This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

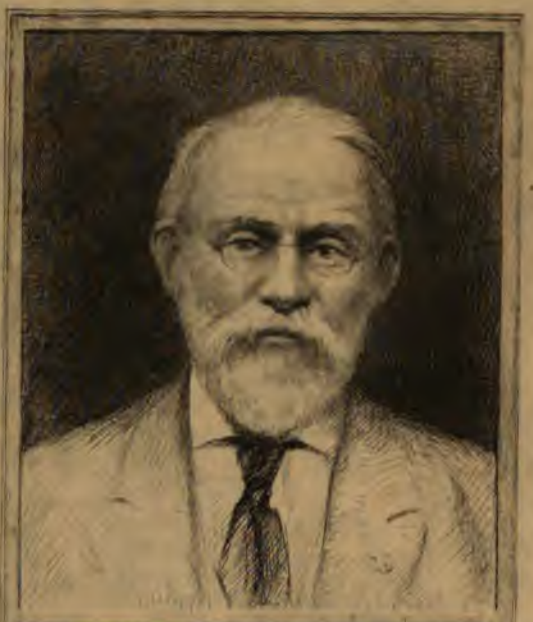

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

611
.036
S8

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE

DE L'OISE.

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE

d'Archéologie, Sciences & Arts

DU

DÉPARTEMENT DE L'OISE, Beauvais

TOME XIII.

BEAUVAIS,

Imprimerie de D. PERE, rue Saint-Jean.

1886.

Dunning
Mijhoff
5-6-27
13603

SAINT THOMAS BECKET

SES HISTORIENS, SON CULTE, SA NAISSANCE, SON PASSAGE, SES PARENTS DANS LE BEAUVAISIS.

Ce fut un grand spectacle, dans la seconde moitié du XII[e] siècle, que la lutte soutenue contre Henri II, roi d'Angleterre, duc de Normandie et d'Aquitaine, comte d'Anjou et du Maine, par Thomas Becket, ancien chancelier de la Cour, archevêque de Canterbury et primat du royaume. Le monarque anglais prétendait faire prévaloir à tout prix, et convertir en articles de loi, des COUTUMES introduites dans l'Eglise, sous ses prédécesseurs, et plusieurs fois révoquées, mais regardées par lui comme des prérogatives de la Couronne.

Dans une assemblée tenue à Westminster, le 1[er] octobre 1163, Thomas Becket et les autres évêques anglo-normands avaient promis d'observer ces Coutumes, mais avec cette restriction formelle : « sauf les droits de notre ordre ». Le roi voulait une soumission absolue, fût-elle contraire aux lois et aux droits de l'Eglise. Peu de temps après, l'archevêque d'York et la plupart des évêques avaient cédé aux instincts de la peur et aux calculs de l'intérêt personnel. Fatigué lui-même par les instances de ses amis, trompé par un avis supposé du Pape, entraîné par la promesse captieuse du prince, qui devait laisser ces Coutumes tomber dans l'oubli, l'ancien chancelier consentit, dans une

entrevue particulière au château de Woodstock, à supprimer la restriction canonique, qui avait soulevé la fureur du Plantagenet.

Dans une assemblée, qualifiée de Concile national, convoquée *à Clarendon*, le 25 janvier 1164, et présidée par Jean d'Oxford, chapelain du Roi, Thomas Becket fut sommé par Henri II, en termes brefs et irrités, d'avoir, avant toute délibération, à remplir son engagement. Comprenant alors la gravité des circonstances, l'archevêque de Canterbury exprima le vœu que la clause restrictive et accoutumée : « sauf les droits de notre ordre » fût maintenue. Des menaces de mort planaient sur la tête des prélats. Les portes entr'ouvertes d'un appartement voisin laissaient voir une troupe de sicaires, l'épée nue à la main. Les évêques, les nobles, les chevaliers du Temple conjuraient l'archevêque de prévenir le massacre imminent par un acte de complaisance. Cédant à leurs supplications, plutôt qu'à ses convictions, Thomas Becket promit, sur son honneur d'évêque et de chrétien, d'observer les Coutumes.

Il pria seulement le Roi de daigner lui dire en quoi consistaient ces Coutumes du royaume. L'objet de ces terribles débats n'était pas même défini. Le lendemain, *seize articles*, assez confus et plus ou moins arbitraires, étaient exhibés, au nom du prince, par Richard de Luci et Joscelin de Baleol. Le Roi s'attribuait les revenus des évêchés, des abbayes et des prieurés vacants dans les domaines de la Couronne. Les élections aux bénéfices ne devaient plus être faites par les suffrages du peuple et du clergé, mais uniquement dans la chapelle du Roi, par des personnes qu'il aurait lui-même choisies Les archevêques, évêques et autres dignitaires de l'Eglise ne pouvaient plus sortir du royaume sans la permission du monarque. Les appels au Souverain-Pontife étaient supprimés. Les causes des clercs, enlevées aux tribunaux ecclésiastiques, devaient être désormais portées devant les justiciers du Roi. Le pouvoir d'excommunier les tenanciers et les officiers royaux était subordonné au bon plaisir de Sa Majesté, et e pouvoir d'ordonner les fils de paysans assujetti à l'agrément des seigneurs féodaux.

Henri II exigeait impérieusement que les évêques d'Angleterre, à commencer par le primat, apposassent leur sceau sur un exemplaire de ces constitutions dites de Clarendon.

De l'aveu des écrivains, même les plus prévenus contre saint Thomas, ces seize articles « contenaient un système entier de dispositions contraires aux ordonnances de Guillaume le Conquérant » (1); contraires aussi aux chartes données par les autres rois d'Angleterre, par Guillaume le Roux (1081), par Henri Ier (1100), par Etienne de Blois (1136); contraires enfin aux engagements signés par Henri II lui-même (1154) (2).

Saint Thomas Becket ne pouvait voir dans ces exigences du monarque anglais que des abus, des empiètements, des servitudes *attentatoires même aux droits divins* et imprescriptibles de l'Eglise. Après avoir demandé quelque délai, pour se concerter avec ses amis, il refusa énergiquement d'apposer son sceau archiépiscopal aux constitutions de Clarendon, et se déroba par la fuite aux colères de Henri II. C'est pour cette cause sacrée de la liberté de l'Eglise que le bienheureux Lanfranc et saint Anselme avaient lutté et souffert. C'est pour la même cause que saint Thomas Becket était résolu de combattre, de souffrir et de mourir.

La France entière s'émut, quand elle vit l'archevêque de Canterbury arriver en proscrit sur le continent. L'accueil sympathique que lui fit le roi Louis VII; le cortège triomphal que les nobles formaient autour du prélat; les entrevues de Thomas Becket et des autres évêques anglais avec le pape Alexandre III, dans la ville de Sens; la retraite de l'archevêque dans l'abbaye des Cisterciens de Pontigny; le bannissement si barbare des clercs et des parents de l'infortuné pontife; son expulsion du monastère de Pontigny par les menaces de l'implacable Henri II contre les Cisterciens de ses Etats; les conférences solennelles du roi d'Angleterre et de l'archevêque, en présence du roi de France; toutes ces agitations, toutes ces négociations faisaient sentir la gravité des circonstances et l'animosité du monarque contre le prélat.

(1) Augustin Thierry : *Histoire de la Conquête de l'Angleterre par les Normands*, troisième édition, t. III, p. 131.

(2) Mgr Darboy : *Saint Thomas Becket, archevêque de Canterbury et martyr;* Introduction : *Principes engagés dans la lutte entre les deux pouvoirs*, p. 87-95.

Enfin le martyre si tragique de saint Thomas, le bruit des miracles obtenus par son intercession, le concours prodigieux des peuples et des princes à son tombeau, la pénitence éclatante de Henri II et des assassins, le triomphe définitif de l'Eglise sur tous les points en litige, ne permettaient pas aux plus indifférents de rester étrangers ni insensibles à la cause de Thomas Becket.

Les habitants du Beauvaisis furent des premiers à mettre des églises et des villages sous le vocable et le patronage du saint Martyr. Un hôpital s'éleva, dans l'enceinte même de Beauvais, en l'honneur de saint Thomas. Le nom de « Béquet » est resté attaché à un fief des environs. Ce nom était porté, dans la ville même, par de notables personnages, dont plusieurs furent d'honorables maires de la commune. C'étaient, suivant les uns, des parents de l'illustre proscrit qui s'étaient réfugiés dans le Beauvaisis. Selon d'autres, c'étaient de nobles rejetons de la vieille souche, d'où était issu Gilbert Becket, père de saint Thomas. Parmi les écrivains de notre pays et de notre Société, il en est qui affirment que Thomas Becket est né dans le Beauvaisis, et qui pensent que Gilbert aurait vendu son fief du Béquet pour aller en croisade. Il y a d'autres historiens qui attestent que Thomas et Gilbert n'étaient pas même de race normande, mais qu'ils étaient de la nation des Anglo-Saxons, et font de Thomas Becket le représentant et le champion de la réaction des vaincus contre les conquérants.

Ce sont là autant de questions à examiner, autant de *problèmes à résoudre,* avec les données de l'érudition et les règles de la saine critique, si nous voulons connaître les liens qui rattachent saint Thomas au Beauvaisis, et dissiper les préjugés que l'imagination des peuples et les systèmes des savants ont accumulés autour du nom de Becket. C'est un vaste champ de recherches historiques, généalogiques, archéologiques, géographiques, philologiques, dans lequel se rencontreront bien des difficultés; mais ce n'est qu'à force d'investigations laborieuses et de sérieuses critiques qu'on parvient à défricher le champ de l'histoire d'un pays.

CHAPITRE PREMIER.

SES HISTORIENS DANS LE BEAUVAISIS.

Les documents à consulter abondent. L'amitié personnelle, l'admiration publique, la vénération religieuse ont suscité au martyr de Canterbury des historiens nombreux et autorisés parmi ses contemporains, ses concitoyens, ses familiers.

Celui qui nous a laissé les renseignements les plus complets se nommait HERBERT DE BOSHAM (Boseham). Ce compagnon d'exil de saint Thomas était l'un de ses clercs les plus dévoués, l'un des témoins les plus assidus de ses actes, l'un des plus grands admirateurs de ses vertus.

Herbert de Bosham écrivait à Baudoin, archevêque de Canterbury : « J'ai rédigé une histoire de la vie et des actes de notre « glorieux néomartyr, le bienheureux Thomas, votre prédécesseur, non pas avec cet éclat de style, ni avec cette magnificence de langage, que la matière exigeait, mais dans la mesure « des forces que le Ciel m'a départies. — De grands sujets, a dit « quelqu'un, ne supportent pas de médiocres génies. — Néanmoins, j'ai cru sage et prudent de prendre sur mes épaules ce « fardeau au-dessus de mes forces, de peur que l'antiquité n'obscurcît et que l'oubli n'effaçât les actes si merveilleux d'un si « grand homme, transmis à travers les fréquentes et continuelles « révolutions des âges et des générations. Mon dévouement filial « m'excusera auprès de votre paternité. J'ai désiré vous restituer, « par le bienfait de l'écriture, l'exemplaire enlevé au monde, cet « exemplaire selon lequel vous devez vivre et gouverner, cet « exemplaire dans lequel vous devez lire tous les jours. »

« Moi, WILLIAM FITZ-STEPHEN, ai pris soin d'écrire cette Vie « et Passion du bon archevêque et martyr Thomas, pour la gloire « du Dieu Tout-Puissant, la perpétuelle mémoire du B. Thomas, « le profit et l'édification de tous ceux qui la liront ou l'entendront lire. Concitoyen, clerc et commensal de Monseigneur, « appelé à partager ses sollicitudes dans ses entretiens intimes, « je remplissais les fonctions de référendaire dans sa chancellerie, de sous-diacre dans sa chapelle, de greffier à son tribunal

« et d'avocat dans certains procès. J'assistai avec lui à l'assem-
« blée de Northampton et je fus témoin de sa passion à Canter-
« bury. Quant aux autres choses racontées dans cet écrit, je les
« ai vues de mes yeux ou entendues de mes oreilles, pour la
« plupart. J'en ai appris quelques-unes seulement par des rap-
« porteurs bien renseignés ».

Ainsi pouvaient parler tous les autres historiens de saint Thomas Becket : ALAIN, prieur de Canterbury et abbé de TEWKESBURY; GUILLAUME, moine de CANTERBURY, ordonné diacre par saint Thomas, et présent à son martyre (1); ROGER DE PONTIGNY, cistercien de l'abbaye de ce nom, attaché au service personnel du saint archevêque pendant son exil; BENOIT, autre prieur de Canterbury, et plus tard abbé de PETERBOROUG; EDOUARD GRIM, clerc séculier, aussi présent à la mort du Saint, et blessé au bras du premier coup d'épée porté par Renaud, fils d'Ours; JEAN DE SALISBURY, l'ami le plus constant de saint Thomas, au milieu de ses épreuves, élevé plus tard sur le siège épiscopal de Chartres.

Plusieurs autres auteurs anonymes de « Vies et Passions de saint Thomas » ne méritent pas moins de confiance. Nous aurons l'occasion de citer la Passion du Saint, connue sous le nom de « CHRONIQUE DE LAMBETH ». « Comme beaucoup de gens,
« disait le rédacteur, ont en horreur la prolixité et l'obscurité
« dans les écrits, je ne ferai que toucher, dans un récit court et
« rapide, le martyre du très saint archevêque de Canterbury,
« Thomas, qui, on le sait et Dieu m'en est témoin, a été per-
« pétré en ma présence et en présence de plusieurs autres per-
« sonnes ».

« J'entreprends pour la gloire du bienheureux martyr Thomas,
« et pour l'édification des fidèles, disait un AUTRE ANONYME, un
« ouvrage qui est au-dessus de mes forces; je rapporterai néan-

(1) Nostræ parvitatis admoniti, quod tempus obtulit et Dominus, offerimus, *gloriosum martyrem Thomam*, quem *vidimus et audivimus*, et *manus nostræ contrectaverunt* in medio proponentes et propinantes non quæ in tertium vias transfusa coacuerunt, sed quæ statim de purissimo prælo commendata testæ suum saporem servaverunt. (Proleg. in Materials, t. I, p. 1.)

« moins en toute conscience les faits qui ont eu lieu en ma pré-« sence » (1).

Tous ces documents historiques relatifs à la Vie et à la Passion de saint Thomas Becket ont été recueillis et publiés avec ses Lettres, en 1846, par un ancien fellow du collège du Christ, à Oxford, le docteur *Giles*. Il avait composé deux volumes intitulés : « Vie et Lettres de Thomas de Becket, tirées des historiens contemporains ». Remanié par Mgr *Darboy*, ce travail nous a donné son intéressante histoire de « Saint Thomas Becket, d'après l'ouvrage du Rév. J.-A. Giles » (1858). Les dix-huit « Vies et Passions » du saint martyr avaient été reproduites dans la grande Patrologie latine de l'abbé Migne, en 1854. Mais avant cette publication, dès l'an 1851, le docteur Giles avait lui-même complété son recueil de documents sur « saint Thomas de Becket », dans les « Publications de la *Société Caxton* », sous le titre de « Traités, Lettres, Poëmes, etc., inédits du Vén. Bède, de Lanfranc et autres ».

Enfin une collection plus complète encore de matériaux pour la Vie du grand archevêque et martyr de Canterbury vient d'être publiée, aux frais du gouvernement anglais, dans les *Rolls Series*. — Materials for the History of Thomas Becket, archbishop of Canterbury, edited by James Craigie Robertson, canon of Canterbury (1882), en six gros volumes in-octavo (2). Il en est sorti une nouvelle Vie et Passion de saint Thomas Becket, qui vient de paraître à Londres, en 1885 — The Life and martyrdom of saint Thomas Becket, archbishop of Canterbury, by John Morris, priest of the Society of Jesus.

Les documents ne nous feront donc pas défaut *pour faire un examen sérieux* et prononcer un jugement fondé, relativement à nos traditions populaires ou historiques du Beauvaisis sur

(1) *Explicit Martyrium B. Thomæ Cant. editum à magistro Eurardo;* Migne, *Passio V*, t. CXC, col. 355 ; B. N. f. lat., 5,281 ; mss. du XIVe siècle.

(2) Nous devons à la bienveillance du Révérend S. S. Lewis, du Corpus Christi college de Cambridge, la communication de ces divers ouvrages et de plusieurs autres, qui nous ont été d'une grande utilité dans nos recherches sur saint Thomas Becket. Nous ne saurions lui témoigner trop de reconnaissance pour son obligeance extrême.

saint Thomas Becket. Nous avions besoin, dès le début de notre travail, de faire apprécier la valeur des témoignages, sur lesquels nous pourrons nous appuyer. Lorsque des écrivains si nombreux, si bien informés, si dignes de foi, s'accorderont sur un point, qu'ils confirment ou qu'ils contredisent nos histoires ou nos traditions, nous pourrons nous reposer avec confiance sur leur parole et sur leur accord.

C'est donc à ces sources qu'il nous convient de puiser, *plutôt que* de suivre aveuglément des écrivains pleins de talents, mais aussi *de préjugés*, qui ont pu arranger et falsifier l'histoire de saint Thomas Becket, pour l'adapter aux besoins de leurs systèmes préconçus, ou l'apprécier d'après des principes répudiés même par les adversaires du saint Martyr. C'est au tribunal des véritables historiens de Thomas Becket qu'il faut traduire tous *les faiseurs et falsificateurs d'histoires modernes*. C'est sur le témoignage des témoins, qui ont vu et entendu, qu'il faut juger les récits et réformer les jugements erronés (1). Nos confrères nous sauront gré de rectifier des sentiments et de réfuter des erreurs dont ils auraient été les dupes et les victimes.

Aux dix-huit « Vies et Passions de saint Thomas Becket », dont nous venons de parler, nous en ajouterons deux, qui intéressent plus particulièrement le Beauvaisis. L'une a été composée en vers français, par un clerc de Pont; l'autre a été rédigée en latin, par un moine de Froidmont.

I.

GARNIER, CLERC DE PONT-SAINTE-MAXENCE.

Un catalogue des manuscrits de l'abbaye de Saint-Evroul, dans l'ancien diocèse de Lisieux (2), avait signalé une « Vie de saint

(1) *Biographie universelle* (Michaud), art. *Becket* (Thomas), édit. de 1811, par S. D. (Suard); édit. de 1843, par D-r-r (Durosoir); Cf. « Vie de saint Thomas », par Beaulieu (Camboust de Pontchasteau) et « Hist. de la Conquête d'Angleterre », par Aug. Thierry. Ni Suard, ni Durosoir n'ont songé à recourir aux historiens primitifs. Augustin Thierry lui-même ne les aurait ni consultés, ni cités dans ses premières éditions.

(2) Dressé par dom Julien Blaise, bénédictin de la Congrégation de Saint-Maur, n° 127.

« Thomas, martyr, archevesque de Cantorbéry, en vers français « anciens, composée, deux ans après sa mort, par un auteur « qui alla exprès à Cantorbéry, et qui se nomme, en pénultième « feuillet, *Varnier*, clerc du Pont, ou Varnier du Pont, clerc ».

« Ce nom *du Pont*, disait un rédacteur de l'Histoire littéraire de France, n'indique pas d'une manière bien précise la ville où il était né. Ce pouvait être à Pont en Saintonge, à Pont sur Yonne, en Gatinois, à Pont-Sainte-Maxence en Picardie; et dans la seule Normandie, au Pont-Audemer, au Pont-l'Evêque ou au Pont-de-l'Arche ».

Si l'auteur de cette courte notice avait lu le « Sermun de Guarniers li clers del Punt », il n'aurait pas hésité à se prononcer sur le pays natal de l'historien de saint Thomas Becket. Il se nomme lui-même « Guarniers li clerc del Punt *sainte Mescence* nez. »

Dans l'Histoire littéraire de France, il est vrai, Guarniers s'appelle « Varnier ». Dans son histoire de « saint Thomas Becket », Mgr Darboy lui donne le nom de « Granier de Pont-Sainte-Maxence. » Le docteur John Allen Giles, après avoir donné ses dix-huit Vies ou Passions de saint Thomas, cite « Guerneus de Ponte Maxentii ». L'auteur des « Essais sur les Bardes et les Trouvères » (1834), l'abbé Gervais de la Rue, transforme le nom de Guarniers, à l'image du sien, en celui de « Gervais du Pont ».

Mais quelles que soient les déformations de son nom, le personnage reste évidemment le même, et le clerc Garnier de Pont *appartient*, à n'en pas douter, *à notre Beauvaisis*.

Il nous reste plusieurs *manuscrits* de son travail. D. Montfaucon avait signalé, dans la Bibliothèque Ambroisienne de Milan, les « Poëmes français de Garnier ». Un second exemplaire fut découvert dans la Bibliothèque de Wolfenbuttel, au duché de Brunswick. Le British Muséum possède aussi deux manuscrits de cet ouvrage, l'un du XIVe siècle, dans la Bibliothèque Cottonienne, l'autre du XIIIe, dans la Bibliothèque Harleienne. Un cinquième exemplaire du poëme historique de Garnier, décrit dans la « Bibliothèque de l'Ecole des Chartes », appartient à notre Bibliothèque nationale (suppl., fr. 6, 236). Il date aussi du XIIIe siècle. L'âge et la diffusion de ces divers manuscrits *montrent que l'œuvre* littéraire du clerc de Pont-Sainte-Maxence *jouissait d'une certaine estime* dans les siècles qui suivirent immédiatement sa composition.

Immanuel Bekker avait jugé ce poëme français assez intéressant pour en publier de longs fragments dans les Mémoires de l'Académie de Berlin (1836-1846). Le docteur Giles avait eu l'intention de livrer à l'impression le poëme tout entier, « pour permettre d'étudier, disait-il, le vieux langage normand ». Toutefois ce n'est qu'en 1859 qu'une *édition*, élégante et complète, nous a été donnée par M. Hippeau, professeur à la Faculté des lettres de Caen. Dès ce moment l'œuvre de Garnier est entrée dans le domaine de la linguistique, de la littérature et de l'histoire.

Le clerc de Pont-Sainte-Maxence paraissait lui-même fort satisfait, à ce triple point de vue, du mérite de sa composition.

> Ainc mès mieldre romanz ne fu féz ne trovez ;
> A Cantorbire fu et fet et amendez ;
> N'i a mis un sul mot qui ne seit veritez.
> Li vers est d'une rime en cinc clauses coplez,
> Mis languages est buens, car en France fui nez (1).

I° Le livre de Garnier est, en effet, un des plus intéressants pour étudier notre VIEUX FRANÇAIS dans sa première période de formation (IX°-XII° siècle). On y voit le roman dériver, en ligne directe, du latin populaire. Les traces de son origine apparaissent encore dans l'orthographe des mots (2), et dans l'influence du cas nominatif et du cas régime sur la terminaison des noms (3). Nous pouvons étudier, comme à découvert, dans ce spécimen d'un roman déjà formé, les grandes règles de la conservation invariable de la syllabe accentuée, de la suppression des finales et des pénultièmes atones (4), de la chute des consonnes mé-

(1) Jamais meilleur roman ne fut fait ni trouvé ;
A Canterbury fut et fait et corrigé ;
N'y ai mis un seul mot, qui ne soit vérité ;
D'une rime par cinq les vers sont accouplés ;
Mon langage est fort bon, car en France suis né.

(2) Sunt, ert (erat), mult (multum).

(3) Nomin. ; li clers (clericus) ; li reis Henry, rég. ; le clerc (clericum) ; li rei de France.

(4) Baron, baron (em) ; clerc, clér (i) c (um) ; comte, cóm (i) t (em).

diane qui précèdent l'accent (1); de la conservation générale des voyelles qui précèdent médiatement la tonique; de la conservation des longues et de la suppression des brèves, qui précèdent immédiatement la syllabe accentuée (2, etc., etc. Cette étude est nécessaire à tous ceux qui veulent se rendre compte, à tous les professeurs qui doivent rendre compte à leurs élèves de la formation des mots, de l'origine des noms de lieux, de l'orthographe usuelle ou des règles de la grammaire actuelle. Les amateurs de la science des Diez et des Littré retrouveront également, dans le « buens languages » de notre clerc de Pont, les règles secondaires de la phonétique romane sur la suppression et l'addition, la transposition et la permutation des voyelles simples ou composées, des consonnes liquides, labiales, gutturales, dentales, etc.

Les altérations causées par les copistes anglo-normands rendent plus difficiles et moins sûres les études de langue, dans la « Chanson de Roland », dans le « Pélérinage de Charlemagne » et autres écrits de cette époque (XI^e^-XII^e^ siècle). Les érudits et les maîtres de grammaire nous sauront gré de leur signaler, sous le rapport de l'intégrité du texte, l'œuvre de Garnier de Pont, et surtout le manuscrit de la Bibliothèque nationale. « Il y a peu de manuscrits de la même époque qui offrent une égale correction, au point de vue de la langue et de la versification »

Les linguistes reconnaîtront aisément, dans cette composition, les analogies qui rapprochent le roman de notre pays de ses congénères : le provençal, l'italien, l'espagnol et le portugais. Ceux des lecteurs qui sont familiarisés avec le patois picard et l'*idiome normand*, sentiront, dans l'œuvre de Garnier, l'accent territorial de nos voisins, plutôt que celui de nos propres aïeux (3).

---

(1) Suer (sœur), s o (r) ó r (em; cruel, cru d, él (em); aie (aide), ajudam, a (d) j (u) d (am).

(2) Santé, san (t) tát (em); ornement, ornamént (um); cruaulte, cru d) e l (t) tát (ém); pélerin, perē (g) rin (um).

(3) Les Picards ont changé, comme les Français, ē long et ĭ bref accentués des Latins en *oi*. Les Normands en ont fait *ei*. *Rēx* a donné en français et en picard *Roi;* mais en patois normand *Rei*. *Tēla* a fait en picard et en français *toile*, en normand *teile; Fīdes*, en français et en

Les sons fermés, assourdis, empâtés, diphtongués, etc., sont autant de particularismes, qui nous portent à penser que le clerc de Pont écrivait en pleine Normandie, plutôt que sur les bords de l'Oise; ou du moins pour les Anglo-Normands, plutôt que pour les Franco-Picards (1).

Que l'on compare notre « Vie de saint Thomas » avec la « Chanson de Roland, qui est certainement l'œuvre d'un Normand » du XI^e^ siècle (2); avec le « Roman de Rou », de ce « clerc de Caen, qui out nom mestre Wace », sous Henri II; et surtout avec la « Chronique des ducs de Normandie », par frère Benoit, trouvère anglo-normand du XII^e^ siècle (3). L'air de famille est facile à saisir dans la physionomie et dans le langage de ces poëtes historiens ou romanciers, et nous force de rattacher Garnier de Pont à ce groupe d'écrivains normands.

C'est d'ailleurs d'un *monastère normand* qu'est sorti le meilleur manuscrit du poëme de Garnier. Lorsque la Bibliothèque nationale en fit l'acquisition (1839), il figurait, dans la collection de Richard Héber, sous ce titre : « La Vie de saint Thomas, le glo-« rius martyr de Canterbure, ki por le dreit et la dignité et le « honur de sainte Eglise, fu martirizé al quart kalende de jan-« ver » C'est précisément le manuscrit que D. Julien Blaise inscrivait, en 1682, au catalogue de l'abbaye de Saint-Evroul d'Ouche, qui nous a été conservé dans le « Résidu de Saint-Germain ». Le style même de ce titre accuse une origine normande et indique, aussi bien que le caractère du texte, une époque très rapprochée de celle de Garnier de Pont.

C'est *en Normandie que Garnier séjournait*, lorsqu'il vit Tho-

---

picard *foi*, en normand *fei; Vice*, en picard et français *fois*, en normand *feis*, etc.

(1) **Reis** (Roi), dreiz (droits), seit (soit), eteit (étoit), fet (fait). Certains paysans normands disent encore : « beis, tei, k'as seif » (bois, toi, qui as soif). — **Seignur** (seigneur), barun (baron), sun sermun (son sermon), Punt (Pont), out (eut), vout (veut), prou (profit), etc. — **Chauncellerie** (chancellerie), plaunche (planche), romaunz (romans), maundé (mandé), taunt (tant), guaainz (gain), saunz (sans), enfaunt (enfant).

(2) **M. Léon Gautier**, édit. classique, 1876, *Introduction*, p. XIX.

(3) **M. Francisque Michel**, *Mon. inéd. sur l'Hist. de France*, 1844.

mas Becket. C'était dans les années 1159 et 1160, lorsqu'il guerroyait pour Henri II contre Louis VII.

En Normandie r'out sun seinur grant mester,
Et jo l'vi sor Franceis plusur feiz chevaucher.
De ses buesuignes fist li Rei mult avaunccr.

C'était sur les limites mêmes du Beauvaisis que Thomas Becket courait sus aux Français. Car c'était sur les marches de leurs Etats, « entre Gisors, Trie et Courcelles », que Louis VII et Henri II se faisaient la guerre. Le chancelier d'Angleterre marchait à la tête de sept cents chevaliers de sa maison. Il entretenait de plus, à ses frais et au profit de son Roi, douze cents hommes d'armes soudoyés et quatre mille servants, tous payés avec une grande libéralité. Les gens de Thomas Becket étaient toujours au premier rang de l'armée anglaise et se faisaient remarquer, sous la conduite de leur chef, par une bravoure audacieuse. Le son particulier de ses clairons était connu des Français aussi bien que des Anglais.

Lui-même, l'éperon aux flancs de son coursier et la lance en arrêt, se mesurait un jour contre Enguerrand de Trie, vaillant chevalier du pays. Enguerrand fut désarçonné, et Thomas Becket ramena triomphalement le destrier du vaincu (1). C'est par ses exploits militaires que Thomas Becket se fit d'abord admirer de Garnier de Pont, en même temps que du Roi et des chevaliers de France. C'est donc bien en pays normand que vivait alors Garnier de Pont.

II° Garnier appartient par son temps, son genre de composition, son style, à tout un *cycle de poëtes anglo-normands*, qui écrivaient, rimaient, chantaient à l'époque de Henri II et de saint Thomas Becket (2).

La « Chanson de Roland » est certainement l'œuvre d'un normand, et probablement l'œuvre d'un normand qui avait pris part à la conquête de 1066 « et qui avait vécu en Angleterre ».

Mil chent et seisante anz out de tems e d'espace,
Puis ke Dex en la Verge descendi por sa grace,

(1) *Willelmus, filius Stephani.*

(2) M. Léon Gautier, édit. in-12, 1876, p. XIX.

Quant un clerc de Caen, ki out non mestre Vace,
S'entremist de l'estoire de Rou et de s'estrace,
Qui conquist Normandie. . . . . (1).

Si maître Wace avait eu quelque succès littéraire, il le devait, ce semble, à ce que son éducation s'était faite, comme celle de Garnier de Pont, en France.

En l'isle de Gersui fu nez.
A Caem fu petiz portez,
Huec fu a leistres mis.
Puis fu lunges en France apris.
Quant de France jo repairai,
A Caem lunges conversai.
De romanz faire m'entremis
Mult en escris e mult en fis.

Le « Roman de Rou » retraçait l'histoire des premiers ducs de Normandie, Rollon, Guillaume Longue-Epée, Richard. C'était la continuation du « Roman de Brut ou d'Artus de Bretagne », qui avait été composé, cinq ans plus tôt, par le même auteur.

Puis que Dieu incarnation
Prist pour nostre redemption,
Mil cent cinquante et cinq ans,
Fist maistre Wistace cest romans (2).

Le poëte de Caen avait raconté, dans ce livre, les origines des Bretons, qu'il faisait descendre de Brutus, fils d'Ascagne et petit-fils d'Enée.

Ces poëmes historiques et romantiques étaient donc en honneur avant Garnier de Pont, et ceux de Robert Wace (Guace ou Witace) ont pu lui servir de types.

Aussi bien, *Robert Wace* vivait-il encore lorsque, pour faire brèche aux priviléges de l'archevêque de Canterbury, Henri II fit couronner son fils, Henri le Jeune, en l'année 1170.

---

(1) Out, eut; ke Dex, que Dieu; out non, eut nom; estoire de Rou, l'histoire de Rollon; s'estrace, son extraction. (Chron. ascendante des ducs de Normandie; Hist. littér. de France, t. XIII.)

(2) Cité d'après l'*Hist. littér.*, XIII, 521.

Treis reis Henris ai coneuz.
En Normandie toz veuz;
D'Engleterre et de Normandie
Orent tuit treis la seignorie;
Li secunt Henri ke jo di,
Né de Maheit l'empererjz,
Et li tiers fu al secunt filz.

L'auteur du « Roman de Rou » était au service de Henri II, et le roi d'Angleterre l'avait récompensé de son travail.

Pur l'enor el seingnor Henri
Ki del lignage Roul naski,
Ai-jo de Roul lunges conte, etc.
Par Deu aïe e por li rei
(Altre fors li servir ne dei)
Me fu donée, Dex li rende
A Baiues une provende.
Del rei Henri segunt vos di,
Neveu Henri, pere Henri.

Un autre trouvère anglo-normand, *frère Benoît*, avait déjà translaté sa « Chronique des ducs de Normandie » (1). Il ne l'a donnée au public qu'après l'apparition du « Roman de Rou », dont il est parlé dans la Chronique. Frère Benoît était aussi au service de Henri II. Il ne manque guère l'occasion de faire l'éloge de son souverain, qui était, à l'entendre, le meilleur des souverains.

Avantage ai en cest labur
Que al soverein et al meillur
Escrif, translat, truis e rimei
Qui el mund seit de nule lei,
Qui meuz conuist œvre bien dite,
E bien seant e bien escrite,
Deus m'i doint faire son plaisir,
Kar c'est la riens que plus desir.

Le roi Henri II lui-même avait donné l'ordre à frère Benoît de composer son poëme sur les Ducs de Normandie avant même que Wace n'eût publié le sien.

---

(1) Publiée, en 1836, par M. Francisque Michel, dans les *Monuments inédits sur l'Histoire de France*, etc.

Die en avant, ki dire en deit;
Jo ai dit; por maistre Beneit
Ki cest ovre a dire a emprise,
Com li reis la desor li mise (1).

La publication du « Roman de Rou » se fit avant que la « Chronique des Ducs » ne fut achevée. Mais le second ouvrage n'en est pas moins antérieur, par la date de sa composition, à la « Vie de saint Thomas le Martyr ».

Par contre, le poëme de Garnier a précédé la « Chronique ascendante des Ducs de Normandie » (2), qui avait été attribuée à Robert Wace et qui lui est postérieure de vingt ans.

Benoît de Sainte-Maure (Touraine?), autre poëte anglo-normand, composait aussi en vers le « Roman de Troie, de la Guerre de Troie ou de la Destruction de Troie », attribué, sans raison, à l'auteur de la « Chronique des Ducs de Normandie ».

Le poëme de Garnier de Pont n'était donc pas une œuvre isolée. Garnier prenait part à un mouvement littéraire, poétique, historique et romantique, alors très prononcé dans le pays même où il vivait, surtout parmi les moines et les clercs.

Ce poëme du clerc de Pont nous fait assister, aussi bien que ceux de Robert Wace et de frère Benoît, aux origines et aux premiers progrès de la *poésie française*.

Dans la « Chanson de Roland » les vers sont assemblés seulement par assonance, par simple ressemblance des dernières voyelles sonores (3). Il en était de même dans le « Cantique de saint Alexis. »

---

(1) Roman de Rou, t. II, p. 407.

(2) Publiée en 1824 par M. Pluquet, « Mém. de la Soc. des Antiq. de Normandie », t. I.

(3) Carles li reis, nostre emperere magnes,
Set anz tuz pleins ad estet en Espaigne,
Tresqu'en la mer cunquist la tere altaigne.
N'i ad castel ki devant lui remaignet
Murs ne citet n'i est remés a fraindre
Fors Sarraguce, k'est en une muntaigne.
Li reis Marsilies la tient, ki Deu nen aimet;
Mahummet sert e Apollin recleimet;
Ne se poet guarder que mals ne li ateignet.

Mais déjà, au XII^e^ siècle, l'assonance ne suffisait plus aux auditeurs, ou plutôt aux lecteurs de poésies et surtout d'épopées françaises. Les *vers* de la Vie de saint Thomas sont *rimés* comme ceux de la « Chronique des Ducs de Normandie ». La chanson et le cantique étaient faits pour être chantés, pour parler aux oreilles des chevaliers et des gens du peuple. La chronique et la biographie parlaient aux yeux des clercs et des lettrés. Le chant pouvait couvrir ou corriger les imperfections de l'assonance, et les auditeurs des cantilènes étaient peu exigeants. Les lecteurs de grands poëmes l'étaient plus, et l'œil était peu satisfait de voir des vers assemblés par des assonances qui s'écrivaient d'une manière si différente.

Les vers de la « Chanson de Roland » étaient de dix syllabes, avec repos après la quatrième. Les vers de la « Chronique de Normandie » étaient de huit pieds. Garnier se servit de l'*alexandrin*, avec pause après le sixième pied, comme Robert Wace dans le « Roman de Rou ». Ce vers, plus majestueux, convenait mieux à la gravité de l'histoire et de l'épopée. L'ampleur de l'alexandrin permettait aussi d'abréger le récit, en diminuant le nombre des vers. C'est pour cette dernière raison que Wace l'avait adopté (1). C'est aussi la mesure que Jordan Fantosme, chancelier spirituel de Winchester, préférait dans sa « Chronique de la guerre entre Henri II et son fils aîné » (1173 et 1174). L'alexandrin triomphait donc dans les poëmes historiques, analogues à celui de Garnier de Pont.

Les *couplets* de la « Chanson de Rolland » varient de douze à quinze vers. Les laisses monorimes de la « Vie de saint Thomas » sont invariablement de cinq alexandrins. C'est une difficulté de plus, dont Garnier de Pont se joue avec grâce et naturel; mais il se contente ordinairement de rimes masculines. Les rimes féminines sont rares. Elles sont plus fréquentes et plus mêlées dans la « Chronique de Normandie »; mais dans ce dernier poëme les vers ne sont pas groupés par « laisses » (séries).

---

(1) A Rou somes venu, et de Rou vos diron,
La commence l'estoire, que vos dire devon.
Mez pour lœuvre exploiter les vers abregeron,
La voye est longue et grief, et le travail cremon.
(Cité d'après l'Hist. littér. de la France.)

Nous avons une autre Vie de saint Thomas rimée. Elle est composée par strophes de six vers, quatre de huit pieds, et deux, le troisième et le sixième, de trois ou quatre syllabes.

Ceo est l'ercevesque seint Thomas
Qui de cler sanc ot teint ces dras
Pur Deu amur;
Et c'il se fit hombles et bas,
Martir en fet pur un trespas
A grant honur.

Cette complainte est l'œuvre

De frere *Benet* le pechur
Od les neir dras.

L'habit de drap noir, que l'auteur se donne, indique un bénédictin. On serait tenté de le confondre avec « *Beneeit* », le célèbre rimeur de la « Chronique des Ducs de Normandie ». Mais le style de la Complainte est bien inférieur à celui de la Chronique. C'est le fait du genre, dit-on, plutôt que la faute de l'écrivain. Ce qui est du moins évident c'est qu'il n'y a « aucune rivalité possible entre les deux poëtes contemporains qui ont célébré en français Thomas le martyr. Benet, simple rimeur d'un cantique populaire, *laisse à Garnier tout l'honneur* d'une composition sérieuse, attachante, aussi bien écrite qu'il était alors possible, sur un des grands évènements du siècle » (1).

Quant à notre Garnier de Pont, « son *mérite d'écrivain* n'est pas contestable ». C'est le témoignage que lui rendait un savant et judicieux doyen de la Faculté des Lettres de Paris, M. Victor Le Clerc, en étudiant les « Poésies historiques des Trouvères du XIII^e^ siècle ». Ce clerc de Pont, disait-il, était un homme instruit. Il possède toute l'histoire sainte. Il traduit du latin les lettres des archevêques, les chartes du roi. Il avait lu quelques anciens, et il cite, en nommant l'auteur, les fables d'Avienus. C'est probablement à son commerce avec des ouvrages qui n'appartenaient pas encore à la barbarie, qu'il doit d'avoir certaines qualités de style, alors assez rares, de la simplicité sans bassesse, de la clarté, du nombre et une énergique précision, qui étonne

(1) Victor Le Clerc : *Hist. littér. de France*, année 1856, p. 385.

quelquefois, dans une langue encore voisine des bégaiements de son enfance. Sa narration encore embarrassée gagnerait à être moins concise. Mais quelques-unes de ses prédications morales ont une fermeté d'expression qui, plus tard, aurait pu faire vivre les ouvrages du poëte.

« Plusieurs vers sentencieux ont un tour vif et hardi. La phrase, plus souvent coupée que périodique, moins altérée que d'ordinaire par les copistes qui ont pu la comprendre, marche régulièrement et sans effort. La rime n'est presque jamais en épithètes. Enfin, avec ses formes normandes plutôt que picardes, cette vieille poésie française a déjà quelques-uns des caractères que celle de nos meilleurs temps a conservés ».

IIIe Parmi nos poëmes du XIIe siècle, les uns sont des romans historiques et les autres des histoires rimées. Le « Roman de Brut » n'est, de l'aveu de son auteur, qu'un mélange de fictions et de vérités.

Ne tot mençonge, ne tot voir;
Ne tot folie, ne tot savoir;
Tant tot li canteor cante,
Et li fableor fable.

Les autres poëmes de ce siècle, comme la « Chronique des Ducs de Normandie », sont de véritables histoires, dans lesquelles l'auteur a traduit en vers les documents antérieurs, de Dudon de Saint-Quentin, de Guillaume de Jumièges et autres. C'est dans cette seconde catégorie qu'il faut ranger Garnier de Pont.

Garnier a la prétention de composer une *histoire véritable* et de mériter la confiance des lecteurs la plus entière.

N'i a mis un sul mot qui ne seit veritez.

Il le répète en terminant son travail.

Ci n'a mis un sul mot, se la verité non.

Il se montre en effet bien plus préoccupé d'écrire une histoire exacte que de composer un poëme amusant. Il est de ces poëtes historiens dont parle l'abbé Massieu (Guillaume), dans son « Histoire de la poésie française ». « L'auteur entre de plain pied dans son sujet, suit pas à pas les évènements et raconte au plus juste les choses, selon l'ordre qu'elles sont arrivées, sans con-

naître ni simplicité de dessein, ni unité d'action, ni ces dérangements et transpositions de faits, qui, dès l'entrée, jettent le lecteur au milieu du sujet et sont un des plus puissants ressorts et des plus grands enchantements de la poésie héroïque ».

Le poëte Garnier s'asservit même au récit des faits avec une telle rigueur, qu'il n'en laisse passer aucun de quelque importance; et comme on l'a dit, « il n'est pas moins instructif pour les faits qu'il passe sous silence, que pour ceux qu'il a fait entrer dans son récit ». (M. Hippeau).

Malgré son admiration profonde pour l'archevêque de Canterbury, l'écrivain franc « ne craint pas de noter certains traits de caractère, ni de raconter certaines particularités de la vie mondaine de Thomas Becket, que ne mentionnent pas les chroniqueurs latins, trop disposés, semble-t-il, à présenter le saint martyr comme pourvu, dans tous les temps, de vertus exemptes d'imperfections ou de faiblesses ».

Son amour de la vérité se révèle surtout et avec éclat, dans la manière dont Garnier de Pont a composé sa « Vie de saint Thomas, martyr ». Spectateur, pendant dix ans, de cette vie si agitée, de cette lutte si héroïque du chancelier d'Angleterre et de l'archevêque de Canterbury, le clerc de Pont avait d'abord rédigé, loin du théâtre des premiers et des derniers évènements, un récit ému, qui lui parut bientôt, comme d'autres, incomplet et sur plusieurs points inexact. Lui-même en fait ingénuement l'aveu.

Primes treitai de joie et suvent i menti;
A Chantorbire alai; la verité oi;
Des amis saint Thomas la verité cuilli,
Et de cels ki l'aveient dès s'enfance servi;
D'oster et de remettre le travail en suffri.

C'est donc aux *sources les plus certaines* que Garnier a puisé ses renseignements. Il n'a interrogé que des témoins oculaires, les vieux serviteurs, qui avaient suivi le saint depuis son bas-âge, et les clercs qui l'avaient suivi dans l'exil et avaient vu couler le sang du martyr.

Ces témoins ont été interrogés, dès l'année 1172, lorsque les souvenirs, d'ailleurs ineffaçables, conservaient encore toute leur fraîcheur.

L'an secund que li sainz fu en l'iglise ocis,

Comenchai cest roman, et mult m'en entremis ;
Des privez saint Thomas la vérité apris ;
Meinte fez en ostai ço que jo ains escris,
Par oster la mençunge et al quart fin i mis.

Terminé en 1275, le poëme de Garnier obtint l'approbation de la sœur de Thomas Becket et des moines de Canterbury. Ils lui firent des présents pour lui témoigner leur reconnaissance et leur admiration.

L'abesse suer saint Thomas,
Pur s'onur et pur le barun,
M'ad donné paleírei et dras ;
N'i faillent nis li esperun.
Ne getai pas mes dez sur as.
Quant jo tornai à sa meisun !

Les pélerins affluaient alors à Canterbury. Anglais et Normands, paysans et princes, clercs et barons, rivaux et assassins, venaient s'agenouiller sur la tombe du glorieux martyr. Garnier de Pont'Sainte-Maxence était là, son poëme à la main, et souvent le lisait aux plus intelligents, aux mieux renseignés, et il ne mit fin à son travail et à ses corrections que lorsqu'il eut acquis la conviction, qu'il n'y avait plus rien à faire, rien à rectifier.

Guarniers li clers del Punt fine-ci sun sermun
Del martir saint Thomas et de sa passiun ;
Et meinte feiz le list a la tumbe al barun ;
Ci n'a mis un sul mot, se la vérité non,
De ses mesfez li face Jhesu li pius pardon.

Après avoir employé tous ces moyens d'informations, l'auteur de cette « Vie de saint Thomas le martyr » ose défier tous ses lecteurs et tous les historiens d'y trouver, sur aucun point, une erreur quelconque.

Içe sachent tut cil ki ceste vie orrunt,
Que pure verité par tut oïr purrunt ;
Et ço sachent tut cil qui del seint treitié unt,
Ou Romanz ou Latin, et cest chemin ne vunt,
Ou el dient que jo, cuntre vérité sunt (1).

---

(1) Le sachent tous ceux qui cette vie ouïront,

D'ailleurs, les *moyens de contrôle* ne font pas défaut. Garnier lui-même intercale, dans son récit, quelques-unes des pièces du procès et en donne la traduction. Telles sont, par exemple, les constitutions de Clarendon et plusieurs lettres adressées soit à Henri II par son ancien chancelier, soit à saint Thomas par son rival Gilbert Foliot, soit à cet évêque de Londres par l'illustre archevêque de Canterbury. En comparant ces pièces officielles, insérées dans le poëme du clerc de Pont, avec les textes latins qui nous ont été conservés, « on demeure convaincu, comme le disait M. Hippeau, et de la sincérité et de l'exactitude » de notre poëte historien.

Nous pouvons aussi rapprocher le récit de Garnier du récit de tous les autres historiens de Thomas Becket. Or, nous le trouvons en parfait accord avec eux sur tous les points importants, et même jusque dans les moindres détails, du moins avec les écrivains les plus autorisés. S'il se rencontre parfois quelque légère divergence, Garnier est toujours du nombre de ceux qui méritent le plus de confiance, du nombre de ceux dont nous avons constaté plus haut l'irrécusable autorité. Tous les critiques qui le soumettront à l'épreuve de la confrontation, rendront, comme M. Hippeau, le témoignage le plus honorable à notre historien de Pont.

Tous les personnages qui figurent dans son poëme conservent d'ailleurs le rôle vrai et la physionomie particulière qui leur conviennent. On reconnaît parfaitement aux traits, dont il les peint, l'impétueux, le vindicatif, l'implacable Henri II, jurant à tout propos par les yeux de Dieu, et ne reculant devant aucun moyen pour arriver à ses fins; Roger de Pont-l'Evêque, archevêque d'York, jaloux de Thomas Becket, dès le premier jour où il le rencontra sur son chemin; Gilbert Foliot, l'évêque de Londres, qui, sous une apparence calme et modérée, cachait une ambition sans borne; l'évêque de Winchester, toujours conciliant et toujours généreux; Arnoul, évêque de Lisieux, et quel-

---

Que pure verité partout ouïr pourront.
Et le sachent tous ceux, qui du saint traité ont,
En Roman ou Latin, et ce chemin ne vont
Ou disent autrement, contre vérité sont.

ques autres, fermes et décidés tant que saint Thomas les soutient par son énergie, faibles et lâches jusqu'à la trahison quand sa cause est désespérée. Un historien, qui sait dessiner avec tant de précision et de fermeté les figures des personnages, qui conduit avec tant d'habileté, avec tant de sûreté, la trame de son récit, n'est pas un écrivain à dédaigner, ni un historien à négliger.

Si, comme le dit le docteur Giles, « il y a peu de poëmes qui aient de la valeur, en matière historique », le poëme de Garnier de Pont est certainement de ces heureuses exceptions. Mgr Darboy disait, à l'instar de son devancier : « C'est un ouvrage à consulter, comme spécimen de l'ancien langage, mais non pas toujours au point de vue de l'exactitude historique, qui se concilie malaisément avec les licences de la poésie ». Garnier de Pont est intéressant à consulter sur la formation de l'idiome roman et sur les origines de la poésie française. Mais c'est aussi un historien qui ne sacrifie jamais la vérité aux licences de la poésie. Nous pouvons le consulter en toute confiance.

II.

THOMAS, MOINE DE FROIDMONT.

Le moine de Froidmont, qui nous a laissé une Vie du saint Martyr de Canterbury, se nommait THOMAS. Anglais de nation, il était né non loin des rives de l'Humber, dans la ville de Beverley. Devenu orphelin dès ses premières années, il avait été élevé par une sœur, appelée Marguerite et plus âgée que lui d'environ onze ans (1).

Iº MARGUERITE avait vu le jour à Jérusalem, pendant un pélérinage que ses parents faisaient au Saint-Sépulcre (2). Aussi ses compatriotes l'appelaient-ils la *Jérosolymitaine*. Elle avait

---

(1) Cl. Angel. Manrique, *Cisterciensium Annalium*, t. III, ad an. 1174; cap. III, 48.

(2) Mox ut concipior. Anglorum gente relicta
Jerusalem tendit sanctus uterque parens.
Et dum vota pater pia solvit, nascor ibidem.

vécu de longues années en Angleterre, lorsqu'elle partit pour la Terre-Sainte, qu'elle affectionnait comme son pays natal. Le frère devait chanter plus tard, en vers latins, les aventures et les exploits de son héroïque sœur, et ce n'est guère que par le récit de la sœur que nous connaissons le frère. C'est en effet sur les lèvres mêmes de la Jérosolymitaine que le moine de Froidmont a mis la narration versifiée de ses voyages et de ses combats. Mais les extraits, qui nous ont été conservés dans les Annales Cisterciennes, suffiraient pour nous faire apprécier le mérite littéraire de l'écrivain et la valeur historique de ses récits.

Le fameux *Saladin* assiégeait la ville de Jérusalem, lorsque la sœur de Thomas arriva dans la Palestine. Elle parvint néanmoins à pénétrer dans la Cité Sainte, que les Turcs n'attaquaient que du côté de l'occident. Vaincus, le 4 juillet 1187, à la bataille de Tibériale, le roi Guy de Lusignan, les princes et les hommes d'armes, les Templiers et les Hospitaliers, presque tous les guerriers qui n'avaient point succombé, étaient restés prisonniers entre les mains des Musulmans. Jérusalem était remplie de fugitifs et manquait de défenseurs. Il n'y avait dans ses murs qu'une poignée de chevaliers, sous la conduite d'un échappé de Tibériade, le brave Baléan d'Ibélin. Confiants dans son expérience et ses vertus, animés aussi par les exhortations du clergé, les habitants eux-mêmes avaient pris les armes et résistaient vaillamment.

A l'exemple peut-être d'autres héroïnes chrétiennes, Marguerite de Beverley revêtit l'armure des gens de guerre, et, le casque en tête, le glaive au poing, elle faisait bravement le service de soldat sur les remparts minés par l'ennemi (1).

Un jour qu'elle portait des rafraîchissements aux combattants fatigués, cette vaillante femme fut frappée d'un éclat de pierre

---

(1) Ad natale solum grandis jam facta reversa,
Tunc cum Jerusalem capta dolore gemo.
Hic obsessa manens spatio ter quinque dierum,
Impleo pro posse sæva virago virum.
Assimilata viro galeam gero, mœnia gyro,
In vertice lebes cassidis instar habet.
Fœmina fingo virum, trophus prætendo saphirum.
Plena metu disco dissimulare metum.

Elle devait conserver le reste de ses jours la cicatrice de cette blessure, glorieux témoignage de son courage à défendre le Sépulcre du Sauveur (1).

La fête de saint Michel était arrivée. Hélas! il n'y avait plus de chants dans la cité de David. Les guerriers avaient péri en grand nombre dans les sorties. Les remparts s'écroulaient. Les Syriens et les Grecs formaient des complots, au sein même de Jérusalem. Les Chrétiens durent capituler et livrer la Ville Sainte aux ennemis du Christ (2).

Les habitants obtinrent de sortir vies et bagues sauves et de racheter leur liberté à prix d'argent. Ce fut un spectacle navrant que celui du 2 octobre 1187. Saladin était assis sur un trône élevé, à la porte de David. Tous les Chrétiens expulsés de Jérusalem durent passer devant le Sultan. Le patriarche Héraclius parut le premier, suivi du clergé, et emportant les vases sacrés avec les ornements du Saint-Sépulcre. Venait ensuite la reine Sibylle, accompagnée des principaux barons et chevaliers. Saladin respecta sa douleur et lui adressa des paroles de bonté. Les femmes, qui suivaient la reine, portaient leurs enfants dans leurs bras et remplissaient les airs de cris déchirants. En passant devant le trône du Sultan, elles le conjurèrent de leur rendre leurs fils et leurs époux captifs. Saladin écouta leurs supplications. Les hommes venaient les derniers. Plusieurs, abandonnant les objets les plus précieux, s'avançaient portant sur leurs épaules leurs vieux parents ou leurs amis infirmes. Saladin ne put contenir son émotion. Il permit même aux chevaliers de Saint-Jean de rester dans la ville pour soigner les Chrétiens, que de graves maladies empêchaient de sortir de Jérusalem.

---

(1) Aestus erat, nec erat requies pugnantibus; ergo
In muro fessis pocula trado viris;
Cum venit ecce mihi petra simillima molae,
Cujus fragmento cæsa cruore fluo.
Sed cito sanatur, cui mox medicina paratur,
Vulnus; at signum vulneris usque manet.

(2) Cumque dies festus aderat sine carmine mœstus,
Michael alme, tibi quid nisi terror ibi?
Nam mox post pactum miserandi fœderis actum,
Hosti subjectus fit sacer ille locus.

La caravane, dont faisait partie Marguerite de Beverley, avait pris la route de l'Egypte et s'était dirigée vers le bourg de Lachis. Ces fugitifs croyaient y trouver leur sûreté. Ils y trouvèrent la *captivité*. L'héroïque sœur de Thomas fut condamnée aux plus rudes travaux et aux plus barbares traitements que les Musulmans faisaient alors subir aux esclaves chrétiens (1).

La pauvre captive dut sa délivrance à la générosité d'un Chrétien de Tyr (2). Un fils, longtemps désiré, lui était né. Il ne crut pas pouvoir mieux témoigner sa reconnaissance à Dieu, qu'en rachetant vingt-quatre captifs. Marguerite de Beverley avait recouvré la liberté, au bout de quinze mois d'esclavage, le jour de l'Hypapante (la Chandeleur) de l'an 1189. Pour revenir en Angleterre, il lui faut traverser des pays infestés de Sarrasins, de grandes solitudes, qui se trouvent entre Tyr et Antioche; seule, dans le plus grand dénûment, n'ayant pour toute consolation que son psautier, et pour secours que la protection de Celle que les Croisés invoquaient, avec tant de confiance, dans leur captivité et toutes leurs détresses (3).

---

(1) Tendimus inde Lachis, illic loca tuta putantes,
Quo cunctos mecum vincula dira domant.
Capta jugo tristi trador pro nomine Christi,
Qui sibi mancipium me facit esse pium.
Nullis tormentis cedit constantia mentis,
Victrix semper erit inviolata fides.
Cogor ad indigna, lapides lego, congero ligna,
Jussum si renuo, verbere cæsa luo.
Verbera dira, minas; æstus simul atque pruinas
Tristis sustineo, compede vincta fleo.
Ut doleant artus cogit labor et cibus arctus,
Fervida longa dies, rara brevisque quies.

(2) Mœroris tanti finem faciens Hypapanti,
Qua concessa quies, est veneranda dies.
Si quæris scire quis nos tunc fecit abire?
Nos redimit Tyrius, vir bonus atque pius,
Cui puer optatus eodem tempore natus,
Lætitiæ summæ maxima causa fuit.
Actis ter quenis hic mensibus est mihi finis
Luctus, jam dictæ Virginis alma dies.

(3) Displicet hoc aliis; verum quæ cura? quid inde?

Elle revint en Occident, visita le tombeau des Saints Apôtres et fit le pélérinage de Saint-Jacques de Compostelle (1). A *son retour* elle se met à la recherche de son frère; de ce frère qu'elle avait élevé, et en qui elle mettait son dernier espoir (2). Elle le cherche en diverses provinces de France. Elle arrive *à Beauvais*. Elle sait que Thomas s'est fait moine. Mais où s'est-il retiré? On lui indique le monastère de Froidmont (3). Séparés depuis de longues années, le frère et la sœur ont peine à se reconnaître. Mais les noms de leurs parents, Hulnon et Sibylle, tous les souvenirs de leur enfance prouvent, au moine cistercien, qu'il a retrouvé celle qui lui avait servi de mère, et qu'il croyait morte depuis des années (4).

Après avoir versé des larmes de joie plus encore que de douleur, au récit des malheurs et du retour de sa sœur (5), le moine de Froidmont lui fit chanter ses aventureuses pérégrinations et ses exploits chevaleresques dans l'élégie que nous venons d'analyser.

Les extraits que nous en avons donnés montrent que Thomas de Beverley maniait la langue de Virgile et d'Ovide, comme son contemporain, Guillaume le Breton, et son frère en religion, saint

---

Egredior; grates Virgo Maria tibi.
Capta Lachis per te sum libera; constat aperte,
Hic quoque sicut ibi laus sit honorque tibi!

(1) Per loca Sanctorum, te, Jacobe sancte, revisens,
Romam præterians visito... .

(2) Unica spes superest germanum quærere fratrem.
Qui sicut frater, sic et alumnus erat.

(3) Hunc investigans, Francorum finibus esse
Audio jam monachum; Francia, te repeto.
Belvacum veniens ubinam sit suscitor; inde
Monstratur Fresmont, quo manet ille, locus.

(4) Inventus tandem, quæ sim vix credit, et aio;
Hoc nomen matris, et patris illud erat
Quid dubitas? Illa genuit nos dicta Sybilla;
Haec nobis mater; et fuit Hulno pater.

(5) Haec inter signis credit; lacrymamur uterque;
Casus pando meos; meque loquente gemit.

Hélinaud de Froidmont, avec une facilité qu'on ne retrouve que bien rarement de nos jours.

Ils montrent que notre monastère cistercien de Froidmont attirait à lui des hommes instruits et lettrés, et que sa renommée s'étendait au loin.

II° Les extraits du petit poëme latin, composé par THOMAS DE BEVERLEY, nous ont été conservés par l'auteur des « Annales de l'ordre des Cisterciens ».

François Vivarius de Nucula avait connu le récit poétique de Marguerite la Jérosolymitaine, rédigé par un moine de Froidmont, « qui se disait le frère par le sang de cette très sainte fille et l'inséparable compagnon du bienheureux martyr Thomas de Canterbury, non pas qu'il ait prit l'habit religieux et qu'il soit demeuré à Pontigny, mais Thomas, auteur de cette poésie, était moine et avait échangé la vie contre la mort, à Froidmont (Frigido-Fonte, pour Monte) ».

« C'est dans un antique manuscrit, qui a été déposé dans la Bibliothèque de Clairvaux, et dont nous avons, disait D. Maurique, une copie authentique », que l'annaliste de Citeaux avait puisé ses documents (an. 1174, c. III).

L'authentique même de l'ouvrage se lisait à la fin du manuscrit : « Ici finit, disait-on, le livre de dom Thomas, moine de Fresmont, sur les périls et les pérégrinations de Marguerite, sa sœur, décédée dans la paix du Seigneur, à Montreuil, au diocèse de Laon, dans l'ordre de Citeaux » (1).

Ce vieux manuscrit de Clairvaux nous apprend aussi que Thomas de Beverley, moine de Froidmont, avait été *le compagnon d'exil de saint Thomas*. On lisait, en effet, à l'explicit du prologue : « Ici finit la préface de Thomas, anglais, moine de Fresmont, qui fut l'un des compagnons et des familiers de saint Thomas, évêque de Canterbury, pendant son exil en France » (2).

Lorsqu'il n'était encore que simple archidiacre de Canterbury,

---

(1) Manrique, op. cit., ad an. 1192, c. III, n° 1.

(2) Explicit prœfatio domini Thomæ, anglici monachi de Fresmont, qui fuit unus ex comitibus et socils sancti Thomæ, Cantuariensis episcopi dum exularet in Francia.

Thomas Becket avait été pourvu de la prévôté de Beverley, vers l'an 1154. Garnier de Pont ne l'ignorait pas.

De Beverlai lui a purquis le prevosté,
Et rentes et iglises en plusiurs lius duné.

Guillaume, fils d'Etienne, l'atteste également dans sa « Vie de saint Thomas. » « Cet homme magnanime, dit-il dans son langage, recherchait de grandes choses, à savoir la prévôté de Beverley et la donation des prébendes de Hastings, etc. »

En sa qualité d'orphelin, sinon d'homonyme, le jeune Thomas se recommandait à la protection du riche et bienfaisant prévôt. Suivant l'expression dont il se sert lui même dans la « Vie de saint Thomas », qui lui est attribuée, Thomas de Beverley fut admis dans la maison de Thomas Becket, lorsqu'il n'était encore « qu'un petit adolescent, et fut élevé auprès de lui » (1).

Mettons que ce petit adolescent eût environ douze ans, vers 1154, il n'en avait pas plus de vingt-deux, lorsqu'en 1164 il prit le chemin de l'exil à la suite de son bienfaiteur.

« Beaucoup d'autres clercs avaient accompagné le très saint archevêque dans son exil. Parmi les plus célèbres se trouvait un certain Lombard, de nom et de nation, originaire de Plaisance, renommé pour sa science, qui, au retour de l'exil, a été créé, par le pape Alexandre III, Cardinal de la sainte Eglise Romaine et archevêque de Bénévent. Nous pourrions citer aussi, outre Jean de Salisbury, qui devint évêque de Chartres après le martyre de saint Thomas, Robert l'Anglais, élevé plus tard sur le siège de Hereford; Renaud l'Anglais, surnommé aussi le Lombard, qui fut élu évêque de Bath; Girard, promu à l'évêché de Coventry; Hugues, Romain de nation et successeur de Richard; Gibert l'Anglais, nommé plus tard évêque de Rochester; Raoul, devenu, pendant son exil, doyen de Reims; Hébert, proclamé, dans la suite, archevêque de Milan, et enfin Souverain-Pontife sous le nom d'Urbain III » (1185-1187). Tous ces personnages, cités dans le « Ménologe des Cisterciens » comme les compagnons d'exil de Thomas Becket, sont passés sous silence, sauf Jean de Salisbury, dans les Vies et Passions du Saint.

(1) Adolescentulus educatus cum illo.

Faut-il donc s'étonner de ne pas retrouver, dans ces Vies et Passions, le nom de Thomas de Beverley, le nom d'un simple clerc, alors fort jeune, et depuis retiré au fond d'un couvent? Les biographes de saint Thomas n'avaient en vue que le Saint, et ils laissaient volontiers de côté ses compagnons, quels qu'ils fussent.

Mais le « *Ménologe des Cisterciens* » a réparé cet oubli pour Thomas de Beverley comme pour les autres clercs ou prélats mentionnés plus haut. Il y est qualifié « de compagnon et de familier inséparable de saint Thomas de Canterbury dans ses tribulations et dans son exil » (1). Au sens rigoureux de ces expressions, Thomas de Beverley aurait accompagné Thomas Becket pendant tout le cours de son exil et de ses tribulations, non seulement jusqu'à Pontigny, mais jusqu'au lieu de son martyre.

Thomas de Beverley n'était donc pas de ces grands personnages qui, comme Jean de Salisbury, maître Herbert de Bosham, Philippe de Calve, étaient les conseillers ordinaires de l'archevêque de Canterbury; mais il était *de ces jeunes clercs qui*, au sortir de la séance, où leur maître fléchissait avec les évêques de cour, *osèrent lui faire* de sévères, mais judicieuses *remontrances*.

« Celui qui portait la croix devant le prélat avait laissé échapper ces paroles sentencieuses : « Que reste-t-il à celui qui a trahi « sa conscience et son honneur? — Que dites-vous, mon fils, « avait demandé l'archevêque? — C'est vous-même, reprit le « clerc, que ceci regarde; vous, qui avez entièrement perdu la « conscience et l'honneur, en laissant à la postérité un exemple « odieux à la divinité et contraire aux lois de l'honnêteté; en « faisant servir des mains consacrées à Dieu, au maintien de « coutumes exécrables ». Réfléchissant sur ce qu'il avait fait, saisi de remords, en considérant qu'il avait témérairement concédé ces coutumes, qui feraient courir des périls aux libertés de l'Eglise, l'archevêque de Canterbury gémit profondément de la promesse qu'il avait faite. « Ne devais-je pas, en effet, s'écriait-« il, rejeter ces exécrables inventions? Je porte donc ma sen-« tence écrite au-dedans de moi-même. Ne vaudrait-il pas mieux « mourir, que de laisser périr l'Eglise »?

(1) Ménol. Cist. : *Pridie kal. januarii.*

La parole du jeune clerc avait raffermi le défenseur, déjà trop ébranlé, des libertés de l'Eglise; elle en fit un pénitent, un athlète invincible, un glorieux martyr. Dès cette époque, l'archevêque n'usa plus que des aliments les plus vulgaires et des vêtements les plus grossiers; il s'abstint du sacrifice de l'autel, jusqu'au moment où, après avoir fait confession de sa faute et de dignes fruits de pénitence, il reçut l'absolution du Pontife Romain et mérita la rémission « des peines ecclésiastiques ».

Nous savons comment, en se présentant à l'assemblée de Northampton, il brava la fureur des barons et des évêques courtisans, qui voulaient le déposer (1). C'est en s'armant de cette croix, que portait devant lui ce clerc, qui lui avait fait une si salutaire réprimande.

Le porte-croix officiel de l'archevêque de Canterbury n'était point, alors du moins, Thomas de Beverley. Ce n'était point non plus « le saxon appelé Edward Grim », comme le voulait Augustin Thierry, pour appuyer un système de réaction cher à l'auteur de « l'Histoire de la conquête ». Il s'appelait Alexandre Llewallyn, ou, dans la langue de son pays, Cuelin Guelin), et dans la nôtre « Alexandre le Galois » (2).

Mais, chose bien digne de remarque pour nous, les détails de l'incident du porte-croix, et de son entretien avec l'archevêque, ne sont rapportés, dans aucune Vie de saint Thomas, avec autant de soin que *dans la Vie attribuée à Thomas de Froidmont*. Nul autre biographe du Saint n'a senti, comme lui, ce qu'il y avait de saisissant dans ce colloque si fécond en résultats, parce que la scène se passait dans le groupe des jeunes clercs, qui accompagnaient ordinairement le prélat, et dont faisait partie Thomas de Beverley. Et si Thomas de Beverley suivit le saint archevêque dans son exil, aussi bien qu'Alexandre le Gallois, c'est qu'il ne lui était pas moins dévoué, et ne s'était pas moins compromis pour sa cause en Angleterre.

(1) *Bestias Curiæ*, disait Jean de Salisbury dans une lettre à l'évêque d'Exeter.

(2) Intraturus in aulam castri, cum equo descendisset, crucem, quam præviam bajulaverat Alexander Wallensis, in manibus accepit. (Will. Fitzsteph., col. 137.)

Les historiens postérieurs nous montrent Alexandre Llewellen avec saint Thomas à Pontigny, à Vezelay, à Gisors, etc (1). Ils font aussi de Thomas de Beverley un « inséparable compagnon de saint Thomas de Canterbury, avec lequel, disent-ils, il a souffert beaucoup de tribulations dans l'exil » (2).

« Ce compagnon de saint Thomas, disait Manrique, n'a pas été élevé, comme les autres, à la sublimité du Pontificat. Il a méprisé les choses de la terre, *a fait profession* dans l'ordre de Cîteaux, avec le Saint lui-même, et y a persévéré jusqu'à la mort ». Et s'il ne l'a point quitté pendant son exil, c'est qu'il ne fit profession religieuse à Froidmont qu'après la mort du Saint (3).

L'ordre de Cîteaux était alors en grand honneur. Les austérités de Clairvaux n'effrayaient point les hommes du XII^e^ siècle, et les enfants de saint Bernard se multipliaient rapidement dans toutes les provinces de France, et en particulier dans nos pays. Ils étaient à Ourscamps l'an 1129, à Froidmont l'an 1134, à Beaupré l'an 1135, à Chaalis l'an 1136, à Lannoy l'an 1137.

Saint Hélinand invitait, même les délicats du siècle, à venir partager ses mortifications, malgré leurs infirmités. « Et pour ne point parler de moi, écrivait-il à l'un d'eux, combien ne puis-je pas te montrer de religieux qui ont passé de la vie la plus délicate à cet ordre, que tu appelles le plus dur et le plus sévère, et qui cependant n'en sont point encore sortis, quoique plus jeunes d'âge que toi, plus tendres de complexion et plus débiles de forces » (4)?

Nous savons cependant comment on vivait *à Froidmont*, à l'époque même où Thomas de Beverley y était entré. « Comment « avez-vous dîné aujourd'hui? demandait l'évêque de Beauvais, « Philippe de Dreux, au moine saint Hélinand. — Parfaitement, « répondait l'ancien courtisan de Philippe-Auguste — Et hier? « — Aussi parfaitement qu'aujourd'hui. — Ne parlons pas de la « quantité, mais de la qualité des aliments. Qu'avez-vous mangé

(1) Morris, 222, 246, 266, etc.

(2) Martyrol. Gall., 31 decembris.

(3) Ann. Cisterc., ad ann. 1174, III, 8 et 9.

(4) *Epistola ad Galterum.*

« hier et aujourd'hui? — Hier, j'ai mangé des pois et des choux. « Aujourd'hui j'ai mangé des choux et des pois. Mais demain je « mangerai des pois avec des choux, et après-demain des choux « avec des pois ». C'était le régime des Trappistes de nos jours. Ajoutez-y les plus rudes travaux, les travaux de défrichement du Mont de Hermes, et d'assainissement des marais de la Trie. « Mais l'homme est fait pour travailler, disait-on à Froidmont, « comme l'oiseau pour voler. »

Du reste, Thomas de Beverley n'avait-il pas vu l'ancien Chancelier de Henri II vivant à Pontigny (1164-1166), sous le grossier vêtement d'un Cistercien, distribuant aux pauvres les aliments spécialement préparés pour lui, et se nourrissant toujours des mets les plus insipides des Trappistes de ce temps-là, partageant avec les frères les travaux les plus vulgaires de la culture, et se livrant en même temps, avec ardeur, à l'étude des sciences ecclésiastiques; se privant de sommeil pour prier, et s'imposant des mortifications extraordinaires avec une indiscrétion inconsciente, qui lui occasionna une grave maladie (1)?

Mieux que tout autre clerc ou ami du saint archevêque, Thomas de Froidmont était fait pour comprendre et imiter Thomas Becket. A ses yeux, « le don le meilleur, le don le plus parfait était de souffrir pour Dieu. Le sang (du Sauveur) ne pouvait être dignement compensé que par le sang (des Chrétiens). Il faut, disait-il, des larmes ou du sang » (2).

Thomas de Beverley se trouvait si heureux dans sa pieuse et laborieuse solitude, qu'il la préférait à toutes les grandeurs. Il composa même un « *Traité du mépris du monde.* » Ce livre était destiné à Marguerite, sa sœur. C'est du moins l'écho des sentiments que sa foi, sa piété, son amour fraternel lui avaient inspirés, pour faire embrasser à l'héroïne de Terre-Sainte, sous la règle de Cîteaux, cette vie de travail et d'austérités, dont elle avait fait un si dur noviciat, au sein de l'esclavage.

Ce Montreuil, au diocèse de Laon, où elle mourut, était Mon-

---

(1) Nicetas Arspheld, saecul. XII, cité par Manrique, *Annal. Cisterc.*, an. 1167; cap. II, n° 6.

(2) Prologue de la « Vie de saint Thomas » attribuée à Thomas de Froidmont.

treuil-la-Sainte-Face, où il y avait, en effet, un couvent de Cisterciennes, fondé par l'évêque Barthélemy, l'an 1134, la même année que le monastère des Cisterciens de Froidmont. La pauvre Jérosolymitaine n'avait même pas de quoi entrer dans une maison de Cîteaux. Mais Louis de Blois, comte de Clermont, fils de Thibaut de Blois, l'ami de saint Thomas Becket, voisin et bienfaiteur de Froidmont, revenu lui aussi de Terre-Sainte, avait suppléé, par sa libéralité, au dénûment absolu de Marguerite de Beverley,

« De cette sévère école de Montreuil-en-Thiérarche, disait, en 1853, le Bulletin de la Société Académique de Laon, sortirent des modèles de vertu et de sainteté, entre autres la bienheureuse Marguerite de Jérusalem, dont le frère, le bienheureux Thomas, moine de Froidmont, a écrit la vie en vers ».

Sa mort n'arriva que vers l'an 1210 ou 1215. C'était quarante ou quarante-cinq ans après le martyre de saint Thomas Becket. Son frère lui survécut. Il mourut en odeur de sainteté et fut honoré dans l'ordre de Cîteaux.

André du Saussay en fait mention, dans son « Martyrologe de France », au 31 décembre. « Ce jour-là, dit-il, décéda pieusement, dans le monastère de Froidmont, près de Beauvais, le *Vénérable Thomas*, l'inséparable compagnon de saint Thomas de Canterbury, avec lequel il souffrit mainte tribulation dans l'exil, et après la mort duquel il revint en France, se fit moine dans le couvent ci-dessus désigné, et après avoir terminé lui-même la carrière d'une très sainte vie, alla recevoir la récompense de ses saints travaux ».

C'est dans le Ménologe Cistercien de Henriquez que l'auteur du Martyrologe de France a puisé ses documents sur notre saint religieux. « En Gaule, disait le Ménologe, le Bienheureux « Thomas, compagnon et assistant inséparable de saint Thomas « de Canterbury, dans ses tribulations et son exil, lequel ayant « pris l'habit de Cistercien à Froidmont, a terminé sa vie, en « laissant une grande réputation de sainteté ». Anvers, 1630.)

Avant même que « l'historiographe général de l'Ordre de Cîteaux » ne composât son Ménologe, le Vénérable Thomas était inscrit dans « le Calendrier belge des Saints et des Bienheureux Cisterciens ».

III° « L'Histoire littéraire de France » nous avait appris que

« Thomas de Froidmont avait laissé une VIE DE SAINT THOMAS de Cantorbéry » (t. XV, 267).

André du Saussay l'affirmait dans son Martyrologe, en relevant la sainteté de l'auteur. « Ce pieux Cénobite, disait l'évêque « de Toul, a écrit les Actes du glorieux martyr, dont il avait été « lui-même le témoin oculaire. Mais il les a exprimés avec plus « de soin encore dans ses mœurs que dans ses écrits. Il s'est « toujours appliqué à mieux exprimer en acte qu'avec le stylet « les sentiments, qu'il avait profondément gravés dans le cœur ».

Néanmoins, dans ces derniers temps, cette « Vie de saint Thomas Becket » fut disputée à Thomas de Froidmont par *Philippe de Liège*, également connu sous le nom de Philippe de Clairvaux et de Philippe de l'Aumône. Ce Philippe était archidiacre de Liège, lorsqu'il quitta cette ville pour accompagner saint Bernard en Allemagne (1146-1147). Au retour de la prédication de la croisade, l'archidiacre se fit moine à Clairvaux et resta prieur de l'abbaye jusqu'en 1153. Il fut enfin abbé du monastère de l'Aumône, près de Poitiers, jusqu'en l'anné 1170.

Nous le retrouvons en 1174, auprès de Henri de France, archevêque de Reims, ancien disciple de saint Bernard, ancien évêque de Beauvais.

On invoquait, en faveur de Philippe de Liège, un ancien manuscrit (1), dans lequel, à la suite de la « Vie de saint Thomas, par Herbert de Boscham », se trouvait signalée une « *Séquence* « sur le même martyr, composée par Philippe de Liège, autre« fois archidiacre, et ensuite prieur de Clairvaux et abbé de « l'Aumône » (2). L'auteur est on ne peut plus clairement désigné. Mais peut-on confondre une séquence avec une biographie? Une séquence n'est qu'une hymne ou prose. La séquence attribuée à Philippe de Liège peut être l'hymne que le docteur Giles nous a donnée dans ses publications. Mais ce n'est pas sous un tel nom qu'on aurait signalé la Vie écrite en prose, et longuement développée, qu'on a voulu attribuer à Philippe de Liège.

(1) Appartenant à sir Thomas Philipps (n° 1622).

(2) Sequentia, quam, de eodem martyre, dominus Philippus Leodicensi, quondam archidiaconus, postea prior Claravallensis, deinde abbas Eleemosynarius composuit.

Deux autres *manuscrits de la Bibliothèque nationale* contiennent la Vie de saint Thomas, que le docteur Giles nous a donnée dans les publications de la Société Caxton, en 1851, sous le nom de Philippe de Liège. Nous lisons à l'Incipit de ces deux exemplaires : « Ici commence la Vie du Bienheureux Thomas, archevêque de Canterbury et martyr ». C'est donc *sans raison* qu'on voudrait s'appuyer sur ces deux monuments, pour faire à Philippe de Liège l'honneur d'avoir composé cette Vie de saint Thomas Becket (1).

L'éditeur avait été plus réservé lorsqu'il avait publié des fragments de cette Vie sans nom d'auteur (2).

On lit dans le *Prologue de cet écrit* anonyme : « Un excellent homme, *Gilles, abbé de l'Aulne,* au diocèse de Liège, m'a prié d'écrire et m'a tracé le plan de la rédaction. Il demandait de marquer à la marge le nom de l'auteur cité ; d'indiquer ainsi qui avait raconté ceci et qui avait raconté cela ; et dans les récits communs de faire connaître, par la juxtaposition du nom, quelle part de l'œuvre revenait à chacun des auteurs, surtout dans les passages qui traitaient des matières les plus importantes ».

De ce que cette « Vie et Passion du Bienheureux Thomas » a été composée, à la sollicitation de « Gilles de l'Aulne (Alne), au territoire de Liège », le docteur J.-A. Giles en conclut que « cette biographie a évidemment été écrite *dans* le diocèse de Liège ». Et comme il ne trouve dans ce pays, parmi les écrivains de cette époque, que Philippe de Liège, l'éditeur des Vies de saint Thomas attribue celle qui a été demandée par l'abbé de l'Aulne à Philippe de Liège (3). Mais Gilles de l'Aulne n'avait-il donc de rapport qu'avec Philippe de Liège ?

Pour justifier cette attribution, le docteur Giles avance que Philippe « était probablement un moine de Liège ». Il avait été prieur et abbé jusqu'en 1170. Il n'a pu être simple moine qu'à Clairvaux. Nous ne le voyons même jamais en relation avec l'abbé, ni avec le couvent de l'Aulne. Ses lettres sont envoyées

(1) *Anecdota Bedae, Lanfranci, etc.*

(2) Migne : *Patrol. lat.*, t. CXC, 263.

(3) His etiam accedit quod a viro egregio, abbate scilicet Ægidio de alna, territorii Leodiensis, ut scriberem sum rogatus.

à l'abbaye de Ponlevoi, dans le comté de Blois; à l'abbaye de Landais, en Bretagne; aux abbayes de Saint-Michel, en Thierarche; de Lessies, en Hainaut; d'Elnone (Saint-Amand), au diocèse de Tournai; jamais à l'abbaye de l'Aulne, au diocèse de Liège; jamais à l'abbé Gilles de l'Aulne. C'est donc sur une *hypothèse sans fondement* et sans probabilité que l'éditeur des Vies et Passions de saint Thomas s'est appuyé, pour adjuger à Philippe de Liège, la Vie du Saint demandée par Gilles de l'Aulne.

Il est parlé de Philippe de Liège dans cette Vie même de saint Thomas. « Il vint, dit-on, de France un homme qui jouissait « d'une grande considération dans tous les esprits. Il était abbé « de l'Aumône, de Cîteaux, et se disait envoyé par le seigneur « pape Alexandre III, dont il portait, disait-il, des lettres. « Comme il était puissant dans l'art de persuader, il représen- « tait que le Roi ne voulait pas avoir l'air d'être vaincu, et que « cela ne convenait pas. Que l'archevêque donne son assenti- « ment et la paix se fera. Son royaume sera soumis comme au- « paravant, tout ce qui appartient au Roi sera au Roi, et cette « contestation ne lui reviendra pas même à l'esprit. — Bref, « l'abbé de l'Aumône ne cessa point de faire valoir des motifs « de persuasion empruntés à l'humaine sagesse, dans laquelle « il excellait, jusqu'à ce qu'il eût séduit l'archevêque et l'eût « amené devant le Roi ».

Sans doute ce passage est extrait, mot pour mot, du texte d'Edouard Grim. Mais un homme comme Philippe de l'Aumône, si haut placé de fait dans l'estime même des souverains, se serait-il abaissé, à l'instar d'un auteur vulgaire, jusqu'à se prévaloir d'une citation, pour faire savoir à la postérité qu'il était un personnage « de grande considération »? Un religieux cistercien aurait-il insisté sur son habileté, « sa puissance dans l'art de persuader », de faire valoir les « motifs de l'humaine sagesse »? Se serait-il vanté d'avoir séduit l'archevêque de Canterbury et de l'avoir amené aux pieds du Roi, pour lui arracher une promesse de soumission, que Thomas Becket devait déplorer si amèrement, et que l'auteur même de la Vie de saint Thomas condamne si ouvertement? Il nous paraît absurde de faire jouer ce rôle indigne *et contradictoire* à Philippe de Liège, en lui attribuant la composition de cette Vie.

L'auteur de cette « Vie et Passion », disait, en parlant de *Grim:*

« *Je l'ai vu vieillard lorsque j'étais petit enfant* » (1). Or, Philippe de Liège était déjà lui-même un vieillard lorsqu'il écrivait, en l'année 1176, à Guillaume de Champagne, pour le féliciter de sa translation du siège de Sens sur celui de Reims. Philippe de Liège était même alors assez âgé, pour considérer comme « un jeune homme » un archevêque d'environ quarante ans. N'eût-il alors que soixante-dix ans, son enfance reporterait la vieillesse de Grim à l'année 1110 ou 1115. Quel âge Grim aurait-il donc eu lorsqu'en l'année 1175 ou 1176 il écrivait lui-même la Vie de saint Thomas? L'auteur de la Vie en question était donc un auteur *plus récent que Philippe de Liège.*

Mais Thomas de Beverley, qui avait passé son adolescence auprès de saint Thomas Becket, ne devait guère avoir plus de vingt ans à l'époque de l'exil de son bienfaiteur. Il n'était encore qu'un enfant, dix ans plus tôt, vers 1155. Grim pouvait être alors âgé de cinquante-cinq ou soixante ans, et être considéré par le jeune Thomas de Beverley comme un vieillard. Les conditions d'âge permettent donc de le considérer comme l'auteur de la « Vie et Passion de saint Thomas » en question.

« Encore un peu de temps, disait l'auteur, et *notre personne sera ensevelie dans l'oubli*, comme celles qui n'ont point de nom. Aussi nous sommes-nous abstenus d'insérer plus expressément le nôtre dans ces pages, pour le faire passer à la postérité. Nous avons redouté cette sentence de Jérémie : « Ceux qui s'éloignent « de vous, Seigneur, ont leurs noms écrits sur la terre, parce « qu'ils se sont trop peu souciés de les faire inscrire dans le « livre de vie ».

Notre auteur a donc gardé l'anonyme, de propos délibéré et même de parti pris. Or, il n'était *nullement dans les habitudes de Philippe de Liège* de se cacher sous le voile de l'anonyme. Sa relation des Miracles de saint Bernard était signée de son nom de « frère Philippe de Clairvaux ». Son nom était également inscrit par lui en tête de l'épître dédicatoire de sa « Vie de saint Amand », composée à la prière de Hugues, abbé d'Elnone. Si donc il eût été l'auteur de la « Vie et Passion de saint Thomas », il se serait nommé lui-même, en dédiant son œuvre à Giles de l'Aulne, ou

(1) Vidi hominem puerulus senem.

du moins son nom serait inscrit à « l'explicit » de tous les manuscrits, pour recommander ce livre, aussi bien que ses autres écrits, à l'estime du public.

Mais à quoi bon multiplier ces preuves de la fausse attribution faite à l'ancien archidiacre de Liège. En se cachant aux yeux de ceux qui ne le connaissait pas, l'auteur de cette « Vie et Passion de saint Thomas » a fait connaître indirectement son nom, sa nation, son pays natal, son âge relatif, le genre de sa dernière éducation. « Avant d'être évêque, disait-il, le Bienheureux jetait « déjà un certain éclat, comme *prévôt, dans l'église* même, *où*, « par la grâce du Seigneur, *j'ai été régénéré* par l'eau et l'Esprit « dans les fonts sacrés. J'ai même été élevé, pendant une partie « de mon adolescence, auprès de lui, étant d'ailleurs *du même* « *nom et de la même nation que lui.* »

Philippe de Liège était-il de la même nation que l'archevêque de Canterbury ? L'archidiacre de Liège portait-il le même nom que Thomas Becket ? Philippe de Liège avait-il été baptisé dans l'église de Beverley, où saint Thomas possédait la dignité de prévôt du Chapitre ? L'archidiacre de Liège avait-il été élevé, dans son adolescence, auprès de saint Thomas de Canterbury ?

Giles avouait que ce passage lui « causait beaucoup d'embarras ». Le docteur d'Oxford en était réduit à supposer que « quelque erreur s'était probablement glissée dans le texte. » C'était une hypothèse mise en avant pour le besoin d'une cause désespérée. L'inventeur n'essayait même pas d'attaquer l'intégrité du texte qu'il reproduisait. C'était un aveu. Le texte est, en effet, décisif. Chaque mot est une réfutation de l'attribution faite par le docteur Giles à Philippe de Liège.

Mais *Thomas de Froidmont* était bien de la même nation que Thomas Becket, et c'est seulement en pays étranger qu'il a pu faire remarquer qu'il était de la même nation que l'archevêque de Canterbury. L'un et l'autre portaient le nom de Thomas. Le moine de Froidmont avait bien été baptisé dans l'église, où saint Thomas avait rempli les fonctions de prévôt, avant son épiscopat. Thomas de Beverley avait bien été élevé pendant quelque temps, durant son adolescence, dans la maison de son bienfaiteur. A en juger par *les indications du prologue*, Thomas de Beverley ou de Froidmont est, à coup sûr, l'auteur de la « Vie et

Passion de saint Thomas », qui avait été publiée sous le nom de Philippe de Liège (1).

Nous avions terminé notre démonstration de l'authenticité de cette « Vie et Passion de saint Thomas », lorsque l'auteur d'une Introduction aux « Materials for the history of Thomas Becket », est venu nous confirmer dans notre sentiment. « Il paraît donc, « conclut-il, que nous avons découvert le véritable compilateur « de la Vie que le docteur Giles attribue à Philippe de Liège » (2).

Le révérend John Morris, en renvoyant aux Anecdota, nomme Thomas de Froidmont comme l'auteur de la « Vie de saint Thomas », qui porte dans ce recueil le nom de Philippe de Liège (p. 334, 576). L'authenticité de cet écrit est désormais hors de discussion, et le Beauvaisis est rentré en possession de l'héritage d'un de ses écrivains du Moyen-Age les plus estimables.

IV° Nous n'attribuons pas à l'œuvre de Thomas de Froidmont le mérite d'une composition littéraire ; mais on ne saurait en contester la VALEUR HISTORIQUE.

« Il est d'une noble pudeur, disait Pline, de *citer les auteurs* avec le secours desquels on a fait son travail ». — « C'est pourquoi, ajoutait le dixième biographe de Thomas Becket, je crois devoir faire connaître en quelques mots, dans ce prologue, les auteurs primitifs de cet ouvrage.

« Le premier par la dignité, puisqu'il était évêque, est Jean de Chartres. Le second est Herbert de Bosan, docteur également célèbre. Vient en troisième lieu Edouard, surnommé Grim, celui qui a été blessé au bras au moment de l'immolation du martyr. Il y a néanmoins un quatrième historien qui porte aussi le nom d'Edouard. Il y en a d'autres encore, illustres par leur vie et par leur science, comme Benoît et Alain, tous les deux abbés, et leur abbréviateur l'abbé de Clai ; les moines Guillaume et Roger, l'un de Canterbury, l'autre de Pontigny, et attaché, dans l'abbaye même de Pontigny, au service de l'exilé du Christ. Je

(1) *In eadem* enim *ecclesia* et ministerio *præpositus*, ante episcopatum, vir beatus enituit, *in qua* largiente Domino aqua et Spiritu *fui renatus ego* in fonte sacro, et aliquandiu *adolescentulus educatus cum illo, nominis et nationis ejusdem.* (Anecdota, etc., p. 212.)

(2) *Materials*, etc., t. II, p. XLVI-XLVII.

viens après eux, comme le dixième vendangeur, ramasser les grapillons et les grains tombés. »

Benoît, alors moine de Cantorbury, avait composé la « Passion de Saint Thomas » et les premiers Miracles du saint Martyr en l'année 1172. Edouard Grim a écrit en l'année 1175-1176. Jean de Salisbury était évêque de Chartres en l'année 1176. Benoît ne fut élu abbé de Peterborough qu'en l'année 1177 Mais Herbert de Bosham n'était pas encore fort avancé dans la rédaction de la Vie du saint archevêque, quatorze ans après son martyre, en l'année 1184. Alain ne fut même abbé de Tewkesbury qu'en l'année 1186 (1).

Philippe de Liège était mort, ce semble, vers l'an 1180, et n'aurait donc pu citer ni Herbert de Boscham, ni Alain de Tewkesbury. Mais Thomas de Froidmont pouvait n'avoir, vers 1186, que quarante-cinq ans environ. Il a pu consacrer même plusieurs années à réunir en un seul corps les matériaux recueillis par les premiers biographes de Thomas Becket.

« On a donc *fouillé les bibliothèques* ou, comme disait Thomas de Froidmont, les armoires des Français, des Flamands, des Anglais, des Bretons, des Ecossais et même des Irlandais relégués sous le soleil couchant. Si j'ai reçu des documents, ajoute le collecteur, ce n'est point pour les cacher; c'est pour les communiquer à tous, en vue de la gloire du saint Martyr, du bien spirituel des lecteurs et du pardon de mes péchés. »

« J'ai pris à cœur, disait-il, de *compiler en une seule histoire les écrits divers,* mais non contraires, qui ont été composés à son sujet, et de la renfermer dans de justes limites, afin que le récit ne soit ni d'une prolixité fastidieuse, ni d'une brièveté désespérante. La variété du moins pourra remédier à l'ennui des lecteurs, et faire succéder l'intérêt à l'ennui. C'est ainsi que, selon Cicéron, un statuaire, empruntant divers traits à diverses personnes, en composa un type d'une singulière beauté. C'est ainsi que saint Hilaire composa son livre des Synodes, en y insérant ce qu'il avait extrait de plus excellent de différents auteurs de génie; de sorte qu'il n'était pas, disait-il, le créateur, mais l'ordonnateur de l'ouvrage. C'est ainsi que le compilateur de

(1) Cl. Morris, p. xiv.

l'histoire Tripartite disait : « Nous avons réuni en un bouquet les fleurs cueillies dans les auteurs ».

« C'était, dit le moine de Froidmont, un bouquet de myrrhe « et d'aloës trempé dans l'amertume des souffrances de Jésus- « Christ, comme le pain de Ruth la Moabite. Comme l'abeille « diligente, il extrait de toutes ces fleurs de la Vie du martyr de « Canterbury un miel plus doux à ses lèvres que le miel de « l'Attique. »

En citant les historiens antérieurs, Thomas de Froidmont admirait leur *amour de la vérité*. « A coup sûr, disait-il, ceux que nous imitons se sont montrés constamment attachés à la vérité. Parmi eux brille surtout celui dont le bras a été blessé dans l'immolation du martyr, et dont la main nous a tracé des pages dignes d'être transcrites. Ce petit livre ne doit causer aucun préjudice à ceux qui veulent et peuvent lire les ouvrages de nos devanciers, tels qu'ils les ont rédigés. Ne pas ajouter foi à leurs récits, c'est faire acte d'infidèle » (1).

L'ancien clerc de l'archidiacre et de l'archevêque de Canterbury était, on ne peut mieux, en position de contrôler tous les événements dont il avait été le témoin assidu. Il aurait pu rectifier ou suppléer au besoin. Son témoignage n'est pas le moins grave, et il s'ajoute, dans cette « Vie de saint Thomas », aux témoignages de tous les auteurs cités. Ce nouvel auteur n'a pas d'ailleurs d'autre ambition que « de mettre simplement la vérité dans la trame de l'histoire » (2).

Si donc son petit poëme sur Marguerite la Jérosolimytaine lui avait fait une place honorable parmi les versificateurs latins du XII^e^ siècle, sa Vie de saint Thomas Becket le met au rang des historiens les plus autorisés du Martyr de Canterbury (3).

La Vie et Passion de saint Thomas par Thomas de Froidmont pourra donc nous servir et faire autorité, aussi bien que la Vie du saint Martyr versifiée par Garnier de Pont-Sainte-Maxence; aussi bien que les autres Vies et Passions du même saint, com-

(1) Quibus fidem non habere infidelis est (Prologue).

(2) Mihi vero (curæ fuit) simpliciter historiæ texere veritatem (Prol.).

(3) *Hist. littér. de la France*, t. XV, p. 261. — Lebœuf : *Dissert. sur l'hist. de Paris*, t. II, p. 64.

posées par les contemporains, ses clercs et ses amis, pour expliquer l'origine et la popularité de son culte dans le diocèse de Beauvais; et pour démêler, autant que faire se pourra, ce qu'il y a de vrai et ce qu'il y a d'imaginaire dans nos traditions et dans nos histoires locales, sur la naissance de saint Thomas, l'origine de sa famille, ou le séjour de ses parents exilés, et son passage dans notre province du Beauvaisis.

CHAPITRE DEUXIÈME.

SON CULTE.

Le IV des ides (le 4) de mars, le pape Alexandre III écrivait au clergé et aux fidèles de toute l'Angleterre : « Ayant appris les « nombreux et éclatants miracles que tous les fidèles racontent « du saint et vénérable Thomas, autrefois archevêque de Can- « terbury; renseigné sur ce point. de la manière la plus dési- « rable, par nos bien-aimés fils, Albert, cardinal-prêtre du « titre de Saint-Laurent in Lucina, et Théodwin, cardinal-prêtre « du titre de Saint-Vital, tous deux légats du Siège Apostolique, « qui, présents sur les lieux, ont examiné les faits avec plus « d'attention, et les ont reconnus avec plus de certitude; enfin, « ajoutant foi, comme nous avons dû le faire, au témoignage « de personnes recommandables; de l'avis mûrement délibéré « de nos frères (les cardinaux de la Sacrée-Congrégation des « Rites), en présence d'une nombreuse assemblée de clercs et « de laïques, le premier jour de carême (1173), *Nous avons so-* « *lennellement canonisé ledit archevêque, et avons décrété que son* « *nom serait inscrit au Catalogue des Saints.*

« C'est pourquoi Nous vous avertissons tous, et, par l'auto- « rité dont Nous sommes revêtu, *Nous vous enjoignons rigou-* « *reusement (à vous et à tous les fidèles) de célébrer avec solennité,* « *chaque année, le triomphant anniversaire* du jour, où le glo- « rieux Martyr a souffert la mort, et de vous efforcer d'obtenir, « par la ferveur de vos prières, que le pontife, qui, pour le « Christ, a supporté l'exil pendant sa vie, et les douleurs du « martyre dans sa mort pleine de courage, touché maintenant « des supplications des fidèles, intercède en notre faveur auprès « du Dieu Tout-Puissant. »

La vénération générale des chrétiens du Beauvaisis, pour le saint Martyr, s'accusa bientôt et par le culte public, qui lui fut rendu dans tout le diocèse, et par la dédicace de nouvelles églises qui furent érigées sous le vocable de saint Thomas.

I.

LITURGIES DIOCÉSAINES.

Les Chanoines de Saint-Nicolas de Beauvais se hâtèrent d'inscrire le nom de saint Thomas dans leur Martyrologe. Le manuscrit, qui nous est resté (1), date du XIII^e^ siècle. Il reproduit le texte d'Usuard. Mais on avait ajouté, en marge, à l'époque même de la transcription : — Cantuarie sancti Thome, archiepiscopi et martyris.

L'Obituaire de Saint-Vaast (Saint-Etienne) indiquait (1301) la même fête au même jour. — III kal. jan., sancti Thome, mart.

« L'Obituaire de la *Cathédrale* », publié dans les Mémoires de la Société, et rédigé de 1260 à 1270, marque également la fête natale de saint Thomas de Canterbury au 29 décembre. – Sancti Thome Cantuariensis.

A la cathédrale, le jour de la fête de saint Thomas le martyr, comme le jour de la fête de saint Etienne, on allumait, aux premières vêpres et aux matines, « le luminaire de la petite couronne ». Il était présenté, en l'honneur du Saint, « par la maison qui avait appartenu à Nicolas de Monchevrel » (2). Le reste du luminaire était pour les lépreux. Elle payait à cet effet 4 sols (ad augmentum luminarii). C'était une grande fête « festum magnum » comme il est marqué de celle de saint Etienne. Le Chapitre distribuait aussi aux chanoines qui assistaient, ce jour-là, aux matines et à la grand'messe, 20 sols de cens également perçus sur la maison de Nicolas de « Montchevrel ». Ces usages relevaient le culte de saint Thomas, à la cathédrale de Beauvais, non seulement au XV^e^ siècle, mais au XIV^e^ et même au XIII^e^,

(1) Bibl. de M. Le Caron de Troussures.

(2) « Rubriquaire de l'Eglise de Beauvais »; Mél. du Chap., t. 1. bibl. de M. de Troussures. — De Monte Capreoli (Montchevreuil).

comme nous le voyons dans les anciens Obituaires de Saint-Pierre (1).

La bibliothèque publique de Beauvais conserve un manuscrit, qui semble dater de la fin du XIIe siècle (2). Il a été à l'usage d'un monastère bénédictin de Beauvais. Or nous y trouvons la fête de saint Thomas inscrite, dans le calendrier, au IV des kalendes de janvier. — Sancti Thome, archiepiscopi et martyris. — Le culte du saint Martyr avait donc trouvé place, dans la liturgie de Beauvais, peu de temps après sa canonisation.

Les *Bréviaires* imprimés en 1482 et en 1496, sous l'épiscopat de Jean de Bar et sous celui de Louis de Villiers, donnaient à « saint Thomas, archevêque et martyr, un office à IX leçons ». L'oraison était celle du Bréviaire Romain. La légende glorifiait dans l'archevêque l'intrépide défenseur « des droits, des libertés, « des dignités de l'Eglise, que le pouvoir civil usurpait » (3).

Le Bréviaire publié, en 1554, aux frais « des seigneurs, Doyen et Chapitre de l'insigne Eglise de Beauvais », consacrait encore au saint Martyr de Canterbury une fête à neuf leçons, avec rite double. L'office conservait toujours le même esprit, et la légende reproduisait encore le texte de 1482.

Le « Bréviaire de l'Eglise de Beauvais, édité en 1618 par l'autorité d'Augustin Potier, évêque et comte de Beauvais, avec le consentement du Chapitre de cette Eglise », reproduisait, avec l'oraison, les trois leçons que le Bréviaire Romain avait consacrées à « saint Thomas, évêque et martyr ». Mais au lieu du rite semi-double de la liturgie romaine, on avait maintenu le rite double, déjà consacré dans la liturgie Beauvaisine.

Quelques changements furent introduits dans le *Bréviaire de* 1741, sous l'épiscopat du cardinal de Gesvres. L'homélie de saint Chrysostome sur la parabole du Bon Pasteur, était conservée. Mais au texte du Bréviaire Romain était substituée la traduction

(1) In hac die habemus XX s. canonicis et hospitibus, qui matutinis et misse interfuerunt : Hospitibus II den. Obit. 1260.

(2) M. Omont : Catalogue général des mss. des Bibl. publiques, t. III.

(3) Jura et libertates atque dignitates Ecclesie, quas publica sibi potestas usurpaverat resarcire et in statum debitum revocare cognatus est (conatus), p. 9.

grecque de Montfaucon. La légende du Saint fut remaniée. Toutefois l'esprit de ce document liturgique n'avait pas été altéré. La plus grande innovation consistait à reporter la solennité du 29 décembre au 7 juillet, jour d'une translation.

Par un rescrit du 16 décembre 1219, le pape Honorius III avait permis au cardinal Etienne Langton, archevêque de Canterbury, de lever le corps de son illustre et saint prédécesseur, et de l'exposer à la vénération du peuple chétien. La cinquantième année après la mort du glorieux Martyr, l'archevêque de Canterbury et les moines de l'église cathédrale descendirent, le 27 juin, au soir, dans la crypte, où reposaient ses précieux restes, levèrent le vénérable corps du Saint et le déposèrent, au milieu des larmes de joie et des chants sacrés, dans une châsse scellée avec des clous de fer. Ces reliques, si chères au peuple chrétien, laissées dans la crypte sépulcrale, jusqu'au jour de la translation solennelle, y furent visitées, pendant huit jours, par une foule si considérable, que ni la ville de Canterbury, ni les villages voisins ne pouvaient la contenir. Le dernier jour de l'octave, à l'heure de tierce, le cardinal-archevêque et le roi Henri III d'Angleterre, les évêques et les barons du royaume, les abbés et tous les personnages que cette solennité avait réunis, transportèrent les reliques du saint Martyr, et les déposèrent en présence du peuple vivement ému de ce spectacle, sous un autel qui venait d'être consacré. C'était le 7 juillet 1220 (1).

Telle avait été cette fameuse translation, dont l'anniversaire commença à se célébrer, dans le diocèse de Beauvais, seulement au XVIII[e] siècle; ainsi que dans ceux d'Amiens (1746), de Noyon (1764), etc.

Dans d'autres diocèses de France, comme celui d'Arras, on continua de célébrer la fête natale du martyr, le 29 décembre, en même temps que la fête de la Translation, le 7 juillet (2). Dans le diocèse de Beauvais la solennité du 29 décembre disparut, malgré son ancienneté.

On obéissait au besoin d'innovations, qui tourmentait alors nos liturgistes gallicans et jansénistes. Néanmoins le rite double

---

(1) Vita S. Thomæ, auctore E. de Evescham; Patr. lat., CXC, 253.

(2) *Officia propria Festorum*, etc., 1721; *Proprium Atrebatense*, etc., 1806.

avait été maintenu. La gloire de cet intrépide champion des droits de l'Eglise pouvait importuner les novateurs. Mais la haine des Jansénistes contre le pouvoir royal protégeait ce semble, le culte de saint Thomas Becket.

C'est ainsi que l'Eglise de Beauvais continuait de rendre, à ce saint de pays étranger, le culte spécial que lui rendaient les Eglises de France les plus honorées de son passage ou de son séjour, pendant les sept ans de son exil, comme les Eglises de Sens, d'Arras, de Rouen, etc.

La fête du Saint resta fixée au 7 juillet, dans le Bréviaire diocésain publié en 1828, de l'autorité de Mgr Feutrier avec le consentement du Chapitre. Le rite de la fête fut abaissé, l'oraison changée, l'homélie supprimée et les trois leçons de la légende fondues en une seule, qui fut composée en partie du texte du Bréviaire de Mgr Augustin Potier.

Les préjugés gallicans reprenaient une nouvelle vigueur, avec la faveur du pouvoir civil. Le culte de saint Thomas, le culte du Martyr des libertés ecclésiastiques, se trouva fort amoindri dans le diocèse de Beauvais.

Au rétablissement de la Liturgie Romaine, en 1854, saint Thomas reprenait son oraison propre, son antique légende et son homélie, son rite double et son jour natal, tels qu'ils étaient marqués dans le Bréviaire Romain, tels qu'ils avaient été aussi adoptés dans les plus anciens Bréviaires du diocèse de Beauvais.

II.

ÉGLISES PARTICULIÈRES.

La mémoire de saint Thomas Becket a donc toujours été en (grande) vénération dans l'Eglise de Beauvais. « On n'en peut apporter de monuments plus authentiques, ajoutait Godefroi Hermant, que deux anciennes chapelles, qui ont été bâties en son honneur, l'une dans la ville même, sous le nom de l'Hôpital de saint Thomas des Pauvres Clercs, où sont maintenant les Enfants de Chœur de notre Eglise, et l'autre à La Neuville-sur-Vault ».

I° Au village de la NEUVILLE-VAULT se voit encore une petite église, convenablement entretenue, qui est dédiée à saint

Thomas de Canterbury. « Les habitants de la Neuville, du Vault et du Manoir (1), la considérèrent comme leur paroisse ». Elle n'est aujourd'hui qu'une simple annexe de Bonnières. Autrefois « La Neuville-sur-le-Vault était secours de Saint-Hilaire de Milly, et en icelle, disait Louvet, est la chapelle de saint Thomas Béquet, Archevesque de Cantorbie, fondée par les gentilshommes ses parents » (2). Ce petit bénéfice était ordinairement pourvu de « chappelains » et d'un service régulier, pour la célébration des offices et l'administration des sacrements (3).

Le Pouillé de l'Officialité note qu'en 1707 La Neuville-Vault avait « le titre de vicariat ». « Saint Thomas de la Neuville-sur-le-Vault », comme on l'appelait, avait donc l'importance d'une petite paroisse.

Le saint Martyr était honoré comme *patron* par les habitants des trois hameaux : La Neuville, Le Manoir et Le Vault. Mieux instruits, sur ce point, que les habitants d'un certain quartier de Paris, ils n'ont jamais confondu saint Thomas, évêque et martyr, avec l'apôtre saint Thomas. Mieux inspirés que les liturgistes gallicans du XVIII^e^ siècle, tout en célébrant la fête de la Translation, au mois de juillet, ils n'ont pas cessé de célébrer la fête principale, le 29 décembre. L'usage s'est aussi conservé chez eux, comme dans quelques autres villages, de faire le feu de joie du patron (4). Il se fait tous les ans, avec grande pompe et grand concours d'assistants, le lendemain de la solennité d'été; et toujours dans le lieu dit « Champ de saint Thomas ».

Ce nom s'étend aujourd'hui à toute la section du territoire comprise entre le chemin de Vadecœur et celui du Manoir à La Neuville. Mais *le Champ de saint Thomas* proprement dit se trouve renfermé entre le village de La Neuville et le chemin de Bonnières à Vault. Jamais les habitants n'ont fait leur feu de saint Thomas au-delà de cette voirie; et jamais, nous ont-ils

(1) Autrefois « Les Manoirs, Les Manouers ».

(2) Le Pouillé de 1707 reproduit, sans modification, les assertions de Pierre Louvet.

(3) Registres de l'Evêché : Provisions, de 1511 à 1613, etc.; Insinuations, 1559-1617; Sentences, 1609-1632, etc.

(4) Comme à Milly, Saint-Aubin, etc.

répété plusieurs fois, le Champ de saint Thomas n'a été grêlé.

Le *tableau du maître autel* représente le Saint, en habits pontificaux, les bras étendus, les yeux levés vers le ciel. Le corps semble s'affaisser pour tomber à genoux. Un livre de chant est aux pieds de l'archevêque, pour indiquer qu'il est dans sa cathédrale, et assiste aux divins offices. L'artiste a saisi le moment où le Martyr fait à Dieu le sacrifice de sa vie. Les gentilshommes normands, ses assassins, se glissent dans l'ombre, sur les côtés de saint Thomas. « Je suis prêt à mourir pour mon Dieu, leur « dit-il, afin que par l'effusion de mon sang l'Eglise obtienne la « liberté et la paix. Quant aux miens, clercs ou laïques, au nom « du Tout-Puissant, je vous interdis de faire mal à aucun d'eux. « Et levant de nouveau les mains, il recommandait sa cause et « celle de l'Eglise à Dieu, à Notre-Dame et au bienheureux martyr « saint Denys » (1).

Suivant M. Graves, *l'église* de La Neuville-Vault aurait été bâtie, « en l'année 1173 ». Il est vrai que l'église Saint-Thomas, dans la ville de Saint-Lô, aurait été dédiée en l'année 1174 (2). Il est vrai qu'une chapelle, consacrée à saint Thomas Becket, s'élevait, dans un faubourg de Chartres (3), sous l'inspiration de l'un de ses compagnons d'exil des plus dévoués, Jean de Salisbury, évêque de cette ville de 1176 à 1180. Il est vrai que Henri II faisait construire lui-même, au Mont-aux-Malades, près de Rouen, une église à trois nefs, en l'honneur du saint Martyr, dès l'année 1176.

Mais où M. Graves a-t-il vu (1833) que la chapelle de La Neuville avait été bâtie, précisément en l'année 1173, trois ans après la mort du Saint? M. Delettre a suivi aveuglément (1842) la Statistique cantonale de M. Graves, et place, sous la date de 1173, non seulement la construction de l'église de La Neuville-Vault, mais encore l'établissement de l'Hôpital des Pauvres-Clercs.

Ils avaient lu dans le manuscrit du président Le Caron de Troussures, sur les Evêques de Beauvais :

« L'an 1173, saint Thomas de Canterbury, célèbre dans le diocèse de Beauvais, fut canonisé par Alexandre III. Deux chapelles,

(1) E. Grim : *Vita S. Thomæ;* Migne, CXC, 46-47.

(2) *Hist. eccl*és. *de Normandie*, IV, 527.

(3) Du Saussay, op. cit.

l'une sous le nom de Saint-Thomas des Pauvres Clercs, l'autre à La Neuville-sur-Vault, sont des preuves de la vénération des Beauvaisins pour sa mémoire ». Rien de plus exact. La canonisation de saint Thomas eut lieu le jour de la Purification de la Sainte-Vierge, 1173. Mais le président Le Caron de Troussures ne fixe pas la date de la construction de l'église de La Neuville-Vault, pas plus que la date de construction de la chapelle de Saint-Thomas des Pauvres Clercs. M. Graves a supprimé la canonisation, et la date de 1173 s'est trouvée reportée à la construction des chapelles.

A coup sûr l'église de La Neuville-sur-Vault ne remonte pas au-delà du XII^e^ siècle. Toutes les ouvertures, portes et fenêtres sont ogivales. Les murs sont faits de blocailles, en grès du pays, comme on en faisait dans le Beauvaisis, au XI^e^ et au XII^e^ siècles. L'architecture de la porte principale, chargée d'un gros tore, forme un arc à peine brisé au sommet. L'ogive naissante ne s'y montre que timidement. Cette porte rappellerait donc le style ogival roman (XII^e^ siècle), tandis que les fenêtres rappellent plutôt le style ogival à lancettes (XIII^e^ siècle). La petite église de La Neuville-Vault aurait donc été construite à la naissance du style ogival pur, considéré comme style du XIII^e^ siècle.

Ce n'est pas juste en l'an 1200 que l'ogive a complètement triomphé du plein cintre. « Mais dès le milieu du XII^e^ siècle, disait M. de Caumont, on éleva des églises dans le style ogival », et les caractères de cette nouvelle architecture, dont l'ensemble convient principalement aux monuments du XIII^e^ siècle, conviennent aussi à une partie de ceux du XII^e^ (1).

Si donc nous ne pouvons pas préciser l'année de fondation de l'église de La Neuville-Vault, les caractères architectoniques de ce petit monument rapprochent néanmoins cette fondation de l'époque où saint Thomas fut martyrisé.

II° Il existe, dans le petit village du TILLET, sur la paroisse de Cires-lès-Mello, une chapelle aussi placée, depuis sa fondation, sous le vocable de saint Thomas de Canterbury. Aujourd'hui abandonnée, cette *petite église,* bâtie sur un plan rectangulaire, présente dans les murs latéraux des fenêtres ogivales à

(1) *Cours d'antiq. monumentales : Arch. relig.*, 1831, p. 231.

l'extérieur, mais étroites, évasées et cintrées au-dedans. Au chevet et au portail, les fenêtres sont cintrées, même au dehors. Une porte latérale était en forme d'ogive. La porte du pignon est à plein cintre. Le sanctuaire était voûté en pierre, et l'arcade d'entrée est ogivale. Ce mélange d'ogives et de pleins cintres caractérise, comme tout le monde le sait, l'époque de transition *du* XII^e^ *siècle*. La chapelle du Tillet se rapproche donc, encore plus que l'église de La Neuville-Vault, de l'époque du martyre de saint Thomas Becket.

« La chapelle de Tillé » n'avait ni titre, ni chapelain attaché au service religieux. « Le vicaire de Cires, qui disait la messe, toutes les festes et dimanches, dans la chapelle de Tillé, dépendait de la paroisse de Cires » (1). Elle avait d'ailleurs son petit cimetière pour les habitants de la localité. C'était un oratoire public, et les habitants y étaient fort attachés.

Aujourd'hui encore ils regrettent vivement que leur petite église ne soit pas restaurée et rendue au culte. Chaque année, à la fête de la Translation, ils portent dehors la vieille statue du Saint, la couronnent de fleurs et l'exposent à la vénération publique.

Cette statue est de pierre et représente l'archevêque en chasuble, avec mitre basse. Les portraitistes auraient de la peine à retrouver, dans l'œuvre du sculpteur, tous les caractères qui distinguaient le Saint : « Sa taille svelte et élancée, sa physionomie sereine et son agréable visage, son nez proéminent et un peu recourbé « (Fitz-Steph.). Mais à raison de son ancienneté, cette statue mériterait d'être conservée.

III° « Il est certain, lisons-nous dans la dernière Histoire de l'abbaye de Saint-Paul (2), que de temps immémorial, comme encore aujourd'hui, le hameau du BÉQUET a ce saint archevêque pour patron, on en célèbre annuellement la fête ». Cette fête se célèbre dans l'église paroissiale le dimanche qui suit la fête patronale de Saint-Paul.

Il est évident que les habitants du Béquet ont voulu se donner un patron local. La célébration de la fête correspond assez bien

(1) Pouillé de 1707.

(2) Par M. l'abbé Deladreue, curé de Saint-Paul ; 1867, p. 228.

à la Translation du Saint (7 juillet). C'est en 1741 que la fête de saint Thomas Becket a été transférée, dans le diocèse de Beauvais, au 7 juillet.

Ce patronage remonte-t-il plus haut? Nous l'ignorons. Il n'en est resté aucun souvenir ni dans les archives de l'abbaye de Saint-Paul, ni dans les actes de la paroisse. Comment même concevoir qu'un simple hameau ait eu un patron local, sans avoir jamais eu d'église, ni d'oratoire dédié à ce saint patron?

Il y avait une chapelle dans le hameau de Sorcy. Les bâtiments existaient encore dans ces derniers temps. La cloche se conserve dans l'église de Saint-Germain-la-Poterie. Mais jamais on n'a signalé, dans le hameau du Béquet, aucune trace, aucun souvenir de chapelle dédiée au saint archevêque de Canterbury. Les religieuses de Saint-Paul, qui avaient depuis plusieurs siècles la seigneurie du Béquet, ne font aucune mention de saint Thomas de Canterbury ni dans leurs archives, ni dans l'Histoire manuscrite de leur abbaye (1791). Il n'est parlé de chapelle au Béquet ni dans les Pouillés de Beauvais, ni dans la nomenclature des Bénéfices diocésains, donnée par Louvet en 1631 et même en 1614.

Rien donc ne prouve qu'il y ait eu autrefois un culte particulier rendu à saint Thomas de Canterbury, dans le village du Béquet-Saint-Paul.

III.

RELIQUES.

Les reliques du Saint furent en grande vénération dès l'époque de son martyre.

Avant même l'élévation du corps de saint Thomas, on vénérait, comme des reliques, les vêtements, les vases sacrés, les insignes pontificaux, qui lui avaient appartenu, ou qui du moins avaient été à son usage. On les a conservés et vénérés, dans bien des églises, jusqu'à nos jours.

C'est ainsi que la ville de Sens conserve son « bâton pastoral », si connu des amis de l'art et des antiquités. Sens possédait également une magnifique chasuble, « historiée d'aigles et d'entrelacs de vignes », au monogramme du Christ; ses sandales en

damas blanc à fleurs et croix en or; une tunicelle de soie pourpre, garnie de « clavi », à l'instar du laticlave antique (1).

Amiens, Doullens, Dommartin (Saint-Josse-au-Bois), Saint-Riquier montraient aussi, parmi leurs reliques les plus vénérées, des vases sacrés, des vêtements, des ossements même de saint Thomas Becket.

Les monastères d'Anchin, de Marchiennes, de Dixmude, d'Auchy-les-Nonains, de Blangy en Artois, de Beaucamp en Weppe, de Bourbourg, de Saint-Nicolas à Tournai, se glorifiaient d'avoir des vêtements pontificaux, ou sacerdotaux, des croix ornées de perles et « annels » d'or garnis de topazes, des calices d'or ou écuelles de bois, objets divers qui avaient appartenu au Saint, ou qui du moins avaient été employés à son usage (2).

Le séminaire anglais de Douai possédait la portion principale du cilice, que le Saint portait secrètement depuis le commencement de son épiscopat.

On gardait même, comme de précieux souvenirs, les chartes sur lesquelles il avait apposé son nom à celui de Henri II. Telles étaient les chartes de confirmation accordées à Saint-Etienne de Caen, à l'église de Condé-sur-Seulles (Arch. du Calvados), etc.

L'abbaye de Saint-Germer conservait dans ses archives une charte de Henri II, souscrite à Neufmarché par « le chancelier Thomas, qui fut depuis, ajoute l'historien du monastère, archevêque de Canterbury et enfin un martyr illustre » (3).

Dans un mémoire, extrait en 1677 d'un Antiphonaire de l'Hôtel-Dieu, alors « ancien de plus de quatre cens ans », à propos de « reliques exposées dans un grand Reliquaire de Bois », il était fait mention, vers l'an 1250, — de barba sancti Thome martiris et archiepiscopi. — Ce sont là de ces souvenirs qu'on enlève, comme les cheveux, à la mort des personnes chéries ou

(1) *Bullet. du Comité des arts, de la langue et de l'histoire*, 1857, t. IV, p. 459 et 752.

(2) M. Corblet : *Hagiog*, etc., IV, 628. — M. Destombe : « Vies des Saints de Cambrai et d'Arras », passim.

(3) « Datum apud Novomercatum, Cancellario Thoma », qui postea fuit Cantuariensis archiepiscopus et tandem martyr insignis. (D. Boulogne, Part. II, cap. XXXII.

vénérées. Ces reliques, envoyées à Beauvais, ont pu aussi être détachées du corps, comme celles de Marchiennes, au jour même de l'élévation du Saint.

Mais il est à remarquer qu'on ne signale, hors de Canterbury, que fort peu de reliques, qui aient fait partie intégrante du corps même de saint Thomas.

Au jour de son élévation, le corps de saint Thomas Becket avait été déposé tout entier, suivant le moine d'Evesham, par l'archevêque Et. Langton, dans la châsse de 1220, excepté quelques ossements moindres, que l'on conserva pour les distribuer, en l'honneur du saint Martyr, à d'illustres personnages ou à de grandes églises (1).

Au rapport de Matthew Pasker, archevêque anglican de Canterbury, on conservait « la tête séparée du corps, et on l'appelait la couronne du martyr Thomas » (2). C'était évidemment « la large couronne que le troisième assassin avait détachée de la partie supérieure de la tête par un coup si violent, qu'il brisa son épée contre le pavé » (Ed. Grim). Mais il pouvait y avoir, dans d'autres églises, des portions, des parcelles plus ou moins considérables, sinon de la couronne, du moins du reste de la tête de cette sainte et grande victime.

Les religieux de Saint-Bertin vénéraient dans leur monastère plusieurs fragments du chef de cet illustre martyr. Les Chartreux d'Abbeville conservaient aussi des reliques du chef en même temps que des vêtements du Saint (3).

Saint Louis avait aussi obtenu quelque portion du chef de saint Thomas de Canterbury. Il enrichit de ce trésor sa chère abbaye de *Royaumont*, qu'il fondait, au diocèse de Beauvais, en 1228. Cette relique reposa dans ce célèbre monastère de Cisterciens jusqu'au 18 mai 1791 (4).

Malgré les recherches obligeantes faites, à la préfecture de

(1) Migne : CXC, 253.

(2) In quo (delabro sublimiori) caput ejus seorsim à cadavere situm, *Thomæ martyris Corona* appellabatur. (De antiquitate Britannicæ Ecclesiæ, etc., MDCV).

(3) M. l'abbé Corblet, IV, 639.

(4) Baillet, 29 déc. : Hist. de Royaumont, I, 293; II, 556.

Versailles, par M. Duplès-Agier, archiviste paléographe, et dans les archives d'Asnières, par M. Regnat, curé de la paroisse, il nous a été impossible de nous remettre sur la trace de la relique de saint Thomas, conservée à Royaumont. Les agents révolutionnaires ont inventorié des reliquaires en bois ou en métal, sans nommer les saints. Ces gens-là n'étaient capables d'apprécier que l'argent et le cuivre, au poids. Les états de reliques déposées à l'église d'Asnières-sur-Oise, ne signalent point « la relique de saint Thomas ». Il faut donc qu'elle ait été emportée ou cachée par quelque Religieux, dans ces temps troublés.

IV.

LES PAUVRES CLERCS.

Un hôpital avait été fondé, dans la ville de Londres, en l'honneur de saint Thomas le Martyr. Cette Maison était administrée par un Maître et des Frères. C'est à cet hôpital que furent donnés les terres, tènements et appartenances, qui provenaient de Gilbert Becket. Il était même situé, dit-on, sur l'emplacement de la demeure de Gilbert Becket, dans l'un des quartiers les plus brillants et les plus fréquentés de la cité (1).

Le grand hospice de Caen, qui porte aujourd'hui le nom d'Hôtel-Dieu, a été placé sous l'invocation de saint Thomas le Martyr. Dans un autre quartier de la ville s'élevait aussi une maladrerie et une chapelle, qui, depuis leur ruine, ont conservé le nom de saint Thomas l'Abattu.

C'était bien sous le vocable et le patronage du saint archevêque de Canterbury, qu'il fallait placer les Hospices des pauvres et des malades. « Il déployait une grande munificence dans la distribution de ses aumônes, envoyant aux maisons hospitalières et aux collèges pauvres des denrées et des viandes, et jusqu'à quatre et cinq marcs d'argent à la fois. Thibaut, son prédécesseur, avait doublé les aumônes des anciens archevêques de Canterbury; Thomas Becket, par une sainte et généreuse émulation, doubla les aumônes mêmes de l'archevêque Thibaut. Pour satisfaire à

(1) *Monasticon Anglicanum*, t. I, p. 41.

cette œuvre de piété, il réservait pour les malheureux la dîme de tous les revenus qu'il percevait, n'importe à quel titre. Chaque jour, dans le secret de sa chambre, il lavait, à genoux, en l'honneur de Jésus-Christ, les pieds à treize pauvres, et après leur avoir servi une abondante réfection, il leur donnait à chacun quatre pièces d'argent. Si parfois, ce qui arrivait rarement, il était empêché de remplir personnellement cette fonction de charité, il ne manquait pas de la faire remplir, avec le plus grand soin, par son chapelain ».

« De plus, ajoute Guillaume, fils d'Etienne, le bienheureux Thomas recevait les vagabonds et les indigents dans son palais. Il les réconfortait à sa table, et leur donnait souvent des vêtements pour les protéger contre le froid. Et quand il pouvait se retirer dans le cloître des moines de sa cathédrale, il se plaisait surtout à visiter les religieux infirmes et malades, pour s'informer de leurs besoins et satisfaire leurs désirs » (1).

Nulle part, ce nous semble, les sentiments de charité de saint Thomas pour les pauvres, les voyageurs, les clercs infirmes n'ont été mieux compris, ni mieux honorés que *dans la ville de Beauvais*. Beauvais avait déjà, depuis plusieurs siècles, son Hôpital général de Saint-Jean pour les pauvres malades. Il avait aussi sa Maladrerie de Saint-Lazare, pour les pauvres « mésels ». Beauvais eut un troisième Hôtel-Dieu, « L'HOSPITAL DES PAUVRES CLERCS DE SAINT THOMAS ».

On l'appelait « l'Hospital ou Maison des Pauvres Clercs, parce qu'il estoit spécialement affecté pour faire l'hospitalité à tous pauvres prestres ou clercs par là passans et ce requérans; leur donner à disner et soupper, et les héberger la nuit jusqu'au lendemain; et à gens malades desdits pauvres prestres et clercs, les garder audit hostel, nourrir et gouverner, jusques à ce qu'ils fussent guaris et en estat pour aller leur chemin, ou qu'ils fussent trespassez; et d'iceux qui seroient trespassez, faire la sépulture et inhumation, et leur célébrer la messe en la manière accoustumée » (2).

(1) *Vita S. Thomæ*, auctore Willelmo filio Stephani; Migne, CXC, 124.

(2) Louvet : Hist., I, 554. — *Invent. des titres de Saint-Symphorien*, — acte de 1383. — Arch. départ., G. 782, note. — Pouillé de 1707.

Comme son nom primitif l'indique clairement, et comme le déclarent en termes exprès certains titres de l'époque même, « cette maison hospitalière des Pauvres Clercs avait été fondée *en l'honneur du Bienheureux Thomas*, archevêque de Canterbury, martyr, couronné de notre temps », disaient, en 1221, les chevaliers Raoul et Eustache de Milly.

C'est seulement « en l'an 1256 que vendition fut faite à l'Hospital de l'hostel de Cuigi, joignant à la chapelle dudit Hospital, par Enguerrand, fils de Enguerrand de Cuigi ». Ce n'est donc pas « au précédent » de la confirmation de ses biens, faite en l'année 1189, comme Louvet le donne à penser, mais trois quarts de siècle après sa fondation, que l'Hôpital des Pauvres Clercs a pu se nommer « l'Hôtel de Cuigy » (1). C'était avant tout et dès l'origine l'Hôtel-Dieu de saint Thomas Becket.

Cet Hôpital Saint-Thomas de Beauvais était administré, comme l'Hôpital Saint-Thomas de Londres, comme notre Hôtel-Dieu de Saint-Jean et notre Léproserie de Saint-Lazare, par un Maître ou Recteur, des Frères et des Sœurs. Il y en avait en 1239, puisqu'en cette année le Pénitencier prononçait une amende de 10 livres contre Simon du Val, pour avoir mis la main sur un religieux de Saint-Thomas (Louv., p. 360). Il y en avait même avant 1218 et avant 1210.

En effet, dès l'an 1218, les Maître et Frères de l'Hôpital saint Thomas le Martyr obtenaient, du pape Honorius III, des lettres confirmatives des possessions et revenus de leur Maison. L'Hôpital des Pauvres Clercs possédait alors des biens : des terres, des vignes, des vergers, des bois, des prés, des maisons, des cens; dans Beauvais (sur le Merdanchon), au Déloir (Saint-Quentin), à la Chaussée Saint-Nicolas (Saint-Just) et au Mont de Maretz (territoire de Goincourt), au Ploiez (Plouy-Louvet), à Pierrefitte, à Milly, à l'Erable (l'Héraule), Hannaches, Bongenoult, Laverchines, Rousseloy, et autres localités nommées Belimont, Caufort, Berchicat, Marleia.

Ces propriétés et ces rentes avaient été aumônées ou achetées avec les offrandes faites en l'honneur de saint Thomas, dans les cinquante années qui suivirent son martyre. Les plus anciens

(1) Louvet, 1, 60 et 555.

bienfaiteurs connus sont, avec Philippe de Dreux (1189-1212), Anselme de la Cengle (1204), Garnier, frère de l'Hôpital 1210), Baudouin, prêtre de Houssoie (1211), Gautier, prêtre de Beauvais (1210), Adéodat de Breteuil, chanoine de la cathédrale (1210), Nicolas d'Omeus (1211), etc.

Longtemps avant le pape Honorius, l'évêque de Beauvais avait lui-même publié des lettres de confirmation en faveur de cet établissement hospitalier. « Nous avons pris sous notre protec- « tion et celle de nos successeurs, disait l'évêque diocésain, la « Maison de l'Hôpital des Pauvres Clercs, qui est située près de « l'église Saint-Nicolas, avec tout ce qui lui appartient, ou qu'elle « pourra désormais acquérir canoniquement. Faisons prohibi- « tion, sous peine d'anathème, de lui porter témérairement pré- « judice par fraude, soustraction ou diminution de ses biens; et « voulons qu'elle demeure ferme et inébranlable pour l'honneur « de Dieu et la sustentation des Pauvres Clercs. Donné à Beau- « vais, l'an de l'Incarnation MCLXXXIX ». Cet Hôpital était donc constitué avec ses biens et ses droits, son personnel et son administration, sous l'épiscopat de Philippe de Dreux, grâce à l'intérêt spécial que cet évêque portait aux Pauvres Clercs de Saint-Thomas.

V.

PHILIPPE DE DREUX.

C'est donc à l'épiscopat de PHILIPPE DE DREUX, que nous ramènent à la fois, et les caractères archéologiques des églises du Tillet et de La Neuville-Vault, et les titres écrits de l'Hôpital des Pauvres Clercs de Beauvais. C'est sous son épiscopat que ces trois monuments ont été fondés. C'est lui qui a dû pourvoir à leur consécration ou à leur bénédiction. C'est lui qui leur a imposé ou fait imposer leur vocable, en l'honneur de saint Thomas de Canterbury.

Le culte de saint Thomas le Martyr était, pour Philippe de Dreux, une dévotion de famille. Robert de Dreux, frère de Louis VII, partageait la profonde vénération du Roi pour le glorieux Martyr. La piété alla même jusqu'à fonder une collégiale, en l'honneur du Saint, dans la ville de Paris, près du Louvre. La rue a porté le nom de Saint-Thomas, depuis le XIII^e^ siècle

jusqu'à l'achèvement du palais, sous le règne de Napoléon III (1). Et c'est par erreur que, dans le cours des siècles, le culte de saint Thomas l'Apôtre, s'est substitué à celui de saint Thomas le Martyr (2). Il n'y a donc pas lieu de s'étonner de l'intérêt que Philippe de Dreux mettait à propager, dans son diocèse, le culte de saint Thomas, ni du zèle qu'il apportait, surtout à la formation de l'Hôpital Saint-Thomas Becket, dans sa ville épiscopale.

La fondation de cet Hôpital Saint-Thomas remonte assurément au-delà de l'an 1189. Avant cette époque, en effet, comme nous l'apprend la charte même de protection de Philippe de Dreux, cet établissement recevait des donations. Il avait donc une existence quelconque. Aucun acte ne nous fait connaître l'année où il a commencé. Il en est de même de la Maladrerie de Saint-Lazare et de l'Hôpital Saint-Jean de Beauvais. Ces établissements hospitaliers se sont formés insensiblement et développés successivement, sous la direction des Evêques.

Pendant les quarante ans qui suivirent le martyre du Saint, nous ne trouvons guère parmi les donateurs, que des chanoines, des prêtres et des religieux. C'était donc un Etablissement de fondation essentiellement ecclésiastique. Il devait en être ainsi spécialement pour l'Hôpital des Pauvres Clercs, puisqu'il avait pour but de procurer des secours et des remèdes aux ecclésiastiques voyageurs, indigents et infirmes.

Mais parmi les bienfaiteurs de cette nouvelle Maison-Dieu, se distingue Philippe de Dreux. C'est lui qui donne aux Pauvres Clercs la terre d'Hannaches, comme l'atteste la Confirmation des biens de saint Thomas de Beauvais, octroyée, en 1218, par le pape Honorius III. En 1203, il avait aussi donné, suivant Louvet, « audit Hospital la Chapelle de Héraulle, et le dimage dudit lieu ».

Nous n'avons même pu découvrir, jusqu'ici, le nom d'aucun autre donateur, avant l'an 1204. Et si l'évêque de Beauvais, dans

(1) Strata Canonicorum, Vicus S. Thomæ de Lupara, en 1242; S. Thomas de Lupara, en 1266; S. Thomas de Lupera, en 1288. (De Saint-Victor : *Tableau hist. et pittor. de Paris*, 1822; I, 1091.)

(2) Du Saussay : *Martyrol. gallic.*, 29 déc. — *Brev. Canon. Regular. O. S. August.*; 1765, 7 jul.

sa Confirmation de 1189, n'en nomme aucun, n'est-ce point parce qu'il n'y en avait pas d'autre que Philippe de Dreux ? Nous connaissons le nom du chevalier qui a cédé, en 1236, l'hôtel de Cuigy pour agrandir la Maison de Saint-Thomas. Si aucun bienfaiteur n'est signalé, pour avoir donné l'établissement antérieur à l'an 1189, n'est-ce point précisément parce que Philippe de Dreux avait lui-même fourni l'emplacement, fait élever les bâtiments et assuré quelques ressources à cet hôpital ? L'évêque de Beauvais n'avait plus alors qu'à confirmer officiellement l'établissement de l'Hôpital Saint-Thomas et la possession de ses biens.

A prendre les termes en toute rigueur, cet acte de protection serait un premier acte constitutif de l'Hôpital des Pauvres Clercs. Jusqu'en 1189, cet établissement de charité n'aurait eu qu'une existence de fait, et les biens mis à la disposition de l'œuvre n'auraient pas cessé de faire partie des biens de l'évêché. Ce sont des biens « qui regardent la maison de l'hôpital ». Mais la charte épiscopale, en parlant des biens futurs, les qualifie de biens « que cette Maison pourra désormais acquérir de droit canonique » (1). Il semble donc que la Maison n'avait pas encore reçu officiellement de l'évêque l'institution ou approbation canonique, et ne pouvait, jusque-là, ni acquérir, ni posséder canoniquement. S'il en était ainsi, Philippe de Dreux aurait fondé définitivement l'Hôpital des Pauvres Clercs l'an de l'Incarnation MCLXXXIX

C'est encore ce qui semble résulter d'une charte donnée, en 1383, par Milon de Nanteuil. L'Evêque donnait à l'abbaye de Saint-Symphorien l'Hôpital même des Pauvres Clercs, « retenue « et réservée audit sieur Evesque et ses successeurs à tousjours, « toute la justice et seigneurie, haute, moyenne et basse en « icelle maison, et en toutes ses appartenances ». (Louvet, I, 554). Ces expressions de donner, de retenir, de réserver feraient entendre que les évêques avaient, sur cet établissement, d'autres droits que des droits de justice et de seigneurie, des droits qui sont des privilèges de fondateurs.

L'Evêque, d'ailleurs, y a toujours conservé sa juridiction spi-

(1) Domum hospitalitatis pauperum clericorum, cum omnibus, que ad eam spectent, vel deinceps jure canonico adipisci poterit

rituelle, même après la réunion de l'Hôpital des Pauvres Clercs à la prébende des enfants de chœur, le Chapitre a été contraint, par un arrêt du Conseil du Roy, de déclarer qu'il n'avait aucune juridiction sur cet établissement, pas même pour procéder, de sa propre autorité, à la bénédiction de la cloche (1).

La dénomination de « Maison des Pauvres Clercs de Saint-Thomas » fait penser aux Clercs mêmes de saint Thomas, qui, bon gré malgré, partagèrent son exil, et durent vivre en France, comme lui, l'espace de sept ans.

Le 24 décembre 1164, Henri II écrivait de Malborough à tous les évêques d'Angleterre : « Vous savez quelle indigne conduite « Thomas, archevêque de Canterbury, a tenue envers moi et « mon royaume, et de quelle indigne manière il s'est enfui. « C'est pourquoi je vous demande de veiller à ce que ses clercs, « soit ceux qui l'ont accompagné dans sa fuite, soit ceux qui « ont méconnu ce qu'ils me devaient, à moi et à mon royaume, « ne perçoivent absolument rien des revenus qu'ils auraient « dans votre diocèse, à moins d'une permission expresse de ma « part; surtout qu'ils ne trouvent auprès de vous ni appui, ni « conseil ».

Le même jour, le même prince écrivait à tous les prévôts de son royaume : « Saisissez aussi, au nom du Roi, tous les revenus « et toutes les propriétés des clercs de l'archevêque, selon ce « qui vous sera notifié par Randolf de Broc et autres officiers. « Enfin, arrêtez les pères et les mères, les frères et les sœurs, « les neveux et les nièces de tous les clercs qui sont avec l'ar- « chevêque. Gardez-les en lieu de sûreté, eux et leurs bestiaux, « jusqu'à ce que vous sachiez quel est mon bon plaisir ».

Rien de plus dur, de plus arbitraire, de plus tyrannique ne pouvait être ordonné par Henri II contre les clercs de l'archevêque de Canterbury. Privés de toutes ressources et menacés de la prison, les clercs de saint Thomas déjà exilés, ou proscrits par cet édit, durent être recueillis et secourus en France par la charité des évêques, des prêtres et des fidèles, depuis l'an 1164 jusqu'à l'an 1170.

Si des clercs de saint Thomas Becket eussent été reçus à Beau-

(1) Arrêt du 10 février 1670 ; Cl. Pouillé de 1707.

vais, à l'époque de leur exil (1164), et si l'on eût fondé, pour les recevoir, l'Hôpital Saint-Thomas, cette fondation aurait eu lieu sous l'épiscopat de Barthélemi de Montcornet (1162-1175). Mais ne serait-il pas étrange qu'il n'eût paru aucun titre, qu'il ne fût resté aucun souvenir de cette fondation, avant l'année 1189? Nous savons ce que Barthélemi de Montcornet a légué à la Cathédrale, en fait de maisons et de moulins à foulon. Comment aurait-on ignoré ce qu'il aurait donné pour fonder un Hôpital en faveur des clercs de saint Thomas? Rien ne nous autorise donc à reporter la fondation de l'Hôtel-Dieu des Pauvres Clercs au-delà de l'épiscopat de Philippe de Dreux.

Mais nous pouvons le redire avec Louvet et le Pouillé de l'Officialité de 1707 : « La Maison-Dieu ou Hospital des Pauvres Clercs de Beauvais a été fondée, incontinent après le martyre de saint Thomas de Canterbury », en l'honneur du saint Martyr, et, selon toutes les apparences, par l'évêque de Beauvais, Philippe de Dreux.

Nous pouvons le redire aussi avec nos historiens du Beauvaisis : « Le diocèse de Beauvais fut l'un des premiers à placer des églises sous l'invocation de saint Thomas de Canterbury ». Nous l'avons constaté pour celle de La Neuville-Vault, pour celle du Tillet et pour celle de l'Hôpital des Pauvres Clercs.

CHAPITRE TROISIÈME.

SON ORIGINE.

La question de l'origine de saint Thomas Becket a soulevé bien des débats, depuis qu'Augustin Thierry en a fait l'une des bases de son système politique, sur la réaction des populations asservies. On a fait naître Thomas Becket en différents pays. Les uns l'ont fait descendre de la race anglo-saxonne, et les autres de la race franco-normande. Il en est qui lui attribuent une antique noblesse. Il en est d'autres qui ne voient en lui que le fils d'un bourgeois.

I.

DE SA NAISSANCE.

Selon M. Graves, « saint Thomas de Cantorbéry naquit à la NEUVILLE-SUR-LE-VAULT ». M. Graves n'hésitait pas à répéter la même assertion, en parlant de la Maison Saint-Thomas, sise à la Trupinière. « Ce saint prélat, disait-il, était né, comme on sait, à la Neuville-Vault, qui est à trois lieues au plus de la Trupinière » (1). C'est pour confirmer son sentiment que l'auteur de nos Statistiques cantonales ajoutait : « Il y a encore, près du « village de La Neuville-sur-le-Vault, un lieu appelé Champ- « Saint-Thomas. En 1173, on bâtit en l'honneur de ce saint une « chapelle, qui, longtemps après, fut érigée en succursale de la « paroisse Saint-Hilaire » de Milly.

La construction de cette chapelle et la dénomination de ce champ sont, comme le faisait remarquer le président Le Caron de Troussures, des preuves « de la vénération des Beauvaisins pour la mémoire de saint Thomas ». Mais de ce qu'une chapelle a été dédiée à un saint, même à l'époque de sa mort, s'ensuit-il que ce saint soit né dans le pays? Une autre chapelle s'élevait dans le village du Tillet, à la même époque que celle de La Neuville-Vault. Une troisième était érigée, dans le même temps, en l'honneur du même saint, dans les murs de Beauvais. S'en suit-il que saint Thomas Becket soit né au Tillet ou à Beauvais?

Ne faut-il pas en dire autant du Champ-Saint-Thomas? Il y avait aussi, au XV^e^ siècle, un « Camp de Saint-Thomas » près de Pierrefitte. Est-ce à dire que saint Thomas Becket était né à Pierrefitte-Savignies? Ce lieudit portait le nom de « Camp de Saint-Thomas », parce qu'il appartenait à l'Hôpital Saint-Thomas de Beauvais. De même, le « Champ de Saint-Thomas » de La Neuville tirait son nom de trois ou quatre terres que l'église Saint-Thomas du pays possédait (2). Une seule aurait suffi

(1) *Statist. cant.* : Milly et Saint-Just-des-Marais.

(2) « Cinq quartiers de terre, au terroir de La Neuville, lieudit le Camp

pour donner ce nom de Saint-Thomas au canton tout entier.

Il y a donc lieu de s'étonner que M. Graves ait voulu s'appuyer sur des preuves telles que le vocable d'une église et la dénomination d'un lieudit, pour placer la naissance de saint Thomas à La Neuville-Vault. D'autres écrivains réclament d'ailleurs, pour d'autres localités, l'honneur d'avoir servi de berceau à saint Thomas Becket.

« Notre Picardie, disait l'un des Antiquaires de cette province, aimerait à pouvoir revendiquer ce caractère ferme et ardent, qui, pour sauvegarder les droits du Clergé, ne craignit pas de se mettre en guerre ouverte contre le roi son bienfaiteur » (1).

« Quelques biographes pensent que Thomas Beket ou plutôt Becquet, archevêque de Cantorbéry et lord chancelier d'Angleterre, serait né à PLOUY-LÈS-VISME, terre qui appartenait, dit-on, à sa famille, et que celle-ci existait encore dans le XVIIe siècle ». Ainsi parlait, en 1857, M. Darsy, dans une « Description archéologique et historique du canton de Gamaches ».

Depuis, M. Darsy nous a donné, en 1885 (2), des « Recherches sur la nationalité et sur la famille de saint Thomas de Cantorbéry ». Parmi les conclusions qu'il tire, « sans crainte d'erreur », se trouve celle-ci : « Saint Thomas serait né, d'après une tradition constante, au Plouy-lès-Visme, fief qui est resté dans sa famille jusqu'au XVIe siècle. »

L'auteur de la « Biographie d'Abbeville » (1829) prétendait aussi que « Thomas Becquet, archevêque de Cantorbéry, primat d'Angleterre, tirait son origine de l'ancienne famille qui possédait la terre de Plouy, paroisse de Visme ».

Nous avons entendu des hommes intelligents et instruits répéter, dans le département de la Somme, sur le dire de M. Louandre, que saint Thomas Becket était né dans la paroisse

S. Thomas ; — une mine de terre, au terroir de La Neuville, lieudit le Camp S. Thomas ; — soixante verges de terre, au terroir de La Neuville, lieudit le Camp S. Thomas ; — une mine de terre, au terroir du Manoir, lieudit le Camp S. Thomas ». (Arch. de l'Oise : Biens nationaux, 1re série. 1316, 1350-1352.)

1) *Mém. de la Soc. des Antiq.*, t. XV, p. 308.

2) Mém. cit., t. XXVIII, p. 223.

de Visme, en Vimeu ; comme nous entendons de tous côtés répéter dans le département de l'Oise, sur la foi de M. Graves, que l'archevêque de Canterbury était né à La Neuville-Vault. Les uns sont-ils plus autorisés que les autres à revendiquer l'honneur qu'ils s'attribuent?

L'historien du duché de Valois, l'abbé Carlier, s'était prononcé contre nous. « Thomas Becquet, archevêque de Cantorbéry, primat d'Angleterre, tiroit son origine, disait cet écrivain, d'une ancienne famille de la petite province du Vimeux, qui y possédoit la terre de Plouic, paroisse de Visme ».

L'annaliste de Noyon, Jacques Le Vasseur (1571-1636, doyen du Chapitre et docteur en théologie, réclamait aussi le Martyr de Canterbury comme l'un de ses compatriotes : « Joint, dit-il, l'estime particulière que ceux de Visme-en-Vimeu, mon pays natal, font de ce saint personnage, qu'aucuns tiennent en être natif; ainsi que feu, d'heureuse mémoire, maistre François Le Vasseur, jadis licencié en théologie, chanoine et archidiacre de Noyon, nostre très honoré oncle, décédé à l'âge de quatre-vingt-dix-huit ans, nous a plusieurs fois raconté l'avoir appris de son oncle, messire Pierre Le Vasseur, prestre, qui trespassa âgé de plus de cent ans ». Cette tradition, attestée par un homme sérieux, originaire du pays, dont l'aïeul avait dû connaître la famille Becquet du Plouy, mérite une certaine considération, au jugement de l'auteur de la Description archéologique et historique du canton de Gamaches (1).

C'est en invoquant cette tradition du Vimeu, que Colliette, dans son « Histoire du Vermandois », repoussait la prétention des Artésiens, qui faisaient naître Thomas Becket A BAPAUME (2). « Leur prétention est fausse, disait-il. Outre une tradition de plus de deux cents ans, que leur opposa l'annaliste de Noyon, il est certain, disait Colliette, que la terre du Plouic, paroisse de Visme, était le lieu de la naissance du prélat et appartenait

(1) « Ce qui pourrait appuyer cette opinion du lieu de sa naissance, disait le P. Ignace, dans son « Histoire ecclésiastique d'Abbeville », c'est que le surnom de Saint-Thomas, à sçavoir Becquet, continue encore dans une famille noble du Vimeu ».

(2) Cf. M. de Cardevaque : *L'abbaye de Saint-Vaast*, t. I, p. 135.

à sa maison ». L'historien du Vermandois aurait pu en dire autant de la prétention de M. Graves, en présence de la tradition aujourd'hui plus de quatre fois séculaire du Vimeu.

Nous ne pouvons, en effet, invoquer aucune tradition de ce genre en faveur de La Neuville-Vault. Interrogés par nous, les plus anciens habitants se sont trouvés fort étonnés d'entendre poser une telle question. Jamais ils n'ont entendu dire à leurs curés, ni à leurs aïeux, que saint Thomas fût né à La Neuville ou au Manoir. Au point de vue des traditions locales, La Neuville-Vault ne saurait le disputer au Plouy de Visme, et le Beauvaisis devrait le céder au Vimeu.

Cette tradition du Vimeu s'appuie sur une série de seigneurs du nom de Becquet, qui remonte jusqu'au XIVe siècle (1). A La Neuville-Vault, on n'a jamais cité un seigneur, un fieffé portant le nom de Becket. On n'y a jamais signalé de fief qui ait appartenu à une famille de ce nom. La dénomination de Manoir, affectée à l'une des sections du territoire, semblerait désigner une ancienne seigneurie. Mais ce petit village s'appelait autrefois « les Manoirs ou Manouers », et ce nom indiquait un groupe d'habitations plutôt qu'un château féodal.

Quant aux Becquet du Plouy-lès-Visme, la tradition invoquée en leur faveur s'arrête au XIVe siècle. Repose-t-elle sur un fondement autre qu'une ressemblance de nom?

Le défenseur de la tradition du Plouy fait lui-même observer, avec raison, que les assertions de « certains historiens » sont dénuées de toute probabilité, parce qu'elles se fondent tout simplement sur l'existence d'un lieudit, ou sur l'érection d'une chapelle en l'honneur du Saint. Mais il ne montre pas que la tradition du Vimeu repose sur une autre base que la ressemblance des noms. Cette tradition a-t-elle plus de valeur que celles qu'il repousse? Nous ne le voyons pas.

Rien ne prouve donc que Thomas Becket soit né au Plouy-lès-Visme, plutôt qu'à Bapaume ou à La Neuville-Vault. « Il est encore

(1) Pierre Becquet, écuyer, seigneur de Plouy; 1370-1383. — Willaume Becquet, tenant fief à Visme; 1377. — Antoinette Becquet, dame de Plouy-lès-Visme, mariée à Pierre d'Acheu, écuyer, vers 1490. (Mém. des Antiq. de Pic.; 1885, p. 237.)

bien moins né A LONDRES, comme le dit le nouveau Bréviaire de Noyon », ajoutait l'historien du Vermandois. Colliette aurait pu s'en prendre, de la même façon, au bréviaire de Beauvais. Celui d'Augustin Potier, publié en 1618, disait en propres termes : « Thomas est né à Londres ». Et ce Bréviaire de Beauvais ne faisait que reproduire, mot pour mot, la vieille légende conservée dans le Bréviaire Romain (1). Cette donnée historique n'a point varié dans les Bréviaires de 1741 et de 1828 (2).

M. Graves, Colliette, Carlier, Levasseur auraient-ils raison contre tous ces documents liturgiques? Il faut en juger par le témoignage des historieus primitifs du saint Archevêque de Canterbury.

Colliette, Carlier, Levasseur n'avaient pas plus que MM. Louandre, Darsy et Graves, consulté les *Vies et Passions de saint Thomas* Becket, qui sont les sources et les critères de l'histoire du Saint. Composées à l'époque de son martyre, elles n'ont été publiées qu'en 1845 par le docteur Giles, en 1851 par la Société Caxton, en 1873 par la Commission des Rolls d'Angleterre.

Si nous consultons d'abord *notre moine de Froidmont*, il nous dit, au début même de sa Vie du bienheureux Thomas : « Elu « dans le Christ, avant la constitution du monde, saint Thomas « illustra par sa naissance bénie la cité de Londres, la capitale « des Bretagnes ». Thomas de Froidmont reproduisait, en cet endroit, le texte même d'*Edouard Grim* (3).

Le témoignage de ces deux familiers de Thomas Becket suffirait, pour nous donner la certitude que le saint Martyr est véritablement né dans la capitale de l'Angleterre.

Notre *Garnier de Pont* ne nous permet pas d'en douter :

> Seint Tomas l'arcevesque, dunt preescher m'oez,
> En Lundres la Cité fuit pur veir engendrez,
> Des baruns de la cit estrez et alevez.

---

(1) Thomas Londini in Anglia natus, Theobaldo successit Cantuariensi episcopo.

(2) Thomas Londini natus, etc.

(3) Electus igitur ante mundi constitutionem in Christo, sanctus Thomas ortu suo felici Britanniarum caput, Londonias illustravit.

Si son héros était né dans le même pays que lui, comment Garnier de Pont n'eût-il pas réclamé pour le Beauvaisis l'honneur d'avoir servi de berceau au saint Martyr de Canterbury ? Et comment Garnier de Pont eût-il été mal renseigné, quand il écrivait sous les yeux de la sœur de saint Thomas et des moines de Canterbury ?

L'auteur du poëme inséré dans les « Documents inédits sur l'histoire de France », *frère Benet*, « au noir drap », n'hésite pas plus à faire naître « le bon seigneur saint Thomas » sur les bords de la Tamise.

Il estoit de Londres née
Des plus nobles de la cité ;
Nous le creum ;
A joie de tut son parenté,
Si cum Deus lout esgardé,
Ben le savum.

« C'est dans la cité de Londres, disait *Roger de Pontigny*, que « le bienheureux Thomas est né de parents de haute condition, « selon l'état civil » (1).

« Thomas est né de légitime mariage et d'honnêtes parents, « dit maître *Guillaume, fils d'Etienne*. Il était fils de Gilbert, qui « fut un moment prévôt de Londres (2). Sa mère s'appelait Ma- « thilde. Ses parents étaient des citoyens de Londres, de condi- « tion moyenne ».

Quoi qu'il en soit de la condition sociale du père et de la mère de saint Thomas, Roger de Pontigny et Guillaume Fitzstephen s'accordent, avec les biographes précédents, à faire de Londres le lieu natal du saint Martyr de Canterbury.

Herbert de Boseham s'écriait, au début de sa Vie de saint Thomas : « Nous vous avons vu, Thomas, homme passible, sem- « blable à nous, partageant le fardeau et participant à l'infirmité « de notre nature. Nous vous avons vu, dis-je, né à Londres,

(1) Thomas igitur civitate Londiniarum parentibus secundum civilem statum eminentibus oriundus fuit.

(2) Igitur Thomas natus est ex legitimo matrimonio et honestis parentibus patre Gilberto, qui et vicecomes aliquando Londoniæ fuit, matre Matilda civibus Londoniæ mediastinis.

« procréé je ne sais de quel Gilbert, votre père, et de quelle « Mathilde, votre mère. Et voici que votre destinée vous a mis « au nombre des saints et compté parmi les enfants de Dieu » (1).

« Le bienheureux Thomas était, comme s'exprime *Jean de Sa-* « *lisbury*, un indigène de la ville de Londres, un illustre rejeton « de parents de condition médiocre, qui fut enrichi, dès les « premières années de son adolescence, des dons multiples de « la grâce divine » (2).

Guillaume de Canterbury se sert d'expressions à peu près identiques : « Thomas, indigène de la cité de Londres, rejeton illustre « de parents de médiocre condition, s'est élancé, comme un « cèdre du milieu des myrtes, et il a élevé ses rameaux bien au- « dessus de sa racine » (3).

Quelle autorité opposer à celle de tous ces historiens de saint Thomas, ses contemporains, ses amis, clercs de sa maison, secrétaires de son cabinet, compagnons de son exil? — Quibus fidem non habere infidelis est.

Le « Monasticon anglais » cite même « la terre d'où le bienheu- « reux Thomas Martyr tirait son origine ». Elle fut donnée par Thomas, fils de Thibaud de Helles, au Maître et aux Frères de l'Hôpital de Saint-Thomas d'Acon, pour y bâtir une basilique en l'honneur du saint Martyr de Canterbury. Cette terre était située dans la paroisse de Notre-Dame « de Colchurch ». Et c'était dans « Londres » même, que se trouvaient « les tènements avec ap- « partenances, où était né le bienheureux Thomas »

Comment les traditions relativement si récentes, si vagues, si incertaines de La Neuville-Vault, de Bapaume et même de Plouy-Visme, tiendraient-elles contre des données si précises, contre

(1) Vidimus, inquam, te Londinia ortum, nescio a quo Gilberto patre et matre Mathilde, carnaliter procreatum.

(2) Prædictus igitur beatissimus Thomas *Londoniensis urbis indigena*, parentum mediocrium proles illustris, a primis adolescentiæ annis gratia multiplici ditatus est.

(3) Beatus igitus Thomas Londoniarum civibus oriundus, parentum mediocrium proles illustris, quasi ex miricis cedrus excrevit, et majores radice sua ramos expandit. — It. Quadrilogus : Thomas Londoniensis urbis indigena.

des témoignages si positifs, contre des historiens si autorisés et si nombreux? C'est évidemment faute d'avoir connu les Vies et Passions du saint Martyr, que M. Graves, Le Vasseur, Colliette ont mis en avant, suivi et soutenu, ces traditions populaires. Les Bréviaires de Noyon, de Beauvais et de Rome avaient parfaitement raison contre l'historien du Vermandois, contre l'annaliste de Noyon, contre le statisticien de Beauvais.

Aussi, les historiens et biographes modernes de saint Thomas Becket, John Allen Giles (1846), Mgr Darboy (1858), M. Emile de Bonnechose, M. de Bus, l'abbé Robert, Pietro Balan, John Moris, ne mettent-ils nullement en doute que l'Archevêque-Martyr de Canterbury ne soit né dans la ville de Londres.

Nous eussions été heureux de réclamer, avec M. Graves, pour notre Beauvaisis, l'honneur d'avoir donné naissance à l'illustre Martyr de Canterbury. Mais la critique a ses devoirs à remplir, et la vérité ses droits à revendiquer.

II.

DE SA NOBLESSE.

Suivant Louret, « Gillebert Béquet, gentilhomme renommé, père de saint Thomas Béquet, estoit natif de Beauvoisis; lequel s'estant mis en la suitte et au service du Roy d'Angleterre, qui estoit duc de Normandie, se croisa avec luy en la Terre-Sainte ».

Suivant M. Graves, « Guilbert Becquet n'était pas gentilhomme, comme le prétend Louvet, mais un simple bourgeois ».

« Je ne sais, disait l'un de nos plus honorables collègues, où M. Graves a pris que le père de Thomas n'était pas gentilhomme. En général, M. Graves ne les aimait guère (les gentilshommes), et il était fort de l'école d'Augustin Thierry ».

Nous n'avons à épouser ni à défendre les préventions de qui que ce soit, mais bien les droits de l'histoire et les intérêts de la vérité. Et c'est uniquement d'après les documents historiques et les lois de la critique, qu'il nous faut examiner les sentiments et les préjugés de nos devanciers, sur la noblesse de Gilbert et de Thomas Becket.

C'est dans l' « Histoire ecclésiastique et civile de Beauvais et du Beauvaisis », rédigée par le chanoine *God. Hermant*, que

M. Graves avait puisé son opinion sur l'état civil du père de saint Thomas Becket. Nous y lisons : « La présomption que le sieur Louvet dit avoir eue, pour entrer dans son sentiment de la noblesse de saint Thomas de Canterbury, aurait cessé, s'il eût consulté les historiens anglais, qui disent que son père étoit un bon bourgeois de Londres ». M. Graves et Godefroi ont raison, et cependant leurs adversaires n'ont pas tort.

I° La CONDITION BOURGEOISE des parents de saint Thomas, à Londres, ne saurait être mise en doute.

Voici comment *Garnier de Pont* fait parler le saint archevêque :

> Et se tu voels parler de mun povre lignage.
> Des citeeins de Lundres fui nez en tel estage;
> En lur visnez (1) sans pleinte mainstrent (2) tut lur aage,
> Ainz ne quistrent (3) altrui, ne ne firent damage,
> Ne furent, cum tu diz, de issi bas parage.

Notre historien poëte ne faisait que traduire une lettre de *Thomas Becket* à Gilbert Foliot, évêque de Londres. L'archevêque de Canterbury disait lui-même de ses parents :

« Ils étaient citoyens de Londres; ils vivaient sans reproche « au milieu de leurs concitoyens, et n'appartenaient pas abso- « lument aux derniers rangs de la société » (4). En deux mots, c'étaient d'honorables bourgeois de Londres.

Guillaume Fitzstephen ne parle pas moins explicitement de la condition sociale des parents de saint Thomas. « C'étaient, « disait-il, des citoyens de Londres de la classe moyenne, qui « ne faisaient point d'usure, qui ne faisaient même pas de com- « merce professionnel, mais vivaient honorablement de leurs « revenus » (5).

---

(1) *Visnez*, visnes, vidnez; — Vicinetum, vicinia; — Voisinage. (Roman de l'Escouffe : Chroniq. des ducs de Norm.; — Cl. Glossaire de Du Cange, de D. Carpentier, etc.)

(2) *Mainstrent*, maintrent (Chron. de Norm.), demeurèrent.

(3) *Quistrent*, questuare, quister, exiger l'impôt, ruiner.

(4) Cives quidem fuerunt Londonienses, in medio concivium suorum habitantes sine querela nec omnino infimi.

(5) Igitur Thomas natus est ex legitimo matrimonio et honestis paren-

Gilbert avait été « prévôt de Londres » — vice — comes.

Guillaume de Canterbury ne laisse pas présumer davantage que saint Thomas pût appartenir à une famille de haute lignée. « Thomas, indigène de la ville de Londres, illustre rejeton de « parents médiocres par leur condition, grandit comme un « cèdre au milieu des myrtes, et poussa des rameaux plus éten- « dus que ses racines. La bonté divine l'avait enrichi, par rapport « au vieil homme et au nouveau, d'une large mesure des biens « naturels. C'était un vase ciselé pour un grand ministère, et les « bienfaits de la nature faisaient présager en lui un futur évêque ».

Ainsi donc les parents de saint Thomas étaient d'une classe moyenne (1). S'il s'est élevé dans le monde, il devait son élévation aux dons de la nature, et non aux privilèges de sa haute naissance.

L'anonyme de Lambeth, nous le savons, mettait Gilbert Becket au nombre des commerçants qui étaient venus de Rouen à Londres, pour s'y livrer à un négoce plus facile et plus lucratif. Il le trouvait en possession de la renommée, à raison de sa naissance, de son courage, de sa fortune ». Gilbert était, selon le biographe, « d'une famille honnête quoique bourgeoise ». — Honestam siquidem, licet ex burgensibus, originem duxit. — Son épouse ne lui était pas inférieure par la naissance, mais elle était aussi de la classe bourgeoise — Natione Cadomensem, genere burgensium quoque non disparem, corporis compositione decentem sed moribus decentiorem. — Si donc les divers historiographes relèvent la naissance de Thomas Becket, c'est principalement à raison de l'honorabilité de sa famille, et de son élévation au-dessus des classes inférieures, mais nullement à cause de sa noblesse de race.

C'est ainsi qu'*Edouard Grim* a pu dire de Gilbert et de Mathilde : « Ils n'étaient, l'un et l'autre, nullement inférieurs à « leurs concitoyens, ni par l'éclat de la naissance, ni par l'éclat

---

tibus, patre Gilberto, qui et vice-comes aliquando Londoniæ fuit matre Matilda, civibus Londoniæ mediastinis, neque fenerantibus, neque officiose negotiantibus, sed de redditibus suis honorifice viventibus.

(1) Thomas Londiniensis urbis indigena parentum mediocrium proles illustris, quasi ex miricis cedrus excrevit.

« des richesses. Mais ils l'emportaient de beaucoup sur ceux du « pays et par la pureté de leurs mœurs et par l'innocence de « leur pieuse conduite » (1). Tout en parlant de l'éclat de leur famille, comme il parle de l'éclat de leurs richesses, le biographe montre clairement, en insistant sur la pureté de leurs mœurs et l'intégrité de leur vie, que ce qu'il a en vue est l'honorabilité des parents de saint Thomas. Il ne les compare toutefois qu'à leurs concitoyens, aux autres habitants de Londres, et les confond, sous le rapport de la condition sociale, avec les autres bourgeois. Il les relève au-dessus des classes inférieures, sous le rapport de la naissance et de la fortune; mais il ne les élève au-dessus des classes bourgeoises, ni à cause de leurs titres, ni à cause de leurs privilèges nobiliaires.

C'est aussi sous le rapport de l'honorabilité que *Roger de Pontigny* leur assigne un rang éminent parmi les habitants de Londres. « Thomas, dit le moine cistercien, était né de parents fort « distingués, selon l'état civil. Son père avait nom Gilbert, et « sa mère s'appelait Mathilde. Celle-ci semblait s'élever au-dessus « de la condition civile par l'excellence de sa naissance. Mais « l'éminente honnêteté de ses mœurs, la pureté de sa religion « et de sa dévotion, enfin la multiplicité de ses aumônes la ren- « daient beaucoup plus vénérable » (2).

Saint Thomas lui-même ne tenait pas un autre langage sur la condition de ses parents : « Si vous faites attention à la souche « de ma famille et à mes parents, c'étaient des citoyens de Lon- « dres, vivant sans reproche au milieu de leurs concitoyens, et « ils n'étaient pas précisément de la dernière classe » (3).

---

(1) Ambo generis et divitiarum splendore suis nequaquam concivibus inferiores; quibus e regione, morum ingenuitate et piæ conversationis innocentia longe excellentius præeminebant.

(2) Thomas igitur civitate Londoniarum parentibus secundum civilem statum eminentissimis oriendus fuit. Patri nomen erat Gilbertus, mater vero ejus Mathildis vocabatur. Quæ, quamvis ultra civilem conditionem generis excellentia claruisse visa sit, eam tamen multiplex morum honestas et religionis ac devotionis eleemosynarumque assiduitas multo magis venerabilem et commendabilem faciebant ».

(3) Cives fuerunt Londonienses, in medio concivium suorum habitantes nec omnino infimi. (Epist.)

M. Graves et le chanoine Hermant avaient donc raison de considérer Gilbert Becket comme un bourgeois de Londres. Ils avaient beaucoup plus raison qu'ils n'auraient pu le montrer.

II° Mais la qualité de bourgeois de Londres communiquait une certaine NOBLESSE DE CITÉ.

L'honorable contradicteur de M. Graves avait remarqué les termes dont se servait le *frere Benet*, dans sa Vie de saint Thomas :

Il estoit de Londres née
Des plus nobles de la cité.

« Nous avons ici, ajoutait M. de Merlemont, sur la noblesse de Becket, un témoignage de plus, et qui paraît irrécusable ».

Garnier de Pont avait qualifié les parents de saint Thomas de « citoyens de Londres ». Il ne leur donne pas moins le titre de nobles ou Barons.

Seint Tomas l'arcevesque dunt préescher m'oez,
En Lundres la cité fuit par veir engendrez,
De baruns de la cit estrez et alevez.

Le titre de barons était donné généralement aux hommes, aux citoyens, aux bourgeois de Londres. « On enlève, disait en 1253 *Matthieu de Westminster*, les citoyens de Londres, ceux que nous avons coutume d'appeler les Barons » (1).

On les nommait ainsi par opposition aux gens de la dernière condition. « Nous avons coutume de les appeler Barons, disait « en la même année *Matthieu Paris*, à cause de la dignité de la « cité et de l'antique liberté des citoyens ». Et en l'année 1258 : « Envoyés à Londres, ils convoquèrent les citoyens de toute la « ville, que nous appelons les Barons » (2).

C'est ce que faisait remarquer l'un des biographes de saint Thomas, *Guillaume, fils d'Etienne*. « Les citoyens de Londres,

(1) Dans le *Glossaire* de Du Cange, v° *Baro*.

(2) Tolluntur *cives Londinenses*, quos *Barones* consuevimus appellare, quasi servi ultimæ conditionis. (Matth. Westmint. Monast., an 1253). — Quos propter civitatis dignitatem et civium antiquam libertatem Barones consuevimus appellare. (Matth., Paris., an 1253.) — Lundinum destinati convocarunt totius civitatis cives, quos Barones vocant. (Id., an 1258.)

« disait-il, se font reconnaître et se distinguent partout, entre « tous leurs concitoyens, par la décence de leurs mœurs, l'élé- « gance de leurs vêtements et la somptuosité de leur table. Les « habitants des autres villes n'étaient que des citoyens. Les ci- « toyens de Londres étaient des Barons » (1).

C'est ainsi qu'à raison de leur antique gloire et de leurs anciens privilèges, les habitants même des ports de Hastings, Douvres, Hith, Rumney, Sandwich, tous opposés aux côtes de France, étaient appelés « les Barons des cinq ports ». C'est ainsi qu'en France même, les citoyens ou bourgeois d'Orléans et de Bourges portaient aussi le nom ou titre de Barons.

Lors donc que Garnier de Pont dit que saint Thomas était « issu des Barons de la cité de Londres », il veut dire que ses parents n'étaient pas des gens de basse classe, mais des bourgeois, des citoyens honorables. Garnier de Pont prouvait qu'il connaissait le langage propre aux habitants de Londres, et qu'il était réellement allé composer son poëme au tombeau du Martyr de Canterbury; et, en parlant le langage du temps, il s'accordait parfaitement avec tous les autres historiens de saint Thomas Becket.

Gilbert Becket se distinguait même parmi les bourgeois et Barons de Londres par le titre de VICOMTE.

Il y en avait plusieurs à Londres et ils formaient un corps d'administration. Ils avaient, en effet, un greffier (clericus), un comptable (rationalis). Saint Thomas, dans ses débuts, remplissait cette double fonction (Fitzsteph.). Ces vicomtes, administrateurs de la cité, représentaient donc des officiers de commune et de police, échevins, aldermans et shérifs. Tous ces noms leur sont donnés par les historiens et semblent leur convenir. Le titre de vicomte relevait encore, dans Gilbert Becket, sa noblesse de cité. Saint Thomas était donc né, comme le disait frère Benet, « des plus nobles de la cité ».

III° En constatant que les parents de saint Thomas étaient de condition bourgeoise, ses historiens ne laissent pas de faire remarquer que leur ÉTAT DE FORTUNE les élevait au-dessus de la médiocrité.

---

(1) Habitatores aliarum urbium cives, hujus barones dicuntor. (Willelm. fil. Stephan. Descriptio nobilissimæ civitatis Londoniæ).

Au témoignage de *l'anonyme de Lambeth*, Gilbert Becket jouissait d'une certaine indépendance de fortune, qui lui assignait un rang élevé dans la cité de Londres. — Inter cœteros genere, strenuitate facultatumque possibilitate bene nominatus.

Suivant *Guillaume, fils d'Etienne*, les parents de saint Thomas « vivaient de leurs revenus et ne faisaient plus de négoce, du « moins par profession ». Selon *Grim*, ils n'étaient pas plus inférieurs à leurs concitoyens « par l'éclat de leurs richesses que « par l'honorabilité de leur naissance ».

Cependant, arrivé à l'âge de se produire dans le monde, le fils de Gilbert était réduit à remplir les modestes fonctions de secrétaire auprès d'un citoyen de Londres (Will. Cant.), et celles de « clerc et de comptable des vicomtes ou échevins de Londres » (Will. Fitzsteph.). L'un de ses parents, Osbern, surnommé Huit-Deniers, citoyen de Londres distingué et opulent, dut l'employer, pendant trois ans, à régler ses dépenses et à administrer ses revenus (Grim.). Ces faits ne sont-ils pas en contradiction avec les attestations des historiens sur la fortune des parents de saint Thomas ?

Garnier de Pont nous donne l'explication de ces contradictions apparentes.

> Kar ses pere out esté mult riches hon jadis,
> Sa mere bele dame et de cors et de vis.
> Et de bones gens furent et ourent mult conquis;
> Mes arsun les out mult et destruit et aquis;
> Tant sovent erent ars, que mult furent prespris.

Edouard Grim et Thomas de Froidmont confirment ces renseignements.

« Ses parents, disent-ils, étaient, comme nous l'avons insinué plus haut, des premiers, parmi leurs concitoyens, sous le rapport des richesses et de la gloire du siècle, mais notablement appauvris par de fréquents incendies et par d'autres évènements malheureux, ils n'avaient pu donner que des soins médiocres à l'instruction de leur fils ». C'est parce que son père avait éprouvé de fréquents incendies, que saint Thomas avait atteint, selon *Gaillaume de Canterbury*, sa vingt-deuxième année, sans avoir exercé aucun emploi libéral.

Le jour même de la naissance de saint Thomas, le feu, parti

de la maison de son père, consuma la plus grande partie de la ville de Londres (Grim).

C'était dans la première partie de sa vie, et surtout vers l'époque de la naissance de son fils, que Gilbert Becket jouissait d'une grande fortune. Gilbert Becket n'était donc pas de cette « foule d'Anglais qui, cédant au besoin de subsister, s'attachèrent, comme valets, aux riches Normands, et les suivirent dans les expéditions d'outre-mer, portant leurs lances, et menant en main droite leurs chevaux de bataille ». Augustin Thierry l'a écrit, avec la satisfaction mal dissimulée d'attirer la déconsidération sur le père de saint Thomas Becket.

L'historien de la « Conquête de l'Angleterre par les Normands » a rougi de son langage et l'a modifié dans une édition subséquente. La justice et la vérité auraient exigé qu'il supprimât complètement ce passage contraire aux données de l'histoire et à l'honneur d'un vicomte de Londres. L'écrivain français ne pouvait s'appuyer sur aucun document. Il semble néanmoins vouloir se justifier, en renvoyant le lecteur à la Chronique de John Brompton et à « l'Histoire quadripartite » de saint Thomas. Mais ni la Chronique de Brompton, ni l'Histoire quadripartite de saint Thomas ne parlent du service de valet, auquel notre historien moderne a condamné, de son chef, le noble père du Martyr de Canterbury.

IV° Mais indépendamment de sa fortune et de son titre de baron-citoyen de Londres, Gilbert Becket jouissait-il de quelque NOBLESSE DE NAISSANCE, comme les seigneurs de son temps?

Quelques écrivains modernes affectent d'appeler l'archevêque de Canterbury « Thomas de Becket » ou « Thomas à Becket » (1).

Le révérend J.-A. Giles donnait, dès 1846, au saint Martyr le nom de « Thomas à Becket » (2). C'est à ce nouvel historien anglais que nos bibliographes français ont emprunté cette particule de noblesse.

Cette appellation : « Thomas de Becket (à Becket) » ne se rencontre dans aucune des Vies ou Passions du Saint. Trois fois il

(1) *Revue des quest. hist.*, 1882, janv., p. 246.

(2) Life and Letters of Thomas *a Becket*, now first gathered from the contemporary historians.

y est nommé « Thomas Beketh ou Becchet », jamais « Thomas à Becket ». Quand la particule « de » est employée dans la dénomination de l'archevêque, c'est pour indiquer le lieu de sa naissance. Il est alors appelé « Thomas de Londres ». Ce n'est point pour signaler sa noblesse (1).

Becket n'était qu'un simple surnom, donné à Gilbert et communiqué à son fils. *L'anonyme de Lambeth* appelle ce Normand, venu avec les négociants de Rouen, « un certain Gilbert surnommé Becchet ». — Gilbertus quidam cognomento Becchet. — « Le père de Thomas, disait *Grim*, fut Gilbert dit, par surnom, Beket ». — Pater ejus Gilbertus cognomento Beket fuit. — Or, un surnom donné à un individu, fut-il perpétué dans sa postérité, n'est pas un titre de famille, n'est *point un titre de noblesse.*

On a invoqué, pour établir la noblesse d'origine, même beauvaisine, de Gilbert Becket, des textes du *frère Benet*, de *Garnier de Pont* et autres. Nous les avons cités. Ils n'établissent que la noblesse de cité de l'un des principaux bourgeois de Londres. On aurait pu allégner aussi plusieurs passages des Vies et Passions de saint Thomas, dans lesquels il est parlé de l'éclat, de la splendeur de la famille et de la naissance de Gilbert Becket. Nous les avons également cités. Ils ne prouvent généralement que la notabilité, l'honorabilité de Gilbert et de sa maison, parmi les bourgeois de Londres et les Normands de France.

Le Saint ne se vantait pas d'avoir eu des aïeux de haute extraction. Nous savons avec quelle modestie, suivant Garnier de Pont, il parlait de « sun povre lignage ». La seule noblesse que saint Thomas ambitionnait était « la noblesse de vertu ».

C'est ainsi qu'il répondait à ceux qui blâmaient son élévation : « Je n'ai pas eu des rois pour aïeux. J'aime mieux être de ceux qui se recommandent par la noblesse de leurs sentiments, que de ceux qui laissent dégénérer en eux la noblesse de leur race. Peut-être suis-je né sous un pauvre toit? Mais avec l'aide de la bonté divine, qui sait faire miséricorde à ses serviteurs, qui choisit les faibles pour confondre les forts; dans ma bassesse, avant d'entrer au service du Roi, je me suis fait assez fréquem-

(1) Usually he was called Thomas of London. The forma Becket is a colloquialisme of comparatively recent date. (J. Moris, p. 5).

ment, assez abondamment, assez honorablement connaître, comme vous le savez, et plus abondamment encore au milieu de mes voisins et de mes connaissances, de quelque condition qu'ils fussent » (1).

Au fond, saint Thomas ne refuse pas tout titre de noblesse à ses aïeux. Il avoue qu'il n'est pas de la plus haute noblesse, et qu'il lui suffit d'avoir la noblesse des sentiments pour justifier son élévation sur le siège de Canterbury.

Mais si mal renseignés par leur maître, les disciples du Saint, qui se sont faits ses *historiens*, ont dû naturellement garder le silence sur sa noblesse d'origine. Gilbert Becket aurait pu les renseigner avec moins de retenue que saint Thomas. Mais Gilbert était mort peu après l'année 1140, plus de vingt ans avant l'épiscopat de son fils. Les clercs de saint Thomas ne l'avaient guère connu. Leur silence général sur la noblesse d'origine de l'archevêque de Canterbury ne doit pas nous étonner, et ne prouverait pas contre une tradition bien constatée, ni même contre un témoignage positif et d'ailleurs digne de foi.

L'anonyme de Lambeth, tout en faisant de Gilbert Becchet un Rhotomage distingué « par sa naissance » aussi bien que par ses richesses, déclare qu'il tire son honnête origine de parents bourgeois; — honestam siquidem sed ex burgensibus originem duxit. — Son épouse ne lui était pas inférieure par la naissance, mais elle était également issue « d'une famille de bourgeois »; — habuit uxorem genere burgensium non disparem.

Seul, *Guillaume, fils d'Etienne*, affirme, mais sans hésitation et sans ambiguité, que Gilbert Becket etait de « l'ordre équestre »; — de equestri ordine. — C'était attester la noblesse de sang du père de saint Thomas.

Lequel des deux faut-il croire, de William Fitzstephen ou de l'anonyme de Lambeth? L'un et l'autre sont en général dignes de foi. L'un et l'autre vivaient dans l'intimité de saint Thomas Becket. Lequel des deux a pu se tromper? Il est plus facile de comprendre que l'anonyme de Lambeth ait ignoré la noblesse d'origine du Saint, que de concevoir comment Guillaume, fils d'Etienne, l'aurait affirmé sans être bien informé. Dans le pas-

(1) Epistol. apolog. ad episc. Angliæ, ap. Stapleton.

sage où il l'affirme, il parle en termes précis, même du lieu de naissance de Gilbert. Il paraît mieux renseigné que tout autre historien, par les conversations de Gilbert et de l'archevêque Thibault. Privé de ce renseignement, l'anonyme a dû laisser Gilbert Becket confondu parmi les simples négociants émigrés de Normandie en Angleterre.

Mais si la noblesse d'origine de Gilbert était si peu connue qu'on pouvait la contester, il est évident qu'il ne se rattachait à aucune grande maison. Ses droits seigneuriaux devaient se borner à quelque petit fief ou arrière-fief dont il aurait peut-être même perdu le titre avec la propriété ; comme celui du Becquet-Saint-Paul. Mais Gilbert Becket « estoit-il natif du Beauvaisis », comme le prétendait Louvet ?

III.

DE SA NATIONALITÉ.

Quelle était donc la nationalité de Thomas Becket ? Appartenait-il par ses aïeux à la race des Anglo-Saxons ou à celle des Franco-Normands ? Grosse question qu'il faut néanmoins vider à fond, si nous voulons connaître les relations d'origine de Thomas et de Gilbert Becket avec le Beauvaisis.

S'il fallait en croire l'historien de la « Conquête de l'Angleterre par les Normands », Thomas Becket ne serait pas de la race des « conquérants ». Il serait, par son père, « d'origine saxonne. » « Thomas Becket, cinquième primat depuis la conquête, est le premier, dit notre écrivain français, qui ait été Anglais de race » *Augustin Thierry* semble s'inspirer, ici comme ailleurs, du texte et de la malice de *Matthew Parker :* « Thomas, disait en effet ce dernier, est le premier Anglais qui ait occupé la primatie de Canterbury, après la conquête des Normands ».

1° « Il paraît, dit-on, que son vrai NOM était Beck, et que les Normands, parmi lesquels il vécut, y joignirent un diminutif familier et en firent Béquet, comme les Saxons en faisaient Beckie dans les premières années du douzième siècle ».

Nous ignorons dans quel auteur Augustin Thierry a trouvé que le nom primitif du père de saint Thomas était Beck, et non

pas Becket. Il nous renvoie aux *chants populaires* recueillis par Jamieson. Ces chants donnent, il est vrai, à Gilbert le nom de Beichan et de Beckie. Mais ils ne disent pas que le nom primitif de Gilbert était Beck et non Becket. En l'appelant simplement et et constamment Beckie et Beichan, ces chants populaires font même penser que « le vrai nom » ou surnom de Gilbert n'a jamais été Beck, mais toujours un diminutif de Beck. C'est précisément le contraire de ce que voulait l'auteur de la « Conquête d'Angleterre ».

C'est encore à ces chants populaires qu'il nous renvoie, pour établir que Gilbert Becket devait être anglais, puisqu'il y est appelé « Beckie dans les premières années du XII^e^ siècle » (1).

Quelle est donc la valeur historique de ces cantilènes? A quel siècle remontent-elles? Un professeur de l'Université de Cambridge, aussi obligeant que savant, a examiné ces poésies populaires avec ceux de « ses amis les plus compétents ». « Voici, « répondit-il, le résultat de notre consultation sur les ballades « citées par Thierry : étant toutes les deux d'origine écossaise et « datant du seizième siècle, elles nons paraissent n'avoir au- « cune valeur pour déterminer la vraie méthode d'écrire le nom « Becket ». C'est donc à tort qu'Augustin Thierry invoquerait ces chants populaires de Jamieson, pour prouver que Gilbert Becket s'appelait Beckie ou Beichan, et que par conséquent il était Anglo-saxon (2).

Interrogeons les biographes de saint Thomas, qui ont écrit au XII^e^ siècle. Trois d'entre eux ont inscrit dans leurs ouvrages le surnom donné à Gilbert et à son fils. L'anonyme dit de Lambeth cite « Gilbert surnommé Becchet », — Gilbertus quidam, cognomento Becchet. — Au témoignage de Grim, lorsque les assassins pénétrèrent dans l'église de Canterbury, ils criaient : « Où est Thomas Beketh, traître au Roi et au royaume? — Ubi est Thomas Beketh, proditor regis et regni? — Grim écrivait

(1) Young Beckie was a brave, a knight, etc. (Le jeune Beckie était un brave, un chevalier...)

In London was younng Beichan born, etc. (A Londres était né le jeune Beichan.)

(2) Lettre du 5 octobre 1885.

aussi Beket. — Pater ejus Gilbertus cognomento Beket. — Garnier de Pont disait des parents de l'archevêque :

Et Gilberz Becchez fut ses père apelez
Et sa mère Mahalz de nette genz fut nez.

Ces biographes contemporains, ces amis intimes de saint Thomas n'ignoraient pas la forme primitive du surnom de Gilbert et de Thomas, et ils ont voulu nous la transmettre sans altération. Ils ne lui ont même pas donné de terminaison latine. Or, ils nous ont donné ce surnom sous la forme Beketh, Beket, Becchet, Becchez; et nullement sous la forme Beck, Beckie ou Beichan. Ces formes Beck, Beckie et Beichan sont donc des formes étrangères à l'origine du surnom de Gilbert; sa forme primordiale et véritable est celle de Becket (Becchet).

Aussi a-t-elle été adoptée par tous les historiens latins, anglais et français, sans excepter l'historien de la Conquête d'Angleterre. Il n'est donc pas prouvé que le surnom de saint Thomas ait été le surnom d'un Anglo-Saxon.

IIe LE RADICAL BEC n'est pas d'ailleurs moins normand que son dérivé Becket. Combien de pays normands ne trouvons-nous pas encore aujourd'hui désignés sous le nom de Bec? Qui ne connaît le Bec-Hellouin, autrefois si célèbre par son abbaye, cette grande école du Moyen-Age, d'où sont sortis Lanfranc, saint Anselme, Thibaut, tous trois prédécesseurs de saint Thomas Becket sur le siège de Canterbury? Nous pouvons citer également le Bec-Thomas, dans le Neubourg; le Bec-Vauquelin, le Bec-Crespin, le Bec-aux-Cauchois, le Bec-de-Mortagne, Saint-Martin-du-Bec, Notre-Dame-du-Bec, le Bec-de-Mortemer, dans le pays de Caux, pays éminemment normand.

Combien d'autres bourgs, villages et hameaux de Normandie ont pris le suffixe bec dans leurs dénominations? Caudebec-en-Caux et Caudebec-lès-Elbeuf, Eschaudebec (853), Beaubec (1128), Beaubec-la-Ville et Beaubec-l'Abbaye, Bébec, Bolbec, Daubec, Dambec, Bombec, Saffimbec, etc. Nous aurons l'occasion de citer beaucoup d'autres localités de Normandie, qui ont pris ce nom ou le suffixe. Le radical bec est donc encore parfaitement normand.

Les Gallo-Romains avaient aussi leur beccus et en tiraient des surnoms à l'époque des Césars, aussi bien qu'à celle des Plan-

tagenets. Ce sont des Gaulois qui, onze cents ans avant Henri II, ont donné à Vitellius le cognomen de « Becco », pour lui rappeler, par un jeu de mot, qu'il était Gall (1). C'était un surnom analogue à celui de Becket; et le surnom de Becket, comme celui de Beccon, pouvait rappeler, du moins par l'origine de son radical, que Gilbert et ses descendants étaient Franco-Normands.

Le radical bec se rencontre dans tous les idiomes romans et néo-celtiques. C'est le becco des Italiens, le bico des Portugais, le bec des Catalans, des Provençaux, des Français. Nous avons dans le picard bé, dans le wallon bèche, dans le rouchi bièque. Les Bretons disaient bec ou beg, les Gaëls beic. Les Anglais en ont tiré leur beak. Mais de toutes les formes celtiques ou romanes, la forme anglo-saxonne est celle qui s'éloigne le plus de Beck. Pourquoi donc la regarder comme la forme génératrice du surnom de Gilbert, à l'exclusion des autres?

C'est en Normandie surtout que se croisaient et se mélangeaient les idiomes romans et les dialectes nordiques, les langues du nord et celles du midi. Les noms qui se rattachent, par leur radical, comme ceux de Becket ou de Becquet, Becchet, à quelqu'une de ces langues, devaient donc se retrouver, fréquents et anciens, dans cette province gallo-normande. A n'en juger que par la racine de son surnom, c'est en Normandie principalement qu'il faudrait chercher la patrie de Gilbert Becket.

III° Que nous en apprennent LES HISTORIENS de saint Thomas?

Roger de Pontigny, Jean de Salisbury, Guillaume de Canterbury, Herbert de Bosham, etc., se bornent à déclarer que le Saint est né à Londres, sans spécifier de quelle race, normande ou anglaise, étaient ses aïeux. Gilbert, disent-ils, était citoyen de Londres, — civis londimensis. — Il était d'Angleterre, — Anglicus; — parce qu'il était habitant de la cité de Londres, — Londiniarum incola civitatis.

Dans le récit des aventures de Gilbert, inséré au *Quadrilogue*, la fille d'Amurath lui demande de « quelle contrée, de quelle ville il est originaire ». L'auteur anonyme fait répondre à Gil-

(1) Cui Tolosæ nato cognomen in puerilia becco fuerat. Id valet galli nasci rostrum. (Sueton., Vitell., XVIII.)

bert « qu'il est d'Angleterre, et qu'il est habitannt de la cité de Londres ». — Puella inquisivit ab eo de qua terra et civitate exstiterit oriundus. Qui cum responderet quod anglicus esset et Londiniarum civitatis incola, etc. — Mathilde voulait savoir quel était son pays. Gilbert devait répondre qu'il était anglais de pays. La fille du Sarrasin ne lui demandait pas précisément s'il était de la race anglo-saxonne ou de la race anglo-normande. Gilbert n'avait donc pas à distinguer, dans sa réponse, entre la race normande des conquérants et la race saxonne des vaincus. Mais il a fixé le sens géographique du terme — anglicus, — en ajoutant « habitant de la cité de Londres ».

C'est donc bien évidemment forcer le sens précis des mots, si clairement déterminé par le contexte, que d'alléguer ces expressions : « anglicus, civis londiniensis, Londiniarum incola civitatis », pour faire de Gilbert Becket un anglo-saxon de race. Si d'ailleurs il restait, dans l'esprit de quelqu'un, le moindre doute sur la signification de ces expressions, ce doute s'évanouirait devant les témoignages positifs de plusieurs autres historiens de saint Thomas Becket.

« Lorsque Londres eût été réduite sous la domination des « Normands, raconte *l'anonyme de Lambeth*, de nombreux indi- « gènes de Rouen et de Caen, deux cités plus nobles que les « autres, se transportèrent dans la capitale de l'Angleterre. Ils « préféraient se faire habitants de Londres, parce que cette « ville était plus favorable au commerce, plus riche en mar- « chandises et plus fréquentée par les négociants. De ce nombre « fut Gilbert, surnommé Becchet, Rotomage de patrie, et re- « nommé entre tous les autres à cause de sa naissance, de « l'énergie de son caractère et de l'indépendance que lui assurait « sa fortune ».

Suivant l'auteur déjà cité d'intéressantes « Recherches sur la nationalité de saint Thomas de Canterbury » (1), « on peut dire que Gilbert était issu ou parent de l'un des compagnons d'armes de Guillaume le Conquérant. On sait que, désignés, en général, sous le nom de Normands, les conquérants de l'Angleterre comprenaient bon nombre de seigneurs voisins de la province

(1) Mém. de la Soc. des Ant. de Picardie, 1885, p. 233.

de Normandie et de leurs vassaux. Le duc Guillaume avait fait appel à tous les ambitieux de gloire et de fortune, — Anglicæ prædæ inhiantes, — selon l'énergique expression d'Orderic Vital ».

Guillaume, fils d'Etienne, nous montre de son côté que l'amitié de Gilbert Becket avec l'archevêque Thibaut avait son principe dans leur commune origine de Normands et dans la proximité des lieux de leur naissance. « En effet, lorsqu'il eût grandi en âge et en mérite, disait Guillaume, Thomas s'est attaché à Thibaut, de pieuse mémoire, archevêque de Canterbury. Cette entrée se fit d'autant plus facilement que Gilbert s'entretenait quelquefois avec l'archevêque de la proximité de leurs pays et de leurs familles, parce qu'il était normand d'origine, comme Thibaut » (1).

Il est d'ailleurs à remarquer, dans les autres Vies du Saint, aussi bien que dans ce récit de William Fitzstephen, que tous les protecteurs, tous les amis de Gilbert ou de Thomas Becket sont des Normands et des Français. C'étaient, on l'assure, deux Français du Boulonnais, les deux frères Eustache et Beaudoin, qui avaient introduit le jeune Thomas à la cour de l'archevêque de Canterbury.

Il leur avait été présenté par un homme d'armes, nommé Baillehache. Aussi, Roger de Pont-l'Evêque, alors archidiacre de Canterbury et plus tard archevêque d'York, mais déjà jaloux de Thomas Becket, appelait-il par dérision son futur rival « clerc Baille-hache » (2). Or, Baillache était d'une famille noble, encore très répandue en Normandie.

C'était encore un Normand que ce riche et notable citoyen de Londres, Osberne, surnommé Huit-Deniers, dont Thomas Becket avait été pendant trois ans le gérant d'affaires. Or, ce Normand était proche parent de Thomas Becket, Garnier de Pont l'atteste, aussi bien que Grim.

A un soen parent vint, un riche hum Lundreis,
Ke mult ert koneuz et de Frauns et d'Engleis,

(1) Præfatus Gilbertus cum domino archipræsule de propinquitate et genere loquebatur, ut ille ortu normannus. (Patr. lat., CXC, 111.)

2) Roger de Pontigny : Garnier de Pont.

A Osbern witdeniers, ki l'retint demaneis.
Puis fu ses escriveins, ne sai dous ans u treis;
Dunc kommença à estre enseinés et corteis.

Richer de l'Aigle (Eglé), qui recevait habituellement l'hospitalité à Londres, dans la maison de Gilbert Becket, et dans la compagnie duquel Thomas, encore adolescent, passait d'agréables journées, ce noble et opulent Richer de l'Aigle (Richerius de Aquila), son nom l'indique assez, était d'origine normande (1).

C'étaient, enfin, deux évêques normands, Philippe, évêque de Bayeux, et Arnoul, évêque de Lisieux, qui avaient le plus favorisé l'élévation de Thomas Becket à la dignité de chancelier. Ainsi donc tous les personnages, avec lesquels le fils de Gilbert se trouvait lié par les liens de l'amitié ou du sang, appartenaient à la race franco-normande. Comment croire qu'il fût lui-même de race anglo-saxonne?

La fusion n'était point encore faite entre les Normands et les Saxons. La conjuration saxonne de 1137 avait ravivé et même surexcité les antipathies. Henri II, l'eût-il voulu, n'aurait pu appeler un Saxon à ces hautes dignités de Chancelier et de Primat d'Angleterre, les premières du royaume, qu'avait occupées Thomas Becket. Cette élévation, jusque-là inouïe, aurait soulevé les récriminations, les haines des fiers enfants de la Normandie, contre le parvenu. Au contraire, les nobles, les chevaliers, les fils des premières familles normandes affluaient à la cour et à la table du Chancelier, comme le fait remarquer Herbert de Boseham (2).

C'était donc plus qu'une erreur de fait, c'était un contre-sens historique que l'assertion d'Augustin Thierry et de Matthew Parker sur la nationalité de l'archevêque de Canterbury. Le surnom qu'il portait, le témoignage de ses historiens, ses relations d'amitié et de parenté, les dignités mêmes dont il était honoré, tout proteste contre ceux qui ont prétendu que saint Thomas Becket était de la race des Saxons

(1) *Roger. de Pontin.*, col. 58. — *Edw. Grim.* col. 5.

(2) Confluebant ad ipsum jam catervæ equitum; stipabant nudique novellæ et generosæ generosorum propagines; magnati magnatum filii, tanquam novellæ olivarum in circuitum mensæ ejus.

IV° SES ACTES prouvent également que cet homme, si justement célèbre, n'était pas Saxon, comme on l'a trop généralement cru jusqu'à présent. « Nous ne saurions trop insister sur ce point, à cause des graves conséquences qui ont été déduites de l'opinion contraire et trop accréditée ». C'est l'observation que faisait encore en janvier 1884, dans la « Revue contemporaine », M. Emile de Bonnechose, le savant et consciencieux auteur de « l'Histoire des quatre conquêtes de l'Angleterre ».

Il faut être aveuglé, comme Parker, par d'étranges préjugés, pour ne pas voir, dans saint Thomas, un serviteur dévoué du Roi et l'un des plus fermes soutiens du trône. Ne l'a-t-il pas prouvé, d'une manière éclatante, pendant la guerre, et dans le Languedoc et dans la Normandie, quand il courait sus aux Français et se faisait tant redouter de tous les ennemis de Henri II? Henri II n'a-t-il pas lui-même reconnu, proclamé, récompensé la fidélité parfaite, le dévouement absolu de Thomas Becket, en l'élevant au grand office de Chancelier, en lui confiant l'éducation de son fils aîné, en le chargeant de négocier le mariage du jeune Henri avec Marguerite de France, et enfin nommé, malgré sa résistance, à l'archevêché primatial de Canterbury?

Li Rei de quant kil pout servi mult volentiers;
En pensée et en fait li fu del tut entiers.
Einsi li crut ades honurs et manauntie
Mes le servise al Rei en nul liu n'out oblie.

Les écrivains modernes les plus prévenus en conviennent. « *Dans sa conduite politique,* Thomas se comportait en vrai et loyal chancelier d'Angleterre, selon le sens déjà attaché à ces mots; c'est-à-dire qu'il travaillait de tous ses efforts à maintenir, à augmenter même le pouvoir personnel du roi envers et contre tous les hommes, sans distinction de race ni d'état, Normands ou Saxons, clercs ou laïcs. Quoique membre de l'ordre ecclésiastique, il entra plus d'une fois en lutte avec cet ordre, dans l'intérêt du fisc ou de l'échiquier royal ». C'est Augustin Thierry qui le déclare dans les termes que nous venons de rapporter (1).

Est-ce donc en montant sur le siège archiépiscopal de Can-

(1) Aug. Thierry, III, 110. — Durosoi, etc.

terbury, que Thomas Becket a laissé voir qu'il était Saxon, le représentant de la race saxonne, le vengeur de sa nation vaincue?

Thomas Becket avait-il aspiré à l'honneur d'occuper le siège primatial de Canterbury? C'est le roi Henri II qui l'y avait poussé, malgré les représentations du chancelier : « Ah! quel religieux « personnage, s'écriait-il ironiquement; quel saint homme vous « désirez élever sur ce saint siège et préposer à cette célèbre et « sainte communauté de moines! » Et Thomas Becket montrait au Roi ses vêtements de Cour. « Oh! sachez-le donc, et n'en « doutez pas. S'il en arrive ainsi par la permission de Dieu; vous « m'aurez bien vite retiré votre affection et votre faveur, aujour- « d'hui si grande. Elle se changera en la haine la plus atroce « contre moi. Je le sais, dans les affaires de l'Eglise, vous portez « vos exigences et la présomption jusqu'à un point que je ne « pourrais souffrir sans protestation. Et en pareil cas, des en- « vieux s'interposeront pour exciter une haine perpétuelle là où « régnait une parfaite union » (1). Saint Thomas prédisait l'avenir. Il savait qu'il aurait à défendre les droits de l'Eglise contre les empiètements du Roi. Il sentait qu'il devrait vivre plus saintement. Or, quels sentiments, quelles vengeances, quels instincts de Saxon y avait-il dans ces paroles, dans ces appréhensions, dans ces résistances de Thomas Becket?

« Mais, dit-on, peu de jours après sa consécration, ceux qui le virent ne le reconnaissaient plus. Il avait dépouillé ses riches vêtements, démeublé sa maison somptueuse, rompu avec ses nobles hôtes, et fait amitié avec les pauvres, les mendiants et les Saxons. Comme eux, il portait un habit grossier, vivait de légumes et d'eau, avait l'air humble et triste, et c'était pour eux seulement que sa salle de festin était ouverte et son argent prodigué.

« Jamais changement de vie ne fut plus soudain et n'excita d'un côté autant de colère, et de l'autre autant d'enthousiasme. Le roi, les comtes, les barons, tous ceux que Becket avait servis autrefois, et qui avaient contribué à son élévation, se crurent indignement trahis. Les évêques et le clergé normand, ses an-

(1) Herb. de Bosh., l. III, c. I.

ciens antagonistes, restèrent en suspens et l'observèrent; mais il devint l'idole des gens de basse condition; les simples moines, le clergé inférieur et les indigènes de tout état virent en lui un frère et un protecteur » (1).

Il s'opéra en effet dans l'archevêque, dès l'époque de son sacre, une conversion complète qui surprit ses rivaux et les mondains, et ravit d'admiration tous ses amis sincères, tous les amis sincères de l'Eglise.

« Notre Thomas, disait Herbert, notre Thomas n'est plus l'officier de la Cour. Ce n'est plus seulement l'élu de l'Eglise, mais l'évêque consacré de la sainte Eglise. Ayant promptement déposé son titre de chancelier, vivant du souffle puissant de l'Esprit, qui descendit subitement du haut du ciel et dont il a été rempli aux jours mêmes de son onction, il a, au-dessus de toute espérance, tellement frappé, ébranlé, expulsé le vieil homme, qu'il n'en paraît plus de trace. C'est pourquoi l'homme nouveau, qui avait été pour un temps couvert plutôt qu'étouffé sous l'extérieur du vieil homme, a été mis à découvert, et, recevant par l'onction une plus grande force de l'Esprit, il s'est promptement et totalement dégagé, et s'est vaillamment armé pour faire les œuvres de l'Esprit, et surtout celles qui conviennent à un nouveau pontife... Aussitôt donc il rejette la pourpre, comme vêtement de vieil homme, il sort de la Cour, d'esprit aussi bien que de corps; il se dépouille de la pourpre et il se revêt du cilice, l'habit du nouvel homme, l'habit nouveau, mais inconnu aux courtisans, étranger à la Cour. Voilà notre Thomas. C'est un autre Elie en esprit et en vertu, vêtu de poil de chameau... O Thomas! Thomas n'est plus Thomas, et cependant c'est véritablement Thomas!... Ce n'est plus ce Thomas couvert de soie et de pourpre; c'est un autre Thomas, qui, autrefois élevé dans un corps délicat et tendre, au milieu des trésors de Crésus, des richesses de Darius, des délices de Sardanapale, est maintenant enveloppé d'un cilice, et les membres même les plus faibles de son corps sont travaillés par les aspérités de ce rude tissu. O qu'elle est grande et digne d'admiration la merveille du changement opéré en vous par le doigt du Tout-Puissant ».

(1) **Aug. Thierry**, t. III, p. 120.

Ainsi parlent Edouard Grim et Thomas de Froidmont, Roger de Pontigny, Guillaume, fils d'Etienne, Jean de Salisbury, etc. Ils célèbrent à l'envi cette merveille de conversion, et se plaisent à redire que ce n'est pas l'œuvre de Thomas, mais de la droite du Très-Haut.

« Cependant des impies, dit Thomas de Froidmont, ont tenté d'obscurcir ce changement de la droite du Très-Haut par de malignes interprétations. Ils attribuaient à la superstition l'austérité de la vie qu'il menait. Ils traitaient calomnieusement de cruauté son zèle pour la justice. S'il veillait aux intérêts de l'Eglise, c'était par avarice. Son mépris de la faveur du monde n'était que l'ambition de la gloire. Il ne pouvait rien dire, il ne pouvait rien faire, que la malice de ces misérables n'en dépravât la nature. O jalousie! fille de Satan et mère du schisme! O foyer inextinguible de détraction, où la paix est un tourment, où l'on ne se repait que des malheurs d'autrui! »

L'écho de ces détractions s'est transmis par les écrits de Matthieu Parker jusqu'à nos jours. Mais de quel côté est la vérité? Faut-il croire les disciples, les intimes de saint Thomas, admirateurs enthousiastes des vertus dont ils étaient les témoins assidus? Faut-il préférer le sentiment de ceux qui ne jugeaient Thomas de Canterbury que de loin et sur des rapports quelconques? Les biographes de l'archevêque étaient si fortement convaincus de sa sainteté, de la sincérité de ses vertus, qu'ils ont subi avec lui les privations de l'exil et couru des dangers de mort. Les détracteurs du Saint lui enviaient les prérogatives de son siège, et refusaient de restituer les biens qu'ils avaient usurpés. De quel côté se trouvaient les mauvaises passions, sources de mensonges et d'erreurs? Le lecteur peut en juger.

V° Mais ce que les ennemis de sa mémoire ont en vue, aussi bien que les ennemis de sa vie, ce sont les constitutions de Clarendon. Eh quoi? Ces constitutions avaient-elles été dirigées par Thomas Becket contre le pouvoir royal du petit-fils de Guillaume le Conquérant? N'étaient-elles pas, au contraire, dirigées par le roi Henri II contre l'Eglise Catholique? Lequel donc de Henri II ou de Thomas Becket se faisait le perturbateur du repos public?

« Soyons juste envers la mémoire de ce prélat, disait un écri-

vain anglais dont on ne saurait contester l'autorité (1). Les libertés concédées à l'Eglise par la grande charte lui imposaient le devoir de résister au souverain, le promoteur de la constitution de Clarendon, dont les dispositions étaient le plus monstrueux attentat qu'un prince pût se permettre contre les libertés de ses sujets ».

Comme le fait bien remarquer le judicieux éditeur de Garnier de Pont, « il faut voir, dans la Constitution de Clarendon, quel était le droit nouveau que le pouvoir royal cherchait à substituer au droit canonique. Le roi supprimait la liberté des élections ecclésiastiques. Il se réservait la distribution des offices cléricaux. Il s'attribuait les fruits des vacances (de bénéfices). Il défendait aux évêques de sortir du royaume sans sa permission, et d'excommunier aucun des feudataires avant d'avoir requis la justice royale contre eux. Il frappait d'impuissance toute la juridiction ecclésiastique à l'égard des clercs et des clients de l'Eglise. Il enlevait enfin le seul moyen qui restât à l'enfant du peuple, pour s'affranchir de l'oppression seigneuriale, en interdisant aux fils des paysans l'entrée de la carrière cléricale, à moins qu'ils n'obtinsent l'autorisation de leurs seigneurs respectifs » (2).

Augustin Thierry en convient, les constitutions de Clarendon « contenaient un système entier de dispositions contraires à tout ce qu'il y avait de plus antique pour la royauté anglo-normande, c'est-à-dire aux ordonnances de Guillaume le Conquérant ».

« L'archevêque de Canterbury pouvait se croire tout aussi coupable envers les peuples qu'envers Dieu, si chargé de représenter dans son pays l'autorité de l'Eglise, il eût cédé au Roi comme voulaient l'y contraindre l'archevêque d'York et l'évêque de Londres, devenus ses plus cruels ennemis » (3).

Mais en défendant la cause de l'Eglise, saint Thomas Becket défendait la cause du peuple normand aussi bien que celle du

---

(1) Sharon Turner : *Histoire d'Angleterre*, citée par Butler. — L'*Eglise Romaine*, liv. VIII.

(2) M. Hippeau, p. XXXII.

(3) Hippeau, p. XXXIII.

peuple saxon, la cause des clercs et des paysans normands, aussi bien que celle des clercs et des paysans anglo-saxons. Jamais on ne surprend dans ses discours ni dans ses lettres, dans les écrits de ses biographes ni dans ceux de ses ennemis, un mot, une accusation, une pensée, un soupçon de partialité, de distinction entre les Normands et les Saxons, entre les vainqueurs et les vaincus, les opprimés et les oppresseurs.

« Il m'a été impossible », disait le judicieux éditeur de Garnier de Pont, « de découvrir, parmi les historiens et les biographes du XII^e^ siècle, un seul passage dont on pût induire raisonnablement qu'un esprit d'opposition nationale ait été la cause de la lutte soutenue par l'archevêque de Canterbury contre le système politique et les empiètements de l'autorité royale ». Augustin Thierry n'a pu lui-même en citer aucun.

Dans les Constitutions de Clarendon, dans les négociations, dans les conférences, dans les débats entre Henri II et Thomas Becket, dans les lettres de saint Thomas, d'Alexandre III, de Jean de Salisbury, etc., il n'est question que des droits, des libertés de l'Eglise, jamais des droits, des libertés de la nation vaincue; et les prérogatives de l'Eglise c'étaient les droits des Catholiques Normands aussi bien que des Saxons.

« La lecture de tous les textes publiés par le docteur Giles m'a convaincu, disait M. Hippeau, que le *système d'Augustin Thierry n'a rien à voir dans l'histoire de saint Thomas de Canterbury* ». Il n'est plus permis de donner pour base (à ce grand débat) une prétendue opposition due à la lutte des deux races, et sans manquer au respect que mérite l'historien de la Conquête, nous croyons être en droit d'affirmer que nous sommes placés aujourd'hui à un point de vue qui nous permet d'apprécier d'une manière plus philosophique et plus impartiale, qu'on pouvait le faire il y a trente ans, ce qui appartient à l'histoire du Moyen-Age ».

Augustin Thierry n'avait consulté que la « Vie quadripartite du bienheureux Thomas » et les « Jamieson's popular songs ». Il ne s'était inspiré que de l'esprit de Matthieu Parker.

Enfin, *Augustin Thierry lui-même a dû s'incliner devant les témoignages irrécusables* des contemporains et des familiers de saint Thomas. L'esprit de système, qui a gâté ses travaux et dévoyé ses talents, l'avait entraîné dans l'erreur, et avait fait

de l'erreur, là comme ailleurs, la base de ses théories politiques. La bonne foi l'a ramené à la vérité, et la franchise lui a fait faire des aveux honorables pour sa mémoire.

« Quoique *Normand d'origine*, dit Augustin Thierry, *Becket* fut *amené*, par les nécessités de sa position et *par la noblesse naturelle de son caractère*, à se faire le patron des vaincus ». Il en coûtait, on le sent bien, à cet illustre écrivain de démolir l'édifice brillamment construit de la réaction des vaincus. Il cherche à substituer à la base fausse et ruineuse qu'il lui avait donnée en la personne de saint Thomas Becket, des assises plus honorables et plus solides. A la place de l'ambition effrenée « de cet homme né pour le tourment de la race anglo-normande », nous ne voyons plus que « la noblesse naturelle du caractère », qui porte saint Thomas à se faire « le patron des vaincus ». Il faut savoir gré, à un écrivain applaudi, de faire de tels sacrifices aux revendications de la vérité. La réparation eut été toutefois plus complète, si aux « nécessités de la position », Augustin Thierry eut substitué *les nécessités de la justice* ou du devoir. Elle eut été parfaite, si, du « patron des vaincus », l'illustre écrivain avait fait simplement *un défenseur de l'Eglise*. Il n'y a dans l'histoire de saint Thomas aucun vestige de réaction saxonne. Nulle part saint Thomas n'apparaît comme le représentant, le défenseur des droits, des intérêts de la nation vaincue. Thomas Becket n'est Saxon ni par son nom, ni par sa naissance, ni dans ses sentiments, ni dans ses actes. Il appartient, sans aucun doute, à la nation conquérante des Franco-Normands. Ses aïeux ont donc habité en Normandie ou dans quelqu'un des pays voisins, d'où sont partis les conquérants et les colons venus après eux. La famille de Thomas Becket a donc pu avoir son berceau sur les limites normandes du Beauvaisis.

CHAPITRE QUATRIÈME.

SON PASSAGE DANS LE BEAUVAISIS.

Au-dessus du « Mont de Marais » (Saint-Just), et au-delà du canton de la Trépignière, sur les hauteurs qui dominent Goincourt, entre l'ancien « Grand Chemin de Beauvais à Rouen » et le chemin du Mont-Saint-Adrien, se trouve un lieu encore ap-

pelé « Clos Saint-Thomas ». Il se nommait autrefois « Maison Saint-Thomas ».

« Une tradition incertaine veut, selon M. Graves, que Thomas Béquet, archevêque de Cantorbéry, y ait demeuré quelque temps, lorsqu'il vint en France, pour échapper à la persécution du roi d'Angleterre » (1).

Une autre tradition voudrait aussi, dit-on, que saint Thomas Becket fût passé au village du Tillet. On aurait montré autrefois, dans cette localité, une pierre sur laquelle le Saint se serait reposé. Le Tillet est situé sur un ancien chemin qui se dirigeait d'un côté vers Paris, par Beaumont, et de l'autre côté vers l'Angleterre, par Clermont.

Nous lisions il y a quelques mois (1885), sur les murs d'une habitation de la rue d'Angleterre (n° 8), dans la ville de Lille : « A saint Thomas de Cantorbéry, autrefois l'hôte de cette mai- « son, louange, honneur et gloire » (2).

On lisait aussi sur un autel d'Arras : « Ici saint Thomas célébra certainement ».

Nous voudrions avoir de semblables preuves du passage de saint Thomas dans le Beauvaisis ; mais aucune inscription de ce genre n'a été signalée, ni dans nos villes, ni dans nos églises.

Dans bien des églises et des monastères, où il avait célébré, on a conservé des ornements ou autres objets sacrés, qu'il aurait donnés lui-même par reconnaissance de l'hospitalité reçue, ou qui auraient été honorés comme des reliques, après avoir été mis à son usage. Le Beauvaisis n'en a conservé aucun.

Les Vies et Passions du Saint nous donneront-elles plus de renseignements sur le séjour ou le passage de l'illustre exilé, soit à Beauvais, soit au Tillet ?

I.

DE GRAVELINES A SENS.

(1164.)

Thomas Becket était débarqué le 2 novembre 1164, près de

(1) *Statist. canton.* : Saint-Just-des-Marais.

(2) Sancto Thomæ Cantuariensi hujus ædis quondam hospiti sit laus, honor et gloria.

Gravelines. « Il s'en allait visiter le pape Alexandre III, qu'il voulait avoir pour juge, lui demander pardon de la promesse périlleuse, qu'il avait faite à Clarendon, et surtout provoquer la réforme de l'état de l'Eglise en Angleterre » (Lamb.). Exilé lui-même de Rome et de l'Italie, par suite des usurpations et des violences exercées par l'empereur Frédéric Barberousse et par son antipape Octavien, le Souverain Pontife résidait en France, dans la ville de Sens.

Le diocèse et la ville de Beauvais se trouvaient sur la direction, que l'archevêque devait naturellement suivre, pour se rendre de Gravelines à Sens, en passant par la ville de Paris.

De Gravelines, saint Thomas se rendit, avec les plus grandes peines, au monastère de Clairmarais, de l'Ordre de Citeaux. Godescale, abbé de Saint-Bertin, l'invitait à se réfugier à Saint-Omer. Il voyageait en compagnie de deux Cisterciens, sous le nom de frère Chrétien. Mais son habit déguisait mal l'homme éminent qui le portait.

Saint Thomas avait à peine fait quelques heures de marche sur les terres de Flandre, qu'il avait été rencontré par des chasseurs. L'un d'eux jeta les yeux sur le Saint : « Eh ! s'écria-t-il, « voilà un moine qui ressemble beaucoup à l'archevêque de « Canterbury ! — A quoi songez-vous ? reprit aussitôt le frère « Scailman. Vraiment, c'est bien là l'équipage d'un archevêque « de Canterbury ! »

Le soir, en arrivant à Gravelines, le fugitif était parfaitement reconnu, malgré son déguisement, par son hôtelier et par la dame de la maison. « C'est assurément l'archevêque », disaient ces braves gens, et ils s'étaient jetés à ses pieds, pour le remercier de l'honneur qu'il leur avait fait. Il lui était donc impossible de voyager incognito.

Quelques jours après, il était rencontré par un ambassadeur, que Henri II envoyait vers le comte de Flandre.

Dun vint a Saint Omer Danz Richard de Luci,
De Saint James, par Flandres, son chemin a cuilli.
A l'arcevesque vint, quant parler en oï.
« Del tut l'accordereit, ço dit, al Rei Henri
« S'il retournout ad lui. Mès il li a failli ».

L'arcevesques respunt : « Ne vout pas returner,
« Kar il ne l'poreit pas en nul s'en acorder ;

« N'a lui ne vout-il pas ensi sun cors livrer.
« A l'Apostoile veut, ço dit, tot dreit aler,
« Par ki conseil voldra, del tot en tot, errer ».

Richart li respondi, par ire et par buffei :
« Quant ne volez venir ensemble od mei al Rei,
« Or vus defi-jo dunc et des miens et de mei ! »
L'arcevesques respunt, sanz ire et sanz desrei :
« Richard, tu es mis hoem, si me deiz porter fei ».

Le comte de Flandre était alors Thierry d'Alsace. Il avait épousé Sibylle, sœur de Geoffroi, comte d'Anjou, et tante de Henri II d'Angleterre. En partant pour la Terre-Sainte, l'an 1157, Philippe d'Alsace avait recommandé au roi d'Angleterre de prendre soin de ses Etats et de son fils, Philippe, qu'il s'était associé au gouvernement du comté de Flandre. Thierry faisait son cinquième pélerinage de Terre-Sainte, dans les années 1163-1164 (1).

Dunc enveia li ber al Cunte dous abbez,
K'il lui dunse conduit, qu'il seit ultre passez
Par Flandres u il est venuz et arrivez.
Car d'Angleterre esteit priveement tornez,
Par le Rei sun seingnor, vers ki il ert medlez.

Li quens (?) li respundi : « Sun conseil en prendra,
Et tant est riches hoem, qu'en la terre qu'il a,
Ço dit, qu'un arcevesque retenir bien porra »
Quand l'arcevesque l'oï, à l'evesque en parla,
Celui de Terulane, qui la nuit l'emmena.

Car mult cremut de sei, quant le respons oï ;
Mult nota les paroles que li quens respondi.
Por ço que li quens ert cosins al Rei Henri
Et erent d'un conseil, et durement ami.
A l'evesque Milun sun conseil engehi.

Il n'y avait pas plus de sécurité pour l'archevêque dans le

(1) *Rob. de Monte*, ann. 1163 et 1164. — *Auctarium Aquicinoti (Anchin)*, an 1164.

(2) Si quens (le comte), dunse (donnât). — Cf. Roger de Pontiac. — Edward Grim. — Willelm. Cantuar. in Materials, etc., t. I, p. 43.

Boulonnais. Thomas de Froidmont nous en donne la raison. « Matthieu, comte de Boulogne, frère de Philippe d'Alsace, avait contracté un mariage sacrilège avec une certaine abbesse, violemment enlevée de son monastère par ordre de Henri II. Cette abbesse était fille d'Etienne, jadis roi d'Angleterre. Thomas, alors Chancelier, s'y était opposé autant qu'il l'avait pu. C'est pourquoi le comte de Boulogne lui avait voué depuis une haine implacable ». Saint Thomas devait donc s'éloigner au plus vite du Boulonnais.

Des amis l'attendaient à Noyon. Jean de Salisbury avait écrit à Thomas Becket, au mois d'octobre 1164. « *Le doyen de Noyon*, homme d'une foi vive, n'a point appris vos peines sans une profonde douleur. Il se prépare à vous recevoir. Il exposera tout ce qu'il a pour vous, et s'exposera lui-même, s'il le faut, pour l'Eglise de Canterbury ». Mais l'archevêque exilé pouvait-il s'engager, sans péril, dans le Vermandois?

Philippe d'Alsace avait épousé, en l'année 1156, selon la chronique d'Anchin, en l'année 1159, suivant D. Grenier, Elisabeth de Vermandois, sœur de Raoul le Jeune, comte de Vermandois depuis 1152 (1). Raoul le Jeune avait lui-même épousé Marguerite, fille de Thierry et sœur de Philippe d'Alsace, en l'année 1163. Si donc, à l'instigation du roi d'Angleterre, le comte de Flandre voulait arrêter l'archevêque de Canterbury, il pouvait le faire arrêter dans le Vermandois aussi bien que dans l'Artois et le Boulonnais.

L'Amiénois était aussi sous sa dépendance, car Elisabeth de Vermandois avait « apporté en dot à son mari le comté d'Amiens, à en juger par une charte de l'abbaye de Saint-Jean (d'Amiens), datée de l'an 1161 » (D. Grenier).

Tout passage était donc fermé à Thomas Becket, et vers Beauvais, par où il aurait dû passer pour se rendre auprès du Pape, à Sens; et vers Compiègne, où il aurait pu aller trouver le Roi de France, en traversant le nord du Beauvaisis; et vers Noyon, où il aurait reçu une généreuse hospitalité.

Pour éviter les périls, qui le menaçaient de toute part, l'archevêque de Canterbury dut s'échapper de Saint-Bertin, à la fa-

(1) *Chron. Hanon.* (D. Bouq., XIII, 566).

veur du crépuscule, seul avec Milon de Thérouanne, et s'enfuir à cheval dans la ville d'Arras. Le lendemain matin, il mandait à ses gens de venir le rejoindre à Soissons (1). Le surlendemain il gagnait lui-même la ville de Soissons.

A peine arrivé sur le territoire français, l'archevêque de Canterbury se vit honoré d'une escorte de quarante chevaux.

Plusieurs Clercs, qu'il avait en France, vinrent aussitôt grossir son cortège. Les personnages les plus vénérables de l'Eglise des Gaules accouraient de tout côté sur sa route. Des évêques, des abbés, des archidiacres, des prévôts venaient témoigner leur vénération au grand exilé; mettre généreusement leurs personnes et leurs biens à sa disposition, et le presser, avec les instances d'une pieuse charité, d'accepter les secours nécessaires. Au premier rang des prélats se remarquait « l'archevêque de Reims, Henri de France, frère du Roi », ancien moine de Clairvaux, ancien évêque de Beauvais (1149-1162).

Pendant que l'archevêque de Canterbury se trouvait au monastère de Clairmarais, on avait vu passer des évêques et des seigneurs d'Angleterre, des plus considérables et des plus influents, que le roi Henri II avait députés vers le pape Alexandre III, aussitôt après l'assemblée de Northampton. En se dirigeant sur la ville de Sens, les ambassadeurs anglais s'étaient arrêtés *à Compiègne*. Le roi Louis le Jeune s'y trouvait. Ils lui remirent des lettres de Henri II, dans lesquelles Thomas était qualifié de « ci-devant archevêque de Canterbury ». — « Ci-devant archevêque, reprit le roi de France! Je suis Roi, tout comme votre « maître, ajouta-t-il, et pourtant je ne me crois pas le droit de « déposer le dernier clerc de mes Etats. Je connais bien l'archevêque de Canterbury. Il est venu en France, autrefois, comme « ambassadeur du roi d'Angleterre. C'est un homme d'un caractère et d'un esprit élevés. Si je savais où le trouver, j'irais, « avec toute ma Cour, à sa rencontre. — Mais, répliqua le comte « d'Arundel, il a fait beaucoup de mal à la France, quand il « était à la tête de l'armée anglaise. — Il a fait son devoir. Ce « que vous dites ajoute à son mérite et à mon estime. S'il eût été « mon sujet, il m'eût rendu les mêmes services ».

---

(1) Will. Cantuar. — *Prop. Atreib.*

La scène de Compiègne était de nature à vivement impressionner la Cour, la ville et les provinces voisines. Le lendemain arrivaient Herbert de Boseham et un autre Clerc de l'archevêque exilé. Ils avaient été envoyés par lui, sur les traces de ses ennemis, avec ordre de surveiller tous leurs mouvements, et de remplir, suivant les circonstances, la double mission d'éclaireurs et d'ambassadeurs. Informé de la présence des deux députés de l'archevêque de Canterbury, le roi de France les admit à son audience, sans les faire attendre un seul instant. Après avoir pris connaissance de leurs lettres, il les embrassait avec affection et leur témoignait toutes sortes d'attentions et de bontés. Il alla même jusqu'à leur faire confidence des lettres de Henri II, qui lui demandait, en qualité de vassal de la Couronne, de soutenir sa cause contre le traître fugitif, et de ne pas donner asile au « ci-devant archevêque de Canterbury ». « Monseigneur « le roi d'Angleterre, dit le roi de France, aurait dû, avant de « renvoyer un prélat si illustre et un si vieil ami, se rappeler ce « mot des Ecritures : « Abandonnez-vous à l'indignation, mais « ne péchez pas ». — Il s'en serait peut-être souvenu, ajouta « malicieusement le clerc de Canterbury, s'il l'avait entendu « chanter à l'église aussi souvent que nous. » Le Roi sourit et ne laissa partir les ambassadeurs du défenseur des droits de l'Eglise qu'après les avoir comblés de témoignages de sa plus grande bienveillance. « Il est de la mansuétude de notre Cou- « ronne, disait-il en les congédiant, de donner asile à tous les « opprimés. Notre Royaume de France doit justifier par le té- « moignage de ses actes cet amour de la liberté, qu'exprime « son nom » (1).

Le roi de France, Louis VII, partit aussitôt de Compiègne pour aller exprimer en personne au Primat d'Angleterre la sympathie la plus prévenante et la plus généreuse. Quelques jours après, Thomas Becket, accompagné des officiers du Roi, prenait la route de Sens, où le pape Alexandre III avait déjà reçu la visite des envoyés de Henri II.

Le Souverain Pontife connut enfin clairement « les lois (ou

(1) Edw. Grim. — Roger de Pontigny, *Vita S. Thomæ*, p. 3, 50, 159, etc. — Herbert de Bosham, liv. IV, c. VII.

plutôt les servitudes) qu'on voulait imposer à l'Eglise de Dieu ». Le Pape s'émut et reprit vivement Thomas Becket d'avoir porté la faiblesse jusqu'à promettre d'observer des Constitutions telles que celles de Clarendon. « Mais, mon frère, ajouta-t-il, bien « que vous ayez commis une grande faute, il convient de vous « traiter avec indulgence. Vous êtes tombé, il est vrai, mais « vous avez fait ensuite des efforts pour vous relever... Nous « vous soutiendrons dans vos droits, parce que ce sont les « droits de l'Eglise. Mais jusqu'ici votre vie s'est passée dans le « luxe et les grandeurs, et vous ne savez guère ce que c'est que « la privation. Nous désirons que vous appreniez, en la com- « pagnie de quelque humble serviteur du Christ, comment on « soumet la chair à l'esprit. Voici notre frère l'abbé de Ponti- « gny, qui vous recevra dans son couvent, où vous pourrez « mener la vie monastique et attendre la fin de l'exil, que vous « souffrez pour la cause du Christ ».

L'archevêque de Canterbury, l'ancien Chancelier de Henri II, le Primat d'Angleterre, passa deux ans dans l'abbaye de Pontigny, vêtu d'un froc monacal, bénit de la main d'Alexandre III et s'assujettit à tous les exercices d'une vie silencieuse, laborieuse et pénitente, telle que la menait les Cisterciens, les Trappistes du XII^e^ siècle (1).

Dans son voyage précipité de Gravelines à Sens, saint Thomas Becket n'était passé ni par Beauvais, ni par Noyon, ni par Compiègne.

II.

DE SENS A SOISSONS.

(1166.)

Par Lettres Apostoliques du 24 avril 1166 (2), Thomas Becket était nommé Légat du Saint-Siège, pour toute l'Angleterre, sauf le diocèse d'York, « afin qu'en Notre nom, disait Alexandre III, « vous corrigiez ce que vous trouverez de blâmable, et que vous

(1) Vita auct. Rogerio de Pontiniac. : Edw. Grim.

(2) Cl. Moris, p. 232.

« puissiez, pour la gloire de Dieu et de la sainte Eglise Romaine, « comme pour le salut des âmes, établir, édifier et planter, se- « lon qu'il en sera besoin ». Les évêques de Hereford et de Worcester reçurent copie de ces pouvoirs extraordinaires accordés à l'archevêque de Canterbury. L'évêque de Londres en eut communication.

Gilbert Foliot était fort alarmé. Il conjure le Roi de sauver les Evêques de son royaume. « Vous y parviendrez, écrivait-il, « en nous laissant obéir aux prescriptions apostoliques, en fai- « sant acquitter le denier de Saint-Pierre et remettre les clercs « en possession de leurs biens; en ordonnant à tous les Evêques « d'en appeler immédiatement au seigneur Pape, ou aux Légats « qu'il vous enverra, s'ils trouvent, dans les lettres de l'arche- « vêque, quelqu'atteinte portée aux lois du royaume ».

Notre pieux archevêque, comme un homme qui se prépare à la bataille, était parti pour Soissons, où il y avait trois sanctuaires célèbres : un de la Vierge, dont le culte est très aimé dans le pays; un autre de saint Drausin, à qui recourent les champions à la veille d'un combat; enfin un troisième de saint Grégoire, le fondateur de l'Eglise d'Angleterre. Il avait voulu se recommander à ces puissants suffrages avant d'engager la lutte à nouveau.

Au mois de mai 1166, « Henri II rassemblait à Chinon les nobles de ses Etats, et avec eux ceux de ses conseillers, qui prenaient plaisir à l'encourager dans ses mauvais desseins. Il les avait pressés avec instance, par ses menaces et par ses promesses, de le seconder dans sa lutte contre l'Eglise. Il se plaignait, avec soupirs et gémissements, de la conduite de l'archevêque de Canterbury. Il disait, les yeux pleins de larmes, que cet archevêque voulait lui enlever à la fois le corps et l'âme, et il traitait ses gens de ramas de traîtres, qui manquaient de zèle et de courage pour le débarrasser de cet homme, cause de tant d'ennui » (1).

« A l'issue de la conférence de Chinon, les évêques de Lisieux et de Séez étaient venus trouver, en toute hâte, l'archevêque de Canterbury, afin de lui signifier leur appel et de sus-

(1) Jean de Salisbury : Epist. CXLV.

pendre ainsi la sentence jusqu'au dimanche après Pâques de l'année 1167. L'archevêque de Rouen s'était joint à eux, non pour appuyer l'appel, mais pour amener, s'il était possible, une réconciliation » (1).

« Grâce à Dieu, dit Jean de Salisbury, le départ de Thomas pour Soissons avait fait échouer le plan concerté par les évêques. Car, en arrivant à Pontigny, ils n'y ont pas trouvé la partie intéressée pour lui signifier l'appel, et ils ont dû s'en retourner peu satisfaits d'avoir entrepris un voyage dispendieux, fatigant et inutile.

« Après avoir passé trois nuits devant les reliques des saints que nous avons nommés, l'archevêque de Canterbury s'en était allé, le lendemain de l'Ascension (3 juin 1166), à Vezelay, pour y prononcer, le dimanche suivant, l'excommunication contre Henri II et son parti ».

Le Roi fut épargné, parce qu'il était tombé dangereusement malade. Il fut seulement « menacé d'excommunication, s'il ne revenait bientôt à de meilleurs sentiments et s'il n'expiait les outrages commis contre l'Eglise ».

« Jean d'Oxford fut frappé publiquement d'anathème et déclaré excommunié par l'autorité du Souverain Pontife, pour être tombé dans le schisme, en prêtant à l'empereur (Frédéric Barberousse) un serment sacrilège, pour avoir communiqué avec le schismatique de Cologne (Rainald, archevêque intrus), et avoir usurpé le doyenné de l'Eglise de Salisbury, contre l'ordre formel du Pape. Ces paroles, l'archevêque les prononça du haut du jubé, devant tout un peuple de pélerins de diverses nations, que la fête de sainte Madeleine réunissait toujours à Vézelay. De même, après en avoir exposé les nombreux et justes motifs, il lança l'anathème contre Richard, archidiacre de Poitiers, contre Richard de Luci, Jocelin de Baliol, Randolf de Broc, Hugues de Saint-Clair, Thomas, fils de Bernard, et contre tous ceux qui, à l'avenir, s'empareraient des biens et des propriétés appartenant à l'Eglise de Canterbury (2).

Le pélerinage, que saint Thomas avait fait à Soissons, l'avait

---

(1) Lettre de Jean de Salisbury.

(2) Jean de Salisbury : Epist. CXLV.

ramené dans les limites du diocèse actuel de Beauvais. « De Pontigny, dit l'historien du Valois, l'archevêque de Canterbury vint A CRÉPY, afin d'y rendre ses devoirs au comte de Flandre (Philippe d'Alsace), aux ordres duquel il devait la réception avantageuse qu'on lui avoit faite sur les côtes de France ».

Lépreux de naissance, ou atteint de cette maladie à l'époque de son mariage avec Marguerite d'Alsace, Raoul le Jeune devait mourir sans avoir cohabité avec sa jeune épouse (1). Séquestré de la société, il se trouvait frappé de mort civile, et le Valois était passé, par sa sœur Elisabeth, aux mains de Philippe d'Alsace. Ce prince portait le titre de comte de Valois et de Vermandois, dès l'année 1164 (2).

Le comte Philippe avait été trompé par les messages de Henri II, sur la nature des débats soulevés entre l'Archevêque et le Roi. Mais Philippe d'Alsace était un « seigneur noble, désintéressé, bienfaisant et d'un esprit pénétrant, humain, populaire et d'un accès facile ; brave de sa personne et plein de sentiments d'honneur, de dignité et de religion ». La lumière se fait vite dans de telles âmes. Le proscrit de Canterbury était devenu vénérable aux yeux du fils de Thierry d'Alsace, et il devait se trouver heureux d'avoir l'occasion de réparer ses erreurs et ses torts à l'égard du saint archevêque.

Philippe d'Alsace résidait à Crépy, lorsque Thomas Becket faisait son pélerinage à Soissons. « Le Comte reçut le Prélat, avec les témoignages de la plus sincère amitié. Thomas passa plusieurs jours au château de Crépy, dont il admira la force et la belle distribution. On travaillait alors à la construction de l'église, que le comte avait résolu d'élever dans le fief des Bordes. En louant la magnificence du Prince, son goût, les sentimens de piété, qui le portoient à faire une œuvre aussi excellente, l'Archevêque demanda au Comte, en l'honneur de quel Saint il se proposait de dédier la nouvelle église. — Au premier des Martyrs, répartit le Comte. — A quel premier Martyr, reprit l'Archevêque, en plaisantant ? Est-ce à Celui qui a été ou à Celui qui

---

(1) *Chron. Hannon.* — *Genealogia Comitum Flandrens.* — *Robertus de Monte*, an. 1063.

(2) *Charte d'Ourscamp*, 4 déc. 1161.

sera? Il y aura encore bien des Martyrs dans le monde » (1).

En l'année 1179, Philippe d'Alsace passait le détroit, avec le roi de France, Louis VII, pour aller visiter le tombeau de saint Thomas Becket. Le nombre des miracles qui s'opéraient par l'intercession du Saint, et le concours prodigieux des pélerins qui venaient l'honorer, inspirèrent au comte de Crépy une vénération extraordinaire pour le Martyr, qui avait été son hôte et son ami.

A son retour, on lui rappela le propos que l'archevêque de Canterbury lui avait tenu dix ans auparavant. Thomas Becket « avoit été le premier martyr connu et canonisé depuis son passage au château de Crépy. Le Comte déclara que la grande église qui s'élevait n'aurait pas d'autre titulaire que le saint martyr de Canterbury. Deux ans après, au jour de la dédicace de l'église des Bordes, Philippe d'Alsace payait son tribut solennel de vénération à la mémoire de saint Thomas Becket » (2).

« Il s'en falloit beaucoup que l'église Saint-Thomas fut achevée sur le plan que ce seigneur avoit fait tracer. Les ouvriers n'avoient fini que la nef, la tour et les deux portails. La croisée et le chœur restoient à construire. Il paroit même qu'on n'avoit pas encore posé les fondements du chœur. Le Comte avoit accéléré le temps de la cérémonie, à cause de la mauvaise santé d'Elisabeth, son épouse, qui lui causait de vives alarmes » (Carlier, I, 516).

Philippe d'Alsace avait donc voulu « une Dédicace solennelle de l'Eglise collégiale de Saint-Thomas. Ce seigneur avait rassemblé à cet effet un grand nombre de personnes du plus haut rang; parmi lesquelles on comptait Henry, évêque d'Albano, légat du Pape et cardinal de l'Eglise Romaine; Thibaud, abbé de Cluny; Joseph de Bruges, Godard de Gand, Hélin, sénéchal de Flandres et gouverneur de Crépy; Gautier d'Arras, le seigneur Raoul le Turc, Barthélemi de Thury, Arnoul le Bulgare, Thibaud d'Oger, Lambert Leminier, sans parler d'Evrard, chapelain du comte, et de tous les officiers qui composoient sa Maison, et qui, dans les cérémonies, paroissoient à sa suite » (Carlier, II, 515).

---

(1) Carlier, I, 509.

(2) Carlier, I, 511.

Le comte Philippe d'Alsace et son épouse, Elisabeth de Vermandois, avaient aussi fondé, l'an 1182, « en l'honneur du Martyr saint Thomas de Cantorbéry, une Collégiale composée de dix Chanoines, cinq Prêtres, trois Diacres et deux Sous-Diacres », avec des revenus à percevoir sur leur domaine de Crépy (Carlier, I, 517).

Carlier signalait, de son temps, dans la collégiale de Crépy, « une statue du Saint, représenté au naturel. La statue de saint Thomas de Cantorbéry, disait-il, est un morceau rare et précieux, dont on n'a pas assez de soin. Cette statue, qui est en pierre, a été faite par ordre du Comte de Flandres. Ce Prince n'épargna aucun frais pour qu'elle fût ressemblante. Il choisit le plus habile sculpteur de son temps, et l'envoya en Angleterre afin de rassembler sur les lieux tous les renseignements qu'on pouvoit recueillir sur les traits et la figure du Saint. Cette statue est placée entre les impostes du portail collatéral qui regarde le midi ». Elle y était encore, au témoignage d'Antoine de Béthisy, chanoine de Saint-Thomas, vers l'an 1631, et même à l'époque où Rangueil était conseiller au Bailliage et Siège Présidial de Senlis (1).

« Commencée vers 1165, dédiée à saint Thomas en 1181 ou 1182, terminée en 1371, détruite une première fois en 1431, et rétablie en 1470, cette magnifique église devait disparaître aux premiers jours de la Révolution. La statue du Saint, et celles de Pierre Barbette et d'Agnès, sa femme, qui avaient contribué à son achèvement, partagèrent le sort de l'Eglise » (2).

« Les ruines imposantes de Saint-Thomas de Crépy représen-

(1) « Philippe d'Alsace et Elisabeth de Vermandois » firent faire son effigie en pierre, au naturel, le plus qu'il fut possible aux ouvriers, et firent poser cette effigie sur le grand portail, contre un pilier, entre les deux portes de l'entrée de l'église, du côté du bénitier, où on la voit encore à présent. « Mém. ou disc. préliminaire sur saint Thomas, tiré des mémoires d'Antoine de Béthisy, chanoine de Saint-Thomas, pourvu de son canonicat en avril 1631, etc., par Rangueil, conseiller, etc., » et inséré dans le « Recueil de pièces pour servir à l'histoire du Valois, etc., 1744 ».

(2) *La Collégiale de Saint-Thomas-lès-Crépy*, par M. le marquis de Fleury, 1884, p. 18.

tent encore, en partie, le monument aux vastes proportions que Philippe d'Alsace avait élevé, et la magnifique architecture qui en faisait la beauté » (Graves).

« L'édifice, disait Carlier, réunit la solidité de l'ancien gothique (roman) à la délicatesse du nouveau. Les grands arcs des fenêtres sont en plein-ceintre. Le goût de l'ogive ne faisait que commencer alors ».

« L'Eglise de Saint-Thomas de Crépy, disait Carlier, est la première qui ait été dédiée sous l'invocation de ce saint. Mais sa Dédicace a été comme le signal d'une dévotion qui s'est généralement répandue.

« Les Religieux de *Nantheuil* fondèrent, dans leur Eglise de Notre-Dame, une Chapelle en l'honneur de ce même Saint, et ils ajoutèrent une leçon de sa Vie à leur Légendaire. Philippe II de Nantheuil fonda, dans la suite, une Messe quotidienne à cette Chapelle, qui ne subsiste plus » (1764).

« La collégiale de Saint-Thomas du Louvre, à Paris, a été fondée vers l'an 1188, par Robert Ier, comte de Braine, à l'imitation de la Collégiale de Crépy. Les paroisses de Montmagny et de Villers-le-Sec, au diocèse de Paris, sont dédiées sous l'invocation de ce Saint. L'église paroissiale de *Rosoy-en-Multien*, ayant été bâtie vers ce même temps, fut aussi dédiée sous l'invocation de Saint-Thomas-le-Martyr » (I, 518).

Les habitants de Rosoy sont même restés fort attachés au culte de leur saint Patron. La fête y est célébrée plus religieusement que toutes les autres le dimanche qui suit le 7 juillet (1).

Suivant la tradition locale, saint Thomas de Canterbury aurait posé la première pierre de l'église de Rosoy. Cette tradition, attestée par les vieillards les plus respectables du pays, remonte assurément à plusieurs siècles. Ils l'avaient trouvée, disaient-ils, consignée « dans de vieux manuscrits » (2). Elle s'accorde parfaitement d'ailleurs avec le style de la partie la plus ancienne de cette église.

Le clocher, latéral et carré, est flanqué de contreforts plats. Les fenêtres sont des ogives simples, au premier étage. Au se-

---

(1) M. l'abbé Decormeille, curé d'Acy-en-Multien (1885).

(2) M Bunelle, ancien instituteur (1804-1870).

cond, elles sont cintrées, ornées de boudins et de dents de scie, et embrassent chacune deux ogivettes aussi à boudins, avec colonnettes à chapiteaux de feuilles en volute, et petite rose à dentelures dans le tympan. La corniche présente une série d'arcatures romanes, avec corbeaux à têtes plates. Le toit est disposé en batière et le pignon bordé de redans. Le latéral nord a lui-même des voûtes à doubles tores, avec colonnettes à chapiteaux de feuilles. Tous ces caractères indiquent le commencement de la transition qui correspond, dans nos pays, à la fin du XII^e^ siècle, à l'époque même du martyre de saint Thomas.

III.

CONFÉRENCE DE TRIE-CHATEAU.

(1167.)

L'archevêque était rentré dans sa retraite de Pontigny, lorsqu'un Chapitre général s'assembla, dans la maison-mère de Citeaux, le 14 septembre 1166. A leur grande stupéfaction, les Cisterciens virent leur ordre menacé d'une entière destruction dans les Etats de Henri II, s'ils continuaient de donner asile à Celui que le roi d'Angleterre appelait son ennemi personnel. « Quoique le roi d'Angleterre, mon vassal, entreprenne èt fasse « contre le seigneur Archevêque, disait le roi de France, je le « protégerai, parce qu'il souffre pour Dieu et pour la justice. « Qu'il nous fasse donc savoir en quel lieu de nos Etats, ville « ou château, il préfère se retirer, et il le trouvera prêt ». Thomas Becket choisit la ville même où le pape Alexandre avait passé les jours de son exil. Le 11 novembre 1166, l'archevêque de Canterbury s'était retiré dans la ville de Sens (1).

Le pape Alexandre III écrivait, en l'année 1167, au roi de France pour le remercier de sa libéralité envers l'archevêque de Canterbury, dont il appréciait « l'esprit religieux et le noble caractère, tenant pour fait à Nous-même, disait le Pape, ce que vous avez fait pour lui. Dans Notre vif désir de pacifier le diffé-

(1) Rog. Pontiniacen. — Ed. Grim. — Will. Cantuar., etc.

rend, dans lequel il est engagé, Nous avons envoyé Notre cher fils, Guillaume, cardinal-prêtre du titre de Saint-Pierre-aux-Liens, et Othon, cardinal-diacre du titre de Saint-Nicolas-de-la-Prison (monastère), à Notre bien-aimé fils en Jésus-Christ, l'illustre Henri, roi des Anglais, afin qu'ils ramènent la paix et la concorde entre lui et l'archevêque, pour l'honneur et le profit de l'un et de l'autre, afin qu'ils entendent et jugent les causes qui s'éleveraient dans les possessions continentales du monarque, et qu'ils y remplissent les fonctions de légats ».

Jean d'Oxford, envoyé à Rome par Henri II, se vantait d'avoir « obtenu de la Cour pontificale tout ce que désiraient » les ennemis de Thomas Becket. Le cardinal Guillaume de Pavie était d'ailleurs fort suspect à l'archevêque de Canterbury.

« Une autre chose nous afflige, écrivait le saint exilé; c'est que les personnages les plus considérables de France, nobles, évêques et prélats, comme s'ils désespéraient de nos affaires, nous ont renvoyé nos compagnons d'exil, dont ils s'étaient d'abord chargés, et qui vont maintenant périr de froid et de faim, comme il est arrivé à plusieurs autres ». Le Roi de France lui-même s'était laissé prévenir par les mensonges des courtisans de Plantagenet, contre l'illustre persécuté.

L'âme de Thomas Becket était en proie à d'inexprimables angoisses, et il s'en exhalait des plaintes amères. « Puisse n'avoir « pas été créée, cette légation, instrument d'un si grand mal, « inventée pour la perte d'une foule d'exilés, pour la honte et « l'abaissement de l'Eglise. Mais en dépit de tous leurs efforts, « ils ne me feront pas abandonner, grâce à Dieu, les sentiers de « la justice, la cause des libertés ecclésiastiques, à laquelle je « dois prendre part, ni la Charité de Dieu, qui m'a mis à l'é- « preuve; et j'attendrai patiemment le juste Juge, qui pèsera « dans une balance impartiale le vieillard et le jeune homme, « le prince et le particulier, et qui leur rendra ce qu'ils auront « mérité ».

C'est en ces termes que Thomas Becket écrivait à Conrad, archevêque de Mayence, persécuté lui aussi, parce qu'il avait pris parti contre l'empereur Frédéric Barberousse et son antipape Pascal III.

De son côté, Guillaume de Pavie écrivit à Thomas Becket : « Nous sommes envoyé avec notre vénérable frère Othon, car-

« dinal-diacre, pour mettre un terme, de la manière que nous « le jugerons expédient pour l'Eglise, à la querelle qui s'est « élevée entre vous et le Roi. Nous vous exhortons, en consé- « quence, et vous supplions d'éviter, autant qu'il est en vous, « ce qui pourrait aggraver le différend, et de vous appliquer « avec sollicitude à rétablir la concorde ». L'archevêque de Canterbury fut profondément blessé de la prétention qu'avait le cardinal de Pavie de terminer l'affaire par son jugement, tandis que le Pape lui avait donné seulement la mission de travailler au rétablissement de la paix.

Rassuré par les lettres explicatives d'Alexandre III, Thomas Becket se rendit, le 18 novembre 1167, à une entrevue, fixée par les légats sur les frontières des deux royaumes. Le Vexin Français appartenait à Louis VII, le Vexin Normand était au pouvoir de Henri II. La conférence se tint, sur les confins du diocèse actuel de Beauvais, entre Gisors et Trie-Château. Les deux légats y vinrent de Caen, avec Rotrou, archevêque de Rouen. Thomas Becket, parti de Sens, arriva au rendez-vous avec Jean de Salisbury, Herbert de Boseham et beaucoup d'autres exilés, qu'il avait appelés auprès de lui pour lui servir de conseil (1).

C'était le roi de France qui, par les soins de ses officiers, donnait à saint Thomas et à ses coexilés une bienveillante et généreuse hospitalité, sur ses terres et par conséquent en deça de l'Epte (2).

Pour rendre la victime odieuse à ses juges et aux populations, Henri II accusa l'archevêque de Canterbury d'avoir poussé le roi de France et le comte de Flandre à lui faire la guerre. Les légats se firent les échos trop complaisants de ces calomnies, dans la conférence de Trie-Château. « Afin d'éviter ce reproche, disait l'archevêque, nous avons voulu nous abstenir de voir le roi de France, avant qu'il nous eût mandé. C'était alors seulement que

(1) Epist. LXVII, Joan. Salisb., apud D. Bouquet.

(2) In octava beati Martini dominis, vestris legatis, occurrimus *inter Gisortium et Triam;* Christianissimo rege, destinatis ad hoc ministris (quod ei in misericordia uberi retribuat Deus), nos et proscriptos Christi coexules nostros undique confluentes, liberaliter et benignissime exhibente (Epist. VII ad papam Alexandrum).

nous allâmes présenter un sauf-conduit de notre seigneur le légat Othon, qui nous avait envoyé à cet effet son clerc Popias. Nous repoussâmes victorieusement les injurieux soupçons, par lesquels le roi d'Angleterre avait tenté de nous flétrir.

« Le lendemain, le Roi nous déclara, en présence des Cardinaux et sous la foi du serment, absolument pur, pour ce qui le concernait, des reproches qu'on avait formulés contre nous, et que nous n'avions nullement mérités, Dieu le sait, lui qui est le maître et le juge des cœurs.

« Notre excuse gracieusement accueillie, et le sauf-conduit obtenu, nous retournâmes à notre humble asile, attendant avec patience l'heure de Dieu.

« Le roi de France augurait mal de cette légation, parce que le choix des légats s'était fait d'après les sollicitations du roi d'Angleterre, et parce que les vanteries de Jean d'Oxfort l'avaient profondément blessé.

« Comme les seigneurs, vos légats, nous demandaient de montrer de l'humilité et de la modération pour fléchir le puissant roi des Anglais, nous répondîmes que, selon leur conseil, nous lui rendrions très volontiers, et avec un absolu dévouement, comme à notre seigneur et prince, l'obéissance la plus complète et la plus respectueuse, sauf l'honneur de Dieu et du Siège Apostolique, la liberté de l'Eglise, la dignité de notre personne et les biens ecclésiastiques... ».

« Ils nous demandèrent ensuite si nous consentirions à promettre au Roi, en leur présence, d'observer toutes les coutumes jadis observées, sous ses ancêtres, par nos prédécesseurs, et à rentrer ainsi dans ses bonnes grâces, en retournant à notre Eglise, après avoir mis fin à tout ce différend, si c'était possible; et ils en doutaient fort.

« Nous répondîmes que jamais cette promesse n'avait été, sous les anciens rois, exigée d'aucun de nos prédécesseurs, et que jamais, avec l'aide de Dieu, nous ne prendrions l'engagement d'observer des coutumes qui détruisent les libertés ecclésiastiques, anéantissent les privilèges du Saint-Siège, combattent ouvertement la loi de Dieu; et dont, après tout, vous nous avez miséricordieusement affranchi, à Sens, devant ces hommes et beaucoup d'autres; ajoutant cette parole tout apostolique, et qui, grâce à Dieu, ne sortira jamais de notre mémoire; que nous

devrions présenter notre tête au glaive du bourreau plutôt que de souscrire à de telles énormités ».

« Celui que nous avons eu, et que nous avons dû avoir pour suspect, dès le commencement, fit observer qu'il nous serait meilleur de céder tout à fait, que d'exposer l'Eglise à tant de maux. On multiplia même sur ce point les discours persuasifs.

« Nous répliquâmes qu'une telle considération ne nous ferait pas céder, parce que cet exemple serait pernicieux et tournerait à la ruine de la liberté ecclésiastique, ainsi qu'au détriment de la foi chrétienne. Qui, en effet, oserait désormais élever la voix? Qui s'opposerait aux pasteurs faiblissant de la sorte, et se mettrait comme un rempart devant la maison d'Israël? Ni vous, ni aucun des hommes apostoliques n'avez laissé de semblables exemples à l'Eglise de Dieu!... » (1).

Cette conférence de Gisors et Trie ne servit qu'à manifester l'invincible fermeté de l'archevêque exilé, et son dévouement absolu aux véritables intérêts de l'Eglise.

Dans l'enceinte du château de Gisors s'élevait autrefois une chapelle placée sous le vocable de saint Thomas, et desservie, jusqu'à la Révolution, par un chapelain spécial. Cet oratoire fut détruit en 1793. Il n'en reste que des murs et des baies de fenêtres (2).

La statue du Saint, conservée au Musée de la ville, atteste le culte rendu, dans la forteresse, à saint Thomas Becket, le séjour qu'il fit à Trie-Château, avant de retourner en Angleterre, et l'héroïsme des sentiments qui le conduisaient au martyre.

IV.

DE ROUEN A BOULOGNE.

(1170.)

Si l'archevêque exilé reprenait quelque jour le chemin de l'Angleterre, les Beauvaisins pouvaient encore espérer de le voir tra-

(1) Epist. VII, ad Alex. papam.

(2) *Hist. de la ville de Gisors*, par M. Hersan, membre de la Soc. Acad. de l'Oise.

verser leur pays. Qu'il vint de Sens à Boulogne ou Calais, par Rouen ou Paris, Beauvais, ou du moins le Beauvaisis, se trouvait sur son chemin, et les comtes d'Amiens, du Vermandois, de Boulogne et de Flandre, devenus ses amis, étaient disposés à le recevoir sur leurs terres avec honneur et vénération.

Thomas Becket sortit de Sens, au commencement de l'an 1169, mais c'était pour assister, le 6 janvier, à la conférence de Montmirail, entre Chartres et le Mans. Le roi de France s'y était donné rendez-vous avec le roi d'Angleterre. Malheureusement la réconciliation devenait de plus en plus impossible entre l'archevêque de Canterbury et le prince, qui n'acceptait pas, même dans la bouche d'un prélat, cette réserve de droit naturel, « sauf l'honneur de Dieu ». Cette entrevue n'avait fait qu'exaspérer Henri II. Elle paraissait même avoir enlevé à Thomas Becket la protection du roi de France.

Les clercs, qui accompagnaient saint Thomas, étaient dans une vive anxiété. « N'ayez nul souci de moi, leur répondait le « Saint. Je remets ma cause à Dieu, qui saura bien la défendre. « Quand l'Angleterre et la France me seraient fermées, je ne « serais point perdu ». En ce moment parut un officier de la Cour de France, qui venait inviter l'archevêque à une entrevue avec le Roi. « C'est pour nous chasser de son royaume, disait un des assistants ».

Mais voici que Louis VII tombe aux pieds de l'archevêque de Canterbury. « Pardonnez-moi, mon Père, lui dit le Roi, par- « donnez-moi. Vous êtes le seul d'entre nous, qui ayez vu clair. « Nous avons été des aveugles et des insensés, quand nous vous « avons conseillé de sacrifier l'honneur de Dieu au caprice d'un « homme; je m'en repens, mon Père, et je vous prie de m'en « donner l'absolution. Je me remets, dès ce moment, avec mon « royaume, à votre disposition. Je vous soutiendrai de tout « mon pouvoir et n'agirai que par vos conseils ».

Le Pape Alexandre III, pressé par le rapport de ses envoyés et par les émissaires de Henri II, après l'insuccès de Montmirail, députa de nouveaux légats, Vivien et Gratien, pour tenter une troisième médiation. Ils invitèrent Thomas Becket à se rendre à la conférence qui devait avoir lieu, entre les deux rois, à Saint-Denis, le dimanche après la fête de Saint-Martin. Le roi d'Angleterre y vint sous prétexte de faire un pélerinage au glo-

rieux apôtre des Gaules et de faire visite à son jeune suzerain (Philippe-Auguste, encore enfant). Les deux souverains se rencontrèrent à la Chapelle du Martyre, *entre Paris et Saint-Denis*, le 16 novembre 1169. Malgré les instances et les bons offices du légat Vivien, du roi de France, des nobles et des évêques, l'entrevue n'eut aucun résultat! Comme gage de réconciliation, l'archevêque se contentait du baiser de paix. Henri II avait refusé et avait pris le chemin de Mantes. Saint Thomas s'était retiré avec ses clercs dans la maison des Templiers, « presque en dehors de Paris ». Il rentra les jours suivants à Sainte-Colombe de Sens. Des habitants du Beauvaisis avaient pu voir saint Thomas à la conférence dite de Saint-Denis. Mais saint Thomas n'avait pas touché les confins de notre pays (1).

Dans une lettre à Rotrou, archevêque de Rouen, et à Bernard, évêque de Nevers, en date du 19 janvier 1170, Alexandre III leur ordonnait d'exhorter Henri II à rétablir Thomas de Canterbury dans l'intégrité de ses droits, comme il l'avait promis par ses légats, et même à le recevoir au baiser de paix. « Si le Roi « ne veut pas accomplir, dans l'espace de quarante jours à « compter de Notre monition, ce qu'il Nous a promis, surtout « par rapport à la restitution intégrale des possessions confis- « quées, et à ce que Nous lui avons signifié touchant le baiser « de paix, à moins que l'archevêque ne veuille se contenter du « baiser du fils; vous frapperez de la sentence d'interdit toutes « ses terres en deça de la mer, de par l'autorité du bienheureux « Pierre et la Nôtre, sans égard à aucune opposition ni à aucun « appel ».

Enfin la réconciliation parut s'opérer, le jour de la Sainte-Madeleine 1170, dans une troisième conférence, tenue, « sur les confins du Maine et du pays chartrain, entre les deux châteaux de la Ferté et de Freitval, dans une prairie que les habitants de la contrée ont appelée le Pré des Traîtres » (2).

Après la conférence de Freitval, l'archevêque de Canterbury était retourné à Sainte-Colombe, pour prendre congé de ses hôtes généreux. Il était ensuite allé prendre congé du roi de France

(1) Herbert de Bosham, l. IV, c. 28.

(2) Herbert de Bosham, l. V, c. 1. — Thomas de Froidmont, 76.

et lui exprimer toute sa reconnaissance. « Si nous allons en An-
« gleterre, disait saint Thomas, c'est pour y jouer notre tête. —
« Il me le semble aussi, reprit Louis VII, Seigneur archevêque,
« puisqu'il ne vous a point donné le baiser de paix; si vous
« m'en croyez, vous ne devez pas vous fier à votre Roi. Mais
« tant que vivra le roi Louis, ni le vin, ni le pain, ni les tré-
« sors de la France ne vous feront défaut. — Que la volonté de
« Dieu se fasse, répliqua le Saint ». —.En se quittant, le roi de France et l'archevêque de Canterbury ne purent retenir leurs larmes. En embrassant l'évêque de Paris, Thomas Becket lui dit aussi : « Je m'en vais en Angleterre, et c'est pour y mourir » (1).

Si, après avoir pris congé du roi de France, Thomas Becket eut pris directement la route de Paris à Boulogne, le grand chemin de Beaumont-sur-Oise à Clermont l'aurait fait passer au Tillet, près de Cires-lès-Mello. La tradition locale trouverait ainsi sa pleine justification. Mais l'heure du départ n'était pas encore venue, et ce n'était pas de ce côté du Beauvaisis que le noble exilé devait passer à son retour.

Saint Thomas écrivait au Souverain Pontife : « Depuis que la trompette des menaces apostoliques a retenti aux oreilles du roi d'Angleterre, et qu'il craint sérieusement pour lui et son royaume la sévérité de l'Eglise, il a fait la paix avec nous, et s'est formellement engagé à l'exécution ponctuelle et complète de vos ordres. Mais dès qu'il eut ainsi détourné de sa tête le péril imminent, il s'est écarté de sa promesse sur plusieurs points, et a refusé jusqu'à présent de nous rendre quelques-unes des propriétés de l'Eglise, que notre prédécesseur a possédées toute sa vie, et dont nous jouissions encore lorsque la tempête s'est déchaînée sur l'Eglise d'Angleterre » (2).

Thomas Becket l'écrivait lui-même à Henri II : « Celui qui voit
« les cœurs, juge les consciences et venge les crimes, Jésus-
« Christ sait avec quelle droiture d'âme et quelle sincérité d'af-
« fection nous avons fait la paix, dans la pensée qu'on agirait
« envers nous avec simplicité et bonne foi. Les actes ne témoi-
« gnent pas qu'on ait de la sincérité ni de la bonne foi. La resti-

(1) William Stephenson, *Patr. lat.*, CXC, 170.

(2) Darboy, II, 414.

« tution a été différée, sous prétexte qu'on attend Randolf de « Broc. Pendant ce temps, Randolf ravage les biens de l'Eglise. « Il s'est même vanté, en présence de plusieurs personnes, que « nous ne jouirons pas de la paix jurée par vous, et que nous « ne mangerions pas en Angleterre un pain entier, avant qu'il « nous eût enlevé la vie ».

De son côté, Henri II lui fit écrire par un clerc des lettres de rappel, en lui disant que le prolongement de son séjour en France lui était suspect, et qu'il devait se hâter de retourner en Angleterre. Le mois d'août et le mois de septembre s'étaient passés en négociations, relativement aux restitutions que le roi d'Angleterre avait promises. Il était convenu que l'archevêque retournerait vers le Roi. Il alla le trouver à Tours, le 14 novembre 1170. Henri II s'y trouvait en conférence avec Thibaut de Blois (1).

Thibaut le Bon, fils de Thibaut le Grand, était frère de Guillaume aux Blanches Mains, archevêque de Sens (1168-1176), et plus tard de Reims (1176-1202), d'Etienne, comte de Sancerre, et de Henri, comte de Champagne, proclamé quelque temps après roi de Jérusalem (1190-1197). Le comte de Blois était le père de Louis, qui devait épouser Catherine de Clermont, fille du connétable Raoul, et se rattacher ainsi au Beauvaisis (1191-1205).

Lorsque Thomas Becquet approchait de Tours, le roi Henri alla au-devant de l'archevêque. Le lendemain, l'archevêque célébrait la messe en présence du Roi. Le baiser de paix devait s'y donner, d'après le cérémonial. L'occasion était opportune, si le roi d'Angleterre eût consenti à se réconcilier, Pour échapper à cette nécessité, Henri II, sur l'avis d'un courtisan, fit célébrer la messe des morts, où le baiser de paix ne se donne pas entre vivants.

Pendant la conférence, à laquelle assistait Thibaut le Bon, les deux adversaires ne firent, dit-on, que se reprocher les services qu'ils s'étaient rendus mutuellement. Les bons offices du comte de Blois avaient échoué, mais il n'en conservait pas moins une profonde vénération pour les vertus du saint archevêque.

Lorsque plus tard (1190), Thibaut le Bon, beau-frère du roi de

(1) Will. Steph., *Patr. lat.* CXC, 170.

France et oncle de l'évêque de Beauvais, partit pour la croisade, avec ses frères Etienne et Henri, Raoul de Clermont, Dreux et Guillaume de Mello, Philippe d'Alsace, comte de Valois, etc., c'est au Martyr de Canterbury que le comte de Blois consacrait son « grand étendard ». C'est sous le patronage de ce saint Martyr que le noble guerrier gardait le Camp des Croisées, devant Saint-Jean d'Acre, pendant l'une de ces grandes batailles, que les Chrétiens et les Musulmans se livraient durant le fameux siège de l'ancienne Ptolemaïs. C'est sous le patronage de saint Thomas Becket que le comte de Blois repoussait une sortie des Sarrasins, avec le concours du bienheureux Baudoin, successeur de saint Thomas, qui remplissait les fonctions du Patriarche, alors malade (1).

Avant de retourner à Sens, Thomas Becket avait rendu une dernière visite au roi d'Angleterre, à Chaumont, près de Blois. Henri II lui avait encore refusé le baiser de paix. Mais dans leur dernier entretien il fut convenu que le Roi irait le rejoindre à Rouen, qu'il paierait toutes les dettes aux créanciers de l'archevêque, qu'il l'admettrait enfin au baiser de paix. Il l'accompagnerait même en Angleterre, ou le ferait accompagner par l'archevêque de Rouen, qui le présenterait au jeune roi, son fils, pour le faire parfaitement réintégrer, lui et les siens, dans leurs fonctions.

« Allez en paix, ajouta le roi Henri II; je vous suis; je vous « reverrai à Rouen ou en Angleterre, le plus tôt que je pourrai. « — Seigneur, reprit l'archevêque, quelque chose me dit, au « fond de mon âme, que je me sépare de vous comme un homme « que vous ne verrez plus en cette vie. — Vous me prenez donc « pour un traître? — A Dieu ne plaise, qu'il en soit ainsi de « vous, Seigneur » (2). Et en quittant le Roi, l'archevêque vint à Rouen.

Le roi d'Angleterre n'y vint pas. L'archevêque de Rouen ne reçut pas l'ordre d'accompagner l'archevêque de Canterbury. Le doyen de Salisbury, Jean d'Oxford, se présenta et remit à Thomas Becket une lettre du Roi, écrite de Loches.

(1) Arspheld, cité par Henriquez, XVII, kal., oct.

(2) Will. Steph., *Patr. lat.*, XCX, 171.

« Et les conventions arrêtées entre le Roi et moi, s'écria l'archevêque ! Pourquoi le Roi n'est-il pas présent en personne? Et le baiser de paix? Et l'argent promis? J'ai amené ici mes créanciers. Et le Roi ne tient pas sa parole! »

Henri II disait dans sa lettre : « Je vous informe que je n'ai pu me rendre à Rouen, le jour convenu, parce que mes amis de France m'ont averti que le roi Louis se dispose à marcher contre mes gens d'Auvergne et à ravager leur pays. Les gens d'Auvergne m'ont instruit des mêmes choses, en me demandant du secours. Voilà pourquoi je n'ai pu me trouver à Rouen au jour fixé ».

L'archevêque de Rouen donna 300 livres de son argent à l'archevêque de Canterbury; et l'archevêque de Canterbury partit, sous la direction du doyen de Salisbury. Il se dirigea « vers la mer de Flandre » (1). Quels chemins ont-ils suivis? Les historiens de saint Thomas ne nous ont point tracé l'itinéraire du retour de saint Thomas à travers nos provinces. La tradition nous renseignera-t-elle mieux sur les lieux qu'il a honorés de sa présence?

Amiens réclame l'honneur d'avoir vu le grand archevêque de Canterbury traverser ses murs. C'est en souvenir de son passage, dit-on, qu'un pont de la ville s'appellerait « le Pont Saint-Thomas ». L'église amiénoise de Saint-Martin-au-Bourg conservait du saint le calice dont il s'était servi (2).

« Un des ponts d'Amiens s'appelle en effet « Pont Becquet ». Mais faudrait-il en induire que l'archevêque de Cantorbéry, pendant son séjour à Amiens, aurait habité une rue voisine? Le pont Becquet a été bâti, dans Amiens, sur la rivière de Somme, en 1310, par Thomas Becquet, seigneur de Fouilloy-lès-Corbie » (M. Darsy). Ce pont n'atteste donc point le passage de saint Thomas de Canterbury par la ville d'Amiens.

Faut-il accorder plus d'autorité à la tradition qui se rattache au calice de Saint-Martin-au-Bourg? Les traditions de l'Amiénois, relatives à saint Thomas Becket sont fautives sous bien des rapports.

---

(1) Ad mare Flandriæ vadit archiepiscopus, solo ductatore comitatus decano Saresberiensi Joanne prædicto. (Loc. cit., 171.)

(2) M. Corblet : *Hagiogr.*, IV, 628. (Bulletin des Com. historiques. t. IV.,

« On ne doit pas compter pour rien, disait M. Darsy, qu'obligé de fuir l'Angleterre, le primat vint chercher un asile dans le voisinage de sa patrie présumée (Vismes), d'abord à Abbeville, puis dans l'abbaye de Dommartin » (Saint-Josse-aux-Bois . On y conservait, en souvenir de son séjour, une belle croix, une chasuble et des dalmatiques (1).

Cantonné dans sa Description historique et archéologique des environs de Gamaches, M. Darsy semble n'avoir jamais entendu parler de l'abbaye de Pontigny, ni de la ville de Sens. Les Vies et Passions de Thomas donnent un complet démenti aux traditions sur lesquelles cet écrivain semblerait s'appuyer. Tout au plus pourrait-on trouver, au fond de ces récits populaires, un souvenir de passage de saint Thomas par Abbeville, à son retour de France en Angleterre De semblables souvenirs sont aussi restés, avec les ornements attribués au Saint, dans l'abbaye de Dommartin, en Ponthieu (2).

Saint Thomas serait encoré passé à Doullens et aurait fait la dédicace de l'église Notre-Dame. Une verrière du chœur avait consacré ce précieux souvenir (3)

Si, comme l'attestent les livres liturgiques d'Arras, le saint archevêque a célébré plusieurs fois dans les églises de Saint-Nicolas-des-Fossés et de Sainte-Madeleine, saint Thomas a dû passer une seconde fois dans la capitale de l'Artois, lors de son retour en Angleterre. Sa fuite de Saint-Omer à Soissons était trop précipitée pour qu'il séjournât plusieurs jours dans la ville d'Arras. Il n'y attendit même pas ses compagnons de voyage (4).

C'est également à son retour en Angleterre qu'il dut visiter la ville de Lille, et honorer de sa présence l'hôtel qui a reçu l'inscription commémorative du passage du Saint.

---

(1) Jean Buzelin : *Annal. gallo-flandr.*, II, 244.

(2) M. Corblet : *Hagiog.*, etc., t. IV, p. 628, 638. — *Annal. gallo-flandr.*, t. III, p. 241, etc.

(3) M. Corblet : *Hagiogr.*, IV, 628.

(4) In crastino enim remandavit sociis ut, properantes post ipsum, Suessionem venirent (Grim).

C'est dans cette excursion vers le Nord que saint Thomas a « consacré la chapelle de *Male* (Mardick), hospice du comte de Flandres » (1). L'abbaye de Saint-Bertin lui donna l'hospitalité pour la seconde fois. Conduit ensuite au comte de Guines, par Pierre, abbé d'Ardres, il bénit de loin, sur sa demande, la communauté de cet abbé.

Beaucoup d'autres villes, bourgs et monastères de la Flandre et de l'Artois ont conservé le souvenir du séjour de saint Thomas Becket dans leurs murs. Nous citerons Tournai (Saint-Médard), Blangy (en Artois), Beaucamp, Auchy-les-Nonains.

« Le nom de saint Thomas de Canterbury, disent les biographes d'Arras et de Cambrai (2), est un de ceux qui doivent trouver leur place dans le recueil de nos Vies des Saints. Ce nom rappelle des souvenirs consolants pour la piété, dans ces contrées, que le pontife exilé a longtemps parcourues, et où il a laissé des souvenirs multiples de son passage ».

Assurément ce n'est point dans sa course directe, rapide et clandestine de Gravelines à Soissons, que Thomas Becket a pu visiter toutes ces localités. Il n'aurait pu s'y arrêter, et la plupart n'étaient pas même sur son chemin.

Mais l'archevêque était parti de Sens à la fête de la Toussaint. Il s'embarqua le 3 décembre. Un mois entier s'était écoulé entre ces deux dates, et avait permis au prélat de visiter, de bénir, d'édifier toutes ces églises et toutes ces communautés, avides de le voir, de l'entendre et de l'acclamer, comme l'attestent les traditions de l'Amiénois, de l'Artois et de la Flandre.

Toutes ces traditions locales, tous ces récits historiques, toutes ces inscriptions antiques se tiennent, se complètent, se confirment mutuellement. Saint Thomas Becket s'est donc dirigé de Rouen vers Amiens, Abbeville, Doullens, etc. Plusieurs chemins s'ouvraient devant lui. Nous ignorons lequel l'archevêque de Canterbury et le doyen de Salisbury ont suivi. Mais toutes ces

(1) *Chron. d'Anchin*, Auctarium, an 1170. — Jean d'Ypres, *Chron. Sithiens.*, an 1170.

(2) M. l'abbé Destombes, Chanoine de Cambrai, ancien supérieur de l'institution Saint-Jean, à Douai : *Les Vies des Saints des diocèses de Cambrai et d'Arras*, 1868, quatre volumes in-12.

voies traversaient l'ancien Beauvaisis, ou du moins le diocèse actuel de Beauvais. Celui qui a porté, jusqu'à nos jours, le nom de « Grand Chemin de Rouen à Beauvais », passait sur les coteaux de Goincourt, au-dessous de la « Maison dite de Saint-Thomas », et arrivait au « Mont de Maretz » (Saint-Just), où l'évêque de Beauvais avait alors son château. L'ancienne voie romaine de Rotomagus à Samarobriva pouvait conduire saint Thomas par Criquiers, Abancourt, Romescamps, vers Amiens. D'autres chemins intermédiaires, fréquentés au Moyen-Age, auraient fait passer le Saint par Formerie, Sarnois, etc. Mais il n'est pas possible de déterminer celui qui a été préféré.

« Lorsque nous quittâmes la ville de Sens, dit Herbert, pour nous diriger vers la mer, notre équipage était, si je ne me trompe, d'environ cent cavaliers » (l. IV, c. V). Ce cortège, tout français, a dû s'arrêter à la frontière de la Normandie. Mais il a dû se reformer dans les provinces françaises, comme le Beauvaisis, qui se trouvaient sur le passage du saint archevêque.

Le comte de Flandre, Philippe d'Alsace, l'accompagnait lui-même, avec ses chevaliers, dans ce voyage triomphal du noble exilé à travers ses Etats.

Devenu l'héritier de son beau-frère, ausssi bien que de son père, Philippe d'Alsace avait réuni au comté de Flandre les villes d'Amiens, de Saint-Quentin, Montdidier, Péronne, Roye, Breteuil, Ribemont et Nesle, et le comté de Crépy, avec Mareuil, Villers-Cotterêts, la forêt de Retz, Reteuil, Viviers et La Ferté-Milon (1). C'était l'un des vassaux les plus puissants de Louis VII. Il fit escorte à l'archevêque de Canterbury jusqu'en Angleterre, et répara, par ce déploiement d'honneurs extraordinaires, le manque d'égard et de parole, dont le roi Henri II s'était rendu coupable.

Les populations accouraient en foule sur le passage du saint archevêque. Ceux qui le connaissaient le montraient aux autres, en disant : « Voilà l'homme qui n'a point voulu renier Dieu, ni « consentir à l'abaissement de l'Eglise, pour se concilier l'amitié « des rois ». Le prélat exilé se montrait profondément touché des applaudissements d'un peuple franchement chrétien et sou-

1) Carlier, I, 508. — Jacques de Guise, etc.

cieux de la vraie liberté de conscience (1). Nul doute que les populations, si religieuses et si fières du Beauvaisis, n'aient salué le passage de saint Thomas par les mêmes acclamations et avec le même enthousiasme

Mais il faut reconnaître qu'à son retour en Angleterre, saint Thomas Becket n'a pas traversé le village du Tillet. La tradition mise en avant ne pourrait avoir de fondement que dans les voyages faits par lui de Londres à Paris et de Paris à Londres, lorsqu'il vint compléter ses études à l'Université de Paris. Le second Quadrilogue (1195) suppose que le fils de Gilbert Becket, alors âgé d'environ vingt-deux ans, « étudia pendant quelque temps à Paris ». Guillaume, fils d'Etienne, atteste également que « Thomas, devenu adolescent, étudiait à Paris ». Les autres biographes de saint Thomas ne font aucune allusion à ces études faites à l'Université de Paris, mais ils n'y contredisent pas.

Saint Thomas, après être entré à la Cour de l'archevêque Thibaut, aurait été envoyé de nouveau étudier le droit canonique et le droit civil, en Italie et en France. Il aurait suivi les leçons du célèbre Gratien, à Bologne, pendant un an. Il vint ensuite à Auxerre (Fitz-Steph.).

Deux fois, plus tard, il dut refaire ce chemin pour se rendre à Rome; une première fois pour solliciter la révocation des pouvoirs de légat conférés à Henri, évêque de Winchester, non sans préjudice pour les privilèges de l'archevêque de Canterbury; la seconde fois pour empêcher le couronnement d'Eustache, fils d'Etienne, et préparer la reconnaissance de Henri, fils de Mathilde, que l'archevêque Thibaut favorisait.

Saint Thomas Becket aurait donc traversé plusieurs fois, par le centre, par le nord-ouest et le sud-est, le diocèse actuel de Beauvais. Les populations du Beauvaisis ont pu le voir et l'acclamer. De là l'impression profonde que son martyre a dû produire dans le pays, et le Culte spécial qui lui a été voué dans la liturgie diocésaine, la dédicace des églises contemporaines du Saint et la fondation de l'Hôpital, qui portait son nom, et dont les bienfaiteurs habitaient les environs de Beauvais.

---

(1) Herbert de Boseham. lib. IV, cap. XXVII.

CHAPITRE CINQUIÈME.

SES PARENTS.

« *Ses parents* du Beauvaisis, dit-on, firent bâtir, en son honneur, les chapelles de La Neuville-sur-le-Vault et de l'hospital des Pauvres Clercs, où sont à présent (1641) les enfants de chœur de l'église de Beauvais ». C'est sur ce témoignage de Louvet que le Pouillé de 1707 s'est appuyé pour affirmer à son tour que « la chapelle Saint-Thomas de la Neuville-sur-le-Vault a esté fondée par les gentilshommes ses parents ».

Ces parents de Thomas Becket seraient-ils nés et auraient-ils été établis, dans le Beauvaisis, avant l'exil de l'archevêque de Canterbury? « Ce qu'on pourrait dire de plus plausible, selon God. Hermant, c'est que le roi d'Angleterre ayant chassé ses parents, pendant sa disgrâce, afin d'augmenter sa peine, il se peut que plusieurs d'entre eux se soient *établis à Beauvais*, et que c'est pour cela que le nom de Becquet se trouve dans tous les Obituaires ».

Quels sont donc ces Becket de Beauvais? Quelle était leur condition sociale? Dans quels siècles ont-ils vécu? Leur séjour à Beauvais remonte-t-il à l'époque de saint Thomas Becket?

I.

LES BECKET DE BEAUVAIS.

« Le lendemain de Noël 1164, le roi d'Angleterre, irrité de l'insuccès de son ambassade auprès du pape Alexandre III, avait *ordonné* de confisquer tous les biens de l'archevêque de Canterbury, et de bannir tous les parents de Thomas Becket. Tous ceux qui étaient unis au noble exilé par les liens du sang, n'importe à quel degré, durent comparaître devant l'implacable Randolf de Broc; et tous, hommes et femmes, vieillards et enfants, furent condamnés à passer la mer, et à s'en aller sur la terre étrangère, sans pain, sans vêtements, sans aucune ressource d'argent. Pour ajouter à l'affliction du prélat le spectacle navrant de

tant de misères, Randolf de Broc exigeait de ses victimes le serment d'aller se présenter, dans leur dénuement extrême et au plus tôt, devant Thomas Becket, en quelque lieu qu'il se trouvât » (1).

On a évalué à quatre cents le nombre des bannis, hommes, femmes, enfants, clercs et parents, pères et mères, frères et sœurs, neveux ou nièces de saint Thomas, de ses clercs et de ses amis (Moris, 218).

« Chaque jour, raconte Guillaume de Canterbury, de nouvelles multitudes de proscrits arrivaient à Pontigny ; mais la plupart, dispensés de leur serment par autorité apostolique, s'arrêtèrent en Flandre; ceux-là surtout qui, à cause de la faiblesse de l'âge ou du sexe et de l'intempérie de la saison, ne pouvaient se rendre auprès de l'archevêque. Quant aux autres, comme il ne pouvait garder auprès de lui une si grande foule de malheureux, saint Thomas les envoya chez diverses nations, les répartit entre différentes provinces, les adressa à de hauts personnages, avec des lettres de recommandation » (2).

Le saint archevêque représentait lui-même au pape Alexandre, dans une lettre du mois de novembre 1167 que « ses coexilés étaient misérablement dispersés, et qu'il lui était difficile de les rassembler, pour s'en faire accompagner ou pour les consulter, dans l'espace de dix-sept jours » (3).

Le Beauvaisis se trouvait sur la route, que les proscrits devaient suivre, pour se rendre à Pontigny. Quelques-uns de ces infortunés auraient pu s'arrêter et se fixer dans notre province, aussi bien que dans la Flandre. L'évêque de Beauvais, Barthélemi de Montcornet, était un des prélats auxquels saint Thomas pouvait recommander ses parents avec le plus de confiance. L'archevêque de Canterbury s'était d'ailleurs rencontré avec l'évêque de Beauvais, l'année précédente, au Concile de Tours.

(1) Roger de Pontigny. — Ed. Grim. — Guill. de Canterbury. — Roger de Croyland. — Cf. Roger de Hoveden. — Gervais de Canterbury, etc.

(2) Unde archiepiscopus, eo quod tantam turbam secum ferre non posit, ipsos per diversas nationes et provincias, ad diversas personas cum litteris suis supplicatoriis transmittebat (Willelm. Cantuar.).

(3) Epist. CVIV, apud. D. Bouq., XVI, 297.

I° Beauvais renfermait, au XIV[e] SIÈCLE et au XIII[e], des habitants qui portaient le nom de Becket. Voyons si leurs titres, leurs relations sociales, leurs sentiments religieux permettent d'en faire des parents, à des degrés plus ou moins rapprochés, du saint archevêque de Canterbury.

Philippe Becket tenait, vers 1408, la seigneurie de Bourguignemont, sur laquelle il devait 5 sols au Chapitre de Saint-Pierre (1). Ce Becket appartenait donc à la petite noblesse de Beauvais.

En 1404, une « Déclaration des revenus de la Confrairie de Saint-Jean l'Evangéliste » est signée de la main et scellée du sceau de Guérart ou Grard Béquet (2). Grard Béquet était châtelain de Gerberoy et qualifié écuyer, dans des titres de 1397 (Pillet, p. 131).

« Complaintes avoient esté formées, l'an trois cens octante et huict, par Monsieur l'Evesque de Beauvais contre les Maire et Pairs, de ce que les communiers avoient faict leur maire Thomas Béquet, qui estoit noble, prétendant que les Maires ne devoient èstre aultres que non nobles. Par accord faict le 26 may, ces complaintes furent tenues non advenues » (Louv.). Thomas Becket aurait donc été maire de la commune de Beauvais, en l'année 1388.

Thibaut Becket, « aussi jadis maire », fut inhumé, en 1383, dans l'église de Saint-Lucien.

Thibaut Becket était qualifié, en l'année 1379, « vénérable homme et discret, prévôt de Beauvais » (3). Il était « garde du Chapitre de Beauvais, pour la conservation de sa justice et de ses privilèges ». Dès l'an 1371, il avait été nommé « sergent d'armes du Roy ». Thibaut Becket figurait aussi dans la « Déclaration des revenus donnés à la confrairie de Saint-Jean l'Evangéliste, depuis 1375 jusqu'en mars 1387 ». Il avait « donné et aumosné 4 sols, sur une maison séante au Marché, au lieu que l'on dit les Pilliers de fust ». Thibaut Becket portait « en son sceau deux lions affrontés ». Il possédait plusieurs mairies féo-

(1) *Cartul. S. Petri*, Mél. Chap., p. 29.

(2) *Mélanges, Chapitre*, p. 271.

(3) Venerabilis vir et discretus, præpositus Belvacensis (Enquête de l'Official).

dales et payait, en 1344, au Chapitre de Beauvais, 16 livres parisis pour relief de celle de Wagicourt. Ce fief fut vendu, en 1360, par son possesseur, à Jacques le Picard, maire de la commune de Beauvais, « au prix de 1,300 florins au roi Jehan » (1).

Un Bertaud ou Bertrand Becket était encore Maire de Beauvais en 1331 et 1332, et mourait en charge la semaine d'avant Noël (2). Il est signalé par Louvet, comme tenant fief du comté de Beauvais en 1364.

Michel Becket, autre sergent du roi, publiait au prône de la messe, dans l'église d'Allonne, le 12 septembre 1395, devant le bailli de Senlis, « la sauve-garde et garde-gardienne du Roy, pour l'hospital de Saint-Lazare » (3).

En 1390, Bertaud Becket était nommé clerc de la commune. L'évêque, Thomas d'Estouteville, protesta, parce que Bertaud Becket était clerc ecclésiastique, et que les clercs, même mariés, devaient rester sous la juridiction épiscopale. Il fut en effet accordé qu'on ne faisait pas de clerc pair de la commune (4).

« Le IIII^e^ jour de juing 1387, Déclaration des revenus de la Confrairie de Saint-Jean l'Evangéliste de Beauvais estoit baillée par moi, Berthaut Becquet, l'un des maistres de la dicte Confrairie, sous mon scel » (5). Ce Becket avait exercé les fonctions de capitaine des arbalétriers, et il en conduisait vingt de Beauvais à l'armée du Roi, en 1373.

Jehan Becquet le Joine et Andriot Becquet sont cités « parmi les tenanciers des grands fiefs de Beauvais, qui devaient service au Roy pour l'Evêché de Beauvais, quand ils en estoient requis ». En 1355, ils accompagnaient le roi Jean le Bon, qui se rendait de Beauvais à Saint-Omer, en Artois (6).

Jehan Béquet l'Aisné tenait également fief du comté de Beauvais (Louvet).

---

(1) Mélanges, Chapitre, p. 130, 185, 188, 236, 269, 303.

(2) *Reg. de l'Hôtel-de-Ville; le Livre des Maires.*

(3) *Pièces concernant Beauvais*, p. 41, 43 (Bibl. de M. de Troussures).

(4) *Pièces concernant Beauvais*, p. 154.

(5) Notes de M. de Troussures. Pièces concernant Beauvais, p. 373.

(6) *Cartular. Capituli. Mél., Chap.*, p. 160.

Souvent les Béquet sont mentionnés dans les Comptes-Rendus et dans les Déclarations de la grande Confrairie de Saint Jean l'Evangéliste. Ils y font des offrandes pour leurs parents trépassés, et ces indications nous permettent de remonter les générations des Béquet de Beauvais. En 1348, des aumônes sont faites à la Confrairie pour Jehan Béquet le Joine et sa femme, pour Jehanne, la « relicte de Thibaut Béquet », pour Thibaut Béquet le Joine, pour Jehan Béquet, son fils et sa fille; pour Philippe Béquet et sa femme, de la paroisse Saint-Sauveur; en 1347, pour Thibaut Béquet le Joine et sa femme; en 1344, pour Thibaut, Jehan Béquet, son fils; Jehan Béquet le Joine et sa femme; en 1335, pour Jehan Béquet Laisné et Jehan Béquet le Joine; en 1315, pour un autre Jehan Beket (1).

Les Becket de Beauvais étaient donc des hommes notables, généralement nobles, mais de petite noblesse, comme Gilbert Becket. Fieffés du comté, maires de Beauvais, officiers royaux ou militaires, ils occupaient à Beauvais une position analogue à celle que Gilbert occupait à Londres. Leurs emplois, leurs mœurs, leurs sentiments religieux leur assuraient une honorabilité semblable à celle que les parents de saint Thomas avaient acquise dans la capitale de l'Angleterre.

Les différentes branches de ces Becket florissaient à Beauvais, au commencement du XIVe siècle. Mais cette grande, noble et riche famille remontait-elle au siècle de saint Thomas Becket?

IIo « Le livre censuel des Evêché et Comté de Beauvais, de l'an mil trois cent trois », nous fait connaître, sinon la souche, du moins l'une des principales branches de nos Béquet. Il atteste, en effet, que plusieurs maisons, y dénommées, « estoient possédées par Barthélemy Béquet, maistre Bernier Béquet, Berthaud, Henry, Jean, Philippe, Odon, Etienne et Thibaut Béquet; lesquelles sont puis après eschues à messire Henry de Lihus, du moins pour la plus part » (Louvet). Nous retrouvons, dans ce document, les prénoms qui sont passés aux Béquet du XIVe siècle. Et ces Béquet, antérieurs à l'an 1303, possesseurs des mêmes habitations, étaient évidemment les membres d'une même famille, au XIIIe SIÈCLE, comme au XIVe.

(1) *Mélanges. Chapitre*, p. 283-294.

Un de leurs proches parents, Chanoine de la Collégiale de Saint-Nicolas, Odon Becket, avait donné au Chapitre de Saint-Pierre, 5 sols de cens, pour acheter des pains à distribuer, le jour anniversaire de son décès, aux Chanoines et aux prêtres de la Cathédrale, qui seraient présents à son obit (1).

« Jean dit Becquet » était Chanoine et trésorier de Saint-Pierrre en 1306. Au mois de juin 1309, il donnait, par testament, à Philippe de Vessencourt, écuyer, des cens et des maisons avec jardins (2). Ce Jean Becket appartenait donc à une famille du XIII^e^ siècle, aussi riche qu'honorable.

L'obituaire de Saint-Vaast nous signale encore, dans le XIII^e^ siècle, les noms de Richard Beket (3), de Hugues Béket (4), de Robert Béket (5). Des distributions avaient aussi été fondées par eux, ou en leur faveur, dans l'église Saint-Etienne.

André Becket se qualifiait « citoyen de Beauvais », dans des chartes de l'Hôtel-Dieu, de Saint-Quentin, de Lannoy, datées de 1244 et 1215 (6). Il avait des cens sur des maisons, des fonds de terre, des jardins situés rue de Saint-André, rue du Moulin-à-Cheval, qu'il vendit à l'abbaye de Lannoy, en 1239.

En janvier 1231, Pierre Beket vendait au Chapitre de Beauvais un cens de XXVI sols 6 deniers, que les Chanoines lui payaient auparavant (7). Un Pierre Becket, tenant au Hamel un fief com-

---

(1) Odo Bequet, Canonicus S. Nicolai, obiit, qui dedit V solidos de censu, ad emendum panem, qui distribuatur, in die anniversarii ejus, tam canonicis quam presbyteris, altaribus ejusdem Ecclesiæ S. Petri deservientibus (Louvet, p. 115).

(2) Cartul. et reg. de Saint-Pierre. — *Mélanges, Chapitre*, p. 17.

(3) IV idus janv. Obiit Maria uxor Ricardi Beket, pro cujus anima duodecim denarios census habemus super granchiam suam, in vico Ansoldi-Lathoni, ad panes comparandos tam canonicis quam vicariis, in die sui anniversarii distribuendos.

(4) VI id. febr. Obiit Itya, uxor Hugonis Beket.

(5) VI kal. aprilis. Obiit Robertus Beket, pro cujus anima tres solidos census habemus canonicis et vicariis equaliter distribuendos.

(6) Andræas Becquet, civis Belvacensis (Louvet). — Andreas Bequet et Maria ejus uxor cives Belvacenses (Cart. Lannoy).

(7) Confirmato J. Decani Belvac. de XXVI solidis et VI denariis census a

posé d'une maison et de six journaux de terre, sous la dépendance du seigneur de Conti, devait hommage au comté de Clermont. Il portait « coupé de gueules et d'azur, chargé d'un poisson d'argent » (1).

Par son testament, écrit en 1215, Philippe de Dreux restituait à l'abbaye Saint-Symphorien deux calices, un encensoir et des tableaux d'argent, qu'il avait rachetés des mains d'Etienne Beket (2). Cet Etienne Becket était donc à peu près contemporain de saint Thomas Becket.

« Les premiers que j'ai remarqués portant le nom (de Béquet), disait Louvet, sont couchés dans l'Obituaire de Saint-Nicolas de Beauvais » (3). Ils se nommaient Bernier Béquet et Barthélemy Béquet. Ils avaient donné à la collégiale 2 et 3 sols de cens à distribuer, chaque année, aux Chanoines qui assistaient à leur service anniversaire.

Un Barthélemy Béquet se trouve aussi mentionné dans l'Obituaire de Saint-Lucien (4).

« Maria Bekète, mère de Barthélemy », avait été inhumée dans l'église Saint-Etienne, et son nom était inséré dans l'Obituaire de la Collégiale de Saint-Vaast (5).

Nous arrivons donc à l'époque de saint Thomas, en remontant les générations des Becket de Beauvais. Les renseignements ne font pas défaut. Mais aucun de ces Becket n'est qualifié de parent de saint Thomas, de pauvre exilé, d'Anglais de nation. Or, s'ils étaient des parents de saint Thomas exilés par Henri II, on ne

---

Petro Beket nobis venditis, quos prædicto antea reddebamus, pro duabus domibus jan. 1231 (Tit. de Beaupré).

(1) Bibl. Nat., mss. fr. 20, 082, f^os^ 312 et 332.

(2) Ecclesia Sancti Symphoriani rehabeat duos calices, turibulum e tabulas argenteas, quas redemit à Stephano Beket (cité par Louvet, trad. God. Herman).

(3) Obiit VIII idus septembris Bernerus Bequet, qui dedit duos solidos de censu his qui anniversario interfuerint. — Obiit Bartholomœus Bequet, qui dedit tres solidos similiter distribuendos (Louvet, p. 115).

(4) IX kal. april. Obiit Bartholomœus Bequet.

(5) XVIII kal. jan. Obiit Maria Bekete mater Bartholomæi Beket.

conçoit pas qu'il ne soit resté aucune mention de leur venue d'Angleterre en France.

« Il existe en France, dit-on, des Becket de Cantorbéry, qui descendent de la famille du prélat (1). Rien ne prouve qu'il y en ait un seul. Nous ne savons si un seul des exilés venus en France portait le nom de Becket. Nous savons encore moins s'il est resté en France un seul parent de Thomas Becket, et un parent portant le nom de Becket. Nous ne savons donc pas si un seul des Becket de Beauvais descendait « des parents exilés de saint Thomas », comme l'ont avancé nos écrivains du Beauvaisis.

Le Pape avait ordonné, sous peine de retomber sous les censures ecclésiastiques, à tous les usurpateurs, de restituer non seulement « les églises et les possessions de l'Eglise de Canterbury », mais encore « celles de tous les parents et clercs de saint Thomas et tous les fruits perçus »; et cela « sous quinze jours après monition de l'archevêque et des siens » (Epist. DCCLXXI). Cette lettre était du 9 octobre 1170. Les clercs et les parents de saint Thomas devaient donc se hâter de rentrer en Angleterre avec lui, pour recueillir le bénéfice de cette restitution.

Auraient-ils donc vendu leurs biens et seraient-ils revenus à Beauvais, pour s'y fixer. Rien ne le donne à penser. Ils n'avaient plus rien à craindre en Angleterre. Les miracles opérés au tombeau du saint Martyr, le concours prodigieux des populations, la conversion de Henri II, les faveurs mêmes dont le Roi devait les honorer, comme l'abbesse Marie Becket, tout les retenait à Canterbury, à Londres et autres lieux de leur résidence.

III° D'ailleurs nous ne pouvons pas nous le dissimuler, il y avait bien des BECKET ÉTRANGERS AU BEAUVAISIS, aussi honorables, aussi notables, aussi nobles que ceux de Beauvais. Bornons-nous aux provinces situées entre le Beauvaisis et l'Angleterre.

Louvet cite lui-même, dans ses « Remarques de la noblesse beauvoisine », des Becket, chevaliers ou écuyers, seigneurs de la Boissière, près de Trappes, ou conseillers au Châtelet de Paris (p. 338).

Ils descendaient de Jean Becket, qui se jeta le premier dans

(1) Durosoir : *Biogr. univers. de Michaud;* 1re et 2e édit.

la tour du Friche, à l'assaut donné par les Français à la ville de Pontoise, en 1441, et détermina par sa bravoure la prise de cette place sur les Anglais. Il avait été anobli, lui et ses descendants, par Charles VII, qui lui donna « l'escu d'azur, à trois tours quarrées d'or ». Ce Jean Becket était originaire de Rouen (1).

La flèche de Notre-Dame de Rouen, incendiée en 1822, avait été construite par un Becquet (Robert), mort en 1554. Il pouvait descendre de la maison de Jehan Béquet.

Les armes de Jehan Béquet sont précisément celles que Belleval donne, dans la prévôté du Vimeu, à Enguerrand Béquet. Ce « chevalier monté et armé, au rôle du 25 aoust 1337, portoit d'azur à trois tours carrées d'or ». Mais nous ne voyons pas sur quelle preuve on a pu prêter ces armes à « l'ancienne famille des Béquet de Beauvais ». Rien ne prouve que les Becket de Beauvais fussent de la même maison que ceux de Rouen.

Nous ne voyons pas plus de parenté entre les Becket de Beauvais et ceux de Plouy-Visme.

Nous lisons dans un « Dénombrement et Aveu de la pairie de Bouberch » (Boubers), rendu au Roi, le 1er mars 1367, par Guérard, chevalier, seigneur de Bouberch et de Domwast : « Fief au Plouich Pierre Becquet, ecuier, sieur de Plouich, en tient ung fief, pour ung suel homme de Boucques et de Mains; ainsy comme il s'estend et peut estendre, tant en manoir, terres harrables, cens, rentes et aultres coses, qui cy-après s'ensuyvent : Primes, ung manoir, bos altenant au dict manoir, estant en la ville de Ploych, contenant XXIII journaux de terre ou environ, accostant et aboutant aux terres dudict Pierre ».

« La terre du Plouy est passée de la famille de Béquet dans celle d'Acheu, sous le règne de Charles VIII, de 1483 à 1498, par le mariage d'Antoinette Becquet, dame de Plouy, avec Pierre d'Acheu ». Ces Becquet portaient « d'azur aux barres d'argent », ou « fretté d'argent et d'azur » (2). Ce n'étaient point les armes de Jehan Becquet de Rouen.

Dans « La Vraye et Parfaite science des Armoiries » de 1661 (3),

---

(1) Favrin : *Histoire de Navarre*, p. 542.

(2) Descript. hist. et archéol. du canton de Gamaches.

(3) Par Me Louvan Geliot, p. 103, 347.

Becquet de Cormont portait « d'argent fretté d'or », et d'autres Becquet portaient « d'azur, à une fasce d'or accompagnée en chef « d'une brebis et en pointe d'un quinte-feuilles de même ». Ces Becquet étaient donc étrangers les uns aux autres.

Nous pouvons citer bien d'autres nobles du même nom, dans les diverses parties de la Picardie.

Christophe Béquet, dont la mère et tutrice, Jeanne Beugé, fournissait, en 1572, aveu et dénombrement au seigneur de Picquigny, était châtelain de Vinacourt. Jean Becquet figure, en 1529, parmi les nobles fieffés du bailliage d'Amiens, qui avaient contribué à la rançon de François Ier. Edmond Becquet était seigneur de Martainville et d'Erveloy, 1400. Gui Becquet, écuyer de Conteville, vivait en 1422. Enguerrand Becquet est cité au nombre des nobles et fieffés convoqués pour la guerre de 1337 (1).

Il y avait des Becquet, écuyers, qui possédaient maison et cens à Saint-Riquier en Ponthieu, en 1417 et 1440, et occupaient la charge de lieutenant du bailli de Vermandois, en 1461. Les Archives de la Seine et de l'Oise en font mention (2).

Nous pourrions signaler, dans l'Artois, des seigneurs et des bourgeois, des prêtres et des religieux, qui ont porté le nom de Becquet, jusque dans les derniers siècles, à Saint-Omer, à Douai, à Marchiennes, etc. (3).

Est-ce que ces Becket de diverses provinces ne pouvaient pas descendre des parents de saint Thomas, aussi bien que les Becket de Beauvais? Ceux du Plouy, surtout, avaient cette prétention. « Nous pouvons dire, écrivait le P. Ignace, que les nobles parents de saint Thomas ayant été exilés, à son occasion, d'Angleterre, l'an 1164, ils se sont réfugiés en Picardie et habituez dans le Vimeu, où ils sont encore à présent ». « Il est certain, disait

---

(1) M. Darsy : *Mém. de la Soc. des Antiq. de Picardie*, 1885, p. 237.

(2) Invent. de l'abbaye de Saint-Riquier. — Invent. du Chap. de Noyon.

(3) Jacques-André-Joseph Becquet, seigneur de Cocove, demeurant à Saint-Omer (1748-1755); Maximilien-François Becquet, greffier de la ville de Douai (1716-1719); Antoine Becquet, curé d'Hermin (1789). *Archives du Pas-de-Calais*, B, 325, 600, 885. — Jacobus Becquet, Ludovicus Becquet, Philippus Becquet. *Antiphon. roman. ad usum mon. Marchianen.* (1509-1570), Bibl. de Douai, vol. 121.

également M. Louandre, que la famille de saint Thomas existait encore dans le Vimeu, au XVIIe siècle. »

Cependant, toutes ces familles de Becket, et tant d'autres que nous pourrions encore citer, descendraient-elles de Gilbert ou de quelqu'autre Becket de Londres? Si saint Thomas avait de nombreux parents en Angleterre, nous ne voyons pas qu'un si grand nombre dût porter le nom de Becket. Garnier de Pont nous fait connaître une sœur du Saint. Mais il nous apprend en même temps qu'elle était « abbesse ». Elle fut nommée, en l'année 1173, par Henri II lui-même à l'abbaye de Berking (Matthieu Paris). Nous connaissons aussi de nom un neveu de saint Thomas, fils d'une autre sœur, exilé en Sicile. Il se nommait Gilbert, mais il ne semble pas avoir porté le surnom de Béket (1). Le père de saint Thomas avait-il des frères, et portaient-ils, comme eux, le surnom de Becket? Ses historiens n'en citent pas. Assurément les exilés du nom de Becket étaient peu nombreux, et l'on ne conçoit pas qu'ils aient pu former les souches de tant de familles de Becket, en Artois, en Picardie, en Beauvaisis.

IVo Il faut même reconnaître que LES BECKET étaient à BEAUVAIS AVANT L'EXIL DES PARENTS DE SAINT THOMAS.

Barthélemy Becket était maire de la ville de Beauvais en 1206-1207.

Bernier Bechez paraît, comme témoin, dans un acte passé à Beauvais, par lequel Lancelin, doyen du Chapitre, confirme, en l'année 1178, la donation faite par Déodat, « citoyen de Beauvais », d'une vigne sise à Montreuil-sur-Thérain, aux Religieux de Notre-Dame de Briostel. Le nom de Bernier Béquet figure à côté de ceux des seigneurs de Hez, de Houssoy, de Ronquerolles (2).

Comment concevoir que des étrangers, des proscrits, soient devenus, au bout de quelques années, les notables, les premiers magistrats, les maires d'une ville où ils n'auraient pas eu même la qualité de simples citoyens?

Un titre de l'Evêché, invoqué par Louvet, mentionne un Odon dit Béquet « en l'an mil cent soixante-un ». Il y aurait donc eu

---

(1) Lettre de saint Thomas au chancelier du roi de Sicile.

(2) *Archives de l'Oise. Abb. de Lannoy*, n° 378.

des Béquet à Beauvais avant l'exil de saint Thomas de Canterbury.

Il y avait aussi des Becket ou Bechet, nobles et bienfaiteurs des abbayes de Dommartin et de Valloires, qui vivaient dans le Ponthieu, bien avant l'exil de saint Thomas de Canterbury (1).

Les Becket de Beauvais n'ont donc pas été plus que ceux du Ponthieu, les descendants des parents de saint Thomas exilés avec lui. Aussi semblent-ils étrangers au culte de saint Thomas, même dans la ville qu'ils habitent.

Ces Béquet de Beauvais, opulents et religieux, se font inhumer, fondent leurs obits, font des donations à Saint-Nicolas, à Saint-Etienne, à Saint-Lucien. Ils ne font rien pour l'hôpital de Saint-Thomas. Nous connaissons une foule de bienfaiteurs de cet établissement hospitalier. Parmi eux ne figure le nom d'aucun des Béquet de Beauvais. Louvet n'a pu en citer un seul. C'est donc sans raison qu'il affirme que « les parents de saint Thomas ont basti l'hospital des Pauvres-Clercs », comme il affirme, sans plus de preuves, qu'ils ont « basti la chapelle de La Neuville-sur-le-Vault ».

Tout conspire à prouver que les Béquet de Beauvais n'étaient ni les descendants des exilés de 1164, ni des parents quelconques de saint Thomas.

II.

LE BECQUET-SAINT-PAUL.

« *La famille et maison des Becquet*, disait Louvet, *prend sa source et dénomination de la seigneurie de Becquet*, village distant d'une lieue de Beauvais, dont elle a jouy jusqu'au treizième

(1) En 1138, donation par Gautier Becket, Besnard de Bailleul et autres, de la terre de Bamières à l'abbaye de Saint-Josse-au-Bois (Hist. de l'abb. de Dommartin, par le baron de Calonne, p. 15). — En 1152, donation faite par le prieur de Biencourt à l'abbaye de Valtoires, témoins Gauthier Bechet et Gautier Bechet, son fils (*Cart. de Vall.*, Arch. de la Somme). — En 1153, donation par Eustache Colet, seigneur de Beaurain, du fief de Dommartin à l'abbaye de Saint-Josse ; parmi les témoins de la noblesse des environs d'Abbeville, Gautier Becket (Puits artésien, 1841, p. 109), etc.

siècle, que la terre est tombée en la possession de messire Henry de Lihus, chevalier, sieur dudit lieu, puis en celle d'Arnauld de Corbie, chancelier de France; de laquelle Louys du Plessier, escuyer, sieur de Foines, et Jeanne de Corbie, sa femme, héritière dudit de Corbie, firent vendition aux Religieuses, Abbesse et Couvent de Saint-Paul, en l'an mil quatre cent octante et six, qui en ont jouy jusques à présent » (1).

C'est en s'appuyant sur le témoignage de Pierre Louvet, que des écrivains beauvaisins ont soutenu, de nos jours, que « Gilbert Becquet, père de saint Thomas de Cantorbéry, était issu de la famille des seigneurs du Becquet. Le monastère de Saint-Paul possédait, au XV^e^ siècle, la seigneurie des fiefs de Courcelles et du Grand-Corbie, assis sur les territoires du Becquet, de Saint-Paul et du Ply; une maison, un moulin, plusieurs pièces de pré et une ferme au Becquet. « Ces deux grands fiefs étaient possédés, au XII^e^ siècle, assure-t-on, par la famille des Becquet, qui donnèrent leur nom au village, auparavant appelé Courcelles, et qui depuis ne cessa d'être appelé le Becquet. Un membre de cette famille les aliéna et les vendit aux Lihus, pour partir aux croisades ». La nature de nos recherches nous oblige à plus de précision que l'auteur de la dernière « Histoire de l'abbaye royale de Notre-Dame de Saint-Paul ».

I° Il nous faut d'abord bien distinguer l'un de l'autre, non pas « les fiefs de Courcelles et du Grand-Corbie », que la « famille « des Becquet ne possédait, au XII^e^ siècle, » ni sous ces noms, ni sous cette forme; mais les fiefs de Courcelles et du Becquet.

Nous désignons aujourd'hui, sous le nom de *Becquet*, une longue suite de maisons, plus ou moins détachées les unes des autres, qui s'alignent plus ou moins régulièrement, dans la vallée de l'Avelon, sur le « vieux chemin de Beauvais à Ons-en-Bray »; ensemble une ligne perpendiculaire, mais plus courte, d'habitations espacées sur le chemin qui conduit à Boyauval, entre les coteaux boisés des Broches et du Froidmont. Autour de ce village s'étendent, des deux côtés de l'Avelon, des prairies, des champs et des bois.

Cette section du territoire de Saint-Paul était autrefois morcelée

(1) *Anciennes Remarques de la Noblesse du Beauvoisis*, p. 107.

en une foule de petits-fiefs. C'était d'abord « le fief de Forest », avec ses arrière-fiefs de la Petite-Forest, de l'Hermitage, des Layes et de la Haute-Touffe. C'étaient ensuite le fief de Hué, le fief Pocquelin, le fief du Barbier (Cauchois), le Champ des taillis; qui relevaient, les uns de la prévôté de Sorcy, les autres de celle de Goulencourt. Ces petites seigneuries embrassaient les bois et les prairies situés au sud et à l'ouest du Béquet actuel. Les seigneuries de Sorcy et du Ply s'étendaient sur les hauteurs et sur les pentes qui dominent le village vers le nord.

Les *fiefs de Courcelles et du Becquet* ne comprenaient donc que les habitations et les terres qui avoisinent la rivière d'Avelon et son petit affluent, le ruisseau de Boyauval. Au XVI^e^ siècle, les deux fiefs et les deux villages sont confondus en un seul fief et en un seul village. Nous trouvons en effet des actes de 1554, dans lesquels le village est ainsi désigné : « le Becquet, autrefois appelé Courcelles ». Le fief constituait alors « la seigneurie de Courcelles dite du Béquet ». C'est l'époque de la confusion, et cette confusion venait de ce que les deux fiefs avaient été réunis entre les mains des Religieuses de Saint-Paul. Aussi, dans les siècles suivants, les plans dressés par les officiers de l'abbaye étendent-ils la seigneurie du Becquet, au sud du village, jusqu'à la fausse rivière, et au nord, vers le bois du Froidmont, jusqu'au chemin des Meuniers (Arch. de l'Oise). Les deux fiefs de Courcelles et du Béquet étaient ainsi réunis sous une seule et même dénomination.

Par contrat du 27 avril 1451, Regnault de Corbie, « escuier, seigneur de Courcelles, près Saint-Pol-lès-Nonains », baillait à cens « une place vuide, pour édiffier moulin à faire fer », au-dessous du moulin à blé et du vivier « dudit lieu de Courcelles ». « Lequel moulin à faire fer sera abreuvé, disait-on, de l'eau appartenant audit Regnault à cause de sa dite seigneurie, à prendre, selon l'ancien cours d'icelle rivière, après le pont de Forest, qui est le commencement de la seigneurie dudit escuier » (1). Le fief de Courcelles s'étendait donc dans la vallée de l'Avelon, d'un côté, jusqu'au lieu encore dit « Pont de Forêt », vers le Champ des Taillis, et de l'autre côté, au-dela du moulin à blé actuel, qui a remplacé « le moulin à faire fer ».

---

(1) Arch. de l'Oise : Abbaye de Saint-Paul.

« En outre, ajoutait-on, descendra dedans ledit vivier ung autre *ruissel d'eau venant de la ville du Becquet*, qui anciennement souloit abreuver ledit vivier; pour de toutes lesdites eaues venant tant depuis ledit pont de Forêt, comme dudit ruissel descendant oudit vivier, faire mouldre ledit moulin à faire fer ». Le village du Becquet était donc situé sur le ruisseau même de Boyauval, qui se jetait dans l'Avelon, en amont et tout près de l'ancien « moulin à faire fer ». Les deux villages de Courcelles et du Becquet se trouvaient donc encore parfaitement distincts, en 1451. L'un était situé sur le cours de l'Avelon; l'autre sur le ruisseau de Boyauval.

Ces deux villages et les deux fiefs n'étaient pas moins nettement distingués, en 1303, lorsqu'il y avait « discors et question entre Pierre de Saint-Pol, sires de Courcheles, escuiers, et religieux hommes et honnestes l'abbé et le couvent de l'église Nostre-Dame de Chaalis » (1). Le seigneur de Courcelles prétendait avoir droit à « trois deniers de chens sur une pieche de pré, qui estoit à dis religieux et à leur église, assise dessus Courcheles, ou *terroir que l'on appelle le Bequet*, le quele pieche de pré estoit appelée le grand pré du Bief ». Il y avait par conséquent deux villages, deux terroirs, deux seigneuries, en 1303.

L'acte de 1285 distingue parfaitement les deux villages et les deux fiefs. Marie de Beaumont vend des biens situés « dans le village qui s'appelle le Beket ». Elle vend une pièce de pré située « à Courceles, en face du Beket ». Elle possédait « des cens dans le village du Beket, sur les terres du territoire du Beket, sur le moulin du Beket, des hostises et des droits de justice et de domaine, dans le village du Beket ». Il y avait donc, au XIIIe siècle, une seigneurie du Beket parfaitement constituée et parfaitement distincte de la seigneurie de Courcelles

Ce n'est donc pas au XIIe siècle, mais seulement au XVIe, que les deux fiefs ont été réunis et les deux villages confondus sous un même nom. Et ce n'est pas précisément « le village, auparavant appelé Courcelles, qui depuis ne cessa d'être appelé le Becquet ». Ce sont les deux villages réunis qui ont pris et conservé le nom de Becquet. Ils étaient encore si bien distincts, même

(1) Arch. de l'Oise : H. Chaalis.

au XVI[e] siècle, que nous pouvons fixer nettement la position du fief du Becquet, à cette époque, et même apprécier la valeur particulière.

Un acte du 22 février 1518 porte vente d'un jardin « séant au Becquet, paroisse de Sainct-Paoul, près le moulin à blé, au lieu nommé la Haye-sous-Fresmont, et d'autre bout à la piesante qui mène dudit Becquet à Sainct-Paoul ». Le village du Becquet s'étendait donc plus au nord que la petite rue actuelle du Becquet. Les maisons se rapprochaient aussi davantage du ruisseau, comme l'indiquent d'ailleurs les débris de constructions, qu'on y retrouve encore de nos jours. Le moulin seigneurial du Becquet était lui-même situé au nord du vallon, au pied du Froidmont, près du lieu encore nommé « les étangs du moulin ».

D'après l'acte de 1285, la *seigneurie du Bequet* consistait en une redevance annuelle de quatre muids de grains, moitié froment, à percevoir en nature ou en argent, sur les terres du territoire de ce village; en un droit de mouture, fixé à deux muids de blé, sur le moulin du Becket; en cinq hostises et trente-un deniers de cens sur ces hostises, les masures et quelques prés du village; et enfin en haute, moyenne et basse justice. C'était donc une bien chétive seigneurie, que l'on attribuait aux ancêtres de saint Thomas.

II° Quels étaient donc les SEIGNEURS DU BECQUET, à l'époque de saint Thomas? Y a-t-il des preuves ou du moins des probabilités, pour établir ou laisser espérer que les parents du saint Martyr ou des Becquet quelconques aient été les seigneurs de ce fief?

Il est à remarquer qu'aucun des Béquet de Beauvais ne s'est appelé, à aucune époque et dans aucun titre, de Béquet ou du Béquet. Aucun n'a pris ni reçu la particule DE, qui, en français comme en latin, indiquait alors la noblesse ou l'origine des personnes.

Sans doute il est arrivé à des fiefs et à leurs possesseurs de porter le même nom sans particule. Nous en avons un exemple, sur le territoire même de Saint-Paul, dans « le fief Poquelin ». Ces exemples peuvent être plus ou moins nombreux dans les siècles où des familles bourgeoises eurent le privilège, comme celles de Beauvais, d'acquérir même des fiefs nobles.

Mais à l'époque dont nous parlons, les nobles portent un nom

de pays, prenant encore invariablement la particule *de* avec le nom de la seigneurie qu'ils possédaient ou que leurs ancêtres avaient possédée. Pour s'en convaincre, il suffit d'ouvrir un Cartulaire ou un Recueil quelconque de chartes antérieures au XV^e^ siècle, du moins dans la province du Beauvaisis.

Si donc au XIII^e^ et au XIV^e^, aucun des Béquet de Beauvais, nobles d'origine ou par lettres, roturiers, clercs ou laïques, n'a pris la particule de ou du, c'est une preuve qu'ils n'étaient ni seigneurs, ni originaires du Becquet-Saint-Paul, comme on l'a prétendu dans ces derniers temps, sur une simple ressemblance de nom.

On ne pourrait contredire à cette conclusion qu'en opposant des documents positifs et authentiques, qui attestent qu'avant le XIII^e^ siècle nos Béquet de Beauvais possédaient le fief du Béquet-Saint-Paul. Nous ne connaissons aucun document de ce genre et Louvet n'en cite pas. Il n'allègue que des conjectures, des hypothèses purement gratuites. Ces conjectures, contraires aux coutumes de la noblesse et aux lois du langage national, tombent d'elles-mêmes. L'absence constante de la particule de noblesse et d'origine suffirait donc, pour nous convaincre, que la famille et maison des Becquet de Beauvais ne prend pas sa source et sa dénomination de la seigneurie du Becquet.

Plusieurs des Béquet de Beauvais étaient nobles et tenaient des fiefs du Chapitre et du Comté. Ces fiefs étaient situés à Beauvais, à Wagicourt, à Bourguillemont. Aucun de ces Béquet n'est signalé comme possesseur du fief du Becquet-Saint-Paul. Et cependant ce fief du Becquet aurait-il eu, pour la famille qui en aurait porté le nom, moins d'intérêt que la mairie de Wagicourt ou de Bourguillemont? Ces Béquet se seraient honorés de leur noblesse de race et de vieille souche. S'il n'en est parlé dans aucun des documents si nombreux, qui parlent des Becquet de Beauvais; c'est qu'aucun n'était et n'avait été seigneur du Becquet-Saint-Paul.

Michel Béquet se trouve cité, dans une charte de garde-gardienne, délivrée à Paris par Charles VI, le 27 juillet 1388. Son nom se lit à côté de ceux de Colard de Bornel, Pierre Marchand, Thomas du Puy, dit Rabache, Arnauld de Louis, Henri de Surville, gardiens spécialement députés et ordonnés à cet effet, « nos sergents, dit le Roi, auxquels et à chacun desquels nous

donnons commission et mandement de défendre les Religieuses de Notre-Dame de Saint-Paul, leurs hommes de corps et leurs serviteurs, de toutes injures, violences, etc. (1). » Michel Béquet apparaît donc ici comme officier du Roi. C'est ce seigneur royal que nous avons rencontré dans l'église d'Allonne, en 1398. Rien ne donne à penser qu'il aurait été seigneur du Becquet, ni même habitant du Becquet.

Becquet n'était, au surplus, à Beauvais comme à Londres, qu'un *surnom?* Dans les registres de Saint-Pierre, un chanoine trésorier se nomme, en 1306, « Jean dit Becquet »; et dans un titre de l'Evêché, en l'année 1161, le plus ancien membre connu de cette famille est aussi appelé « Odon dit Béquet » (2). Ce nom de Becquet n'était donc pas plus, à Beauvais qu'à Londres, un titre de noblesse. Il n'indique, en aucune façon, que les Béquet de Beauvais aient été des seigneurs du Becquet.

Ce petit fief du Béquet avait été vendu aux Religieux de Chaalis, Ordre de Cîteaux, au diocèse de Senlis, moyennant six-vingts livres parisis, par *Marie de Beaumont,* veuve de noble homme Alain de Vingort (Wangort), chevalier, et dame « de Tarteigni », ainsi que de Saint-Aubin-en-Bray. « Jehans de Beaumont, chevalier et sires de Ons en Brai », avait approuvé la vente du Béket, faite par sa « chiere sereur madame Marie, dame de Tertargni » (3).

Marie de Beaumont tenait la seigneurie du Becquet de ses ancêtres, et ses ancêtres en avaient acquis la possession, par voie d'échange, des Religieux du Bec-Helluin (4).

Si nous possédions ces actes d'échange et de vente, passés entre les seigneurs d'Ons-en-Bray et *les Religieux du Bec,* nous saurions positivement si au XII^e^ siècle, si à l'époque de saint Thomas le fief du Becquet était possédé par son père ou par

---

(1) *Hist. de l'abb. royale de Saint-Paul,* par M. l'abbé Deladreue, p. 256.

(2) Joannes dictus Becket; Odo dictus Becquet.

(3) *Archives de l'Oise : Chaalis.*

(4) Quæ omnia et singula supradicta quondam fuerunt, ut asseruit dicta domina coram nobis, virorum religiosorum, abbatis et conventus *Becci Helluini,* et ad antecessores suos devenerunt, per quoddam escambium factum inter prefatos religiosos et antecessores domine supradicte.

d'autres seigneurs du même nom. Malheureusement les recherches faites par les hommes les plus compétents et les plus obligeants, dans les « fragments du Cartulaire du Bec », conservés aux Archives de l'Eure, et parmi les innombrables documents recueillis pour « l'Histoire de la célèbre abbaye du Bec », n'ont pas amené la découverte de cet acte si important de la question (1).

Combien de temps les ancêtres de Marie de Beaumont ont-ils possédé le petit fief du Becquet? Nous l'ignorons. Mais l'acte de 1285 fait remonter l'acquisition « à ses ancêtres », comme si la date en était déjà éloignée. A coup sûr, plusieurs générations s'étaient écoulées depuis l'échange fait entre les ancêtres de Marie et Jean d'Ons-en-Bray et les Religieux du Bec.

Les Religieux du Bec devaient donc être possesseurs du fief du Becquet à l'époque même de saint Thomas. Depuis combien de temps le possédaient-ils? De qui le tenaient-ils? Nous voudrions le savoir. Il est du moins certain que « Jean de Lihus n'en était point possesseur en 1240 ». Nous devons en dire autant de Henri de Lihus, frère ou fils de Jean, en la possession duquel Louvet a fait tomber la terre du Becquet. Les sieurs de Lihus avaient depuis le milieu du XI^e^ siècle, entre leurs mains, le fief de Courcelles, mais non celui du Becquet, qui était parfaitement distinct et devait appartenir, au XII^e^ siècle, à l'abbaye du Bec, et au XIII^e^ à la famille de Beaumont d'Ons-en-Bray.

Aucun des Becket de Beauvais n'a pu posséder ce fief à l'époque de l'exil et de la mort du Saint. Avant cette époque, quelque seigneur de ce nom, comme Gilbert Becket, aurait-il pu en jouir? Nous ne pouvons pas l'affirmer, et nous avons trop de raisons d'en douter.

Il est à remarquer que dans l'état de la seigneurie, dressé en 1285, on ne signale *aucun manoir seigneurial*, aucune trace, aucun souvenir de manoir seigneurial. Le fief de Courcelles avait son chef-lieu, du moins à une certaine époque, avec son four banal, non loin du moulin, également seigneurial. Mais le Bec-

(1) Que Monsieur Bourbon, archiviste du département de l'Eure, et Monsieur Porée, curé de Bourmainville, agréent l'expression de ma gratitude.

quet ne pouvait appartenir, au XIIIe siècle ni au XIIe, à des seigneurs résidant sur les lieux.

« On croit, disait M. Delettre, que les parents du saint martyr se réfugièrent dans le diocèse de Beauvais, et habitèrent la terre qui est appelée le Béquet ».

Aucun acte de propriété, de donation, de vente, de relief, d'hommage; aucun texte de charte, de chronique, d'histoire locale, ne fait mention des seigneurs du Becquet, qui auraient habité dans le pays. On ne saurait donc affirmer que des Becket de Beauvais ou d'ailleurs aient jamais été en possession du fief du Becquet-Saint-Paul.

Si le Becquet avait appartenu à la famille de saint Thomas, ne serait-il pas surprenant qu'il n'y ait jamais eu, dans ce village, aucune église, *aucun oratoire* en l'honneur du saint martyr, à une époque où le culte du saint martyr se propageait avec tant d'enthousiasme? On consacrait des églises, des hôpitaux en l'honneur du Saint, dans une foule de localités et dans plusieurs villages du Beauvaisis. Et comment concevoir qu'il ne fût resté aucun souvenir d'un culte semblable dans le village dont son père aurait été seigneur?

Aucun lieudit même n'a consacré dans le pays le souvenir de saint Thomas Becket.

Il y avait bien à Saint-Paul un petit fief qui portait le nom de fief de Saint-Thomas. Situé sur les hauteurs, près du Feu Saint-Jean, ce fief relevait du Grand-Corbie et fut cédé à l'abbaye vers 1625. Avant cette époque, il était possédé par l'église Saint-Thomas de Beauvais. Il n'avait par conséquent aucun rapport à saint Thomas de Canterbury.

Dans un certain nombre de paroisses nous avons vu des donations, des fondations faites en l'honneur du Saint. Les titres de propriété de Saint-Thomas des Pauvres Clercs en font continuellement mention. Il y a eu de ces donations, nous l'avons vu, à Saint-Just-des-Marais, au Plouy-Louvet, à Milly, Auchy, Lhéraule, Hannaches, Bongenoult, Laversines, Rousseloy, etc., etc. *Aucune fondation, aucune donation* n'a jamais eu lieu dans la paroisse de Saint-Paul, ni sur le territoire du Becquet. Comment concevoir cette exception, cette abstention complète, si les parents mêmes de saint Thomas avaient résidé au Becquet et possédé fiefs sur le territoire de Saint-Paul?

Il n'y a donc aucune probabilité que Gilbert Becket ait été seigneur du Becquet-Saint-Paul.

IIIe « Quelques-uns pensent néanmoins, dit-on, que la terre qui porte son nom fut à ce Gilbert Becquet, qui l'aurait aliénée pour se procurer l'argent nécessaire à son départ pour LES CROISADES » (1).. « Lequel Gilbert, raconte Louvet, s'estant mis en la suitte et au service du Roy d'Angleterre, qui estoit duc de Normandie, se croisa avec luy, en Terre-Sainte, où, ayant esté fait prisonnier par un soudan ou admiral d'Egypte », aurait inspiré de l'estime et de l'affection à la fille de ce chef sarrazin. Après sa délivrance, elle serait venue le retrouver à Londres. « Puis fut par luy espousée, ajoute Louvet, en face de saincte Eglise, et de ce mariage serait issu saint Thomas Bequet ».

Cette légende poétique était de nature à frapper l'imagination des lecteurs et à flatter les rêveries des âmes sensibles. Les écrivains amis du pittoresque et de la mise en scène n'ont pas manqué de reproduire et d'enjoliver le récit des aventures de Gilbert et de Mathilde. Augustin Thierry en a même profité pour soutenir son système et infuser du sang sarrazin, en le mélangeant au sang saxon, dans les veines de Thomas Becket.

« Gilbert Becket, disent-ils, se rendit à la croisade sous la bannière de son seigneur de race étrangère, pour courir la fortune au royaume de Jérusalem, et essayer si lui-même, avec un peu de bonheur, ne deviendrait pas haut baron en Syrie, comme les valets d'armée de Guillaume le Conquérant l'étaient devenus en Angleterre. Mais les Arabes se défendirent avec plus de succès que les Saxons. L'anglais Becket fut fait prisonnier de guerre et devint esclave dans la maison d'un chef mahométan ».

« Tout malheureux qu'il était, continue Augustin Thierry, l'esclave anglais sut inspirer de l'amour à la fille d'un chef sarrazin. Il s'évada par le soin de cette femme et revint dans son pays. Mais sa libératrice ne pouvant vivre sans lui abandonna bientôt la maison paternelle pour courir à sa recherche. Elle ne savait que deux mots intelligibles pour les habitants de l'Occident : c'étaient Londres et Gilbert. A l'aide du premier elle passa en Angleterre, sur un vaisseau de marchands et de pélerins; et, par

(1) *Hist. de l'abb. royale de Saint-Paul*, par M. l'abbé Deladreue, p. 228.

le moyen du second, courant de rue en rue et répétant Gilbert! Gilbert! à la foule qui s'amassait autour d'elle, elle retrouva l'homme qu'elle aimait » (III, 10).

Ce récit a été reproduit avec la plus grande fidélité et sans la moindre défiance dans la nouvelle « Biographie universelle » (Durosoir). On le trouvait même déjà en substance, dans l'ancienne « Biographie » de Michaut (Suard), et ce récit abrégé a été aussi reproduit, en toute confiance, par l'un de nos meilleurs collègues.

La légende d'une princesse musulmane, mère de Thomas Becket, complétait la théorie d'Augustin Thierry sur la lutte des races.

« Fils d'un Anglo-Saxon et d'une étrangère, doué d'une imagination vive et exaltée, Thomas Becket devait s'élever contre Henri II avec la haine fougueuse que le Saxon portait au Normand, et avec cet emportement passionné qu'expliquait assez naturellement une naissance aussi étrange et aussi romanesque ».

« Malheureusement, ajoute M. Hippeau, malheureusement pour le système à l'établissement duquel Augustin Thierry a déployé tant de sagacité et d'adresse, la version adoptée comme vraie n'est et ne peut être qu'une fiction poétique ».

« Telle fut, dit-il, selon le récit d'un grand nombre d'anciens auteurs, la naissance romanesque d'un homme destiné à troubler, d'une manière aussi violente qu'imprévue, l'arrière-petit-fils de Guillaume le Conquérant dans la jouissance heureuse et paisible de son pouvoir ».

Cependant ce récit de Beaulieu, d'Augustin Thierry et de Pierre Louvet, n'est pas exempt d'invraisemblances, ni de contradictions, ni d'anachronismes. En effet, si « l'esclave anglais s'est évadé par le secours de la fille du chef sarrasin » parce qu'il avait su « lui inspirer de l'amour »; nul doute qu'ils n'eussent concerté entre eux les mesures à prendre pour se retrouver au plus tôt en lieu sûr, sans exposer Mathilde à des périls évidents, à des difficultés insurmontables. Cet abandon complet, dans lequel Gilbert laisse sa libératrice, suppose qu'il n'y avait dans le chevalier anglais aucun retour d'affection, aucun sentiment de reconnaissance, aucun égard aux conditions de sa délivrance. Mais alors comment expliquer le mariage subséquent de Gilbert et de Mathilde?

Mais quel était donc ce « Roy d'Angleterre, à la suite et au service duquel se serait mis Gilbert Béquet, en se croisant avec lui en la Terre-Sainte »? « C'est en l'an 1119, dit-on, que Gilbert et Mathilde auraient eu un fils, qui fut appelé Thomas Becket ». En effet, « le grand athlète de la cause de Dieu, disait Benoît de Peterboroug, Thomas, archevêque de l'Eglise de Canterbury, primat de toute l'Angleterre, légat du Saint-Siège, souffrit le martyre, l'an de l'Incarnation du Seigneur 1170, la cinquante-troisième année de son âge, le IVe jour des calendes de janvier ». Saint Thomas, ayant cinquante-deux ans accomplis le 21 décembre 1170, serait donc né le 21 décembre 1118 (1).

Le roi Henri Ier (1100 à 1137) occupait alors le trône d'Angleterre. Est-ce donc « à la suite et au service de ce Roy d'Angleterre », que Gilbert Becket se serait croisé, comme le veut Louvet? Mais aucun Roi chrétien n'a paru dans les croisades avant l'année 1147. Aucun monarque anglais n'est parti pour la Terre-Sainte avant Richard-Cœur-de-Lion, en 1190. Nous sommes loin de 1118 et de l'époque de Gilbert Becket. Pierre Louvet s'est donc jeté dans un anachronisme impardonnable en faisant partir le père de saint Thomas en croisade « à la suitte et au service d'un Roy d'Angleterre ».

Augustin Thierry ne pouvait tomber dans une pareille méprise. Dans son récit il n'est pas question de roi d'Angleterre. Selon l'historien de la « Conquête d'Angleterre », Gilbert Becquet « suivit à la croisade son seigneur de race étrangère ». Mais quelle était cette croisade et quel était ce seigneur étranger à la race de Gilbert Becket?

Nous voyons des seigneurs normands partir pour la première croisade, avec l'armée de Hugues-le-Grand, comte de Vermandois, sous la conduite de Robert Courte-Heuse, duc de Normandie; mais c'était en l'année 1096, vingt ans avant le départ de Gilbert Becket et de son seigneur.

Comment donc « Gilbert Beckie ou Becket aurait-il suivi à la

---

(1) Edouard Grim marque le martyre de saint Thomas « l'an de l'Incarnation de Notre Seigneur et Sauveur 1171, le jour prochain, après la solennité des Innocents ». En ne tenant compte que des chiffres bruts on devrait mettre la naissance du Saint en 1119.

croisade son seigneur de race étrangère » pour « courir la fortune au royaume de Jérusalem », en l'année de l'Incarnation 1118?

En attribuant cette « naissance romanesque » à Thomas Becket, Augustin Thierry prétendait reproduire le « récit d'un grand nombre d'anciens auteurs ». Il répéta cette assertion dans plusieurs éditions de son histoire. Enfin, dans les dernières, ce n'était plus que « le récit de quelques anciens chroniqueurs ». Cependant l'auteur de la « Conquête d'Angleterre par les Normands » n'avait jamais cité qu'un seul auteur, J. Brompton, bénédictin anglais, abbé de Forêval (Yorkshire). Cette Chronique a été imprimée sous le nom de J. Brompton, en 1652. Mais J. Brompton n'en serait pas l'auteur. D'ailleurs, quel qu'il soit, le chroniqueur n'a fait que copier les six premiers chapitres du premier Quadrilogue, imprimé en 1495; en remaniant le commencement et la fin des chapitres et en taisant les noms des différents auteurs. Mais lorsque l'histoire vient à se compliquer de difficultés, il renvoie ses lecteurs à la « Vie qu'ont écrite les quatre fameux auteurs » (1). Il n'y a donc pas lieu d'invoquer l'autorité personnelle de John of Brompton, pour justifier la légende de la princesse musulmane.

On l'a dit avec raison, dans le « Bulletin du Comité de la langue, de l'histoire et des arts de la France » (1857). « On ferait « un gros livre des variantes et des *variations de M. Augustin* « *Thierry* et de sa manière d'interpréter les anciens textes; témoin, entre autres détails, tout ce qu'il a découvert dans la « Chronique de Vézelai ».

Cette légende se retrouve dans une autre compilation, qui est due à John Grandisson, évêque d'Exeter de 1327 à 1369 (2), et qui se conserve dans les manuscrits du British Museum, du Corpus Christi, collège de Cambridge, du Vatican et du collège anglais de Rome. L'auteur ne fait aussi qu'abréger l'histoire romanesque de l'épouse de Gilbert Becket, telle que nous la lisons

(1) Quam IIII viri famosi scripserunt (Ed. Twysden, p. 1051 et 1058).

(2) Vitam beati Thomæ martyris ex multis scriptoribus per me redactam Sanctitatis vestræ oculis destino intuendam (Registr. Grandissoni, vol. I, p. 10).

dans le premier Quadrilogue. En définitive, l'authenticité de cette légende repose uniquement sur l'autorité du Quadrilogue.

« Gilbert avait pris, dans son jeune âge, la Croix du Seigneur « pour accomplir un vœu de pénitence, et fait le voyage de « Jérusalem avec un seul serviteur nommé Richard ». C'en est assez.

Arrière la « bannière du Seigneur de race étrangère, sous laquelle Gilbert va courir la fortune au royaume de Jérusalem »! Arrière l'ambition qui aurait poussé Gilbert à « essayer si, avec un peu de bonheur, il ne deviendrait pas haut baron » en Terre-Sainte! Arrière les combats dans lesquels « les Arabes se défendent avec plus de succès que les Saxons » contre les Normands! Sur tous ces points, le seul auteur dont Augustin Thierry pouvait invoquer le témoignage donne un démenti complet à l'historien de la Conquête de l'Angleterre par les Normands. Exemple frappant de la façon dont certains écrivains de nos jours, pleins de talent et d'érudition, traitent et altèrent les données de l'histoire, pour les plier aux besoins de leurs systèmes et aux caprices de leur imagination.

« Ce récit est, dit-on, d'un auteur contemporain de Thomas Becket » (Mgr Darboy).

Les écrivains qui ont rapporté ce récit, pendant les quatre derniers siècles, l'ont emprunté à « l'Histoire Quadripartite, écrite, croyaient-ils, par des Clercs de la maison de saint Thomas Becket ». Ces Clercs de l'archevêque de Canterbury leur apparaissaient comme des témoins des faits par eux racontés, et leur témoignage comme digne de toute confiance (1).

Avertis par l'auteur que son Quadrilogue était extrait des ouvrages de Jean de Salisbury, de maître Herbert de Boseham, de Guillaume de Canterbury, d'Alain, abbé de Tewkesbury, ils ont supposé qu'il en était ainsi du chapitre intitulé « De ortu mirabili beati Thomæ ».

« Pour satisfaire la dévotion de certains fidèles, qui désiraient ardemment connaître plus amplement les Actes du précieux

---

(1) Hic viri ortus *fideli testimonio Quadripartitæ Historiæ*, quam domestici ejus cunctorum omnium testes conscripsere. Angel. Maurique, *Annal. Cisterciens.* (1642), ad ann. 1161, c. v.

Martyr, nous nous sommes appliqués, disait l'auteur, à renfermer dans le cadre d'un seul récit historique les travaux et les études de quatre historiographes : du grand Herbert de Boseham, de Jean de Chartres, de Guillaume de Canterbury et d'Alain, abbé de Tewkesbury, qui ont raconté en style éloquent toutes les particularités de la vie de ce précieux Martyr, et qui ont été le plus intimement attachés au Saint pendant tout le temps de son élévation aux dignités de l'Etat et de ses humiliations dans l'exil ». C'est, dit-on, sous l'inspiration du pape Grégoire IX que cette « Histoire Quadripartite » aurait été compilée (1227-1241).

« Son père, Guilbert (Gilbert), n'étoit donc pas, comme le dit Louvet, seigneur du Béquet, près Saint-Paul, puisque les quatre auteurs, qui ont servi de matière à la compilation de la vie de ce saint, disent que Guilbert était fils d'un bon bourgeois, et qu'il fit le voyage de Jérusalem non pour se croiser avec le roi d'Angleterre, mais pour l'expiation de ses péchés ». Et le président Le Caron de Troussures nous renvoie à l'Histoire Quadripartite et à la Chronique de John Prompton, aux « Pontifes de Canterbury » de Gervais et, au XII[e] siècle des « Annales » de Harpheld. Le président Le Caron de Troussures a, dans ce cas, sur Pierre Louvet et sur Augustin Thierry l'avantage d'avoir lu les auteurs qu'il invoque et d'interpréter exactement leurs textes. Mais quelle est la valeur du récit de l'Histoire Quadripartite de saint Thomas ?

De nos jours on distingue *deux Quadrilogues*. L'un des deux a été imprimé à Paris en 1495. L'autre a été publié à Bruxelles, en 1682, par le P. Christian Wolf (Lapus). Or, le chapitre « De la merveilleuse extraction du B. Thomas » ne se trouve que dans le Quadrilogue de 1495 (1). Le Quadrilogue de Wolf ne donne aucun récit des aventures romanesques de Gilbert et de Mathilde et n'y fait même aucune allusion. Lequel des deux a le plus d'autorité ?

Ces deux Quadrilogues ne sont que deux éditions successives de la même compilation. Celui de 1495 est quelquefois nommé le premier Quadrilogue. Il n'a droit à cette distinction qu'à raison de l'année de sa publication. Ce n'est point le Quadri-

(1) Migne, t. cxc, col. 346.

logue primitif, mais un Quadrilogue altéré. En effet, avant de nommer les quatre historiographes, auxquels l'auteur se proposait d'emprunter ses matériaux, le rédacteur du Quadrilogue de 1495 reproduit la plus grande partie du Prologue de Grim. Edouard Grim devait encore être cité au chapitre Ier et au chapitre III. Or, Grim n'est pas du nombre des quatre biographes de saint Thomas, dont les récits devaient seuls faire partie du Quadrilogue proprement dit.

Le Quadrilogue de 1495 est une édition amplifiée. Elle comprend même cinq livres au lieu de trois. L'auteur a fait un quatrième livre en séparant du troisième les « Gesta post martyrium » de Herbert de Boseham. Il a enfin formé un cinquième livre avec soixante-dix lettres de saint Thomas. Le Quadrilogue de 1495 n'a donc pas, sur celui de 1652, le privilège d'une plus grande antiquité, ni l'autorité d'une rédaction plus rapprochée de l'existence du Saint.

Nous avons retrouvé le Quadrilogue de Wolf dans un manuscrit de la bibliothèque de Douai (1). Cet exemplaire provient de l'un des couvents anglais établis dans la ville, où saint Thomas de Canterbury était honoré d'un culte spécial par ses compatriotes.

Le volume de Douai, qui contenait cette Vie de saint Thomas, est un manuscrit du XIIIe siècle. C'est donc bien le Quadrilogue de Wolf qui reproduit le texte primitif, avec l'autorité d'un auteur presque contemporain des faits et des premiers historiens de saint Thomas Becket.

Ainsi donc la légende du Pélerinage de Terre-Sainte par Gilbert, même en dehors de toute croisade, n'est relatée que par celui des Quadrilogues qui a le moins d'autorité. Le silence du premier donne même à penser qu'au XIIIe siècle la légende de la fille du chef sarrazin n'existait pas encore. Il atteste du moins que l'auteur primitif du Quadrilogue n'avait rien trouvé de cette histoire merveilleuse dans les auteurs du XIIe siècle, dont les récits composent son « Histoire Quadripartite de saint Thomas ».

(1) Mss. 861. Vita S. Thomæ Cantuariensis Quadripartita, sive Quadrilogus, ex quatuor scriptoribus Willelmo Cant., Alano Teokesbur. Herberto de Bosham et Joanne Sarisbur. contexta.

« Ce mariage, au dire d'Augustin Thierry, fit grand bruit par sa singularité et devint le sujet de plusieurs romances populaires, qui se sont conservées jusqu'à nos jours, renfermant des détails fort touchants ». Ce mariage fit si peu de bruit, que ni les clercs, ni les amis, ni les contemporains de Thomas Becket n'en ont jamais entendu parler.

Ni Herbert de Bosham, ni Roger de Pontigny, ni Guillaume Fitzstephen, ni Jean de Salisbury, ni Edouard Grim, ni l'anonyme de Lambeth, « si bien renseigné sur tout ce qui tient à l'histoire des premières années de Thomas Becket, n'ont dit un seul mot d'un évènement aussi singulier. Cependant comme le fait observer M. Hippeau, ce fait aurait fourni un assez beau texte aux Commentaires mystiques et aux antithèses dont ils se montrent toujours si empressés de semer leurs récits ».

« Les biographes de saint Thomas, qui ont raconté avec des développements assez longs tous les songes de sa mère, avant et après la naissance de son fils, auraient-ils négligé de s'emparer d'une légende, qui aurait montré d'une manière significative l'alliance de l'Orient et de l'Occident, dont ils trouvaient un éclatant symbole dans le nom même de saint Thomas, qui est à la fois celui d'un archevêque d'Occident et celui d'un apôtre de l'Orient » ?

Comment les poëtes surtout, si avides du merveilleux, auraient-ils négligé de retracer les péripéties de ce drame si intéressant? Les aventures si romanesques de Gilbert et de Mathilde auraient formé l'épisode, sans contredit, le plus ravissant de leurs poëmes. Et voici que dans sa Vie de saint Thomas, racontée en deux mille deux cents vers, frère Benet ne fait pas même une allusion à la merveilleuse histoire de la fille d'Admurat? Et Garnier de Pont, qui n'a rien négligé de ce qui concerne la famille de Thomas Becket, ne dit pas un mot d'un épisode si important, dans son poëme de cinq mille huit cent soixante-douze vers. C'est le cas de répéter avec M. Hippeau, que « Garnier de Pont-« Sainte-Maxence est aussi instructif pour les faits qu'il a passés « sous silence, que pour ceux qu'il a fait entrer dans son récit ».

Nous lisons même dans le récit de l'*anonyme de Lambeth* que la mère de saint Thomas Becket était originaire de Caen. Il se trompe, il est vrai, en lui donnant le nom de Rose. Mais le nom même de Mathilde ne peut que rendre plus vraisemblable l'ori-

gine attribuée par cet auteur à l'épouse de Gilbert Becket. C'est à Caen surtout que le nom de Mathilde devait être en honneur.

« Telle est, dit le R. P. John Morris, cette fable, qui n'est mentionnée par aucun des biographes de notre Saint, si nombreux et pourtant contemporains. Leur narration se borne à dire qu'il était fils de Gilbert et de Mahaut ou Mathilde Becket, citoyens de Londres, et c'est ce qu'il dit lui-même dans ses lettres, lorsqu'il a l'occasion de parler de ses parents ». Et le R. P. John Morris oppose particulièrement au Quadrilogue de 1495 l'anonyme de Lambeth et Garnier de Pont.

C'est en confrontant le récit du Quadrilogue avec celui des historiens primitifs et des chants populaires, que les derniers historiens de saint Thomas Becket et les éditeurs de Garnier de Pont et des Rolls Series se sont aperçus que les aventures de Gilbert et de Mathilde avaient été ignorées des contemporains, des clercs, des amis de l'archevêque de Canterbury, et se sont convaincus que cet épisode de la naissance du Saint, ajouté aux récits des historiographes et même au texte primitif du Quadrilogue, par un copiste postérieur et inconnu, sous le souffle de traditions purement populaires, manque complètement d'authenticité.

C'est néanmoins et uniquement à cette source de la « Vie Quadripartite de saint Thomas », qu'ont puisé tous les écrivains de ces derniers siècles : Baillet, Sismonde de Sismondi, etc.

Ce que le Quadrilogue appelle « la merveilleuse naissance de Thomas Becket », est une de ces aventures dont le récit se retrouve, avec des variantes plus ou moins heureuses, dans un grand nombre de chansons de Geste. Elle se reproduit souvent dans le Cycle de Guillaume d'Orange. Le « Gesta Romanorum » contient aussi l'histoire d'un chrétien qui, parti pour la Terre-Sainte, tombe entre les mains d'un émir ou amiral sarrazin, est aimé de la fille de son maître, qui le suit dans sa patrie et devient sa femme, comme c'est l'usage dans les poëmes d'aventures, après avoir abjuré la religion de Mahomet. Enfin tel est le sujet du poëme d'Elie de Saint-Gilles, dont le nom n'est pas sans analogie avec celui de Gilbert. Prisonnier d'un amiral sarrasin, Elie de Saint-Gilles est suivi de la fille de l'amiral nommée Rosemonde, après être devenue chrétienne (1).

(1) Cf. M. Hippeau : *La Vie de saint Thomas, martyr*, p XXIII.

Nous retrouvons cette légende traditionnelle dans le Chant populaire de Jamieson, qu'Augustin Thierry nous donne, comme une « *ancienne ballade* sur la captivité et le mariage de Gilbert Becket, père de saint Thomas ». Nous n'y voyons ni le nom de Gilbert, ni celui de Thomas. Il n'y est question que du jeune Beichan. Ce n'est pas un pélerinage, c'est un voyage de curiosité qu'il fait au pays des Maures. Délivré de la captivité par la fille de son cruel maître, Susie Pye, qui avait dérobé à son père la clef du cachot, le jeune Beichan promet à sa libératrice de revenir l'épouser dans sept ans, et lui donne, pour signe de son engagement, la moitié de son anneau. Sept ans s'écoulent, le jeune Beichan ne reparaît pas. Susie Pye monte sur un vaisseau, arrive en Angleterre et s'adresse à un berger. Le pâtre lui apprend que le seigneur du lieu va se marier. La fille du Maure se présente au concierge du château et fait porter au seigneur la moitié de l'anneau. Après les incidents ordinaires en pareil cas, Susie Pye devient l'épouse de Beichan. La légende revêt des formes variées, comme tous les produits de l'imagination. Mais ces variantes prouvent qu'il n'y a rien d'historique dans ces aventures communes à tant de personnages.

Thomas Becket n'était donc pas ce prélat « dans les veines duquel coulaient entremêlés le sang des Sarrasins et celui de la race anglo-normande ».

Ne parlons plus, par conséquent, des aventures de Mathilde, ni de la croisade de Gilbert Becket, ni même de son pélerinage en Terre-Sainte. Ne parlons plus, par conséquent, de la vente de son fief du Becquet-Saint-Paul, pour fournir aux frais d'une croisade qui n'a jamais eu lieu que dans l'imagination de nos contemporains. Si Gilbert Becket avait possédé ce fief, il ne l'aurait vendu que pour aller s'établir à Londres et profiter de la conquête des Normands.

IV° Seuls, parmi les historiens de saint Thomas, l'anonyme de Lambeth et Guillaume, fils d'Etienne, donnent des renseignements sur le PAYS NATAL DE GILBERT Becket. En combinant les deux textes des Vies et Passions de saint Thomas, peut-être arriverons-nous à déterminer le lieu même où Gilbert Becket a pris naissance.

D'après le texte de *William Fitzstephen*, Gilbert Becket était Normand, aussi bien que l'archevêque Thibaut. « Il était né dans

« un pays voisin de celui où le prélat avait lui-même reçu le « jour, aux environs de *Tierrici-Villa* » (1).

Le pays de « Tierrici-Villa » n'est pas d'ailleurs inconnu, en dehors du passage de Fitzstephen. Nous le retrouvons dans le récit des « Miracles de saint Thomas », fait par Guillaume de Canterbury. Parmi les malades guéris par saint Thomas, et mentionnés par Guillaume de Canterbury, figure un excellent jeune homme, du nom de Guillaume, neveu, par son frère, de l'archevêque Thibaut appelé, par surnom, « Guillaume de Tierrici-Villa » (2). Ce texte de Guillaume de Canterbury ne laisse pas que de confirmer la valeur du texte de Guillaume, fils d'Etienne. Mais quel est le village, bourg ou château qui portait le nom de « Tierrici-Villa » ?

Selon l'*anonyme de Lambeth*, Gilbert et Mathilde étaient de ces « indigènes de Rouen et de Caen, qui se transportèrent à Londres », pour s'y livrer aux opérations du commerce. L'historien déclare « Gilbert, surnommé Becket, *Rothomage de patrie* ». Assurément tous les émigrants n'étaient pas originaires des villes mêmes de Rouen et de Caen. Il y en avait nécessairement des alentours, des provinces voisines. Mais l'anonyme écrivait de loin. Il ne considérait que « les lieux les plus nobles de la Normandie », d'où les convois étaient partis; les chefs-lieux de la Haute et de la Basse-Normandie. Gilbert était parti de Rouen; il appartenait à la Haute-Normandie. Il était considéré comme « Rothomage de patrie ».

Le texte si précis et si autorisé de William Fitzstephen oblige d'ailleurs de prendre le mot de « Rothomage » dans le sens large et ancien, qui désigne un habitant de la cité gauloise, c'est-à-dire de la province dite « cité des Rothomages »

C'est donc dans la Haute-Normandie, du côté de Rouen, dans

---

(1) Præfatus Gilbertus cum domino archipræsule de propinquitate et genere loquebatur, ut ille ortu normannus et circa Tierrici-Villam, de equestri ordine, natu vicinus.

(2) Inter alios (catarrho oppressos) adolescens quidam, Willelmus nomine, cognominatus *de Terrici-Villa*, nepos scilicet ex fratre bonæ memoriæ Theobaldi archiepiscopi, simplex, innocentis vitæ graviter ægrotabat (Will. Cantuar. miracula S. Thomæ, l. VI, 2).

l'ancien pays des Rothomages, qu'il faut chercher le Tierrici-Villa », aux environs duquel Gilbert Becket a reçu le jour.

La Normandie renferme plusieurs villages dont le nom peut répondre à celui de « Tierrici-Villa ». Nous signalerons d'abord un Tierceville situé dans le Calvados (canton de Ryes), autrefois dans le Bessin. Nous connaissons aussi un Tierceville, dans l'Eure (canton de Gisors), autrefois dans le Vexin-Normand, sur les confins du Beauvaisis. Il existe encore dans l'Eure (canton de Montfort-sur-Rille) un Thierville, autrefois compris dans le pays de Roumois. Il se trouve enfin, dans la Seine-Inférieure (canton de Valmont), un Tiergeville, autrefois situé dans le pays de Caux.

Nous ne croyons pas devoir nous arrêter au Tierceville du Bessin ou du Calvados. Il se trouve dans la Basse-Normandie et même au-delà de Caen. Or, c'est précisément par opposition à Caen, d'où était venue Mathilde, mère de saint Thomas, que Guillaume, fils d'Etienne, nommait Rouen comme la patrie de Gilbert Becket.

Tierceville-sur-Epte est situé dans le Vexin, c'est-à-dire dans le pays des Véliocasses. Il n'est pas dans le pays des Rothomages, et, originaire du Vexin, Gilbert Becket n'aurait pu être qualifié, avec vérité, « Rothomage de patrie ».

Le nom de « Tierceville » semblerait répondre plus littéralement à celui de « Tierrici-Villa ». « Tierceville » est un nom français. Aussi le retrouvons-nous, aujourd'hui du moins, dans le Vexin, le pays normand le plus voisin des provinces où se parlait le roman français. Quant au Tierceville du Calvados, son nom français paraît récent, et s'est formé sous l'influence de la langue française, dans ces derniers temps. Dans les chartes et les Grands Rôles de Normandie, ce Tierceville du pays Bessin s'appelait : Tiercheville (1417), Tiergeville (1336), Tiertia villa (XIVe siècle), Tergevilla supra Croille (1250), Villa Tyerri (1227), Tergiervilla (1180). Le *nom médiéval* de Tierrici-Villa est donc « Tiercheville ou Tiergeville », plutôt que Tierceville. Dans leur langage roman, les Normands du Roumois faisaient chuinter le ç dental, aussi bien que les Picards, et le prononçant « ch ». Ils devaient dire « Tiercheville » (Tiergeville) et non Tierceville.

« Gilbert Becket, père de saint Thomas de Cantorbéry, était né, suivant M. le Prevost, à *Thierville*, village situé en Normandie, arrondissement de Pontaudemer, canton de Montfort.

Une chapelle latérale de Thierville était jadis dédiée à saint Thomas, et ce nom a été porté par les premiers seigneurs de Thierville. Gilbert Becket pouvait être le frère de Thomas de Thierville, qui vivait dans la seconde moitié du XII^e^ siècle. Thibaut paraît également être né à Thierville » (1).

Sa position géographique, dans le Roumois, pays des anciens Rothomages proprement dits, serait parfaitement justifiée par les textes des historiens, qui parlent de la province natale de Gilbert Becket.

Mais Thierville ne répond pas avec précision à Terrici-Villa. Les lois de la dérivation des noms français et normands ne permettaient la chûte de la consonne finale dans le mot « Tierrici », mais imposaient sa transformation en ç français, et en ch ou g normand, comme dans Tierceville et Tiergeville. S'il y a une chapelle consacrée à saint Thomas, dans l'église de Thierville, l'église elle-même est sous le vocable de Saint-Sauveur.

Tiergeville remonte à l'époque franque et même à l'époque romaine, comme l'attestent les antiquités mérovingiennes et gallo-romaines recueillies sur son territoire. Près de cet antique village, dans le bois de Graville, se voient encore des terrassements considérables, que les habitants du pays nomment le *Vieux-Château*. On y reconnaît les restes d'une ancienne forteresse, assise sur une pente de côteau, avec des fossés, et la motte d'un donjon percé d'un puits au centre. Les murs et les tuiles paraissent être du Moyen-Age (2).

Les données archéologiques s'accordent donc parfaitement avec la critique philologique, et les documents historiques, pour désigner Tiercheville en Roumois comme le pays auprès duquel serait né Gilbert Becket.

III.

LES NOMS DE BECKET.

Sur quel fondement reposent donc nos traditions et nos histoires locales des Becquet de Beauvais et des Becket de Londres,

---

(1) *Notes sur le département de l'Eure*, t. III, p. 253.

(2) L'abbé Corblet : Répert. archéol. de la Seine-Inférieure.

de Gilbert Becket et du fief du Becquet? Sur aucun fait, sur aucun témoignage positif et digne de foi. Mais uniquement sur la ressemblance des noms. Il y a des lieux et des familles qui portent des noms analogues. Louvet et ses suivants en concluent que ces lieux ont reçu leur dénomination de ces familles, ou que ces familles tirent leur nom de ces lieux. Ils en concluent également que ces familles sont apparentées au Saint, qui porte leur nom. Ce principe est gratuit et contredit par les historiens de saint Thomas. Terminons-en l'examen par une étude philologique des noms de Becket.

Le nom que porte le village du Becquet est un nom commun à bien d'autres localités. C'est un diminutif de Bec, autre nom donné à quantité de lieux, surtout en Bretagne et en Normandie. Le sens étymologique du dérivé Becquet doit donc être demandé au radical Bec.

I° Commençons par les BECS DE BRETAGNE. On rencontre sur les côtes de Bretagne beaucoup de *promontoires* qui portent le nom populaire de Becs ou Begs. Le bec du Ras et autres becs sont les principaux caps de la Bretagne.

Prenons seulement « les becs et les begs » du Morbihan, qui bordent l'Océan, nous aurons : Bec-er-Men, sur la rade de Lorient, commune de Caudan; Bec-er-Mendu, dans la baie du Morbihan, commune de l'Ile-aux-Moines; le Bec-Lann, sur l'Océan, commune de Sarzeau; Beg-an-Argoul, côte d'Hœdic; Beg-Arvir, sur l'Océan, commune de Groix; Beg-el-Lan, côte de Quiberon; Beg-en-Aud, côte de Saint-Pierre; Beg-en-Nuet, côte de Port-Philippe; Beg-er-Bile, sur la baie du Morbihan, commune de l'Ile-aux-Moines; Beg-er-Faule, dans l'île d'Hœdie, commune du Palais; Beg-en-Goalennec, côte de Quiberon; Beg-er-Gorlai, dans l'île de Houat, commune du Palais; Beg-er-Lannec, sur la baie de Morbihan, commune de l'Ile-aux-Moines; Beg-er-Vaschif, dans l'île de Houat, commune du Palais; Beg-er-Vil, sur l'Océan, commune de Quiberon; Beg-eur-Groigu, côte de Saint-Pierre; Beg-Lagatte, côte d'Hœdic; Beg-Quilvi, côte de Saint-Pierre, sur la baie de Quiberon. Or, tous ces becs et tous ces begs désignent des promontoires ou pointes de terre qui s'avancent dans la mer. Leur ressemblance avec l'appendice proéminent et pointu, dont les oiseaux sont armés, explique parfaitement la dénomination commune donnée aux Becs de Bretagne. Et le bec a conservé

dans ce pays la signification celtique de ce mot, parce que la Bretagne est un pays resté pays de langue celtique ou gaélique.

Comme le radical « bec, becco, etc. » est passé, avec le sens de pointe, dans les différents dialectes romans, nous ne sommes pas étonnés de retrouver des « becs » jusque dans le Midi, sur les bords de la Méditerranée et dans les chaînes de montagnes : le Bec-d'Aigle, promontoire situé entre Marseille et Toulon ; le Bec-de-l'Ane et le Bec-Saint-Michel, deux montagnes des Hautes-Alpes.

Le même nom a été appliqué à des pointes de terre qui s'allongent entre les courants de deux fleuves et se terminent à leur confluent Nous citerons le « Bec d'Allier », au confluent de l'Allier et de la Loire, et le « Bec-d'Ambez ou Des-Deux », au confluent de la Garonne et de la Dordogne. A raison de ces analogies, on serait tenté d'assigner absolument la même étymologie aux Becs et aux Becquets de la Normandie.

Mais à la place « des becs et des begs » de tout genre et de toute dénomination que présentent les côtes de Bretagne, nous trouvons sur les côtes de Normandie des « nez » de toute forme et de toute qualification. Nous pourrions citer : le Nez des Vouldres, le Nez de Carteret, le Nez de Jobourg, le Nez de Flamanville, le Nez de Jersey, le Nez de Serk. On voit également dans le Boulonnais : le Gris-Nez et le Blanc-Nez, etc. Ces noms désignent également des proéminences ou pointes de terre qui s'avancent dans la mer, comme tous les promontoires.

Mais tandis que le bec des Bretons est d'origine celtique, le nez des Normands est tiré du norois *nes*, qui se retrouve dans l'anglais ness et l'anglo-saxon « naes », et sert, dans ces divers dialectes, à désigner un cap. Le « nez » s'est donc substitué au « bec » dans les pays ou les hommes du Nord ont fait prévaloir leur langage sur celui des Celtes, dans les noms donnés aux pays qu'ils ont occupés.

Ce n'est donc pas au breton, mais au norois et au roman, qu'il faut demander le sens précis des Bec et des Becquet normands.

II° Considérons les BEC NORMANDS. « Il faut donc savoir qu'il « y avait dans les Gaules une province autrefois appelée Neustrie, « et nommée depuis Northmannie par les Northmans, qui sont « venus de la région du Norst. Dans cette province se trouve un « lieu qui s'appelle Le Bec. Il est ainsi nommé à cause d'un ruis-

« seau qui y prend cours, et coule encore de nos jours le long « des murs de la prairie où Herluin, qui était de la race des « Danois, a construit sa seconde église, qui a pris de là le nom « d'église du Bec ». Ainsi parle la Chronique même du célèbre monastère du Bec-Hellouin (Herluin), fondé l'an 1034 (1).

Nous lisons en effet dans la « Vie de saint Herluin », premier abbé, en même temps que fondateur de ce monastère-école, qu'il avait d'abord bâti une première maison dans une plaine agréable, mais dépourvue d'eau. « Mais il fut averti quelque temps après, dans un songe mystérieux, d'abandonner sa solitude champêtre, où ses religieux manquaient des choses nécessaires, et de se transporter dans un lieu de sa seigneurie appelé Le Bec à cause d'un ruisseau qui coulait dans une vallée, à un mille du château qui se nomme Brionne » (2) L'auteur de cette biographie du saint fondateur était Gilbert Crespin, abbé de Westminster, ancien moine du Bec.

Guillaume de Jumièges reproduisait mot pour mot ce passage de la Vie de saint Herluin, dans son « Histoire des Normands » (l. VI, c. IX), et confirmait ainsi l'origine de la dénomination topographique du Bec-Hellouin. « Le Bec tire son nom du ruisseau qui coule en ces lieux ».

Le Bec est le nom commun de plusieurs ruisseaux et de plusieurs fiefs, dans le Roumois et le Vexin; le Becdal, ruisseau et hameau du Roumois; affluent de l'Eure, et hameau d'Acquigny (Vecquedal, 1455), Becquedal, 1589. Le Bec ou le Rû-du-Bec est un petit cours d'eau, manoir et moulin d'Ailly (Madrie). Le ruisseau du Bec ou de Saint-Martin, affluent de Risle (Eure). Orbec sur l'Orbiquet (Lieuvin). Notre-Dame du Bec, dans le vallon du Bec.

D'autres cours d'eau ont conservé le nom de *bec* comme suffixe. Nous citerons le Houlbec, affluent de la Divette (Hague); le Trottbec, petit ruisseau qui passe à Tourlaville, près de Cherbourg; le Carbec, affluent de la Saire; le Visebec, à Anneville-en-Saire; un autre Houlbec, qui se jette dans l'Ouve; le Rolbec, affluent

(1) In qua provincia est quidam locus, qui dicitur *Beccus* et ita vocitatus *a rivulo* ibi decurrente (Patrol. lat. CL, 611).

(2) Ad locum sui juris mansionem transferret, qui a *rivo illic mananti Beccus appellatur* (Patr. lat. CL, 703).

de l'Esque, qui baigne La Folie (Bessin); le Rubec, petit affluent de la Souleuvre (Bocage); le Robec, rivière qui traverse Rouen (1), et dont le nom pourrait être interprété « ruisseau de Rouen » (Rotbecc, Rotomi beccus).

Mais le suffixe bec est resté attaché à un bien plus grand nombre de hameaux, villages, bourgs et villes de Normandie, situés sur des ruisseaux ou des petites rivières : Clerbec, aux sources d'un affluent du Sinople; Filbec, à Vaudreville, sur un autre affluent de la même rivière; Husebec, à Neuville, près d'un ruisseau qui se jette dans le Morderet; le pont Colbec, sur un affluent de l'Ouve; un autre Filbec sur le Houlbec; Bolbec sur le Bolbec.

C'est ainsi que le terme de « Bec » est devenu un nom commun dans le langage populaire des Normands. C'est ce qu'indiquent la particule « de » (ou au) exprimée ou sous-entendue après le mot « Bec », et le génitif des noms latins, qui accompagnent le terme « Beccus ». Nous connaissons : le Bec-de-Mortagne, le Bec-de-Mortemer (Beccus Mauritaniæ), le Bec-au-Cauchois (Beccus Caletensium), le Bec-Vauquelin (Beccus Vauquelini), le Bec-Thomas (Beccus Thomæ, 1198), le Bec-Crespin (Beccus Crespini), le Bec-Helluin (Beccus Helluini).

Mais le nombre des localités où la dénomination de Bec est appliquée en même temps à des ruisseaux et à des villages et fiefs, ou séparément à des villages ou fiefs situés sur des ruisseaux, ne permet pas non plus de douter que ce nom commun n'ait primitivement et généralement désigné, chez les Normands, un petit cours d'eau qui se jette dans une rivière.

Du Cange ne s'y était pas mépris. « Beccus, disait-il, est un mot de basse latinité qui vient de la langue des anciens Danois ou des anciens Gaulois. Il désignait un cours d'eau qui se mêlait à une autre rivière » (2).

« Le radical bec, disait le Romaniste le plus érudit de la Normandie, a été, en effet, employé primitivement pour désigner un petit cours d'eau. On le rencontre à la fois dans la Basse et dans la Haute-Normandie, mais surtout dans celle-ci, et dans les pays

---

(1) Super fluviolum *Rodebeccum* en 1030 (Neutria pia, p. 413).

(2) Prisca Danorum seu Gallorum lingua dicitur *aquæ cursus alteri fluvio se committens* (Du Cange, Gloss.).

les plus incontestablement colonisés par les Normands » (1).

III° Les BECKET, diminutifs de Bec, se retrouvent, sous la forme adoucie Becquet ou Béquet, dans une foule de lieux NORMANDS.

Nous citerons le Becquet, hameau de Saint-Jean-des-Essartiers; le Becquet, fief de Bannoville-la-Campagne, dans le vicomté de Caen (1581); le fief du Béquet et le hameau de Becbecquet, commune de Chuit-Semer; le Béquet, commune d'Etreham; le Béquet, commune de Tournebu; le Béquet, commune de Saint-Pierre-du-Fresne; le Beaubéquet (bellum Bequetum), commune des Grandes-Ventes (Ventes d'Eawy, Ventæ aquosæ); Caudebecquet, dans le pays de Caux.

Le nom de Becquet est resté attaché à un ruisseau de Normandie, qui est un affluent de la Calonne (Eure).

Ce vocable de Becquet est si bien normand qu'on ne le remarque guère que dans l'intérieur et sur les limites de la Normandie. Le Beauvaisis lui-même ne renferme que le Becquet, commune de Saint-Paul, et Rotibéquet (Rotibecq), commune de Saint-Just-en-Chaussée. Et lorsqu'une dénomination commune est donnée à de si nombreuses localités, la raison de cette dénomination doit nécessairement se trouver dans un principe d'appellation commun, sinon à tous les lieux homonymes, du moins à la plupart de ces localités, surtout dans la même province. Nous avons constaté que nombre de becs et becquets normands tiraient leur dénomination primitive des ruisseaux sur lesquels ils étaient situés. Nous en avons donné des preuves historiques pour les plus célèbres. Nous en avons donné des preuves géographiques pour beaucoup d'autres. Nous en trouvons encore des preuves ethnographiques dans les pays du nord.

IV° Quelle sera donc l'ORIGINE DES VOCABLES Bec et Becquet? Si les noms en Bec propres à la Normandie ont généralement le sens de ruisseau, il ne faut pas chercher leur origine dans les idiomes celtiques, comme celle des Becs de la Bretagne. « Je crois, dit un des meilleurs romanistes de nos jours, qu'il faut leur attribuer une origine scandinave » (M. Joret).

Nous retrouvons, en effet, le bec des Normands, avec la signification de ruisseau, chez tous les peuples du Nord, Scandinaves et Germains. Les Danois et les Suédois prononçaient back, les

(1) Bull. de la Soc. des Antiq. de Norm., 1884, n° 49.

Hollandais beche ou beeke; les Anglo-Saxons beec et bekke; les Allemands bech et bach (1).

Aussi retrouve-t-on considérablement de noms de villes et de villages en « beck », dans le bassin de l'Elbe, depuis son embouchure jusque vers Halberstadt (2). Au sud d'Halberstadt, la forme « bach » prédomine.

Cette forme germanique de nos becs et becquets nous revient en Alsace, par l'Offenbach, ruisseau de Gunspach (Haut-Rhin), par l'Osterbach, ruisseau de la commune de Friesch (Haut-Rhin), et par beaucoup d'autres lieux du Haut-Rhin, terminés par le suffixe pach (3).

On cite, jusque dans l'Yonne, un ruisseau nommé le Bec, qui se jette dans le Loing, et dans la Meurthe un autre ruisseau du même nom, ainsi qu'un moulin à l'eau dit Beck, dans la commune de Mulcey (Coch.).

Le vocable Bec ou Becquet descend donc visiblement des dialectes scandinaves et germains. En remontant plus haut, on le rencontre dans le *norois bekkr*, dont la liquide finale aurait coulé dans tous les idiomes dérivés. On le rencontre même dans le *persan*, sous la forme bac (4).

Il est donc bien constaté que dans leur sens étymologique, aussi bien que dans leur sens géographique et dans le sens historique, les Bec et les Becquet normands tirent leur dénomination des ruisseaux du pays.

V° LE VOCABLE DU BECQUET-SAINT-PAUL aurait-il une autre origine?

Le rû de Boyauval, passant entre Saint-Paul et Sorcy, entre le bois des Broches et le bois du Froidmont, se jetait dans l'Avelon, un peu au-dessus du moulin actuel dit du Becquet. Il rem-

---

(1) M. Cocheris : *Origine et formation des noms de lieux*, p. 14.

(2) Ainsi Haadebeck, près de Hambourg; Fischbeck et Quarnebeck, près Tangermunde; Schonbeck, au sud, et Walbeck à l'ouest de Magdebourg; Schwanbeck, au nord de Halberstadt. Il y a aussi Basbeck, près de Stade, en Hanovre; Scharmbeck, près de la Hame, au nord de Brême; Lubeck, etc. (Cf. M. Ch. Joret).

(3) Ranspac, Aspach, Carspach, Riespach, etc.

(4) M. Joret et M. Cocheris.

plissait exactement les conditions des ruisseaux qui donnaient leur nom à des villages et à des fiefs. « Il venoit de la ville du Becquet », comme on disait en 1451. Il longeait les terres et les hostises du fief. Il faisait tourner le moulin du Becquet. C'était donc, dans toute la force du mot, un bec ou becquet normand.

« Becquet, en langage picard, dit-on, signifie non pas un petit ruisseau, comme quelques-uns l'ont dit, mais le bec que présente le terrain, au point de jonction de deux cours d'eau. Ce mot est encore communément usité en pareil cas » (1). Il pourrait se faire que les Picards aient appliqué à quelques pointes de terre le sens celtique de bec ou de becquet. Le sens picard se justifierait d'ailleurs fort mal au Becquet-Saint-Paul, où le rû de Boyauval tombe perpendiculairement dans le cours de l'Avelon. Du reste, l'étymologie prétendue des Becquets picards ne s'éloignerait guère de l'étymologie noroise des Becquets normands. C'est encore le « ruissel venant de la ville de Becquet », qui aurait donné son nom au fief.

Mais la Picardie n'est pas la terre classique des Bec et des Becquet, et au Becquet-Saint-Paul nous sommes sur les limites du dialecte normand. Les limites linguistiques ne coïncident guère avec les frontières politiques. La Bresles et l'Epte ne sont pas des rivières infranchissables. Aussi les patois picards et les patois normands se mélangent-ils en même temps que les habitants du pays. Les Normands ont étendu l'influence de leur langage entre l'Epte et le Thérain, comme les Picards ont exercé leur action sur le patois normand, entre la Bresles et la Béthune.

Le Bray Picard a reçu une forte empreinte du caractère, des mœurs, du parler des Normands. Au XIIe siècle, ce pays était en grande partie sous la domination des sires de Gournay; et les « Conquets de Hue de Gournay ou Spéciautez de Beauvoisis » s'étendaient jusqu'aux rives du Thérain.

Aussi retrouvons-nous des noms normands, dans ceux de nos villages, jusques aux approches de Beauvais. Il y a des Hodenc, en-deçà de l'Epte, comme il y en a au-delà de la Bresles. Nous avons Hodenc-en-Bray et Hodenc-l'Evêque, comme les Normands ont Hodeng-en-Bosc et Hodeng-Hodenger. Faut-il donc s'étonner qu'il y ait, aux abords du Bray, un Becquet normand, qui ait

(1) M. Darsy, loc. cit., p. 234.

pris son nom, comme tant d'autres Becquet ou Bec du ruisseau sur lequel le fief et le village étaient situés?

Il n'y aurait donc rien de commun entre le fief du Becquet et Gilbert surnommé Becket. Le nom de lieu est norois et le surnom de personne est celtique. L'un désigne un ruisseau. L'autre désigne un petit bec. C'est dans ce sens que saint Thomas lui-même aurait interprété son surnom de Becket. Car s'il faut s'en rapporter au « Glossary of Heraldry » de Parcker, l'écu de Thomas Becket portait « trois becs d'oiseau ». Ces armes parlantes feraient dériver le surnom de Thomas et de Gilbert du radical celtico-roman, dont il conserve le sens. Le surnom des personnes ne s'accorderait donc pas avec le nom des lieux. Il faudrait en conclure que la famille des Becket ne tire pas plus son nom du fief du Béquet, que le hameau du Béquet ne tire son nom des parents de saint Thomas Becket.

CONCLUSIONS.

Il nous faut donc renoncer à toute relation d'origine entre le Becquet-Saint-Paul et Gilbert Becquet, comme il nous a fallu renoncer à toute relation de parenté entre les Béquet de Beauvais et les Becquet de Londres, à toute relation de naissance entre saint Thomas et La Neuville-Vault. Mais le diocèse de Beauvais peut conserver le souvenir du passage de l'illustre archevêque, l'honneur d'avoir, des premiers, voué un culte privilégié au saint Martyr et dédié deux églises et un hôpital sous son vocable; enfin la gloire de lui avoir donné, en la personne du moine de Froidmont et du clerc de Pont, deux de ses biographes les plus autorisés et les plus intéressants pour l'étude de l'histoire ecclésiastique et pour l'étude de notre langue nationale.

Pour éclaircir toutes ces questions, qui touchent à l'histoire de notre Beauvaisis, nous avons dû entrer dans de longues discussions. Ce n'est qu'à ce prix que l'on pouvait faire le jour et arriver à la vérité. « Qu'importe, après tout, disait naguère l'un de nos historiens les plus en vogue, qu'importe des détails plus ou moins authentiques sur la biographie de certains personnages » (M. Duruy). L'écrivain consciencieux pense tout autrement et s'en tient à la vérité, jusque dans les détails biographiques. Ces détails ont souvent leur importance. N'avons-nous pas vu comment l'historien de la Conquête de l'Angleterre par

les Normands s'appuyait sur des détails d'origine, de pélerinage, etc., afin de fausser le principe et la portée de la grande lutte engagée entre Henri II et Thomas Becket pour la liberté des consciences catholiques?

Nous avons cru devoir faire justice des préventions de cet historien, dans la mesure de notre tâche. Nous n'avons pas épargné non plus nos traditions et nos histoires locales, qui étaient en contradiction avec la vérité. MM. Graves, Delettre, etc., se sont trouvés en défaut, aussi bien que Louvet, Hermant, etc. Nous n'avons pas voulu méconnaître les services immenses qu'ils ont rendus à l'histoire du Beauvaisis. Mais nous avons constaté qu'il ne suffit pas, dans les Notices historiques et archéologiques sur les personnages et les institutions du Beauvaisis, de citer et de réimprimer les écrits de nos devanciers; il faut les examiner, les discuter, les contrôler, en remontant aux sources historiques, en recourant aux principes de la linguistique et de l'archéologie, en appliquant les règles d'une saine critique.

Dans le Beauvaisis, comme dans le Vimeu, des écrivains se sont autorisés d'une ressemblance de noms pour faire honneur, sans autre motif, à leurs concitoyens, d'une fausse parenté avec l'archevêque-martyr de Canterbury. De là les traditions vagues, incertaines, contradictoires même, sur la naissance de saint Thomas Becket à La Neuville-Vault et de Gilbert Becket à Beauvais, sur la possession et la vente du fief du Becquet par le père de saint Thomas, sur l'origine des Becquet de Beauvais, exilés d'Angleterre suivant les uns, ou sortis du Becquet-Saint-Paul suivant les autres.

Pour juger, renverser ou épurer ces opinions, totalement ou partiellement erronées, il nous a suffi de recourir aux Vies et Passions de saint Thomas, et particulièrement aux témoignages de Garnier de Pont et de Thomas de Froidmont. C'est d'après leurs écrits, si authentiques et si véridiques, que nous avons pu juger le caractère de la lutte et du martyre de saint Thomas, tel qu'il a été compris et honoré dans le Beauvaisis par les contemporains mêmes du Saint.

« Dans un ancien antiphonier de l'église Saint-André de Beauvais, ce saint personnage est appelé la louange de la France et la lumière de l'Angleterre. O martyr plein de constance! O invincible confesseur! Honneur des Français! Flambeau des Anglais!

O Père, gouverne l'Eglise, pour laquelle tu as répandu ton sang, et adresse des prières au Seigneur pour le salut de tous » (1).

Ces chants sacrés respirent encore la fraîcheur des premiers jours, l'élan de l'inspiration, le parfum des sentiments spontanés. Ils nous reportent à l'époque d'enthousiasme où le Curé de Saint-André fondait une chapellenie dans l'église de Saint-Thomas des Pauvres-Clercs. L'enthousiasme s'était propagé en dehors de l'Angleterre, dans l'Eglise de Beauvais, dans beaucoup d'autres Eglises de France, parce que la cause, le triomphe de saint Thomas Becket était la cause, le triomphe de l'Eglise catholique (2).

« Ce fut, en effet, l'honneur de Thomas Becket non seulement d'aimer et de servir l'Eglise comme l'ont aimée et servie une foule de grands évêques et de chrétiens intrépides, en prenant le devoir pour point de départ, le dévouement pour règle et le bien pour but; mais aussi de porter cet amour et ce service jusqu'au martyre, de répandre son propre sang pour protéger le droit contre les entreprises de la force; de souffrir, en vue d'un si noble et si universel intérêt, les contradictions, les outrages, l'exil, une violente mort. Non, il n'est pas de plus éclatante fortune où l'homme puisse prétendre; encore une fois celui là est grand et heureux, à qui Dieu daigne demander le témoignage d'une telle vie et d'un tel trépas ».

Celui dont la main traçait, en 1858, cette belle page en l'honneur du martyr de Canterbury, allait lui-même verser son sang, sous la main homicide des ennemis de la civilisation, pour la cause et l'honneur de l'Eglise catholique.

RENET.

---

(1) O martyr constantissime,
Confessor invictissime,
Thoma, gemma sacerdotum,
Laus Francorum, lux Anglorum;
Rege, pater, Ecclesiam
Pro qua fudisti sanguinem,
Et pro salute omnium
Funde preces ad Dominum

(2) Louvet, ms. cité, f. 113.

LA TOUR DE CRAOUL

FORTERESSE DU XII[e] SIÈCLE

A BEAUVAIS.

Après la paix conclue en l'année 1189, entre Philippe-Auguste, roi de France, et Henri II, roi d'Angleterre, Philippe-Auguste s'occupa des préparatifs de son départ pour la Palestine. Ce fut, en effet, sous son règne qu'eut lieu la troisième croisade. Il régla l'administration du royaume pendant son absence et en confia la régence à la reine douairière, sa mère, et à Guillaume de Champagne, son oncle, archevêque de Reims. Aux mesures de justice et d'administration qu'il arrêta en présence des barons et des prélats réunis au Palais de la Cité, à Paris, Philippe-Auguste joignit des mesures de défense militaire. « Le Roi », dit la chronique de Saint-Denis, « commanda aux bourgeois de « Paris que la ville qui lui était si chère, fut toute fermée de « murs hauts et forts et de tourelles tout autour, bien assises et « bien ordonnées, et de portes hautes et fortes et bien défen- « dables. Il commanda aussi que les *chastels* et les cités de tout « son royaume fussent fermés suffisamment (1). »

La ville de Beauvais, toute dévouée au roi, s'empressa d'exécuter ses ordres : les murailles déjà construites pour sa défense

---

(1) Henri Martin : *Histoire de France*, t. III, p. 537.

furent réparées et complétées (1); l'évêque Philippe de Dreux, qui devait accompagner Philippe-Auguste en Terre-Sainte, jeta, avant son départ, les fondements de la forteresse ou tour nommée dans la suite la *Tour de Craon, de Croux, de Croul, de Croust, de Craoul*, et aussi *de Croix*. L'origine de ces différentes dénominations n'est pas bien connue (2). Cette tour fut édifiée à l'extrémité du jardin de l'évêque, hors de la ville et des fortifications, en un endroit isolé, situé en face le Palais épiscopal, qu'elle était destinée à défendre, ainsi que les faubourgs de Saint-Quentin et de Saint-Gilles.

La tour de Craoul (3), que nous désignerons désormais sous ce nom, car c'est l'appellation que nous avons rencontrée le plus souvent, et d'ailleurs la seule connue de nos jours, subit des intermittences dans sa construction. Continuée par Philippe de Dreux, après son retour du pélerinage en Palestine, puis sous l'épiscopat de Milon de Nanteuil, son successeur, elle ne paraît avoir été terminée qu'en 1290, sous Thibaud de Nanteuil, soixante-troisième évêque de Beauvais (4).

Loisel nous apprend (5) que la tour de Craoul appartenait à l'évêque de Beauvais. « Toutefois, dit-il, en temps de guerre, les « mair et pers mettoient les habitans de la ville dedans la tour « pour la garder et conserver en l'obéissance du roi comme le « surplus de la ville, sans qu'il y ait autre garnison en icelle « que les bourgeois, manans et habitans. »

---

(1) L'ordonnance de Philippe-Auguste, dit Louvet : *Histoire et Antiquitez du diocèse de Beauvais*, t. II, p. 398, fut si diligemment et exactement exécutée, que les murs de la ville se trouvèrent achevés en l'an 1355, ainsi qu'il est énoncé dans les lettres-patentes du roi Jean, datées de Paris du 27 avril de cette même année.

(2) Denis Simon (Supplément à l'*Histoire du Beauvaisis)* rapporte que Jacques de Craon, fait prisonnier en Ponthieu par les Beauvaisins, aurait été enfermé dans la tour de Craoul, en 1431, et que ce serait à la suite de sa détention que cette tour fut appelée la Tour de Craon. Il cite ce fait sous toutes réserves, nous le rapportons de même.

(3) Nous prononçons comme s'il était écrit Croul.

(4) Documents inédits sur le Beauvaisis, par le docteur Daniel. — Graves : *Précis Statistique des cantons de Beauvais.*

(5) Mémoires des pays, ville et comté de Beauvais.

Les guerres, dont le Beauvaisis fut souvent le théâtre au XIV[e] siècle, entre les Français et les Anglais, causèrent une grave atteinte aux forteresses construites pour la défense du pays : la tour de Craoul eut à supporter le choc de plusieurs assauts, notamment en 1346. Les châteaux de Bresles, de Goulancourt et de Gerberoy furent aussi en partie détruits, à cette époque.

En 1357, Charles, duc de Normandie, régent du royaume de France pendant la détention de son père, Jean le Bon, prisonnier des Anglais depuis la bataille de Poitiers (19 septembre 1356), ordonna la visite, par des commissaires qu'il nomma (1), des châteaux et forteresses appartenant alors à l'évêque de Beauvais, afin de reconnaître ceux qu'il conviendrait de conserver et de réparer pour la défense du royaume et du pays de Beauvaisis. Ces commissaires émirent l'avis que les châteaux de Gerberoy, de Goulancourt, de Bresles et la tour de Craoul, à Beauvais, étaient « profitables à garder, réparer et retenir tant pour la sû-« reté du royaume que du pays de Beauvais, et qu'il y avait lieu « de raser les châteaux de Thiers, de Hodenc-l'Evêque et de La « Motte-de-Sorcy (Saint-Paul, près Beauvais), à moitié détruits « par les Anglais (2). » Le régent confirma le rapport des commissaires, par lettres données à Melun au mois de juin 1360 (3). La tour de Craoul fut donc conservée et réparée.

Les Anglais eux-mêmes, maîtres de Beauvais et du Beauvaisis après la mort de Charles VI (4) (1422), entreprirent aussi des travaux à la tour de Craoul. Ils passèrent marché, le 21 mai 1429, avec deux carriers de Beauvais et un voiturier de Saint-Martin-le-Nœud, pour la fourniture et l'apport sur les lieux des pierres qui leur étaient nécessaires. On ne sait si ce marché fut exécuté; il est permis d'en douter, en présence de la défaite éprouvée par les Anglais, quelques jours auparavant, sous les murs d'Or-

(1) Jean Dodinel, sire de Mont; Robert de Lihus; Gilles de Crapain et Guillaume de Champremy.

(2) Archives de l'Oise.

(3) *Ib.*

(4) Doyen : *Histoire de la ville de Beauvais*, t. I, p. 63. Les habitants de Beauvais avaient reconnu l'autorité de Henri VI, roi d'Angleterre, qui prit le titre de roi de France et d'Angleterre.

léans, dont ils abandonnèrent le siège (8 mai 1429). Nous rapportons néanmoins le texte des conventions arrêtées :

Furent présens : Jehan le Normant, dit Radigot, et Jehan Vierte, carriers, demourans à Beauvais, en la paroisse Saint-Etienne, lesquels et chacun pour le tout se sont submis et obligez de faire et livrer tout et suffisament la pierre qu'il faudra et sera nécessaire de avoir pour la façon de la tour de Croul telle quelle est devisée au marché du machon dicelle tour, c'est assavoir chacun pié de toute la dicte pierre tant en grands quartiers comme en petits et tout de la carrière Saint-Pierre (1) ou de meilleur se trouver le peuvent pour le prix de VII^{s} parisis chacun pié, le cent de pavement VII^{s} parisis, ainsi qu'il est devisé aud. marché et à ce obligent leurs corps et tous leurs biens, et aussi s'est obligé Jehan Jannet, sergent à cheval et tailleur de pierres, au service du Roy, nostre sire, de les bien et souffisamment payer et desja ont eu en argent content dud. Jannet chacun VIII^{s} parisis qui font XVI^{s} parisis.

Item. Guillaume Tirelire, voiturier, demourant en la paroisse de Saint-Martin-le-Neuf, sest submis et obligé corps et biens damener et livrer de la carrière au dit lieu de la tour de Croul, toute la dite pierre pour le pris chacun pié de V^{d} parisis et le cent de pavement VII^{s} parisis, et le dit Jehan Jannet sest obligé de le bien paier et desja confesse avoir reçu sur le dit marché XII^{s} parisis par la main du dit Jannet (2).

En 1432 et les années suivantes, les Anglais, maîtres encore de Gerberoy et des environs, firent souvent des incursions jusque sous les murs de Beauvais. Dans une sortie de la garnison de cette ville, dirigée par Poton-Xaintrailles, l'un des héros les plus populaires des guerres de Charles VII contre les Anglais, ce chef fut fait prisonnier et emmené à Gerberoy ; on l'échangea presqu'aussitôt contre le célèbre Talbot, commandant Anglais, prisonnier depuis la bataille de Patay et gardé dans la tour de Craoul (3).

Lors du siège de Beauvais, en 1472, par les armées du duc de

---

(1) Cette carrière est située à Bongenoult, commune d'Allonne, et porte encore le nom de carrière Saint-Pierre en souvenir des extractions qui y furent faites pour la construction de la cathédrale Saint-Pierre de Beauvais.

(2) Registre aux causes du bailliage, comté-pairie de Beauvais.

(3) Doyen : *Histoire de Beauvais*, t. I, p. 72.

UNIV. OF MICH.

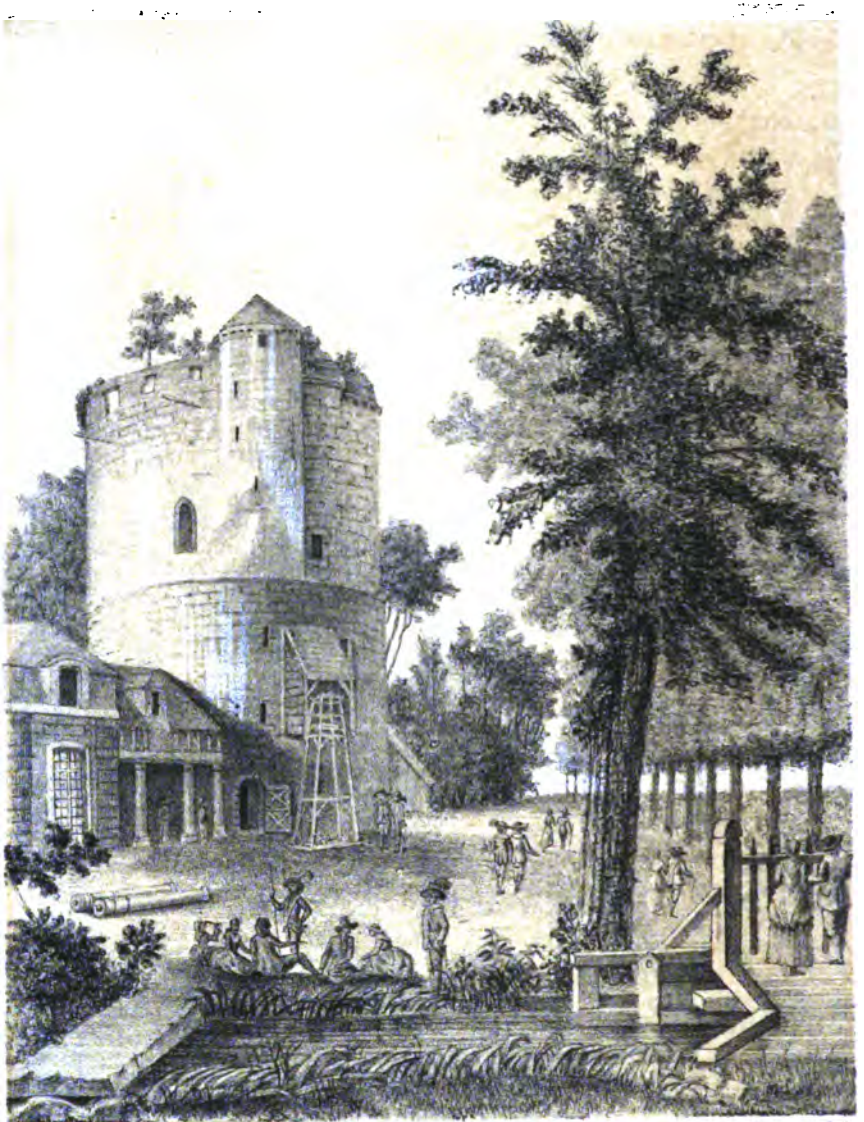

Imp Duprat-Saugnac

LA TOUR DE CRAOUL

Bourgogne, la tour de Craoul, bien que située en dehors des fortifications, contribua à la défense de la ville. On lit dans le Discours du siége :

« Aussi est-il vray, que par ceux de dedans la ville et pareil-« lement de la tour de Croul, située au milieu des jardins de « mon dit sieur l'Evesque, ils furent diligemment servis de ser-« pentines et gros canon, et si asprement que souventefois ils « ont esté constrains de transporter de lieu en autres leurs « tentes qui estoient percées par tout pour la pluspart de grosses « miches qui leur estoient envoyées et tellement que grand « nombre d'eux y ont esté tuez. »

Ce siége, et aussi le séjour de nombreuses troupes dans la ville, donnèrent lieu à de grands travaux de réparations aux fortifications, au palais épiscopal et à la tour de Craoul. Le roi Louis XII, sur la demande de l'évêque et de la commune, ordonna, par lettres-patentes du 12 février 1505, que les dépenses seraient payées au moyen des *aydes* appelées *petite pinte* et *petit godet* (1), dont il fit abandon, « attendu que les ruines étaient « arrivées par les guerres et les assauts des Bourguignons (2). »

A cette même époque, des difficultés, suivies de procès, s'élevèrent entre les maire et pairs de la ville et l'évêque. Nous rappellerons seulement celles qui ont quelque rapport avec la tour de Craoul.

Au commencement de l'année 1506, les maire et pairs prétendirent avoir le droit de conserver la clé du pont-levis de l'islette servant de communication entre le palais épiscopal et les jardins de l'évêché, où se trouvait la tour de Craoul. L'évêque protesta et intenta un procès. Après information, l'affaire se termina par une transaction ou accord portant la date du 16 mai 1506, homologuée en Parlement le 20 juillet 1507. Par cette transaction, les maire et pairs consentirent que ledit seigneur-évêque restât en possession du pont-levis par lequel on va « de l'hostel épis-« copal au jardin et en la tour de Craoul appartenant à l'é-« vesché (3). »

---

(1) Impôts sur les boissons.

(2) Archives de l'Oise.

(3) *Ib.*

Une autre difficulté, à l'occasion des mêmes clés de ce pont-levis et de la tour de Craoul, fut encore élevée, en 1564, par les maire et pairs. Le Conseil d'Etat en fut saisi, et, par un arrêt du 10 octobre 1571, les maire et pairs furent de nouveau condamnés à remettre les clés à l'évêque (1).

Au mois de mars 1597, Henri IV se rendit à Beauvais pour terminer en personne quelques différents relatifs au traité de réduction conclu entre lui et les députés de la ville, le 22 août 1594 (2). Cédant probablement à quelqu'influence locale, le roi écrivit de Beauvais, le 16 de ce même mois, à l'évêque Réné Potier : « Que pour la seureté de la ville, il est nécessaire d'a-« battre la tour de Croux ». Voici cette lettre :

Monseigneur de Beauvais,

Aiant recogneu à mon arrivée en cette ville qu'il estoit nécessaire pour la seureté d'icelle dabattre la tour de Croux qui faict lun des coings des jardins de vostre evesché, jay advisé de le faire et en employé les démolitions aux réparations de la dicte ville, et d'autant que jentends que vous prétendez quelque droit en la dicte tour, je vous en ai bien voulu escrire cette lettre pour vous prier de trouver bon que les dictes démolitions de la dicte tour soient emploiées aux ouvrages publicqs de cette ville, vous participerez au fruict qui sen recueillera et assurerez dautant plus le revenu de vostre évesché; outre que vous ferez chose qui me sera très agréable et dont je vous scaurai très bon gré, priant Dieu, Monseigneur de Beauvais, qu'il vous ait en sa sainte garde.

Escrit à Beauvais, le XVI[e] jour de mars 1597.

Signé : HENRY.

Plus bas : DE NEUFVILLE, avec paraphe.

A Monseigneur l'Evesque de Beauvais, pair de France, conseiller en mon Conseil d'Estat (3).

L'intervention de l'évêque de Beauvais fit rapporter l'ordre

---

(1) Archives de l'Oise.

(2) Doyen : *Histoire de la ville de Beauvais*, t. I, p. 268. — Cambry : *Description du département de l'Oise*, t. I, p. 7.

(3) Archives de l'Oise.

donné par Henri IV, et la tour de Craoul ne fut point démolie. Elle continua dans la suite, comme nous allons l'indiquer, à servir de lieu de détention pour des prisonniers de guerre.

Après la bataille de Rocroy, gagnée par le duc d'Enghien sur les Espagnols, le 19 mai 1643, deux cent dix-sept soldats prisonniers furent amenés à Beauvais par un garde du duc et enfermés dans la tour de Craoul (1).

En 1647, cent trente prisonniers, sortis des prisons de Mortagne, de Dreux et des Andelys, sont, par ordre du roi, envoyés à Beauvais. La ville fut obligée de fournir à chacun, par jour, un pain de 24 onces (750 grammes) et de payer aux officiers 4 sous et aux soldats 2 sous; le roi fixa à 20 sous par jour ce qui devait être versé à chacun des deux capitaines. Ces prisonniers se révoltèrent et blessèrent, à coups de pierres, un jeune homme de la ville; ils démolirent aussi une partie du comble de la tour et des pans de murailles. La ville retint, sur ce qu'elle avait à leur payer, 100 livres comme équivalent des réparations à faire. Quelques-uns de ces prisonniers s'évadèrent, et le roi en rendit responsables les maire et pairs, qu'il obligea à mettre sur pied, à leurs dépens, soixante chevau-légers (2).

Des soldats anglais furent également enfermés dans la tour de Craoul, en 1658; ils avaient été faits prisonniers à la bataille des dunes de Dunkerque, gagnée par l'illustre général de Turenne, le 14 juin 1658.

Les maire et pairs, voulant éviter le retour des évasions qui s'étaient produites en 1649, et se souvenant de l'amende que Louis XIV leur avait alors infligée, firent exercer une surveillance très sévère sur les prisonniers enfermés dans la tour. C'est pourquoi ils arrêtèrent, à la date du 2 juillet 1658, un règlement qui fut signifié aux officiers des compagnies de quartiers avec ordre de s'y conformer, à peine, « les dits officiers commandans et « compagnons, d'estre responsables en leurs propres et privez « noms de l'évasion des dicts prisonniers. »

Voici ce règlement, spécial au service de la tour de Craoul :

---

(1) Archives de l'Hôtel-de-Ville.

(2) Archives de l'Hôtel-de-Ville. — Sur sa réclamation, la commune obtint la décharge de cette amende.

DE PAR LE ROY.

Messieurs les Maire et Pairs et Lieutenant de M. le Capitaine de la ville de Beauvais,

Il est enjoint très expressément aux officiers et compagnons des compagnies des quartiers et autres de ceste ville, préposez pour la garde des prisonniers de guerre faictz en l'attaque de l'armée ennemie près des dunes de Dunkerque et autres lieux, envoyez en la ditte ville par ordre du Roy, d'observer le présens règlement en la forme et manière quy en suit :

Les officiers partageront leurs compagnies en deux escouades également, dont l'une entrera en garde à deux heures de relevée par chacun jour à la tour de Croul, et en entrant prendront, les dits officiers, les prisonniers des trois *couverts* (1) de la dicte tour, par compte, de l'officier quy lèvera la garde.

Les ditz officiers tiendront la main à ce que tous ceux quy sont soubz leurs charges se rangent soubz leur conduite, à la dicte heure précise pour monter la garde, et condamneront les défaillans en telles amendes qu'ils jugeront raisonnables.

Les soldats ou compagnons seront armez de mousquetz ou fusils garnis de poudre et de plomb.

Les dits officiers poseront des sentinelles, tant de jour que de nuict, aux heures et lieux qu'ils jugeront nécessaires, et spécialement sur le pont estant proche la dicte tour, et tiendront la porte du dit pont soigneusement fermée à la clef durant la nuict, à ce que le corps de garde ne puisse estre surpris.

Ils empescheront que quy que ce soit entre dans la dicte tour et parle ausdits prisonniers sans ordre exprès de Messieurs de la ville, à la réserve de ceux quy seront commis par mes dits sieurs pour leur fournir les vivres et autres choses nécessaires, à commencer à huict heures du matin jusqu'à dix heures, et depuis trois heures de relevée jusqu'à cinq du soir, en la présence néantmoins d'un seul ou de deux de la ditte garde par ordre du commandant.

Les dits officiers ne souffriront qu'il soit porté aucune lettre aux dits prisonniers sans qu'au préalable elles ayent esté présentées à Monsieur le maire et à Monsieur le lieutenant de Monsieur le capitaine de la dicte ville, ausquels aussy seront portées celles qui seront escrites par les dits prisonniers et seront les dictes lettres veues en la chambre du secret.

Les dits officiers ne souffriront aussy qu'il soit fourny aus dicts prisonniers choses quelconques par autres personnes que par les deux hommes

(1) Secret. (Glossaire du XIV^e^ siècle.)

préposez par le corps de ville pour avoir soing d'eux, si ce n'est en présence ou en vertu du billet de l'un de Messieurs dudit corps de ville.

La porte de la montée pour aller au comble de la dicte tour sera ouverte tous les jours, à six heures du matin et fermée à sept heures du soir, par un officier ou portier et non par un journéeur.

Le tout jusques à nouvel ordre.

Et enfin que les dits prisonniers soyent fidèlement et exactement gardez par les dicts officiers et compagnons, en sorte qu'aucun ne puisse évader de la dicte tour conformément aux ordres de Sa Majesté, à peyne tant à l'esgard des officiers commandans et compagnons, d'être responsables en leurs propres et privez noms de l'évasion des dits prisonniers.

Faict en l'hotel commun de la ville de Beauvais, le second jour de juillet mil six cent cinquante-huict.

Il survint sans doute quelque désordre parmi ces prisonniers Anglais, car, à la date du 28 septembre 1658, le procureur fiscal de la ville, bailliage et comté-pairie de Beauvais, fit sommation aux maire et pairs « de lui donner accès dans la tour de Craoul « pour procéder à l'instruction criminelle au sujet de la bles- « sure et de la mort d'un prisonnier anglais enfermé dans la « dite tour (1). »

Quelque temps après, ces prisonniers furent, par ordre du roi, menés à Rouen (2).

En 1673, quatre cent cinquante Espagnols, Allemands et Hollandais, faits prisonniers à la bataille de Senef (3), furent envoyés à Beauvais, où ils séjournèrent pendant deux mois et demi. C'est à ces prisonniers qu'on a attribué les inscriptions et les dessins de fortifications qu'on remarquait dans toutes les chambres et les escaliers de la tour; plusieurs autres dessins, gravés dans les pierres des murs, représentaient des sujets religieux (4).

A la suite de ces diverses détentions de prisonniers, des réparations devinrent urgentes à la tour, notamment au toit et aux murs de clôture. Le cardinal de Forbin-Janson réclama leur

(1) Archives de l'Oise.

(2) Archives de l'Hôtel-de-Ville.

(3) Village du Brabant (Belgique).

(4) Voyage pittoresque en France (1790).

exécution aux maire et échevins de la ville; mais ceux-ci s'y refusèrent, sous prétexte « de la difficulté du temps ». Le cardinal se trouva alors obligé de faire exécuter ces réparations à ses dépens; il fit reconstruire le comble et le toit de la tour, dont la dépense s'éleva à 336 livres 13 sols.

Après la prise de Leffingue (1) par le duc de Vendôme, le 25 octobre 1708, on répartit les prisonniers faits dans cette journée entre différentes villes de la Picardie et de l'Ile-de-France. Beauvais étant désigné pour en recevoir deux cents, les maire et échevins furent informés de cette décision par une lettre de Louis XIV, du 29 du même mois d'octobre. Voici cette lettre :

DE PAR LE ROY.

Chers et bien amez, ayant donné nos ordres pour faire conduire en notre ville de Beauvais deux cents soldats cavalliers ou dragons qui ont été faits prisonniers de guerre en Flandre, à la prise de Leffing, nous vous faisons cette lettre par laquelle nous vous mandons et ordonnons de recevoir les dits prisonniers et de vous en charger au bas du rôle qui vous sera présenté de leurs noms, lequel vous remettrez à celuy qui les aura conduits pour servir à sa décharge, notre intention estant que vous mettiez les dits prisonniers dans des lieux seurs et que vous les fassiez garder, si besoin est, par tel nombre d'hommes en armes que vous jugerez à propos, en sorte que vous nous en puissiez répondre; que vous leur fassiez donner de la paille pour se coucher; que vous assistiez ceux qui tomberont malades, comme la charité y oblige, et en cas de mort que vous preniez pour votre décharge des certificats du curé de la paroisse où ils auront été enterrés. Quant à leur subsistance, nous avons donné nos ordres au sieur Phelypeaux, intendant en la généralité de Paris, pour leur faire fournir à chacun une ration de pain par jour. N'y faites donc faulte; car tel est notre plaisir.

Donné à Versailles, le vingt-neuf octobre mil sept cent huit.

Signé : LOUIS.

Et plus bas : CHAMILLART.

Aux maire et échevins de notre ville de Beauvais (2).

La tour de Craoul appartenait, ainsi qu'il a été dit précédemment, à l'évêché de Beauvais. Elle servait néanmoins à la déten-

(1) Poste qui commandait le canal de Nieuport à Ostende (Belgique).

(2) Archives de l'Oise.

tion des prisonniers de guerre envoyés à Beauvais; mais chaque fois qu'il y avait lieu de l'utiliser à cet usage, il devenait nécessaire d'obtenir l'autorisation de l'évêque et la remise des clés. Le 3 novembre 1708, Antoine Motte, maire *alternatif* de la ville, et François Foy de Morcourt, lieutenant, commis du gouverneur, réclamèrent cette autorisation au cardinal de Forbin-Janson; elle leur fut donnée par Jacques de Forbin-Janson, son vicaire général.

Il ne paraît pas que les deux cents prisonniers de guerre annoncés dans la lettre de Louis XIV, du 29 octobre 1708, aient été envoyés à Beauvais. Il résulte, au contraire, d'une note transcrite à la suite de l'autorisation accordée au nom de l'évêque, que ces prisonniers ne seraient pas venus; et que les clés de la tour furent rapportées à l'évêché le 22 janvier suivant (1).

Les derniers soldats étrangers internés dans la tour de Craoul composaient deux bataillons Hollandais de la garnison de Bruxelles, faits prisonniers en 1741 dans les guerres de la succession d'Autriche, sous le règne de Louis XV (2).

Nous allons maintenant essayer de donner la description de la tour de Craoul et de ses dépendances, telles qu'elles se composaient au commencement du XVIII[e] siècle. Pour cela, nous aurons recours à d'anciens plans déposés aux Archives de l'Oise, portant les dates de 1685, 1707 et 1720, et à des documents inédits recueillis par des amateurs de la ville.

La tour de Craoul était édifiée à peu près au milieu d'un quadrilatère plus long que large, formé à l'extrémité du jardin de l'évêché, vers l'ancienne chaussée de Saint-Quentin, aujourd'hui la route de Gournay ou de Rouen à Reims. Les fondations sont, du reste, encore apparentes; elles décrivent, à niveau du sol, une circonférence ayant un diamètre de 16 mètres en dehors des murs, dont l'épaisseur est encore de 2 mètres 50 cent.

Ce quadrilatère était fermé par des murs et terrasses; à chaque angle existait une tourelle où se plaçaient les sentinelles prépo-

(1) Archives de l'Oise.

(2) Archives de l'Hôtel-de-Ville.

sées à la garde des prisonniers ; un large fossé rempli d'eau entourait la place à laquelle on arrivait, du côté du jardin de l'évêché, par un pont-levis ; en avant de ce pont-levis se trouvait la place d'armes.

La tour, ronde, très volumineuse, était crénelée et pouvait au besoin être garnie de pièces de canons (1) ; elle était formée de pierres carrées provenant des carrières de Bongenoult et de Beauvais ; elle avait une hauteur de vingt mètres environ ; sa distribution intérieure comprenait plusieurs étages auxquels on arrivait par un large escalier en pierres.

Au nord, et séparés de la tour, se trouvaient le corps de garde et des bâtiments servant de magasins.

A l'est existait une construction en pierres, composée d'un rez-de-chaussée seulement, qu'on suppose avoir servi d'habitation au gouverneur ; elle formait, en dernier lieu, le logement du jardinier de l'évêché.

Le long de la chaussée de Saint-Quentin, le jardin de l'évêché était fermé de murs jusqu'aux fortifications (2). La ville entretenait un corps de garde sur le bord de cette chaussée, à peu de distance de la tourelle des Buhutiers ou Buffetiers, qui, de ce côté, défendait l'entrée de la ville, et le pont-levis servant de communication entre l'évêché et la tour de Craoul (3).

A la révolution de 1793, la tour de Craoul, les bâtiments qui

---

(1) Du temps du cardinal de Chatillon, il y eut quelques canons dans la tour. (Archives de l'Oise.)

(2) Nous rapportons ici la description du jardin de l'évêché, donnée par le docteur Daniel : *Documents inédits sur Beauvais.* « Ce jardin, dit-il, établi à grands frais, était remarquable par son étendue, sa distribution gracieuse et surtout par ses riches et fraîches charmilles, non moins que par l'étang abondamment pourvu de toutes sortes de poissons. L'entrée n'en était publique qu'en l'absence du prélat, mais il était loisible à chacun de se promener sous les voûtes de verdure et le long des portiques, aussi en charmilles, qui décoraient la façade ouest du palais épiscopal, tout près de la porte du Limaçon. »

(3) La tourelle des Buhutiers était carrée. En temps de guerre ou de péril, les Buhutiers ou encaveurs de vins avaient seuls le privilège de la garder.

en dépendaient et les jardins de l'évêché, le tout formant une contenance superficielle de huit hectares environ, furent confisqués comme biens du clergé, en vertu de la loi du 28 ventôse, et vendus au profit de la nation le 22 prairial an IV, par les administrateurs du département de l'Oise, à Auguste Radel et C[ie], entrepreneurs d'une manufacture d'indiennes, demeurant à Beauvais, moyennant un prix principal de 36,240 francs.

Sur une partie du jardin on construisit, l'année suivante, une fabrique d'indiennes, qui a été convertie plus tard en une blanchisserie de toiles.

Quant à la tour de Craoul, elle fut démolie de 1810 à 1820; il reste cependant encore un pan de mur percé d'une porte, par laquelle on communiquait dans le sous-sol ou cave. La plus grande partie des pierres servirent à d'autres constructions et à combler les fossés. L'habitation du jardinier de l'évêché a été conservée.

Cette ancienne propriété appartient aujourd'hui à M. Charles Caron, de Beauvais, ancien Président de la Société Académique de l'Oise.

La planche jointe à notre travail est la reproduction d'une gravure sur cuivre qu'on trouve dans le *Voyage pittoresque en France*, par Tavernier et Née, imprimé en 1792.

BARRÉ.

Octobre 1885

MONOGRAPHIE

DE

L'ÉGLISE DE VILLERS-SAINT-PAUL.

L'église de Villers-Saint-Paul (1), située à une faible distance de Creil, est un édifice bien connu des archéologues ; mais en lui consacrant deux notices sommaires, M. Graves (2) et M. Eugène Woillez (3) n'ont pas suffisamment fait ressortir l'intérêt qu'elle présente. Comme elle n'a jamais été l'objet d'une description méthodique et détaillée, nous avons cru devoir lui consacrer une nouvelle étude pour faire connaître ses curieuses dispositions et déterminer la date de ses diverses parties. Cette église, dont la cure était anciennement placée sous le patronage de l'abbaye de Fécamp, ne se trouve mentionnée dans aucun texte antérieur au XIII^e^ siècle ; néanmoins ses caractères archéologiques permettent d'en faire remonter la fondation jusqu'au premier quart du XII^e^ siècle. Son plan comprend une nef accom-

(1) Oise, arr. de Senlis, cant. de Creil.

(2) *Stat. du canton de Creil. Annuaire de l'Oise,* année 1828, p. 292.

(3) *Archéologie des monuments religieux de l'ancien Beauvaisis, pendant la métamorphose romane.*

pagnée de deux bas-côtés, un transept dont les croisillons sont flanqués de deux chapelles carrées et un chœur à chevet plat. Deux portails, situés l'un sur la façade, l'autre dans le croisillon du nord, donnent accès dans l'intérieur de l'église; un portail latéral, aujourd'hui bouché, se trouve percé dans le mur qui termine le bas-côté méridional. Le clocher s'élève à côté du chœur, et l'emplacement qu'il occupe mérite d'être signalé, car au XIII^e^ siècle, époque où il fut construit, les architectes de la région avaient coutume de placer les clochers au-dessus du carré du transept. L'église de Villers-Saint-Paul a subi, au XIII^e^ siècle, la même transformation que celles de Bury et de Nogent-les-Vierges, dont le chevet a été également reconstruit à cette époque. Dans son état primitif, son plan devait comprendre une nef, deux bas-côtés, un transept assez étroit et un chœur en hémicycle. Ainsi restitué, il offrait la plus grande ressemblance avec celui des églises de Béthizy-Saint-Pierre, de Choisy-au-Bac, d'Elincourt-Sainte-Marguerite (Oise), de Fontenoy, de Dhuizel et de Laffaux (Aisne).

La nef, recouverte d'une simple charpente et d'un plafond moderne, n'a jamais été voûtée. Elle renferme six travées dont les grands arcs en tiers-point, formés d'un double rang de claveaux, s'appuient sur des piliers cantonnés de deux colonnes. Ces colonnes, qui reçoivent la retombée des arcades, sont couronnées par des chapiteaux garnis d'entrelacs, de feuilles et de fruits d'aroïdes, de volutes, de têtes grimaçantes et de quelques figures mutilées, au milieu desquelles on aperçoit un serpent. La décoration des chapiteaux est très curieuse à étudier, car elle dénote un art très primitif, qui se rapproche encore beaucoup de celui du XI^e^ siècle. Les tailloirs des colonnes se composent d'un chanfrein en biseau, surmonté d'un méplat; quelques-uns d'entre eux sont ornés de losanges, de tresses entrelacées, de feuilles de lierre et de trous triangulaires. On distingue autour des bases deux tores séparés par une gorge et reliés au socle par des petites griffes. La face de chacune des piles est complètement plate du côté de la nef et des collatéraux; néanmoins la pile qui sépare la troisième travée de la quatrième est formée d'un massif cantonné de quatre colonnes engagées. Les colonnes adossées au mur de la nef par suite de cette disposition étaient destinées à soutenir un grand arc en plein-cintre, qui n'existe

plus aujourd'hui; elles ont conservé des chapiteaux analogues à ceux des travées de la nef. Ce doubleau isolé, placé dans l'axe de la nef, doit avoir été appareillé en vue d'empêcher l'écartement des murs; pour arriver à ce résultat, l'architecte avait eu soin de le contrebuter par deux arcs analogues qui traversent les bas-côtés et par des contreforts extérieurs. La partie supérieure de la nef est éclairée au moyen de douze fenêtres en plein-cintre qui s'ouvrent au-dessus de la clef des arcades; elles sont presque entièrement enfouies sous la toiture des bas-côtés, qui a été surélevée à l'époque moderne, et la pente de leur glacis est très accentuée. On remarque, du côté de la façade, une porte en plein-cintre et deux fenêtres en tiers-point, accompagnées d'un oculus.

Les bas-côtés étaient surmontés dans l'origine d'une charpente apparente; la voûte en berceau brisé qui les recouvre aujourd'hui n'est certainement pas ancienne. Chacune des nefs latérales, éclairée par un oculus et par trois fenêtres cintrées, renferme un arc en plein-cintre, qui repose sur deux colonnes engagées, et communique avec les croisillons par une arcade en tiers-point du XIIIe siècle, soutenue par deux colonnes. On distingue sur le mur extérieur une série de larges arcatures en plein-cintre qui encadrent des bancs de pierre destinés aux fidèles.

A quelle époque faut-il attribuer la nef et les bas-côtés de l'église de Villers-Saint-Paul? C'est un point intéressant à discuter, parce que plusieurs archéologues ont émis sur cette partie du monument des opinions contradictoires. Les uns, comme M. Quicherat, ont voulu faire remonter la nef au XIe siècle (1); les autres, comme M. Woillez, ont pensé qu'elle était contemporaine de la fin du XIIe siècle (2). Ce qui avait sans doute frappé M. Quicherat, dans le vaisseau central de l'église, c'est le caractère de la sculpture des chapiteaux, qui semble porter l'empreinte d'une époque très reculée. M. Woillez, au contraire, avait attaché plus d'importance à la forme des arcades, qui sont toutes en

(1) *Revue archéologique*, t. VII, p. 74.

(2) *Archéologie des monuments religieux de l'ancien Beauvaisis, pendant la métamorphose romane.*

tiers-point; il en avait conclu que la nef devait appartenir à une période déja avancée du XII^e siècle. Malgré l'autorité de ces archéologues, nous croyons qu'ils se sont mépris tous les deux sur l'âge véritable de cette construction. Sans doute le plan des piles offre une certaine analogie avec celui des piliers des églises de Berneuil-sur-Aisne (Oise), de Vic-sur-Aisne, d'Oulchy-le-Château et de Chivy (Aisne), qui remontent incontestablement au XI^e siècle; mais il ne faudrait pas croire que les architectes du XII^e siècle n'aient jamais fait usage de piles semblables dans les monuments religieux de la région, quand ils n'étaient pas voûtés. Pour prouver la vérité de cette assertion, il suffit de considérer les piliers de la nef de l'église de Berzy-le-Sec (Aisne). Ils présentent exactement les mêmes dispositions que ceux de l'église de Villers-Saint-Paul, bien qu'ils appartiennent au XII^e siècle. Les chapiteaux ont sans doute un caractère archaïque fort prononcé comme ceux du déambulatoire de Morienval; mais il convient de faire remarquer que leurs reliefs sont très accusés et que les feuillages et les fruits dont ils sont recouverts ne se rencontrent pas sur les chapiteaux des églises du XI^e siècle précédemment citées. Si le constructeur de la nef de Villers-Saint-Paul a donné aux supports et aux chapiteaux de l'église une forme aussi primitive, c'est qu'il avait très probablement voulu reproduire les piliers qui soutenaient la nef de la première église de Saint-Leu-d'Esserent. Cette nef avait été bâtie vers 1080, peu de temps après la fondation du prieuré, et les deux colonnes engagées, qui en forment les derniers débris (1), nous autorisent à affirmer que ses piliers étaient bâtis sur un plan analogue à celui des piles de Villers-Saint-Paul. C'est également au même endroit que l'architecte de Villers-Saint-Paul alla chercher le modèle des chapiteaux destinés à orner son église, car l'église primitive de Saint-Leu-d'Esserent était un des édifices religieux les plus importants du Beauvaisis, au XI^e siècle.

Si le caractère archaïque des chapiteaux peut induire en erreur sur leur âge véritable, il n'en est pas de même du style général de la construction, qui va nous permettre de fixer sa date d'une

(1) Ces deux colonnes se trouvent dans l'intérieur de la nef, adossées au mur du narthex.

manière suffisamment précise. Nous avons dit que toutes les grandes arcades décrivaient une courbe en tiers-point; or elles ne peuvent appartenir au XI^e^ siècle, car si ce genre d'arc était déjà adopté, dès une époque aussi ancienne, dans le Limousin et dans le Périgord, il ne fut jamais employé dans la région voisine des bords de l'Oise, pendant la même période. Toutes les églises du Beauvaisis, bâties au XI^e^ siècle, telles que celles de Breuil-le-Vert, de Rhuis, de Cinqueux, de Fay-Saint-Quentin, d'Estrées-Saint-Denis et de Saint-Remy-l'Abbaye, présentent invariablement des arcades en plein-cintre, et cette forme persista même pendant les premières années du XII^e^ siècle, comme le prouvent les travées de l'église de Saint-Etienne de Beauvais. Au contraire, vers l'année 1120, les architectes de la région faisaient un usage courant de l'arc en tiers-point, puisqu'une pièce conservée dans les archives de l'Oise (1) fixe à 1125 la construction de la petite chapelle de Bellefontaine, près d'Attichy, qui renferme des doubleaux en tiers-point. C'est donc au premier quart du XII^e^ siècle que nous croyons devoir attribuer la nef de l'église de Villers-Saint-Paul. Elle est contemporaine des églises de Cambronne, de Chelles (Oise), de Vauxrezis et de Laffaux (Aisne), dont les travées présentent également des arcs brisés et des fenêtres en plein-cintre, comme celles que nous venons de décrire. Notre opinion se trouve du reste confirmée par les détails des corniches et des cordons qui se trouvent à l'extérieur de cette partie de l'église Leur ornementation ne présente aucune analogie avec celle du XI^e^ siècle, qui était presque exclusivement composée de billettes. Quant à la date proposée par M. Woillez, elle est en contradiction évidente avec les caractères archéologiques des monuments religieux de la région, à la fin du XII^e^ siècle, époque où l'architecture gothique atteignait déjà une grande perfection, tandis que la nef de Villers-Saint-Paul est une construction complètement romane.

Le carré du transept, recouvert d'une voûte sur croisée d'ogives, a été rebâti au commencement du XIII^e^ siècle, ainsi que les croisillons, le chœur et le clocher. Il est relié à la nef par un grand arc en tiers-point qui s'appuie de chaque côté sur une colonne et sur une colonnette; ses claveaux sont ornés d'un méplat

(1) Cette charte est cotée H. 459.

entre deux boudins. Le croisillon du nord est divisé en deux travées de largeur inégale voûtées par des croisées d'ogives dont les nervures sont revêtues d'une arête et de deux tores. Ses voûtes sont renforcées par des arcs formerets qui reposent sur de minces colonnettes. Il est éclairé par une fenêtre en tiers-point, par une grande baie pourvue d'un meneau central et d'un oculus à six lobes, et par une large fenêtre qui occupe toute la largeur du chevet. Cette baie est divisée par deux meneaux en trois compartiments, et sa partie supérieure est garnie de trois oculus à quatre lobes; au-dessous de son appui se trouvent d'élégantes arcatures en tiers-point, qui se continuent sur les autres faces. Le croisillon du nord présente, ainsi que celui du sud, une disposition très originale. Il est flanqué, du côté de l'orient, de deux chapelles qui communiquent entre elles et qui forment avec le chœur un nouveau transept en avant du premier. Tout le chevet de l'église se trouve ainsi englobé dans un vaste rectangle, fermé par un long mur droit qui est épaulé, de distance en distance, par des contreforts. Les chapelles de ce bras du transept sont surmontées de voûtes sur croisée d'ogives ornées d'un tore aminci. Elles sont encadrées par des doubleaux en tiers-point, garnis de tores, de filets et de doucines. La pile intermédiaire est assez épaisse, car elle est destinée à supporter le clocher qui s'élève à l'angle de ce croisillon. Tous les arcs établis pour soutenir les voûtes des deux chapelles reposent sur des faisceaux de colonnettes engagées dans les murs et couronnées de chapiteaux à crochets. La chapelle placée au-dessous du clocher est séparée du croisillon par des cloisons modernes; elle est éclairée, ainsi que la chapelle voisine, par des fenêtres en tiers-point; l'une de ces baies renferme un petit vitrail du XIII^e^ siècle.

Le croisillon méridional est construit sur le même plan que le précédent. Ses voûtes sur croisées d'ogives s'appuient sur de minces colonnettes, et la pile qui se trouve entre ses deux chapelles se compose de quatre colonnes accouplées, au lieu d'être entourée d'un faisceau de petits fûts comme dans l'autre croisillon. Les fenêtres et les arcatures affectent des dispositions identiques dans les deux bras du transept, mais le bras méridional présente, sur la face occidentale, deux larges fenêtres à meneau central, tandis que le croisillon du nord ne renferme qu'une seule baie de ce genre.

Le chœur, dont le chevet plat se confond avec celui des croisillons, est recouvert d'une voûte sur croisée d'ogives, ornée d'une arête entre deux tores. Il communique avec le transept par un grand arc brisé, et se relie aux chapelles des croisillons par deux arcades en tiers-point garnies de moulures et surmontées de fenêtres assez étroites. On remarque dans le mur du chevet une grande baie à deux meneaux, ainsi qu'une large niche dont l'arc en tiers-point s'appuie sur quatre petites colonnes. Cette disposition, tout à fait exceptionnelle dans les églises du Beauvaisis, se rencontre au contraire assez fréquemment dans les monuments religieux du Soissonnais bâtis au XII^e^ siècle. Les églises de Cuise (Oise), de Montigny-Lengrain, de Bazoches, de Glennes, de Lhuys et de Nouvion-le-Vineux (Aisne), en présentent des exemples très curieux. La niche du chœur de Villers-Saint-Paul était évidemment destinée à encadrer l'ancien maître-autel de l'église; elle remonte, ainsi que toute l'abside, au premier quart du XIII^e^ siècle.

La façade peut-être considérée comme un excellent type de l'architecture du XII^e^ siècle dans la région (1). Elle est occupée, au centre, par un beau portail en plein-cintre qui fait une saillie très prononcée sur le mur. Son archivolte, garnie de quatre rangs de bâtons brisés, d'un tore, d'une frette crénelée et d'un rinceau de feuillages, repose de chaque côté sur un faisceau de dix colonnettes, dont les chapiteaux sont ornés de tiges entrelacées, de feuilles d'eau, de fleurs d'iris et de têtes grimaçantes. Les tailloirs des chapiteaux sont couverts de petits rinceaux et les bases des colonnes sont entourées de deux tores séparés par une gorge. La porte qui donne accès dans l'église est de forme carrée; elle est surmontée d'une plate-bande appareillée d'une manière très-curieuse qui supporte un tympan entièrement nu. La grande archivolte du portail est encadrée par un gâble massif orné d'un cordon de feuilles d'acanthes et d'un bas-relief représentant un homme monté sur un lion. Ce genre de couronnement fut très rarement employé au-dessus des portails des églises

(1) On trouvera d'excellents dessins de la façade, des chapiteaux et des corniches de l'église dans l'*Archéologie des monuments religieux du Beauvaisis*, de M. le docteur Woillez.

romanes du Beauvaisis, parce que leurs colonnettes sont toujours engagées dans le mur de la façade; mais il fut adopté par la plupart des architectes de la rive gauche de l'Oise, au XI^e^ et au XII^e^ siècles. C'est ainsi que les portails des églises de Rhuis, de Saint-Vaast-de-Longmont, de Glaignes (Oise), de Vic-sur-Aisne, de Berzy-le-Sec et de Courmelles (Aisne), offrent des spécimens d'une semblable disposition. Le portail de Villers-Saint-Paul a servi certainement de modèle à celui de l'église de Catenoy (Oise), avec lequel il présente la plus grande analogie; on peut également le rapprocher du portail de l'église de La Villetertre (1). Au-dessus de la porte que nous venons de décrire s'ouvrent deux fenêtres en cintre brisé et une baie circulaire, entourées d'un cordon d'étoiles. On distingue, à la base du pignon, une série de petits cônes tronqués, couronnés par des dents de scie, et sur les faces latérales deux oculus, ainsi qu'un portail en plein-cintre aujourd'hui bouché. La façade de l'église de Villers-Saint-Paul n'est pas aussi ancienne que la nef et les bas-côtés de l'église. Il est facile de constater, à l'intérieur du vaisseau central, que ses assises ne se raccordent pas exactement avec celles des travées voisines. Le style de son architecture et de son ornementation, ses baies en tiers-point et les sculptures de ses chapiteaux ne permettent pas de la considérer comme une construction antérieure à l'année 1125. Il faut en conclure que cette partie de l'église ne fut pas achevée avant le second quart du XII^e^ siècle.

L'élévation latérale de l'église est très intéressante à étudier, parce qu'elle se trouve dans un remarquable état de conservation. Les fenêtres des bas-côtés sont encadrées par un cordon d'étoiles et les fenêtres de la nef par une série de pointes de diamant. Les murs extérieurs des collatéraux sont épaulés par des contreforts surmontés de deux colonnettes, comme ceux des églises de Saint-Etienne de Beauvais et de Bailleval (Oise). Mais ce qui mérite surtout d'attirer l'attention, ce sont les corniches placées à la partie supérieure des murs. Celle des collatéraux se compose de petites arcades cintrées, subdivisées par des arcatures intermédiaires, comme les corniches des églises de Breteuil, de Bury, de Cambronne, de Cauffry et de Saint-Etienne de

(1) Oise, arr. de Beauvais, cant. de Chaumont-en-Vexin.

Beauvais (Oise); celle de la nef, soutenue par des modillons à têtes grimaçantes, est formée d'une série de types très variés, tels que des rinceaux, des figures taillées très grossièrement et des animaux fantastiques. Les ouvriers qui ont sculpté cette curieuse corniche ont donné libre carrière à leur imagination pour inventer des motifs plus bizarres les uns que les autres.

Les croisillons et le chœur présentent au dehors de larges baies en tiers-point, divisées par des meneaux et surmontées d'oculus. Une corniche, formée d'une rangée de crochets et d'un cordon de pointes de diamant, se déroule à la base du toit sur la face occidentale du transept. Le chevet du chœur se termine par un mur droit, et la niche déjà signalée fait à l'extérieur une saillie assez accentuée. Elle est couronnée par un gâble massif comme celles de toutes les églises du Soissonnais. Les contreforts qui se trouvent autour de l'abside et des croisillons se font remarquer par leur épaisseur et leur nombreux glacis.

Le clocher, bâti sur l'angle nord-est du croisillon septentrional, ne doit pas être attribué à la fin du XII^e^ siècle, comme l'a cru M. Woillez (1), mais bien au premier quart du XIII^e^ siècle, car il a été certainement construit en même temps que tout le chevet de l'église. Epaulée à chaque angle par deux puissants contreforts, cette tour renferme deux étages de hauteur inégale. A sa base se trouve un curieux petit passage qui traverse les contreforts sans diminuer leur résistance, grâce aux arcs de décharge habilement appareillés au-dessus de tous les linteaux. Le premier étage, auquel on accède au moyen d'une tourelle d'escalier polygonale, est percé sur chaque face d'une baie en tiers-point encadrée par quatre colonnettes, deux tores et un cordon de pointes de diamant. Le second est occupé par de hautes baies géminées, dont l'archivolte, revêtue de boudins et de pointes de diamant, s'appuie sur de minces colonnettes engagées dans des retraits; une tourelle ronde, qui renferme l'escalier, est adossée à l'angle sud-ouest du clocher. La tour se termine par une corniche ornée de crochets et par un toit en bâtière, qui est flanqué de quatre clochetons à six pans garnis d'écailles. Cette disposition, tout à fait exceptionnelle dans les clochers terminés en

(1) *Répertoire archéologique du département de l'Oise*, col. 171.

bâtière, semble avoir été inspirée par les petites pyramides qui accompagnent les hautes flèches en pierre élevées sur les bords de l'Oise au XII^e^ siècle. Le clocher de Villers-Saint-Paul est une construction très originale qui mérite d'attirer l'attention des architectes; c'est un excellent type de tour latérale pour une église de village bâtie dans le style du XIII^e^ siècle.

L'église de Villers-Saint-Paul ne renferme pas moins de douze pierres tombales dont nous avons pu relever les inscriptions. La plus ancienne remonte au commencement du XIV^e^ siècle. On y voit une femme debout, les mains jointes, la tête recouverte d'une cape fixée à sa robe. Elle est placée sous une arcature trilobée surmontée d'un gâble dont la rosace est conçue dans le style rayonnant. Les côtés de la dalle sont occupés par de petites figures de clercs, qui tiennent les objets en usage dans un enterrement. L'inscription gravée sur les bords de la pierre, en lettres gothiques, est très endommagée; nous n'avons pu en déchiffrer que les mots suivants :

Cy gist *..... fille de honorable homme conseiller du roy nre sire et feme de luy vivant bourgeois de Paris * qui trespassa au mois de mars l'an mil ccc xx. priez dieu pour son ame

Une autre dalle du même style, qui se trouve sous le clocher, est encore plus difficile à identifier, parce que son inscription contient des lacunes importantes. Elle représente une femme avec un costume analogue à celui que nous avons décrit.

Cy gist..... pierre brunel et marie..... le xi jour du mois de decembre mccclxvii.....
.....
.....

La troisième tombe, qui fait le pendant de la première, ne peut pas être datée aussi exactement que les précédentes, car les derniers mots de son inscription gothique sont indéchiffrables. Mais le style de son encadrement et le costume de la figure de femme, qu'elle renferme, permettent de l'attribuer avec beaucoup de certitude au XIV^e^ siècle. Elle offre, du reste, la plus grande analogie avec les dalles dont nous venons de parler. Son inscription est ainsi conçue :

. . . .
. . . . . jaqueline fille de feu m^r^ pierre brunel
fondeur de ceste chappelle et jadis feme de
deffunct renault de lourme pierre le. . . . . et
jehan colart la quelle trespassa. . . . .

Les membres de la famille Brunel paraissent avoir rempli des fonctions importantes au xiv^e^ et au xv^e^ siècle; l'un d'eux, dont nous reproduirons l'épitaphe plus loin, fut trésorier du duc d'Orléans. Guillaume Brunel, qui était sans doute un proche parent de Pierre Brunel, s'était fait représenter avec sa femme dans un groupe en haut relief, aujourd'hui placé au milieu d'une arcature du croisillon méridional. Ce groupe renferme un troisième personnage; malheureusement les têtes des trois figures ont disparu, mais on ne peut s'empêcher d'admirer l'élégance des plis formés par la robe de chacune des statuettes. Sur la console qui les supporte est gravée l'inscription suivante, du xiv^e^ siècle :

guille brunel et jaqueline sa feme

Il est également impossible de déterminer, d'une manière précise, la date d'une pierre tombale qui se trouve dans le croisillon nord du transept. On y voit figuré un personnage sous une arcature trilobée, vêtu d'un long manteau à capuchon et foulant à ses pieds un levrier. Néanmoins, comme l'inscription en bordure de la dalle est gravée en lettres onciales, nous croyons devoir la faire remonter à la fin du xiii^e^ ou au commencement du xiv^e^ siècle.

. . . .
. . . . DE IUINE
. . . . LE XII IOUR PRIONS
POUR L'AME DE LI QUE DIEU. . . . .

La tombe de Pierre Brunel et de sa femme, que l'ordre chronologique nous amène à décrire, est placée sous le clocher. Elle doit être attribuée au xv^e^ siècle, puisqu'on distingue très nettement quatre *c* sur la pierre, mais comme le style du gâble, de l'arcature et des clochetons dont elle est ornée, offre encore beaucoup de rapports avec celui du xiv^e^ siècle, il faut la consi-

dérer comme antérieure à 1420. L'épitaphe du personnage qu'elle recouvrait autrefois nous apprend qu'il avait été trésorier et secrétaire argentier du duc d'Orléans, frère cadet de Charles VI, assassiné à Paris, par ordre de Jean sans Peur, en 1407. Voici en quels termes elle est conçue :

. . . . . .
pierre brunel et marie sa femme qui fut trésorier
de mons le duc d'orléans et puis secrétaire argentier
. . . . . .
. . . . . mil cccc . . . . . .

La pierre tombale suivante est du XVI^e^ siècle; elle est incrustée dans le pavé de la nef. Le personnage qu'elle représentait est complètement effacé, et l'inscription en lettres gothiques, dont elle était accompagnée, est détruite en partie. La seule ligne encore lisible renferme ces mots :

. . . . . mil v^c^ xx au mois de janvier pries dieu pour.

Les inscriptions qu'il nous reste à reproduire sont du XVII^e^ et du XVIII^e^ siècle. L'une d'elles, placée dans le croisillon nord du transept, est en bordure d'une grande dalle qui renferme deux personnages encadrés par des arcatures et des rinceaux. Le premier, vêtu d'un grand manteau et chaussé de souliers à boucles, se nommait Pierre Mahieu, receveur de la baronnie de Villers-Saint-Paul; le second est Jeanne Taupin, sa femme. Elle porte une longue robe et une coiffe plate.

. . . . . DEFFVNCTS HONESTES PERSONNES PIERRE MAHIEV JADIS RECEPVE^R^ DE LA BARONNIE DE VILLERS S^T^ POL ET JEHANNE TAVPIN SA* FEMME LAQVELLE APRES AVOIR ESTE QVARENTE SEPT ANS MOINS SIX SEPMAINES ENSEMBLE* SONT DECEDDEZ ASSCAVOIR LEDICT MAHIEV LE . . . . IOVR DE. . . . . ET LADICTE TAVPIN LE PREMIER IOVR D'AOVST 1633. PRIEZ DIEV POVR LEVRS AMES

Les mêmes personnages sont encore représentés aux pieds d'un Christ en croix sur une pierre qui mentionne deux obits fondés par eux dans les églises de Villers-Saint-Paul et de Verneuil-sur-Oise.

PIERRE MAHIEV IADIS RECEVEᴿ DE VILLERS Sᵀ PAOVL DEMᵀ A FONDE A PERPETVITE ES EGLISE DE VILLERS Sᵀ PAOVL ET VERNEVL SUR OIZE DEVX OBIITZ SOLEMPNELZ TANT POR LUY QUE FEVE IEHANNE TAVPIN SA FEME L'VN DESQVELZ OBIT SERA DIT CHANTE ET CELEBRE LE PMIER IOUR D'AOVST EN L'EGLISE DVDIT VILLERS ET LE SECOND EN LEGLE DVD VERNEVL LE LENDEMAIN SECOND IOᴿ D'AOVST POᴿ ESTRE PTICIPPAT AVX PRIERES QVI SE FONT ORDINAIREMET ES L'EGLISES ET SERA DIT CHACHVN DESD OBITZ VIGILLE ET RECOMMANDACES AVEC VNE MESSE HAVLTE LE LIBERA EN FIN D'ICELLE ET ASPERGES L'EAV BENISTE ET SERA PAIE P LES MARGVILL DESD EGLISES AVX CURE OU VICAIRE QVI FERONT LE SERVICE A CHACVN SEIZE SOLZ TZ ET QVATRE SOLZ AV MAGISTER QVI ASSISTERONT SELON QVIL EST PORTE PAR LAD FONDATION FAICTE PAR LE D PIERRE MAHIEV D DEVANT PHILIPPES LEFEVRE NOTE ROYAL A CREIL LE SEPTIESME NOVEMBRE 1635 POVR LAQVELLE FONDAON LED PIERRE MAHIEV A DONE AVSD DEVX EGLISES LA SOE DE SEPT LIVRES TZ DE RENTE PPRIETAIRE CHACVNE PAR MOICTIE A PRENDRE CHVN AN AV IOᴿ Sᵀ MARTIN D'HIVER SVR MAXIMILIEN MAGNAN ET MARGVERITTE CHARPENTIER SA FEME DEMTS A VERNEVL SUR OIZE A CAVSE D'VNE PIECE DE PRE SEANT AVDIT VERNEVL LIEVD LES PRE APPERT CONTENAT TROIS QVARTIERS TENAT D'VN COSTE A LOYS SALLENTIN D'AVL A IEHAN TIRLET D'VN BOVT A MONSEIGNEVR DE METZ ET D'AVL A LA FERME DE HVMON SELON QVE PLVS AV LONG EST PORTÉ PAR LE BAIL ACCORDE DE CE FAICT ET PASSE PAR DEVAT LEDICT LEFEVRE NOTE LE IIII IOVR DVDICT MOIS DE NOVEMBRE AVDICT AN MIL SIX CENS TRENTE CINQ

Priez Dieu pour leurs âmes.

Au milieu de la nef se trouve une belle pierre tombale à deux personnages, datée de 1651. Il est regrettable qu'elle ne soit pas, comme les précédentes, relevée contre les murs de l'église. On y voit représentés un laboureur nommé Gallerand Vuibert et sa femme, Jeanne Mahieu, vêtus des mêmes costumes que ceux de Pierre Mahieu et de Jeanne Taupin, dont nous avons déjà décrit la tombe.

CY GISENT LES CORPS D'HONNESTES PERSONNES GALLERAND VVIBERT LABOVREVR * DEMEVRANT A VILLERS Sᵀ PAUL DECEDE * LE XIIᴹᴱ FEBᴿᴵᴱ 1651 ET IEANNE MAHIEV SA FME DECEDDEE LE ..... * PRIEZ DIEU POVR LEVRS AMES

Gallerand Vuibert et Jeanne Mahieu avaient également fondé deux obits dans l'église de Villers-Saint-Paul, comme nous l'apprend l'inscription suivante :

CY DEVANT GISENT LES CORPS D'HONESTES P̄SONNES GALLERAND VVIBERT LABOVREUR DEM^T A VILLERS S^T PAVL ET IEAN̄E MAHIEV SA FM̄E DECEDDEZ SCAVOIR LED VVIBERT LE XII^ME FEB^ER 1651 ET LAD̄ MAHIEV LE ..... (1) ET ONT FONDE A PERPETVITE EN L'EGL̄E DE CEĀS DEUX OBIITZ SOLEMNELZ L'VN A PAREIL IOVR DV DECEDZ DVDICT VVIBERT ET L'AVTRE LE LENDEMAIN EN SVIVANT AVEC VIGILLE ET RECOM MANDACE DEVX MESSES HAVTE LE LIBERA DESSVS LEVR FOSSE ET EN FIN D'ICELLES ASPERGES D'EAV BENISTE ET SERA PAYE PAR CHARLES VVIBERT OU SES H̄ERS AV CVRE OV VICAIRE QVI CELE BRERONT LESDICTZ SERVICES QVARANTE SOLZ DIX SOLX AV MAGISTER ET DIX SOLZ POVR LES ORNEMENS ET LVMINAIRE DE LADICTE EGLISE SELON QVIL EST PORTE PAR LA FŌDATIŌ FAICT PAR LEDICT GALLERAND VVIBERT EN PRESENCE DV SIEVR CVRE PAR SON TESTAMENT ET DERNIERE VOLONTE LE ONZIESME MARS 1651 A PRENDRE SVR VNE PIECE DE TERRE CONTENĀT VN QVARTIER SIZE ENTRE DEVX VILLERS TENĀT D'VN COSTE A CHARLES VVIBERT D'AVTRE A ADRIEN FESSART D'AVTRE AVX TERRES DE LA CHAPPELLE SAINCTE ANNE VNE AVTRE PIECE DE TERRE CONTENANT DOVZE VERGES LIEVDICT LE MORIER TENANT D'VN COSTE A LA VEVFVE NICOLAS DE ROL LEPŌT D'AVTRE A TOVSSAINCT DV BOIS AINSY QVIL EST PLVS AMPLEMENT PORTE PAR LADICTE FONDATION.

Priez Dieu pour leurs âmes.

Une petite plaque de marbre noir, surmontée d'un écu qui est orné d'un lion passant, tenu par deux autres lions, indique la sépulture d'Antoine Aubert, seigneur des Marquest, et de sa femme.

CY GISENT ANTHOINE
AVBERT SEIGNEVR DES
MARQVEST PATRON DE
CETTE CHAPPELLE
DECEDDÉ LE 31 IVLLET
1661 AAGÉ DE 61 ANS
ET DE MARIE DVBVD SA

(1) Cette date, de même que celle de la tombe précédente, avait été laissée en blanc et n'a jamais été gravée.

FEMME AAGÉE DE 53 ANS
PARAVANT DECEDDÉE
LE NEVF DVDIT MOIS
ET AN

Priez Dieu pour le
repos de leurs dmes.

L'inscription suivante, que nous mentionnons en dernier lieu, parce qu'elle est la moins ancienne de toutes celles de l'église, porte la date de 1741. Elle était destinée à rappeler que Jacques Legente, receveur de la baronnie de Villers-Saint-Paul, et Catherine de Lille, sa femme, avaient fondé des messes et légué 40 livres de rente à l'église pour les services qui devaient être célébrés chaque année à leur intention.

I. H. S.
D. O M.
IACQUES LE GENTE RECEVEUR DE
FERMIER DE VILLERS S^T PAUL ET
CATHERINE DE LILLE SA FEMME
ONT FONDE EN CETTE EGLISE A
PERPETUITÉ UN SALUT DU S^T SACREM^T
AVEC EXPOSITION TOUS LES PREMIERS
DIMANCHES DES MOIS DE L'ANNÉE AVEC
LA PROCESSION EN DEDANS DE L'EGLISE A
L'ISSUE DES COMPLIES A AUSSY FONDE UNE
MESSE DU S^T SACREM^T TOUS LES PREMIERS
IEUDYS DE CHAQUE MOIS PLUS A AUSSY FONDE
UNE MESSE BASSE DE LA VIERGE TOUS LES
SAMEDIS DE LA TROIS^ME SEMAINE DE CHACUN
MOIS PENDANT LE VIVT^T DUD TESTA^R ET
APRES LEU^R DECES LES DIT MESSES SERONT
DITTES DES TREPASSEZ
PLUS UN OBIT SOLEMNEL APRES SA MORT A PAREIL
IOUR DE SON DECES SI FAIRE SE PEUT SINON LE
LE PLUS PROCHAIN D'APRES ET D'AUTENT QUE
LED TESTAT^R ENTENT QUE TOUTES LESD
FONDATIONS SOIENT AQUITTEES DE SON
VIVANT ET INCESSAMENT
ET POUR L'AQUIT DESQU^ES FONDATIONS
A LEGUÉ A CETTE ÉGLISE ET FABRIQ^UE LA
SOMME DE QUARANTE LIVRES DE RENTE

A PRENDRE SUR PIERRE MARTIN FONTAINE
RECEVEUR DE LA BRIERE ET MARIE
FRANCOISE FORET SA FEMME LE TOUT
PLUS AU LONG EXPLIQUE PAR LE CONTRACT
PASSÉ DEV^{T} ROGE ET LANIE NOT^{RES} A PONT LE
11 MARS 1730 LE TOUT PASSÉ DEV^{T} FOURIER
NOT^{RE} A RIEUX LE 17 IANVIER 1730
LED̄ LEGENTE EST DECEDÉ LE 16 SEPTEMBRE
1738 AGE DE 43 ANS ET LAD̄ CATHERINE DE
LILLE DECEDEE LE VINGT DEUX MARS 1741
AGÉE DE 68 ANS. REQUIESCANT IN PACE

Enfin, il convient de transcrire également les inscriptions des cloches, qui ont été fondues en 1838. Voici ce qu'on lit sur la première :

EN 1838 J'AI ETE BENITE PAR M^{R} L'ABBÉ LAFLEUR
CURE DE VILLERS S^{T} PAUL NOMMEE MARIE NICOLE
PAR M. MAURICE ETIENNE COMTE * GERARD MARECHAL
ET PAIR DE FRANCE GRAND CHANCELIER DE LA GRANDE
CROIX DE L'ORDRE ROYAL DE LA LEGION * D'HONNEUR AGE
DE 65 ANS ET DAME LOUISE ROSA EDME BIMBRONE THIEMBRON
MARECHAL COMTESSE GERARD NE LE 16 OCTOBRE 1789 * EN
PRESENCE DE M^{R} JACOB MAIRE DE VILLERS M^{R} CAUDELET ADJOINT
M. LECLER CAPITAINE DE LA GARDE NATIONALE M^{RS} LES
MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL
HILDEBRAND FONDEUR A PARIS

La seconde cloche, qui s'appelle *Félicité*, et la troisième, nommée *Louise*, portent une inscription identique à celle de la précédente.

En résumé, l'église de Villers-Saint-Paul est un édifice très original. Les chapiteaux de sa nef, l'archivolte de son portail, les sculptures de ses corniches, le plan particulier de son chevet, l'élégance de son clocher et le grand nombre de ses pierres tombales lui donnent une véritable valeur archéologique. Si nous ajoutons qu'elle n'a subi aucune restauration malencontreuse, on comprendra tout l'intérêt qu'elle présente au point de vue architectural. C'est certainement l'une des églises rurales les plus curieuses de la vallée de l'Oise.

EUGÈNE LEFÈVRE-PONTALIS.

VIE

DE

Mgr NICOLAS SANGUIN

Evêque de Senlis
Fondateur du Monastère de la Présentation de Notre-Dame

Extraite des Chroniques du dit Monastère.

AU LECTEUR.

Une religieuse inconnue nous a laissé un livre manuscrit, sous ce titre : *Chroniques du monastère de la Présentation de Notre-Dame, institué et fondé en la ville de Senlis, par Messire Nicolas Sanguin, évêque dudit lieu,* MDCLXXX. C'est de ce registre que l'on a extrait la vie de *Monseigneur Nicolas Sanguin.*

Voici les motifs qui m'ont rendu agréables les quelques labeurs que cette plaquette m'a coûtés. C'est d'abord la quantité de traits de mœurs locales que ces courtes pages présentent à la curiosité des érudits; c'est deuxièmement, la suave ardeur de piété que le souvenir de Nicolas Sanguin exhale pour le réconfort des âmes; c'est enfin l'importance spéciale que les esprits sérieux attachent aujourd'hui à tous les documents qui peuvent éclairer la question des anciennes écoles.

J'ai cru agir sagement en respectant jusqu'au mot à mot le texte des Chroniques; outre que ce style charme par sa naïveté, il est marqué d'un cachet de dévouement filial qu'il serait irrespectueux de briser. Une courte Notice sur le monastère de la Présentation et quelques *addenda* fourniront au récit un enchâssement utile.

Armoiries de

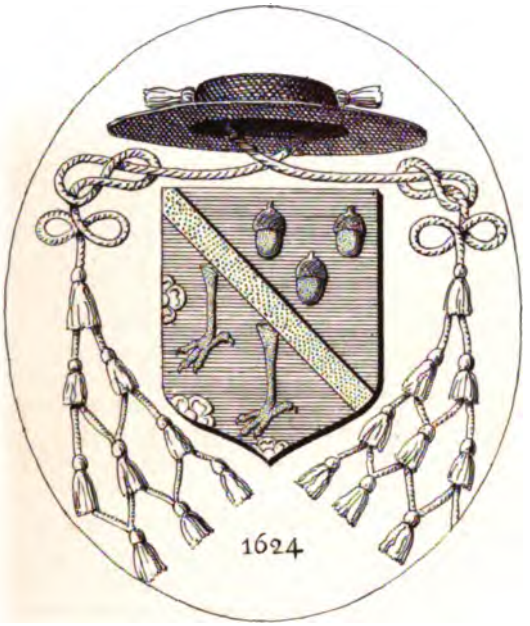

Nicolas SANGUIN

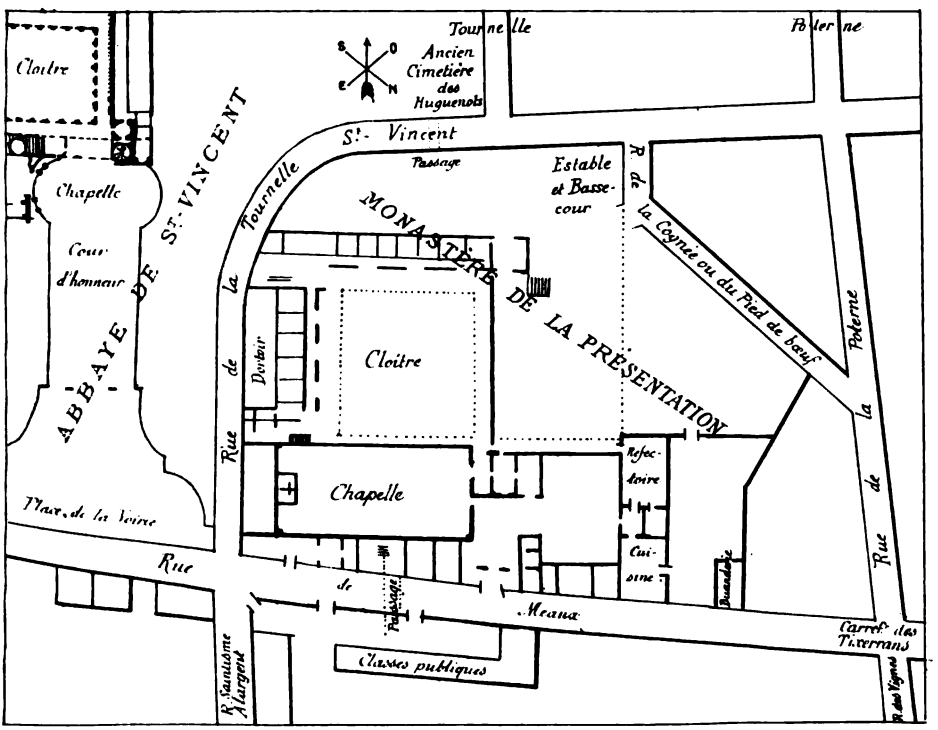

PLAN RESTITUÉ DU MONASTÈRE DE LA PRÉSENTATION

PREMIÈRE PARTIE.

NOTICE PRÉLIMINAIRE SUR LE MONASTÈRE DE LA PRÉSENTATION.

I. ORIGINES DU MONASTÈRE (1). — Messire (2) Nicolas Sanguin, issu « d'une maison patricienne de la Robbe », conseiller d'Etat, occupait, depuis trois années (12 février 1623), le siège épiscopal de Senlis, lorsque, « zélé pour la gloire de Dieu aussy bien que « pour le salut de ses diocésains .., il se sentit une forte inspi- « ration d'établir une religion de femmes pour vaquer à l'instruc- « tion des jeunes filles » (3). C'était continuer les traditions de ses prédécesseurs : Pierre de Treigny (4), Jean Calvi, Arthus Fillon, Guillaume Parvi, Pierre Chevalier, « *vir litterarum amore dignis- « simus* ». Il en conféra avec le P. Etienne Guerry (5), « Jésuite, à « qui il avoit fait sa confession générale lorsqu'il commença de « se donner tout à Dieu, et ce père qui gouvernoit sa conscience, « non content de louer son pieux dessein, luy proposa deux filles « dévotes dont il avoit la conduite, pour commencer cet établis- « sement : c'étaient Catherine Dreux et Marie Delacroix, natives « de Paris, lesquelles demeuroient ensemble ». M. Jaulnay (6), curé de Saint-Hilaire et vicaire général, les amena à Senlis le 28 novembre 1626, jour de l'octave de la « feste de la Présenta- « tion ». Après avoir reçu une très généreuse hospitalité « chez « une honnête veuve nommée Madame Boulart », puis habité un modeste logement « près du cimetière Saint-Rieul », elles obtin-

---

(1) *Chroniques*, etc., liv. I, ch. 1 à 8.

(2) Louis Archon : *Hist. eccléa. de la chapelle des rois de France*, p. 745.

(3) Conf. dans la *Monographie des rues, places et monuments de Senlis*, par l'abbé Eug. Müller, les Chapitres Collège, Ecole, Evêché, Notre-Dame.

(4) Pierre de Treigny (Treigny est un bourg près d'Auxerre) a composé un règlement très intéressant pour la direction des écoles de Senlis.

(5) Guerry. Est-ce Gury ?

(6) Jaulnay (Charles), curé de Saint-Hilaire, puis doyen de Saint-Rieul, dont il fut l'annaliste sans autorité.

rent (mai 1627) de la libéralité de Messire Sanguin « la maison « de la *Belle Image*, rue de Meaux ». La *Belle Image* (1) était lors séparée de l'abbaye royale de Saint-Vincent par un tronçon de la rue étroite dite de la *Tournelle Saint-Vincent;* un carrefour, encombré de détritus puants et décoré du nom de *place de la voirie,* bornait sa vieille façade; le souvenir d'une prison voisine, des *Turlupins* (2) et des Huguenots (3), planait tristement sur le quartier.....

Il serait trop long de raconter ici : l'entrée dans l'ordre de Valérie Périgau, « native de la ville d'Halin, en Limoges »; de Henrie Bunel de la Bouille, en Normandie; de Marie Thirement, de Paris; de « damoiselle » Françoise Poulet, de Senlis (3 juin 1627); — « la cérémonie de l'entrée »; — les générosités de toutes

---

(1) Les liasses de vente « concernant la Présentation », que nous avons parcourues aux Archives de la préfecture de l'Oise, mentionnent à Senlis : « Rue des Bourdeaux ou des Turlupins (1678). — Concession faite par le « roi du *Cimetière des Réformés* (1685). — Quatre maisons rue du *Pié de* « *Bœuf* ou de la *Tournelle Saint-Vincent*..., maison de Guillaume Pasté, « rue du *Pied de Bœuf* » (1610). — « Trois maisons vis à vis les *Tournelles* « *Saint-Vincent*. — *Trou Mainguet* » (1653). — Hôtel Saint-Blaise, *rue des Vignes* (1679). — L'on y verra aussi : Transactions entre la Présentation et Nicolas, François et Henri de Cornouailles (1621-1653), — et entre la Présentation et Claude Bourdelin, époux de Madeleine Delamotte (1669). — Transaction entre la Présentation et M. Vixet, curé de Saint-Pierre (1626-1640), « à cause du service et autres cérémonies »; le curé de Saint-Pierre pourra célébrer la messe au monastère; la maison « lui fournira « honnestes ornements »; la procession de l'église Saint-Pierre y fera station; la messe y sera dite avant dix heures; le curé y fera les funérailles.

Certains actes *suprà* indiqués portent les signatures de Payen de Saint-Alexis, supérieure, de F. de Brouilly, dite Séraphique, vicaire, de S. F. Jeanson, dite de Saint-Scholastique..... — Conf. *Monographie*, etc. Ch. : Meaux, Prisons, Saintisme Alargent, Saint-Vincent, Tournelle, Turlupins, Voirie.

(2) Carrefour des Turlupins, « devant la rue des Vignes pour aller à « la Poterne » (Jaulnay). Il est probable qu'au XIVe siècle, quelques misérables, appartenant à cette secte, avaient choisi pour l'habiter ce coin de Senlis.

(3) C'était aussi le domicile préféré des Huguenots.

sortes qui affluèrent au couvent (deux dames donnèrent une partie de leurs perles « pour enrichir le soleil dans lequel on « expose le Saint-Sacrement) »; — l'introduction solennelle de la Clôture (24 juin), la Règle de saint Augustin et les statuts observés sous la direction de leur confesseur Jaulnay et de « Mathias « de Blinville (1), homme de grand exemple, d'une vie sobre et « fort retirée »; — l'évêque poussant la sollicitude jusqu'à fournir lui-même « la tourrière externe », laquelle était une fille de « Montlévêque, fort dévote et modeste, nommée Simonne Dieu, « et à enseigner à ses humbles filles les cérémonies et la mé- « thode de la Psalmodie ».

François Poulet, dont nous avons rencontré plus haut le nom, appartenait à une petite noblesse senlisienne, qui a fourni Pierre Poulet, seigneur du Port (1572), prévôt de la maréchaussée de France (1572), Philippe Poulet, seigneur de Saint-Symphorien, demeurant à Pontpoint (1600), etc.

II. Oppositions. — Les oppositions que tout dessein noble et surnaturel rencontre nécessairement ne devaient point manquer; elles vinrent du conseil de ville. « Après », ajoutent les chroniqueurs, « après que Monseigneur de Senlis eut acheté le premier « logis, il demanda au roi Louis XIII une place tenant à la Belle- « Image, où avoient esté autrefois les prisons de la ville, qui « pour lors n'étaient plus qu'une masure abandonnée..... » Le don de cette voirie et des constructions nouvelles excitèrent des hostilités telles, des « gouverneurs, échevins et principaux de la « ville », qu'elles eussent réussi à ruiner l'établissement naissant, sans les influences puissantes de Nicolas Sanguin et « sa « vigueur merveilleuse de caractère ». Que l'on me permette de raconter avec quelque détail cette histoire, toujours renouvelée des « chicanes » du formalisme contre le dévouement religieux...

« Plusieurs fois », racontent les chroniqueurs, « Messieurs de « Ville se transportèrent à la grille des sœurs pour les intimider, « disans que si elles ne se retiroient pas au plutôt, ils feroient « murer les portes du couvent, où elles seroient contraintes de

(1) Blinville, hameau dépendant de Ponchon, canton de Noailles. L'on trouvera parmi les échevins de Senlis, en 1617, 1618, Me Pierre de Blainville, avocat.

« mourir de faim; ou bien ils mettroient le feu aux quatre coins « de la maison. Ils s'oublièrent même si fort de leur devoir, que « souvent ils firent insulte à leur Evêque pour ce sujet. Ce digne « Prélat, qui d'une part souffroit ces injures avec beaucoup de « patience, faisoit de l'autre paroitre une extrême fermeté pour « exécuter ses bons desseins, tellement que, sans avoir aucun « égard à toutes ces oppositions, l'an de probation de ces filles « étant accomply, il prit jour pour leur faire faire profession « solennelle qui fut un vendredy, feste de sainte Anne, vingt « sixième juillet mille six cens trente; ordonnant que le di- « manche qui devoit précéder cette cérémonie on publieroit, « dans toutes les paroisses de la ville, l'Indulgence plénière « concédée par le Saint Père en la bulle de l'institut. Et comme « Messieurs de Ville le menacèrent de s'attaquer à sa propre « personne, s'il procédoit à cette action, il leur répondit qu'il « sçavoit bien que la ville de Senlis tenoit à gloire de n'avoir « jamais fait de martyrs (1), mais que pour luy il se feroit un « point d'honneur d'estre le premier martyr de leur ville et de « mourir pour un si pieux et si bon sujet.

« Le jour destiné à cette cérémonie étant donc arrivé, il fit « faire profession aux six premières religieuses de cette maison, « sçavoir, à sœur Catherine de la Présentation..... Comme la « première desdites religieuses commençoit à prononcer ses « vœux, Messieurs les échevins arrivèrent à la porte du monas- « tère et y frappèrent d'une grande impétuosité; on leur ouvrit, « et voyant qu'ils ne pouvoient entrer dans la chapelle, parce « qu'elle étoit trop pleine, ils se contentèrent de dresser un pro- « cès-verbal et puis se retirèrent, faisant de rechef ces mêmes « oppsitions; neuf jours après, que Monseigneur de Senlis reçut « encore à profession cinq autres religieuses, sçavoir.....

« Que vous ont donc fait, disoit quelquefois le pieux Prélat « aux magistrats de la ville, avec un extrême sentiment de ten- « dresse, que vous ont fait ces pauvres filles, pour les tour- « menter ainsi? Elles n'ont que du zèle pour votre service et de « la tendresse pour vos enfans; elles sacrifient leur repos et

(1) C'était une sorte de proverbe qui tirait de la mort *naturelle* de saint Rieul un argument en faveur de la douceur des Senlisiens.

« leur vie pour vous obliger; et pendant que leur charité vous « jette des charbons ardens sur la teste, vous ne pensez qu'à « les exterminer. » Mais nous avons anticipé sur l'ordre des évènements.

III. BULLE D'URBAIN VIII. — Le 4 janvier 1628, Urbain VIII avait érigé le monastère « sous la règle de saint Augustin et le « titre de Présentation de Notre-Dame », par une bulle où il déclarait que lesdites filles..... « avoient commencé d'instruire « aux bonnes mœurs les petites filles par bons préceptes et en- « seignemens de la doctrine chrétienne et à leur apprendre à lire, « à écrire, tapisser, peindre et autres exercices honnêtes et sor- « tables à leur sexe, et que desjà de grands bien en estoient ar- « rivez à la gloire de Dieu et au profit des filles et femmes ». Que l'on médite ces programme et méthode d'enseignement que le sens religieux de nos pères avait tracés (1)..... Les religieuses de la Présentation, outre qu'elles recevaient les pensionnaires, distribuaient une instruction *gratuite*.

IV. DÉCÈS DE SŒUR DE GOUY. — PRISES D'HABIT, ETC. (2). — Tandis que M. Jaulnay conduisait à Notre-Dame de Liesse « les « deux premières filles de la maison », la sœur Marie-Michelle de Goüy mourait (9 mai 1629), à l'âge de dix-huit ans, entourée des soins paternels de l'Evêque. Marie-Michelle était fille d'Anne-Antoine de Goüy, seigneur d'Arcy, et de Charlotte Huault de Montmagny (3). « Elle avoit de l'esprit et étoit d'un riche naturel; « sa vertu, et singulièrement sa mortification, surpassoit la fai- « blesse de son âge..... Jamais elle n'avoit plus de joye que « lorsqu'on la reprenoit de quelque faute, remerciant humble- « ment les personnes qui luy faisoient cette charité..... Son « oraison étoit presque continuelle, et la dévotion qu'elle portoit

---

(1) Cette bulle est *in extenso* en cet endroit. — L'on sait l'opinion de Napoléon Ier sur l'éducation de Saint-Cyr.

(2) *Chron.*, liv. I, ch. 6 à 9.

(3) Gouy ou Goy, maison picarde près de Noyers-Saint-Martin, d'où sont sortis les seigneurs d'Arsy, canton d'Estrées-Saint-Denis, et, à l'époque de la Révolution, Louis Marthe, marquis d'Arsy, membre brouillon et vaniteux de la Constituante, condamné à mort le 23 juillet 1794. — Montmagny, à côté de Chambors. — Lattainville, canton de Chaumont.

« à la Sainte-Vierge étoit si grande, qu'on entendoit encore, « dans le temps de son agonie, rouler dans la gorge ces mots : « *advocata nostra* ».

Dix-huit prises d'habit (1629, 22 juillet, 2 août, etc.) adoucirent le chagrin que cette perte avait causé. C'étaient, entr'autres : Anne de la Motte Houdencourt, fille de Philippe de la Motte Houdencourt et de Louise-Charlotte Duplessis Picquet (1) ; Claude Baillet ; Anne Thirement ; Antoinette de la Fond ; Renaude Bonneville, qui revêtaient l'humble livrée de la Présentation, la- « quelle étoit deux robes de serge, une blanche dessous, une « noire dessus, avec la guimpe, le bandeau et le voile de toile « blanche ».

L'historien, désireux de plus longs détails, pourra lire dans les Chroniques les lettres-patentes du roi (fevrier 1630) ; la construction d'un mur qui enfermait l'ancienne voirie et le réveil des anciennes colères ; « la vie et mort » (19 septembre 1631), de Marie de la Croix, âgée seulement de quinze ans. « Dieu », je cite encore les Chroniques, « l'avoit douée de plusieurs signalez avan- « tages. Elle étoit bien faite de corps, elle avoit beaucoup d'es- « prit..... et par dessus tout cela avait bien de la vertu..... On « l'a vue exercer en même temps les offices de vicaire, déposi- « taire, tourière, portière, conductrice des externes, dépensière, « robière, guimpière et assistante du parloir..... étant infati- « gable..... On la voyait rarement aller parmy la maison sans « estre chargée et porter du bois, de l'eau, ou quelque autre « chose de pesant, et, quand on vouloit l'aider en cela, elle « disoit avec un agréable soûris : laissez-moy faire, je suis l'asne « du monastère ». Suivent l'éloge de sa charité pour les malades, de son repos en la Providence, de son humilité. « Je me croirais « bien heureuse », disait-elle, « si je pouvois espérer d'être « un jour au ciel, aux pieds de toutes les Epouses de Jésus- « Christ ».

(1) Houdancourt, canton d'Estrées-Saint-Denis (Oise). — Conf. *Houdencourt*, seigneurie et paroisse, par l'abbé Morel, p. 45 et suiv., où vente de la ferme d'Houdencourt à la Présentation, entrée d'Anne de la Motte-Houdencourt au couvent et sa dot (13 mai 1629). — *It.* Coll. Afforty à la Biblioth. munic. de Senlis, t. v, p. 473 et suiv.

V. ARRIVÉE AU MONASTÈRE DE Mmes SANGUIN ET DE VIGNACOURT (1). — En lisant entre les lignes les *Chroniques*, l'on découvre aisément que les premières religieuses, Catherine Dreux, Marie Delacroix, etc., avaient apporté à leur œuvre sainte plus d'ardeur de zèle que de sens pratique : statuts défectueux imprimés à l'insu de l'ordinaire, caisse mise à sec..... Aussi, après un supériorat d'une année d'Anne David de Saint-Bernard (1631), Nicolas Sanguin « crut absolument nécessaire » de faire venir, avec un bref du Souverain Pontife et une autorisation du Provincial des Cordeliers, de l'abbaye du Moncel (2), diocèse de Beauvais, trois religieuses clarisses ou urbanistes, qui joignaient à une éminente piété la science du gouvernement des âmes. C'étaient Mmes Madeleine Sanguin et Marie Sanguin ou de Livry, sœurs de Nicolas Sanguin, et Elisabeth de Vignacourt (3). Nous n'avons point le loisir de relater avec quel cérémonial Mme de Rasse, femme du gouverneur (4), et Mme de Ferrières (5), sœur de l'Evêque, les allèrent quérir (9 décembre 1632). Abrégeons. Madeleine Séguin, dite de l'Annonciation, est constituée, par

---

(1) *Chroniq.*, liv. I, ch. 10 ou bref d'Urbain VIII; 11 où lettre du Frère Pierre le Franc, ministre de la province de France; et 12.

(2) Abbaye de clarisses, à côté de Pont-Sainte-Maxence, fondée en 1309 par Philippe le Bel, et achevée par Philippe VI, qui, dit le *Gall. Christ.*, s'y retirait souvent avec la reine et vit trois demoiselles de la cour y prendre le voile. Les clarisses étaient partagées en urbanistes et en pauvres clarisses.

(3) Vignacourt ou Vinacourt, ancienne maison de l'Amiénois. Marie Lhuillier, mère de Marie de l'Incarnation, était alliée, dit l'abbé Corblet, aux Vignacourt (Hagiog., t. III, p. 187). A cette famille appartiennent Alof et son neveu, Pierre-Adrien de Vignacourt, grands maîtres de Malte (1601 à 1690); Adrien de la Viefville de Vignacourt, chevalier, littérateur (1712-1754), etc.

(4) Marquis Jean de Rasse de Saint-Simon. Il habitait, rue Bellon, l'hôtel du bailli que désignent encore des pilastres ornés de mascarons et d'attributs guerriers.

(5) Femme d'André du Laurens, sieur de Ferrières, premier médecin du roi Henri IV et son chancelier en l'Université de Montpellier. Les frères d'André furent faits archevêques, Honoré, d'Embrun (1600-1612), Gaspar, d'Arles (1608-1630).

l'Evêque, supérieure; Marie Pacifique, maîtresse des novices; Elisabeth de Vignacourt, dite de Sainte-Marie, dépositaire.

VI. CONSTRUCTION DU COUVENT (1633). — DÉCÈS. — ORGANISATION PRÉCISE DES ÉCOLES, ETC. (1). — A la demande de Mère Madeleine, « le vénérable Père Ursin de Péronne (2), fort bon « architecte et fabricier », vient bâtir un côté du cloître et un dortoir (10 juillet 1633). — Un épisode parmi beaucoup d'autres: « Comme un jour on élevoit une pierre pour l'entablement avec « une gruë, un manouvrier étant en haut du bâtiment qui est « de quatre étages, pour la poser sur le mur, cette pierre lui « échapa des mains et tomba dans le jardin, aux pieds de plu- « sieurs ouvriers qui tailloient de la pierre, entraînant avec soy « ledit mannouvrier, qui tomba droit sur ses deux pieds sans « être aucunement blessé, demeurant seulement un peu étourdy. « Les autres ouvriers le voyant tomber, s'écrièrent tous d'une « voix : Miséricorde! Voilà un homme mort! Mais le voyant de-

---

(1) *Chron.*, liv. I, ch. 13 à 17.

(2) « Le quatrième octobre de cette année (1652) est décédé le véné- « rable Père Ursin de Péronne, prêtre capucin, dont la mémoire ne doit « jamais estre effacée de l'esprit des religieuses de ce monastère..... « dont les pierres qui le composent leur doivent servir de marques « perpétuelles des grandes obligations qu'elles luy ont, en ayant luy- « même dressé tous les dessins..... Il en a aussi pris le soin et toute « la conduite avec grand travail, s'y portant d'un zèle tout extraordi- « naire S'étant souvent transporté sur les lieux d'où on faisoit venir les « matériaux pour en reconnaître la qualité, et juger de la bonté et du « prix des choses, avec grand égard qu'on les livrât fidèlement. Il avoit « continuellemet l'œil sur les ouvriers et sur l'ouvrage, à ce qu'il eut la « perfection rapportante à ses desseins..... C'estoit un très vertueux « religieux, fort paisible, jamais on ne luy a entendu dire une parolle « plus haute que l'autre, parmy tout le fracas des bâtimens, ce qui « maintenoit les ouvriers en paix par ensemble, et dans le respect à « l'égard de sa personne. Monseigneur de Senlis en faisoit grand état, et « lorsqu'il parloit de luy, il disoit que le Père Ursin étoit un saint, qu'il « n'avoit jamais vu un religieux plus humble que luy. Et quelquefois, en « luy parlant, il prenoit les mains de ce bon Père entre les siennes, di- « sant : Voilà des mains qui brilleront quelque jour dans le Paradis. » — Les Cordeliers avaient été établis à Péronne, dit-on, dès 1222. *Chronic*, liv. II, ch. 8. Conf. *Monographie*, etc., au mot de la table : *Architectes*.

« meurer debout sur ses pieds, sans vouloir même s'asseoir, ils « dirent que c'estoit là un miracle tout évident, etc. » — Décès (29 avril 1634) de sœur Anne de la Mothe de Houdancourt, dite de Saint-Nicolas, « dans une grande odeur de vertu » : c'était une des quinze enfants de Philippe de la Mothe-Houdancourt et de Louise-Charles du Plessis-Picquet.

Le mois d'octobre 1635 fait date dans l'Histoire des Ecoles de Senlis, car sept religieuses professes sont consacrées officiellement à l'instruction des externes. L'on remarquera qu'aujourd'hui des écoles beaucoup plus chargées d'enfants et de programmes, depuis l'alphabet jusqu'au certificat d'études, n'ont que les deux tiers de ce personnel enseignant. Ces classes procurèrent « une grande satisfaction des cytoiens qui envoyèrent » volontiers leurs filles », et de l'évêque qui « regardoit d'un « visage content cette multitude de jeunes filles, disant que « c'estoit autant de bonnes âmes, qui en se sauvant seroient « aussy cause de celui de plusieurs autres par leurs bons exem« ples..... » (1). — Le couvent obtient, le Père Honoré de Cunières, provincial des Capucins, ayant levé les difficultés, que les trois clarisses prêtées par le Moncel fassent enfin profession de « l'Institut de la Présentation ». — Le 29 mars 1639, l'évêque avait posé la première pierre de la chapelle, avec « une grande « joie de songer que ce lieu, le plus infâme de la ville, une « voirie..... (2), seroit changé en un lieu de bénédiction ». — Première élection d'une supérieure, laquelle sera Mère Madeleine, « en présence du P. Julien de Montmirel (3), gardien du couvent « de Senlis, et du R. P. Martial de Rion, lecteur de théologie au « couvent de Saint-Honoré de Paris ». « Ce grand homme », dit l'auteur des Chroniques, en parlant de Nicolas Sanguin, « non

---

(1) *Chron.*, liv. II, ch. 10.

(2) *Viaria*, voirie, synonyme de *geola*, geole (Mémoires du Com. Arch. de Senlis, 1875, p. LXXXIII).

(3) Je réunis ici les noms des Capucins qui sont nommés dans ces pages, en indiquant par la lettre S ceux d'entre eux qui appartenaient au couvent de Senlis : Antoine de Paris S, François de Villeneuve S, Honoré de Champigny, Honoré de Cuinières, Ignace de Mantes S, Julien de Montmirel S, Martial de Riom, Médard de Compiègne, Nicolas d'Amiens Pacifique Potel, Paschal d'Abbeville, Vincent de Beauvais S.

« content de nous avoir établies, a toujours voulu luy-même « présider à nos élections et faire les visites ordinaires du mo- « nastère ».

VII. SUPÉRIORAT DE MÈRE MADELEINE, ETC. (1). — Avec l'année 1639, c'est une remarque du rédacteur des Chroniques, cesse « l'enfance spirituelle de la maison ». — Plusieurs décès. Outre l'austérité du régime et les fatigues des classes, le manque d'air et de lumière abrégeait la vie. « Le nombre des religieuses aug- « mentant de jour en jour et le monastère étant d'une si petite « étendue qu'il n'y avoit pas quasy de jardin, joint qu'un voisin « du costé de la campagne avoit fait élever un bâtiment, qui « leur avoit osté l'air qu'elles avoient de ce costé là, il en mourut « plusieurs en fort peu de temps ». C'étaient « Catherine Dreux, « filleule de Mlle Lionne (2) (18 octobre), dont le R. P. Martial, « capucin, a attesté les vertus éminentes. Sa dernière parole fut « celle-ci : Oh! qu'il est doux de mourir pour Dieu. A sa mort « on ne lui a rien trouvé qu'une croix de cuivre pleine de reli- « ques, pendue à son col ».

Deuxième élection de Mère Madeleine, en présence de M. Jaul- nay, doyen de Saint-Rieul, et du R. P. Vincent de Beauvais, gar- dien du couvent des Capucins de Senlis. — L'église, édifiée grâce à saint Joseph (3), que Mère Madeleine « prit pour protecteur « spécial de cette entreprise », est dédiée le 19 novembre 1645. Elle doit à la charité des religieux de Saint-Maurice, Théodore de Bodinet, Louis Jolly, Jean Ravineau et Guillaume de Lerfret, des reliques des martyrs de la légion Thébaine (4). — Le grand

---

(1) *Chron.*, liv. XI, ch. I à 4. L'on trouvera dans la collection Afforty (Bibl. mun. de Senlis), t. V, 2632, 2869 : « Le 2 avril 1641, huit bouteilles « de vin à M. de Bouteville estant à la Présentation, et six bouettes de « confitures sèches à Mme de Bouteville ».

(2) Est-ce Isabelle Servien, sœur d'Abel Servien, femme d'Artus de Lionne, lequel, veuf bientôt (1611), embrassa l'état ecclésiastique et de- vint évêque de Gap en 1637?

(3) C'est une pieuse tradition que le monastère de Saint-Vincent a été l'un des premiers promoteurs du culte particulier que saint Joseph a reçu dans les temps plus rapprochés de nous.

(4) Conf. *Monographie*, ch. *Charité* et *Saint-Maurice*, abbaye fondée

vicaire, M. Playette, avait béni, le 16, deux cloches, lesquelles eurent pour parrains et marraines, l'une, le duc de Saint-Simon et Mme Louise de Cursol (1), marquise de Saint-Simon; l'autre l'abbé Denis Sanguin, chanoine de la sainte Chapelle, lequel devait succéder à son oncle sur le siège épiscopal de Senlis, et Mme Marie Viole, femme de M. de Gressy (2).

VIII. AUTRES ÉLECTIONS DE MADELEINE SANGUIN AU SUPÉRIORAT, ETC. (3). — Election le 25 avril 1646, en présence du révérend Père « Pacifique Potel, prédicateur et définiteur capucin ». — Décès de Charlotte de Meaux (4), dite de la Croix, fille de Messire Charles de Meaux, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, et de dame Catherine de Donon (15 janvier 1649); de Catherine Périgault (12 février); d'Anne Varin de Sainte-Monique (2 janvier 1652); elle était âgée de vingt ans, fille de M. Varin (5), « général de la monoye du Louvre, et de Jeanne des Jours »; d'Alis Bavard de Beauvais, tourière, « qui parlait peu et fort dis- « crettement ». — Nicolas Sanguin se démet de son évêché, le 14 janvier 1652, en faveur de son neveu, Denis Sanguin, lequel, après avoir été sacré le 14 janvier par son oncle dans l'église des Pères Jésuites de la rue Saint-Antoine, à Paris (6), fait sa

---

par saint Louis, à l'ombre de son château, en l'honneur des reliques des martyrs de la légion Thébaine.

(1) De Crussol, dans le Vivarais.

(2) M. de Gressy, de la famille des Lécuyer, de Picardie.

(3) *Chron.* liv. II, ch. 5 à 20.

(4) De Meaux, « intendant des maisons et affaires de Monsieur le conné- « table de France ».

(5) Jean Varin, né à Liège (1604), graveur en médailles, appelé à Paris par Richelieu, devint garde-général des monnaies, entra à l'Académie de peinture et de sculpture en 1664, et mourut en 1692, laissant quelques œuvres de vrai talent : poinçons de monnaies, statues, buste de Louis XIV. — Un Père Varin fonda avec Mr Barat le Sacré-Cœur d'Amiens.

(6) Une plaquette manuscrite, que M. Verrier a eu l'obligeance de me prêter, et que j'attribuerais volontiers pour sa mauvaise rédaction à un amateur plus ardent que judicieux de nos antiquités, dit avec une pointe de malice sous le titre : *Frugalité apostolique :* « Denis Sanguin fut sacré « en l'église des Pères Jésuites, en présence de vingt-cinq évêques. Le

joyeuse entrée, selon les rites accoutumés, le 21 mars suivant. — Mort de Claude Baillet, qui fut assistée par le P. Médard de Compiègne, gardien des Capucins de Senlis; d'Anne de Saint-Bernard; de Marie de Goussencourt, « dite de Jésus, native de Grivène en « Picardie, d'où M. son père étoit seigneur (1) » (30 novembre « 1652.....; d'Anne Clément, « dite de Saint-Rieul, fille de « Jacques Clément et de Marie Guénot, honnestes bourgeois de Senlis » (4 février 1653); de Suzanne de Brouilly, « dite de « la Conception, fille de Messire Charles de Brouilly, seigneur « de Mesvilliers et autres lieux, et de dame Renée de Roche- « fort » (2) (19 février 1653).

Cette même année devait apporter au monastère un deuil plus grand encore par la mort du saint fondateur, laquelle, après avoir été annoncée « par quelques présages à la Révérende Mère « Pacifique et à une autre religieuse », arriva le 15 juillet. Voir *infrà*. — La construction de deux passages voûtés sous la rue de Meaux (1653), afin de réunir les classes au couvent, suscite de nouvelles colères de « Messieurs les échevins ». Le chancelier, passant par Senlis au retour du sacre du roi, prit en main cette affaire. — Mort de plusieurs religieuses : sœur Radegonde Collier, fille de M. Collier, secrétaire du roi, et d'Anne le Bel (3), âgée de vingt ans (12 octobre); de Catherine Puleu (4) (11 mai

---

« diner s'y fit aussi : ils se trouvèrent cent vingt à table et ils furent « traitez à la religieuse, chacun à part. Ils eurent chacun quinze plats, « si bien qu'à ce repas il y eut dix-huit cents plats ».

(1) Grivène, doyenné de Davenescourt, diocèse d'Amiens. — L'on retrouvera un Goussencourt en 1789 parmi les douze notables qui formaient le Comité permanent : Turquet, le doyen de Notre-Dame, Dubus de Préville, etc.

(2) Conf. *Monogr.* et *Arch. Dép.*, où François de Brouilly, sieur de Mesvilliers, tué à la bataille de Senlis, le 17 mai 1580; Charles de Brouilly, marié à Charlotte Saint-Pol (1617); Pierre de Brouilly, seigneur de Silly-la-Poterie et de Bouchoire, qui épouse Anne de Billy; N*** de Brouilly, chanoine de Noyon en 1723.

(3) Les Lebel appartiennent à la noblesse senlisienne.

(4) Pulleu. L'on trouvera à Senlis : Puleu élu en 1592, Adam Puleu, arpenteur du roi, Toussaint Pulleu (1628), M. Pulleu, lieutenant particulier, 1615.

1654); d'Elisabeth de Cullan (1), fille de M. François de Cullan, seigneur de Mousseaux en Bourgogne, et de dame Antoinette de la Fons; de Marie du Laurens (2), nièce de feu Monseigneur de Senlis (26 juin 1654).

IX. La sixième élection de Mère Madeleine indique comme assistants « M. Moreau, curé de Louvres, Maître François Henne-« quin, chanoine de la cathédrale et confesseur. — Sacres à la « Présentation de Monseigneur l'Evêque de Valence (3), par M. de « Ventadour, de la lignée de Lévy, cardinal de Bourges (4) (24 oc-« tobre 1655), et de M. d'Etré, évêque de Laon (5), par Monsei-« gneur l'archevêque de Bordeaux, son oncle (6) » (Avent). — Mort entr'autres d'Antoinette de la Fon (7) de Pont-Sainte-Maxence, de Marguerite Vigneron (14 mars), dite de Sainte-Scolastique, fille de Pierre Vigneron, honnête bourgeois de Senlis, et de Geneviève du Port (8), et sœur de Madeleine Vigneron,

---

(1) De Culant, dans le Berry, famille alliée aux de la Brosse.

(2) Voir page 205, note 5.

(3) Daniel de Cosnac (1655-5 juin 1687), d'une ancienne maison du Limousin, prélat plus mêlé aux intrigues politiques qu'adonné aux œuvres du zèle, archevêque d'Aix en 1687, aumônier d'Henriette d'Angleterre, auteur de *Mémoires* fort intéressants. Le nom de Cosnac est représenté aujourd'hui par le vicomte de Cosnac, marié à Mlle de Sabran-Pontevès, dont la fille Gabrielle-Marguerite de Cosnac a épousé le marquis Georges d'Isoard de Chénerilles.

(4) Anne de Levis de Ventadour, archevêque de Bourges et abbé commendataire de Saint-Martin-aux-Bois.

(5) César d'Estrées, né en 1628 de François-Annibal d'Estrées, maréchal de France, et de Marie Béthune Charost, qui laissa la pourpre cardinalice pour l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, sut garder, à côté d'un grand zèle de la vérité catholique, une sage modération, réconcilia avec Rome les évêques jansénistes d'Aleth, de Beauvais, de Pamiers et d'Angers, hâta la condamnation des erreurs de Molinos, etc.

(6) Henri III de Béthune-Charost.

(7) De la Fons.

(8) Conf. *Monogr.*, au mot Vigneron, et Vie de Madeleine Vigneron, par Mathieu Bourdin, religieux minime, 1689, lequel dit que « Geneviève « Duport était de Crespy-en-Valois, d'une famille assez considérable en « ce pays là. »

« dont la vie toute sainte a esté mise en lumière par son direc-
« teur. Il y est dit fort au long que Marguerite, après avoir été
« deux ans dans le Purgatoire, apparut à Madeleine, etc. » —
Acquisition d'une ferme à Barbery. — Octrois royaux, grâce à
M. Sanguin, maître d'hôtel ordinaire du roi. — Mort (4 février
1660) de Catherine Fieffé, dite de Saint-Bernard, native de Senlis;
le 18 mars, de Catherine de Conty, dite du Calvaire, native de
Roquencourt en Picardie. — Le 20 mai 1661, les religieuses
souscrivent à la formule de foi, suivant la constitution des
Papes Innocent X et Alexandre VII. — Guérison de sœur Varin,
que les médecins Isoré et Fieffé avaient condamnée, par l'at-
touchement de la sainte Epine (1661), qui était gardée à Notre-
Dame de la Victoire. — Madeleine Sanguin refusant, à cause
de son grand âge, de porter plus longtemps le fardeau du su-
périorat, Marie Sanguin, dite Pacifique (1), la remplace après
une élection (12 avril 1662) que présidait Monsieur de Senlis,
assisté du R. P. Claude de la Mesche, jésuite, etc. C'était un
choix que tout conseillait : Marie « était tellement née pour le
commandement que toutes les Dames de la célèbre abbaye de
« Montcel lui ont offert plusieurs fois la qualité d'abbesse per-
« pétuelle du monastère ».

X. SUPÉRIORAT DE MÈRE MARIE PACIFIQUE (2). — Chapelle de
l'infirmerie, chambre du prédicateur, parloirs, etc., construits.
— Mort (1670) de Madeleine Sanguin : cette femme remarquable
était née en 1591. Après avoir été confiée, à l'âge de quatre ou
cinq ans, à sa tante, puis à sa cousine, abbesse de Saint-Antoine,
reprise par sa famille trois ans après, conduite, elle avait alors
quatorze ans, au Moncel, où elle avait une tante religieuse,
mêlée à la vie du siècle pour éprouver sa vocation, elle revint
définitivement à l'abbaye du Moncel, à dix-sept ans, prendre
l'habit de Sainte-Claire. Profitant des visites que les Capucins de
Senlis faisaient à l'abbesse, laquelle était la sœur du cardinal de

(1) Elle avait, avec Philippe de la Mothe Houdencourt, tenu sur les fonts, à Houdencourt (20 octobre 1610), Jacques de la Mothe Houdencourt, qui fut un militaire d'une bravoure et d'une intelligence rares. *(Houdencourt*, etc., par l'abbé Morel, p. 48.)

(2) *Chron.* liv. II, ch. 20, et liv. III, ch. 1-7.

Pellevé, pour chercher un remède à des scrupules « qui ne pro-« cédoient pas tant d'opiniâtreté que faute de direction », elle sollicita les conseils du P. Gardien de Senlis. N'était-elle point « la belle-sœur de Monsieur du Laurens, premier médecin du « Roy, lequel avait eu un frère qui était mort provincial parmi « les Révérends Pères Capucins ? » Plus tard, d'autres vénérables Capucins apportèrent leur collaboration à l'œuvre de sa haute piété : « le bienheureux » P. Honoré de Champigny, qui « luy a « prédit son changement de maison », le P.-Paschal d'Abbeville, le P. Honoré de Cuinières, etc. — Les Chroniques de la Présentation racontent ensuite avec détail la méditation fréquente qu'elle faisait des souffrances de Jésus, ses dégoûts intérieurs, sa patience à supporter mille persécutions aussi odieuses que mesquines, ses aumônes qualifiées d' « indiscrètes », sa vie parfaite au milieu d'un couvent que Madame de Villemontée (1), abbesse de Saint Marceau-lez-Paris, « visite sans pouvoir y rien faire ». — L'on a déjà vu comment Mademoiselle de Livry, après être demeurée trente ans en qualité de sœur, puis de maîtresse des novices, à l'abbaye du Moncel, fut appelée à Senlis pour donner une forme vigoureuse à la communauté naissante de la Présentation. Elle avait un « abord facile et honnête, mais il avoit « néanmoins assez de force et de gravité pour imprimer égale-« ment du respect et se faire aimer ». Sa manière d'agir était « sincère et pleine d'une candeur et d'une naïveté qui ne con-« naissait aucun détour ». Elle était admirable de patience, ayant été malade « durant quarante ans ». Les recommandations suprêmes qu'elle légua en mourant à ses sœurs étaient celles-ci : La fuite de toute vanité, l'obéissance aux règles, la paix fraternelle et l'aumône. Bref, quand elle mourut, à l'âge de quatre-vingt-trois ans, assistée par le R. P. Ignace de Mantes, gardien des Capucins de Senlis, « chacun n'hésita point à l'honorer « comme une sainte ». Son inhumation eut lieu le 30 décembre 1670. — 12 décembre 1672, mort de Marguerite Jacob, en religion dite de Sainte-Geneviève, fille de M. René Jacob, sieur d'Espluches (2), et de dame Claude Amelin, âgée de vingt-sept ans. Mar-

(1) M. de Villemontée, maison d'Auvergne.

(2) Est-ce Epluques, canton de Songeons ?

guerite était suivie dans la tombe, le 11 janvier suivant, par Marie le Bel (1), sœur des Anges, fille de Messire Jean le Bel, conseiller de la Cour des Aides de Paris, et de Me Elisabeth Gelée, laquelle, confiée au monastère « dès l'âge de six ans », et admise au noviciat à quinze ans, s'éteignit « dans la pureté des Anges ».

XI. — Le 28 janvier 1674 prit à la communauté Mère Marie Pacifique Sanguin; elle avait été élue supérieure cinq fois. « C'est », disent les Chroniques (2), « c'est presque assez faire « son éloge de dire qu'elle a eu grande part à tout ce que ces « deux rares personnes », Nicolas et Marguerite Sanguin, « avoient « de merveilleux et pour la force d'esprit et pour l'habitude des « vertus ». Pensionnaire fort jeune aux Ursulines de Paris, « petit « prodige aïant eu même l'honneur de déclamer avec succès « devant Leurs Majestés les reines Marie de Médicis et Marguerite « de Valois, qui visitèrent quelquefois cette pieuse congréga- « tion », ramenée bientôt au logis pour l'amusement de son père, elle montrait alors plus d'amour de la liberté que de penchant à la piété. Mais sa mère l'ayant mise « par raison », à quatorze ans, au Moncel, où elle avait sa tante et sa sœur, « elle « s'exécuta gracieusement » pour montrer davantage encore « son « grand esprit naturel, sa facilité persuasive d'élocution, une « passion des livres, qui les lui faisoit dévorer le jour et la nuit ». Dieu se servit de ce penchant pour conquérir cette âme, car la vie de sainte Agnès, qui lui tombe sous la main dans une maladie, lui inspire pour cette illustre martyre une dévotion qui se traduisit pratiquement par une vie toute nouvelle. Il serait trop long de raconter à la suite des Chroniques la santé délicate de Marie Sanguin, sa probation, la façon merveilleuse avec laquelle elle remplit sa charge de maîtresse des novices, ses rudes mortifications, son humilité profonde, son désintéressement, son énergie inflexible alliée à une exquise douceur, sa charité tendre pour les souffrants, sa foi ardente. Après une première grave

(1) Un Louis le Bel, seigneur de Brenouille, de la Boissière, de Monvinet, de Cinqueux, maréchal des camps et armées du roi, avait épousé, le 9 juillet 1629, Louise de la Mothe Houdencourt, sœur d'Anne. Conf. *Houdencourt*, par l'abbé Morel, p. 45, et Monogr. Ch. Valjenceuse, château qu'habitèrent les le Bel.

(2) *Chron.* liv. III, ch. 8.

maladie où elle fut assistée par le Père Nicolas d'Amiens, Père provincial des Capucins de Senlis, elle oublia les soins que sa constitution épuisée et la vieillesse réclamaient, pour ne s'occuper que de l'avancement spirituel de ses filles et de l'embellissement du monastère, qui doit à ses derniers jours « le quatrième « costé du cloître », et « comme la lumière d'un flambeau qui « est près de son déclin jette plus de lueur..... aussi cette « aimable Mère, dans les dernières années de sa vie, donnoit « des exemples de vertu beaucoup plus éclatans encore ». Le mal l'ayant saisie de nouveau, « elle fit une très humble confes- « sion générale au R. P. François de Villeneuve, pour lors gar- « dien des Capucins de Senlis », et mourut bientôt, âgée de soixante-dix-sept ans, causant une douleur universelle pour « la « perte d'un si riche trésor ».

XII. — La biographie de Nicolas Sanguin n'exige pas que je suive plus loin que les *Chroniques* l'histoire du couvent de la Présentation. Qu'il me suffise d'attirer de nouveau l'attention de mes très patients lecteurs sur ces faits : le zèle que l'Eglise, à la façon de Dieu, a toujours témoigné pour la diffusion du véritable savoir : « *qui autem docti fuerint fulgebunt quasi splendor firmamenti* » (1); — l'activité que les évêques et les prêtres ont déployée pour l'établissement des collèges et des écoles ; — la non nouveauté de l'instruction gratuite (2); — le dévouement maternel que les religieuses de la Présentation ont apporté à cette œuvre; — l'action puissante que plusieurs âmes fortement trempées dans la foi et la charité ont exercée pendant un siècle.

Maintenant le monastère de la Présentation, après avoir perdu dans les orages du temps son cloître, sa chapelle....., doit à la maison de Saint-Vincent, que la prière, l'étude et le vêtement des épouses du Christ continuent de réjouir ses antiques corridors et évoque le pieux souvenir de ses premières hôtesses.

---

(1) Daniel, XII, 3.

(2) Que l'on ne se méprenne pas sur ma pensée. La *gratuité* de l'instruction n'est qu'un mythe depuis que l'*universalité* de la gratuité a remplacé par un impôt qui pèse sur tous la libéralité particulière que l'on exerçait à l'égard de la partie moins fortunée des enseignés.

DEUXIÈME PARTIE.

Mgr NICOLAS SANGUIN (1).

L'usage de faire des chroniques et de laisser à la postérité une connoissance fidelle du passé est quelque chose de si juste et de si raisonnable qu'il semble que Dieu luy-même a voulu se rendre comme le premier autheur de cette excellente prattique ; car, ayant révélé à Moyse tout ce qu'il avoit opéré en la création de l'Univers, il luy a commandé en même têms qu'il en fit un livre exprès, qui est le premier des Saintes Ecritures, où chacun peut lire l'exacte chronologie des siècles qui ont immédiatement suivy la naissance du Monde.

L'on doit encore tomber d'accord que Dieu, depuis ce têms là, n'a jamais manqué de consacrer la plume de quelque Prophète ou de quelque Apostre, pour écrire successivement ce qui est arrivé de plus notable, soit dans l'Ancien, soit dans le Nouveau Testament, ainsi qu'il paroit dans les Livres des Juges, des Rois, des Paralipomènes, des Evangiles, des Actes, et de tous les autres Livres sacrez, qui sont proprement les fidèles chroniques de l'Eglise juive et chrétienne qui nous enseignent à tous ce que nous devons faire, en nous apprenant ce que nos prédécesseurs ont fait.

C'est donc sur ce parfait modèle et sur cette conduitte toute divine, que tous les Ordres religieux ont crû se devoir reigler, quand ils ont écrit leurs chroniques, jugeans bien que ces sortes d'histoires étoient extrèmement utiles à la postérité, parce qu'en faisant connoître la vie et les actions des fondateurs et des autres personnes qui leur ont succédé, c'est donner un puissant motif à tous ceux qui les suivent, de prendre l'esprit et d'imiter la sainteté de ces illustres personnages.

Et voyla pareillement ce qui nous a fait résoudre à coucher par écrit ce qui s'est fait de mémorable depuis l'établissement de notre Monastère; afin que les âmes Religieuses qui seront appellées de Dieu à embrasser notre Institut puissent avoir toûjours devant les yeux ce que Dieu a fait pour elles et les exemples de vertu qui leur

---

(1) Cet Abrégé de la Vie de Mr Nicolas Sanguin est la Préface du manuscrit des *Chroniques du monastère de la Présentation de Notre-Dame.* J'ai cru bon, tout en respectant la phrase du manuscrit, de mettre une ponctuation et une accentuation plus exactes.

sont laissez pour les encourager à persévérer avec ferveur dans la religion et à servir Dieu avec plus de fidélité.

Mais comme la divine Providence a choisi un saint Evêque pour estre l'instituteur et le fondateur de nôtre Ordre; et que nous avons dans luy comme dans un parfait original, toutes les vertus que nous pouvons imiter; nous avons cru qu'il falloit mettre un abrégé de sa vie à la teste de cet ouvrage; et que c'estoit là ce qui méritoit mieux de faire la préface de ce livre que nous désirons estre uniquement à la gloire de Dieu. Nous dirons donc que ce grand homme tira son origine d'une famille aussi connue dans toute la France par le mérite de beaucoup d'Illustres qu'elle a produit, soit dans la cour, soit dans le barreau. Il vint au monde et prit naissance à Paris le du mois de jour de l'an de grâce.....

Son père fut M. Jacques Sanguin, seigneur de Livry et conseiller au Parlement de Paris lequel pour ses grands mérites, a esté fait et continué lon têms prévôt des marchands de cette fameuse ville. Madame sa mère fut Marie du Mesnil de Normandie, fille de M. le président du Mesnil, femme d'une rare vertu (1).

Il passa toute sa jeunesse dans une extrême délicatesse de corps et dans une recherche continuelle de ses plaisirs, ayant un naturel et beaucoup de penchant à une vie molle qui luy faisoit fuir toutes les actions où il y avoit de la peine, ne se portant pour l'ordinaire qu'à celles qui luy pouvoient causer de la joye, sans se soucier par trop si ces actions étoient des plus honorables et des plus chrétiennes. Ayant achevé ses études et appris le droit, il fut conseiller clerc au Parlement de Paris, d'autant qu'il étoit desjà chanoine de la cathédrale de la même ville, lorsqu'il achepta cette charge; ce qui toutefois ne le changea pas et ne luy fit pas quitter ses premières habitudes.

Par quelles voies mystérieuses Dieu prépara sa conversion (2). — Mais Dieu, qui le destinoit à quelque chose de meilleur et à une vie plus reiglée que celle qu'il avoit menée jusques alors, permit par sa

---

(1) Nous nommerons : Jacques, échevin de Paris, et dame Bouchot, sa veuve; — Nicolas, seigneur de Livry, conseiller au Parlement; — Jacques, marié à Marguerite Dumesnil; — Christophe (1618); — Catherine, dame de Tronchar; — Louis, etc. — Les armes de Sanguin étaient « d'azur à « la bande d'or, accompagné en chef de trois glands d'or, et en pointe « de deux pieds de griffon de même et de trois demi-roses d'argent, pé- « rissant dans les bords de l'écu ». — Voir sur les Sanguin Afforty, IX, 671, 983; XI, 5883. — Lebeuf: *Hist. de Paris*, t. II, 220 et suiv.

(2) Ces titres sont ajoutés par l'éditeur pour éclairer le texte.

Providence que, recherchant un jour ses plaisirs avec plus d'ardeur, il se trouva dans un péril évident de perdre la vie au même lieu où il pensoit trouver ses plus grandes satisfactions. Cet accident fâcheux fut bientôt suivi d'un autre, et, peu de têms après, il se vit surpris par des voleurs qui, l'ayant rencontré dans une forest, étoient tellement résolus de le tuer, qu'il n'échappa de leurs mains que par une espèce de miracle; car, étant destitué de tout secours humain, il s'adressa pour lors à la sainte Vierge et luy demanda sa protection, avec promesse que, s'il en recevoit les favorables effets, il iroit à Liesse tous les ans, afin de lui en rendre de très humbles actions de grâces. Cette délivrance miraculeuse fut comme le premier motif de sa parfaite conversion; car, renonçant dès lors à toutes ses vanitez passées et ne pensant plus qu'à se donner tout à Dieu, il commença de faire une confession générale de toute sa vie.

Prêtrise et épiscopat. — Et, après s'estre bien disposé à recevoir les Ordres sacrez, il fut fait Prêtre et vescut depuis d'une manière si sainte et si exemplaire, que Monseigneur le Cardinal de La Rochefoucaut (1), pour lors Evêque de Senlis, voulant se démettre de son Evêché, fit choix de ce pieux ecclésiastique pour s'en décharger sur luy, disant (comme par prophétie) que c'estoit celuy qui en étoit le plus capable et qui s'en acquitteroit le mieux.

Ce fut Monsieur le Cardinal de Richelieu (2) qui, étant encore en ce tems là Evêque de Luçon, le sacra Evêque de Senlis; et, comme si cette sainte onction eût opéré en lui ce qui se fit en Saül, lorsque Samüel le sacra Roy du peuple de Dieu, il se trouva changé dans un autre homme, tellement que, perdant dès ce moment tout le reste des mauvaises habitudes qu'il avoit contracté dans sa jeunesse, il se sentit avoir des inclinations toutes contraires et exceller particulièrement dans la Charité, l'Humilité, la Mortification, la Patience

---

(1) François de la Rochefoucault (1610-1622), prélat éminent en piété, en talents, en influence..... Conf. Vie du cardinal de la Rochefoucault, par le P. de la Morinière. — *Gall. Christ.*, t. II et III. — Afforty, t. III, 422; t. XI, 5911, 5941, 6017. — Louis Archon, qui dit de la Rochefoucault qu'il était « regardé comme le père des pauvres, le restaurateur « de l'Etat monastique et le modèle du clergé ».

(2) Ce fut, disent le Valois Royal et le *Gall. Christ.*, le cardinal de Sourdis, archevêque de Bordeaux. — Le cardinal de la Rochefoucault venait d'obtenir d'être déchargé de la charge de premier ministre, « après avoir proposé au Roy pour remplir cette place M. le cardinal de « Richelieu ».

et dans toutes les autres vertus ausquelles il avoit eü naturellement quelque répugnance.

Première entrée. — Après donc s'estre deffait de sa charge de conseilier de la Cour et avoir receü du Roy le brevet de conseiller d'Estat, il prit possession et fit son entrée solennelle à Senlis le sixième avril 1623, marchant à pieds nuds et observant toutes les autres cérémonies accoûtumées (1), avec une piété et une dévotion incomparable. Le même jour, après avoir fait faire une donnée généralle à tous les pauvres qui se présentèrent à son hostel épiscopal, il visita les prisons (2) pour consoler et assister de ses aumônes ceux qui y étoient détenus, donnant jusques à son chapelet à un prisonnier qui n'en avoit point. Ensuite il se transporta à l'Hôtel-Dieu, visita tous les pauvres qui s'y rencontrèrent, leur donna l'aumône, les consola, et fit si bien voir qu'il étoit le père d'un chacun que, trouvant un malade tout en süeur et le considérant comme son propre enfant, il tira son mouchoir de sa poche et, après en avoir essuié le visage de ce pauvre, il s'en servit à son ordinaire, sans avoir aucune répugnance de cela, non plus que de la vermine qui parut sur ses habits, et au sujet de laquelle il dit ces belles paroles à ceux qui la luy montrèrent : ce sont là les perles que nous avons gagné à visiter les membres de Jésus-Christ Notre Seigneur. Dès le lendemain de son entrée, il recommença le mesme exercice de charité, et alla visitter tous les autres pauvres de la ville, particulièrement les pauvres honteux et malades, dont il s'informa très soigneusement et, après leur avoir fait l'aumône, les exhorta de se résigner à la volonté de Dieu, leur apprenant à profiter de leurs infirmitez par la patience, et leur disant que ceux qui souffrent le plus et qui sont davantage humiliez dans le monde, sont ceux qui seront les plus élevez dans le Ciel et les plus heureux dans le séjour de la gloire.

Soin des pauvres et des malades. — Ce digne Prélat emploïa plusieurs jours à ces sortes de visites et les continua toute sa vie, disant que les autres visites d'honneur et de civilité ne sont que de bienséance, mais que celles des pauvres et des malades sont d'obligation à un Evêque que Jésus-Christ a substitué en sa place pour en prendre le soin et les traitter comme ses propres enfans. C'est pourquoy, non content de connoître les pauvres de sa ville épisco-

---

(1) Accompagné de ses principaux barons de : Brasseuse, Raray, Survilliers, Pontarmé, etc. Conf. *Monographie*, ch. Evêché, etc.

(2) *Prisons* du Chapitre, place de Frambourg, de l'Evêché, de la Ville et du Roi. Conf. *Monographie*, ch. Prisons.

pale, il voulut encore s'informer de ceux de Crespy et de tout le reste de son diocèze, afin de subvenir à leurs nécessitez selon son pouvoir, ce qui le faisoit desja regarder de tout le monde comme un saint; car dans ces visites de charité qu'il faisoit chaque jour, il entroit quelquefois dans des lieux si infects, que ceux de sa compagnie n'y pouvoient pas demeurer; mais luy, d'un visage riant et d'un air agréable, s'entretenoit avec ces pauvres et avec ces malades autant de têms qu'il étoit nécessaire, soit pour les confesser, soit pour les consoler. On l'a vu souvent raccommoder leur oreillier, soûtenir leur teste de ses mains, essuier leur visage avec son mouchoir et leur rendre tous les services dont il pouvoit s'âviser. Il visita un jour une pauvre femme malade d'un flux de sang, qui n'avoit pour lit que la paille où elle laissoit tout aller sous elle, et la puanteur de ce lieu étoit si grande que ceux qu'il avoit amenez à sa suite n'eurent pas assé de force d'y entrer. Luy seul s'approcha de cette pauvre languissante, s'assit sur la paille où elle étoit, la confessa, la consola, l'exhorta à la patience; et, après lui avoir fait l'aumône, il sortit avec la même joye qu'il y étoit entré, ce qui édifia et ravit tellement cette pauvre femme, qu'elle ne pouvoit se lasser de publier à tout le monde une action si sainte et si héroïque. Il y avoit à Senlis un bon vieillard malade qui crachoit ses poulmons; nôtre pieux Evêque visitoit souvent cet homme, de la manière du monde la plus obligeante, car, entrant dans sa petite maison, il luy disoit toûjours avec un visage riant tout ce qui étoit capable de le consoler et de le porter à Dieu; il l'appeloit son bon père et son cher amy; il prenoit la peine d'accommoder son oreillier, et, quand il toussoit, il luy aidoit à se mettre à son séant, luy tenoit la teste et, lorsqu'il se détachoit une flegme de son estomach (ce qui étoit fort fréquent), cet incomparable Prélat luy présentoit ses mains sacrées, en luy disant : mettez là dedans, mon bon père, crachez hardiment; et quand ce pauvre malade refusoit de le faire par respect, il l'en pressoit avec des tendresses capables de ravir les Anges, et le forçant par les doux attraits de son immense charité, il lui répétoit : crachez, mon ami, crachez, mon bon père, dans ma main; ne craignez point, vous ne sauriez faire autrement. Et après avoir tiré la pourriture de la bouche du malade, il la luy essuyoit doucement avec son mouchoir, dont luy même se servoit ensuite, comme s'il eût esté tout blanc. Il a fait cette même action beaucoup de fois, cherchant partout les occasions de se mortifier et d'exercer sa charité envers le prochain, sans jamais vouloir écouter ce qui se disoit à sa loüange sur ce sujet.

Peste de 1625 et 1626. — Es années 1625 et 26, qui étoient quasy les premières de son épiscopat, la ville de Senlis se trouva fort in-

fectée de la contagion ; et, d'autant qu'alors il n'y avoit point de lieu pour loger les pestiférez, on fut obligé de leur faire des loges de claies au milieu des champs, où ces pauvres malades souffroient toute sorte de nécessitez corporelles et spirituelles, étans abbandonnez d'un chacun. Notre charitable Prélat, en étant averty, eut le cœur touché de compassion, et voyant que personne ne se présentoit pour les assister, il se résolut de le faire luy-même, disant qu'il ne pouvoit pas les voir ainsy sans assistance, ny les laisser mourir sans confession, parce que Dieu luy en demanderoit compte au jour du jugement. « J'iray », dit-il, « et je les serviray moy-même »; puis il s'achemina vers le lieu de leur habitation où il entra et y administra les sacremens à quelques pestiférez jusqu'à tèms qu'un Père Capucin (P. Antoine de Paris) prit sa place, en se consacrant au service de ces pauvres malades. Le saint Evêque ayant vu le zèle de ce bon religieux et ayant la consolation de sçavoir que désormais ces pauvres malades seroient assistez pour le spirituel, il s'appliqua à rechercher un lieu plus commode, afin qu'ils eussent plus aisément leurs nécessitez corporelles. Et comme les Pères Capucins, qui étoient alors dans la campagne (1), voulurent bien céder leur couvent pour un bien public, ils se transportèrent à Saint-Lazare pour y faire leur demeure, où ce bon Evêque apporta luy-même le très saint Sacrement, et du depuis les dits Capucins ayant esté mis dans la ville (2), ce lieu de Saint-Lazare a esté par ledit Prélat fondé et estably en hospital général, au grand bien des pauvres et au soulagement de toute la ville; et des loges pour les pestiférez ont esté basties dans un autre endroit (3), qui sont des monuments perpétuels de son ardente charité ; aussy bien que la confrairie des Dames envers les pauvres honteux, dont il est le père et l'instituteur.

Encore de l'amour de Messire Nicolas pour les pauvres. — On peut dire enfin que sa charité n'avoit point de bornes envers les pauvres, aussi bien pour le temporel que pour le spirituel ; ils avoient tous leurs heures assignées pour recevoir leurs aumônes, chacun la demandant selon son besoin, non comme une charité, mais comme une rente qui leur auroit esté deuë, disant que les biens d'un Evêque étoient les biens des pauvres, et qu'il n'avoit en cela que la gloire d'en estre le distributeur. Voylà pourquoy, en son absence même, jamais les pauvres n'étoient éconduits, ayant toû-

(1) Au lieu dit l'*Aulnoye* ou *Bon-Secours*.

(2) Rue *Saintisme Alargent*.

(3) Au lieu dit *la Santé*.

jours soin de laisser de l'argent pour leur estre distribué ; et tous les domestiques étoient instruits de ce qu'il falloit donner à chacun. Outre les pauvres ordinaires, il donnoit pension à beaucoup de pauvres honteux, soutenant par ce moien des familles entières qui auroient succombé sans sa charité. Il en payoit aucuns par les mains de ses officiers, et d'autres encore plus secrettement, par des personnes pieuses, pour ne pas donner confusion à ceux qui recevoient ses libéralitez. La Supérieure de la Présentation en a payé pour luy jusques à cent cinquante livres par an, à une seule personne qui les exigeoit à jour nommé, à la façon susdite, non comme une aumône, mais comme une rente qu'il a payée exactement jusqu'à sa mort. Allant un jour faire ses visites par les villages, comme il passoit proche d'une caverne il entendit une voix plaintive et, descendant aussytot de carosse, il entra dans ladite caverne où il trouva un jeune homme malade, destitué de tout secours ; il en donna le soin à un habitant du lieu le plus proche, fournissant de quoy le bien traitter. Une autre fois, revenant de Paris, il mit entre les mains d'un curé de son diocèse la somme de six cens livres, et luy dit qu'il les employât à faire la charité qu'il sçavoit. Dans une autre rencontre il donna cinquante écus à une seule personne qui se présenta à luy. En un mot, il n'y a point de charité qu'il n'ait exercée envers le prochain, dans toutes les nécessitez de la vie, soit pour le spirituel, soit pour le temporel. Et d'autant que, suivant le conseil de l'Evangile, il tâchoit de cacher autant qu'il pouvoit, tout le bien qu'il faisoit aux pauvres, nous ne sçaurions en dire que ce peu qui est venu à nôtre connoissance et qui suffit pourtant pour mettre ce digne Prélat au rang des plus saints et des plus charitables Evêques qui l'ont précédé.

Son esprit d'oraison extraordinaire. — Son oraison mentale étoit presque sans interruption. Et souvent il s'y est passé des choses fort extraordinaires ; car, lorsque tous ses domestiques étoient endormis, il sortoit secrètement de sa chambre, et, marchant à petit pas, il entroit dans l'église cathédralle de Notre-Dame par une porte qui répond dans l'hôtel épiscopal (1), et là, se prosternant en terre, les bras étendus en forme de croix, il y demeuroit une heure entière en oraison et quelquefois même plusieurs heures, selon le rapport de son confesseur et des autres qui l'ont vu. M. Rochart, prêtre et sacristain de l'église de Notre-Dame de Senlis, eut une fois l'inspiration de se transporter, à l'heure de minuit, en ladite église pour voir si la

(1) A la chapelle dite aujourd'hui de Saint-Frambourg.

lampe qui brûle devant le Saint Sacrement n'étoit pas éteinte, et, comme il fut entré, il trouva vis-à-vis la porte du chœur une personne prosternée tout de son long, le visage sur le pavé et les bras étendus en forme de crucifix, de quoy il eut d'abord grande frayeur, mais s'étant un peu rassuré il approcha doucement et connut que c'estoit son Prélat qui persévéra dans la même situation sans se remuer aucunement, ce qui obligea ledit sieur Rochart de se retirer et de le laisser au même état qu'il l'avoit trouvé. Le portier de l'évêché, entendant toutes les nuits quelque bruit, se résolut de faire son possible pour découvrir ce que ce pouvoit être. Et, s'étant une fois levé, il apperçut son bon maître, sur l'heure de minuit, qui descendoit doucement de sa chambre et qui entroit à petits pas dans l'église, et ayant la curiosité de voir ce qu'il alloit faire il le suivit secrètement, et le vit en la posture susdite, ce que le dit domestique a protesté avoir remarqué beaucoup de fois. Monsieur Martin, chantre et chanoine de ladite église de Notre-Dame, qui a esté vingt ans confesseur de ce digne Prélat, a assuré que depuis qu'il a esté promeu à l'épiscopat, jusques à sa mort, il n'a pas manqué une nuit de faire la même chose, à moins d'être malade au lit, et qu'il demeuroit ainsy prosterné une heure entière, aussy bien dans les plus grandes rigueurs de l'hiver qu'en tout autre tems, pleurant et criant miséricorde devant le tribunal de Dieu pour ses péchez et pour ceux de ses diocésains.

Outre cette oraison de la nuit, il en faisoit encore régulièrement plusieurs heures tous les jours, car, selon la règle qu'il s'étoit prescrite, il se levoit sans manquer, à trois heures du matin, faisoit une heure d'oraison, et puis il alloit éveiller son aumônier et ses laquais, tandis que luy-même, pendant l'hiver, allumoit le feu et la chandelle, lorsqu'ils s'habilloient; il disoit ensuitte matines avec son aumônier, puis il assistoit à celles de l'église cathédralle et, après s'estre confessé, dit la messe, fait son action de grâces et recité les autres heures canoniales, il se retiroit dans son cabinet, pour vaquer de nouveau à la prière, aux lectures spirituelles et aux affaires de son diocèse.

Ordre de sa vie et de sa maison. — Sa maison était reiglée comme celles des religions les plus réformées : il y vivoit en communauté avec ses ecclésiastiques. La lecture se faisoit pendant le repas; luy-même la faisoit et servoit à son tour, spécialement à la seconde table où les laquais et officiers de la cuisine prenoient leur réfection, en y gardant le même ordre qu'à la première, ce qui a continué jusqu'à sa mort, malgré ce qu'en ont pu dire les gens qui raisonnoient de cela, selon l'esprit du monde. Après quelques entretiens spirituels qui se faisoient ensuite du disner, il alloit visiter les pauvres

et les malades, emploïant le reste du tems aux affaires occurrentes, et, après avoir soupé à l'heure marquée, chacun s'assembloit dans la chapelle, au son de la cloche, pour y faire de nouveau la prière et l'examen de conscience avant le coucher, et, comme si tant de prières et d'oraisons journalières n'eussent pas été suffisantes pour contenter ce saint homme qui ne respiroit autre chose que de s'unir à Dieu, il faisoit encore tous les ans une retraite de dix jours, pour ne penser uniquement qu'à ce divin objet, à qui il donnoit toutes ses affections.

Sa religion parfaite. — C'estoit de cet esprit d'oraison que procédoit en luy la haûte estime et la singulière vénération qu'il faisoit paroître pour tous les mistères de nôtre religion, dont il vouloit qu'on ne parlât jamais qu'avec respect et suivant le stile de l'Ecriture Sainte, qui vaut mieux que toutes les vaines expressions de l'éloquence humaine. Il portait un grand honneur aux églises et lieux consacrez au service de Dieu; il y étoit toûjours découvert et à genoux ou debout, hors le tems de la prédication ou dans les cérémonies qui obligent d'estre assis. Il regardoit avec peine de certaines chapelles désertes et abandonnées qui se voyent dans les campagnes, lesquelles ne servent qu'à la retraite des animaux, disant qu'il auroit mieux valu qu'elles n'eussent esté jamais édifiées que d'estre par après abandonnées à ces prophanations. Aussy, dans son diocèse, il n'a jamais permis à personne d'en faire bâtir dans les maisons ou lieux particulieurs qu'avec promesses d'y faire une fondation suffisante pour les faire subsister et y célébrer quelque messe par semaine.

Faisant ses visites aux églises, il avoit soin de regarder si elles étoient bien nettes; et, quand il appercevoit des toiles d'araignées aux voûtes et aux murailles, après en avoir fait une douce remontrance, il ordonnoit de les faire housser sans retardement. Il visitoit aussy les ornements et vouloit que ceux qui servent aux autels fussent dans la décence et honnéteté convenable à la sainteté de leur usage, n'ayant pas tant d'égard à la richesse qu'à la propreté, disant que cela sert à rendre les divins mystères plus respectueux, qu'un prêtre tient la place du fils de Dieu à l'autel, et que jamais on n'y doit regarder la personne d'un homme, mais celle de Jesus Christ, qui opère invisiblement les sacrez mystères que ses Ministres opèrent visiblement. Il vouloit que le divin service et toutes les cérémonies ecclésiastiques se célébrassent gravement, disant qu'il n'y a rien qui élève tant l'esprit à Dieu, ny qui excite plus à la dévotion que quand on entend un office bien chanté et que l'on voit des cérémonies faites bien régulièrement et avec modestie. Pour son regard, il avoit soin de les faire de la sorte, observant jusqu'à la moindre cérémonie, mais avec une gravité si grande que plusieurs

personnes qui l'ont veu, dans sa chaire épiscopale et ailleurs, officier pontificalement, ont dit qu'il leur sembloit voir un autre saint Ambroise en sa personne, tant il imprimoit de respect dans les esprits, par l'esprit même qu'il recevoit de Dieu dans ses oraisons.

Sa mortification continuelle. — Mais d'autant que la sainte oraison est inséparable de la mortification, il seroit assez difficile de dire en laquelle de ces deux vertus notre digne Prélat a le plus excellé; car depuis sa conversion jusqu'à sa mort il a toujours vescu dans une si grande austérité et dans une mortification si générale que l'on peut dire que, s'il n'a pas surpassé, du moins a-t-il égalé les religieux les plus pénitens et les plus mortifiez. La discipline luy étoit journalière; la haire sortoit peu de dessus ses épaules; il couchoit sur la terre nuë deux ou trois fois la semaine, et il ne prenoit de repos la nuit que quatre ou cinq heures, qu'il interrompoit toujours pour faire oraison, comme nous avons déjà dit cy dessus. En un mot, sa principale étude, depuis sa conversion, a esté de se mortifier en toutes choses, ayant toujours vescu si frugalement, en se privant de toutes les viandes délicates et n'usant que de celles qui étoient les plus communes. Le linge et les habits dont il se servoit, et généralement tout ce qui étoit à son usage particulier, ne marquoit que l'austérité et la mortification; il se tenoit presque toûjours debout dans sa chambre et, pour cet effet, il fit faire exprès une table haute et proportionnée à sa grandeur, afin de pouvoir écrire tout droit. Nous avons déjà dit qu'il couchoit souvent sur la terre nuë, et lorsqu'il couchoit sur son lit, il prenoit la peine de le faire luy-même sans que personne en eût le soin, travaillant sans cesse, par ces austeritez du corps, à dompter les passions de l'âme et à assujettir l'esprit à la pratique des vertus les plus humiliantes et les plus mortifiantes.

Sa patience admirable. — Sa patience étoit admirable, car il recevoit avec joye toutes les contradictions, reproches, mépris et affronts comme s'il eût esté insensible. La Providence de Dieu a permis que la plupart des affaires qu'il a entrepris, même les plus saintes, et qui tendoient davantage à sa gloire, ont esté censurées, et, nonobstant toutes les contrariétez, il demeuroit dans sa douceur ordinaire, ayant toujours l'esprit tranquille et le visage joyeux, sans marquer la moindre émotion du monde. Plusieurs personnes, tant ecclésiastiques que séculières, se sont souvent emportées à luy dire des injures et l'offenser par des paroles extrêmement piquantes, pour lesquelles on le sollicitoit d'en réprimer l'insolence, afin d'en empêcher les suites. Non, non, disoit-il, laissons-les faire, c'est par confiance ce qu'ils en disent, et en parlant de la sorte ils parlent à

cœur ouvert; voylà la manière dont j'aime qu'on agisse avec moy ces personnes me sont amies; ils me connoissent bien, ils me déchargent leur cœur avec franchise. Quelquefois il entendoit ses propres domestiques se mocquer de luy et contrefaire ses gestes et ses actions, sans qu'il leur ait jamais fait paroitre qu'il les eût vu ou entendu. Assez souvent, passant près de la cuisine où ordinairement les valets sont ensemble, il les entendoit faire cent boufonneries de sa personne, et alors il passoit doucement afin qu'ils ne l'apperçussent pas et qu'ils n'en eussent pas la confusion. Comme il se portoit à la réforme de quelques religieux déréglez, il en reçut un jour de fort grands outrages et de fort mauvais traittements, sans dire autre chose à ceux de sa compagnie que ce peu de mots : Je prie Dieu que ces paroles et ces actions leur servent de motif pour rentrer en eux-mêmes et soient cause de mettre leur maison et leurs personnes dans le bon ordre et dans l'entière observance de leur reigle. Il oublioit si fort les injures qu'il traittoit avec les personnes de qui il en avoit reçu avec la même douceur, liberté et franchise que s'ils eussent esté ses plus intimes amis, et de la même manière que si jamais ils ne luy eussent donné le moindre mécontentement, et si quelqu'un vouloit lui en parler, il l'excusoit le plus qu'il luy étoit possible, disant qu'ils n'avoient pas eü de mauvaises intentions, tournant tout à leur avantage, et étant toujours prêt de les obliger dans toutes les occasions.

Son dévouement à l'Eglise et son zèle à déraciner les abus. — Il a eu un zèle incomparable pour soutenir la gloire de Dieu et les droits de l'Eglise, ayant témoigné plusieurs fois qu'il s'estimeroit heureux de mourir pour la défense d'une si bonne cause. L'ardeur qu'il sentoit pour le salut des âmes luy a fait supporter avec courage toutes les peines et fatigues qui se peuvent endurer. On luy vint dire une fois, au milieu de la nuit, qu'une femme hérétique et malade vouloit se convertir; il sortit aussytôt de son lit pour y aller, quoiqu'indisposé; et comme Messieurs ses parents qui étoient alors à Senlis, voulurent l'en empêcher, ils ne purent gagner autre chose que de luy faire différer cette bonne action jusqu'au point du jour, qu'il alla, malgré son indisposition, recevoir l'abjuration de cette femme à laquelle il donna l'absolution de son hérésie, et, l'ayant communiée, peu après elle décéda, bien convertie. Une autre fois au soir, bien tard, on l'avertit qu'une autre femme hérétique qui étoit aussy fort malade, demandoit d'abjurer son hérésie; il s'y transporta aussytôt, l'encouragea beaucoup dans son pieux dessein; il luy fit faire une confession généralle, et le lendemain ce digne Prélat luy porta le Saint Sacrement, accompagné du clergé, qu'elle receut avec une grande dévotion, édifiant tous les assistans par sa piété.

On a trouvé après sa mort, écrit de sa main, qu'ayant plusieurs fois parlé à une dame hérétique pour la tirer de son erreur, il n'avoit jamais pu rien gagner sur son esprit parce qu'elle étoit toujours fort opiniâtre et arrêtée dans son sentiment; mais enfin l'ayant un jour encore entrepris et luy ayant exposé nettement les vérités de notre foi sur les articles qu'elle contestoit davantage, elle luy répondit que s'il vouloit bien soûtenir tout ce qu'il disoit en présence de son ministre, peut-être que cela feroit quelque effet sur son esprit. Au même instant, le ministre entra inopinément au logis de la dame, ce qui donna d'abord quelque légère appréhension au bon Evêque, lequel toutefois, mettant toute sa confiance en Dieu, disputa contre le ministre sans avoir rien prémédité, et réussit heureusement à la gloire de Dieu et au salut de cette dame qui l'assura, dès ce moment, de son entière conversion; et peu de jours après elle fit abjuration de son hérésie, avec démonstration d'une grande joye.

Mademoiselle Brosse (1), quoyque jeune, étoit néanmoins si sçavante et si opiniâtre dans son hérésie, que plusieurs personnes fort douces avoient entrepris de la convertir, sans y avoir jamais rien gagné. Dès que Monseigneur de Senlis luy eut parlé, elle trouva ses raisons si convaincantes qu'elle en resta entièrement persuadée, quitta son hérésie, qu'elle abjura publiquement, et depuis a toujours vescu et est morte en bonne catholique. Les hérétiques avoient un prêche sur son diocèse, dans le village d'Haut-Mont (2), où ils

(1) « Noble homme Salomon de Brosse, architecte général des bâti-« ments du Roy....., seigneur du Plessis-Pommeraye », près de Creil, « et des fiefs de Saint-Quentin et du Coulombier », avait eu (1633) de son mariage avec Florence Métivié sept enfants : Paul de Brosse, architecte du Roy, qui demeurait à Verneuil; Anne, qui avait laissé veuf Jean de Gravel; Marthe, mariée à Henri Laulmonier, sieur de Varesnes; Marie, mariée à René de Saint-Martin, sieur de Torcy (canton de Songeons); Catherine, mariée à Gédéon de Petau, sieur de Molette; Madeleine, mariée à Pierre Leblanc, écuyer, sieur de Beaulieu (....-1633), puis à François Hotman, écuyer, sieur de la Tour (1635), et Judith, qui est dénommée, en 1633, « fille émancipée », et en 1640 femme de François de Brouilly, chevalier, seigneur de Canisy et Hombleux. — La demoiselle de Brosse, dont il est parlé dans la Vie de Nicolas Sanguin, est probablement cette dernière, Judith. Cet attachement à l'hérésie devait trouver une excitation dans le sieur de Beaulieu, qui était « ministre de « la religion prétendue réformée ».

(2) Aumont, village à quatre kilomètres de Senlis, dans la forêt.

venoient de tous les lieux circonvoisins faire leurs assemblées. Il arriva que le jour de Pasques 1633, comme on faisoit la procession de la paroisse, les huguenots se mirent au milieu de la rue et passèrent toutes leurs voitures à travers la procession, faisant des railleries des catholiques, qui se trouvèrent obligez de retourner sur leurs pas pour éviter un plus grand désordre. Le seigneur Evêque étant informé de tout par le curé et les habitans du lieu, il en fit ses plaintes au Roy, qui en conçut de l'indignation et fit raser le prêche qui n'a pas esté réédifié, ny leurs assemblées tenues audit lieu depuis ce têms-là. Je ne puis encore obmettre une action digne de son zèle et passer sous silence ce qu'il fit dans un village (1) de son diocèze, où tous les ans, un jour de feste, il se faisoit une foire qui servoit d'occasion à beaucoup de folies et de désordres qui se commettoient dans ce lieu, nonobstant les défenses qu'il en avoit fait plusieurs fois, ce qui l'obligea de s'y transporter luy-même, audit jour, et de remédier à ce mal par sa présence, quoyqu'on luy en fit insulte, et que des insollens, poussez de fureur, se jettassent sur son carosse comme pour l'assasiner, ce qu'il pardonna volontiers, voyant qu'il avoit la consolation d'avoir fait cesser le désordre. Il a aussy fait en sorte que tous les marchez francs qui se font à Senlis les derniers samedis de chaque mois, se fassent le samedi précédent, lorsque le dernier est empêché d'une feste chômable. Il faisoit luy même le catéchisme dans les villages, exhortoit et confessoit tous les pauvres qui vouloient venir à luy, et, à la ville comme aux champs, il estoit toujours prest, de jour et de nuit, de leur administrer les sacremens dans le besoin. Il se mesloit de réconcilier tous ceux qu'il sçavoit estre en inimitié, et souvent il a donné de l'argent pour satisfaire aux intérêts temporels qui étoient la cause de ces divisions. Il ne vouloit pas, dans ses visites de campagne, loger chez les seigneurs, afin que chacun eût un plus facile accès à sa personne et que le tout se fit à ses frais et dépens. Il avoit horreur de toutes les nouvelles doctrines qui de son têms se sont élevées en France, et il a fait tout son possible pour les extirper de son diocèse. Il a travaillé infatigablement à la conversion des hérétiques, et Dieu luy a fait la grâce, ainsy que nous venons de dire, d'en ramener plusieurs à l'obéissance de l'Eglise, comme aussi de convertir plusieurs personnes débauchées et abbandonnées à toute sorte de crimes. En un mot les mémoires de sa vie font foy que, depuis qu'il

(1) Saintines, où la solennité de saint Jean-Baptiste amenait des scandales de toutes sortes.

a esté évêque, il n'a presque passé aucun jour sans signaler son zèle par quelque action particulière qui alloit au bien spirituel ou temporel de ses diocésains, jusques à solliciter luy même les juges ou autres personnes d'authorité pour les affaires de ceux qu'il voyait destituez de support, notamment les prêtres et religieux qu'il protégeoit avec ardeur; et on l'a vû souvent aller à Paris pour s'emploïer à faire exêmter sa ville de gens de guerre, la soulager des tailles ou la faire délivrer de quelque affliction, entrant plus dans les intérêts de ses enfans que dans les siens propres.

Son dévouement à sa ville. — Ça esté par ce même zèle qu'il obtint du Roy, en 1638, l'établissement des jésuittes à Senlis pour l'éducation de la jeunesse, ce qui toutefois n'a pas eu son effet. Mais il a fondé et institué la maison de la Présentation pour l'instruction des filles, dont on voit de très heureux succès et dont nous parlerons amplement dans la suite du tems. Il avoit si fort à cœur cette instruction de la jeunesse que, dans la dernière visitte qu'il rendit à ces bonnes filles, il leur dit en les quittant que si jamais elles cessoient de faire ce saint exercice, elles feroient directement contre son intention et contre la fin de leur institution; qu'elles mangeroient en vain le fruit de tous ses travaux, et se rendroient indignes de tout le bien qu'il leur avoit fait. Ce même zèle le fit choisir en l'an 1683 pour travailler conjointement avec Monseigneur le cardinal de la Rochefoucaut à établir la réforme des religieux de l'abbaye de Saint-Denis en France, et à gérer les principales affaires du clergé.

Douceur de Nicolas Sanguin. — Sa douceur a esté incomparable et on l'a toujours vu recevoir tout le monde avec un accueil si honnête et si obligeant, que chacun prenoit confiance de s'adresser à luy pour toute sorte de besoins tant spirituels que corporels, et ceux qui l'ont fait en ont toûjours eû satisfaction, spécialement les pauvres et les affligez, à qui il donnoit sans cesse un si grand accez que la plupart venoient à luy comme à leur propre père. Et souvent on a vu des vilageois entrer dans le chœur de l'église cathédralle, pendant le service où il assistoit, et venir frapper à sa chaire pour l'avertir de les confesser, ce qu'il faisoit aussytôt avec une bonté sans pareille. Et lorsque des riches se présentoient au confessional, pendant ce têms-là, il les prioit d'attendre que tous les pauvres eussent fait, parce qu'ils n'avoient pas tant de loisir qu'eux pour faire commodément cette sainte action.

Son humilité. — Ce saint Prélat étoit doüé d'une humilité si grande que jamais on ne luy a rien vû faire par aucun motif de vanité ou d'amour-propre; il n'entreprenoit rien de considérable, sans conseil,

et il avoit parmi les RR. PP. jésuites, feillans et capucins de fort saints et habiles religieux qu'il consultoit en toutes choses. Cette même humilité, qui luy faisoit fuir toutes les grandeurs, luy a fait refuser deux archevêchez que le Roy luy a voulu donner en divers tems, à sçavoir l'archevêché d'Arles et l'archevêché d'Embrun; il passa même bien plus avant, car il prit enfin la résolution de se démettre de son archevêché de Senlis entre les mains de Monsieur l'abbé Sanguin, son neveu, qu'il avoit soigneusement élevé et qu'il sacra luy-même, en l'an 1652, dans l'église des Pères Jésuites de la rue Saint-Antoine, à Paris. Et après que ce digne successeur eut pris possession de l'évêché, il luy rendit tous les respects et toutes les soumissions imaginables, ne voulant plus prendre le pas devant luy, ny rien faire sans sa permission.

Amour de la pauvreté. — Il avoit un si grand désir de vivre en pauvre, qu'il n'avoit rien à son usage qui ne sentit la pauvreté et le mépris du monde. Le linge dont il se servoit pour sa propre personne étoit fort grossier et du plus commun, spécialement ses draps et ses chemises, comme il parut dans une grande maladie qu'il eut les premières années de son épiscopat où, lors qu'il reçut notre Seigneur, tout le clergé y assistant en cérémonie, on vit qu'il n'avoit que des draps de toille jaune à son lit. Ses habits étoient fort simples et d'étoffe de laine commune, et, pour un plus grand mépris du monde, il les portoit souvent rapiessez et ne les quittoit que lorsqu'on ne pouvoit plus les refaire. Il avoit deux soutannes, l'une dessus l'autre, dont la plus courte étoit toujours dessus; et lorsqu'on vouloit luy en parler, il disoit : Je suis habillé à la romaine et je suis comme je dois estre. On luy a vu porter assez lontêms une soutanne toute déteinte, dont les manches étoient d'une couleur différente du reste. Et à sa mort on a trouvé sur luy un haut de chausse et un pourpoint d'un rude cuir, attachez avec de grosses agraphes, comme en pourroient porter les dernières gens de la lie du peuple. Après la démission de son évêché, il disoit ordinairement que, depuis lontems, il avoit souhaitté de se voir dégagé de tout pour vivre en pauvre; que, par la grâce de Dieu, il alloit maintenant commencer, puisqu'à l'avenir il ne subsisteroit plus que par les aumônes qu'on lui feroit à l'évêché; que son dessein n'avoit jamais esté de demeurer toute sa vie chargé d'un diocèse; qu'il s'estimoit heureux de pouvoir mourir comme un bon et simple prêtre, bien soumis à son Prélat; et montrant Monseigneur de Senlis, son neveu, il disoit : Voylà mon superieur; je ne ferai rien dans son diocèse sans ses ordres. Et par effet une religieuse de la Présentation, malade à l'extrémité, l'ayant fait prier de la venir confesser, il luy demanda permission d'entrer dans la clôture et fit instance de l'avoir par écrit.

Son esprit d'obéissance. — Il a dit souvent qu'il auroit souhaitté d'estre religieux pour estre toujours soûmis et dans la pratique de l'obéissance, parce que la conscience de celui qui obéit est en sureté, et que c'est à celui qui commande de regarder si son commandement est juste et selon Dieu, vu qu'il luy en rendra compte; mais que celuy qui obéit n'a qu'à exécuter simplement ce qu'on lui ordonne, sans estre obligé de répondre de son action.

Mort de messire Nicolas Sanguin. — Il y auroit encor à dire une infinité d'autres choses que j'obmets, sur la vie et sur les vertus de ce saint Prélat, qui, après s'estre consummé de fatigues, de pénitences et d'austéritez, et qui après avoir si dignement fourny sa carrière, la termina enfin selon les ordres de la divine Providence, dont les secrets nous sont incompréhensibles, quoyque sa conduite soit toûjours avantageuse au salut des élus, dans les circonstances mêmes les plus extraordinaires qui arrivent au têms de leur précieuse mort.

Ce fut donc un mardi, quinzième juillet de l'année 1653, où nôtre saint Evêque s'étant levé à trois heures du matin, selon sa coutume, ayant récité l'office divin, fait plusieurs heures d'oraison mentale, et s'étant préparé pour dire la sainte messe, il fut obligé de se trouver au Louvre, où il étoit mandé avec plusieurs évêques, pour signer une lettre de remercîment à Notre Saint Père le Pape Innocent dixième, au sujet du bref que Sa Sainteté avoit donné contre la nouvelle doctrine de Jansénius (1). En sortant de chez lui, il donna l'aumône à tous les pauvres qui étoient à sa porte; il se rendit au Louvre, monta le grand escalier sans aide de personne et, s'entretenant dans une gallerie avec Messieurs l'archevêque d'Arles et les évêques d'Evreux et de Resne, se trouvant alors dans une parfaite santé, il perdit en un instant la parole et tomba entre les bras d'un de ces Prélats. Monsieur de Resne (2) luy donna aussytôt l'absolution, disant qu'il sçavoit bien que ce saint homme étoit toûjours en état de la recevoir, et depuis il ne montra plus aucun signe de vie, mourant ainsy au grand regret de tous les pauvres et de toutes les personnes qui avoient le bonheur de le connaître, spécialement de ses chères filles de la Présentation, chacun le pleurant comme son père et tout le monde le proclamant comme un saint.

---

(1) Bref *Cum occasione*, à la date du 9 juin 1653, donné à la demande de saint Vincent de Paul.

(2) Henri de la Mothe-Houdencourt. — Nicolas Sanguin avait 73 ans.

Opinion de sa sainteté. — Monsieur de Grenon, sçavant et pieux ecclésiastique, qui a dignement deservy des principales cures du diocèse et a vu quasy toutes les actions de Monseigneur de Senlis, depuis qu'il a esté Evêque, ayant esté lontems son promoteur et l'ayant accompagné dans une bonne partie de ses affaires, a dit à des personnes de confiance que, tous les jours, il admiroit les vertus de son Prélat et qu'il en avoit remarqué un grand nombre de très héroïques, depuis qu'il avoit le bien de le connaître et converser avec luy; mais surtout qu'il sçavoit spécialement une chose qu'on ne s'imagineroit jamais, laquelle, si elle étoit divulguée, il y auroit beaucoup de monde bien surpris et que chacun courroit en foule après luy, comme après un saint, mais qu'il étoit obligé d'en garder le secret, parce que ledit Seigneur luy avoit très expressément défendu d'en parler, ny de le révéler à qui que ce soit de son vivant; et d'autant que ledit sieur promoteur est décédé avant le seigneur Evêque, cela est cause que nous demeurons privez de l'édification d'un si salutaire exemple et d'un fait si extraordinaire. Une personne de qualité, ayant appris de quelle manière ce vertueux Prélat étoit mort, a dit ces parolles : Dieu a fait mourir subitement un saint pour ébranler les consciences criminelles de beaucoup de pécheurs qui se flattent d'une longue vie! Une autre a dit que l'Eglise avoit perdu en luy une de ses plus fermes colomnes.

Son extérieur. — Ce saint homme avoit pendant sa vie le visage beau, l'œil doux, vif et pénétrant, la taille bien proportionnée, plus grande qu'autrement; son naturel étoit agréable, civil et complaisant; son entretien fort honnête, doux et persuasif, ce qui le faisoit aisément insinuër dans les esprits et luy concilioit l'affection de tout le monde.

Voylà quel a esté le digne Prélat que Dieu a choisy pour estre l'instituteur et le fondateur de cette sainte maison, dont nous parlerons encore dans la suitte de ces Chroniques, selon les occurrences qui se présenteront.....

TROISIÈME PARTIE.

ADDENDA (1)

POUR COMPLÉTER LA BIOGRAPHIE DE MESSIRE NICOLAS SANGUIN.

I.

Messire Nicolas Sanguin expose aux magistrats de la ville et à ses filles de la Présentation l'importance des écoles religieuses.

..... Et pour lors (2) addressant sa parole à Messieurs de la ville, dont les principaux magistrats étoient présents, il leur dit qu'il y avoit du têms qu'il rouiloit un dessein dans son esprit, sans le mettre au jour, mais que, ne le pouvant plus celer, il se sentoit pressé de leur ouvrir ce jour-là son cœur pour leur manifester. Puis il leur déclara que ce dessein n'étoit autre que d'ériger une religion qui seroit le bonheur de leur ville et attireroit abondamment les bénédictions du ciel sur toutes les familles; qu'à ce sujet il y avoit plus de six mois qu'il avoit fait venir de Paris ces deux bonnes filles (3), et que depuis peu ces autres s'étoient mises en leur compagnie pour les seconder; qu'il s'étoit résolu de les mettre aujourd'hui en clôture, parce que son intention, dans cet établissement, étant de glorifier Dieu en consacrant des âmes à son service et aussi pour leur utilité, parce que ces bonnes âmes s'occuperoient à instruire leurs filles en la crainte de Dieu et en la piété chrétienne. Là-dessus donnant essort à son zèle..... il fit une exhortation admirable sur le profit que cela apporteroit pour l'avancement du salut des âmes, en sorte qu'il tira des larmes des yeux à plusieurs des assistans, et luy même se toucha si fort que son visage en resta tout enflammé et trempé de ses larmes. Sur la fin de son exhortation, se tournant vers celles qui devoient estre renfermées, il leur dit qu'il les regardoit comme ses coadjutrices en sa charge, qu'elles luy aideroient d'en soûtenir la pesanteur

---

(1) Les onze premiers sont empruntés au texte des *Chroniques du monastère.*

(2) *Chroniq.*, liv. I, ch. 2.

(3) Catherine Dreux et Marie Delacroix.

par le soin qu'elles prendroient d'élever ces jeunes plantes ès bonnes mœurs du christianisme, faisant en cela l'office des apostres et du fils de Dieu même, qui n'est venu en terre que pour gagner des âmes à son Père.

II.

Bonté paternelle de Nicolas pour les religieuses de la Présentation; il leur enseigne les cérémonies et le chant.

Ce bon évêque (1) visitoit presque tous les jours ces pauvres filles; il venoit souvent leur dire la messe, les entendre en confession et les voir en particulier avec une bonté paternelle, que cela leur gagnoit le cœur... Il prenoit la peine de leur apprendre luy-même les cérémonies qui se doivent observer en la célébration de l'office divin, la manière de faire les inclinations, le ton et la méthode de la psalmodie (2), faisoit répéter les leçons devant luy, jusques à ce qu'on les dit comme il faut..... Quelques fois étant en leur église dans le têms qu'elles disoient l'office divin, il se donnoit la patience d'en observer les manquemens, qu'il marquoit sur son livre, et puis leur en faisoit le récit, et, pour ne pas leur donner de confusion, jamais il ne disoit cela par réprimande; mais, avec sa douceur ordinaire, il les avertissoit que cela pouvoit provenir d'une trop grande abstraction d'esprit qu'il étoit bon de modérer, et, afin qu'elles eussent plus de facilité à bien chanter, il a luy-même pris la peine d'apposer des accens avec la plume sur chaque mot de leurs livres pour leur en marquer la véritable prononciation.

III.

Douceur du Prélat dans la direction des âmes. Estime qu'il faisait de l'observance exacte du règlement. Il recommandait l'esprit de pauvreté, la clôture.

Il (3) a pris un tel soin du spirituel de la maison que cela ne se peut

(1) *Chron.*, liv. I, ch. 3.

(2) La musique a toujours été en honneur à Notre-Dame de Senlis. « Une maison « contiguë à l'hôtel épiscopal et achetée cette année XII livres par le chantre « lui-même [Arnoul Salomon] et X semblables deniers d'or qu'il a donnés pour « acheter des revenus, seront appliqués à l'utilité des *enfants de l'Eglise* et d'un « *chapellain* ou *clerc expert dans l'art de la musique* (1349). » (Afforty, t. XVIII.)

(3) *Chron.*, liv. II, ch. 10.

exprimer. Son discernement pour connoître les défauts et sa prudence pour y remédier étaient admirables. Il ne laissoit passer aucune faute sans la faire remarquer, mais c'estoit avec tant de douceur et avec des paroles si cordiales qu'encore bien qu'il s'adressât à tout le monde, personne toutefois n'en recevoit de confusion, et les pénitences qu'il imposoit pour les défauts dont on s'accusoit à la fin de ses visites, n'ont jamais excédé un *Pater Noster*. Il n'a aussi jamais rien exigé d'elles que par cette même douceur et avec une certaine déférence qui augmentoit l'estime qu'elles avoient conçu de sa vertu. Pendant qu'il a fait leurs constitutions, il leur en a communiqué les chapitres à mesure qu'il en avoit dressé le projet, leur donnant liberté de luy exposer leurs difficultez dessus, et a eû la bonté de changer plusieurs articles, même d'en oster quelques-uns et d'en ajouter d'autres. Il recommendoit la pratique de cette vertu de douceur, disant que Notre Seigneur est venu en terre pour nous l'enseigner, et lorsqu'il appercevoit quelque sœur pencher dans la sévérité, en l'excusant agréablement, il disoit que c'estoit par un grand zèle, mais qu'il tenoit de celui d'Hélie, que ce prophète avoit beaucoup de zèle pour la gloire de Dieu, mais qu'il étoit amer; qu'il valoit mieux imiter celui du fils de Dieu qui est bien plus doux; c'est celuy qu'il demande de ceux qui vivent dans la loi de grâce, c'est celui qu'il exige de ses épouses qui feront incomparablement plus de fruit par cette voye que par la rigueur.

Ce n'est pas qu'il voulut souffrir de relâchement en la moindre observance, soit des vœux, soit des régularitez, à quoi il vouloit qu'elles se rendissent indispensables, disant que l'austérité de leur institut consistoit en cela; . .qu'à la mort Dieu ne les jugeroit pas sur les grandes pénitences, mais bien sur l'obéissance exacte de leurs reigle et constitutions; qu'une religieuse de la Présentation mérite plus de quitter une lettre à moitié formée et un point à demy-fait, lorsque la cloche ou l'obéissance l'appelle à une autre fonction, que de jeuner ou porter la haire. Il loua beaucoup l'exactitude d'une de ses filles, laquelle étant au parloir, Monsieur son père qui étoit un honnête gentilhomme y survenant, elle en sortit pour aller demander permission à la supérieure de luy parler; de quoy ledit gentilhomme, s'étant fort piqué, ne manqua pas ensuite d'aller trouver notre pieux Prélat pour luy exprimer fortement le mécontentement qu'il en avoit. Mais le bon évêque écouta avec grande satisfaction les plaintes du père sur sa fille et luy répondit qu'elle s'étoit comportée en vraye religieuse de la Présentation, et que, bien loin de s'en fâcher, il devoit en concevoir de la joye, étant une grande preuve de l'estime qu'elle faisoit de la religion; pour son regard, qu'on ne luy pouvoit pas faire un plus grand plaisir que de luy rapporter de semblables actions de ses bonnes filles, qui marquent l'amour de leur vocation. Enfin le bon gentilhomme se retira tout adoucy et édifié, tant de son

Prélat que de sa fille. Il est à remarquer que cecy est arrivé lorsqu'il n'y avoit pas encore de règlemens par écrit.....

Il avoit un tel soin que l'esprit de pauvreté fut bien conservé dans la maison, qu'un jour ayant appris qu'il y avoit quelque sœur dans le monastère qui avoit en son particulier une cassette fermant à clef, porté du zèle de bannir du monastère toute occasion de propriété et obvier au désordre qui pourroit s'en ensuivre, il écrivit à la supérieure pour l'avertir d'y avoir égard et faire ouvrir en sa présence tous les coffres et cassettes qui se trouveroient dans la maison estre aux particulières, pour estre disposé de ce qui étoit dedans selon la volonté de ladite supérieure, avec défenses à toutes en général et à chacune en particulier, d'avoir aucune clef sans sa licence, sinon celles qui servent pour la communauté, avec obligation de les mettre entre les mains de ladite supérieure quand bon luy semblera. Par cette lettre il est aisé de juger le dépoüillement qu'il exigeoit de ces pieuses filles....., puisqu'il ne vouloit pas qu'elles eussent seulement une cassette en leur particulier, quoy que ce fût au têms auquel, n'ayant pas encore de cellules, elles manquoient même souvent de sièges pour mettre leurs habits pendant la nuit, ny d'autres lieux pour serrer leur livre de lecture que le chevet de leur lit; de quoy elles restoient toutes fort contentes, se sentant assez riches de ne posséder que Dieu et sa grâce.

Il vouloit encore qu'elles ne fussent pas moins exactes en l'observance de la clôture qu'ès autres régularités, et il s'y est toujours rendu fort rigide, tant pour luy-même que pour les autres, n'ayant jamais permis à pas une dame d'entrer dans le monastère, pas même à sa propre sœur ny autres parentes, disant que les clôtures des religieuses sont sacrées, qu'il les faut respecter et se soumettre aux Conciles qui les ordonnent. Quand Madame la duchesse d'Orléans (1) passa par Senlis, à son arrivée en France, l'an mil six cens quarante-deux, étant logée en l'hôtel épiscopal, elle témoigna au bon Evêque le désir qu'elle avoit d'entrer dans le monastère de ses bonnes filles de la Présentation; il ne lui fit pas de compliment sur cette proposition, mais dans l'entretien il lui en fit adroitement faire stimule et ne laissa pas d'envoier à la supérieure permission par écrit de luy ouvrir la porte, en cas qu'elle y allât. Cette vertueuse princesse qui avoit la conscience fort délicate, visita les religieuses, mais elle se contenta de les voir à la grille de leur église, sans

(1) C'est Marguerite, sœur du duc Charles de Lorraine et seconde femme de Gaston d'Orléans. L'on sait la rude existence que mena Marguerite : épousée en secret (1632), partageant l'exil de Gaston, livrée aux haines de Richelieu et aux discussions des théologiens, elle attendit dix années (mai 1643) que l'Eglise et le roi mourant acceptassent définitivement la validité de son mariage.

entrer dans la clôture, disant que Monsieur l'Evêque luy en avoit fait conscience, que l'estime qu'elle avoit de sa vertu et de sa piété luy faisoit beaucoup respecter ses sentiments.....

Hors ses visites, il n'entroit dans le monastère que pour des choses absolument nécessaires... Une fois on luy voulut montrer des ouvrages de broderie qu'on faisoit pour l'église ; sachant bien qu'il y avoit inclination, on les mit à ce sujet au milieu du cloître par où il devoit passer ; il ne fit que jetter une œillade dessus, sans s'arrêter..... En ses visites, il montroit avoir grande satisfaction de trouver les dites celules uniformes et faisoit remarquer à ses assistans qu'on ne pouvoit pas faire distinction de la celule de la supérieure d'avec celle de la dernière novice. Il avoit grand soin de voir s'il n'y avoit rien de superflu ; ayant une fois trouvé une petite écritoire fermée à clef dans une celule, il n'en sortit pas que la sœur qui l'occupoit n'eût ouvert ladite écritoire, dans laquelle il ne se trouva qu'une plume avec une feüille de papier, et demanda à la supérieure d'où vient qu'elle permettoit une clef à des particulières, n'ayant pas encore fait la constitution par laquelle il permet que les tables des celules puissent être fermées à clef.

IV.

Joie de Nicolas Sanguin à la pensée que l'église est bâtie sur l'emplacement de la voirie.

Mère Madeleine [Sanguin] proposa [la construction de la chapelle] à Monseigneur de Senlis (1) qui en donna volontiers une permission bien ample, disant qu'il avoit eu de la difficulté pour le premier bâtiment ; mais qu'après y avoir remarqué une conduite toute particulière de Dieu, il espéroit que sa Providence ne reluiroit pas moins en celui-cy..... Il fit une grande démonstration de joye lorsqu'il sçut que la voirie étoit le lieu dont on avoit fait choix pour la construction de l'église, disant que ce dessein..... ne pouvoit avoir esté pris que par une inspiration de Dieu toute spéciale, qui vouloit estre honoré au même lieu où il avoit autrefois esté beaucoup offensé. Tout le tems que ce bâtiment a duré, chaque fois qu'il y alloit, il disoit estre surpris de l'avance qu'il y trouvoit, disant qu'il y avoit quelque chose de plus que les mains des ouvriers, qu'il luy sembloit voir les anges prendre leurs places durant leur repos et y travailler avec joye, dans la vûe que ce lieu le plus infâme

(1) *Chron.* liv. I, ch. 16.

de la ville, une voirie, le réceptacle de toutes les immondices, un lieu d'abomination où une infinité de crimes ont esté commis, seroit changé en un lieu de bénédiction.

V.

Encore des sentiments de Nicolas sur les instructions de la jeunesse : son importance, sa gloire, ses mérites.

Quand il visitoit les classes (1), il regardoit d'un visage content cette multitude de jeunes filles et disoit que c'estoit autant de bonnes âmes pour son diocèse qui, en se sauvant, seroient aussy cause du salut de plusieurs autres par leurs bons exemples. Et quand il parloit à ses filles de leur occupation à instruire la jeunesse, il ne trouvoit point de termes assez significatifs ny assez puissans pour en exprimer l'excellence, non plus que la satisfaction qu'il en recevoit. Il disoit que leurs classes étoient un grand moïen de salut pour plusieurs âmes, que, par leurs instructions, il étoit certain qu'il se sauvoit tous les ans dans son diocèse plus de deux cens personnes plus qu'il ne s'en sauveroit, parce que les instructions ne se terminans pas en la seule personne des enfans, mais passants aussy en celles de leurs pères et mères qui en profitent, elles sont cause en quelque façon de leur salut; pour luy, qu'il appercevoit clairement le fruit de leurs instructions, en ces visites aux paroisses où il prenoit plaisir d'interroger la jeunesse, discernant, disoit-il, par leurs rèponses, celles qui tiroient leur instruction des classes de la Présentation....., que tous les curez et les confesseurs luy disoient la même chose, et qu'assurément cet emploi [de pédagogue chrétien] est fort agréable à Dieu et luy procure une grande gloire et apporte beaucoup de mérites à celles qui s'y adonnent. Puis il leur disoit : Mes filles, vous ne voyez pas le profit que vous faites en cet exercice, c'est nous qui le voyons et Dieu vous le manifestera dans le ciel. Vous n'en avez à présent que la peine et le travail; mais, dans le paradis, vous en sçaurez le prix et en recevrez de grandes récompenses. Et avec cela vous dites que vous n'avez pas d'austéritez? vous demandez qu'on vous en permette? Vos classes en sont une assez grande; conservez vos forces et votre santé pour pouvoir y vaquer, car vous rendez plus de gloire à Dieu, vous faites plus de bien à l'Eglise et vous méritez incomparablement plus par là que vous ne feriez par toutes les pénitences imaginables. Dieu ne demande pas des religieuses de la Présentation tant de ma-

(1) *Chron.* liv. II, ch. 10.

cérations du corps, mais bien une grande simplicité et soumission d'esprit, un dépouillement entier de toutes choses, particulièrement du propre jugement et de la propre volonté; et à bien prendre votre vie religieuse, c'est une pénitence publique; votre habit est un habit de pénitence; cette clôture dans laquelle vous vous estes volontairement confinées pour tout le reste de vos jours, comme dans une prison perpétuelle, le chant du chœur, l'instruction de vos classes, tout cela dit hautement et publiquement à tout le monde que vous faites pénitence. Et c'est ce que vous faites tous les jours. Vous voyez donc bien qu'en accomplissant vos fonctions avec fidélité, vous méritez beaucoup. Et avec cela soyez assurées que vous satisfaites à Dieu pour vos péchez, vous n'en devez pas douter, parce que vous avez autant d'avocats qui intercèdent pour vous auprès de luy, durant l'instruction que vous donnez aux enfans, qu'il y a d'anges destinez à leur conduite..... (1).

VI.

Avec quelle énergie et quel désintéressement Messire Nicolas Sanguin défend les intérêts de la Présentation.

Un jour que Nicolas Sanguin alloit faire la cour au roy Louis treize, au château de Chantilly (2), le roy luy dit qu'il avoit remarqué que jamais il ne luy avoit rien demandé; il fit réponse que son évêché luy suffisoit, qu'il n'avoit pas besoin d'autre chose, et que s'il avoit quelque chose à demander à Sa Majesté, c'estoit la protection de ses pauvres diocésains et de ses bonnes filles de la Présentation.....

La première fois (3) que Monseigneur Sanguin visita ses filles de la Présentation, depuis sa démission de l'évêché de Senlis, il leur dit que dans le choix qu'il avoit fait de Monsieur son neveu pour remplir cette charge, après la considération des mérites de sa personne et des bonnes qualitez qui étoient en luy, il avoit beaucoup jetté les yeux sur elles et

---

(1) Il n'est pas nécessaire d'insister sur l'élévation, le sens pratique, l'éloquence vraie de ces conseils — « Dieu », a écrit le doyen Desiyons dans sa *Défense de la Véritable Dévotion envers la Sainte-Vierge* (1651), « Dieu a permis qu'en nos jours, « nous ayons veu former dans le sein de cette ville, un Ordre nouveau de Filles « de la Vierge..., et cela par l'entremise d'un Evesque à qui Dieu n'a pas refusé « les grâces et la sainteté dont il béatifie d'ordinaire les Fondateurs de Religion, « les Instituteurs de nouveaux Ordres ».

(2) *Chron.* liv. I, ch. 8.

(3) *Ib.* liv. II, ch. 10.

sur leur maison, espérant qu'il en seroit également et le supérieur et le protecteur, mais que pour luy, il en vouloit toujours estre le père, ce qu'il a bien montré par effet, ayant jusques à la mort entrepris toutes leurs affaires comme les siennes propres, en faisant luy-même les poursuites à ses dépens, sans qu'il leur en ait rien coûté, se rendant infatigable pour les assister en tout ce qu'il pouvoit, comme on peut voir encore par ce qui suit.

Le nombre des religieuses augmentant de jour en jour et le monastère étant d'une si petite étendue qu'il n'y avoit pas quasy de jardin, joint qu'un voisin, du costé de la campagne, avoit fait élever un bâtiment qui leur ayant osté l'air qu'elles pouvoient avoir de ce costé là, il en mourut plusieurs en peu de têms, le bon seigneur, en ayant compassion, acheta quelque petite maison et jardins tenant au rempar de la ville, pour leur faire un peu de jardinage. La supérieure dudit monastère demanda permission à Messieurs les échevins de bâtir une voûte sous la rûe pour y aller, ce qu'ils accordèrent verbalement avec grande civilité. Mais d'autres échevins, leur ayant succédé, firent combler ladite voûte qui n'étoit qu'à moitié faite. Il arriva qu'en même tems les classes, où ces bonnes filles avoient coutume d'enseigner la jeunesse, tombèrent en ruine, lesquelles ne pouvoient pas se relever au même endroit, parce que c'estoit un lieu passant qu'on avoit accommodé, en attendant qu'on eût moïen d'en construire ailleurs ; il prit résolution d'en faire édifier à ses dépens, ayant avec dessein acquis quelques maisons scituées de l'autre costé de la rûe (1). Afin qu'il y eut un passage de communication et voyant que Messieurs les échevins s'y opposoient avec chaleur, il obtint encore la descente d'un thrésorier de France sur le lieu, lequel entra dans le monastère en la compagnie des deux seigneurs Evêques et de Monsieur le marquis de Saint-Simon, bailly de Senlis, suivis de plusieurs Messieurs de la justice et de bon nombre de cytoïens de la ville, pour voir et reconnêtre comme lesdites classes ne pouvoient pas être construites dans l'enceinte dudit monastère..... Ensuite de cette descente, ledit seigneur Evesque obtint aussy un arrêt du conseil privé qui donnoit pouvoir aux religieuses de faire deux voûtes sous lesdites rûes, pour leur servir de passage aux deux acquisitions faites en leur faveur par ledit Prélat, moyennant douze deniers par an payables au domaine du roy. Il le manda à Monseigneur son neveu, disant que, dans peu de jours, il retourneroit à Senlis pour faire commencer le bâtiment des classes.

C'est de la sorte que ce bon Evêque a soûtenu et intenté plusieurs procez sans jamais y avoir esté poussé que par le seul motif de charité

(1) De Meaux.

à la gloire de Dieu et au soulagement des pauvres, puisqu'on ne peut pas remarquer en toute sa vie qu'il ait plaidé une seule fois pour son propre intérest. Et il faut encore dire à sa louange que, s'il a augmenté les revenus de son évêché, ce n'a esté que pour augmenter ses aumônes, d'autant qu'il est certain que jamais il n'en a fait pour cela plus de dépense, et que même ce qu'il a donné de bien au monastère de la Présentation a toujours esté pris sur ses propres épargnes.

VII.

Lettre de Nicolas Sanguin au sujet du décès de deux religieuses, Anne Varin et Alice Bavard.

De Paris, ce seizième janvier 1652 (1),

La bénédiction de Dieu soit avec vous, ma très chère sœur, en Notre Seigneur Jésus-Christ. Je n'ay pas manqué de prier Dieu pour les âmes de nos deux bonnes sœurs, desquelles vous m'avez appris le déceds. Comme elles ont communion avec nous, je m'assûre aussy qu'elles ne nous oublieront pas en leurs prières dans le ciel, où je me les imagine toutes deux placées en gloire. Elles y ont monté, l'une du chœur, et l'autre, de la conversation, et celle des deux qui l'aura plus fidèlement servy en sa vocation y prendra une plus haute séance. Ha! ma chère sœur, que le chemin est droit de la Présentation au Paradis! Autant d'âmes qui s'y élèvent de vôtre maison, autant de suffrages et intercessions qui s'y multiplient pour elle et la comblent de plus en plus de saintes bénédictions. Voylà ce qu'opère entre les sœurs l'union et la concorde, que la mort ne délie jamais, bien qu'elle désassemble les corps, de manière que celles qui passent en l'autre vie ont soin de celles qui demeurent en celle-cy; et, comme ceux qui voyagent envoient à leurs amis des singularitez du pays où ils se trouvent, nous recevons souvent des présens que ces bonne sœurs qui ont passé devant nous, ont soin de nous obtenir de Dieu, devant lequel elles reposent en paix. Cela me fait d'autant plus recommander en votre maison la continuation de l'amour et de la liaison, que je loüe Dieu être dans votre communauté. Et pour cela singulièrement je ne cesserai d'avoir mémoire en mes sacrifices. Ne vous imaginez point, ny vos sœurs avec nous, que jamais je puisse oublier une maison qui m'est si précieuse devant Dieu et que j'aime si chèrement en luy et en sa sainte Mère; comme cette affection

(1) *Chron.*, liv. II, ch. 6.

n'est pas dans la chair et le sang, mais purement dans l'esprit, il ne peut avoir d'absence entre elles et moy, puisque je suis toujours en esprit avec elles et vous.

J'ay, par la grâce de Dieu, donné la consécration à notre neveu et, par la divine miséricorde je l'ay installé publiquement en ma chaire, selon l'ordre de la cérémonie que j'ay accompagnée de tous mes désirs, que je voy tantôt par cette dernière action entièrement consommée. Il ne m'en reste plus que pour le voir un bon et saint Evêque. Voilà tout ce que je souhaite et que je vous recommande et à votre communauté, puisque vous l'aimez. Je vous diray que tout, jusques icy, s'est passé avec grand applaudissement. A Dieu; qu'il soit avec vous et nos sœurs. Je suis, en luy, tout à vous et avec vous.

NICOLAS, *Evêque de Senlis.*

VIII.

Extrait du testament de Nicolas Sanguin. Dernier acte de sollicitude pour les écoles (1).

Pour une dernière marque de sa cordiale affection, il mit dans son testament (2) les trois articles suivans.

Articles extraits du testament de feu Monseigneur de Senlis : J'élis ma sépulture en une chapelle de l'église extérieure du monastère de la Présentation Nôtre-Dame de Senlis, sur laquelle sépulture je désire estre posé à fleur de terre une pierre de liais, où seront gravez les mots seuls qui ensuivent : *Cy gist Messire Nicolas Sanguin, autrefois Evêque de Senlis. Priez Dieu pour son âme.*

Je fonde audit monastère une messe basse pour estre célébrée pour le repos de mon âme et de mes parents et amis, chaque jour de l'année à perpétuité..... Pour donner moïen d'entretenir les dites messes, je donne audit monastère la somme de six mille livres que je prie les exécuteurs de ce mien testament de mettre en fonds.

Je donne encor audit monastère ce que j'ay acquis tant des héritiers de deffunt Adam le Maire que de Jeanne Potier, veuve de Joachim Paris, et Jacques Fautray, créanciers de Thomas Taconnet (3) et Marie le Maire

---

(1) Liv. II, ch. 10.

(2) Voir en Afforty, t. V, p. 2772 et suiv., la cession faite par Nicolas Sanguin (1630) de la place de la *Voirie*, où avaient été les prisons du roi, de la *Belle-Image*, etc.

(3) Sur Thomas Taconnet et Marie le Maire, leurs créanciers Adam le Maire, le-

sa femme, ensemble la somme de trois mille livres, afin d'aider les bonnes religieuses de cette maison ès acquisitions et bâtimens dont elles ont besoin pour la commodité de leurs classes et de l'instruction publique des jeunes filles, dont je leur recommande le soin autant que je puis, comme étant le principal fondement de leur monastère et de son institut. L'exacte et religieuse observance de cette instruction continuera d'attirer de plus en plus sur cette maison les saintes bénédictions de Dieu, comme je l'espère.

Jamais ce bon Evêque, pour tout le bien qu'il a fait aux religieuses de la Présentation, ne leur a imposé d'autre charge que de dire à son intention un *Salve Regina* à l'issue de la messe conventuelle, les jours de la Présentation de Nôtre-Dame, de son Assomption et de ses Joyes, esquelles fêtes Notre Saint Père le Pape, par la bulle de l'institut, leur donne indulgences plénières. C'est tout ce qu'il exige d'elles pour toutes les maisons et places qu'il a acquises de son vivant (1), et qu'il leur a données pour servir à la construction du monastère et de l'église, à laquelle il a depuis contribué, jusques à la concurrence de vint trois mille livres pour en faire les voûtes et aider au reste de sa structure.

IX.

Nicolas Sanguin à la procession de Saint-Rieul.

Et (2) comme ladite ville [de Senlis] étoit en ce tems molestée de beaucoup de calamitez par les guerres, et que de plus il étoit survenu une grande seicheresse qui faisoit craindre la famine, le nouveau Prélat [Denis Sanguin], estimant qu'il étoit de son soin pastoral de porter son peuple à recourir à la prière pour attirer les bénédictions du ciel, en ordonna de publiques à toutes les églises, assignant à chacune son jour particulier par un mandement exprès. Il prit pour intercesseur saint

---

quel était « maître tisserand en toile » (1637), Joachim Paris et Jeanne Paris, et Jacques Fautray. Voir Arch. de la Préf., H. 536.

(1) Les Archives de la préfecture de l'Oise contiennent quelques liasses peu intéressantes de contrats de vente concernant des propriétés sises aux Ageux, à Baron, Bazicourt, Carlepont (1637), Eve, Hosdancourt, Le Mesnil, Montagny-Sainte-Felicité où dépendances de l'ancien fief senlisien de Tornebus, Montataire (ferme de Lalande), Morangles, qui a pour seigneurs (1665-1681) Louis de Belloy, marquis de Morangles (1731), René-Charles de Maupeou; Ognon, Pont-Sainte-Maxence, Saint-Vaast-de-Longmont, Villers-Saint-Frambourg.

(2) *Chron.*, liv. II, ch. 7.

Rieule, premier évêque du diocèse, dont il fit porter la châsse (1) en procession le mardy quatrième juin de la même année, pour faire l'ouverture des dites prières. Il y officia pontificalement aux premières et secondes vespres, où Monseigneur son oncle assista en rochet et camail. L'église fut gardée durant la nuit par une compagnie de cytoiens. Matines se chantèrent à minuit; ensuite se dirent des basses messes jusques à sept heures du matin, que tous les ecclésiastiques et religieux avec les corps de ville et de la justice se trouvèrent en cette église avec grande foule de monde, tant citoyens que réfugiez et autres personnes venües de plusieurs endroits pour voir cette cérémonie, qui n'avoit pas esté faite depuis soixante-deux ans. Monseigneur de Senlis l'ancien célébra une haute messe pontificalement, puis se fit la procession dans un grand ordre. Les deux seigneurs Evêques portèrent la châsse sur leurs épaules jusques devant le Barillet (2), où on avoit dressé trois autels pour reposer les châsses, Messieurs de Notre-Dame et de Saint-Frambault en ayant apporté de leurs églises (3). Le reste du têms la châsse de saint Rieule fut portée par ceux de son église, les seigneurs Evêques marchant, l'ancien à la droite et le jeune à la gauche, tous deux revestus pontificalement, les mitres sur la teste; les ruës étant tapissées avec des reposoirs magnifiquement parez. Dans le cours de la procession, outre les pauses qui se firent aux reposoirs dans les rues, on en fit une dans l'église de Saint-Pierre, où Monseigneur de Senlis célébra la messe pontificalement. Puis la procession se continua jusqu'en l'église de Saint-Rieule, où la châsse fut posée dans le chœur, entre plusieurs cierges ou flambeaux ardens. Et le soir, après le salut, pendant qu'on chantoit le *Te Deum*, elle fut remise en son lieu.

Après la procession, la terre fut arrosée d'une pluïe abondante, et le lendemain il y eut quelque trève pour un tems, dont tous les cytoiens eurent grande consolation, aussy bien que d'avoir veu leurs deux prélats porter en grand respect et vénération le corps de leur premier saint Evêque, ce qui n'avoit pas encore esté vû, faisans mille souhaits que Dieu leur fit la grâce de les faire tous deux parvenir à la sainteté et qu'on eût lieu de pouvoir dire avec vérité que deux saints Evêques de Senlis

---

(1) Voir sur les translations de saint Rieul : *La Vie et les Miracles de Monsieur saint Rieul*, par Jaulnay.

(2) *Barillet*, hôtel rue des Balances, aujourd'hui de Villevert.

(3) Notre-Dame avait les reliques des saints Candide, Malulphe, Blaise Matthieu Julitte, sa sœur, Pétronille, etc. — Saint-Frambourg montrait les corps de son bienheureux patron, des saints et saintes Gerbauld, Silvin, Vigor et Laudovenne, la tête de sainte Ode, une côte de saint Eusèbe, des reliques de saint Eloi, le cornet de Roland, etc., etc.

avoient servy de char de triomphe à leur premier saint Evêque et apôtre de leur ville.

X.

De quelques présages de la mort de Messire Nicolas Sanguin. 1658.

La Révérende Mère Marie Pacifique (1), sœur dudit seigneur Evêque, quelques jours avant sa mort, étant dans une chambre basse dont la porte qui répond dans le cloître du monastère étoit ouverte, elle apperceut tout d'un coup une grande lumière qui la surprit, et se tournant vers cette porte, le toit de l'église parut à ses yeux comme s'il eût été vis-à-vis; quelque instant après, la même chose arriva une seconde fois, le toit de l'église lui paroissant de la même manière, ce qu'elle prit pour des éclairs, quoy que le ciel parut alors fort serain. Mais peu de têms après, ayant appris la mort du pieux Evêque, son frère, elle crut que c'estoit un présage de cette mort, d'autant qu'ayant mené une sœur au même lieu, qui s'étant mise en tous les endroits de ladite chambre, elle a reconnu qu'il est impossible d'y voir le toit de l'église.

Une autre religieuse, ayant vu en songe des personnes fort empressées, comme faisant dans leur église les préparatifs d'une grande solénnité, il luy sembla voir peu après entrer dans un bel ordre une procession composée de grand nombre d'ecclésiastiques, avec des cierges à la main, et une foule nombreuse de personnes de toutes conditions qui les accompagnoient. Dans cette procession paroissoit un char de triomphe qui sembloit contenir quelque chose digne d'une grande vénération, autour de quoy on voyait quantité de luminaires. Cette sœur, appercevant tout le monde dans un grand respect, demanda à quelqu'un des assistans le sujet d'une cérémonie si célèbre, et il lui fut répondu que c'estoit pour le saint. La sœur, étant éveillée, regarda tout cela comme un songe; mais lorsque le convoy du corps de son Evêque entra dans leur église, avec le grand nombre de luminaires et de personnes, tant ecclésiastiques que séculiers, et le bel ordre dans lequel il étoit porté, elle reconnut en cette cérémonie les mesmes choses qui lui avoient esté représentées dans son sommeil, et dit en elle-même: Voyla le saint que j'ay veu porter si magnifiquement.

---

(1) *Chron.*, liv. II, ch. 11.

XI.

Des funérailles de Messire Nicolas Sanguin. 1653.

Ce grand homme (1), qui ne devoit jamais mourir, étant décédé dans le château du Louvre, le quinzième juillet 1653, sur les onze heures du matin, et reporté en son hôtel..... Son corps fut embaumé; ses entrailles furent inhumées dans l'église des Révérends Pères Minimes de la place Royale, et son cœur en celle des Révérends Pères Jésuites de la rue Saint-Antoine.....

Le jeudi dix-septième du même mois, le corps étant en un cercueil de plomb fut mis dans son carosse et conduit à Senlis, et déposé en l'église de l'hospital de Saint-Lazare (2), à l'entrée du fauxbourg Saint-Martin, où il demeura jusqu'au dimanche, y ayant jour et nuit des ecclésiastiques auprès dudit corps. Toutes les matinées qu'il y demeura, on ne cessa point de célébrer des messes basses, outre le service solennel qui y fut fait à son intention. Le dimanche vintième, à la fin des vespres de toutes les églises de Senlis (3), le clergé, tant séculier que régulier, à la réserve des Pères Carmes, se rendirent en l'église cathédralle de Notre-Dame, et en sortirent tous selon le rang accoutumé, s'acheminant à Saint-Lazare pour faire le convoy comme il s'en suit. Le Révérendissime Evêque, revestu pontificalement, sans toutefois avoir sa crosse, ayant levé le corps du défunt, six Pères Capucins le prirent pour le porter les premiers. On commença à marcher en ordre, sçavoir : vint quatre enfans bleus dudit hôpital, portant chacun un cierge blanc garny des armes du défunt, marchoient les premiers; ensuite les Pères Capucins; puis les Cordeliers; après, les habituez des paroisses; ensuite les curez, tant de la ville qu'autres lieux; puis les chanoines réguliers de Saint-Vincent et Saint-Maurice, les chanoines de Saint-Frambourg et après, ceux de Saint-Rieule; ensuite ceux de Notre-Dame; puis les dignitez des trois chœurs,

---

(1) *Chron.*, liv. II, ch. 12. — Un contrat de vente, signé par sœur Catherine Dreux, Anne de Houdancourt, etc. (avant 1633), mentionne que Nicolas Sanguin logeait à Paris, rue de la Barre-du-Bie, paroisse do Saint-Médard.

(2) Aujourd'hui hôpital général.

(3) Senlis avait alors huit paroisses, dont deux aux faubourgs : Saint-Etienne et Saint-Martin; — trois chapitres : Notre-Dame, Saint-Rieul et Saint-Frambourg; — les abbayes ou monastères de Saint-Vincent, de Saint-Maurice, des Cordeliers, des Capucins (Bon-Secours, puis, 29 octobre 1641, rue Saintisme-Alargent).

selon leur ordre; ensuite les quatre crieurs de la ville, revestus de leurs robes garnies des armes du deffunt, portant chacun un cierge blanc et sonnants leurs clochettes, comme aussy le crieur de nuit. Après suivoient douze prêtres, revestus d'aubes blanches et d'étoiles noires, tenant chacun un cierge garny comme les autres. Ensuite étoit porté le corps du défunt, couvert d'un poil de velour noir, les quatre coins duquel étoient portez par les sieurs doyen, chantre, archidiacre, et sous-chantre de Notre-Dame, tenans chacun un flambeau de cire blanche et revestus de pluviaux de velour noir. Derrière le corps étoient l'official, vice-régent, promoteur et greffier de l'officialité, avec les autres officiers des justices de l'évêché, tenans chacun un cierge. Et après suivoient les corps du présidial, de l'élection et de Messieurs de ville, avec une prodigieuse affluence de monde, tant de la ville que de tous les lieux circonvoisins.

Les Pères Capucins ayans porté le corps jusques à une croix qui est au milieu du faubourg, six Cordeliers le portèrent jusques devant l'église des Pères Carmes (1), où l'on fit une station pendant laquelle lesdits Pères dirent le psaume *De Profundis*. De ce lieu, six curez le portèrent jusques au port aux pains (2), où les religiens de Saint-Vincent le prirent et le portèrent jusques au Châtelet (3). De là les chanoines semi-prébendez de Notre-Dame le portèrent devant les trois pots d'étain (4), d'où six chanoines capitulans de la même église le portèret jusque dans le chœur de leur église, où il fut posé avec trois douzaines de flambeaux autour, et des cierges en tous les chandeliers, tant de l'autel, candélabre, trait (5) et tout autour du chœur. On chanta vigiles solennellement, Monseigneur de Senlis y officia; puis les vigiles étant finies, tous s'en retournèrent chacun en leur église, tant ecclésiastiques que religieux, le corps demeurant la nuit dans le chœur de la cathédralle. Le lendemain, sur les dix heures du matin, tout le susdit clergé se rendit à la même église, où on célébra la messe solennelle. Monseigneur l'Evêque y officia; la-

(1) Les Carmes avaient acheté, le 29 juillet 1641, le couvent des Bonshommes, aujourd'hui magasin d'habillements militaires, rue Vieille-de-Paris.

(2) Porte aux pains, *porta ubi panes venduntur*, ou porte de la cité, dite de Paris, ou porte du *Gloria-Laus*, en bas de la rue du Châtel, presque devant l'Hôtel-de-Ville.

(3) Hôtel du Châtelet, rue du Châtel, en face l'Hôtel-Dieu de Gallande.

(4) Hôtel des Trois-Pots, encore reconnaissable à son antique enseigne entre la rue des Prisons, aujourd'hui impasse Baumé, et la porte du Château, au haut de la rue du Châtel.

(5) Est-ce *Trait* ou *Frait*, qui serait une corruption de *Feretrum*, civière?

quelle étant finie, le corps fut porté en l'église de la Présentation dans le même ordre que le jour précédent, excepté le port du corps, qui fut en cette sorte : six chanoines capitulaires de Nôtre-Dame le portèrent jusqu'au mur qui sépare le cloître d'avec la rue (1). De ce lieu, six semi-prébendez de la même église le portèrent jusque devant l'Hôtel-Dieu (2), d'où six chanoines de Saint-Rieule le portèrent jusques au carrefour des Quatre-Vents (3). De là les religieux de Saint-Vincent le portèrent jusques au port au pain, d'où six curez le portèrent jusques au carrefour des Trois-Poissons (4). De ce lieu, les Cordeliers le portèrent jusqu'au carrefour des Tixerands (5), et les Pères Capucins jusque dans l'église de la Présentation, ...sous un dais noir qui pendoit à la voûte.....

Le lendemain, vint deuxième du même mois (vint quatre ans après l'établissement de l'ordre, auquel our le défunt avoit donné l'habit de religion aux sept premières filles), tout le clergé se rendit processionnellement en l'église de la Présentation, où Monseigneur de Senlis célébra la messe pontificalement, après laquelle il fit l'inhumation avec toutes les cérémonies portées au pontifical. Messieurs les doyen, chantre, archidiacre et sous-chantre de Notre-Dame, y firent les quatre premiers encensemens et aspersions, et Monseigneur de Senlis fit le cinquième. Puis le corps fut porté par six chanoines de Notre-Dame en la chapelle où il devoit estre inhumé et mis dans le caveau préparé à cet effet. Au bout de six semaines fut fait encore un service solennel en l'église de la Présentation. Tout le clergé assista aux vigiles que les religieuses chantèrent solennellement. Le lendemain, Monseigneur de Senlis y célébra la messe pontificalement, et le Révérend Père Pingret, jésuitte, fit l'oraison funèbre.

A Paris, les Révérends Pères Jésuites en firent aussy un (6) en leur église; Monseigneur le Nonce y officia, et Monseigneur l'évêque du Puy (7) fit l'oraison funèbre; en laquelle, comparant notre illustre défunt aux

---

(1) Entre le grand clocher et le presbytère actuel.

(2) Hôtel-Dieu de Gallande, rue du Châtel. Des débris remarquables du XIIIe siècle indiquent son antique gloire.

(3) Aujourd'hui place Autas-la-Bruyère.

(4) A la rencontre des rues du Long-Filet et Sainte-Geneviève.

(5) Des Turlupins ou de la Croix-Blanche, devant le perron de l'église de la Charité. Conf. pour cet itinéraire *Monog, suprà*.

(6) Le 16 août. C'est dans l'église des Jésuites qu'il avait été sacré, trente et un ans auparavant, le 12 février 1623.

(7) Henri Cauchon de Maupas du Tour, premier aumônier d'Anne d'Autriche, évêque du Puy (septembre 1641-juillet 1661), puis d'Evreux (1661-1680), écrivain.

thrones, il luy appropria ces trois qualitez, savoir : d'estre fermé du costé de la terre, ouvért du costé de Dieu et ayant une fermeté inébranlable dans le bien, ainsi que ces sublimes intelligences.

XII.

Constitutions et Formulaire de la Présentation.

M. Pr. Cultru et moi avons chacun entre les mains des copies manuscrites des *Constitutions de l'ordre de la Présentation* et du *Formulaire ou Conduite intérieure pour toutes les actions de la journée, disposé en faveur des Religieuses de la Présentation de Notre-Dame de Senlis, l'an* MDCLXXXVII. La copie que j'ai sous les yeux renferme deux cent quarante-trois pages pour les *Constitutions* et cent et une pour le *Formulaire*. Tout est prévu dans ce règlement : esprit surnaturel, détails de la vie commune, gouvernement de la maison, etc. Il faudrait, pour connaître davantage encore le saint fondateur, lire ces monuments qui sont dus à son zèle ou du moins à des héritiers de son esprit. Je copie quelques traits.

PREMIÈRE PARTIE — ... *Des pensionnaires : Chapitre XI*..... — XIII. Communieront les premiers dimanches du mois, les festes de Nostre-Seigneur, de Nostre-Dame, de saint Augustin et jour qu'il y aura vesture, profession ou indulgence, et plus ou moins souvent, selon que la supérieure le jugera plus expédient.... (1).

XV. — Celles qui demenderont d'estre receues en la communauté seront auparavant remises es mains de leurs parents pendant un mois s'ils le désirent, pourveu qu'il n'y ait évident péril en cette remise (2).

Chapitre XIII. — Des rangs et qualités des sœurs professes, converses, novices converses, clergesses, sœurs servantes..... — VI. La supérieure, pour la charité maternelle qu'elle doit avoir, sera qualifiée du nom de Mère et nullement de celuy de Dame..... IX. Le nom de Mère, sans adjonction, ne sera donné qu'à la supérieure.....

---

(1) Le jansénisme n'avait pas encore affligé nos pays par cette austérité qui montre en Dieu un maître plutôt qu'un père, et jette facilement les âmes d'un zèle excessif de leur sainteté dans le désespoir.

(2) L'on voit avec quel scrupule le pieux fondateur tenait à donner aux vocations toutes leurs conditions de liberté.

SECONDE PARTIE. — *De la régularité intérieure. De la perfection religieuse : Chapitre I.....* — III. Les religieuses de cet institut sont obligées à une perfection d'autant plus grande qu'elles se proposent d'imiter Nostre Dame, la plus parfaite de toutes les créatures, et de vaquer à l'instruction du prochain, qui requiert un soin plus expres de se perfectionner elles-mêmes.....

Inutile de signaler avec quelle insistance Nicolas Sanguin revient sans cesse à cette éternelle et pratique question de l'instruction de l'enfance. Il semblerait aujourd'hui, à entendre certains déclamateurs, que tel ou tel l'a inventée; elle a été de tous temps l'une des plus vives préoccupations de l'Eglise.

Des trois vœux solennels et premièrement de la pauvreté : Chapitre II. — XII. On déclare que celles qui décéderont propriétaires seront traitées comme excommuniées et privées de sépulture en terre sainte.....

De quelques vertus spéciales : Chapitre V. — II. La simplicité de cœur, la résignation à la volonté de Dieu et la mansuétude.....

Des retraites, etc. : Chapitre VI. — IV. Pour faire aussy à Dieu un continuel sacrifice du silence en la maison, il y aura chaque jour de l'année une sœur en retraicte par tour.....

De la conversation : Chapitre XV. — VIII. Eviteront en leurs entretiens les vains et inutiles complimens du siècle.....

Des austérités et mortifications : Chapitre XIX. — II. Abstinence le mercredi..... V. Feront la discipline en commun tous les vendredis pendant le verset : *Christus factus est pro nobis obediens usque ad mortem*.....

TROISIÈME PARTIE. — *De la régularité extérieure; des mortuaires : Chapitre XXIV.* — XII. Nourriront aussy à mesme intention d'une sœur défunte, un pauvre par aumosne, chaque journée de laditte neufvaine...

QUATRIÈME PARTIE. — *Des charges et offices de la maison; des élections : Chapitre II.* — XXI. Il est expressément deffendu aux sœurs de se donner leurs voix à elles-mêmes sous peine de désobéissance.....

Suivent les détails sur les charges de la Mère supérieure, de la Mère vicaire, des Sœurs du conseil, de la Maîtresse des novices, de la dépositaire, qui sera « une sœur ancienne, sage et fidelle » de la préfette ou directrice de l'école. « Cette officière est for » considérable, l'obligation d'instruire les jeunes filles estant « l'un des plus importans devoirs de l'institut..... Visitera la- « dite école chaque semaine, et les maîtresses des classes luy « rendront compte une fois le mois de l'estat de l'instruction ».

Suivent les charges des maîtresses des classes, « lesquelles « auront soin d'eslever les jeunes filles dans l'honneur et la ré- « vérence deüe aux parens et de les rendre civiles et respectueuses « les unes envers les autres....., les enseigneront toutes avec « mesme soin, sans acception des personnes, et souffriront en- « core plus particulièrement de l'imbécilité des pauvres. Les ré- « compenses seront d'*agnus dei*, d'images ou autres semblables, « comme aussy de charges et dignitez qui seront renouvellées « tous les mois ». Tradition d'éducation dont un monde irreli- gieux n'a plus assez de bon sens pour comprendre la sagesse pratique et la dignité.

Suit le *Formulaire*, qui renferme plus d'un détail véritable- ment digne d'une attention sérieuse ;

La religieuse qui a renoncé à toutes les alliances de la terre pour se consacrer à Dieu ne pense, dit l'apôtre, qu'à ce qui peut contenter la Divine Majesté. C'est le malheur ordinaire de la plus part des personnes qui sont engagées dans le monde de n'avoir qu'une âme partagée et de se voir divisées en autant de partis qu'il y a de sujets auxquels elles s'attachent. Mais l'esprit d'une vierge est tout entier au Seigneur et ne forme des pensées que pour ce qui regarde sa gloire. Elle entend la voix des enfans du siècle qui se déclarent chacun pour l'objet qu'ils ayment et qui disent comme autrefois ceux de Corinthe : Je suis à Paul, et moy je suis à Pierre. Mais pour elle, parlant avec ceux qui raisonnent le mieux, elle dit sans cesse : Je suis toute à Jésus-Christ. *Ego autem sum Christi.*

Quelques extraits pris au hasard donneront une idée de cette règle de direction et de l'esprit que le saint fondateur voulait inculquer à sa communauté.

Du réveil. — Il faut que la première pensée qui occupe votre esprit, en vous éveillant, soit toute divine, puisqu'elle doit vous consacrer à Dieu tout de nouveau, en vous unissant de cœur et d'esprit à ce Souve- rain de tous les estres, qui ne dort jamais et qui toujours veille pour vous faire du bien et vous conserver. *Ecce non dormitabit neque dor- miet qui custodiet Israel.....*

Du vestir. — ..... 3° Si vous sentés des attraits plus doux et qui ayent plus de raport avec l'estat des bien heureux, vous pourés consi- dérer avec plaisir ce même habit religieux comme l'habit des noces que le roi Jésus votre époux vous a donné au jour de vos fiançailles ; regar- dés votre voile comme une couronne, le manteau d'Eglise comme votre manteau royal, et enfin tous vos autres vestemens comme les ornemens

d'une Reine destinée à la noble alliance du fils de Dieu, chaste Epoux des Vierges; c'est pourquoi, en vous habillant, vous pourés dire comme sainte Agnès, dans le transport de son amour et dans la joye que son cœur concevoit au sujet de cette même alliance. *Induit me Dominus ciclade auro texta, et immensis monilibus ornavit me; posuit signum...*

De la première sortie de la chambre. — .....Entrés au chœur comme la reine de Saba dans le palais de Salomon, c'est-à-dire toute surprise des grandeurs et des mistères que vous appercevés.....

Des grandes messes. — Lors que dans les grandes fêtes un prestre approche de l'autel avec des habits pontificaux et qu'il est précédé de plusieurs autres ministres, qu'il est comme perdu au milieu des fumées odoriférantes et des encenssements après lesquelles il va s'assoir pendant que l'on contiue le chant, ne diriés vous pas que c'est Jésus-Christ le souverain prestre qui monte sur son trône avec un appareil de gloire au jour de son assension, pour y jouir du repos éternel qu'il s'estoit acquis par ses souffrances?. ... Quand on tire le rideau de votre grille, pour adorer Jésus-Christ sur l'autel, pensés à ce grand jour de l'éternité où il n'y aura plus de voille qui vous cache l'objet sacré de vos amours, et qu'alors le voyant face à face vous serez exempte de tous maux et remplie de tous biens.....

Des affaires temporelles — Touchant les affaires temporelles de la maison, je vous diray seulement que comme il ne faut pas laisser perdre les biens de la communauté, il ne faut pas aussy s'y trop attacher; nous sommes tous dans l'Eglise militante comme des soldats qui passent chemin et qui doivent seulement vivre par estapes dans les villes où ils séjournent, sans vouloir y établir de fortune. Si vous avés du bien, c'est le patrimoine de Jésus-Christ et un gros d'aumosnes dont vous n'avés que le simple usage; sy quelque chose vous manque, ne vous en inquiétez pas, puisque la pauvreté est le plus riche trésor du monde, et, comme dit saint François de Sales, trop est avare à qui Dieu ne suffit.....

De l'instruction de la jeunesse. — C'est bien icy la plus noble et la plus utile occupation d'une religieuse, puisqu'elle contribuë au bien public et au salut des âmes. Recevés donc ces enfants qui viennent à vostre escolle, comme Jésus-Christ recevoit ceux qui venoient à luy et qu'il vouloit que ses aposires les receussent, c'est-à-dire comme des petits innocents à qui apartient le royaume des cieux. Employés toute votre industrie pour les rendre capables de ce qu'ils doivent scavoir, sans vous rebuter de l'imbécillité de leurs esprits et de la fragilité de leur aage. Ne regardés point en cela vos inclinations naturelles (1). Et s'il faut faire

(1) Inutile de faire remarquer la beauté admirable de ces enseignements et la supériorité de cette pédagogie surnaturelle.

quelque préférence, ce doit estre aux plus pauvres, comme en ayant plus besoin ; mais souvenés vous, en leur aprenant à lire, à escrire et à travailler, de vous appliquer surtout à leur donner une bonne tinture de la piété chrestienne et en jetter dans leurs âmes les premiers fondemens. Instruisez-les exactement du cathéchisme et de toutes les vérités nécessaires au salut, comme sont l'horreur du péché, l'amour de la vertu, la crainte de Dieu, etc. Endurez leurs petits deffauts sans impatience ; corrigés les sans passion ; aymés les sans carresses et donnés leur toujours bon exemple ; sy votre santé est intéressée dans cet employ et que l'obéissance vous y continuë, consolés vous dans la pensée que vous ne pouvés mieux consommer votre vie qu'en la sacrifiant à la gloire de Dieu et au salut du prochain.

Des entretiens sérieux. — Il seroit à souhaiter qu'on ne parlât jamais lorsqu'on n'a rien à dire de meilleur que le silence. Mais si vous avés à parler de dévotion, parlés en plus tôt en disciple et en écolière qu'en sçavante et en maîtresse, pour éviter la vaine gloire et l'amour propre. Jésus-Christ, qui avoit tous les trésors de science et de sagesse de Dieu, nous a donné luy-même l'exemple de cette sainte pratique, aymant mieux consulter les docteurs dans le temple que de leur donner des enseignements.....

De la retraite d'une heure. — Les intelligences qui meuvent les cieux sont toujours immobiles dans leur repos, et ce branle continuel qu'ils donnent à ces grands globes ne les distrait non plus qu'il les lasse ; mais il n'en est pas ainsi des hommes : sy peu que nous fassions, nous nous dissipons beaucoup. C'est pourquoy il est très nécessaire de rentrer dans cet heureux calme et ce paisible estat que les actions extérieures nous font perdre souvent. La Religion, comme notre bonne mère, en même temps qu'elle nous oblige au travail, elle nous donne quelques heures de retraite pour réparer ce que nous pourrions avoir perdu de l'attention que nous devons à Dieu, qui s'altère dans la continu de l'action. Faites donc estime de ce temps que vous avez tous les jours et la consacrés toute entière à la paix et au recueillement d'esprit. Entrés dans votre chambre comme dans un saint désert ; mettés vous en la présence de Dieu et fermés la porte de votre cœur à toutes les créatures ; adorés profondément ce souverain estre et demeurés en cet heureux estat le plus que vous pourés. Ensuite faittes vostre quart d'heure de lecture spirituelle avec vos prières ordinaires ; rendez à la Sainte-Vierge, à votre bon ange, à saint Augustin, votre père, à vostre saint du mois et à tous vos autres saints protecteurs les hommages que vous leur devés, et terminés ainsy utillement cette heure de retraite.

XIII.

Quelques autres actes de la vie de Nicolas Sanguin.

1624, 8 septembre. — Nicolas donne le voile aux Ursulines de Crépy et entoure leur monastère de ses sollicitudes.

1625, 2 février. — Il assiste l'archevêque de Paris qui sacre évêque de Mende Daniel de la Mothe-Houdencourt.

1625. — Dédicace, le 19 juillet, de l'église de Saint-Nicolas d'Acy. — L'on rencontrera dans les mêmes sources les dédicaces de l'église de Montagny-Sainte-Félicité, de Sainte-Geneviève de Senlis (10 août 1628), de l'église de Versigny (25 avril 1646).

1631. — L'hôpital Saint-Lazare devient Hôpital général et commence à recevoir les pauvres.

1634-1641. — Statuts synodaux où sollicitude pour la parfaite tenue des églises, etc.

1638. — Réformation à Saint-Maurice de Senlis.

1639. — Nicolas condamne avec d'autres évêques de France les livres *Des Libertés gallicanes* et *Des Preuves des Libertés gallicanes*. — Il sacre évêque de Gap Artus de Lionne.

1641, 23 juillet. — Ordonnance au sujet des écoles : Nicolas Sanguin défend que l'on y « admette indifféremment les enfans « de l'un et de l'autre sexe » sous l'enseignement d'un maître commun, ou que l'on confie les filles à des maîtres, et *vice versa*.

1644, juin. — Etablissement de la Confrérie de la Charité pour la visite des malades...

1647. — Censure d'un sermon de Deslyons sur l'Assomption ; appel de Deslyons, etc.

1650, 28 février. — Arrêt du Parlement en faveur de Nicolas Sanguin, qui veut arrêter les usages scandaleux de Saintines.

1652, 14 janvier. — Sacre de Denis Sanguin : Nicolas est assisté de Jean de Lestrade, évêque de Condom, et de Jacques Danès, évêque de Toulon.

XIV.

1. « Notre évêque, persuadé », dit du Ruel, « qu'un des véri-

« tables moiens pour être utile au salut de son peuple étoit de « prévenir l'ignorance et la fainéantise, surtout dans les per- « sonnes du sexe, à qui particulièrement la Providence a confié « l'éducation des familles »..., fonde la Présentation... (Mss. à la Bibl. mun. de Senlis.)

2. Afforty a copié (t. v, p. 2756 à 2768), la bulle d'Urbain V, l'acte d'Assemblée de Ville (1er juillet 1629), les lettres de Nicolas Sanguin (15 août 1629) et les lettres-patentes du Roy (février 1630) pour l'établissement du monastère.

3. Le même chanoine de Saint-Rieul a relaté (*Ibid.*, p. 2776) les contrats de dot de Marie de la Croix (1626);

D'Anne Thirement, fille cadette de Claude Thirement, maître chandelier de suif, bourgeois de Paris, et de Perrette Seguin (1629);

D'Anne David, fille de feu Claude David, marchand bourgeois de Senlis (1629);

« De Françoise Poulet, fille de Philippe Poulet, escuyer, sei- « gneur de Saint-Syphorien, demeurant au village de Pom- « poingt, et de deffunte demoiselle Françoise de Bordreuil, sa « première femme, scavoir 3,750 livres tournois, 100 francs « pour le noviciat et 100 livres de rente et pension viagère, le « 17 novembre (1629) »;

De demoiselle Anne de la Mothe-Houdencourt (1629), fille de « Mre Philippe de la Mothe » et de dame Louise Charles;

De Geneviève Descroisettes, fille de Jean Descroisettes, procureur au siège présidial de Senlis (1630).

4. « Du mercredi 6 avril 1639, M. Jaulnay, chantre de céans « [Notre-Dame de Senlis], a remercié Messieurs [du Chapitre] de « la part de la Mère supérieure de la Présentation d'avoir assisté « à la cérémonie de la première pierre de l'église, et a présenté « des ouvrages des religieuses qui ont étez distribuez à un cha- « cun des assistants ». (Afforty, t. III.)

5. Les pièces du procès que la construction des deux passages voûtés sous les rues de Meaux et de la Tournelle amena entre la ville et la Présentation (1650-1655). L'on voit à la lecture de ces documents que le monastère agrandi contient une soixantaine de religieuses... (Afforty, t. v, p. 2730 à 2745.)

6. Nicolas lègue entr'autres « six mille livres pour la fondation « d'une messe basse par chacun jour à l'entrée des classes des

« jeunes filles dans l'église de la Présentation, trois mille livres « pour acquérir des maisons ». (Du Ruel.)

... Quand Denis Sanguin meurt en 1707, âgé de quatre-vingt-un ans, son corps est inhumé à côté de son saint oncle à la Présentation, « où l'on ne cessera jamais », dit le *Gallia*, « de « prier Dieu à leur intention ».

Les Filles de la Présentation qui avaient reçu cette douce charge ont disparu avec mainte autre gloire de notre toujours chère cité. Mais est-il juste d'oublier ou même d'ignorer les noms de ce monastère et de son illustre fondateur? Le souvenir reconnaissant est une des fleurs de la Religion.

L'abbé EUGÈNE MULLER.

LA

PHOTOGRAPHIE DU CIEL

ET SES

IMPORTANTES APPLICATIONS EN ASTRONOMIE.

Dès le début de la célèbre invention du daguerréotype (il y a de cela près d'un demi-siècle) et de l'enthousiasme que ce procédé merveilleux excita en France et à l'étranger, un certain nombre d'artistes et de savants, parmi lesquels l'immortel Arago, alors directeur de l'Observatoire de Paris et secrétaire perpétuel de l'Académie des Sciences, pressentirent non seulement l'importance et le développement considérable que cette découverte inattendue allait donner à l'industrie commerciale et artistique, mais ils envisagèrent particulièrement tout le parti qu'on en pourrait tirer pour les arts appliqués, et surtout pour les sciences d'observation, telles que la météorologie, la micrographie et l'astronomie.

On conçoit de quelle utilité le daguerréotype imparfait des Niepce et des Daguerre, perfectionné et transformé complètement sous le nom de photographie, par les beaux travaux et les améliorations successives apportés par les Talbot, les Fizeau, les Legray, les Poitevin, les John Herschel et tant d'autres pionniers, vrais investigateurs, accumulant, chacun pour l'édifice

commun, leur contingent de lumière et de savoir, afin de donner une impulsion irrésistible et définitive à la photographie, telle qu'elle est établie aujourd'hui.

Personne n'ignore les applications variées de la photographie et les principaux appareils nécessaires employés, depuis la chambre noire garnie de son objectif, la révélation des glaces sensibilisées, la production et le fixage du négatif, le tirage des épreuves positives sur papier sensibilisé, l'exposition à la lumière, le virage, le fixage et le satinage des épreuves; toutes ces opérations délicates, et dont le résultat satisfaisant n'est obtenu que par une longue pratique; jusqu'aux procédés suivants de l'héliogravure, transformant la plaque daguerrienne en planche d'impression; la photoglyptie, procédé merveilleux d'un cliché photographique reproduit en relief sur une plaque d'antimoine et tiré sur papier au moyen d'une presse typographique; l'héliochromie ou reproduction des couleurs telles qu'elles apparaissent sur le verre dépoli de la chambre noire; tentative séduisante, problème presque insoluble avec nos moyens actuels, et n'ayant produit jusqu'à ce jour que des épreuves fugitives? La photomicrographie, application des plus saisissantes de l'infiniment petit, reproduit dans des appareils spéciaux en infiniment grands, et, *vice versa*, de sujets, d'images, de gravures, d'écritures ou d'objets très grands, rappetissés en épreuves photographiques d'une prodigieuse ténuité. Enfin, d'autres applications étonnantes dont la nomenclature variée se trouve dans tous les principaux traités de photographie.

Mais il m'a paru utile de faire ici un résumé succinct d'une des plus merveilleuses applications de la photographie à l'astronomie.

Les premiers sérieux essais de photographie céleste remontent à l'année 1845. Dans son bel ouvrage l'*Astronomie populaire*, Arago fit reproduire par la gravure l'image photographique du soleil, obtenue directement en un soixantième de seconde, le 2 avril 1845, par les physiciens Fizeau et Foucault, à l'aide d'une lunette de l'Observatoire de Paris. La planche, de 91 millimètres de diamètre et qui représente fidèlement l'aspect de l'astre qui nous éclaire, montre un léger excès d'intensité de lumière du centre sur les bords. En outre, ces deux éminents observateurs ont eu le bonheur de saisir les images de deux groupes de taches

visibles à ce moment, avec tous leurs détails minuscules, malgré l'exiguité de leurs diamètres respectifs ne dépassant pas 3 millimètres sur la gravure.

A partir de cette époque, quelques tâtonnements infructueux prouvèrent néanmoins que l'action photogénique de la lune et des principales planètes n'était pas insensible sur les plaques, relativement peu rapides, fabriquées en ce temps. Aussi, dès l'application de nouvelles substances accélératrices, de l'emploi très avantageux par l'introduction du collodion dans les opérations photographiques, d'autres astronomes essayèrent de suivre la voie tracée par leurs prédécesseurs, et nous remarquons qu'en l'année 1856 le R. P. Angelo Secchi, savant directeur de l'Observatoire Romain, auteur d'innombrables travaux de la plus haute valeur, et dont la science déplore vivement encore la perte prématurée, fit un rapport à l'Académie des sciences, en présentant une photographie d'un des plus beaux cirques lunaires : *Copernicus*. — « Ce travail, dit-il, commencé pour une espèce « d'amusement ayant assez bien réussi, je me suis résolu de le « présenter aux astronomes comme possédant quelque intérêt « en sélénographie. L'échelle de la figure est en proportion d'un « 665 millièmes environ, et suffisante pour y exprimer les « parties les plus intéressantes des configurations du sol lu- « naire. L'épreuve photographique n'a pas été tirée directement « de la lune par voie de photographie, ce qui a été trouvé im- « possible pour de pareilles dimensions; mais on l'a obtenue « d'un dessin exécuté soigneusement sur une échelle un peu plus « grande et ayant pour base une triangulation micrométrique « des points principaux de la tache : les détails ont été mis à « vue en employant un grossissement de 760 à 1,000 fois. La « construction de ce dessin, quoique facile en apparence, a « présenté cependant des difficultés sérieuses. Les ombres chan- « geant perpétuellement, l'aspect de la tache se trouve différent « dans les heures successives du travail, et la libration de la « lune, dans les lunaisons différentes, change notablement sa « forme et fait varier le rapport apparent des distances. Pour « éviter les conséquences de toutes ces difficultés, on a fait « d'abord un dessin général des masses sous le point de lu- « mière qu'on voit dans la figure, le plus convenable pour « découvrir tout le cratère, et tel qu'on a ordinairement au

« dixième jour d'âge de la lune Après cela on a relevé les des-
« sins partiels des détails, de manière à se mettre en état de
« reconnaître leur forme véritable, et, de toutes ces portions
« réunies ensemble, on a composé de nouveau la figure entière.
« La figure ainsi préparée a été achevée et harmonisée après
« plusieurs comparaisons générales faites lorsque la tache était
« sur le point de lumière primitif. Ce travail a ainsi occupé un
« dessinateur de profession pendant sept lunaisons, sans comp-
« ter le temps employé auparavant à prendre une pratique suffi-
« sante à cette espèce de dessin toujours fait à la lunette. La
« perfection du mouvement parallatique de l'équatorial de Merz
« nous a été d'un grand service Le but principal étant celui de
« la description du grand cratère central, le cadre n'est pas en-
« core tout rempli de ce qu'on pourrait y placer, surtout près
« des bords; ce qui se fera après dans des circonstances favo-
« rables. Les parties, surtout les plus éloignées, étant placées
« seulement d'après des mesures moins soignées, ne peuvent
« pas être regardées comme définitivement déterminées Après
« plusieurs comparaisons très soignées, ayant requis la convic-
« tion de l'exactitude du dessin dans tout ce qui regarde la
« partie principale du grand cratère et ses accessoires, j'en ai
« fait tirer des copies en photographie. L'inspection, même par-
« tielle, de la tache fait voir une double enceinte annulaire de
« montagnes. L'extérieure, qui est la plus basse, a un diamètre
« moyen de 48" (1" = 1,820 mètres à peu près), ce qui fait près
« de vingt-deux lieues; l'autre, intérieure, et qui forme les
« bords du cratère, a un diamètre moyen de 38" et a, à sa
« partie occidentale, un pic très élevé. La place intérieure a 20".
« L'intérieur du cratère, assez escarpé, présente une triple en-
« ceinte, lui-même, de rochers brisés et un grand nombre de
« gros fragments amoncelés au pied de l'escarpement, comme
« s'ils étaient des masses roulées en bas des montagnes envi-
« ronnantes. Le cratère présente deux grandes échancrures, ou
« plutôt crevasses, aux extrémités du diamètre nord et sud, et
« il est remarquable que sur la ligne de ces échancrures se
« trouvent placés au dehors, d'un côté et de l'autre, des cra-
« tères plus petits, accouplés. A l'extérieur du grand cratère on
« voit une foule de lignes rayonnantes, composées, la plus
« grande partie, de petits monticules ou cônes alignés, alter-

« nant avec des ravines assez profondes. La largeur de ces li-
« gnes saillantes ne permet pas de les croire toutes courants de
« laves ; la manière la plus simple de concevoir leur formation
« est d'admettre que les bords des montagnes circulaires, actuel-
« lement visibles, ne sont que les résultats d'immenses dômes
« qui se sont formés et écroulés successivement, de sorte ce-
« pendant que les dômes postérieurs ont eu un diamètre tou-
« jours décroissant. La montagne annulaire de Copernic pré-
« sente la même double enceinte que le groupe des volcans du
« Latium, mais seulement sur une plus grande échelle. La ques-
« tion de savoir si la force volcanique sur la lune est actuelle-
« ment éteinte ne pourra se résoudre que lorsqu'on aura le
« dessin très exact, en grande échelle, de l'état de la surface
« lunaire à une époque certaine : les travaux sélénographiques
« faits jusqu'à présents sont bien peu de chose pour nous servir
« de point de départ. C'est en vue d'arriver à cette connaissance
« que le travail que je poursuis pourra être utile, surtout lorsque
« après de nombreuses vérifications on l'aura corrigé et perfec-
« tionné partout où il pourra en avoir besoin ».

Nous avons tenu à citer presque toute entière cette description de l'éminent savant, afin de démontrer, en passant, les phénomènes grandioses qui se sont accomplis successivement à la surface de notre satellite, et dont le vaste cirque de Copernic n'est qu'un des nombreux échantillons volcaniques, et puis, comme nous le verrons tout à l'heure, pour préciser la différence essentielle de travaux difficiles, d'objets célestes, tracés patiemment à la main avec la plus grande précision relative que l'œil puisse obtenir, en regard d'autres travaux tellement rigoureux obtenus par la photographie, et dont la certitude absolue ne peut être discutée ni dépassée, par la raison que c'est la Nature Céleste elle-même qui pose devant l'objectif.

Il a été dressé, par la première méthode de 1829 à 1834, une magnifique carte de la lune, qui fait encore aujourd'hui l'admiration des astronomes du monde entier.

Ce célèbre et vaste travail, dressé sur planche gravée, de 95 millimètres, et de beaucoup supérieur à tout ce qui avait été fait précédemment en ce genre, a été construit par John Maëdler, en collaboration avec Wilhem Béer (Béer était le frère de l'illustre compositeur Meyer-Béer). Ce qu'il a fallu de patience pour des-

siner tous les reliefs de notre satellite, d'après les évaluations de plusieurs milliers de mesures micrométriques, la masse d'observations accumulées par leur persévérance opiniâtre pour placer une à une la configuration des montagnes, pour dessiner toutes les enceintes annulaires, les nombreux cirques disséminés sur toute la surface, l'infinie variété des volcans, les élévations et les accidents du sol lunaire avec tous leurs détails innombrables, etc., est inimaginable, et l'on ne peut qu'admirer ce travail de haute précision, exécuté avec une habileté incontestée et par des moyens qui sembleraient imparfaits de nos jours. Trois années après, en 1837, John Maëdler a publié séparément une réduction de cette belle carte. Sur un format de 32 centimètres, les détails ne laissent rien à désirer; de plus, pour faciliter l'étude et la recherche des connaissances sur notre satellite, il a été dressé à part une nomenclature complète des montagnes et des cirques, avec les chiffres des hauteurs relevées patiemment par la méthode tangentielle.

En raison de cette digression, me serait-il permis d'ajouter ici que sur la demande expresse de notre sympathique et savant vulgarisateur Camille Flammarion, une édition française de la Lune est sur le point d'être éditée en ce moment.

Sans avoir à se préoccuper du légitime succès de la carte lunaire allemande, il a paru utile à un amateur passionné pour l'astronomie, M. Gaudibert, pasteur protestant, de produire une nouvelle carte de notre satellite, basée sur ses observations personnelles embrassant un certain nombre d'années. M. Flammarion, de son côté, m'a chargé : 1° de dessiner un à un tous les nombreux détails de la carte exécutée seulement au trait par son auteur; 2° de donner un caractère d'ensemble en vue d'harmoniser ce travail sélénographique; 3° d'établir et d'accentuer proportionnellement les reliefs par des ombres particulières; 4° en un mot, de restituer, pour ainsi dire, de donner la vie à ce squelette lunaire, afin que la comparaison du travail achevé se rapproche le plus de l'aspect réel de notre satellite, lorsqu'il est étudié dans un bon télescope.

Mais revenons, sans plus tarder, aux essais suivants de photographie astronomique. Les résultats, comme nous l'allons voir, vont devenir de plus en plus intéressants. En 1858, Warren de la Rue, astronome anglais des plus distingués, et dont nous

citerons plusieurs fois les travaux variés, soumet à l'Académie des Sciences une excellente photographie de la planète Saturne, qui, dans les dimensions de un millimètre au plus, montre non seulement les espaces noirs entre la planète et l'anneau, mais encore l'ombre de la planète sur l'anneau. On a pu la grossir jusqu'à 4, 5 ou 6 centimètres de diamètre avec une précision suffisante, et l'on a remarqué deux choses importantes en cette photographie : 1° la planète est plus sombre que l'anneau, 2° la lumière de la planète est en proportion plus forte que celle de la Lune, car la lune pleine s'obtient justement en 20 secondes, et Saturne est venu solarié en 8 minutes : le rapport de ces temps n'est que de 1 à 24, pendant que, selon les lois des distances, il devrait être plus grand et au moins de 1 à 80. Ce résultat prouve que Saturne est environné d'une atmosphère réfléchissante, et que la Lune est à peu près noire comme nos montagnes vis-à-vis des nuages; or, il paraît suffisamment certain que sur Saturne et Jupiter, ainsi que sur la Terre même, les atmosphères sont plus réfléchissants que les continents solides. Jupiter a été obtenu photographiquement en un temps deux fois plus long que pour la Lune, c'est-à-dire en 40 secondes. Ainsi, quoique la lumière absolue de Jupiter soit moindre que celle de la Lune, cependant en réfléchissant sur sa distance au Soleil et la diminution de la lumière en raison du carré des distances, on ne peut échapper à la conséquence que, proportionnellement, la force de la lumière de Jupiter est plus grande que celle de la Lune. On est donc conduit à admettre qu'il y a sur cette planète une atmosphère plus réfléchissante que le sol sombre et volcanique de notre satellite, ce qui, du reste, s'accorde bien avec la facilité relative avec laquelle on peut appliquer de forts grossissements à Jupiter en le regardant avec la lunette, pendant qu'en proportion la lumière de la Lune devient alors très faible.

M. Warren de la Rue est donc un des astronomes qui sont arrivés les premiers aux beaux resultats de la photographie astronomique. Malgré les grandes difficultés qu'offre la prise d'un cliché planétaire, grâce à des travaux persévérants et à d'ingénieuses combinaisons, il a réussi dans de certaines limites. Ce savant expérimentateur s'est efforcé, à l'aide d'un mécanisme équatorial admirablement réglé, de maintenir pendant plusieurs minutes l'image de l'astre mobile au centre du télescope qui se

déplaçait avec lui, et ses efforts, comme nous l'avons vu et comme nous le verrons encore par la suite, ont été couronnés d'un légitime succès.

En 1862, M. Warren de la Rue fait hommage à notre Académie des Sciences d'une double série de gravures astronomiques. Ces gravures sont la reproduction de quelques-uns des dessins qu'il a faits de temps à autre au moyen d'un refracteur newtonien de 33 centimètres d'ouverture et de 3 mètres de longueur focale; l'instrument, monté équatorialement, a été construit ainsi que le faisait le grand Herschel dans son propre atelier. Les dessins originaux ont été, à peu d'exceptions près, basés sur des mesures micrométriques précises. Ainsi, les dessins de Mars, de Jupiter et de Saturne sont faits d'après des mesures micrométriques, et tous sur une même échelle de 38 millimètres. Afin d'être bien sûr de leur exactitude, l'auteur en a fait lui-même le trait sur acier, ne laissant au graveur que les détails. Or, si on réduit, au moyen de la photographie et dans la même proportion, les deux images de Saturne, et qu'on les place dans le stéréoscope, en les disposant de manière à ce que le grand arc de l'anneau soit vertical et le côté sud à main droite, l'image de 1856 occupant la droite et celle de 1852 la gauche, on aura une vue stéréoscopique de la planète; ce qui fournit une preuve du parfait accord de deux images prises à un grand intervalle de temps et exécutées chacune d'après une série de mesures précises prises au moment de l'observation.

M. Faye, de l'Institut, fut chargé à ce moment par l'Académie de faire un rapport sur ce sujet intéressant, et qui a eu le privilège de captiver l'attention de l'assemblée toute entière. Il nous a paru utile de transcrire cet exposé de la part de l'honorable rapporteur, qui complètera d'une façon heureuse la description citée plus haut.

« M. Warren de la Rue a adressé à l'Académie une collection « de photographies et de gravures astronomiques. Chargé de « vous en rendre compte, je les ai examinées avec attention et « je vais tâcher d'en faire apprécier l'importance au point de « vue scientifique. Les dessins présentés par M. de la Rue sont « basés sur de minutieuses mesures micrométriques exécutées à « l'aide de son télescope newtonien. Ces dessins représentent les « planètes Mars, Jupiter et Saturne. Ceux de Mars sont admi-

« rables : j'en juge un peu par souvenir, car il y a longtemps que « je n'ai observé cette planète ; mais j'ai eu la bonne fortune de « l'étudier à l'Observatoire de Paris avec le grand objectif de « Lerebours, à l'époque où cet objectif n'avait pas encore subi « d'altération, et aucun dessin ne m'a jamais rappelé mes im- « pressions d'alors d'une manière aussi frappante que ceux de « M. de la Rue. Mais ce qui fait ressortir ces dessins de la caté- « gorie des représentations ordinaires des corps célestes, ce qui « excitera surtout l'attention de l'Académie, c'est la mise en pra- « tique d'une idée fort originale et fort savante à la fois. La « distance de ces planètes est telle, que leurs images apparais- « sent toujours, même dans les plus grands instruments, comme « des figures plates, sans relief, des espèces de mappemondes. « Il serait matériellement impossible d'appliquer là les procédés « de la stéréoscopie, car d'un bout à l'autre de la Terre on ne « trouverait pas deux stations assez distantes pour donner l'angle « visuel nécessaire. M. Warren de la Rue a voulu pourtant faire « voir la planète au stérescope, et il y est parvenu. Au lieu de « faire varier le point de vue, ce qui est impossible, il a fait « varier l'instant de l'observation de quelques heures ou de « quelques années, suivant les cas. Deux images de Mars, ob- « tenues à deux heures d'intervalle, répondent, pour cette pla- « nète, à une rotation angulaire d'une trentaine de degrés. C'est « comme si le dessinateur avait tourné d'autant autour de la « planète pour se procurer les deux images accouplées. Placées « dans le stéréoscope, ces belles gravures doivent produire un « grand effet. Pour Saturne, dont tous les accidents superficiels « affectent une figure de révolution autour de l'axe de rotation, « le même procédé n'aboutirait à rien ; mais deux images de « Saturne, prises à trois ans et demi d'intervalle, donneront, « par rapport à l'anneau et à la planète, le même effet stéréos- « copique, en mettant en jeu le mouvement de translation au- « tour du Soleil. J'oserai prier l'Académie de faire construire « un stéréoscope de dimension convenable, afin que nous puis- « sions tous jouir de la sensation de ce singulier relief plané- « taire, qui représente si naturellement un effet en dehors de « la nature, mais non en dehors de la compréhension. Déjà un « savant russe a tiré parti d'épreuves analogues sur la Lune « pour étudier certains points très délicats de la conformation

« de notre satellite. En résumé, les gravures et les épreuves « photographiques de M. Warren de la Rue ont une grande va- « leur scientifique; elles méritent votre approbation. En consé- « quence, j'ai l'honneur de proposer à l'Académie d'en faire « dresser le témoignage à ce savant secrétaire de la Société « Royale Astronomique de Londres ».

Aussitôt la lecture de ce rapport, les conclusions furent votées à l'unanimité par notre première Académie, et la proposition relative à la construction d'un stéréoscope a été soumise à la commission administrative.

Je possède deux vues stéréoscopiques du célèbre astronome anglais. Ces photographies, tirées en positif sur verre, représentent : la première, la phase trois à quatre jours avant la pleine lune, et la seconde, la phase trois à quatre jours après. Elles sont tout simplement admirables. La vue au stéréoscope en est vraiment saisissante, et dans ce charmant petit appareil la sphéricité de notre satellite est si frappante qu'on n'ose croire à la réalité du phénomène. Tous les détails de la surface lunaire, qu'on ne peut voir qu'avec une excellente lunette astronomique possédant un grossissement d'au moins cinquante fois, se trouvent visibles avec une netteté sans égale. Du reste puisqu'aucune vue humaine ne peut distinguer à l'œil nu, ni même dans un télescope, les corps célestes planétaires avec leur aspect globuleux, il est surprenant de constater que cet effet ait pu se réaliser au moyen d'applications nouvelles empruntées à la physique et à l'astronomie.

Nous trouvons dans les comptes-rendus de l'Académie des Sciences un autre rapport de M. Faye, qui résume l'ensemble des travaux exécutés jusqu'en 1865 par M. Warren de la Rue, et propose en même temps d'accorder le prix d'Astronomie Lalande à cet illustre savant.

« Il y a bientôt vingt-sept ans que la découverte de Daguerre « est connue, admirée et exploitée dans le monde entier. Grâce « à un grand nombre de travaux distingués, d'importants per- « fectionnements ont été réalisés, et cette belle invention a fini « par donner naissance en quelque sorte à une nouvelle branche « d'industrie. Les sciences d'observation, l'astronomie entre « autres, n'ont pas tardé à lui devoir de notables progrès. Nous « n'entreprendrons pas d'exposer dans ce rapport les titres des

« astronomes et des physiciens qui ont contribué à ce progrès ; « seulement nous allons faire connaître en quelques mots ceux « qui ont signalé l'un d'eux, M. Warren de la Rue, au choix de « la commission du prix Lalande. Il y a dix-huit ans que M. de « la Rue a établi son observatoire privé à Cranford, près de « Londres, et depuis quinze ans environ il s'est spécialement « livré à l'étude de la photographie céleste. L'instrument qu'il a « employé dans ses laborieuses et délicates recherches est un « télescope de 13 pouces anglais de diamètre, monté sur un pied « parallatique et construit sous sa direction d'après ses dessins. « Les belles photographies lunaires que M. de la Rue a fait con- « naître au monde savant prouvent le degré de perfectionne- « ment de son grand appareil, sous le double rapport optique et « mécanique. A l'aide du mécanisme d'horlogerie, il peut modi- « fier le mouvement de sa lunette et lui faire suivre exactement « les variations de la vitesse de la Lune. En perfectionnant les « procédés chimiques employés pour la préparation de la surface « sensible, il est parvenu à réduire notablement la durée de « l'exposition de cette surface à l'action des rayons lumineux. « Enfin, tour à tour opticien, mécanicien, chimiste et astro- « nome, M. de la Rue a eu la satisfaction de voir ses efforts cou- « ronnés de succès. Les images photographiques de la Lune, « qu'il a obtenues à diverses reprises, sont d'une perfection telle « qu'elles peuvent supporter l'amplification considérable de « 36 pouces anglais en diamètre (91 centimètres), et elles se prê- « tent à des mesures micrométriques si exactes qu'elles ont « fourni des données précises pour la mesure de la libration. « Dans les séances mémorables de l'Académie des Sciences, où « Arago rendit compte des procédés de Daguerre, il énumérait « les applications que l'astronomie pourrait en faire un jour, et « déjà, d'après la première épreuve de la Lune que Daguerre « avait obtenue sur sa demande, il prédisait qu'on ferait des « cartes photographiées de notre satellite. Cette prévision se « réalise en ce moment : les belles épreuves de M. Warren de la « Rue sont employées comme fondements de la grande carte de « la Lune, de 6 pieds anglais de diamètre (1 mètre 80 centim.), « entreprise sous les auspices et d'après les ordres de l'Associa- « tion Britannique pour l'avancement des sciences. Il est par- « venu à produire des vues stéréoscopiques lunaires qui peuvent

« faire connaître exactement les hauteurs et les dépressions re-
« latives des ravins, plateaux et ondulations dont la surface de
« la Lune paraît sillonnée. Ajoutons que M. de la Rue a égale-
« ment obtenu des épreuves photographiques de Saturne, de
« Jupiter, de Mars et de quelques étoiles... Depuis, cet astro-
« nome obtient des vues stéréoscopiques du Soleil en profitant
« de son mouvement de rotation sur son axe, et ces vues des
« taches et des facules permettent d'étudier les positions rela-
« tives des parties qui composent la photosphère Conclusion :
« la commission propose à l'Académie d'accorder à M. Warren
« de la Rue, pour l'ensemble de ses beaux travaux de photo-
« graphie céleste, le prix d'Astronomie de la fondation Lalande.
« L'Académie adopte les conclusions de la commission ».

Quatre ans plus tard, en 1869, M. Grubb, astronome de Dublin, fait hommage à la Société Française de Photographie, d'images photographiques de la Lune, prises à l'aide du grand télescope construit pour l'Observatoire de Melbourne. Cet instrument, de dimensions véritablement colossales, est un télescope de Cassegrain, dont les deux miroirs, concave et convexe, sont de métal. Le premier, le grand, celui qui est percé en son centre, pèse, avec sa monture, 1,590 kilogrammes; pour le relier au petit miroir on a fait usage d'un tube grillagé, enroulé en hélice formant deux couches superposées et de sens contraire. Le poids total du tube et du miroir, poids que doit conduire le mouvement d'horlogerie pour permettre à l'observateur de suivre les astres dans leur cours, est de 8,240 kilogrammes; néanmoins la monture équatoriale de cette immense machine est si parfaite, les mouvements en ascension droite et en déclinaison sont si faciles, qu'une personne seule peut, en 75 secondes, diriger l'instrument vers une partie déterminée du ciel. En résumé, ce grand télescope présente les proportions suivantes : le miroir a 1 mètre 22 centimètres de diamètre, et son pouvoir lumineux équivaut à celui d'un objectif de 86 centimètres, tentative qui serait à peine réalisable aujourd'hui, dans l'état actuel de l'optique. La longueur totale du télescope ne dépasse pas 9 mètres et sa largeur est de 1 mètre 35 centimètres. Neuf oculaires lui sont adaptés, et son plus fort grossissement n'est que de 1,500. C'est donc de ce télescope monumental que son inventeur s'est servi pour photographier notre satellite. Les opérations ont été conduites

comme il suit : le petit miroir placé à l'extrémité du tube treillagé étant enlevé et un appareil photographique étant établi à sa place, on s'est servi d'un morceau de verre collodionné pour mettre au foyer à l'aide d'un microscope de faible puissance; la mise au point était vérifiée derrière le centre de cette plaque. Le télescope était alors dirigé vers une étoile de première grandeur et la plaque mise au foyer en observant à travers le microscope. Le télescope a été alors dirigé vers la Lune et l'horloge mise en mouvement et réglée. La plaque étant préparée et l'horloge en marche, le télescope est abaissé en déclinaison, la plaque mise au châssis. Le temps de pose d'une épreuve a varié d'une demi-seconde à deux secondes, et les parties brillamment éclairées de la Lune étaient exposées un temps plus court que celles avoisinant le bord obscur. Les épreuves ainsi obtenues par M. Grubb ont été jugées dignes de figurer à côté des plus beaux produits légués par les Warren de la Rue et les Secchi; mais certaines réparations et des retouches forcées survenues au miroir du grand télescope l'ont empêché de continuer des débuts si brillamment inaugurés.

Le Nouveau-Monde n'est pas resté non plus en retard dans ce mouvement scientifique. C'est ainsi que l'Observatoire de M. Lewis Rutherfurd, de New-York, tient certainement aujourd'hui le premier rang parmi tous ceux qui s'occupent de photographie astronomique. Lorsque cet astronome entreprit d'aborder la photographie céleste, il construisit à cet effet un vaste laboratoire et le munit d'un bel équatorial de 33 centimètres d'ouverture et dont l'objectif était achromatisé pour les rayons photogéniques. Mais les images obtenues directement au foyer de cet objectif n'étant que de 9 centimètres environ, il les agrandit généralement cinq fois au moyen d'une lentille achromatique, étudiée avec le plus grand soin et qui a été reconnue ne pas déformer les images. Tel est brièvement le procédé dont s'est servi M. Rutherfurd pour obtenir ces splendides photographies de la Lune, que tout le monde savant connaît aujourd'hui et que l'on a rarement égalées, même avec des appareils beaucoup plus puissants.

Ces épreuves, du plus grand mérite et devant lesquelles ont pâli singulièrement les chefs-dœuvre antérieurs de l'art européen, ont été présentées à l'Académie des Sciences, dans sa séance du

4 novembre 1872, par M. Faye, qui, en offrant ces spécimen d'une incomparable beauté, a donné des détails du plus haut intérêt, que nous transcrivons ici :

« Ces admirables spécimens des progrès que la photographie « astronomique a faits aux Etats-Unis ont été obtenus au moyen « d'une lunette de 13 pouces anglais d'ouverture, achroma- « tisée spécialement pour les rayons chimiques. Le négatif, de « 4 pouces environ de diamètre, a fourni d'abord une épreuve « positive d'égale grandeur; c'est ce positif qui a été ensuite « soumis à un appareil d'agrandissement dans la lumière solaire « convergente fournie par un objectif puissant. L'exposition des « clichés originaux a varié d'un quart de seconde dans la pleine « lune, à deux secondes pour le premier ou le dernier quartier. « La lunette photographique était mue pendant le temps de l'ex- « position par un mouvement d'horlogerie d'une grande préci- « sion. Il suffit d'un coup d'œil sur ces magnifiques épreuves « pour faire apprécier les services qu'elles pourraient rendre à « l'étude de la géologie lunaire. Les grandes lignes lumineuses, « sorte de cassure dessinant des arcs de grand cercle, se croi- « sent suivant des angles qu'il est possible de mesurer avec une « certaine exactitude. A l'aide d'un canevas orthographique, « calculé d'avance pour la phase correspondante de la libration, « dessiné sur une feuille transparente et appliqué sur ces belles « mappemondes, on obtiendrait les éléments géométriques de « ces arcs de grand cercle rapportés à l'équateur lunaire. Les « cirques, les cratères et jusqu'aux moindres fosses circulaires, « que la surface de la Lune nous présente en si grand nombre, « y sont représentés à une grande échelle avec une fidélité sai- « sissante, qu'aucune carte topographique ne saurait reproduire. « On pourra y étudier pas à pas les variétés nombreuses de ces « types divers, si semblables de prime abord à nos volcans « éteints et si différents toutefois à certains égards de leurs ana- « logues terrestres. La photographie donne les hauteurs dans la « région des ombres portées aussi bien que les dimensions li- « néaires dans le sens horizontal. Une des formations lunaires, « que la photographie représente le mieux, ce sont les mers, « dont le peu d'éclat ou plutôt la teinte sombre ressort avec « énergie du milieu éclatant des contrées montagneuses; on est « frappé de leur aspect, tout aussi vivement qu'à l'inspection

« directe de la Lune, de l'idée qu'on a sous les yeux le produit « de vastes épanchements d'une matière fluide, qui serait venue « effacer les accidents antérieurs de la surface, en laissant sub- « sister ça et là, sur les bords, quelques vestiges de cirques pri- « mitifs. Ces belles photographies ne dispensent naturellement « ni du secours d'une carte bien faite, comme celle que nous « devons aux savants allemands Beer et Mædler, ni de l'étude « directe de la Lune elle-même au moyen de télescopes plus ou « moins puissants ; mais en fixant une image parfaite et com- « plète de notre satellite sur la table de travail, elles permettent « des recherches suivies, à tête reposée, qui ne peuvent être « utilement faites désormais par de simples astronomes. M. Elie « de Beaumont a montré, il y a longtemps, quel parti les géo- « logues pourraient tirer de l'étude de la surface lunaire, dont « les accidents n'ont jamais été dénaturés par l'action destruc- « tive des eaux, ni par l'action plus lente d'une atmosphère « quelconque.

« Quelques-uns de nos confrères m'ayant demandé des détails « sur les procédés de M. Rutherfurd, je vais tâcher de les satis- « faire. L'observatoire de M. Rutherfurd, à New-York, se com- « pose d'un équatorial de grande dimension, muni d'un excel- « lent mouvement d'horlogerie et d'un cercle méridien placé « dans une salle à part. Les premiers essais photographiques de « M. Rutherfurd remontent à 1858. L'objectif avait alors 11 pouces « un quart d'ouverture (29 centimètres). Il avait été corrigé par « M. Rutherfurd lui-même, au moyen de la méthode des re- « touches locales de M. Fitz, employée depuis longtemps par cet « habile opticien. Néanmoins les images photographiques ne fu- « rent pas satisfaisantes. Il fallait réduire l'ouverture à 5 pouces « (13 centimètres) pour la pleine lune : jamais on ne put obtenir « l'image d'une étoile à partir de la sixième grandeur, et, en fait « d'étoiles doubles, séparer γ (gamma) de la Vierge, (3") était « tout ce que l'instrument pouvait donner. M. Rutherfurd se dé- « cida, après bien des tentatives variées, à corriger son objectif « pour les rayons chimiques seulement, en sacrifiant l'achroma- « tisme visuel, au lieu de chercher, comme on l'a fait en Angle- « terre pour les photohéliographes destinés à Kew et au gouver- « nement russe, à réunir à la fois les qualités optiques et les « qualités chimiques. Le savant américain a trouvé qu'il lui fal-

« lait modifier les courbures du flint de son objectif de manière « à raccourcir d'un dixième la longueur focale primitive. Dans « cet état, l'objectif ne valait plus rien pour les observations « faites à l'œil nu. Il lui restait à le corriger de l'aberration de « sphéricité. Les premières corrections de ce genre ont été obte- « nues néanmoins avec l'œil sur α (alpha) de la Lyre et sur α du « Grand-Chien, en interposant dans une boîte de verre une « épaisseur suffisante d'un liquide bleu : le prosulfate d'ammo- « niaque. Mais les corrections finales, dirigées comme les précé- « dentes par la méthode des retouches locales, n'ont pu être « obtenues que par des tâtonnements photographiques. Alors « l'objectif, toujours de 11 pouces d'ouverture et d'une longueur « focale un peu diminuée, se montre capable de photographier « les étoiles elles-mêmes jusqu'à la neuvième grandeur, en moins « de trois minutes. En une demi-seconde, l'étoile double Castor « des Gémeaux donnait une impression parfaitement visible, « tandis qu'il en fallait dix pour l'objectif non corrigé. L'amas « d'étoiles de la Crèche fut photographié complètement, y com- « pris les plus petites. On sait d'ailleurs que ces négatifs stel- « laires permettent d'obtenir des mesures bien plus précises que « les procédés ordinaires de l'astronomie. Quant à la Lune, les « résultats dépasseraient l'attente de l'auteur lui-même. Cet ob- « jectif a été cédé à l'Observatoire de la république Argentine, « dirigé par M Gould. Plus tard, M. Rutherfurd a entrepris de « corriger un autre objectif plus puissant, de 13 pouces de dia- « mètre (33 centimètres), par une nouvelle méthode qui n'exi- « geât pas le sacrifice de ses qualités ordinaires. Il imagina pour « cela de joindre à l'objectif achromatique une troisième lentille « de densité et de courbures capables de donner à l'ensemble « l'achromatisme chimique. Ce résultat a été obtenu à l'aide « d'un spectroscope particulier. En faisant tomber l'image d'une « étoile sur une des faces d'un prisme convenablement placé, « on obtiendrait un spectre linéaire si l'objectif pouvait être « achromatisé pour tous les rayons. Ce spectre s'élargit au « contraire en forme de pinceau pour les couleurs qui font « exception. Un simple coup d'œil sur le spectre d'une étoile « montre donc quels sont les rayons qu'il faut réunir en une « bande étroite pour obtenir l'achromatisme actinique et diriger « ainsi les corrections qu'il convient d'apporter successivement

« aux surfaces de la lentille additionnelle. Les épreuves de la « Lune, soumises aujourd'hui à l'Académie, ont été obtenues à « l'aide de cet objectif de 13 pouces, corrigé par l'addition de la « troisième lentille Pour rendre à cette grande lunette ses qua- « lités visuelles ordinaires, il suffit de débarrasser son objectif « de la lentille de correction. Ajoutons, enfin, que la mise au « point qui doit s'opérer dans le cas des applications photogra- « phiques, sans l'aide de l'œil, avec un soin extrême, s'obtient « au moyen de vis micrométriques fixées sur la monture de « l'objectif, de thermomètres fixés au tube de la lunette pour « en donner la température et par suite la dilatation, et d'une « table numérique indiquant la position de l'objectif à chaque « degré de température ».

A ce rapport si explicite de M. Faye, sur les beaux travaux de l'astronome de New-York, nous ajouterons que, depuis, M. Rutherfurd a utilisé les excellentes qualités de son réfracteur pour l'étude des principaux groupes d'étoiles. C'est ainsi qu'il a obtenu les cartes du beau groupe des Pleïades, comprenant soixante-quinze étoiles de la troisième à la dixième grandeur, de celui de la Crèche, beaucoup moins brillant que le précédent, du bel amas d'étoiles de Persée, ainsi que des étoiles qui avoisinent la soixante et unième du Cygne. Il serait à désirer que toutes ces cartes d'étoiles signalées ici fussent publiées dans l'intérêt de nos connaissances actuelles.

Un autre célèbre américain, William Draper, ne doit pas non plus être oublié, par la raison toute simple que c'est lui le premier qui obtint une image daguerréotypique de la Lune en mars 1840. Cette image, de 25 millimètres de diamètre, avait été obtenue après vingt minutes de pose, au moyen d'un objectif de 3 pouces mû par un héliostat. Son fils Henri Draper, imbu pour ainsi dire de la passion photographique, avait donc été initié de bonne heure aux secrets de cet art, et, au retour d'un voyage qu'il fit en Europe en 1857, voyage pendant lequel il eut l'occasion d'admirer le télescope géant de lord Rosse, il se décida à entreprendre la construction d'un réflecteur plus puissant que tous ceux qui existaient en Amérique et qui serait spécialement destiné à la photographie sidérale Ce réflecteur, terminé en 1863, possède un miroir de verre argenté, de 15 pouces et demi (39 centimètres) de diamètre et de 3 mètres 80 centimètres de

longueur focale. Il a été fabriqué par M. Draper lui-même, et le miroir, dont la forme superficielle affecte celle d'un paraboloïde de révolution, a été obtenu au moyen des procédés légués par notre regretté compatriote Foucault. Les qualités optiques de ce miroir, dues au travail persévérant de M. Draper, sont si excellentes et il donne des images d'une telle netteté qu'il serait difficile d'obtenir beaucoup mieux avec une ouverture de 39 centimètres Il supporte parfaitement un grossissement de mille fois, sépare nettement les deux petites étoiles de γ^2 (gamma) d'Andromède et montre d'une façon remarquable les couleurs des composantes ; il montre également bien le compagnon de Sirius et la sixième étoile du trapèze de la célèbre nébuleuse d'Orion. Comme exemple de l'éclat des images il montre cinq étoiles distinctes entre la superbe quadruple ε^1 et ε^2 (epsilon) de la Lyre ; il permet d'apprécier les disques des satellites de Jupiter et d'estimer leurs diamètres relatifs; enfin ce miroir montre nettement les taches brillantes et obscures de Vénus, les irrégularités de son bord et l'affaiblissement de la lumière tout le long de la partie interne de son croissant. M. Draper a principalement employé son télescope à obtenir de belles photographies de la Lune et des taches du Soleil. Les images sont prises directement au foyer principal du miroir, et les clichés sont ensuite agrandis au moyen de combinaisons d'autres miroirs, de façon qu'on n'ait pas à se préoccuper de l'achromatisme. Quelques-unes de ces images agrandies de la Lune sont d'un très bel effet, et selon l'opinion de MM. André et Angot, astronomes, de qui nous tenons un certain nombre de renseignements précieux sur l'établissement de M. Draper, dans leur livre sur les Observatoires d'Amérique, on ne peut voir de photographies célestes ayant un caractère plus merveilleux, et l'un d'eux a vu chez l'auteur une de ces épreuves photographiques de 1 mètre 50 centimètres de diamètre, dans laquelle les détails, il est vrai, deviennent un peu troubles; mais, examinée à une certaine distance, cette grande photographie offre un aspect des plus saisissants. Quelques-unes des photographies des taches du soleil sont également très belles et montrent non seulement l'ombre et la pénombre, mais souvent des facules presque invisibles à l'œil, et même l'apparence floconneuse de la surface du Soleil. Vers 1875, M. Draper a construit un autre miroir parabolique, en verre

argenté, de 71 centimètres, presque le double du diamètre de l'ancien. Ce miroir, monté équatorialement en télescope du système Cassegrain, est mû par un mouvement d'horlogerie d'une parfaite exécution. Depuis, ce savant et laborieux astronome a consacré son nouvel instrument à l'étude photographique des spectres des étoiles.

Tous ces laborieux et intéressants travaux, énumérés dans la série des articles qui précèdent, toutes ces applications variées, toutes ces recherches délicates, tous ces résultats inespérés, suivis d'éclatants succès, ont été obtenus par le procédé si connu du collodion.

Désormais, les travaux qui vont suivre et dont nous ne relaterons que les principaux, dignes certainement de figurer au premier rang avec leurs devanciers, seront obtenus par le nouveau procédé émulsif du gélatino-bromure d'argent, procédé subtil, d'invention récente, connu seulement depuis une dizaine d'années au plus et possédant à lui seul de si nombreux avantages sur tous les procédés anciens, qu'il est non seulement destiné à remplacer toutes les manipulations antérieures, mais encore à opérer une véritable transformation dans l'art de la photographie.

En effet, les avantages de ce nouveau système sont si réels, les opérations rendues si faciles, en comparaison des manipulations nécessitées par les procédés anciens, les qualités diverses qui le distinguent d'entre tous les autres essais rivaux, l'extrême sensibilité de la couche impressionnable gélatinée qui n'avait pas encore été égalée jusque-là, le transport par la voie sèche et la conservation presque indéfinie des plaques préparées au bromure d'argent : tous ces précieux avantages, en un mot, recommandent vivement le procédé au gélatino-bromure d'argent comme le meilleur résultat que la science photographique ait su trouver, et le désigne dorénavant au choix des amateurs ainsi qu'aux photographes de profession.

Jusqu'ici, aucun observateur n'avait cru devoir photographier les astres vaporeux, tels que les comètes, et les nébuleuses. Personne, en effet, n'avait essayé de faire poser l'objectif devant ces objets si tenus, presque obscurs, et dont la lumière diffuse, au lieu de se concentrer comme une étoile en un point de plus en plus brillant, selon la puissance de l'instrument et le grossis-

sement employé, s'étale forcément tout en perdant et son peu d'éclat et son peu de netteté, au fur et à mesure de l'amplification. L'idée qu'une comète doit s'apercevoir beaucoup mieux dans un télescope qu'à l'œil nu est une idée préconçue de la part de tous ceux qui n'en ont jamais observé. Aussi est-on quelque peu étonné de remarquer que la forme générale et les contours d'une comète sont beaucoup mieux délimités par la vision naturelle que par l'artifice de l'oculaire. Celui-ci ne possède son efficacité que pour l'examen détaillé du noyau, je veux dire de la partie la plus lumineuse de l'astre chevelu.

Malgré ces quelques considérations défavorables, M. Janssen, astronome français, entreprit le premier de photographier une comète. Le savant directeur de l'Observatoire de Meudon a pu obtenir, sur une plaque au gélatino-bromure, le cliché photographique d'une assez belle comète le 1er juillet 1881. Il s'est servi d'un télescope de 50 centimètres de diamètre et 1 mètre 60 centimètres de distance focale. L'opération a été si habilement conduite et le mouvement d'horlogerie tellement bien réglé sur la marche oblique de l'astre vaporeux, que les rayons rectilignes de la comète se sont révélés sur la plaque sensible au bout de trente minutes de pose. De plus, le cliché a conservé l'impression lumineuse donnée par un certain nombre de très petites étoiles non visibles dans le télescope.

Nous n'entrerons dans aucun détail sur les deux passages de la planète Vénus sur le Soleil, qui ont eu lieu dans notre siècle, à huit ans d'intervalle, en 1874 et en 1882. Un grand nombre de rapports ont été publiés à ce sujet. Disons cependant que les nombreux observateurs, délégués par toutes les grandes puissances et disséminés de toutes parts sur notre globe, mirent à profit les derniers perfectionnements de la photographie pour tirer à des intervalles réguliers, de cinq en cinq minutes, les épreuves successives de la marche de la planète en projection sur le disque du soleil. Plusieurs milliers de clichés ont été ainsi obtenus, et la résultante de cet important travail, réduit à l'unité micrométrique, devra donner, avec la plus grande précision, la distance de la Terre au Soleil, ainsi que la parallaxe la plus exacte qu'il soit possible d'obtenir.

Dans un mémoire lu à l'Académie des Sciences, en septembre 1884, par M. le contre-amiral Mouchez, directeur de l'Observatoire de Paris, nous extrayons ce qui suit :

L'Observatoire de Paris s'occupe depuis longtemps de la construction des cartes écliptiques, travail important entrepris par Chacornac en 1852, interrompu à sa mort et repris, en 1872, par MM. Paul et Prosper Henry.

« Ces cartes représentent, comme on le sait, toutes les étoiles, « jusqu'à la treizième grandeur, comprises dans la zone écliptique, et ont surtout pour objet de faciliter la recherche des « astéroïdes. Chacune de ces cartes, dans son cadre de 32 centi« mètres, représentant un carré de 5° de côté sur la voûte cé« leste, il en faudra soixante-douze semblables pour figurer « toute la zone écliptique; trente-six de ces feuilles, renfermant « 60,000 étoiles, ont été construites par Chacornac, et seize « feuilles, renfermant 36,000 étoiles, ont été construites par « MM. Henry, qui vont bientôt en terminer quatre nouvelles « contenant 15,000 étoiles. Ce travail, très long et fort minu« tieux, est poursuivi avec persévérance par ces deux astro« nomes; mais ils se trouvent aujourd'hui arrêtés par la très « grande difficulté que présente la partie du ciel où ils sont « arrivés, et qui contient la Voie Lactée; dans cette partie, cer» taines feuilles auraient jusqu'à 15,000 ou 18,000 étoiles chacune. « Avec une telle condensation d'astres, les procédés ordinaires « deviennent à peu près inapplicables; ils occasionneraient une « grande perte de temps et probablement aussi beaucoup d'er« reurs et d'omissions, malgré toute l'expérience et l'habileté « bien connue de ces deux astronomes. Ils ont donc pensé à « recourir à la photographie, déjà essayée dans plusieurs Obser« vatoires, et qui a donné, en Angleterre, de si remarquables « résultats pour certains astres aussi pâles que la nébuleuse « d'Orion. La première tentative qu'ils viennent de faire, avec « un appareil provisoire insuffisant pour le but qu'on poursuit, « a si bien réussi que tout fait espérer que ce problème sera « bientôt résolu. Les épreuves ont été obtenues avec un objectif « de 16 centimètres de diamètre et de 2 mètres 10 centimètres « de distance focale, achromatisé pour les rayons chimiques. « Elles représentent, sur une surface d'un peu moins d'un déci« mètre carré, une étendue du ciel de 3° en ascension droite et « de 2° en déclinaison, où l'on peut apercevoir sur le cliché « 1,500 étoiles de la sixième à la douzième grandeur, c'est-à-dire « jusqu'à la limite de visibilité que permet un objectif de cette

« dimension : on sait que, à la vue simple, on ne peut aperce-
« voir les étoiles que jusqu'à la sixième grandeur ; il n'y en a
« qu'une seule dans l'espace figurée sur l'épreuve. Les images
« de ces étoiles ont un diamètre à peu près proportionnel à leur
« éclat, sauf pour les étoiles rougeâtres, qui viennent un peu
« plus faibles On en remarque une, en autres, qui offre un cu-
« rieux aspect nébuleux. On peut même déjà prévoir que l'étude
« des étoiles doubles pourra être grandement facilitée par la
« photographie, au moins dans de certaines limites ; les mesures
« opérées par MM. Henry sur différents groupes d'étoiles doubles
« allant jusqu'à 1"8 de rapprochement, ont montré que leurs
« distances, prises aux diverses épreuves, ne s'écartaient pas
« entre elles de plus de un dixième de seconde d'arc. Ces pre-
« miers résultats, très encourageants, ont donc engagé ces as-
« tronomes à proposer la construction d'un puissant appareil
« spécial pour la photographie de la voûte céleste. Ils ont immé-
« diatement commencé la taille d'un grand objectif de 34 centi-
« mètres de diamètre, qui sera monté par M. Gautier, l'habile
« constructeur de l'Observatoire de Paris. L'appareil se compo-
« sera de deux lunettes juxta-posées, portant, l'une l'objectif
« ordinaire de 25 centimètres, servant de pointeur, l'autre l'ob-
« jectif de 34 centimètres, achromatisé pour les rayons chi-
« miques, et dont les courbes seront calculées pour couvrir
« nettement et sans déformation la plus grande surface possible.
« Une série de mouvements de rappel permettra de très petites
« rectifications. On pourra, à l'aide de cet instrument, obtenir
« en une heure une carte du ciel de la même dimension qu'une
« feuille de la carte écliptique, qui exigerait, par les procédés
« ordinaires, plusieurs mois d'un travail assidu. Nous sommes
« déjà certains d'obtenir, avec la plus grande netteté, l'image
« des étoiles jusqu'à la douzième grandeur au moins, et proba-
« blement jusqu'à la treizième et la quatorzième, avec l'objectif
« de 34 centimètres ; il ne reste plus à vaincre que la difficulté
« provenant de la déformation que pourrait introduire un défaut
« de forme de l'objectif sur une aussi grande étendue angulaire
« et superficielle que celle que l'on se propose d'obtenir. Mais
« on sait que MM. Paul et Prosper Henry sont non seulement
« d'excellents observateurs, mais aussi nos plus habiles cons-
« tructeurs d'objectifs de France : on peut donc avoir d'autant

« plus de confiance dans le résultat de leurs travaux, que l'his-
« toire de la science nous montre que ce sont toujours les astro-
« nomes qui ont créé eux-mêmes leurs appareils, auxquels on
« doit les progrès les plus remarquables dans la construction
« des instruments d'astronomie et les découvertes les plus im-
« portantes dans l'étude du ciel ».

De ce rapport si lucide de l'amiral Mouchez, il résulte, comme nous l'allons voir par la suite, que l'avenir scientifique de la photographie sidérale est tout tracé. Une véritable révolution dans la science d'observation s'opère en ce moment; l'étude directe de la contemplation des astres va subir une rapide transformation. Désormais, plus de mesures incertaines dans la distance angulaire des étoiles rapprochées, plus d'appréciations divergentes sur l'éclat relatif des étoiles entre elles, plus d'incertitudes dans le tracé géométrique des groupes et des amas stellaires; en un mot, un système physique, rapide, instantané, substitué au jugement imparfait de l'œil humain. Nous n'avons donc plus qu'à enregistrer, au fur et à mesure de leur publication, les progrès forcément réalisés dans cette branche de l'astronomie si féconde en résultats inespérés. C'est ainsi que la Revue mensuelle d'*Astronomie populaire*, dirigée par Camille Flammarion avec le concours des principaux astronomes français et étrangers, a publié, dans son numéro du mois de juin 1885, la reproduction par la gravure du célèbre amas de la Constellation de Persée, photographié directement par les frères Henry, de l'Observatoire de Paris. Ce cliché merveilleux, contenant 330 étoiles de la septième à la treizième grandeur (on ne distingue de cet ensemble qu'une faible tache lumineuse à l'œil nu), a été obtenu en cinquante minutes de pose le 10 octobre 1884, à l'échelle de 139^{mm} pour 1°. Ce groupe stellaire, un des plus beaux du ciel, est divisé en deux portions à peu près égales en éclat ainsi qu'en condensation. Ce sont tout simplement deux amas de plusieurs centaines de soleils, relégués dans les profondeurs de la Voie Lactée, à une distance tellement énorme que les millions de milliards ne sont que des unités.

Dans le même numéro de la *Revue d'Astronomie*, citée plus haut, ces mêmes astronomes ont fait connaître au monde savant la continuation de leurs incessants travaux. Voici la lettre de MM. Paul et Prosper Henry, astronomes adjoints à l'Observatoire de Paris :

« L'astronomie a déjà fait connaître les premiers essais que « nous avons obtenus dans la photographie directe des étoiles « à l'aide d'un objectif de 16 centimètres et d'un appareil pro- « visoire. Ces premiers essais ayant donné de bons résultats, « M. le directeur de l'Observatoire a bien voulu faire construire « immédiatement un appareil spécial dont la partie mécanique « a été exécuté d'une façon remarquable par M. Gautier, et dont « nous avons nous-mêmes exécuté l'objectif. Ce nouvel instru- « ment se compose de deux lunettes juxta-posées, renfermées « dans un tube métallique unique en forme de parallélipipède « et séparées dans toute la longueur par une mince cloison; l'un « des objectifs, de 24 centimètres d'ouverture et de 3 mètres « 60 centimètres de distance focale, est destiné à l'observation « visuelle et sert de pointeur; l'autre, de 34 centimètres de lon- « gueur et de 3 mètres 43 centimètres de foyer, est achromatisé « pour les rayons chimiques et sert à la photographie. Les axes « optiques de ces deux lunettes étant parallèles, tout astre main- « tenu au centre du champ de l'oculaire de la première produit « son impression au centre de la plaque sensible de l'appareil « photographique. L'équatorial est monté dans la forme dite « anglaise, c'est-à-dire que le centre du tube reste toujours dans « l'axe polaire de l'instrument. Cette disposition permet de suivre « un astre depuis son lever jusqu'à son coucher, sans qu'il soit « nécessaire de retourner l'instrument dans le voisinage du « méridien; elle a, de plus, l'avantage de donner, pour toutes « les régions du ciel, la position directe et la position inverse, « ce qui permet d'éliminer certaines erreurs de décentrage. Il est « muni, comme les équatoriaux ordinaires, de cercle horaire, « de cercle de déclinaison et d'un mouvement d'horlogerie qui « peut faire marcher l'appareil pendant trois heures sans être « remonté. Il existe des mouvements indépendants de rappel, « très lent, permettant de maintenir l'axe de la lunette dans « une position parfaitement déterminée, malgré quelque légère « irrégularité dans le mouvement d'horlogerie ou l'orientation « de la lunette. L'objectif photographique, le plus grand qui ait « encore été exécuté, est formé d'un système achromatique « simple, et, quoique d'un rapport focal extrêmement court, il « peut couvrir très nettement, sans l'emploi d'aucun diaphragme, « le champ très considérable de 3° de diamètre. Bien que cet « appareil ne soit pas encore entièrement réglé, nous avons

« déjà pu obtenir, en une heure de pose, le 23 avril 1885, la « photographie directe d'une petite portion de la constellation « du Cygne, située entre 20ʰ 6ᵐ et 20ʰ 16ᵐ en AR, et de 35° à 37° 30' « en DB; sur une surface représentant une étendue du ciel d'en- « viron 5° carrés, on peut compter 2,790 étoiles comprises entre « la cinquième et la quatorzième grandeur, aussi nettement ve- « nues sur les bords qu'au centre de l'épreuve; on peut même « distinguer sur le cliché les traces des étoiles de quinzième « grandeur, mais trop faiblement impressionnées pour supporter « le report sur papier; elles seront certainement obtenues par « une pose plus longue; les étoiles de quatorzième grandeur se « présentent sous un diamètre de un quarantième de millimètre. « La construction d'une telle carte, obtenue en une heure, au- « rait certainement exigé plusieurs mois d'un travail assidu par « les procédés ordinaires. Voici la durée de pose nécessaire pour « obtenir l'image des étoiles :

« 1re grandeur	....	0ˢ 005
« 2e —	....	0ˢ 013
« 3e —	.....	0ˢ 03
« 4e —	....	0ˢ 08
« 5e —	.. ..	0ˢ 2
« 6e —	dernières étoiles visibles à l'œil nu	0ˢ 5
« 7e —	. .....	1ˢ 3
« 8e —	....	3ˢ
« 9e —	....	8ˢ
« 10e —	grandeur moyenne des astéroïdes	20ˢ
« 11e —	———	50ˢ
« 12e —	———	2ᵐ
« 13e —	....	5ᵐ
« 14e —	....	13ᵐ
« 15e —	dernières étoiles visibles dans les	33ᵐ
« 16e —	grands instruments.....	83ᵐ ou 1ʰ 23ᵐ

« Tous ces chiffres représentent un minimum; pour obtenir « de bonnes reproductions sur papier, il faudra tripler ce temps « de pose. On voit par ce tableau que, entre la première et la « dernière grandeur d'étoiles, la durée de pose varie de 1 à « 1,000,000. Le rapport adopté entre l'éclat moyen de deux gran- « deurs consécutives est 2.512. Nous nous sommes servis pour « ces expériences des plaques au gélatino-bromure de Moncko-

« ven, préparées par Bernaert, de Gand. Remarquons, en ter-
« minant, que ces nouveaux progrès ont sensiblement augmenté
« la puissance de la vue humaine, puisqu'ils permettent d'ob-
« tenir l'image d'une étoile ou le tracé de la route d'un astre
« qui resterait invisible avec des lunettes de même ouverture
« que celles qui servent à la photographie. La persistance de
« l'impression rend la plaque photographique plus sensible que
« la rétine ».

Ce sont là de magnifiques résultats, s'écrie la rédaction de la *Revue d'astronomie*, et, dit-elle, nous éprouvons le plus vif bonheur à les présenter à nos lecteurs du globe entier. Tous les astronomes, dirons-nous avec M. l'amiral Mouchez, tous les astronomes attacheront certainement un grand intérêt aux résultats qui viennent d'être obtenus à l'Observatoire de Paris; ils justifient cette remarque déjà ancienne, que les astronomes qui, suivant l'exemple illustre des Galilée et des Herschel, s'appliquent à construire eux-mêmes leurs instruments, deviennent les plus habiles artistes et font faire le plus de progrès à l'astronomie d'observation. Ces résultats sont d'une importance considérable pour l'astronomie. La photographie céleste avait sans doute déjà produit quelques résultats intéressants, mais ils n'offraient guère jusqu'ici qu'un objet de pure curiosité, aucun fait nouveau dans la connaissance du ciel ne leur étant encore dû. Il en est tout autrement aujourd'hui avec les nouveaux grands objectifs photographiques de MM. Henry. Le premier grand problème qui va pouvoir être résolu en quelques années, est la construction exacte de la carte du ciel, c'est-à-dire le dénombrement, le classement et la position de toutes les étoiles visibles avec les grands instruments, problème qui a longtemps préoccupé les plus célèbres astronomes et était considéré comme insoluble jusqu'ici. Herschel, après la construction de son grand télescope, consacra de bien longs travaux à la solution d'une partie seulement de la question, le dénombrement des étoiles. Mais il trouva, par les procédés de sondage ou de jauge qu'il avait imaginés, qu'il lui faudrait quatre-vingts années de travail pour arriver à l'exploration complète du ciel; cependant, après plusieurs années d'observation, il crut pouvoir fixer approximativement le nombre des étoiles visibles avec son grand télescope, c'est-à-dire jusqu'à la quatorzième ou quinzième grandeur, à 20,500,000. Par une

remarquable coïncidence, nous arrivons à peu près au même chiffre avec l'épreuve du Cygne, obtenue en une heure de pose. La surface de la sphère contenant 41,000 degrés carrés environ, si l'on admet que cette épreuve représente une région de densité moyenne du ciel, les 2,790 étoiles contenues dans ces 5 degrés carrés donnent à peu près 22,500,000 étoiles pour l'ensemble de la voûte céleste.

Comme autre étude très importante, devenue aujourd'hui possible par la photographie, nous pouvons signaler la découverte des astéroïdes ou petites planètes. Les petites étoiles s'inscrivant sur le cliché comme un point pour ainsi dire mathématique, les planètes télescopiques s'en distinguent par un petit trait parfaitement net indiquant leur mouvement propre en grandeur et en direction pendant la durée de la pose : c'est ainsi que l'on a déjà obtenu avec l'appareil provisoire des frères Henry le mouvement propre de Pallas au milieu des étoiles fixes. On pourra étudier de même le mouvement des satellites autour de leur planète : sur les épreuves de Jupiter, prises de dix minutes en dix minutes, et sur celles de Saturne, prises de demi-heure en demi-heure, on verra nettement s'accentuer la marche de ces petits corps autour de l'astre principal.

L'étude des étoiles doubles et multiples, quand ces groupes ne seront pas trop serrés, en sera grandement facilitée, et l'on pourra également appliquer la photographie à la recherche des parallaxes ; il est acquis qu'avec un microscpe ordinaire et un grossissemcnt de quinze à vingt fois on a pu faire sur des clichés des pointés à un ou deux dixièmes de seconde près. Enfin il faut citer la photométrie comme une des branches de l'astronomie physique, qui pourra recueillir maintenant de très utiles documents de l'emploi de la photographie. Cette question si intéressante de la valeur photométrique des étoiles reçoit de la photographie une interprétation différente de celle de l'œil humain, mais qui n'en est pas moins précieuse. On sait que le bleu vient blanc en photographie, tandis que le jaune et le rouge viennent noir. Les étoiles blanches et bleuâtres de quinzième et seizième grandeurs se laissent photographier sans peine; les étoiles jaunes, orangées ou rougeâtres ne sont pas photogéniques. Dans l'amas de Persée, il y a notamment une étoile de huitième grandeur et demie qui ne produit sur le cliché que la

trace d'une étoile de onzième grandeur. Les étoiles rouges les plus brillantes, Aldébaran, Bételgeuze, Antarès, ne donnent pas, comme on pourrait le croire, des disques grands et ternes, mais de minuscules petits points. La variabilité de couleur se décélera par la photographie Il existe d'ailleurs des plaques isochromatiques qui permettent de photographier toutes les étoiles, quelles que soient leurs couleurs, avec leur intensité lumineuse réelle.

Mais ce sont surtout les mouvements propres des étoiles qui se manifesteront par les comparaisons périodiques des aspects célestes. Les positions relatives très précises, substituées aux positions absolues, mettront en dix ou vingt ans en évidence des déplacements que cent années d'observations méridiennes n'auraient pas signalés. Toute équation personnelle étant éliminée dès le principe, les résultats obtenus seront dignes de la plus haute confiance. En résumé, les ingénieux travaux de MM. Paul et Prosper Henry sont de ceux qui illustrent à la fois un établissement et un pays. Ils font le plus grand honneur à l'Observatoire de Paris et contribuent tout particulièrement à sa prospérité scientifique et à sa gloire.

Nous pourrions arrêter ici cette esquisse sur un des plus beaux problèmes résolus par l'astronomie photographique ; mais d'autres documents des plus précieux et que nous ne pouvons passer sous silence ont surgi récemment. Parmi ces documents, il en est un tellement important dans son laconisme que nous devons le citer ici. Nous le copions textuellement dans la *Revue Astronomique* de février 1886 :

« DÉCOUVERTE D'UNE NÉBULEUSE PAR LA PHOTOGRAPHIE.

« Nous avons découvert le 16 novembre dernier, à l'aide de la « photographie, une nébuleuse nouvelle dans les Pléïades. Voici « sa position : ascension droite, 3 h. 38 m. 57 s.; déclinaison « boréale, 24° 1'. Cette nébuleuse est très intense et affecte une « forme spirale bien caractérisée. Elle semble s'échapper de l'é- « toile Maïa, en se dirigeant d'abord à l'ouest, puis se contourne « brusquement vers le nord. Son étendue est de 3' environ Nous « avons pu reproduire son image à quatre reprises différentes, « les 16 novembre, 8 et 9 décembre et 8 janvier ; mais, jusqu'à « présent, il a été impossible de l'apercevoir dans nos téles- « copes.

« PAUL et PROSPER HENRY ».

Aussi, dans la séance de l'Académie des Sciences du 8 février 1886, l'amiral Mouchez a cru devoir annoncer cette découverte inattendue.

« J'ai eu l'honneur, dit-il, de mettre dernièrement sous les « yeux de l'Académie diverses épreuves de photographies stel- « laires faites à l'Observatoire de Paris et, entr'autres, la photo- « graphie de la nébuleuse près de l'étoile Maïa des Pléïades, qui « n'avait jamais été vue encore avec les meilleures lunettes. J'ai « reçu hier un télégramme de Poulkova, par lequel son illustre « directeur, M. Otto Struve, m'annonce qu'il vient de voir dis- « tinctement cette nébuleuse avec le nouveau grand équatorial « de 80 centimètres, récemment établi dans cet Observatoire. Je « suis heureux, en outre, d'annoncer à l'Académie que M. Struve « vient de m'écrire une lettre en réponse à l'envoi d'un cliché sur « verre tel qu'il est sorti de sa chambre noire; il reconnaît dans « cette lettre la très haute importance des résultats acquis. Je ne « crois pas commettre d'indiscrétion en reproduisant le passage « suivant de la lettre particulière que je viens de recevoir :

« Ces deux clichés, et particulièrement celui sur verre, « ont mis tout l'Observatoire de Pulkowa en extase, et vous « trouverez ici les partisans les plus enthousiastes par votre « idée d'un levé du ciel par la photographie. Je suis parfaite- « ment d'accord avec votre intention de réunir à Paris les « directeurs des Observatoires principaux ou de leurs repré- « sentants pour discuter le plan de ce travail important, et je « tâcherai de prendre part moi-même à cette réunion. A cet « effet, il serai peut-être utile de donner à l'invitation un « caractère un peu officiel, par exemple, d'Académie à Aca- « démie. Dans la séance prochaine de l'Académie de Saint- « Pétersbourg, je lui ferai un rapport préalable sur les pro- « grès éminents réalisés chez vous en photographie céleste ».

« Nous sommes vivement reconnaissant de cette haute appro- « bation d'un des plus éminents astronomes de cette époque; « elle a une très grande valeur pour l'Observatoire de Paris et « pour la réalisation du projet qu'il a proposé. L'Académie des « Sciences apprendra également avec plaisir que S. M. dom Pedro, « empereur du Brésil, toujours si dévoué, si généreux pour tout « ce qui intéresse le progrès des sciences, a chargé M. Cruls, « directeur de l'Observatoire de Rio de Janeiro, de se préparer

« à faire construire, pour coopérer au levé de la carte du ciel, « un appareil photographique semblable au nôtre et dont il ac- « quittera les frais sur sa cassette particulière ».

Au rapport ci-dessus, qui a eu l'approbation de l'Académie toute entière, nous ajouterons, comme conclusion et pour terminer la tâche que nous nous sommes tracée, quelques rèflexions émises par M. Camille Flammarion sur le rôle futur de l'astronomie photographique, sur ses applications scientifiques et sur les nouveaux progrès accomplis dans l'œuvre des laborieux astronomes de l'Observatoire de Paris, progrès considérable et dont il serait impossible d'exagérer l'importance.

La *Revue Astronomique* a été la première à faire connaître le travail entrepris par MM. Paul et Prosper Henry. Dans un savant article, M. le contre-amiral Mouchez a exposé les premiers résultats obtenus, la carte du ciel photographiée à l'aide d'un objectif provisoire de 16 centimètres et le projet de construction d'un appareil spécial de 34 centimètres de diamètre. Ce nouvel appareil a été terminé au mois de mai 1885, et les ingénieurs astronomes de l'Observatoire en ont donné aussi la description détaillée. Cet appareil se compose, comme on l'a vu, de deux lunettes juxta-posées, renfermées dans un tube métallique : l'un des objectifs, de 24 centimètres d'ouverture, est destiné à l'observation visuelle et sert de pointeur ; l'autre, de 34 centimètres d'ouverture, est achromatisé pour les rayons chimiques et sert à la photographie. Dans ce dernier appareil, les étoiles de première grandeur se photographient en un demi-centième de seconde, celles de deuxième grandeur en un centième un tiers, celles de troisième en trois centièmes, celles de quatrième en huit centièmes, celles de cinquième en deux dixièmes de seconde, celles de sixième en une demi-seconde, et celles de septième en une seconde un tiers. Mais il faut une pose de trois secondes pour les étoiles de huitième grandeur, huit pour celles de neuvième, vingt pour celles de dixième, cinquante pour celles de onzième. La durée de pose est de plus en plus longue à mesure qu'on descend dans l'ordre de l'éclat. Les faibles étoiles télescopiques de douzième grandeur demandent deux minutes pour marquer leur impression sur la plaque sensibilisée, celles de treizième grandeur cinq minutes, celles de quatorzième treize minutes, celles de quinzième trente-trois minutes, et celles de

seizième une heure vingt-trois minutes ! Ces étoiles sont les dernières que l'on a photographiées à l'aide de cet objectif de 34 centimètres. Le même objectif ne montre à l'œil humain que les étoiles de quatorzième grandeur.

Le résultat de cette longue pose fait que, pendant toute cette durée, les étoiles les plus brillantes continuent d'agir sur la plaque : elles produisent sur cette plaque des disques circulaires bien nets, quoiqu'elles n'en aient pas elles-mêmes, et ces disques, dus à la vibration qui irradie régulièrement tout autour du point frappé par la lumière (comme des ondulations dans une pièce d'eau), se trouvent être en rapport avec l'intensité lumineuse de l'étoile. Le rapport n'est pas absolu, parce que les rayons chimiques qui photographient ne sont pas les mêmes que les rayons lumineux qui influencent notre rétine ; mais comme les étoiles sont généralement assez blanches, faiblement colorées, le rapport reste assez exact. Les étoiles jaunes et rouges étant moins photogéniques donnent des disques plus petits. MM. Henry n'ont pas encore, à notre connaissance, photographié des couples d'étoiles doubles très colorées. S'ils essayaient, par exemple, Albîréo du Cygne, il est certain d'avance que ce couple n'offrirait pas du tout sur le cliché l'aspect qu'il présente à la vue. On le voit composé d'un magnifique soleil jaune d'or, de troisième grandeur, marié à une délicieuse petite compagne bleu-azur, de septième grandeur sur le cliché ; la petite étoile viendra aussi grosse que la grande. Comme elles sont à 34" d'arc l'une de l'autre, elles pourront sans doute donner deux images bien distinctes. La photographie prouvera en même temps que leurs couleurs sont réelles et que la bleue n'est pas due à un effet de contraste, comme il arrive dans certains couples. Les rayons chimiques étant différents des rayons lumineux, la photographie pourrait même révéler l'existence d'astres et de créations invisibles pour l'œil humain aidé de n'importe quel télescope et n'émettant dans l'espace que des rayons ultra-violets. Tel pourrait être précisément le cas de la nébuleuse qui vient d'être découverte autour de l'étoile de Maïa, et que personne n'a jamais vue et ne peut voir, si l'éclat de cette étoile de cinquième grandeur n'était la cause probable de l'invisibilité de la nébuleuse éclipsée dans ses rayons. Nous disons la cause probable. Il n'est pas certain, en effet, que cet état suffise réellement pour effacer celui

de la nébuleuse, d'autant plus que celui de Mérope n'efface pas la nébulosité légère qui environne cette étoile. La nouvelle nébuleuse découverte par la photographie autour de l'étoile Maïa semble s'échapper de ce lointain soleil comme une éruption fantastique; elle mesure des centaines de millions de lieues de longueur.

Dans la reproduction par l'héliogravure de la photographie directe des Pléïades qui vient d'être faite à l'Observatoire de Paris, on voit cette nébuleuse autour de l'étoile; mais cette nébuleuse est si photogénique qu'elle a donné d'abord une image aussi blanche que celle de l'étoile Maïa et ne s'en séparait pas, de sorte qu'au lieu d'une étoile ronde on avait une tache informe qu'il a fallu interpréter. Cette carte photographique des Pléïades est tout simplement admirable. Plus on l'examine, plus on l'apprécie. C'est pour la première fois depuis le commencement du monde que la nature céleste est saisie et fixée par l'homme en un monument impérissable. Désormais ce document authentique, donné par le ciel lui-même, restera comme base d'opération absolument sûre. Le cliché photographique de ce groupe célèbre renferme plus d'un millier d'étoiles de la troisième à la seizième grandeur. C'est là, nous le répétons, un document donné par la nature elle-même et d'une authenticité supérieure à tout les précédents; quoique ceux-ci soient dus à des mesures laborieuses, tandis que la photographie donne en une heure un résultat qui exigeait plusieurs mois d'observation. Il est à la fois plus simple et meilleur. Les mouvements relatifs des étoiles qui composent cet univers lointain sont régis par des lois mystérieuses. Si nous avions, depuis Cassini, des photographies semblables à celles-ci, échelonnées de cinquante en cinquante ans, nous distinguerions déjà avec certitude les mouvements principaux qui régissent cet archipel d'îles flottantes. Quel précieux document pour les âges futurs! Une ère nouvelle s'ouvre en ce moment pour la connaissance de l'univers sidéral. On peut dire que l'astronomie est désormais simplifiée et transformée. L'année 1885 restera inscrite en lettres d'or dans les Annales de l'astronomie, et les noms de Paul et Prosper Henry sont immortellement gravés dans l'histoire du progrès de la plus sublime des sciences!... On voit donc combien nous sommes autorisés à proclamer que la photographie ouvre une ère nouvelle dans l'œuvre toujours progres-

sive de la science d'Uranie. Elle supprime pour ainsi dire les erreurs inhérentes à l'imperfection de nos sens et de notre être tout entier, annule les équations personnelles et fixe pour les siècles futurs l'image changeante de la configuration de l'univers. De siècle en siècle, les astronomes posséderont désormais l'état exact du ciel pour des époques déterminées. On pourra recourir en pleine confiance aux documents anciens et les comparer aux nouveaux pour l'analyse scrupuleuse des mouvements qui se révéleront. Nul prophète ne pourrait encore prévoir la grandeur des résultats qui seront obtenus par une telle transformation des méthodes astronomiques.

Et ce n'est là rien encore. Contemplons un instant, non plus seulement un groupe d'étoiles, même aussi opulent que celui des Pléïades, mais une vue profonde de l'univers sidéral, prise directement sur l'infini, telle que la présente la photographie reproduite par l'héliogravure, sans aucune intervention de la main humaine. Réfléchissons qu'il y a dans ce carré de 4°, d'une région du ciel de la constellation du Cygne, environ 3,000 étoiles, et que la plaque entière, beaucoup plus grande (26 centimètres sur 23 et 7° en surface), en renferme plus de 5,000, autant qu'on en voit à l'œil nu dans le ciel entier; que chacun de ces points lumineux est un soleil lancé dans l'immensité sans bornes, emportant avec lui les destinées mystérieuses qui lui sont confiées; que tout cela marche, fourmillement d'atomes dans l'infini, mais atomes de la dimension de notre soleil, doués de puissances, d'énergies, de lumière, de chaleur, de rayonnements prodigieux, et voguant dans le ciel avec une telle vitesse que la marche de nos boulets de canon, de nos projectiles les plus rapides, n'est que repos, immobilité, en comparaison. La loi suprême de la gravitation universelle, à laquelle la plus pauvre planète, le plus misérable satellite, l'uranolithe lui-même perdu dans l'espace, la comète impondérable qui flotte dans l'oubli et la minuscule étoile filante elle-même ne sauraient se soustraire, emporte tout dans le tourbillon immense. Qui pourrait surprendre ces millions d'astres précipités dans l'abîme universel? En s'arrêtant à la quatorzième grandeur seulement, le nombre de ces quatorze premières grandeurs d'étoiles dépasse déjà quarante millions pour l'ensemble du ciel! Comment les connaître, comment les compter, comment les suivre? Herschel, le grand

Herschel, Lalande, Argelander, tous ces poètes de l'infiniment grand y ont épuisé leur vie sans y parvenir. Tous les astronomes du monde se mettraient d'un commun accord au même travail, qu'ils seraient tous morts avant de l'avoir pour ainsi dire commencé; car a vérification serait plus longue que le pointage, et encore le document ne serait-il ni authentique ni absolu.

Eh bien! voilà l'œuvre que la photographie peut accomplir. Et elle peut le faire tout de suite, immédiatement, avant la fin du siècle. Une photographie telle que celle de la région de la 22e du Cygne, et qui représente environ 4° de surface, peut être obtenue en un quart d'heure, si l'on ne veut fixer que les quatorze premières grandeurs d'étoiles. Le même résultat demanderait six mois à un astronome actif et ne serait jamais aussi sûr. Si les divers Observatoires disséminés sur le tour de notre planète comprennent l'intérêt d'une telle œuvre et savent s'entendre pour la réaliser en quelques années, nous pouvons avoir une carte complète du ciel comprenant 40,000,000 d'étoiles! Le poin capital est de faire toutes les cartes de cet atlas à la même échelle. Six mille photographies de la même dimension que celles qui sont actuellement obtenues à l'Observatoire de Paris comprendraient le ciel entier. Nous léguerions ainsi à la postérité l'état authentique de l'univers visible de la Terre à la fin du XIXe siècle.

Aujourd'hui, que l'humanité poursuit son essor sans regret du passé, les chercheurs indépendants, les vrais amis de la vérité, doivent s'unir sans inquiétude, et en toute liberté d'action, pour appliquer sans retard une méthode à la fois si simple et si profonde à la réalisation de ce progrès splendide : l'inscription absolue, authentique, de l'état actuel du ciel sidéral. Il faut que notre siècle sache léguer ce monument impérissable à nos successeurs des générations futures. Ensuite pourront être résolus les grands et formidables problèmes de l'architecture des cieux et de la vie stellaire.

LÉON FENET.

Avril 1886.

BUREAU

DE LA

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE D'ARCHÉOLOGIE, SCIENCES ET ARTS

DU DÉPARTEMENT DE L'OISE

Pour l'année 1887.

Président	M. le comte DE SALIS.
Vice-Président pour la section d'Archéologie	M. l'abbé DELADREUE
Vice-Président pour la section des Sciences.	M. le Dr BOURGEOIS.
Secrétaire perpétuel	M. E. COÜARD-LUYS.
Secrétaire pour la section d'Archéologie..	M. HENRI VUATRIN.
Secrétaire pour la section des Sciences...	M. AMEUILLE.
Trésorier	M. DESGROUX.
Bibliothécaire-Archiviste	M. BARRÉ.
Bibliothécaire-adjoint	M. l'abbé PIHAN.
Conservateur honoraire du Musée	M. AL. DELAHERCHE.
Conservateur	M. BADIN.
Conservateurs-adjoints	M. BEAUVAIS. M. E. DUBQS.

MEMBRES ADMIS PENDANT L'ANNÉE 1886.

TITULAIRES.

MM. BOULLET, Propriétaire à Tillé.
CARON, Propriétaire à Monceaux-Bulles.
DETRIMONT, Manufacturier à Saint-Just-des-Marais.
DIÉTERLE, Administrateur honoraire de la Manufacture nationale de tapisseries de Beauvais.
DUPORCQ, Instituteur à Saint-Paul.
GAMET, Négociant à Beauvais.
LEMAGNEN, Propriétaire à Bulles.
MERCIER, Conseiller municipal à Beauvais.
RICHARD (DANIEL), Propriétaire à Beauvais.

CORRESPONDANT.

M. SELWYN, Directeur de la Commission géologique à Ottowa, Dominion of Canada.

UNIV. OF MICH.

A

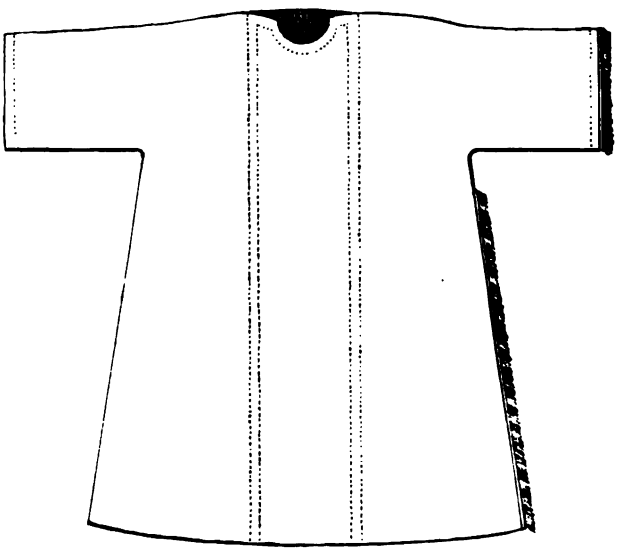

B

Bleu Blanc Rouge Jaune Vert Blanc Rouge Jaune Noir

C

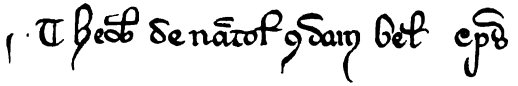

Imp. Duputel Sanguié à Beauvais

DALMATIQUE de Thibaud de Nanteuil,

à la Cathédrale de Beauvais.

A Ensemble 1/20
B. Frange du Flanc 1/3
C. Inscription sur parchemin.

DALMATIQUE DE THIBAULT DE NANTEUIL

63e ÉVÊQUE DE BEAUVAIS

(1283-1300).

On a conservé, au Trésor (vieux style) de la Cathédrale de Beauvais, un vêtement épiscopal qui mérite à tous égards d'attirer l'attention de l'archéologue. C'est la dalmatique de l'évêque Thibault de Nanteuil, mort en 1300 et enterré dans la cathédrale, sous le pavé du sanctuaire.

Non seulement cette dalmatique est curieuse en elle-même, mais, comme elle est datée, elle offre un modèle bien précieux pour l'histoire du costume. En effet, en dedans et tout en bas, on a cousu sur l'étoffe un minuscule bandeau de parchemin portant une inscription qui en indique la provenance et l'authenticité. On y lit :

Theōb. de Nānt. q̄dam Epis. Belvacen.

Theobaldus de Nantolio quondam Episcopus Belvacensis.

L'écriture est de la fin du XIIIe siècle. Le prélat occupait le siège épiscopal de notre ville de l'an 1283 à 1300.

Cette dalmatique est spécifiée clairement dans l'*Inventaire des reliques et autres aournemens de l'église Saint-Pierre de Beauvais*, fait au mois de décembre 1464, sous le n° 242. Voici en quels termes :

242. *Item.* Tunique et dalmatique de soye vert doublé de soye vermeille que donna messire Thibault de Nanteuil, évesque de Beauvais (1).

La *Revue de l'art chrétien* (2) ne cite que trois dalmatiques analogues qui soient conservées jusqu'à ce jour : la première est à l'hospice de Lisieux, et saint Thomas de Cantorbéry s'en serait servi lorsqu'il passa dans cette ville; la deuxième, à Moyen-moutier (Vosges), est renfermée dans la châsse de saint Hydulphe, archevêque de Trèves; la troisième, enfin, et la plus ancienne, est conservée dans la sacristie de Saint-Ambroise, à Milan. Le témoignage authentique de l'archevêque Héribert (1026) l'attribue à saint Ambroise lui-même (347-397).

Si, comme nous le croyons, le vêtement sacré de Thibault de Nanteuil, fort respectable d'ailleurs à cause de son antiquité, puisqu'il a près de six siècles d'existence, est le seul et unique morceau subsistant à l'heure présente de tous les *aournemens* inventoriés en 1464, il sera intéressant de lui consacrer une notice archéologique. Nous joignons un dessin, en coupe géométrale, à l'explication descriptive que nous essayons de donner dans la première partie de cette Etude sur la *matière* et la *forme* de la dalmatique de Thibault de Nanteuil, en particulier. Dans un second article nous examinerons sommairement le *symbolisme* et les *usages* de ce costume ecclésiastique, en général.

I.

MATIÈRE ET FORME.

1° La *matière* ou élément principal de ce vêtement paraît être une de ces étoffes de soie qu'on tissait en Italie et en Provence, où le mûrier était cultivé et où des magnaneries étaient établies. C'est une sorte de taffetas assez léger et moelleux, appelé jadis *cendal*, en latin *sindon* et en grec σινδών, avec lequel on façonnait les robes que les hommes aussi bien que les femmes portaient

(1) G. Desjardins : *Histoire de la Cathédrale de Beauvais*, p. 184.

(2) Numéro de décembre 1860, *Traité de la Dalmatique*, par M. Ch. de Linas, où le savant archéologue consacre quelques lignes, p. 653 et 654, au vêtement de Thibault de Nanteuil, que M. le chanoine Barraud eut la complaisance de lui confier, et en donne un croquis.

alors. Ou bien c'est du *samit* (*examitus*) léger et souple, ou encore du siglaton d'Espagne, uni, mince, jadis de couleur verte, et maintenant d'un ton vieil or, jaune safran pâle ou orange, qui est bien éloigné du vert primitif. Mais le vert étant un composé de bleu, que la lumière absorbe, et de jaune, qui ne passe point à l'action du jour, il n'est pas étonnant que le jaune seul ait persisté en se fonçant.

La doublure de couleur détériorée laisse cependant voir la teinte bien rose d'un vermeil passé, qui devait être primitivement de nuance écarlate, tournant au ton pourpre, qu'on obtenait par la teinture *en graine* (cochenille).

L'endroit et l'envers sont chacun d'une couleur uniforme. Jamais, du reste, on n'a chamarré la dalmatique des évêques de bouquets de couleurs d'un goût singulier, comme on l'a fait pour tant d'autres ornements d'église.

Le fil avec lequel ce vêtement est cousu, de meilleur teint sans doute, a conservé sa couleur verte, ce qui prouve bien qu'originairement la dalmatique était verte.

La soie était la matière employée dans tous les vêtements sacrés; la laine n'était admissible que parmi les religieux des ordres les plus sévères et ne vivant que d'aumônes. Les étoffes de lin et de coton étaient strictement prohibées, de même que celles de verre filé.

2° La *forme* de cette dalmatique étendue est celle d'une robe cruciforme ou d'un *tau* à large hampe. Selon Rhaban Maur c'est l'image de la croix (1).

Elle devait être portée par un évêque de forte taille, si l'on en juge d'après les dimensions que nous avons relevées exactement. Robe talaire par destination, elle descendait sans doute jusqu'aux talons, selon l'appellation de *poderis* ou *talaris* donnée par Innocent III (2), et présente une longueur de 1m 45 depuis l'ouverture pratiquée à la partie supérieure, pour passer la tête, jusqu'au bas de la jupe.

Les manches sont amples et carrées; elles mesurent dans la

(1) *De Instit. Clericorum*, lib. I, c. 20. Hæc vestis in modum est crucis facta, et passionis Domini indicium est.

(2) *De mysterio missæ*, lib. I, c 55.

largeur près de 34 centimètres sur 35. Leur longueur est de 65 centimètres jusqu'au corps du vêtement. Le col est échancré en rond, par devant, et légèrement fendu de chaque côté; il pouvait être fermé sur les épaules par une agrafe ou, comme aujourd'hui encore, par deux rubans de soie qu'on noue.

Par devant et par derrière deux galons (indiqués par des points sur notre dessin) se répétaient à l'origine. Ils ont disparu de la dalmatique de Thibault de Nanteuil, mais la place en est restée bien marquée. Il est visible qu'on les a décousus et enlevés, ainsi que la bordure, de moitié moins large, entourant l'extrémité des parties ouvertes, c'est-à-dire des manches et des fentes latérales. Ces deux bandes étroites (1), d'un galon d'environ 3 centimètres, peut-être enrichi d'arabesques ou d'élégantes broderies, tombaient perpendiculairement du côté de la poitrine et du côté du dos.

Dans tous les monuments antiques on leur donne le nom de claves (*clavus* ou *clavi*), et le plus souvent ils étaient de pourpre.

Tertullien parle du soin extrême que l'on mettait jadis à assortir les nuances de la pourpre de chacun des claves. Quelquefois ces bandes étaient d'or, et cet ornement s'appelait alors *aureum clavum*, ou du mot moitié grec moitié latin *chryso-clavum*, et le vêtement tout entier se nommait *vestis clavata* ou *latus clavatus* laticlave, pour les sénateurs, selon Ovide et Pline le jeune, et *angustus clavus* angusticlave, selon l'historien Velleius Paterculus, disant de Mécène qu'il se contenta toute sa vie

(1) Il y en eut presque toujours deux dans les dalmatiques anciennes, circonstance exprimée formellement aux actes des saintes Perpétue et Félicité (7 mars), où il est dit du Bon Pasteur qui apparut à la première *distinctam habens tunicam inter duos clavos per medium pectus.* — Dom Ruinart : *Acta martyrum*, in-f°, p. 32; Vérone, 1731.

Sicard, évêque de Crémone (1175), décrivait ainsi la dalmatique de son temps : « Duas habens lineas ante et retro coccineas vel purpureas cum XX fimbriis altrinsecus dependentibus in utrisque lineis, scilicet retro et ante depositis. Sinistra quoque manica fimbrias habet... dextera nequaquam... Aliquæ dalmaticæ habent XXVIII fimbrias ante et totidem retro .. Sinistrum quoque latus fimbrias habet... dextrum vero latus fimbrias non habet... circa collum clausa est, ut pectus sit opertum ». C'est à peu près la description exacte de notre dalmatique.

du rang inférieur de chevalier « *Mœcenas vixit angusto clavo contentus* ».

Large à la taille de 89 centimètres, au pied de 1 mètre 19, notre dalmatique est un peu plus grande dans le bas, qui est cintré et s'élargit de manière à décrire un arc de cercle de chaque côté. Mais lorsque le vêtement est porté, la poitrine, en le relevant et en le bombant un peu, fait disparaître cette coupe en rond. Il présente alors une ampleur de plis tels que la statuaire du XIIIe siècle en savait reproduire et que l'on n'obtient pas avec nos tissus modernes.

Les flancs de cette dalmatique s'ouvrent jusqu'à 9 centimètres de l'aisselle, sur une longueur de 95 centimètres. Particularité remarquable, un effilé polychrôme, à crête rose, borde le flanc gauche et la manche gauche seulement. Les franges de fils de soie sont de diverses couleurs complémentaires du vert. Pourquoi n'en rencontre-t-on pas des deux côtés? Si l'on ne songe qu'à la symétrie, cela semblera étrange, car aussi bien, disait particulièrement Honorius d'Autun, la dalmatique n'a pas de frange du côté droit (1). Or, les monuments s'accordent avec les auteurs pour remarquer cette divergence. Ainsi l'on voit, par exemple, dans la basilique de Saint-Denis, une belle statue de marbre noir provenant de l'abbaye de Maubuisson, qui représente Catherine de Courtenay, seconde femme de Charles de Valois, morte en 1307 à Saint-Ouen-sur-Seine. Elle est vêtue du *bliaut* (2), à la mode des XIe, XIIe et XIIIe siècles pour les classes supérieures. Ce costume a une grande analogie avec la dalmatique. « Il n'est pas « très ample et fendu de chaque côté jusqu'aux coudes; les « manches n'atteignent pas les poignets et sont médiocrement « larges; l'encolure recouvre entièrement la robe de dessous » (3). Une manche et une fente seules, également du côté gauche de la figure, sont frangées. Nous allons voir pourquoi cette particularité dans son *symbolisme*.

---

(1) « In sinistro quoque latere dalmatica fimbrias solet habere, dextrum vero latus fimbriis caret ». (*Gemma animæ*, lib. I, c. 212.)

(2) De *bliaut* on a fait le mot *blaouds* en patois périgourdin, et *blaude* dans le centre de la France, puis *blouse*.

(3) Violet-Leduc : *Dict. raisonné du Mobilier*, t. III, p. 60.

II.

SYMBOLISME ET USAGE DE LA DALMATIQUE.

1° Il ne faut pas oublier que nous sommes en plein moyen-âge, par conséquent à une époque où tout était *symbolique* dans les choses sacrées. Il n'est donc point étonnant qu'on ait affecté un sens mystique aux ornements du culte.

Or, selon l'opinion la plus accréditée, dont s'est fait l'écho Guillaume Durand, évêque de Mende en 1290, entremêlant d'interprétations mystiques le texte d'Honorius (1), ce vêtement tout entier a une signification cachée. Les manches larges et étendues représentent les largesses et la grandeur de la charité spirituelle, même envers les ennemis, et spécialement de la charité temporelle recommandée au Pontife. Ce serait pour de tels motifs que les diacres préposés autrefois à la distribution des aumônes auraient été revêtus également de la dalmatique.

A ce point de vue, Thibault de Nanteuil méritait de porter cet habit significatif, non pas seulement de sa haute stature, mais encore de ses grandes libéralités (2). Il mettait, en effet, son bonheur à procurer le bien-être du peuple confié à sa sollicitude

(1) Guillaume Durand : *Rationale divinorum officiorum*, t. I, liv. 3, ch. XI; édition de MDLXXIIII.

(2) Après une lecture de cette Etude faite au Congrès d'Amiens, le 9 juin 1886, M. le comte Lair voulut bien nous observer qu'au lieu d'attribuer au symbolisme l'ampleur de la tunique de Thibault de Nanteuil, on pourrait peut-être admettre que ce vêtement fut apporté d'Orient tout fait et tel que nous le voyons aujourd'hui. Son observation, que nous nous empressons de rapporter ici, était formulée à peu près en ces termes :

« L'ampleur des vêtements a toujours été en usage en Orient. Nous savons, par les inventaires du moyen-âge, que les grands seigneurs croisés, au retour de leurs expéditions, offraient aux églises des étoffes précieuses venant de l'Orient.

« S'il est question de pièces d'étoffes, il est également fait mention de vêtements, car je lis dans l'ouvrage de M. Francisque Michel, sur les Etoffes, p. 139, vol. II, un passage extrait des historiens arabes, traduction de M. Reynaud :

« L'empereur Frédéric Barberousse ayant battu l'empereur de Constantinople se fit livrer une grande quantité de robes de soie ». Et plus loin : « Le grec Calaman, duc de Cilicie, ayant été pris par les soldats

pastorale, s'appliquant à le rendre vertueux et à le soulager par ses bienfaits. Possesseur d'une fortune considérable, il en consacrait presque tous les revenus au soulagement des pauvres, ne réservant pour son usage personnel que ce qui lui était nécessaire, comme un vers extrait de son épitaphe (1) nous l'affirme :

Largus pauperibus, victum tantùm retinebat.

La chronique de Nangis l'appelle de même le grand nourricier des indigents, *magnus nutritor pauperum* (2).

Les couleurs de la dalmatique pontificale ont varié. Il y en eut d'azur, ou bleu de ciel, selon les auteurs ascétiques, pour rappeler le mot de saint Paul, *nostra conversatio in cœlis est* (3). Celle de Thibault de Nanteuil était verte, symbole de l'espérance chrétienne; de même l'écarlate signifiait la foi aux mérites du sang divin de Jésus-Christ. Les deux claves figuraient comme deux ruisseaux de ce sang rédempteur. Le blanc évidemment symbolisait l'innocence.

Par la droite dégarnie de franges on a voulu représenter le détachement des superfluités du monde, des inquiétudes, des soucis terrestres, qui empêcheraient d'agir librement dans le chemin de la perfection. Ou bien les franges laissées au côté gauche signifieraient les sollicitudes laborieuses de la vie active que l'évêque doit avoir pour ses sujets. Telle est l'opinion que Brunon d'Asti (1097) et Sicard de Crémone formulent en ces termes : « *Sinistrum quoque latus fimbrias habet, quia vita activa sollicita est et turbatur erga plurima; dextrum vero latus non habet, quia vita contemplativa optimam elegit* » (4).

Enfin, le vêtement a la forme de croix parce qu'on le porte à

---

de Noureddin, se racheta au prix de cent cinquante robes de soie ».

Bien que l'évêque de Beauvais ne soit pas allé lui-même aux croisades, son vêtement pourrait provenir de la fabrication des Sarrasins et avoir été offert au prélat par quelque croisé. C'est une hypothèse admissible.

(1) Elle est rapportée par Louvet : *Hist. et Ant. du Beauv.*, t. II, p. 478.

(2) *Spicilège*, t. II, p. 602, cité par Simon : *Supplément à l'Histoire du Beauvaisis*, p. 115.

(3) Epît. aux Philippiens, III, 20.

(4) Apost. litt. Roman. Pontif., t. I, p. 180. v. — Reproduit par M. de Linas : *Revue de l'art chrétien*, loc. cit.

la messe, en souvenir de la Passion. Il n'est pas indifférent de rappeler ici qu'en revêtant la dalmatique le prélat doit réciter cette invocation : « *Indue me, Domine, indumento salutis et vestimento lætitiæ et dalmatica justitiæ circumda me semper* » (1). Ce texte liturgique fixe clairement la signification mystique du costume qui symbolise la joie et le contentement du cœur, qui exprime le salut et la justice, c'est-à-dire l'assemblage des vertus dont il faut être revêtu, comme d'une cuirasse, pour plaire au Seigneur.

2° Enfin, quel *usage* a-t-on fait de la dalmatique? Les habits, en général, dont on se servait dans les églises pour le ministère des autels, n'étaient différents des habits civils et ecclésiastiques que par la propreté et la couleur.

Fleury (2) remarque que la chasuble elle-même était un habit vulgaire du temps de saint Augustin (354-430), que la dalmatique était en usage dès le règne de l'empereur Valérien (253-260), et que l'étole était un manteau commun, même aux femmes.

Les Romains avaient emprunté la dalmatique aux Dalmates; ils l'adoptèrent comme vêtement de distinction dès le IIe siècle. L'empereur Commode (180-192) la portait. Elle fut d'abord affectée aux hommes libres et plus tard réservée aux sénateurs, comme nous l'avons dit plus haut. Elle descendait jusque sur les pieds; tantôt ses manches ne venaient pas plus bas que le coude et tantôt elle n'avait pas de manches. Alors on la nommait *colobium*, du mot grec κολόβος *coupé*. Dans un grand nombre de fresques des catacombes ce costume est dépeint.

L'Eglise l'adopta à son tour, selon plusieurs auteurs qui traitent des traditions ecclésiastiques avec une érudition profonde (3), avant le pape saint Sylvestre, qui vivait de 314 à 335. Saint Cyprien, évêque de Carthage, mort en 258, portait aussi la dalmatique quand il alla au martyre. « *Exspoliavit se birro et tra-*

(1) « Seigneur, couvrez-moi du manteau du salut, du vêtement de la joie, et enveloppez-moi toujours de la dalmatique de la justice ».

(2) Fleury : *Mœurs des premiers chrétiens*, in-12, Paris, 1720. p. 11. — Cf. André : *Cours de droit canon*, t. III, p. 223.

(3) André Du Saussay : *Panoplia episcopalis*, trois volumes in-folio, Paris, 1694; liv. VI, ch. 3 et 4. — Visconti Pietro : *Sposizione di alcune antiche iscrizioni cristiane;* Rome, 1821, in-8°, De apparatu mis., liv. III, ch. 25.

didit carnificibus, dalmaticam vero tradidit diaconis » (1). Ce costume était très ample et se prolongeait jusqu'aux talons; il avait de larges manches descendant jusqu'au coude seulement.

Il est certain que la dalmatique était usitée dans l'Eglise depuis la plus haute antiquité, mais c'était l'un des ornements réservés au Souverain Pontife quand il officiait pontificalement (2). « De bonne heure les papes furent dans l'usage de la décerner aux évêques, comme une distinction et une récompense; ceux-ci en faisaient quelquefois la demande au Saint-Siège, soit pour eux-mêmes, soit pour leurs diacres dont les fonctions étaient des plus importantes dans la primitive Eglise. C'est ce qui semble du moins ressortir d'une lettre du pape Zacharie (741-752) à Austrobert, évêque de Vienne, en Gaule : « *Dalmaticam usibus vestris misimus, ut quia Ecclesia vestra ab hac Sede doctrinam fidei percepit et morem habitus sacerdotalis, ab illa etiam percipiat decorem honoris* ». Ici l'envoi de la dalmatique est représenté comme un gage de la communion d'une Eglise particulière avec l'Eglise romaine. C'est pour un motif analogue que saint Grégoire l'accorda à saint Arige, évêque de Gap (590-604), et à son archidiacre » (3).

On le voit par là, dans la Gaule, tant que la liturgie gallicane fut en vigueur, c'est-à-dire jusqu'à Adrien Ier (772-795), la dalmatique n'était concédée que par faveur. Mais du temps de ce pape, Charlemagne, ayant introduit la liturgie romaine en France, donna des dalmatiques à un grand nombre d'églises.

Les diacres et les sous-diacres s'en servaient pour assister le prêtre à l'autel. Celle du sous-diacre s'appelait *tunique*. Elle était plus courte et avait des manches un peu moins longues que la dalmatique.

L'usage de la dalmatique fut aussi accordé aux rois et aux empereurs, non seulement pour la cérémonie de leur couronnement, mais encore quand ils assistaient aux offices des fêtes les plus solennelles.

---

(1) Paul Diacre : *Panoplia episc*, liv. VI, ch. 3, p. 371.

(2) Voir *Revue de l'art chrétien*, loc. cit., p. 628 sq. q., la remarquable Etude de M. Ch. de Linas sur les *Tunicelles épiscopales*.

(3) Martigny : *Dict. des Antiq. chrétiennes*, Paris, Hachette, 1877 au mot *Dalmatique*.

Dans la suite des temps, ces vêtements devinrent plus ornés pour les diacres et les sous-diacres. On leur mit de riches bordures, des orfrois élégamment brodés avec des images de saints (1). Le type le plus achevé et le plus splendide en ce genre est la dalmatique conservée à Saint-Pierre de Rome sous la dénomination de chape de Léon III et décrite en détail par M. Didron dans les *Annales archéologiques* (t. 1, p. 152).

Pendant que la dalmatique accordée aux diacres s'embellissait ainsi, les évêques, au contraire, conservèrent la coutume de la porter sous la chasuble à la messe pontificale. Elle est toutefois moins longue, sans angusticlaves, sans effilés et fendue latéralement. Telle est la différence, de nos jours, entre les tunicelles épiscopales (2) et la dalmatique de Thibault de Nanteuil. Elles ne sont pas doublées comme celle-ci; mais l'étoffe de gros de Naples est également unie et la couleur en est prescrite pour chaque solennité.

Ajoutons, en terminant, qu'afin de mieux conserver la dalmatique de Thibault de Nanteuil nous avons déposé au musée diocésain, dans l'évêché, ce reste curieux des ornements d'un évêque de Beauvais, à la fin du XIII^e^ siècle.

L'ABBÉ L. PIHAN.

(1) La cathédrale de Beauvais en possède deux, de velours rouge semé de florions, dont les orfrois présentent de saints personnages placés sous des édicules à coquilles. Ces ornements ne remontent pas au-delà du XVII^e^ siècle. — L'église Saint-Etienne en a également deux, non moins remarquables, de l'époque de Louis XIV, en velours rouge, brodées d'or en couchure et de soie au passé, d'un dessin assez gracieux, dans la manière du Bérain.

(2) G. Durand : *Rationale divin. offic.*, lib. III, donne les raisons qui ont fait adopter la double tunique par les évêques. « *De tunicâ.* — In veteri Testamento erant due tunice, videlicet bissina et iacynthina, et hodie etiam quidam pontifices duabus utuntur, ad notandum quod proprium eorum est habere scientiam duorum Testamentorum, ut sciant de thesauro Domini proferre nova et vetera, sive ut se ostendant diaconos et sacerdotes ». — « *De dalmatica.* — Episcopus simul utitur dalmatica et tunicella et omnium ornamentis, ut ostendat se perfecte omnes habere ordines tanquam qui eos aliis infert ».

MAISON ET PAROISSE

DE

PISSELEU.

NOTICE

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE.

FAMILLE DE PISSELEU.

La famille de Pisseleu est une des plus anciennes et des plus considérables de notre Beauvaisis, mais on ne sait rien sur son origine. Son nom de Pisseleu, qui est le mot picard *Pis qu'leu*, un peu dégénéré, en latin *Pejor lupo*, semble indiquer qu'il provient d'un surnom donné à un seigneur, peut-être cet Archambaud, *Archambaldus Pejor lupo*, que Mabillon cite dans sa *Diplomatique*, lib. II, cap. 7, p. 93 (1). Cette famille, du reste, comme pour rappeler cette origine, sommait ses armoiries, qui étaient *« d'argent à trois lions de gueules »*, *d'un loup hissant d'or.*

Le premier membre de cette famille qui nous soit connu est

---

(1) Abbé Delettre : *Hist. du diocèse de Beauvais.*

Godefroi Ier, évêque de Beauvais de 1104 à 1114. Les principaux actes de son épiscopat sont d'abord les confirmations aux différentes abbayes de son diocèse des concessions qui leur avaient été faites précédemment; ensuite le maintien au chapitre de Beauvais de l'église d'Allonne, sur laquelle Robert le Farci avait des prétentions, et enfin son ordonnance de 1112, par laquelle il accorde à perpétuité une indulgence, équivalente au quart de la pénitence canonique qui aurait été imposée à tous ceux qui, après s'être confessés, visiteront l'église de Saint-Maxien le dimanche où l'on chante l'introït *Lætare*, vers la mi-carême (1). Il mourut en 1114, et le nécrologe de la cathédrale en fait mention en ces termes : « XI *kal. decemb., obiit Gaufridus Episcopus, qui dedit nobis sex bolengarios* ».

Nous pensons que HÉLY Ier DE PISSELEU, qui vivait encore en 1180, est le neveu ou le petit neveu de cet évêque.

Hély Ier eut quatre enfants, qui sont :

1° HÉLY II qui suit :

2° PIERRE, qui vivait, en 1220, avec son fils Bernard; il donna à l'abbaye de Beaupré dix mines de terres, ce qui fut confirmé par Godefroy (2), doyen de Beauvais, et par Mathilde d'Oudeuil, du consentement de Robert de Milly (3).

3° GABRIELLE, qui épousa, avant 1200, CHARLES DE GUIZANCOURT (4), seigneur de Versines.

4° MARIE, qui épousa RICHER.

HÉLY II DE PISSELEU, seigneur dudit lieu, vivait en 1220; il donna à l'abbaye de Beaupré un muid de terre, ce qui fut confirmé par Godefroy, doyen de Beauvais, par Pierre de Monsures, par Mathilde d'Oudeuil et par Pierre et Gervais de Milly (5).

Il eut entre autres enfants :

1° ALÉAUME ou ALELME, qui donna à l'abbaye de Beaupré sept

---

(1) Louvet : *Hist. et Antiq. du pays de Beauvaisis.* — Abbé Delettre : *Hist. du diocèse de Beauvais.*

(2) Godefroy de Clermont-Nesle, qui devint évêque de Beauvais en 1231.

(3) Archives nationales : *Fonds de l'abbaye de Beaupré.*

(4) Guizancourt porte : *D'or à trois merlettes de sable.*

(5) Archives nationales : *Cartulaire de l'abbaye de Beaupré.*

mines de terre, ce qui fut confirmé par Godefroy, doyen de Beauvais, par Mathilde d'Oudeuil et par Pierre et Gervais de Milly (1). Il donna aussi à la même abbaye, en 1231 (2), vingt mines de terre, ce qui fut confirmé par Thomas de Polhay, par Girard Havot et par Pierre et Gervais de Milly.

2° DENIS, qui suit.

3° NICOLAS, qui, de communauté avec ses deux frères, vendit en 1215 (3), au chapitre de Gerberoy, une rente annuelle et perpétuelle de 20 sols, et en donna une autre en 1256 (4).

DENIS DE PISSELEU, seigneur dudit lieu après la mort de son frère, confirma à l'abbaye de Beaupré, en 1231, les donations de son frère Aleaume Il vendit aussi en 1252, du consentement de ADE, son épouse, une rente de 41 sols parisis à prendre sur un bois sis à Pisseleu (5).

Leurs enfants furent :

1° PIERRE, qui suit.

2° ANDRÉ, mentionné dans une charte du chapitre de Gerberoy, en 1252 (6).

3° JEAN, qui vendit en 1270, à l'abbaye de Beaupré, vingt-huit mines de terre sises à Luchy et relevant de ladite abbaye (7).

4° MARGUERITE, qui, par son testament, de l'an 1286, légua à l'abbaye de Beaupré sept mines de terre sises à Pisseleu (8).

PIERRE Ier DE PISSELEU, seigneur dudit lieu, vendit en 1294, du consentement de JEANNE, son épouse, quelques pièces de terre au comte de Valois (9).

(1) Archives nationales : *Cartulaire de l'abbaye de Beaupré.*

(2) Archives de l'Oise : *Fonds de l'abbaye de Beaupré.*

(3) Bibliothèque de l'abbé Deladreue : *Cartul. du chapitre de Gerberoy.*

(4) Arch. du château de Merlemont : Extrait des manuscrits de Louvet.

(5) Bibliothèque de l'abbé Deladreue : *Cartul. du chapitre de Gerberoy.*

(6) De Beauvillé : Documents inédits sur la Picardie. *Cartulaire du chapitre de Gerberoy.*

(7) Archives de l'Oise : *Fonds de l'abbaye de Beaupré.*

(8) *Ib.*

(9) Archives du château de Merlemont : Extrait de la Bibliot. Nationale.

Leurs enfants sont :

1° JEAN, qui suit.
2° HENRY, dont on parlera plus loin.

JEAN Ier DE PISSELEU, chevalier, seigneur de Pisseleu, fut maître fauconnier du roi Philippe VI de Valois en 1343, et du roi Jean II le Bon en 1354. Il acheta, en 1358, à Renaud de Condé, un fief sis à Oudeuil (1).

Ses enfants sont :

1° PIERRE, qui suit.
2° JEAN, dit le Borgne, maréchal de la maison du roi Charles VI de 1380 à 1394.
3° HENRY.

PIERRE II DE PISSELEU, seigneur dudit lieu et d'Oudeuil en partie, fut poursuivi en justice par Renaud de Roye, seigneur de Milly, pour une amende, prétendant avoir la connaissance des nobles de sa terre, laquelle connaissance fut adjugée au duc de Bourbon, à cause de son comté de Clermont, le 26 mars 1395 (2). Il avait épousé MARIE DE CATENOY, dont il eut entre autres :

MATHIEU DE PISSELEU, seigneur dudit lieu et d'Oudeuil en partie, eut aussi une partie de Savignies en 1370 et mourut en 1423, ayant épousé JEANNE DE HANVOILLES, qui, veuve, se remaria avec JEAN DE PAILLART (3).

Leurs enfants sont :

1° JEAN, qui suit.
2° PIERRE, dont on parlera plus loin.
3° COLARD, partisan du duc de Bourgogne, tué en 1495 dans un combat contre la Hire, à Boulogne-les-Grasses (4).

(1) De Beauvillé : *Documents inédits sur la Picardie.*

(2) Moréri : *Dictionnaire historique.* Cet auteur fait une erreur en mettant Renaud de Rozon au lieu de Renaud de Roye, à qui Louis II, comte de Clermont, venait de donner la seigneurie de Milly.

(3) Paillart porte : *D'argent à la croix de sable enlacée d'or.*

(4) Catalogue du collège héraldique.

1° OUDIN, qui épousa ISABEAU CAILLAU (1). Charles, duc d'Orléans, leur fit don, le 4 octobre 1464, de 1,000 livres tournois, en considération des services de Nicole de Giresme, grand prieur de France, oncle de ladite Isabeau, et de Thibault Caillau, son père (2).

JEAN II DE PISSELEU fut seigneur de Pisseleu, Oudeuil-le-Châtel, Hestomesnil, La Vacquerie, Feuquières, Fontaine-Lavaganne, Le Pas, Heilly, La Viefville, etc.; il assista au sacre de Louis XI, en 1461, et y fut fait chevalier (3). Quelques auteurs (4) le mentionnent à cette époque avec les titres de maréchal et de grand pannetier de France, mais rien ne prouve cette assertion, car son nom ne figure dans aucune des listes des personnages ayant occupé ces charges. En 1500 il fut nommé conseiller et chambellan du roi Louis XII (5). Le 22 juillet 1452 il fut cautionné par Pierre de Chefdeville, grènetier au grenier à sel de Grandvilliers (6). En 1463, il acquiert de Raoul de Villers-Saint-Paul, abbé de Saint-Lucien, ce que cette abbaye possédait à Fontaine-Lavaganne, en échange de ce que lui-même possédait à Roy-Boissy (7). En 1464 eut lieu un accord entre lui et Marie d'Argicour, dame de Feuquières en partie, sa première femme, d'une part, et Isaac de la Chaussée, seigneur de Feuquières en partie, et Noelle de Blargies, son épouse, d'autre part, concernant les revenus de Feuquières (8). En 1487, ayant pris en pitié les habitants de Pisseleu-au-Bois, qui étaient obligés de venir à Oudeuil pour assister aux offices, de communauté avec son frère Pierre,

(1) Caillau porte : *D'azur au chevron dentelé d'argent, accompagné en chef de trois étoiles de même et en pointe d'un croissant aussi d'argent, tenant entre ses pointes une caille d'or.*

(2) Catalogue du collège héraldique.

(3) Moréri : *Dictionnaire historique.*

(4) Archives du château de Merlemont : Notes manuscrites.

(5) Moréri : *Dictionnaire historique.*

(6) Cartons de la Chambre des Comptes.

(7) Archives de l'Oise : *Fonds de l'abbaye de Saint-Lucien.* — Deladreue et Mathon : *Hist. de l'abbaye de Saint-Lucien.*

(8) *Mém. de la Soc. des Ant. de Picardie.* — Arch. du château de Heilly.

il fonda une église en ce lieu par acte du 12 août (1). En 1489, il vendit à Jean de Villers-Saint-Paul, abbé de Saint-Lucien, une rente annuelle et perpétuelle de sept quartiers de blé, qu'il avait le droit de prendre sur la grange que cette abbaye possédait à Coullemogne (2). Les terres de Fontaine-Lavaganne, Gaudechart, Oudeuil et Saint-Deniscourt lui avaient été données par le roi, et par son testament, du 22 septembre 1505, il les laissa, ainsi que celles de Pisseleu et d'Heilly, à Guillaume, son fils aîné (3). Le 16 décembre 1500, il reçut de Jean de Boufflers l'hommage du fief de Warsie (4). Il mourut en 1508, à l'âge de cent quinze ans, des suites d'une blessure qu'il se fit à la jambe droite contre le seuil d'une porte par laquelle il entrait, et fut enterré à Fontaine-Lavaganne (5). Il avait épousé en premières noces MARIE D'ARGICOURT (6), dame d'Heilly, le Pas, la Viefville, Feuquières en partie, Hestomesnil, par héritage de son parent Jacques de Bailleul-Douxlieu (7), dit d'Heilly; elle était fille de Pierre d'Argicourt et de Jeanne de Belloy (8). Il épousa en secondes noces JEANNE DE DREUX (9), fille de Robert de Dreux, baron d'Esneval, et de Guillemette de Ségrie (10), dame de Morainville.

Du premier lit il eut :

1° GUILLAUME, qui suit.

2° PÉRONNE, qui épousa en premières noces FRANÇOIS DE SOYECOURT (11), et en secondes noces HUTIN DE MAILLY (12),

---

(1) Louvet : *Hist. du Beauvaisis.* — Delettre : *Hist. du dioc. de Beauvais.*

(2) Arch. de l'Oise : *Fonds de l'abbaye de Saint-Lucien* — Deladreue et Mathon : *Hist. de l'abbaye de Saint-Lucien.*

(3) Bibliothèque du château de Troussures.

(4) *Mém. de la Soc. des Ant. de Picardie.* — Arch. du château d'Heilly.

(5) *Hist. d'Adrien de Boufflers.*

(6) Argicourt porte : *D'or à trois fasces de sable.*

(7) Bailleul-Douxlieu porte : *De gueules au sautoir de vair.*

(8) Belloy porte : *D'argent à quatre bandes de gueules.*

(9) Dreux porte : *Echiqueté d'or et d'azur, à la bordure de gueules.*

(10) Segrie porte : *D'argent à la croix engrelée de sable.*

(11) Soyecourt porte : *D'argent fretté de gueules.*

(12) Mailly porte : *D'or à trois maillets de sinople.*

seigneur de Rumesnil, Auchy, La Neuville-le-Roy, fils de Jean, baron de Mailly, dit l'Estendart, et de Catherine de Mammez (1).

3° CLAUDE, qui épousa, en 1477, PIERRE LE CLERC DE FLEURIGNY (2), seigneur de la Forest-le-Roy et de Luzarches.

4° MARGUERITE, qui épousa FRANÇOIS DE SARCUS (3), seigneur de Villembray, conseiller et chambellan des rois Louis XI et Charles VIII, lequel mourut en 1490; il était fils de Robert de Sarcus, dit Binet, et de Bonne de Moy ou de Mouy (4).

Du second lit il eut :

1° JEAN, mort en bas âge.

2° LOYS, qui, le 26 octobre 1512 (5), fit l'hommage de deux fiefs sis à Grémévillers, « l'un qui fut Regnault Bigault et l'autre Jehan Lefèvre », et qui portaient les noms de fief Bigault et fief Perdrax : il mourut en 1518.

3° AUDEBERTE, qui épousa NICOLAS DE PARDIEU (6).

4° ANTOINE, seigneur de Pisseleu en partie, des fiefs Bigault et Perdrax, à Grémévillers, et du fief l'Espinay, à Marseille, dont il hérita de son frère Loys, composa, le 1er octobre 1518 (7), avec l'évêque de Beauvais, au sujet du relief du fief de Lespinay; « et le quitta mon dit seigneur pour le relief dudit fief et d'un autre assis à Grémévillers, parmi 70 livres tournois qu'il paya comptant ». En août 1528, Jean de Sarcus, ayant voulu faire nommer son fils abbé de Lannoy, ce à quoi les religieux se refusaient, demanda secours à son parent Antoine de Pisseleu; celui-ci, qui était très belliqueux, n'eut garde de refuser; aussi marcha-t-il sur l'abbaye, dont il s'empara. Les religieux continuant à s'op-

---

(1) Mammez porte : *D'hermine à une croix de gueules, chargée de cinq roses d'or.*

(2) Le Clerc de Fleurigny porte : *De sable à trois roses d'argent, à un pal de gueules brochant sur la rose de la pointe.*

(3) Sarcus porte : *De gueules au sautoir d'argent cantonné de quatre merlettes de même.*

(4) Moy ou Mouy porte : *De gueules fretté d'or.*

(5) De Beauvillé : Documents inédits sur la Picardie.

(6) Pardieu porte : *D'or au lion de gueules, couronné de même.*

(7) De Beauvillé : Documents inédits sur la Picardie.

poser à ses désirs, il leur annonça qu'il tiendrait garnison dans l'abbaye et les garderait prisonniers jusqu'à ce que Jean de Sarcus fût nommé abbé; mais la nuit du 29 août les religieux purent s'échapper, et le sire de Marseille, quoique furieux, n'eut plus qu'à rentrer dans son château (1), où il mourut en 1538. Il fut enterré dans l'église de Marseille, où sa figure fut sculptée; mais Gabriel de Rochechouart la fit disparaître, en 1628, en faisant construire en cet endroit une chapelle latérale au chœur (2). Il avait épousé en premières noces MARGUERITE DE BOUFFLERS (3), veuve de Jean de Saint-Lau (4) et fille de Jacques de Boufflers, seigneur de Caigny, et de Péronne de Ponches (5). Il épousa en secondes noces ANTOINETTE D'YAUCOURT, fille de Jean d'Yaucourt et de Marie d'Abbeville (6). Veuve, elle se remaria, en 1511, avec Guillaume de Rochechouart (7), seigneur de Jars, maître d'hôtel du roi, chevalier de ses ordres, gouverneur des enfants de France, veuf de Louise d'Autri (8). Antoine n'eut pas d'enfants de son second mariage; du premier il avait eu :

A. *Antoinette*, dame de Marseille, Pisseleu en partie, etc., qui épousa, en 1565, *François de Rochechouart*, seigneur de Jars, La Brosse, d'abord lieutenant de la compagnie des gens d'armes du duc de Chaulnes, puis maître d'hôtel du roi en 1568, chevalier en 1569. Il se distingua au siège de Sancerre, en 1573, et mourut en 1574. Etant veuf, il épousa, en 1568,

---

(1) Abbé Deladreue : *Hist. de l'abbaye de Lannoy.*

(2) Graves : *Statistique du canton de Marseille.*

(3) Boufflers porte : *D'argent à trois molettes de gueules, accompagnées de neuf croix recroisettées de même, 3 en chef, 3 en fasces, 3 en pointe posées 2 et 1.*

(4) Saint-Lau porte : *De sable à un pal engrelé d'argent.*

(5) Ponches porte : *D'azur au chevron d'argent, accompagné en pointe d'une molette de même; au chef d'or chargé de trois roses de gueules.*

(6) Abbeville porte : *D'or à trois écussons de gueules.*

(7) Rochechouart porte : *Fascé nébulée d'argent et de gueules de six pièces.*

(8) Autri porte : *D'azur à la fasce d'argent, accompagnée en chef de trois merlettes d'or, et en pointe d'une molette de même.*

Anne de Berulle (1), dame de Nancray, veuve d'Edme de Prie (2), baron de Montpoupon. Il était fils de Guillaume de Rochechouart, seigneur de Jars, et de Louise d'Autri, dame de La Brosse, sa première femme.

B. *Françoise*, morte jeune.

5° ARTHUR, qui épousa LOUISE DE LA MOTTE (3).

GUILLAUME DE PISSELEU, seigneur de Heilly, Pisseleu en partie, Fontaine-Lavaganne, Saint-Deniscourt, Oudeuil-le-Chastel, etc., fut écuyer ordinaire de l'écurie du roi, puis capitaine de mille hommes de pied de la légion de Picardie sous le roi Louis XII; il fut mis, en 1512, dans Thérouanne, avec plusieurs seigneurs, pour la défendre contre les Anglais et les Impériaux (4).

Le 30 septembre 1494, le roi Charles VIII lui avait fait don de 300 livres (5). Il épousa en premières noces ISABEAU LE JOSNE DE CONTAY (6), fille de Louis le Josne, seigneur de Contay, et de Jacqueline de Nesle (7); en secondes noces ANNE SANGUIN (8), fille d'Antoine Sanguin, seigneur de Meudon, et de Marie Si-

(1) Berulle porte : *De gueules au chevron d'or, accompagné de trois molettes de même.*

(2) Prie porte : *De gueules à trois tiercefeuilles d'or; au chef d'argent chargé d'une aigle éployée de sable.*

(3) La Motte porte : *D'azur au sautoir d'or, accompagné de quatre fleurs de lys de même; écartelé de sable au lion d'argent armé et lampassé de gueules.*

(4) Moréri : *Dictionnaire historique.*

(5) Bibliothèque nationale : *Comptes de Jacques le Roy, receveur général des finances.*

(6) Le Josne de Contay porte : *De gueules fretté d'argent, les claires-voies remplies de fleurs de lys d'or; écartelé de : fascé d'argent et de gueules de six pièces, à la bordure d'azur; et sur le tout de gueules à un crequier d'argent.*

(7) Nesle porte : *De gueules semé de trèfles d'or à deux bars adossés de même, brochant sur le tout, qui est Clermont.*

(8) Sanguin porte : *D'argent à la croix endentée de sable, cantonnée de quatre merlettes de même.*

mon (1), et en troisièmes noces MADELEINE DE MONTMORENCY-LAVAL (2), fille de René de Montmorency-Laval, seigneur de la Faigne et Pontbelain, et de Antoinette de Havart (3), dame de Ver. De ses trois femmes il eut trente enfants qui ne nous sont pas tous connus. Il eut entre autres :

De sa première femme :

1° ADRIEN, qui suit.

2° CHARLES, dit d'Heilly, gentilhomme du duc d'Etampes, qui, le 19 avril 1552, reçut en don les biens confisqués sur feu François Linger, seigneur de Marmande (4).

De sa seconde femme :

1° PERONNE, qui épousa, en 1522, MICHEL DE BARBANÇON (5), seigneur de Cany, lieutenant du roi en Picardie.

2° ANNE, dite Mademoiselle d'HEILLY, fille d'honneur de Louise de Savoie, duchesse d'Angoulême. Elle devint, à l'âge de dix-huit ans, la maîtresse du roi François Ier, qui la maria, en 1536, avec JEAN DE BROSSES, dit DE BRETAGNE (6), comte de Penthièvre, vicomte de Bridiers, seigneur de l'Aigle, les Essarts, Boussac, Saint-Sévère, Paluau, etc., fils de René de Brosses de Bretagne, comte de Penthièvre, et de Jeanne de Commines (7). Le roi lui donna, en faveur de son mariage, le comté d'Etampes, qu'il érigea en duché, et le nomma gouverneur du Bourbonnais, puis de Bretagne; en 1545, il érigea également, en sa faveur, la terre de

(1) Simon porte : *D'azur à une montagne d'argent surmontée d'un cygne de même, becqué, membré et accolé d'une couronne d'or, et accosté de 4 croissants d'argent mis en pal, 2 à dextre, 2 à senestre.*

(2) Montmorency-Laval porte : *D'or à la croix de gueules chargée de cinq coquilles d'argent et cantonnée de seize alérions d'azur.*

(3) Havart porte : *D'azur au chevron d'or accompagné de trois étoiles de même.*

(4) Archives du château de Merlemont.

(5) Barbançon porte : *D'argent à trois lions de gueules.*

(6) Des Brosses de Bretagne porte : *D'azur à trois gerbes d'or liées de gueules; écartelé de Bretagne, qui est : d'hermine.*

(7) Commines porte : *De gueules au chevron d'or accompagné de trois coquilles d'argent, à la bordure d'or.*

Chevreuse en duché. Quant à Anne, elle combla les siens de ses faveurs, mais elle troubla la cour et porta la désunion dans la famille royale, par suite de sa haine pour Diane de Poitiers, maîtresse du Dauphin. Elle favorisa, en livrant les secrets d'Etat, les succès de Charles-Quint et de Henri VIII, en France, pour nuire au Dauphin, qui était chargé de les combattre, et fit signer à François Ier, en 1544, le honteux traité de Crépy. Après la mort de ce dernier, arrivée en 1547, elle fut reléguée dans ses terres, embrassa le protestantisme et mourut dans l'obscurité en 1576.

3° MARIE, religieuse, puis prieure de Poissy, qui fut nommée abbesse de Maubuisson par François Ier, en 1546, et mourut le 29 octobre 1574.

4° GUILLAUME, seigneur d'Auxmarais, Silly et Tillart, qui fait, le 6 août 1572, un accord avec les habitants d'Auxmarais, en vertu duquel il consent au partage, entre les habitants, des pâturages tenant des anciennes coutumes, en proportion de ce qui est payé par chacun d'eux (1).

5° FRANÇOIS, d'abord abbé de Saint-Corneille de Compiègne, qui devient, grâce à la faveur de sa sœur, évêque d'Amiens en 1546. Par une charte du 27 février 1547, il autorisa à dire la messe dans la chapelle du Bus-de-Villers (2).

De sa troisième femme :

1° CHARLES, qui fut nommé abbé de Saint-Gildas, au diocèse de Bourges, par provision du pape Paul III, adressée à François Ier le 3 des kalendes de juin 1539 (3); il fut évêque de Mende de 1538 à 1545, puis évêque de Condom; il fut aussi abbé de Saint-Aubin d'Anger et de Saint-Pierre de Bourgeuil, de 1547 à 1559. Il mourut en 1563 ou 1564 (4).

2° JEAN, qui fut évêque de Pamiers.

3° MARIE, qui fut abbesse de Saint-Paul-lès-Beauvais.

4° LOUISE, qui épousa, en 1540, GUY DE CHABOT (5), baron de Jarnac,

---

(1) Archives de l'Oise : *Fonds du chapitre de Beauvais.*

(2) De Beauvillé : Documents inédits sur la Picardie.

(3) *Mém. de la Soc. des Antiq. de Picardie.* — Arch. du château d'Heilly.

(4) Moréri, dans son *Dictionnaire historique*, prétend, à tort, qu'il mourut en 1593

(5) Chabot porte : *D'or à trois chabots de gueules.*

seigneur de Saint-Gelais, Saint-Aulaye, Montbron, etc., chevalier de l'ordre du roi, gentilhomme de sa chambre et du duc d'Orléans, capitaine de cinquante hommes d'armes, gouverneur et lieutenant général de la Rochelle et du pays d'Aunis, maire perpétuel de Bordeaux, capitaine du château de Ha; il fut confirmé dans toutes ses charges en 1569 (1). Ce fut lui qui, au commencement du règne de Henri II, en 1547, soutint ce fameux combat en champ clos, dans le parc de Saint-Germain-en-Laye, contre François de Vivonne, seigneur de la Châteignerale; il y fut vainqueur et parla si sagement que le roi, l'ayant fait monter près de lui, lui dit « qu'il avait combattu comme César et parlé comme Cicéron ». Il était fils de Charles de Chabot, baron de Jarnac, et de Jeanne de Saint-Gelais (2), sa première femme.

5° CHARLOTTE, qui épousa en premières noces FRANÇOIS DE BRETAGNE (3), baron d'Avaugour, comte de Vertus et de Goello, seigneur de Clisson, fils de François de Bretagne, baron d'Avaugour, et de Magdeleine d'Astarac (4). Elle épousa en secondes noces JACQUES DE BROUILLARD (5), seigneur de Lisy, et mourut en 1604, âgée de soixante-dix-neuf ans.

6° CLAUDE, seigneur de Marliers, colonel de la légion de Picardie, affecta, le 2 septembre 1534, avec son frère Adrien, une rente sur la terre d'Heilly, au profit de Robert de Sarcus (6); il épousa MAGDELAINE SANGUIN.

ADRIEN DE PISSELEU, seigneur d'Heilly, Pisseleu en partie, Fontaine-Lavaganne, Oudeuil-le-Châtel, Bailleul-sur-Thérain, Gaudechart, Saint-Léger, Ricqueville, Auneuil, Tiersfontaine, Ribémont, le pont de Thennes, fut écuyer de l'écurie du roi, capitaine de mille hommes d'armes de pied, bailli et gouverneur de la ville d'Hesdin, au siége de laquelle il fut blessé en 1537; il

---

(1) Moréri : *Dictionnaire historique.*

(2) Saint-Gelais porte : *D'azur à la croix alaisée d'argent.*

(3) Bretagne d'Avaugour porte : *D'argent au chef de gueules.*

(4) Astarac porte : *Ecartelé d'or et de gueules.*

(5) Brouillard porte : *D'argent au chevron d'azur.*

(6) Archives du collège héraldique.

fut nommé gouverneur de Maubeuge le 14 mars 1543, et mourut en la ville d'Amiens, des suites de ses blessures, à son retour des prisons de l'empereur, le 8 février 1558; il fut enterré dans l'église des Minimes, où sa veuve lui fit élever un tombeau en marbre (1). Le 27 janvier 1519, il avait fait hommage au chapitre de Beauvais pour la terre de Fontaine-Lavaganne, que son père lui avait donnée tant en avancement d'hoirie qu'en faveur de son mariage (2). Le 14 juin 1537, le roi François Ier lui fait don du revenu de la seigneurie de Beauquesne (3); le 23 janvier 1539 il est reçu au relief d'un fief noble qui consiste en un droit de travers qui se prend et se lève au pont à Thennes; le relief est de 60 sols parisis et le chambelage de 30 sols parisis (4). Le 7 juillet 1549, il cède à Jean de la Chesnaye, conseiller au conseil privé du roi et général des finances, et à Françoise Mallet, son épouse, ses fiefs et seigneuries de Saint-Léger, Ricqueville, Auneuil et Tiersfontaine, contre une rente (5). Dans l'arrière-ban levé au bailliage d'Amiens, en 1557, il est dit : « De Messire Adrien de Pisseleu, chevalier, seigneur d'Heilly, pour la terre et seigneurye d'Heilly, tenue des religieux, abbé et couvent de Corbye, à luy apertenant, scituée au dict Heilly, qu'il a déclairé valloir deux mil quatre cens livres tournois, taxé, à la dicte raison de 6 solz pour livre, à la somme de 725 livres tournois. De luy la terre et seigneurye de Ribémont, tenue en partye de l'aultre, en partye de la chastellenie d'Encre, vault qu'il a déclairé valloir 1,300 livres tournois, taxé, à la dicte raison de 6 sols pour livre, à la somme de 90 livres tournois » (6). Il avait épousé CHARLOTTE D'AILLY (7), qui comparut, le 19 août 1559, au procès-verbal

(1) Moréri : *Dictionnaire historique.*

(2) De Beauvillé : Documents inédits sur la Picardie.

(3) Archives du collège héraldique.

(4) De Beauvillé : Documents inédits sur la Picardie; déclaration des pairies, fiefs, etc., tenus et mouvants de la baronnie de Boves.

(5) Archives du collège héraldique.

(6) De Beauvillé : Documents inédits sur la Picardie.

(7) Ailly porte : *De gueules à l'alizier d'argent mis en sautoir et en couronne; au chef échiqueté d'argent et d'azur de trois traits.*

de la coutume de Clermont (1); elle était fille d'Antoine d'Ailly, seigneur de Varennes, et de Charlotte de Bournonville (2).

Leurs enfants sont :

1° JEAN, qui suit.

2° ANNE, qui épousa LOUIS DE CŒSME (3), seigneur de Lucé, Bonnestable, chevalier des ordres du roi, mort le 9 août 1576.

3° JEANNE, qui épousa en premières noces ROBERT DE LÉNONCOURT (4), comte de Vignory et de Nanteuil-le-Haudouin, seigneur de Dommart, fils de Henry de Lénoncourt, comte de Nanteuil, et de Marguerite de Broyes (5); elle épousa en secondes noces NICOLAS DES LYONS (6), marquis d'Osly, seigneur d'Espeaux.

4° ISABEAU, qui épousa le seigneur de Villechaussoi.

JEAN DE PISSELEU, seigneur d'Heilly, Pisseleu en partie, Fontaine-Lavaganne, Gaudechart, Oudeuil-le-Chatel, Jouy-sous-Thelle, Ribémont, Bailleul-sur-Thérain, le pont de Thennes, chevalier des ordres du roi, fut gouverneur de Corbie. Dans l'arrière-ban levé au bailliage d'Amiens, en 1557, il est dit : « De Messire Jehan de Pisseleu, chevalier, seigneur de Fontaines-Lavaganne, pour la dicte terre et seigneurye à Fontaines et autres en ce bailliage, néant cy, parce qu'il n'a baillé déclaration, et n'a esté taxé comme par le dict rolle cy devant rendu appert » (7). Le 17 juillet 1575, il reçut de Jean Pajot, conseiller du roi et trésorier de l'extraordinaire, la somme de 100 livres en donzains, pour son état et gages à cause de son gouvernement de Corbie,

(1) Archives du collège héraldique.

(2) Bournonville porte : *De sable au lion d'argent, armé, lampassé et couronné d'or, la queue nouée, fourchée et passée en double sautoir.* Alias : *D'or à trois cuilliers en bois de sable.*

(3) Cœsme porte : *De sable à quatre fasces rangées d'or, accompagnées de six besans de même.*

(4) Lénoncourt porte : *D'argent à la croix engrelée de gueules.*

(5) Broyes porte : *D'azur à trois broyes d'or, l'une sur l'autre, en fasce.*

(6) Des Lyons porte : *D'argent à quatre lions cantonnés de sable, armés et lampassés de gueules.*

(7) De Beauvillé : Documents inédits sur la Picardie.

pour les mois de janvier et de février, à raison de 50 livres par mois (1). Il releva le fief du pont de Thennes, le 29 décembre 1578 (2); le 8 août 1580, il vendit à Yves et à Guillaume de Dampierre un fief sis à Bailleul-sur-Thérain, mouvant de la châtellenie de Bulles, et appelé le fief d'Heilly; il reçut en échange la moitié d'une maison sise à Beauvais (3). Il mourut le 8 juin 1584 et fut enterré dans l'église des Minimes, à Amiens; son corps, retrouvé en 1807, fut transporté le 21 juin de cette même année à Heilly. Il avait épousé en premières noces, le 2 décembre 1551, FRANÇOISE DE SCÉPEAUX DE LA VIELLEVILLE (4), fille de René de Scépeaux et de Marie d'Estouteville (5); elle mourut sans enfants. Il épousa en secondes noces, le 27 juin 1569, FRANÇOISE DE PELLEVÉ (6), dame de Jouy et d'Aunay, qui, le 9 juillet 1584, releva au nom de Léonor de Pisseleu, son fils mineur, le fief du pont de Thennes (7); elle était veuve de Michel de Gouy d'Arsy (8); veuve de nouveau, elle épousa en troisièmes noces, en 1585, Michel d'Estourmel (9), seigneur de Surville; elle était fille de Jean de Pellevé, seigneur de Jouy, et de René de Bouvery.

Leurs enfants sont :

1° LÉONOR, qui suit :

(1) De Beauvillé : Documents inédits sur la Picardie.

(2) De Beauvillé : Déclarations des pairies, fiefs, etc., tenus et mouvants de la baronnie de Boves.

(3) Archives de la Bibliothèque Nationale. — Archives du château de Merlemont.

(4) Scépeaux porte : *Vairé contrevairé d'argent et de gueules*

(5) Estouteville porte : *Burelé d'argent et de gueules, au lion de sable, armé, lampassé et couronné d'or, brochant sur le tout.*

(6) Pellevé porte : *De gueules à trois têtes humaines d'argent, au poil levé d'or.*

(7) De Beauvillé : Documents inédits sur la Picardie. Déclarations des pairies de la baronnie de Boves.

(8) Gouy d'Arsy porte : *Ecartelé au 1 et 4 d'argent, à l'aigle éployée de sable, becquée, membrée et couronnée d'or au 2 et 3, de gueules à la bande d'or.*

(9) Estourmel porte : *De gueules à la croix dentelée ou cretelée d'argent.*

2° CHARLOTTE, qui fut fiancée, le 20 décembre 1585, à Charles d'Estourmel, seigneur de Guyencourt, mais celui-ci mourut avant son mariage. Charlotte épousa depuis JEAN MAILLARD (1), seigneur de la Boissière et de Champagne, gouverneur de Houdan et gentilhomme servant le roi en 1609.

3° FRANÇOISE, qui épousa SANSON DE GOURLAY (2), vicomte de Dommart, seigneur d'Azincourt, Wargnies, Ivregny, sénéchal de Ponthieu.

LÉONOR DE PISSELEU, seigneur de Heilly, Pisseleu en partie, Fontaine-Lavaganne, Oudeuil-le-Châtel, La Mothe, Bernalieu, Gaudechart, Bruneaulieu, Malapart, Gratibus, le pont de Thennes, un fief à Crèvecœur, etc., naquit le 10 octobre 1578 et mourut le 30 novembre 1613; il fut enterré, ainsi que son épouse, dans l'église des Minimes d'Amiens; leurs corps, retrouvés en 1807, furent transportés le 21 juin de cette même année à Heilly; il avait épousé MARIE DE GONDI (3), qui releva le fief du pont de Thennes, le 16 mars 1614, pour Louis, son fils mineur (4); elle mourut le 1er mars 1647, et était fille de Jérôme de Gondi, baron de Codum, et de Louise de Bonacorsi.

Leurs enfants sont :

1° LOUIS, seigneur d'Heilly, Pisseleu en partie, Ribémont, Fontaine-Lavaganne, Bruneaulieu, Jouy-sous-Thelle, Gaudechart, Oudeuil-le-Châtel, La Mothe, etc., qui fut capitaine d'une compagnie de chevau-légers à Corbie, et mourut sans avoir été marié. Le 13 septembre 1634, il avait passé une transaction avec Louise de Gourlay, sa cousine, portant constitution d'une rente au profit de Jean de Ribeaumont (5); le 14 août 1635, il reconnait devoir 2,965 livres à Pierre de Poullard, seigneur de la Follye (6). Son beau-

---

(1) Maillard porte : *De gueules à trois maillets d'or.*

(2) Gourlay porte : *D'or à la croix engrelée de sable.*

(3) Gondy porte : *D'or à deux masses d'armes de sable, passées en sautoir et liées en pointe d'une devise d'argent.*

(4) De Beauvillé : Documents inédits sur la Picardie. Déclarations des pairies, fiefs, terres et seigneuries tenus et mouvants de la baronnie de Boves.

(5) Archives du collège héraldique.

(6) *Ib.*

frère, Pierre Huault, marquis de Bussy, de communauté avec Anne de Pisseleu, son épouse, fit saisir et vendre ses terres de Heilly, Bernalieu et la Mothe; la quittance de cette vente leur fut donnée le 11 octobre 1663 (1).

2° EMMANUEL, qui fut chevalier de Malte. Le pape Paul V écrivit à Adolphe de Vignacourt, grand maître de l'ordre de Malte, une lettre le 13 octobre 1617, pour accorder à Emmanuel, quoiqu'il ne fût âgé que de sept ans, une dispense d'âge et la permission de porter l'habit de l'ordre et de jouir des droits qui y sont attachés (2).

3° ADRIEN, qui mourut en 1628, étant encore jeune.

4° FRANÇOISE, qui hérita de tous les biens de ses frères. Elle épousa en 1621 CHARLES-ANTOINE GOUFFIER (3), marquis de Brazeux, qui mourut en 1653; il était fils de Thimoléon Gouffier, seigneur de Thois, et d'Anne de Lannoy-Améraucourt (4), dame de Morvilliers. La terre de Pisseleu, qui relevait du roi, et celle d'Oudeuil-le-Châtel, qui relevait du comte de Clermont, valaient, à cette époque, 500 écus de revenu; elles furent saisies sur Françoise et vendues en 1652 (5). En 1653, son beau-frère, Pierre Huault, marquis de Bussy, fit également saisir les terres et seigneuries d'Heilly, Ribemont, la Mothe, Bruneaulieu, qui furent adjugées, le 19 février de la même année, à Louis-Honnoré Gouffier, fils de ladite Françoise de Pisseleu (6). Elle demanda alors à son fils à jouir des intérêts du douaire à elle préfixé, qui était de 3,000 livres, disant qu'elle aurait eu trois fois autant, si sa terre d'Heilly n'avait été vendue à vil prix; elle fondait sa demande sur une transaction passée le 20 février 1650 (7). Quant aux terres de Fontaine-Lavaganne, Pisseleu, Oudeuil-le-Châtel, Gaudechart, le fief de Crevecœur, Bouillencourt, Malapart, Gratibus, elles furent vendues la somme de 200,000 livres à Nicolas Jolly, suivant

(1) Archives du collège héraldique.

(2) *Mém. de la Soc. des Ant. de Picardie.*

(3) Gouffier porte : *D'or à trois jumelles de sable.*

(4) Lannoy-Améraucourt porte : *Echiqueté d'or et d'azur de 25 pièces.*

(5) Histoire du château d'Heilly.

(6) Archives du château d'Heilly.

(7) *Mém. de la Soc. des Antiquaires de Picardie.*

les arrêts des 7 septembre 1650, 10 janvier et 26 mars 1653, saisies sur Charles-Antoine Gouffier et Françoise de Pisseleu, d'une part, et Honoré-Louis Gouffier, marquis d'Heilly, leur fils, et Germaine Martineau, son épouse, d'autre part (1). Le parlement homologua l'ordre de la distribution de cet argent entre les créanciers de Charles-Antoine Gouffier et de Françoise de Pisseleu, le 5 septembre 1653 (2).

5° LOUISE, qui épousa, en 1629, LUC FABRONI DE ARSINI, gentilhomme de Pistoye, en Toscane.

6° ANNE, qui fut comtesse de Jouy-sous-Thelle et épousa, le 2 mars 1630, PIERRE HUAULT (3), marquis de Bussy-de-Vaire, seigneur d'Huyson, Pontillaut, Bernay ; il fut gentilhomme ordinaire de la chambre du roi en 1630, capitaine d'une compagnie de cent chevau-légers en 1635, maître de camp de cavalerie en 1639 ; il fut blessé, le 4 juin 1641, au passage de la rivière de Perpignan, et six jours après il reçut trois coups de mousquet devant Tarragone ; il fut nommé maréchal des camps et armées du roi en 1645, et lieutenant-général des armées en 1652. Il mourut le 14 février 1662 (4) ; il était fils de Jacques Huault, seigneur de Vaire, Courcy, etc., et de Anne de Maillard (5), dame de Bernay.

7° BARBE, qui fut religieuse à Wariville.

SECONDE BRANCHE.

PIERRE DE PISSELEU, fils de Mathieu, seigneur de Pisseleu, et de Jeanne d'Hanvoile, fut seigneur de Pisseleu en partie. Le 18 mai 1479 il donna à bail à cens le chef-lieu de son fief de Pisseleu, qui était sis en la paroisse d'Oudeuil et mouvant de la châtellenie de Milly, à Louis de Lannoy (1). Le 13 janvier 1482

(1) Archives du château d'Heilly.

(2) *Mém. de la Soc. des Antiquaires de Picardie.*

(3) Huault porte : *D'or à la fasce d'azur chargée de trois molettes d'or et accompagnée de trois coquilles de gueules, 2 et 1.*

(4) Moréri : *Dictionnaire historique.*

(5) Maillard porte : *D'argent à la bande de gueules, chargée de trois lys d'argent et accompagnée de six merlettes de sable en orle.*

6) Titres de la famille Aux Cousteaux.

il vendit à Pierre Le Page, seigneur de Douy, un petit fief sis à Blicourt (1); dans le titre il est dit que Pierre de Pisseleu habitait Luchy. En 1489 il vendit à l'abbaye de Saint-Lucien une rente de sept quartiers de blé, qu'il percevait sur la grange que cette abbaye possédait à Coullemogne (2). Le nom de sa femme nous est inconnu.

Il eut pour enfants :

1° ARTHUS, qui suit.
2° FRANÇOIS, seigneur de Pisseleu en partie, mort non marié.

ARTHUS DE PISSELEU, seigneur de Neufmets, en la prévôté de Beauquesne, mouvant de la seigneurie de Raimbeaucourt, donna, le 20 janvier 1517, le dénombrement de son fief à Antoine de Boubers, seigneur de Bernatre, comme seigneur de Raimbeaucourt (3). Après la mort de son frère il hérita du fief de Pisseleu, qui depuis retint son nom et s'appela fief Artus. Il avait épousé ANTOINETTE DE MAUVOISIN (4).

Leurs enfants sont :

1° ANTOINE, qui suit.
2° FRANÇOIS, qui n'était pas marié en 1519.

ANTOINE DE PISSELEU, seigneur de Neufmets, Pisseleu en partie, Rouviler, Nouvers, la pairie de Thièvres, donna, le 15 novembre 1550, le dénombrement de cette pairie au seigneur de La Ferté, en Ponthieu (5). Dans l'arrière-ban levé au bailliage d'Amiens, en 1557, il est dit « de Anthoine de Pisseleu, escuier, seigneur de Nouvers, pour son fief qu'il a déclairé valloir la somme de 50 livres tournois, taxé, à la dicte raison de 6 solz par livre, à la somme de 15 livres tournois » (6). Il avait vendu

(1) Titres du château de Douy.

(2) Archives de l'Oise : *Fonds de l'abbaye de Saint-Lucien.* — Abbé Deladreue et Mathon : *Histoire de l'abbaye de Saint-Lucien.*

(3) Manuscrits de la bibliothèque de Merlemont.

(4) Mauvoisin porte : *D'or à deux fasces de gueules.*

(5) Manuscrit de la bibliothèque de Merlemont.

(6) De Beauvillé : Documents inédits sur la Picardie.

son fief de Pisseleu à Lucien Boulet, qui en donna l'aveu à Adrien de Pisseleu, seigneur d'Heilly, comme seigneur de Pisseleu, le 1er février 1537 (1); il avait épousé MARGUERITE DE LA HOUSSOYE (2), fille d'Adrien de La Houssoye, seigneur de Magicourt, et de Marguerite de Rubempré (3).

Ils eurent :

JEAN DE PISSELEU, seigneur de Neufmets, Thièvres en partie, Brouilly, Estais, Rouvillers, remit aveu de quelques héritages mouvant de Thièvres, le 13 avril 1562 (4). Il donna un aveu de son fief de Rouvillers, en Artois, au seigneur de La Ferté Saint-Riquier, le 8 octobre 1574 (5). Il avait épousé JEANNE DE BOUBERS (6), fille de Jean de Boubers, vicomte de Bernatre, Neufmets et La Motte, et de Nicolle d'Isque (7). Le Carpentier (8) dit Nicolle de Licques (9), dame de Gouy.

Leurs enfants sont :

1° ADRIEN, mort le 2 mai 1603.
2° CHARLES, qui suit.

CHARLES DE PISSELEU, seigneur de Neufmets, Brouilly, Rouvillers, Marteloi, Thièvres en partie, partagea ses biens entre ses cinq enfants le 20 novembre 1621 et testa le 1er novembre 1635 (10).

---

(1) Titres de la famille Aux Cousteaux.

(2) La Houssoye porte : *D'argent au lion de sable, armé et lampassé d'or; écartelé d'or à une croix ancrée de gueules.*

(3) Rubempré porte : *D'or à trois jumelles de gueules en fasces.*

(4) Archives du château de Merlemont.

(5) *Ib.*

(6) Boubers porte : *D'or à la croix de sable chargée de cinq coquilles d'argent.*

(7) Isque porte : *D'or à la croix ancrée de gueules.*

(8) *Histoire de Cambrésis.*

(9) Licques porte : *Ecartelé au 1 et 4; contre-écartelé d'or et de sable; au 2 et 3 bandé d'argent et d'azur de six pièces, à la bordure de gueules.*

(10) Archives du château de Merlemont.

Il avait épousé MARIE LE JEUNE (1), fille de Robert Le Jeune, seigneur de Denier, près Avesne-le-Comte.

Leurs enfants sont :

1° CHARLES, mort en 1630.
2° FRANÇOIS, qui suit.
3° JEAN, seigneur de Thièvres en partie.
4° FRANÇOISE.
5° ANNE.

FRANÇOIS DE PISSELEU, seigneur de Neufmels, Brouilly, Marteloi, Rosières, Denier, testa le 14 février 1667; il avait épousé MARIE DE LA GACHE (2), veuve de François de Boubers et fille de François de La Gache, seigneur de Noyelle, et de Marie Le Roïer (3). Le Carpentier (4) la nomme Marie l'Agache (5), veuve de François de Boubers, et dit qu'elle mourut le 4 janvier 1693 et fut enterrée dans l'église de Rebievette.

Leurs enfants sont :

1° CHARLES, qui suit.
2° FRANÇOIS, seigneur de Deniers-Bovi et de Bacouel en partie, qui mourut le 9 mai 1701 et fut enterré à Rebievette, auprès de sa mère; il avait épousé, le 28 mai 1697, MARIE-FRANÇOISE BOURDON (6), fille de Philippe Bourdon et de Suzanne Wiart (7). Leurs enfants sont :

---

(1) Le Jeune porte : *D'argent à une fasce haussée de gueules, accompagnée en chef de trois étoiles rangées de même, et en pointe d'une foy de carnation, vêtue d'azur, mouvant des flancs de l'écu.*

(2) La Gache porte : *D'azur au chevron d'argent, accompagné en chef d'un croissant d'or, accosté de deux étoiles de six raies de même et en pointe d'un oiseau d'argent couronné d'or.*

(3) Le Roïer porte : *Ecartelé au 1 et 4 d'azur, à la foy couronnée d'une couronne antique d'or; au 2 et 3 d'azur, au chevron d'or, accompagné en chef de deux roses d'argent et en pointe d'une aiglette au vol abaissé de même.*

(4) *Histoire du Cambrésis.*

(5) L'Agache porte : *D'or à trois pies au naturel, posées 2 et 1.*

(6) Bourdon porte : *D'azur au chevron d'or accompagné de trois bourdons de même, deux en chef, un en pointe.*

(7) Wiart porte : *D'or à une bande de sable chargée d'une croisette d'argent.*

A. *Charles*, né à sept mois en janvier 1698.

B. *Marie-Madelaine*, née le 19 juillet 1700, reçue à Saint-Cyr le 9 décembre 1711.

3° MARGUERITE, qui, le 3 décembre 1702, transigea avec Marie-Françoise Bourdon, sa belle-sœur (1).

4° MARIE-ANNE, dame de Bacouel, mourut le 11 juin 1694 et fut enterrée aussi à Rebievette.

CHARLES DE PISSELEU, seigneur de Brouilly, Marteloi, Rosières, Bacouel, Deniers, épousa MARIE-ANNE DE GARGAN (2), fille du seigneur de Raulepot et de N. de Cuinghen (3).

Leurs enfants sont :

1° MARIE-MAGDELAINE, qui épousa, le 25 février 1693, FRANÇOIS LAMORAL DE LA PORTE (4), seigneur de Waulx, en Artois; il était fils de Jean-Jacques de La Porte, seigneur de La Motte, et était mort avant 1711.

2° MARIE-CLAIRE, qui épousa JOSEPH-FRANÇOIS DU PONT (5), seigneur de Villiers, près Cambray, de Cagnecourt et de Taigneville, fils de Philippe du Pont, seigneur de Taigneville, et de Marie-Florence de Croix (6).

3° MARIE-ANNE.

4° FRANÇOISE.

TROISIÈME BRANCHE.

HENRY DE PISSELEU, fils de Pierre, seigneur de Pisseleu, et de Jeanne, fut seigneur de Rozoy et d'un fief à Béthancourt-les-Rozoy, au comté de Clermont (7); ce fief retint son nom

(1) Bibliothèque du château de Merlemont.

(2) Gargan porte : *D'argent à deux bandes de gueules.*

(3) Cuinghen porte : *Ecartelé au 1 et 4 d'argent à quatre chevrons de gueules, au 2 et 3 d'argent au chef de gueules.*

(4) La Porte porte : *D'or à une bande d'azur.*

(5) Du Pont porte : *D'or à une fasce de sable, chargée d'une molette d'argent.*

(6) Croix porte : *D'azur à une croix pattée d'argent.*

(7) De L'Epinois : *Recherches sur le comté de Clermont.*

et continua de s'appeler Pisseleu (1); il était mort avant 1352. Nous savons qu'il eut un fils :

DRIEU DE PISSELEU était seigneur du fief de Pisseleu à Béthancourt en 1352, de Savignies en partie en 1370; il eut aussi un fief à Herchies et un à Hondainville; il possédait également un manoir avec seigneurie à Rosoy, et il en fit l'hommage au comte de Clermont en 1373 (2).

PISSELEU.

Pisseleu est une petite commune du canton de Marseille-le-Petit, autrefois du district de Grandvilliers, située à quatorze kilomètres de Beauvais, vers le nord. Son territoire, qui est très petit, puisqu'il ne contient que 287 hectares 27 ares, est limité au nord par celui de Blicourt, à l'ouest par celui d'Oudeuil, au sud-ouest par celui de Milly, au sud par celui de Sauqueuse-Saint-Lucien, et au sud-est par celui de Douy, écart de Juvignies. Le village, à peu près central, est situé au milieu d'une plaine privée d'eau et totalement dépourvue de bois, les rues sont assez larges, les maisons, dont la plupart sont encore couvertes en chaume, ce qui donne à ce village un aspect très pauvre, sont entourées d'herbages appelés dans le pays héritages et garnis de haies et de grands arbres, ce qui fait qu'à une certaine distance on croirait voir un bois, et ce n'est que une fois entré dans le cœur du village que l'on aperçoit les maisons. Pisseleu-au-Bois faisait autrefois partie de la paroisse d'Oudeuil et ne fut érigé en vicariat qu'en 1521. Ce village, qui s'est écrit diversement *Pisseleu, Pisseleux, Puisseleux, Pisteleu, Picheleu, Pisleu, Pisqueleu,* en latin *Pejor-Lupo,* doit tirer son nom de celui d'un de ses premiers seigneurs, qui était « *Pejor-Lupo* », pis qu'un loup, que les Picards rendent par l'expression pis qu'un leu, d'où *Pisqleu;* certains cependant, se basant sur ce qu'autrefois

(1) En 1789 il portait encore le nom de Pisseleu et appartenait à Marie-Henriette Polastron, veuve de Eléonor, comte d'Audenehan, lieutenant-général des armées du roi.

(2) Archives du château d'Heilly.

ce village était entouré de bois, d'où son nom de Pisseleu-au-Bois, disent qu'il faut prendre ce nom dans son sens trivial et n'attribuer son nom qu'à la grande quantité de loups qui peuplaient ces bois, faisant valoir que bien d'autres villages ont des noms rappelant les hôtes des forêts, tels que Chanteloup, en Picardie Canteleu, Chantemerle, Chantoiseau, etc.; mais cette opinion est facile à réfuter, car sans pouvoir indiquer une date exacte à la création du village de Pisseleu-au-Bois, nous savons qu'il n'est pas très ancien et en tout cas de beaucoup postérieur à Pisseleu-en-l'Eau, qui était autrefois situé entre Oudeuil-le-Chatel et Blicourt; un lieudit de la commune d'Oudeuil en rappelle seul aujourd'hui l'emplacement. C'est à ce Pisseleu-en-l'Eau que se trouvait le manoir féodal qui servait d'habitation aux seigneurs de Pisseleu avant qu'ils n'eussent les châteaux d'Oudeuil-le-Châtel, de Marseille et de Fontaine-Lavaganne. Pisseleu-au-Bois n'était d'abord qu'un petit hameau; mais le nombre des habitants ayant augmenté, ses seigneurs y firent construire, au commencement du XVI^e^ siècle, une église, et ce n'est qu'à partir de cette époque qu'il commence à prendre quelque importance. Quant à Pisseleu-en-l'Eau, ses seigneurs ayant abandonné leur manoir, ses habitants le quittèrent aussi petit à petit, et aujourd'hui il n'en reste plus trace. Comme l'emplacement se trouve sur le territoire d'Oudeuil, cette notice devrait négliger ses seigneurs; mais d'un côté il fut le village primitif, d'un autre côté la plupart des seigneurs de Pisseleu n'ayant que des seigneuries en l'air, il serait impossible aujourd'hui de savoir sur lequel des deux Pisseleu portait leur droit; aussi étendons-nous cette notice sur ces deux villages, sans faire de distinction pour les seigneuries.

Plusieurs anciennes voies traversent le territoire de Pisseleu; ce sont d'abord le chemin de Beauvais à Abbeville, venant de Guehengnies pour aller à Blicourt. M. Graves (1) prétend que ce chemin daterait de l'occupation romaine. Le chemin dit des Anglais, de beaucoup postérieur au premier, était également une voie allant de Beauvais à Abbeville, et enfin le chemin dit des Potiers, qui était l'ancien chemin de Beauvais à Amiens, en pas-

(1) *Notice archéologique sur le département de l'Oise.*

sant par Saint-Omer-en-Chaussée, et qui servait principalement aux potiers de Savignies pour transporter leurs produits en Picardie.

La population de Pisseleu, qui ne fut jamais bien importante, a augmenté dans de faibles proportions jusqu'en 1806, mais depuis quelques années elle a décru d'une manière effrayante. Voici du reste quelques statistiques :

En 1720,	Pisseleu compte	383	habitants.
1759,	—	462	—
1791,	—	477	—
1806,	—	496	—
1821,	—	472	—
1831,	—	445	—
1846,	—	402	—
1851,	—	369	—
1856,	—	356	—
1861,	—	317	—
1866,	—	303	—
1872,	—	282	—
1876,	—	249	—
1881,	—	238	—

LA SEIGNEURIE.

La seigneurie de Pisseleu, ainsi que nous l'avons vu plus haut, appartenait à la famille de ce nom et relevait directement du roi; le manoir était sis à Pisseleu-en-l'Eau, en la paroisse d'Oudeuil, vers Blicourt; il n'en reste aucun vestige, et le lieudit rappelle seul le souvenir de cet endroit. La seigneurie de Pisseleu fut une première fois divisée, vers 1423, entre *Jean* et *Pierre*, fils de Mathieu, seigneur de Pisseleu, et de Jeanne d'Hanvoile. La partie la plus importante et le manoir vinrent à Jean de Pisseleu, mais elle fut de nouveau divisée entre deux de ses fils, *Guillaume* et *Antoine;* le premier, qui avait le manoir dans sa partie, le laissa à son fils aîné, et sa postérité continua à en jouir jusqu'à son extinction. En effet, après la mort de *Louis de Pisseleu, Francoise*, sa sœur, qui avait épousé, en 1621, *Charles-Antoine Gouffier*, marquis de Brazeux, en hérita; mais, comme nous l'avons vu plus haut, elle fut saisie, ainsi que les terres et

seigneuries de Fontaine-Lavaganne, Oudeuil et Gaudechart, et vendue, par décrets de 1650 et 1653, à *Nicolas Jolly;* celui-ci la donna, ainsi que les trois autres, vers 1680, à *Magdelaine Jolly*, sa fille, qui épousa *Louis de la Grange-Trianon* (1).

Les seigneuries de Pisseleu et de Fontaine-Lavaganne vinrent peu de temps après à *François de Boufflers* (2), fils de François, comte de Boufflers, et de Louise Le Vergeur; ce fut pour lui que le roi Louis XIV érigea, en 1695, la terre de Caigny en duché sous le nom de Boufflers; il était aussi vicomte de Ponches et fut pair et maréchal de France, chevalier des ordres du roi et de la Toison-d'Or, capitaine des gardes du corps, grand bailly du Beauvaisis, gouverneur et lieutenant général, pour le roi, de Flandres et de Hainaut, gouverneur de Lille, général des armées du roi, gouverneur de Lorraine, Bar, Luxembourg et La Soare; il mourut dans son château de Fontaine-Lavaganne, en 1711, après avoir épousé, en 1699, *Catherine-Charlotte de Gramont* (3), fille d'Antoine-Charles, duc de Gramont, prince souverain de Bidache, et de Marie-Charlotte de Castelnau (4).

Leurs enfants sont :

1° *Louis*, comte de Boufflers, colonel d'infanterie, gouverneur général des Flandres, mort en 1711.

---

(1) La Grange-Trianon porte : *De gueules au chevron dentelé d'argent, chargé d'un autre chevron de sable et accompagné de trois coquilles d'argent.*

(2) Boufflers porte : *D'argent à trois molettes de gueules, accompagnées de neuf croisettes recroisettées de même, trois en chef, trois en fasce, trois en pointe, ces dernières 2 et 1.*

(3) Gramont porte : *Ecartelé au 1 d'or au lion d'azur, armé et lampassé de gueules*, qui est Gramont; *au 2 et 3 de gueules à trois flèches d'or les pointes en bas, posées en trois pals*, qui est Aster; *au 4 d'or au levrier rampant de gueules, accolé de sable, à la bordure de sable chargée de huit besans d'or*, qui est Aure; *sur le tout écartelé au 1 et 4 de gueules, à trois fasces ondées d'argent*, qui est Toulongeon; *au 2 et 3 de gueules à trois jumelles d'argent*, qui est Saint-Chéron.

(4) Castelnau porte : *Ecartelé au 1 et 4 d'azur au château sommé de trois tours d'argent; au 2 et 3 d'or à deux loups passant l'un sur l'autre d'azur; sur le tout d'or à trois chevrons d'azur.*

2° *Gombert*, vicomte de Penches, né en 1700, mort la même année.
3° *Joseph-Marie*, qui suit.
4° *Louise-Charlotte*, née en 1694, qui épousa, en 1713, *Charles-François de Boufflers*, seigneur de Rémiencourt.
5° *Antoinette*, née en 1695, qui fut religieuse.
6° *Julie*, qui fut religieuse et abbesse d'Avenay, en Champagne.
7° *Berthe*, née en 1702, qui épousa, en 1717, *Joseph Cantelmi*, prince de Pettorano, fils de Rostaing, duc de Popoli, et de N. Cantelmi de Popoli.
8° *Joséphine*, qui épousa, en 1720, *François-Camille de Neufville-Villeroy* (1) fils de Louis-Nicolas de Neufville, duc de Villeroy, et de Marguerite Le Tellier de Louvois (2).

Joseph-Marie, duc de Boufflers, comte de Milly, seigneur de Pisseleu, Caigny, Fontaine-Lavaganne, etc., pair de France, fut colonel d'infanterie, gouverneur et lieutenant-général de Flandres et de Hainaut, gouverneur et grand bailli de Lille et de Beauvais; il mourut en 1747; il avait épousé, en 1721, *Magdelaine-Angélique de Neufville-Villeroy*, sœur de François-Camille.

Leurs enfants sont :

1° *Charles-Joseph*, qui suit.
2° *Josèphe-Eulalie*.

Charles-Joseph, duc de Boufflers, comte de Milly, seigneur de Pisseleu, Fontaine-Lavaganne, etc., fut grand bailli de Beauvais; il épousa, en 1747, *Marie-Anne de Montmorency* (3), dont il n'eut pas d'enfants. Il mourut en 1751, et ses biens furent abandonnés à ses créanciers, qui vendirent la terre de Boufflers au comte de Saisseval, en 1757; mais nous ne savons s'il acheta la seigneurie de Pisseleu, ni qui la posséda jusqu'en 1765, époque à laquelle *François-Charles du Floquet*, comte de Reals, chevalier de Saint-

(1) La Neuville-Villeroy porte : *D'azur au chevron d'or accompagné de trois croix ancrées de même.*

(2) Le Tellier de Louvois porte : *D'azur à trois lézards d'argent rangés en trois pals, au chef cousu de gueules, chargé de trois étoiles d'or.*

(3) Montmorency porte : *D'or à la croix de gueules cantonnée de seize alérions d'azur.*

Louis, ancien lieutenant-colonel de cavalerie, l'acheta avec les terres et seigneuries de Fontaine-Lavaganne, Oudeuil-le-Châtel, Hautefontaine, Vertefontaine, Gaudechart, Ribeauville et Heilly-la-Neuville; il en était encore possesseur lors de l'abolition des droits féodaux; il eut une fille mariée à *N. Le Clerc* (1), comte de Juigné.

SECONDE PARTIE DE LA SEIGNEURIE.

Nous avons vu qu'une partie de la seigneurie de Pisseleu vint à Antoine de Pisseleu, après lui elle passa à sa fille *Antoinette*, ainsi que celle de Marseille-le-Petit; elle n'eut qu'un fils de son mariage avec *François de Rochechouart*, qui est :

François, qui suit.

Après la mort d'Antoinette, François de Rochechouart épousa en secondes noces *Anne de Bérulle*, dont il eut :

1° ***Louis***, seigneur de La Brosse, Nancrais, etc., né en 1569; il fut guidon, puis lieutenant des gens d'armes du maréchal François de La Grange, seigneur de Montigny, puis commandant des gens d'armes du maréchal Henri de La Châtre, baron de Maisonfort; il mourut le 2 novembre 1627, ayant épousé en premières noces, le 1er décembre 1595, *Catherine-Marie de Castelnau* (2), dame de La Lande et de Brion, fille de Michel, comte de Beaumont-le-Roger, baron de Joinville, et de Marie Bochetel (3); il épousa en secondes noces, le 10 février 1614, *Louise Piedefer* (4), dame de Bazoches, veuve de Jacques d'Anglures (5), vicomte d'Estranges. Il eut postérité.

---

(1) Le Clerc de Juigné porte : *D'argent à la croix de gueules, bordée et dentelée de sable, et cantonnée de quatre aiglettes de sable, becquées et membrées de gueules.*

(2) Castelnau porte : *D'or au château de gueules.*

(3) Bochetel porte : *De gueules à deux fasces d'argent, accompagnées de huit merlettes de même en orle.*

(4) Piedefer porte : *Echiqueté d'or et d'azur.*

(5) Anglures porte : *D'or à neuf croissants de gueules, contenant chacun un grillet de même.*

2° *Charles*, seigneur de Nancrais, qui fut tué à la bataille de Coutras en 1587.

3° *Jeanne*, qui épousa, le 31 décembre 1591, *François de Thibault* (1), seigneur de Villegonon.

4° *Marie*, qui épousa, le 20 décembre 1601, *Charles Pajot* (2), seigneur de Boissy-le-Sec.

5° *Suzanne*, religieuse de Saint-Dominique, à Montargis.

6° *Jeanne*, religieuse à Notre-Dame de Charenton.

7° *Françoise*, religieuse aux Annonciades de Bourges.

François de Rochechouart, seigneur de Pisseleu en partie, Jars, Marseille, naquit en 1566; il fut gentilhomme de la chambre du roi et mourut le 31 décembre 1596. Il avait épousé, en 1579, *Anne de Monceaux d'Auxy* (3), qui mourut en 1620; elle était fille de Guy, seigneur d'Ons-en-Bray, Hodenc, etc., et de Jeanne de La Châtre (4), sa seconde femme.

Leurs enfants sont :

1° *Gabriel*, qui suit.

2° *Guillaume*, né le 18 juillet 1590, qui périt sur mer étant capitaine de vaisseau.

3° *François*, abbé de Saint-Satur et commandeur de Lagny-le-Sec de l'ordre de Malte, qui mourut en avril 1670.

4° *Jacqueline*, qui mourut sans alliance en 1630.

Gabriel de Rochechouart, seigneur de Pisseleu, Jars, Marseille, naquit en 1580 et mourut en 1649; il avait épousé, en 1611, *Christophette Le Goux* (5), dame de Maizières en Brienne, fille

---

(1) Thibault porte : *D'azur à trois tours d'argent, fenestrées et maçonnées de sable.*

(2) Pajot porte : *D'azur au chevron d'or, accompagné de trois roses de même.* Alias : *D'argent au chevron d'azur, accompagné de trois têtes d'aigle de sable, becquées et arrachées de gueules.*

(3) Monceaux d'Auxy porte : *Ecartelé ou 1 et 4, échiqueté d'or et de gueules*, qui est Auxy ; *au 2 et 3 d'azur à un écusson d'argent en abîme*, qui est Monceaux.

(4) La Châtre porte : *De gueules à la croix ancrée de vair.*

(5) Le Groux porte : *D'argent à la tête de more de sable, tortillée d'argent et accompagnée de trois molettes de gueules*

de Jean-Baptiste, seigneur de Beschère, et de Marguerite Bruslard (1).

Leurs enfants sont :

1° *Gabriel*, mort jeune.
2° *Jacqueline*, qui suit.

Jacqueline de Rochechouart, dame de Pisseleu, Marseille, épousa, en 1643, *François de Carvoisin* (2), seigneur de Frocourt, Viefvillers, Carrouges, fils de Charles, seigneur d'Achy, et de Marguerite de Nollent (3). Etant veuf, François épousa en secondes noces, en 1648, *Antoinette du Plessis-Liancourt* (4), qui mourut sans enfants; elle était fille de Charles, comte de Beaumont, et de Antoinette de Pons (5).

De son premier mariage il avait eu :

1° *François*, qui suit.
2° *Marie-Anne*, chanoinesse de Poussay.

François de Carvoisin, seigneur de Pisseleu, Marseille, fut colonel du régiment de Nivernais, et épousa, étant fort âgé, *Thérèse de Cayers;* ils eurent un fils nommé *Mathieu Simon*, qui fut seigneur de Durbois; mais il ne paraît pas qu'il ait possédé les seigneuries de Pisseleu et de Marseille, car dans un relevé de censives de l'an 1694 (6) nous voyons ces deux seigneuries entre les mains de *François de Louvel* (7), seigneur de Glisy, mestre de

(1) Bruslard porte : *De gueules à la bande d'or chargée d'une traînée tortillée de sable et cinq barils de même, trois d'un côté, deux de l'autre, alternés.*

(2) Carvoisin porte : *D'or à la bande de gueules, au chef d'azur.*

(3) Nollent porte : *De gueules au chef cousu de sinople, à l'aigle d'argent sur le tout.*

(4) Du Plessis-Liancourt porte : *D'argent à la croix engrelée de gueules.*

(5) Pons porte : *D'argent à la fasce bandée d'or et de gueules.*

(6) Titres du château de Douy.

(7) Louvel porte : *D'or à trois hures de sanglier de sable.* — Après l'assassinat du duc de Berry, le 13 février 1820, cette famille obtint de changer son nom en celui de *Lupel*, quoique l'assassin Louvel n'eut aucun rapport avec elle.

camp d'un régiment de cavalerie, fils de Jean, seigneur de Glisy, et de Charlotte de Festard (1); il mourut en 1702 et avait épousé, en 1692, *Marie de Cacheleu* (2), fille de Louis, seigneur de Bussuel, et de Jeanne Bommy (3).

Leur enfant est :

François de Louvel, marquis de Glisy, seigneur de Pisseleu, Marseille, Feuquières, Saint-Arnoult, qui épousa *Marie de Verny* (4), née en 1704, fille d'Aloph, seigneur de Grandvilliers, et de Marie-Thérèse Cuvier de La Bussière (5).

Ils n'eurent qu'une fille :

Marie, dame de Pisseleu, Glisy, Marseille, etc, épousa *Jean de Vincens de Mauléon Saignets d'Astraud* (6), marquis de Causans et de Toussaint, comte d'Ampurie, lieutenant du roi en Provence, mestre de camp, colonel du régiment de Condé infanterie, chevalier de Saint-Louis, qui posséda la seigneurie de Pisseleu jusqu'à l'abolition des droits féodaux.

TROISIÈME PARTIE DE LA SEIGNEURIE OU FIEF ARTUS.

Nous avons vu que Pierre de Pisseleu eut une partie de la seigneurie de Pisseleu; elle prit le nom de son fils Artus et fut

---

(1) Festard porte : *D'argent à trois fasces de gueules.*

(2) Cacheleu porte : *D'azur à trois pattes de loup d'or.*

(3) Bommy porte : *D'azur à une rose d'or, cantonnée de quatre besans de même.*

(4) Verny porte : *D'argent à une cloche de sinople.*

(5) Cuvier porte : *De gueules à une fasce d'argent, chargée d'un lion léopardé de même, et accompagné en chef de trois molettes d'or et en pointe d'un cygne de même nageant sur une rivière d'argent.*

(6) Vincens de Mauléon porte : *Ecartelé au 1 et 4 d'or au lion de sable, armé, lampassé et couronné de gueules*, qui est Mauléon ; *à la bordure d'azur chargée de six étoiles d'or, trois en chef et trois en pointe, et de trois croissants d'argent, deux en flanc et un en pointe*, qui est Vincens ; *au 2 et 3 de gueules à l'aigle éployée d'or, couronnée d'une couronne à trois pointes de même, armée et becquée d'azur*, qui est Astraud.

vendue par son petit fils *Antoine de Pisseleu*, seigneur de Neufmets, à *Lucien Boullet*, qui, le 1er février 1537, en donna l'aveu à *Adrien de Pisseleu*, de qui elle relevait à cause de sa seigneurie de Pisseleu. Peu après elle fut à *Charles de Fontaine* (1), seigneur du Ply et d'Oudeuil, qui la changea presqu'aussitôt contre le fief de la Trompe-d'Or, sis à Blicourt (2), avec *Jacques Aux Cousteaux* (3), seigneur de Vendeuil, Beauvoir, Troussures, qui fut échevin de Beauvais en 1529, puis contrôleur au grenier à sel; il était fils de Robert Aux Cousteaux et de Laurence Le Bastier (4), et il avait épousé *Françoise de Sacquespée de Thézy* (5).

Leurs enfants sont :

1° *Nicolas*, qui suit.

2° *Marie*, dame de Beauvoir en partie, qui épousa *Antoine Le Thoillier de Guillebon* (6), seigneur de Beauvoir, qui fut tué à la bataille de Dreux, en 1562; il était fils de Antoine, seigneur de Blancfossé, et de Jeanne Tristan (7).

3° *Jean*, mort non marié, étant au service du roi.

4° *François*, qui épousa *Jeanne Boileau* (8), dont postérité.

5° *Nicolas*, qui épousa *Antoinette Gayant* (9), fille de Pierre Gayant et de Marie Payen (10), dont postérité.

---

(1) Fontaine porte : *D'argent à cinq tourelles de sable à la bordure de même.*

(2) Voir la Notice sur Blicourt.

(3) Aux Cousteaux porte : *D'azur à trois couteaux d'argent, emmanchés d'or, posés en pal 2 et 1.*

(4) Le Bastier porte : *D'argent au chevron d'azur, accompagné de trois roses de gueules boutonnées d'or.*

(5) Sacquespée porte : *De sinople à une aigle d'or, chargée sur l'estomac d'une épée d'argent en bande, qu'elle tient par la poignée avec le bec, la tirant d'un fourreau de sable, la garde et le bout d'or.*

(6) Le Thoillier de Guillebon porte : *D'azur à la bande d'or accompagnée de trois besans de même, deux en chef, un en pointe.*

(7) Tristan porte : *De gueules à la bande d'or.*

(8) Boileau porte : *D'azur au chevron d'or, accompagné de trois trèfles de même.*

(9) Gayant porte : *D'argent à trois geais au naturel, au chef de sinople chargé de trois glands d'or*

(10) Payen porte : *D'argent à trois tourteaux de sable.*

6° *Pierre.*

7° *Jeanne*, qui épousa *Jean Le Fèvre* (1), seigneur de Caumartin, Villers, général des finances, mort en 1560; il était veuf de *Colaye de Bigant* (2) et fils d'Aubert, seigneur de Villers, et de Antoinette Damiette (3).

Nicolas Aux Cousteaux, seigneur de Vendeuil et du fief Artus, est dit seigneur de Pisseleu à cause de certains droits que son fief donnait sur les habitants de cette paroisse; il fut avocat au Parlement, contrôleur général à Beauvais en 1555, puis lieutenant-général au bailliage et siège présidial. Il avait épousé, en 1559, *Angadrême Mallet* (4), fille de Thibaut Mallet et de Antoinette Le Lanternier (5).

Leurs enfants sont :

1° *Jacques*, qui suit.

2° *Marie Nicole*, qui épousa *Jacques Pasquier* (6), avocat.

3° *Nicolas*, qui épousa *Marguerite de La Porte* (7), dont postérité.

Jacques Aux Cousteaux, seigneur de Pisseleu, Vendeuil, né en 1560, fut avocat, bailli et procureur fiscal de l'abbaye de Saint-Lucien; il mourut en 1631, ayant épousé *Nicole Le Cat* (8), fille de Louis, seigneur de Therdonne, et de Marie Tristan.

Leurs enfants sont :

---

(1) Le Fèvre de Caumartin porte : *D'azur à cinq fasces d'argent.*

(2) Bigant porte : *D'argent à trois tourteaux d'azur, accompagnés de sept croix recroisettées de gueules, trois en chef, trois en fasce, une en pointe.*

(3) Damiette porte : *D'argent à l'épée de gueules en pal.*

(4) Mallet porte : *D'azur à trois trèfles d'or.*

(5) Le Lanternier porte : *D'azur à trois fulots d'argent garnis d'or, au chef d'or chargé d'un croissant de gueules.*

(6) Pasquier porte : *D'azur à un arbre arraché d'or, et sur le tout une fasce en devise de gueules, chargé de trois étoiles d'argent.*

(7) La Porte porte : *D'azur à deux colonnes d'or, sommées d'un fronton de même, et une champagne aussi d'or, chargée d'un las d'amour de gueules.*

(8) Le Cat porte : *D'argent à trois tourteaux de sable.*

1° *Jacques*, qui suit.
2° *Nicolas*, né en 1594, mort jeune.
3° *Yves*, chanoine de la cathédrale et officier du chapitre, mort en 1667.
4° *Pierre*, né en 1599, qui fut chanoine de Gerberoy et doyen de la Faculté de théologie de Paris ; il mourut en 1680.
5° *François*, qui épousa *Marie Lucien*, dont postérité.
6° *Jean*, né en 1605, qui fut greffier de l'abbaye de Saint-Quentin et mourut en 1657.
7° *Germain*, né en 1612, qui fut grand prieur de l'abbaye de Saint-Lucien et mourut en 1684.
8° *Catherine*, qui épousa *Nicolas Hanin*, notaire royal.
9° *Jeanne*, qui fut religieuse à Saint-François.
10° *Claude*, qui épousa *Nicolas Houppin* (1), procureur.
11° *Marie*, qui épousa *Guillaume de La Rue* (2), licencié ès-lois, notaire royal à Gerberoy.

Jacques Aux Cousteaux, seigneur de Pisseleu, né en 1590, fut avocat et bailli de l'abbaye de Saint-Lucien, et mourut en 1650, ayant épousé *Françoise de Dampierre d'Heilly* (3), fille de Yves, seigneur d'Heilly et de Suzanne Binet (4).

Leurs enfants sont :

1° *Jacques*, né en 1620, qui fut chanoine de la cathédrale et mourut en 1676.
2° *Claude*, qui suit.
3° *Augustin*, né en 1627, qui fut docteur en théologie et chanoine de Gerberoy, et mourut en 1683.
4° *Françoise*, morte non mariée.
5° *Marie*, qui fut religieuse
6° *Anne*, qui fut religieuse.

---

(1) Houppin porte : *D'azur à deux fasces engreslées d'or.*

(2) La Rue porte : *D'argent à trois fasces de gueules.*

(3) Dampierre d'Heilly porte : *D'azur au chevron d'or, accompagné en chef de deux trèfles de même, et en pointe d'une cloche d'argent bataillée de même.*

4) Binet porte : *D'azur à la bande d'argent, chargée de trois tourteaux de sable.*

7° *Suzanne*, qui épousa *Jean Serpe* (1), fils de Jean Serpe et de Jeanne Ticquet (2).

Claude Aux Cousteaux, seigneur de Pisseleu, fut avocat, bailli du chapitre de Beauvais et de l'abbaye de Saint-Lucien; il épousa *Marie Bourrée* (3).

Leurs enfants sont :

1° *Yves*, qui suit.
2° *Antoine*, né en 1660, qui fut curé de Saint-Laurent de Beauvais et mourut en 1710.
3° *Françoise*, qui épousa, en 1702, *Charles Hourier* (4), seigneur de Merville, fils de Jacques, seigneur de Voimont, et de Marguerite d'Origny (5).
4° *Marie*, religieuse à l'Hôtel-Dieu.
5° *Angadrême*.

Yves Aux Cousteaux, seigneur de Pisseleu, fut avocat au Parlement, bailli des abbayes de Saint-Paul et de Saint-Lucien et du duché de Boufflers; il mourut en 1716, ayant épousé *Magdelaine Pécoul* (6), fille de Pierre Pécoul et de Marie Ticquet.

Leurs enfants sont :

1° *Claude*, qui suit.
2° *Antoine-Yves*, né en 1695, qui fut chanoine de la cathédrale.
3° *Charles*, qui fut religieux de la Charité.
4° *Jean-Charles*, dit le P. Cyprien, qui fut capucin et missionnaire en Turquie.
5° *Marie-Madeleine*, religieuse à l'Hôtel-Dieu.

---

(1) Serpe porte : *D'azur au chevron d'or, accompagné de trois serpettes d'argent.*

(2) Ticquet porte : *D'azur à trois croissants d'argent, supportant chacun un épi de blé d'or; au chef d'argent chargé d'une rencontre de bélier de sable, accosté de deux roses de gueules.*

(3) Bourrée porte : *D'argent à trois trèfles de sable.*

(4) Hourier porte : *D'azur au chevron d'argent accompagné de trois merlettes de même; au chef d'argent chargé de trois arbres de sinople.*

(5) Origny porte : *D'azur à deux barbeaux adossés d'or.*

(6) Pécoul porte : *Ecartelé au 1 et 4 d'argent à trois maillets de sable; au 2 et 3 de gueules à trois chevrons d'or.*

6° *Marie Nicole*, morte non mariée.

7° *Françoise*, religieuse à l'Hôtel-Dieu.

8° *Suzanne*, qui épousa *N. Dupuis* (1), fils de Jean-François Dupuis et de Anne Prévost (2).

Claude Aux Cousteaux, seigneur de Pisseleu, né en 1694, fut maire de Beauvais en 1724 et mourut sans s'être marié, en 1768. Le fief Artus vint alors au marquis *de Causans*, seigneur de Marseille et de Pisseleu, probablement par retrait féodal faute d'héritiers.

FIEF BASTIER.

Ce fief prit son nom de celui d'un de ses possesseurs En effet, en 1460, il appartenait à *Thibault Le Bastier* (3), seigneur du Quesnoy, Marseille en partie, Escames, Wambez, Goincourt, La Havotière, Rubilly, etc., maître ès-arts, chanoine de la cathédrale de Beauvais en 1459, doyen de l'église de Gerberoy en 1500, puis grand vicaire de Mgr Louis de Villiers de L'Isle-Adam, évêque-comte de Beauvais, et enfin chancelier de la cathédrale; il était fils de Jean, seigneur de Boutavent, et de Marguerite de Cagneux. Après sa mort, son frère *Jean*, seigneur de Boutavent, hérita de la plus grande partie de ses biens; il épousa en premières noces *Marie Margallée* (4), et en secondes noces *Catherine de Hénault* (5).

Du premier lit il eut :

1° *Thibault*, bachelier ès-arts, chanoine de la cathédrale, curé de Saint-Sauveur de Beauvais, puis doyen de Gerberoy en 1517, et enfin petit archidiacre en 1521.

---

(1) Dupuis porte : *D'azur à une fasce d'or, surmontée d'un croissant de même.*

(2) Prévost porte : *D'or à une bande de sable chargée de trois coquilles d'argent.*

(3) Nous n'indiquerons pas à nouveau les armoiries des familles déjà citées dans cette Notice.

(4) Margallée porte : *D'azur à trois croissants montant d'argent, mis en pal.*

(5) Hénault porte : *Losangé d'or et de gueules.*

2° *Pierre*, qui suivra.

3° *Isabelle*, qui épousa *Nicolas Le Lanternier*, qui fut maire de Beauvais de 1533 à 1537.

4° *Marguerite*, qui épousa *Jean de Sacquespée de Thézy*.

Du second lit il eut :

1° *Susanne*, qui épousa, en 1550, *Eustache de Nully* (1), fils de Pierre, seigneur d'Essuiles, et de Marguerite Pocquelin (2).

2° *Jeanne*, qui épousa en premières noces *Pierre Gimart*, et en secondes noces *François des Lions* (3).

Pierre Le Bastier, seigneur du fief Bastier, Le Quesnoy, Boutavent, Marseille en partie, Goincourt, etc., archer des ordonnances du roi, mourut en 1568 ; il avait épousé *Marie Judas* (4).

Leurs enfants sont :

1° *François*, seigneur de Rainvilliers, Boutavent, Le Quesnoy, etc., qui épousa en premières noces *Jacqueline de Fransures* (5), fille de Philippe, seigneur de Villers, et en secondes noces *Marguerite de Bernets* (6), veuve de Claude de Briet (7) ; il eut postérité de ses deux femmes.

2° *Marguerite*, qui épousa en premières noces *Nicolas de Creil* (8), seigneur d'Hécourt, fils de Nicolas, seigneur d'Hécourt, et

---

(1) Nully porte : *D'azur au chevron d'argent, accompagné de trois étoiles d'or, celle de la pointe soutenue d'un croissant d'argent.*

(2) Pocquelin porte : *D'azur au pot de lin fleuri d'argent.* Alias : *D'azur au chevron d'argent, accompagné en pointe d'une montagne de même.*

(3) Des Lions porte : *D'argent à quatre lions cantonnés de sable, armés et lampassés de gueules.*

(4) Judas porte : *D'azur à deux merlettes d'argent, surmontées d'un croissant de même posé au milieu du chef.*

(5) Fransures porte : *D'argent à la fasce de gueules, chargée de trois besans d'or.*

(6) Bernets porte : *D'or à trois chevrons de gueules.*

(7) Briet porte : *D'argent au sautoir de sable, accompagné de huit perroquets de sinople, becqués et membrés de gueules, mis en orle.*

(8) Creil porte : *D'azur au chevron d'or chargé de trois molettes de sable et accompagné de trois roses d'or.*

de Marie Le Boucher (1), et en secondes noces *Claude de Bigant*, fils de Jean, seigneur de Wambez, et de Guillemette de Lespinay (2).

3° *Anne*, qui suit.

4° *Marie*, qui épousa *François de Fransures*, seigneur de Villers, La Verrière, frère de Jacqueline.

Anne Le Bastier, dame du fief Bastier et d'Oudeauville, épousa *Jean Thiphaine* (3).

Le fief Bastier vint peu après à *Guillaume Jolly* (4), seigneur d'Oudeuil en partie, avocat au Parlement et lieutenant-général en la connétablie; il avait épousé, en 1585, *Marie Loisel* (5), fille d'Antoine, seigneur de Courroy, Fouilloy, L'Eglantier, et de Marie de Goulas (6).

Il eut entre autres :

Anne Jolly, dame du fief Bastier, qui épousa *François Pasquier*, seigneur de Verdanches, conseiller du roi, élu en l'élection de Beauvais en 1618, fils du seigneur de Verdanches et de Barbe Coullet (7).

Leurs enfants sont :

1° *Antoine*, qui suit.

2° *Claude*, né en 1621, qui fut chanoine de la cathédrale et mourut en 1693.

---

(1) Le Boucher porte : *De gueules à deux lions affrontés d'or.*

(2) Lespinay porte : *D'argent à trois losanges de gueules.*

(3) Thiphaine porte : *D'or au lion de gueules tenant en sa patte dextre une épée de sable; au chef d'azur chargé d'une étoile d'or, accosté de deux besans de même.*

(4) Jolly porte *D'azur à trois lys de jardin au naturel d'argent.*

(5) Loisel porte : *D'argent à trois merlettes de sable.* Alias : *D'azur à une colombe d'argent portant en son bec un rameau de sinople.*

(6) Goulas porte : *Coupé en chef d'azur, au lion passant d'or, en pointe de gueules à trois glands d'or, surmontés d'une étoile de même.*

(7) Coullet porte : *D'azur au chevron d'or, accompagné en chef de deux étoiles d'argent et en pointe d'une épée de même en pal, la pointe en haut, accosté de deux étoiles aussi d'argent.*

3° *François* seigneur de Verdanches, dont postérité.

4° *Pierre*, seigneur du Bus, né en 1629, fut garde-du-corps; il eut postérité.

5° *Jean*, né en 1631, fut chanoine de la cathédrale et prieur de Bulles, et il mourut en 1690.

6° *Jacques*, né en 1637, épousa *Antoinette Le Boucher*, fille de Georges, seigneur de Wariuis, et de Marie Guédon (1), dont il eut postérité.

7° *Anne*, morte jeune.

8° *Marie*, qui épousa *François-Denis Malo*, grand prévôt de Champagne en 1655.

9° *Barbe*, qui épousa *AugustinVacquerie* (2), seigneur de Bruneval, Sénéfontaine, Flambermont, secrétaire du roi et officier de sa panneterie, fils de Cardin, seigneur d'Evosseaux, et de Jeanne Foy (3).

Antoine Pasquier, seigneur du fief Bastier, né en 1617, fut conseiller du roi élu en l'élection de Beauvais, et mourut en 1675, ayant épousé *Marie Borel* (4), fille de Pierre et de Simone Gueullard (5). Ils eurent :

1° *François*, officier d'infanterie, qui épousa *Elisabeth Bélon*, dont postérité.

2° *Antoine*, chanoine de la cathédrale.

3° *Pierre*, chanoine de la cathédrale.

4° *Catherine*, morte non mariée.

5° *Marie*, qui suit.

6° *Marie-Madeleine*, qui épousa *Nicolas Jacquemin* (6), seigneur de Villosne.

---

(1) Guédon porte : *D'or à la bande d'azur chargée de trois trèfles d'argent.*

(2) Vacquerie, branche d'Evosseaux : *échiqueté d'argent et d'azur au chef de gueules.* Alias : *D'argent à la vache de sable clarinée d'or.*

(3) Foy porte : *D'azur à une foy d'argent mise en fasce.*

(4) Borel porte : *Burelé d'or et d'azur.* Alias : *D'azur au cœur ailé d'argent accompagné en chef de deux croissants de même et en pointe d'un trèfle d'or.*

(5) Gueullard porte : *De gueules à la rose d'argent soutenue d'un croissant de même; au chef d'azur chargé de deux étoiles d'argent.*

(6) Jacquemin porte : *D'or à la fasce d'azur accompagnée de trois crcisettes de gueules.*

7° *Anne*, qui épousa *Jean de Regnonval* (1), fils de Nicolas et de Marie de Monchy (2).

Marie, dame du fief Bastier, épousa *Claude de Maupassant* (3). Ils eurent :

1° N..., greffier au Parlement de Paris.
2° *Marie-Louise*, qui suit.

Marie-Louise de Maupassant, dame du fief Bastier, épousa *Eustache Borel*, seigneur de Berneuil, né en 1672, fils de Jean et de Marguerite Pocquelin, dont vint :

Louis-Eustache Borel, seigneur du fief Bastier, Berneuil, Bazancourt, né en 1720, qui fut conseiller du roi en la chambre des comptes et hérita de son beau-père des charges de président et lieutenant-général au bailliage et siège présidial de Beauvais. Il mourut en 1797, ayant épousé, en 1745, *Marie de Malinguehen* (4), dame de Brétizel, le Vieux-Rouen, Sortival, Runeval, La Vallée, Hodenc-en-Bosc, Favencourt, etc., fille de René, baron de Brétizel, et de Françoise de La Houssaye (5).

Leurs enfants sont :

1° *Durand*, seigneur de Brétizel, le Vieux-Rouen, etc.; il fut président et lieutenant-général au bailliage et siège présidial de Beauvais, puis conseiller à la cour de cassation; il avait épousé *Charlotte de Catheu* (6), fille de Claude, seigneur de Grumesnil, et de Charlotte-Louise Divery du Mesnil (7), dont il eut postérité.

---

(1) Régnonval porte : *D'azur à trois croissants d'argent, celui de la pointe surmonté d'un trèfle d'or.*

(2) Monchy porte : *De gueules à trois maillets d'or.*

(3) Maupassant porte : *D'azur à une ancre d'argent surmontée de deux étoiles d'or rangées en chef.*

(4) Malinguehen porte : *D'argent à trois fers de moulin de sable.* Alias : *De gueules à trois fers de moulin d'or.*

(5) La Houssaye porte : *Echiqueté d'argent et d'azur de six traits.*

(6) Catheu porte : *D'or à trois chauves-souris, les ailes étendues de sable.*

(7) Divery porte : *D'azur au chevron d'or accompagné de trois molettes de même.*

2° *Louis-Eustache*, qui suit.
3° *Jean-Nicolas*, né en 1755, qui mourut en 1768.
4° *Louis*, né en 1756, qui mourut en 1768.
5° *Marie-Jacqueline*.
6° *Marie-Françoise*, qui épousa *N. Michel de Mazières* (1).
7° *Marie-Jeanne*, qui épousa *Joachim Blanchart*.
8° *Jeanne*, qui épousa *N. Blanchart de Changy*.
9° *Marie-Anne*, qui épousa *N* .., baron *Séguier* (2).
10° *Marie-Louise*, qui épousa en premières noces *Gustave de Sinencourt* (3), et en secondes noces *Baptiste de Saint-Laurent* (4).

Louis-Eustache Borel eut, du vivant de son père, le fief Bastier et les seigneuries de Favencourt, Milly en partie; il fut conseiller du roi au présidial de Beauvais, et depuis auditeur en la chambre des comptes, puis préfet de l'Oise et conseiller d'Etat sous Louis XVIII; il avait épousé en premières noces *N. de Bellaing* (5) et en secondes noces *Pauline de Nully-d'Hécourt*, et eut postérité de ses deux femmes; quant aux terres formant son fief de Pisseleu, elles ont été vendues et morcelées.

AUTRE FIEF.

Victor de Bullandre (6), seigneur de Molagnies, verdier et juge ordinaire des eaux et forêts de l'évêché de Beauvais, possédait en 1550, au territoire de Pisseleu, vers Foulloy, des terres relevant de l'abbaye de Penthemont; il en tenait aussi quelques-unes

---

(1) Michel porte : *D'azur au chevron d'or accompagné de trois coquilles d'argent.* Alias : *De sinople à cinq coquilles d'argent en bande.*

(2) Séguier porte : *D'azur au chevron d'or accompagné en chef de deux étoiles de même et en pointe d'un mouton paissant d'argent.*

(3) Sinencourt porte : *D'argent à la fasce de gueules.*

(4) Saint-Laurent porte : *D'azur au chevron d'or, au chef cousu de sable, chargé de trois étoiles d'or.*

(5) Bellaing porte : *D'azur à une bande d'or chargée de trois mouchetures d'hermines de sable.*

(6) Bullandre porte : *D'azur à une crosse d'or; au chef de gueules chargé de trois étoiles d'or.*

en fief, relevant en foy et hommage du seigneur de Pisseleu (1). Il eut entre autres enfants :

1° *Isaac*, qui suit.

2° *Simon*, qui fut chanoine de la cathédrale, puis archidiacre de Beauvais et prieur de Milly ; il mourut en 1614 et a laissé un recueil de poésies.

Isaac de Bullandre, seigneur d'un fief à Pisseleu, fut conseiller du roi élu en l'élection, et épousa, en 1570, *Françoise de Bonnières* (2), dont il eut :

1° *Isaac*, qui fut chanoine, puis doyen de la cathédrale de 1613 à 1641 et prieur de Milly en 1614.

2° *Jean*, qui suit.

Jean de Bullandre, seigneur du fief de Pisseleu, épousa *Françoise de Bonnières*, veuve de Jehan de Malinguehen, seigneur d'Ypres, et fille de Pierre et de Antoinette de Hestim. Il n'eut sans doute pas d'enfants, et son fief de Pisseleu passa à *Marie de Malinguehen*, fille du premier mariage de Françoise de Bonnières, qui avait eu aussi deux fils :

1° *Jean*, seigneur d'Ypres, La Petite-Forêt, qui fut chancelier de la reine Anne d'Autriche, conseiller et lieutenant particulier au présidial de Beauvais, et obtint des lettres de compatibilité pour les offices de lieutenant de robe courte à Senlis et à Beauvais et de lieutenant particulier à Beauvais ; il mourut en 1630, ayant épousé *Anne Loisel*, veuve de Claude de Cannone de Courtebonne (3) et fille de Claude,

(1) Titres du château de Douy.

(2) Bonnières porte : *Ecartelé au 1 et 4 vairé d'or et d'azur, au 2 et 3 d'or fretté de gueules.*

(3) Cannone porte : *D'argent à la bande de sable et deux demi-bandes de même, celle qui tend vers le chef mouvant de senestre, l'autre de dextre, et accompagnées de deux merlettes de même, l'une en chef, l'autre en pointe.* Nous pensons qu'il y a là une erreur dans notre généalogie, car la seigneurie de Courtebonne n'appartenait pas aux de Cannone, mais aux de Calonne, qui portait : *D'argent à l'aigle éployée de sable, becquée et membrée de gueules.*

seigneur de Flambermont, et de Collechon de Nully. Ils n'eurent qu'une fille :

Anne, qui épousa en premières noces *René de Rochechouart*, comte de Saint-Ouen et de Montmoreau, et en secondes noces *Henry de Lanes* (1), comte de Saint-Michel.

2° *Pierre*, seigneur de Douy, conseiller du roi élu en l'élection, qui épousa *Jeanne Le Fébure* (2), fille de Laurent et de Catherine Caignard (3), dont postérité.

Quant à *Marie de Malinguehen*, dame du fief de Pisseleu, elle épousa *Pantaléon Le Boucher*, seigneur de Warluis, conseiller du roi élu en l'élection, bailli de la ville et du comté en 1620; il mourut en 1640 et était fils de Georges, seigneur de Grumesnil et Provinlieu, et de Catherine Loysel, dame de Warluis.

Leurs enfants sont :

1° *Georges*, qui suit.

2° *Catherine*, qui épousa *Jean Foy* (4), seigneur des Croisettes, conseiller du roi au présidial et maire de Beauvais en 1651, fils de Pierre, seigneur des Croisettes, et de Marie Boicervoise (5).

3° *Marie*, qui épousa *Claude Mauger* (6).

4° *Françoise*, qui épousa *Claude Dollet* (7), seigneur d'Hucque-

---

(1) Lanes porte : *De gueules à la croix échiquetée d'or et d'azur.*

(2) Le Fébure porte : *D'azur à une fasce d'or, accompagnée en chef d'un croissant d'argent accosté de deux étoiles d'or, et en pointe d'un croissant d'argent surmonté d'un épi de blé d'or et accosté de deux trèfles de même.*

(3) Caignard porte : *D'azur à trois chevrons d'or, accompagnés en chef de deux glands feuillés et tigés de même.*

(4) Foy, branche des Croisettes, porte : *D'azur à une foy d'argent mise en fasce, à la bordure engrelée de même.*

(5) Boicervoise porte : *De gueules à trois coquilles d'or.*

(6) Mauger porte : *D'azur aux balances d'or accompagnées en chef à senestre d'une lune, à dextre d'un soleil et en pointe d'une étoile, le tout d'argent.*

(7) Dollet porte : *D'azur au lion d'argent, à la bordure de gueules chargée en chef de trois étoiles d'argent, en flancs et en pointe de onze besans d'or.*

ville, officier de Mgr Potier, évêque-comte de Beauvais, avocat au Parlement et inspecteur général des eaux et forêts du comté ; il était veuf de Françoise de Bullandre et fils de Antoine et de Marie Louchard (1).

Georges Le Boucher, seigneur de Warluis, épousa *Marie Guédon;* il vendit, le 21 juin 1646, ses terres et son fief de Pisseleu (2) à *Pierre Cantrel* (3), échevin de Beauvais, qui avait épousé *Pernelle Le Caron* (4), fille de Jean et de Catherine Herlen. Ce Jean Le Caron avait, en 1637 (5), acheté des terres à Pisseleu à Robert et à Louis Pocquelin ; il en donna une partie à Pernelle et l'autre partie à Catherine, qui épousa Nicolas Ticquet, dont la postérité les a conservées jusqu'au commencement du siècle dernier ; mais le 2 décembre 1702 (6), N. Le Rebours (7), intendant des finances, veuf de Suzanne Ticquet, qui elle-même était précédemment veuve de François Jacques (8), seigneur de Vitry, les vendit ; elles passèrent dans plusieurs mains et appartenaient, en 1780, à Cécile-Giberte Michel, femme de Elie Ratel-Longueil.

Quant à Pierre Canterel, il n'eut que deux filles :

1° *Anne*, qui suit.

2° *Catherine*, qui épousa *Charles Durant* (9), correcteur en la chambre des comptes, fils de Henry.

---

(1) Louchard porte : *De gueules à trois fasces d'argent, chargées de cinq losanges de sable, posés 2, 1 et 2.*

(2) Titres du château de Douy.

(3) Canterel porte : *De gueules au chevron d'or, accompagné en chef de deux croissants d'argent et en pointe d'un œillet de même, feuillé et tigé de sinople.* Alias : *D'or au coq de sable becqué, cretelé et onglé de gueules.*

(4) Le Caron porte : *D'azur à la tête de licorne d'argent, accompagnée de trois besans d'or ; au chef cousu de gueules fretté d'or.*

(5) Titres du château de Douy.

(6) Titres du château de Douy.

(7) Le Rebours porte : *De gueules à sept losanges d'argent, posés 3, 3 et 1.*

(8) Jacques de Vitry porte : *D'azur à l'aigle éployée d'or, au chef de même, chargé de trois étoiles d'azur.*

(9) Durant porte : *D'azur au chevron d'argent accompagné en chef de*

Anne Canterel, dame du fief de Pisseleu, morte en 1662, avait épousé, le 3 février 1654, *Isaac de Malinguehen*, seigneur de Douy, La Trésorerie, Le Muid-Roger, puis baron de Brétizel, président et lieutenant-général civil et criminel au bailliage et siège présidial de Beauvais, fils de Pierre, seigneur de Douy, et de Jeanne Dary d'Ernemont (1); étant veuf, il épousa en secondes noces, en 1669, *Marie Foy* (2), veuve de François Vacquerie d'Evosseaux et fille de Adrien, seigneur de Framicourt, et de Anne de Langlès (3); elle mourut sans enfants.

Du premier lit vinrent :

1° *Pierre*, qui suit.

2° *Isaac*, seigneur d'Evosseaux, avocat au Parlement, qui épousa *Marie Moreau* (4), fille de Jean-Baptiste, seigneur de Maupertuis, et de Anne Mathieu, dont deux enfants morts non mariés.

3° *Charles*, qui se noya dans un poissonnier en 1663.

4° *Anne*, qui fut religieuse à Saint-Paul.

5° *Jeanne*, qui fut religieuse et prieure à Saint-Paul.

6° *Catherine*, morte jeune.

Pierre de Malinguehen (5), baron de Brétizel, seigneur du Vieil-Rouen, le fief de Pisseleu, Hodenc-en-Bosc, Runneval, Tieurouais, La Trésorerie, La Vallée, Sortival, Beaucamp, La Mothe, Lespinay, Douy, un fief à Blicourt, etc., naquit le 26 janvier 1657

---

deux branches fleuries d'or, soutenues de sinople, et en pointe d'un rocher d'argent.

(1) Dary porte : *D'argent au lion de sable, armé et lampassé d'or, brisé d'une croix de même en l'épaule; au chef de gueules.*

(2) Foy, branche de Framicourt, porte : *D'argent au chevron de gueules, accompagné en chef de deux trèfles de sinople et en pointe d'une foy au naturel, surmontée d'un cœur de gueules ailé d'azur.*

(3) Langlès porte : *D'azur à l'aigle éployée d'or, au chef de gueules chargé de trois étoiles d'or.*

(4) Moreau porte : *Ecartelé au 1 d'or au palmier de sinople, au 2 d'azur au lion d'or, au 3 de gueules à cinq losanges d'argent mis en croix, au 4 losangé d'or et de sable.*

(5) Il obtint, comme officier du roi par ordonnance de 1698, de porter : *D'azur*, qui est France, *au fer de moulin d'argent.*

et fut président et lieutenant-général civil et criminel au bailliage et siège présidial, commissaire enquêteur et examinateur au même siège, conseiller du roi au Châtelet de 1684 à 1688, et mourut le 4 octobre 1704, ayant épousé, le 21 juillet 1686, *Marie Baillet* (1), fille de Pierre, seigneur des Entes, et de Barbe Hamelin (2).

Leurs enfants sont :

1° *Nicolas*, né en 1687, mort en 1688.
2° *Isaac*, né en 1687, mort en 1691.
3° *Marie*, née en 1688, qui fut religieuse à Saint-Paul et mourut en 1765.
4° *Catherine*, née en 1689, morte en 1697.
5° *Anne-Françoise*, née en 1690, morte en 1760.
6° *Marie-Anne*, qui suit.
7° *Jeanne*, née en 1693, qui fut religieuse à Saint-Paul et mourut en 1760.
8° *Pierre-François de Paule*, né en 1695, mort en 1714.
9° *René*, baron de Brétizel, seigneur du Viel-Rouen, etc., né en 1696, qui fut secrétaire du roi au conseil d'Artois, puis président et lieutenant général au présidial, et mourut en 1717; il avait épousé *Françoise de La Houssaye*, qui, veuve, se remaria avec Gaudefroy de Guionnay; elle était fille de Nicolas, seigneur de Doudeauville, et de Françoise Oudaille de Mesenguy. Ils n'eurent que trois filles.
10° *Magdeleine*, née en 1698, qui fut religieuse à Saint-Paul et mourut en 1728
11° *Barbe-Angadrême*, née en 1699, qui fut religieuse à Chelles et mourut en 1791.
12° *Léonor*, né en 1700, qui fut tué dans son lit, par la chute d'une poutre, en 1708 (3).
13° *Isaac-Nicolas*, seigneur de Douy, Poncel, Saint-Remy, Corbeauval, né en 1703, qui fut doyen au présidial de Beauvais, où il siégea pendant cinquante-quatre ans, et mourut

(1) Baillet porte : *D'argent à l'once ou léopard au naturel, au chef d'azur chargé de trois molettes d'or.*

(2) Hamelin porte : *D'azur au lion d'or, au chef de même chargé d'un cœur de gueules, accosté de deux étoiles d'azur.*

(3) Dans une maison sise rue Saint-Jean, à Beauvais, et occupée aujourd'hui par M. Garbet.

en 1796 ; il avait épousé, en 1729, *Catherine Le Caron*, fille de Louis, seigneur de Troussures, Moncby, et de Catherine de Régnonval ; ils eurent postérité.

Marie-Anne de Malinguehen, dame du fief de Pisseleu, née en 1692, mourut sans avoir eu d'enfants de *Jean-Marie Fombert du Tillet* (1), chevalier de Saint-Louis, capitaine au régiment de royal-comtois ; il était fils de Louis, seigneur de Bois-Aubert, et de Jeanne Le Cat de Molagnies (2). Leur fief de Pisseleu vint à leur nièce *Marie-Magdeleine de Malinguehen*, fille de René, baron de Brétizel, et de Françoise de La Houssaye ; elle épousa *Michel Hazon* (3), intendant des domaines, bâtiments et manufactures du roi. Elle n'eut pas d'enfant et vendit son fief et ses terres de Pisseleu à son cousin *Pierre-Isaac de Malinguehen*, seigneur de Douy, La Trésorerie, Senantes, Corbeauval, un fief à Blicourt, avocat au Parlement de Paris, secrétaire du roi près le Parlement de Rouen, conseiller du roi au présidial de Beauvais, fils de Isaac Nicolas, seigneur de Douy, et de Catherine Le Caron. Pierre-Isaac, qui était né en 1737, mourut en 1819, après avoir épousé, en 1764, *Thérèse Allou* (4), fille de Louis, seigneur de Senantes, Le Tronchet, et de Marguerite Michel d'Anserville.

Leurs enfants sont :

1° *Thérèse*, qui épousa en premières noces *Bernard de Broé* (5), conseiller du roi, trésorier-payeur des rentes de l'hôtel de ville de Paris, fils de Jacques-Bernard, seigneur de Saint-Rimault, Essuiles, Halon, et de Geneviève Angot (6), et

(1) Fombert du Tillet porte : *Coupé de gueules au lion hissant d'or et d'azur, à trois fasces ondées d'argent.*

(2) Le Cat de Molagnies porte : *D'argent à trois tourteaux de sable.*

(3) Hazon porte : *De gueules à la croix d'argent, chargée de onze pyramides d'azur et cantonnée de quatre molettes d'or.*

(4) Allou, branche d'Hémécourt, porte : *D'azur au chevron d'or chargé d'une quintefeuille de gueules, accostée de deux trèfles de sinople, le chevron accompagné de trois merlettes d'or.*

(5) Broé porte : *D'azur à une étoile d'or, au chef de même chargé de trois trèfles de sinople.*

(6) Angot porte : *D'azur à trois annelets d'or.*

en secondes noces *Jacques de Broé*, frère du précédent.

2° *Pierre*, né en 1775, qui, après avoir été enfermé à Chantilly, puis au Luxembourg pendant la Terreur, fit une partie des campagnes de l'empire comme sous-commissaire aux vivres. Louis XVIII le nomma sous-préfet de Compiègne en 1814, puis il fut garde du corps et aide de camp du général duc d'Estissac, et enfin conseiller d'arrondissement du canton de Nivillers, et mourut en 1868, ayant épousé *Françoise Héricart de Thury* (1), fille de Louis-François, vicomte Héricart de Thury, seigneur de Retenil, Laigneville, etc., et de Louise de Rosset de Létourville (2), dont postérité.

3° *Catherine-Euphrosine*, qui suit.

Catherine-Euphrosine de Malinguehen eut les terres qui formaient l'ancien fief de Pisseleu; elle épousa, en 1810, *Nicolas de Monmerqué-Desrochais* (3), officier de la Légion-d'Honneur, conseiller à la cour royale de Paris, membre de l'Institut, de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, de la Société des Bibliophiles; ce fut un auteur et éditeur distingué, qui a laissé de nombreux ouvrages; il mourut en 1860, ayant épousé en secondes noces Rosalie de Gendrecourt, femme de lettres, veuve de N. de Saint-Surin. Quant à leurs terres de Pisseleu, elles avaient été vendues et morcelées.

FIEF HENNEQUIN.

Ce fief, qui appartint successivement aux de Monchy, aux d'Hardivilliers, aux de Vion, et qui revint de nouveau aux d'Hardivilliers, et dont nous avons donné l'historique dans notre Notice sur Blicourt, s'étendait sur une partie du territoire de Pisseleu.

AUTRE FIEF.

Nous trouvons encore, en 1580, *Robert de Templeux* (4) qualifié

---

(1) Héricart de Thury porte : *D'or au mont de sinople chargé de flammes d'or, au haut du mont trois fumées d'azur, au chef de gueules chargé de trois étoiles d'or.*

(2) Rosset de Létourville porte : *D'azur à trois trèfles d'or.*

(3) Monmerqué porte : *D'azur au mont d'argent accompagné en chef d'un soleil d'or et de deux étoiles d'argent mal ordonnées.*

(4) Templeux porte : *D'argent fretté d'azur de six pièces.*

de seigneur de Pisseleu; il avait épousé *Jeanne des Moulins* (1), et il est fait mention de lui dès 1507 (2). De qui avait-il eu ce fief, que devint-il après? Nous l'ignorons; mais nous croirions volontiers que c'était ce même fief que possédait plus tard *Suzanne Le Sergent* (3), fille de Claude et de Charlotte Chahu, qui épousa, en 1607, *Thomas Le Clerc* (4), seigneur de Blicourt, conseiller du roi en ses conseils d'Etat et privé et intendant des finances, fils de Thomas Le Clerc et de Marguerite Louchard. A partir de cette époque, le fief de Pisseleu, provenant de Suzanne Le Sergent, suivit le sort de la seigneurie de Blicourt (5).

SEIGNEURIE DU CHAPITRE DE GERBEROY.

Le Chapitre de Gerberoy possédait plusieurs rentes sur le territoire de Pisseleu; elles provenaient des ventes ou donations suivantes :

En 1215, les trois fils d'Hély II, seigneur de Pisseleu, *Nicolas*, *Denis* et *Aleaume de Pisseleu* lui vendirent une rente annuelle et perpétuelle de 20 sols à prendre sur le territoire de Pisseleu :

Nicolaus de Pisseleu, Dionisius frater, Alelmus de Pisseleu, vendiderunt XX solidos annui redditus Ecclesiæ Gerboredi, anno 1215 (6).

En 1252, le même Denis de Pisseleu, du consentement de *Ade*, son épouse, vendit au même Chapitre, moyennant 41 livres parisis, une rente annuelle et perpétuelle de 41 sols parisis, que ledit Chapitre aurait le droit de prendre sur un bois de vingt-neuf mines, sis à Pisseleu, et donnant en même temps au Chapitre le droit, dans le cas où la rente ne serait pas exactement

(1) Des Moulins porte : *D'or à trois anilles de sable.*

(2) Manuscrits de la bibliothèque de Troussures : généalogie de Templeux.

(3) Le Sergent porte : *D'azur à trois gerbes d'or.*

(4) Le Clerc porte : *D'argent à la croix de gueules bordée et engrelée de sable, cantonnée de quatre aiglettes de même, becquées et onglées de gueules.*

(5) Voir *Notice sur Blicourt.*

(6) Bibliothèque de Merlemont : manuscrits de Louvet.

payée, de saisir sur le seigneur de Pisseleu trente mines de terres labourables, ainsi que le manoir et le jardin qui l'entourait, ce que Pierre de Monsures confirma de la manière suivante :

Ego Petrus de Monsures, miles, notum facio universis presentes litteras inspecturis quod coram me constitutus Dyonisius de Pisseleu, homo meus, recognovit se de voluntate et assensu speciali Ade, uxoris sue, Andree, primogeniti sui, et aliorum heredum suorum, pro communi necessitate et utilitate eorumdem, vendidisse ecclesie Sancti Petri Gerborredensis pro quadraginta et una libris parisiensium, dicto Dyonisio et uxori sue, sicut coram me recognoverunt, integraliter persolutis, quadraginta et unum solidos parisiensium censuales reddendos in perpetuum a dicto Dyonisio et a successoribus suis post ipsum, singulis annis apud Gerborredum, in festo Sancti Dyonisii, capiendos super boscum quemdam quem dictus Dyonisius de me tenet, situm apud Pisseleu retro manerium dicti Dyonisii, viginti novem minarum spacium continentem : tali adjecta conditione quod totum jus et dominium quod in dicto bosco dictus Dyonisius et heredes sui habebant et habere poterant quoquomodo tanquam in censiva ad usus et consuetudines patrie de cetero transeant pacifice et quiete ad ecclesiam Sancti Petri superius memoratam Insuper ad majorem securitatem adjectum est a dicto Dyonisio et uxore sua et heredibus suis concessum specialiter et expresse ut si forte, ex causa quacumque vel casu, dictus census prefate ecclesie Gerborredensi non solveretur in loco et tempore pretaxatis, ex tunc dicta ecclesia Gerborredensis assignare poterit ad omnia et singula que de me tenet dictus Dyonisius apud Pisseleu, scilicet ad triginta minas terre arabilis et ad manerium suum et gardinum et alia que de me tenet; et hec omnia tenebit dicta ecclesia et fructus inde proventuros. absque reclamatione et contradictione qualibet, integraliter percipiet, tamdiu donec de prefato censu et emenda et etiam de expensis quas circa hoc fecerit prefata ecclesia ipsi ecclesie fuerit integraliter satisfactum : et de expensis hujusmodi credetur juramentum sine alia probatione. Hec predicta universa et singula prefati Dyonisius et Ada, uxor ejus, voluerunt et concesserunt, fidem prestantes coram me corporalem, quod contra hec vel aliquod horum de cetero non venient, nec per se, nec per alios, circa hec facient aliquid reclamari sed legitimam dicte ecclesie super hec portabunt garandiam; et ad hec omnia fideliter et firmiter in perpetuum observanda dicti Dyonisius et Ada, uxor sua, se et suos heredes in perpetuum obligaverunt. Dicta vero Ada, uxor prefati Dyonisii, expresse renuntiavit omni actioni et juri quod habebat et habere poterat ratione dotis vel alia qualibet ratione in dictis rebus venditis vel obligatis, quantum pertinet ad venditionem supradictam, alias salvo sibi jure suo; et super hoc dicta Ada, propria voluntate fidem

prestitit corporalem. Ego autem Petrus supradictus, de quo tenet in feodum dictus Dyonisius supradicta vendita et obligata, et Alelmus de Pisseleu, de quo ego teneo supradicta in feodum, dictam venditionem et obligationem laudamus, volumus et concedimus, et supradicte ecclesie Gerborredensi in perpetuum garandire promittimus, nichil nobis aut heredibus nostris in dicto bosco juris vel dominii retinentes, sed volumus et concedimus ut dictus boscus cum integritate juris et dominii quod habebamus et habere poteramus in ipso quoquomodo pacifice et quiete transeat in perpetuum ad ecclesiam Gerborredensem superius memoratam. In cujus rei testimonium et munimem ego Petrus et Alelmus prefati sigilla nostra cum sigillo dicti Dyonisii presenti carte duximus apponenda. Actum anno Domini M° CC° L° II°, *mense januario* (1).

En 1256, Nicolas de Pisseleu, frère de Denis, vendit aussi au Chapitre de Gerberoy, moyennant 20 livres parisis, 25 sols de rente annuelle à prendre sur les biens de Pisseleu, qu'il tenait de son frère Denis. Pierre de Monsures, de qui ce dernier tenait ces biens, approuva cette vente, ainsi que nous le voyons par la charte suivante :

Ego Petrus de Monsures, miles, ...quod Nicolaus de Pisseleu frater Dionisii de Pisseleu, armiger, recognovit vendidisse ecclesie S^ti^ Petri Gerbored. 25^s^ par. annui et perpetui census reddendos singulis annis apud Gerbored in die Remigii pro 20^l^ par. dicto Nicolao ab ipso solutis ad quos 25^s^ par. dictus Nicolaus dictæ ecclesiæ obligavit totum feodum suum et hereditatem suam quem habet et tenet de dicto Dionisio fratre suo in feodum et dictus Dionisius de me tenet in feodum et ego teneo in feodum de Alelmo de Pisseleu, armigero..... nos Petrus, Dionisius et Alelmus, dictam venditionem approbamus. Actum anno M° CC° LVI° (2).

SEIGNEURIE DE L'ABBAYE DE SAINT-LUCIEN.

Les possessions de l'abbaye de Saint-Lucien étaient de peu d'importance. Cependant Pierre, vidame de Gerberoy, donna, en 1190, à cette abbaye, du consentement de son fils Pierre, alors âgé de vingt-deux ans, et de sa fille Mélissende, la voirie

(1) De Beauvillé : Documents inédits sur la Picardie : *Cartulaire du Chapitre de Gerberoy*.

(2) Bibliothèque de l'abbé Deladreue : Répertoire des titres du Chapitre de Gerberoy, année 1717.

avec le revenu et la justice qu'il pouvait avoir entre Pisseleu et Fontaine, sur les fiefs et terres cultivés par les sujets ou vassaux de ladite abbaye, se réservant seulement la connaissance des meurtres (1), ainsi qu'il appert par la charte suivante :

Ego Petrus Gerboredi Vicedominus tam præsentibus quam futuris notifico quod assensu filii mei Petri et filiæ meæ Melissendis dedi in perpetuam eleemosynam Ecclesiæ S. Luciani Belvacens. viariam cum redditu et justitia sicut eam habebam inter Pisseleu et Fontanas, inter Galiamti et Luciacum in feodis et terris quæ ab hominibus et servientibus S. Luciani excoluntur. De duellis quæ ad me pertinent in manu mea retineo. Quod si hominum meorum feoda quæ. ... Hujus siquidem eleemosynæ ego et heres meus testes erimus et defensores. Actum anno Incarnati Domini M. C XC (2).

Les quelques dîmes et champarts que l'abbaye de Saint-Lucien possédait étaient loués à son fermier de Coullemogne, ainsi qu'on le voit par le bail de 1690 (3). Cette grange était primitivement grevée d'une rente annuelle de sept quartiers de blé à rendre au seigneur de Pisseleu; mais en 1489, Pierre de Pisseleu, seigneur du lieu, par un accord intervenu entre lui et Jean de Villers-Saint-Paul, alors abbé de Saint-Lucien, abandonna à l'abbaye son droit à cette redevance (4). L'abbaye de Saint Lucien était tenue de fournir au vicaire de Pisseleu 120 livres chaque année, ainsi que nous le voyons dans la déclaration des charges auxquelles il était tenu, le 16 février 1737 (5). Mais les abbés vinrent en outre plusieurs fois au secours des habitants de cette paroisse : ainsi leur église ayant été fort détériorée, Jean-Baptiste Colbert, conseiller du roi en ses conseils et administrateur des biens du cardinal Mazarin, alors abbé de Saint-Lucien, leur abandonna quinze arbres pour les aider à faire leurs réparations; aussi, en 1659, le curé et les habitants de Pisseleu remercièrent-

(1) Pillet : *Hist. de Gerberoy.* — Arch. de l'Oise : *Fonds de l'abbaye de Saint-Lucien.*

(2) Pillet : *Hist. de Gerberoy*, p. 337.

(3) Arch. de l'Oise : *Fonds de l'abbaye de Saint-Lucien.*

(4) *Ib.* et abbé Deladreue et Mathon : *Hist. de l'abb. de Saint-Lucien.*

(5) *Ib.*

ils cet abbé, tout en reconnaissant qu'il n'était nullement tenu aux réparations de leur église, et que cela ne pourrait en aucune façon tirer à conséquence pour l'avenir (1). Les biens ou droits de l'abbaye de Saint-Lucien, à Pisseleu, furent estimés, le 7 mars 1790, valoir 630 livres (2).

SEIGNEURIE DE L'ABBAYE DE BEAUPRÉ.

Cette abbaye possédait quelques biens à Pisseleu, et ils étaient loués à son fermier de Courroy; ils provenaient des donations suivantes : en 1150, Enguerrand, vicomte d'Aumale, lui donna tout ce qu'il possédait en cette paroisse (3). Au commencement du XIII[e] siècle, Pierre de Pisseleu lui donna dix mines de terre, ce qui fut confirmé par Godefroy de Clermont-Nesle, doyen de Beauvais, par Mathilde, dame d'Oudeuil, du consentement de Robert de Milly, son fils (4). Vers la même époque, Hélye II, seigneur de Pisseleu, lui donna un muid de terre, ce qui fut confirmé par le même Godefroy, doyen de Beauvais; par Pierre de Monsures, seigneur d'Oudeuil en partie; par Mathilde, dame d'Oudeuil; par Pierre et par Gervais de Milly (5). Aleaume de Pisseleu lui donna aussi sept mines, relevant de Guillaume de Herchies, ce qui fut confirmé par les mêmes (6); il donna également, en 1231 (7), vingt-deux mines de terre, sises en la vallée Cellaire, ce qui fut confirmé par Thomas de Polhay, par Gérard Havot, par Pierre et par Gervais de Milly et par Godefroy, doyen de Beauvais. Enfin Marguerite lui laissa, en 1286, par son testament, sept mines et vingt verges de terre. L'abbaye de Beaupré a joui de ces biens jusqu'à l'abolition des droits féodaux. Ces

---

(1) De Beauvillé : Documents inédits sur la Picardie.

(2) Archives municipales de Pisseleu.

(3) Archives de l'Oise : *Fonds de l'abbaye de Beaupré.*

(4) Archives nationales : *Cartulaire de l'abbaye de Beaupré.*

(5) *Ib.*

(6) *Ib.*

(7) Archives de l'Oise : *Fonds de l'abbaye de Beaupré.*

biens, qui se composaient de quatorze arpents de terre, furent estimés, le 7 mars 1790, valoir 220 livres (1)

SEIGNEURIE DES DAMES DE PENTHEMONT.

Les Dames de Penthemont avaient à Oudeuil un fief consistant en censives; ce fief s'étendait aussi sur Pisseleu (2), mais nous n'avons pu savoir en quoi il consistait dans l'étendue de cette commune, les pièces concernant ce fief ayant été distraites malheureusement des Archives départementales de l'Oise pour être transportées aux Archives Nationales, à Paris, où elles figurent dans le *Fonds des biens de l'enthemont*, sous le n° 519. Nous savons seulement que ces censives furent estimées, le 7 mars 1790, valoir 100 livres (3)

LA CURE.

Pisseleu ne possédait pas autrefois d'église, mais en 1487 Jean et Pierre de Pisseleu, alors seigneurs dudit lieu, démontrèrent les inconvénients qui pouvaient résulter pour les habitants de ce village du trop grand éloignement d'Oudeuil, qui était leur paroisse, et obtinrent de Jean de Bar, alors évêque de Beauvais, l'autorisation d'y construire une église qui aurait le nom de Secours, et dont tous les droits appartiendraient au curé d'Oudeuil, lequel, moyennant une somme annuelle de 10 livres tournois, qui lui serait payée tant par les seigneurs que par les habitants de Pisseleu, serait obligé d'y célébrer la sainte messe le 8 septembre, fête de saint Adrien, qui fut le patron de l'église, et les dimanches et fêtes, sauf les jours des fêtes de Pâques, la Pentecôte, la Toussaint, Noël, l'Assomption et la Saint-Martin, patron de l'église d'Oudeuil, lesquels jours les habitants de Pisseleu seraient obligés de se rendre à Oudeuil, leur église paroissiale, ainsi qu'on le voit par les lettres qui furent expédiées et dont l'extrait suit :

---

(1) Archives municipales de Pisseleu.

(2) Titres du château de Douy.

(3) Archives municipales de Pisseleu.

Joannes, miseratione divina Episcopus, Belvacensis universis præsentes literas inspecturis salutem in Domino. Pro parte nobilium virorum Domini Joannis de Pisseleu militis, domini temporalis loci et territorii de Pisseleu au bois nostræ Belvacensis diocesis et Petri de Pisseleu feudum ceu dominium in ipso loco habentis aliorum quoque incolarum ipsius loci de Pisseleu nobis oblata querimonia continebat quod multa pericula in dies repente accidere poterant ob distantiam nimiam eorum Ecclesiæ Parochialis de Odorio castro in cuius Parochia situs existit d. locus de Pisseleu cum suo territorio eisdem incolis grave erat et extat valde onerosum singulis diebus maxime Dominicis et festivis pro audiendo divina ad d. eorum Ecclesiam Parochialem adeo remotam ab eis et longinquam accedere et ipsum villagium sine habitatoribus maxime sive Capitaneis domorum sæpe relinquere. Nos igitur eorum precib. inclinati periculisque prælibatis occurrere volentes permittimus in sublevamen et succursum ipsorum ut præfati nobiles et alii incolæ d. loci de Pisseleu possint et valeant perficere Capellam quam jam in ipso loco incœperunt ædificare, in qua Capella Curatus d Ecclesiæ Parochialis de Odorio castro in cuius est Parochia oblationes sibi de iure communi spectantes pertinebunt et alia quæ Curato competere debent nec non decem libras Tur. annui et perpetui redditus habebit et percipiet de quibus d. Joannes de Pisseleu, principalis Dominus temporalis illius loci duas libras Tur. constituit et assignavit in perpetuum super manerio principali ipsius terræ, etc., dictus quoque Petrus decem solidos Tur. annui et perpetuo redditus super suo feodo in d. loco existente etc. libras autem septem et decem solidos alii incolæ super se suosque successores constituerunt et assignaverunt, Curatus autem prædictus et sui successores Curati loci de Odorio castro quamdiu gaudebit et gaudebunt prædicto annuo redditu tenebitur et tenebuntur in futurum per se aut per Vicarios die festi sancti Adriani omnib. festivitatib. Apostolorum et dieb. dominicus Paschæ, Pentecostes, Palmarum, Nativitatis Domini, Omnium Sanctorum, B. Mariæ Virginis ac S. Martini Patroni in quib. prædicti incolæ Parochialem Ecclesiam adire tenebuntur dumtaxat exceptis, Missam dicere et celebrare in dicta Capella.

Nec volumus quod in Capella prædicta contra perhibitionem dicti Curati Missas aut aliud officium dici aut fieri facere possint D. incolæ, hoc enim ipsis et illis per quos hæc niterentur fieri facere interdicimus et prohibemus. In quorum omnium fidem et testimonium permissorum presentes literas sigilli nostri fecimus munimine roborari. Datum Belvaci anno 1487, die 20 mensis novembris (1).

1) Louvet : *Hist. et Antiq. du Beauvaisis*, t. 1, p. 823.

Cette chapelle fut bénite le 13 juin 1487 (1). Mais peu après les habitants de Pisseleu reconstruisirent une église plus importante qui, en 1521, fut érigée en vicariat avec cimetière. Louis de Villiers de l'Isle-Adam, évêque-comte de Beauvais, étant venu à mourir vers cette époque, les grands vicaires s'adressèrent à un évêque de l'ordre de Saint-François, Jean de Pleurs, *episcopus Ruissionensis vel Ruissiensis*, et l'invitèrent à venir la consacrer. Ce prélat, qui exerçait un ministère libre, accepta les fonctions qui lui étaient offertes, et pendant deux années consécutives il parcourut le diocèse pour faire la dédicace d'un grand nombre de nouvelles églises. La dédicace de celle de Pisseleu fut faite le 22 mai 1522 (2). Cet état de choses dura jusqu'en 1832, époque à laquelle l'église de Pisseleu fut érigée en succursale, d'où dépendit Oudeuil-le Châtel, son ancienne paroisse.

Voici les noms de quelques-uns des curés ou vicaires de Pisseleu :

1624, Louis Aurillon, curé d'Oudeuil et Pisseleu.
1634, André Duruol ou Dusuolle, curé d'Oudeuil et Pisseleu.
1657, Robert Osmont, curé d'Oudeuil et Pisseleu.
1670, Denis Martin, curé d'Oudeuil et Pisseleu.
Jean Chevallier, prêtre du diocèse d'Amiens, vicaire de de Pisseleu.
1674, Paul Bouteille, vicaire de Pisseleu.
1685, Mesnard, curé de Blicourt, fait l'intérim.
1692, Monard, vicaire de Pisseleu.
1694, Barbet, vicaire de Pisseleu.
1696, Domnerel, vicaire de Pisseleu.
1699, Jean Vacquerie, vicaire de Pisseleu.
1705, Cantrel.
1717, Boulanger.
1727, Tribout, curé de Blicourt, fait l'intérim.
1729, Vigneron.
1733, Lemaire.
1742, Langlois.

---

(1) Graves : *Statistique du canton de Marseille.*

(2) Louvet : *Hist. et Ant du Beauvaisis.* — Abbé Delettre : *Hist. du diocèse de Beauvais.*

1745, Coeffier.
1751, Halleur.
1754, Nicolas de Villers.
1757, Letailleur.
1766, Pierre-François Lelièvre.
1769, Jacques Flouret.
1780, Wattelin. Ce fut lui qui fit construire le presbytère actuel.
1786, Jean-Baptiste Carpentier; il mourut à Pisseleu le 16 avril 1789 et fut inhumé vis-à-vis le portail de l'église.
1790, Blanvin, qui, après avoir été doyen de Froissy, mourut chanoine de la cathédrale de Beauvais. Le 21 mars 1791, il désavoue son serment civique tel qu'il a été envoyé au district de Grandvilliers, et déclare le faire de la manière suivante : « Je jure premièrement d'être fidèle à « Dieu, à la religion, à la foy, à l'Eglise catholique, « apostolique et romaine, et ensuite conciliant autant « qu'il sera en mon pouvoir les devoirs de citoyen avec « ceux de chrétien; je jure pareillement de remplir avec « exactitude les fonctions de mon ministère, d'être « fidèle à la nation, à la loi et au roi, et de maintenir « de tout mon pouvoir la constitution décrétée par l'as- « semblée nationale et acceptée par le roi » (1).
1792, Mahaut, dernier vicaire de Pisseleu, exerce jusqu'au 11 novembre 1792.

L'abbé Dartois (2) indique comme ayant exercé pendant la Révolution : MM. Ancelin, Jacquemard et Laroinse, mais rien ne prouve cette affirmation; Pierre Jacquemart habita en effet Pisseleu, mais ne dut exercer aucun ministère.

1795, le 6 octobre, Philippe Delannoy, ouvrier en laine, déclare qu'il se propose d'exercer le ministère d'un culte connu sous la dénomination de Catholique dans l'étendue de la commune, et a requis qu'il lui soit décerné acte de sa soumission aux lois de la République (3).

(1) Archives municipales de Pisseleu.

(2) Liste des curés de Pisseleu donnée à M. Descateaux, instituteur.

(3) Archives municipales de Pisseleu.

1804, Julien, curé de Pisseleu.
1810, Taconnet, curé de Blicourt, fait l'intérim pendant vingt-deux ans.
1832, Floury. Pisseleu est érigé en succursale.
1836, Mouchet.
1839, Robert, mort le 5 septembre 1840, fut enterré devant le portail de l'église.
1840, Rabardelle, curé de Blicourt, fait l'intérim.
1843, Hadengue.
1847, Lescuyer.
1851, Lesobre, curé de Juvignies, fait l'intérim pendant six mois.
1852, Quillet.
1854, Warmé.
1857, Dartois; il fonda le pèlerinage de sainte Clotilde à Oudeuil, sa desserte.
1867, Vassel.
1871, Leviel, curé de Juvignies, fait l'intérim pendant deux mois.
1871, Briot quitta Pisseleu en 1872 pour aller à Blicourt avec le titre de curé de Blicourt et de Pisseleu; il est encore actuellement en exercice.

L'église actuelle, qui n'a aucun style, fut construite en 1828; malheureusement un de ses côtés est baigné par une mare, ce qui lui donne beaucoup d'humidité. L'autel, les stalles, la chaire et les statues datent seulement de 1845, et elle n'a trois cloches que depuis 1864.

La fabrique de Pisseleu était peu riche avant la Révolution. Voici, du reste, quels étaient ses biens, vendus le 20 mars 1793 (1) :

Vingt-deux verges deux tiers au moulin de Pisseleu, vendues à Louis Delannoy moyennant 220 livres.

Trente verges au même lieu, à Jacques Minel, moyennant 225 livres.

Trente-six verges au plant Charlot, à Alexis Delannoy, moyennant 230 livres.

Trente verges à La Longue-Haleine (Blicourt), à François Hénocq, moyennant 505 livres.

Une mine au chemin du Moulin, à Pierre Delannoy, moyennant 585 livres.

---

(1) Archives de l'Oise : Vente des biens nationaux.

Une mine au chemin de Blicourt, à Pierre Delannoy, moyennant 655 livres.

Trois quartiers aux Cailloux, à Charles Delannoy, dit Quillet, moyennant 280 livres.

Une mine et sept verges au courtil Margot, à Alexandre Delannoy, moyennant 460 livres.

Une mine au Faux-Camp (Blicourt), à François Hénocq, moyennant 280 livres.

Trois quartiers au Moulin-Rompu (Blicourt), à Jean Boulet, moyennant 440 livres.

Quarante verges derrière le Clos Blond, à Antoine Minel, moyennant 350 livres.

Demi-mine aux terres Lizières, à Charles Delannoy, dit Tout-Caux, moyennant 215 livres.

ADMINISTRATION CIVILE.

A Pisseleu, comme presque partout, l'administration ne commence qu'en 1789.

Auparavant, la police, les droits fiscaux, l'entretien des chemins, la fixation de la corvée, les droits de mutations et de ventes étaient entre les mains des seigneurs.

Les habitants pouvaient cependant s'assembler pour traiter les affaires concernant les intérêts de leur communauté, sous la présidence d'un syndic chargé de les défendre. Leur premier acte d'émancipation est leur cahier de plaintes et doléances rédigé pour l'assemblée des Trois-Ordres du bailliage de Beauvais.

Ces plaintes et doléances étaient ainsi conçues :

Cahier de plaintes et doléances de la paroisse de Pisseleux pour les prochains Etats Généraux.

Art. 1. — Sa Majesté sera très humblement suppliée au pourvoir à ce que les bénéfices soient accordés qu'aux sujets les plus dignes, sans distinction de rang ni de qualité, que les cures n'en soient accordées qu'aux sujets et à des pasteurs éclairés et de mœurs irréprochables, à ce que les dixmes en général et sans distinction soient rendues au pasteur de chaque église, à qui elles appartiennent de droit naturel, qu'elles soient affermées par chacun an au plus offrant, et que sur leur produit il soit levé une somme nécessaire pour l'entretien honnête du curé, à la charge d'administrer les sacrements sans aucune rétribution, et que le reste soit employé à la nourriture des pauvres ; et partie même à sequestrer

pour servir aux réparations des églises et presbytères, écoles si elles suffisent. Or que les communautés religieuses presque désertes soient réunies au petit nombre de maisons, au nombre de vingt religieux au moins, à qui il seroit accordé un entretien honnête et suffisant, et que le reste des revenus des dites maisons soient employé pour le moment au besoin de l'Etat, de ce que ce bien n'y est pas contribué depuis plusieurs siècles, et même qu'ils veulent percevoir les dixmes insolites au lieu qu'il ne leur est dû que quatre sortes de grains.

Art. 2. — Pour l'impôt territorial proposé cy-devant par Sa Majesté, lesquels s'étendent en argent toutefois sur tous les biens de fonds et autres revenus quelconque, soient supportés également par le Clergé, la Noblesse et le Tiers-Etat, parce que les revenus du Clergé et de la Noblesse ne sont sujets à aucun évènement imprévu.

Art. 3. — Supplie que Sa Majesté de vouloir ordonner qu'à la suite des charges de l'Etat de quelques natures qu'elles soient supportées également par tous les individus de l'Etat, sans distinction, à raison de leur propriété, et abroge tous privilèges duement obmis jusqu'à ce jour.

Art. 4. — L'on supplie Sa Majesté de considérer que la paroisse de Pisseleux, aujourd'huy réduite à la mendicité, écrasée sous le poids des impôts, qui, depuis vingt ans, ont plus que le double, et qu'il est impossible d'en supporter un accroissement à moins que de soulager par la suppression des droits des aydes et des gabelles qui aggravent son joug, et dans lesquels il se fait chaque jour de part et d'autres des malheurs sans nombre.

Art. 5. — Il serait bien à souhaiter à Sa Majesté, qui aime et cherche les biens de ses peuples, voulut bien établir un seul impôt général, simple dans sa perception, et dont le montant restera sans frais dans ses trésors, ou d'accorder un abonnement général à toutes ses provinces.

Art. 6. — L'Etat, par ce moyen, se trouverait déchargé d'un grand nombre de préposés, dont les places montent à de trente et quarante mille francs, de contrôleurs ambulants et d'une multitude infinie de commis qui coûte à l'Etat plus de deux tiers des sommes perçues sur le peuple, de manière que sur quarante millions que peuvent produire les aydes et gabelles, il n'en reste pas douze millions dans les trésors de Sa Majesté. Supplie Sa Majesté de vouloir supprimer les aydes et demande que le sel soit imposé à tant par tête, que l'on fasse des classes pour établir sa proportion, et que ce qui sera nécessaire à chaque tête fournie, le sel devienne objet de commerce libre.

Art. 7. — Il serait à souhaiter que Sa Majesté et les Etats-Généraux puissent s'occuper du travail et réduire toutes les coutumes de la France, toutes les mesures, tous les poids en un seul, ainsi que de faire et réduire en un seul et même droit les droits de roulage et terage diversifiez à l'infini dans les différents marchés.

Art. 8. — On supplie Sa Majesté de faire ordonner que toutes les bannalités seront prescrites et odieuses et entièrement à charge à ses peuples.

Art. 9. — On supplie Sa Majesté d'avoir égard pour ses peuples des changements de routes qu'il conviendroit seulement de réparer par la formation des routes nouvelles très préjudiciables aux propriétaires et ruineuses pour l'Etat et le peuple, dont on fait monter la dépense au moins à quarante mille livres pour une lieue d'étendue, et qu'il seroit à propos de réparer les anciennes, qu'il coûteroit plus de moitié moins sans faire tort aux propriétaires et cultivateurs, en rétablissant la route de Calais, passant dans la Picardie comme par Oudeuil, Pisseleux, comme étant une lieue plus courte et plus ancienne et plus ouverte et la plus au centre du commerce pour la capitale.

Art. 10. — Supplions Sa Majesté de vouloir bien nous accorder que le tirage de la milice ne soit point pratiqué toutes les années, à cause que cela est trop dispendieux pour les sujets qu'ils ont plusieurs enfants pour le tirage.

Art. 11. — Enfin il seroit à propos de faire supprimer les haras, que les cultivateurs ne soient plus dans le cas d'aller conduire leurs juments pour la revue des étalons, temps mal employé et inutile pour avoir des poulains, vu que dans nos cantons il en devient un abus.

Fait et arrêté à l'assemblée municipale, le dimanche premier mars mil sept cent quatre-vingt-neuf, et avons signé :

Pierre WUALLET, Remy RENEL, ROUSSEL, Louis DE LANNOY, Charles DELANNOY, Antoine MINEL, Pierre DELANNOY, Alexandre DELANNOY, MINEL, Antoine VUALLET, Jean CHEVALIER, François DELANNOY, Noël WUALLET, Jean MINEL, Jean BOUFFET, Alexandre WUALLET, Philippe DELANNOY, Ch.-F. COINTE, J.-B. BOUFFET, Louis BOUFFET, Ant. MINEL, C.-Gervais DELANNOY, A. BOUFFET, F. ROUSSEL, J.VUALLET, A. WALLET, J. LEROUX, C. CROSNIER, P.-Martin DELANNOY, Phil. FLAMARD, V.-Josse FLAMARD, A. DELANNOY, J. DELANNOY, Charles VUALLET, Et. MONNOS, J. FLAMARD, A. BOUFFET, DELANNOY, greffier, GUPIN, Philippe ROUSSEL, BAUGER, syndic (1).

Nous avons parcouru les anciens registres de la municipalité de Pisseleu et nous avons vu que dans cette commune la Révolution avait passé sans échauffer les esprits, et que l'assemblée municipale se considérait comme une assemblée chargée plutôt de maintenir la police que de tout détruire comme dans beau-

(1) Archives dépl[es] de l'Oise. Série B. 56 : *Cahiers des Etats-Généraux.*

coup d'autres communes; aussi n'avons-nous à citer que très peu d'éphémérides dignes d'intérêt.

1793, 16 septembre. On brûle les cueilloirs des censives et autres titres féodaux des seigneurs de Blicourt et de Sauqueuse-Saint-Lucien, qui se trouvaient entre les mains de leur fermier, à Pisseleu.

1793, 2 décembre. On descend les cloches du clocher. On envoie au chef-lieu du district les cuivres de l'église. On supprime les croix et les figures des saints. On ne dit plus la messe ni dimanches, ni fêtes.

1796, 24 juillet. J.-B.-Pierre Jacquemart, ministre du culte catholique, prête le serment suivant : « Je reconnais que l'universalité des citoyens « français est souveraine et je promets soumission et obéissance aux lois « de la République ».

1796, 21 août. J.-B.-Pierre Jacquemart, ci-devant religieux à Saint-Lucien, pensionné de la République de 800 livres, déclare faire sa résidence à Pisseleu.

1796, 21 août. Marie-Madeleine Tonnelier, dite sœur Françoise, ci-devant Ursuline, pensionnée de la République, déclare faire sa résidence à Pisseleu.

1797, 10 septembre. J.-B.-Pierre Jacquemart prête le serment de haine à la royauté et d'attachement et de fidélité à la République et à la Constitution de l'an III.

Voici la liste des maires de Pisseleu :

1790. Jean Ponein.
1791. Renel.
1800. Jean Minel.
1806. Jean-Baptiste Plé.
1809. Minel.
1819. Charles Delannoy, officier en retraite.
1828. François Wuallet.
1833. Boulanger.
1834. Jean-Pierre Wuallet.
1835. Pierre Minel.
1842. Pierre Delannoy.
1851. Hippolyte Chevallier.
1858. Pierre-Etienne Delannoy.
1860. Louis-Nicolas Roisin.
1876. Ernest Lacaille.
1878. Sosthène Mélin.
1881. Ernest Lacaille.
1887. Jean-Baptiste Bouffet.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

La commune de Pisseleu ne possède qu'une école pour les enfants des deux sexes, et l'instruction y est donnée par un instituteur laïque. La classe est généralement fréquentée et la population instruite. On ne trouve plus guère aujourd'hui d'habitants ne sachant ni lire ni écrire.

Voici le nom de quelques-uns des instituteurs qui s'y sont succédé :

1780. Alexis Delannoy, qui, pendant la Révolution, fut aussi secrétaire-greffier.
1832. Anty.
1850. Descateaux.
1882. Baticle, actuellement en exercice.

INDUSTRIE.

Autrefois la plupart des habitants de Pisseleu étaient occupés au filage, au peignage des laines et à la confection des chaînes; mais ces industries sont aujourd'hui complètement abandonnées, et, à part quelques femmes qui font des brosses, toute la population est occupée aux travaux agricoles. On voit encore sur le territoire de cette commune un moulin à vent qui ne moud plus maintenant que des orges et des avoines.

LIEUX-DITS.

Nous allons donner ici les lieux-dits ou portions du territoire portant des dénominations particulières ; nous suivrons l'ordre dans lequel ils sont inscrits au cadastre.

Le territoire de Pisseleu est divisé en deux sections seulement.

SECTION A. — SECTION DU VILLAGE.

Le Chemin de Blicourt.
Le Plan Simon Charlot.
Le Bout de la rue Jean Cadot.
Derrière le jardin Tonnelier.
La Borne Charlot.
Derrière le Jardin à Vesce.
Le Carcan Pluque.
Le Plan Philippe.

La Hayette.
Les Patis.
Le Vieux Moulin.
Les Vignes.
Le Chemin de Beauvais.
Pisseleu.

SECTION B. — SECTION DE LA NAVETTE.

Le Fond d'Oudeuil.
Le Bosquet Plé.
Le Poirier Saint-Martin.
La Terre Lisière.
Le Chemin d'Oudeuil.
La Trompe d'Or.
Derrière le jardin Jean Lebesgue
Le Chemin de Coulemogne.
Le Champ Poru.
Le Chemin de Monceaux.
Le Penthemont.
Le Bosquet Boiteux.
La Navette.
Le Plan Laurent.
La Fosse Huet.
Le Chemin de Beauvais.
Les Cailloux.
Le Fond de Perronne.
Le Chemin du Fond de Perronne.
La Briqueterie.
Le Chemin de Fouloy.
Le Chemin des Anglais.
Le Plan à Cul

R. DE MALINGUEHEN.

REVENUS ET CHARGES

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

DANS LE DISTRICT DE BEAUVAIS

D'APRÈS L'ENQUÊTE DE 1791-1792.

Pour être à même de mesurer exactement le chemin parcouru, depuis près de cent ans, en matière d'instruction publique, et d'apprécier ainsi à leur juste valeur les améliorations successivement introduites aussi bien dans l'enseignement que dans la condition de l'instituteur, il faut chercher à se rendre compte de l'état dans lequel se trouvait cet enseignement lorsque les diverses Assemblées qui se succédèrent depuis 1789 entreprirent de le réformer.

A ce point de vue, le document que nous allons faire connaître, et qui est conservé aux Archives départementales de l'Oise dans la série L 2. t, offre le plus grand intérêt pour notre région (1). C'est un tableau qui fut dressé, en 1792, par les administrateurs du district de Beauvais, avec les éléments qui leur avaient été

(1) C'est en nous basant sur ce tableau que nous entretenions les délégués des Sociétés savantes à la Sorbonne, dans la séance du 17 avril 1881, de l'état de l'enseignement primaire dans le district de Beauvais. [*Journal officiel* du 18 avril, page 2093.]

fournis par les diverses municipalités de ce ressort, et dont ils transmirent le double au Ministre de l'Intérieur, en réponse à ses circulaires de décembre 1791 et de mars 1792. Nous avons donc pensé qu'il y avait lieu de le publier *in-extenso* dans les *Mémoires de la Société Académique*, en plaçant en tête la municipalité de Beauvais, et en rangeant ensuite les municipalités du district dans l'ordre alphabétique.

Le district se composait alors de quatre-vingt-quinze municipalités ; cinq d'entre elles paraissent n'avoir pas fourni à temps les indications demandées, car elles ne figurent pas dans le tableau que nous reproduisons. Ce sont celles de *Marissel*, *Oroër*, *Sauqueuse-Saint-Lucien*, *Tillé* et *Villotran*. Les quatre-vingt-dix autres s'étaient sans doute plus hâtées ou mieux conformées aux prescriptions du directoire du district ; c'est de celles-ci seulement que nous nous occuperons.

On trouvera pour chaque commune :

Dans le 1er paragraphe, la désignation de l'établissement.

— 2e — le nombre et la désignation des professeurs, maîtres et maîtresses d'école.

— 3e — le chiffre et la nature des honoraires et pension

— 4e — le chiffre et la nature de rétributions spéciales, du casuel, etc.

— 5e — le chiffre porté pour l'entretien des biens et bâtiments.

— 6e — le chiffre porté pour l'entretien du mobilier.

— 7e — le chiffre des dépenses domestiques

— 8e — les dettes constituées

— 9e — les dettes non constituées.

— 10e — les observations.

Et si, après avoir parcouru ce tableau, on veut condenser les données qu'il renferme, on pourra le faire en formulant les propositions suivantes :

— 1° L'enseignement est reçu par les enfants dans les quatre-vingt-dix communes dont il s'agit.

— 2° Il n'y a en principe, — et en faisant exception pour la ville de Beauvais, pourvue d'un collège et d'écoles assez nombreuses, — qu'une école par commune. Dans six communes il

se rencontre une école particulière pour les filles : ce sont les communes de Berneuil, Bresles, Gerberoy, Haudivillers, Mouchy et Saint-Paul. De plus huit sections de commune ont une école spéciale : ce sont celles de Fly [c^ne de Saint-Germer], Herchies [c^ne de Fouquenies], Le Marais [c^ne de Saint-Martin-le-Nœud], Le Mont-Saint-Adrien [c^ne de Saint-Paul], Lhéraule [c^ne d'Haucourt], Merlemont [c^ne de Warluis], Novillers-les-Cailloux [c^ne de Sainte-Geneviève], Troussures [c^ne de Villers-Saint-Barthélemy]. De plus il existe deux écoles à Laversines et à Milly.

— 3° Les maîtres de ces écoles sont en même temps clercs d'église. Ils ont pour émoluments : 1° une rémunération fixée par la fabrique; 2° le casuel; 3° quelques profits accessoires tenant également à leur qualité de clercs; 4° une redevance payée par chaque ménage, tantôt en argent, tantôt en nature, redevance qui varie selon que le ménage est complet ou non, riche ou peu aisé; 5° enfin une rétribution mensuelle payée par les écoliers, rétribution également variable selon l'âge de ceux-ci et les matières qui leur sont enseignées.

— 4° Ces émoluments — nous continuons à mettre Beauvais en dehors de cette statistique — ne sont pas inférieurs, pour les maîtres, à 100 livres par an. Dans soixante-dix-huit communes pour lesquelles nous avons tous les éléments d'appréciation suffisants, nous voyons que :

14	maîtres ont un traitement	inférieur à	200	livres.
19	id.	compris entre	200 et 300	livres.
23	id.	id.	300 et 400	—
11	id.	id.	400 et 500	—
7	id.	id.	500 et 600	—
2	id.	id.	600 et 700	—
2	id.	atteignant	800	livres (1).

— 5° Le maître ne trouve pas dans toutes les communes une école. Il est souvent obligé de fournir un local ainsi que le mobilier scolaire : trente communes au moins sur soixante-dix-huit en sont certainement dépourvues.

(1) Pour savoir ce que représentent *actuellement* les sommes portées au présent état, il faut, en tenant compte du pouvoir de l'argent, les multiplier au moins par 2, ce qui donne une série de traitements variant entre 300 francs minimum et 1,600 francs maximum.

— 6° Il est ordinairement choisi par les habitants de la commune, qui passent avec lui un traité, aux termes duquel il s'engage à remplir ses doubles fonctions de maître et de clerc laïque dans des conditions déterminées. On peut aisément s'en convaincre en prenant connaissance de plusieurs de ces traités, que nous avons découverts, et qui furent passés au XVII[e] et au XVIII[e] siècles.

TRAITÉ ENTRE LES HABITANTS DE SAVIGNIES ET SIMÉON LE CLERC, MAITRE D'ÉCOLE. 2 FÉVRIER 1774.

« L'an mil sept cent soixante-quatorze, le deux février, jour de la Chandeleur, après l'assemblée convoquée au son de la cloche à la mannière accoutumée, du consentement de M[e] Jean-Baptiste Depincemaille, prêtre, licentié en droit canon et civil, curé de cette paroisse, et de celui des anciens marguilliers ainsi que des principaux habitans de laditte paroisse désirant conserver le sieur Siméon Le Clerc pour leur maître d'école, à l'effet de quoi se sont obligés et s'obligent par le présent acte à lui payer deux sols de plus, ce qui fait douze sols en totalité qu'il recevra annuellement de chaque habitant, y compris même les veuves qui ne paient (1) que la moitié et autres, et l'authorisent à recevoir des écoliers qui lui seront envoyés quatre sols pour les commençants, six pour ceux qui liront dans la vie de J. C. et pour ceux qui liront et écriront en même tems; ce qu'ils ont signé ledit jour et an; ainsi qu'il appert.

» Simon Le Clerre. A. Patte, sindic. Simon Marthe. P. Alespée. Jean-Baptiste Marthe. Nicolas Laffineur. Louis Gérard. François Godin. Jean Patte. Jaques Laffineur. Claude-Remi Mesenguy. Emmanuel Toutvois. Antoine Lebesgue. Jean Godo. C. Godo. Claude Cantrel. Simon Cartier. Jean Langlois. Jacque Josse. Nicolas Carbonnier. Jean-Louis Cagé. Jean Vie. Nicolas Fosse. David. Antoine Morda. Nicolas Godo. Claude Bonnière. Nicolas Roisse. François Hannocque. André Norman. Claude Lebesgue. Toussain Le Clerre. Nicolas Godin. Nicolas Laffineur. Remy Bertin. Nicolas Laffineur. Antoine Pillon. Philippe Delamarre (?).

(1) Ou *pairont* (?).

Simon Godin. Remy Cressonnier. François Megrais. François Mesenguy. Nicolas Le Clerc. Eloy Godin. Etienne Bertin. Antoine Laffineur. Claude Letellier. Pierre Vie. Nicolas Laffineur. Simon Le Besgue. † Henry Rohart. † Nicolas Butelle. Antoine Godin. Simon Jillet. Henry Bordier. Nicolas Lafineur. Nicolas Godin. J. Mareschal. François Benoist » (1).

TRAITÉ CONCLU ENTRE LES HABITANTS DE TROISSEREUX ET JEAN DE POIX, MAITRE D'ÉCOLE. 28 AOUT 1689.

« Assemblés faictes au villages de Troissereux par nous marguilliers, manans et habitans de la paroisse dudit lieu, le dimanche vingt-huitiesme jour d'aoust mil six cens quatre-vingt-neuf, issue des vespres dudit lieu, pour la nomination d'un magister pour ladite paroisse, au lieu et place de Simon de Poix, naguère magister de ladite paroisse. Lesdits habitans, du consentement de M. le curé dudit lieu, ont arresté pour magister de ladite paroisse de Mre Jean de Poix, son frère, moiennant seize sols tournois pour chacun mesnage, demy mesnages huit sols, payable de trois mois en trois mois; pour l'escollages des enfans, a esté accordé entre lesdits habitans que ceux qui escriront, moiennant quatre sols par chacun mois, ceux qui ne feront que lire, trois sols aussy par mois; à la charge que ledit Mre Jean de Poix sera tenu de ballaier et nettoier ladite église, en livrant par les marguilliers les ballais, de dire le salut tous les jours, de sonner l'angelus à l'heure ordinaire. Outre, ledit de Poix a promis de ne faire aucuns actes de justice, exploits ny aucunes fonctions de justice, à peine de cassation de sa charge trois mois expiré. Le tout auroit esté ainsy accordé entre lesdites parties, et ont signé ledit jour vingt-huitième jour d'aoust mil six cens quatre-vingt-neuf (2).

Louis Chevailliers. L. Boicervoise [avec parafe].
Laisné [avec parafe].
J. Depoix [avec parafe]. »

(1) Document appartenant à M. Pierrard, instituteur à Savignies, qui me l'a communiqué.

(2) Arch. déples de l'Oise. — G. Fabriques. — Troissereux. Inventaire de 1786, n° 93, et dossier spécial, n° 93.

TRAITÉ CONCLU ENTRE LES MÊMES ET PIERRE FÉRON, MAITRE D'ÉCOLE. 29 AVRIL 1692.

« Nous soubsignés, manans et habitans de la paroisse de Troissereux, reconnoissons avoir arresté, du consentement et de l'agrément de M. le curé, Pierre Féron, cy-devant clerc à Campremy, pour magister de nostre paroisse, aux charges et conditions cy-dessus portées dans l'escript fait avec feu Jean Depoix, cy-devant clerc du dit lieu, et ce pour une année, en s'acquitant duement du devoir de sa charge, à commencer du 1er avril 1691 jusqu'au 1er avril 1692, à la charge de payer par ledit Féron à Eustache Régnier le premier mois, qui est celuy d'avril, déservy par ledit Régnier, la somme de cinq livres ou de le rembourser au marguilier qui l'a avancé pour luy. Fait et conclud dans l'assemblée par nous faitte le vingt-neufvième avril 1692, pour ce sujet, et indiquée par le sieur curé en son prosne ledit jour et an » (1).

Si nous faisions porter cette étude sur d'autres communes que celles du district de Beauvais, nous verrions que dans la plupart des paroisses les choses se passaient généralement de la même manière. Il nous suffira de relever dans les registres des délibérations de deux d'entre elles les délibérations suivantes :

TRAITÉ CONCLU ENTRE LES HABITANTS DE THIERS (2) ET CHARLES-HONORÉ COTTARD, MAITRE D'ÉCOLE. 6 OCTOBRE 1782.

« L'an mil sept cents quatre-vingt-deux, le sixième jour du mois d'octobre, vingtième dimanche après la Pentecoste, nous, curé, marguilliers et habitans de la paroisse de Saint-Martin de Thiers, soussignés, dans l'assemblée juridiquement convoquée à cet effet et tenue à l'issue de la messe, avons reçu par les présentes, pour être maître d'école de ladite paroisse de Thiers, Charles-Honoré Cottard, fils d'Alexis Cottard et de Cécile Thémery, de la paroisse de Pontharmé, lequel sera tenu : 1° de chanter messe et vespres fêtes et dimanches, matines les fêtes annuelles

(1) Arch. déples de l'Oise. — G. Fabriques. — Troissereux. Inventaire de 1786, n° 93, et dossier spécial, n° 93.

(2 Arrt et cos de Senlis.

et solennelles majeures et le jour de la Conception de la Sainte Vierge; 2° d'assister M. le curé dans l'administration des sacremens; 3° de servir la messe ou d'instruire des enfants pour le faire; 4° de sonner l'angelus, à quatre heures du matin depuis Pâques jusqu'à la Toussaint, et à cinq heures depuis la Toussaint jusqu'à Pâques, à onze heures et au soir, en un mot trois fois le jour; 5° de porter de l'eau bénite chez les paroissiens tous les dimanches de l'année, et recevra ce qui est d'usage, c'est-à-dire un bon morceau de pain ou 6 deniers; 6° servira à l'église, aura soin de la tenir proprement, ainsi que la sacristie et les livres de chant, aura soin que les leinges de la fabrique et ornemens soient tenus proprement; 7° sera tenu d'instruire les enfans exactement, de leur apprendre à lire, à écrire, à répondre à la messe, fera le catéchisme dans son école les jours ordinaires, apprendra à chanter à ceux qu'il trouvera capable, fera son école régulièrement, ne donnera par semaine qu'un seul congé qui sera d'une demie journée, il n'en donnera pas quand il se rencontrera une fête ou une demi-fête dans la semaine; 8° ne fréquentera point les cabarets, aura soin d'éviter les mauvaises compagnies; s'il prend quelque récréation, comme elle ne lui est pas défendue, qu'elle soit honnête. — Et ledit maître d'école recevra pour honoraires : 1° de la fabrique la somme de 45 livres par an, qui lui sera payée par quartier; 2° la somme de 30 sols par an pour chaque ménage et 15 sols pour les femmes veuves, payé par mois à raison de 2 sols 6 deniers pour les ménages entiers et 5 liards pour les veuves; 3° la somme de 24 livres par an pour son logement, qu'il recevra du sindic en charge sur la commune. Il sera tenu en outre d'entretenir le chemin du cimetière servant à la procession pour 30 sols de plus et l'herbe du cimetière. Fait et arrêté le même jour et an et en présence que dessus.

« Jacques Morant. François Morant. Charles Cottard. Antoine Baton. Jean-Philippe Cottard. Adrien-Charles Théroine. Nicolas Théroine. Jean-Vincent Morand. Robquin. J.-B. Jacquin. Louis Théroine. J.-B Chenu jeune (?). Nicolas Hébert. Simon Théroine. Dominique Gaudet. Jean-Baptiste Hébert. Jacques Morant fils. Cailleux, curé » (1).

1) Arch. com. de Thiers. *Registre de la Fabrique. de 1775 à 1793.*

TRAITÉ CONCLU ENTRE LES HABITANTS DE LIHUS-LE-GRAND (2) ET JEAN-LUCIEN CAMPION, MAITRE D'ÉCOLE. 30 OCTOBRE 1787.

« Ce jourd'hui trente octobre mil sept cent quatre-vingt-sept, en continuant les assemblées générales du Grand-Lihus tenues les dimanches quatorze et vingt du présent mois, pour le choix du maître d'école et la fixation de ses honoraires, le sieur Jean-Lucien Campion, maître d'école de Luchy, qui avoit pour lui le vœu général de la paroisse, s'étant présenté ainsi qu'il avoit été convenu dimanche dernier pour chanter la grand-messe célébrée par M. le curé, ceux qui se sont trouvé en ladite messe étant en grand nombre de l'un et de l'autre sexe, de crainte qu'on ne retint à Luchy ledit maître d'école, ont demandé unanimement l'assemblée de toute la paroisse pour midi, et se sont chargés d'avertir chacun de leur côté.

« Ladite assemblée aiant été indiquée au son de la cloche à l'heure de midi, les habitants de tous les états s'y trouvant en grand nombre composant la plus grande et la plus saine partie de la paroisse, après s'être assurés de la capacité et des bonnes mœurs dudit sieur Campion, l'ont reçu par le présent acte d'un consentement unanime pour maître d'école et clerc de ladite paroisse de Grand-Lihus, à condition : — qu'il fera l'école seulement aux garçons, au moins trois heures le matin et trois heures l'après-midi, après en avoir fait annoncer l'entrée au son de la cloche; — que l'école d'après-midi sera suivie d'un salut chantée à l'église, où il amènera ses écoliers; — que l'angelus sera sonnée par lui tant hyver qu'esté aux heures accoutumées; — que l'église et la sacristie sera tenue par ses soins dans la plus grande propreté, que les ornements ainsi que l'aube seront

fol. 5 et 6. Au folio 11 du même registre se trouve mentionnée la nomination comme maître d'école de Jean Lemayre. Ch.-Honoré Cottard, dont il est question dans l'acte ci-dessus reproduit, était né, le 16 mai 1766, à Pontarmé, comme on peut le voir en consultant les *Registres de baptêmes, mariages et sépultures de Pontarmé* [reg. de 1663 à 1672. — 17 mai 1766].

(2) Arr[t] de Beauvais, c[on] de Marseille.

par lui pliés et serrés; — qu'il aura soin que les portes soient exactement fermées, que le sanctuaire et les allées de l'église soient balaiées la veille des dimanches et des fêtes, et que toute l'église soit balaiée dans les bancs aux environs tous les mois; — que les cierges et souches soient préparés avant la messe; — qu'il n'assistera aux offices publics qu'en soutanne et revêtu de surplis; — qu'il se rendera tous les jours à la messe de M. le curé pour servir, ou qu'il se fera suppléer par quelqu'un d'ynstruit; — que ledit maître d'école conduira ses écoliers à la messe aux jours et heures qui lui seront indiqués; — qu'il aura soin que les enfants s'y comportent avec respect et qu'ils soient exacts aux offices et catéchisme les dimanches et fêtes. — Outre ces obligations cy-dessus spécifiées, ledit maître d'école remplira les obligations ordinaires des maîtres d'école. — A la charge par lesdits habitants de payer au dit Me Campion, sçavoir par les laboureurs qui auront plusieurs charrues 4 livres 10 sols; — ceux qui auront trois chevaux ne seront censés avoir qu'une charrue; — 3 livres par ceux qui paieront depuis 14 livres de taille et au-dessus; — 40 sols par ceux qui paieront depuis 8 livres jusqu'à 14; — 20 sols par ceux qui paieront depuis 40 sols jusque 8; et 12 sols par les autres. — Les mois des écoliers suivant l'ancien usage.

« La lecture de la présente délibération aiant été faite à haute et intelligible voix, la très grande unanimité l'a acceptée et approuvée, ainsi que ledit Campion, qui a souscrit aux conditions susdittes et a signé avec nous.

« Contant, curé de Lihus. Chrestien, seigneur en partie de Lihus. P. Carpentier, prêtre. Alexandre Carpentier. N. Garbet. A. Gravelle. J.-B. Guillot. Jean Fran. Prévost. Charle Tribout. Charle Prévost. Louis Seillez. Louis Groux. Louis-Alexandre Carpentier. J.-B. Boutillier. Charle Prévost. François Douchet. Aug. Doucet. François Tribout. François Beugetz. Labitte. J.-B. Prévost fils. Félix Gravelle. Jacque Mantel. Charle Prévost. Jacque Tribout. Louis Blin. François Delatre. Jean Duflost.

« Outre les charges spécifiées au présent acte, ledit maître d'école carillonnera la veille des fêtes et lorsqu'il en sera requis.

« Signé : Campion.

« Je soussigné, curé de Lihus, certifie l'extrait cy-dessus et

des autres part véritable et conforme à l'original, en foi de quoi j'ai signé, le quatre juin mil sept cent quatre-vingt-huit.

« Contant, curé de Lihus (avec parafe) » (1).

On peut se demander ce que les populations elles-mêmes pensaient, en 1789, de cet enseignement, comment elles l'appréciaient, quelle importance elles y attachaient, quelles améliorations enfin elles désiraient voir introduire dans son organisation. Les vœux émis dans les cahiers des Etats-Généraux nous mettent à même de répondre à ces questions.

Pour les *collèges*, dit M. G. Desjardins (2), « on souhaite qu'ils soient plus richement dotés avec les revenus ecclésiastiques provenant des commendes. Les rédacteurs des cahiers, scandalisés de l'oisiveté de la plupart des religieux, voudraient les voir s'appliquer à l'enseignement ». C'est ce qu'on peut lire dans le *Cahier des plaintes, doléances et remontrances du clergé du bailliage de Beauvais :*

« On doit sentir tout le danger de la décadence où est tombée l'éducation publique depuis un certain nombre d'années. On oublie trop quelle est l'influence des premières années de la vie dans tout ce qui tient au bonheur et à l'avantage de la société. La plupart des collèges de province sont mal organisés; il n'y a presque dans aucun un plan fixe et arrêté d'éducation. Les maîtres et les professeurs y sont souvent des hommes qui semblent assemblés au hasard. Il seroit à souhaiter que le gouvernement des collèges pût être confié à des corps consacrés uniquement à cette destination. On ne peut espérer que par ce régime un plan d'éducation qui ait de l'ensemble, de l'unité et des principes constants. A cette occasion, le Clergé demande avec la plus vive instance que le collège de la ville de Beauvais, qui renferme toute l'espérance des Trois Etats de ce bailliage, soit doté convenablement. On trouvera dans l'union de quelques bénéfices les fonds suffisants pour cet objet.

« Le Clergé doit également fixer son attention sur les sémi-

(1) Arch. dépt[es] de l'Oise. Série L. 2 t. District de Grandvilliers [copie de la délibération annexée au dossier CAMPION].

(2) GUSTAVE DESJARDINS : *Le Beauvaisis, le Valois, le Vexin-Français, le Noyonnais en 1789;* Beauvais, Pineau, p. LXV, 62, 63, 85. 101 et 148.

naires. Ils lui sont trop chers pour n'être pas sans cesse l'objet de sa sollicitude. Tous les diocèses sentent la nécessité de faciliter aux jeunes ecclésiastiques leurs longues études en multipliant les pensions gratuites, et de confier l'espoir du sanctuaire aux ministres les plus dignes de perpétuer le respect de la Religion et l'empire de la vertu. »

Tel est aussi le sentiment de la Noblesse, qui, dans le *Cahier* de son ordre, souhaite :

« Que les Collèges, Ecoles gratuites et Hôpitaux soient surveillés par les Etats Provinciaux, et qu'il soit pourvu à leur entretien par une portion suffisante de biens ecclésiastiques. »

Le Tiers-Etat formule le même vœu :

« Pour remplir cet objet, il paraît à propos de supprimer les abbayes en commende et les prieurés dont les revenus seraient destinés à améliorer le sort des curés, vicaires et desservants. Partie de ces mêmes revenus pourrait être employée à fonder des bureaux et des écoles de charité et à doter des collèges qui, comme celui de Beauvais, n'auraient qu'un revenu insuffisant. »

Pour les *écoles*, les demandes sont nettement exprimées :

1° Dans le *Cahier des plaintes, doléances et remontrances du clergé du bailliage de Beaurais.*

« Les détails de l'éducation des enfants de la campagne méritent aussi tout l'intérêt du Clergé. Il seroit bien à désirer que dans chaque paroisse il y eût un maître d'école éclairé et honnête, propre à donner à la jeunesse des leçons sages, une instruction gratuite. Dans les paroisses un peu nombreuses, il faudroit y ajouter une maîtresse d'école. La réunion des deux sexes, quoique dans l'enfance, est trop souvent une source de vice et de désordre. Mais où trouver des fonds pour toutes ces institutions si utiles et si nombreuses ? Le Clergé du bailliage, en montrant l'ardeur de ses vues pour tout ce qui peut contribuer à perfectionner les hommes, à les rendre plus heureux, s'en rapporte avec confiance à la sagesse des Etats-Généraux pour trouver les ressources convenables. »

2° Dans les cahiers particuliers de quelques paroisses, dont trois se préoccupent du rétablissement du collège de Saint-Germer supprimé seize ans auparavant.

Les habitants de la paroisse de Berthecourt demandent : « De

ne payer la dixme qu'à M. le curé, à la charge par lui de payer à ses frais un vicaire et un maître d'école qui seroit obligé d'instruire gratuitement les enfants et ne seroit plus à la charge de la communauté. »

Ceux de la paroisse de Cuigy-en-Bray souhaitent : « Que par ordonnance de Sa Majesté, si elle le juge à propos, il soit ordonné que l'abbaye de Saint-Germer, comme étant fort riche, rétablisse le collège qui a été supprimé, et qu'il soit remis en pleine vigueur pour l'école gratuite du latin pour tous les enfans, qu'ils y seront présentés pour y être instruits par précepteurs, qu'ils seront nourris et payés par les bénéficiers de l'abaye. »

Ceux des paroisses de Gerberoy, Glatigny, Hodenc-en-Bray, La Chapelle-sous-Gerberoy et Wambez s'expriment dans les mêmes termes ; ils désirent : « Qu'il soit pris sur les communautés régulières de chaque diocèse, et subsidiairement sur les gros bénéficiers sans charge d'âme, des sommes suffisantes pour former aux curés, vicaires, chapelains ayant charge d'âme et fonctions à remplir pour le service divin, ainsi qu'aux maîtres d'écoles, un revenu qui mette les curés, vicaires et chapelains dans le cas de soutenir la dignité de leur ministère, et surtout de faire aux pauvres, dont les soins leur sont confiés, les aumônes dont les pauvres sont privés de la part des gros décimateurs étrangers, et les paroisses à portée de choisir un maître d'école éclairé, qui les dispense d'envoyer leurs enfants dans des pensions éloignées. »

Ceux de Hautépine demandent la suppression de toutes les abbayes commendataires et bénéfices simples, ainsi que celle de toutes les maisons religieuses, et l'établissement d'une caisse dans laquelle seront versés directement les revenus résultant de cette suppression. Cette caisse aura entre autres buts celui d'assigner « un traitement fixe à ceux qui sont chargés dans les campagnes de l'éducation publique, appelés vulgairement maîtres d'école. »

Ceux des paroisses de Saint-Germer et Fly voudraient aussi voir rétablir l'ancien collège annexé à l'abbaye de Saint-Germer. « Nous désirons », disent-ils, « que les Etats-Généraux veuillent bien employer leur authorité et accorder leur protection pour le rétablissement d'un collège tenu par les religieux de l'abbaye de

Saint-Germer. Ce collège a eu lieu pendant plus d'un siècle, et a été dispersé et supprimé par des circonstances malheureuses, il y a seize ans. Les habitants et ceux des environs n'ont cessé de le regretter, et surtout les bourgeois dudit Saint-Germer, pour lesquels il étoit d'une très grande ressource, tant pour l'éducation de leurs enfants, que pour la grande consommation qu'il procuroit par le nombre de ses pensionnaires et de leurs besoins en tout genre de travail et de fournitures. Nous sommes fondés à répondre du consentement des religieux pour le retour de ce collège, que nous leur avons souvent demandé; et nous sçavons par eux-mêmes qu'ils ne diffèrent à nous satisfaire que parce qu'ils ne sont pas en état de faire les avances requises pour cet établissement. Cette raison est une difficulté et un obstacle insurmontable pour les habitants, mais elle ne seroit pas difficile à vaincre si le Ministère daignoit prendre en considération les avantages réels de cette première dépense, qui, d'ailleurs, ne seroit pas immense, et dont les religieux pourroient bien être chargés en leur donnant les facilités de la rembourser dans une époque déterminée d'une rente annuelle. »

Enfin, ceux de Rochy-Condé, « payant la dîme pour recevoir tous les secours spirituels qui leur sont dus, demandent qu'ils soient déchargés des droits du casuel forcé, à charge et sous condition que le gros du curé soit augmenté sur la dîme et qu'on y assigne aussi deux portions, l'une pour le maître d'école, qui ne seroit plus à la charge de la paroisse et qui instruiroit gratuitement les enfants, et l'autre pour le soulagement des pauvres et des malades de la paroisse. »

Il nous a semblé utile de faire précéder de ces quelques considérations la publication du tableau dont il s'agit; qu'il nous soit permis, en y mettant fin, de constater avec satisfaction que le district de Beauvais était certainement, à cette époque, l'un des districts les plus favorisés sous le rapport de l'instruction publique.

E. COÜARD-LUYS.

TABLEAU

DRESSÉ EN 1792

PAR LES ADMINISTRATEURS DU DISTRICT DE BEAUVAIS.

I. — BEAUVAIS.

1. Un *collège*, dont les bâtiments sont vastes; une belle porte d'entrée en fer, grande cour, une chapelle. Les appartements du principal et des sept professeurs sont très décents; deux jardins, un pour le principal et un pour les professeurs Une grande et belle salle d'exercices, deux cuisines, deux réfectoires, une salle d'étude, granges, caves, chambres pour y loger cent pensionnaires. Chacun des sept professeurs a son logement au-dessus de sa classe. Les bâtiments sont en bon état, reconstruits en neuf depuis 1764.

2. Un principal, sept professeurs, un préfet d'étude.

3. Une partie des étudiants paye chacun an 300 livres; une autre partie, 350 livres; une autre partie se fournit ses aliments, sauf de la soupe, bois et chandelles que leur fournit le principal, pour raison de quoi et pour le loyer de la chambre, ils payent chacun an 36 livres. — Honoraires du principal, 1.200 livres. — Honoraires des professeurs, savoir : celui de philosophie, 900 livres; de rhétorique, 900 livres; de seconde, 850 livres; de troisième, 800 livres; de quatrième, 800 livres; de cinquième, 800 livres; de sixième, 800 livres; du préfet d'étude, 300 livres. — Pour la messe quotidienne, 300 livres. — Aux professeurs, pour la chandelle, 90 livres. — Trois petites bourses de chacune 15 livres, et deux autres de chacune 8 livres; en tout 61 livres. — Les gages du trésorier-secrétaire, 300 livres. — Acquis deux

messes particulières, fondées en la chapelle du dit collège, 15 livres.

5. Réparation, entretien des bâtiments, année commune, 900 livres. — Entretien de la chapelle, 150 livres.

6. Les livres distribués annuellement en prix, y compris l'impression des programmes et listes, 430 livres.

7. Les gages de deux portiers, 386 livres.

9. Censives, surcens et redevances foncières sur les bâtiments du collège, 15 livres.

10. Les charges annuelles du collège se montent à la somme de 10.002 livres. — Le nombre des étudiants était porté, avant la Révolution, année commune, de 250 à 300. — Le nombre est un peu diminué depuis deux ans. — Le pensionnat est tenu par le principal. — Les professeurs, au moyen de leurs honoraires, vivent ensemble en commun ou en leur particulier, à leur choix. Jusqu'en 1790, le collège a été administré par les Trois-Corps de la ville de Beauvais, c'est-à-dire l'évêque, le chapitre cathédral, et les maire et échevins. Depuis le 22 janvier 1791, le collège est administré par la municipalité, sous l'autorité et la surveillance des corps administratifs.

1. Une communauté sous le nom de Filles de l'Enfant-Jésus dites des *Barettes*, composée de six à dix personnes. Leur institution est pour faire les écoles aux pauvres filles de la ville gratuitement. La maison où ces filles habitent est grande et spacieuse, destinée à y loger douze à quinze maîtresses, trente pensionnaires. Trois classes pour les écoles, un jardin, une chapelle, et plusieurs appartements qu'elles louent pour des dames en chambre, qui vivent moyennant pension. Les bâtiments sont en bon état.

2. Les filles de la communauté font les fonctions de maîtresse d'école.

3. Elles ne reçoivent aucuns honoraires des pauvres filles de la ville, elles sont enseignées gratuitement; les autres payent 30 sous à 40 sous par mois chacunes.

10. Les filles qui composent cette communauté ne font aucuns vœux. Elles ont toujours existé sous la seule surveillance des évêques de Beauvais.

1. Les ci-devant religieuses *Ursulines* tiennent des écoles gra-

tuites pour les pauvres filles ; elles ont pour cet usage une portion des bâtiments de leur maison, qui vient d'être reconstruite en neuf et est composée de plusieurs classes à l'usage de ces écoles.

2. Les ci-devant religieuses font les fonctions de maîtresses d'écoles.

3. Elles ne reçoivent aucuns honoraires des écolières, elles sont enseignées gratuitement.

10. La maison des Ursulines ne possède aucuns biens affectés aux écoles publiques.

1. Le *Bureau des Pauvres* envoie chaque jour de travail des maîtres de la maison pour y tenir des écoles aux pauvres garçons, outres celles qu'ils tiennent dans la maison pour des pauvres du dehors dans les environs.

2. Plusieurs maîtres d'école.

3. Ils ne reçoivent aucuns honoraires des écoliers ; ils sont enseignés gratuitement.

10. Le Bureau des Pauvres ne possède aucuns biens affectés à l'éducation publique ; les maîtres d'école sont à la charge dudit bureau.

1. *Pensions et écoles.*

2. Cinq maîtres de pensions. — Six maîtres d'écoles. — Sept maîtresses d'écoles.

10. Ils se font payer par les élèves qu'ils instruisent.

II. — ABBECOURT.

1. Une *école*, cuisine, chambres et autres bâtiments, contenant 60 pieds de long, avec 18 verges tant cour que jardin, estimée 20 livres de loyer.

2. Un maître d'école, clerc de l'église.

3. De la fabrique, 37 livres 10 sous ; — la jouissance d'un héritage de la fabrique, 16 livres ; — une livre 5 sous de chaque ménage complet, et moitié des autres, montant à 100 livres ; — 3 et 5 sous chaque mois des écoliers, montant à 50 livres ; — et les fruits du cimetière.

6. 15 livres par an.

10. Les meubles de l'école appartiennent au maître.

III. — ALLONNE.

1. Une *école* sans jardin.

2. Un maître d'école, clerc de l'église.

3. 3, 4 et 5 sous, chaque mois, des écoliers ; — de l'église, 100 livres ; — 12 sous de chaque ménage complet, et moitié des autres.

5. 6 livres par an.

6. 3 livres par an.

10. Les meubles de l'école appartiennent au maître

IV. — AUCHY-EN-BRAY.

2. Un maître d'école, clerc de l'église.

3. De la fabrique, 20 livres ; — des paroissiens, 90 livres 5 sous ; — 4, 5 et 7 sous par mois des écoliers, 32 livres 14 sous ; — total, 142 livres 19 sous.

10. Le maître d'école est obligé de se fournir un logement, qu'il loue 20 livres par an.

V. — AUNEUIL.

2. Un maître d'école.

3. 10 sous de chaque ménage complet et 5 sous des autres, des laboureurs à raison d'une demi-mine de blé par charrue ; — 5, 6 et 7 sous pour chaque mois des écoliers ; — en total, 300 livres.

6. 12 livres par an.

10. La municipalité observe qu'il n'y a point de logement pour le maître d'école et que les meubles appartiennent à l'église.

VI. — AUTEUIL.

2. Un maître d'école, clerc de l'église.

3. De la fabrique, 100 livres ; — de chaque ménage, savoir : 20 sous par les laboureurs et 15 sous des autres, 80 livres ; —

des écoliers, par an, 40 livres; — total, compris le casuel : 250 livres.

4. Honoraires et casuel, 30 livres.

10. Le logement servant d'école et les meubles appartiennent au maître d'école.

VII. — BAILLEUL-SUR-THÉRAIN

1. Une *école*, de 25 pieds de long sur 15 pieds de large.

3. Un quartier de blé, mesure de Mouchy, par chaque ménage, par acte du 19 mars 1758; — 3, 4 et 5 sous par mois des écoliers, dont le nombre est de 130; — du ci-devant abbé de Froidmont, 12 livres, pour l'instruction des pauvres; — de la fabrique, 36 livres; — en total : 400 livres.

5. 10 livres par an.

VIII. — BERNEUIL.

2. Un maître d'école, clerc de l'église.

3. 20 sous de chaque ménage complet et 10 sous pour les autres; — 5 sous par mois des écoliers; — en total : 140 livres.

10. Les bâtiments servant à l'école appartiennent, ainsi que les meubles, au maître d'école.

2. Une maîtresse d'école.

3. 4 sous par mois des écoliers; — en total : 60 livres.

10. Les bâtiments servant à l'école appartiennent à la maîtresse d'école.

IX. — BERTHECOURT.

1. Une *école*, cuisine, deux autres bâtiments et un petit jardin.

2. Un maître d'école, clerc de l'église.

3. Un quartier de blé et 20 sous d'argent par ménage; — 4 et 5 sous par mois des écoliers; — 50 livres de la fabrique, pour acquit de fondations; — en total : 350 livres.

5. 15 livres par an.

10. L'entretien des bâtiments porté à 15 livres attendu qu'ils sont défectueux.

X. — BLACOURT.

1. Une *école*, de 22 pieds de long sur 12 de large, et un jardin appartenant à la fabrique.

2. Un maître d'école, clerc de l'église.

3. De la fabrique, 74 livres ; — des habitants, 150 livres ; — 3, 4 et 5 sous par mois des écoliers, par an 100 livres ; — total : 324 livres.

5. 12 livres par an.

6. 6 livres par an.

XI. — BONLIER.

2. Un maître d'école, clerc de l'église.

3. De la fabrique, 50 livres 12 sous ; — 30 sous de chaque ménage, par acte du 8 décembre 1791 ; — 4 et 6 sous par mois des écoliers ; — en total : 250 livres.

10. Le maître de l'école de la paroisse fournit le logement et les meubles.

XII. — BONNIÈRES.

1. Une *école*, cuisine, chambre, grange et bûcher, cour et jardin, contenant environ 20 verges.

2. Un maître d'école, clerc de l'église.

3. De la fabrique, 101 livres 4 sous ; — 30 sous de chaque ménage, le nombre est de 67 ; — 4, 5 et 6 sous par mois des écoliers, le nombre est de 50 ; — fruits du cimetière, 18 livres.

5. 10 livres par an.

XIII. — BRACHEUX [Marissel].

2. Un maître d'école, clerc de l'église.

3. 4 sous par mois des écoliers, 24 livres ; — 20 sous de chaque ménage, 40 livres ; — de la fabrique, 55 livres ; — total, 119 livres.

10. Le maître d'école est obligé de se procurer un logement.

XIV. — BRESLES.

1. Une *école*, cuisine, petite salle, deux chambres dans le haut,

cave et puits, cour, jardin, contenant environ 10 verges. Cette école a été construite il y a dix ans.

2. Un maître d'école, clerc de l'église.

3. De la fabrique, 70 livres; — de chaque ménage qui paie 10 livres d'imposition, 5 sous; de 10 à 20 livres d'imposition, 10 sous; de 20 livres d'imposition et au-dessus, 15 sous; — 3, 4 et 5 sous chaque mois des écoliers; — total : environ 300 livres.

5. 10 livres par an.

6. 3 livres par an.

1. Une *école*, une cuisine, chambre, cave, cour, jardin, contenant environ quinze verges.

2. Une maîtresse d'école, qui est une sœur Barette.

3. Elle recevait du ci-devant évêque de Beauvais 150 livres, un cent de fagots et une corde de bois; — depuis environ douze ans, les habitants lui ont accordé une augmentation de 50 livres sur les revenus de la fabrique; — 3, 4 et 5 sous par mois des écoliers; — total : environ 250 livres.

5. 15 livres par an.

XV. — BUICOURT.

1. Une *école*, bâtie sur une verge de terrain.

2. Un maître d'école, clerc de l'église.

3. De la fabrique, 40 livres; — des paroissiens, 90 livres; — des écoliers, 48 livres; — total : 178 livres.

5. 6 livres par an.

XVI. — CAUVIGNY.

1. Une *école*, cuisine, chambre, cour appartenant à la fabrique.

2. Un maître d'école, clerc de l'église.

3. 4 et 6 sous par mois des écoliers; — de chaque ménage, un quartier de blé; les demi-ménages, moitié; — de la fabrique, 100 livres.

5. 15 livres par an.

6. 6 livres par an.

XVII. — CRILLON.

2. Un maître d'école, clerc de l'église.

3. De la fondation de Mᵉ de Boufflers, 24 quartiers de blé à 2 livres, fait 48 livres; — de la fabrique, 61 livres; — 20 sous de chaque ménage complet, et 10 sous des autres, 100 livres; — fruits du cimetière, 20 livres; — écolages, par an, 153 livres; — total, compris le casuel : 400 livres.

4. Eau bénite, 18 livres.

10. Les bâtiments servant à l'école appartiennent au maître d'école, ainsi que les meubles.

XVIII. — CUIGY-EN-BRAY.

1. Une *école,* une cuisine, un autre bâtiment et un jardin contenant cinq verges.

2. Un maître d'école, clerc de l'église.

3. De la fabrique, 36 livres; — de la fondation du Saint-Rosaire, affectée sur quatre mines de terre qui viennent d'être vendues au district, 6 livres; — des paroissiens, savoir : des laboureurs, chacun un demi-quartier de blé, un demi-quartier d'orge et 8 sous d'argent; des artisans et autres, une carte de blé, une carte d'orge et 8 sous d'argent; — 2, 4 et 5 sous par mois des écoliers; — en total : 400 livres.

4. Honoraires des services des trépassés, 11 livres 10 sous, affectées sur une pièce de pré vendue au district.

5. 5 livres par an.

6. 3 livres par an.

XIX. — ESPAUBOURG.

1. Une *école,* consistant en douze pieds carrés, en ruine.

2. Un maître d'école, clerc de l'église.

3. Des revenus communaux, 100 livres; — des laboureurs, un quartier de blé et 10 sous d'argent, et des autres ménages, chacun 40 sous, suivant l'acte renouvelé cette année; — des écoliers, 30 livres; — total : 300 livres.

5. 3 livres par an.

10. Le maître d'école est obligé de se loger.

XX. — FAY-SAINT-QUENTIN.

1. Une *école,* maison, chambre, deux autres bâtiments, un petit jardin de quatre verges.

2. Un maître d'école, clerc de l'église.

3. Par acte du 1er novembre 1792 les habitans se sont obligés de payer une demi-mine de bled par ménage, qui fait par an 280 livres; — de la fabrique, 74 livres; — fruits du cimetière, 10 livres; — quatre-vingts écoliers à 4 sous par mois, fait par an 112 livres; — total, compris le casuel : 564 livres.

4. Quête de blé, 8 livres; — casuel, 60 livres; — eau bénite, 20 livres; — total : 88 livres.

5. 50 livres par an.

6. 6 livres par an.

XXI. — FONTAINE-SAINT-LUCIEN.

1. Une *école*, une cuisine, deux verges de jardin.

2. Un maître d'école, clerc de l'église.

3 De la fabrique, 54 livres; — 36 sous par ménage, 75 livres 12 sous; — 4, 5 et 6 sous par mois des écoliers, 30 livres; — en total : 159 livres 12 sous.

10. Les réparations de l'école à faire présentement se montent à 40 livres.

XXII. — FOUQUENIES et HERCHIES.

Fouquenies.

1. Une *école* sans jardin, dont les meubles appartiennent à la commune.

2. Un maître d'école, clerc de l'église.

3. De la fabrique, 50 livres; — du ci-devant séminaire de Beauvais, pour instruction de quatre enfants pauvres, 30 livres; — de chaque ménage, 3 livres pour ceux qui payent plus de 10 livres d'imposition, et 1 livre 10 sous pour ceux payant au-dessous de 10 livres d'imposition; — des écoliers, chacun 6 sous par mois; — total : 150 livres.

5. 3 livres par an.

6. 6 livres par an.

Herchies.

2. Un maître d'école, clerc de l'église.

3. De la fabrique, 20 livres 11 sous; — du ci-devant séminaire,

15 livres, pour l'instruction de quatre enfants pauvres; — 30 sous de chaque ménage par acte du 28 février 1770; — 5 et 6 sous par mois des écoliers; — total : 250 livres, compris le casuel.

5. 6 livres par an.

10. Le maître d'école est obligé de se loger, et les meubles de l'école appartiennent à la commune.

XXIII. — FOUQUEROLLES.

2. Un maître d'école, clerc de l'église.

3. De la fabrique, 25 livres; — de chaque ménage, une mine de blé, mesure de Beauvais, évaluée 3 livres la mine, total : cinquante mines; — des écoliers, à raison de 3 sous par mois, 24 livres; — en total, compris le casuel : 229 livres.

4. Honoraires des messes et casuel : 30 livres.

10. Le maître d'école est obligé de se fournir un logement pour faire l'école; les meubles de l'école lui appartiennent.

XXIV. — FROCOURT.

1. Une *école*, cuisine, chambre et huit verges d'héritage.

2. Un maître d'école, clerc de l'église.

3. De la fabrique, 27 livres 6 sous; — de chaque ménage, une mine de blé méteil, mesure de Beauvais; — 3, 4 et 5 sous par mois des écoliers, ce qui fait par an 24 livres; — en total : 200 livres.

5. 12 livres par an.

6. 2 livres par an.

XXV. — GERBEROY.

2. Un professeur.

3. Il touchait les revenus d'une prébende de la ci-devant collégiale de Gerberoy, de laquelle il était distrait 100 livres pour le maître des petites écoles.

2. Un maître d'école pour les garçons.

3. Une somme de 100 livres sur les revenus de la prébende dont est parlé ci-dessus; du ci-devant clergé de France, 24 livres de rente faisant partie de 40 livres par contrat du 5 juillet 1755.

2. Une maîtresse d'école pour les filles.

3. Douze mines de blé, mesure de Beauvais; — 16 livres de rente faisant partie des 40 livres dont est parlé ci-dessus; — 7 livres de rente sur différents particuliers.

XXVI. — GLATIGNY.

2. Un maître d'école, clerc de l'église.

3. De la fabrique, 60 livres; — 20 sous de chaque ménage, 130 livres; — 3, 4 et 5 sous par mois des écoliers produisant par an 80 livres [acte du 4 juillet 1773]; — total, compris le casuel : 350 livres.

4. Honoraires des baptêmes, mariages et enterrements, 60 livres.

10. Les bâtiments et meubles servant à l'école appartiennent au maître.

XXVII. — GOINCOURT.

2. Un maître d'école, clerc de l'église.

3. 30 sous de chaque ménage, suivant l'acte du 11 novembre 1790; — 3, 4 et 6 sous par mois des écoliers; — en total : 200 livres.

10. Le logement servant d'école appartient au maître d'école.

XXVIII. — GUIGNECOURT.

1. Une *école*, cuisine, chambre, une cave et jardin.

2. Un maître d'école, clerc de l'église.

3. De la fabrique, 48 livres; — les fruits du cimetière, 36 livres; — 30 sous de chaque ménage, 106 livres; — 4, 5 et 6 sous par mois des écoliers; — en total : 284 livres.

5. 6 livres par an.

XXIX. — HANNACHES.

1. Une *école*, cuisine, contenant 45 pieds de long, jardin et héritage appartenant à la fabrique.

2. Un maître d'école, clerc de l'église.

3. Un quartier de blé et 5 sous d'argent de chaque ménage, par acte du 15 janvier 1792; — 5 et 7 sous par mois des écoliers;

— le traitement fixé à 120 livres, sans y comprendre ce qu'il reçoit de la fabrique.

5. 15 livres par an.

XXX. — HANVOILE.

2. Un maître d'école, clerc de l'église.

3. De la fabrique, 100 livres; — des habitants, 240 livres; — 3, 4 et 5 sous par mois des écoliers, par an, 160 livres; — total, compris le casuel, 570 livres.

4. L'honoraire des baptêmes, mariages et sépultures, 70 livres.

10. La municipalité demande à construire une école; elle paye 33 livres par an pour le loyer de l'école.

XXXI. — HAUCOURT et LHÉRAULE.

Haucourt.

1. Une *école,* cuisine, chambre, un autre bâtiment, jardin contenant vingt-quatre verges.

2. Un maître d'école, clerc de l'église.

3. De la fabrique, 86 livres; — des paroissiens, 33 livres 10 sous; — 5 sous par mois des écoliers, 43 livres 15 sous; — des paroissiens de Lhéraule, 70 livres; — fruits du cimetière, 68 livres; — total : 301 livres 5 sous.

Lhéraule.

2. Un maître d'école, clerc de l'église.

3. De la fabrique, 30 livres; — des paroissiens, 70 livres; — 5 sous par mois des écoliers, 43 livres 15 sous; — total, compris le casuel : 250 livres.

4. Honoraires des baptêmes, mariages et sépultures, 62 livres 10 sous.

10. Les bâtiments et meubles servant à l'école appartiennent au maître.

XXXII. — HAUDIVILLERS.

1. Une *école*, cuisine, deux autres bâtiments et un jardin contenant douze verges, pour les garçons.

2. Un maître d'école, clerc de l'église.

3. 20 sous par ménage; — de la fabrique, 96 livres; — 4, 5 et 6 sous par mois des écoliers; — évalué ensemble 300 livres.

5. 12 livres par an.

6. 10 sous par an.

1. Une autre *école* pour les filles, avec cuisine, chambre, étable, cour et héritage, contenant sept verges et demie.

2. Une maîtresse d'école.

3. Les mêmes rétributions qu'au maître d'école, 300 livres.

5. 10 livres par an.

6. 10 sous par an.

XXXIII. — HÉCOURT.

1. Une *école*, maison, chambre, un autre bâtiment et un jardin, contenant huit verges, appartenant à la fabrique

2. Un maître d'école, clerc de l'église.

3. De la fabrique, 30 livres; — des paroissiens, savoir : 3 livres de ceux qui ont deux charrues; 2 livres de ceux qui en ont une; 1 livre 5 sous de ceux qui ont un cheval, et 15 sous pour ceux qui n'en ont pas; — 5, 7 et 9 sous par mois des écoliers; — total : 200 livres.

10. La municipalité observe l'urgence des réparations de l'école, lesquelles se peuvent monter à 250 livres.

XXXIV. — HERMES.

1. Une *école* avec ses dépendances, six verges de jardin.

2. Un maître d'école, clerc de l'église.

3. De chaque ménage une demi-mine de seigle, évalué 120 livres; — 3, 4 et 5 sous par mois des écoliers, par an 125 livres; — fruits du cimetière, 12 livres; — de la fabrique, 80 livres; — en total, compris le casuel : 387 livres.

4. Honoraires du casuel : 50 livres.

5. 15 livres par an.

XXXV. — HODENC-EN-BRAY.

1. Une *école*, chambre haute, autres bâtimens, cour et jardin contenant quinze verges.

2. Un maître d'école, clerc de l'église.

3. 3, 4 et 5 sous par mois des écoliers; — de chaque ménage, savoir : des laboureurs une demi-mine de blé, et 24 sous des autres; — de la fabrique, 67 livres.

10. La municipalité déclare que les bâtiments de l'école sont en mauvais état, et estime les réparations à faire à la somme de 200 livres.

XXXVI. — HODENC-L'ÉVÊQUE.

1. Une *école*, cuisine et vingt cinq verges de jardin.

2. Un maître d'école, clerc de l'église.

3. De la fabrique, 15 livres; — les fruits du cimetière; — 32 sous par ménage; — 4 et 6 sous par mois des écoliers; — total : 200 livres.

5. 8 livres par an.

9. 10 livres de rente affectées sur l'école, dues à l'église de Saint-Martin de Silly.

XXXVII. — JUVIGNIES.

2. Un maître d'école, clerc laïque de l'église.

3. 26 sous de chaque ménage complet et moitié pour les autres, qui fait environ 130 livres 13 sous; — de la fabrique, 36 livres; — 4 et 5 sous par mois des écoliers, 60 livres; — en total, compris le casuel : 306 livres 13 sous.

4. Honoraires de l'eau bénite, 50 livres; — des baptêmes, mariages et sépultures, 30 livres; — total : 80 livres.

10. Le logement servant à l'école et les meubles appartiennent au maître d'école.

XXXVIII. — LABOISSIÈRE.

2. Un maître d'école, clerc de l'église.

3. De la fabrique, 126 livres; — 20 sous par ménage, 150 livres; — 3, 4 et 5 sous par mois des écoliers, 120 livres; — compris les 30 livres de casuel, le total est de : 426 livres.

4. L'honoraire des enterrements, 30 livres.

XXXIX. — LA CHAPELLE-AUX-POTS

1. Une *école*, sans autres bâtiments, appartenant à la fabrique avec les meubles.

2. Un maître d'école, clerc de l'église.

3. De la fabrique, 51 livres; — 30 sous, 25 sous, 15 sous et 12 sous 6 deniers de chaque ménage; — 3, 4, 5 et 6 sous par mois des écoliers; — en total, compris le casuel : 350 livres.

5. 6 livres par an.

XL. — LA CHAPELLE-SAINT-PIERRE.

2. Un maître d'école, clerc de l'église.

3. Des écoliers, 4, 6 et 8 sous par mois; — 3 livres de 53 ménages chacun; — total, compris le casuel : 400 livres.

4. Eau bénite : 80 livres; — autres casuels : 100 livres.

10. Il n'y a point d'école à la paroisse; le maître d'école est obligé de se loger.

XLI. — LA CHAPELLE-SOUS-GERBEROY.

2. Un maître d'école, clerc laïque de l'église.

3. De la fabrique, la jouissance de trois mines trois quartiers de terre évalués 41 livres, plus, en argent, 25 livres, total, 66 livres; — fruits du cimetière, 15 livres; — 26 sous de chaque ménage complet, 70 livres; — 3, 4, 6 et 8 sous par mois des écoliers, 80 livres; — total : 231 livres.

6 12 livres par an.

10. Le logement et meubles servant à l'école appartiennent au maître d'école; la municipalité demande qu'il lui soit accordé un fonds sur les biens nationaux pour y construire une école.

XLII. — LAFRAYE.

1. Une *école* en ruine et un jardin de huit verges.

2. Un maître d'école, clerc de l'église.

3. Il reçoit chaque année une somme des paroissiens et une rétribution modique des écoliers.

10. La municipalité demande la reconstruction de l'école et déclare ne pouvoir apprécier les appointements du maître.

XLIII. — LA HOUSSOYE.

2. Un maître d'école, clerc de l'église.

3. De la fabrique, 80 livres; — fruits du cimetière, 15 livres; — 30 sous par ménage, montant à 100 livres; — 5 et 7 sous par mois des écoliers, montant à 48 livres; en total : 243 livres.

10. La demande de la municipalité est d'être autorisée à construire, sur une place commune, une école et un secrétariat pour la municipalité.

XLIV. — LA NEUVILLE-D'AUMONT.

1. Une *école*, cuisine, chambre, petite grange, autres bâtiments en ruine, jardin et héritage de cent trente-cinq verges.

2. Un maître d'école, clerc de l'église.

3. 24 sous de chaque ménage complet, par an 43 livres 4 sous; 5 sous par mois des écoliers, 20 livres; — 6 arpens de terre de la fabrique, 200 livres.

5. 30 livres par an.

10. Les réparations de l'école à faire présentement sont évaluées à 250 livres.

XLV. — LA NEUVILLE-GARNIER.

2. Un maître d'école, clerc de l'église.

3. 30 sous par ménage, 124 livres; — de la fabrique, 42 livres; — 4 et 5 sous par mois des écoliers, 36 livres; — total, compris le casuel : 226 livres.

4. Honoraires des baptêmes, mariages et sépultures, 24 livres.

10. Les bâtiments servant à l'école appartiennent au maître d'école.

XLVI. — LA NEUVILLE-VAULT.

2. Un maître d'école, clerc de l'église.

3. De la fabrique, 33 livres; — 30 sous de chaque ménage, 67 livres 10 sous; — 5 sous par mois des écoliers, 60 livres; — total, compris le casuel : 190 livres 10 sous.

4. Honoraires des baptêmes, mariages, sépultures et eau bénite, 30 livres.

10. Les bâtiments servant à l'école appartiennent au maître d'école.

XLVII. — LAVERSINES.

Saint-Martin.

1. Une *école*, cuisine, chambre, fournil, un autre bâtiment couvert en thuiles, cour, jardin et un poêle.

2. Un maître d'école, clerc de l'église.

3. Une demi-mine de blé par ménage, à 4 livres la mine, 280 livres; — de la fabrique, 87 livres; — des écoliers, 98 livres; — total, compris le casuel : 549 livres.

4. Casuel, 60 livres; eau bénite, 24 livres; total, 84 livres.

5. 6 livres par an.

Saint-Germain.

1. Une *école*, cuisine, chambre, étable, héritage, contenant douze verges, deux tables et bancs.

2. Un maître d'école, clerc de l'église.

3. Une demi-mine de blé par ménage et 10 sous d'argent, 125 livres; — de la fabrique, 34 livres; — écolage, 40 livres; — total, compris le casuel : 239 livres.

4. Honoraires, eau bénite, 12 livres; casuel, 24 livres; total : 36 livres.

5. 12 livres par an.

XLVIII. — LE COUDRAY-BELLE-GUEULE.

1. Une *école*.

2. Un maître d'école, clerc de l'église.

3. De la fabrique, 17 livres; — fruits du cimetière, 6 livres; — une livre 13 sous de chaque ménage, par acte du 1er janvier 1766; — total : 100 livres.

XLIX. — MAISONCELLE-SAINT-PIERRE.

1. Une *école* et deux verges d'héritage.

2. Un maître d'école, clerc de l'église.

3. 4 sous par mois des écoliers; — 30 sous de chaque ménage complet, et 15 sous des autres; — en total : 200 livres.

5. 15 livres par an.

6. 6 livres par an.

10. Les meubles de l'école appartiennent à la fabrique.

L. — MARTINCOURT.

2. Un maître d'école, clerc de l'église.

3. De la fabrique, 100 livres; — des habitants, en trois classes, 70 livres; — des écoliers, par an, 30 livres; — total, compris le casuel : 230 livres.

4. Eau bénite, messes de dévotion et autres casuels, 30 livres.

10. Le maître d'école est obligé de se fournir de logement, n'ayant point d'école à la paroisse.

LI. — MILLY.

Saint-Hilaire.

1. Une *école*, cuisine, chambre, bâtiment et jardin, contenant dix verges.

2. Un maître d'école, clerc de l'église.

3. De la fabrique, 50 livres; — 30 sous de chaque ménage, 262 livres 10 sous; — 3 livres de chaque laboureur, 45 livres; — 4 et 5 sous pas mois des écoliers, 108 livres; — total, compris le casuel : 545 livres 10 sous.

4. Honoraires des baptêmes, mariages et sépultures, 80 livres.

Notre-Dame.

2. Un maître d'école, clerc de l'église.

3. De la fabrique, 21 livres 10 sous; — 30 sous par ménage, 60 livres; — 6 sous des écoliers par mois, 72 livres; — du ci-devant prieur de Milly, 30 livres; — total, compris le casuel : 213 livres 10 sous.

4. Honoraires des baptêmes, mariages et sépultures, et eau bénite, 30 livres.

10. Les bâtiments servant à l'école apppartiennent au maître.

LII. — MONTREUIL-SUR-THÉRAIN.

2. Un maître d'école, clerc de l'église.

3. De la fabrique, 33 livres; — 2 livres par ménage, 55 livres; 4 et 6 sous par mois des écoliers, 18 livres; — total, compris le casuel : 122 livres.

4. Honoraires de l'eau bénite, 10 livres; — casuel, 6 livres; — total, 16 livres.

10. Les bâtiments servant à l'école appartiennent au maître d'école.

LIII. — MORTEFONTAINE.

2. Un maître d'école, clerc de l'église.

3. De la fabrique, 120 livres; — 30 sous chaque ménage, suivant l'acte du 5 mai 1765; — 4 et 6 sous par mois des écoliers; — en total, compris le casuel : 380 livres.

10. Le logement et meubles servant à l'école appartiennent aux maîtres.

LIV. — MOTHOIS.

1. Une *école* qui tombe en ruine, et trois quartiers d'héritage plantés d'arbres fruitiers, évalués à 18 livres 10 sous.

2. Un maître d'école, clerc de l'église.

3. De la fabrique, 12 livres; — des paroissiens, 68 livres; — 4, 6 et 8 sous par mois des écoliers; — en total : 150 livres.

10. La municipalité expose que l'école est en ruine.

LV. — MOUCHY-LE-CHATEL.

2. Un maître d'école, clerc de l'église, pour les garçons.

3. De la fabrique, 24 livres; — 30 sous de chaque ménage, 75 livres; — 10 et 12 sous par mois des écoliers, 100 livres; — total, compris le casuel : 259 livres.

4. Casuel, 60 livres.

10. La maison, jardin et meubles des deux écoles appartiennent à M. de Noailles.

2. Deux sœurs de la congrégation de Nevers pour les filles.

3. Reçoivent environ 500 livres, de M. de Noailles, pour leur pension, convenue par contrat non enregistré entre la congrégation de Nevers et ledit sieur de Noailles, ci 500 livres.

LVI. — NIVILLERS.

1. Une *école* nouvellement reconstruite.

2. Un maître d'école, clerc de l'église.

3. Une mine de blé muison de chaque ménage complet, la paroisse composée de 40 ménages; — de la fabrique, 60 livres; — 5 sous par mois des écoliers.

10. Les meubles de l'école, consistant en bancs, tables et poêle, appartiennent à la commune.

LVII. — NOAILLES, LONGVILLERS et BONCOURT.

1. Une *école* et deux autres bâtiments presque en décadence.

2. Un maître d'école, clerc de l'église.

3. Des paroissiens, une somme de chaque ménage; — une rétribution des écoliers; — en total, 400 livres.

10. La municipalité observe que les bâtiments de l'école sont en mauvais état et demande une nouvelle construction plus à portée des écoliers.

LVIII. — NOTRE-DAME-DU-THIL

1. Une *école* et une cuisine.

2. Un maître d'école, clerc de l'église.

3. 12 sous par ménage, par acte du 3 avril 1785; — 3, 4, 5 et 6 sous par mois des écoliers; — de la fabrique, 120 livres; — total, compris le casuel : 400 livres.

5. 30 livres par an.

LIX. — ONS-EN-BRAY.

1. Une *école*, cuisine, deux autres bâtiments de nulle valeur, et un jardin de dix verges, appartenant à la fabrique.

2. Un maître d'école, clerc de l'église.

3. De la fabrique, 100 livres; — des paroissiens, 350 livres; — total, 450 livres.

10. La municipalité demande la reconstruction de l'école.

LX. — PONCHON.

1. Une *école* en un seul bâtiment sans autre dépendance.

2. Un maître d'école, clerc de l'église.

3. De chaque ménage, un quartier de blé méteil, et un demi-quartier pour les demi-ménages; — 3 et 5 sous par mois des écoliers; — de la fabrique, 53 livres; — total, compris le casuel : 400 livres.

5. 5 livres par an.

10. Il est urgent de faire pour 15 livres de réparations à l'école.

LXI. — RAINVILLERS.

1. Une *école*, cuisine, chambre, cellier, étable, jardin et héritage de trente-sept verges et demie, appartenant à la fabrique.

2. Un maître d'école, clerc de l'église.

3. De la fabrique, 85 livres; — une livre de chaque ménage; — 4 et 6 sous par mois des écoliers; — les fruits du cimetière; — total : 350 livres.

5. 9 livres par an.

6. 3 livres par an.

LXII. — ROCHY-CONDÉ.

1. Une *école*, cuisine, chambres et autres bâtiments, jardin contenant douze verges.

2. Un maître d'école, clerc de l'église.

3. De chaque ménage une demi-mine de blé et 15 sols d'argent, par acte du 20 décembre 1767, par an, le blé, 123 livres, l'argent, 45 livres; — 3, 4 et 6 sous par mois des écoliers, ce qui fait par an 67 livres 10 sous; — de la fabrique, 41 livres 13 sous.

4. Honoraires de l'eau bénite, 15 livres; casuel, 20 livres.

5. 3 livres par an.

10. Les meubles de l'école appartiennent au maître.

LXIII. — SAINT-AUBIN-EN-BRAY.

2. Un maître d'école, clerc de l'église.

3. 3, 4 et 5 sous par mois des écoliers; — par ménage, savoir ceux qui ont des chevaux, 8 pots de grains, et les autres, 20 sous; — de la fabrique, 50 livres; — total : 360 livres.

10. Le maître d'école est obligé de se loger à ses dépens. La municipalité demande l'autorisation pour la construction de l'école.

LXIV. — SAINTE-GENEVIÈVE et NOVILLERS-LES-CAILLOUX.

Sainte-Geneviève.

2. Un maître d'école, clerc de l'église.

3. De la fabrique, 72 livres ; — pour la conduite de l'horloge, 50 livres ; — pour tenir lieu de logement, 30 livres ; — des paroissiens, 177 livres ; — des écolages, 120 livres ; — de la fabrique de Novillers, 6 livres ; — fruits du cimetière, 30 livres ; — total, 485 livres.

4. Honoraires du casuel, 5 livres.

10. Il n'y a point d'école appartenant à la paroisse.

Novillers-les-Cailloux.

2. Un maître d'école, clerc de l'église.

3. De la fabrique, 100 livres ; — des paroissiens, 120 livres ; — des écoliers, 52 livres ; — les fruits du terrain de l'église, 15 livres ; — total, compris le casuel : 326 livres 6 sous.

4. Honoraires de messes à dévotion, 5 livres 6 sous ; — eau bénite, 24 livres ; — autres casuels, 10 livres ; — total, 39 livres 6 sous.

10. Il n'y a point d'école appartenant à la paroisse.

LXV. — SAINT-GERMAIN-LA-POTERIE.

1. Une *école* et les meubles appartenant à la paroisse.

2. Un maître d'école, clerc de l'église.

3. 30 sous de chaque ménage, 130 livres ; — 4, 5 et 6 sous par mois des écoliers, ce qui fait par an 150 livres ; — de l'église, 54 livres ; — total, compris le casuel : 370 livres.

4. Rétribution de casuel, 36 livres.

6. 10 livres par an.

10. La municipalité observe que l'école est trop petite.

LXVI. — SAINT-GERMER et FLY.

Saint-Germer.

1. Une cuisine, chambre et un petit jardin servant de logement au maître d'école, appartenant à la fabrique.

2. Un maître d'école, clerc de l'église.

3. De la fabrique, 100 livres; — par acte du 20 may 1780, les laboureurs payent en blé, et les autres en argent, ce qui produit par an 400 livres; — les écoliers payent une rétribution chaque mois; — total : 500 livres.

4. 15 livres par an.

5. 12 livres par an.

10. La municipalité dit qu'il est nécessaire de dépenser 200 livres pour l'établissement d'une école.

Fly.

1. Une cuisine, chambre, un cabinet construit nouvellement dans le cimetière, aux dépens de la communauté.

2. Un maître d'école, clerc de l'église.

3. De la fabrique, 100 livres; — par acte du 1er janvier 1786, les laboureurs payent en blé et les autres en argent, ce qui produit par an 60 livres; — de chaque écolier, une rétribution chaque mois; — total : 200 livres.

LXVII. — SAINT-JUST-DES-MARAIS.

1. Une *école*, cuisine et un petit jardin contenant huit verges et demie.

2. Un maître d'école, clerc de l'église.

3. De la fabrique, 25 livres; — 48 sous de chaque ménage; les cent trente-huit ménages, 331 livres 4 sous, suivant l'acte du 15 août 1791; — 4 et 8 sous par mois des écoliers; — du ci-devant séminaire de Beauvais, 18 livres; — total, compris le casuel : 613 livres.

5. 30 livres par an.

6. 3 livres par an.

10. La municipalité observe que les revenus communaux se montent à 750 livres.

LXVIII. — SAINT-LÉGER-EN-BRAY.

2. Un maître d'école, clerc de l'église.

3. De la fabrique, 33 livres 6 sous 8 deniers; — fruits du cimetière, 3 livres; — 30 sous par ménage, 70 livres; — 4, 5 et 6 sous par mois des écoliers, 72 livres; — total, 178 livres 6 sous 8 deniers.

10. Les bâtiments et meubles servant à l'école appartiennent au maître d'école.

LXIX. — SAINT-MARTIN-LE-NŒUD et LE MARAIS.

Saint-Martin-le-Nœud.

2. Un maître d'école, clerc de l'église.

3. Il a toujours été payé par tous les habitants qui composent cette paroisse.

10. La municipalité observe que depuis dix-huit mois les habitants du hameau du Marais, qui avoient toujours envoyé leurs enfants à l'école de la paroisse, ont reçu un maître d'école pour leurs enfants, qu'ils payent.

Le Marais.

2. Un maître d'école.

3. 4, 6 et 8 sous par mois des écoliers, et un petit pain chaque fois que les pères et mères des écoliers cuisent leur pain.

10. Les habitants observent qu'ils sont éloignés d'une demi-lieue et [ont de] mauvais chemins, et demandent la conservation de l'établissement de leur maître d'école.

LXX. — SAINT-OMER.

1. Une *école*, autres bâtiments, cour, jardin, contenant seize verges, un poêle de fonte.

2. Un maître d'école, clerc de l'église.

3. Le total de ses honoraires se monte à la somme de 306 livres.

3. 12 livres par an.

6. 1 livre par an.

10. La municipalité déclare que cette somme est trop modique.

LXXI. — SAINT-PAUL et LE MONT-SAINT-ADRIEN.

Saint-Paul.

1. Une *école*, cuisine, chambre, cour, jardin contenant treize verges, meublée d'une table, quatre bancs et un poêle.

2. Un maître d'école, clerc de l'église.

3. 4 sous et 8 sous par mois des écoliers; — 15 sous de chaque ménage complet et 7 sous 6 deniers des autres; — de la fabrique, 100 livres; — plus, pour balayer l'église, 5 livres.

4. Honoraires de plusieurs services, 24 [livres].

6 8 livres par an.

1. Une *école* et le logement de la maîtresse d'école, bâtie solidement, une chambre haute où la municipalité tient ses séances.

2. Une maîtresse d'école.

3. Elle recevait des ci-devant Dames religieuses de Saint Paul environ 300 livres.

10. La municipalité observe que la chambre lui est très utile pour tenir ses séances.

Le Mont-Saint-Adrien.

1. Une *école*, moitié appartenant à la fabrique de Saint-Paul et moitié à la fabrique d'Hodenc-en-Bray.

2. Un maître d'école.

3. Il est payé par les habitans des hameaux du Mont-Saint-Adrien et de Rome; on ne connaît point à quoi se montent ses appointements.

10. Ces deux hameaux sont très éloignés de leur paroisse.

LXXII. — SAINT-PIERRE-ÈS-CHAMPS.

1. Une *école*, cuisine, étable, chambre, jardin dans lequel est un fournil et un bûcher, contenant vingt-cinq verges, appartenant à l'église.

2. Un maître d'école, clerc de l'église.

3. Des revenus de l'église payables par quartier 300 livres, à la charge d'enseigner les enfants; en tout, compris le casuel : 400 livres.

4. Rétribution de casuels : pour chaque messe, 5 sous, et pour chaque service à dévotion, 10 sous.

5. 15 livres par an.

10. La municipalité observe que les réparations à faire à l'école tout présentement se montent à 100 livres.

LXXIII. — SAINT-QUENTIN-DES-PRÉS.

1. Une *école,* cuisine, vestibule, cave, chambre, charterie et un jardin de cinq verges.

2. Un maître d'école, clerc de l'église.

3. De la fabrique, 50 livres; — des paroissiens, savoir : de ceux qui ont quatre chevaux, 40 sous; de ceux qui en ont trois, 30 sous, et de ceux qui en ont deux ou un, 20 sous; — 3, 4 et 6 sous par mois des écoliers.

10. Le poêle en fonte qui est dans l'école appartient à la paroisse.

LXXIV. — SAINT-SULPICE.

1. Une *école,* cuisine, chambre et vingt-cinq verges de terre, évalués 15 livres de revenus

2. Un maître d'école, clerc de l'église.

3. Vingt-cinq sous de chaque ménage complet et la moitié des autres, 160 livres; — 4 et 6 sous par mois des écoliers, par an 100 livres; — par acte du 15 février 1790, de la fabrique 72 livres; — total, compris le casuel : 377 livres.

4. Honoraires du casuel, 30 livres.

5. 6 livres par an.

LXXV. — SAVIGNIES et PIERREFITTE.

Savignies.

2. Un maître d'école, clerc de l'église.

3. De la fabrique, 80 livres : — 400 ménages, à raison de 12 sous

pour les complets, et 6 sous des autres, par acte du 30 mai 1773; — 4 et 6 sous par mois des écoliers, dont le nombre est de 130; — total, compris le casuel : 800 livres.

5. 20 livres par an.

6. 6 livres par an.

10. Les bâtiments servant à l'école appartiennent au maître d'école.

Pierrefitte.

10. N'a point d'école; c'est un hameau dépendant de Savignies et les enfants y vont à l'école.

LXXVI. — SENANTES.

1. Une *école*, cuisine, petit cabinet, un cellier et un petit jardin.

2. Un maître d'école, clerc de l'église.

3. 20 sous de chaque ménage de laboureurs; 15 sous des autres ménages complets, et la moitié pour les demi-ménages, par acte en date du 10 octobre 1779; — de la fabrique, 84 livres; — 3, 4, 5 et 8 sous par mois des écoliers; — en total : 800 livres.

5. 6 livres par an.

6. 8 livres par an.

10. Les meubles de l'école appartiennent au maître.

LXXVII. — SILLY.

1. Une *école*, cuisine, trois autres bâtiments, un puits, avec un héritage contenant cent verges, appartenant à la fabrique, peut valoir de loyer 40 livres.

2. Un maître d'école, clerc de l'église.

3. 4 et 5 sous par mois des écoliers, par an 40 livres; — de la fabrique, 35 livres 12 sous; — pour la conduite de l'horloge, 24 livres; — des fruits du cimetière, 6 livres; — 30 sous de chaque ménage complet et 15 sous des autres, par an 115 livres 10 sous; — total : 261 livres 2 sous.

10. La municipalité déclare que les réparations présentement à faire à l'école peuvent se monter à 200 livres.

LXXVIII. — THERDONNE.

2. Un maître d'école, clerc de l'église.

3. De chaque ménage, un quartier de blé à 4 livres la mine, 150 livres, plus 2 sous d'argent par ménage, 15 livres; — des écoliers, par an, 130 livres; — de la fabrique, 64 livres; — en total, compris le casuel : 509 livres.

4. Honoraires, quête de vin, baptêmes, mariages et sépultures, 150 livres.

10. Le logement servant d'école et les meubles appartiennent au maître d'école.

LXXIX. — TILLARD.

2. Un maître d'école, clerc de l'église.

3. Il recevait chaque année, du ci-devant chantre de Tillard, environ 300 livres et le logement.

LXXX. — TROISSEREUX.

1. Une *école*, cuisine, chambre, étable, cellier et un jardin contenant dix-huit verges trois quarts de terrain; dépend de la fabrique.

2. Un maître d'école, clerc laïque de l'église.

3. 20 sous de chaque ménage, 158 livres; — 6 et 8 sous par mois des écoliers, par an 200 livres; — de la fabrique, pour l'instruction des enfants pauvres, 50 livres; — fruits du cimetière, 6 livres; — total, compris le casuel : 618 livres.

4. Casuels, 200 livres.

5. 30 livres par an.

6. 10 livres par an.

LXXXI. — VELENNES.

1. Une *école*, cuisine, chambre, étable à bois et un jardin de .....verges.

2. Un maître d'école, clerc de l'église.

3. De la fabrique, 60 livres; — une demi-mine de blé par chaque ménage complet et 10 sous d'argent, et les autres la moitié; —

4, 5 et 6 sous par mois des écoliers; — total, compris le casuel : 350 livres.

4. 25 livres par an.

LXXXII. — VERDEREL.

2. Un maître d'école, clerc de l'église.

3. 4 sous par mois des écoliers; par acte du 13 mai 1746 les paroissiens se sont obligés de payer 20 sous par ménage complet, et les autres 10 sous; — 110 livres.

10. Les bâtiments et les meubles servant à l'école appartiennent au maître d'école.

LXXXIII. — VILLE-EN-BRAY.

2. Un maître d'école, clerc de l'église.

3. Des paroissiens, 75 livres; — de la fabrique, 60 livres; — les fruits d'un petit plant proche l'église, 20 livres; — 3, 4, 5 et 6 sous par mois des écoliers, 45 livres; total : 200 livres.

10. Les bâtiments servant à l'école et les meubles appartiennent au maître d'école.

LXXXIV. — VILLERS-SAINT-BARTHÉLEMY et TROUSSURES.

Villers-Saint-Barthélemy.

2. Un maître d'école, clerc de l'église.

3. 25 sous de chaque ménage complet, et des autres 12 sous 6 deniers; — 4, 5 et 6 sous par mois des écoliers, par an 100 livres; — de la fabrique, 64 livres; — total, compris le casuel : 150 livres 17 sous.

4. Honoraires du casuel, 110 livres.

10. Les bâtiments et meubles servant à l'école appartiennent au maître d'école. La municipalité sollicite l'autorisation des administrations pour l'établissement d'une école.

Troussures.

1. Une *école*, qui, ci-devant, tenait lieu de presbytère à celui qui desservait la chapelle.

2. Un maître d'école, clerc de l'église.

3. 40 sous de chaque ménage complet et 20 sous des autres, 72 livres; — de la fabrique, 50 livres; — des écoliers, 60 livres; — total, compris le casuel : 213 livres.

4. Honoraires du casuel, 24 livres.

5. 8 livres par an.

LXXXV. — VILLERS-SAINT-SÉPULCRE.

1. Une *école*, cuisine, cour, contenant dix verges.

3. De chaque ménage, 1 livre 15 sous, 180 livres; — de la fabrique, 25 livres; — des écoliers, 200 livres; — total, compris le casuel : 355 livres.

4. Honoraires du casuel, 150 livres.

5. 24 livres par an.

10. Les meubles de l'école appartiennent à la commune.

LXXXVI. — VILLERS-SUR-AUCHY.

1. Une *école*, une cuisine, un autre bâtiment, contenant sept verges et demie, appartenant à la fabrique.

2. Un maître d'école, clerc de l'église.

3. 3, 4 et 5 sous par mois des écoliers; — des paroissiens, du blé et de l'argent; — une somme de la fabrique; — en total : 350 livres.

5. 10 livres par an.

LXXXVII. — VILLERS-SUR-BONNIÈRES.

2. Un maître d'école, clerc de l'église.

3. De la fabrique, 18 livres; — 2 livres par ménage; — 4 et 6 sous par mois des écoliers; — en total : 300 livres.

10. Le maître d'école est obligé de se loger; il n'y a point de logement à la paroisse.

LXXXVIII. — VROCOURT.

2. Un maître d'école, clerc de l'église.

3. De la fabrique, 100 livres; — des paroissiens, 70 livres; —

des écoliers, 36 livres; — total, compris le casuel : 300 livres.

4. Honoraires de l'eau bénite, 70 livres; — casuel, 24 livres; — total : 94 livres.

10. Il n'y a point d'école appartenant à la paroisse; le maître d'école est obligé de se loger.

LXXXIX. — WAMBEZ.

1. Une *école,* cuisine, chambre et un jardin contenant cinquante-huit verges.

2. Un maître d'école, clerc de l'église.

3. 3, 4, 5 et 7 sous par mois des écoliers; — des habitants, par an 110 livres; — de la fabrique, 33 livres et les fruits du cimetière.

5. 12 livres par an.

XC. — WARLUIS et MERLEMONT.

Warluis.

1. Une *école* et un jardin très petit.

2. Un maître d'école, clerc de l'église.

3. 3, 4 et 5 sous par mois des écoliers; — chaque ménage paye une somme, suivant l'acte du 20 avril 1760.

10. Les réparations de l'école à faire présentement sont évaluées à 150 livres, attendu que les bâtiments sont très défectueux.

Merlemont.

2. Un maître d'école, clerc de l'église.

3. Chaque ménage paye une somme, suivant l'acte de l'année dernière; — des écoliers, ...

10. Le maître d'école est obligé de se loger.

PANNEAUX

DE

L'ÉGLISE DE CHAMBLY.

L'église de Chambly, si remarquable — le chœur surtout — au point de vue architectural, possède peu d'œuvres d'art. De ses vitraux, il ne reste que quelques fragments insignifiants. En fait de tableaux, nous ne connaissons qu'une toile de quelque valeur, *la Résurrection de Lazare*, de l'école de Sébastiano del Piombo, malheureusement coupée et plusieurs fois rentoilée, et quatre panneaux sur bois qui font l'objet de cette étude (1).

(1) Une lettre de notre vénérable prédécesseur, M. l'abbé Gueudet, nous apprend que ces volets, avant d'être placés dans la boiserie du chœur, faisaient partie d'un rétable réprésentant les mystères de la Passion. Ce rétable était placé dans la chapelle Sainte-Anne. M. Gueudet avait recueilli ces détails en 1835 de la bouche des anciens du pays. M. Thierry, curé en 1740, dans un journal manuscrit que nous avons trouvé à la mairie, songeait, selon la mode du temps, à « élever les lambris du sanctuaire jusqu'aux vitrages et à placer au milieu un autel simple et isolé dont l'aspect serait terminé par un tableau ou même par l'*armoire* où sont peints les mystères en relief. » M. Thierry parle sans doute ici du rétable de la chapelle Sainte-Anne et nous fixerait sur la destination des volets.

Ils étaient encastrés autrefois dans les lourdes boiseries qui ornaient, pardon, qui déshonoraient les murs du chœur, au grand détriment des sveltes colonnes, et du larmier des fenêtres. Ces boiseries ont disparu avec la restauration du chœur, si consciencieusement faite par Monsieur Bruyère, architecte du Gouvernement.

Nous serions bien aise d'indiquer la provenance de nos panneaux; jusqu'ici nos recherches à cet égard sont restées infructueuses. Disons seulement qu'ils sont de style flamand. Ils datent du xv^e^ siècle, comme la plupart des œuvres de ce genre, et ont dû faire partie d'un tryptique — la trace encore visible des charnières en fait foi. Ils représentent huit scènes différentes, mais les panneaux ayant été encastrés dans la boiserie du chœur, quatre ont été nécessairement sacrifiés. Leur long séjour contre le mur, sans air et sans lumière, a contribué à leur dégradation. Les revers sont sensiblement plus altérés que les faces et certains détails sont presque indéchiffrables.

Deux de ces tableaux mesurent 1^m^ 60 de hauteur sur 65^c^ de largeur; les deux autres ont 1^m^ 70 de hauteur sur 65^c^ de largeur.

Comme nous l'avons dit, ils sont d'origine flamande et rappellent sinon la manière, du moins l'époque de Lucas de Leyde. Ils représentent des scènes de la Passion de Jésus-Christ.

Le premier panneau est consacré à la *trahison de Judas*. Les deux personnages principaux sont placés en évidence. Le disciple apostat s'avance vers le divin Maître; il lui enlace le cou avec ses bras et donne le baiser de la trahison. Il porte une robe jaune, une bourse est suspendue à sa ceinture. Il a bien la figure d'un hypocrite. Jésus, vêtu d'une robe de couleur rougeâtre, calme et digne, accepte son baiser; la tristesse est peinte sur son visage Au premier plan on aperçoit Pierre vêtu d'une robe bleue et d'un manteau d'un rouge vif. Indigné de la capture de son divin Maître, il n'écoute que son zèle et coupe l'oreille de Malchus. Il y a dans son attitude du mouvement et de la vie. Judas est accompagné de guerriers tout bardés de fer, selon la coutume du moyen-âge. Le peintre, bien entendu, fait bon marché de la couleur locale. Malchus a, comme les autres, le costume de guerre. Nous signalerons comme détail les riches cuirasses couvertes de beaux dessins en relief. Un des soldats porte un singulier étendard : il est de couleur jaune avec un grand dragon

vert. Est-ce un drapeau réel ou seulement un symbole de l'Esprit de ténèbres à qui la puissance divine avait accordé cette heure? Nous posons la question sans la résoudre. Enfin, dans un lointain bleuâtre, on aperçoit les remparts de Jérusalem.

Le revers, presque effacé, représente la *Cène*. La tête de Notre-Seigneur et des apôtres qui sont près de lui sont encore bien visibles; ceux du premier plan sont plus endommagés. Jésus est assis sur une sorte de trône un peu élevé, abrité par un riche baldaquin. Les feuillages déchiquetés qui dominent dans l'étoffe rappellent les dessins en faveur au XV^e^ siècle. Une longue robe d'un jaune verdâtre, retombant sur les pieds d'un personnage à genoux, est tout ce qui reste d'un apôtre placé au premier plan. Deux fenêtres ouvertes au fond de la salle permettent de voir la campagne. Le paysage paraît plutôt italien que flamand, mais cela n'est pas sans exemple dans l'école flamande, et partant n'infirme point notre opinion sur l'origine de nos peintures. Le volet qui fait pendant au premier, et qui provient sans doute du même tryptique, retrace la grande scène de la *Résurrection*. Au centre on voit le tombeau taillé dans le roc, conformément au texte de l'Evangile. Il est décoré d'un riche portique formé de deux colonnes de marbre jaspé, rehaussé de bronze doré. Au-dessus plane Jésus, vainqueur de la mort. Il est vêtu d'un manteau rouge retenu par un fermail. Il tient entre ses mains la croix triomphale, avec un étendard flottant marqué aussi du signe du salut. Une brillante auréole l'entoure. Il est accompagné de deux anges recueillis et les mains jointes. Sur le devant on remarque quatre soldats qui regardent, stupéfaits et saisis de crainte. Ils portent des costumes somptueux; l'un d'eux surtout attire l'attention par une aigrette démesurée en forme d'éventail.

On voit dans un coin du tableau des passiflores, gracieux emblèmes de la Passion, qui rappellent les souffrances à côté du triomphe. Ce panneau est remarquable. Les profils sont fins, étudiés et très curieux à observer.

Le revers du volet représente l'*Ecce Homo*. Le Christ, l'homme de douleurs, apparaît au balcon d'un riche palais, d'une architecture renaissance, d'un caractère mal défini. Il est revêtu d'un manteau blanc, les mains liées avec des cordes. Un valet, d'une figure qui révèle la bassesse de sa condition, présente la douce victime. A côté on voit Pilate qui fait le geste de se laver les

mains. Au-dessous du balcon on aperçoit Barrabas à travers les barreaux de sa prison. Il attend l'heure de sa délivrance. Sur le devant de la scène sont des soldats. On voit aussi un pharisien richement vêtu, portant une sorte de chapeau lamé d'or. Ce volet a moins souffert que le précédent.

Passons maintenant à l'examen des deux autres volets, dont la forme, un peu différente, atteste un second triptyque.

L'agonie, au jardin des Olives, occupe le premier. Le peintre a représenté un enclos rustique, — c'est bien le *prædium* dont parle l'Evangile. Jésus prie, les mains étendues; son attitude rappelle celle du prêtre au canon de la messe. Devant lui, sur un rocher, se dresse un calice. Dans les airs, un ange apparaît portant une croix sur l'épaule droite. C'est la révélation du grand sacrifice. D'un coup d'œil Jésus voit se dérouler devant lui les ignominies et les souffrances de la nuit douloureuse. L'ange qui porte la croix est revêtu d'une robe blanche semée de taches rouges. Est-ce une fantaisie de l'artiste? Est-ce une allusion au sang de l'auguste victime? Nous sommes assez disposé à croire à un détail intentionnel. Au premier plan, trois apôtres sont endormis : ce sont Pierre et les deux fils de Zébédée, Jacques et Jean, que le Seigneur prit à part. Jean, le plus jeune, est assis au pied d'un rocher, la tête appuyée dans sa main droite. Il dort en cette position. Jacques, son frère, dort entièrement étendu, à côté de Pierre. Ce dernier sommeille aussi, appuyé contre un arbre. Tout en dormant il porte la main à l'épée qui doit lui servir à couper l'oreille de Malchus. Dans le lointain apparaît une troupe de guerriers, avec casques et boucliers. On la voit contourner le rocher; déjà même la tête de la colonne, guidée par Judas, passe le seuil de la porte. Enfin, dans le lointain, on aperçoit des édifices gothiques destinés à rappeler Jérusalem. Les deux revers formant un seul sujet, nous examinerons de suite le second volet. Il offre un sujet tout différent. Nous sommes au jour de la *Pentecôte*. Dans une salle gothique, éclairée par des vitres à losanges, entourée de lambris à serviettes ou parchemins roulés, les apôtres sont réunis. Au fond de la salle on distingue un bahut sculpté couvert d'une nappe et supportant une aiguière et diverses pièces de vaisselle. Au plafond, dans une atmosphère lumineuse, plane le Saint-Esprit, sous la forme d'une colombe. Les apôtres sont au nombre de onze; la place

du traître est encore vacante. Ils sont dans des attitudes diverses. Les uns ont les mains jointes, un autre porte la sienne au front, le regard levé et comme ébloui par les rayons lumineux. Marie siège au milieu des apôtres. Elle est vêtue d'une robe verte et enveloppée d'un voile blanc. Elle est assise sur un siège difficile à décrire, car on n'en voit qu'un bras. Elle abaisse son regard vers saint Jean, dont le geste inspiré semble appeler l'Esprit-Saint. Elle tient un livre sur ses genoux; à ses pieds on voit un autre livre orné d'un fermoir et de clous dorés. Ce panneau est très curieux à étudier.

Les revers de ces deux volets représentent une *Vision*. Dans l'un, un pape ou un évêque offre le saint sacrifice. Pendant qu'il célèbre, le Christ, qui surmonte l'autel, se détache de la croix et descend vers lui. Une atmosphère lumineuse enveloppe toute la scène, et au milieu de cette lumière diaphane flottent, comme dans une vision, les insignes de la Passion : ce sont la colonne, le roseau, le voile de sainte Véronique, l'épée, les clous, les dés et la lance. Une auréole d'or, bordée de rouge, entoure le Christ. Tous les détails méritent d'être observés. L'autel est couvert d'une nappe brodée d'un feston en bleu et orné d'une frange nouée. Il est caché par un antependium rouge. Sur l'autel, entre deux flambeaux en forme de spirale, garnis de cire rouge, est posé un calice qui accuse nettement le XV^e^ siècle. Le célébrant est évidemment un prélat. Il est chaussé de souliers rouges; il porte une aube blanche, une tunique verte, une chasuble à la forme ample et souple, comme elle a été en usage jusqu'au XVII^e^ siècle. Elle est de couleur jaune, ornée de grands ramages. L'orfroi est rouge. Il descend du haut en bas et est accosté au deux tiers d'une bande rouge en forme de V, qui doit repasser devant. Le diacre et le sous-diacre sont revêtus de tuniques assorties. L'un tient une torchère, l'autre une sonnette. Sur le retable de l'autel sont placés trois vases superposés.

Nous pensons que ce sont les vases eucharistiques, connus ordinairement sous le nom de *scyphi*. Dans un excellent article sur les vases et ustensiles eucharistiques, publié par la *Revue de l'Art chrétien* (1), le regretté abbé Corblet en a précisé l'emploi :

(1) Année 1884, livraison d'avril, p. 159.

« Quand le calice, où les fidèles puisaient avec un chalumeau, commençait à s'épuiser, on y ajoutait du vin non consacré d'un *scyphus*, ou bien on présentait aux communiants un *scyphus* dans lequel on ajoutait une portion du vin consacré dans le calice, et alors ce vase devenait un véritable calice ministériel. » On objecterait en vain que la communion sous les deux espèces n'existant plus au XV^e^ siècle, la présence des *scyphi* ne saurait s'expliquer. Quand disparut la communion sous les deux espèces, le scyphus fut souvent employé à contenir le vin d'oblation qu'on donnait aux fidèles à certains jours de fête On conserve dans divers musées, à Rouen par exemple, des coupes en cristal dans lesquelles on présentait le vin aux fidèles après la réception de la sainte Eucharistie. Les scyphi, d'après l'abbé Corblet, « étaient ordinairement sans anses, munis d'un couvercle, décorés de perles et de ciselures. Ils affectaient, en général, la forme d'une boule reposant sur un pied bas et épaté (1). » Cette description convient parfaitement aux vases qui sont représentés sur notre tableau.

Le second volet est consacré à la suite de la même scène. On aperçoit confusément, et presque effacés, deux personnages, la face tournée vers l'autel, portant l'un une crosse, l'autre une croix épiscopale ou papale. Le haut du tableau est la continuation de la vision. On distingue assez nettement la tête de Judas, celle du grand prêtre, de saint Pierre et de la servante. On voit les trente pièces de monnaie, prix de l'infâme trahison, et, par un anachronisme dont cette époque ne se faisait pas faute, les pièces portent l'écu et la couronne royale.

Maintenant, de quelle apparition s'agit-il? Quel est le personnage qui en est favorisé? Les légendes du moyen-âge rapportent plus d'un fait de cette nature. Le plus célèbre est connu sous le nom de messe de saint Grégoire. Une miniature du XV^e^ siècle, appartenant à M. Firmin Didot, et qui a été bien des fois reproduite par la gravure, représente ce fait. Le Christ, au lieu de descendre de la croix, sort du rétable de l'autel comme d'un tombeau. La disposition de la scène, l'attitude, les costumes des personnages, les ornements de l'autel ont une grande ana-

(1) *Loco citato.*

logie avec le volet de Chambly. La scène paraît identique, et nous ne croyons pas téméraire d'affirmer qu'il s'agit d'un seul et même fait, et que notre volet représente bien la messe miraculeuse de saint Grégoire.

Nous avons dit, en commençant, que nous ignorions l'origine de nos panneaux, nous n'en connaissons pas davantage les auteurs. Ils ne portent aucune signature. Malgré les outrages du temps et des restaurations maladroites, ils sont d'une bonne facture et de plus constituent des documents intéressants à étudier.

L. MARSAUX.

Mon article sur les volets de Chambly était écrit depuis longtemps, quand un hasard heureux m'a fait découvrir au musée de Beauvais un tableau très curieux et tout à fait semblable à celui de mon église. Il est désigné ainsi au catalogue : Série C. n° 9. C'est une peinture mate sur étoffe appliquée sur bois. Au premier plan on voit, comme à Chambly, un prélat officiant. Le Christ descend de la croix. Les instruments de la Passion surmontent le crucifix. Au second plan on voit un évêque tenant une crosse, et un cardinal tenant la tiare et une croix triple. Ce tableau est d'autant plus intéressant qu'il nous permet de reconstituer un des volets de Chambly, presque disparu par le temps et des grattages maladroits.

LA CHATELLENIE

LE CHATEAU ET LA CHAPELLE

DE GOULANCOURT

COMMUNE DE SENANTES, CANTON DE SONGEONS (OISE).

I.

LA CHATELLENIE.

A l'époque de la féodalité (1), on désignait sous le nom de *châtellenie* une seigneurie principale, de laquelle relevaient plusieurs autres seigneuries de moindre importance et qui en formaient des fiefs ou des arrière-fiefs (2). La châtellenie pro-

---

(1) On appelle féodalité le régime sous lequel la France se trouva placée, depuis la chute de la dynastie de Charlemagne, au x^e^ siècle, jusqu'au moment où les souverainetés particulières disparurent, laissant seule debout l'autorité royale victorieuse, au XVII^e^ siècle. Ce régime fut entièrement aboli par le décret du 4 août 1789 et la loi du 17 juillet 1793.

(2) Au moyen âge, le mot fief, que l'on écrivait aussi *fié*, *fieu*, désignait une terre et même un office concédé, à la condition que le preneur ou vassal reconnaîtrait le bailleur pour son seigneur, lui garderait fidélité et lui rendrait certains services ou lui paierait certains droits. L'arrière-fief était un fief dépendant d'un autre fief et celui-ci d'un seigneur dominant. Le possesseur était dénommé arrière-vassal.

Dubernay lith. Imp. Dupetel-Sargnie

RUINES DU CHÂTEAU DE COULANCOURT 1887

UNIV. OF MICH.

prement dite comprenait toujours un château revêtu de tours et de fossés ; elle était nommée royale lorsqu'elle relevait immédiatement du roi, et châtellenie simple lorsqu'elle relevait d'une baronnie ou d'une seigneurie titrée (1). Tous les territoires compris dans la châtellenie, avec leurs habitants ou vassaux, étaient soumis à la juridiction du seigneur-châtelain, qui n'eut d'abord que le droit de basse justice ; mais sous la troisième race de nos rois, celui de haute justice, qui comprenait la moyenne, lui fut accordé.

La seigneurie-châtellenie de Goulancourt, dont nous allons nous occuper (2), relevait du comté de Beauvais et celui-ci du roi ; elle formait par conséquent une châtellenie simple. Elle ressortissait en dernier lieu, c'est-à-dire avant la Révolution, au vidamé de Gerberoy, compris lui-même dans le comté de Beauvais. Elle avait haute, moyenne et basse justice. Sa juridiction était régie par la coutume locale, dite de Gerberoy, réglementée en 1507 dans une assemblée des Trois-Etats du vidamé, qui se tint le 23 août devant Guillaume Chaufflart, licencié ès-lois, bailli de Beauvais et de Gerberoy.

Cette seigneurie donna son nom, ainsi qu'il était d'usage au XII^e^ siècle, à ses premiers possesseurs. On trouve, en effet, Raoul de Goulancourt cité dans l'acte d'une donation qu'il fit, en 1143, à l'abbaye de Lannoy, ordre de Cîteaux (3), de terres sises à Goulancourt et autour du monastère de Lannoy (4).

Le même Raoul de Goulancourt est désigné dans une charte de 1160, contenant confirmation par Henri de France, évêque de Beauvais, de donations faites à la même abbaye de Lannoy : *Radulfus quoque de Goslenicurte cum uxore sua et liberis et cum*

(1) Sous Charles VII, les châtellenies formaient des subdivisions militaires du territoire. Le châtelain en avait le commandement. (H. Martin : *Histoire de France*, t. VI, p. 432.)

(2) Goulancourt est un hameau de la commune de Senantes, canton de Songeons, dans la vallée du Bray-Picard. On le trouve écrit *Golencourt, Gollencourt, Goulencourt, Goslencurtis, Goslenicurtis.*

(3) Cette abbaye était située sur le territoire de Roy-Boissy, canton de Marseille (Oise).

(4) Archives de l'Oise : *Abbaye de Lannoy.*

fratribus suis, dedit predicte ecclesie in eleemosinam perpetuam partem terre sue de Goslenicurte, per metas et divisiones, que ibi posite sunt, cum prato et nemore et stagno quodam. Recipiet tamen a monachis singulis annis pro recompensatione beneficii hujus duos modios siliginis, ad mensuram Gerboreti, circa festum Omnium sanctorum. Hanc donationem ejus concessit dominus ejus Villelmus de Gerboredo cum fratribus suis Drogone et Hélia (1).

Les noms de Hugues et Wermond de Goulancourt, fils de Raoul de Goulancourt, nous apparaissent en 1190; ceux de Warnier de Goulancourt et d'Helvide, sa sœur, frère et sœur de Guillaume et de Hugues de Goulancourt, en l'an 1200 (2).

Au commencement du XIII^e^ siècle, la seigneurie de Goulancourt était possédée par Philippe de Dreux, cinquante-septième évêque de Beauvais (3). On ne saurait dire à quel titre; cependant il est permis de croire qu'elle lui parvint de libéralité royale. Philippe de Dreux, en effet, par sa naissance et le crédit dont il jouissait auprès de Philippe-Auguste, son cousin, semble avoir été désigné pour prendre part à la distribution du territoire de la France, qui alors était l'apanage de la royauté (4). On peut, à l'appui de cette supposition, invoquer une ordonnance de 1209, rendue par Philippe-Auguste, dans laquelle il déclare que *toute division de fief, de quelque manière qu'on l'exécute, prive le donateur ou le vendeur de ses droits, lesquels droits se reportent au suzerain et au roi* (5). Les anciens seigneurs de Goulancourt ne seraient-ils pas tombés sous l'application des dispositions de cette ordonnance? Quoiqu'il en soit, il n'apparaît pas que le droit de propriété à la seigneurie de Goulancourt ait jamais été contesté aux évêques de Beauvais.

Philippe de Dreux, qui occupa le siège épiscopal de Beauvais de l'année 1175 à 1217, ratifia, en 1208, 1209 et les années sui-

1) Archives de l'Oise : *Abbaye de Lannoy*.

2) *Ibidem*.

3) Armes : *Echiqueté d'or et d'azur, à la bordure engrelée de gueules*.

(4) Philippe de Dreux était fils de Robert, comte de Dreux, oncle de Philippe-Auguste, et petit-fils de Louis VI, dit le Gros.

(5) Archives de l'Oise : *Abbaye de Saint-Germer*.

vantes, des donations faites à l'abbaye de Lannoy et à l'abbaye de Saint-Germer de biens situés dans l'étendue de sa seigneurie de Goulancourt. Il fit don lui-même à l'abbaye de Lannoy, en 1211, de tout ce qu'il possédait à Boisaubert, hameau de la commune de Senantes, et en 1212 il cédait à cette abbaye, à titre d'échange, une terre sise à Montpertuis, commune de Senantes, contre une autre terre située à Goulancourt et quatre mines de blé de rente contre un vivier à Goulancourt (1).

Philippe de Dreux était aussi un homme de guerre : en 1190 il accompagna Philippe-Auguste en terre sainte et prit part au siège de Saint-Jean d'Acre contre Saladin, roi d'Égypte. De retour en France, il s'occupa de l'administration de son diocèse ; mais quelques années après il reprit les armes contre les Anglais, maîtres alors de la Normandie. Au combat de Milly, près Beauvais, en 1197, il fut fait prisonnier avec son archidiacre et envoyé dans les prisons de Rouen, puis à Chinon, d'où il ne sortit qu'en 1202, après la mort du roi Richard, contre lequel il avait combattu. Il se trouva encore à la bataille de Bouvines, en 1214 (2).

Après son décès, arrivé à Beauvais le 12 novembre 1217, Philippe de Dreux fut inhumé dans la Basse-Œuvre. On l'exhuma un peu plus tard pour le déposer sous un mausolée élevé dans le sanctuaire de la cathédrale de Saint-Pierre. Ce mausolée est enlevé depuis longtemps.

Il avait, par son testament en date du deuxième jour de novembre 1217, légué à son neveu Henri de Dreux, chanoine et trésorier de l'église cathédrale de Beauvais, ses terres et seigneuries de Goulancourt, Corbeauval et Senantes, leurs circonstances et dépendances, à la condition qu'après son décès ces propriétés appartiendraient à l'évêque de Beauvais.

Depuis cette époque (1217) jusqu'à la révolution de 1789-1793, la seigneurie-châtellenie de Goulancourt fut successivement possédée par les évêques qui occupèrent le siège épiscopal de Beauvais.

Le dénombrement ou aveu de 1454, *baillé* au roi par Guillaume

(1) Archives de l'Oise : *Abbaye de Lannoy*.

(2) La vie de Philippe de Dreux est écrite dans l'*Histoire du diocèse de Beauvais*, par l'abbé Delettre, t. II, p. 162.

de Hellande, évêque de Beauvais, contient la description de cette importante châtellenie :

J'ay, déclare l'évêque, en la ville et terroir de Goulencourt et ses appartenances et appendances quon dict et nomme la chastellenie de Goulencourt, l'un des membres de ma comté de Beauvais :

Premièrement. Audict lieu de Goulencourt souloit avoir un chastel enclos de fossez, qui dès trente ans et plus, à l'occasion des guères qui ont esté en ce royaume, a esté démolis et abatu et ny a que la place.

Item. En la basse court dud. chastel est encore la grange et hostels manable pour logier le fermier que j'ay aud. Goulencourt.

Item. Quinze mines de terre ou environ en plusieurs pièces.

Item. Les prez quy sen suivent, cest asçavoir : au pré nommé Dimenée-prez, quatre mines et demye à deux herbes par an, que ceux de Senentes, qui sont mes subjets quy me doivent corvée, doivent foin charier et entasser en mad. grange de Goulencourt.

Item. Neuf mines de prez en la Saussoye.

Item. Au deux seignollons de la Saussoye, trois mines de prez, et sont lesd. prez à deux herbes.

Item. En la prairie de Goulencourt un grand prez qui contient sept mines.

Item. Deux mines de prez, auprès le grand prez dessus d., et est fèné a corvée, tassé et charié en ma dite grange par ceux de Senentes comme dessus.

Item. Au lieu quon dict la corvée de Goulencourt, cinq mines et demye de prez joignant à la corvée de Senentes, et les fènent et charient mes hommes et subjects de Goulencourt sans entasser, et pour ce doivent chacun un denier de foulaige.

Item. Deux mines et demye de prez séant en lad. prairie, et est appelé le prez Danquesne.

Item. Au prez nommé la Foirière, trois quartiers de prez.

Item. Au prez du Maugerval, deux mines de prez.

Item. Au prez nommé au Fourmie, deux mines et demye de prez.

Item. Au prez de la Chansonnière, deux mines de prez.

Item. Au prez de Cailly, sept mines de prez.

Item. Au Boulenier, environ une mine de paties.

Item. En la ville de Goulencourt, quarante-neuf masures quy me doivent pour le foulaige de mes foins cest assavoir pour chacune masure, un denier.

Item. Un grand parc qui souloit estre enclos de murs, dedans lequel a plusieurs gros arbres, cinq viviers, cest asçavoir le grand vivier, le vivier du bois, le vivier moyen, le vivier du moulin et le vivier du chastel, auquel parc jay garenne et ny peut nul chasser à quelque beste que ce soit ny prendre oiseaux.

Item. Un moulin à bled dedans le d. parc, quy est baillé a rente à Jean Beaudin, à quarante-huit sols parisis par an.

Item. Le four à ban de Senentes.

Item. Sensuivent les bois, cest asçavoir au Deffoy-Lancelin, huit vingt arpens.

Item. Au Deffoy de derrière le parc de Goulencourt, soixante arpens ou environ.

Item. Au Bos-Aubert, quatre arpens.

Item. Les bois nommez les Tailles de Bray.

Item. Les bois de Belle Epine.

Item. Les bois de Hévécourt.

Item. Audit Goulencourt jay chastellain, prévost et sergent, et s'entremettent mes d. prévost et sergens de la moyenne et basse justice que jay aud. Goulencourt et en lad. chastellenie, et mon bailly de Beauvais de la haute justice que jay esd. lieux et quy appellent de mesd. prévost et sergens; les d. appeaux ressortissent devant mond. bailly en ses assises à Beauvais.

Sensuivent les droits que jay au dict Goulencourt en ma dicte chastellenie à cause de ma dicte prévosté, cest asçavoir que ceux de Goulencourt toutesfois quils vendent leurs maisons, mon dict prevost, à cause que dessus, a sur la maison où on demeure et où il y a cheminée, la moitié de ce que la d. maison est vendue et six pieds d'héritages tout autour de la d. maison; on peut faire priser la d. maison par gens quy a cheminée que maison peuvent valloir, sil faict doute quelle soit trop peu vendue pour le prix dessus dict. Les gens de la dicte ville de Goulencourt peuvent prendre pour faire leurs maisons toute manière de merrain que mieux leur plait pour maisonner, en la forest de Bray, et aussi ont en la dicte forest droit de prendre et arracher le pommier et le meslier pour planter en leurs jardins.

Item. Quand les gens de la d. ville de Goulencourt vendent leurs autres héritages jay le 12me deniers pour vente et deux deniers pour saisine.

Item. Quand aucuns ayant aussy hors de la d. ville de Goulencourt héritages assis ès villes, villages et terroirs de ma d. chastellenie de Goulencourt, les vendent, jay le 12me deniers pour ventes et deux deniers pour saisine.

Item. De tous les échanges, jay les reliefs, cest asçavoir de chacunes masures cinq sols et pour une mine de terre douze deniers et aussy semblablement de tous les héritages quy viennent en ma main par la mort daucuns quy tenoient de moy et leurs hoirs se apparent pour relever.

Item. Jay droit de foraige, cest asçavoir de chacune pièce de vin quy est vendue en la d. chastellenie à détail, deux deniers, et devant quaucuns y puisse vendre il convient quil demande congé à mon dict prévost.

et que pour le dict congé il paye de la première pièce soit grande ou petite, cest asçavoir de chacun fond, une pinte de vin.

Item. Jay droit de roaige, cest asçavoir de chacun chariot, charette ou brouette qui mène et charie aucun bruvages deux deniers, et sy aucuns charie le d. bruvage sans congé de ma justice il échet en amende envers moy de soixante sols parisis.

Item. Au d. Goulencourt, à Senentes, à Villers et à Corbeauval jay droit de parcage, cest asçavoir de chascun porc sur année, mais quil soit la veille de Sainct-Denis sur les lieux, un denier, et au dessous d'un an une obole, et le cœuillent les deux maires de Senentes, et ont pour ce faire chascun douze deniers et le surplus est à moy, et au cas que le d. parcage ne seroit payé comme d. est, en ce cas les pourceaux seroient à moy confisquez et prins par mes officiers, faire poursuivre en quelques mains quils soient transportez, soit vifs ou morts (1).

Le seigneur-châtelain de Goulancourt percevait aussi diverses censives et redevances en nature et en argent sur des fiefs relevant de sa seigneurie, situés à Senantes, Corbeauval, Hévécourt, Bury, Montataire, Songeons, Troisserceux, Thieux, Thiers, Amuchy, Montreuil, Hannaches, Epluques, Hanvoile, Glatigny, Goulancourt, Villers-sur-Auchy, Orsimont, Bazincourt, Mourseux, Ville-en-Bray, Avelon, Blacourt, Hodenc-en-Bray et Cuigy (2).

Ces censives et redevances, appelées droits féodaux, furent successivement réduites par rachat ou amortissement, par abandon des fonds assujettis et leur réunion au domaine Néanmoins, en 1789-1793, à l'époque de leur suppression définitive, elles produisaient encore annuellement, savoir :

Les censives, 103 livres 10 sols 4 deniers.

Les droits de lods et ventes, 60 livres environ.

Les redevances en nature :

127 chapons.

12 poules et demie.

1 poule et demie, lardée.

1 chopine et demie de vin.

1 mine et demie 3 cartes et demie de blé, mesure de Gerberoy.

62 pains et demi.

1. Bibliothèque du château de Troussures.

2) Dénombrement de Guillaume de Hellande. Graves : *Statistique du canton de Songeons, 1836.*

35 œuillies (1).

Le droit de champart était en outre perçu sur trois cent sept mines de terre-labour et sur douze mines de pré, à raison d'une gerbe sur douze.

En 1779, les restes du château, la ferme de Goulancourt et la moitié de la coupe annuelle des bois taillis du bois de Goulancourt ou ancien parc, étaient tenus à bail par Pierre Letailleur, de Goulancourt. Ce fermier jouissait aussi du revenu temporel de la châtellenie, consistant en censives, rentes, argent, grains, chapons, poules, etc., et généralement de tous les droits, fruits, profits et revenus de la châtellenie partout où ils étaient dus et pouvaient être perçus. Mais étaient expressément réservés au seigneur-châtelain : l'institution et la destitution des officiers, la collation des bénéfices, la réception des foi et hommage, les inféodations, investitures, reversions de fiefs, droits de quints et requints, rentes, chambellages, reliefs, tabellionnage et autres profits féodaux, les aubaines, épaves, déshérences et confiscations, le droit de chasse avec les amendes en matière criminelle, de police et de voirie.

Le prix du bail s'élevait à 3,200 livres par an; le fermier devait en outre payer chaque année : au juge châtelain de Goulancourt, 24 livres; au procureur fiscal, 10 livres, et au garde bois de la châtellenie, 45 livres, et du tout *apporter acquit chacun an.*

Un autre bail des mêmes biens et droits féodaux, fait au susdit Pierre Letailleur, le 9 mai 1789, porte les revenus de la châtellenie, y compris le fermage de la ferme de Bois-l'Evêque (2), dépendante du vidamé de Gerberoy, à 9,122 livres 4 sols 6 deniers par an.

Les viviers désignés au dénombrement de 1454, c'est-à-dire le grand vivier, le vivier du bois et le vivier moyen, furent desséchés vers 1681. On les trouve, en effet, indiqués sous le titre de prairie dans un bail du 10 août de cette même année.

(1) Ancienne mesure : 6 œuillies valaient une mine de blé. La mine, mesure de Gerberoy, était évaluée à 63 pintes en 1761.

(2) La ferme de Bois-l'Evêque dépendait autrefois de la commune de Senantes; elle en fut distraite et réunie à celle de Villers-sur-Auchy à la suite des opérations cadastrales.

Le moulin fut démoli vers 1702 et le vivier qui lui servait de réservoir supprimé peu de temps après.

Quant au vivier du *chastel*, il fut successivement réduit d'étendue, et ce qui en reste sert aujourd'hui d'abreuvoir pour les besoins de la ferme.

La châtellenie de Goulancourt comprenait encore les deux tiers des bois et friches appelés les Tailles du Bray, entre Espaubourg et l'étang de la Muette, à Saint-Germer, d'une contenance de 2,547 arpents; l'autre tiers appartenait à l'abbaye de Saint-Germer. Ces terrains étaient grevés d'un droit de pâturage indivis entre les habitants d'Espaubourg, de Cuigy, Saint-Germer, Fly, Villers-sur-Auchy, Senantes et Blacourt. A la Révolution, ils furent attribués aux communes sur les territoires desquelles ils étaient situés, et le partage fut opéré entre les habitants, en vertu de la loi du 10 juin 1793. Quelques communes leur conservèrent l'usage de pâtures communales (1).

Les lois révolutionnaires de 1789-1793 dépossédèrent l'évêché de Beauvais de la châtellenie de Goulancourt, qu'il détenait depuis six cents ans; l'aliénation en fut faite au profit de l'Etat, devant les administrateurs composant le directoire du district de Beauvais, les 4 février 1791 et 21 frimaire an VI (2).

(1) De la Mairie, t. II, *Recherches historiques sur le bray Normand et le bray Picard*, donne des renseignements très étendus sur ces localités. Le bray, *brayum*, dit-il, n'a jamais été un *pagus* ni un comté; il a formé de tout temps un pays distinct; c'est une contrée naturelle qui a dû son nom à son sol marécageux. Après le traité de Saint-Clair, de 946 (948 d'après Jean Pillet, *Histoire de Gerberoy*), qui assigna l'Epte pour limite entre la Normandie et la France *(Epta licet parvus Francorum dividit arva)*, le bray se trouva partagé et prit le nom de bray Normand et de bray Picard

Dans l'origine, le bray formait une vaste forêt entrecoupée de landes, de bruyères et d'étangs; plus tard quelques villages se sont établis dans les clairières de cette forêt.

Le bray Picard était une dépendance de la châtellenie de Goulancourt; il est indiqué au dénombrement de Guillaume de Hellande de 1454 sous le nom de Tailles du Bray. Miles de Nanteuil, successeur de Philippe de Dreux, avait dû, au XIIIe siècle, en aliéner une partie pour subvenir aux malheurs du temps; c'est ainsi que les abbbayes de Lannoy, de Beaupré et de Saint-Germer devinrent propriétaires d'une partie du bray.

(2) Archives de l'Oise.

L'ancien château, alors en ruines, et la ferme de Goulancourt furent adjugés à Jean-Charles Danse, de Beauvais, qui déclara pour command Nicolas-Marie Renault-Ma, demeurant aussi à Beauvais, moyennant un prix principal de 85,200 livres.

Aujourd'hui, la ferme de Goulancourt et l'ancien château appartiennent à M. le comte Paul de Salis, de Beauvais, président de la Société Académique de l'Oise.

Le bois ou parc du château fut vendu à Augustin-Marie-François Boula d'Orville, de Bouvillé. Il est depuis passé à une famille Godin, que représente actuellement Mme Tourly-Godin, du Trou-Jumel, commune de La Landelle. Une partie a été défrichée en 1846 et est convertie en herbage.

Le bosquet de Goulancourt eut pour acquéreur le même Boula d'Orville. Il a été divisé, il y a quelques années, et vendu à diverses personnes.

II.

LE CHATEAU.

L'origine du château fortifié de Goulancourt paraît remonter au Xe ou XIe siècle, c'est-à-dire à l'ère de paix qui suivit le traité de Saint-Clair-sur-Epte, conclu, en 948, entre Louis IV, dit d'Outre-Mer, roi de France, et Richard, surnommé Sans-Peur, duc de Normandie, pour la nouvelle délimitation du duché de Normandie. Nous avons dit que par ce traité les limites des Etats du duc Richard, précédemment fixées à la rivière d'Andelle (1) par un autre traité signé également à Saint-Clair-sur-Epte, en l'an 911, entre Charles III, dit le Simple, et Rollon, chef des Normands, furent reculées jusqu'à l'Epte, qui passe à Gisors et à Gournay (2). Cette dernière ville est distante de dix kilomètres environ de Goulancourt.

(1) La rivière d'Andelle prend sa source près Forges (Seine-Inférieure), passe à Fleury et à Romilly et se jette dans la Seine, auprès de Pitres, au-delà de Pont-de-l'Arche.

(2) Voici les principales dispositions du traité de 948 : 1° le roi Louis rendra au duc Richard toute la Normandie et renoncera à toutes les

Cependant nos rois, toujours sous la crainte, trop souvent justifiée, que leur inspirait le voisinage des Normands, cherchèrent à défendre leurs possessions par la construction de châteaux ou forteresses sur les limites, vers la Normandie. Déjà la forteresse de Gerberoy existait; on construisit ensuite celles de Goulancourt, de Sérifontaine, de Chaumont, de Courcelles-les-Gisors et d'autres sur les bords de la rivière d'Epte et de la province du Vexin. Celle-ci, depuis le traité de 948, portait le nom de Vexin français pour la partie restée au roi de France, et de Vexin normand pour la partie au-delà de l'Epte, cédée au duc de Normandie.

Le château ou forteresse de Goulancourt fut construit dans la vallée du Perez, sur le bord du ruisseau de ce nom dont les eaux alimentaient les fossés de sa double enceinte Son emplacement, comme point stratégique, ne semble pas avoir été bien choisi : placée, en effet, dans une étroite vallée, limitée de chaque côté par des surélévations de terrain, la forteresse de Goulancourt ne pouvait résister longtemps à une attaque sérieuse; il est vrai qu'il faut tenir compte de l'époque de sa construction et du peu de puissance des engins de guerre alors employés.

Elle décrivait un quadrilatère flanqué de six tours pourvues de créneaux ou meurtrières, dont deux étaient rondes et quatre hexagones, reliées entre elles par d'épaisses murailles surmontées de courtines. Au milieu s'élevait le donjon ou habitation seigneuriale, à laquelle on arrivait par un pont-levis ayant sa porte de communication dissimulée dans les murs de l'une des tours. A la suite, du côté de la vallée, vers l'ouest, se trouvait la cour du donjon où existaient deux tours, également pourvues de créneaux ou meurtrières, aussi reliées entre elles par des murs surmontés également de courtines. Le tout était entouré par un premier fossé, large et profond, rempli d'eaux baignant les murs. Vers la plaine, un autre fossé, également rempli d'eau,

prétentions qu'il disait y avoir; 2° le duc Richard jouira comme ses prédécesseurs du titre de souverain de Bretagne; 3° et pour récompense des dommages causés par Louis dans son invasion en Normandie, le duché, qui se bornait auparavant à la rivière d'Andelle, sera étendu jusqu'à celle de l'Epte. Jean Pillet : *Histoire du château et de la ville de Gerberoy.)*

formait une deuxième clôture, mais seulement de ce côté. La deuxième avant-cour, faisant face au donjon, comprenait des bâtiments à usage d'habitation et de magasins; elle était fermée tant par ces constructions que par des murs épais et hauts. A l'angle ouest s'élevait une grosse tour défendant de ce côté l'approche du donjon.

Comme ouvrage avancé, deux autres tours, d'un diamètre de seize mètres avec murs de deux mètres d'épaisseur, défendaient l'entrée du parc, clos lui-même de murs élevés; elles sont connues sous les noms de tour de Houdan et tour de Beigne-Camp. Cette dernière aurait été démolie vers 1830; on voit encore ses fondations près le chemin du bray. La tour de Houdan subsiste en partie et sert de magasin à fourrages.

La forteresse entière, c'est-à-dire les tours, le donjon et les murs, fut construite en pierres dures qu'on trouve à Senantes et dans les environs. Le mode adopté et la distribution représentent bien le style en usage aux x^e^ et xi^e^ siècles pour la construction des forteresses.

Ce château servit de résidence ou maison de campagne à Philippe de Dreux et à ses successeurs, évêques de Beauvais; il servit aussi de forteresse sur les limites de la Normandie. Simon de Clermont ou de Nesle, soixante-quatrième évêque (1), y fonda, en 1312, une chapelle sous l'invocation de saint Eloi et de saint Martin; Jean de Marigny (2), qui lui succéda, vint plusieurs fois chercher la solitude dans son château de Goulancourt (3).

Au xiv^e^ siècle, les Anglais, maîtres alors de la Normandie et du Beauvaisis, s'attaquèrent à la forteresse de Goulancourt et à celle de Gerberoy. Ils les démolirent en partie, ainsi que les châteaux de Bresles, de Sorcy-Saint-Paul et la tour de Craoul, à Beauvais, appartenant également à l'évêché. Ils tentèrent en

(1) Armes : *De gueules à deux bars adossés d'or, semé de trèfles de même.*

(2) Armes : *D'azur à deux fasces d'argent.*

(3) On voit encore entre Goulancourt et Senantes les restes d'un ancien chemin pavé appelé le Chemin de la Messe, conduisant du château à l'église de Senantes. Dans cette église est un banc, plus élevé que les autres, qu'on nomme toujours le banc de l'évêque.

vain de prendre la ville de Beauvais, en 1336, et se retirèrent, après leur échec, à Milly et aux environs; ils prirent ensuite la route de Poix, pillant et brûlant le plat pays.

Pendant la détention de Jean dit le Bon, prisonnier des Anglais depuis la bataille de Poitiers, 19 septembre 1356, son fils aîné Charles, dauphin de France et duc de Normandie, fut régent du royaume. Il s'occupa de réparer les forteresses construites sur les limites de la Normandie, afin d'être en mesure de résister aux prétentions d'Edouard III, roi d'Angleterre, qui cherchait à s'emparer du royaume de France. Il voulait aussi se défendre contre les menées intérieures qui s'organisaient alors et qui éclatèrent en 1358, au mois de mai, sous le nom de *Jacquerie*.

Charles ordonna donc, par lettres-patentes données à Paris le quatrième jour de novembre 1357, que les châteaux et forteresses dépendants de l'évêché de Beauvais seraient vus et visités par des experts qu'il nomma à l'effet de savoir et reconnaître ceux des dits châteaux et forteresses, *ars et gastés* par les ennemis, qu'il conviendrait de réparer et fortifier pour la *seurté, tuition et deffense* du royaume, et spécialement du pays de Beauvaisis. Ces lettres-patentes et celles qui en furent la suite, datées du dimanche dernier jour de décembre 1357 et du mois de juin 1360, offrent un très grand intérêt pour l'histoire du Beauvaisis. Nous les rapportons ici textuellement :

Charles, ainsné fils du roy de France, régent le royaume, duc de Normandie et dalphin de Viennois, savoir faisons à tous présens et à venir. Nous, avoir veu unes lettres patentes séellées des seauls de nos amés et féauls chevaliers messires Jehan, sire du Mont dit Dodinel, et Robert de Lihus dit Duvelin, commissaires, par nous donnés et députés en ceste partie contenant la forme qui sensuit : Jehan, sire du Mont dit Dodinel, et Robert de Lihus dit Duvelin, chevaliers, commissaires, donnés en ceste partie de Monseigneur le duc de Normandie, ainsné fils et lieutenant de messire le roy et dalphin de Viennois, à Regnault de Giategny et Philippe Pongnant, seigneurs d'icelle seigneurie, et à chascun d'euls à qui ces lettres verront salut. Nous avons receu les lettres dudit Monseigneur le duc contenant ceste forme :

« Charles, ainsné fils et lieutenant du roy de France, duc de Nor-
« mandie et dalphin de Viennois, à nos bien amés Jehan dit Dodinel,
« seigneur du Mont, Robert de Lihus dit Duvelin, chevaliers, Gile de
« Crapain et Guillaume de Champremy, escuyers, salut et dilection

« Comme en l'eveschié et dyocèse de Beauvais et ès parties d'environ « ait plusieurs chasteaux et forteresces, des quels il est à tant nécessité « que il aucun soient réparés et fortifiés pour la seurté, tuition et def- « fense du royaume et espécialement du pays de Beauvoisis, et pour ce « que quant les ennemis furent au dit pays de Beauvoisis, ils ardirent et « gastèrent plusieurs des chasteaux et forteresses; et aucuns en y a « qui par viellesce sont cheus en tel ruine que ce seroit à présent im- « possible chose à nostre très chier et amé cousin Philippe d'Alençon, « esleu de Beauvais et à autres du pays à qui il appartient, de yceuls « réédifier et réparer pour les grans mises quil y faudroit faire, et tou- « tevoies se nos ennemis entroient au dit pays il se pourroient bouter « es dictes forteresces autreffois arses et ruineuses et ycelles renforcier « tèlement quil y pourroient demourer et grandement grever et doma- « gier le royaume par le dit pays. Pourquoy nous considérons que l'une « des parties des dictes forteresces autreffois arses et ruineuses est de « petit profit au dit évesque et pays, et que se elles estoient arrasées et « démolies ce ne seroit pas grand domage; mais que celles qui sont « profittables et nécessaires feussent réparées, renforciées et gardées « duement; confians du sens, loyauté et diligence de vous, vous man- « dons et commettons et à chascun de vous que vous tous ensemble, « trois, deuls ou lun de vous, adjoint avecques lui un proudhomme du « pays, sage et expert en ce, que appellé des gens et conseilliers de « nostre dit cousin et de ceuls aussi de l'église de Beauvais et autres « proudeshommes, sages et expers dudit pays, vous vous enformés di- « ligemment les quiels chasteaux et forteresces du dit éveschié sont « proffitables à garder, renforcier, réparer et retenir à la tuicion et def- « fense du royaume et dudit pays; et yceuls faites renforcier, emparer « et garder tost et viguereusement sans aucun délay, et tous les subgès « des dictes forteresses et autres habitans des villes voisines de quel- « conques estat quil soient, les quiels on leurs biens en cas de périls des « ennemis pourroient avoir vraysemblablement refuge et garant es dictes « forteresces et chasteaux, contraignés viguereusement et sans aucun « delay ou desport à contribuer chascun selon ses facultés aux fortifica- « tions, emparemens et gardes dessus dictes; et les austres chasteaux « et forteresces autreffois arses, gastées et cheues en ruines ou autres « non nécessaires à tenir et garder, comme dit est, qui ne pourroient « estre bonnement enfortiées et esqueles pourroit et avoir peril se les « ennemis se boutoient, faites du tout abatre et arraser par terre et tant « en faites partout, que par vous ny ait deffaut, car ainsi le voulons « nous et avons ordené en nostre grand conseil à la tuicion, seurté et « deffense du royaume de France et dudit pays et en cas de necessite, « sans ce que au temps avenir il porte aucun préjudice à nostre dit « cousin à cause de son dit éveschié ou à ceuls qui à lui succéderont ou

« à autres quelconques à qui ce peut touchier. Et nous par ces présentes « mandons et commandons à tous les justiciers et subgès dudit royaume « que à vous quatre ensemble, à trois, deuls ou l'un de vous et son « adjoint obéissent et entendent diligemment. Donné à Paris le IX^e^ jour « de novembre l'an MIL CCC CINQUANTE ET SEPT, soubs le scel du Chas- « telet de Paris, en l'absence du grant de nostre dit seigneur. »

Pour les queles lettres acomplir, nous en nos personnes avons visité tous les dis chasteaux avecques des bonnes gens du pays; avecques ce avons assemblé à Beauvais les gens de Monseigneur l'évesque, des chanoines de Beauvais, des abbés et religieux d'environ, le maire de Beauvais, plusieurs de ses pers et de bonnes gens, bourgois, clers, conseilliers et autres de la ville et environ, pour avoir conseil et délibéracion sur le contenu d'ycelles lettres, à yceuls en nostre présence leues et diligemment exposées; et par yceuls nous sommes bien et diligemment enformés et conseilliés sur les choses ès dictes lettres contenues; et tous yceuls diligemment oys, par leur conseil et délibéracion avons trouvé et ordonné que des chasteaux dudit Monseigneur l'évesque, pour la seurté, deffense et tuicion du royaume et mesmement du pays de Beauvoisis, sont proffitables à garder, renforcier, réparer et retenir les chasteaux de Gerberoy, de Goulencourt, de Croust, de Breelle et de Thiers, et aussi que le chastel de Houdenc qui est ou a esté gasté et ars par les ennemis et la Motte de Sorchy, qui est sans aucun édifice et peu ou néant deffensable, mais les lieux sont en fors sièges, là ou li ennemi, se il venoient au pays, se pourroient tenir, logier et enforcier à l'ayde des bois et des bonnes gens quil prennent chascun jour, si comme il appert que il ont fait en plusieurs lieux et pays, pour quoy tout le pays d'environ seroit tout robés, périlliés et gastés et les bonnes gens prins, destruis et enchaciés à grant doleur, sont nécessaire et proffitable que tantost et sans délay soient arrasés, démolis et abatus, si et par tèle manière que aucuns ennemis ne puissent converser. Pour ce est-il que nous vous mandons et du pouvoir à nous donné commettons que vous tantost et sans délay par force et puissance des gens du pays a ce appelés, abatés, arasés et mettes jus yceuls lieux, si et par tèle manière que aus ennemis par quelconques voie, ne puissent prouffiter, ne en yceuls converser ou demourer, et que par yceuls ne puisse venir domage ou grief au pays, ne aus bonnes gens; et signifiés ou faites signifier aus gens dudit Monseigneur l'évesque de Beauvais, quil se trayent es dictes forteresces, les queles nous avons commandées estre abatues et mises jus pour sauver et garder les tieules, pierres et merrien ou autres matières des dictes forteresces, se il cuident que en aucune chose leur appartaigne. Car aussi voulons nous que les dictes forteresces soient abatues au moins de domage que bonnement pourra estre fait. De ce faire nous donnons pouvoir, mandons et commandons à tous à qui il

appartient, que à vous et à chascun de vous obeissent diligemment et entendent. Donné sous nos seauls, le dymanche dernier jour de décembre, l'an de grace mil ccc cinquante sept.

« Après les queles lettres par nous ainsi veues et diligemment regar-
« dées, nous a esté supplié humblement par notre amé et féal chancel-
« lier l'évesque de Beauvais (1), tant pour lui comme ses successeurs
« évesques du dit lieu, que sur l'approbation et la confirmation des dictes
« lettres et du fait dedans contenu, et aussi sur le faist du chastel de
« Thiers qui depuis l'ordonnance, mandement et délibération dessus dis,
« a esté ars et gastés par la commotion des gens du plat pays (2), veuil-
« lions procéder et déclarer par tèle manière que lui, ne ses successeurs,
« pour le temps présent ne avenir, pour le faict dessus dit plus à plain
« déclaré es dictes lettres cy dessus incorporées, ne puissent estre suivis
« ne approchiés en aucune manière, pour la réfection et réparation des
« dits chasteaux, dont mention est faite ès dictes lettres.

« Pourquoy nous considérans que les dicts chasteaux par les dis com-
« missaires, furent condempnés à abattre et arraser pour plusieurs cer-
« taines et justes causes, plus à plain exprimées en leurs dictes lettres,
« et que à ce furent appellés des chanoines de la dicte église avecques
« les autres expers du pays, que à ce appellèrent, et aussi le dit chastel
« de Thiers fu ars et gasté par la commotion des gens du plat pays, si
« comme nous sommes suffisamment enformés sans le fait et coulpe de
« nostre dit cousin ou de son successeur, inclinans pour ce à la suppli-
« cation de nostre dit chancellier, les lettres cy dessus transcriptes et le
« fait dedans contenu aians aggréables, ycelles de nostre plain povoir
« et auctorité royal, dont nous usons, de certaine science et grace espé-
« cial, louons, gréons, ratifions, approuvons et par ces présentes con-
« fermons; et pour greigneur seurté de nostre dit chancellier et de ses
« dis successeurs déclarons et décernons lui ne ses dis successeurs non
« estre tenus à tous jours, mais pour le temps avenir en la réfection et
« réparacion des dis chasteaux et forteresces appartenans au dit évesché,
« par les dis commissaires ainsi condempnés à abatre et arraser, ne
« aussi à la réfection et réparacion du chastel de Thiers ars et gasté par
« la commocion des gens du plat pays, comme dit est, ne que de ce
« puissent estre jamais suivis ne approchiés par quelconques personne
« que ce soi en aucune manière, et que à refections et réparacions d'aus-
« cuns chasteaux ou manoirs, fors seulement de Gerberoy, de Goulen-
« court, de Breelle et de Croust ne soient tenus doresnavant

« Si donnons en mandement et deffendons par ces présentes à tous les

(1) Jean de Dormans, successeur de Philippe d'Alençon.

(2) La Jacquerie ou guerre des paysans contre les châteaux.

« justiciers dudit royaume ou à leurs lieux tenans et autres quelconques « à qui il appartiendra que contre la teneur de nostre présente grace, « nostre dit chancellier ne ses successeurs ne soient suivis, ne appro- « chiés, contrains ou molestés pour la dicte cause au temps présent ou « avenir en aucune manière, mais de ce que les tiegnent et facent tenir « à tous jours mais quittes et paisibles. Et deffendons à nostre dit chan- « cellier et à ses successeurs que doresnavant ils ne soutiennent aucuns « austres chasteaux, maisons ou forteresces du dit éveschié fors les « quatre dessus dis, cest assavoir Gerberoy, Goulancourt, Breelle et le « Croust, tant seulement ordenés à soustenir par nous et par nos com- « missaires dessus dis selon nostre présente déclaration. Et que ce soit « ferme chose et estable à tousjours, nous avons fait mettre à ces lettres « nostre scel, sauf en autre chose le droit de Monseigneur et nostre et « l'autrui en toutes. Donné à Melun l'an de grace mil ccc et soixante, « au mois de juing. »

Par Monseigneur le Régent, présens messires le comte d'Estampes, Piérre de Villiers, Sevestre de la Fueillie et plusieurs autres (1).

DE MONTAGU.

Conformément aux prescriptions contenues en ces lettres-patentes, les châteaux ou forteresses de Goulancourt, de Gerberoy, de Bresles et la tour de Craoul, à Beauvais, furent réparés et complétés par de nouvelles constructions, et ceux de Thiers, de Hodenc-l'Evêque et de la Motte de Sorcy, démolis et abandonnés. On remarquera que le château de Thiers (2), indiqué au procès-verbal de visite des commissaires comme devant être aussi réparé, fut néanmoins démoli ; la cause en est due aux attaques qu'il eût à subir à l'époque de la Jacquerie, guerre des vilains contre les châteaux, ou non nobles contre les nobles, qui éclata en Beauvaisis, à Frocourt, près Beauvais, suivant la tradition locale, au mois de mai 1358. Le château de Thiers fut détruit, excepté les tours de son donjon (3).

Il ne paraît pas que la Jacquerie ait étendu ses ravages jusqu'a Goulancourt et les châteaux voisins. Doyen, dans son histoire de Beauvais, prétend même que la ville de Beauvais n'eut point

(1) Archives de l'Oise : série G., liasse 21.

(2) Commune du canton de Senlis.

(3) Les ruines du château de Thiers ont été classées tout récemment au nombre des monuments historiques du département (loi du 30 mars 1887).

de part à la Jacquerie; le contraire semble résulter cependant du texte de la lettre de pardon aux habitants de Beauvais, par Charles, dauphin et régent, du mois de juin 1360 (1).

La défaite éprouvée par les Anglais sous les murs d'Orléans, au mois de mai 1429, les obligea à reprendre le chemin de la Normandie; ils vinrent plusieurs fois aux portes de Beauvais et pénétrèrent même dans la ville jusqu'au pont Saint-Laurent, le 7 juin 1433; mais ils furent repoussés par la valeur et le secours

(1) Voici cette lettre de pardon : « Charles, ainsné fils du roy de France, régent le royaume, duc de Normandie et dalphin de Viennois, savoir faisons à tous présens et à venir que comme pour le temps des effrois, commotions, rébellions, conspirations, monopoles et assemblées que ja pieça furent des non nobles et habitans du plat pays contre les nobles du royaume, les habitans de la ville de Beauvais et plusieurs d'yceux aient été avec les diz non nobles à ardoir les maisons des diz nobles, pillier et gaster leurs biens et aucuns mettre à mort, tant en la ditte ville de Beauvais comme au plat pays d'environ, recepté aussi et comforté en la ditte ville aucuns autres du dit plat pays qui ont pillié les biens aus diz nobles comme dit est, et il soit ainsi que nous depuis que nous veinsmes assez tost après en la bonne ville. de Paris aiens quitté, remis et pardonné généralement tous les diz effrois, assemblées. meffaiz, crimes et délis tant d'une partie côme d'autres et voles, et ordené que il pardonnassent les uns aus autres toutes rencunes et dissentions, toute voie et poursuite criminèle cessassent dès lors en avant entre les diz nobles et non nobles, les diz non nobles et nobles du royaume, sauve à chascune des dites parties la poursuite civile à faire par devant les justiciers compétens pour cause de leurs dommages et injures, et pour ce que pour occasion des choses dessus dites aucuns nobles ou autres vourroient ou pourroient poursuivre ou molester les habitans de Beauvais ou aucuns d'eulx, ils nous nous ont fait humblement supplier que sur ce leur veuillions estre piteux et misericore côme il aient toujours esté et soient bons et loyaux français et bienveillanz de Monseigneur, de nous et dudit royaume si côme nous avons entendu.

« Nous, considérant les choses cy dessus dites et espécialement à la contemplation et prière de nostre et féal chancelier l'Evesque de Beauvais (Jean de Dormans), avons aus dits habitans quitté, remis et pardonné les dits effrois, conspirations, monopoles, assemblées et faitz dessus dits, et les restituons à leurs bonnes renommées, à leur pays et à leurs biens de l'auctorité et plaine puissance royal de Monseigneur

de Jacques de Guehengnies, écuyer, qui fut tué, et de Jean de Lignières (1).

A cette époque, le château de Goulancourt et celui de Gerberoy étaient de nouveau au pouvoir des Anglais, qui en restèrent maîtres, ainsi que de la Normandie, jusqu'au moment de leur défaite, en 1449, par les armées de Charles VII, sous les murs de Cherbourg, et leur expulsion définitive de la France.

Le séjour des Anglais avait été funeste aux forteresses de la France sur les limites de la Normandie. Celles de Goulancourt et de Gerberoy étaient en grande partie détruites; néanmoins on parvint à les réparer. Le donjon et la tour, à l'orient, dans laquelle se trouvait la chapelle de Goulancourt, purent encore être utilisés; mais en 1592, au mois de septembre, l'armée des ligueurs, composée en grande partie de gens sans aveu, de pillards avides, porta le dernier coup à la forteresse de Goulancourt et la laissèrent en ruines (2). Cet état de délabrement s'est continué. On le constate dans un procès-verbal du 29 janvier 1680, dressé par Nicolas Boullet, charpentier à Goulancourt, et Simon Maréchal, maçon à Montreuil, tous deux experts nommés à la requête de Jean Borel, receveur général de l'évêché de Beauvais, pour procéder à la visite du dit château. Ils s'expriment ainsi dans leur procès-verbal : « Nous avons observé que le dit châ-« teau de Goulancourt est composé de vieilles murailles et ma-

dont nous usons à présent de certaine science et grace espécial, sauf droit de partie à poursuivre civilement devant les justiciers compétens pour cause de leurs injures et dommages comme dit est, etc.....

Ce fut fait et donné à Meulen l'an de grace mil ccc lx, au mois de juin, par Monseigneur le Regent; presens messires le comte d'Estampes, Pierre de Villiers, Sévestre de La Feuillie et plusieurs autres.

G. DEMONTAGU.

Registre du trésor des chartres, côte Jean Charles, régent.

(Bibliothèque du château de Troussures.

(1) La ville de Beauvais consacra le souvenir de l'action héroïque de ces deux défenseurs en donnant leurs noms à deux de ses rues.

(2) Les châteaux de La Chaussée-du-Bois-de-l'Ecu, de Fontaine-Lavagagne, de Thérines et autres, eurent le même sort.

Dupont-White : *La Ligue à Beauvais.)*

« sures dégradées et ruinées de caducité et flanqué de vieilles « tours » (1).

Antérieurement, l'impossibité d'habiter le vieux château avait été déjà reconnue. On construisit alors (1638) une autre habitation près le chemin de Goulancourt à Senantes, et on la nomma le nouveau château. C'est ce nouveau château, encore existant, mais converti en greniers à grains et à fourrages dans ces dernières années, que les évêques-seigneurs-châtelains, occupèrent jusqu'à la révolution de 1789. Il servit ensuite de logement au fermier.

En 1723, le donjon fut en partie abattu, et les pierres servirent à la reconstruction du réfectoire de l'abbaye de Saint-Germer. Le prieur en avait fait la demande à Mgr de Saint-Aignan, alors évêque de Beauvais. « Ce que le dit seigneur-évêque a accordé « avec autant de bonté que de générosité, et en considération « de ce don la communauté s'est obligée de se souvenir dans « ses prières de Monseigneur l'évêque de Beauvais et de lui « donner des preuves de sa reconnaissance dans les occa- « sions » (2).

Ce qui reste de l'ancien château et de ses tours est dans un état complet de délabrement et de ruine. Chaque année, des parties de murailles s'écroulent et remplissent les fossés; quelques pans de murs cependant résistent et semblent défier par leur solidité les âges et les intempéries.

Le dessin joint à cette notice est la reproduction des ruines de l'ancien château dans leur état actuel; nous le devons au crayon de Mlle Amélie de Salis. La reproduction par la lithographie est l'œuvre de M. Dubernay, dessinateur attaché à la maison Duputel-Sangnié, lithographe à Beauvais.

---

(1) Archives de l'Oise.

(2) De Beauvillé : Documents inédits sur la Picardie, t. II, p. 495.

III.

LA CHAPELLE.

Ce fut Simon de Clermont ou de Nesle, évêque de Beauvais, qui fonda par son testament, daté du mardi avant la Toussaint de l'année 1312, dans son château de Goulancourt, une chapelle sous l'invocation de saint Eloi et de saint Martin. Il donna, à cet effet, aux chapelains-prêtres, qui seraient nommés par ses successeurs évêques, 25 livres parisis de rente annuelle et perpétuelle, à prendre sur le péage ou travers du pont de Mantes, qu'il avait acquis de Louis, comte d'Evreux, au mois de mai 1309, du consentement du roi Philippe-le-Bel. Il imposa la condition que les chapelains résideraient à Goulancourt, profiteraient de toutes les offrandes qui seraient faites dans la chapelle, même en présence de l'évêque, et diraient cinq messes dans cette chapelle toutes les semaines de l'année et aussi le jour des quatre fêtes annuelles de Noel, Pâques, la Pentecôte et la Toussaint, et des quatre fêtes principales de la Vierge : l'Assomption, la Nativité, la Purification et l'Annonciation (1).

Cette chapelle fut établie dans la tour à l'orient du château, où l'on voit encore deux fenêtres à ogives surmontées de roses. Elle fut presque entièrement démolie lors des guerres avec les Anglais, aux XIVe et XVe siècles. Jean de Bar, évêque de Beauvais (2), la fit rétablir et la consacra, en 1482, en l'honneur de saint Cyr et de sainte Juliette; un parchemin trouvé dans l'ancien bâti de l'autel rappelle le souvenir de cette pieuse cérémonie. Voici dans quels termes :

Anno Domini M. CCCC. LXXXII *die dominicâ, duodecimo mensis maii, consecratum fuit hoc altare a R. in Christo patre ac Dom. D. Joanne de Bar, Belvac. Episc. ad laudem et honorem Dei omnipotentis, gloriosæ Mariæ nec non B. Cyrici et Julitæ, matris ejus, martyrum : et in eodem*

---

(1) Jean Pillet : *Histoire du château et de la ville de Gerberoy*, p. 190

(2) Armes : *Fascé d'or, d'argent et d'azur de neuf pièces.*

altari, in hoc vase stanneo, ossa Beatorum Bartholomei, Apost. et Leodegarii, Episc. et Mart. recondidit (1).

Elle servit à l'exercice du culte jusqu'en 1592, époque de sa dévastation et de la destruction du château par les ligueurs. Ce ne fut qu'en 1712 qu'une autre chapelle fut établie, ainsi que nous l'indiquerons ci-après, dans l'une des travées de la grande grange de la ferme, vers la porte d'entrée sur la rue.

De 1651 à 1679, Nicolas Choart de Buzenval occupa le siège épiscopal de Beauvais. Il eut à ce titre la jouissance du château de Goulancourt et de ses dépendances; mais il paraît qu'il se rendait rarement dans sa seigneurie et qu'il négligeait surtout l'entretien des bâtiments. A son décès, on constata qu'il y avait lieu de dépenser une somme considérable pour des réparations urgentes. Son successeur, le cardinal de Forbin-Janson, s'en plaignit et intenta même un procès au Bureau des Pauvres de Beauvais, légataire universel de l'évêque de Buzenval. L'affaire fut portée devant le Conseil d'Etat, qui, par arrêt du 13 avril 1683, fixa à 13,000 livres la somme à payer par le Bureau des Pauvres comme indemnité des réparations non faites. Ce chiffre fut accepté par le cardinal de Forbin-Janson, qui se chargea, moyennant le paiement de cette somme, de faire faire les travaux de réparations mis à la charge de la succession de l'évêque Choart de Buzenval (2).

Ces travaux allaient être entrepris à la chapelle, dans la tour, lorsqu'il fut représenté au cardinal de Janson, tant par les ouvriers qui avaient visité cette chapelle, que par les habitants de Goulancourt, « que le rétablissement de la dite chapelle à l'en« droit où elle existait, lequel est inaccessible, serait incom« mode et inutile et qu'il serait plus à propos de la construire « dans un lieu contigu aux bâtiments dudit château et à l'entrée « d'y celui pour la commodité tant du chapelain titulaire, qui « est tenu d'y célébrer la messe, que pour celle du fermier et « des habitants de Goulancourt qui pourraient venir à la messe « dans la dite chapelle » (3).

---

(1) De La Mairie : *Recherches historiques sur le bray Picard.*

(2) Archives de l'Oise.

(3) *Ib.*

Le cardinal prit en considération les observations et réclamations des habitants. Il se pourvut devant Claude Loisel, conseiller du roi, lieutenant particulier au bailliage et siège présidial de Beauvais, et le requit d'ordonner qu'au lieu de faire réparer la chapelle ancienne et ruinée dudit Goulancourt, il serait fait et construit une nouvelle chapelle dans le bout de la grange, vers la porte d'entrée dudit château de Goulancourt.

Cette requête fut suivie d'une enquête ou information qui établit « l'incommodité et même l'inutilité du rétablissement de « la dite chapelle dans son ancien emplacement, d'autant que « la dite chapelle était située au milieu des ruines de l'ancien « château qui fut détruit pendant les guerres contre les Anglais, « et que pour y arriver il fallait traverser la cour et les enclos « du nouveau château et passer par des fossés qui sont au tour « des ruines dudit ancien château et remplis de bêtes veni- « meuses » (1).

A la suite de cette enquête, le lieutenant particulier au bailliage et siège présidial de Beauvais rendit, le 7 septembre 1712, l'ordonnance dont voici le dispositif :

Nous disons qu'au lieu de faire réparer par le dit seigneur Cardinal la ditte chapelle ancienne, il sera tenu et l'avons autorisé, suivant ses offres et la nécessité résultant de l'information, de faire et construire une chapelle dans le bout ou pignon de la grange, vers la porte d'entrée dudit château; que pour cet effet il sera fait un mur de reffend de pierres et de moëlons avec chaux et sable de deux pieds d'épaisseur soub la poutre de la deuxième travée de la ditte grange pour donner à la ditte chapelle dix-sept pieds de largeur en dedans œuvre, sur la longueur de vingt-quatre pieds et la hauteur de dix-neuf pieds entre l'espace de la sous aile de la dite grange; et que pour entrer en la ditte chapelle il sera percé une porte dans le dit pignon de massonnerie et une croisée dans le mesme pignon avec vitrage; que l'autel sera construit et appliqué contre la muraille du costé du plant ou courtil du château; que le plancher sera fait sur les poutres de la première et seconde travées de la ditte grange, avec solives et planches feuillées, ou si non et au lieu de planches, qu'il sera latté par dessous les solives, renduit en plafond avec chaux et bourre et blanchy avec la brosse, et par dessus les solives qu'il sera garny de planchots et terré d'un air d'argille au choix et option

(1) Archives de l'Oise.

du dit seigneur cardinal, et que la ditte chapelle sera carelée entièrement de carreaux en terre cuite.

Au moyen de quoy le dit seigneur cardinal demeurera deschargé de la réparation de la ditte ancienne chapelle.

Signé : LOISEL (1).

Cette chapelle fut construite suivant les prescriptions contenues en l'ordonnance précédente et servit au culte jusqu'en 1789; elle est aujourd'hui convertie en une grange.

La chapelle de Goulancourt possédait, en 1791, une maison et dépendances fermées en partie de haies vives, sises à Goulancourt et servant de presbytère, une mine de pré en la prairie de Goulancourt et une mine de terre labourable lieudit le chemin Guerbus. Ces biens furent confisqués comme appartenant au clergé et aliénés au profit de l'Etat devant les administrateurs du directoire du district de Beauvais, le 18 février 1791.

BARRÉ.

(1) Archives de l'Oise.

LA

BANNIÈRE DE BEAUVAIS.

LETTRE DU COMTE DE MARSY A M. ERNEST CHARVET.

MONSIEUR ET HONORÉ CONFRÈRE,

Mêlé bien indirectement à la discussion soulevée relativement à la bannière dite de Jeanne-Hachette, à la suite de la publication de votre très intéressante notice insérée dans le dernier fascicule du tome XII des *Mémoires de la Société Académique de l'Oise*, et de la communication faite au Congrès de la Sorbonne de 1886, par M. Gavard (1), d'une notice sur cet étendard, qui ne faisait que reproduire les anciennes descriptions données il y

(1) Cette notice, dont, comme assesseur de la Section d'archéologie, j'ai dû faire la lecture à la demande de M. Chabouillet, président, n'est qu'une reproduction des idées émises depuis Ernest Breton, dans les recueils populaires, et l'auteur n'apporte aucun argument nouveau à l'appui de la thèse de l'authenticité du monument dont il parle et qu'il ne semble pas même avoir vu, car le dessin qu'il a donné n'est pas autre, je crois, que le calque de celui publié autrefois dans le *Magasin universel* (1835 à 1839). Ce serait vraiment à l'occasion des envois de ce genre qu'on pourrait demander le rétablissement de la commission de lecture qui fonctionnait, il y a quelques années, au Comité des travaux historiques. C'est d'abord du temps perdu que celui qui est employé à lire de semblables communications ; mais de plus lorsqu'il ne se trouve pas dans la réunion des personnes appartenant à la province et connais-

a près de cinquante ans par Ernest Breton dans le *Magasin universel*, je viens apporter à l'appui de votre thèse, qui, pour moi, ne peut laisser aucun doute, un nouveau document qui a échappé, je crois, à vos adversaires et à vous. Mais, d'abord, je ne veux pas laisser passer sans protestation certaines idées émises dans la récente brochure de M. Renaud Rose (1), qui veut croire, *par patriotisme*, à l'authenticité de la bannière beauvaisine. Pas plus que vous, je ne mets en doute l'existence, à une époque reculée, peut-être même encore au siècle dernier, d'une bannière bourguignonne prise par Jeanne-Hachette lors du siège de Beauvais de 1472; mais, de ce qu'elle a existé, il n'est pas possible de conclure qu'elle existe, que c'est toujours la même, alors que l'examen des sujets peints sur ce monument dénote, par le style et par les emblèmes, un drapeau postérieur de près d'un siècle à la date que lui attribue la tradition.

Ici, je vous demande la permission de revenir sur un fait que j'ai déjà signalé et dont il me serait facile de produire de très nombreux exemples : au XVI^e^, au XVII^e^ et même au XVIII^e^ siècle, les drapeaux conquis dans des combats par des capitaines, par des chefs de corps n'étaient pas, comme cela a eu lieu depuis, offerts au Roi et déposés dans des édifices comme l'église des Invalides ou le musée d'artillerie. A cette époque, du reste, les drapeaux, les bannières, les étendards étaient beaucoup plus nombreux que de nos jours, on les comptait par chaque régiment souvent au nombre de vingt ou vingt-cinq, et on n'y attachait pas toujours la même importance. L'église de Saint-Corneille de Compiègne, par exemple, conservait de nombreux trophées conquis par les d'Humières, gouverneurs de la ville, qui venaient les déposer près du lieu de leur sépulture (2). Deux guidons, ga-

sant la question, de manière à la ramener à son véritable objet, ainsi que l'a fait notre ami M. Collard-Luys, on risque de voir s'établir, d'une manière quasi-officielle, des opinions que la critique rigoureuse actuelle rend absolument inadmissibles.

(1) *Jeanne Hachette et l'authenticité de son drapeau*, lettre à M. Ernest Charvet. Beauvais, imp. de l'*Indépendant;* 1886, in-12.

(2) « Le sieur d'Armentières, qui se trouva à la bataille où fut tué le gouverneur de Soissons, apporta à Compiègne quatre cornettes et gui-

gnés par Charles d'Humières à Vincennes, décoraient aussi l'église de Saint-Jacques de Compiègne (1).

Aujourd'hui encore, quand on parcourt les provinces allemandes, les pays scandinaves qui n'ont pas eu à subir les mêmes secousses politiques que la France, dont les monuments n'ont pas été, comme les nôtres, soumis à des restaurations fâcheuses, qui ont entraîné la destruction des souvenirs historiques, en quelques endroits encore échappés au vandalisme révolutionnaire, qui, en prescrivant la destruction de tous les emblèmes royaux, nobiliaires et honorifiques, a détruit tant des témoignages de notre gloire nationale; dans ces pays, on retrouve, soit autour du chœur, soit auprès du tombeau d'un chef militaire, soit même au-dessus du banc des bourgmestres, comme à Lubeck, ces témoignages d'un glorieux passé.

Il en fut certainement à Beauvais de même qu'à Compiègne et dans nombre de lieux que je pourrais citer : de nombreuses bannières, souvenir de la valeur des guerriers de Beauvais, ornèrent vos églises. Si dans le nombre figura l'étendard bourguignon de 1472, il eut pour voisins les drapeaux pris dans les guerres du XVI^e^ et du XVII^e^ siècle, qui prirent place à côté de lui sous les voûtes de vos édifices. A un moment donné, l'étendard de 1472 cessa d'attirer les regards, sa vétusté lui fit préférer un autre drapeau plus récent; et, comme les souvenirs de la maison

---

dons et treize enseignes, qui toutes les quelles furent portées en triomphe dans les rues de Compiègne en une procession générale, puis appendues en la grande église ». (D. Gillisson : *Hist. ms. de Compiègne*, IV, p. 68.)

(1) D. Gillisson : *Ib.*, IV, p. 68.

Puységur nous raconte, dans ses *Mémoires*, que, après l'affaire de Sommepuits, en 1650, Mazarin l'avait chargé de faire chercher tous les drapeaux et les cornettes, et qu'il donnerait à ceux qui les apporteraient deux pistoles de chaque drapeau et quatre de chaque cornette. C'était peu, mais il ne faut pas oublier que le cardinal était loin d'être généreux; aussi, Puységur eut-il grand peine à le satisfaire. « Je lui en cherchai le plus que je pus, mais la plus grande partie ne les voulurent pas bailler. *Je suis seigneur d'une paroisse et je suis très aise d'y mettre ce drapeau que j'ai gagné.* » (T. II, p. 427. Voir à ce sujet : *Un administrateur au temps de Louis XIV*, par le vicomte de Grouchy et le comte de Marsy. Gand, 1886, in-8°, p 250.)

de Bourgogne se confondaient avec ceux de l'Empire et de la monarchie espagnole, comme les armoiries qui y figuraient offraient une certaine analogie et portaient aussi l'emblême de la Toison-d'Or (sans s'arrêter à l'effigie de saint Laurent et aux autres caractères que vous avez si justement fait ressortir), on donna, dans les cérémonies publiques, place à l'étendard espagnol, de préférence à celui de Charles le Téméraire.

Mais j'ai hâte d'arriver au but de ma lettre, c'est-à-dire de vous donner le renseignement que je viens de recueillir en parcourant, dans la bibliothèque d'un de mes amis de Belgique, une excellente revue historique, dont le seul tort est d'avoir été rédigée en flamand et par suite de n'être accessible qu'à un petit nombre d'érudits. Si la planche qui accompagne l'article de F. de Vigne n'avait pas attiré mon attention, il aurait aussi passé pour moi inaperçu et je n'aurais pas songé à m'en faire traduire les principaux passages.

L'auteur, Félix de Vigne-Avé, fut en son temps un archéologue distingué, très versé dans la connaissance des costumes du moyen-âge, des monuments héraldiques des Pays-Bas (1), et l'on comprend comment, à la lecture d'un article d'Ernest Breton sur la bannière de Jeanne-Hachette, publié dans le *Magasin universel* de 1839, il ne put résister à un sentiment d'indignation archéologique (je laisse de côté le mouvement patriotique qu'il met si ridiculement en avant) à la vue d'un étendard espagnol du XVI^e^ siècle pris pour une bannière bourguignonne ou flamande du XV^e^.

Voici la traduction du passage principal de cet article, intitulé: « Over twee oude vlaemsch bannieren in het algemeen, » inséré dans le *Belgish Museum*, de Willems (Gand, 1839, t. III, p. 370-379, avec deux planches).

« Il convient peut-être de mentionner ici une autre bannière, « celle qui, d'après les Français, aurait été enlevée aux Flamands « par Jeanne-Hachette, au siège de Beauvais, le 27 juin 1472, et « que Charles le Téméraire aurait eue à la tête de ses armées.

(1) M. Rose cite, p. 27, son autorité à l'appui de sa thèse sur les bannières flamandes. On voit qu'il n'a pas connu la dissertation que nous indiquons de l'auteur des *Recherches historiques sur les costumes des ghildes*.

« Ainsi s'exprime M. Ernest Breton dans un article publié dans « le *Magasin universel*. C'est par de pareilles sornettes que les « Parisiens tâchent d'amoindrir les actions héroïques des Fla- « mands, parce que les Français savent trop bien que nous, « enfants d'un aussi petit pays que la Flandre, nous avons été « pendant longtemps trop redoutables. Si l'auteur de cette affir- « mation avait possédé quelques notions d'archéologie ou d'hé- « raldique, certes il n'aurait point commis un tel anachronisme. « 1° Il aurait dû remarquer que la forme de la bannière indique « l'époque de la domination espagnole, quoiqu'elle soit égale- « ment triangulaire en forme de flamme. 2° A côté de l'image « de saint Laurent sont figurées deux arquebuses croisées, réu- « nies par le briquet bourguignon entouré de petites flammes. « L'arquebuse, d'après le *Dictionnaire des origines*, n'a été in- « ventée qu'en 1550 et a subi des améliorations en 1554. 3° Les « armoiries de Philippe II, entourées d'un collier et sommées « du bonnet ducal, se trouvent près de la hampe, et, sous ces « armoiries, une banderole avec une légende, que nous n'avons « pu déchiffrer sur la planche que M. Breton joint à son article. « Un peu plus bas, nous croyons reconnaître les armoiries du « Brabant, et vers la pointe de la bannière commence la légende « Burg, par abréviation pour Burgondien (Bourgogne) (1). Les « caractères de cette légende indiquent suffisamment, par leur « forme, l'époque du règne du fils de Charles-Quint » (2).

L'article, une fois dégagé de ses considérations politiques, fait ressortir les arguments mis en avant par Paulin Paris et par vous; sa conclusion est la même, c'est un drapeau du temps de Philippe II.

Mais depuis j'ai rencontré, dans un ouvrage dont je suis étonné de ne pas avoir encore vu figurer le nom au cours de cette discussion, de nouveaux et irréfutables documents, c'est dans l'*Ar-*

(1) Je ne crois pas qu'il faille lire *Hony soit qui*, etc, la place manquerait, et de plus on ne comprend pas cette légende dans un drapeau espagnol. Binche (lecture proposée par M. Rose) n'a pas plus sa raison d'être, et je pencherais pour Burgos, en admettant que ce soit le drapeau d'un corps de milice formé dans cette ville.

(2) Je dois cette traduction à l'obligeance de mon ami M. le président A. Blomme, membre de l'Académie d'Archéologie de Belgique.

UNIV. OF MICH.

Ordonnances de Charles Quint
Imprimées à Arras par Jehan Bourgeois en 1547

Fig. 1

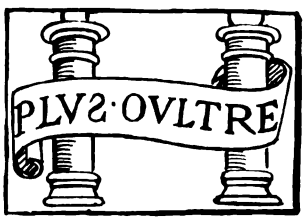

Fig. 2

M.D.XXXVI.

NEWE ZEYTTUNG
Imprimée en Allemagne (s.l.) en 1536

meria Real de Madrid, publié par A. Jubinal, il y a plus de quarante ans (1).

Cette grande publication donne la reproductiou de trois drapeaux espagnols conservés à l'Armeria de Madrid, datant de Charles-Quint et de Philippe II, et offrant pour la forme et les dessins la plus grande analogie avec la bannière de Beauvais (2). Chacun d'eux porte la représentation d'un saint, saint Jacques, saint Christophe et la Vierge, et à côté les grandes armoiries, les briquets et la légende *Plus ultra*.

A ce propos, permettez-moi d'ajouter deux mots au sujet des objections de M. Rose sur la devise et les colonnes de Charles-Quint.

La légende PLUS OULTRE, dans laquelle il est impossible de ne pas reconnaître, avec P. Paris, les lettres PLVS QVE TRE, déchiffrées par Borel et Du Coudray, était, au temps de l'empereur, employée aussi bien en français qu'en latin; et c'est même en français qu'elle figure non seulement dans les monuments de Charles-Quint se rapportant à la Flandre, mais encore dans ceux qui intéressent l'Allemagne et même d'autres provinces de son empire.

Nous rencontrons le *plus oultre* sur le titre des *Ordonnances* de Charles-Quint, imprimées à Arras en 1547 (fig. I); il se trouve également sur une plaquette sur la guerre de Tunis, imprimée en 1536 en allemand (fig II). Inutile de multiplier les exemples.

Borel et Du Coudray ont vu « deux pivots dans la forme d'un chandelier d'église gothique. » P. Paris y reconnaît, avec raison, les colonnes d'Hercule, mais l'auteur de *Jeanne-Hachette et l'authenticité de son drapeau* nous affirme qu'en pleine Renaissance, au XVI^e^ siècle, elles ne peuvent être que des colonnes « d'un style correct et pur, » et, à l'appui de cette opinion, il nous cite un écusson gravé en *1715* pour l'ouvrage de Léti. L'autorité n'est

---

(1) L'*Armeria Real* ou *Collection des principales pièces de la Galerie des armes anciennes de Madrid*, dessins de M. Gaspard Sensi, texte de M. Ach. Jubinal. Paris, s. d. 2 vol. in-fol., pl. XIII, t. I^er^, et VIII et XXXI, t. II^e^.

(2) J'ignore encore si ces drapeaux ont échappé à l'incendie arrivé il y a peu d'années dans l'aile du palais qui comprend le musée des armes.

pas suffisante. On a représenté, au XVI^e^ siècle, les colonnes de Charles-Quint de toute manière, tantôt avec art lorsque le sculpteur était habile, tantôt comme des chandeliers ou plutôt des balustres renflés (fig. II). Une visite dans les rues de quelques villes de Belgique, au Steen d'Anvers notamment, qui porte sur sa façade un bas-relief avec le *plus oultre* (1), nous fournirait plus d'exemples que nous n'en pourrions citer des formes variées des colonnes d'Hercule, tantôt accolant les armoiries, tantôt enroulées par la légende, etc.

On pourrait encore pousser plus avant l'examen du blason, montrer comment les quartiers des armes de l'Espagne et de l'Empire ont varié, faire ressortir les traits qui semblent indiquer l'aigle de l'Empire sous l'écusson, etc. Mais je crois qu'il est inutile de s'étendre dans de nouvelles et fastidieuses explications.

Le style de l'étendard de Beauvais et son analogie avec les drapeaux conservés à l'Armeria et reproduits par Jubinal établissent, d'une manière irréfutable, que c'est un drapeau du milieu du XVI^e^ siècle portant les armes et les emblèmes de la monarchie espagnole. La présence de saint Laurent peut, en outre, être invoquée pour l'attribuer à Philippe II et lui donner une date postérieure à la bataille de Saint-Quentin.

En vous faisant connaître l'opuscule ignoré dans lequel un archéologue flamand soutenait le premier, il y a près de cinquante ans, l'opinion que Paulin Paris a cherché à faire prévaloir à Beauvais, et qui a été reprise par vous avec de si sérieuses preuves, en vous mettant en même temps à même de rapprocher les drapeaux espagnols de Madrid du drapeau espagnol de Beauvais, j'ai cherché, Monsieur et honoré Confrère, à concourir à l'œuvre que vous avez entreprise pour faire justice d'une tradition erronée que nos efforts doivent tendre à faire disparaître comme tant d'autres.

Veuillez agréer, etc.

C^te^ DE MARSY,

Directeur de la Société française d'Archéologie,
Membre de la Société Académique de l'Oise.

Compiègne, 12 septembre 1887.

---

(1) V. catalogue du musée d'antiquités d'Anvers, éd. 1881, pl. p. 64

AVANT-PROPOS.

Nous recherchions des documents sur le passé d'Amblainville, quand nous eûmes la bonne fortune de rencontrer le travail qui va être présenté au public.

Il est de ceux qui appellent l'attention ; c'est le fruit d'un grand labeur et l'œuvre d'un esprit droit, savant, réfléchi. C'est, en outre, la première étude de ce genre que nous connaissions sur notre département. Elle a d'autant plus de valeur à nos yeux, qu'elle nous apporte le texte de plusieurs centaines de pièces intéressant l'histoire du Vexin.

Par leur publication, ces pièces, qui font, en majorité, partie des Archives nationales, viennent, pour ainsi dire, reprendre leur place dans le trésor de nos archives de province. Nous pensons qu'on ne saurait trop multiplier ces transferts intelligents. Car, si, ce qu'à Dieu ne plaise, un malheur arrivait un jour au grand dépôt des Archives, des travaux du genre de celui-ci seraient un bienfait consolateur pour l'histoire et pour la science.

L'auteur, Charles-André-Aymar de Manneville, né à Soissons le 21 juin 1851, appartenait à notre département par sa famille maternelle, établie depuis la fin du siècle dernier au château du Fay, commune d'Amblainville, et à La Villeneuve-le-Roy. Il fit ses études au lycée de Reims, et, en sortant de cet établissement, il entra à l'École nationale des Chartes pour obtenir le brevet d'archiviste-paléographe, qui lui fut décerné en janvier 1876. Entre temps, il avait été attaché par M. Magne au service des Archives centrales du ministère des Finances, pour seconder M. de Boislisle, son cousin, dans le classement et la publication des Papiers du Contrôle général des finances conservés aux Archives nationales. Mais, atteint d'un mal cruel et irrémédiable presque au lendemain de sa soutenance de thèse d'archiviste, il succomba le 15 mars 1876, à Paris, et fut enterré cinq jours plus tard à La Villeneuve-le-Roy, dont la propriété lui était échue par la mort prématurée de son père.

Pour sujet de la thèse qu'il devait soutenir à sa sortie de l'École, M. de Manneville avait choisi la commune d'Amblainville, contiguë à celle de La Villeneuve-le-Roy, et sur laquelle le riche dépôt des Archives nationales, où il travaillait à côté de M. de Boislisle, lui offrait une très grande quantité de documents anciens; et ce sujet, il s'était attaché à le traiter d'après les données établies par M. Léopold Delisle dans son étude si connue sur l'état des classes agricoles en Normandie au moyen âge.

« Ses examinateurs », lisons-nous dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes* (1876, p. 134), « accueillirent cette étude avec les éloges les plus flatteurs. En effet, sans sortir de son sujet, M. de Manneville était parvenu à constituer un cartulaire de quatre ou cinq cents pièces, et il y avait joint une introduction très sobre, mais propre cependant à faire ressortir l'utilité que présentaient ces documents d'histoire locale aux points de vue les plus divers : agriculture, droit féodal, droit ecclésiastique, statistique, histoire des familles, histoire des classes, état des personnes, formation des noms patronymiques ou des noms de lieux, etc. Le jugement porté sur cette thèse nous autorise à considérer la mort prématurée de notre nouveau confrère comme une perte regrettable pour les études auxquelles l'enseignement de l'École l'avait si bien préparé. »

Il est probable que M. de Manneville avait espéré nous faire profiter de son travail, et qu'il comptait en proposer la publication à la Société Académique de l'Oise. C'est seulement au bout de douze ans que son vœu se trouvera exaucé. La famille de notre jeune et regretté compatriote s'est prêtée avec empressement à cette œuvre pieuse. De notre côté, nous avons cru qu'il convenait de laisser au travail de M. de Manneville toute son intégrité primitive, sans y faire aucune retouche, en soumettant seulement la Notice, et surtout les Pièces justificatives, à une collation attentive, pour laquelle M. de Boislisle a bien voulu nous assurer son précieux concours. Nous l'en remercions d'autant plus vivement que personne aussi bien que lui ne pouvait surveiller avec fruit un travail de ce genre.

BARRET,

Curé d'Amblainville.

DE

L'ÉTAT DES TERRES ET DES PERSONNES

DANS LA PAROISSE D'AMBLAINVILLE

(Vexin français)

DU XII[e] AU XV[e] SIÈCLE.

Les fonds ecclésiastiques, aux Archives nationales, renferment un assez grand nombre de titres relatifs à la paroisse d'Amblainville (1). En réunissant ces documents aux pièces que m'ont fournies les Archives départementales de l'Oise et de Seine-et-Oise, et la collection du Vexin, à la Bibliothèque nationale, j'en ai fait une série qui commence au XII[e] siècle, devient très complète au XIII[e], et se continue ainsi jusqu'à la fin du XV[e] siècle.

La partie du Vexin français à laquelle se rapportent ces pièces a été peu étudiée, malgré son voisinage de Paris : j'ai pensé qu'elle pouvait faire l'objet d'un travail dont le modèle m'était fourni par les Prolégomènes du cartulaire de Saint-Père de Chartres, et surtout par l'ouvrage de M. Léopold Delisle sur la *Condition de la classe agricole en Normandie*. J'ai essayé de suivre le plan général que m'indiquaient les deux savants auteurs; mais on comprendra que mon étude, restreinte aux limites d'une paroisse, ne puisse offrir la variété inépuisable de détails qui caractérise le livre de M. Delisle.

(1) Saint-Victor, L 888-898, S 2071-2079; Feuillants (abbaye du Val), L 944, LL 1541, S 4170-4171; Mathurins, S 4966, etc.

CHAPITRE I.

AMBLAINVILLE. — SON TERRITOIRE.

Amblainville est aujourd'hui une commune du canton de Méru, département de l'Oise. Son vaste territoire, qui s'étend sur plus de 2100 hectares, renfermait autrefois, outre le chef-lieu, plusieurs hameaux ou écarts : Sandricourt est le seul qui ait encore de l'importance; les autres sont considérablement réduits, ou même ont disparu.

Au point de vue ecclésiastique, avant 1789, Amblainville faisait partie de l'archevêché de Rouen, archidiaconé du Vexin français (1), doyenné de Chaumont. La juridiction appartenait au bailli de Pontoise, dans le ressort du parlement de Paris. Quant à l'administration civile, le pays dépendait de la généralité de Paris et de l'élection de Pontoise.

Sa population paraît avoir toujours atteint un chiffre assez élevé : si, d'un côté, au XIII[e] siècle, les habitations étaient moins proches les unes des autres qu'actuellement, le nombre des lieux habités alors, et qui ne le sont plus, permet de croire que le chiffre des habitants se rapprochait beaucoup de celui d'aujourd'hui (778 habitants). Les renseignements que nous avons sur cette époque manquent de précision : le pouillé du diocèse de Rouen, rédigé dans les premières années de l'épiscopat d'Eudes Rigaud (1248-1275), donne 170 paroissiens ou chefs de famille (2). Vers le commencement du XIV[e] siècle, l'état des revenus de la châtellenie de Pontoise (3), dressé en 1332 pour l'établissement du douaire de la reine Jeanne de Bourgogne, contient les chiffres suivants : Amblainville, 106 feux; Sandricourt, 30 feux; Le Fay-aux-Anes,

(1) En 1255, l'archevêque de Rouen établit à Pontoise, pour gouverner cette circonscription, un vicaire qui avait le titre de « vicaire à Pontoise et dans le Vexin français. » (Arch. nat., S 213.)

(2) Bibl. nat., lat. 11052, f° 103. En prenant une moyenne de quatre personnes par famille, on aurait, pour cette partie du XIII[e] siècle, 680 habitants.

(3) Arch. nat., P 26, cote 89.

21 feux ; total : 157. Mais le nombre des feux est en rapport avec la richesse du pays, non avec sa population. Celle-ci dut diminuer dans la seconde partie du XIVe siècle, et ne put se relever qu'à la fin du XVe : le pays, étant sur le chemin des invasions anglaises qui venaient par la Normandie, fut plusieurs fois pillé et ruiné par les armées ennemies (1).

C'est l'abbé de Saint-Martin de Pontoise qui présentait à la cure d'Amblainville. Une charte, émanée de l'archevêque de Rouen, Hugues d'Amiens, et que dom Estiennot place vers 1146 (2), porte que l'abbé de Saint-Martin a justifié de ce droit devant son supérieur ecclésiastique. Le revenu de cette cure était, au XIIIe siècle, de 50 livres. Il y eut deux curés jusqu'en 1467. A cette époque, l'un des titulaires étant mort, le survivant, Jean de Merly, demanda la réunion des deux parties sur sa tête, attendu que les revenus étaient devenus insuffisants pour fournir à deux personnes le vivre et le vêtement (3). Après examen de la requête par ordre du vicaire général de l'archevêque, il y fut fait droit, moyennant que l'abbé de Saint-Martin prendrait, en compensation, un muid de grain de rente annuelle sur les revenus de l'église.

Voici les noms des curés d'Amblainville mentionnés dans les actes, du XIIIe au XVe siècle :

Garnier..... 1206, 1214, 1221, 1223.
Hainon..... 1224.
Gilbert..... 1231, 1232.
Garnier (4)..... 1236.
Roger..... 1236, 1253.
Thomas (*Pouillé du diocèse*).

(1) Voyez les Pièces justificatives, 3 mars 1365 et 18 novembre 1424, à la suite du 4 septembre 1459.

(2) Bibl. nat., lat. 12741, p. 260. Antiq. Velocassium.

(3) 6 janvier 1467 a. s. — Fructus, redditus et proventus ambarum portionum fuerunt et sunt adeo tenues et rari, quod exinde duo rectores sive curati ex eisdem victum et vestitum sibi necessarium invenire et in suis portionibus hujusmodi residere non possunt.

(4) Peut-être le même qu'un G. qui résigne sa portion entre les mains d'Eudes Rigaud, le 8 des nones de juin 1258. Reg. visit., p. 309.

Gautier du Plessis (*Pouillé du diocèse*).
Pierre de Pontoise (*Pouillé du diocèse*). 1282.
Gautier, Hugues..... 1295.
Jean Bercher, Pierre Mengent..... 1374.
Jean Tarent ..... 1403.
Nicolas Legros, Jean de Merly..... avant 1467.
Jean de Merly seul..... 6 janvier 1467,
démissionnaire en..... ..... 1480.
Jean de Laumône..... novembre 1480.

Il y avait à Amblainville une léproserie. Un accord est passé, le 18 septembre 1275, entre les représentants de cette maladrerie et les chanoines de Saint-Victor de Paris, au sujet de la dîme du vin. Ce sont six paroissiens (1) qui représentent les intérêts des malades; ils agissent en même temps *nomine communitatis*, ce qui nous indique que notre paroisse était une communauté, à la différence du village voisin de Villeneuve-Saint-Mellon, aujourd'hui La Villeneuve-le-Roy, auquel Philippe-Auguste avait accordé, en 1200, les mêmes droits de commune que ceux dont jouissaient les habitants de Senlis (2), bien que, quatre ans auparavant, par l'association formée avec le chapitre de Saint-Mellon de Pontoise pour la fondation du nouveau centre dans les bois d'Hénonville, il se fût engagé à n'y pas établir de commune (3). Ce texte est du reste le seul où paraissent les administrateurs séculiers d'Amblainville. C'étaient les habitants eux-mêmes, et non un délégué spécial, qui faisaient les affaires de la *communitas* et passaient les actes sous leur responsabilité individuelle (4).

L'abbaye de Saint-Martin de Pontoise possédait, outre la cure,

(1) Johannes dictus Faber, Petrus dictus Toispel, Johannes dictus Toispel, Angeranus dictus de Venencuria, Theobaldus Florie et Johannes dictus le Charon, tunc de parochia Ambleville. 18 septembre 1275.

(2) *Ordonnances*, t. XI, p. 278. — Plusieurs copies de cette charte de commune se trouvent dans les cartulaires de Philippe-Auguste, entre autres dans JJ 26, f° 102.

(3) Arch. nat., J 397, n° 4. Copie, K 191, n° 11. — Extrait dans Estiennot : Bibl. nat., lat. 12741, p. 257.

(4) Voyez L. Delisle : *Cond. agric.*, p. 137.

un prieuré sous le titre de Saint-Pierre. Estiennot place sa fondation vers 1120; il nous a laissé, d'après le cartulaire de Saint-Martin, malheureusement perdu, un extrait de la charte par laquelle Adèle de Moncy, assistée de Pierre et Grégoire, ses fils, et de Foulques Halegroud, son gendre, donne aux moines *quicquid in ecclesiis Umblevillæ et in eadem villa habebant,* sauf la dîme, le fief d'Ansculphe de Neuve-Rue et le *ligamentum saccorum* (1).

Je n'ai pu retrouver l'original de cette donation. Il est certain que les moines de Pontoise avaient des possessions à Amblainville dès le commencement du XII^e^ siècle, car Lévrier, d'après le même cartulaire, nous a conservé la transcription de la donation d'un hôte à Amblainville, faite par Arnould Mauclavel, au temps de l'abbé Thibaut, qui mourut en 1123.

Quoi qu'il en soit, la chapelle de Saint-Pierre existait en 1136 : l'archevêque Hugues confirme en faveur des moines qui y résident les aumônes et oblations faites par les paroissiens du lieu et par tous autres fidèles, et il relève en même temps les habitants d'une excommunication prononcée contre eux par son prédécesseur, Guillaume Bonne-Ame (2).

Une note écrite sur un feuillet de l'obituaire de Saint-Martin fixe le droit de procuration dû par le prieur à l'abbé, au XIII^e^ siècle, à 30 sous (3).

Le prieuré d'Amblainville avait lui-même une dépendance, la chapelle d'Hamecourt, sous le titre de Saint-Jean, à laquelle Philippe de Beaumont, en 1195, donne 5 sous de cens à Courcelles, pour la fondation d'un anniversaire. Le revenu de cette chapelle est laissé à bail, le 5 septembre 1270, à Mathieu de Neuilly, prêtre, pour une somme annuelle de 20 sous, moyennant que le service divin y sera régulièrement célébré comme auparavant.

---

(1) Saccorum consuetudo seu præstatio saccorum ad frumentum dominorum adducendum *(Glossarium* de Du Cange). — Ici, c'est un droit de fermeture des sacs.

(2) Voir, à la suite de la confirmation archiépiscopale de 1136, une longue note du président Lévrier *(Histoire du Vexin)* sur les circonstances dans lesquelles cette excommunication aurait été prononcée.

(3) Lat. 13889, f° 189 v°.

Le prieur souffrit, comme tout le monde, des guerres qui, pendant la plus grande partie du XV^e^ siècle, désolèrent la contrée. En 1424, dans une transaction qu'il passe avec Saint-Victor, qui lui devait une rente de trois muids de grain sur la dîme du lieu, nous lisons que, « depuis l'an mil quatre cens dix-huit, avoit et a eu presque continuellement guerre ès environs de Paris et entour la ville de Pontoise, et que, pour lesdits empeschemens et autres, en ladite ville d'Amblainville et terrouer d'icelle n'avoit esté riens labouré ne semé » (1). En 1459, nouvelle composition « pour cause que la terre d'Amblainville est en grant ruyne à l'occasion des guerres »; la rente est réduite à deux muids pendant six ans (2). Les baux de maisons « en ruyne » passés à la même époque témoignent de l'état dans lequel se trouvait le pays.

J'ai relevé les noms suivants des prieurs d'Amblainville depuis le XIII^e^ siècle :

Arnould ..... 1214.
Yves ..... 1214.
Bernier ..... 1250, 1258.
Robert de Dampont ..... 1374.
Pierre Boucher ..... 1424.
Jean de Nesle (*Obit. saint Martin, 4 cal. april*)... 1476, 1477.
Antoine Martinot (*ibid.*, 3 *non. decemb.*)..... 14..
Gilles des Lyons (*ibid.* 17 *cal. jun*)..... 14..

Un autre prieuré existait sur le territoire d'Amblainville, celui de la Trinité du Fay, appartenant à l'ordre des Mathurins. Il était là dès le commencement du XIII^e^ siècle. Le bon accord ne régnait pas toujours entre les frères et le curé d'Amblainville, témoin une charte du doyen de Chaumont, du 14 août 1224, qui leur ordonne de vivre en paix à l'avenir, à peine de cent sous d'amende contre l'infracteur. En 1228, les Trinitaires obtiennent, malgré l'opposition de l'abbé de Saint-Martin, l'autorisation d'établir un cimetière au Fay, à condition que la sépulture n'y sera donnée à aucun paroissien d'Amblainville ou étranger décédé dans cette paroisse (3), sans l'assentiment des curés. Par

(1) Arch. de Seine-et-Oise : prieuré d'Amblainville.

(2) Arch. de Seine-et-Oise : prieuré d'Amblainville.

(3) Nullum parrochianum ecclesie de Amblevilla, seu quemlibet alium

lettres données à Pontoise, en mars 1258, le roi saint Louis amortit en faveur du ministre et des frères du Fay le lieu où sont bâtis le prieuré et la chapelle (1).

D'autres établissements religieux avaient des propriétés à Amblainville. Saint-Victor de Paris y possédait une ferme importante, dont le revenu se montait, en 1790, à 6349 livres (2). L'abbaye du Val, près l'Isle-Adam, avait la ferme des Granges (les Granges de Beauvoir) et une autre à Fromentel; une déclaration de 1303 contient le détail des terres qui en dépendaient. Enfin la commanderie d'Ivry-le-Temple, distante de deux lieues environ, était propriétaire de quelques pièces de terre sur le territoire.

Nous ne trouvons pas dans les chartes, au moins d'une façon constante, de famille portant le nom d'Amblainville. Un Heimar d'Amblainville, assisté de ses sept enfants, passe, devant le comte de Beaumont, en 1165, un accord avec l'abbaye du Val (3); un Guillaume d'Amblainville figure comme témoin du même acte. Puis toute trace disparaît d'une si nombreuse lignée. Presque un siècle plus tard, une famille du pays joignit souvent à son nom celui d'Amblainville, celle de Jean Bauche (4), qui figure dans des actes de 1248, 1253, 1265, et meurt avant 1274, laissant deux fils, Simon et Étienne, qui prennent le titre d'écuyers. Son frère, Thibaut, paraît dans la pièce de 1253. Enfin un autre frère, messire Philippe d'Amblainville, clerc, est doyen de Rouen en 1282. Sa nièce, damoiselle Marie des Prés ou d'Amblainville (5),

---

extraneum in dicta parrochia decedentem, nisi regularis persona decedens, fuerit vel aliqua persona cathedralis ecclesie in dignitate constituta que ibi eligat sepulturam. 22 février 1228 a. s.

(1) Ministres de la Trinité depuis la fin du XIII^e^ siècle : fr. Raoul, 1279; fr. Arnoul, 1300; fr. Jean, 1323; Jean Langlois, 1347; Laurent de Parthemont, 1367; fr. Aubry, 1398; Jean Châtel, doyen de Chaumont, 1470; Jean Chesneau, 1478; Jean Leguerre, 1481.

(2) Lebeuf : *Hist. du dioc. de Paris,* édit. Cocheris, t. III, p. 602, n. 2.

(3) Publié par M. Douët d'Arcq : *Histoire des comtes de Beaumont,* Preuves, p. 16.

(4) Inventaire des sceaux des Arch. nat., n° 1161. Croix fleuronnée.

(5) Inv. des sceaux, n° 2086. Son sceau offre la représentation de la Vierge, sa patronne.

est mariée à cette époque à Jean d'Ercuis, écuyer ; les deux époux paraissent encore dans un acte de 1363.

La seigneurie d'Amblainville relevait directement du roi à cause du château de Pontoise. Elle appartenait, au moins depuis la fin du XII^e^ siècle, à la famille de Vallangoujard, une des plus anciennes du Vexin (1), dont la dernière héritière, Jeanne, épousa Jean de Villiers, maréchal de France, mort en 1437. Je donnerai rapidement quelques détails sur les membres de cette famille qui ont eu la seigneurie d'Amblainville, et je résumerai dans le tableau généalogique ci-contre les renseignements nombreux que m'ont fournis sur eux les documents du XIII^e^ siècle.

Thibaut de Vallangoujard était fils de Girard, qui, blessé mortellement au siège de Neufmarché, en 1152, se fit recevoir *in extremis* moine de Saint-Martin de Pontoise et fut, en cette qualité, enterré dans l'abbaye (2). Girard est inscrit dans l'obituaire, avec Marie, sa femme, au 5 des ides de février. Thibaut et sa mère ratifient, en 1165, une vente faite à l'abbaye du Val. Ce même Thibaut fut fait prisonnier dans le combat livré à Richard d'Angleterre, près de Gisors, le 28 septembre 1198 (3).

Girard, l'aîné de ses fils, chevalier (1206), épousa : 1° Agnès, 2° Jeanne (4). Il fit un grand nombre de donations aux établissements religieux. Son nom figure dans le dénombrement des fiefs du Vexin (5).

Thibaut, son fils, chevalier, mourut en novembre 1243 ; il fut

---

(1) D'après une note d'Estiennot (lat. 12741, p. 89), les Vallangoujard seraient une branche de la famille de Montmorency.

(2) Lévrier : *Hist. du Vexin*, t. XIII, pr. n° 502. — C'est par ce Girard que les Vallangoujard sortiraient de la famille de Montmorency.

(3) *Historiens de la France*, t. XVII, p. 589 ; Ann. de Roger de Hoveden.

(4) Son sceau est inscrit sous le n° 8804 de l'Inventaire. L'écusson porte une croix pattée.

(5) Girardus de Valengugart : campipartem de Ambleville et nemora ejusdem ville, et duo feoda que dominus Johannes de Tria tenet de eo apud Amblevillam et apud Hayanviller et apud Fay, et unum feodum quod Theobaldus, frater ejus, tenet de eo apud Amblevillam. (Dénombrement des fiefs du Vexin 1219-1223. — Lévrier, XIV, n° 824, art. 87.)

er DE VAL-
GOUJARD
BERVILLE,
1165,
e à ERM...
e avant 1206

Guillaume DE
VALLANGOUJARD
ou
d'IBOUVILLERS,
surnommé LE
ROUX, 1206.

BR-
1.

MARIE,
mariée à Guil-
laume DU FAY,
chevalier,
1206-1218.

THIBAUT,
1206.

Une fille, re-
ligieuse à Beau-
mont-les-No-
nains.

ON DE BER-
VILLE
FAY, 1219,
seau, 1242,
lier, 1246,
arié à:
ICE, 1230;
ATHILDE,
1248.

Pétronille DU
FAY,
mariée à Simon
DE CAMPREMY,
chevalier,
veuve en 1259,
morte avant
1275.

LLAUME,
ai 1216,
er, 1265.

Nicolas DE CAM-
PREMY,
écuyer, marié à
FLEURIE, 1275.

Grégoire DE CAM-
PREMY,
curé d'Hodenc-
en-Bray, 1275.

enterré à l'abbaye du Val, ainsi qu'un autre Thibaut, son oncle, qui mourut en juillet 1268 (1). Il laissa un fils, Girard, qui, qualifié d'écuyer en 1262, de chevalier en 1291, mourut le 10 novembre 1292, et fut également enterré à l'abbaye du Val (2).

Anseau de Vallangoujard, fils de Girard, mourut en 1312 d'après son épitaphe, qui se voyait dans l'église Saint-Martin de Vallangoujard (3).

Après lui, je ne trouve plus que des indications éparses sur les Vallangoujard :

Philippe de Vallangoujard, écuyer en 1310, et ses deux frères, Regnaut et Guillaume, chanoine de Rouen;

Jean de Vallangoujard, écuyer en 1315, neveu de Philippe;

Guillaume de Vallangoujard, chevalier en 1331 (4); ses héritiers l'année suivante (5).

Enfin le dénombrement de la seigneurie, rendu en 1399, indique un autre Philippe comme étant le dernier de la famille qui ait eu le fief d'Amblainville.

La seigneurie passe alors à la maison d'Aumont, qui l'acquiert pour la joindre à son domaine de Méru. Le 5 août 1399, le dénombrement est rendu au roi par Pierre d'Aumont, dit Hutin, chevalier, conseiller et premier chambellan du roi, seigneur d'Aumont, Méru et Amblainville (6).

---

(1) Lebeuf : *Hist. du dioc. de Paris*, t. IV, p. 214. Ils sont inscrits à l'obituaire du Val (lat. 10999) : le premier, au 9 des calendes de décembre; le second, au 5 des nones de juillet.

(2) Son sceau (n° 3805) porte la croix pattée cantonnée de deux étoiles en chef et deux croissants en pointe. Deux autres sceaux du même (n°s 3806 et 3807) sont des types de fantaisie.

(3) Bibl. nat. : Estiennot, lat. 12741, p. 433.

(4) Arch. nat., P 26, cote 34. (Douët d'Arcq : *Comtes de Beaumont*, Preuves, p. 204.)

(5) Les hoirs feu Mgr Guillaume de Valengoujard, chevalier, tient du Roy en fié en la chastellenie (de Pontoise), en toutes choses, à Amblainville, XXX l. de terre et VII arrière-fiez. Arch. nat., P 26[1], cote 32.

(6) La seigneurie comprend deux fiefs, cent quarante arpents de terre, vingt-quatre arpents de bois, huit arpents de vignes et prés, le droit de champart sur trois cents arpents, les cens en argent ou en nature, droits de justice et autres, et huit arrière-fiefs.

Après lui, son fils Jean, dit Hutin, échanson du roi, tué à Azincourt, en 1415;

Jacques, conseiller et chambellan de Philippe le Bon, duc de Bourgogne;

Ferry, l'un de ses fils, par suite d'un partage fait avec son frère aîné.

Anne d'Aumont, fille de Ferry, épousa, en 1521, Claude de Montmorency, seigneur de Fosseux, et lui apporta la terre d'Amblainville, qui ne devait pas tarder à se réunir à celle de Sandricourt, dont nous allons parler.

Sandricourt n'était d'abord qu'un arrière-fief relevant de la seigneurie d'Amblainville.

Pétronille de Sandricourt, veuve en 1212, a deux enfants: Philippe, marié à Julienne (1218-1227), et Isabelle, mariée à Jean de La Boissière, chevalier, en 1219 (1). D'autres Sandricourt paraissent dans les actes des années suivantes, sans qu'on puisse les rattacher certainement à la famille seigneuriale. En 1259, Jean Charbonnel, écuyer, seigneur de Sandricourt (2), est marié à Isabelle, dont il a un fils, Pierre; il est mort en 1266, et sa veuve remariée à Simon de Dampont, chevalier.

La seigneurie passe dans la famille d'Hédouville, au commencement du XIVe siècle, par le mariage de damoiselle Isabeau de Sandricourt avec Jean d'Hédouville, écuyer (3). Guiot d'Hédouville, écuyer, tient le fief de Sandricourt lors du dénombrement de 1399. Philippe d'Hédouville, maître d'hôtel du roi, appuie, en 1468, la demande d'union des deux parties de la cure d'Amblainville. C'est Louis d'Hédouville, son fils, qui donna à San-

---

(1) Douët d'Arcq: *Comtes de Beaumont*, Preuves, p. 78.

(2) Son sceau n'existe plus; il représentait un lévrier courant. Bibl. nat.: cart. de l'abb. du Val. Lat. 10999, p. 160.

(3) Voyez la donation du 27 août 1309. — Le sceau d'Isabelle de Sandricourt (Inv. n° 2396) la représente tenant un oiseau au poing; de chaque côté du champ, un petit écusson parti au 1er d'un plein sous un chef chargé d'un petit quadrupède et d'un arbre (?), au 2e, de deux fasces à l'orle de merlettes et un lambel. La dimension restreinte rend cette représentation peu distincte.

dricourt, le 25 septembre 1493, le fameux tournoi connu sous le nom de Pas des armes de Sandricourt, dont la relation a été réimprimée il y a deux ans (1). Louis d'Hédouville avait épousé, le 14 février 1495, Françoise de Rouvroy, fille de Jean de Rouvroy, seigneur de Saint-Simon; il mourut en revenant d'Italie, sans laisser d'enfants, et sa veuve donna, par testament de 1507, la terre de Sandricourt à Jean de Saint-Simon, son neveu, qui y réunit celle d'Amblainville, acquise du seigneur de Fosseux, son beau-frère. Sandricourt fut érigé en marquisat en faveur des descendants de Jean de Saint-Simon, qui le conservèrent jusqu'en 1755.

Il ne reste aucune trace d'Outrevoisin : habitation seigneuriale, bâtiments d'exploitation, chapelle, tout a disparu au commencement de ce siècle.

Robert d'Outrevoisin, en 1200, était marié à Isabelle; celle-ci figure encore dans un acte de 1213, avec ses fils, Thibaut et Gautier.

Thibaut d'Outrevoisin, chevalier, épousa une des sœurs de Girard de Vallangoujard, Agnès.

Un peu plus tard, il est fait mention d'un autre Robert d'Outrevoisin, d'Agnès sa femme (1227-1253), et de Jean, leur fils, curé de Qrover (?).

Gace d'Outrevoisin, chevalier (2), qui avait épousé Marguerite de Margicourt, et ses frères, Thibaut, écuyer, et Simon, écuyer en 1269, chevalier l'année suivante, font plusieurs donations à Saint-Victor dans les années comprises entre 1250 et 1270.

(1) *Le Pas des armes de Sandricourt*, relation d'un tournoi donné en 1493 au château de ce nom, publiée d'après un manuscrit de la bibliothèque de l'Arsenal et l'imprimé du temps, par A. Vayssière; Paris, Willem, 1874, in-18.

(2) Gace d'Outrevoisin figure parmi les « novi milites Penthecostes » de 1256. Tab. de Jean Sarrazin. *Historiens de la France*, t. XXI, p. 346 j : « Gace de Outrevoisins, pro vadiis 100 sol., pro equo 24 lib., et palefridus, de rege (néant) »; et plus loin, p. 360 f : « Pro vadiis 100 sol., pro equo 33 lib., et palefrido 10 lib. » — L'écu de Gace d'Outrevoisin porte une bande. (Sceau n° 3130.)

Un autre membre de la famille, Herbert, est nommé dans un acte de 1259.

A la fin du XIIIe siècle, le nom de la famille d'Outrevoisin ne paraît plus dans aucune pièce : il est probable qu'elle s'éteignit et que sa seigneurie fut réunie à celle de Sandricourt, dont elle ne se sépara plus.

La seigneurie du Fay (Le Fay-aux-Anes) est la dernière de celles que renfermait le territoire d'Amblainville.

En 1208, Guillaume du Fay, clerc, Pétronille, sa sœur, et le chevalier Guillaume, leur neveu, font une donation à Saint-Victor. Guillaume avait épousé Marie de Berville, fille de Gautier de Vallangoujard et nièce de Thibaut (1).

Névelon, leur fils, *domicellus* en 1242, chevalier en 1246, épousa : 1° Alice; 2° Mathilde. Il fit plusieurs donations à l'abbaye du Val dans ses terres du Fay et de Berville (2).

Thibaut Chomart, chevalier, seigneur du Fay, est nommé dans une donation à la Trinité, de mai 1262.

Au siècle suivant, Villain du Fay, chevalier, obtient, par lettres patentes du roi Jean, le 28 décembre 1353, l'autorisation de fonder une chapellenie dans sa maison du Fay et de la doter de 24 livres de rente. Il meurt sans avoir mis son projet à exécution; ses héritiers le reprennent cinquante ans plus tard, et, en mars 1405, Charles VI accorde à Pierre du Fay, écuyer, l'amortissement des héritages sur lesquels sera assise la dotation de la chapelle (3), en échange d'une rente de 8 livres que l'héritier de Villain avait droit de prendre sur la botte au poisson de la halle de Paris.

(1) Sur son sceau (n° 2127), Guillaume du Fay est représenté à cheval, en costume de guerre; le bouclier porte une bande.

(2) On a plusieurs sceaux de Névelon (nos 1411, 2130 et 2131); ils portent la bande. — Voir la descendance de Guillaume au tableau de la famille de Vallangoujard.

(3) L'hôtel du Fay et ses dépendances, deux arpents de jardin, dont trois quartiers en vigne et cinq autres plantés d'arbres à fruits, un quartier de bois, cinquante arpents de terre, la dîme de quatre journaux, les cens en argent et en nature, droits de justice et autres.

Dans le dénombrement de 1399, le Fay, arrière-fief d'Amblainville, est tenu par Gillot de Fresnel, écuyer.

Cette petite seigneurie ne fut jamais réunie au domaine de Sandricourt : au XVI^e^ siècle, elle était possédée par la famille de Monthiers, qui fournit plusieurs lieutenants de roi à Pontoise; ils la conservèrent jusqu'à la fin du siècle dernier, et le Fay est encore entre les mains de leurs héritiers.

CHAPITRE II.

ÉTAT DES TERRES.

Tout domaine seigneurial, lorsque la féodalité est arrivée à son entier développement, présente la même division en deux parties : l'une, que le seigneur conserve pour lui et qu'il exploite, soit par lui-même, soit par ses hommes, à qui il concède des terres sous certaines conditions ; l'autre, qu'il donne en fief, et pour laquelle ses feudataires relèvent de lui comme il relève de son propre suzerain.

Suivant leur condition, les terres peuvent encore être classées en terres nobles et non nobles. Les premières n'obligent qu'à des services nobles, et, avant tout, au service militaire (1); les terres roturières assujettissent leurs possesseurs au payement de rentes en argent ou en nature et à des corvées.

Le possesseur d'un fief doit la foi et hommage à son suzerain. Il n'y a pas que les terres qui puissent être données en fief : les dignités, les droits féodaux, les rentes sont parfois l'objet de concessions semblables. En 1185, Philippe du Fresnoy donne en fief à Thibaut de Vinnecel une rente de grain sur la dîme d'Amblainville, pour laquelle il lui devra l'hommage et 20 sous à titre de service féodal (2). En 1206, Thibaut d'Outrevoisin, Adam de Vinnecel et Thibaut de Vallangoujard tiennent chacun en fief

(1) Maria du Fay, unum feodum et unum aliud feodum, unde debet exercitum et equitatum ad suum custum. (Dénombrement des fiefs du Vexin sous Philippe-Auguste : Lévrier, XIV, n° 824, art. 93.)

(2) 1185. In feodum et in homagium, duos modios et dimidium bladi et unum modium avene et unum tractum in decima Ambleville.

un certain revenu sur le produit de la dîme : ils devront, pour ces fiefs, l'hommage à Saint-Victor, nouveau propriétaire de la dîme (1). Enfin, en 1219, Anseau de Boulonville se reconnaît tenu de la foi et hommage envers l'abbaye du Val pour une rente sur son champart à Noisement (2).

Dans le droit féodal pur, les fiefs ne pouvaient être tenus que par des nobles; mais la règle ne tarda pas à se relâcher : sur les huit arrière-fiefs de la seigneurie d'Amblainville, en 1399, trois, et peut-être quatre, sont tenus par des roturiers (3).

La partie du domaine dont le seigneur s'est réservé la possession comprend les terres qu'il cultive lui-même et celles qu'il a concédées à des tenanciers roturiers moyennant une redevance, les censives. Cette concession est perpétuelle comme le fief; mais elle en diffère par la nature des services dus. En principe, le fief ne doit jamais de prestations pécuniaires, tandis que la censive astreint le tenancier au payement de rentes en argent ou en nature et à des corvées (4).

C'est en grande partie au moyen des corvées que le seigneur faisait cultiver les terres qu'il exploitait lui-même; mais, dès le XIII^e^ siècle, il trouve plus avantageux de les donner à ferme et d'en toucher le revenu sans avoir l'embarras de la culture. Ces concessions sont faites moyennant le payement d'une rente annuelle, en argent ou en nature, et souvent aussi de redevances; elles varient beaucoup quant à leur durée.

---

(1) 31 décembre 1206. Primum feodum tenet Theobaldus de Utrevelsin, de quo debet ecclesie Sancti Victoris homagium et omne servicium, etc.

(2) 1219. De feodo predictorum duorum modiorum bladi et unius modii avene, ego et heredes mei fidelitatem et homagium ecclesie Vallis faciemus.

(3) Ces arrière-feudataires roturiers sont : les héritiers de Manessier le Picart; Pierre Hugier, d'Ibouvillers; Pierre Lemaire, d'Arronville, et Thibaud de Chavençon, demeurant à Pontoise. Dénombrement de 1399, p. 26.

(4) On verra, en parcourant le dénombrement de 1399, qu'un censitaire pouvait devoir un quart ou un huitième de poule ou de chapon; c'était une conséquence de la division des tenures entre les membres d'une famille. Pour le payement, les parents devaient se réunir, et l'un d'eux portait les cens de la famille au seigneur, ainsi que cela se pratiquait dans les vavassories normandes. Voir Delisle, p. 33.

Les concessions perpétuelles, *ad firmam perpetuam, ad censum perpetuum* (1), sont les plus anciennes. Elles se rapprochent beaucoup de la censive, puisque, comme elle, elles ne sont pas limitées dans leur durée et ont lieu moyennant le payement d'une rente fixe.

Un lot de terres était parfois donné à bail à un certain nombre de personnes habitant le même pays, et divisé entre elles par un seul acte, ce qui ne se ferait plus aujourd'hui, l'usage étant que chaque fermier ait son bail propre. J'en ai trouvé un exemple dans les registres capitulaires du grand prieuré de France, où sont insérées les transcriptions des baux passés par les commandeurs depuis le XIV^e^ siècle : c'est un bail à rente perpétuelle, passé par le commandeur d'Ivry-le-Temple à plusieurs habitants de La Villeneuve-le-Roy, pour quarante-six arpents et moyennant quarante-six mines de grain :

19 février 1372 (a. st.).

A touz, etc., frère Jehan du Bois, commandeur de la maison de l'ospital d'Yvry le Temple et des appartenances, salut. Savoir faisons que nous, pour le proffit et utilité de nostre religion et par le conseil et assentement de noz frères, avons baillié et ottroié, et par ces presentes baillons et ottroions à plusieurs des habitans de La Ville Neufve le Roy en Vecquecin et à leurs hoirs la somme de XLVI arpens de terre ou environ, nommées les terre de la Pie, lesquelz sont en savarz. Et sont baillez les XLVI arpens dessus diz aux personnes qui s'ensuivent pour le pris et somme de XLVI mines de grain annuelle et perpetuelle, c'est assavoir les II pars blef et le tiers avoine, que il en seront tenuz et obligez de paier pour eulz ou pour leurs successeurs à nous ou à celui qui pour le temps sera commandeur, touz les ans, portans ou non lesdictes terres, à la Saint Martin d'yver. C'est assavoir : Thebaut le Mercier, pour XIII arpens de terre XIII mines; Jean Cuer de Roy, dit Louvet, pour VI arpens VI mines; Symonnet Pascouart, pour IIII arpens quatre mines; Heudin Lefèvre, pour IIII arpens IIII mines; Raulin Campion, pour III arpens et LX perches trois mines et demie; Amant du Chesne, pour IIII arpens IIII mines; Jehan et Guillaumes de Mons, pour IIII arpens et demi IIII mines et demie; Jehan Ermeline, pour VI arpens et demi

(1) 1^er^ mai 1279, 6 août 1296, 1318, 17 novembre 1323, 24 février 1396, 9 octobre 1401, 22 avril 1447, etc.

VI mines et demie. Et à greigneur seurté de nous et de ladicte maison de l'ospital d'Yvri, les dessus diz nommez s'en obligent, tant pour eulx comme pour leurs hoirs et comme pour leurs ayans cause, en touz leurs biens, tant meubles comme heritages, presens et advenir; lequel bail et choses dessus dictes nous promectons à avoir et tenir ferme et estable, et non venir contre la teneur de ces presentes. En tesmoin, etc., de nostre seel, le XIX[e] jour de février l'an M CCC LX et douze (1).

Souvent le bail à ferme est fait pour la vie des preneurs et pour celle de leurs héritiers, ou pour celle des preneurs seulement (2) : c'est une concession à vie, ou encore pour un temps très long. Les exemples que j'ai trouvés de cette dernière sorte de concession varient entre quarante et soixante-dix ans (3).

Enfin on fait des baux pour un temps très court, depuis vingt ans jusqu'à un an (4). C'est le dernier état du régime nouveau des terres, celui auquel elles sont restées soumises. Aujourd'hui, les plus longs baux sont de dix-huit ans; mais la durée habituelle est de douze ou neuf ans. Ces baux à durée limitée, ne liant le seigneur que pour un petit nombre d'années, ne l'exposaient plus, comme les concessions perpétuelles ou à long temps, à voir ses revenus devenir peu à peu insignifiants, par suite de l'altération des monnaies et du changement qui se produisait dans la valeur marchande de l'argent (4).

La métairie, ou tenure à moitié, ne paraît pas, d'après les titres qui nous restent, avoir été en usage à Amblainville; mais j'en ai trouvé plusieurs exemples parmi les baux de la comman-

(1) Arch. nat., MM 29, f° 71 v°.

(2) 6 juillet 1448. Bail par l'abbaye du Val à Jean Yvernel, de Mons, et Jeanne, sa femme, « à la vie d'eulz deux et de chacun d'eulz, de Katerine, fille dudit Jehan Yvernel et de feue Guillemette, sa première femme, des effens qui seront nez et procréez de leur mariage, et du survivant d'eulz tous, que le derrain yra de vie à trespassement ». Autres : 22 août 1489, 8 janvier 1494 a. s.

(3) 18 mai 1456, 1[er] mai 1474 (voyez 20 mars 1483 a. s.), 12 mars 1484 a. s., 14 mai 1496.

(4) 6 juillet 1465, 18 février 1479, 8 juillet 1496, 23 septembre 1497, 7 juillet 1499. Arch. Seine-et-Oise : prieuré d'Amblainville.

(4) Delisle : *Condit. agric.*, p. 52.

derie d'Ivry-le-Temple. Les frais de culture sont partagés entre le propriétaire et le locataire, et les produits de la récolte sont répartis entre eux dans la même proportion. Je donne ici un de ces baux, tant comme type de ce mode de tenure que pour les détails qu'il fournit sur la garniture de la ferme.

20 juillet 1875.

Bail à moitié pour six ans, par le commandeur d'Ivry, à Pierre Leblanc, de toutes les terres d'Ivry-le-Temple, sauf celles d'Alleré et de La Villeneuve (1).

Sachent tuit que nous, frère J. du Jardin, commandeur d'Ivry et de La Landelle..., avons baillié et par ces presentes baillons à Pierre Le Blanc et à Perrenelle, sa femme, et à ceulz qui d'eulz auront cause, toutes les terres labourables, prez et courtiz appartenans au corps de ladicte maison d'Ivry le Temple, excepté les prez et terrez d'Alleroy, les terres de La Ville Nuefve et les terres de la Pie, jusques au terme de six ans et six despoulles continuez et entresuivanz et accompliz, et commencera le premier an, terme et despouille à la Magdeleine l'an mil CCC LXXV, à moitié; c'est à savoir que nous, commandeur dessusdit, ou ceulz qui de nous auront cause, prenrons la moitié ès dictes terres labourables et courtiz de toutes les despouilles et fruiz creuz ès dictes terres et courtilz, tant en mars comme en blez, les VI dictes années durant, et lesdiz mariez aront l'autre moitié de toutes les despoillez et exfruiz desdites terres. Et serons tenuz de bailler et livrer audiz mariez, lesdictes six années durant, la moitié des semences tant en mars comme en blez, pour semer lesdictes terres et courtilz, et lesdiz mariez livreront et baudront l'autre moitié desdictes semences pour semer lesdictes terres et courtilz, tant en blez comme en mars. Item et seront cuilliz lesdiz grains au fraiz et au coulz de nous et desdiz mariez par egal porcion. Et parmi ce lesdiz mariez seront tenuz de cultiver et labourer lesdictes terres et courtilz, semer ycelles et amener en grange lesdiz fruiz d'icelles à leur propres coulz et fraiz, senz ce que nous soions tenus de mettre ès diz labours aucune chose excepté ce que par avant a esté exprimé et dit. Item, lesdiz mariez semeront du leur propre et de leur propre semence la derrenière année, qui sera mil CCC IIII^{xx} et VII, et ycelle année nous lairont franche et quitte, senz y prenre aucune chose; et en ycelle derrenière

(1) Cf. bail à moitié d'un arpent de vigne à Jean de Mons, 1856, MM 28, f° 56, qu'on trouvera plus loin.

année ne serons tenus de livrer aucune semence ausdiz mariez, pour ce que lesdiz mariez prennent la moitié à ceste presente année, senz aucune mise par eulx faicte. Item, baudront et livreront lesdiz mariez en ladicte derrenière année les jaschières II fois faictes ou lieu où ilz sont à présent, c'est assavoir : devant la porte au lonc de la Noeroye, XVIII arpens, II fois faiz, et toute la pièce de dessoubz Frocourt, II foiz faicte, cinq arpens assis aux Noes, II fois faiz, et les terres du bois du Chenay, une fois faiz. Et baudront lesdiz mariez et livreront les blez et les mars faiz et prests de cuillir et mettre en grange, c'est assavoir : toute la Longue Roye, contenant LXXII arpens, XVIII arpens aus Cloux Colin, cinq arpens ainsi comme on va à Henonville soubz le chemin, et V arpens à la Bouloye. Et puent monter lesdiz blez environ cent arpents. Item, baudront et livreront lesdiz mariez en mars, c'est assavoir : en avoines, en veces et en pois, les terres des Logez acoustumées à faire ; item, V arpens vers la Couarde soubz le chemin comme l'en va à la Ville Nuefve ; item, soubz Frocourt, VII arpens ; item, à la Ragette, III arpens ; item, V arpens sur le chemin comme on va à Henonville ; item, VI arpens d'avoine vers les Noez, au dismage Guyart de Traynel. Et tous ses blez et mars et jaschères dessus diz baudront et lairont lesdiz mariez tous près de cuillir en ladicte derrenière année de toutes choses quelconques, lesdiz mariez à leurs propres coulz et fraiz. Item, labourront lesdiz mariez et menront lesdictes terres par compoture et par soiles acoustumées, sans ycelles dessaisonner. Item, menront et conduiront lesdiz mariez les fiens de la dicte mason et dicte terre à leur propres coux et frès. Item, ne baudront nulz des feurrée de ladicte maison sans nostre congié. Item, ne pourront lesdiz mariez labourre en nostre labours que et terre dessusdicte. Item, paieront lesdiz mariez aux religieux, abbé et convent de Sant Martin lès Pontoisse trente six mines de granc par chascun an, leurs dictes années durant, c'est assavoir : trente mines de blé ; et [les]dictes dismes seront cuilliz desdiz mariés à leur frès et mises avec lesdit labours, au prouffit de nous et desdiz mariés. Item, les autres grans que ladicte maison puet devoir par an separeront lesdiz mariés et de nous par moitié. Item, lesdiz mariés auront tout les prés et fauccheront et faneront iceulx à leurs frès, excepté les prés d'Aleray, parmi ce que les diz mariés nous trouveront foin pour deux chevax toutes foiz que nous serons en nostre dicte maison d'Ivry. Et avec ce seront tenuz lesdiz mariez de trouver foin pour les chevax de Monseigneur le prieur une fois en l'an, quant il visetera. Item, trouveront foin à tous les passans parmi ladicte maison, frères et autres. Item, lesdiz mariés aront leur androit où chauffer ès bois qui sont pour l'usaige de ladicte maison d'Ivry, parmi ce qu'il nous trouveront, et ame[n]ront bois pour ardoir pour nous à leurs frez ; semblablement ame[n]ront et conduiront aux deux vingnerons de l'ostel, à chascun huit charetiers de buche. Item,

seront gouvernéez les bestez desdiz vingnerons des fourages de ladicte maison, comme celles desdiz mariés. Item, nous baillons presentement auxdiz mariés huit vinc et onze colliers de charete de hosteaux de trois ans, et, à la fin de trois anx, sont partis. Item, baillons trois chevax, six beufs traiens, acharnoichéez de traiz, de colliers de charrete, de hosteaux, de troiz charreux avesques les frès d'icelle, parmi le pris de soixante frans que lesdiz mariés nous randront an bont volenté. Item, baillons audiz marles XVI bestez à corne, jusques aux troiz ans à moitié, parmi vint livres de crois que lesdiz mariés nous randront à bout de III ans, que lesdictes bestes seront parties .. En tesmoing de ce, nous avons mis à ces presentes nostre propre seel duquel nous usons, qui furent le xx• jour de juillet l'an mil ccc LXXV (1).

Il faut enfin mentionner une autre espèce de tenure suivant laquelle le seigneur touche, non plus une redevance fixe, mais un revenu variable, dont la quotité est fondée sur les produits de la terre : c'est la tenure à champart; j'y reviendrai en parlant du droit de champart.

Les obligations le plus souvent inscrites dans les baux sont, pour le preneur, de labourer et fumer les terres en temps utile, de les maintenir en bon état, sans changer l'assolement, de faire les réparations nécessaires aux bâtiments d'exploitation, quelquefois même d'élever des constructions nouvelles, de bâtir une maison (2).

Les divers noms des tenures sont (3) :

La masure (*masura*), qui a remplacé le manse; c'est l'habitation du paysan avec ses dépendances.

L'hôtise (*hostisia*) est la tenure d'hôte. Nous reparlerons de ce censitaire, qui diffère des autres au moins par le nom.

Le censel (*censualis*) (4) est synonyme de masure.

(1) Arch. nat., MM 30, f° 43.

(2) 18 mai 1456. Seront tenus lesdits preneurs de maisonner et faire maison et estables pour eulx loger, eux et leurs bestaulx et grains. — 22 août 1489. Et sera tenu ledit preneur de faire et édiffier sur ledit lieu une maison manable, bonne et suffisante.

(3) Voir le dénombrement de 1399.

(4) Ce mot paraît être employé quelquefois aussi dans le même sens qu'hôtise. — 1231. Quatuor censuales..., de quibus Rogerius de Feucheroles hospitatur in uno.

Les noms de manoir et d'hôtel sont donnés aux fermes plus importantes, exploitées par le seigneur, et plus tard par son fermier (1).

Le pourpris (*porprisium* ou *porprisia*) (2), la cour, sont des enclos attenant aux habitations. Clos a le même sens; c'est le nom qui s'est conservé pour désigner une terre entourée de murs ou de haies, à proximité d'un village. La groue est aussi une terre entourée de haies.

Le courtil (*curticellum*) est une autre espèce d'enclos en culture de jardin. Le mot jardin est employé concurremment.

La couture (*cultura*) est une terre labourable d'une certaine étendue.

On appelle déserts, friches, jachères, les terres en friche; la gaste vigne est une vigne non cultivée.

CHAPITRE III.

ÉTAT DES PERSONNES.

Les personnes se divisent en deux classes : les nobles et les non nobles.

Les nobles sont, dans le principe, les seuls qui puissent tenir fiefs. Ils reçoivent leur condition de leur père. On distingue les vassaux directs du roi, et les arrière-vassaux, qui relèvent des premiers et ne tiennent pas leur fief directement du suzerain commun. Comme cette hiérarchie s'étend à l'infini, la même terre peut avoir trois ou quatre seigneurs (3), devant l'hommage l'un à l'autre.

Suivant l'importance de la terre, la qualité du possesseur varie. Ce sont d'abord les titulaires de fiefs de dignités, puis les barons et les simples chevaliers (*milites*); naturellement, ceux-ci sont les

(1) Je n'ai trouvé qu'une fois le mot *borda*, borde, petite ferme. Les bordiers, en Normandie, constituaient la dernière classe des tenanciers. (Delisle : *Condit. agric.*, ch. I.)

(2) Juin 1219. Terram quamdam ante porprisiam Sancti Victoris.

(3) Pièces justificatives : 1231-1232, septembre 1246, novembre 1254, mai 1257, mars 1259, février 1275 a. s., 19 mai 1282, etc.

plus nombreux. Au-dessous d'eux viennent les écuyers *(armiger, domicellus)*; il faut faire une distinction parmi ceux qui portent ce nom : les uns restent écuyers toute leur vie, ce sont les possesseurs de fiefs peu importants; les autres ne portent ce titre que jusqu'à ce qu'ils aient atteint la majorité féodale et aient été armés chevaliers (1).

Les roturiers sont ceux dont le père n'est pas noble. Sont qualifiés de *burgenses* les habitants des villes comme Chambly, Méru, Pontoise (2). Quant aux paysans, leur nom n'est accompagné d'ordinaire que de celui de la paroisse qu'ils habitent. Les expressions de *rusticus, villanus* devaient être employées pour les désigner. Ces hommes sont libres; en dehors des terres qu'ils peuvent tenir à cens du seigneur, ils possèdent des biens à eux, dont ils ont l'entière disposition (3). Une seule classe d'habitants de la campagne a un nom particulier, les hôtes, *hospites*. Il ne faut attacher à ce nom aucune idée de servage. Les hôtes étaient libres sous la seule condition de cultiver des terres et d'accomplir certains services. Leur tenure s'appelait hôtise; elle consistait en une habitation entourée de quelques parcelles de terre, et ne différait donc pas de la masure; mais l'hôte était aliéné avec le fonds qu'il occupait (4); c'est ce qui lui donne une place à part; le seigneur le vendait ou le donnait en même temps que sa tenure. Quant aux services dus, il ne différait pas d'un autre censitaire. Un hôte donné à Saint-Martin de Pontoise par Arnould

(1) Ce changement de condition entraînait un changement de sceau et donnait lieu souvent à une ratification nouvelle de conventions antérieures : décembre 1262, amortissement consenti par Girard de Vallangoujard en faveur de Saint-Victor.

(2) 1213, donation par Robert, bourgeois de Chambly, à Saint-Victor; 1212, accord passé devant l'abbé de Ressons avec plusieurs bourgeois de Méru.

(3) 1213 déjà cité; juin 1219, vente par la famille Flastre; 1225, vente par Manassès le Maggycien, de Chambly; novembre 1226, par Barthélemy le Tavernier, d'Amblainville; mars 1257, par Baudoin le Boucher; avril 1260, par Pétronille Aubeter, etc.

(4) 1219 (vente Anseau de Boulonville), « unum hospitem cum hostisia sua »; 22 novembre 1305, vente par Pierre de Gency de quatre hôtises.

Mauclavel, dans les premières années du XIIe siècle, rendait : à la Saint-Remi, 12 deniers beauvoisins, soit 18 deniers parisis; au mois de mars, 2 deniers beauvoisins, soit 3 deniers parisis; à Noël, deux oublies, deux chapons et un setier d'avoine (1). La tenure d'hôte, comme toute autre propriété foncière, et comme les droits féodaux, pouvait être aliénée pour partie (2) : il se trouvait alors que l'hôte était partagé entre plusieurs seigneurs, et le payement des redevances devait être fait à chacun suivant sa part de seigneurie.

Il y avait des hôtes qui, par les conditions dans lesquelles ils étaient établis, ressemblaient beaucoup à de véritables fermiers (3).

Une fois les premières années du XIVe siècle passées, on ne trouve plus le nom d'hôte dans les actes.

De serfs, il n'y en avait plus au XIIIe siècle. Les documents du XIIe siècle, que j'ai pu recueillir, ne sont pas assez nombreux pour que je puisse être aussi affirmatif quant à cette époque; mais, s'il y en avait encore en 1150, leur nombre ne devait pas être considérable.

CHAPITRE IV.

DES NOMS DE PERSONNES.

L'histoire de l'origine des noms propres n'est plus à faire; je me bornerai à indiquer ceux qui sont les plus fréquents.

Noms d'hommes :

Adam, Albericus, Alermus, Alveredus, Ansculfus, Ansellus, Ansoldus, Arnulfus;

---

(1) 1100-1123.

(2) Août 1228. Les frères du Fay ont reçu en donation de la mère de Jean de Parmain « quintam partem hospitum meorum de Monceout. »

(3) 1214, Girard de Vallangoujard : Concessi preterea memoratis fratribus de Valle ut ipsis liceat habere in masura sua de Venoncort, ad colligendas et custodiendas res et possessiones ipsorum, hospitem unum qui liber sit ab omni consuetudine et exactione. Concessi... ut ipsis liceat... per manum hospitis sui vel alterius... vina sua vendere.

Balduinus, Bartholomeus, Bernardus, Bernerus;
Daalinus, Droco;
Ernoldus, Eustachius;
Fromundus, Fulco;
Gacho, Galterus, Garinus, Gilo, Girardus, Gormundus, Guericus, Guido, Guillelmus;
Haino, Heimardus, Herbertus, Hugo;
Ivo, Johannes;
Lambertus, Laurentius, Lecelinus;
Matheus;
Nevelo, Nicolaus;
Odo;
Paganus, Petrus, Philippus;
Radulfus, Reinaldus, Richardus, Robertus, Rogerius;
Simon;
Theobaldus, Thomas.

Noms de femmes :

Aales, Acona, Agnes, Alda, Ascelina;
Basilia, Beatrix;
Clemencia;
Elisabeth, Emelina, Eva;
Floria;
Gila, Gensciana;
Havydis, Hiecia, Hodierna;
Isabel, Joca, Juliana;
Lecia;
Mabilia, Margareta, Maria, Marota, Matildis, Meneut;
Odelina;
Petronilla;
Richeudis, Rocia, Roes;
Sedilia;
Theophania.

Au XIII^e^ siècle, tout le monde, ou à peu près, ajoute un second nom au sien propre, le surnom, qui, employé d'abord pour distinguer un individu des autres du même nom, est devenu héréditaire et a été transmis aux enfants par celui qui l'a reçu.

L'origine des surnoms peut se rattacher à plusieurs sources :

1° Les noms de fief, précédés de la préposition *de*. Il y a au-

tant de ces noms qu'il y a de fiefs; leur nombre est infini (1).

2° Le pays d'origine :

L'Anglais.	L'Espagnol.	Champenois
Le Breton.	Le Picard.	

3° Le métier, la profession :

Aux ânes.	Le chanevacer.	Le pelletier.
Aux bêtes.	Le fèvre.	Le sueur.
Aux brebis.	Le foulon.	Le tavernier.
Le barbier.	Fournier.	Le tellier
Le berger.	Le magicien.	Le tréfilier.
Le boucher.	Le ménestrel.	Le vacher.
Le charron.		

4° La fortune, la position sociale :

Aux deniers.	Le clerc.	Levasseur.
Bourgeois.	Le duc.	Mansefève.
Chastelain.	Le maire.	Prévost.
Chef de ville.	Le moine.	Prieur.
L'abbé.		

5° Une particularité physique :

A la barbe.	Cornu.	Le gros.
A la teste.	Fleury.	Le jeune.
Aux dents.	Hauchepié.	Le roux.
Aux jambes.	Jeune homme.	Le sec.
Brûlé.	La blonde.	Petit.
Carré.	La poitrine.	Poisant.
Chantecler.	Le bossu.	

6° Une particularité morale, une habitude, le caractère :

Boileau.	Chauvin.	Cœur de roi.
Certain.	Cliquet (2).	Constant.
Champion.	Cœur de fer.	Justice.

(1) Il arrive très souvent que des non-nobles joignent à leur nom celui de la paroisse qu'ils habitent : ce qui, en certains cas, peut exposer à des erreurs sur la condition des personnes dénommées dans un acte.

(2) Bavard.

Mauvilain.	Paillart.	Turelure.
Mitaine (1).	Parfait.	

7° Les animaux, les objets mobiliers, les mesures :

Boisseau.	La mouche.	Lévrier.
Caille.	Le lièvre.	Rossignol.

8° Enfin les propriétés, bâties ou non, et tout ce qui s'y trouve (2) :

De la croix.	Des champs.	Du bois.
De la dehors.	Des prés.	Du four.
De la mare.	Des quartiers.	Du moulin.
De la porte.	Du buisson.	Du pont.
De la rue.		

Quant aux femmes, si elles sont filles, elles portent le nom du père; si elles sont mariées, elles prennent celui de leur mari. Cependant il arrive que la femme noble conserve le nom paternel, soit sur son sceau, soit dans les actes. Des femmes ou des veuves de paysans portent le nom de leur mari avec addition de la désinence féminine. Enfin j'ai rencontré dans les titres d'Amblainville plusieurs dames de famille noble portant un nom, ou plutôt un surnom, qui n'est ni celui de leur père, ni celui de leur mari (3).

---

(1) Se dit d'un homme flatteur et faux.

(2) Cela doit former, en règle générale, une classe à part; mais il est de ces noms qui, dans certains cas, se rangeront soit parmi les noms de fief, soit parmi ceux qui sont tirés du pays d'origine.

(3) Le sceau de Béatrix, femme de Jean de Valmondois *(Inv. des sceaux*, n° 3818), porte son nom : damoiselle Biétrix de Magicort (17 octobre 1268). — Isabeau de Sandricourt, femme de Jean d'Hédouville, est ainsi dénommée dans la donation du 27 août 1309, et son sceau (n° 2396) porte : damoiselle Ysabiau de Sandycour. — Au contraire, le sceau de Jeanne de Vallangoujard, femme de Girard III (novembre 1270), porte : damoiselle Johanne de Valengoiart (n° 3808); Agnès de Marquemont (n° 2721).

Marie d'Amblainville, fille d'un des Bauche, est désignée sur son sceau appendu à un acte de 1289, sous le nom de damoiselle Marie des Prés (n° 2086). De même, Agnès de Vallangoujard, femme de Robert le Tyeis, sous celui d'Annès de Hurtelou (n° 2410). — Voyez aussi les deux sœurs de Girard de Vallangoujard dans l'acte de la donation faite par celui-ci à Saint-Martin de Pontoise, en 1152. (Lévrier, XIII, Preuves, n° 502.)

Une autre remarque à faire, c'est que certains nobles, possesseurs de plusieurs fiefs, prennent alternativement le nom de l'une ou de l'autre de leurs seigneuries (1) : cette variation apparaît quelquefois de l'acte au sceau même qui y est appendu (2).

CHAPITRE V.

DROITS FÉODAUX.

J'examinerai successivement quatre catégories : 1° les droits seigneuriaux proprement dits; 2° les revenus du domaine; 3° les droits spéciaux aux seigneurs ecclésiastiques; 4° les monopoles.

1° Les droits seigneuriaux comprennent :

Les divers droits de transmission;

Le rachat, relief, relèvement ou remuement, droit de succession qui se paye à tout changement de seigneur ou de vassal, pour les fiefs (3) comme pour les censives. Pour les fiefs, l'ordonnance de mai 1235 fixe sa quotité dans l'étendue du Vexin français : sur les terres labourables et les vignes, il sera de la moitié des fruits d'une année; sur les étangs, il égalera le revenu d'une année, en prenant la cinquième partie de celui qu'ils donnent pendant une période quinquennale; sur les forêts, le revenu d'une année, en estimant le rendement pendant sept ans (4).

---

(1) Névelon du Fay, fils de Guillaume du Fay et de Marie de Berville, porte tantôt le nom de son père, tantôt celui de sa mère. Il scelle toujours du premier nom (n^os^ 1411, 2130 et 2131). Son grand-père, Gautier de Vallangoujard, portait souvent aussi le nom de Berville.

(2) Anseau de Vallangoujard, en juillet 1258, vend à Saint-Victor le fourrage de la dîme sous le nom d'Anseau d'Amblainville, tandis que son sceau (n° 1159) porte : Anseu de Vaenguergart.

(3) 1188 : Duos modios et dimidium bladi et unum modium avene et unum tractum in decima Ambleville... ad relevandum feodum per viginti solidos. Et si contigerit quod Th. de Valle Engueliardis feodum in manu sua capiat..., ad relevandum feodum per triginta solidos.

(4) Arch. nat., JJ 26, reg. de Philippe-Auguste, f° 291; Teulet : *Trésor des chartes*, tome II, p. 291.

Les censives doivent également le relief à tout changement de seigneur ou de tenancier (1).

Les droits de vente sont différents pour les fiefs et pour les censives. Le droit payé pour les fiefs est d'ordinaire un cinquième du prix, le quint, et quelquefois encore le cinquième de ce quint ou requint (2). Les censives doivent le droit de lods et ventes, appelé aussi vente, investissement, ensaisinement ou saisine (3).

L'amortissement est le droit payé par une église pour l'acquisition d'un bien noble ou roturier. La concession faite par le seigneur portait le même nom : les actes de cette espèce sont nombreux, surtout dans la seconde partie du XIIIe siècle (4).

---

(1) 1218, Girard de Valengoujard : Relevationes, et quociens transeunt de persona in personam, pro unoquoque arpenno habentur XII denarii. — Dénombrement de 1399, p. 25 : Et se relièvent tous les héritages dessus dits tenus de moy à cens de tel cens tel relief, et les masures et terres à campart qui doivent rentes, v sous parisis de relief pour chacune, quand ils eschieent. Item, toutes les terres à campart se relièvent pour chacun arpent XVIII deniers. Et tout ce que dit est dessus se relièvent devers moy, en la manière que dit est, de mort, de mariage et de toutes mains.

(2) 1188. Et propter donum hujus feodi triginta libras parisiensis monete mihi donavit, et domino Theobaldo de Vallengoujard quatuor libras ejusdem monete (un septième du prix). — 1219. Vente par Anseau de Boulonville au Val de ce qu'il a à Noisement et à Amblainville, pour 90 livres parisis ; Guillaume d'Osny, seigneur de la terre, reçoit 15 livres (un sixième). Mais cela ne prouve pas que le droit perçu ne puisse pas être plus considérable. — Mai 1257. Vente par Simon de Nesle à Saint-Victor (141 livres) : Thibaut de Margicourt, premier seigneur, reçoit 20 livres ; Raoul de Margicourt, deuxième seigneur, reçoit 10 livres. — Voyez encore mars 1262 et avril 1263.

(3) Dénombrement de 1399, p. 25. Item, toutes les terres à campart..., pour chacun arpent, 12 deniers de saisine.

(4) Voyez mars 1254, mai 1257, 1er septembre 1257, février 1259 a. s., décembre 1262, juillet 1268, octobre 1268, 6 novembre 1270, 22 septembre 1279, 4 avril 1296, juillet 1303, 27 août 1309, 25 avril 1305. Le roi, comme premier seigneur, réclama pour lui les droits d'amortissement, et ceux-ci devinrent un véritable impôt, qu'on levait à de certains intervalles : 16 novembre 1181, mandement du lieutenant du bailli de Senlis et du receveur du bailliage, commissaires sur le fait des francs-fiefs et nou-

Le droit de franc-fief est dû par les roturiers qui possèdent des fiefs.

La justice se divise originairement en haute et basse justice; au XIVe siècle, on admettait une troisième distinction, la moyenne justice. La haute justice n'appartenait qu'aux possesseurs de fiefs d'une certaine importance; mais il n'était pas de petit seigneur qui n'eût la basse justice sur son territoire.

La haute et la moyenne justice ont la connaissance des affaires capitales, et c'est un privilège auquel les seigneurs tiennent beaucoup : il arrive souvent qu'en aliénant un bien, même de la façon la plus absolue, c'est-à-dire avec tous les droits, ils font à leur profit la réserve de la justice (1).

Les cas réservés sont : le vol (*furtum, latro*); le meurtre (*sanguis, sanguinis effusio*), ce que nous appelons assassinat : c'est l'homicide commis avec préméditation; la meslée (*mesleia*), l'homicide commis sans préméditation, dans une querelle par exemple, une blessure ayant entraîné la mort, sans qu'il y ait eu intention de la donner; le combat singulier (*monomachia*). Nous ne sommes plus à l'époque barbare où il est permis à deux adversaires de vider entre eux leur querelle sans l'intervention de la justice. Pour que le duel puisse avoir lieu, il faut qu'il soit légalement autorisé.

On admet généralement que certains cas : le vol, le meurtre,

---

veaux acquêts, au ministre de la Trinité, « de bailler par devers nous la déclaracion de toutes les revenues et possessions non admorties, par eulx ou leurs prédécesseurs acquises par don de aulmosne ou autrement, depuis cent ans en ça, pour, sur ce, lever finances telles qu'il appartient ».

(1) 1212. Cum omni dominatione et libertatibus universis, excepto furto et monomachia. — 1218, Girard de Vallangoujard. Et sciendum est quod in terris predictis michi retinui mesleiam, sanguinem et latronem tantum. — 1218. Thibaut de Vallangoujard. Omnem dominationem et dominium et justiciam totam et quicquid habebant in eadem campiparte, preter monomachiam et furtum et sanguinis effusionem. — Avril 1257. Magna scilicet justitia preexcepta. — Juillet 1268. Excepta alta justitia.

Sanguis et *latro*, deux cas de haute justice, sont souvent pris dans ce sens. Mais on verra, que parmi les cas réservés, il y en a qui ne sont pas spécialement de la haute justice.

auxquels il faut ajouter l'incendie et le rapt, furent toujours réservés à la haute justice; cependant, au XIVe siècle, il y eut des moyennes justices qui ressemblaient beaucoup à la haute. Telle est celle de Pierre d'Aumont, à Amblainville : « Item, je ai en tout mondit fief et ou terroir d'icellui seigneurie de *moienne* et basse justice, c'est assavoir le sanc et le larron, et murtrier prins en cas de present meffait ou de caude trache poursuy » (1). Cette moyenne justice comprenait donc des cas qui étaient essentiellement de la haute justice.

La basse justice connaissait des affaires de moindre importance : l'intérêt engagé ne devait pas dépasser 60 sous (2).

La justice était rendue par le seigneur, plus tard par son délégué, bailli ou prévôt (3).

La justice foncière (4) est le droit que le seigneur a de poursuivre ses censitaires en cas de retard ou de défaut de payement des redevances auxquelles ils sont assujettis, et de prononcer contre eux des amendes. Elle appartient même aux bas-justiciers.

Le suzerain pouvait mettre la main sur les justices de ses feudataires dans le cas où ceux-ci avaient failli à une de leurs obligations. Le prieur d'Amblainville ayant laissé évader de ses prisons un de ses hôtes (5) qui, dans une querelle, avait blessé un certain Jean Buisson, blessure dont celui-ci mourut, la justice du prieur, « qui par simplece avoit reçu ply d'amende », fut

(1) Dénombrement de 1399, p. 24.

(2) In justitia bassa, usque ad sexaginta solidos duntaxat ascendente. 18 octobre 1401.

(3) Item, je puis, à cause de mondit fief, instituer et ordonner baillif ou garde de justice et sergens pour tenir mes plaiz et garder et gouverner madite juridiction. Dénombrement de 1399, p. 25.

Le prieur d'Amblainville a... en la court siège pour son prevost et ce qui appartient pour la plaidoyerie en son auditoire pour le fait et la seignourie de sa terre et appartenance, et aussy de ses subgetz, à laquelle seignourie ils sont sortissables. Dénombrement de 1478.

(4) Mars 1405 a. s.

(5) 26 août 1402. Le prieur d'Amblainville a droit de moyenne et basse justice sur ses hôtes.

saisie par ordre du procureur du roi à Pontoise; main-levée en fut accordée sur la requête des moines de Saint-Martin, justifiant que « le ply d'amende » avait été accepté à leur insu et après que le meurtrier avait obtenu des lettres de rémission.

La voirie (*viaria*) est le droit de connaître des crimes et délits commis sur les routes, la police des chemins (1). Beaumanoir donne une classification des chemins d'après leur largeur, depuis le sentier (*semita*), qui a quatre pieds, jusqu'au chemin de César, qui en a soixante-quatre. Les chemins les plus larges appartiennent au roi; les autres sont de la juridiction des seigneurs (2).

La gruerie (*griagium*) (3) est la justice forestière. Je reviendrai sur les divers droits qui peuvent être assis sur les bois.

2° Revenus du domaine :

Le champart (*campipars*) est une redevance consistant dans une certaine portion des fruits de la terre que le seigneur a le droit de prendre après la récolte. Sur certaines terres, il est dû en outre du cens; sur d'autres, il en tient lieu, et c'est là la tenure à champart.

Le champart n'est dû que sur les grains semés; les vignes ne

(1) Juin 1219, Girard de Vallangoujard. Dedi in elemosinam predicte ecclesie totam viaturam in longum et latum de viis que sunt circa eorum proprisiam, et quantum terre durant quas vendiderunt eis Symon Johannis et li Flastre, in magno chemino versus domum Leprosorum; ita tamen quod si viam fecerint deteriorem, suis sumptibus eam emendabunt, sine alia aliqua emenda; et si ipsi vel aliquis de familia eorum, vel conducticius vel quocumque modo ad eos pertinens, in predictis viis forisfecerit, tota inde justicia eorum erit. De extraneis vero, si ibi forisfecerint, mea erit justicia. — Dénombrement de 1399, p. 25. Item, je ay à cause de mondit fief par toute la ville, terroir et appartenances d'Amblainville, la moitié de toutes les voiries d'icelle ville, et l'autre moité me appartient à cause d'un autre fief qui fut Philipot Levrier.

(2) *Coutumes de Beauvoisis*, t. I, p. 357. — 13 juin 1376, une maison ou masure... aboutissant par devant au chemin du roy.

(3) J 397, n° 4, fondation de La Villeneuve. Petrus de Tria et Johannes de Monchevrel dicebant se jus habere in griagio hujus nemoris.

sont pas soumises à cette redevance (1). Il se lève sur place, par l'agent du seigneur (*campipartitor*), après que la récolte a été mise en gerbes et avant tout autre droit, même la dîme. Ce qui me semble bien le prouver, c'est la clause fréquemment insérée dans les actes que, lorsque le représentant du seigneur voudra faire la part de son maître (*campipartiri*), il devra prévenir le décimateur, afin que celui-ci envoie quelqu'un pour assister au partage; si, après cet avertissement régulièrement donné, il ne vient personne, le champarteur procédera seul, sous la garantie de sa bonne foi (2). Si le décimateur avait touché sa part avant le seigneur de la terre, il n'aurait plus d'intérêt à savoir ce que prend ce dernier.

La quotité du champart est variable suivant la coutume du pays; dans le même lieu, elle peut aussi différer de seigneur à seigneur. Les champarts dûs à l'abbaye du Val pour sa maison de Fromantel sont perçus à raison de douze gerbes sur cent (la huitième gerbe) (3); dans une donation de juillet 1265 (4), on

(1) 6 août 1296, concession par Saint-Victor à Jean des Quartiers et Dreux Giroust de trois arpents et demi de terre, à condition de les planter en vignes : Et quod de ipsis vineis censum et decimam et pressoragium solvent... quod si ipsi vel eorum heredes culturam dictarum vinearum processu temporis diviserint et dictas vineas extirpaverint, quod predicta terra in agriculturam revertetur, et de ea nobis solvent *campipartem* et decimam sicut ante.

(2) Girard de Vallangoujard, dîme d'Amblainville : Singulis annis campipartitor noster vel heredum nostrorum tractoribus decime jurabit quod, quum ibit campipartiri, vocabit secum unum de tractoribus decime; quod si nullum commode invenerit, postmodum, quum aliquem illorum invenerit, ei bona fide dicet quantum et ubi receperit de campiparte. Voyez aussi 1212, confirmation par Girard de la convention faite entre les Sandricourt et Saint-Victor, sur la levée de leur champart dans les terres à dîme de l'abbaye.

(3) Fin du XIV^e^ siècle, champars appartenans à l'ostel de Froitmantel : Et champarte toutes du cent XII.

(4) 14 juillet 1265. Septem jugera... in campiparte dominorum du Plaiz, ad septimam guerbam; duo jugera... in campipartem dominorum de Santecourt, ad septimam guerbam; tria jugera... in campiparte Gerardi et Johannis Bauchez, ad rectam campipartem.

trouve quelques terres qui doivent le champart à la septième gerbe (quatorze gerbes sur cent) ; mais ce devait être l'exception. Une autre terre est mentionnée ensuite, qui le doit « ad rectam campipartem ».

Quant il y a plusieurs possesseurs du droit de champart, leurs représentants font tous ensemble la levée de la part seigneuriale (1), sauf convention contraire.

Plusieurs redevances accessoires sont perçues en sus du champart :

Les dons (*dona*) ; dans le dénombrement de 1399, une gerbe et demie par arpent (2) ;

La rente de compoisson, en nature (3) ;

Le plait, en argent : un denier par mine de la rente de compoisson (4).

Ces deux dernières sont exceptionnelles, tandis que les dons sont l'accessoire ordinaire du champart, comme la redîme à côté de la dîme.

Les cens sont de plusieurs espèces :

Le chef-cens (*census capitalis*) (5), payé par le vassal à qui son

(1) 1212, donation par Girard de Vallangoujard au Val, de son droit de champart à Noisement. Nullus participum campipartem ejusdem territorii campipartiri poterit antequam campipartitor monachorum Vallis advenerit ; campipartitor autem monachorum Vallis, si requisitus fuerit, non expectatis aliis qui partem habent de ipso campipartagio, libere et sine aliquo contradicto, quando voluerit, campipartiri poterit et debebit.

(2) Dénombrement de 1399, p. 2 : Pour chacun arpent de terre à champart, je prens une gerbe et demie de don.

(3) Je prens chacun an au terme de Noel, sur plusieurs des heritages dessus declairez, IX mines et ung boisseau de blé, et se nomme la rente de compoisson, et pour chacune mine de blé 1 denier de plait. (Dénombrement de 1399, p. 24).

(4) Dénombrement de 1399.

(5) Février 1231 a. s. Pro triginta solidis capitalis census parisiensis monete, tribus denariis minus, super triginta arpennis terre. — 6 août 1296. Ad censum capitalem, videlicet quodlibet arpentum pro duobus solidis. — 1318. Ladite terre pour 10 sous parisis de annuel et perpétuel chief cens. — 24 février 1396 a. s. A tiltre de chef cens, portant lotz, vantes, saisines, etc.

seigneur fait une concession perpétuelle de terres, indépendamment des redevances basées sur le produit annuel de l'immeuble. C'est un droit seigneurial; le cens proprement dit est une redevance foncière.

Le crois de cens ou surcens (1), rente que le tenancier paye en outre du cens.

Le cens proprement dit, établi d'après le produit annuel de la terre. Suivant les conventions faites avec le seigneur, il est payé soit tout en argent ou tout en nature, soit partie en argent, partie en nature. Les redevances ou menues rentes consistent principalement en poules, œufs et chapons; on donne aussi des porcs gras et des pigeons (2); au XIIe siècle, il est fait une fois mention d'oublies (3).

Les époques de payement les plus usitées sont : la Saint-Remi (1er octobre), la Saint-Martin d'hiver (11 novembre), Noël (25 décembre), Pâques et la mi-mars; quelquefois aussi, la Saint-Denis (9 octobre), la Toussaint (1er novembre) et la Saint-André (30 novembre).

Les produits dus à chaque époque sont déterminés. Outre les cens en argent partagés entre les trois termes de la Saint-Remi, Noël et la mi-mars, les censitaires donnent des poules à la Saint-Remi, du grain et des chapons à Noël, des œufs à Pâques (4).

---

(1) 9 octobre 1401. Cette prinse faite pour et parmi 36 sous parisis de crois de cens ou rente annuel et perpetuel.

(2) Dans une énumération des biens de l'abbaye de Saint-Victor, du 23 mai 1545 : « Item, à Amblainville, les cens, dixmes, champars et rentes, pourceaux gras, chappons, pigeons et autres droiz dudit lieu, vallant 94 livres 6 solz tournois ». Bibl. nat., lat. 14672, f° 96.

(3) 1100-1123. Unum hospitem apud Umblevillam, qui solvit ad Nativitatem Domini duas oblatas et duos capones et unum sextarium avene.

(4) Dénombrement de 1399, p. 24. Tous lesquieulx cens et rentes dessusdits valent pour chacun terme ce qui s'ensuit, c'est assavoir : pour le terme de la Saint-Remy, 12 l. 19 s. 11 d. ob. poit., dix-sept poules et le quart d'une; le terme de Noël vaut en argent 117 s. 1 d. et seize chappons, dix-huit mines d'avoine, quatre mines de blé; au terme de mi-mars, 9 s. 9 d. et ob. poit., et six corvées de homme, chacun 2 s.; les œufz

Les corvées étaient des redevances consistant en services personnels, en journées de travail que le tenancier devait à son seigneur pour les semailles, les labours, le charroi des fumiers, des récoltes, l'entretien des routes, etc.

Quand les seigneurs prirent l'habitude de donner leurs biens à ferme, l'utilité de ces prestations fut considérablement réduite; nous les voyons, dans le dénombrement de 1399, évaluées en argent à 2 sous l'une, ce qui semble indiquer au moins que le seigneur, quand il n'avait pas de travaux à exécuter, pouvait faire la conversion, si elle n'était de droit.

Le non-payement des cens au temps fixé entraînait une amende pour le défaillant; de même, si le censitaire dissimulait tout ou partie de sa dette, quand il était appelé devant le représentant du seigneur pour faire la déclaration de sa tenure : dans ce dernier cas, l'amende était beaucoup plus considérable (1).

Quand une masure était abandonnée par le tenancier, le seigneur de la terre ne pouvait mettre la main dessus, pour rentrer dans ses droits, sans accomplir certaines formalités de procédure; après quoi, s'il n'y avait pas d'opposition, l'héritage vacant lui était adjugé, pour en user comme de sa propre chose (2).

---

de Pasques valent cent quarante-six œufz et demi. — *Ibidem*, p. 40. Cens dus pour le fief de Philippot Lévrier. Le total pour les deux fiefs est de : argent, 26 l. 18 s. 13 d.; blé, sept mines et un quartier; avoine, un setier huit mines et un quartier; poules, trente-quatre un quart; chapons, trente et trois quarts; œufs, trois cent un et demi; corvées, onze.

(1) 1218, Th. d'Outrevoisin. Tres denarios nomine census... tali conditione quod si, aliquo casu fortuito, ad predictum terminum non soluti fuerint, predicto censu duplicato pro emenda. — Janvier 1221. 2 deniers d'amende (doublement du cens). — 1er mai 1279. 6 deniers par jour de retard. — Dénombrement de 1399, p. 24. Amendes de cenz ou rentes non paiées, 5 sous d'amende, et de cens forcheiez, 60 sous parisis, et de campart, emporte 60 sous parisis.

(2) Le procureur de Saint-Victor expose au prévôt de Pontoise que plusieurs héritages devant cens et rentes à l'abbaye « sont demourez vacans en la main desdiz religieux, tant pour ce que aucuns desdiz possesseurs y avoient renoncié en leur main, comme pour ce que aucun d'iceulz s'estoient absentez du pais des pieça, et les auteurs mors et executés pour leur demerites ». Le prévôt ordonne que les tenures vacantes

3° Revenus ecclésiastiques :

La dîme. On caractérise la dîme en disant qu'elle est la part de Dieu, tandis que le champart est celle du seigneur. C'est, comme le champart, une portion des fruits; mais elle se prend sur tous les produits de la terre, et non pas seulement sur les grains semés; les petits des animaux y sont également soumis.

La dîme était, dans l'origine, un droit ecclésiastique; usurpée par les seigneurs, elle fut plus tard rendue par eux aux établissements religieux. Nous assistons, en parcourant nos documents des XII° et XIII° siècles, à de nombreuses restitutions faites par les laïques.

La dîme est généralement, comme l'indique son nom, le dixième du revenu. La redîme est la dîme de la dîme, ou onzième.

Que faut-il entendre par le *tractus decimæ?* Ducange le définit ainsi : « Idem quod redecima, seu pars decimarum quam percipiebat is qui eas colligebat, trahebat seu vehebat in horreum decimatoris. » Il fait observer ensuite que ce revenu appartenait tantôt à un seigneur, tantôt à une église, qui, en fait, ne voiturait pas la dîme, mais que le droit n'en avait pas moins son origine dans la rémunération des charrois de la dîme.

Ce ne serait pas le premier exemple d'une redevance féodale ainsi détournée de sa destination première; mais il me semble difficile d'appliquer l'interprétation de Ducange à certains passages de la donation de la dîme d'Amblainville faite, le 31 décembre 1206, par Gérard de Vallangoujard, à Saint-Victor. Il y est dit que Thibaut d'Outrevoisin a le tiers de la dîme et un *tractus;* Adam de Vinnecel, 30 setiers d'hivernage et un muid d'avoine et un *tractus*, et Saint-Victor le troisième *tractus* (1) (il apparte-

seront criées au marché de Pontoise par trois quinzaines consécutives, « et la quarte d'abondant », ainsi que pendant plusieurs dimanches, à l'issue de la messe, en l'église d'Amblainville. Ce délai expiré, personne n'ayant formé opposition, il prononce l'adjudication, au profit de l'abbaye, des héritages vacants « en fons, saisine et propriété, à avoir, tenir, joir et posseder par eulx, leurs successeurs et aians cause, à tousjoursmaiz, comme leur propre chose ».

(1) Primum feodum tenet Theobaldus de Utreveisin..., et debet unum tractum in decima, et terciam partem tocius decime. Secundum feodum

nait à Girard, qui le lui donne avec sa part de la dîme et la seigneurie du reste). Puis, aussitôt après : « Si *tres* quadrige non suffecerint, plures ex consensu parcium querentur. » *Tractus decimæ* et *quadriga* sont donc une seule et même chose. Les *tractores decimæ*, Ducange le dit lui-même, sont les collecteurs de la dîme, qui sont chargés de faire la part du décimateur et de veiller à son transport à la grange.

La redîme et le *tractus* diffèrent absolument, car les curés d'Amblainville ont la redîme de la dîme, et il est dit ensuite : « Presbiteri nichil percipient in mercede tractus ». Le *tractus* est salarié, et notre acte même fixe sa quotité pour les charrois d'avoine : « Quamdiu tractores trahent avenam, singulis diebus operalibus quelibet quadriga habebit duas garbas avene. »

Tractus decimæ est donc le charroi de la dîme, et non un droit supplémentaire perçu à raison de ce charroi. Il faut le ranger parmi les corvées. Ceux qui sont chargés de le faire reçoivent un salaire : le *merces tractus*. Nous verrons que toutes les corvées sont plus ou moins rémunérées, soit en argent, soit en nature.

Les dîmes sont de deux espèces : les grosses dîmes, sur le blé, les céréales ; les menues dîmes, sur le lin, le vin, le chanvre, tout ce qui ne constitue pas la culture principale du pays, et sur les petits des animaux (1). Les bois ne doivent pas la dîme.

Le payement était fait avec les fruits de la terre qui devait le droit, sauf convention contraire : la dîme de la guède est payée par les bourgeois de Méru, à Saint-Victor, en avoine (2).

La donation de Girard de Vallangoujard, en 1206 (3), est la

---

tenet Adam de Vinecel, qui habet triginta sextarios hibernagii et unum modium avene in eadem decima, et unum tractum... Tercium tractum habet ecclesia Sancti Victoris.

(1) Dénombrement du prieuré d'Amblainville, 1478 : le tiers des menues dîmes de vin, de lins, de chanvres, d'aigneaulx, porceaulx, chevres, oysons, et de toutes les choses qu'on dit estre menues dismes.

(2) Pro unoquoque arpenno terre in quo facerent gaisduim, unam minam avene pro decima. 1212, accord passé devant l'abbé de Ressons.

(3) 31 décembre 1206. Le rédacteur de l'original avait mis CC° VII°, mais il a gratté un I ; ce qui prouve que ce changement n'a pas été fait à une époque postérieure, c'est que les ratifications de la même donation sont toutes de l'année 1206 ou du commencement de 1207.

première pièce d'une série d'actes sur la dîme qui donnent des indications très complètes sur le régime de ce droit à Amblainville; l'analyse détaillée des principaux me paraît être le meilleur commentaire qu'on puisse en faire. On verra par ce résumé que Saint-Victor, au bout de cinquante ans environ, était devenu, soit par des ventes, soit par des donations, le décimateur d'une grande partie du territoire. Il avait déboursé en principal, pour les acquisitions à titre onéreux, 1127 livres 10 sous.

31 décembre 1206. Girard de Vallangoujard, de l'assentiment de sa femme et de ses enfants, donne à Saint-Victor le cinquième de la dîme d'Amblainville et le fief de Thibaut d'Outrevoisin se rapportant à ladite dîme (1). Les quatre autres cinquièmes sont rachetés de lui par l'abbaye, ainsi que deux autres fiefs et une censive qui en dépendent, pour la somme de 530 livres parisis. Thibaut d'Outrevoisin, à raison de son fief (le tiers de la dîme et un *tractus*), doit à Saint-Victor l'hommage, le service et le rachat. Adam de Vinnecel, pour le second fief (trente setiers hivernage, un muid avoine et un *tractus*), est l'homme lige de Saint-Victor et doit 30 sous pour le service, et autant pour le rachat. Thibaut de Vallangoujard tient le troisième fief : il a la paille de la dîme, et pas de grain; il doit l'hommage à Saint-Victor et le rachat *ad valorem* pour le service; il conduira à Pontoise ou à une distance égale, à ses frais, trois muids de grain (dix-huit setiers hivernage et dix-huit avoine), Saint-Victor fournissant les sacs. Il doit en outre fournir une ou plusieurs granges suffisantes pour contenir la dîme (2), et donner aux gardiens le coucher et les ustensiles nécessaires (3), ainsi que les clef et verrou pour fermer la grange, et une palissade pour clore la cour. A cet effet, il voiturera le bois nécessaire, et les batteurs de grains le tailleront et mettront les pieux en place; pendant ce travail, il

(1) Voyez la constitution de fief de 1188, par Philippe du Fresnoy à Thibaut de Vinnecel.

(2) Vente par Jean du Coudray à Saint-Victor de la moitié de la terre dite la Pointe, moyennant 40 livres parisis, pour y construire une grange, avec faculté d'y placer un gardien. 1206.

(3) Culcitram et duo lintheamina, urnam et ciphum, scutellam et cochear. 31 décembre 1206, donation.

leur fournira le pain nécessaire. Albéric du Marché tient la censive, pour laquelle il rend 12 deniers et prend dix-huit setiers d'hivernage.

Prennent encore dans la dîme :

L'église de Boran (1)..... ..	1	setier d'hivernage.
Les moines d'Amblainville	7	——
L'église dudit lieu.....	1	——
Les curés dudit.....	1	——
Les religieuses de Variville.....	2	——
Le prieur de Belle-Église..... ...	1	——
Le curé dudit lieu..... ..	1	——
Le curé de Fresnoy.....	1	——
Total.....	15	——

Tous ces prélèvements doivent être faits suivant l'ancienne mesure qui est dans la grange (2).

Saint-Victor et Thibaut d'Outrevoisin (le possesseur du tiers) placeront des gardiens de la dîme, l'abbaye un ou deux à son choix, Thibaut un seulement. Ils s'accorderont pour y envoyer des batteurs en nombre suffisant. Tous ces gens, comme les charroyeurs, jureront fidélité à Saint-Victor.

Les curés d'Amblainville ont la redîme de toute la dîme; mais ils ne prennent rien sur le salaire des charrois (3).

Vers 1209, Jean de Marquemont et Philippe, sa mère, cèdent à Saint-Victor, pour 87 livres parisis, leur part de la dîme d'Amblainville (deuxième fief); cette vente est approuvée par Adam de Vinnecel, seigneur féodal.

1213, 5 octobre. Thibaut de Vallangoujard et sa femme engagent à Saint-Victor, pour 80 livres parisis, le fourrage de la dîme

(1) La même année 1206, Girard donne aux religieuses de Saint-Martin de Boran un muid de blé et un muid d'avoine, à prélever dans la dîme d'Amblainville, pour sa fille Isabelle, qui a pris le voile dans ce prieuré.

(2) Ad antiquam minam que est in grangia recipientur, nec augeri debent nec minui.

(3) Presbyteri de Ambleinville redecimationem habent in tota decima, ita scilicet quod... nichil percipient in mercede tractus. — Le 23 janvier suivant, confirmation publique de cet acte, en présence des délégués de l'archevêque de Rouen.

d'Amblainville (troisième fief), à telle condition qu'ils ne pourront le racheter avant dix ans. Si, après la dixième année, Thibaut veut le racheter, il rendra à Saint-Victor, outre le prix, 10 livres pour les dépenses faites par l'abbaye pour construire sa grange. Après vingt ans, il ne rendra plus que 80 livres. Le relèvement de fief, s'il vient à être dû pendant ce temps, sera payé à Saint-Victor après le rachat du fourrage. L'abbaye pourra disposer du fourrage déjà ancien. Le rachat ne pourra avoir lieu qu'après la construction d'une grange suffisante pour contenir la dîme.

1215. Albéric du Marché et Hodierne, sa femme, rendent un revenu de dix-huit setiers d'hivernage qu'ils avaient le droit de prendre dans la dîme d'Amblainville (la censive).

Janvier 1221 a. s. Thibaut d'Outrevoisin (possesseur du premier fief) donne à Saint-Victor, du consentement d'Agnès, sa femme, la moitié de la dîme du fief de Me Renard; il tiendra l'autre moitié de Saint-Victor, moyennant un cens de 2 deniers. Thibaut ou ses héritiers seront libres d'emporter où ils voudront les fruits provenant de cette moitié. S'il aliène sa part à une personne de main-morte, Saint-Victor pourra la reprendre à l'acquéreur en payant 10 livres.

Mars 1257. Thibaut d'Outrevoisin et sa femme vendent pour 300 livres 10 sous le tiers de la grande dîme d'Amblainville (premier fief), sauf deux muids déjà vendus à l'abbaye (1) par le vendeur et par Gace, son frère, et deux setiers de blé dus aux curés et à l'église d'Amblainville.

Juillet 1258. Anseau d'Amblainville (2), chevalier, vend, du consentement de Marie, sa femme, le fourrage et la paille de la dîme (troisième fief), pour le prix de 205 livres.

Saint-Victor avait encore une partie des dîmes du Fay (3) et de Noisement; l'abbaye du Val avait le reste.

(1) Voyez la donation de mars 1251 a. s., l'accord de juillet 1254 et la donation de juin 1255.

(2) Anseau de Vallangoujard (sceau n° 1159), fils de Thibaut.

(3) 1208, donation par Robert du Fay, clerc, du consentement de Pétronille, sa sœur, et de son neveu Guillaume, chevalier, du cinquième

Les chanoines avaient la grande dîme du vin : les administrateurs de la Léproserie ayant émis des prétentions sur le tiers de cette dîme, l'abbaye fut confirmée dans sa possession moyennant 10 livres payées aux malades (1).

Les curés et le prieur se partageaient les menues dîmes ; la redîme était aux curés.

CURE. 28 juin 1282. Pierre, curé d'Amblainville, vend à Robert, intendant de Saint-Victor, pour 6 livres 15 sous, la part qu'il prenait au commencement d'août, tant à titre de redîme qu'autrement, dans la grange de Saint-Victor, tant en froment, seigle, méteil, orge, avoine, que fèves, pois, vesces et autres légumes.

13 mai 1395. Gautier et Hugues, curés d'Amblainville, remettent à Saint-Victor le droit qu'ils avaient de prendre la redîme de toutes les dîmes venant à la maison des religieux, et la dîme du fief au Buchois, comme étant d'une perception trop difficile et onéreuse pour eux, en échange de sept muids de grain (quatre d'hivernage et trois d'avoine) à prendre annuellement dans la grange de l'abbaye (2).

PRIEURÉ. Janvier 1278 a. s. Échange de dîmes entre Saint-Victor et le prieuré d'Amblainville. Le prieur est confirmé dans la possession des *dîmes des jardins*. Toutefois, il est convenu que, si une des terres cédées par le prieur vient à être convertie en jardin, la dîme restera à Saint-Victor.

10 octobre 1304. Échange de dîmes que prend le prieur sur plusieurs terres de Saint-Victor, et d'une rente de sept setiers, contre une autre rente de trois muids (vingt-six setiers d'hivernage à mesure de dîme, et champart, et dix setiers à la mesure commune), étant réservé seulement au prieur la petite dîme d'Amblainville et celle des terres de Saint-Martin (3).

---

de la dîme du Fay et Noisement, et vente du reste, ainsi que de la grange sise devant la porte de la maison seigneuriale, pour la somme de 300 livres parisis. Sur cette dîme, les moines du Lay prenaient un setier de blé, et les curés d'Amblainville avaient la redîme.

(1) 18 septembre 1275, accord passé devant le vicaire de Pontoise.

(2) Voyez, sur la perception de cette rente, la sentence arbitrale du 13 septembre 1374 et les actes des 26 mai et 24 juillet précédents.

(3) Le dénombrement de 1477 indique les dîmes que prenait le prieur :

J'ai montré que la dîme se prenait après le champart, ou au moins après que les gerbes composant la part du seigneur avaient été mises à part dans le champ. L'enlèvement des deux portions pouvait être simultané, et cela arrivait quand l'une et l'autre appartenaient au même seigneur (1).

La grange où sont renfermés les revenus de la dîme (*grangia decimaria*) est le lieu où sont payables les redevances des tenanciers; c'est là aussi que se prennent les rentes en nature dont le revenu du décimateur est lui-même grevé.

Je n'ai qu'à mentionner quelques autres revenus ecclésiastiques :

Les oblations (*oblationes*) (2), offrandes faites par les fidèles à l'église;

Le droit de sépulture (*sepultura*) (3) et les émoluments y attachés.

4° Monopoles :

Pour clore cette liste des droits seigneuriaux, j'ai encore à parler de quelques revenus qui résultent de l'exercice des monopoles que se réserve le seigneur.

Droits sur le vin. Le droit de pressurage (*pressoragium*) (4) : le vassal est tenu d'apporter ses raisins au pressoir du seigneur

---

« A Oultrevoisin, la disme des aigneaulx, pourceaulx, viaux, oisons, de lins, de chanvres, et de toutes autres choses qui y croissent en ladite ville, toutes menues dismes; à Amblainville, chacun an, de rente en la grange de Saint Victor et sur toutes les appartenances d'icelle, trois muys de grain...; item, le tiers des menues dismes de vin, etc. »

(1) L'abbaye du Val, qui avait aussi des dîmes, était propriétaire de la plus grande partie du champart de Noisement. (Acquisitions de 1212, 1213, 1218, septembre 1227, 1228, 1er mai 1275, etc.)

(2) Le prieur d'Amblainville a toutes les oblations qui sont faites en sa chapelle. Dénombrement de 1478.

(3) Les curés tenaient beaucoup à ce privilège, et ils ne s'en dessaisirent pas volontiers. Voyez l'acte déjà cité, du 22 février 1228 a. s., concernant l'établissement d'un cimetière à la Trinité.

(4) 6 août 1296. Quod de ipsis vineis censum nobis solvent et decimam et pressoragium, et in nostro pressorio pressorabunt.

et de payer un droit de fabrication. Il existe encore des droits sur la vente du vin (1) en détail (chantiée) (2), outre que le seigneur a le privilège, pendant un certain temps, de vendre seul sa récolte (banvin).

Il n'est question que rarement de moulins dans nos pièces (3) : les vassaux devaient porter leurs grains au moulin du seigneur, et le droit qu'ils payaient pour la mouture était la moute (4).

Le bornage (*bornagium, metatio*) est un droit payé au seigneur pour la délimitation des terres de ses vassaux (5).

Le mesurage (*modiatio*) est un droit dû pour le mesurage des grains (6).

Le rouage (*roagium*) est un droit sur le transport des denrées, et surtout sur celui du vin, institué pour subvenir à l'entretien des routes.

Le droit de tonlieu (7) est un droit de douane sur les marchandises apportées aux foires et marchés.

Il faut encore rattacher à la classe des monopoles un droit qui

---

(1) C'est à ces droits que Girard de Vallangoujard renonce quand il accorde au Val « in masura sua de Venoncort vina sua vendere libere et quiete, sine aliqua consuetudine ». On appelle *consuetudo* les droits ordinaires, par opposition aux droits extraordinaires *(exactio)*, comme amendes, frais de justice.

(2) Juillet 1991.

(3) Novembre 1259. In parrochia de Villa Nova, prope molendinum ad ventum. — Janvier 1264 a. s. Molendinum de Claquest.

(4) Saint-Martin de Pontoise possède à Amblainville, en 1551, « redecimam dimidii molendini [et] annone Radulphi de Alvers. »

(5) Juillet 1224.

(6) 1219, donation par Anseau de Boulonville, au Val, de son champart à Noisement, « ad modiationem duorum modiorum bladi et unius modii avene ».

(7) Dénombrement de 1478 : « Ledit prieur a droit par toute la ville d'Amblainville, le merquedi prochain après la Pentheconste, de toutes les denrées et choses qui sont vendues cedit jour audit Amblainville, il en doit avoir le tonlieu. » Cela donne à croire que, le mercredi de la Pentecôte, il y avait une foire à Amblainville; mais il n'en est fait mention nulle part. Un marché y fut établi le lundi de chaque semaine, par lettres patentes de juillet 1206. (Archives du château de Sandricourt.)

eut de bonne heure le caractère d'impôt, c'est le fouage (*focagium*), appelé dans d'autres pays monnéage, droit payé au seigneur pour qu'il ne change pas la monnaie. La répartition de cet impôt se faisait entre les paroisses d'après le nombre des feux. On a le compte des fouages du Vexin pour l'année 1370 : Amblainville y est inscrit pour 40 francs (1).

CHAPITRE VI.

DES MESURES.

Je n'ai à parler ici que des mesures de superficie et des mesures de capacité pour les grains, laissant de côté les types employés pour le bois et pour les liquides, qui ne rentrent pas dans mon sujet.

Les mesures usitées dans le pays, au XIIIe siècle, ont, sauf deux, survécu jusqu'à l'adoption du système décimal, et elles persistent même dans l'usage, bien que n'ayant plus d'existence légale. Je crois que ces traditions locales sont le meilleur guide à suivre à travers les complications de l'ancien système, sauf à les corriger, s'il y a lieu, par les indications que donnent les documents.

---

(1) Arch. nat, K 49, n° 53. Tardif : *Cartons des rois*, n° 1499. — Je reproduis une partie du rôle qui concerne le doyenné de Chaumont ; on y verra que la paroisse d'Amblainville venait en seconde ligne comme importance, aussitôt après le décanat :

La paroisse de	Mons	XX fr.
—	de Saint-Crespin	XXX fr.
—	de Hénonville	XII fr.
—	de Yvry-le-Temple	XXIIII fr.
—	de Marquemont	XVI fr.
—	d'Amblenville	XL fr.
—	de Berville	VIII fr.
—	de Aronville	XVI fr.
—	de Neufville le Roy	XVI fr.
—	de Saint-Jehan de Saint-Martin de Chaumont de Laillerie	IIIIXX fr.

Les mesures de superficie sont :

L'arpent (*arpennum*, *arpentum*, *aripennum*), l'arpent des eaux et forêts de 51 ares 7 centiares. Il se divise en 100 perches. La perche, perche royale (*pertica regis*), est de 24 pieds. Le pied est de 11 pouces.

Les autres divisions de l'arpent sont : la mine ou demi-arpent, et le quartier (*quarterium*) ou quart d'arpent.

Je trouve dans les textes deux autres mesures de superficie qui n'ont pas subsisté :

Le journal ou journée (*journalis*, *journata*); d'après une donation de mars 1257 a. s., il valait 65 perches (1). Cette mesure est encore usitée en Beauvaisis; elle vaut 66 perches et demie.

Le *jugerum* (2), mesure un peu plus forte que l'ancien journal d'une perche et demie : ce qui lui donne la valeur du journal actuel du pays de Beauvais.

Voici la correspondance de ces diverses mesures avec le système actuel :

Arpent	51 ares	07 cent.	20
Mine	25	53	60
Quartier	12	76	80
Perche	»	51	07
Pied	»	02	32
Journal	33	19	55
Jugerum	34	04	80

Pour les mesures de capacité, la complication est beaucoup plus grande : non seulement elles diffèrent d'une contrée à l'autre et de village à village; mais, dans le même lieu, plusieurs mesures sont souvent usitées concurremment. On trouve à Amblain-

(1) Mars 1257 a. s. Decem journatas terre, continentes sex arpenta et dimidium. — Dans le Polyptyque d'Irminon, le journal est de trente-deux ares huit centiares.

(2) Mai 1279. Bail à ferme par Saint-Victor, aux frères de la Trinité, de quarante arpents de terre, dont le détail, fait en *jugera*, donne cinquante-neuf *jugera* trois quartiers (d'arpent). M Guérard (Cart. de S. Père, proleg., ch. x) évalue le *jugerum* à la moitié de l'arpent : vingt-cinq ares huit centiares.

ville la mesure de Pontoise (1), celle de Chaumont (2), celle d'Hénonville (3), et une mesure locale, qui comprend elle-même plusieurs variétés : la *mensura elemosinæ*, la *mensura decimæ et campipartis*, et la *mensura communis* (4).

La *mensura communis* est la mesure usitée habituellement dans le pays : comme toutes les paroisses dépendant du vicariat de Pontoise ont employé, sous l'ancien régime, les mesures de cette ville, c'est la mesure de Pontoise qui, dans les constitutions de rentes ou autres actes, est la règle, et les autres ne sont que l'exception. La mesure d'Hénonville, mentionnée aussi, ne fait qu'un avec celle de Pontoise, cette paroisse dépendant du vicariat et Saint-Martin y ayant des propriétés. Quant à la mesure de Chaumont, je n'ai relevé son emploi qu'une fois, dans la donation à Saint-Victor, en 1209, d'une partie de la dîme du Fay. Les mesures employées sont donc réduites à deux espèces, et l'une d'elles n'est usitée qu'exceptionnellement.

Qu'était-ce que la *mensura elemosinæ* et la *mensura decimæ*? Les documents ne l'expliquent pas. La première était-elle d'une capacité plus grande que l'autre? Forcément, je dois les laisser de côté.

La mesure de Pontoise étant donc généralement employée, il importe de déterminer sa quotité. Mais d'abord quelles étaient ses subdivisions? Nous trouvons :

Le muid (*modius*), valant 12 setiers. Il diffère de capacité pour le blé et pour l'avoine : le muid de blé vaut 18 hect. 73 lit. 20 c., et le muid d'avoine 37 hect. 46 lit. 40 c., c'est-à-dire le double (5).

(1) Voyez l'arbitrage de mai 1316, relativement à une rente de grain prise par Adam de Valmondois sur la grange de Beauvoir; les arbitres décident qu'on suivra la mesure de Pontoise.

(2) 1209.

(3) 1188, 1219, 1232.

(4) 10 octobre 1304.

(5) Si une rente de grains doit être payée moitié en blé, moitié en avoine, le nombre de setiers de blé sera double du nombre de setiers d'avoine; c'est ce qui est exprimé par les mots : deux parts blé, une part avoine. — 18 mai 1456. « Deux muys de grain à la mesure de Pontoise, les deux pars blé et le tiers avoine. »

Le muid avait été fixé par Charlemagne à 70 litres; donc sa valeur a augmenté d'une façon considérable au XIIe siècle.

Le setier (*sextarius*) ou douzième du muid. Il y a autant de setiers dans le muid de blé que dans le muid d'avoine; la valeur du setier d'avoine est donc double. Mais les subdivisions inférieures du muid ont la même valeur dans l'un et l'autre cas; c'est leur nombre qui est double pour l'avoine.

La mine (*mina*) : il y en a deux dans le setier de blé, quatre dans le setier d'avoine.

Le minot (*minotus*) : quatre pour le blé, huit pour l'avoine.

Le quartier (*quarterium*) : un huitième et un seizième du setier.

Le boisseau (*boissellus*) : un douzième et un vingt-quatrième du setier.

Le muid de Pontoise est le même, comme valeur, que celui de Paris; mais ses subdivisions diffèrent quelque peu. On le verra en comparant les données qui précèdent au tableau des principales mesures du nord de la France ramenées à la mesure de Paris, qui fut dressé par ordre de la Chambre des comptes, entre 1320 et 1336 (1). Pour le blé, dans l'ancienne mesure de Paris, quartier est synonyme de minot (demi-mine); pour l'avoine, la différence est plus grande : le setier de Paris contient seulement 2 mines, 4 quartiers ou minots et 20 boisseaux. Mais, je le répète, le point de départ, la valeur du muid, reste la même (2).

Voici donc la valeur des anciennes mesures de Pontoise :

Blé.

Muid	18 hect.	73 litres	20 c.
Setier	1	56	10
Mine	»	78	05
Minot	»	39	02

(1) Bibl. nat., S. Germain lat. 842, f° 54 et suiv. Ce tableau est reproduit dans Ducange au mot *Modius* (éd. Carpentier). Il a été donné d'une façon plus complète par M. Boutaric : *Revue des Sociétés savantes*, deuxième série, t. III, p. 325 et suiv.

(2) Le muid de vin de Pontoise est le même que celui de Paris; il vaut deux hectolitres soixante-huit litres.

Quartier.....	» hect.	19 litres	51 c.
Boisseau.....	»	13	»

Avoine.

Muid.....	37	46	40
Setier.....	3	12	20

Mine, minot, quartier, boisseau. Comme pour le blé.

Je ne dirai qu'un mot de la mesure de Chaumont, puisque son emploi était tout à fait exceptionnel. Le tableau déjà cité, du XIVe siècle, donne sa valeur comparée au muid de Paris; elle était inférieure à ce dernier. Pour le blé, le muid de Paris équivalait à 1 muid et 3 minots de Chaumont; le muid valait 12 setiers, et le setier 4 minots et 16 boisseaux. Le muid d'avoine de Paris valait 1 muid 2 setiers et 1 minot de Chaumont; les subdivisions étaient les mêmes (1).

CHAPITRE VII.

DES TERRES ET DES BOIS.

La partie cultivée du territoire comprend des terres, des vignes, et enfin quelques prés. Les terres labourables ou arables sont en majorité.

TERRES. Une obligation fréquemment imposée au preneur par les baux à ferme est de ne pas changer l'assolement (2), c'est-à-dire le régime auquel est soumise la terre, qui ne reçoit pas deux ans de suite la même culture, étant semée un an en blé (3), un an en avoine, et la troisième année restant en friche. C'est la durée actuelle d'une période d'assolement. Un fermier laisse ainsi reposer chaque année le tiers des terres de sa ferme.

(1 Le texte porte dix-sept boisseaux au setier; c'est évidemment une erreur.

(2) Labourer et cultiver lesdites terres par chacun an, sans les dessaisonner. 14 mai 1496.

(3) Anno quo terra portat bladum. Novembre 1259.

J'ai trouvé dans les papiers du château du Fay un compte rendu au Chapitre de Beauvais, en 1300, par le garde de sa maison d'Ailly (1). J'ignore comment cette pièce a pu arriver là, au milieu d'anciens titres de propriété; mais elle contient des indications utiles, soit sur le prix des grains, soit sur l'exploitation d'un domaine rural : pour m'en servir à ce double point de vue, je crois devoir la reproduire intégralement, d'après le rouleau original.

1er AOUT 1299 — 18 JUILLET 1300.

Compotum domini Johannis Painetarii, custodis domus de Alliaco, anno CCCo.

Recepta bonorum pertinentium ad domum de Alliaco, facta per Johannem Painetarium, presbiterum, a festo beati Petri ad Vincula, anno Domini Mo CCo nonagesimo nono, usque ad festum beati Arnulphi anno CCCo, de qua idem Johannes computavit in capitulo Balvacensi, in vigilia beati Arnulphi, anno CCCo.

Summa denariorum de anceribus garbagii, LX s. tur.

Summa censuum in festo beati Remigii, XII libr. et II d. et ob.

Summa cocagii, XXI s. et VIII d.

Summa panagii, XIX s. et VI d.

Summa careragii, LX s.

Summa censuum Nativitatis Domini, XV s.

Summa denariorum de Purificatione beate Marie, XXVIII s. et VIII d.

Summa minute decime, C et XV s.

Summa denariorum Domini Pasche, a presbitero de Alliaco, L s.

Summa moutonnagii, in festo beati Johannis Baptiste, LX et XII s.

Summa ventarum, relevagiarum et emendarum, VII libr. et XII s. et IIII d.

Summa pro lecto de Granchet, VIII s.

Summa reddituum et censuum de terra que fuit Th. Clareenbaut, quondam presbiteri, XII libr.

Summa censuum et reddituum de terra que fuit domini G. de Tournebusc, militis, XIII lib. et IX s.

Summa denariorum porcorum et vacarum, VIII lib. et II s. et VI d.

Summa istorum supradictorum, LXXV libr. et XIII s. et X d. et ob.

Receptio bladi :

Summa bladi recepti granchie de Alliaco, XXX modia et VIII sextaria et una mina.

(1) Ailly, cne Gaillon, arr. Louviers (Eure).

Summa bladi garbagii, II modia.

Summa bladi messagii, VII sextaria.

Summa tocius bladi granchie, garbagii et messagii, XXXIII modia et III sextaria cum una mina.

Item, unum modium revennarum.

Receptio avene :

Summa avene granchie, VIII modia et III sextaria.

Summa messagii avene, III sextaria.

Summa garbagii, XX sextaria.

Summa avene redditus Sancti Andree, XII modia.

Summa tocius avene granchie, garbagii, messagii et redditus, XXII modia et II sextaria.

Summa ordei, XVI sextaria.

Summa pisorum, III modia

Summa fabarum, XVI sextaria.

Summa : V modia et VIII sextaria.

Summa tocius grani recepti et debiti, LXI modia et unum sextarium cum una mina.

Venditio bladi :

A] crastino Purificationis beate Marie usque ad festum beati Albini, vendidi II modia et VII sextaria, quodlibet sextarium XIII s. Summa, XX libr. et IIIIs.

Item, inter dictum festum et Letare Jerusalem, vendidi III modia et IIII sextaria, quodlibet sextarium XIIII s. Summa, XXVIII libr.

Item, inter Letare Jerusalem et Pascha, V modia et IIII sextaria, quodlibet sextarium XIII s. Summa, XLI libr. et XII s.

Item, inter Pascha et Ascensionem Domini, V modia et V sextaria, quodlibet sextarium XIIII s. Summa, XLV libr. et X s.

Item, inter Ascensionem Domini et Trinitatem, V modia et V sextaria cum una mina, quodlibet sextarium XII s. Summa, XXXIX libr. et VI s.

Item, inter Trinitatem et festum beati Johannis Baptiste, V modia et VI sextaria, quodlibet sextarium XI s. Summa, XXXVI libr. et VI s.

Item, inter festum beati Johannis et festum beati Arnulphi, V modia et VIII sextaria, quodlibet sextarium XIIII s. Summa, XLVII libr. et XII s.

Item, unum modium revennarum, quodlibet sextarium X s. Summa, VI lib.

Summa tocius bladi venditi et dati, IIc LXIIII libr. et IX s.

Venditio avene :

Die lune ante Carniprevium, vendidi IIII modia avene et III sextaria, quodlibet sextarium XIII s. Summa, XXXIII libr. et III s.

Item, inter Carniprevium et Pascha, v modia et IIII sextaria, quodlibet sextarium XIII s. Summa, XLI libr. et XII s.

Item, inter Pascha et Trinitatem, v modia et v sextaria, quodlibet sextarium XIII s. Summa, XLII lib. et v s.

Item, inter Trinitatem et festum beati Johannis Baptiste, IIII modia, quodlibet sextarium XIII s. et VI d. Summa, XXXII lib. et VIII s.

Item, inter festum beati Johannis et festum beati Arnulphi, VIII sextaria, quodlibet sextarium XIII s. Summa, C et IIII s.

Summa tocius avene vendite et date, VII^{XX} et XIII lib. et XII s.

Item, tradidi preposito vestro VIII sextaria ad magnam mensuram, que valent ad parvam mensuram XV sextaria.

Item, paninavi VII sextaria.

Item, pro expensis hospicii, unum modium; et restant in hospicio III sextaria.

Venditio ordei, pisorum et fabarum :

Die dominica in qua cantatur Reminiscere, vendidi XVI sextaria ordei, quodlibet sextarium X s. Summa, VIII libr.

Item, inter Reminiscere et Letare Jerusalem, vendidi III modia pisorum, quodlibet [sextarium] XII s. Summa, XXI libr. et XII s.

Item, inter Letare Jerusalem et Pascha, XVI sextaria fabarum, quodlibet sextarium VII s. Summa, C et XII s.

Summa ordei, pisorum et fabarum, XXXV libr. et IIII s.

Summa denariorum fourragii minuti et vechie tradite, LI lib. et XIII s.; et restat in granchia I^{M} et vel circa.

Summa tocius valoris terre supradicte, V^{C} et IIII^{XX} libr. et XIII s., et X d. et ob.

Expense pro hospicio :

In vino, XII libr.

Item, in carnibus et piscibus, C s.

Item, pro correo empto et sotularibus familie, XXV s.

Item, custodi nemorum, LX s.

Item, clerico nostro, XXX s.

Item, Martino, servienti nostro, XX s.

Item, custodi porcorum, XII s.

Item, custodi vacarum, XII s.

Item, ancille nostre, XXIIII s.

Item, pro sale, XII s.

Item, pro candela de cepo et cerea, XXV s.

Item, in fabro et ferreis, XV s.

Item, pro rebus emptis pertinentibus ad hospicium, XXXII s.

Summa, XXX libr. et VII s. tur.

Expense alie :

Symoni dicto Boessel, c s.

Item, presbitero de Veteribus Villaribus (1), xx s.

Item, Johanni de Monchellis, x s.

Item, pro expensis factis ad curiam Ebroicensem, x s.

Item, pro vetera *(sic)* aula reparenda, xxxvi s.

Item, ad cooperandum muros de horto et pro duobus hostiis factis in dicto orto, et pro pourtra posita in magna aula, lvi s.

Item, pro omnibus corveis bladi et avene et ad ducendum eas, et pro duobus cableis pertinentibus ad granchiam, viii libr. et xvi s.

Item, pro cultura unius acre terre bladi, xv s.

Item, pro tassotoribus granchie, lx s.

Item, pro duabus corveis ad seminandum bladum, in pane et vino et argento et omnibus, xxxv s.

Item, ad sarclandum avenas de presenti augusto, viii s.

Item, ad femendum iii acras terre, iiii libr. et xii d.

Item, hominibus qui fecerunt stangnum, xx s.

Item, pro expensis factis coram baillivo Rothomagensi pro Guilleberto de Mesnillio, xxxvi s.

Item, ad reparandum muros et portam de la bouverie, xvi s.

Item, pro calce et sabulo ad cooperandum granchiam, et operariis, xxvi s. et viii d.

Item pro expensis nostris factis eundo apud Balvacum, lx s.

Item, pro cambio monete, xxiiii s.

Summa, xxxix libr. et ix s et viii d. tur.

Et sic summa omnium expensarum : lx et ix lib. et xvi s. et viii d. tur.

Et sic debuit idem Johannes v^{c} et xi libr. et xv s. et ii d. et ob., de quibus tradidit :

Tradidi baillivo die dominica in Ramis palmarum, per manum Amaurici, anno nonagesimo nono, lxviii libr. par.

Item, die dominica post Inventionem sancte Crucis, anno ccc^{o}, octoginta vi lib. et viii sol. par.

Item, in crastino Pentechoste, octoginta libr. par., per manum meam.

Item, die veneris post octabas apostolorum Petri et Pauli, lii libr. par. et decem solid. et vii d. par.

Item, die sabbati ante festum beati Arnulphi, xxx lib. par., per manum meam.

Et sic summa recepta per manum baillivi, ccc et xvi libr. et xviii s. et vii d. par., qui valent ad tur. ccc et iiii^{xx} et xvi lib. iii s. et ii d.

---

(1) Vieux-Villers, c^{ne} Louviers, arr. Gaillon (Eure).

Et sic facta compensatione tocius recepte ad expensas et solutiones, debuit idem Johannes capitulo Balvacensi c libr. et xv libr. xii s. et ob. tur.

On voit qu'avant le temps où les propriétaires cessèrent de cultiver leurs terres par eux-mêmes, la plupart des travaux de culture se faisaient par le moyen des corvées. Les tenanciers qui doivent ces corvées sont tenus de les effectuer moyennant un salaire en argent ou en nature. Entre ces travaux, les principaux sont : le transport du fumier dans les champs (1); les labours, dont deux principaux, un à l'automne, pour les grains qui se sèment avant l'hiver, l'autre après l'hiver, pour préparer les semailles de mars; ensuite l'ensemencement (2), plus tard le sarclage (3), enfin la moisson : il faut couper le grain, le mettre en gerbes, les conduire à la grange, les ranger (tasser) (4), battre le grain (5). Le seul des travaux qui soit encore payé en nature est la moisson (6).

ESPÈCES CULTIVÉES. Les blés se distinguent par le temps où on les sème : l'hivernage (*hibernagium*) à l'automne, et le blé de mars (*marceschia*) (7) au printemps.

Nous rencontrons ensuite :

Le froment (*frumentum*);

Le seigle (*siligo*) : on le sème le plus souvent mélangé dans une certaine proportion avec le blé, ce qui constitue le méteil (*mistolium*);

L'avoine (*avena*), la culture la plus répandue avec le blé d'hiver;

---

(1) Ad femendum iii acras terre, iiii libr. et xii s.

(2) Pro duabus corveis ad seminandum bladum, in pane et vino et argento et omnibus, xxxv s.

(3) Ad sarclandum avenas de presenti augusto, viii s.

(4) Pro tassotoribus granchie, lx s.

(5) Excussores bladi : 31 décembre 1206.

(6) On donne quatre quartiers de blé par arpent, c'est-à-dire un demi sac, le sac contenant un setier.

(7) 1209 et avril 1257. Il y a du blé de plusieurs qualités : 1188, de primo blado; 8 mars 1477, blé bon, loyal et marchand.

L'orge;

Le chanvre, cultivé dans la plaine du côté de Méru (1).

Parmi les légumineuses :

Les fèves (*fabæ*), les pois (*pisi*), la vesce (*vechia*).

Enfin, on cultivait une plante tinctoriale, la guède (2).

Les prés n'ont jamais été bien nombreux sur le territoire, cependant il y en avait plus au XIIIe siècle que maintenant : une partie des marais mentionnés dans les actes de cette époque (3) ont été ramenés à la culture des céréales après desséchement.

Les vignes ont été à la veille de disparaître complètement. Cependant le vin qu'elles produisaient, comme qualité, atteignait une bonne moyenne; mais la fabrication du cidre, et surtout, je crois, la mise de fonds qu'exige la culture de la vigne, jointe à l'incertitude du rapport, avaient failli paralyser absolument cette industrie (4). On commence à refaire quelques plants sur les hauteurs.

Les titres d'Amblainville comprennent quelques baux de vignes; mais il n'en est pas qui donnent de renseignements détaillés sur le mode de culture employé. Un bail de la commanderie d'Ivry, tiré des registres du grand prieuré (5) auxquels j'ai déjà fait quelques emprunts, comble cette lacune :

13 novembre 1356.

A tous, etc., frère Jehan Berteran, commandeur d'Yvry et des appartenances, avons baillé, etc., à faire à moictié à Jehan de Monz, demourant à La Villeneuve le Roy, un arpent de vigne que on dit la Vigne Rouge, jusques à la fin de VI anz et par VI despoullez, par telle manière que lidiz Jehan doit labourer ladicte vigne de toutez façons bien

(1) Les filières de Méru : 16 mai 1283.

(2) 1212 : accord passé entre les bourgeois de Méru et Saint-Victor, relativement à la dîme des terres portant de la guède.

(3) Magnum maresium, mai 1284. Stannum de Genteuil.

(4) 6 août 1296 : concession de terres faite par Saint-Victor à Jean des Quartiers et Dreux Giroust, de La Villeneuve, à condition de les planter en vignes. Mais la mention des vignes est très fréquente : voyez le dénombrement de 1399.

(5) Arch. nat., MM 28, chap. de 1856, f° 55 v°.

et suffisamment, touz les VI ans durant, à ses propres coulz; et doit ledit Jehan faire chacun an IIII[c] prouvains en ladicte vigne, s'il est que on les puisse trouver bonnement à faire, et ou cas que il ne les y feroit, il les feroit l'année ensuivant. Et doit ledit commandeur livrer fiens au pertuiz de la vigne pour fumer lesdiz prouvains, et doit lidiz preneur aidier à chargier ledit fiens pour mener audit pertuis, et le doit ledit preneur porter en la vigne. Et doit faire faire les eschalaz à ses propres coulz pour la vigne, et le commandeur li doit monstrer le bois à les faire et les mener à ses chevaux en ladicte vigne. Lequel bail escript, etc., le dimanche après la Saint Martin d'yver, l'an M CCC LVI.

On fume la vigne au printemps et on fouit la terre; puis il faut tailler, attacher les ceps aux échalas, et, après la vendange faite, les coucher pour faire des provins.

La vigne est soumise à la dîme; mais elle ne doit pas le champart (1). Elle paye un cens au seigneur de la terre; les produits sont soumis au droit de pressurage (2), qui subsiste quand le monopole n'existe plus en fait.

Bois. Bien que l'agriculture occupât une grande partie du pays, il restait encore, au milieu du XIII[e] siècle, d'assez grands espaces boisés. Nous avons les titres d'acquisitions par Saint-Victor de cent arpents environ aux bois de Carnelle et de la Fortelle (3). L'abbaye du Val avait aussi des bois (4).

Des droits de diverses natures étaient assis sur les bois (5).

Droits de pâturage. Les particuliers avaient le droit d'envoyer leurs animaux paître dans les bois, pourvu qu'il n'en résultât pas de dommage pour le propriétaire; une redevance était due en échange. Les chèvres étaient exclues, et certaines époques de l'année étaient réservées (6).

Droits d'usage. Dans plusieurs baux, il est stipulé que le fer-

(1) Concession du 6 août 1296, déjà citée.

(2) *Ibidem.*

(3) Décembre 1262, juillet 1268, 17 octobre 1268, 6 novembre 1270.

(4) Voyez les baux des 6 juillet 1448 et 18 mai 1456.

(5) Sexdecim arpenta nemoris... libera ab omni obligatione et censu, usuario et servitute prediali et personali. Juillet 1268.

(6) L. Delisle : *Condit. agric.*, ch. XIV, p. 369.

mier aura le droit de prendre du bois pour son chauffage, pour la réparation des bâtiments d'exploitation, et qu'il pourra faire ramasser le gland et la faine pour nourrir ses animaux (1). De son côté, il doit charrier le bois de chauffage destiné au propriétaire (2).

Le droit de chasse est réservé au seigneur : Raoul de Margicourt, donnant cinquante-quatre arpents de bois à Saint-Victor, en décembre 1262, le retient expressément pour lui-même (3). Les chanoines de Saint-Victor n'auraient pu en profiter ; mais les ecclésiastiques séculiers ne se refusaient pas cette distraction, au risque d'encourir les réprimandes de leurs supérieurs : Eudes Rigaud, dans une visite du doyenné de Chaumont, adressa de sévères reproches à deux de ses curés qui avaient des chiens et qui chassaient (4), et ces pauvres prêtres ont leur place dans le *Registrum visitationum*, parmi de bien plus gros pécheurs.

Les bois étaient sous la surveillance d'agents spéciaux (*serviens, custos nemorum*).

Les bois ne sont pas soumis à la dîme ; il n'en est pas de même des défrichements (essarts, novales) : ceux-ci, par le fait même de leur mise en culture, doivent la redevance comme les autres terres (5).

---

(1) 6 juillet 1448, 12 mars 1481 a. s.

(2) 20 juillet 1375 : bail à moitié par le commandeur d'Ivry à Pierre Leblanc. (Voir chap. II.)

(3) Excepta venatione tantummodo, que appellatur vulgaliter *chace*. Décembre 1262.

(4) Ibidem, invenimus quod Egidius, capellanus de Ivriaco, infamatus est de incontinencia de uxore Garnerii Carpentaria. Item, decanus, de quadam pedisseca sua. Item, presbyter de Valle Domni Petri non residet bene in ecclesia sua, ut deberet. Item, Martinus, presbyter de Moleincort, tenet canes et venatur, et est infamatus de incontinencia de Burgeta. Item, presbyter de Lateinvilla venatur. Item, presbyter de Lateinvilla infamatus est de incontinentia. Item, presbyter de Bahervilla notatus de ebriositate. Item, capellanus de Henovilla, de ebriositate. Omnes istos diligenter monuimus ut a talibus abstinerent. — Reg. visit, 8 des nones de mars 1248. Ed. Bonnin, p. 33.

(5) 1206 : In decimatione de Amblevilla, tam in novalibus quam in aliis terris. — 1206 : Decimas novalium, tam ruptorum quam rumpendorum.

CHAPITRE VIII.

VALEUR ET PRODUIT DES TERRES.

Indépendamment de la difficulté qu'on éprouve à déterminer la valeur relative de la monnaie à une époque donnée du moyen âge (1), les renseignements que nous offrent les documents sur le prix des terres ne peuvent être acceptés sans réserve. Plusieurs causes peuvent influer sur ce prix, qui le modifieront profondément, comme la qualité du sol ou les charges, souvent si nombreuses, qui grèvent l'immeuble; mais les résultats obtenus, tout incertains qu'ils soient isolément, permettent, en les rapprochant, d'obtenir une moyenne.

La monnaie employée est le type parisis : livre, sou (vingt à la livre), denier (douze au sou), obole ou maille (demi-denier), pite ou poitevine (quart de denier). On trouve aussi quelquefois le petit tournois, autre fraction du denier.

Prix des terres. — Les renseignements sont nombreux pour le XIII^e^ siècle :

En 1213, deux arpents sont vendus 12 livres.

En 1214, trois arpents, 11 livres 10 sous (l'arpent, 3 livres 16 sous environ).

La même année, neuf arpents, 34 livres (l'arpent, 3 livres 14 sous).

En 1218, trois arpents, 27 livres.

En décembre 1220, deux *frustra* (l'arpent, 4 livres).

En novembre 1226, deux *jugera*, 8 livres.

En décembre 1230, deux journaux, 7 livres 10 sous (le journal, 3 livres 15 sous).

En 1233, deux journaux, 12 livres.

En avril 1236, deux journaux et demi, 8 livres (le journal, 3 livres 4 sous).

En novembre 1254, six arpents, 34 livres (l'arpent, 5 livres 12 sous).

---

(1) Voyez L. Delisle : *Condit. agric.*, ch. XX, p. 372.

En mars 1256 a. s., deux arpents, 5 livres 5 sous (l'arpent, 2 livres 12 sous 6 deniers).

En mars 1259, l'arpent, 3 livres.

En février 1259 a. s., deux arpents, 12 livres.

En mars de la même année, huit arpents moins sept perches, 55 livres 10 sous.

En avril 1260, cinq arpents moins dix-sept perches, 24 livres 18 sous.

Le même mois, une journée, 55 sous.

En novembre 1268, trois arpents, 12 livres.

Le 31 décembre, sept quartiers, 7 livres.

Le 20 avril 1269, un arpent et demi et six perches, 6 livres 5 sous (l'arpent, 4 livres).

Le 30 janvier 1271 a. s., deux arpents et demi, 11 livres 3 sous 10 deniers ob.

Le 1er mai 1275, trois arpents quatre perches et trois quarts de perches, 10 livres 3 sous 3 deniers.

Le 16 mai 1283, sept arpents moins vingt perches, 34 livres (l'arpent, 5 livres).

Ainsi, le prix de l'arpent varie entre 9 livres et 1 livre.

Prix des bois. — En décembre 1262, cinquante-quatre arpents un quartier et six perches sont vendus 271 livres 11 sous (l'arpent, 5 livres).

En juillet 1268, seize arpents moins un quartier et quatre arpents moins huit perches de terre, 76 livres.

Le 17 octobre, quatorze arpents, 50 livres (l'arpent, 3 livres 10 sous).

Le 6 novembre 1270, douze arpents, 50 livres (l'arpent, 4 livres 3 sous).

Prix de location des terres. — Les mêmes circonstances que j'ai indiquées en commençant ce chapitre influent sur le prix de location des terres (1).

Le 6 août 1296, trois arpents et demi de terres à planter en vignes sont concédés moyennant un chef-cens de 20 sous par arpent.

---

(1) J'ai compris dans ce tableau les cens, et même les chefs-cens, bien que ceux-ci ne soient pas, à proprement parler, un prix de location.

En 1318, une pièce contenant deux arpents, pour 10 sous de chef-cens.

Le 17 novembre 1323, sept arpents, pour 12 deniers de cens par arpent.

Le 19 février 1372, quarante-six arpents en savarts, pour quarante-six mines de grain, deux tiers blé, un tiers avoine (1).

Le 10 juin suivant, une masure et sept quartiers de terre en friche, pour 16 sous et un chapon (2).

Le 14 février 1387, une masure, pour 24 sous et deux chapons. Autre, pour 8 sous et deux chapons (3).

Le 12 février 1388, un courtil, pour deux chapons.

Le même jour, une masure, pour 12 sous et deux chapons (4).

En 1395, deux journaux de terre payent 6 livres 8 deniers de cens; un journal, 12 deniers obole.

D'après le dénombrement de la seigneurie d'Amblainville rendu le 5 août 1399, une maison, cour et jardin, à Darnetal, est affermée 60 sous; trois quartiers de vigne, 24 sous; un manoir, cour, jardin, grange, pressoir et les appartenances, avec quatre arpents de bois et soixante arpents de terre, est donné à ferme pour sept muids de grain, deux tiers blé, un tiers avoine.

Parmi les cens, je relève les chiffres suivants : masure, demi-perche, 1/2 denier; demi-perche, 1/2 pite; maison et lieu contenant trois quartiers et un journal de terre, 2 livres 12 sous; maison, un quartier, 9 deniers; censel, un quartier, pite tournois; un demi-quartier, 18 deniers; huit perches, 1 obole; lieu, un quartier, 13 deniers; demi-quartier, 5 deniers; demi-arpent, 6 sous 4 deniers; deux perches, 4 deniers; un arpent, 2 sous; place, demi-quartier et perche, 1 obole; courtil, demi-journal, 8 deniers; jardin, un quartier, 3 deniers obole; groue, quatre perches, 3 oboles; terre, un journal, 3 sous; quinze perches, 4 deniers; quatre perches, 3 deniers; demi-arpent, 12 deniers; quartier et demi, 8 deniers; deux arpents, 8 sous; trois quartiers, 8 sous; six arpents, 7 sous; trois quartiers, 12 deniers

(1) Baux de la commanderie d'Ivry. Voyez ch. II, ci-dessus, p. 465.

(2) MM 29, f° 57.

(3) MM 31, f° 44.

(4) MM 31, f° 90.

poitevine; un journal, 2 deniers; six arpents, l'arpent 12 deniers; deux quartiers et demi, 2 deniers obole; vingt perches, 8 deniers; un quartier, 2 deniers poitevine; un demi-arpent, 9 deniers; un demi-arpent, 6 deniers; trois quartiers, 13 deniers obole; demi-arpent et demi-quartier, 2 deniers; demi-quartier, 2 deniers poitevine; vingt perches, 8 deniers; un arpent et un quartier, 2 sous 3 deniers; un quartier, 4 deniers obole; un arpent et demi, 18 deniers; trente perches, 7 deniers; demi-arpent, 3 deniers; un journal, 2 sous; demi-arpent, 12 deniers; un arpent, 1 obole; un arpent, 12 deniers; deux journaux, 5 sous 6 deniers; un arpent, 6 sous.

Vigne : demi-arpent, 3 sous; demi-quartier, 6 deniers; quartier et demi, 12 deniers; un quartier, 6 sous 6 deniers; un quartier, 3 sous; quartier et demi, 2 deniers; un quartier, 2 deniers; un quartier, 3 sous. Caste vigne : demi-quartier, 6 deniers; trois quartiers, 14 deniers; un quartier, 9 deniers.

Le 9 octobre 1401, une masure, avec jardin et vigne, est donnée à ferme pour 36 sous de croît de cens.

En 1403, un journal, 3 sous 4 deniers de cens.

Le 14 février 1415, une maison, avec terre contenant un arpent environ, pour 16 sous de croît de cens.

Cette rente est établie à la place des cens dont était grevé l'immeuble, savoir : une demi-mine de blé, un setier d'avoine, 4 deniers et deux chapons à Noël, vingt œufs à Pâques, 4 deniers à la Notre-Dame de mai, 4 deniers et trois poules à la Saint-Remi.

Le 7 juin 1417, un arpent de pré, pour 6 deniers de chef-cens, un boisseau et demi de froment, une mine d'avoine et un chapon.

Le 22 avril 1447, une maison en ruine, jardin et vigne, pour 20 sous de cens.

Le 6 juillet 1448, un hôtel, jardin, terres et champars et un quartier de bois, pour trois setiers de blé.

Le 18 mai 1456, un hôtel en ruine (ferme de Beauvoir) et ses appartenances, sauf les bois, pour deux muids de grain, deux tiers blé, un tiers avoine.

Le 13 avril 1471, une masure, cour et jardin, pour 12 deniers de cens, une mine de blé, un setier d'avoine et deux chapons (1).

(1) Arch de Seine-et-Oise : prieuré d'Amblainville.

Le 17 janvier 1476, un arpent de jardin en friche et un quartier de vigne pour 5 sous 6 deniers (1).

Le 15 novembre 1477, un demi-arpent de terre, pour 20 deniers et un chapon (2).

Le 10 juillet 1483, une masure, cour et jardin, pour 12 deniers de cens, une mine de blé, un setier d'avoine et deux chapons (3).

Le 12 mars 1484 a. s., la ferme des Granges de Beauvoir, sauf les bois, pour trois muids de grain, deux tiers blé, un tiers avoine.

Le 22 août 1489, deux arpents de terre, pour 4 sous.

Le 14 juillet 1490, un demi-arpent, pour 6 deniers et un chapon (4).

Le 2 juillet 1491, deux arpents de terre plantés en bois, pour 2 sous de chef-cens par arpent, et une pièce de terre en friche, pour 12 deniers (5).

Le 4 mai 1493, une masure, jardin et lieu, pour un minot de blé, un setier d'avoine, 12 deniers de chef-cens et deux chapons (6).

Le 8 janvier 1494 a. s., trois arpents de terre, pour 4 sous.

Le 14 mai 1496, quatre journaux, pour 5 sous.

Le même jour, plusieurs pièces de terre contenant onze arpents et cinq journaux, l'arpent, 2 sous.

Le 9 février 1498, cinq journaux, pour 2 deniers de cens et 2 sous 6 deniers de rente (7).

Prix des rentes. — Les rentes qui font l'objet des transactions sont des rentes de grains :

En 1165, une rente de six mines d'hivernage et six mines d'avoine, sur la terre de Beauvoir, est vendue à l'abbaye du Val 100 sous.

---

(1) Arch. de Seine-et-Oise : prieuré d'Amblainville.

(2) *Ibidem.*

(3) *Ibidem.*

(4) *Ibidem.*

(5) *Ibidem.*

(6) *Ibidem.*

(7) *Ibidem.*

En 1210, une autre rente de dix-huit setiers d'hivernage sur la dîme d'Amblainville est vendue à Saint-Victor 45 livres.

En 1220, deux muids de blé et un muid d'avoine sur la grange de Beauvoir, 70 livres.

En 1232, un muid de blé méteil de bonne qualité (*bladi boni mistolii*), sur la dîme d'Amblainville, 46 livres.

En 1235, un autre muid, 40 livres.

Prix des grains. — Pour le XIII[e] siècle, notre compte d'Ailly donne des renseignements intéressants sur les variations de prix aux diverses époques de l'année.

Blé :	du 3 février au 1[er] mars.....	le setier,	13 sous.
	du 1[er] au 20 mars.....	—	14 —
	du 20 mars au 10 avril.....	—	13 —
	du 10 avril au 19 mai.....	—	14 —
	du 19 mai au 5 juin.....	—	12 —
	du 5 au 24 juin.....	—	11 —
	du 24 juin au 18 juillet.	—	14 —
Avoine :	au 21 février.....	—	13 —
	du 23 février au 10 avril.....	—	13 —
	du 10 avril au 5 juin.....	—	13 —
	du 5 juin au 24 juin.....	—	13 s. 6 d.
	du 24 juin au 18 juillet.....	—	13 sous.

Le prix de l'avoine varie beaucoup moins que celui du blé.

Orge : au 6 mars.....	le setier,	10 sous.
Pois : du 6 au 20 mars.....	le muid,	12 —
Fèves : du 20 mars au 10 avril.....	le setier,	7 —

Dans l'état des revenus de la châtellenie de Pontoise dressé en 1332 (1), le muid de blé est évalué 5 livres, le muid d'avoine 3 livres.

En 1347 (13 mai), quarante-deux mines de blé, dues par les frères de la Trinité à Saint-Victor, sont évaluées 27 livres 10 sous, « compris dedans 18 sols dus pour cause semblable ».

Enfin, bien que cela dépasse un peu la date qui forme la limite de mon travail, en 1547, je dirai qu'on trouve dans l'énumération des revenus de Saint-Victor, pour la ferme d'Amblainville (2),

(1) Arch. nat., P 26[1], cote 89.

(2) Bibl. nat., lat. 14672, f° 92 : « A Amblainville, la ferme dudit lieu,

les prix suivants : froment, le muid, 15 livres tournois; méteil, 12 livres; avoine, 7 livres 13 sous.

CHAPITRE IX.

DES AGENTS D'EXPLOITATION DU DOMAINE.

Tout domaine rural un peu important exige, pour être bien administré, la présence d'un délégué du maître, d'un intendant qui le représente et surveille les domestiques ou journaliers.

C'est ainsi que se montrent les domaines de Saint-Victor et de l'abbaye du Val, au XIII[e] siècle. L'intendant qui les administre s'appelle *magister domus*, maître d'hôtel. Le *magister domus* d'un établissement religieux est, en général, un moine : il n'y a aucun doute à cet égard pour l'intendant du Val (1); celui de Saint-Victor, de 1271 à 1282, s'appelle Robert, sans que son nom soit suivi d'aucune qualification : était-il clerc ou laïque?

Le *magister domus* réside au chef-lieu de l'habitation, dans l'hôtel ou manoir. Il passe des actes, sous son nom, pour le propriétaire qu'il représente : nous avons plusieurs acquisitions au nom de l'intendant de Saint-Victor (2); leur présence parmi les titres de l'abbaye indique que son rôle était celui d'un simple procureur.

Au-dessous du *magister* sont les *servientes*, sergents, les gardes des terres, des vignes et des bois, qui ont la surveillance extérieure, constatent les délits et contraventions, avec pouvoir de mettre la main sur les délinquants. Le sergent garde des bois de Saint-Victor a, d'après un amortissement de Girard de Vallangoujard donné en confirmation d'une vente de bois faite par Raoul de Margicourt (mars 1262 a. s.), le droit de saisir ceux

---

pour trois muys forment vallant 45 livres tournois, deux muys méteil vallant 21 livres tournois, ung muy six septiers avoine vallant 11 livres 5 solz tournois; pour ce, icy 80 livres 5 solz tournois. »

(1) Frater Richardus, magister de Belvaier, 5 septembre 1232.

(2) 30 janvier 1271 a. s., 9 avril 1271, 12 décembre 1276, 30 janvier 1276 a. s., 16 mai 1283.

qu'il trouvera coupant du bois sans la permission des moines, ou les animaux y pâturant, et de les retenir jusqu'à complète réparation du dommage (1).

---

(1) Si serviens dictorum abbatis et conventus, qui pro tempore dictum nemus custodierit, invenerit aliquem vel aliquos incidentem vel incidentes in nemore memorato, sive aliqua animalia depascentia ipsum nemus, quod ille serviens possit, propria auctoritate dictorum abbatis et conventus hujusmodi, incidentem vel incidentes ac animalia capere et detinere quousque fuerit eisdem abbati et conventui de dampno plenarie satisfactum.

Je transcris ici, d'après le registre MM 30 (f° 184 v°), les provisions d'un sergent garde des bois de la commanderie d'Ivry :

Office de sergenterie d'Ivry-le-Temple.

A touz ceulz qui ces lettres verront, frère Robert de Juilly de la sainte maison de l'ospital Saint Jehan de Jerusalem, humble prieur en France, esleu maistre dudit hospital, salut en Nostre Seigneur. Savoir faisons que nous, considérant les bons et agreables services que nostre amé varlet Regnaut Iveres, portant ces lettres, a faiz par long temps à nous et à nostre religion, fait de jour en jour, et fera de bien en mieux, se comme nous esperons, et du conseil et assentement de noz freres, avons donné et ottroyé, et par ces presentes donnons et ottroyons audit Regnaut, tant comme il vivra, l'office de sergenterie et foresterie de nostre maison, terre, jurisdiction et boys d'Ivry, et son vivre en icelle maison, tel comme à sergent et forestier doit appartenir, avecques les gaiges, proffiz et emoluments quelconques appartenans à ladicte sergenterie et foresterie. Et en oultre, de grace especial, avons ottroyé audit nostre sergent et forestier que, tant comme il sera ou service de nostre religion, et en cas de maladie et d'impotence, il puisse faire deservir ledit office de sergenterie et foresterie par personne souffisante et convenable à ce, et d'icelle vendre et faire son proffit une foiz, se bon lui semble, et transporter à telle personne comme il vouldra, laquelle personne ait son vivre en ladicte maison aussi comme aroit nostredit sergent et forestier, se il y estoit présent. Auquel nostre sergent et forestier tant comme il vivra, et au commis et deputé de par lui et en lieu de lui, tant comme il sera ou service de la religion et ès cas dessuzdiz, nous donnons povoir, auctorité et mandement especial de adjourner, saisir, arrester, prenre et desgaiger touz malfaicteurs en nostredicte maison, terre, jurisdiction et boys, faire touz rappors et toutes autres choses que bon et loyal sergent et forestier puet et doit faire par raison. Pour quoy nous don-

Les sergents ne sont pas des agents subalternes; leurs fonctions ont une certaine importance, et le titulaire d'une charge de cette espèce peut la vendre ou la céder à un tiers. Ces officiers jouissent d'une certaine aisance, qui leur permet de prendre place parmi les bienfaiteurs de l'établissement dont ils tiennent leur office.

Ainsi, en 1218, Eudes de Sandricourt, sergent de Saint-Victor, et Isabelle, sa femme, donnent à l'abbaye neuf arpents qu'ils ont acquis de Girard de Vallangoujard et qu'ils tiennent de lui à champart. En mars 1257 a. s., Nicolas l'Anglais, demeurant dans la grange de Saint-Victor, donne à l'abbaye dix journaux dont il se réserve l'usufruit sa vie durant, Saint-Victor devant toucher, pendant ce temps, le champart seulement.

Tout fait supposer que c'est un de ses successeurs que ce Robert Brisset de Pomponne, qui, en novembre 1283, déclare avoir demeuré dans la maison et grange de Saint-Victor pendant vingt-cinq ans et plus, et qui, assisté de sa femme, confirme à l'abbaye deux donations générales (1) sous réserve d'usufruit des biens meubles et immeubles, présents et à venir, acquis par les époux pendant leur mariage à Amblainville et à Pomponne, et ajoute aux conventions antérieures quelques clauses à noter : Robert devra mettre dès maintenant l'abbaye en possession des

---

nons en mandement et commandement au commandeur de nostredicte maison qui à present est, ou à celui qui pour le temps à venir sera, que ledit Regnaut il institue oudit office, et d'icellui, avecques les prouffiz et emolumens qui y appartiennent, le lessent et facent joir et user paisiblement, ou son commis et deputé pour luy, en la forme et manière que dessus est dit, et li administre et delivre son vivre en nostredicte maison; et au procureur de noz boys, qu'il li paie lesdiz gaiges acoustumez chascun an. Mandons à touz noz subgiez, prions et requerons tous autres que audit nostre sergent et forestier, tant comme il vivra, et au commis et deputé de par lui, tant comme il sera ou service de nostredicte religion, et ès cas dessusdiz, obeissent et entendent diligemment et leur prestent conseil, confort et ayde, se mestier est en faisant et exerçant ledit office deuement et loyaument. En tesmoing de ce, nous avons seellé ces lettres du seel de nostre prioré de France. Donné à Paris le derrenier jour de juing, l'an de grace mil ccc soixante et quatorze.

(1) Juillet 1265, visant une donation précédente de 1256.

terres d'Amblainville; en récompense, les moines les feront cultiver à leur frais et lui donneront la moitié de la récolte sa vie durant; il pourra en outre prendre dans la grange de l'abbaye le fourrage et la paille nécessaires à ses animaux, et le fumier sera employé à fumer les terres; enfin, l'abbé devra lui fournir un cheval toutes les fois qu'il voyagera pour ses affaires. Si la femme survit au mari, elle recevra de Saint-Victor, sa vie durant, une rente annuelle de 30 sous, un setier de pois et un de fèves, en échange de quoi elle rendra un porc. Bien des avantages, comme on le voit, étaient assurés au donateur; mais il s'agissait de récompenser un vieux serviteur.

Rentrent dans la classe des *servientes*, mais à un degré inférieur :

Les *campipartores* ou champarteurs (1), chargés de lever le champart sur place, après la récolte, et de faire mettre à part les gerbes dues au seigneur.

Les *tractores decimæ* ont pour office de lever la dîme dans les champs après que le champart a été prélevé en leur présence, ou eux dûment appelés, et de la conduire ensuite à la grange du décimateur. Ils sont payés en nature; les champarteurs devaient l'être aussi. Dans la donation de la dîme en 1206, il est dit que leur salaire n'est pas soumis à la redîme. Pour les charrois d'avoine, chaque journée de voiture est payée deux gerbes d'avoine, et, à défaut, deux gerbes de vesce. Une convention antérieure devait fixer le prix du charroi de blé, dont il n'est pas question (2).

Les gardes de la dîme (*custodes decimæ*) étaient, comme l'indique leur nom, préposés à la garde des produits de la dîme enfermés dans la grange. Ils habitaient dans cette grange même ou dans un bâtiment attenant (3).

Les batteurs de grain (*excussores bladi*) sont des agents de la classe inférieure, des journaliers. Ils sont chargés de couper le

(1) 5 novembre 1273 : A servienti suo qui pro tempore fuerit destinatus ad levandum guarbas terrarum.

(2) Quamdiu tractores trahent avenam, singulis diebus operalibus, quelibet quadriga habebit duas garbas avene, et, quum avena defecerit, duas garbas vicie.

(3) Donation du 31 décembre 1206.

bois que Thibaut de Vallangoujard fait voiturer pour clore la cour de la grange, et de mettre la clôture en place. Mais, en raison de la nature de leur travail, ils doivent présenter certaines garanties : ils jurent fidélité à Saint-Victor, comme les collecteurs et les gardes de la dîme (1).

Quant aux autres journaliers, aux laboureurs et aux gardiens des bestiaux, aucune disposition spéciale ne les concerne. Je prends dans le compte d'Ailly (2) l'indication des gages payés aux principaux serviteurs de la maison du Chapitre de Beauvais :

Au garde des bois.....	60 sous.
Au clerc.....	30 —
A Martin, sergent.....	20 —
A la servante.....	24 —
Au vacher.....	12 —
Au porcher.....	12 —

Le garde des bois a le salaire le plus important, après le représentant du propriétaire, bien entendu, lequel n'est pas compris dans l'énumération ; le clerc, qui a des appointements moindres de moitié, est sans doute le secrétaire de Me Jean Painetier, celui qui a rédigé le compte ; le sergent Martin ne vient qu'après la femme de ménage chargée de la basse-cour et de la cuisine ; enfin, le vacher et le gardien des pourceaux ont la dernière place.

CHAPITRE X.

ACTES PRINCIPAUX, LEURS CARACTÈRES.

Je terminerai par quelques observations générales sur les actes qui composent mon recueil de pièces, et je vais examiner : 1° leurs principaux caractères extérieurs, les autorités dont ils émanent, les personnes qui y sont appelées, soit comme garants, soit comme simples témoins, ou pour donner leur con-

(1) Tam custodes decime quam excussores, quam et tractores qui in campis decimas colligunt, fidelitatem facient ecclesie Sancti Victoris.

(2) Ci-dessus, chap. VII, p. 500.

sentement; 2° certains actes qui, par leurs dispositions ou par leur nature même, méritent une mention spéciale.

I. Au point de vue de l'autorité dont émanent les actes, il y a une distinction tranchée entre les années antérieures à 1250 et la période suivante. Au XII^e^ siècle et dans la première partie du XIII^e^, les seigneurs font rédiger les actes en leur nom; ils les scellent de leur sceau; s'ils n'ont pas de scribe, ou qu'ils préfèrent, pour une autre cause, faire rédiger la charte par un ecclésiastique, c'est le doyen du lieu (1), ou simplement le curé (2), qui certifie que devant lui se sont accomplies les formalités de la vente. Il peut remonter plus haut dans la hiérarchie ecclésiastique et s'adresser à l'évêque (3). Les vassaux font constater leurs transactions soit par leur seigneur, soit par l'autorité ecclésiastique.

Après 1250, tout change : nous avons des actes émanés des agents de l'autorité civile, les prévôts; d'autres rédigés par les officiaux (4), délégués de l'évêque. Les seigneurs continuent à en émettre eux-mêmes, mais plus rarement. Un acte étant passé pour eux à l'officialité, on rédige en même temps que la pièce intitulée au nom de l'official : « Notum facimus quod in nostra presentia constitutus... », et portant le sceau de cet official, une autre pièce écrite au nom du seigneur : « Notum facio

(1) Actes émanés des doyens de Chaumont : Barthélemy, 1209, 1213, 1215; Eudes, 14 août 1224, mars 1231 a. s.; Simon, 1240, 1244, 1246; Pierre, mars 1253. — Doyens de Trie : Laurent, septembre 1227; Guillaume, 1208. — Doyen de Nogent, juin 1225. — Doyen de Presles, février 1231.

(2) 1233, Gilbert, curé d'Amblainville; avril 1236, Roger, curé d'Amblainville; 1229, 1230, 1236, Eudes, curé (doyen) d'Ivry; 1232, J., curé de Montherlant; 1232, le prieur du Lay.

(3) Juillet 1212, Philippe, évêque de Beauvais. Je ne parle pas ici des confirmations émanant de l'évêque comme seigneur, non plus que des actes de ratification émanant du roi en cette même qualité.

(4) Un acte de mars 1227 émane déjà de l'official de l'archidiacre de Pontoise; mais il faut observer que les donateurs sont des habitants de cette ville.

quod ego... », et scellée de son sceau. Cette seconde rédaction sauvegardait en apparence les privilèges de la noblesse; mais avait-elle d'autre résultat bien réel que celui d'augmenter les frais ?

Nous trouvons des actes de l'officialité de Rouen et de l'officialité de Paris; quand l'archevêque a établi un vicaire à Pontoise, c'est lui qu'on va trouver le plus souvent (1).

Au XIVe siècle, les actes émanés des prévôtés augmentent de nombre; on prend l'habitude de s'adresser davantage à l'autorité civile (2).

Au XVe siècle, les actes portent deux noms : celui du garde du scel de la prévôté ou châtellenie dont le sceau authentique la pièce, et celui du notaire-tabellion juré, auteur de la rédaction (3). Les actes émanés de la juridiction ecclésiastique sont réservés aux affaires religieuses.

Une remarque qu'on ne peut s'empêcher de faire dès qu'on a sous les yeux des pièces des XIIe et XIIIe siècles, c'est le nombre de personnes qui y apparaissent pour donner leur consentement. Tous les membres de la famille, l'un après l'autre, déclarent qu'ils approuvent ce qui a été fait, les jeunes enfants comme les autres, bien qu'ils n'aient pas l'âge légal, et on s'engage pour eux à ce qu'ils respectent la convention lorsqu'ils auront atteint leur majorité (4).

Les seigneurs de qui le bien aliéné est tenu en fief donnent

---

(1) Official de Rouen, décembre 1248 et mars 1251 a. s.; official de Paris mars 1257 a. s. et juillet 1265. Le premier acte émané du vicaire de Pontoise est de mars 1256 a. s.

(2) Garde de la prévôté de Paris : 4 avril 1296, 23 octobre 1337 et 10 juin 1343; mai 1316, garde du scel de la châtellenie de Pontoise; 8 novembre 1284, prévôt de Beaumont, Garnier Froutel, avec un sceau curieux : une fleur de lis accostée d'une plus petite et d'un soufflet de forge, et, au revers, un soufflet de forge entre deux fleurs de lis. (Sceau n° 4741.)

(3) 5 avril 1421, garde du scel des obligations de la vicomté de Rouen; 6 juillet 1448, garde du scel de la châtellenie de Pontoise et ...clerc, tabellion juré; 18 mai 1456, *idem* de l'Isle-Adam.

(4) 1188 : Petro, in etatem provecto, annuente; juin 1219 : ab eisdem pueris inviolabiliter observande, cum ad etatem venerint; mai 1257 : postquam ad etatem legitimam pervenerit.

aussi leur approbation : on en voit souvent trois ou quatre apporter ainsi leur consentement par acte séparé (1). Au contraire, il est rare que le consentement de tous les membres d'une famille, en tant que parents, ne soit pas réuni dans une seule pièce. Quant aux témoins, dans la première période, leur nombre varie suivant l'importance de l'acte; on en trouve depuis seize jusqu'à deux (2). Plus tard, devant les autorités légalement constituées, leurs noms ne sont plus exprimés, l'acte étant suffisamment garanti par son intitulé.

A côté des témoins, il faut placer les plèges (*plegii*) ou cautions, qui se portent garants de l'exécution de l'acte, même corporellement (3). Les plèges sont souvent témoins.

Les témoins, par leur nombre, assurent la publicité de l'acte. Les conventions importantes se passent en outre dans un lieu public, sur une place, devant l'église, dans le cimetière (4).

Dans la seconde moitié du XIII^e^ siècle, les actes écrits en langue vulgaire ne sont pas très fréquents : je signale ceux des 1^er^ septembre 1257, 19 mai 1282, 8 novembre 1284 (prévôté de Beaumont), 4 avril 1296 (prévôté de Paris).

II. Parmi les actes qui, par leur essence ou les conventions qu'ils renferment, présentent quelques particularités, je dois

---

(1) 1231-1232, premier et deuxième seigneur; septembre 1246, premier et deuxième seigneur; mars 1259, trois seigneurs; février 1275, trois seigneurs; 19 mai 1282, deux seigneurs, etc.

(2) 1188, trois témoins pour chaque partie; 31 décembre 1206, seize témoins, et multi alii; 1213, deux témoins; janvier 1220 a. s., trois témoins, et multi alii; 1223, six témoins, et multi alii; juillet 1258, huit témoins, et plures alii.

(3) Septembre 1211 : Hujus venditionis plegii fuerunt... qui omnes, fide interposita, promiserunt quod, si aliquod dampnum vel gravamen jam dicte ecclesie propter hoc evenerit, ipsi infra Vulcassinum, ubi ecclesia Sancti Victoris voluerit, prisoniam tenebunt, non exituri quousque ecclesie predicte fuerit in omnibus satisfactum. — Autres : 5 octobre 1213, juin 1219, janvier 1220 a. s. et juin 1225. — Contre-plège, garantie spéciale donnée sur certains biens des vendeurs : mars 1253 et mai 1257.

(4) Janvier 1207 : Omnia ista puplice facta sunt apud Ambleinvillam, in cimiterio. — 1214 : Actum publice.

citer d'abord les ventes déguisées sous le nom de donations; les libéralités de ce genre satisfaisaient l'amour-propre du donateur, sans attaquer son revenu. Il se faisait donner par le bénéficiant une somme à peu près équivalente à la valeur de la chose donnée (1).

J'en rapproche le prêt dissimulé sous la forme d'une vente à réméré : le prêteur donne à l'emprunteur une somme d'argent en échange d'un bien que celui-ci pourra reprendre au bout d'un certain temps en rendant le prix ; dans l'intervalle, la jouissance de la chose tient lieu d'intérêt (2).

Les donations générales de biens sont de deux sortes : ou le donataire entre en jouissance de suite, le donateur se réservant seulement l'usufruit; ou la libéralité n'aura son effet qu'après la mort du donateur, et alors c'est une véritable disposition testamentaire. Pour le premier cas, je renvoie à ce que j'ai dit de la donation faite par Robert Brissel à Saint-Victor, en 1283 (3). Une donation faite au Val, en 1232, réunit les caractères des deux genres : Herbert de Sandricourt et sa femme donnent une pièce de terre et une rente d'un demi-muid de blé leur vie durant, laquelle sera réduite de moitié par la mort d'un des deux époux ; de plus, après leur décès, trois journaux de terre et leur maison de Pontchermont, ainsi que tous les biens meubles qu'ils posséderont à ce jour : en sorte que, lorsqu'un des donateurs mourra, l'abbaye prendra sa part, et qu'elle aura la part de l'autre quand il mourra à son tour. Ils se réservent seulement la libre disposition de leurs vêtements et de ce qu'ils voudront laisser à leur église ou à leur curé (4).

Nous avons, non pas un testament, mais un acte d'exécution testamentaire fait après le décès de Jean Charbonnel, seigneur de Sandricourt, qui avait laissé un fils mineur, Pierre (5). Sa

(1) Voyez 1200 : Donation par Jean du Coudray de la moitié du champart de deux pièces de terre, moyennant une somme de 50 sous.

(2) 5 octobre 1213 : Engagement par Thibaut de Vallangoujard à Saint-Victor, du fourrage de la dîme d'Amblainville, pour 80 livres.

(3) 12 novembre 1283 et 6 avril 1285.

(4) 1232 et février 1240.

(5) Vidimus du 20 octobre 1266.

veuve, Isabelle, est remariée à Simon de Dampont, chevalier, et nous la trouvons, avec son second mari, devant le vicaire de Pontoise, le 25 juillet 1265, consentant à ce que Mᵉ Bernier, prieur d'Amblainville, et les autres exécuteurs testamentaires du défunt prennent une rente annuelle de 30 sous pour la distribuer conformément à ses volontés (1). Il est convenu que Pierre, devenu majeur, rendra à son beau-père 20 livres pour l'indemniser du service de la rente jusqu'à cette époque ; s'il meurt avant sa majorité, ses héritiers payeront cette somme.

Il est enfin une classe d'actes qui occupent une large place parmi les titres du domaine : ce sont les compromis et arbitrages. Je ne citerai que les plus saillants. Ils portaient d'ordinaire sur la possession des droits de dîme ou de champart ; la propriété donnait lieu à moins de contestations.

En novembre 1219, jugement rendu par le chantre et l'archidiacre de Paris, juges délégués par le Saint-Siège apostolique, sur la propriété des terres acquises au terroir de Noisement, par l'abbaye du Val, depuis l'an 1213. En présence des procureurs des parties, après les avoir entendus en leurs conclusions et requêtes respectives, ils prononcent, en l'absence du troisième juge, l'archidiacre, légalement excusé, que le Val devra mettre ces terres hors de sa main dans l'an et jour qu'il en sera requis par Saint-Victor, seigneur du territoire pour partie (2).

En janvier 1346, autre arbitrage entre Saint-Victor et Saint-Germer de Fly. Par actes passés dans leurs Chapitres respectifs, les parties nomment des arbitres : Mᵉ Jean de Villescoublain, doyen de Saint-Thomas du Louvre, et Pierre de Chaumont, écuyer, qui sont autorisés à s'adjoindre un tiers pour les départager. La partie non comparante aux opérations de l'enquête payera à l'autre 40 sous par jour de non-comparution ; celle qui ne se soumettra pas à la sentence des arbitres payera une

(1) A l'abbaye du Val, 10 sous ; à l'église paroissiale d'Amblainville, 5 sous ; aux marguilliers, 5 sous ; au prieuré de Saint-Pierre, 5 sous ; à la Trinité du Fay, 5 sous.

(2) L'exécution traîna en longueur ; c'est seulement trois ans plus tard que la question fut définitivement réglée par voie d'amiable composition (1222).

amende de 100 sous. La question fut longue à résoudre, car la sentence des arbitres n'est rendue que dix-huit mois plus tard, le 14 juillet 1348 (1).

Un dernier exemple : en 1374, un différend naît entre l'abbaye de Saint-Victor et les curés d'Amblainville, qui prétendent avoir droit de prendre leur rente de grain sur la grange des moines, même dans les années de disette. On s'en remet à la décision de trois arbitres : frère Robert de Dampont, prieur d'Amblainville, Charles de Saint-Arnould, écuyer, et un simple paroissien, Laurent Justice. Les arbitres ont un mois pour prononcer du jour de la réception du compromis, sauf prorogation de leurs pouvoirs. La partie qui contreviendra à leur sentence payera 10 livres, applicables par moitié au vicaire de Pontoise et par moitié à l'autre partie. Le 13 septembre, la décision arbitrale est confirmée par les intéressés devant le vicaire de Pontoise (2).

A. DE MANNEVILLE.

(1) Voyez, au 13 mars 1365, un acte interprétatif de cette convention.

(2) Autres arbitrages : 1206, entre l'abbaye du Val et Girard de Vallangoujard ; 1212, accord sur la dîme de la guède, entre Saint-Victor et les bourgeois de Méru ; 1220, sur la dîme du fief de Me Renard ; 18 septembre 1275, entre les représentants de la Léproserie et Saint-Victor, sur la dîme du vin.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

Donation par Arnoul Mauclavel, de Méru, à l'abbaye de Saint-Martin de Pontoise d'un hôte à Amblainville.

1100-1123.

Opere pretium est memorie tradere quod Arnulphus Malusclavellus, de Meru, dedit Deo et ecclesie Sancti Martini Pontisariensis (1) quemdam hospitem apud Umblevillam, qui solvit unoquoque anno in festivitate sancti Remigii duodecim denarios belvacenses, seu decem et octo parisienses, et in mense Martio duos belvacenses denarios, sive tres parisienses, et ad Nativitatem Domini duas oblatas et duos capones et unum sextarium avene. Hoc donum factum fuit in capitulo, istis audientibus, Gerardo, canonico de Insula, etc.

Postea vero, uno fere anno transacto, domnus abbas Theobaldus (2), de urbe Belvaci rediens, ad domum illius divertit atque quod ante isdem Arnulphus dederat coram testibus confirmavit, uxoremque suam filiosque suos hoc ipsum concedere fecit. Hujus rei testes sunt Hugo, presbiter de Sancto Andrea, Robertus et Johannes, filii Herberti de Espeis (3).

Cartulaire de Saint-Martin de Pontoise. Bibl. nat. Lévrier : *Histoire du Vexin.* Preuves, tome XII, n° 539.

Donation par Adèle de Monchy et ses enfants à l'abbaye de Saint-Martin de Pontoise de ce qu'ils avaient dans l'église et au bourg d'Amblainville, sauf la dîme et le fief d'Ansculphe de Neuve-Rue.

Vers 1120.

Certum sit omnibus quod Adela de Montiaco (4) et filii ejus Petrus et Gregorius, et Fulco Halegroudus, qui sororem eorum in conjugio

(1) Saint-Martin de Pontoise, abbaye de Bénédictins fondée en 1069.

(2) Thibaut Ier, mort en 1123.

(3) Épiais, canton de Marines, arrondissement de Pontoise (Seine-et-Oise).

(4) Monchy, aujourd'hui Mouchy, canton de Noailles, arrondissement de Beauvais.

habuerat, et filia ejusdem Fulconis Halegroudi dederunt ecclesie Sancti Martini Pontisarensis quidquid in ecclesiis Umbleville et in eadem villa habebant, preter decimam et feodum Ansculphi de Nova Rua, et preter ligamentum saccorum..... Hujus doni testes fuerunt Ansculfus de Nova Rua, Ramboudus presbiter.....

Extrait. — Bibl. nat. Lat. 12741, p. 253.

Hugues, archevêque de Rouen, confirme à Thibaut, abbé de Saint-Martin de Pontoise, la possession de la chapelle Saint-Pierre d'Amblainville, et relève les paroissiens de l'excommunication qui avait été prononcée contre eux par l'archevêque Guillaume.

1136.

Hugo, Dei gratia Rothomagensis archiepiscopus, dilecto filio Theobaldo (1), abbati Sancti Martini Pontisariensis, ejusque successoribus canonice substituendis in perpetuum. Equum est ut qui gratie Dei assidue deserviunt et pacem que Dei est eque hominum corde atque operum exibitione sectantur, gratiam et pacem ab his qui gratis acceperunt consequantur. Nos itaque, quieti et paci omnium, et precipue eorum qui, in congregatione sancta positi, Domino sub disciplina religionis deservire videntur studentes, episcopali nostra auctoritate concedimus et presenti pagina corroboramus ut capella Sancti Petri de Umblenvilla et fratres monachi videlicet Sancti Martini Pontisariensis hanc libertatem donatione nostra obtineant, ab omni inquietatione liberi sint, et elemosine et oblationes que ibi a fidelibus seu parrochianis matris ecclesie illius ville sive a quibuscumque aliis fidelibus offeruntur capelle et monachis remaneant. Nemo igitur, nec sacerdos nec laicus, eos deinceps super his inquietet; specialis enim nostra est, et sub manu propria capellam illam, sicut et alia que abbatie Sancti Martini proprii juris esse dinoscuntur, tenendo fovemus et protegendo retinemus. Facta est a nobis hec donatio anno Incarnationis dominice MCXXXVI. Parrochianos autem memorate ville, qui excommunicationem domini Guillelmi, Rothomagensis archiepiscopi (2), timebant, ab ipsa excommunicatione absolvimus.

Arch. de Seine-et-Oise : Saint-Martin de Pontoise, prieuré d'Amblainville. — Bibl. nat. Copie dans Lévrier : *Histoire du Vexin*. Preuves, t. XII, n° 412. — Cart. de Saint-Martin.

---

(1) Thibaut II, mort en 1146.

(2) *Note du président Lévrier.* — Nous apprenons par là que Guillaume Bonne-Ame, archevêque de Rouen dès l'an 1079 et mort en 1110, avait prononcé une excommu-

L'archevêque de Rouen déclare au clergé du Vexin que l'abbé de Saint-Martin de Pontoise a justifié devant lui de son droit de présentation à la cure d'Amblainville, et défend en conséquence à toute personne de l'y troubler.

Vers 1146.

Hugo (1), Dei gratia Rothomagensis archiepiscopus, carissimis

---

nication contre les paroissiens d'Amblainville. Il est assez naturel de se demander quelle était la cause de cette excommunication. Je vais proposer mes conjectures.

Cette excommunication, à ce que je présume, n'était prononcée que contre ceux de cette paroisse qui fréquenteraient la chapelle de Saint-Pierre d'Amblainville, de laquelle il s'agit dans la charte ci-dessus, et la raison de cette excommunication était, sans doute, qu'elle n'avait pas été autorisée, approuvée ou bénite par l'archevêque. L'abbaye de Pontoise, située dans l'archidiaconé du Vexin et fondée par les comtes qui possédaient cet archidiaconé, se regardait comme exempte de la juridiction épiscopale. Guillaume Bonne-Ame est le premier qui ait entrepris de se soumettre cette abbaye, par suite du don simoniaque que lui fit le roi Philippe Ier, en l'année 1092, de l'abbaye de Saint-Mellon de Pontoise et de l'archidiaconé du Vexin, pour le récompenser de la faveur qu'il avait accordée au mariage adultère de ce monarque avec Bertrade, mariage célébré par Eudes, évêque de Bayeux, du consentement de Guillaume, archevêque métropolitain. L'abbé de Pontoise, qui était alors saint Gautier, premier abbé, ne reconnut jamais l'archevêque, et, soit que la chapelle de Saint-Pierre d'Amblainville ait été construite du temps de Gautier ou de Thibaut Ier, son successeur, elle le fut par leur autorité seule et sans l'attache de l'évêque, par suite des privilèges du monastère. L'archevêque contesta sans doute ces privilèges, comme il contesta ceux de l'abbé de Fontenelles ou Saint-Vandrille, qui furent confirmés du temps de Guillaume le Conquérant. Le prélat, ne pouvant réussir, mit en œuvre ses dernières armes, celles de l'excommunication, pour intimider ces bons paysans paroissiens d'Amblainville et les empêcher d'aller prier Dieu à la nouvelle chapelle. Il paraît néanmoins qu'ils y allèrent; mais, la conscience de quelques-uns en étant peut-être alarmée, l'archevêque Hugues, après avoir amené les religieux de Pontoise où il voulait, c'est-à-dire à le reconnaître pour leur supérieur épiscopal, leur accorda d'ailleurs toutes les confirmations qu'ils pouvaient demander, et aux paroissiens la levée de l'excommunication, que peut-être ils ne demandaient pas. Quel poids pouvait avoir une censure de cette espèce, de la part d'un prélat qui avait encouru lui-même celle de Rome, et qui demeura longtemps suspendu et interdit? Au surplus, le motif du respect et de la soumission est toujours louable de la part des simples fidèles, qui ne sont pas chargés de réprimer les abus.

Remarquez que l'archevêque Hugues, en parlant de cette excommunication, ajoute qu'il ne pensait pas qu'elle eût quelqué efficacité, car il ne dit pas qu'il absout les paroissiens de l'excommunication qu'ils avaient encourue, mais de l'excommunication que des paroissiens ou certains paroissiens craignaient.

(1) Hugues III d'Amiens, archevêque de Rouen de 1129 à 1164.

filiis suis decanis, presbyteris et omnibus Dei fidelibus, clericis et laicis, per Vilcassinum constitutis, salutem, gratiam et benedictionem. Noverit omnium vestrum universitas quoniam filius noster Willelmus (1), abbas Pontesariensis, legitimis testibus et sacramento disrationavit ante nos personatum et presentationem presbiterorum ecclesie de Umblevilla ecclesie sue Pontesariensi jure pertinere. Quapropter mandamus atque precepimus quatenus eandem presentationem bene et in pace amodo habeat, nec de ea aliquis eidem contrarius existat, salvo jure pontificali et parrochiali.

Cart. de Saint-Martin de Pontoise. — Bibl. nat. Lévrier : *Histoire du Vexin.* Preuves, t. XII, n° 393. — Original : Arch. de Seine-et-Oise, Amblainville. — Saint-Martin de Pontoise. Mense conventuelle.

Hugues, archevêque de Rouen, confirme l'abbaye de Saint-Martin de Pontoise dans tous ses biens, ainsi que dans ses privilèges et immunités.

1151.

Hugo, Dei gratia Rothomagensis archiepiscopus, carissimis filiis suis, Guillelmo (2), abbati, et conventui Sancti Martini Pontisariensis ..... Ecclesias quoque et decimas, beneficia et possessiones quas possidetis, auctoritate qua preeminemus, vobis canonice collata confirmamus, atque in posterum quietius possidenda, Deo opitulante, corroboramus, quorum insuper nomina subnotare congruum duximus..... ecclesiam Sancti Martini de Umblevilla et dimidium (3) modium frumenti in decima ejusdem ville, et capellam Sancti Petri in eadem villa, et decimam de Ultravesin, et redecimam dimidii molendini et annone Radulphi de Alvers (4) in eadem villa. ..... Quicumque autem, hanc nostre constitutionis paginam sciens, contra eam temere venire temptaverit, secundo tertiove commonitus, si non digne satisfecerit, maledictum et excommunicatum se esse sciat, atque in extremo examine districte ultioni subjaceat.

Cart. de Saint-Martin de Pontoise. — Bibl. nat. Lévrier : *Histoire du Vexin*, Preuves, t. XII, n° 479.

---

(1) Guillaume Ier, dans le *Gallia Christiana*, était mort en janvier 1129; il s'agit plutôt de Guillaume II de Mello, abbé en 1146. C'est cette année qu'Estiennot assigne comme date de notre pièce.

(2) Guillaume II de Mello, abbé de 1146 à 1161.

(3) On lit dans le texte : *dividunt.*

(4) Auvers, arrondissement et canton de Pontoise (Seine-et-Oise).

Vente par Païen Mauclavel à l'abbaye du Val, par-devant Mathieu, comte de Beaumont, et sous la garantie de celui-ci, d'un cens de six mines d'avoine et six mines de blé d'hiver qu'il payait à l'abbaye pour sa terre de Beaucoir.

1165.

Ego Matheus, comes de Bellomonte (1), notifico presentibus et futuris quod Paganus Malclavellus, me presente et audiente, et Johanne fratre suo volente et laudante, vendidit ecclesie de Valle Sancte Marie (2), per centum solidos parisiensis monete, censum quemdam quem illi annuatim reddere solebat de universa terra quam de jure suo et patris sui apud Bellum Visum possidet : fuit autem census ille VI minarum de avena et VI de hyemali annona. Concessit hoc et laudavit Theobaldus de Valle Engaiart, de cujus feodo est terra illa, et Galterius frater ejus ; et ipsi pro salute sua et suorum benigne et bono animo promiserunt quod terram illam totam amodo libere omni tempore possidendam illi ecclesie firmiter et fideliter tuebuntur. Horum ita digestorum testes fuerunt Philippus filius meus, Ansculphus de Fleelii, Radulphus de Plesseiz, Johannes filius Reinaldi de Ponponia, Alveredus Anglicus, Lambertus Amplemus, Hugo de Canali, Ernoldus, sagittarius meus. Hanc etiam census venditionem et liberam terre illius possessionem concesserunt cum Theobaldo et Galterio Willelmus, frater ipsorum, et Maria, mater eorum, et Matildis, uxor Theobaldi, audientibus et testibus Willelmo, presbitero de Behervilla, Gilleberto Preposito, Adam Parmentario, Helduino, de eadem villa, Petro et Johanne. Quoniam ergo voluntatis mee est et propositi prefatam ecclesiam diligere et sua ei jura defendere, et Paganus Malclavellus rogavit et voluit tam me quam heredem meum custodem fieri et tutorem omnium que ecclesia illa de ipsius jure possidet, volens et statuens ut si ipse vel heres suus aliquando ex parte aliqua a tuitione eorum defecerit, ipse ab omnibus que de meo feodo possidet spolietur, necessarium duxi hec ita disposita scripto commendari et sigilli mei auctoritate communiri, ut ipsa rata sint in perpetuum et heres meus post me ea

(1) Mathieu II, comte de Beaumont, chambrier de France, deuxième fils de Mathieu Ier, succéda à son père en 1151, épousa Mahaut de Châteaudun, puis Alice (de la Queue), et mourut entre 1174 et 1177.

(2) Notre-Dame du Val, abbaye de Cisterciens, près l'Isle-Adam, fondée avant 1137 par Anseau de l'Isle.

omni tempore firma et inconvulsa faciat permanere. Actum est hoc anno Incarnati Verbi M° C° LXV° (1).

Arch. nat. LL 1541, cart. de l'abbaye du Val, fol. 22.

Confirmation par Mathieu II, comte de Beaumont, d'un accord passé entre Heimar d'Amblainville et l'abbaye de Notre-Dame du Val, au sujet de la dîme de Beauvoir.

1165.

Ego Matheus, comes de Bellomonte (2), notifico presentibus et futuris quod querela illa que fuit inter Heimarum de Amblevilla filiosque ejus et ecclesiam de Valle Sancte Marie super decima terre illius quam ipsa colit in montibus apud Bellum Visum, communi omnium assensu ad quos decima illa videbatur pertinere, hoc est ipsius Heimari, ad cujus dominium tercia pars illius decime pertinebat, et omnium filiorum ejus, scilicet Willelmi, Theobaldi, Radulfi, Galfredi, Walteri, et filiarum Isabel et Aalis, Isabel etiam uxoris Teobaldi, et Beatricis matris sue, ad quam specialiter spectabant due partes ejusdem decime, sed eas cum filia sua dederat Theobaldo, in hunc modum sospita est et ad pacis firmitatem revocata : hii omnes, quos supra nominavimus, communiter prefatam ecclesiam ab omni debito decime in universa terra quam in predictis montibus jam habet vel in posterum habitura est, cultam vel incultam, de qua ad illos aliqua decima pertineat, absolverunt et liberam fecerunt, ita ut singulis annis reddat Teobaldo, filio Heimari, et heredi suo post ipsum, quasi in censum, pro mutatione illius decime, dimidium modium hyemalis annone et dimidium avene. Ipse autem Teobaldus et Willelmus frater suus sub fide sua promiserunt quod ecclesie prefate adversus omnes homines sub hac conventione sufficientem prebebunt tuitionem, et preterea me ipsum plegeium fecerunt et michi quicquid de meo feodo possident in contraplegium posuerunt. Horum testes sunt : Matheus, filius meus (3), et nepotes mei Hugo et Ivo (4), Petrus de Runcoroliis (5), Ivo Siccus, Petrus Hispidus, Fromundus,

(1) Publié par M. Douët d'Arcq : *Recherches sur les anciens comtes de Beaumont-sur-Oise.* Preuves, n° 13.

(2) Mathieu II.

(3) Mathieu III de Beaumont, chambrier de France.

(4) Hugues et Ives, fils de Hugues de Beaumont, seigneur de Persan, frère de Mathieu II.

(5) Ronquerolles, canton de l'Isle-Adam (Seine-et-Oise).

major de Chambli; ex parte Beatricis, matris uxoris Teobaldi, Willelmus de Amblevilla, Arnulfus de Lormaisons, Paganus Malclavellus, Gislebertus de Monasteriis Ut hec ergo rata et inconcussa permaneant, necessarium duxi illa scripto commendari et sigilli mei auctoritate communiri (1).

Arch. nat. L 944 et K 24, n° 10⁵; copie : LL 1541, f° 21 v°.

Constitution de fief par Philippe du Fresnoy à Thibaut de Vinnecel, de deux muids et demi de blé et un muid d'avoine et un tractus *dans la dîme d'Amblainville.*

1188.

In nomine sancte et individue Trinitatis, amen. Noverint universi, tam presentes quam futuri, quod ego Philippus Fanie de Fraxineto, Herenburge uxore mea annuente, Theobaldo de Vinnecuel et heredi suo in feodum et in homagium duos modios et dimidium bladi et unum modium avene et unum tractum in decima Anbleville, capiendos in granchia decimali de primo blado et mensuratos ad minam Henoldiville (2), dono, et ad relevandum feodum per viginti solidos, et ad servicium viginti solidorum. Et propter donum hujus feodi, Theobaldus de Vinnecuel triginta libras parisiensis monete michi donavit, et domino Theobaldo de Valle Engueliardis quatuor libras ejusdem monete, ut feodum sibi garantizaret, Petro autem filio meo in etatem provecto hoc annuenti, suscepto homagio Theobaldi vel heredis sui; et si forte contigerit quod Theobaldus de Valle Engueliardis feodum in manu sua capiat, Theobaldus de Vinnecuel vel heres suus ab eo feodum suum requisierit, si pro defectu meo vel heredis mei contigerit, et homagium sibi cum ligecia fecerit, ad relevandum feodum per triginta solidos et ad servicium triginta solidorum. De cetero dominus Theobaldus de Valle Engueliardis est plegius Theobaldi de Vinnecuel quod hoc tenebitur, et inde habet in contraplegium totum meum feodum. Ne hoc autem possit adnichillari, auctoritate sigilli Theobaldi de Valle Engueliardis, de cujus feodo movet, me et uxore mea et Petro filio meo annuentibus, confirmatur, et ex utraque parte testes subtitulantur : ex parte Philippi, Matheus de Felcheroles (3), Hugo de Corlin (4), Natalis de Baer-

(1) Publié dans les *Recherches sur les anciens comtes de Beaumont-sur-Oise*, par M. Douët-d'Arcq, Preuves, p. 16, et dans Tardif, *Monuments historiques*, n° 592.

(2) Hénonville, canton de Méru, arrondissement de Beauvais (Oise).

(3) Feucherolles, terroir d'Amblainville.

(4) Cartulaire : Courlin.

nia (1); ex parte Theobaldi, Odo de Rolleval (2), Petrus de Runcherolis, Robertus, filius Pagani. Sciant autem omnes quod ego Theobaldus maritagium Matildis uxoris mee pro nummis vendidi, et ex nummis ha[n]c decimam emi, ut si aliquis vellet ei super hoc obviare, in pace possideret. Actum hoc anno incarnati Verbi M° C° LXXX° VIII°

Arch. nat. L 890; copie dans LL 1450, cart. de Saint-Victor, fol. 101 verso, pièce 47.

Donation par Philippe, frère du comte de Beaumont, à la chapelle d'Hamecourt, de 5 sous parisis de cens à Courcelles.

1195.

In nomine sancte et individue Trinitatis, amen.

Ego Philippus (3), frater comitis Bellimontis, universis fidelibus in perpetuum. Volumus nosse universitatem vestram quod ecclesie beati Johannis de Haimocort (4) V solidos parisiensium de censu meo in festo Sancti Remigii apud Corcellas constituto accipiendos concedimus, ut in mei memoria et omnium fidelium defunctorum diem anniversarium mei obitus singulis annis incipientes, pie recordationis affectu satagant celebrare. Ut hoc autem donum istius elemosine firmum et illibatum perduret in posterum, ipsum presenti scripto et sigilli nostri impressione, testiumque qui affuerunt subscriptione firmavimus, nomina quorum hibi annotare curavimus : scilicet Hugo de Parcenc (5), Radulfus de Parnis, Teobaldus de Campis, decanus de Joi, sacerdos de Campaniis, sacerdos de Boornel, Petrus de Borrenc, Odo de Rollenvl, Richardus de Borrenc, Garinus, major de Campaniis:

Arch. de Seine-et-Oise. — Saint-Martin de Pontoise, prieuré d'Amblainville, liasse 3.

---

(1) Bernes, canton de l'Isle-Adam, arrondissement de Pontoise (Seine-et-Oise).

(2) Cartulaire : Roneval; Renouval, communé de Ronquerolles, canton de l'Isle-Adam, arrondissement de Pontoise (Seine-et-Oise).

(3) Philippe de Beaumont, deuxième fils du comte Mathieu II et de Mahaut de Châteaudun.

(4) Hamecourt, commune de Bornel, canton de Méru (Oise).

(5) Persan, canton de l'Isle-Adam, arrondissement de Pontoise (Seine-et-Oise).

Confirmation par Mathieu, comte de Beaumont, de la donation faite par son frère Philippe à la chapelle d'Hamecourt, de 5 sols parisis de cens à Bornel.

1195.

Ego Matheus (1), comes Bellimontis, omnibus fidelibus in perpetuum. Volumus nosse universitatem vestram quod Philippus frater meus ecclesie beati Johannis de Haimocort quinque solidos parisienses de censu suo in festo Sancti Remigii apud Boornellum singulis annis recepturo concessit et donavit, ut in memoriam ejus et memoriam mei et Mathei patris nostri, et Mathildis matris nostre, fratrumque nostrorum, Mathei et Johannis, sororumque nostrarum, quarum quoque dicta fuit Aalidis (2), et omnium antecessorum et decessorum nostrorum, diem anniversarii sui obitus singulis annis incipientes, pie recordacionis affectu satagant celebrare. Ut hoc autem donum ratum habeatur et firmum, sigilli nostri impressione et sigillo Philippi jam prefati, testium quorum qui affuerunt subscriptione firmavimus : Radulfus de Puteolis, Richardus de Borrenc, Hugo de Boconviler, Petrus Hisdeus, Garinus Prepositus. Actum publice apud Campanias, anno Incarnati Verbi M° C° XC° V°.

Arch. de Seine-et-Oise. — Saint-Martin de Pontoise, prieuré d'Amblainville, liasse 3.

Donation par Jean du Coudray à l'abbaye de Saint-Victor de la moitié du champart de deux pièces de terre à Amblainville.

1200.

Ego Johannes de Corileto notum facio omnibus presentes litteras inspecturis, quod ego, de voluntate et assensu Philippe uxoris mee et natorum meorum, concessi et dedi in perpetuam elemosinam ecclesie Sancti Victoris Parisiensis (3) totam illam medietatem campipartis quam ego habebam in duabus peciis terre aput Ambleinvillam sitis, quam terram Robertus, presbiter de Vitriaco, vendidit jam dicte

(1) Mathieu III.

(2) Mathieu II; Mahaut de Châteaudun; Mathieu, seigneur de Luzarches; Jean, comte de Beaumont; Alice, femme d'Ansel, fils d'Adam, seigneur de l'Isle-Adam, et une autre sœur nommée également Alice. (Douët d'Arcq, *Comtes de Beaumont*, p. XCI.)

(3) Saint-Victor, abbaye de chanoines réguliers, fondée par Louis VI, en 1113, au pied de la montagne Sainte-Geneviève.

ecclesie, de assensu et voluntate Girardi de Valengoiart, qui predictam terram tenebat de me in feodum. Hanc autem terram laudavi ego et concessi sepedicte ecclesie, tenendam in perpetuum libere et quiete, nichil juris aut dominii sive servitii michi aut heredibus meis in memorata terra retinens. Pro qua etiam concessione et lauso dedit mihi prefata ecclesia quinquaginta solidos. Ego vero tam donationem istius elemosine mee quam concessionem predicte terre promisi fide data me servaturum et garantizaturum. Et in hujus rei perpetuam firmitatem, presenti pagine sigillum meum apposui. Actum anno Domini M° CC°.

Arch. nat. L 691; copie dans LL 1450, cartulaire de Saint-Victor, f° 100 verso. — Sceau n° 1922 de l'Inventaire.

Donation par Thibaut de Vallangoujard à l'abbaye du Val d'un demi-muid de grain, moitié blé, moitié avoine, sur les seize mines que Girard son fils prenait dans la grange de Beauvoir; donation par Girard des quatre mines restant; approbation donnée par Thibaut et son fils à la donation de huit mines de grain, moitié blé, moitié avoine, faite à l'abbaye par Raoul d'Outrevoisin, et donation par les mêmes de la dîme de toutes les terres que les religieux ont acquises aux monts de Beauvoir.

1200.

Ego Theobaldus de Valle Engeuiardi notum fieri volo presentibus pariter et futuris quod ego; pro salute anime mee et predecessorum meorum et omnium amicorum meorum, dedi et in perpetuam elemosinam concessi ecclesie Beate Marie de Valle et conventui, dimidium modium annone de illis sexdecim minis quas annuatim percipiebat in granchia Belli Visus Girardus filius meus, dimidium bladi et dimidium avene, assensu uxoris mee et liberorum meorum, et precipue concessione et assensu prefati Girardi filii mei, qui ad memoriam hujus concessionis sue et ad augmentum elemosine paterne quatuor minas que restabant annuatim in eadem granchia percipiende, predicte ecclesie misericorditer contulit in elemosinam, et de earum redditione fratres in perpetuum absolvit, assensu uxoris sue et heredum suorum. Concessimus etiam, ego Theobaldus et Girardus filius meus, octo minas annone, dimidium bladi et dimidium avene, quas Radulfus d'Outreveisin, assensu uxoris sue Elisabeth et heredum suorum, predicte ecclesie dedit in elemosinam. Preterea concessimus eidem ecclesie decimam omnium terrarum quas acquisiverunt in montibus Belli Visus, eo quidem tenore quod de cetero in feodo nostro nichil amplius acquirerent sine consensu nostro. Quod ut memoriam haberet et stabilitatem, cartam presentem super

elemosinis hiis et concessionibus conscriptam sigilli mei impressione roboravi. Actum publice anno ab Incarnacione Domini millesimo ducentesimo. Arch. nat., S 4170, n° 26.

Donation par Geoffroy du Coudray à l'abbaye du Val de six arpents près la croix du Fay et de sa part au champart de la terre de Geoffroy de Jouy, avec confirmation des acquisitions antérieures.

1204.

Ego Gaufridus de Coudroi (1) notum fieri volo presentibus pariter et futuris quod, pro remedio anime mee et uxoris mee et omnium amicorum meorum, de consensu et voluntate filii mei Johannis, dedi et in perpetuam elemosinam concessi ecclesie Beate Marie de Valle VI arpennos terre, sitos prope crucem de Fahi (2), in eadem libertate quam ego possidebam perpetuo possidendos; necnon et campipartem terre Godefridi de Joiaco, quam modo possidet Gerardus de Valle Engueuiardi (3), plenarie quitavi: videlicet partem meam et quicquid in presenti de dono meo vel emptione possidere dinoscitur, sive in terris sive in aliis quibuscumque rebus ad me spectantibus, libere et quiete in perpetuum eidem ecclesie concedo possidendum. Quod ut ratum et inconcussum permaneat, presentem cartulam super hoc conscriptam sigilli mei impressione roboravi. Actum anno ab Incarnatione Domini millesimo cc° quarto. Arch. nat., S 4178, n° 22.

Donation par Girard de Vallangoujard aux religieuses de Saint-Martin de Boran d'un muid d'avoine et un demi-muid de blé de rente dans la dime d'Amblainville; donation par Isabelle Fante d'un demi-muid de blé dans ladite dime.

1206.

Notum sit omnibus, tam futuris quam presentibus, quod Girardus de Valengueiart monialibus Sancti Martini de Borrenc (4), pro Isabelle filia sua ibidem moniale facta, dedit in elemosina, assensu Annetis, uxoris sue, unum modium avene et dimidium modium bladii

(1) Le Coudray, ferme, canton de Noailles (Oise); déjà p. 531.

(2) Le Fay-aux-Anes, commune d'Amblainville.

(3) Vallangoujard, canton de Marines, arrondissement de Pontoise (Seine-et-Oise); déjà p. 527.

(4) Boran, canton de Neuilly-en-Thelle, arrondissement de Senlis; déjà p. 530.

singulis annis in decima de Unblevilla infra festum Sancti Remigii recipiendos in perpetuum. Similiter Isabellis Fennia predictis monialibus Sancti Martini de Borrenc dedit in elemosina, assensu Philippi Fennici, fratris sui, dimidium modium bladi in dicta decima Unbleville infra festum Sancti Remigii annuatim recipiendum. Ego vero Teobaldus de Valengueiart, cujus feodi hoc totum est, istas elemosinas laudavi et concessi et garandire spopundi. Quod ut ratum et firmum teneatur, paginam istam sigillo meo munivi. Actum anno Domini M° CC° VI°.

Arch. de l'Oise : prieuré de Saint-Martin-lès-Boran, Amblainville.

Confirmation par Thibaut de Vallangoujard, en faveur de l'abbaye du Val, des acquisitions faites et à faire par l'abbaye dans la terre de Gautier de Berville, son frère, et dans celle de Thibaut, son neveu, sauf leurs droits de cens et de champart.

1206.

Ego Theobaldus de Valle Engueuiardi presentibus pariter et futuris notum fieri volo quod Galterus de Beervilla, frater meus, pro remedio anime sue et Ermengardis, uxoris sue, et omnium antecessorum suorum, assensu liberorum suorum Theobaldi et Marie, et Willelmi de Fay, mariti Marie, et Willelmi Ruffi, fratris sui, dedit in perpetuam elemosinam ecclesie Beate Marie de Valle, ubi uxor sua sepulta est, libere et pacifice perpetuo possidendum, quicquid jam dicte ecclesie fratres jam adepti sunt in terra sua et Theobaldi, filii sui, vel in posterum, volente Deo, poterunt adipisci, salvis masuris et campartibus suis. Et ne forte aliqua posterorum malicia presens elemosina ducatur in irritum, ad preces fratris mei, quia sigillum non habebat, presentem cartam cum appensione sigilli Theobaldi, nepotis mei, sigillo meo confirmavi et me garantizatorem constitui. Actum anno ab Incarnatione Domini M° CC° sexto. Arch nat., S 4178, n° 21.

Accord passé entre l'abbé de Notre-Dame du Val et Girard de Vallangoujard, au sujet de la dîme d'Amblainville.

1206.

Ego frater Petrus (1), dictus abbas Vallis Beate Marie, et ejus-

(1) Pierre Ier, abbé en 1196, est cité dans les actes jusqu'en 1207. *Gallia christiana*, VII, 875.

dem loci conventus, omnibus presentes litteras inspecturis in Domino salutem. Universitati vestre notum fieri volumus quod, cum controversia super quibusdam terris orta inter nos et dominum Girardum de Valle Enguiardi verteretur, que de feodo suo erant, hoc modo sopita est, quod nos de cetero in feodo suo, censiva vel campiparte nichil omnino sine assensu suo et heredum suorum acquirere poterimus, nec etiam, si quid ex elemosina nobis collatum fuerit, sine assensu predictorum retinere. Postmodum vero, cum predictus Girardus vendidisset ecclesie Beati Victoris Parisiensis quicquid habebat vel videbatur habere in decima de Amblevilla, priori servata compositione, ecclesie Sancti Victoris concessimus quod, si contingat nos aliquas terras in posterum acquirere in decimatione de Amblevilla, tam in novalibus quam in aliis terris, quocumque modo easdem terras coluerimus vel ad agriculturam redegerimus, tenebimur de cetero, de terris adquisitis ultra metas a domino Girardo prefixas, decimas, sicut alii privati cultores, plene et sine contradictione in perpetuum persolvere; nec procurabimus aliquo modo per nos vel per alios de cetero quominus decimas de predictis terris ecclesie Sancti Victoris pacifice et sine diminutione in perpetuum persolvamus. Quod ut ratum permaneat in perpetuum, presentem paginam sigilli nostri testimonio fecimus communiri. Actum Domini m° cc° vi° anno.

Sceau n° 9152 de l'Inventaire. — Arch. nat., L 895, n° 20.
LL 1450, cartulaire de Saint-Victor, fol, 105.

Donation par Girard de Vallangoujard et sa femme, à l'abbaye Saint-Victor, d'un cinquième de la dîme d'Amblainville, un fief et une masure, et cente par les mêmes du reste de ladite dîme et de deux fiefs et une censive en dépendant.

31 décembre 1206 (1).

In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti, amen. Noverint universi, presentes pariter et futuri, quod ego Girardus, miles, de Valle Engoiard, et uxor mea Agnes, assensu natorum meorum, dedimus Sancto Victori Parisiensi in perpetuam elemosynam quintam partem decime quam habebamus apud Ambleinvillam, et feodum Theobaldi de Utreveisin (2), ad eandem decimam pertinentem. Dedimus etiam eidem ecclesie unam masuram, liberam ab omni exactione, justicia et viatura. Totum vero residuum dicte decime, licentia,

(1) Le rédacteur de l'original avait écrit VII; on a gratté un I : c'est évidemment une erreur, car les autres pièces relatives à la même donation portent 1206.

(2) Outrevoisin, paroisse d'Amblainville; déjà p. 526.

consensu et auctoritate venerabilis patris Walteri, Rothomagensis archiepiscopi, de manu nostra redemit predicta ecclesia Sancti Victoris, ubicunque fuerit decima illa, sive in terris nostris propriis quas colimus, sive in aliis, et decimas novalium, tam ruptorum quam rumpendorum, cum omnibus incrementis totius memorate decime utcunque proventuris, pro quingentis et triginta libris parisiensium, et duos feodos ad eandem decimam pertinentes, et unam censivam in eadem decima, reddentem duodecim denarios; ita quod nichil juris vel proprietatis nobis vel heredibus nostris in posterum in hac decima aut in predictis feodis retinuimus. Primum feodum scilicet quem dedimus tenet Theobaldus de Utreveisin, de quo debet ecclesie Sancti Victoris homagium et omne servicium et redemptionem juxta consuetudines Veukesini, et habet unum tractum in decima et terciam partem totius decime. Secundum feodum tenet Adam de Vinuncel (1), qui habet triginta sextarios hibernagii et unum modium avene in eadem decima et unum tractum, de quo feodo debet esse homo ligius ecclesie Sancti Victoris et debet triginta solidos de servicio et totidem de redemptione. Tercium tractum habet ecclesia Sancti Victoris, ita tamen quod si tres quadrige non suffecerint, plures ex consensu partium querentur; si quis vero contradixerit, dampnum quod inde acciderit aliis recompensabit. Tercium feodum tenet Theobaldus frater meus, ex parte uxoris sue, qui debet habere stramen tocius decime, et nichil in grano; pro hoc feodo faciet homagium ecclesie Sancti Victoris et debet redemptionem ejusdem straminis ad valorem; pro servicio hujus feodi debet invenire granchiam vel granchias sufficientes ad totam decimam recipiendam. Debet etiam tres modios deferre, scilicet decem et octo sextarios hibernagii et decem et octo avene, usque Pontisaram vel eque longe, suis expensis; saccos tamen inveniet ecclesia Sancti Victoris. Debet etiam prefatus Theobaldus tradere custodibus granchie clavem et seram unam, culcitram et duo lintheamina, urnam et ciphum, scutellam et coclear. Debet insuper de suo emere clausuram ad claudendam curiam granchie, et excussores bladi debent eam incidere; ipse vero Theobaldus vectura sua debet adducere, et, quandiu excussores abscidunt clausuram vel claudunt curiam, Theobaldus debet eis panem sufficientem ministrare. Censivam duodecim denariorum tenet Albericus de Foro (2), qui habet decem et octo sextarios hibernagii in eadem decima. De parte decime Sancti Victoris percipit ecclesia de Bosrenc unum modium hibernagii et unum avene,

(1) Adam de Vinecel; déjà p. 529.

(2) Aubri du Marché.

monachi de Ambleinville septem sextarios hibernagii, ecclesia de Ambleinville unum sextarium hibernagii, presbyteri ejusdem ecclesie unum sextarium hibernagii, moniales Wariville (1), duos sextarios hibernagii, monachius *(sic)* de Belle Ecclesia (2) unum sextarium hibernagii, sacerdos ejusdem ville unum sextarium hibernagii, presbyter de Fraxineto (3), unum sextarium hibernagii; et hec omnia ad antiquam minam que est in granchia recipientur, que mina non debet augeri vel minui. Custodes decime ponere debent ecclesia Sancti Victoris et Theobaldus de Utreveisin, ecclesia unum vel duos, et Theobaldus unum. Excussores etiam, quotquot necessarii fuerint, ex consensu parcium apponentur, et tam custodes quam excussores, quam et tractores qui in campis decimas colligunt, fidelitatem facient ecclesie Sancti Victoris; et Theobaldi excussores nichil habent facere de forragio, nisi quod extra clausuram projicient. Presbyteri de Ambleinville redecimationem habent in tota decima, ita scilicet quod quicunque traxerit decimam, presbyteri nichil percipient in mercede tractus. Quandiu tractores trahent avenam, singulis diebus operalibus quelibet quadriga habebit duas garbas avene, et, quum avena defecerit, duas garbas vicie, quidquid traxerint. Singulis annis, campipartitor noster vel heredum nostrorum tractoribus decime jurabit quod, quum ibit campipartiri, vocabit secum unum de tractoribus decime; quod si nullum commode invenerit, post modum, quum aliquem illorum invenerit, ei bona fide dicet quantum et ubi receperit de campiparte. Dictam quintam partem decime memorate et totum residuum ejusdem decime in manu domini Walteri, Rothomagensis archiepiscopi, ego Girardus et Agnes, uxor mea, et filii mei et filie, resignavimus et predicte ecclesie Sancti Victoris Parisiensis in perpetuum quitavimus et prestito juramento perpetuam contra omnes garantisiam promisimus. Theobaldus etiam, pater meus, et Matildis, mater mea, de quorum feodo predicta decima erat, eandem cum feodo ecclesie Sancti Victoris quitaverunt et garantisiam promiserunt. Philippus etiam, qui dictam decimam nobis vendiderat, et Erenborc, uxor ejus, et Robertus, filius eorum, eandem decimam cum juramento in perpetuum quitaverunt et omnes pro posse suo a reclamatione prohibere promiserunt. Gaufridus et Willelmus, clericus, et Theobaldus, fratres mei, juramento prestito, eandem decimam quitaverunt et garantisiam promiserunt. Alda, soror mea, et Willelmus, maritus ejus, Maria, soror mea, et Robertus, vir ejus,

(1) Variville, commune de Litz, canton et arrondissement de Clermont.

(2) Belle-Eglise, canton de Neuilly-en-Thelle.

(3) Fresnoy-en-Thelle, canton de Neuilly-en-Thelle.

Heudiborc et Agnes, sorores mee, Willelmus d'Ibouviller (1) et Theobaldus, filius ejus, Galterus de Beharvilla (2) et Theobaldus, filius ejus, idem fecerunt. Quod ut ratum et inconcussum permaneat, ego Girardus presentem cartam sigilli mei munimine roboravi perpetuo valituram, testibus Yvone, priore de Amblevilla, Roberto, monacho, Garnerio, presbytero de Amblevilla, Yvone de Valle Dampierre (3), Heldwino de Harunvilla (4), Symone de Novovico, Bertino, Lamberto, Radulfo de Monte (5), presbyteris, Anselmo de Insula (6), Ansculfo de Flaerlu, Roberto de Neelle (7), Roberto de Bocheio (8), Symone de Triagnel (9), militibus, Johanne Preposito de Ambleinvilla, Hamerico de Chambli (10), laicis, et multis aliis. Actum anno Verbi incarnati M° CC° VI°, II° kalendas januarii.

Arch. nat., L 895, n° 15.

Confirmation par l'archevêque de Rouen de la donation faite par Girard de Vallangoujard à Saint-Victor d'une partie de la dîme d'Amblainville, et de la cente du reste.

31 décembre 1206.

Omnibus Christi fidelibus ad quos presens scriptum pervenerit, Walterus (11), Dei gratia Rothomagensis archiepiscopus, salutem in Domino. Noverit universitas vestra nos cartam dilecti filii Girardi, militis, de Valle Engoiart vidisse et diligenter inspexisse in hec verba: « In nomine, etc... ego Girardus, etc... *(Pièce précédente)* » Ego igitur Walterus, Rothomagensis archiepiscopus, omnibus predictis consentiens et omnia predicta approbans, quia pie, juste et canonice facta sunt, et dictam donationem quinte partis memorate decime, et ejusdem decime residui redemptionem, ut ambe rate et firme et in-

(1) Ibouvillers, commune de Saint-Crépin, canton de Méru.

(2) Berville, canton de Marines, arrondissement de Pontoise; déjà p. 527.

(3) Valdampierre, canton d'Auneuil, arrondissement de Beauvais.

(4) Arronville, canton de Marines, arrondissement de Pontoise.

(5) Monts, canton de Méru.

(6) L'Isle-Adam, arrondissement de Pontoise.

(7) Nesle, canton de L'Isle-Adam.

(8) Buchet, commune de Parnes, canton de Chaumont.

(9) Trainel, aujourd'hui Treigny, commune d'Ivry-le-Temple, canton de Méru.

(10) Chambly, canton de Neuilly-en-Thelle; déjà p. 529.

(11) Gautier de Coutances, archevêque de Rouen de 1184 à 1207.

concusse permaneant in perpetuum, auctoritate pontificali communimus, presentem paginam sigilli nostri patrocinio roborantes, testibus magistro Columbo, canonico Rothomagensi, magistro Alexandro, canonico Ebroicensi, magistro Johanne Britono, Radulfo de Dalbe, presbitero, Laurentio de Constantiis, Radulfo de Sancto-Macuto (1), clericis nostris, et multis aliis. Datum Rothomago, per manum Roberti de Sancto Nicholao (2), capellani nostri et canonici Rothomagensis, anno Dominice Incarnationis M° CC° VI°, II° kalendas januarii.

Arch. nat., L 895, n°s 16 et 17; LL 1150, cartulaire de Saint-Victor, fol. 91 verso.

Confirmation par Thibaut de Vallangoujard et Mathilde, sa femme, de la donation faite à l'abbaye Saint-Victor, par Girard, leur fils, du cinquième de la dîme d'Amblainville, et de la cense du reste.

12[illegible]6.

Ego Theobaldus de Valle Engouiart et Matildis, uxor mea, notum facimus omnibus litteras istas inspecturis quod Girardus, miles, filius noster, et uxor ejus Agnes, assensu natorum suorum, dederunt ecclesie Sancti Victoris Parisiensis in perpetuam elemosinam quintam partem decime quam habebant apud Amblenvillam et feodum Theobaldi de Utreveisin ad eandem decimam pertinentem; dederunt etiam eidem ecclesie unam masuram in predicta villa, liberam ab omni exactione, justitia, viatura et omni alia consuetudine, nichil sibi vel heredibus suis in predicta masura retinentes. Totum vero residuum predicte decime, licencia, consensu et auctoritate venerabilis Walteri, Rothomagensis archiepiscopi, de manu eorum redemit predicta ecclesia Sancti Victoris, ubicumque fuerit decima illa, sive in terris suis propriis quas colunt, sive in aliis, et decimas novalium tam ruptorum quam rumpendorum, cum omnibus incrementis totius memorate decime undecunque proventuris, pro quingentis et triginta libris parisiensium; et duos feodos ad eandem decimam pertinentes, et unam censivam in eadem decima, reddentem XII denarios; ita quod nichil juris vel proprietatis sibi vel heredibus suis in posterum in hac decima aut in predictis feodis retinuerunt. Hanc donationem et redemptionem ego Theobaldus et Matildis, uxor mea, de quorum feodo predicta decima erat, cum supradictis feodis predicte ecclesie Sancti Victoris quitavimus et garan-

(1) Saint-Maclou, canton de Mézidon, arrondissement de Bayeux (Calvados).

(2) Saint-Nicolas-de-Coutances, canton et arrondissement de Coutances (Manche).

tiam promisimus. Gaufridus etiam, miles, et Guillelmus, clericus, et Theobaldus, filii nostri, juramento prestito, hoc idem fecerunt. Quod ut ratum permaneat in perpetuum, ego Theobaldus presentem cartam fieri et sigilli mei impressione feci communiri. Actum anno Verbi incarnati M° CC° VI°. Arch. nat., L 895 n° 19.

Lettres de Guillaume, doyen de Trie, et de Robert, doyen de Meulan, à l'archevêque de Rouen, qui les avait envoyés pour assister à l'acte de donation et de vente de la dîme d'Amblainville a l'abbaye Saint-Victor, par Girard de Vallangoujard.

Janvier 1207.

Venerabili patri et domino Waltero, Dei gratia Rothomagensi archiepiscopo, Willelmus de Trie (1) et Herbertus de Mullento (2), decani, salutem et omnimodam devote subjectionis obedientiam. Auctoritate mandati vestri ad villam que dicitur Ambleinvilla accessimus feria tercia ante conversionem beati Pauli (3), quasdam conventiones que facte sunt inter ecclesiam Sancti Victoris Parisiensis et Girardum, militem, de Valle Engouiart, et uxorem suam Agnetem audituri. Noverit itaque paternitas vestra quod prefatus miles Girardus et Agnes, uxor ejus, assensu natorum suorum, quintam partem decime sue quam habebant apud Amblenvillam, coram nobis et multis aliis ad hoc ibidem congregatis, protestati sunt se dedisse in perpetuam elemosinam ecclesie Beati Victoris Parisiensis, et feodum Theobaldi de *Eutrevisin*, qui terciam partem habet in decima ville jam dicte. Reliquam vero partem, cum novalibus ruptis et rumpendis et omnibus aliis decime incrementis, tam de propriis terris quam de alienis, eidem ecclesie Sancti Victoris, assensu natorum suorum, vendiderunt pro quingentis et triginta libris parisiensium, cum omni dominio tocius decime. Vendiderunt preterea idem Girardus et uxor ejus, assensu eorumdem natorum, cum predicta decima, duos feodos ad eandem decimam pertinentes, scilicet feodum Ade de Vignocel et feodum Theobaldi, fratris prefati Girardi, et censivam XII denariorum quam tenet Albericus de Foro. Dederunt etiam jam dicte ecclesie masuram unam, liberam ab omni exactione, justicia et viatura. Hanc elemosinam et venditionem laudavit, voluit et concessit, et feodum suum quitavit, insuper garantiam se portare promisit Theo-

(1) Trye-Château, canton de Chaumont, arrondissement de Beauvais (Oise).

(2) Meulan, canton et arrondissement de Versailles (Seine-et-Oise).

(3) Le mardi 28 janvier 1207.

baldus, pater predicti Girardi; mater etiam ejusdem Girardi, Matildis, hoc ipsum voluit et laudavit. Ipse etiam Girardus, juramento prestito, cum uxore sua Agnete, perpetuam garantiam contra omnes se portare promisit. Galfridus, Guillelmus, clericus, et Theobaldus, fratres dicti Girardi, hoc idem juraverunt et laudaverunt; Alda, soror predicti Girardi, et Gillelmus, vir ejus, hoc idem laudaverunt et juraverunt; Maria, soror ejusdem Girardi, et Robertus, maritus ejusdem Marie, hoc idem laudaverunt et juraverunt; Heudeborc et Agnes, sorores ejusdem Girardi, hoc idem laudaverunt et quitaverunt; Guillelmus de Ibovilers, avunculus ipsius Girardi, et Theobaldus, filius Guillelmi, hoc idem laudaverunt et quitaverunt; Galterus de Beherviler, avunculus Girardi, et Theobaldus, filius dicti Galteri, hoc ipsum laudaverunt et quitaverunt. Philipus etiam (1), qui predictam decimam jam dicto Girardo vendiderat, et Eremborc, uxor Philippi, et filius eorum Robertus, juramento prestito, ipsam decimam quitaverunt, et promiserunt se nunquam de cetero reclamare et reclamantes pro posse suo inhibere. Omnia ista puplice facta sunt apud Ambleinvillam, in cimiterio, assistentibus Ivone, monaco Sancti Martini de Pontisara, priore Sancti Petri de Amblenvilla, et domino Roberto, dicti prioris socio et monacho, et Garnerio, presbitero ejusdem ville, et Ivone de Valle Domni Petri, et Heulduino de Aronvilla, et Radulfo de Monte, presbiteris, et domino Anselmo de Insula, et Ansculfo de Flaellu, et Roberto de Neella, et Roberto de Bucheio, et Simone de Triagnel, militibus, Johanne Preposito de Amblenvilla, Simone de Novo Vico, Bertino, Lamberto et Heimerico de Chambli, laicis, et pluribus aliis. Inquisitione autem facta diligentius super his omnibus, nullam contradictionem invenimus, et hoc per litteras nostras patentes vobis significamus, unde ea que facta sunt discretioni vestre relinquimus consummanda.

Arch. nat., L 895, n° 11; LL 1450, cartulaire de Saint-Victor, fol. 92 verso. — Sceau n° 7933 de l'Inventaire.

Diplôme royal portant confirmation de la donation faite par Girard de Vallangoujard et sa femme, à l'abbaye Saint-Victor, d'un cinquième de la dîme d'Amblainville, d'un fief et d'une maison, et de la vente par les mêmes à ladite abbaye du reste de la dîme, de deux fiefs et d'une censive en dépendant.

[2 avril-31 octobre] 1207.

In nomine sancte et individue Trinitatis, amen. Philippus, Dei

(1) Philippe Fanie du Fresnoy; déjà p. 529, 534 et 537.

gratia Francorum rex (1). Noverint universi, presentes pariter et futuri, quod, sicut ex litteris Girardi de Valle Engueuiardi, militis, cognovimus, ipse et uxor sua Agnes, de assensu natorum suorum, dederunt Sancto Victori Parisiensi in perpetuam elemosinam quintam partem decime quam habebant apud Amblemvillam, et feodum Theobaldi de Utreveisin, ad eandem decimam pertinentem; dederunt etiam eidem ecclesie unam masuram, liberam ab omni exactione, justicia et viatura. Totum vero residuum dicte decime, licentia, consensu et auctoritate Galteri, Rothomagensis archiepiscopi, de manu predictorum redemit predicta ecclesia Sancti Victoris, ubicumque fuerit decima illa, sive in terris eorum propriis quas colunt, sive in aliis, et decimas novalium, tam ruptorum quam rumpendorum, cum omnibus incrementis tocius memorate decime ubicumque proventuris, pro quingentis et triginta libris parisiensium, et duos feodos ad eandem decimam pertinentes, et unam censivam in eadem decima, reddentem duodecim denarios; ita quod predicti Girardus et Agnes nichil juris et proprietatis sibi vel heredibus suis in hac decima vel in predictis feodis in posterum retinuerunt. Primum feodum scilicet quod dederunt tenet Theobaldus de Utreveisin, de quo debet ecclesie Sancti Victoris homagium et omne servitium et redemptionem juxta consuetudines Wekesin, et habet unum tractum in decima et terciam partem tocius decime. Secundum feodum tenet Adam de Vinuncella, qui habet triginta sextarios ibernagii et unum modium avene in eadem decima et unum tractum, de quo feodo debet esse homo ligius ecclesie Sancti Victoris, et debet triginta solidos de servitio et totidem de redemptione. Tercium tractum habet ecclesia Sancti Victoris, ita tamen quod, si tres quadrige non suffecerint, plures ex consensu parcium querentur; si quis vero contradixerit, dampnum quod aliis inde acciderit eis recompensabit. Tercium feodum tenet Theobaldus, frater dicti Girardi, ex parte uxoris sue, qui debet habere stramen tocius decime, et nichil in grano : pro hoc feodo faciet homagium ecclesie Sancti Victoris, et debet redemptionem ad valorem ejusdem straminis. Pro servicio hujusmodi feodi debet invenire granchiam vel granchias sufficientes ad totam decimam recipiendam. Debet etiam tres modios deferre, scilicet decem et octo sextaria ibernagii et decem et octo avene, usque Pontisaram vel eque longe, suis expensis; saccos tamen inveniet ecclesia Sancti Victoris. Debet etiam prefatus Theobaldus tradere custodibus granchie clavem et seram, unam culcitram et duo linteamina, urnam et ciphum, scultellam et coclear. Debet

(1) Philippe-Auguste, 1180-1223.

insuper de suo emere clausuram ad curiam granchie claudendam, et excussores bladi debent eam incidere; ipse vero Theobaldus vectura sua debet eam adducere, et, quamdiu excussores abscidunt clausuram vel claudunt curiam, Theobaldus debet eis panem sufficientem ministrare. Censivam duodecim denarios *(sic)* tenet Albericus de Foro, qui habet decem et octo sextarios hibernagii in eadem decima. De parte decime Sancti Victoris percipit ecclesia de Borrenc unum modium hibernagii et unum avene, monachi de Ambleinvilla septem sextaria hibernagii, ecclesia de Amblevilla unum sextarium hibernagii, presbiteri ejusdem ecclesie unum sextarium hibernagii, moniales Warinville duos sextarios hibernagii, monachus de Bella Ecclesia unum sextarium hibernagii, presbiter de Fraxineto unum sextarium hibernagii; et hec omnia ad antiquam minam que est in granchia recipientur, que mina non debet augeri vel minui. Custodes decime ponere debent ecclesia Sancti Victoris et Theobaldus de *Utrevelsin*, ecclesia unum vel duos, et Theobaldus unum. Excussores etiam, quotquot necessarii fuerint, ex consensu parcium apponentur, et tam custodes quam excussores et tractores, qui in campis decimas colligunt, fidelitatem faciant ecclesie Sancti Victoris et Theobaldo. Excussores nichil habent facere de forragio, nisi quod extra clausuram projicient. Presbiteri de Ambleinvilla redecimationem habent in tota decima, ita scilicet quod quicunque traxerit decimam, presbiteri nichil percipient in mercede tractus. Quamdiu tractores trahent avenam, singulis diebus operabilibus quilibet quadriga habebit duas garbas avene, et, quando avena defecerit, duas garbas viscie, quicquid traxerint. Campipartor dicti Girardi et heredum suorum singulis annis tractoribus decime jurabit quod, quando ibit campipartire, vocabit unum secum de tractoribus decime; quod, si nullum commode invenerit, postmodum, quando aliquem illorum invenerit, ei bona fide dicet quantum et ubi receperit de campiparte. Hanc quintam partem decime memorate et totum residuum ejusdem decime in manu predicti Galteri, Rothomagensis archiepiscopi, dictus Girardus et Agnes, uxor ejus, et tam filii quam filie eorum resignaverunt et predicte ecclesie Sancti Victoris Parisiensis imperpetuum quitaverunt et, prestito juramento, perpetuam contra omnes garantisiam promiserunt. Theobaldus et Matildis, parentes dicti Girardi, de quorum feodo predicta decima erat, eam cum feodo ecclesie Sancti Victoris quitaverunt et garantisiam promiserunt. Philippus etiam, qui dictam decimam Girardo et Agneti vendiderat, et Eremborc, uxor Philippi, et Robertus filius eorum, eandem decimam cum juramento imperpetuum quitaverunt, et omnes pro posse suo a reclamatione prohibere promiserunt. Galfridus et Willelmus, clericus, et Theobaldus, fratres Girardi, juramento prestito, eandem decimam quitaverunt et garan-

tisiam promiserunt. Alda et Maria, sorores dicti Girardi, et Willelmus et Robertus, mariti earum, et Hildeburgis et Agnes, alie sorores dicti Girardi, et Guillelmus d'Ibouviller et Theobaldus, filius ejus, et Galterus de Beharvilla et Theobaldus, ejus filius, idem fecerunt. Quia vero supradicta decima movet de feodo nostro, ut hec perpetua stabilitatis robur obtineant, sigilli nostri auctoritate et regii nominis karactere inferius annotato presentem paginam, in quantum ad nos pertinet, confirmamus. Actum Parisius, anno ab Incarnatione Domini M° CC° VI°, regni nostri anno vicesimo septimo, astantibus in palatio nostro quorum nomina supposita sunt et signa. Dapifero nullo. Signum Guidonis buticularii (1). Signum Mathei camerarii (2). Signum Droconis constabularii (3). Data vacante *(Locus monogrammatis)* cancellaria, per manum fratris Garini (4).

Arch. nat., K 27, n° 11. — L. Delisle, *Catalogue des actes de Philippe-Auguste*, n° 981.

Anseau de Mézières ayant cédé à Thibaut d'Outrevoisin le fief du tiers de la dîme d'Amblainville, Girard de Vallangoujard déclare avoir attribué ce fief à l'abbaye Saint-Victor, de qui Thibaut le tiendra directement.

(Vers 1207.)

Ego Girardus de Valle Engouiart notum facio omnibus presentes litteras inspecturis quod Ansoldus de Meisieres (5) precepit Teobaldo de Utreveisin ut feodum tercie partis decime de Amblenvilla reciperet de me, quia idem Ansoldus predictum feodum noluit a me redimere, et insuper predictum feodum eidem quitavit. Ego autem, quando vendidi decimam de Amblenvilla ecclesie Sancti Victoris, assignavi prefatum Teobaldum ecclesie Sancti Victoris ut sepedictum feodum ab eadem ecclesia principaliter, et sine alio mediante, reciperet et teneret. Hoc autem per litteras meas testificor, et ubi opus fuerit, si ecclesia Sancti Victoris voluerit, viva voce testificabor. In cujus rei testimonium presenti scripto sigillum meum apposui.

Arch. nat., L 895, n° 10; LL 1450, cart. de Saint-Victor, fol. 101 v°.

(1) Gui IV de Senlis, bouteiller de France en 1186, mort en 1121.

(2) Mathieu III, comte de Beaumont, chambrier dès 1190, mort en 1214.

(3) Dreux IV de Mello, connétable en 1194, mort en 1218.

(4) Fr. Garin, garde des sceaux vers 1203, évêque de Senlis en 1213, chancelier en titre à l'avènement de Louis VIII, se démit de sa charge vers 1228.

(5) Mézières, canton de l'Isle-Adam, arrondissement de Pontoise (Seine-et-Oise).

Girard de Vallangoujard déclare que Thibaut d'Outrevoisin n'a aucun droit sur ses défrichements et qu'il a reçu de l'abbaye Saint-Victor le prix de la dîme qu'il lui a vendue.

(Vers 1207.)

Ego Girardus de Valle Engoiart notum facio omnibus presentes litteras inspecturis et in veritate testificor quod Theobaldus de Utreveisin numquam habuit aliquid in assartis meis que feci de nemoribus meis, quia, quoniam non habui decimam ejus ad modiationem, ego per me feci trahere decimam essartorum meorum et posui in granchia mea pro voluntate mea. Presentibus etiam litteris testificor quod ab ecclesia Sancti Victoris Parisiensis recepi quingentas et XXX libras pro decima quam vendidi eidem ecclesie, et quod nichil amplius michi debet.

Arch. nat., LL 1450, cart. de Saint-Victor, fol. 103.

Confirmation par Girard de Vallangoujard de la vente faite par Jean du Coudray à l'abbaye Saint-Victor de la moitié de la terre dite la Pointe, à Amblainville.

1208.

Ego Girardus de Valle Engoiart notum facio omnibus presentes litteras inspecturis quod Johannes de Coudroi, assensu et voluntate Philippe, uxoris sue, vendidit pro XL solidis parisiensium ecclesie Sancti Victoris medietatem terre que dicitur la Pointe, ad granchiam faciendam. Ego autem predictam venditionem laudavi et totam terram cum justicia et viatura predicte ecclesie quitavi, nichil michi vel heredibus meis in eadem retinens, tali tamen modo quod de ipsa terra hostisiam non poterunt facere nisi de assensu et voluntate mea; poterunt tamen ibi quemcumque voluerint sine contradictione ponere ad custodiendam granchiam suam et alia que ibidem habebunt. Quod ut ratum permaneat, presentem paginam sigillo meo communivi. Actum anno Domini M° CC° VIII°.

Arch. nat., LL 1450, cart. de Saint-Victor, fol. 102.

Donation par Robert du Fay à l'abbaye Saint-Victor d'un cinquième de la dîme du Fay, et vente par le même du reste de la dîme et de la grange du Fay.

1208.

Guillelmus, decanus de Tria, notum facio omnibus presentes lit-

teras inspecturis quod Robertus, clericus, de Fai, in presentia nostra constitutus, quintam partem decime ejusdem ville et de Noisement, assensu et voluntate Petronille, sororis sue, et Guillelmi, militis, de Fai, nepotis ejusdem Roberti, ad quos predicta decima jure hereditario devenire debebat, pro sua et parentum suorum salute, in perpetuam elemosinam dedit ecclesie Sancti Victoris Parisiensis. Ecclesia vero Sancti Victoris totum residuum predicte decime, ubicumque fuerit, sive in terris predicti Guillelmi de Fai, sive in aliis, sive etiam in terris ruptis vel rumpendis, et quicquid in eadem decima habebant, cum grangia ante portam Guillelmi militis sita, auctoritate et voluntate capituli Rothomagensis, a predictis Roberto et Guillelmo milite, assensu uxoris sue Marie, et a Petronilla, sorore predicti Roberti, assensu et voluntate Henrici mariti sui, de cujus feodo pars predicte decime erat, cum ipso feodo, pro trecentis libris parisiensium redemit. Sepedicti autem Robertus clericus et Guillelmus miles et uxor ejus Maria, et Petronilla et Henricus, maritus ejus, predictam decimam et quicquid in ea habebant resignaverunt in manu nostra, qui ad hoc videndum et audiendum auctoritate Rothomagensis ecclesie intereramus, et ecclesie Sancti Victoris quitaverunt et, fide et juramento interpositis, contra omnes garantisiam promiserunt. Ego vero ecclesiam predictam Sancti Victoris de eadem decima investivi. Hoc totum concesserunt Guillelmus, miles, de Baancort (1), et Wernes et Johannes, nepotes predicti Roberti et cognati Guillelmi militis, et, fide interposita, plegii fuerunt juste garantie portande; et dominus Galterus de Baharvilla plegius, fide interposita. Sciendum etiam quod in predicta decima redecimationem percipiunt presbiteri de Ambleinvilla, qui istam redemptionem voluerunt et laudaverunt, et monachi de Laio (2) unum sextarium bladi, et monachi Vallis Beate Marie de duabus culturis decimam quitam in elemosinam habent, de aliis vero terris omnibus quas colunt in eadem decimatione decimam in integrum solvunt. Dominus autem Girardus, de cujus feodo tota predicta decima erat, assensu et voluntate prefati Henrici, qui partem decime de ipso in feodo tenebat, istam redemptionem voluit et laudavit, et quicquid in eadem decima habebat cum ipso feodo ecclesie Sancti Victoris quitavit, et insuper de predictis conventionibus tenendis, fide interposita, plegium se

(1) Blaincourt, commune de Jouy-le-Comte, canton de l'Isle-Adam, arrondissement de Pontoise (Seine-et-Oise).

(2) Le Lay, prieuré à la collation de l'abbaye du Bec, fondé en 1180 par Mathieu III, comte de Beaumont. La Tour-du-Lay, commune de Ronquerolles, canton de l'Isle-Adam (Seine-et-Oise).

constituit, nichil sibi vel posteris suis in posterum retinens. Quod ut ratum et inconcussum futuris temporibus permaneat, presentem cartam sigilli mei munimine confirmavi. Actum anno Verbi incarnati M° CC° VIII°.

Arch. nat., L 900, n° 30; LL 1450, cart. de Saint-Victor, fol. 94. — Sceau n° 7933 de l'Inventaire.

Renonciation par Robert et Guillaume du Fay, devant le chapitre de Rouen, aux dîmes de Noisement et du Fay.

1208.

Omnibus Christi fidelibus presens scriptum inspecturis, Richardus decanus (1) totumque Rothomagensis ecclesie capitulum, salutem in Domino. Noveritis quod Robertus, clericus, de Fai, et Guillelmus, miles, de Fay, in capitulo nostro personaliter constituti, tactis sacrosanctis evangeliis, abjuraverunt quicquid juris habebant in decimis de Noisement (2) et de Fai; super quo, nobis presentibus, litteris veritati testimonium perhibemus. Datum, etc.

Arch. nat., LL 1450, cart. de Saint-Victor, fol. 100.

Confirmation par Girard de Vallangoujard, à l'abbaye Saint-Victor, de la donation d'un cinquième de la dîme du Fay et de la vente du reste et de la grange du Fay.

1208.

Ego Girardus de Vallangujard notum facio omnibus litteras istas inspecturis quod Robertus, clericus, *deu Fai*, quintam partem decime ejusdem ville et de Noisement, assensu et voluntate Petronille, sororis sue, et Guillelmi, militis, *deu Fai*, nepotis ejusdem Roberti, ad quos predicta decima jure hereditario devenire debebat, pro sua et parentum suorum salute, in perpetuam elemosinam dedit ecclesie Sancti Victoris Parisiensis. Ecclesia vero Sancti Victoris totum residuum predicte decime, ubicumque fuerit, sive in terris predicti Guillelmi *deu Fai*, sive in aliis, sive etiam in terris ruptis vel rumpendis, et quicquid in eadem decima habebant, auctoritate et voluntate domini Roberti, archiepiscopi Rothomagensis, et capi-

(1) Richard Ier de Malpalud, qui fut doyen depuis 1200.

(2) Noisement, lieudit, commune d'Amblainville.

tuli ejusdem ecclesie, a predictis Roberto et Guillelmo milite, assensu uxoris sue Marie, et a Petronilla, sorore predicti Roberti, assensu et voluntate Henrici, mariti sui, de cujus feodo pars predicte decime erat, cum ipso feodo pro trecentis libris parisiensium redemit. Sepedicti autem Robertus, clericus, et Guillelmus, miles, et uxor ejus Maria, et Petronilla et Henricus, maritus ejus, predictam decimam et quicquid in ea habebant resignaverunt in manu Guillelmi, decani de Tria, et ecclesie Sancti Victoris quitaverunt, et, fide et juramento interposito, contra omnes garantisiam promiserunt. Hoc totum concesserunt Guillelmus, miles, de *Baancourt*, Wernes et Johannes, nepotes predicti Roberti et cognati Guillelmi militis, et fide interposita plegii fuerunt juste garantie portande, et dominus Galterus de Baharvilla, plegius fide interposita. Sciendum etiam quod in predicta decima redecimationem percipiunt presbiteri de Amblenvilla, qui istam redemptionem laudaverunt et voluerunt, et monachi de Laio unum sextarium bladi, et monachi Vallis Beate Marie de duabus culturis decimam quitam in elemosinam habent, de omnibus vero aliis terris quas colunt in eadem decimatione decimam in integrum solvunt. Ego autem Girardus, de cujus feodo tota predicta decima erat, voluntate et assensu uxoris mee Agnetis, assensu etiam predicti Henrici, qui partem decime de me in feodo tenebat, istam redemptionem volui et laudavi, et quicquid in eadem decima habebam cum ipso feodo ecclesie Sancti Victoris quitavi, et insuper de predictis conventionibus tenendis, fide interposita, plegium me constitui, nichil mihi vel posteris meis in posterum retinens. Testes qui affuerunt sunt hii : Hilduinus de Aruuvilla, Petrus de Neuvilla in Bosco (1), Garnerus de Ambelenvilla, Radulfus de Montibus, sacerdotes, Theobaldus de Utreveisin, Johannes de Coudrai, laici. Quod ut maneat futuris temporibus ratum et stabile, presentem cartam sigilli mei testimonio communivi Actum anno Domini M° CC° VIII°.

Arch. nat., L 900, n° 27.

Confirmation par Guillaume du Fay de la donation faite par Robert du Fay, à l'abbaye Saint-Victor, d'un cinquième de la dime du Fay et de la vente du reste et de la grange du Fay.

1208.

Ego Guillelmus de Faiaco notum facio omnibus presentes litteras inspecturis quod Robertus de Faiaco, avunculus meus, quintam

(1) Neuville-Bosc, canton de Méru, arrondissement de Beauvais (Oise).

partem decime de Faiaco et de Noisement, assensu et voluntate mea et Petronille, sororis sue, ad quos predicta decima jure hereditario devenire debebat, pro sue et parentum suorum animarum salute, dedit in perpetuam elemosinam ecclesie Sancti Victoris Parisiensis. Predicta vero ecclesia Sancti Victoris totum residuum predicte decime, ubicumque fuerit, sive in terris nostris, sive in aliis, ruptis vel rumpendis, cum ipso feodo et quicquid in eadem decima habebamus, cum granchia ante portam meam sita, auctoritate et voluntate capituli Rothomagensis, a me et Roberto, avunculo meo, et Petronilla, sorore sua, redemit pro trecentis libris parisiensium. Hoc concessit et voluit Maria, uxor mea, et Henricus, maritus Petronille, amite mee, de cujus feodo pars predicte decime erat; hoc etiam concesserunt Willelmus, miles, de Baancort, et Wernes et Johannes. cognati mei, et, fide interposita, plegii fuerunt juste garantisie portande; et dominus Galterus de Baharvilla, plegius fide interposita. Sciendum est autem quod in predicta decima redecimationem habent presbiteri de Ambleinvilla, qui istam redemptionem voluerunt et laudaverunt et procuraverunt, et monachi de Laio unum sextarium bladi, et monachi Vallis Beate Marie de duabus culturis decimam quictam in elemosinam habent; de aliis vero terris quas colunt predicti monachi Vallis Beate Marie in eadem decimatione decimam in integrum solvunt. Dominus etiam Girardus de Valle Engeiard, de cujus feodo tota decima erat, assensu et voluntate predicti Henrici, qui partem decime de ipso in feodum tenebat, istam redemptionem voluit et laudavit, et quicquid in eadem decima habuit ecclesie Sancti Victoris quitavit, nichil sibi vel heredibus suis in posterum retinens, et insuper de predictis omnibus fideliter observandis, fide interposita, plegium se constituit. Quod ne possit in posterum oblivione vel malignitate mutari, presentibus litteris sigillum meum apposui. Actum anno Verbi incarnati M° CC° VIII°.

Arch. nat., L 900, n° 26; LL 1450, cart. de Saint-Victor, fol. 94 v°. — Sceau n° 2827 de l'Inventaire.

Confirmation par l'archevêque de Rouen.

1208.

Universis Christi fidelibus ad quos scriptum presens pervenerit, Robertus (1), divina miseratione Rothomagensis ecclesie minister

(1) Robert Poulain (*Pullus*) ou Le Baube, archevêque de Rouen de 1208 à 1221. *Gallia christiana*, XI, 69.

humilis, salutem in Domino. Noverit universitas vestra nos diligenter inspexisse cartam Guillelmi, militis, de Fai, in hec verba : « Ego Guillelmus de Fai, etc..... » Nos vero religionem et caritatis opera que in domo Sancti Victoris Parisiensis vigere novimus, ac devotionem quam canonici ibidem Deo servientes ad nos et ecclesiam Rothomagensem habent, pariter attendentes, hanc redemptionem et elemosinam, sicut juste et canonice facta est, gratam et ratam habentes et perpetua volentes firmitate gaudere, eam presenti scripto et sigilli nostri munimine roboravimus. Actum anno Incarnationis M° CC° octavo.

Arch. nat, L 900, n° 26; LL 1450, cart. de Saint-Victor, fol. 93 v°.

Diplôme royal portant confirmation de la donation faite par Robert du Fay à l'abbaye Saint-Victor d'un cinquième de la dîme du Fay et de la vente du reste et de la grange.

1209.

In nomine sancte et individue Trinitatis, amen. Philippus, Dei gratia Francorum rex. Noverint universi, presentes pariter et futuri, quod nos cartam Guillelmi, militis, de Faiaco diligenter inspeximus, in hec verba : « Ego Guillelmus, etc..... » Nos vero, quia supradicta decima de nobis principaliter movet, predicta, sicut superius continentur expressa, rata habemus, laudamus et approbamus, et, ut hoc perpetue stabilitatis robur obtineat, sigilli nostri auctoritate et regii nominis karactere, inferius annotato, presentem paginam confirmamus. Actum Parisius, anno Incarnationis dominice M° CC° nono, regni vero nostri anno tricesimo, astantibus in palatio nostro quorum nomina supposita sunt et signa. Dapifero nullo. Signum Guidonis buticularii. Signum Bartholomei de Roia (1), camerarii. Signum Droconis constabularii. Data vacante *(Locus monogrammatis)* cancellaria, per manum fratris Garini.

Arch. nat., K 27, n° 28; LL 1450, cart. de Saint-Victor, fol. 94 v°.

Vente par Jean de Marquemont et sa femme, à l'abbaye Saint-Victor, de leur part de la dîme d'Amblainville.

(1209.)

Omnibus presentes literas inspecturis, ego Johannes de Marque-

(1) Barthélemy de Roye, chambrier de France depuis 1209, en remplacement de Mathieu III de Beaumont.

mont notum facio quod ego et Philipa, uxor mea, vendidimus ecclesie Sancti Victoris Parisiensis quicquid habebamus in decima de Ambleynville, octoginta septem libras et decem solidos, nichil nobis vel posteris nostris in eadem decima retinentes, et de ipsa decima nos devestivimus et eam abjuravimus in manu domini Roberti, Rothomagensis archiepiscopi. Et ipse archiepiscopus predictam ecclesiam Sancti Victoris Parisiensis de ea investivit, Adam de Vinecel, de cujus feodo predicta decima erat, concedente et ipsum feodum in manu domini Roberti archiepiscopi abjurante, testibus istis astantibus : magistro Herberto de Andeli, Johanne Le Breton, fratre Hemerico, Petro, capellano de Liencort (1). Quod ut perpetuam obtineat firmitatem, presentem paginam sigilli domini Gaufridi (2), patris mei, appositione communivi.

Arch. nat., L 895, n° 12; LL 1450, cart. de Saint-Victor, fol. 103. — Sceau n° 1921 de l'Inventaire.

Vente par Jean de Marquemont et sa femme, à l'abbaye Saint-Victor, de leur part de la dîme d'Amblainville.

(1209.)

Ego Bartholomeus, decanus Calvimontis, omnibus notum facio Johannem de Marquemont et uxorem ejus Philipam quicquid habebant in decima de Amblevilla, ad opus ecclesie Beati Victoris, in manu mea reddidisse, et me predictam ecclesiam, ad preces illorum, in presentia sociorum meorum Helduini de Arunvilla, R. de Mez, Petri de Novavilla in Bosco, Petri de Liencort, A. de Bobiez (3), W. de Flori (4), G. de Marquemont, de eadem decima investisse. Sciendum etiam prefatam ecclesiam Sancti Victoris octoginta septem libras et dimidium pro redemptione predicte decime prefatis Johanni et uxori ejus contulisse, prefatos vero Johannem et uxorem ejus, fide data, omnimodam garentiam super prefata decima predicte ecclesie promisisse. Quod ne valeat oblivione deleri, sigilli mei feci caractere subnotari.

Arch. nat., L 895, n° 13; LL 1450, cart. de Saint-Victor, fol. 104. — Sceau n° 7884 de l'Inventaire.

---

(1) Liancourt-Saint-Pierre, canton de Chaumont, arrondissement de Beauvais.

(2) Geoffroy du Coudray.

(3) Boubiers, canton de Chaumont, arrondissement de Beauvais (Oise).

(4) Fleury, canton de Chaumont, arrondissement de Beauvais.

Confirmation par l'archevêque de Rouen de la donation faite par Jean de Marquemont, à l'abbaye Saint-Victor, de sa part de la dîme d'Amblainville.

25 mai 1209.

Omnibus Christi fidelibus ad quos presens scriptum pervenerit, Robertus, Dei gratia Rothomagensis archiepiscopus, salutem in Domino. Ad universitatis vestre noticiam volumus pervenire quod Johannes de Markemont omne jus quod habebat in decima de Ambleinvilla in manu nostra resignavit et in perpetuum elemosinavit ad opus ecclesie Sancti Victoris Parisiensis, assensu Adam de Vignecel, de cujus garantizatione erat decima illa quam predictus Johannes elemosinavit. Juravit etiam idem Johannes, tactis sacrosanctis euvangeliis, quod de cetero, nec per se nec per alium, impediret quominus canonici predicte ecclesie Sancti Victoris Parisiensis eamdem decimam in pace possiderent, et quod contra omnes homines pro posse suo eam eisdem canonicis garantizaret. Hoc ipsum supradictus Adam de Vignecel, qui decimam illam a predictis canonicis tenebat in feodo eamque prefato Johanni garantizabat, juravit coram nobis Nos siquidem, attendentes quod domus Sancti Victoris pre aliis domibus regni Francie in Dei servicio elaborat, eamdem decimam eidem domui Sancti Victoris donavimus in perpetuum possidendam, testibus Radulfo, abbate de Insula Dei (1), magistris Herberto de Andeli (2), canonico Rothomagensi, et Johanne Brittone, clericis nostris, Petro de Liencort, presbitero, et multis aliis. Actum anno Verbi incarnati M° CC° nono, VIII° kalendas junii.

Arch. nat., L 895, n° 21; LL 1450, cart. de Saint-Victor, fol. 101. — Sceau n° 6365 *bis* de l'Inventaire.

Donation par Jean de Mussegros et sa femme, à l'abbaye Saint-Victor, de leur part de la dîme du Fay.

(1209.)

Omnibus presentes litteras inspecturis, ego Johannes de Mucegros (3) notum facio quod ego et Johanna, uxor mea, assensu filiorum

(1) Raoul, abbé de l'Isle-Dieu dès 1203, abbaye de l'ordre de Prémontré, au confluent de la Seine et de l'Andelle, fondée vers 1187.

(2) Les Andelys, chef-lieu d'arrondissement (Eure).

(3) Mussegros, commune d'Ecouis (Eure).

nostrorum, pro salute animarum nostrarum, dedimus in perpetuam elemosinam ecclesie Sancti Victoris Parisiensis quicquid habebamus in decima de Fai, nichil nobis vel posteris nostris in eadem decima retinentes, et de ipsa decima nos devestivimus et eam abjuravimus in manu domini Roberti, Rothomagensis archiepiscopi ; et ipse archiepiscopus predictam ecclesiam Sancti Victoris de ea investivit. Sciendum est autem quod presbiter ecclesie de Fai singulis annis percipit unum modium in illa decima ad mensuram Calvimontis, medietatem hybernagii et medietatem marceschie. Hanc elemosinam concesserunt et, fide interposita, garantire promiserunt Johannes de Gahengni (1) et Comitissa, uxor ejus, et filii eorum, de quibus tenui decimam illam in feodo, eo tenore quod ecclesia Sancti Victoris singulis annis in festo Sancti Remigii decem solidos solvet eidem Johanni et heredibus suis de recognitione, ita quod in decima illa Johannes et ejus heredes de cetero nichil amplius exigere potuerint. Quod ut perpetuam obtineat firmitatem, presentem paginam sigilli mei appositione munivi.

Arch. nat., L 900, n° 27; LL 1450, cart. de Saint-Victor, fol. 101. — Sceau n° 3000 de l'Inventaire.

Confirmation par Jean de Gagny et sa femme, de la donation faite par Jean de Mussegros et sa femme, à l'abbaye Saint-Victor, de leur part de la dîme du Fay, moyennant un cens annuel de dix sous.

(1209.)

Omnibus presentes litteras inspecturis, ego Johannes de Gahengni notum facio, quod ego et Comitissa uxor mea, assensu filiorum nostrorum, laudamus et concessimus in perpetuum ratam fore donationem decime quam Johannes de Mucegros dedit in elemosinam ecclesie Sancti Victoris Parisiensis, et quia predicta decima de feodo nostro erat, nos ipsum feodum et quicquid in eadem decima habebamus abjuravimus et quitavimus ecclesie Sancti Victoris, ita quod predicta ecclesia Sancti Victoris, singulis annis, decem solidos parisiensium nobis et heredibus nostris solvet de recognitione in festo Sancti Remigii. Quod ut perpetuam obtineat firmitatem, presentem paginam sigilli mei apposicione communivi.

Arch. nat., L 900, n° 25; LL 1450, cart. de Saint-Victor, fol. 103 verso. — Sceau 2475 de l'Inventaire.

---

(1) Gagny, ferme, commune de Loconville, canton de Chaumont, arrondissement de Beauvais (Oise).

Confirmation par l'archecèque de Rouen de la donation faite par Jean de Mussegros et sa femme, à l'abbaye Saint-Victor, de leur part de la dîme du Fay.

26 mai 1209.

Omnibus sancte matris ecclesie filiis ad quos presens scriptum pervenerit, Robertus, Dei gratia Rothomagensis archiepiscopus, salutem in Domino. Noverit universitas vestra nos vidisse et diligenter inspexisse cartam Johannis de Mucegros in hec verba : « Omnibus presentes litteras inspecturis, ego Johannes de Mucegros, etc.... ..... » Nos vero, canonicorum Sancti Victoris religionem et devotionem in Domino plurimum commendantes et prescriptam donationem, sicut eis juste et intuitu pietatis facta est, ratam et gratam habentes, eam auctoritate nostra duximus confirmandam, presenti pagine sigillum nostrum, ad hujus rei testimonium, apponentes. Actum Rothomago, anno Verbi incarnati m° cc° nono, VII kalendas junii.

Arch. nat., L 895, n° 22; LL 1450, cart. de Saint-Victor, fol. 98 v°.

Donation par Jean de Chavençon à l'abbaye Saint-Victor du cinquième de son droit de champart dans la dîme de Noisement et vente du reste.

Septembre 1211.

Ego Johannes de Chavencun (1) notum facio omnibus presentes litteras inspecturis quod ego, de assensu Rencie, uxoris mee, et matris mee Eremburgis, Hugonis et aliorum natorum meorum, dedi in elemosinam ecclesie Sancti Victoris Parisiensis quintam partem tocius campipartis quam habebam in decimatione de Noisement, ubicumque sit, et totum residuum vendidi predicte ecclesie pro sexaginta et tredecim libris et dimidia, et totam justiciam et dominium et quicquid habebam in ipsa campiparte et in fundo ipsius terre, nichil michi vel posteris ibidem retinens meis, et, fide interposita, super hoc garantisiam me portaturum promisi. Et quia predicta campipars erat de dote matris mee, illa hanc venditionem laudavit, et quicquid in ea habebat quitavit eidem ecclesie et abjuravit. Hoc laudavit etiam et voluit uxor mea Rencia; laudavit hoc similiter et voluit Girardus de Vallengoiart, de quo ego Johannes tenebam in feodo predictam campipartem, et super hoc, fide interposita, garantisiam promisit.

(1) Chavençon, canton de Méru, arrondissement de Beauvais.

Hujus venditionis plegii et laudatores fuerunt Johannes de Coudroi, Simon de Triaignel, Petrus li Koquiers, et Girardus de Val Engoiart, qui omnes, fide interposita, promiserunt quod si aliquid dampnum vel gravamen jam dicte ecclesie propter hoc evenerit, ipsi infra Vulcassinum, ubi ecclesia Sancti Victoris voluerit, prisoniam tenebunt, non exituri quousque ecclesie predicte fuerit in omnibus satisfactum. Huic vendicioni affuerunt testes, scilicet : Petrus, sacerdos Nove ville in Bosco, Radulphus, sacerdos de Montibus, Bertinus, serviens regis, et Symon Faber de Ivri (1), et plegii predicti, scilicet : Symon de Triangulo, miles, Petrus de Chavencun et domina Aeliz de Nova villa (2), et Eimbold de Boornel (3). Quod ne in posterum delere possit oblivio, presenti pagine sigillum meum feci apponi. Actum anno gratie M° CC° XI°, mense septembri.

Arch. nat., L 904, n° 10[4]; LL 1150, cart. de Saint-Victor, fol. 101. — Sceau n° 1822 de l'Inventaire.

Confirmation par Girard de Vallangoujard de la donation faite par Jean de Chavençon à l'abbaye Saint-Victor du cinquième de son champart dans la dîme de Noisement, et de la vente du surplus par le même à ladite abbaye.

Septembre 1211.

Ego Girardus de Valengoiart notum facio omnibus presentes litteras inspecturis, quod Johannes de Chavencun, assensu Rencie, uxoris sue, et Eremburgis, matris sue, Hugonis et aliorum natorum suorum, dedit in elemosinam ecclesie Sancti Victoris Parisiensis quintam partem tocius campipartis quam habebat in decimatione de Noisement, ubicumque erat, et totum residuum vendidit predicte ecclesie pro sexaginta et tridecim libris et dimidia, et totam justiciam et quicquid habebat in ipsa campiparte et in fundo ipsius terre, nichil sibi vel posteris suis ibidem retinens ; et super hoc, fide interposita, contra omnes garantisiam se portaturum promisit. Ego vero Girardus de Val Engoiart, de quo predictus Johannes tenebat predictam campipartem in feodum, assensu et voluntate Agnetis, uxoris mee, venditionem istam laudavi, et, fide interposita, plegium me constitui et contra omnes garantisiam me portare promisi. Quod ne

(1) Ivry-le-Temple, canton de Méru, arrondissement de Beauvais.

(2) La Villeneuve-le-Roy, canton de Méru.

(3) Bornel, canton de Méru ; déjà p. 530.

delcat oblivio, presenti pagine sigillum meum apposui. Actum anno gratie M° CC° XI°, mense septembri

Arch. nat., L 901, n° 11 ; LL 1150, cart. de Saint-Victor, fol. 100.

Diplôme royal portant confirmation de la vente par Jean de Chavençon à l'abbaye Saint-Victor de son champart de Noisement.

Avril-octobre 1211.

In nomine sancte et individue Trinitatis, amen. Philippus, Dei gratia Francorum rex. Noverint universi, presentes pariter et futuri, quod Johannes de Chavencone, miles, de assensu et voluntate Girardi de Valle Engoiart, domini sui, vendidit ecclesie Sancti Victoris Parisiensis in perpetuum campipartem quam habebat in Noisement, que valet circa duos modios annone. Nos igitur, ad petitionem utriusque partis, venditionem istam ratam habemus et sigilli nostri munimine roboramus. Actum Parisius, anno Domini M° CC° XI°, regni vero nostri anno tricesimo secundo, astantibus in palatio nostro quorum nomina supposita sunt et signa. Dapifero nullo. Signum Guidonis buticularii. Signum Bartholomei camerarii. Signum Droconis constabularii. Data vacante *(Locus monogrammatis.)* cancellaria. (1).

Arch. nat., K 27 n° 31 ; LL 1150, cart. de Saint-Victor, fol. 96 v°.

Cession par Robert de la Tournelle à l'abbaye Saint-Victor de ses droits sur la terre vendue à l'abbaye par Simon et Philippe de Marquemont, à Amblainville.

1211.

Ego Robertus de Tornella, miles, notum facio omnibus presentes litteras inspecturis quod, de voluntate et consensu Marie, uxoris mee, quitavi ecclesie Sancti Victoris Parisiensis totum jus et dominium quod habebam in terra quam predicta ecclesia emit a Symone de Marquemont et Philippa, matre sua, que terra sita est apud Amblevillam, ante porprisiam jam dicte ecclesie Sancti Victoris. Et quia uxor mea, scilicet Maria, ratione dotalicii feodum ibi habebat, juri suo penitus renunciavit. Ad cujus rei confirmationem presentes litteras sigilli mei munimine feci roborari. Actum anno Domini M° CC° XI°.

Arch. nat., L 895, n° 23 ; LL 1150, cart. de Saint-Victor, fol. 98 v°. — Sceau n° 3737 de l'Inventaire.

(1) L. Delisle, *Catal. des actes de Philippe-Auguste*, n° 1278.

Confirmation par Pierre du Marché et Élisabeth, sa femme, de la vente faite par Jean du Coudray à l'abbaye Saint-Victor d'une partie de la dîme d'Amblainville.

Juillet 1212.

Philippus, Dei gratia Belvacensis episcopus (1), omnibus presentes litteras inspecturis, in Domino salutem. Universitati vestre notum facimus quod Petrus de Mercato et uxor ejus Elizabet et heredes ipsorum venditionem quam Johannes de Coudroi fecit ecclesie Sancti Victoris Parisiensis, super decima de Ambleinvile, ratam habent et firmam; et crahantavit dictus Petrus coram nobis, fide interposita, quod nec dictam ecclesiam nec aliquem qui prefatam decimam possideret in posterum super dicta decima molestaret; et hoc idem Elizabet, uxor ipsius, coram domino Nicholao de Chambli, capellano nostro, fide interposita, crahantavit. Quod ut ratum et firmum permaneat, cartulam istam sigilli nostri munimine fecimus roborari. Actum anno gratie M° CC° duodecimo, mense julio.

Arch. nat., L 895, n° 25; LL 1450, cart. de Saint-Victor, fol. 103.

Donation par Girard de Vallangoujard à l'abbaye du Val de son champart à Noisement et de neuf arpents à la Pommeraie, que les moines tenaient de lui à champart.

1212.

Ego Gerardus de Vallengeugard universis notum facio, presentibus pariter et futuris, quod, de concessione et voluntate Agnetis, uxoris mee, et liberorum meorum Theobaldi, Hugonis, Elysabeth, Matildis et aliorum, dedi et concessi in puram et perpetuam elemosinam ecclesie Beate Marie de Valle et fratribus ibidem Deo servientibus totam campipartem quam tenebam et possidebam in territorio de Nocumento, cum omni dominatione et libertatibus universis quas in eadem campiparte habebam, excepto furto et monomachia. Scien dum autem quod fratres Vallis talem dominationem in tota campiparte territorii de Nocumento habebunt et in perpetuum tenebunt, quod nullus eorum qui partem habent in eodem campipartagio sine assensu abbatis et conventus Vallis terras emere poterit vel acquirere in predicto territorio; fratres vero Vallis sine assensu eorum qui partem in eadem campiparte habent terras emere poterunt, ac-

(1) Philippe de Dreux, évêque de Beauvais de 1175 à 1217. *Gallia christ.*, IX, 732.

quirere et possidere libere et sine omni contradictione, salvo jure dominorum, videlicet bonnagio, saisina, venditionibus, campiparte, in quibus omnibus partem habent monachi de Valle. Preterea nullus participum campipartis ejusdem territorii campipartiri poterit antequam campipartitor monachorum Vallis advenerit; campipartitor autem monachorum Vallis, si requisitus fuerit, non expectatis aliis qui partem habent in ipso campipartagio, libere et sine aliquo contradicto, quando voluerit. campipartiri poterit et debebit. Sciendum preterea quod novem arpennos terre quos ecclesia Vallis de me tenebat ad campipartem, sitos apud Pomeroie, extra territorium de Nocumento, sub annuo censu sex denariorum annuatim in festo Sancti Remigii reddendorum, ipsi ecclesie tenendos in perpetuum concessi et campipartem quitavi. Ad hanc rem firmiter tenendam et contra omnes homines semper et ubique garantizandam, ego et prefata uxor mea fidem corporaliter dedimus et fiduciavimus. Quod ut ratum permaneat in perpetuum, presentem cartam sigilli mei impressione feci communiri. Actum anno gratie M° CC° duodecimo.

Arch. nat., S 4171, n° 22.

Confirmation par Jean du Coudray de la donation faite par Girard de Vallangoujard, à l'abbaye du Val, de son champart à Noisement.

1212.

Ego Johannes de Coldreto notum facio presentibus pariter et futuris quod elemosinariam donationem quam Girardus de Vallengeugard, de assensu et voluntate mea, fecit ecclesie Beate Marie de Valle et fratribus ibidem Deo servientibus, de tota campiparte sua quam tenebat et possidebat in territorio de Nocumento, que de feodo meo erat, cum omni dominatione et libertatibus universis quas in eadem campiparte habebat, excepto furto et monomachia, que duo sibi retinuit, ratam habui et, fide corporaliter prestita, eidem ecclesie in perpetuum tenendam concessi. In cujus rei testimonium et confirmationem presentem cartam sigilli mei impressione feci communiri. Actum anno gratie M° CC° duodecimo.

Arch. nat., S 4171, n° 7. — Sceau n° 1932 de l'Inventaire.

Confirmation par Girard de Vallangoujard de la convention faite par Pétronille de Sandricourt et Philippe, son fils, avec l'abbaye Saint-Victor, sur leur droit de champart dans les terres à dîme de l'abbaye.

1212.

Ego Gerardus de Val Engoiart notum facio omnibus presentem

paginam inspecturis dominam Petronillam de Sandrecort (1) et Philippum, filium ejus, in elemosinam concessisse ecclesie Beati Victoris Parisiensis quod ipsi et heredes ipsorum de cetero campipartem suam recipient in ipsis campis, ubicumque sit, in decimatione Beati Victoris aput Ambleinvillam, ita quod, singulis annis, campipartitor eorum vel heredum eorumdem tractoribus decime Sancti Victoris jurabit quod semper, quando ibit campipartiri, vocabit secum unum de tractoribus decime, ut ipsa decima et campipars simul capiantur. Quod si nullum illorum commode invenerit, postmodum quam cito invenerit aliquem illorum, ei bona fide dicet quantum de campiparte ipsa receperit et ubi. Hoc autem factum est de voluntate et assensu hominum qui de predictis Petronilla et filio ejus Philippo tenent. Ego etiam, de quo memorati Petronilla et Philippus jam dictam campipartem tenent in feodum, concessionem istam laudavi, et, fide interposita, promisi quod, si sepedicti Petronilla et Philippus aut eorum heredes ab eadem vellent concessione resilire, ego facerem ipsam concessionem ab eisdem Petronilla et Philippo et eorum heredibus observari et inconcusse teneri. Ad cujus rei confirmationem et testimonium presentem paginam sigilli mei feci appensione muniri. Actum anno Domini M° CC° XII°.

Arch. nat., L 895, n° 26; LL 1450, cart. de Saint-Victor, fol. 102.

Confirmation par Jean de Trie de la convention faite par Pétronille et Philippe de Sandricourt avec l'abbaye Saint-Victor, concernant leur droit de champart sur les terres à dîme de l'abbaye à Amblainville.

1212.

Ego Johannes de Tria notum facio omnibus presentem paginam inspecturis dominam Petronillam de Sandricort et Philippum, filium ejus, in elemosinam concessisse ecclesie Beati Victoris Parisiensis quod ipsi et heredes eorum campipartem suam de cetero recipient in ipsis campis, ubicumque sit, in decimatione Beati Victoris apud Amblevillam, ita videlicet quod, singulis annis, campipartitor eorum vel heredum eorumdem tractoribus decime jurabit quod semper, quando ibit campipartiri, vocabit unum secum de tractoribus decime, ut ipsa decima et campipars simul capiantur; quod, si nullum illorum commode invenerit, postmodum quam cito invenerit aliquem illorum, ei bona fide dicet quantum de campiparte ipsa receperit et ubi. Factum est autem istud de voluntate et assensu hominum de

(1) Sandricourt, hameau, commune d'Amblainville, canton de Méru, arrondissement de Beauvais (Oise).

Sendricort de meo feodo qui de predictis Petronilla et filio ejus Philipo tenent. Ego autem, de quo memorati Petronilla et Philippus partem jam dicte campipartis tenent in feodo, concessionem istam laudavi et concessi, salvo jure meo, ita videlicet quod, si sepedicti Petronilla et Philippus aut heredes eorum ab eadem vellent concessione resilire, ego facerem ipsam concessionem ab eisdem Petronilla et Philippo et eorum heredibus observari. Ad cujus rei confirmationem et testimonium presentem paginam sigilli mei munimine roboravi. Actum anno gratie millesimo ducentesimo duodecimo.

Arch. nat., L 895, n° 27; LL 1450, cart. de Saint-Victor, fol. 102.

Accord passé devant l'abbé de Ressons entre les bourgeois de Méru et l'abbaye Saint-Victor, au sujet de la dîme d'Amblainville.

1212.

Viris venerabilibus et discretis Roberto, decano (1), Stephano, archidiacono, Willelmo, cantori Silvanectensibus, L., abbas de Ressons (2), salutem in Domino. Discretioni vestre significamus quod, ad mandatum nostrum nobis auctoritate apostolica commissum, Petrus de Autueil (3), Radulfus de Sandeucort, Alermus Fullo, Rogerus Pichoz, Johannes de Quercu, Odo de Quercu, Hugo Faber, Hugo de Belvaco, Johannes Maigniens, Fromundus, filius Odonis de Asini curia (4), Radulphus, frater ejus, Gormondus de Asini curia, Odo Bocenel, Haimardus de Avesnes (5), burgenses de Meru (6), in presentia nostra constituti, fide prestita, concesserunt se reddituros, in crastino Sancti Johannis Baptiste, canonicis Sancti Victoris Parisiensis, pro uno quoque arpenno terre in quo facerent gaisdium, unam minam avene pro decima, in domo sua apud Amblainvile. Petrus de Autueil et Radulfus de Sandeucort se plegios recognoverunt hujus compositionis tenende.

Arch. nat., L 895, n° 24; LL 1450, cart. de Saint-Victor, fol. 96 v°.

(1) Robert I^er^, cité dans les actes de 1212 à 1223. *Gal. christ.*, x, 145.

(2) La liste des abbés (*Gal. christ.*, xi, 338) donne un Raoul I^er^ depuis 1209; cependant l'initiale L se trouve dans le cartulaire comme dans l'original. — Ressons, canton de Nosilles, arrondissement de Beauvais, abbaye de l'ordre de Prémontré, fondée en 1150.

(3) Auteuil, canton d'Auneuil, arrondissement de Beauvais.

(4) Agnicourt, commune et canton de Méru, arrondissement de Beauvais.

(5) Avernes, canton de Marines, arrondissement de Pontoise.

(6) Méru, chef-lieu de canton, arrondissement de Beauvais; déjà p. 523.

Approbation par le doyen, l'archidiacre et le chantre de Senlis d'un accord passé devant l'abbé de Ressons, entre les bourgeois de Méru et l'abbaye Saint-Victor, sur la dime d'Amblainville.

1212.

Robertus, decanus, Stephanus, archidiaconus, Willelmus, cantor Silvanectenses, notum fieri volumus omnibus presentes litteras inspecturis, quod, cum questio verteretur coram nobis, auctoritate apostolica, inter canonicos Sancti Victoris Parisiensis ex una parte et burgenses de Meru ex altera, super decima de gaidis, et de pace tractaretur et compositio interveniret, mandavimus viro venerabili abbati de Ressuns ut confessionem et recognitionem predictorum burgensium super forma pacis audiret et per litteras suas de ea nos certificaret. Ipse vero litteras suas patentes nobis transmisit, quarum tenor talis est : « Viris venerabilibus, etc..... L., abbas de Ressons, etc..... » Nos igitur, de assensu parcium, compositionem istam approbavimus et sigillorum nostrorum appositione confirmavimus. Actum anno Domini M° CC° XII°.

Arch. nat., L 895, n° 24; LL 1450, cart. de Saint-Victor, fol. 96 v°.

Confirmation par l'archevêque de Rouen de la donation faite par Girard de Vallangoujard, à l'abbaye Notre-Dame du Val, de son champart à Noisement et de neuf arpents à la Pommeraie, moyennant un cens de six deniers.

16 février 1212 (1213).

Omnibus Christi fidelibus ad quos presens scriptum pervenerit, Robertus (1), Dei gratia Rothomagensis archiepiscopus, salutem in Domino. Noverit universitas vestra nos vidisse cartam Gerardi de Valle Engeugart, continentem quod ipse, de concessione et voluntate Agnetis, uxoris sue, et liberorum suorum Theobaldi, Hugonis, Elysabelle, Matildis et aliorum, in perpetuam elemosinam dedit ecclesie Beate Marie de Valle et fratribus ibidem Deo servientibus totam campipartem quam tenebat et possidebat in territorio de Noisemento, cum omni dominatione et dominio et libertatibus universis quas in eadem campiparte habebat, excepto furto et monomachia. Continebatur etiam in eadem carta quod fratres Vallis talem dominationem in tota campiparte territorii de Noisemento habebunt im-

(1) Robert Poulain.

perpetuum et tenebunt, quod nullus eorum qui partem habent in eodem campipartagio sine assensu abbatis et conventus Vallis terras emere poterit vel adquirere in predicto territorio; fratres vero Vallis sine assensu eorum qui partem in eadem campiparte habent terras emere poterunt, adquirere et possidere libere et sine omni contradictione, salvo jure dominorum, videlicet bonnagio, saisina, venditionibus, campiparte, in quibus omnibus partem habent monachi de Valle. Preterea nullus particípum campipartis ejusdem territorii campipartiri poterit antequam campipartitor monachorum Vallis advenerit; campipartitor autem monachorum Vallis, si requisitus fuerit, non expectatis aliis qui partem habent in ipso campipartagio, libere et sine aliquo contradicto, quando voluerit, campipartiri poterit et debebit. In carta etiam predicti Girardi superadditum erat quod novem arpentos terre quos ecclesia Vallis de ipso tenebat ad campipartem, sitos apud Pomeroie, extra territorium de Noisemento, sub annuo censu sex denariorum annuatim in festo Sancti Remigii reddendorum, ipsi ecclesie tenendos imperpetuum concessit et campipartem quitavit. Expressum etiam erat in carta quod dictus Girardus et uxor sua predicta ad hec omnia firmiter tenenda et contra omnes homines semper et ubique garantizanda fidem corporaliter dederunt. Vidimus etiam cartam Johannis de Coudreio, de cujus feodo fuisse dinoscitur campipartum de Noisemento, in qua continebatur ipsum Johannem elemosinariam donationem factam ecclesie de Valle a prefato Girardo concessisse et ratam habuisse, sicut superius est expressum. Dicti etiam Girardus et Johannes, in presentia nostra apud Monasterium Villare (1) postmodum constituti, ad majorem securitatem ecclesie de Valle, fidem in manu nostra dederunt de predicta elemosina eidem ecclesie bona fide imperpetuum conservanda, sicut in cartis eorum, quas coram eis legi fecimus, plenius continetur. Nos vero prescriptam elemosinam, sicut juste facta est et in cartis predictorum Girardi et Johannis plenius est expressa, ratam habemus et confirmamus, et presentis scripti et sigilli nostri patrocinio communimus. Datum apud Monasterium Villare, anno gratie M° CC° XIII°, XIIII° kalendas martii.

Arch. nat., L 944.

(1) Montivilliers, abbaye de femmes, ordre de Saint-Benoît, fondée par saint Philibert en 682; chef-lieu de canton, arrondissement du Havre (Seine-Inférieure).

Convention passée entre Thibaut de Vallangoujard et Richoud, sa femme, et l'abbaye Saint-Victor, au sujet du fourrage de la dîme d'Amblainville.

5 octobre 1213.

Omnibus presentes litteras inspecturis, Bartholomeus, decanus Calvimontis (1), in Domino salutem. Noverit universitas vestra quod Theobaldus de Valengugart et Richoudis, uxor ejus, pignori obligaverunt ecclesie Sancti Victoris Parisiensis, pro quater viginti libris parisiensium, forragium et quicquid habebant in forragio totius decime de Amblenvilla, quod ipsi tenebant in feodo de abbate Sancti Victoris, tali modo quod usque ad decem annos illud redimere non poterunt. Ecclesia vero Sancti Victoris de ipso forragio quod diu fuerit invadiatum facere poterit quicquid voluerit et decimam trahere ad granchiam suam in eadem villa. Si autem predicti Theobaldus et Richoudis vel eorum heredes a decimo anno usque ad vicesimum ipsum forragium redimere voluerint, reddent ecclesie Sancti Victoris decem libras pro expensis quas posuit in facienda granchia ad opus ipsius decime, preter supradictas quater viginti libras pro quibus forragium fuerat invadiatum. Et si ipsum forragium in vadio remanserit supra viginti annos, et postea voluerint ipsum redimere, de predictis decem libris nichil reddent, sed tamen predictas quater xx libras. Si autem relevementum feodi interim accidit, reddetur ecclesie Sancti Victoris, quando ipsum forragium redimetur. Nec poterunt predicti invadiatores vel eorum heredes ipsum forragium redimere, vel extra curiam predicte granchie ducere, quousque granchiam fecerint sufficientem ad totam decimam competenter recipiendam sine dampno ecclesie Sancti Victoris, sicut continetur in litteris que facte sunt inter ecclesiam Sancti Victoris et dominum Girardum de Vallengugart, qui predictam decimam ei vendiderat. Hanc invadiationem laudaverunt et voluerunt Theobaldus de Utreveisin, Isabel, mater ejus, et Galterus, frater ejusdem, et de ea fideliter servanda in manu nostra fidem dederunt. Hujus etiam invadiationis fideliter servande plegii sunt Girardus de Valengugard et Gaufridus, frater ejus, Guillelmus de Ooni (2), sororius eorumdem, Hugo de Roonel (3), Gilebertus des Pastiz, Galterus *li Chanevacer*, Galterus

(1) Chaumont-en-Vexin, chef-lieu de canton, arrondissement de Beauvais (Oise.)

(2) Osny, canton et arrondissement de Pontoise (Seine-et-Oise).

(3) Rosnel, hameau, commune de Neuville-Bosc.

Alard et Lecelinus Furnerius, qui omnes in manu mea fidem dederunt quod, si dampnum aliquid ecclesie Sancti Victoris evenerit occasione istius invadiationis pro defectu predictorum Theobaldi et Richoudis, ejus uxoris, ipsi plegii prisonem tenebunt ubicumque ecclesia Sancti Victoris voluerit infra Vulcassinum, quousque eidem ecclesie fuerit in omnibus satisfactum. Hec omnia coram me facta sunt apud Relliacum (1), tertio nonas octobris, anno Domini M° CC° tercio decimo. In cujus rei testimonium, ad petitionem utriusque partis, sigillum meum apposui scripto presenti.

Arch. nat., L 895, n° 29 ; LL 1450, cart. de Saint-Victor, fol. 99.

Confirmation par l'archevêque de Rouen de la convention passée entre Thibaut de Vallangoujard et l'abbaye Saint-Victor, au sujet du fourrage de la dîme d'Amblainville.

1213.

Universis Christi fidelibus presentes litteras inspecturis, Robertus, Dei gratia Rothomagensis archiepiscopus, in Domino salutem. Noverit universitas vestra quod nos litteras Bartholomei, nostri decani Calvimontis, inspeximus in hec verba : « Omnibus presentes litteras inspecturis, Bartholomeus, etc.... » In cujus rei testimonium, etc.

Arch. nat., LL 1450, cart. de Saint-Victor, fol. 93.

Donation par Robert de Chambly à l'abbaye Saint-Victor de deux arpents de terre à Amblainville.

1213.

Omnibus ad quos littere presentes pervenerint, R., prior Laii, Belvacensis dyocesis, salutem. Noverit universitas vestra quod Robertus, filius Majorisse, burgensis de Chambli, in presentia nostra, assensu et voluntate Aeleis, uxoris sue, et Guidonis, filii et heredis sui, dedit et concessit Deo et canonicis Sancti Victoris Parisiensis duos arpentos terre quos habebat aput Ambleinvillam, contiguos ortis de subtus Venocurt, tenendos et habendos in perpetuum libere et quiete ab omni exactione seculari. Pro hac autem donatione et concessione dictus Robertus percepit de caritate domus Sancti Victoris, per manum Gaufridi canonici, tunc sartrinarii Sancti Victoris, duodecim libras parisiensium. Actum fuit hoc anno gratie M° CC° XIII°,

(1) Reilly, canton de Chaumont, arrondissement de Beauvais.

in presencia Garnerii, fratris predicti Roberti, et Willelmi de Peiz, domini prefate terre, qui prefatam donationem et concessionem benigne concesserunt. Et si contigerit processu temporis quod dictus Robertus et heredes sui prememoratam terram sepedictis canonicis non poterunt garantizare, prefatis canonicis pro predicta terra solventur XVII libre parisiensium. Hanc vero donationem et concessionem fideliter observandam predictus Robertus et Aeleis, uxor ejus, et Guido, filius, affidaverunt. In hujus rei testimonium, presenti scripto, de consensu partium, apponi fecimus sigillum capituli nostri.

Arch. nat., S 2071, n° 72; LL 1450, cart. de Saint-Victor, fol. 102 v°. — Sceau n° 9404 de l'Inventaire.

Vente par Girard de Vallangoujard à l'abbaye du Val de la partie du champart de Noisement qu'il avait acquise de Béatrix la Cossette.

1213.

Ego Gerardus de Vallengeugard notum facio presentibus et futuris quod, cum dedissem in elemosinam ecclesie Beate Marie de Valle et fratribus ibidem Deo servientibus totam campipartem, cum manu firma, quam tenebam et possidebam in territorio de Noisement, cum omni dominatione et libertatibus universis quas in eadem campiparte et eadem manu firma habebam, excepto furto et monomachia, postea vendidi eidem ecclesie, de assensu Agnetis, uxoris mee, totam partem ejusdem campipartis cum manu firma quam comparaveram a Beatrice cognomento *la Cossette*, volens ut prefata ecclesia eam libere et quiete possideat in perpetuum cum eadem dominatione et libertatibus eisdem quas habebam in eadem campiparte et manu firma. Ad hanc venditionem firmiter tenendam et garantizandam, ego et prefata uxor mea fidem dedimus et fidutiavimus. Hoc siquidem concessit Johannes de Coldreto, de quo tenebam illam campipartem et de cujus feodo erat. Quod ut ratum permaneat, presentem cartam conscribi et sigilli mei impressione feci communiri. Prefatus vero Johannes, in testimonium concessionis sue et ad majorem cautelam, sigillum suum apposuit et factam venditionem approbavit. Actum anno gratie M° CC° terciodecimo. Arch. nat., S 4171, n° 21.

Girard de Vallangoujard donne son approbation à l'amortissement fait par Philippe de Sandricourt de toutes les terres soumises à son droit de champart, et acquises par l'abbaye du Val depuis la mort de son père, pour lequel amortissement Philippe a reçu six livres parisis.

1213.

Ego Gerardus de Valengougard universis presentibus pariter et

futuris notum facio quod, constitutus in presentia mea, Philippus de Sandoucort concessit ecclesie Beate Marie de Valle ut omnes terras quas prefata ecclesia adquisierat post obitum patris sui in campipartagio suo, libere et pacifice possideret in perpetuum, salva campiparte sua. Preterea sciendum quod, si campipartem vendere voluerit ecclesie Sancti Victoris Parisiensis vel alii ecclesie, ecclesia de Valle terras prescriptas liberas et immunes a campiparte possidebit; quod si alii persone, nisi sibi propinquitate consanguinitatis conjuncta fuerit, dictam campipartem suam vendere voluerit, ecclesia de Valle, dato precio quod alius daret, eam poterit retinere. Abbas igitur et conventus Vallis, liberalitatem memorati Philippi attendentes, pro concessione hac et conventionibus suprascriptis VI libras parisiensium de caritate domus ipsi Philippo liberaliter contulerunt. Ad hanc rem firmiter tenendam, ipse Philippus corporaliter fidem dedit. Ego autem rem istam, sicut facta est, ratam habeo et bona fide concedo. Quod ut ratum et inconcussum permaneat, ego Gerardus, ad preces ipsius Philippi, presentem cartam conscribi et sigilli mei impressione feci communiri. Actum anno gratie M° CC° terciodecimo. Arch. nat., S 4170, n° 10.

Vente par Guillaume de Vallangoujard à Robert, curé de Vitry, de trois arpents de terre sis à Amblainville.

Juin 1214.

Omnibus ad quos littere iste pervenerint, Willelmus, clericus, de Vallengeujart, canonicus Baiocensis, salutem. Sciant omnes quod ego vendidi Roberto, presbitero de Vitriaco (1), tres arpennos terre apud Amblevillam sitos, assensu et voluntate Gerardi, fratris mei, militis, domini de Vallengeiart, et aliorum fratrum meorum et sororum. Predicte vero terre medietas est ad campipartem que est Johannis de Coudreio, et alia medietas est libera ab omni censu et campiparte. Predictus vero Robertus presbiter predictam terram poterit dare vel vendere quibuscumque voluerit. Et ut hoc ratum sit et firmum, sigilli mei munimine confirmo. Actum anno Domini M° CC° quartodecimo, mense junio.

Arch. nat., S 2071, n° 71; LL 1450, cart. de Saint-Victor, fol. 103 v°. — Sceau n° 7730 de l'Inventaire.

---

(1) Vitry, ferme, commune de Berville, canton de Marines (Seine-et-Oise); déjà p. 531.

Confirmation par Girard de Vallangoujard de la vente faite par son frère Guillaume à Robert, curé de Vitry, de trois arpents de terre à Amblainville.

Juin 1214.

Omnibus ad quos littere iste pervenerint, Girardus, miles, dominus de Vallengejart, salutem. Noverint universi quod Willelmus clericus, frater meus, vendidit Roberto, presbitero de Vitriaco, tres arpennos terre apud Amblevillam sitos, in meo dominio, pro XI libris et dimidia libra. Predicte vero terre medietas est ad campipartem que est Johannis de Coudreio, et alia medietas libera omnino a censu et campiparte. Predictus etiam Robertus presbiter sepedictam terram poterit dare vel vendere quibuscumque voluerit. Hanc autem venditionem et pactionem voluerunt omnes fratres mei et sorores, et ego similiter volo et laudo, et sigilli mei munimine confirmo. Actum anno Domini M° CC° quartodecimo, mense junio.

Arch. nat., S 2071, n° 70; LL 1450, cart. de Saint-Victor, fol. 103.

Confirmation par Girard de Vallangoujard de la vente faite par son frère Guillaume, chanoine de Bayeux, à Robert, curé de Vitry, de deux pièces de terre à Amblainville.

Juin 1214.

Ego Gerardus de Valle Engoiart universis notum facio quod Willelmus, frater meus, canonicus Bauiocensis, vendidit Roberto, presbitero de Vitriaco, duo frustra terre apud Amblevillam in meo dominio, pro undecim libris et dimidia. Predicte terre medietas libera fuit et est a censu et campiparte. Reliqua medietas solebat esse ad campipartem que erat Johannis de Codraio; sed, cum idem Johannes dictam campipartem vendiderit, terra dicta modo tota libera est a campiparte. Dictus etiam presbiter prefatam terram hac emit condictione quod eamdem posset dare vel vendere quibuscunque vellet. Hanc autem venditionem et pauctionem voluerunt et laudaverunt omnes fratres mei et sorores, et ego Girardus similiter volui et laudavi, et sigilli mei munimine confirmavi. Actum anno Domini M° CC° quarto decimo, mense junio.

Arch. nat., S 2071, n° 69; LL 1450, cart. de Saint-Victor, fol. 97.

Confirmation par Girard de Vallangoujard de la vente de trois arpents de terre à Amblainville, faite à l'abbaye Saint-Victor par Robert, curé de Vitry, et de celle d'une terre sise au même lieu, faite à ladite abbaye par Robert de Chambly.

1214.

Ego Girardus de Val Engoiart significo omnibus presentes litteras inspecturis quod ego terram illam quam Willelmus, clericus, frater meus, vendidit Roberto, presbitero de Vitriaco, scilicet tres arpennos aput Ambleinvillam sitos, in dominio meo, pro undecim libris et dimidia, cujus terre medietas est ad campipartem que est Johannis de Coudreio, alia autem medietas ab omni censu et campiparte libera est : quam etiam venditionem volui ego, et omnes fratres mei et sorores voluerunt, sicut in litteris meis hujus venditionis testimonialibus plenius et expressius continetur; illam memoratam terram concedo ego et laudo ecclesie Sancti Victoris Parisiensis, libere, quiete et pacifice in perpetuum possidendam; quam terram dicta ecclesia emit a presbitero predicto; et hanc ipsam quam jam dictus presbiter feçit memorate ecclesie venditionem, me garantire promitto. Preterea terram illam quam Robertus, filius Majorisse, burgensis de Chambli, vendidit eidem ecclesie pro duodecim libris, de voluntate et assensu Aeliz, uxoris sue, et Guidonis, filii et heredis sui, quam terram idem Robertus habebat aput Ambleinvillam, contiguam ortis de subtus Venencort, tenendam et habendam libere et quiete ab omni exactione seculari; quam venditionem Garnerius, frater memorati Roberti, concessit, et Willelmus de Peiz, dominus ejusdem terre, sicut ego ipse in litteris prioris *del Lai* expressum vidi et audivi; illam memoratam terram laudo ego et concedo, de cujus feodo est eadem terra, ecclesie Beati Victoris Parisiensis, tenendam et ab eadem ecclesia quiete et pacifice possidendam in perpetuum, et hujusmodi terre venditionem, quam prenominatus Willelmus de Peiz eciam in manu mea laudavit et concessit, me garantizare promitto. In cujus rei testimonium, presenti scripto sigillum meum apposui. Actum anno Domini M° CC° XIIII°.

Arch. nat., S 2071, n° 67; LL 1450, cart. de Saint-Victor, fol. 96.

Donation par Girard de Vallangoujard à la chapelle Saint-Pierre d'Amblainville de trois parts du champart qu'il avait sur les terres de ladite chapelle.

Juillet 1214.

Ego Gerardus de Valle Engueuiart, miles, notum facio universis presentes litteras inspecturis me dedisse et concessisse in puram et perpetuam elemosinam, pro animabus parentum meorum et omnium antecessorum, uxoris mee, meique pariter et heredum meorum, Deo et capelle Sancti Petri de Amblevilla, tres partes campipartis que me contingebant in terris que pertinent ad dictam capellam, cum omni justicia libere et quiete perhenniter possidendas, tali condicione quod quicunque jam dicte capelle possessor extiterit reddet annuatim dimidium modium bladi pro eadem campiparte, ponendum in necessarios usus jam dicte capelle. Insuper, inter me et abbatem Sancti Martini de Pontisara ita convenit quod bladum illud infra capellam ponetur in archa duabus clavibus confirmanda, quarum una servabitur a predicte domus possessore et altera a famulo meo, et ad dispositionem abbatis et meam, vel heredum meorum, in voluntatem ecclesie expendetur. Preterea concessi ipsis quod, quocunque tempore, quartam partem, que de feodo meo est, quam uxor domini Henrici de Montengni (1) possidet poterint adquirere libere et absolute possideant. Quod ut firmum et stabile permaneat, sigilli mei presenti scripto apposui munimentum. Actum anno Domini M° CC° XIII°, mense julio.

Arch. de Seine-et-Oise : Saint-Martin de Pontoise. prieuré d'Amblainville, liasse I.

Confirmation par Nicolas du Marché de la vente faite par Albéric du Marché et Hodierne, sa femme, à l'abbaye Saint-Victor, de dix-huit setiers de seigle dans la dîme d'Amblainville.

1214.

Ego Nicholaus, Belvacensis canonicus, notum facio omnibus presentes litteras inspecturis, quod Albericus de Foro et Hodierna, uxor ejus, vendiderunt ecclesie Sancti Victoris Parisiensis, pro quinquaginta et V libris parisiensium, XVIII sextarios hibernagii quos

(1) Montagny, commune de Bornel, canton de Méru (Oise).

habebant de conquestu suo in decima predicte ecclesie aput Amblenvillam, et ab eadem ecclesia Sancti Victoris dictam annonam tenebant ad censum XII denariorum annuatim. De venditione ista firmiter tenenda et garantizanda dederunt fidem prefatus Albericus et dicta Hodierna. Eandem venditionem laudaverunt filii eorum, scilicet Johannes, presbiter, et Galterus de Mercato, et fidem dederunt quod venditionem istam firmiter observarent et garantizarent. Guillelmus etiam et Albericus, filii predictorum, eandem venditionem laudaverunt. Insuper Maria et Isabeth, filie predictorum, et Stephanus, maritus Isabeth, sepedictam venditionem laudaverunt. Ego etiam Nicholaus, Belvacensis canonicus, frater prefati Alberici, supradictam venditionem laudavi, et, quia idem Albericus, frater meus, sigillum non habuit, ad petitionem ejus, in testimonium hujus venditionis, litteris presentibus sigillum meum apposui. Actum anno Incarnationis dominice M° CC° XIIII°.

Arch. nat., L 895, n° 31 ; LL 1450, cart. de Saint-Victor, fol. 97 v°.

(*A continuer.*)

LES

PROGRÈS DE LA CHIRURGIE

DEPUIS DIX ANS.

Attaché à l'hôpital de Beauvais depuis nombre d'années, il m'a été donné d'observer bien des cas graves de chirurgie et de comparer les résultats d'autrefois à ceux d'aujourd'hui.

Parmi la quantité d'exemples que je possède, je n'en citerai que deux : l'un représentant la chirurgie, il y a trente ans, dans un cas assez simple; l'autre la chirurgie d'aujourd'hui dans un cas considéré naguères comme inabordable.

Circonstance assez singulière, je puis prendre le premier cas dans la pratique privée d'un chirurgien illustre, le professeur Nélaton, et le second dans la pratique hospitalière de son fils, actuellement chirurgien des hôpitaux de Paris.

J'ai observé le premier cas au printemps de 1856. A cette époque j'ai eu l'honneur d'être appelé à assister à une consultation qui se tenait à Paris entre les docteurs Michon et Nélaton, pour un homme atteint d'un mal perforant du pied. On décida de pratiquer l'amputation partielle, et Nélaton déclara qu'ayant participé à la consultation, je devais assister à l'opération, ce qui eut lieu. Je n'ai pas besoin de dire avec quelle habileté celle-ci fut faite. On sait que les os du pied sont solidement retenus entre eux par des ligaments très serrés et des enchevrêtements compliqués. Le patient étant sous l'action du chloroforme, le bistouri, dirigé avec une habileté merveilleuse, passa entre tous ces joints et en supprima les ligaments avec une facilité inouïe.

Une opération faite avec cette supériorité devait, selon nos espérances, être couronnée d'un rapide succès. On n'était pas dans un hôpital. On était, il est vrai, dans Paris, mais dans une maison particulière. Cependant l'issue a montré qu'il fallait encore, à cette époque, à Paris plus qu'ailleurs, compter avec la septicémie, c'est-à-dire avec l'empoisonnement du sang par un principe putride. Cette complication arriva et, malgré l'habileté incontestable du chirurgien, le malade succomba à la septicémie.

C'est quand on a vu, plus ou moins souvent, ces suites malheureuses des opérations qu'on apprécie à leur véritable valeur les progrès récents de la science et qu'on aime à rappeler à qui nous les devons.

Il n'y a pas encore dix ans; c'était en mai 1878, dans une séance de l'Académie de médecine, pendant qu'on recherchait les causes qui compromettent le plus généralement les résultats des grandes opérations : M. Pasteur est intervenu. Il a d'abord établi, avec une grande abondance de preuves expérimentales et une rigoureuse précision, que la maladie charbonneuse est due à des bastéridies. Ensuite, captivant de nouveau l'attention de l'Académie, il a exposé une théorie nouvelle de la septicémie et des affections putrides. Déjà, en 1877, ses expériences avaient rendu très probable que la septicémie était due à la multiplication d'un organisme microscopique. Mais, depuis, ce microorganisme, ce microbe, ainsi que M. Sédillot a proposé de le désigner par abréviation, avait été soumis par M. Pasteur à la méthode des cultures successives, en dehors de l'économie et du contact de l'air et en présence de l'acide carbonique. Alors une parcelle de ces cultures avait reproduit la septicémie.

Cependant ces microbes ne pouvant vivre au contact de l'air, comment la septicémie se produit-elle, puisqu'il y a de l'air partout? A cela, M. Pasteur répondit en continuant ses expériences. Il mit de la sérosité à microbes septiques au contact de l'air, en prenant soin qu'il y en eut une certaine épaisseur. En quelques heures, l'oxygène de l'air, en contact avec les couches supérieures, fut absorbé et les microbes tués; mais, dans les couches profondes, les microbes, protégés contre le contact de l'air, achevèrent leur développement et passèrent peu à peu à l'état de corpuscules germes, à l'état de spores avec résorption du restant du corps du microbe. Alors, à la place des fils mouvants du microbe de la septicémie, on ne voyait plus qu'une

poussière de points brillants. Ainsi était formée, vivant de la vie latente des germes, la poussière septique qui, dans cet état, ne craint plus l'action destructive de l'air. On comprend dès lors l'ensemencement putride par les poussières de l'atmosphère et la fréquence de la septicémie.

Avant de terminer, M. Pasteur a entretenu l'Académie d'un microbe non encore signalé et dont les propriétés lui ont paru devoir jeter un nouveau jour sur un autre grand écueil de la chirurgie, l'infection purulente. Ce microbe vit tout à la fois en contact avec l'air et en dehors de son contact. Déposé sous la peau, il y provoque la formation de pus en quelques heures et en quelques jours un abcès. Il se multiplie dans le corps humain au point de développer des abcès dans les muscles, dans le poumon, dans le foie; des abcès métastatiques, en un mot l'infection purulente et la mort.

J'ai vu deux cas d'infection purulente chez des habitants de la campagne. On n'imagine pas avec quelle rapidité et quelle abondance le pus se développe chez ces malheureux. J'ai vu le premier cas il y a peut-être vingt-cinq ans, et le second l'année dernière. Les abcès chez ce dernier étaient si nombreux et contenaient tant de pus, que le médecin renonçait à les ouvrir. J'ai attribué ces deux cas au peu de précaution que prennent les gens de la campagne en soignant leurs bestiaux, car la moindre écorchure peut donner entrée au pus de l'animal chez l'homme.

Il est une association redoutable et possible, c'est celle du microbe de l'infection purulente avec le microbe de la septicémie.

Si j'étais chirurgien, s'écriait alors M. Pasteur, pénétré comme je le suis des dangers auxquels exposent les germes des microbes répandus à la surface de tous les objets, particulièrement dans les hôpitaux et lorsqu'il s'agit de blessés dont la résistance vitale n'oppose plus qu'une barrière insuffisante à leur envahissement, non seulement je ne me servirais que d'instruments d'une propreté parfaite, mais, après avoir nettoyé mes mains avec le plus grand soin et les avoir soumises à un flambage rapide, je n'emploierais que de la charpie, des bandelettes, des éponges préalablement exposées à un air porté à la température de 138 à 150°; je n'emploierais jamais qu'une eau qui aurait subi la température de 110 à 120°..., sans préjudice de l'emploi des procédés antiseptiques de pansement destinés à se garantir des germes en suspension dans l'air.

Cet ardent appel aux chirurgiens contenait en principe une profonde révolution dans la pratique de la médecine opératoire. La voix de M. Pasteur fut entendue dans toutes les parties du monde. Ce fut surtout un chirurgien anglais, aussi modeste que savant, le professeur Lister, qui, ayant compris, dès les premiers travaux de M. Pasteur, l'importance des faits constatés, s'appliqua de suite à en déduire des procédés de pansement; il ne suivit pas à la lettre les préceptes formulés par M. Pasteur; il les appliqua en chirurgien expérimenté et arriva à mettre les plaies récentes à l'abri de tout contact impur, de tout germe de fermentation. Il fut conduit par l'expérience à instituer une méthode de pansement vraiment préservatrice de la septicémie. A cette époque, l'acide phénique était considéré comme la meilleure substance antiseptique, et j'en ai fait usage, non sans de réels succès, pendant plusieurs années.

Le pansement de Lister, outre l'antiseptique employé, comprend un certain nombre de pièces d'appareil, toutes spéciales, comme taffetas protecteur, gaze antiseptique, ouate hydrophyle, catgut, drains, etc.

M. Lister avait parfaitement compris la loi dominante de la chirurgie actuelle : prévenir la fermentation, c'est-à-dire empêcher la multiplication, toujours rapide, d'organismes vivants qu'on est convenu d'appeler des microbes. Il ne faut pas se contenter de pourchasser ces produits de fermentation et ne venir qu'après qu'on leur a permis de s'établir, il faut empêcher les fermentations dangereuses de se développer aucunement.

Quoiqu'en province, et surtout dans les campagnes, on n'ait pas à sa disposition les pièces d'appareil et les substances spéciales indiquées par Lister, il n'est pas moins nécessaire qu'on y connaisse les conditions et les substances diverses qui réalisent l'antisepsie, pour les appliquer dès le premier pansement d'une blessure.

Dans les campagnes, comme dans les villes et les hôpitaux, les premiers soins à prendre sont que les intruments, les objets dont on se sert et les mains des personnes qui portent secours, chirurgiens ou aides, soient antiseptiquement propres, car c'est par là que l'infection de la plaie arrive le plus souvent. La région à opérer doit toujours être nettoyée très soigneusement avec l'eau de savon, l'eau additionnée de carbonate de soude ou l'eau

de panama (décoction de *Quillaya saponaria*), et enfin une lotion antiseptique.

On préfère aujourd'hui comme antiseptique général une solution de sublimé au millième; mais il ne faut pas la laisser dans les vases métalliques, ni y laisser séjourner les instruments, ni l'employer en injection avec des seringues autres que celles en verre ou en caoutchouc durci. Je fais usage de cette solution depuis environ trois ans et j'en obtiens les meilleurs résultats.

Pendant l'opération, on arrête le sang par simple compression avec des pinces qu'on laisse plus ou moins longtemps en place. Dans les parties profondes, on fait les ligatures avec des fils résorbables, catgut (cordes à boyau phéniquées,) ou soie trempée dans une solution de sublimé à un pour cent. Les sutures superficielles se font avec des fils d'argent, ou du crin de Florence désinfecté, ou de la soie, du crin de cheval, du catgut également désinfectés. Le drainage doit toujours être fait avec des drains de gros calibre, caoutchouc mou, noir ou rouge, ou caoutchouc durci. La plaie est couverte avec une gaze antiseptique; le pansement est fait avec de la charpie ou de la ouate imprégnée du liquide antiseptique, puis recouvert par un carré de taffetas et une bande antiseptique pour assujettir.

Le premier pansement ne doit rester que vingt-quatre heures.

Aux pansements on ne doit faire ni lavage de la plaie, ni injection. Les lavages et injections des plaies n'ont d'utilité que si elles sont infectées et suppurent, ce qui ne doit pas arriver après les opérations bien faites. On doit se borner à nettoyer la plaie et son pourtour avec les antiseptiques.

A défaut de tout liquide antiseptique, ce qui peut arriver dans les campagnes, on ne doit se servir que d'eau qui a bouilli. Une décoction de feuilles de noyer, tirée à clair, est assez convenable pour imprégner les pièces de pansement; une certaine épaisseur de poudre de tan entre la charpie et la compresse agit cemme antiseptique. Il serait bon d'avoir de la charpie bouillie dans l'eau en même temps que les feuilles de noyer, quand on n'a pas d'antiseptique; il en serait de même de l'amadou, qui peut, à cette condition, remplacer la charpie et la ouate. En cas de besoin, les papiers goudronnés peuvent servir d'imperméable pour empêcher l'évaporation du pansement.

Telles sont les diverses ressources du pansement antiseptique.

Depuis qu'on en a reconnu la constante efficacité, on a abordé les opérations les plus délicates et en même temps les plus hardies.

Autrefois, on n'osait pas ouvrir le péritoine, parce qu'il en résultait ordinairement une péritonite mortelle. On redoutait cette maladie au point qu'on aurait volontiers demandé la promulgation d'un décret pour interdire certaine opération. En 1856, l'Académie de médecine de Paris, par la voix des Malgaigne, Cruveilhier, Huquier, Jobert de Lamballe, Velpeau, Moreau et autres, repoussait formellement l'opération de l'ovariotomie. Quatre ans plus tard, un excellent mémoire sur cette question, publié par M. le docteur Jules Worms, actuellement médecin en chef de la Compagnie du chemin de fer du Nord et membre de l'Académie de médecine, fixa de nouveau l'attention des chirurgiens français sur cette importante question. Sur les instances de M. Worms et après la publication de son travail, M. Nélaton se rendit en Angleterre en 1861. Dès son retour, il fit, à sa clinique, une leçon sur la nécessité de ne plus proscrire l'ovariotomie en France. Il se décida même à la pratiquer. Sa première opération fut malheureuse; la seconde, pratiquée le 17 juin 1862, fut suivie de guérison, mais non sans quelques accidents. En 1863, il disait encore, après plusieurs succès : l'opération, quoique très grave, n'est pas à repousser d'une manière absolue. Cette opinion fut celle de la plupart des chirurgiens français pendand un grand nombre d'années.

Mais lorsqu'intervint la méthode antiseptique, les succès furent de plus en plus nombreux, l'ovariotomie ne rencontra plus d'adversaires, et tous les chirurgiens des grands hôpitaux la pratiquèrent. Je dois dire cependant que cette opération n'est pas sans inspirer encore une certaine crainte, et tout porte à croire qu'elle va continuer de rester, au moins quelques années, entre les mains des sommités chirurgicales. Mais il en est une autre, non moins grave, qui, en raison de la fréquence des cas qui la demandent, ne peut pas rester entre les mains de quelques-uns, et doit arriver, aussi prochainement que possible, dans le domaine médical absolument commun.

Je veux parler de l'opération de la cure radicale des hernies.

Jusqu'à présent on s'est borné à l'opération de la hernie étranglée, parce qu'alors la vie est compromise à bref délai. L'opération à faire dans ce cas est de toute nécessité, et, jusqu'à ces

dernières années, jusqu'à l'application des nouvelles méthodes, elle donnait beaucoup d'insuccès et était restée l'effroi des familles. Depuis qu'on emploie la méthode antiseptique, les succès sont plus nombreux et les familles se décident plus vite, ce qui augmente encore les chances de succès. Pour ma part, je puis dire que depuis six ou huit ans j'ai réussi dans les trois quarts des opérations de hernies étranglées.

Mais chez les personnes atteintes de hernies, l'étranglement n'est pas le seul accident. Souvent les hernies s'engouent et donnent lieu à des souffrances prolongées. D'autres fois, aucun bandage ne peut les contenir; le patient en est réduit à faire à peine quelques pas sans danger. Une hernie qu'on ne peut contenir ou que l'on contient mal est une infirmité dangereuse, puisqu'elle peut, d'un moment à l'autre, compromettre l'existence.

C'est pourquoi j'ai voulu particulièrement me rendre compte de l'état actuel de la chirurgie sur ce point; car, jusque il y a huit ou dix ans, nous osions à peine opérer les hernies étranglées dans la crainte de la péritonite. Nous en étions même arrivés à opérer et réduire, sans ouvrir le sac péritonéal.

Sachant qu'une opération de cure radicale de hernie devait être pratiquée à l'hôpital Lariboisière, je me suis informé du jour et de l'heure. Voici ce que l'interne du service a eu l'obligeance de m'écrire : M. Nélaton fera jeudi l'opération de la cure radicale; mais comme il se trouve forcé de partir à dix heures et demie afin d'aller faire une opération en ville, il me prie de vous demander d'arriver d'aussi bonne heure que possible. Il compte commencer l'opération vers neuf heures.

J'avais été, en 1856, témoin de la septicémie avec M. Nélaton père, et trente ans plus tard c'est avec M. Nélaton fils que je me suis rencontré. On va voir que les temps et les choses ont bien changé. Avec le père, opération rapidement et habilement faite pour un cas non compliqué : résultat malheureux. Avec le fils, opération longue, délicate, pour laquelle on ouvre le péritoine : résultat heureux.

Le patient est un homme de quarante ans, journalier; il porte une hernie inguinale droite, qu'aucun bandage ne contient assez bien pour lui permettre de travailler. La hernie offre le volume d'un œuf de dinde et tombe dans le scrotum. Au moment où j'arrive à l'hôpital, en descendant de chemin de fer, M. Nélaton, entouré de ses aides, commence l'opération. Toute la région

herniaire, préalablement rasée, est soigneusement lavée avec une solution de sublimé au millième. Les instruments, les mains du chirurgien, celles des aides, sont imprégés de la même solution. Le malade, soumis à l'action du chloroforme jusqu'à complète insensibilité, est maintenu tel pendant tout le temps de l'opération. Le chirurgien fait d'abord sur toute la longueur de la tumeur, et un peu en dehors de sa partie antérieure, une incision comprenant toute l'épaisseur de la peau qu'il fait soulever par un pli transversal, pour éviter d'intéresser la poche herniaire Cela fait, il arrête le sang qui s'échappe des petits vaisseaux, en pressant chacun d'eux avec une pince qu'on laisse provisoirement en place. Il continue d'enlever, couche par couche, tous les tissus conjonctifs, adipeux ou autres, qui couvrent la portion de péritoine formant le sac de la hernie; il sépare avec le plus grand soin le cordon et les vaisseaux spermatiques, ouvre avec précaution le sac herniaire, s'assure que la hernie est parfaitement réduite, c'est-à-dire que tout l'intestin hernié est tout-à-fait rentré dans l'abdomen; alors, introduisant un doigt dans le péritoine, ce qu'on n'eut pas osé faire il y a quelques années, il le sépare minutieusement des tissus voisins. Tenant ainsi en main toute la portion du péritoine qui servait de logement à la hernie, il la tire à lui avec précaution, mais aussi avec assez de force pour amener au dehors une portion du péritoine intra-abdominal. Sur cette portion qui, par son élasticité, va rentrer dans le ventre aussitôt qu'on cessera de la maintenir, il applique deux ligatures bien serrées, faites avec du catgut antiseptique. On sait que cette substance abandonnée dans les tissus vivants s'y résorbe et disparaît. Le chirurgien a donc pu abandonner dans la cavité abdominale la portion liée du péritoine et couper la ligature près des nœuds. Le sac herniaire, coupé lui-même près des nœuds, se trouve ainsi supprimé et, grâce à la précaution qu'on a prise d'exercer une certaine traction, il n'existe même plus dans l'anneau inguinal aucun enfoncement, aucun infundibulum dans lequel l'intestin, par des pressions répétées pendant les efforts, finirait par se frayer un passage, c'est-à-dire par amener la récidive de la hernie.

Cela fait et la région bien étanchée avec de la ouate hydrophyle, le chirurgien a ramené dans la plaie tous les tissus que nous l'avions vu si soigneusement et parfois si laborieusement

séparer du sac. Après s'être bien assuré qu'ils ne donnent plus de sang et les avoir bien nettoyés avec de la ouate un peu imbibée de solution de sublimé, il les recouvre de la peau et place quelques points de suture avec des crins rendus antiseptiques. A la partie déclive, il place un drain pour l'écoulement de sérosité qui pourrait se produire.

La plaie est d'abord recouverte d'une gaze antiseptique pliée en huit, dépassant de beaucoup la partie opérée, puis d'une forte couche de ouate sèche passée à l'étuve et conservée dans de la gaze antiseptique, et enfin d'un taffetas imperméable, maintenu serré par une longue bande de gaze antiseptique.

Le lendemain, on a renouvelé le pansement et retiré le drain.

Quatre jours plus tard, second pansement. La peau est parfaitement réunie et on enlève les points de suture.

Quatre jours encore plus tard, troisième pansement. La cicatrisation est complète, sans la moindre trace de suppuration. On se borne à une compression avec la ouate antiseptique, le taffetas imperméable et une bande de gaze antiseptique bien appliquée.

Vingt jours après l'opération, j'ai occasion de revoir cet homme : il est radicalement guéri de sa hernie et demande à sortir de l'hôpital. Le médecin chef me cite des cas de guérison datant de plusieurs années. Dans ces cas, l'anneau inguinal est obstrué par le tissu de cicatrice, qui forme une sorte de bouchon jusqu'à l'entré de l'abdomen, c'est-à-dire dans toute la profondeur du canal inguinal.

Quand je songe à ces deux opérations, faites à plus de trente ans d'intervalle, l'une rapide et presque simple, faite par un maître et suivie néanmoins d'insuccès; l'autre longue, compliquée, exigeant une heure et demie de travail et d'attention sur la membrane la plus dangereuse, suivie d'un si rapide succès, j'admire les progrès de la science et j'appelle de tous mes vœux le temps où cette opération, qui s'adresse à tant d'infirmes, sera assez vulgarisée pour être faite par tous les médécins, aussi bien par le courageux et dévoué praticien des campagnes que par les chirurgiens des grands hôpitaux.

Dr BOURGEOIS.

BUREAU

DE LA

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE D'ARCHÉOLOGIE, SCIENCES ET ARTS

DU DÉPARTEMENT DE L'OISE

Pour l'année 1888.

Président..... M. le comte DE SALIS.
Vice-Président honoraire..... M. l'abbé DELADREUE
Vice-Président pour la section d'Archéologie..... M. ERNEST CHARVET.
Vice-Président pour la section des Sciences. M. le Dr BOURGEOIS.
Secrétaire perpétuel..... M. E. COÜARD-LUYS.
Secrétaire pour la section d'Archéologie.. M. HENRI VUATRIN.
Secrétaire pour la section des Sciences... M. AMEUILLE.
Trésorier..... M. DESGROUX.
Bibliothécaire-Archiviste..... M. BARRÉ.
Bibliothécaire-adjoint..... M. l'abbé PIHAN.
Conservateur honoraire du Musée..... M. AL. DELAHERCHE.
Conservateur..... M. BADIN.
Conservateurs-adjoints..... M. BEAUVAIS. / M. E. DUBOS.

NOUVEAUX MEMBRES ADMIS EN 1887.

MM. ABLIN (ABEL), agréé à Beauvais.
DUHAZÉ, agréé à Beauvais.
GOSSE (AMÉDÉE), garde-mines à Beauvais.
HERMANVILLE, instituteur à Héricourt-Saint-Samson.
PLANCOUARD (LÉON), instituteur, à Versailles.
TELLIER, négociant à Beauvais.
VIENNE (CHARLES), propriétaire à Bonlier.

LES CHATELAINS

DE BEAUVAIS.

A l'occasion de recherches faites récemment pour un travail sur Beauvais (1), je fus frappé de la rareté des renseignements fournis sur les châtelains de cette ville par les auteurs qui se sont occupés de notre histoire locale. Le consciencieux Graves lui-même leur consacre à peine quelques lignes. J'essayai donc de réunir sur ces personnages les documents que je pus rencontrer épars, tant dans les ouvrages imprimés que dans les manuscrits, et c'est le résultat de ces investigations que je soumets aujourd'hui à mes collègues de la *Société Académique de l'Oise*, dans l'espoir qu'il pourra les intéresser.

I.

PREMIÈRE MAISON DES CHATELAINS DE BEAUVAIS.

Tous les érudits savent qu'on appelait Châtelains, au moyen âge, des officiers auxquels était confié, soit personnellement, soit à titre héréditaire, le commandement militaire d'un château

(1) L'article BEAUVAIS dans la *Grande Encyclopédie*.

appartenant à un seigneur dominant (1). C'était primitivement ce que nous nommerions aujourd'hui des « commandants de place », chargés plus spécialement de la défense d'un château-fort; à ce titre, ils avaient, en général, droit de moyenne et basse justice, tandis que la haute justice était exclusivement rendue par le seigneur suzerain duquel ils relevaient.

Dans les grands fiefs ecclésiastiques, le Châtelain se confondait souvent avec le Vidame (2) (*vice-dominus*), tels que ceux qui étaient chargés d'administrer le temporel des évêques de Reims, de Laon, d'Amiens, du Mans et de Chartres, et qui conduisaient leurs autres vassaux à la guerre. Si le vidame des évêques-comtes de Beauvais s'appelait Châtelain, — comme les officiers remplissant les mêmes fonctions auprès des sires de Coucy ou dans les villes de Douai ou d'Arras, par exemple, — c'est d'abord parce que leur office fut créé à une époque où le Comté était distinct de l'Evêché et que lors de la réunion du domaine temporel au spirituel, sous Roger de Blois, au commencement du XI^e^ siècle, on continua à les désigner par le même titre qui leur était attribué, quand ils dépendaient d'un seigneur laïc.

Puis, le titre de *vidame* existait déjà dans le diocèse : il était porté par le vassal de l'Evêque-Comte chargé de la défense et de l'administration temporelle de la seigneurie ou *vidamé* de Gerberoy. Il est donc tout naturel que le lieutenant des anciens comtes ait gardé son titre de Châtelain quand il devint vassal de l'Evêque (3).

Déjà, bien antérieurement à la réunion des deux domaines, le Châtelain de Beauvais était devenu une sorte de lieutenant héréditaire du Comte. On croit que le premier qui fut pourvu de cet office était un fils cadet de Thibaut-le-Tricheur, qui possédait,

(1) Le nom de Châtelain s'appliquait aussi à des seigneurs relevant immédiatement de la couronne et possédant des châteaux, et la *Châtellenie*, en tant que fief, reçut même une consécration officielle par un édit de Henri III, en date du 20 mars 1578.

(2) Cf. SAINT-SIMON : *Mémoires*, II, 192, in-8°.

(3) Antoine Loisel prétend que dans quelques anciens titres il a vu le nom de Vicomte appliqué au Châtelain. V. *Mém. des pays..... de Beauvais et Beauvoisis*. In-4°. Paris, 1617, p. 181.

au X^e^ siècle, les comtés de Blois et de Beauvais. Un document conservé au *Cabinet des Titres* de la Bibliothèque Nationale, et qui paraît provenir de d'Hozier (1), nomme comme Châtelain de Beauvais, à cette époque reculée, Eudes, qui vivait en 962, puis Thierry, en 986. Je reproduis simplement cette mention, donnée sans aucune preuve.

On peut appliquer avec un peu plus de certitude ce titre de Châtelain à Foulques, chevalier, qui vivait encore en 1015, et auquel le documeut que nous venons de citer donne pour fils : Eudes, le fondateur de la collégiale de Saint-Barthélemy, Raoul de Beauvais et Lancelot ou Lanscelin.

Cette filiation nous paraît absolument erronée, au moins en ce qui concerne le premier de ces personnages, Eudes ou plutôt Heilo (2), qui fut châtelain de Beauvais et qui fonda la collégiale de Saint-Barthélemy de la même ville en 1037. L'histoire des démêlés de Lanscelin de Dammartin avec l'évêché de Beauvais et le rôle respectif qu'y jouèrent Eudes, châtelain, et Lanscelin, exclut complètement, à mon avis, la possibilité qu'ils fussent tous deux fils de Foulques, châtelain. D'un autre côté, Lancelot ou Lanscelin, qui porte aussi le nom de Dammartin, est dit fils de ce Foulques dans la fondation qu'il fit du prieuré de Villers-Saint-Sépulcre en 1060 (3). Il faut donc admettre que Foulques de Dammartin a été châtelain, et Eudes après lui, ce qui est, du reste, conforme à l'essence même de cette charge qui, nous l'avons dit, n'était d'abord nullement héréditaire.

---

(1) CABINET DES TITRES, *Pièces originales*, t. CCLI. Ce document est précédé de la note suivante : « J'ay dressé cette généalogie depuis Fouques sur des extraits de titres y énoncés et elle ne me paraît pas encore exacte ». Cet « *encore* » se rapporte très certainement à une autre généalogie, de la même main, conservée dans le même tome CCLI du *Cabinet des titres*, et qui paraît être le premier essai de notre érudit.

(2) C'est du moins sous ce dernier nom qu'il est désigné dans les actes de fondation de Saint-Barthélemy. V. DELETTRE : *Hist. du diocèse de Beauvais*, I, p. 462.

(3) D. VILLEVIEILLE *(Trésor généal.* à la *Bibl. Nat.*, t. XI) cite une confirmation de cette fondation par Renaud, seigneur de Breteuil, d'après le premier cartulaire de l'abbaye de Saint-Germer, p. 366, et la place en 1080. C'est probablement une erreur matérielle.

Quant à Raoul de Beauvais, rien n'indique sa parenté avec Eudes ou avec Lanscelin ; nous savons seulement qu'il fut présent avec Albrède, sa femme, et Geoffroy et Guillaume, leurs fils, à un acte passé du temps de Garnier, abbé de Saint-Germer, entre 1060 et 1070 (1).

Pour revenir à Lanscelin de Dammartin, certains auteurs le considèrent comme ayant bien réellement porté le titre de Châtelain ; d'autres, dont nous partageons l'avis, pensent qu'il n'avait comme ses ancêtres, et grâce à sa qualité de seigneur de Bulles et d'autres fiefs considérables dans le Beauvaisis, qu'une situation féodale et militaire assez mal définie dont il abusa, dans tous les cas, et qui lui permit de causer de sérieux soucis aux Comtes-Evêques.

Les querelles commencèrent sous l'épiscopat de Gui (2) ; le châtelain Eudes prit d'abord fait et cause pour Lanscelin et, d'accord avec lui, parvint à circonscrire à ce point le roi Philippe Ier, que le prélat fut exilé et ne put rentrer dans son diocèse, par l'intervention du pape, qu'en l'année 1073 (3).

Les difficultés se renouvelèrent sous l'épiscopat de Foulques de Dammartin, fils de Lanscelin, toujours à propos de droits dont les parties se contestaient réciproquement l'existence ou l'exercice ; mais alors l'évêque était soutenu par son père, qui combattait à son tour les prétentions du Châtelain. Ces contestations donnèrent même lieu à une sorte de petite guerre à main armée. Foulques, aidé par sa famille, attaqua le Châtelain à force ouverte en 1090, chercha à le surprendre par la ruse ou en lui tendant des embûches au dehors et au dedans de son hôtel, et s'attira ainsi, il faut le dire, l'animadversion de ses diocésains, qui ne comprenaient pas que leur évêque prît tant à

(1) Doc. cit. CABINET DES TITRES, *Pièces originales*, t. CCLI. *Preuves de l'Hist. de Montmorency*, p. 19. — La généal. du *Cab. des titres* indique Raoul comme vivant encore en 1082.

(2) Cela n'empêchait pas Lanscelin de souscrire, en 1068 et 1069, les chartes de fondation de Saint-Quentin de Beauvais et de Saint-Martin de Pontoise. (*Preuves de l'Hist de Montmorency*, p. 21, et *Trés. généal* de D. VILLEVIELLE, t. XI.)

(3) DELETTRE, *op. cit.*, I, 491.

cœur la conservation des droits et des privilèges de son siège contre son Châtelain, tandis qu'il laissait paisiblement son père empiéter sur le temporel de l'évêché d'une façon bien plus grave. Lanscelin de Dammartin avait, en effet, usurpé les propriétés de Longueil et de Berthecourt, dont il jouissait indument depuis longtemps, bien qu'elles appartinsent à l'évêché. Ce serait sortir de mon sujet que m'étendre sur toutes ces contestations, qui se terminèrent quelque temps après par une transaction à laquelle présida le pape Urbain II. Il confirma le jugement déjà rendu sous l'épiscopat de Guy, maintint le châtelain Eudes dans la jouissance de la Châtellenie et fit défense à l'évêque de jamais l'inquiéter à ce sujet (1). Néanmoins, ce n'est qu'à son lit de mort que Lanscelin consentit, à la prière de son fils Foulques, à restituer à l'évêché les terres de Longueil et de Berthecourt (2).

Cet Eudes, troisième du nom comme Châtelain de Beauvais, ne peut être confondu — les dates s'y opposent formellement — avec celui dont nous avons parlé plus haut et qui passe, à tort, selon nous, pour avoir été le frère aîné de Lanscelin Ier. De même, le titre de Châtelain qu'il porte, semble exclure la possibilité que ce titre ait appartenu au comte de Dammartin.

Il en est de même en ce qui concerne le fils aîné de ce comte, Lanscelin, deuxième du nom, qui, d'après certains auteurs, aurait profité de la présence de son frère Foulques sur le siège épiscopal de Saint Lucien, pour se faire donner ou acquérir la Châtellenie. C'est là une erreur. Eudes est, en effet, désigné comme Châtelain dans un acte que le roi Louis le Gros fit en l'année 1103 dans le chapitre, aussi bien que dans un autre acte de l'an 1109 passé dans le même chapitre en faveur de l'église d'Allonne (3). Le même Eudes souscrivit à un acte de Godefroy, prieur de Saint-Quentin en 1113 ou 1114 (4), et fut présent, avec Vautier ou Gautier, son frère, à la rédaction d'une charte de Pierre, évêque de Beauvais en 1119 (5). Il épousa une dame Ade,

(1) DELETTRE : *op. cit.*, I, p. 532.

(2) LOUVET : *op. cit.*, p. 198, 208, 212.

(3) SIMON : *Supplément à l'Histoire du Beauvaisis;* Paris, 1704, p. 33.

(4) Titr. de l'abbaye de Saint-Quentin. CAB. DES TITRES, *loc. cit.*

(5) *Ibidem.*

dont le décès est marqué dans l'obituaire de Saint-Barthélemy, au sixième des calendes de septembre d'une année indéterminée. Ils furent tous deux signataires, ainsi qu'Adam, leur fils, d'un acte d'Eudes Ier, évêque de Beauvais (1). Le châtelain Eudes III est encore nommé avec Adam, Eudes et Dreux, ses fils, dans un titre du temps du même évêque, en 1134 (2).

C'est pendant qu'Eudes III était Châtelain de Beauvais qu'eut lieu la nouvelle lutte entreprise contre les droits de l'évêché par Lanscelin II de Dammartin. Ce seigneur peu scrupuleux se montrait, en effet, trop disposé à marcher sur les traces de son père. Il avait déjà, en 1104, eu maille à partir avec les chanoines de Paris, qui avaient dû se plaindre au pape de ses exactions et faire écrire par le pontife aux évêques de Beauvais et de Meaux pour le contraindre, par la crainte des censures ecclésiastiques, à leur rendre justice (3). Quelques années après, il s'en prit à l'église de Beauvais et se mit en révolte ouverte contre son suzerain, l'évêque Godefroy Ier de Pisseleu. Sous prétexte de s'indemniser des frais qu'il avait dû faire en conduisant les milices communales du comté contre les Anglais de Normandie (*pro conductu Bellovacensi, non pro comitatu*), il émit des prétentions exorbitantes sur le temporel de l'évêché et commit toutes sortes de violences et d'usurpations (4).

La situation devint tellement intolérable que le roi Louis le Gros dut intervenir en personne et mettre lui-même ce vassal rebelle à la raison. Il l'assiégea dans Beauvais en 1113, l'obligea à se rendre à discrétion, et le déclara, lui et ses descendants, déchus de tous ses droits. Il est impossible d'entendre par là les droits de Châtellenie, comme l'ont prétendu quelques auteurs, puisque nous avons vu qu'à cette époque le Châtelain de Beauvais était Eudes; d'un autre côté, le roi ne toucha certainement pas aux privilèges que possédait Lanscelin comme possesseur de grands fiefs dans le Beauvaisis. Il est donc plus que probable qu'il s'agit là seulement de droits que tenait ou que s'arrogeait

(1) Titres de Saint-Germer. CAB. DES TITRES, *loc. cit.*

(2) Titres de Saint-Pierre. CAB. DES TITRES, *loc. cit.*

(3) *Spicil.*, t. III.

(4) DELETTRE : *op. cit.*, II, 44.

le comte de Dammartin, en raison de quelque fonction militaire dont il avait la jouissance, et j'inclinerais à croire que cette fonction était la charge de capitaine de la ville de Beauvais ou des milices beauvaisines, distincte du fief de la Châtellenie (1).

Ce fief continua à appartenir à la famille d'Eudes de Beauvais, châtelain, troisième du nom (2), qui vivait encore en 1134, année ou Adam et Eudes, indiqués comme *filii Castellani*, furent présents à un acte d'Eudes Ier, évêque de Beauvais. (Titr. de Saint-Quentin.)

Adam succéda à son père en qualité de Châtelain. Il est nommé, avec Eudes, son frère, dans un autre acte d'Eudes Ier, évêque de Beauvais, en 1139. (Titr. de Saint-Pierre).

Dans une autre charte de la même année, par laquelle Evrard de Breteuil restitua la terre d'Escut (de Cuts?) à l'abbaye de Saint-Lucien, Adam est encore cité avec Eudes et Dreux, ses frères, et Pierre, fils de G... (Guillaume?), aussi son frère (3). Enfin, il se croisa en 1147, et, avant son départ, il fit une donation à l'église de Saint-Quentin, en présence d'Adelaïs (4), sa femme, d'Eudes et d'Agnès, leurs enfants, et du consentement de Jean (5), archidiacre, et d'Eudes, ses frères, sous l'épiscopat d'Eudes, deuxième du nom.

---

(1) Voir à ce sujet ANTOINE LOISEL : *op. cit.*, p. 142.

(2) Vautier de Beauvais est nommé frère du châtelain dans une charte de Pierre, évêque de Beauvais en 1119 (Titr. de Saint-Michel), et dans l'acte de permission de bâtir la chapelle de Troussures, en 1125 (Titr. de Saint-Barthélemy. *Cabinet des titres. loc. cit.)*. — On trouve encore, à la même époque, un Yves de Beauvais, dont le fils Robert fut présent à une charte de l'abbaye de Saint-Lucien, en 1150. (Tit. de Saint-Lucien.) Le même Robert vivait encore vers 1180; car il souscrivit alors la charte par laquelle Sawallon (?), sire de Milly, confirma, comme seigneur dominant, la donation de la terre de Rothois faite à Saint-Lucien par Hugues de Praelles. (Arch. de Saint-Lucien : Rothois, citées dans *Trésor généal. de* D. VILLEVIELLE, t. XI.)

(3) Arch. de l'abb. de Saint-Lucien : Bos d'Escu, cité dans *Trésor gén. de* D. VILLEVIEILLE, t. XI.

(4) Le décès de cette Adelaïs est marqué dans l'obituaire de Saint-Pierre aux calendes de septembre. *(Cab. des titres, loc. cit.)*

(5) Il ne faut pas confondre ce Jean, archidiacre, avec un autre Jean,

Le fils d'Adam, châtelain, Eudes de Beauvais, quatrième du nom, succéda à son père dans ce fief important; il avait épousé une dame dont le décès est marqué dans l'obituaire de Saint-Pierre au v des ides de septembre.

Cette dame est appelée Eve dans certains titres (1) et Fressende (?) dans d'autres (2). Outre sa sœur Agnès, citée plus haut, le châtelain Eudes avait une autre sœur nommée Marie, et deux frères, Jean et Henri. En 1161, ils donnèrent tous ensemble à l'abbaye de Foucarmont leur terre d'Harsy (Arsy, canton de Mouy), tenue en fief de l'évêque de Beauvais, qui y consentit. Cette donation fut faite en présence d'Eudes, fils du châtelain, de Guillaume de Gerberoy, de Nicolas Engeloz, de Jacques de Phagnon, de Guillaume de Noeroy, de Raoul d'Igy, de Gautier de Hosdeng, de Guiard de Vaulx et autres (3). Le châtelain Eudes eut aussi un neveu appelé Jean de Beauvais, dont l'existence est constatée dans un titre de Saint-Pierre, en 1166 (4).

Nous trouvons encore, parmi les contemporains d'Eudes ou de son fils, un Nicolas de Beauvais, prêtre, chanoine de Saint-Pierre en 1181 (titr. de Saint-Quentin), un Raoul de Beauvais, également chanoine en 1178, et un Jean de Beauvais, chanoine de Gerberoy en 1195.

Eudes V[e] et dernier du nom, fils du précédent, était châtelain de Beauvais en 1187; il fut présent à un acte concernant l'abbaye de Lannoy, en 1189, du temps de Philippe, évêque de Beau-

---

son oncle, à qui son frère Eudes donna, en 1066, ce qui lui appartenait à Courcelles-sous-Chaumes (?). (Tit. de Saint-Pierre de Beauvais.) Le Jean, neveu, dont il est ici question, est cité en 1128, 1130, 1131, dans des titres de Saint-Quentin; il est indiqué comme chanoine de Saint-Pierre en 1131 et comme archidiacre en 1147 et 1166. *(Cabin. des titres, loc. cit.)* — Le dernier frère, Dreux, que nous avons déjà cité une fois, vivait encore en 1147. *(Id. ibid.)*

(1) CABIN. DES TITRES, *loc. cit.*

(2) Cartul. 1 de l'abbaye de Foucarmont, cité dans *Trésor généal. de* D. VILLEVIELLE, XI.

(3) Cartul. 1 de l'abbaye de Foucarmont, fol. 96, cité dans *Trésor gén. de* D. VILLEVIEILLE, XI.

(4) CABIN. DES TITRES, *loc. cit.*

vais; il donna à Saint-Pierre de Beauvais, du consentement d'Agnès, sa femme (1), 4 livres de cens pour l'âme d'Eudes, châtelain, et d'Eve, ses père et mère. Le décès de ladite Agnès est marqué dans l'obituaire de Saint-Barthélemy de Beauvais, le 8 des ides d'avril (2). Eudes est encore cité comme témoin le 13 novembre 1205, à Rouen, dans un acte concernant les droits appartenant au roi et aux seigneurs en Normandie (3).

Eudes V avait un frère nommé Henri, indiqué comme « frater Castellani », en 1186, dans un titre de l'Hôtel-Dieu de Beauvais (4). Il est probable qu'il avait un proche parent appelé Enguerrand, fils de Hugues de Beauvais, qui souscrivit, en 1204, la charte par laquelle Guillaume et Mannessier, frères, sires de Mello, amortirent les choses assises à Harsy, que Raoul de La Chaussée, sa femme et leurs enfants, avaient données à l'abbaye de Foucarmont (5). Le Hugues de Beauvais, cité ici, était sans doute le fils de l'un des deux frères de Eudes III, châtelain de Beauvais, qui donnèrent, en 1164, la même terre d'Harsy à la même abbaye de Foucarmont.

Son fils Adam, deuxième du nom, châtelain de Beauvais en 1219 (6), avait sans doute pour femme une dame nommée Pétronille, que nous trouvons mentionnée, à la même époque, sous

---

(1) L'ébauche de généalogie du CABINET DES TITRES, *loc. cit.*, lui donne, sans preuves, pour femme, Petronille, dame de Vacueil.

(2) Titres de l'Hôtel-Dieu de Beauvais, etc., cités dans CAB. DES TITRES, *loc. cit.*

(3) ALEX. TEULET : *Layettes du trésor des chartes;* Paris, Plon, 1863; t. I. — Malheureusement le sceau d' « Odo, Castellanus Belvaci » manque avec plusieurs autres.

(4) CAB. DES TITRES, *loc. cit* — Qu'est-ce qu'un Eudes de Beauvais qui, avec Sarah, sa femme, et en présence de Robert de Merleville et d'Enguerrand de Saint-Remy, donne une maison à l'abbaye de Tréport, en 1220? *(Cartul. de l'abb. de Tréport,* fol. 7 v°, cité dans *Trésor généal. de* D. VILLEVIEILLE.)

(5) Cartul. I de l'abb. de Foucarmont, fol. 96 et 97, cité dans *Trésor généal. de* D. VILLEVIEILLE, XI.

(6) Titre de Saint-Pierre de Beauvais, cité dans CAB. DES TITRES, *loc. cit.*

le nom de « Petronilla Castellana », et dont le décès était indiqué dans l'obituaire de Saint-Pierre au 8 des calendes de mai (1).

Adam II fut le dernier représentant de la première maison des Châtelains de Beauvais (2). Ce titre avait, d'ailleurs, déjà beaucoup perdu de son importance et de ses privilèges, tout en constituant encore une charge considérable relevant du comté, mais dont les attributions militaires avaient été très amoindries dès le XII^e^ siècle. Cette charge était peu à peu devenue un fief héréditaire et l'usage avait même prévalu — au moment de la formation des noms de famille, au XII^e^ siècle, — de donner aux châtelains le nom de la ville elle-même ou du château, siège de leur office. Cet usage n'était, du reste, nullement particulier à la châtellenie de Beauvais, et il me suffira de citer encore ici les châtelains de Coucy, si connus dans l'histoire et dans la légende sous le même nom, qui les fait parfois confondre avec les puissants suzerains desquels ils dépendaient.

C'est encore ce nom de Beauvais, précédé de celui de Châtelain, devenu à son tour nom patronymique, qui sert à désigner les membres d'une puissante maison qui posséda, à partir du XIII^e^ siècle, la châtellenie de Beauvais (3).

---

(1) CAB. DES TITRES, *loc. cit.* — La généalogie citée plus haut, du CABINET DES TITRES, lui donne pour femme Marguerite de Braquemont, mais sans apporter aucune preuve à cette affirmation. — Nous trouvons encore dans le *Trésor généal. de* D. VILLEVIEILLE un Philippe, fils de Beaudoin de Beauvais, qui, au mois de février 1226, paya à dame Amile de Breteuil ce qu'il lui devait, et en reçut quittance de Simon de Beausault, seigneur de Breteuil. (1^er^ cartul. de l'abb. de Saint-Germer, p. 406.)

(2) Pour plus de clarté, nous en donnons ici le tableau :

Eudes I^er^	vivant en	962	Adam I^er^	vivant en	1139
Thierry	—	986	Eudes IV	—	1164
Foulques	—	1015	Eudes V	—	1187
Eudes II	—	1037	Adam II	—	1219
Eudes III	—	1103			

(3) Disons de suite, pour n'y plus revenir, qu'aucune des familles qui portèrent le nom de Beauvais, et que nous trouvons à partir du XVI^e^ siècle en Picardie, en Normandie et dans d'autres provinces, ne paraît se rattacher à la maison des Châtelains de Beauvais, qui s'éteignit d'ailleurs, comme nous le verrons plus loin, au XV^e^ siècle.

II.

SECONDE MAISON DES CHATELAINS DE BEAUVAIS.

Cette séconde maison des Châtelains de Beauvais se rattachait-elle par quelques liens à la première, dont nous venons de parler? C'est ce qu'il nous est impossible d'affirmer, bien que cette hypothèse nous semble tout-à-fait probable.

Toujours est-il qu'après Adam de Beauvais, qui, comme nous l'avons vu, vivait encore en 1219, nous trouvons le titre de Châtelain de Beauvais porté, en 1225, par un Guillaume, qui fut la souche de la seconde maison de nos Châtelains, et à partir duquel nous pouvons suivre d'une manière précise la filiation de ces seigneurs jusqu'à l'extinction de la Châtellenie; nous préférons donc donner, à partir de ce moment, à notre travail, la forme généalogique.

I. GUILLAUME Ier du nom, Châtelain de Beauvais, confirma, au mois de février 1225, d'accord avec sa femme (1), la donation que Barthélemy de Roye, chambrier de France, et sa femme, avaient faite à Alix, leur fille, femme de feu Raoul de Nesle.

Il eut pour fils :

II. GUILLAUME II, qui suit.

II. RENAUD ou REGNAULD, qualifié, en juin 1271, de Châtelain de Beauvais dans une donation faite à Saint-Germer de Flaix de 100 livres parisis de rente pour l'âme de Guillaume, son frère aîné (2). Il porte le même titre de Châtelain de Beauvais dans un arrêt du Parlement de Paris, du 2 février 1276 (1277), lui confirmant contre le bailli de Caux, des droits d'usage dans la forêt de Lihons, dépendants d'un manoir qu'il avait acheté. Le bailli lui contestait ces droits sous prétexte qu'il était grand seigneur (magnus homo et dominus (3).

---

(1) Le P. ANSELME *(Hist. des grands officiers de la couronne,* VIII, 831) dit que cette femme était Marguerite, dame de Germigny.

(2) Titre de Saint-Germer : CAB. DES TITRES, *loc. cit.*

(3) C'est par erreur que M. BOUTARIC (*Actes du Parlement de Paris,*

Peut-être Renaud porta-t-il ce titre de Châtelain de Beauvais jusqu'à la majorité de son neveu Guillaume II, à moins — et cette explication me semble plus vraisemblable — que Châtelain ne fût déjà devenu à cette époque, sinon un nom patronymique, au moins l'appellation commune de tous les membres de cette famille.

Renaud eut probablement un fils, appelé Léger, qui fit une vente à l'abbaye de Saint-Denis en France, au mois de janvier 1277 (1).

II. GUILLAUME IIe du nom, Châtelain de Beauvais, seigneur de Vacueil, marié à Eléonore Crespin, dame de Ferrières, de Ri et de Saint-Denis le Thibout. A la Saint-Martin de l'année 1252, il paya une somme au roi pour la vente de ses bois. En 1258, il émit la prétention de recevoir l'hommage de son cousin Jean pour un fief faisant partie de la châtellenie ; mais l'évêque s'y opposa, et le Parlement rendit un arrêt maintenant le prélat dans le droit exclusif de recevoir les hommages des parages entre frères et sœurs pour les fiefs dépendant de Beauvais, nonobstant les établissements du roi Philippe (2).

---

n° 2033) appelle Regnaut : Roger. L'original cité *(Olim,* II, fol. 33 recto) porte bien, sans aucune contestation possible, « Regnaldus ». — « Cum Regnaldus Castellanus Belvacensis emisset quoddam manerium prope forestam de Leonibus, cum usagio quod venditor dicti manerii, ratione illius manerii habebat in dicta foresta.. .. »

(1) Cartul. Ier de l'abb. de Saint-Denys en France, p. 382, cité dans le *Trésor généalogique de* D. VILLEVIEILLE. — Contemporains : Raoul de Beauvais, fait évêque de Nevers, à Rome, en 1232 *(Chroniq. d'Albéric,* fol. 440 : CAB. DES TITRES) ; — Guillaume de Beauvais « clericus domini Regis », nommé dans des arrêts du Parlement, de 1271 et 1279 *(Id., ib.)* ; — Jehan le Castelain, maire de Beauvais en 1260 (TEULET : *Layettes du Trésor des Chartes,* III, p. 527 a).

(2) *Olim,* I, fol. 6 recto, dans BOUTARIC : *Actes du Parlement de Paris;* Paris, Plon, 1863, n° 206. — C'est sans doute ce Jean de Beauvais qui avait épousé Jeanne de Livilier, laquelle, après la mort de son mari, vendit à l'évêque de Beauvais, le vendredi après la Saint-Luc de l'an 1288, plusieurs rentes, cens et droits qu'elle avait à Bresles, pour la somme de 220 livres parisis. (Cartul. de l'évêché de Beauvais, fol. 146 verso, cité dans le *Trésor généal. de* D. VILLEVIEILLE.) Nous possédons

C'est très certainement Guillaume II, Châtelain de Beauvais, qui parut dans le fameux tournoi de Hem, dans lequel, joûtant contre Geoffroy de Clere,

> Li donna un cop si pesant
> Qu'il ne voisit pour I besant
> Que ses pelates fuissent hors,
> Féru l'eust parmi le cors.....

Geoffroy de Clère, de son côté, lui brisa sa lance à la gorge, ce qui plut fort à la noble assistance (1).

Un autre chevalier du Beauvaisis, Pierre de Houdenc, dont nous retrouverons le nom tout à l'heure, joûta dans le même tournoi contre Jean de Bois-Giriaume (2).

Guillaume II mourut probablement en 1267 (3), et, quelle que soit la date exacte de sa mort, sa femme était très certainement veuve en 1269. Il existe, en effet, à la date du 12 juin de cette année, un arrêt du Parlement de Paris déboutant l'évêque de Beauvais qui demandait cour dans un procès entre lui et la Châtelaine de Beauvais, au sujet d'une justice faisant partie du douaire (*dotalicium*) de ladite Châtelaine; attendu que, d'après la coutume de France, les veuves peuvent porter les demandes relatives à leur douaire, à leur choix, devant la Cour d'Eglise ou devant celle du seigneur féodal, ou devant celle d'un seigneur supérieur quelconque (4). Ce procès ne fut, du reste, que le pre-

---

d'un autre Jean de Beauvais, probablement le fils du précédent, à la date du 14 juin 1299, un reçu donné à Bruges à Guillaume de Montmor, de 20 livres tournois pour le compte de M. Baudoin d'Anclins. Ce reçu porte le sceau à la croix chargée de cinq coquilles. (CABINET DES TITRES: *Pièces originales*, t. CCLI.)

(1) PEIGNÉ-DELACOURT: *Analyse du Roman de Hem du trouvère Sarrasin;* Arras, 1851, in-8°, p. 17.

(2) *Id.*, *ibid.*, p. 37.

(3) Nous avons, à la date du 8 novembre de cette année, un arrêt du Parlement de Paris condamnant la châtelaine de Beauvais à reconstruire à ses frais le marché de Ri, qui avait été brûlé. (*Olim*, I, fol. 158 verso, dans BOUTARIC, *op. cit.* n° 1173.) Mais il est possible que le nom de Guillaume soit tout-à-fait absent dans un acte concernant une terre appartenant en propre à sa femme.

(4) *Olim*, I, fol. 169 verso, dans BOUTARIC, *op. cit.* n° 1364. — A la même

mier acte d'une longue série de difficultés judiciaires dont les actes du Parlement de Paris nous ont conservé les traces. Ces difficultés eurent pour cause principale les prétentions contradictoires de l'évêque et du châtelain, relativement à la justice; peut-être Renaud de Nanteuil, qui occupait alors le siège de Saint-Lucien, crut-il habile de profiter de ce que les droits du châtelain étaient alors remis aux mains d'une veuve pour essayer de diminuer ces droits, mais il se trompa grandement; car il eut affaire, dans Eléonore Crespin, à un adversaire actif et résolu, qui lui tint tête pied à pied.

Dès le mois de février 1269 (1270), la châtelaine obtint un arrêt du Parlement statuant qu'elle avait le droit de faire arrêter pour dettes dans la ville de Beauvais, droit qui lui était contesté par l'évêque; mais il fut dit en même temps que ce droit ne pourrait s'exercer que par prévention, c'est-à-dire lorsque le sergent de la châtelaine aurait devancé celui de l'évêque (1). Par contre, le Parlement rendit en même temps un autre arrêt déclarant que l'évêque avait la justice dans la maison même de la châtelaine. Cet arrêt fut rendu à l'occasion d'un larron qui, au moment où il était conduit en prison par les sergents de l'évêque, s'échappa et se réfugia dans la maison de la châtelaine, d'où l'évêque le fit arracher (2).

La châtelaine ne se tint probablement pas pour battue, car, quelque temps après, elle faisait arrêter des sergents de l'évêque — probablement ceux qu'elle accusait d'avoir violé sa demeure — pour les mettre « sous la main du roi ». Elle fut condamnée par défaut, — son contremand n'ayant pas été admis, — le 1er juin 1270, à restituer les sergents à l'évêque (3). Cela ne mit

---

date, le Parlement rendait un autre arrêt ordonnant au bailli d'Etampes de restituer à la châtelaine de Beauvais une branche d'orme que le vent avait fait tomber près du village de la Forêt, et dont le bailli s'était emparé au nom du roi. (*Olim*, I, fol. 169 verso, dans BOUTARIC : *Actes du Parlement de Paris*, n° 1360.)

(1) Olim, I, fol. 68 recto. BOUTARIC : *Actes du Parlement de Paris*, n° 1487.

(2) Olim, I, fol. 63 verso. BOUTARIC ; *op. cit.*, n° 1488. — Nous donnons le texte de ce curieux document aux *Pièces justificatives*, pièce A.

(3) Olim, I, fol. 176 verso. BOUTARIC, *op. cit*, n° 1518.

pas fin aux différends. Ils continuèrent au contraire en 1272 (1), et la châtelaine obtint, en 1273, une autre décision la maintenant en possession dans la ville de Beauvais de la « justice d'arrêts » qui lui était toujours contestée par l'évêque (2). Le 24 mai 1276, nouvel acte du Parlement déboutant l'évêque de Beauvais de sa demande contre la châtelaine au sujet du droit d'arrêt pour dettes qu'elle exerçait (3). Le 1er novembre 1278, arrêt condamnant l'évêque à une amende envers le roi et à des dommages-intérêts envers la châtelaine, pour avoir fait arrêter un sergent de ladite châtelaine dans l'exercice de ses fonctions (4), et le même jour, *record* d'un arrêt condamnant encore le même évêque — c'était toujours Renaud de Nanteuil — parce que ses officiers avaient arrêté un sergent de la châtelaine, lequel avait saisi le cheval d'un individu nommé Jean de Sarquiex, pour s'être servi d'une mesure prohibée (5).

L'évêque Renaud de Nanteuil — dont l'épiscopat fut un long procès contre son chapitre et contre la commune (6) — ne fut pas le seul adversaire que rencontra, pendant son veuvage, Eléonore Crespin sur le terrain judiciaire. Elle eut aussi maille à partir avec un chevalier nommé Pierre de Hodenc, qui paraît lui avoir contesté la co-propriété d'une terre appelée le Pré-aux-Bœufs, dont nous ne connaissons pas exactement la situation (7). La châtelaine fut condamnée à l'amende envers le roi, le 2 novembre 1279, pour avoir cité et fait poursuivre en Cour d'Eglise, malgré la défense du bailli de Caux, messire Pierre de Hodenc (de Houdenco) et un sergent du roi (8); mais trois ans après,

---

(1) Restitution d'un volume des Olim, dans BOUTARIC, *op, cit.*, n° 114*

(2) Restitution d'un volume des Olim. BOUTARIC, *op. cit.*, n° 176*.

(3) Olim, II, fol. 31 verso, BOUTARIC, *op. cit.* n° 2012. — « ..... audita peticione dicti episcopi, vocata Casteliana et presente..... »

(4) Olim, II, fol. 39 verso. BOUTARIC, *op. cit.* n° 2125.

(5) Olim, II, fol. 39 verso. BOUTARIC, *op. cit.* n° 2126.

(6) Voir DELETTRE : *Histoire du diocèse de Beauvais.*

(7) Est-ce le Pré-Haut, commune d'Hodenc-en-Bray ?

(8) Olim, II, fol. 48 recto. BOUTARIC, *op. cit.* n° 2255. — « .....quod contra prohibitionem Ballivi Caleti trahi fecerat et vexari in foro ecclesie

en 1282, elle obtint gain de cause sur ce qui paraît avoir été le fond du procès, et le Parlement la déclara co-propriétaire du Pré-aux-Bœufs avec ledit Pierre de Houdenc (1).

Cette décision judiciaire est la dernière trace que nous ayons rencontrée de l'existence d'Eléonore Crespin; il est probable qu'elle mourut peu de temps après. De son époux, Guillaume II[e] du nom, Châtelain de Beauvais, elle laissait plusieurs enfants :

III. GUILLAUME III[e] du nom, qui suit.
III. RENAUD, qui eut des enfants, et dont nous reparlerons plus loin.
III. MARGUERITE de Beauvais, première femme de *Jean*, seigneur *de Créquy*, dit *l'Etendard* (2).

III. GUILLAUME III[e] du nom, dit le Velu, Châtelain de Beauvais, seigneur de Vacueil, de Saint-Denis-le-Thiboust, de Ri et de Ferrières, fut un des seigneurs mandés, le 12 novembre 1318, pour se trouver à Paris à la Chandeleur et marcher contre les Flamands. En 1322, il assista pendant vingt-trois jours, lui sixième, à un tournoi qui se tint au Mans; puis, en 1325, il fut présent à la concession que le roi fit à Hervé de Léon, seigneur de Noyon-sur-Andelle, d'un marché pour sa terre de Bourgbalde. Enfin, il assista à l'expédition de Flandre, en 1338 (3).

Il avait épousé Jeanne d'Estouteville (4), fille de Robert IV[e] du

---

coram delegato judice dominum Petrum de Houdenco et quemdam servientem domini Regis .... »

(1) Restitution d'un volume des Olim, dans BOUTARIC, *op. cit.* n° 170[4].

(2) C'est par erreur que M. BOUTARIC *op. cit.* n° 7017, qualifie de châtelaine de Beauvais une dame Isabelle, en faveur de laquelle fut rendue une sentence du Parlement le 8 janvier 1323. Cette Isabelle était héritière de Baudoin, châtelain d'Arras, et son titre de « Castellana » s'applique à la châtellenie de cette ville et non à celle de Beauvais (Voir l'original dans les JUGÉS, I, fol. 259 verso.)

(3) C'est donc à tort que MORÉRI le fait mourir en 1329, et le document cité du CABINET DES TITRES le 25 janvier 1320. — Voir la quittance donnée à Tournay le 20 octobre 1338 aux *Pièces justificatives*, pièce B.

(4) Il fut enterré avec elle dans l'église de l'abbaye de l'Isle-Dieu, au diocèse de Rouen.

nom, sire d'Estouteville et de Vallemont, et d'Alix Bertrand-de-Briquebec, dont il eut :

IV. COLART, qui suit ;

IV. ALIX ou ALIPS, mariée d'abord à *Robert de Marigny*, seigneur *de Maineville*, puis en secondes noces à *Robert d'Evreux*, seigneur *de Valiquerville*, et

IV. JEANNE de Beauvais, mariée à *Jean*, dit *le Flamand*, seigneur *de Crèvecœur* (1).

IV. COLART, Châtelain de Beauvais, seigneur de Vacueil, etc., épousa Marguerite de Roye, dame de Germigny, fille de Dreux, seigneur de Germigny, et d'Alix de Garlande-Possesse. Il eut, en 1342, à cause de sa femme, un procès avec Roques de Hangest, seigneur d'Avenescourt, pannetier, puis maréchal de France, qui avait épousé en secondes noces Alix de Garlande, sa belle-mère. En 1346, il servit en Normandie, en la « bataille » de Raoul, comte d'Eu et connétable de France; puis en 1348, en Artois, sous le commandement de Guy de Nesle, maréchal de France (2). Nous possédons de lui deux quittances des années 1350 et 1351 de redevances qui lui étaient dues, du chef de sa

(1) P. ANSELME : *op. cit.* VII, 110.

(2) Quittance donnée à Saint-Omer le 22 août 1348 (CLAIRAMBAUD, *titres scellés*, reg. 12, fol. 745) ; voir aux *Pièces justificatives*, C. — C'est à cette pièce qu'est appendu le sceau de Colard de Beauvais que nous donnons ici, et dont voici la description : Sceau rond de 23 millimètres. Ecu à la croix chargée de cinq coquilles, penché, timbré d'un heaume couronné et cimé d'un plumail, sur champ orné de mufles de lion. — Cet armorial est celui que l'on retrouve sur tous les sceaux de cette famille.

mère, sur la terre de Vallemont (1). Il fut enterré avec sa femme dans l'église des Jacobins de Beauvais.

Il eut pour enfants :

V. GUILLAUME, qui suit ;

V. JEANNE, dame *de Fayel* et *de Condemarchès*, nommée dans un arrêt criminel du 21 novembre 1402 et morte sans alliance, et

V. MARGUERITE, dame *de Remaugis*, première femme de *Pierre II*e du nom, dit *Hutin*, seigneur *d'Aumont*, porte-oriflamme de France (2).

V. GUILLAUME IVe du nom, châtelain de Beauvais, seigneur de Vacueil, etc., conseiller et chambellan du roi Philippe de Valois, servit, en 1355, dans l'armée d'Amiens et de Saint-Omer avec sept écuyers, puis en 1359 sous les ordres du sire de Blaru, lieutenant-général au pays de Vexin (3). En cette même année 1359, il était gouverneur de Beauvais. On voit bien, par ce fait, que la charge de châtelain de Beauvais était devenue un simple fief héréditaire sans aucune attribution militaire, puisque le porteur de ce titre reçoit ici une commission du roi pour exercer les

(1) Quittances du jeudi après la Chandeleur 1350 et du lundi après Pâques 1351 *(Pièces originales du* CABINET DES TITRES, t. CCLI) ; voir aux *Pièces justificatives*, D et E.

(2) P. ANSELME, IV, 872. — Nous trouvons dans le *Trésor généal. de* D. VILLEVIEILLE (citant les *Arch. de l'abb. de Tréport)* un Colart de Beauvais, écuyer, fils de feu Colart, fils et héritier de feu Jean de Beauvais, qui fait une donation à l'abbaye de Tréport. Nous ne savons si ces personnages appartiennent à la famille des châtelains de Beauvais.

(3) P. ANSELME, VIII, 831.

fonctions de capitaine ou gouverneur qui, à l'origine, appartenaient très certainement au châtelain. Guillaume — qui n'était alors qu'écuyer — transigea, le 15 août 1361, avec l'évêque de Beauvais et reconnut devant la Cour de Parlement qu'il n'avait aucun droit de tendre des filets et de prendre des lapins dans la garenne devant son château de Mares (?) (1). Il fut caution (vers 1360) du traité de mariage de Robert d'Estouteville, seigneur de Vallemont, son cousin, avec demoiselle Marguerite, fille de Charles, seigneur de Montmorency (2). Il fut enfin pourvu, vers l'an 1367, de la charge de grand-queux de France qu'il exerça jusqu'à sa mort, arrivée en 1390.

Guillaume servit avec distinction aux armées de Picardie, de Normandie et d'Artois, en 1369, sous les ordres de Hue de Châtillon, grand maître des arbalétriers de France (3), et assista au siège de Noyelle-sur-Mer (4). Nous le retrouvons, en 1373, au siège de Brest (5), sous les ordres du connétable.

---

(1) Cartulaire II de l'évêché de Beauvais, fol. 254. Cité dans le *Trésor généal. de* D. VILLEVIEILLE.

(2) Arch. du prince de Condé, citées dans *Trésor généal. de* D. VILLEVIEILLE.

(3) Montres et quittances du 25 avril, du 26 juillet, des 3 et 16 août de cette année. (Voir aux *Pièces justificatives*, F, G, H, I et J.)

(4) Quittance du 16 mai 1369. (Voir aux *Pièces justificatives*, K.)

(5) Montre du 1er juin 1373. (Voir aux *Pièces justificatives*, L.)

En 1380, il servit sous les ordres du duc de Bourgogne et du sire de Coucy (1); enfin, en 1382, en Champagne (2), et, en 1387, en Flandre, sous les ordres directs du roi (3).

Il eut de grands démêlés avec les habitants et aussi avec le Chapitre de Beauvais, et entama avec ce dernier un procès qui ne prit fin que longtemps après sa mort. Le 9 mars 1381, il reconnut qu'il n'avait aucun droit de mesurage sur la terre et seigneurie de Saint-Lucien (4).

Guillaume IV avait épousé Jeanne de Rayneval ou Raineval (5), dame de Luillier ou Liviller, fille de Raoul, seigneur de Rayneval, grand pannetier de France, et de Philippe de Luxembourg, sa première femme, dont il eut pour fille unique Jacqueline, Châtelaine (6) de Beauvais, qui hérita de ses grands biens. Jeanne

(1) Montre et quittances des 20 juillet, 1er et 5 septembre de cette année. (Voir aux *Pièces justificatives*, M, N et O.)

(2) Montre et quittance des 9 et 30 mai 1382. (Voir *Pièces justificatives*, P et Q.)

(3) Quittance et montre des 30 octobre et 20 novembre 1387. (Voir *Pièces justificatives*, R et S.)

(4) Arch. de l'abbaye de Saint-Lucien : Saint-Lucien. Cité dans le *Trésor généal. de* D. VILLEVIEILLE. — Nous donnons ici deux sceaux de Guillaume IV, appendus, le premier à la pièce datée de Hesdin le 16 août 1369, le second à celle datée de la même ville le 20 juillet 1380. Voici leur description : I. Sceau rond de 22 millimètres. — Ecu à la croix chargée de cinq coquilles, penché, timbré d'un heaume couronné et cimé, supporté par deux lions. Légende : ..... CHASTELAI. DE BEAVVA.....

II. Sceau rond de 26 millimètres. — Ecu à la croix chargée de cinq coquilles, penché, timbré d'un heaume couronné et cimé d'un plumail, supporté par un couple de sauvages. S. GVILLAVME CHASTELAIN DE BEA.....S.

(5) C'est à tort que M. GRAVES (*Canton de Beauvais*, p. 102) le marie à une fille de la maison d'Estouteville. On voit qu'il le confond avec son grand père.

(6) Cette qualification de forme féminine n'empêche pas que le titre de Châtelain ne fût devenu le nom patronymique de cette famille. C'était l'usage, au moyen âge, de féminiser ainsi les noms qui étaient susceptibles de cette modification : dans la maison des Bouteillers de Senlis, qui tenaient leur nom d'une charge héréditaire, comme les châtelains de Beauvais, les femmes s'appelaient souvent N... la Bouteillère.

de Rayneval mourut un an avant son époux, le mercredi précédant la Saint-Martin d'hiver de l'année 1389, et tous deux furent enterrés dans l'église des Jacobins de Beauvais.

VI. JACQUELINE, châtelaine de Beauvais, était mineure à la mort de son père, arrivée en 1390. Sa tante, Jeanne de Beauvais, releva, le 14 juillet de la même année, un fief et pairie de l'abbaye de Corbie, assis à Monrecourt, et deux fiefs au même lieu provenant de messire Pierre de Roye, grand oncle de Guillaume IV, avec deux autres fiefs assis aussi à Monrecourt, et provenant de feu Rifflard de Ver, et que Jeanne de Rainneval avait légués à son mari (1).

La tutelle de la jeune châtelaine appartenait, suivant l'usage féodal, à Yolande de Flandre, comtesse de Bar, dame de Cassel, à cause de son comté de Longueville, duquel relevait la seigneurie de Saint-Denis-le-Thibout, dont le château était la résidence habituelle de Jacqueline de Beauvais. Le 8 novembre 1390, la comtesse de Bar céda « la garde de son amée Jacqueline, châtelaine de Beauvais, et des châtel, terre et seigneurie de Saint-Denis-le-Thibout », à messire Philippe de Beauvais, chevalier, et « autres amis de ladite damoiselle sous certaines conditions », par lettres données à Dieppe (2).

On peut supposer que ce Philippe de Beauvais, cousin de Jacqueline, et dont nous reparlerons plus loin, ne présenta pas toutes les garanties désirables pour la garde du dépôt qui lui était confié, car dès le mois de juin de l'année suivante, 1391, nous voyons Yolande de Flandre lui retirer la garde de la jeune châtelaine pour la donner à messire Guillaume des Bordes, chevalier, conseiller, chambellan du roi, dont le fils était sur le point d'épouser ladite Jacqueline (3). En effet, nous voyons que

(1) Arch. de l'abbaye de Corbie, reg. Franciscus, fol. 28 verso, cité dans *Trésor généal. de* D. VILLEVIEILLE, aux mss. de la *Bibl. Nat.*

(2) Chambre des comptes de Lille. Registre des causes de ladite comtesse, folio 37. Cité dans le *Trésor généal. de* D. VILLEVIEILLE.

(3) Chambre des comptes de Lille, *ibid.*, fol. 44. — Cette cession de garde était faite à titre onéreux « moyennant la somme de 150 livres chacun an, pendant tout le temps de la minorité de la ite damoiselle. selon la coutume de Normandie ».

le 1er septembre 1393 noble homme Jean des Bordes, seigneur de Cayeux et châtelain de Beauvais, comme mari de damoiselle Jacqueline *Châtelain* (1) de Beauvais, releva de la succession de son beau-père Guillaume IV la terre et châtellenie de Monrecourt, tenue en fief et pairie de l'abbaye de Corbie (2). Cette union ne fut malheureusement pas féconde : Jean des Bordes et Jacqueline de Beauvais moururent sans enfants à une époque que nous ignorons.

VII. Le titre de châtelain de Beauvais passa alors à son cousin issu de germain, AUBERT D'EVREUX, dit *Valiquet*, seigneur *de Valiquerville*, fils de Jean d'Evreux et petit-fils de Robert d'Evreux et d'Ælips de Beauvais.

Il existait cependant encore des descendants directs de Guillaume Ier du nom, châtelain de Beauvais.

III. *Renaud de Beauvais*, second fils de Guillaume IIe du nom et d'Eléonore Crespin, avait, en effet, laissé un fils de son mariage avec Marguerite de Trie. Ce Renaud avait servi sous Raoul, comte d'Eu, connétable de France en 1346, et s'était trouvé au désastre de Poitiers, en 1356, où il avait été fait prisonnier. Au mois de janvier 1357, le roi, pour l'aider à payer sa rançon, lui permit d'aliéner ce qu'il avait dans la ville de Tronquoy et dans la forêt de Lihons (3).

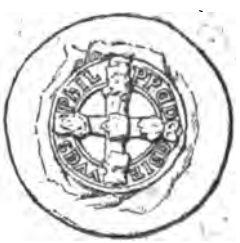

(1) On voit qu'ici il s'agit bien d'un nom patronymique, puisqu'il reste au masculin.

(2) Arch. de l'abbaye de Corbie, reg. Franciscus, fol. 47 verso. Cité dans *Trésor généalogique de* D. VILLEVIEILLE.

(3) P. ANSELME, VIII, 832.

IV. Son fils, *Philippe de Beauvais*, avait été aussi fait prisonnier à la bataille de Poitiers en combattant à côté de son père; il servit ensuite, comme son cousin Guillaume IV, sous Hue de Châtillon, grand maître des arbalétriers, en 1368, et nous avons vu plus haut que c'est d'abord à lui que fut confiée, en 1390, la garde de la personne et des biens de sa cousine mineure, Jacqueline, châtelaine de Beauvais. Il servit au Mans, en 1392, à la tête d'un chevalier et de dix écuyers, sous le commandement de Renaud de Trie (1).

Philippe de Beauvais épousa Alix, dite la Blonde, dame de la Forêt-le-Roi, dont il eut :

V. *Pierre de Beauvais*, seigneur du fief de *Noyers*, mort sans alliance;

V. *Colart de Beauvais*, dit *Colinet*, seigneur de *Cressancourt* (2), mort aussi sans alliance, et

V. *Jeanne de Beauvais*, dame de la *Forêt-le-Roy*, mariée d'abord à *Bureau de Dicy*, seigneur de *Vaux*, de *Michery*, près Sens, et de *Luzarches*, premier écuyer du corps et maître de l'écurie du roi Charles; puis, en secondes noces, à *Jean Le Clerc*, qui fut chancelier de France et dont nous reparlerons plus loin. C'est pendant son premier mariage que, d'accord avec son époux, elle vendit à maître Nicole Lamy, maître-ès-arts, la terre de Cressancourt, dont elle avait hérité de son frère Colinet (3).

---

(1) CLAIRAMBAULD, *titres scellés*, t. XII, fol. 749. C'est à cette quittance qu'est appendu, sur cire rouge, le sceau de Philippe de Beauvais que nous donnons ici et dont voici la description : Sceau rond de 18 millimètres. Dans le champ, une croix grecque chargée de cinq coquilles. Légende : PHIL. PPE DE BIAVVES. — Voir *Pièces justificatives*, T.

(2) Arch. de l'abbaye de Breteuil, cité dans *Trésor généalogique de* D. VILLEVIEILLE.

(3) Cette terre de Cressancourt donnant droit de prendre dix muids de grains de rente sur le domaine de Sarcus, appartenant à l'abbaye de Breteuil, Colinet de Beauvais en avait fait hommage à Jean de Montmorency, alors seigneur de Breteuil et de Beaussault, duquel ladite rente était tenue en fief. Nicole Lamy, acquéreur de ce fief, en fit hommage au même seigneur de Beaussault. « Mais lés guerres et les hommes d'armes qui depuis quelque temp ruinoient le pays furent cause que ledit Nicole Lamy ne pouvoit être payé de ladite rente, les religieux la luy refusant,

Nous ignorons la date exacte de la mort de Aubert d'Evreux, seigneur de Valiquerville; mais nous savons que dès qu'il eût passé de vie à trépas, dans les premières années du XV^e^ siècle, un long procès commença entre ses cousins pour la succession des fiefs attachés au titre de Châtelain de Beauvais. C'était, d'une part, Jeanne de Beauvais, dont nous venons de parler, dernière descendante directe des châtelains, alors mariée à Jean Le Clerc, chancelier de France et, à cause d'elle, seigneur de la Forêt-le-Roy, et, d'autre part, Jean de Guistelle, chevalier, seigneur de Hellebique et de Ledringen, et Roger, seigneur de Bréauté, chevalier, tous deux arrière-petits-fils de Guillaume de Beauvais, deuxième du nom, par Marguerite de Beauvais, épouse du seigneur de Créquy, dit L'Etendard (1).

Ces deux prétendants perdirent leur procès et Jeanne de Beauvais, épouse de Jean Le Clerc, fut maintenue, par arrêt du 5 mai 1425, dans la possession du fief de la châtellenie de Beauvais et de toutes les terres qui avaient appartenu à Guillaume II^e^ du nom, châtelain de Beauvais, et à Eléonore Crespin, sa femme (2).

Jeanne (ou, suivant le P. Anselme, Isabeau) de Beauvais avait

---

attendu qu'ils ne pouvoient semer la terre qui en étoit chargée, et que le titre constitutif les en dispensoit dans ce cas; il y eut un procès à ce sujet qui fut décidé en faveur de l'abbaye par sentence de la prévosté de Paris, le 23^e^ juin 1495 ». Archives de l'abbaye de Breteuil, tiroir N, cotte 33. Cité dans le *Trésor. généal. de* D. VILLEVIEILLE, *loc. cit.*

(1) Voici la généalogie de ces deux prétendants :

MARGUERITE DE BEAUVAIS,
mariée au seigneur de Créquy.

JEAN DE CRÉQUY.	CATHERINE DE CRÉQUY épousa le seigneur de Bréauté.
MARGUERITE DE CRÉQUY, mariée en 1379 à Gérard de Guistelle.	ROGER, seigneur de Bréauté, chevalier.
JEAN DE GUISTELLE.	ROGER II, seigneur de Bréauté, chevalier.

(2) On trouve, à peu près au même moment, un Pierre de Trie, seigneur de Mouchy-le-Châtel, *capitaine* de Beauvais.

été mariée à Jean Le Clerc le 3 novembre 1421. Hue de Dicy, conseiller au Parlement, frère et héritier de son premier mari, vendit à Jean Le Clerc la terre de Luzarches. Jeanne de Beauvais, à la sollicitation de ce dernier, donna les terres qui lui appartenaient à Jean Le Clerc, troisième du nom, enfant du premier lit, et à Mahiette de Trie, sa femme; mais cette donation fut cassée depuis comme nulle et contre le droit, et ces terres furent vendues à Jacqueline d'Estouteville, femme de Jacques de Mouy et héritière de Jeanne de Beauvais; néanmoins, la terre de La Forêt-le-Roi, qui fut donnée audit Jean III Le Clerc en 1437, et confirmée en 1459, resta à cette famille. Par contre, Pierre Le Clerc, petit-fils du chancelier, fut évincé, en 1480, de la terre de Luzarches, achetée par son aïeul.

VIII. JEAN LE CLERC resta donc en paisible possession de la châtellenie de Beauvais, du chef de sa femme, JEANNE DE BEAUVAIS.

Il ne sera peut-être pas inutile de donner ici quelques renseignements sur ce personnage, dont le nom ne se trouve dans presque aucune biographie, malgré la haute position qu'il a occupée.

Il était fils d'un autre Jean Le Clerc, secrétaire du roi, seigneur de Saint-Sauveur en Puisaye, mort en 1393, et de Marie de Crau. Il était l'aîné de quatre frères, dont le second et le troisième, Etienne et Paul, moururent sans enfants; quant au quatrième, Pierre, il fut chanoine de Nevers et archidiacre de Decize.

Jean Le Clerc, deuxième du nom, seigneur de La Motte de Luzarches (acquis en 1421), de Cours-les-Barres, de Ferrières, etc., châtelain de Beauvais, était secrétaire du roi en 1368; il fut ordonné pour servir en cette qualité au Parlement de 1374; il fut ensuite conseiller au Parlement, puis maître des requêtes de l'Hôtel, dont il fit le serment le 27 novembre 1411. Lorsque le Dauphin sortit de la ville de Paris, après la surprise de cette ville par le seigneur de l'Isle-Adam pour le compte du duc de Bourgogne, il fut l'un des six maîtres des requêtes qui furent créés par l'édit du 21 juillet 1418; deux ans auparavant il avait été l'un des ambassadeurs envoyés au roi d'Angleterre, alors à Pontoise, pour traiter du mariage de ce prince avec Catherine de France, fille de Charles VI, mariage qui fut accompli depuis

pour le malheur de la France. Cette ambassade fut sans doute la cause de sa fortune, car, à la mort d'Eustache de Laistre (1), en 1420, il fut créé chancelier de France par lettres données au camp de Melun le 16 novembre de cette année, et il présida, pour la première fois en cette qualité, au Parlement du 2 décembre suivant. En 1421, le roi Charles VI lui fit don de 1,000 livres de rente, à prendre sur les confiscations; il assista aux obsèques de ce prince en 1422. Soutenu par la faveur de la reine Isabeau de Bavière, il obtint la confirmation de son état de chancelier de France du roi d'Angleterre, alors maître du royaume (2); mais il ne garda pas longtemps ce poste sous la domination anglaise, et s'en démit entre les mains du duc de Bedford, régent, le 6 février 1424, puis devant le Parlement, le lendemain 7 février. Le roi d'Angleterre lui accorda des lettres spéciales de protection le 4 juin suivant 1424, et lui conserva seulement le titre de conseiller au Grand Conseil, aux gages de 2,000 livres par an. Ce prince lui donna encore l'office de concierge du palais qu'avait eu la reine Isabeau de Bavière, par lettres du 2 septembre 1425; mais après la réduction de la ville de Paris en l'obéissance du roi Charles VII, Jean Le Clerc perdit toutes ses dignités et se retira précipitamment à Nevers, où il mourut, et fut enterré le 14 août 1438 (3).

Jean Le Clerc avait été marié trois fois. Sa première femme, qu'il avait épousée en 1387, était Agnès, fille de Hugues Le Muet et de Perrette Boisson; elle eut plusieurs enfants, dont l'aîné, Jean Le Clerc, troisième du nom, continua la descendance, qui subsistait encore sous le nom de Le Clerc, barons de Fleurigny, au milieu du XVIII^e^ siècle.

---

(1) Cet Eustache de Laistre avait été nommé à l'évêché de Beauvais après la mort de sa femme, Marguerite de Thumery, fille unique de Gaucher de Thumery, seigneur d'Escuiry, près Soissons; mais il mourut lui-même avant de prendre possession de son siège. (Cf. l'abbé DELETTRE: *Hist. du diocèse de Beauvais*, t. II.)

(2) Il avait donné quittance, le 24 novembre 1423, de quatre setiers de sel pour la dépense de ses hôtels de Paris et de Luzarches. (P. ANSELME: *Hist. généal.*, VI, 386.)

(3) Il portait pour armes: De sable à 3 roses d'argent 2 et 1; au pal de gueules brochant sur la rose du milieu.

Sa seconde femme, Catherine Apapée, veuve de Bertrand de Veaulse, fille de Pierre Apapée et de Gillette Alorie, fut mariée en 1415 et mourut sans enfants en août 1421; et dès le 3 novembre de la même année il épousait, en troisièmes noces, Jeanne (ou Isabeau) de Beauvais (1).

IX. Jean Le Clerc et sa femme, Jeanne de Beauvais, vendirent, en 1438, moyennant la somme de 3,900 livres, la Châtellenie de Beauvais à ESTOUT D'ESTOUTEVILLE, de la branche d'*Estouteville-Torcy* (2), seigneur de *Beaumont-le-Charlit*, de *Miermagne* et de *Ferrières* en partie, conseiller et chambellan du roi, qui prit le titre de Châtelain de Beauvais, et mourut en 1476 (3).

De sa femme, *Bonne de Herbaunes*, qu'il avait épousée en 1444, et qui fut enterrée aux Jacobins de Beauvais, il eut trois filles, dont la troisième, *Jacqueline*, fut Châtelaine de Beauvais (4).

X. JACQUELINE D'ESTOUTEVILLE apporta la Châtellenie de Beauvais à son mari JACQUES, BARON DE MOY OU DE MOUY, chevalier, grand maître des eaux et forêts de Normandie et de Picardie, capitaine de Saint-Quentin et bailli de Tournay. Ils firent l'hommage pour la Châtellenie de Beauvais en l'année 1493. C'est à Jacqueline d'Estouteville que furent rendus les biens que son aïeule, Jeanne de Beauvais, avait donnés aux enfants de son second mari, Jean Le Clerc, ainsi que nous l'avons vu plus haut (5). De son mariage avec Jacques de Moy, Jacqueline d'Estouteville eut six enfants :

NICOLAS, qui continua la descendance;

---

(1) P. ANSELME : *Hist. généal.*, t. VI et VIII.

(2) Estouteville porte un écu burelé au lion.

(3) SIMON : *Nobil. du Beauvaisis*; Paris, 1704, p. 39.

(4) Un Jean d'Estouteville, seigneur de Torcy et de Blainville, fut capitaine de Beauvais en 1479. (SIMON : *op.* et *loc. cit.*) Nous trouvons dans le même ouvrage d'autres personnages ayant porté ce titre, notamment Louis de Soyecourt en 1449, un sieur d'Offémont en 1438, etc. Voir l'observation que nous faisons plus haut à ce sujet.

(5) Moy porte : De gueules, fretté d'or de 6 pièces. (P. ANSELME, t. IX.)

JEAN, seigneur de *Charlesmesnil*, qui fut tué dans les guerres du Piémont;
JACQUES, qui suit;
CHARLES, vice-amiral de France, auteur de la branche de *Moy-la-Meilleraye;*
JEANNE, mariée à *Jacques de La Haye*, seigneur de *Hotot*, et
ANTOINETTE, qui épousa *Jean de Mailly*, seigneur d'*Auchy*.

XI. Le troisième de leurs fils, appelé JACQUES, comme son père, porta d'abord le titre de Châtelain héréditaire de Beauvais. Il épousa *Madeleine Sanguin de Meudon* et fut tué à la bataille de Marignan, en 1515.

XII. Après lui, son frère aîné NICOLAS, baron DE MOY, releva le titre de Châtelain de Beauvais, dont il rendit la foi et hommage en l'année 1521 (1). Il épousa *Françoise de Tardes*, héritière des baronnies de *Biart*, *Nehou* et *Auffreville*, dont il eut quatre filles et un fils, ANTOINE, qui suit :

XIII. ANTOINE, baron DE MOY, capitaine de Saint-Quentin en 1538. Il fut marié :

1° A *Charlotte de Chabannes*, dont il eut :

CHARLES, qui suit.

2° A *Jeanne de Brouillard*, dont il eut :

CHARLES, seigneur d'*Alaincourt;*
MARTIN, seigneur d'*Ondefontaine*, et
CHARLOTTE, mariée, par contrat du 16 février 1571, à *Pierre de Roncherolles*, seigneur de *Pont-Saint-Pierre*, sénéchal de Pontbieu (2).

XIV. CHARLES, premier MARQUIS DE MOY, Châtelain de Beau-

(1) SIMON : *op. cit*, p. 70.

(2) C'est par erreur que M. Graves classe Charles de Moy-la-Meilleraye, vice-amiral de France, parmi les Châtelains de Beauvais, et qu'il lui attribue la construction partielle de l'*hôtel de la Châtellenie*, actuellement hôtel de la subdivision militaire, rue Saint-Pantaléon. Il le confond sans doute avec son neveu Charles, fils d'Antoine.

vais, épousa *Catherine de Suzanne, comtesse de Cerny*, dont il eut pour fille et unique héritière :

XV. CLAUDE, MARQUISE DE MOY, qui apporta la Châtellenie de Beauvais en mariage : 1° à *Georges de Joyeuse, seigneur de Saint-Didier*, dont elle n'eut point d'enfants ; 2° à *Henri de Lorraine, comte de Chaligny*, petit-fils d'Antoine, duc de Lorraine, et frère de Louise de Lorraine, épouse d'Henri III, roi de France; ce second mariage créait à l'époux l'obligation de porter le nom et les armes de Moy ; mais le fils qui en naquit, HENRI DE LORRAINE, deuxième du nom, comte de Chaligny, MARQUIS DE MOY, mourut sans alliance le 10 juin 1672.

C'est à Henri, marquis de Moy, que l'évêque Augustin Potier racheta, en 1627, la Châtellenie de Beauvais et les privilèges qui en dépendaient, heureux de supprimer ainsi un vassal qui avait été si incommode à ses prédécesseurs.

La Châtellenie produisait alors 4,700 livres de revenu, et le marquis de Moy en demandait 120,000 livres ; en même temps, M. de Mailly-Lépine mettait en vente, au prix de 37,800 livres, une propriété qu'il possédait à Laversine, à côté de celle de l'évêché. Augustin Potier, qui désirait depuis longtemps, pour des raisons de sage économie et de bonne administration, vendre un certain nombre de propriétés et de droits féodaux disséminés un peu partout dans le diocèse et ailleurs, saisit avec empressement cette occasion de réaliser son projet. Il le soumit par écrit au Chapitre qui avait à donner son avis motivé, et cet avis ayant été contraire au sien, il en appela au métropolitain et au roi, qui lui donnèrent l'autorisation de passer outre. Il aliéna donc la châtellenie de Saint-Just-en-Chaussée, les seigneuries de l'Évêché, à Sarron, de Ponchon, de Berthecourt, de Hodenc-l'Evèque, de Fouquerolles, des bois de Baleu et de Feuquières et les champarts de Savignies, et une partie des ressources créées par ces aliénations servirent à racheter la Châtellenie de Beauvais, qui fut ainsi réunie définitivement à la seigneurie principale, de laquelle elle avait été détachée, après une existence indépendante de plus de huit siècles.

V^te^ DE CAIX DE SAINT-AYMOUR.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

A. — *Sentence du Parlement dans un procès entre l'Evêque et la Châtelaine de Beauvais.*

Février 1269 (1270).

Mota contestatione inter Castellanam Belvacensem ex unâ parte et Episcopum Belvacensem super quadam justicia quae dicitur *Arrestum* apud Belvacum. Proponebat dicta Castellana quod defunctus Castellanus Belvacensis quondam vir suus, tempore quo ea desponsavit, erat in saisina justitie quæ dicitur *Arrestum* de corpore hominis de catallis pro debito et pro convencionibus in villa Belvacensi, ratione hereditatis sue. Item quod ipsa Castellana est et fuit post decessum dicti viri sui in saisina ejusdem justicie arrestandi apud Belvacum ratione dotalicii sui. Quod quidem negabat Episcopus de dicto viro suo, scilicet de ipsa bene credebat scilicet non pacifice usa fuerat ut dicebat. Proponebat..... Episcopus quod predecessor suus qui tunc temporis erat, inhibuit..... dicto Castellano ne arrestaret et arrestacionem utetur in dicta villa belvacensi praeter..... ratione minagii sui, quod dicta Castellana negabat. Item quod similis inhibicio facta fuit dicte Castellane post mortem dicti Castellani quod ipsa bene fuit confessa. Et quamdiu ipsa tenuit ballivium filii sui et propter baillivium ipsum tenere desiit. Item proponebat Episcopus quod si aliquis Castellanus vel Castellana tempore quo habebat balivium filii sui et tempore finiti ballivii arrestaverunt et hoc devenerit ad noticiam Episcopi vel suorum Episcoporum qui tunc erant vel sui, de arrestaverit illud quod erat arrestatus per ipsos, quod ipsa negavit. Item Episcopi qui per tempus fuerunt, usi sunt jure arrestandi et dictum jus possident et possiderunt pacifice et quiete; ad quod respondit quod hoc credebat; scilicet nichilonominus ipsa, ut credit, potest et potuit arrestare. Item quod ipse Episcopus qui nunc est..... erat et est in possessione de Arrestandi; si quum arrestabant..... Castellani vel Castellane tempore quo captus fuit Bernardus. Ob cur arrestum hoc quo fuit mota, quod ipsa negavit.

Item quod iste dominus Episcopus est civitatem Belvacensem et huic justiciam altam et bassam in eadem civitate, quod ipsa fuit confessa. Tandem visis attestacionibus, testimoniis quos utraque pars produxit ad intencionem suam fundandam, visis etiam prædictis confessionibus partium, quae dicta Castellana sufficienter probante intencionem suam, Episcopo..... nichil plene probante, judicatum fuit quod dicta Castellana remaneret in saisina justicie arrestandi in villa seu civitate Belvacense corpora hominis pro catallis, pro debito et pro conventionibus, si primus ad hoc veniat serviens suus, quum serviens que..... prior eorum venerit, prior potest arrestare prout dictum fuit. Potest etiam arrestare Castellana ratione minagii sui quod hoc sibi bene confitetur Episcopus, et hoc facere potest Castellana ratione dotalicii sui. Præterea cum gentes Episcopi quemdam latronem captum ab eis ducerent per Belvacum prope domum Castellane quam sita est apud Belvacum; dictus latro fugiens ab eis dictam domum Castellane intraverit, eum que gentes Episcopi inde extraverunt. Orta igitur super hoc contestatione inter Episcopum et Castellanam prædictos; petente que eadem Castellana domum ipsam resarsiri de latrone predicto et asserente quod domus ipsa est de feodo Castellanie predicte, quod que domus ipsa libera est, et ipsa Castellana ibidem habet justiciam ratione dotalicii sui. Respondit Episcopus quod dicta domus sita est in dominio Episcopi Belvacensis et in civitate predicta; quod confessa fuit dicta Castellana. Item proposuit Episcopus quod habet in dicta domo justiciam et quod sita est in justicia sua, et quod est de censiva sua... . et quod est in possessione justiciandi in domo praedicta et in porprisio ejusdem domus; et quod est in possessione capiendi in domo predicta et in porprisio ejusdem domus, quod omnia sibi dicta Castellana negavit. Demum visis super hoc confessionibus partium et attestationibus testium hinc inde productorum. Indicatum fuit quod Episcopus haberet et habebat justiciam in domo predicta et super hoc fuit silencium impositum Castellane.

(*Olim*, I, 63 et 64.)

B. — *Quittance de Guillaume III^e du nom, Châtelain de Beauvais.*

20 octobre 1338.

Sachent tout que nous Willaume de Biauvais, chevalier, avons eu et reçeu de Nicolas Legros lieutenant de Jehan le Mire, | trésorier des guerres du roy nostre sire, pour tous les gaiges de nous et trois escuiers de nostre compaignie | desservis en ce derrain voiage de Flandre et de Hénaut, sous le gouvernement de monsieur le connes-

table | de France, compte Eus (1), chincquante sept soulz sept deniers tournois pour droicture et poig..... vint et six livres | douze soulz tournois ; desquelz vint et six livres douze soulz tournois nous nous tenons a bien paiez. Donné | à Tournay, sous nostre scel, le XX[e] jour d'octobre, lan de grâce mil CCC XXX VIII.

(Fragment de sceau rouge à la croix chargée de cinq coquilles.)

(Clairambault, titres scellés. Registre 12, fol. 745.)

C. — *Quittance de Colart, Châtelain de Beauvais.*

22 août 1348.

Sachent tout que nous Colars, Chastellains de Byauvais, chevaliers, congnissons avoir eu et reçeu de honneste homme et sage Robert de Guyse, receveur général de limposicion de siz deniers pour livre, œuvrant au présent ou balliage de Vermandoy et ou ressort, la somme de quarante et chienc livres tournois | pour les gages de nous bacheler et siz escuiers de nostre gouvernement desservis ou à desservir en le compengnie de haut homme et noble monseigneur Guy de Neelle, mareschal | de France, au nombre de II[e] hommez d'armez que le pays de Vermendoys fait au roy nostre seigneur, pour le prest de quinze jours dez quels XLV livres tournois dessus | diz nous nous tenons pour bien paiez et en quictons le roy notre sire, ledit Mons. le Mareschal, ledit Robert de Guyse et tous autres à qui quictance en | appartient. Donné à Saint Omer en tesmoing de ce, soubz nostre seel, le XXII[e] jour d'aoust lan de grâce mil CCC quarante et wit.

(Sceau de cire rouge.)

(Clairambault, titres scellés, reg. 12, fol. 745.)

D. — *Quittance de Colart, Châtelain de Beaucais.*

1350.

Sachent que ie Colart de Beauvès, Castellain de Beauvès, chevalier, ay eu et receu de ioh. Dugarding, receveur de la terre d'Estouteville pour | le roy nostre seigneur, cinquante livres tournois par la main Mahieu d'Angiers (?), les quiex me sont deues chascun an sur la terre de Vallemont | au terme de S. Michel, de laquelle somme d'argent je quite le roy nostre seigneur et ledit receveur. En tesmoing de ceu, jay donné audit receveur | ceste quitance, scellé de

(1) Le comte d'Eu.

mon seel, faicte l'an de grâce mil IIIc cinquante, le jeudi (?) après la Candeleur.

(Fragment de sceau sur cire rouge.)

(Cabinet des titres, tome 251.)

E. — *Quittance de Colart, Châtelain de Beauvais.*

1351.

A tous cheus qui ches présentes lettres verront et orront, Colart de Biauvais, Castelain de Biauvais, | chevalier, salut. Sachent tous que jay eu et recheu de Joh. du Gardin pour remise de me cens de Valemont, | chinquante livres tournois qui me sont deus chascun an au terme de Pasques. En tesmoing | de la quele cose ie li ai donné cheste présente lettre seelé de mon seel. Donné l'an de grâce mil trois | chens chinquante et un le lundi après..... Pasques.

(Traces de sceau sur cire brune.)

(Cabinet des titres, tome 251.)

F. — *Montre de Guillaume IV, Châtelain de Beauvais.*

25 avril 1369.

La monstre de messire Guillaume, Castellain de Byauvaiz, chevalier banneret | et des gens d'armes de sa compagnie receue à Saint Riquier le | XXVe jour d'avril l'an mil CCC soixante et nuef de nostre | compagnie et soubz nostre gouvernement Premier :

Ledit messire Guillaume, cheval bay..... IIc lt.
Regnaut de Capy, pour la banière, cheval..... ..... XL lt.
Mess. Walles, sire de Quiquempoit, cheval gris..... C lt.
Mess. Flament de Crièvecuer, cheval noir..... LX lt.
Mess. Mahieu d'Anseauviller, cheval noir..... L lt.
Mess. Jehan d'Espineuses, cheval fauve ..... LX lt.
Mess. Oste Havet, cheval gris rouen..... C lt.
Mess. Henry, seigneur de Lihuz, cheval fauve..... C lt.
Mess. Guillaume de Laudencourt, cheval noir gris..... LX lt.
Mess. Robert de Sains, cheval sor bay..... IIIIXX lt.
Le seigneur de Pisseleu, cheval brun bay. ..... C lt.
Mess. Walles de Villers, cheval bay..... ..... XL lt.
Mess. Sangler du Fay, cheval bay estelle..... LX lt.
Mons. Eustace de Chanle, cheval gris..... ..... IIIIXX lt.
Mons. Saillart de Coudun, cheval gris..... C lt.

ESCUIERS.

Jehan de Laudencourt, cheval fauve estelle.... ..... XL lt.
Perceval d'Enneval, cheval morel estelle..... XXX lt.
Guillaume de Parpes, cheval fauve stelle..... XXX lt.
Tristan de Choisy, cheval bay mautaint..... XL lt.
Pierre de Bailluel, cheval bay baucent..... XXX lt.
Jehan de Lesglantier, cheval noir baucent..... XL lt.
Philippe d'Offay, cheval gris..... XL lt.
Jehan de Folleville, cheval bay baucent..... L lt.
Pierre d'Espineuses, cheval brun bay..... XL lt.
Mannessier de Conty, cheval noir..... XXXV lt.
Colart Mauchevalier, cheval bay..... XXX lt.
Baudot de Bougainville, cheval gris..... XXX lt.
Jehan de Hesdicourt, cheval tout noir..... XL lt.
Aubelet d'Haussonviller, cheval morel.... ..... LX lt.

(Orig. en parchemin. — (*Clairambault*, titres scellés, tome 12, fol. 744.)

G. — *Lettre d'envoi et ordre de paiement de la montre précédente.*

Hue de Chastillon, seigneur de Dampierre et de Bollaincourt (?), maistre des arbalétriers de France, à nos bien amez les trésoriers des guerres du roy nostre seigneur et à | chascun d'eulx ou à leurs lieuxtenants, salut. Nous vous envoions enclose soubz nostre seel la monstre de Monseigneur Guillaume, chastellain de Beauvez, chevalier banneret | XIIII chevaliers bacheliers et XIIII escuiers de sa compagnie, receuz à Saint Riquier, soubz nostre gouvernement et de nostre nombre, le XXV[e] jour d'avril l'an mil CCC LX nuef, | montés si comme en ladicte monstre est contenu. Si vous mandons que audit Mons. Guillaume pour lui et ses dictes genz faites prest et paiement de leurs | gaiges en la manière qu'il appartiendra. Donné audit lieu soubz nostre seel lan et le jour dessus diz.

(Original en parchemin. — Scellé en cire rouge aux armes de Châtillon.) — *Clairambault*, titres scellés, reg. 12, fol. 745.

H. — *Montre de Guillaume IV, Châtelain de Beauvais.*

26 juillet 1369.

La monstre de Mons. Guillaume, chaste | lain de Biauvais, chevalier banneret, de IIII | autres chevaliers bacelers, et XII escuiers | de

sa compagnie, receue à Cailly le | xxvi[e] jour de juillet l'an mil ccc | lxix.

Ledit Chastellain, cheval bay.
Mons. Wale de Quinkempois, cheval gris.
Mons. Philippe de Biauvais, cheval morel.
Mons. Flament de Crievecuer, cheval morel mautaint.
Mons. Percheval d'Enneval, cheval morel.
Brouquait (ou Brongnart) de Bally, pour la bannière, cheval brun bay.
Jehan de Loudencourt, cheval tout bay.
Regnaut de Cappy, cheval blons bay.
Jehan d'Enneval, cheval bay baucent.
Thiébaut de Saint Remy, cheval gris.
Pierre de Bailleeul, cheval bay.
Pierre de Hamel, cheval bay estele lonc (?)
Jehan de Lengtoit (?) (ou de Longbois), cheval bay baucent.
Willaume de Gamache, cheval brun bay.
Amaurry de Hons (?), cheval bay baucent.
Jehan de Coulon (ou de Canleu), cheval bay.
Jehan de Heudicourt, cheval gris.

(Original sur parchemin. — *Clairambauld*, titres scellés, t. 12, fol. 746.)

I. — *Quittance de Guillaume IV, Châtelain de Beauvais.*

8 août 1369.

Saichent tuit que nous Guillaume, Chastelain de Biauvaiz, chevalier, confessons avoir eu et reçeu de Estienne Braque, trésorier des guerres du roy nostre sire, la somme de 9 vins livres tournoiz en ix[xx] frans d'or pour xx sols tournoiz pièce, en prest sur les gaiges de nous banneret, 4 chevaliers bacheliers et douze escuiers de nostre compagnie, deserviz et à deservir ès présentes guerres du roy nostre dict seigneur. De laquelle somme de ix[xx] livres tournoiz ès frans dessus dit, nous nous tenons pour bien paiez et contens. Donné à Rouen, soubs nostre seel le iij[e] jour d'aoust lan mil ccc lx et neuf.

(Scellé en cire rouge. — *Cabinet des titres :* pièces orig., t 251.)

J. — *Quittance de Guillaume IV, Châtelain de Beauvais.*

16 août 1369.

Sachent tuit que nous Guillaume, Chastelain de Beauvaiz, chevalier, confessons avoir reçeu de Estienne Braque, trésorier des guerres

du roy notre seigneur, | la somme de noef vins livres tournois en IXXX frans d'or XX sols tournois pièce, en prest sur les gaiges de nous banneret, quatre chevaliers bacheliers, et douze | escuiers de nostre compagnie, desservis et à desservir ès présentes guerres du roy nostre seigneur. De laquelle somme de IXXX livres tournois dessus dicte, nous nous tenons | à content et bien paies. Donné à Hesdin soubz nostre seel le XVIe jour d'aoust l'an mil CCC lx nuef.

(Sceau en cire rouge, aux armes. — *Clairambauld*, t. 12, fol. 747. — Titres scellés.)

K. — *Quittance de Guillaume IV, Châtelain de Beauvais.*

16 mai 1369.

Sachent tuit que nous Guillaume, Chastellain de Beauvez, chevalier banneret, confessons avoir eu et reçeu de Estienne Braque, trésorier des guerres du | roy nostre sire, la somme de six cens quatre vins dix livres tournois en VIC IIIIXX X frans, en prest sur les gaiges de nous banneret, XIIII chevaliers bacheliers et XIIII | escuiers de nostre compaignie desservis et à desservir ès présentes guerres dudit seigneur ou pays de Picardie, en la compaignie et soubz le gouvernement de Monseigneur | Hue de Chastillon, maistre des arbalétriers de France. De laquelle somme de VIC IIIIXX X livres tournois ès diz frans nous nous tenons pour bien content et paié. Donné | au siège devant Noyelle sur la mer, soubz nostre seel le XVIe jour de may lan mil CCC lx nuef.

(Scellé en cire rouge aux armes. — *Clairambauld*, titres scellés, t. 12, fol. 747.)

L. — *Montre de Guillaume IV, Châtelain de Beauvais.*

1er juin 1373.

C'est la monstre de Messire Guillaume, chastelain | de Beauvez, chevalier banneret, II | chevaliers bacheliers | et VII escuiers de sa compaignie du | nombre de la reveue ordonnée par Monseigneur le connestable | de France. Receus au siège devant Brest | le premier jour de juing lan mil CCC | lx et treze.

Et premièrement :

Ledit Messire Guillaume, banneret.

CHEVALIERS BACHELIERS.

Mess. Guillaume de Merli.

Mess. Robert de Lingnières.

ESCUIERS.

Raoul de Rouvray.
Jean Lodencourt.
Maret des Grès.
Robinet de Henovillez.
Jehan de Harecourt.
Hue de Lingnières.
Robinet Bérard.
(Jean le Borgne de Rouvroy, chevalier, 1375).
(Cabinet des titres, t. 251, Pièce originale.)

M. — *Quittance de Guillaume IV, Châtelain de Beauvais.*

20 juillet 1380.

Sachent tuit que nous Guillaume, chastelain de Beauvès, chevalier, confesse avoir eu et receu de Jehan le Flament, trésorier des guerres | du roy nostre seigneur, la somme de soixante livres tournois, en prest, sur les gaiges de nous banneret, un autre chevalier bachelier et quatre | escuiers de nostre compaingnie, desservis et à desservir ès présentes guerres du roy mondit seigneur ou païs de Picardie, soubz le | gouvernement de Mons. de Coucy. De laquelle somme de LX livres tournois dessus dicte nous nous tenons pour bien content et païé. Donné | à Hedin, soubz nostre seel, le XX[e] jour de juillet l'an mil CCC quatre vins.

(Sceau sur cire rouge (1). — *Clairambault*, titre scellé, f. 721.)

N. — *Montre de Guillaume IV, Châtelain de Beauvais.*

1[er] septembre 1380.

La reveue de Messire Guillaume, | Chastellain de Beauvez, chevalier | banneret, deux chevaliers bacheliers | et cinq escuiers de sa compaignie, | reveuz à Corbeil le premier | jour de septembre lan mil CCC IIIJ[XX].

Ledit Messire Guillaume, banneret.
M. Lestandart de Milly, chevalier.
M. Guillaume de Laudencourt, chevalier.

(1) C'est celui que nous reproduisons plus haut, p. 599.

Jehan de Laudencourt.
Jehan du Faiel.
Jehan de Bétancourt.
Colinet le Prévost.
Jehan de Framecourt (ou de Frémicourt ?)

(Original sur parchemin. — *Clairambauld*, titres scellés, t. 12, fol. 746.)

O. — *Quittance de Guillaume IV, Châtelain de Beauvais.*

5 septembre 1380.

Sachent tuit que nous Guillaume, Chastelain de Beauvais, chevalier, confessons avoir eu et reçeu de Jehan le Flamant | trésorier des guerres du roy notre sire, la somme de neuf vins quinze frans en prest sur les gaiges de nous | banneret, deux chevaliers bacheliers et cinq escuiers de nostre compaignie desservis et à desservir en ces présentes guerres à la poursuite..... | en la compaignie de Monseigneur de Coucy et soubz le gouvernement de Monseigneur le duc de Bourgoigne, de laquelle somme..... | dessus dicte nous nous tenons pour content et bien paié. Donné à Galardon, soubz nostre seel, le v[e] jour de septembre lan | mil ccc iiij[xx].

(Scellé en cire rouge aux armes. — *Clairambauld*, titres scellés, t. 12, fol. 747.)

P. — *Montre de Guillaume IV, Châtelain de Beauvais.*

9 mai 1382.

La monstre de Messire Guillaume le Chastellain de Beauvès, banneret, | de deux chevaliers bacheliers et de sept escuiers de sa chambre, | receue à Brie Conte Robert, le ix[e] jour de may l'an mil | ccc iiij[xx] et deux.

Ledit Mess. Guillaume.
Mess. Karados des Quesnes.
Mess. Flamant de Crevecuer.
Jehan de Lodencourt.
Walet de Montegny.
Raoul de Rouveroy.
Jehan de Bertancourt.
Jehan Mauchevalier.
Colin du Jardin.

Thomas Lalemant.

(Original sur parchemin. — *Clairambauld*, titres scellés, t. 12, fol. 746.)

Q. — *Quittance de Guillaume IV, Châtelain de Beauvais.*

31 mai 1382.

Saichent tuit que nous Guill..... confessons avoir eu et reçeu de Jehan le Flament | trésorier des guerres du roy..... la somme de... frans..... sur les gaiges de nous banneret | deux chevaliers bacheliers et sept escuiers de nostre compaignie desservis et à desservir en la compaignie du roy nostre dit seigneur. De laquelle somme de LXXV frans d'or dessus dictz, nous nous tenons pour contens et bien paiez. | Donné à Troyes en Champagne, soubz nostre seel le darrein jour de may l'an mil ccc quatre vins et deux.

(Original sur parchemin. — Scellé sur cire rouge aux armes. *Clairambauld*, titres scellés, t. 12, fol. 747.)

R. — *Montre de Guillaume IV, Châtelain de Beauvais.*

30 octobre 1387.

La monstre Mess. le Chastellain de Biauvez | chevalier, quatre autres chevaliers et dix et nuef | escuiers de sa compaignie, receuz à Therouane le pé | nultiesme jour d'octobre l'an mil ccc iiij^{xx} et vij.

Ledit Mons. le Chastellain banneret.
Mess. Flamant de Crèvecueur.
Mess. Manessier de Conty.
Mess. Parris d'Espaigni.
Mess. Walles de Villers.
Johan de Lodencourt.
Le Helot de Cauveny (de Canremy?).
Flaix de Waliquierville.
Hue de Villers.
Hétot Quieret.
D'Esrainne de Fammechon.
Guillaume d'Esgueville.
Ta...arin de L'Esglantier.
Raoul de Rouveroy.
Jacques de la Viezville.
Raoul Broutin.
Colin du Garding.
Rolin de Fricaus.

Jehan de Condé.
Ernoullet de Paris (?) (de Pins?).
Regnaut de Bettencourt.
Rabace d'Otois (ou de Tois).
Aubert Coiffette.
Louys Poulle.

(Original en parchemin. — *Clairambauld*, titres scellés, reg. 12, fol. 720.)

S. — *Quittance de Guillaume IV, Châtelain de Beauvais.*

20 novembre 1387.

Sachent tuit que nous Guillaume, Chastellain de Beauvez, chevalier, confessons avoir eu et reçeu de Mahieu | de Linières, receveur général de l'aide nouvellement ordonnée pour le fait de la guerre, la somme de quarente | troiz frans, c'est assavoir sur les gages de nous banneret, IIII chevaliers et XIX escuiers de nostre chambre que on nous | devoit de reste de VIII jours XXXVI frans. Et pour deux escuiers dudit nombre oultre et pardessuz les diz VIII | jours VII frans. De laquelle somme de XLIII frans d'or dessus diz nous nous tenons pour bien paiéz. Donné | le XX^e^ jour de novembre lan mil CCC IIIJ^XX^ et vij. Et pour les diz II escuiers Raoulin de Friqueus | et Aubert Coiffet. Donné comme dessus.

Original sur parchemin. — Scellé aux armes sur cire rouge. — *Clairambauld*, titres scellés, t. 12, fol. 747.)

T. — *Quittance de Philippe de Beauvais.*

31 juillet 1392.

Nous Philippe de Beauvaiz, chevalier, confessons avoir eu et reçeu de..... Bouchier, trésorier des guerres du roy nostre seigneur, | la somme de neuf vins frans d'or en prest et paiement sur les gaiges de ung bachelier et de dix escuiers de | nostre compaignie, desservis et à desservir en ces présentes guerres ou voiage fait par ledit seigneur en ceste ville du Mans | ou ailleurs où il lui plaira soubz son gouvernement, et en la compagnie de Messire Regnaut (ou Regnier) de Trie, chevalier. De la | quelle somme de IX^XX^ frans dessus dicte nous nous tenons pour bien paié et en quitons le roy nostre dit seigneur, ledit trésorier et | touz autres. Donné au Mans, soubz nostre seel, le darrain jour de juillet l'an mil CCC IIIJ^XX^ et douze.

(Original en parchemin. — Scellé sur cire rouge aux armes. *Clairambauld*, t. 12, fol. 749.)

LA MALADRERIE

OU LÉPROSERIE

DE SAINT-ANTOINE DE MARISSEL (Oise).

Au XII^e^ siècle, une maladie de peau, déjà connue depuis longtemps en Orient sous le nom de *Lèpre* (1), prit de l'extension en Europe; la France ne fut point épargnée. Cette maladie, très grave, contagieuse, héréditaire, se développa d'une façon effrayante à la suite des croisades. Le nombre des malades devint alors si considérable que des mesures sanitaires, très sévères, durent être prises pour arrêter la contagion; mais l'exécution de ces mesures ayant été négligée, la marche du fléau ne fut point conjurée.

Les malades qu'on appelait *Lépreux* et aussi *Ladres*, à cause de saint Ladre ou Lazare, le patron des pauvres et des languissants, jetaient l'effroi partout; la société les fuyait. Philippe-Auguste, épris de compassion pour ces malheureux, prescrivit

(1) La lèpre, en effet, était un objet d'horreur dès le temps des Hébreux, et Moïse dut prendre les mesures les plus rigoureuses pour en empêcher la propagation. Les livres saints, particulièrement le Lévitique, les Nombres et le Deutéronome, font mention de ces mesures de police auxquelles les lépreux étaient soumis.

l'établissement de maisons de refuge ou léproseries dans toutes les villes de son royaume. La charité chrétienne, de son côté, émue au spectacle de la grande misère dont elle était témoin, établit, sous la direction et la surveillance des évêques, ces nombreuses léproseries ou ladreries qu'on vit en France jusqu'à la fin du XVIIe siècle (1). Ces maisons hospitalières étaient généralement construites dans des lieux écartés, loin des habitations et toujours sur le bord des grands chemins (2).

La léproserie de Saint-Lazare, près Beauvais, existait déjà à cette époque. On trouve, en effet, datée de l'an 1168, une donation à son profit par Pierre, vidame de Gerberoy, « pour la sub-« sistance et le soulagement des pauvres malades, d'une terre « ou fief sise à Villers-Saint-Barthélemy, dont le revenu se mon-« tait à trois muids de grain » (3). Celle de Saint-Antoine de Marissel, de bien moindre importance, date probablement du même temps ; toutes deux étaient de « *fondation, dottation, col-« lation, provision et toutes autres dispositions, de plein droit des « sieurs évesques et comtes de Beauvais* » (4).

Les lépreux enfermés dans les maladreries (5) ou léproseries étaient astreints à des règles de la plus grande sévérité. Nous en citerons quelques-unes :

« Dès qu'un cas de lèpre était constaté, le médecin devait le « signaler à l'autorité qui condamnait le malade au séquestre. « Immédiatement, celui-ci était livré au clergé, qui l'emmenait « à l'église en chantant. Arrivé devant l'autel, le malheureux « était dépouillé de ses habits et revêtu d'une robe noire, puis « on le plaçait entre deux tréteaux pour figurer un cercueil ; on « chantait sur lui l'office des morts, et enfin on le conduisait

---

(1) En 1250, le nombre des léproseries qui existaient dans la chrétienté s'élevait à 19,000. — On en comptait 2,000 en France.

(2) Mézeray : *Histoire de France.* Règne de Philippe-Auguste.

(3) Pillet : *Histoire du château et de la ville de Gerberoy.*

(4) Archives de l'Oise. — *Monuments historiques de l'Oise*, par l'abbé Pihan *(Annuaire 1887).*

(5) On écrivait autrefois *maladerie.* C'est au XVIIIe siècle seulement qu'a été modifiée, par corruption, l'orthographe de ce nom et qu'on a écrit *maladrerie.*

« dans une léproserie. En liberté, le lépreux ne pouvait entrer « dans une église, dans un moulin ni dans un lieu où l'on cuit « sait le pain ; il lui était interdit de se laver dans les ruisseaux « et les fontaines; il ne devait toucher aux aliments ou autres « objets qui lui étaient nécessaires qu'en se servant d'une ba- « guette. — Enfin il était forcé de porter toujours sa robe noire, « et quand il se trouvait soit sur une route, soit à proximité « d'un endroit habité, il était obligé d'agiter une crécelle (1) « pour avertir les passants de son approche.

« Au point de vue de la capacité civile, quelques Coutumes « refusaient au lépreux le droit de posséder; celle de Normandie « le déclarait incapable de succéder même à ses parents les plus « proches, et s'il possédait quelque fortune personnelle avant « sa maladie, elle réduisait ses droits sur ses propres biens à « un simple usufruit. La Coutume de Clermont en Beauvaisis, « chapitre LVI, n° 2, le déclarait : *mors quant au siècle.* »

Cette législation, aussi empreinte de barbarie que d'ignorance, ne cessa qu'au XVII^e^ siècle. La lèpre elle-même disparut presque entièrement à cette époque; aujourd'hui elle est à peine connue en France. Un savant mémoire, publié par notre vice-président, M. le docteur Bourgeois, et inséré dans les bulletins de notre Société, tome XII, page 867, donne des renseignements très étendus sur la lèpre au moyen âge et son appréciation d'après les connaissances actuelles de la science.

Les lépreux vivaient des aumônes des particuliers (2) des dons de leurs parents et des revenus de leur avoir personnel, qu'ils confondaient avec ceux de la léproserie; ils ne formaient pas une communauté religieuse, comme quelques auteurs l'ont prétendu, mais une association de personnes de l'un et de l'autre sexe qui s'appelaient *frères* et *sœurs* et composaient une espèce de confraternité pour se secourir et s'aider mutuellement. La

---

(1) Moulinet en bois. Le lépreux sonnait aussi sa *tartevelle* ou cliquette quand il demandait l'aumône.

(2) Par son testament, daté du premier dimanche de l'Avent de l'an 1280, le cardinal Cholet légua à la léproserie de Saint-Antoine de Marissel 100 sous, et à la léproserie de Saint-Lazare de Beauvais 30 livres. (*Hist. de l'abbaye royale de Saint-Lucien*, par l'abbé Deladreue.)

direction ou administration était confiée à un ecclésiastique ou à un laïque, à la nomination de l'évêque-fondateur et ses successeurs.

La maladrerie ou léproserie de Saint-Antoine de Marissel (1) fut établie sur le territoire de cette commune, près le chemin de Saint-Ouen (2), aujourd'hui route de Rouen à Reims. Il n'y avait alors aucune habitation dans le voisinage, et pendant de longues années après la suppression de la maladrerie, soit par crainte de la lèpre, soit pour une autre cause, aucune construction ne fut élevée en cet endroit. En 1750, il n'y avait encore que la chapelle (3). Actuellement, le hameau de Saint-Antoine forme une agglomération de 100 maisons occupées par 438 personnes.

Cette maison hospitalière possédait en 1610, suivant la déclaration qu'en a faite Me Nicolas Bectarde, prêtre, chapelain et administrateur, les biens dont la désignation suit (4) :

Premièrement. La maison et l'enclos qui sont ès environs de la chapelle, présentement tenus à bail par Noël Dedreux, moyennant la somme de 20 livres ou environ par chacun an.

Item. Un arpent de pré de soixante-douze verges, scis en la prairie de Therdonne, que tient à bail Marin Harlé.

Item. Trois petites pièces de terre cy-devant plantées en vignes, scises èz vignobles de Bracheux et de Marissel, contenant environ trente-sept verges, que tient Noël Dedreux.

Item. Quatre-vingts verges de terre cidevant en vignes, scises au vignoble de Marissel, et quatorze à quinze mines d'autres terres, en six pièces, scises ès terroir de Bracheux, Marissel et Tilloy, tenues à bail par Jacques Lormier, moyennant 40 livres.

Item. Et dix-huit mines de terre scises au terroir de Fouquerolles, tenues à bail par la demoiselle Dufay, moyennant 10 livres par an.

Ces biens provenaient de donations faites à la maladrerie;

---

(1) Leprosaria Sancti Antonii juxta Mariscellum.

(2) Saint-Ouen est le nom d'un hameau qui dépendait de la commune de Therdonne. Il était situé entre Wagicourt et Therdonne, et aurait été détruit entièrement au commencement du siècle dernier par un incendie. (Graves : *Statistique du canton de Nivillers).*

(3) Plan de Beauvais et des environs.

(4) Archives de l'Oise.

leurs revenus devaient être employés à l'entretien de la chapelle et des autres bâtiments, en aumônes aux lépreux et à faire chanter dans la chapelle une messe par chaque dimanche et sept ou huit autres messes à certains jours de l'année.

En 1599, des lettres-patentes du roi pour la réformation des hôpitaux placèrent la maladrerie de Saint-Lazare et celle de Saint-Antoine sous la direction du grand aumônier de France, et dépossédèrent ainsi l'évêque de Beauvais de ses droits à la nomination des administrateurs de ces maladreries. Messire René Potier, alors évêque, protesta contre cette atteinte à ses privilèges, et obtint, en 1602, de nouvelles lettres-patentes dans lesquelles le roi déclare « n'avoir entendu faire aucun préjudice « aux droits dudit évêque ni contrevenir aux arrêts et règle- « ments particuliers des hôpitaux et maladreries de son évêché; « au contraire, qu'il voulait qu'il fût maintenu en ses droits et « possession. » Ces lettres-patentes furent vérifiées en Parlement par arrêt du 18 juillet 1603 (1). Un autre arrêt du 10 juillet 1610 déclare que « la disposition de la maladerie de Saint-Antoine et « les redditions de compte d'icelle appartiennent à l'évêque de « Beauvais » (2).

Le XVII[e] siècle, nous l'avons dit, vit disparaître la lèpre en France; quelques cas isolés furent encore cependant constatés dans les provinces méridionales. En Beauvaisis, elle cessa entièrement; dès lors les léproseries ou maisons de refuge, construites les siècles précédents, n'eurent plus de raison d'être et restèrent, pour le plus grand nombre, inoccupées ou furent mises en location. Mais à Beauvais un autre fléau, le nombre toujours croissant des mendiants dans la ville, préoccupait l'administration ecclésiastique et communale. Dans une assemblée des trois Corps, tenue à l'hôtel épiscopal le vendredi 6 avril 1629, sous la présidence d'Augustin Potier, évêque et comte de Beauvais, on créa l'établissement d'un bureau pour la distribution de la nourriture aux pauvres. Plus tard, le même Augustin Potier et après lui son neveu et successeur, Choart de Buzenval, aidés de personnes charitables, jetèrent les fondements d'un asile

(1) Archives de l'Oise.

(2) Louvet : *Histoire et antiquitez du diocèse de Beauvais*, t. 1, p. 85.

pour renfermer les mendiants. Cet asile reçut le nom de *Bureau des Pauvres* et fut installé provisoirement sur la paroisse de Saint-Etienne, dans une maison sise rue Jean-Baptiste Oudry et près du moulin. On la prit en location pour trois ans. L'inauguration solennelle en fut faite le 1er janvier 1653. Ce fut là l'origine du Bureau des Pauvres; on le transféra, en 1656, à l'emplacement qu'il occupe aujourd'hui, dans une maison acquise de M. Le Caron, conseiller au Présidial. Un conseil composé de personnes choisies dans l'état ecclésiastique et séculier fut chargé de son administration.

La maladrerie de Saint-Antoine continuait alors d'être sous l'autorité et la direction de l'évêque de Beauvais; un administrateur nommé par lui gérait les biens et était en même temps chapelain; celui que nous voyons en exercice l'an 1659 se nommait Claude Petit (1). Vers ce même temps, les administrateurs du Bureau des Pauvres, se fondant sur la démission que venait de donner ledit sieur Petit de sa charge d'administrateur, qu'il remplissait depuis plus de vingt-cinq ans, et aussi sur l'union faite précédemment au Bureau de plusieurs autres hôpitaux et lieux de charité de la ville, supplièrent l'évêque de Buzenval de vouloir bien, de son autorité épiscopale, unir au Bureau des Pauvres de Beauvais la maladrerie et la chapelle de Saint-Antoine de Marissel, avec tous les biens, droits et revenus en dépendant, et de transférer les charges et services de cette maladrerie en la maison et chapelle dudit Bureau. Cette supplique fut signée : Fleury, Delacour, Foy, Macaire, Borel et Legay, administrateurs (2).

Après une enquête régulière sur l'utilité ou l'incommodité de l'union demandée, le promoteur de l'évêché entendu, Mgr l'évêque de Beauvais, Nicolas Choart de Buzenval, rendit, à la date du 12 janvier 1660, l'ordonnance d'union de la maladrerie de Saint-Antoine au Bureau des Pauvres de Beauvais.

Voici le dispositif de cette ordonnance :

---

(1) On trouve comme administrateurs : en 1477, Jacques Patin, chanoine de Beauvais; en 1544, Nicolas Prévôt, aussi chanoine, et en 1610, Nicolas Bectarde, prêtre.

(2) Archives de l'Oise.

Nicolas, par la permission divine, évesque et comte de Beauvais, vidame de Gerberoy, pair de France, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut, faisons savoir que :

Nous, de notre autorité épiscopale, avons uni, annexé et incorporé, unissons, annexons et incorporons à toujours la maladrerie et chapelle de Saint-Antoine de Marissel, maison, prés, terres et autres biens et revenus généralement quelconques en dépendant et y appartenant, à la maison et hôpital du Bureau des Pauvres de Beauvais, pour en jouir, par les administrateurs dudit Bureau, les revenus être par eux employés à la nourriture et entretènement des dits pauvres, comme les autres biens dudit Bureau et en rendre compte. Ce faisant, avons éteint et supprimé le titre de la dite administration et maladrerie, à la charge toutefois que les administrateurs du dit Bureau seront tenus d'entretenir la dite chapelle avec les bâtiments, ornements et autres choses nécessaires pour la célébration du service divin en icelle chapelle, comme aussi d'y faire dire et célébrer par chacun an, le dix-septième jour de janvier et le 11 juin, fêtes du dit saint Antoine ; les troisièmes jours des fêtes de Pâques, de la Pentecote et les seizième et vingt-quatrième jours d'aoust, fêtes de saint Roch et de saint Barthélemy, messes aux heures et conditions portées par nos statuts synodaux, et de ne pouvoir, par les dits administrateurs, engager les dits biens, partie ou portion d'iceux, sans notre consentement exprès et de nos successeurs évesques, et à la charge aussi que si le dit Bureau venait à s'abolir, la dite maladrerie et chapelle de Saint-Antoine rentreroit en tous les dits biens et droits à elle ci-devant appartenant, et nous et nos successeurs au droit d'y pourvoir d'un administrateur, ouïr et examiner ses comptes et autres droits qui nous ont appartenu auparavant la présente union. En témoin de quoy avons signé ces présentes, fait sceller du scel de nos armes et contre signer par nostre secrétaire le douzième jour de janvier 1660. Ainsi signé : Nicolas, évesque et comte de Beauvais, et plus bas, par commandement de mon dit seigneur : Gontier, avec paraphe (1).

L'administration du Bureau des Pauvres n'eut que momentanément la paisible possession des biens et revenus unis à son Bureau par l'ordonnance qui précède. En 1686, l'ordre de Saint-Lazare de Jérusalem (2) prétendit que par l'édit du mois de décembre 1672 le roi l'avait mis en possession de toutes les mala-

(1) Archives de l'Oise.

(2) Cet ordre fut fondé à Jérusalem, en 1119, et ses membres étaient voués exclusivement au soin des lépreux ; Henri IV le réunit à l'ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel, en 1608. Il fut supprimé en 1791.

dreries, léproseries et autres hôpitaux de France destinés aux lépreux, et demanda par assignation du 27 novembre 1686, délivrée à François Ricard, trésorier du Bureau général des Pauvres, que ledit Bureau fut condamné à se désister et départir de la maladrerie de Saint-Antoine de Marissel et à rendre les fruits et revenus perçus pendant le temps qu'il en avait joui.

Les administrateurs répondirent à cette demande que la maladrerie et léproserie de Saint-Antoine de Marissel n'était pas de fondation royale et ne tombait pas par conséquent sous l'application de l'édit de 1672; qu'elle était, au contraire, « de la fon« dation, dottation, collation, provision et toutes autres dispo« sitions de plein droit des sieurs évesques de Beauvais. » Ils invoquèrent aussi l'ordonnance d'union du mois de janvier 1660, rendue par l'évêque de Buzenval, et les lettres-patentes accordées par le roi à René Potier, en 1602, et conclurent à être maintenus et gardés pour ledit Bureau, en la jouissance des biens de la maladrerie de Saint-Antoine, avec défense de troubler les pauvres dans la jouissance de leurs revenus, sous peine de 500 livres d'amende, de tous dépens et dommages-intérêts (1).

---

(1) Archives de l'Oise. — Suit la supplique des administrateurs du Bureau général des Pauvres de Beauvais :

A nos Seigneurs de la Chambre royalle scéant à Larsenal.

Supplient humblement les administrateurs du Bureau général des Pauvres de la ville de Beauvais, disant que la maladerye et chapelle Saint-Antoine scittuées à Marissel, près la dite ville de Beauvais, estant sans contestation de la fondation, dottation, collation, provisions et toutes autres dispositions de plain droit des sieurs évesques et comtes de Beauvais, et à quoy ils auroient toujours esté maintenus et conservés par des lettres-patentes de Sa Majesté, scavoir : par celles octroyées à Messire René Potier, évesque et comte dudit Beauvais par le roy Henry le Grand, de glorieuse mémoire, du 20 juillet 1602; sur ce qu'en l'année 1599 il y eut des lettres-patentes pour la refformation des hôpitaux, en conséquence des quelles Monsieur le grand aumônier auquel cette refformation estoit attribuée, establit des commissaires, Sa Majesté, par ses dites lettres-patentes du dit jour 20 juillet 1602, déclara navoir entendu faire aucun préjudice aux droits dudit sieur évesque ni contrevenir aux arrêts et règlements particuliers des hospitaux et malladeryes de son évesché, au contraire Sa dite Majesté auroit voulu qu'il fût maintenu en

La chambre royale de l'Arsenal, séant à Paris, fut saisie de la contestation, et, à la date du 5 avril 1688, rendit l'arrêt suivant :

Vu par la chambre l'instance d'entre l'ordre de Notre-Dame du Mont-

---

ses droits et possession. Lesquelles lettres furent registrées au Parlement de Paris par arrest du 28 juillet 1603. Et comme en l'année 1612 il y eut des pattentes pour la refformation générallle des hospitaux qui en attribuoint la jurisdiction à Monsieur le grand aumônier ou à ses vicaires, Messire Augustin Potier, lors évesque et comte de Beauvais, obtint des lettres-pattentes du roi Louis XIII, d'heureuse mémoire, du dernier mars 1618, par lesquelles lettres vérifiées et enregistrées audit Parlement par arrêt du 19 may audit an 1618, il auvoit esté conservé en tous ses droits concernant les maladeryes de son évesché, en sorte que le dit sieur Augustin Potier, évesque de Beauvais, Messire Nicolas Choart, évesque, son successeur au dit évesché et comté de Beauvais, ainsi que tous les précédens évesques dudit Beauvais ont toujours eu la collation et entière administration des biens et revenus de la dite maladerye Saint-Antoine de Marissel et jceux employés aux destinations qu'ils en ont faites jusqu'à l'establissement du Bureau et Hospital général des Pauvres de la dite ville de Beauvais, confirmés par les lettres-patentes de Sa Majesté, glorieusement régnante, registrés audit Parlement de Paris et partout ou besoin a esté que de la dite maladerye Saint-Antoine de Marissel Me Claude Petit, administrateur d'icelle, auroit avec les administrateurs du Bureau général des Pauvres dudit Beauvais passé contrat le 21 octobre 1659, pour estre, du consentement dudit Petit, l'union faite du revenu de la dite maladerye audit Bureau des Pauvres de Beauvais, ainsy qui l'auroit esté par le jugement et ordonnance du deffunt dernier sieur évesque dudit Beauvais, du 12e janvier 1660, et enconséquence de laquelle union le revenu de la dite maladerye avoit toujours esté employé à la nourriture et entretennement des pauvres comme les autres biens dudit Bureau, et au moyen de ce esté esteint et supprimé le titre de la dite maladerye, à la charge toutefois que les administrateurs du dit Bureau entretiendraient la chapelle avec les bâtiments d'ycelle maladerye et autres choses nécessaires pour la célébration du service divin, suivant et ainsy qu'il est porté par ledit acte d'union qui a toujours esté entièrement exécuté et observé. Et quoy que ce revenu ne monte chacun an qu'à vingt ou vingt-cinq écus et ainsy qu'il ne soit pas de grand valleur ains de très peu de chose, néantmoins il auroit esté le 27 novembre dernier, à la requeste de Messieurs de l'ordre de Saint-Lazare, en vertu de l'arrest de la chambre du 5 mars 1673 donné assignation à M. François Ricard, trésorier du dit Bureau général des Pauvres du dit Beauvais,

Carmel et de Saint-Lazare de Jérusalem et Me Jean Jolly, doyen de Gerberoy, administrateur de la maladrerie de Notre-Dame de La Chapelle-

---

pour se voir condamner à se désister et départir de la dite maladerye, rendre les fruits et revenus pendant le temps que le dit Bureau des Pauvres du dit Beauvais en jouit; et à l'assignation les supplians se seroient présentés, fourny leurs deffenses le 17e janvier 1687, et par icelles soutenu les dits sieurs de l'ordre de Saint-Lazare non recevables comme n'estant point la dite maladerye de Saint-Antoine de Marissel de fondation royalle, ains des dits sieurs évesques et comtes de Beauvais, suivant qu'il est justifié par les lettres-pattentes qui auroient esté communiquées et copie signifiée le même jour, ce revenu de la dite maladerye ayant esté uny et joint à l'hospital général sous le titre de Bureau des Pauvres, dont l'establissement a esté confirmé par les lettres-patentes de Sa Majesté, registrées au Parlement de Paris, en sorte qu'au moyen de ce les dits supplians doivent estre renvoyés absous de la dite demande des dits sieurs de Saint-Lazare, les causes des concessions et unions au dit ordre portées par l'édit du mois de décembre 1672 ne se rencontrant pas à l'égard de la maladerye de Saint-Antoine de Marissel, d'autant que le bien qui compose son revenu n'a point esté usurpé sur l'ordre de Saint-Lazare de Jérusalem; que les évesques de Beauvais y ont pourvu d'administrateurs sans aucune contradiction de la part des chevaliers de cet ordre; qu'ils n'y ont jamais rien prétendu et qu'il n'y a point d'abus n'y malversation dans la distribution du revenu de la dite maladerye puisqu'il est employé entièrement à la subsistance des pauvres. Et que par la déclaration de Sa Majesté en faveur des hospitaux et hostels Dieu du royaume, Sa Majesté voulant que conformément au dit édit du mois de décembre 1672 l'ordre de Nostre-Dame de Mont-Carmel et Saint-Lazare de Jérusalem soit mis en possession de toutes les maladeryes, léproseries et autres hospitaux destinés pour les lépreux, à l'exception néantmoins de celles ou les revenus ou partie d'iceux sont employés actuellement à la subsistance et entretiennement des hospitaux généraux, Bureaux des Pauvres et hostels Dieu ou l'hospitalité est observée au moyen des unions ou application qui leur en ont esté faites et dont ils estoient en possession et jouissance avant le dit édit du mois de décembre 1672, et que les dits hospitaux généraux, Bureau des Pauvres et hostels Dieu continuent à jouir des biens et revenus actuellement dépendans des dites maladeryes, aux termes de la quelle déclaration qui a esté requise en la chambre, l'union de la dite maladerye de Saint-Antoine de Marissel au Bureau des Pauvres de l'hospital général du dit Beauvais se trouvant faite dès le 12 janvier 1660, auparavant l'édit du mois de décembre 1672 et l'hospitalité gardée et observée audit Bureau

sous-Gerberoy (1) et les administrateurs du Bureau des Pauvres de la ville de Beauvais, administrant la maladrerie de Saint-Antoine de Marissel :

Tout considéré, la Chambre, faisant droit sur le tout, sans s'arrêter à la requête des administrateurs du Bureau général des Pauvres de la ville de Beauvais du 27 janvier 1687, les condamne à se désister et départir au profit du dit ordre de Saint-Lazare de Jérusalem, à partir du jour du présent arrêt, seulement de la possession et jouissance de la maladrerie de Saint-Antoine de Marissel de Beauvais, biens et revenus en dépendant; d'établir la dite maladrerie et lieux d'icelle en bon et suffisant état de toutes réparations aux dires d'experts et gens à ce connaissants dont les parties conviendront dans six semaines du jour de la signification du présent arrêt, pardevant le plus prochain juge royal des lieux, sinon par lui pris et nommés d'office; d'apporter et mettre incessamment au greffe de la Chambre pour être ensuite déposés aux archives du dit ordre, tous les registres, papiers et renseignements qu'ils ont concernant la dite maladrerye, biens et revenus d'icelle, et se purger par serment, que par dol, fraude ni autrement ils n'en retiennent aucuns; condamne pareillement le dit Jolly à se désister et départir, etc., et le tout à la charge par le dit ordre de faire célébrer le service divin dont les dites maladreryes sont tenues suivant leur fondation en la manière accoutumée; dépens compensés entre les parties. Fait en la Chambre royale séant à Paris, à l'Arsenal, le 5 avril 1688 (2).

Cet arrêt fut exécuté jusqu'en 1693. En cette année, par lettres-

---

des Pauvres de Beauvais, il n'y a nulle difficulté sauf correction à maintenir et garder les dits administrateurs du Bureau général des Pauvres de la dite ville de Beauvais en la jouissance des biens de la dite maladerye de Saint-Antoine de Marissel du dit Beauvais.

Ce considéré, nos Seigneurs, il vous plaise sans s'arrêter à la demande des dits sieurs de l'ordre de Saint-Lazare, mentionnée audit exploit du 27 novembre dernier, maintenir et garder les administrateurs du Bureau général des Pauvres de la dite ville de Beauvais en la jouissance des biens de la dite maladerye Saint-Antoine de Marissel, avec deffense de troubler les pauvres en la jouissance des dits revenus à peine de cinq cents livres d'amende, de tous dépens, domages et intérest, et vous ferez bien. Signé : ADAM, missionné.

Soit communiqué à partie et montré au procureur général du roy; fait ce 27e janvier 1687.

(1) Cette maladrerie avait aussi été unie au Bureau des Pauvres et était également revendiquée par l'ordre de Saint-Lazare de Jérusalem.

(2) Archives de l'Oise.

patentes datées du mois d'avril, le roi révoqua tous les privilèges qu'il avait accordés à l'ordre de Saint-Lazare de Jérusalem par l'édit de 1672, et désunit de cet ordre toutes les maladreries et léproseries qui y avaient été jointes. Par autres lettres de la même date, Sa Majesté ordonna « que les anciens fondateurs, titulaires et possesseurs des maladreries et autres biens de cette nature seraient remis et réintégrés en possession et jouissance d'iceux en justifiant suffisamment de leurs droits, et qu'à cet effet ils remettraient, en dedans deux mois, leurs titres ès-mains des commissaires nommés, sur l'avis desquels le roi se réserva le droit de statuer » (1).

Il semble, d'après les dispositions de ces dernières lettres-patentes, que le Bureau des Pauvres devait rentrer en possession des biens et revenus de la maladrerie de Saint-Antoine, dont il avait été dépossédé par l'arrêt de la Chambre royale de l'Arsenal, du 5 avril 1688, Il en fut autrement : les administrateurs de l'Hôtel-Dieu réclamèrent le bénéfice de ces lettres-patentes et obtinrent d'abord un arrêt du conseil du roi, daté du 15 juillet 1695, et ensuite au mois de mars 1696 une ordonnance de Louis XIV, qui tous deux unirent à l'Hôtel-Dieu et non au Bureau des Pauvres la maladrerie de Saint-Antoine de Marissel et les maladreries de Milly et d'Ully-Saint-Georges.

L'ordonnance de 1696 est ainsi conçue :

A tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut : Nos bien amés les administrateurs de l'Hôtel-Dieu de Beauvais nous ont fait remontrer que par nos édicts et déclarations des mois de mars, avril et août 1693, nous aurions désuni de l'ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel et de Saint-Lazare les maladreries, aumôneries qui y avaient été unies et incorporées et icelles réunies aux hôpitaux des quels elles avaient été désunies, et que par arrêt de notre conseil du 15 juillet dernier, rendu en exécution de nos dicts édits et déclarations et suivant l'avis des sieurs commissaires par nous députés pour l'exécution d'iceux, nous aurions uni audit Hôtel-Dieu de Beauvais les biens et revenus des maladreries de Milly, Ully-Saint-Georges et Saint-Antoine de Marissel, et ordonne que pour l'exécution duquel arrêt toutes lettres nécessaires seraient expédiées, les quelles les dits sieurs administrateurs nous ont très humblement fait supplier leur vouloir accorder. A ces causes, de l'avis de

(1) Archives de l'Oise.

notre conseil qui a vu le dit arrêt du dit jour 15 juillet dernier, nous, conformément à icelui, de notre grace spéciale, pleine puissance et autorité royale, avons par ces présentes signées de notre main, uni et unissons à l'Hôtel-Dieu de Beauvais les maladreries de Milly, Ully-Saint-Georges et Saint-Antoine de Marissel, pour en jouir du premier dudit mois de juillet dernier, et être les dits revenus employés à la nourriture et entretien des pauvres et malades dudit Hôtel-Dieu, à la charge de satisfaire aux services et fondations dont peuvent être tenus les dites maladreries *et de recevoir les pauvres malades des dits lieux de Milly, Ully-Saint Georges et Marissel, à proportion des revenus unis.* En conséquence ordonnons que les titres et papiers concernant les dites maladreries, biens et revenus en dépendant qui peuvent être en la possession de M. Demasse, cy devant greffier de la Chambre royale aux archives de l'ordre de Saint-Lazare et entre les mains des commis et préposés par les intendants et commissaires par nous départis en la généralité de Paris, même en celle des chevaliers dudit ordre, leurs agents, commis et fermiers ou autres qui jouissaient des dits biens et revenus avant notre édit du mois de mars 1693, seront délivrés aux administrateurs dudit Hôtel-Dieu, à ce faire les dépositaires contrains par toutes voyes. Ce faisant ils en demeureront bien et valablement déchargés. Si, donnons en mandement à nos amés, féaux, conseillers, les gens tenant notre Cour de Parlement à Paris, que ces présentes et le dit arrêt, ils fassent registrer, et du contenu en icelui jouir et user les dits exposants et leurs successeurs administrateurs du dit Hôtel-Dieu, pleinement, paisiblement et perpétuellement, cessant et faisant cesser tous troubles et empêchements contraires, car tel est notre plaisir. Et afin que ce soit chose ferme et stable à toujours nous avons fait mettre notre scel à ces présentes. Donné à Versailles au mois de mars 1696 et de notre règne le cinquante-troisième.

Signé : LOUIS.

Par le roi : PHELIPPEAUX.

Registré. Ouï le procureur général du roy, pour jouir par les impétrants et ceux qui leur succéderont dans l'administration de l'Hôtel-Dieu de Beauvais, de leur effet et contenu et être exécuté selon leur forme et teneur, suivant l'arrêt de ce jour. A Paris, en Parlement, le 21 mars 1696 (1).

En exécution de cette ordonnance, les administrateurs de l'Hôtel-Dieu se mirent en possession des biens des maladreries de Milly, Ully-Saint-Georges et Saint-Antoine de Marissel, et en touchèrent les revenus; mais l'administration du Bureau des

(1) Archives de l'Oise.

Pauvres protesta et soutint de nouveau que ces biens et revenus lui appartenaient en vertu de l'acte d'union du mois de janvier 1660 et de l'arrêt du Conseil du 27 novembre 1693, qui ordonnent « que les revenus de la maladrerie de Saint-Antoine seront per- « çus par les administrateurs du Bureau des Pauvres et employés « à la subsistance des pauvres ». Un procès allait s'engager lorsque, à la médiation des trois Corps, une transaction intervint entre les administrateurs des deux maisons hospitalières. Cette transaction, datée du 5 mars 1700, stipule notamment : « que l'Hôtel-Dieu et le Bureau général des Pauvres jouiront en « commun par provision, et sans tirer à conséquence, jusqu'à « ce que les dits administrateurs aient réglé entr'eux auquel des « deux hôpitaux appartiendront les biens et revenus des mala- « dreries de Milly, Ully-Saint-Georges et Saint-Antoine de Ma- « rissel, et que les baux à ferme seront faits par les administra- « teurs des deux hôpitaux, lesquels seront aussi tenus d'acquitter « les charges et faire faire les réparations chacun par moitié » (1). Cette indivision subsista jusqu'à l'époque de la réunion de l'Hôtel-Dieu au Bureau des Pauvres (2). Aujourd'hui ces deux maisons hospitalières sont administrées par un même conseil composé de sept membres, et leurs revenus reçoivent la même destination. Toutefois les pauvres-malades des communes de Milly, Ully-Saint-Georges et Marissel, sur les territoires desquels se trouvaient situées les maladreries unies à l'Hôtel-Dieu, ont droit spécialement à des secours qui sont ainsi fixés : pour les communes de Marissel et d'Ully-Saint-Georges à chacune un lit, et pour celle de Milly à deux lits, que l'Hôtel-Dieu doit tenir constamment à la disposition des pauvres-malades de ces communes (3).

A l'origine, la maladrerie de Saint-Antoine comprenait divers

---

(1) Archives du Bureau des Pauvres de la ville de Beauvais.

(2) La loi du 16 vendémiaire an V (7 octobre 1796) a réuni sous une seule administration tous les hospices et hôpitaux situés dans la même commune.

(3) Les recherches faites aux archives du Bureau des Pauvres n'ont pu faire découvrir la délibération qui règle et fixe les secours aujourd'hui accordés aux pauvres-malades de Marissel, Ully-Saint-Georges et Milly.

bâtiments et une chapelle qui furent détruits par l'armée du duc de Bourgogne, lors du siège de Beauvais en 1472 (1). On les reconstruisit dans la suite; la chapelle, dont le corps de bâtiment a été conservé, fut bénite le mardi de Pâques de l'année 1523 par Jean de Pleurs, évêque de Riom, le siège épiscopal de Beauvais alors vacant (2). Elle forme un carré de 9 mètres de long sur 7 mètres de large, avec des murs de 80 centimètres d'épaisseur, construits en moellons. A l'intérieur, on remarque à chaque angle, sur la rue des Veaux, un cul-de-lampe en pierre qui supportait la statue de quelque saint. On voit, bien conservée, la statue en bois de saint Antoine et son fidèle compagnon. Sur le mur qui formait le fond de l'autel sont quelques restes de peintures représentant des sujets religieux.

A l'extérieur, une porte d'entrée donne sur le chemin ou rue des Veaux ; elle est surmontée d'un tympan avec cintre en tiers-point. Au milieu, existait une rosace à ogives vitrées. Une croisée vers la grand'route et une autre au-dessus de l'autel, sur la cour, éclairaient la chapelle ; une deuxième porte, à gauche de l'autel, communiquait à la maladrerie. Un campanile pourvu d'une cloche s'apercevait encore en 1791, au-dessus du toit de la chapelle.

Les inhumations des lépreux se faisaient autour de la chapelle, peut-être même aussi à l'intérieur ; on mit à jour il y a quelques années, en opérant des terrassements pour l'abaissement du sol de la cour, quantité d'ossements humains qui furent déposés dans le cimetière tenant à l'église de Marissel. On découvrit aussi une médaille en plomb sur laquelle étaient gravées plusieurs inscriptions que malheureusement on ne releva pas.

Cette chapelle servit au culte jusqu'à l'époque de la fermeture des églises, à la Révolution. La vente en fut faite avec les quelques bâtiments qui restaient de l'ancienne maladrerie, par la commission administrative des hospices de Beauvais, le 21 juin 1806, à un sieur Georges-Augustin Fléchelle, de Beauvais (3).

---

(1) Graves : *Statistique des cantons de Beauvais.*

(2) *Ib.*

(3) La commission administrative avait été autorisée à consentir cette vente par une loi du 30 avril 1806.

Par suite de l'établissement de la route nationale de Rouen à Reims la chapelle se trouva éloignée de la voie publique; on reporta alors sur le bord de la route, en l'encastrant dans le mur de clôture, la statue de saint Antoine qui précédemment était placée près le mur de la chapelle. On établit au-dessous un tronc pour recevoir les aumônes dont le produit entre aujourd'hui dans la caisse du conseil de fabrique de l'église de Marissel, lequel est tenu de faire célébrer le 17 janvier, jour de la fête de saint Antoine, une messe solennelle dans l'église de la paroisse. Les habitants de Saint-Antoine se font un devoir d'offrir, tour à tour, le pain bénit le jour de cette fête.

L'ancienne chapelle de Saint-Antoine appartient aujourd'hui à M. Costerg. Ce propriétaire ne se croit pas obligé de conserver et d'entretenir indéfiniment, dans le mur de sa propriété, la niche qui y est établie et qui contient la statue en terre cuite de saint Antoine, et au-dessous le tronc pour les offrandes; mais, en raison de l'ancienneté de cet état de choses et de la grande vénération dont saint Antoine est l'objet, notamment de la part des habitants du hameau de son nom, qui l'ont adopté pour leur patron, il se garderait bien de faire enlever cette statue. Il entend, au contraire, respecter et continuer ce qu'ont fait avant lui les précédents propriétaires de l'ancienne maladrerie. Il espère même que ses descendants ou représentants auront comme lui, pour ces choses et coutumes anciennes, un religieux respect.

Le dessin lithographique joint à cette notice a été reproduit par M. Dubernay, dessinateur, à l'aide d'une photographie des lieux et d'un ancien plan de Beauvais et des environs, de l'époque de l'épiscopat du cardinal de Forbin-Janson, évêque de Beauvais de 1679 à 1713.

BARRÉ.

18 juillet 1887.

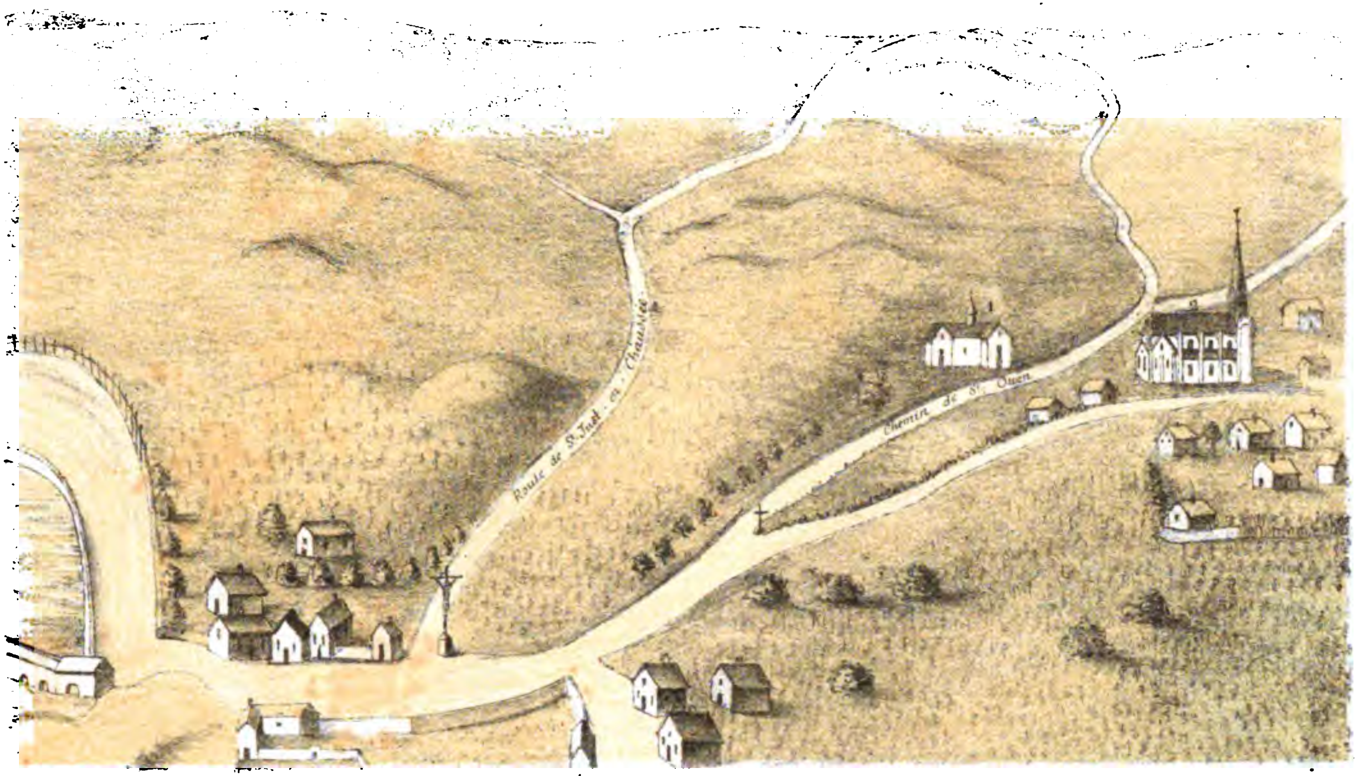

Imp. Dupuis-Sangine

ST ANTOINE DE MARISSEL 1750

(1) Chapelle de la Maladrerie

(2) Église de Marissel

UNIV.
OF
MICH.

MILLY.

Milly est un des bourgs de l'ancien Beauvaisis, dont les origines, les ruines et les souvenirs provoquent le plus de questions, de problèmes, de recherches historiques, généalogiques, archéologiques.

Son vaste territoire s'étend depuis Troissereux jusqu'à Belloy. Naguère encore il allait de Pisseleu à Lhéraule. Seul (2,369 hectares) il embrassait presque la sixième partie du canton de Marseille (15,680 hectares). C'est le dernier reflet de la puissance des *Châtelains*, dont les noms, les exploits, les violences et les services, les usurpations et les institutions, les crimes et les bienfaits sont complètemnt ignorés.

I° Les RUINES du « *Caté* » attestent des malheurs, mais ne les racontent pas. Les vieillards montrent, au pied de la mairie, les fondements de la porte d'Amiens; mais ils ne connaissent ni les seigneurs qui ont élevé, ni les ennemis qui ont renversé les fortifications de Milly.

D'autres ruines féodales couronnent les hauteurs voisines de Milly. Les *forts* de Moimont et de Houssoy n'ont laissé, sur le territoire de la commune, que des buttes et des fossés. Dans les dépendances de la Châtellenie, le « Caté » d'Oudeuil et la « Motte » de Haucourt ou « Château de Milly » ne sont guères connus que des bûcherons et des gardes forestiers.

Les châteaux et seigneuries de « Candeville » et de Courroy, qui relevaient du « Chastel » de Milly, ne sont plus que des *fermes*. A l'une des plus belles exploitations agricoles du pays se trouve attaché le nom d'une abbaye de Cisterciens, fondée sur

un autre territoire. Les abbayes de Saint-Paul et de Penthemont ont aussi donné leur nom à des lieudits du territoire de Milly.

II° Milly avait des ÉTABLISSEMENTS religieux aujourd'hui disparus. Le nom de *Prieuré* est resté attaché à un enclos, où il ne reste que la porte de l'ancien monastère. Entre le Prieuré et le Caté se cachent sous terre les soubassements d'une église, dont le nom est resté à la place publique de Milly.

En dehors du bourg, sur la route de Beauvais, un lieu dit *la Maladrerie* désigne l'emplacement de l'une des plus anciennes fondations des Châtelains de Milly. Les ruines mêmes ont péri.

Jeté aussi en dehors de la forteresse et resté seul debout sur le coteau, qui domine le village, *Saint-Hilaire*, plusieurs fois rajeuni, contemple, depuis huit cents ans, les ruines accumulées à ses pieds. Mais ce témoin respecté des vicissitudes humaines, ne les redit pas.

III° Les châtelains ne viennent plus chez lui réclamer leurs droits honorifiques. Leurs droits utiles ont été supprimés. Leurs domaines sont passés en d'autres mains. Les révolutions ont tellement bouleversé la société, que nos contemporains ignorent généralement ce qu'était une *Châtellenie;* qu'elles étaient ses ressources et ses charges, ses obligations civiles et militaires, les institutions qui en dépendaient, et les fondations qui en émanaient.

C'est à peine si les savants pénètrent les ténèbres de ce passé déjà si lointain, les mystères de ce régime si incompatible avec nos mœurs actuelles, de cette FÉODALITÉ dant on parle tant et que l'on connait si peu.

Nos recherches sur la Châtellenie de Milly contribueront, nous l'espérons, à faire connaître et juger équitablement les principes et les fruits du système féodal, les actes bons et mauvais des châtelains, tels qu'ils sont racontés par les chroniqueurs ou consignés dans les chartes du temps.

La puissance des seigneurs de Milly n'était point renfermée dans l'enceinte de leur forteresse, ni même dans les limites de leur territoire. Elle s'étendait sur bien d'autres fiefs et sur de nombreux *vassaux*, dont les destinées étaient liées à celles du châtelain et de la châtellenie.

Ces fiefs, démembrés en grande partie de la châtellenie primitive et constitués au profit des cadets de famille, ont été pos-

sédés plus ou moins longtemps par leurs descendants, et n'ont cessé, jusqu'à la Révolution, de mouvoir et de relever de l'importante Châtellenie de Milly.

D'autres cadets, plus aventureux et non moins heureux, sont allés, loin des frontières du Beauvaisis, conquérir, par leurs services et par leurs alliances, de hauts emplois et d'importantes seigneuries. Ces branches latérales du *Lignage de Milly* se sont étendues dans le nord, l'est et le centre de la France, et même par delà les mers. Leur histoire sommaire complète l'histoire de la Maison, dont ces Milly étaient les membres, et dont ils ont porté au loin le nom et fait quelque temps la gloire.

IV°. Pour étudier l'histoire de ces ruines, de ces fondations religieuses, de ces institutions féodales, nous n'avons pas manqué de DOCUMENTS. Nous avons consulté les historiens et les chroniqueurs du temps et du pays. Nous avons interrogé les *archives* communales, départementales et nationales, sans négliger aucun renseignement. Les cartulaires de nos abbayes et de nos hospices nous ont été d'un précieux secours. Les riches *collections* de Troussures, du Vieux-Rouen et de l'Avenue-de-Villiers ont été mises à notre disposition avec une obligeance extrême, à laquelle leurs bienveillants possesseurs nous ont habitué depuis longtemps.

L'un de nos plus honorables collègues, qui se rencontrait avec nous sur le même terrain (1), nous a communiqué, avec un désintéressement dont nous lui sommes fort reconnaissant, des documents généalogiques, dont la publication pourra compléter les nôtres, sur les mouvances de Milly. Les papiers de l'une des plus anciennes et des plus respectables familles de Milly (2) nous ont été aussi d'une grande utilité, pour faire l'histoire des paroisses de Saint-Hilaire et de Notre-Dame.

A l'aide de ces renseignements multiples, des données de l'archéologie, des recherches de la philologie et des principes

---

(1) M. Robert de Malinguehen, conseiller d'arrondissement pour le canton de Nivillers.

(2) M. Guillotte-Dumont descend, du côté maternel, de la famille des Braillon, qui a donné au pays d'excellents cultivateurs et deux des curés les plus honorables de Milly.

du droit féodal, nous espérons faire connaître aux lecteurs intelligents, qui auront la patience de nous lire : les Origines de Milly, l'histoire de ses Châtelains, l'étendue de leur Lignage, la Mouvance et l'Organisation de leur Châtellenie, enfin les institutions féodales, paroissiales et communales du bourg de Milly.

C'est sous ces titres divers que nous voulons réveiller les souvenirs éteints, rappeler les mœurs antiques, les œuvres supprimées ou transformées, les gloires et les infortunes de Milly, les générations et les personnages qui ont habité ses maisons, cultivé ses champs, défendu ses remparts, moralisé ses enfants, dirigé ses administrations.

CHAPITRE I.

LES ORIGINES DE MILLY.

Les origines des moindres villages sont, comme celles des plus grands peuples, presque toujours enveloppées de ténèbres. Les documents écrits font défaut. Les données archéologiques sont rares. Les noms mêmes des localités n'offrent que des énigmes à déchiffrer.

Nul doute que les plaines et les collines, qui se partagent ou environnent le territoire de Milly, n'aient été fréquentées et même habitées aux temps dits PRÉHISTORIQUES. Mais la construction et l'entretien des grandes routes et des chemins vicinaux, ont fait enlever et briser les silex éclatés et polis, de toutes formes et de toutes dimensions. Néanmoins il est resté sur place, des vestiges encore nombreux et indubitables du passage et du séjour des populations primitives, aux environs de Milly.

Les *instruments*, qui ont échappé le plus facilement à l'œil et à la main du « ramasseur de cailloux, » sont les petits grattoirs. Il s'en trouve sur toutes les parties des territoires de Milly et de Herchies (1).

(1) Nous devons aux intelligentes et persévérantes recherches de M. Bruyère, instituteur à Herchies, presque tous les renseignements que nous avons pu donner sur les origines préhistoriques de Milly. M. Bruyère possède déjà une intéressante collection de silex recueillis

Il s'en est même rencontré un plus remarquable que les autres parmi les cailloux extraits du sol, à l'ouest et au-dessus des Grandes-Vallées de Herchies. Il attesterait que les environs de Milly avaient été habités *à l'époque quaternaire*. Large, épais, encore muni sur le dos de son écorce native et d'un bulbe de percussion fortement renflé, revêtu sur ses deux faces d'une forte patine blanchâtre, il porte les caractères d'un instrument de l'époque la plus reculée. Facile à saisir de la main gauche et à maintenir contre les résistances, cet outil, encore bien conservé, pouvait servir à travailler énergiquement le bois et à fabriquer les autres outils des plus anciens préhistoriques.

Dans les temps postérieurs, les habitants du pays auraient occupé principalement le petit plateau, qui s'étend du Plouy-Louvet vers Herchies et la Corniole. Plusieurs nuclei et percuteurs y ont été recueillis et donnent à penser qu'il y avait en ce lieu un *atelier de fabrication*. Les nuclei sont éclatés jusqu'à l'épuisement On y fabriquait par conséquent des pièces délicates, comme les pointes de flèches. Les marteaux conservent les traces d'un long usage. Ce sont des outils de gens de métier. Un tronçon de hache a même servi de percuteur.

On y a découvert, non seulement des grattoirs en nombre, mais des fragments de haches polies, des hachettes en forme d'amende et autres instruments dits néolithiques ou paléolithiques; ciseaux ou tranchets, perçoirs, polissoirs à mains, etc.; un assortiment varié de curiosités préhistoriques.

Un percuteur s'est encore rencontré, dans le bas du coteau dit le Catillon, vers les Grandes-Vallées. Sur le revers opposé, dans la vallée du Thérain, entre Herchies et les Forges, lieudit « le Pâtis de Herchies », se montrent des débris assez nombreux, qui accuseraient aussi, dans le pied du larris crétacé, l'existence d'un petit atelier.

L'éminence qui porte le nom de *Justice*, sur l'autre flanc de la vallée, entre Campdeville et Milly, a fourni dans une première

---

par lui-même, aux environs de Neuvillebosc et de Cauvigny. Avec le zèle et l'habileté qui le distinguent, M. Bruyère aura bientôt formé, nous l'espérons, un second musée d'antiquités préhistoriques, aussi riche que le premier, en explorant les coteaux et les vallons de Milly.

visite : hachettes éclatées, étroites et allongées, grattoirs, perçoirs, nucléi, débris de pièces informes, mais moins nombreux qu'au Pâtis de Herchies. Il y avait donc en ce lieu au moins une *station préhistorique*.

Un spécimen de hache plus large s'est montré au-dessus de Campdeville. Un type de hachette plus étroite s'est rencontré vers Troissereux. Les formes et les dimensions variaient suivant celles du silex naturel que l'on avait à travailler.

Quelques échantillons de grattoirs et de hachettes ont été recueillis sur la pente, qui s'incline de la route de Calais vers les bois de Campdeville et de Courroy.

Plusieurs haches éclatées, plusieurs fragments de haches polies, une hachette polie en fuseau ont été ramassés dans la plaine de Beaupré et de Fouloy (1).

Tout le territoire de Milly semble avoir été *fréquenté* par des populations préhistoriques.

Deux belles haches en silex poli, « de six pouces de longueur, » parfaitement conservées, étaient venues « des bois de Milly » se faire admirer dans le cabinet d'un archéologue de Beauvais (2).

Les armes et les *instruments de luxe* ne faisaient donc pas défaut.

Il y avait aussi des instruments d'exportation étrangère. Telle était une hache fort plate et fort large, parfaitement polie, en grès lustré, recueillie dans les jardins de Herchies. C'était évidemment une arme de luxe extraordinaire, à l'usage de quelque chef ou riche habitant du pays. Est-ce entre ses mains, à l'heure du combat, qu'elle s'est brisée? Le tranchant n'a pas été retrouvé.

ARTICLE I.

L'HERCULE DE MILLY.

Le 11 mars 1815 fut rencontré dans le village de Milly, par un amateur d'antiquités (3), l'un de ces génies douteux qui, sous le

---

(1) Ces antiquités sont conservées à la ferme de Mme Pelletier-Bullot.

(2) M. Barraud : *Notice archéol.* de M. Graves, p. 153.

(3) M. Barraud (Hugues), père de M. l'abbé Barraud.

nom d'HERCULE ou de *Mercure gaulois*, intéressaient alors si vivement nos archéologues français. A cette époque, tout personnage velu, barbu, armé d'une massue plus ou moins informe, de bronze ou de fer, était réputé divinité gauloise.

Suivant les uns, c'était un Hercule, un de ces dieux gréco-romains, introduits, disait-on, dans la Celtique cent cinquante ans avant Jules César. Suivant d'autres, c'était un Mercure, dieu du commerce, armé pour faire la police des chemins contre les voleurs. Suivant d'autres, enfin, c'était un Ogmius ou Hercule gaulois, dieu de l'éloquence, plus disposé à « deviser » avec les passants qu'à combattre les malfaiteurs (1).

Ces Hercules et Mercures gaulois furent quelque peu maltraités dans les « Mémoires des Antiquaires de France ». Certaines *figurines de fer* et de bronze, au corps aplati, aux membres raides, chevelure et barbe tressées, à la massue dégénérée parfois en marotte de fou, au bouclier blasonné, accompagnées d'ornements gothiques, furent convaincues de n'être, pour la plupart, que des personnages du XIVe siècle, du XVe, sinon du XVIe, faisant fonctions de gardes de portes ou de serrures. Leurs anciens défenseurs avaient dû les abandonner à leur triste sort (2).

Néanmoins de généreux efforts étaient tentés, en 1860, dans les « Mémoires de la Société Académique de l'Oise », pour sauver l'honneur de l'Hercule gaulois de Milly.

L'heureux inventeur *de notre petit Hercule* s'était hâté d'en envoyer le portrait à M. Millin, professeur d'antiquités, conservateur des médailles à la Bibliothèque nationale. « Notre Hercule, disait-il, est assis et entièrement nu. Ses cheveux sont tels que les portent ordinairement les paysans. Sa barbe est longue. Il tient dans ses mains une massue, sur l'épaule droite. Cette figure est d'un travail grossier. Elle a environ un pied de hauteur. Son poids est de huit à dix livres » (3).

« Cédée à M. Provost de Bresles, cette figure était inscrite, dans son cabinet, sous le nom « d'Hercule gaulois ». Accueillie

---

(1) *Magasin pittoresque*, 1836, p. 332.

(2) *Magasin pittoresque*, 1836, p. 332. — *Mém. des Antiq. de France*, 1840, XV, 390.

(3) Lettre de M. Barraud (Hugues), 18 mars 1815.

avec empressement dans les collections de M. Houbigant, elle y fut « longtemps considérée comme représentant incontestablement un Hercule gaulois ». « Parfaitement conforme, ajoutait cet honorable archéologue, à ce que les auteurs anciens disent de l'*Ogmius gaulois*, j'ai toujours regardé cette statuette en fonte comme représentant cette divinité, dont les Gaulois exposaient des représentations dans leurs demeures » (1).

« Anciennement exhumé par des ouvriers qui creusaient un fossé », ce dieu de fonte paraissait *suspect aux archéologues* sceptiques. Les plaisantins se demandaient même si le héros de l'Elide, ancien employé aux étables d'Augias, n'avait pas pris du service domestique dans le castel de Milly, sous le manteau de quelqu'une de ces vastes cheminées du Moyen-Age, où ses forces auraient été utilisées à soutenir, sur d'énormes chenets, les troncs d'arbres entassés dans l'âtre seigneurial (2). M. Houbigant n'était pas sans inquiétude.

« L'ayant portée, disait-il, il y a quelques années, *à M. de Longpérier*, aujourd'hui membre de l'Institut, mais alors attaché simplement au cabinet des médailles de Paris, il a pensé que je me trompais dans mes appréciations. Il n'a vu dans cette figure que la représentation d'un de ces génies malfaisants, qui, longtemps encore après l'introduction du christianisme dans la Gaule, était l'objet d'une espèce de culte de la part de ceux des Gallo-Romains d'origine celtique, qui avaient conservé les superstitions de leur ancienne religion Saint Augustin dit que les Gaulois les adoraient sous le nom de « Dusii » (3). Isidore de Séville les appelle « Dusii pilosi ». Ils étaient, dit-on, nommés en celtique « Du-oll », qui veut dire tout noir. Nos pères aimaient tout particulièrement à mettre leurs figures comme ornement sur les chenets, parce qu'ainsi on paraissait les livrer aux flammes. Le choix d'un métal plus ou moins noir, et généralement employé à la confection des ustensiles de foyer, semblerait favoriser cette opinion.

(1) *Mém. de la Soc. Acad. de l'Oise*, IV, 424.

(2) Nous connaissons « un personnage barbu et velu », qui a rempli ces fonctions, au château de Lataule (Oise), dans le cours du XIV^e^ siècle. (Musée d'Amiens, catal. de 1848, n° 90.)

(3) Daemones quos Dusios Galli nuncupant.

« J'oppose, pour la *figure* de mon cabinet au moins, répliquait M. Houbigant, que la figure que je possède, n'est *pas de celles* désignées par Isidore de Séville comme étant « *pilosae* ». Elle n'est nullement velue. Elle n'a de hauteur que vingt-sept centimètres, ce qui exclut l'idée qu'elle ait pu servir d'ornement à un chenet, surtout à une époque où les chenets, destinés à porter d'énormes bûches, avaient des dimensions que nous ne leur donnons plus (1). Ajoutez qu'elle ne porte aucune trace de ce qui aurait pu l'attacher à quelque barre de fer, ni à quoi que ce soit. Elle représente une figure isolée et qui l'a toujours été.

« Je persiste donc à croire que mon Hercule en fonte est bien un Ogmius gaulois de l'époque celtique et non une figure d'ornement de l'époque du Moyen-Age ».

Il faut donc prendre l'Hercule de Milly au sérieux. Mais entre les deux époques extrêmes du Moyen-Age et de l'ère celtique se place l'époque gallo-romaine. Notre Hercule ne pourrait-il pas être de cette époque intermédiaire?

I. — LE CULTE.

« Le nom d'Hercule, qui a été appliqué (aux statuettes en question), serait, dit-on, bien malheureusement choisi, puisque parmi les dieux de la Grèce, dont le culte, suivant César, se serait introduit chez nos premiers ancêtres; il n'est nullement question du fils d'Alcmène » (2).

Il est vrai, Jules César, qui trouve, parmi les divinités gauloises, un Jupiter, un Pluton, un Mercure, un Mars, un Apollon, ne prononce pas le nom d'Hercule (3).

I° Hercule n'était pas cependant inconnu des *Celtes*. « Les habitants de la Gaule *racontaient* eux-mêmes, suivant Ammien Marcellin, que le fils d'Amphitryon était venu délivrer les nations occidentales de la cruelle tyrannie de Géryon, en Espagne, et

(1) Le personnage de Lataule a 88 centimètres de hauteur et pèse, avec le chenet, 60 kilogrammes.

(2) *Les Antiq. de France*, XV, 390.

(3) *Guerre des Gaules*, l. VI, 15, 16, etc.

de Tauriscus, dans les Gaules. Hercule les avait vaincus et avait laissé, dans nos pays, plusieurs enfants, qui avaient gouverné plusieurs provinces. Nous l'avons lu, ajoutait l'historien romain, gravé sur les monuments des antiques Celtes » (l. xv, 9).

Ammien Marcellin écrivait au IVe siècle de l'ère chrétienne. Mais à l'époque même de Jules César, Diodore de Sicile racontait « qu'Hercule, lancé à la poursuite de Géryon, avait pénétré dans la Gaule et fondé Alésia. Il y eut un fils, nommé Galaté, qui hérita des Etats de son père, fit de grands exploits, soumit les peuples circonvoisins, leur imposa le nom de Galates et donna à la nation entière le nom de Galatia et Gallia » (l. v, 24).

IIo Hercule avait même, à une certaine époque, ses *statues chez les Gaulois*. « Les Celtes, disait Lucien (1), représentent ce dieu sous une forme inconnue chez nous. C'est un vieillard presque décrépit, au crâne dénudé sur le front, aux cheveux tout blancs, quand il lui en reste; à la peau rugueuse, au tient brûlé jusqu'au noir; semblable enfin aux vieux nautonniers. A le juger par ces représentations, vous le prendriez pour un Charon, pour quelque Japhet échappé des enfers, pour tout ce que vous voudrez, excepté pour un Hercule ». Tel serait, en effet, sauf sa couronne d'épaisse chevelure, notre Hercule de Milly.

« Néanmoins, sous ces traits étranges, il porte les insignes d'Hercule. Il est vêtu de la peau du lion, il tient *la massue* de sa main droite, le carquois sur ses épaules, l'arc tendu dans la main gauche. Sous tous ces rapports, c'est un véritable Hercule. Je croirais volontiers, conclut le sophiste moqueur, que les Celtes l'ont ainsi accoutré pour tourner les dieux grecs en dérision, pour se venger, par ces caricatures, des ravages qu'il a exercés dans leur pays, lorsqu'il cherchait les bœufs de Géryon et dévastait la plupart des provinces de l'Occident ». Le nôtre n'est pas même couvert de la peau du lion de Némée. Ses armes se réduisent à la célèbre massue. Mais cette arme est caractéristique. On reconnait d'ailleurs, sous ses traits effacés, dans ses membres athlétiques, le dieu des fiers-à-bras.

L'Hercule trouvé à Milly ne serait donc qu'une *imitation gros-*

---

(1) *La Préface ou l'Hercule gaulois.* — D. Bouquet : *Recueil des historiens,* etc , I, 695.

sière de l'Hercule romain. Mais était-ce là l'Hercule que les Celtes honoraient avant la conquête des Romains, l'Hercule véritable des Gaulois?

III°. « Nous autres Celtes, disaient nos aïeux, nous ne pensons pas, comme vous autres Hellènes, que l'*éloquence* soit le propre de Mercure; nous l'attribuons à *Hercule*, parce que Hercule est beaucoup plus fort que Mercure. Si nous le faisons vieux, ne vous en étonnez pas, c'est dans la vieillesse que l'éloquence se plaît à montrer sa puissance. Car, si vos poètes disent vrai, « l'esprit « des jeunes gens est envelopé de ténèbres; mais la vieillesse « sait parler avec plus de sagesse ».

La « Gallia garrula » avait fait du dieu des athlètes le dieu des avocats. « C'est Hercule, disait-on, qui a conquis le monde par la parole, c'est-à-dire par la sagesse et la persuasion. Ses flèches sont les mots aigus, ingénieux, rapides, qui pénètrent dans les esprits. Homère n'a-t-il pas dit que les mots sont empennés »? Ils lui avaient même donné un nom particulier. « Dans la langue de leur pays, disait Lucien, les Celtes donnent à Hercule le nom d'Ogmios » (1).

« Précisément, s'écrie M. Houbigant, notre Hercule est Ogm ou Ogmius, que les Gaulois représentent sous la forme d'un vieillard armé d'une massue, ou celle d'un homme dans la vigueur de l'âge, tenant sa massue levée. Il est probable que, représenté vieux, il est le dieu de l'éloquence et de l'expérience. Jeune, il est le dieu de la force, qui ne connait pas de résistance ».

Le véritable Ogmios, l'Hercule des Celtes, avait des *attributs* particuliers et conformes aux prérogatives *du dieu de l'éloquence.* Le philosophe littérateur de Samosate nous les a décrits. « En effet, ajoute Lucien, je n'ai pas encore dit ce qu'il y a de plus étrange dans ces représentations. C'est que cet Hercule vieillot traîne, après lui, d'immenses multitudes d'hommes enchaînés par les oreilles. Les chaînes sont des bandelettes tressées d'or et d'électrum, semblables à de riches colliers. Quoique ces liens soient si fragiles, néanmoins les captifs ne songent pas à fuir; ce qu'ils pourraient faire sans difficulté. Ils ne font aucune

(1) Lucien : *Merc. gaul.*

résistance; ils ne se redressent pas pour repousser du pied celui qui les mène. Mais ils le suivent, alertes et joyeux, le comblent de louanges, se hâtent spontanément sur ses pas, préviennent la traction des chaînes et semblent craindre d'en être délivrés ».

« Pour comble d'absurdité, ajoutait le rhéteur de Samosate, le peintre ne sachant sans doute à quoi rattacher ses fils (puisque les deux mains du dieu étaient occupées, la droite tenant la massue et la gauche tenant l'arc), imagina de lui percer la langue et de les y fixer. C'est ainsi qu'Hercule menait derrière lui tout un peuple de Gaulois, en tournant la tête et en regardant d'un air enjoué ».

Impossible de reconnaître, dans notre Hercule de Milly, ces attributs caractéristiques de l'*Hercule gaulois*. Nous n'y trouvons pas la moindre trace de ces chaînes d'or, si chères aux avocats de la Gaule. Nous n'y voyons que l'arme traditionnelle et le symbole principal de l'Hercule gréco-romain. Notre Hercule beauvaisin n'est pas même ce vieillard « au crane dénudé sur le front », dont les Celtes ont fait leur dieu de l'éloquence. Assis sur son banc, il conserve encore de la vigueur dans son attitude. Il serre sa massue, sa terrible massue, dans ses mains, comme pour frapper. Ce n'est point précisément ce bon « vieillard plus disposé à parler et à conseiller qu'à agir », suivant M. Houbigant. Ce n'est point le dieu des avocats gaulois, c'est le dieu des lutteurs gréco-romains.

IV° Il faut d'ailleurs nous demander si la peinture, dont *Lucien* parle si longuement et si élégamment, datait de l'époque celtique. Le sophiste de Samosate vivait de l'an 120 à l'an 200. C'était un *Ogmios gallo-romain* qu'il nous dépeignait. Et son témoignage ne prouverait pas que les anciens Gaulois eussent des représentations de ce dieu dans leurs demeures.

Il faut nous demander, avec M. de Longpérier, « si les Celtes avaient jamais fabriqué, avant l'invasion romaine, des *idoles* dans le genre des lares étrusques ou romaines? Ils n'employaient ni la hache, ni le ciseau dans la construction des sanctuaires et des autels. Ils consacraient à leurs dieux des bosquets et des forêts. La divinité ne se présentait pas à eux sous des formes sensibles et humaines. La représentation d'un dieu, à l'époque celtique proprement dite, n'aurait pas été comprise par le peuple, ni tolérée par les druides. Les statues et groupes de dieux quel-

conques sont des importations romaines ou orientales, *postérieures à l'époque celtique* ou du moins étrangères au druidisme ».

S'il en est ainsi, il n'y a plus à se demander si l'Hercule de Milly serait de l'époque celtique, comme le voulait l'honorable M. Houbigant (1). Il faut le renvoyer au moins à l'époque gallo-romaine.

V° A l'*époque gallo-romaine* le culte d'Hercule était en grand honneur. « Des temples, disait Denys d'Halicarnasse, sont élevés de tous côtés, en Italie, en l'honneur de ce dieu. Des autels lui sont érigés dans les villes et sur les chemins. Il vous serait difficile de trouver un lieu où ce dieu ne soit honoré » (2).

Comment donc le *culte d'Hercule* n'aurait-il pas pénétré *dans nos provinces gauloises*, à la suite des Romains? Les inscriptions de Vienne et de Reims attestent l'existence de ce culte, dans le sud et dans le nord des Gaules. Les Romains lui avaient élevé des temples jusque sur les bords du Rhin. Les monnaies recueillies sur le Mont-César de Bresles nous montrent, sous les empereurs gaulois, l'Hercule légendaire des Grecs, debout, dans toute sa vigueur, tenant d'une main la dépouille du lion, avec l'arc vainqueur du centaure Nessus. Le temple même du Ratumagus des Bellovaques aurait eté consacré à Hercule en même temps qu'à Jupiter (3).

Il n'y aurait donc pas lieu de s'étonner de rencontrer, à l'époque gallo-romaine, des témoignages du culte rendu dans nos contrées à ce dieu gréco-romain.

---

(1) Et n'est-ce point pour n'avoir pas répondu aux désirs de son possesseur, que l'Hercule de Milly aurait été expulsé (1860-1862) des collections de Nogent-les-Vierges, et n'a pas obtenu, comme un autre Hercule, en bronze, la faveur d'entrer au musée de la Société Académique de l'Oise. L'Ogmius gaulois aurait-il été lâché ou échangé, comme un vil esclave, pour un objet vulgaire? C'est bien lui que nous retrouvons (1862) dans l'ancien cabinet d'un amateur, à Saint-Jacques, près de Beauvais. L'identité est parfaite.

Mais a-t-il subi un châtiment? Il a les pieds mutilés, et, moins heureux que l'Hercule Farnèse, il attend encore qu'un Guillaume de la Porte fasse oublier les membres perdus.

(2) *Antiquitatum et originum Romanorum*, l. I, XL.

(3) Gruter : *Inscript. lat.*, p. 40 et 98. — Strabon, l. IV. p. 195. — *Le Mont-César*, p. 146, pl. XII, 1. — *Le Mont de Hermes*, p. 137.

II. — L'ART.

Mais les caractères de l'art n'obligent-ils pas de renvoyer notre Hercule, prétendu gaulois, à des temps même postérieurs à l'époque gallo-romaine?

I° La *matière* a fait douter de son antiquité. Nous sommes habitués à ne voir, chez les Romains, comme chez les Grecs et les Etrusques, que des statues et des statuettes de marbre, de terre cuite ou de bronze. « Si les figures qui nous occupent étaient gauloises il faudrait, dit-on, les considérer comme antérieures aux statues de bronze qui représentent Mercure, et dont notre pays semble avoir été inondé après la conquête romane » (1). Assurément. Mais si ces figurines étaient gallo-romaines, elles seraient contemporaines des statuettes de Mercure. « Jusqu'à présent on n'a jamais rencontré aucun Mercure en fer ».

Mais était-il impossible aux Gallo-Romains de fabriquer des statues en fonte ou en fer? Ne pouvaient-ils pas même avoir de raisons pour employer le plus résistant des métaux, à honorer le plus robuste des héros?

De fait, les statuaires *grecs et romains coulaient et moulaient la fonte et le fer;* et c'étaient principalement des statues d'Hercule, qu'ils faisaient en semblable métal. « Il y a de nos jours, « dans la ville de Thèbes, disait Pline l'Ancien, un Hercule en « fer. Alcion a préféré ce métal comme symbole des travaux, que « le dieu a supportés » (2).

« Il existe aussi, disait Pausanias, une représentation du combat d'Hercule contre l'Hydre, œuvre et don de Visagoras. L'Hercule est *en fer,* aussi bien que l'Hydre. C'est une chose extrêmement difficile, c'est un grand travail que de faire des statues en fer. Le talent de cet habile Tisagoras, quel qu'il soit, est donc véritablement digne d'admiration.

« On ne considère pas non plus avec une médiocre admiration les têtes du lion et du sanglier de Pergame. Elles sont aussi *en fer* et consacrées à Bacchus » (3).

---

(1) M. de Longpérier, l. cit., p. 390.

(2) Hist. natur., l. XXXIV, c. XL.

(3) Pausanias, l. X, XVIII, 6.

Les grandes difficultés dont parlait Pausanias n'existaient que pour les grandes œuvres d'art. Et l'Hercule de Milly n'a pas de si hautes prétentions.

Dans l' « Epitre à Diognète », écrite vers l'an 70, l'auteur demande à son ami : « De quelle matière, de quelle forme sont « ces idoles que vous appelez et réputez des dieux? N'est-ce point « de la pierre semblable à celle qu'on foule aux pieds; de l'airain pareil à celui dont on fabrique les vases les plus communs; du bois déjà vermoulu; du *fer* rongé par la rouille; de « la terre cuite, employée aux usages les plus vils »? (ch. II).

Dans son « Recueil d'antiquités » (t. III, pl. XXIX), de Caylus nous présente un type d'Hercule, un peu différent de celui de Milly. Debout, appuyé sur sa massue, couvert de la peau du lion de Némée, ce dieu de la force se présente avec de vigoureux faisceaux de muscles, qui rappellent l'athlète des arènes romaines. Cette statuette d'Hercule recueillie en Gaule est de *fer*.

Notre statuette d'Hercule a donc pu être coulée en fonte de fer, à l'époque gallo-romaine, surtout dans un pays, comme celui des Gaules, où le fer était le métal le plus abondant, et comme le pays des Bellovaques, où le fer est le seul métal à l'état natif.

II° Mais, réplique-t-on, « il serait du moins surprenant que des monuments d'une si haute antiquité nous fussent parvenus, dans un *état si parfait de conservation*. C'est à peine si ces figures sont teintées d'une légère couche de rouille, tandis que les haches et les plaques de ceinturons, que nous rencontrons dans les sépultures des Francs, sont presque toujours dans un état d'oxydation extrême. Ces divers objets seraient cependant de cinq cents ans plus modernes ». N'est-il pas plus vraisemblable que nos « Hercules gaulois » ne sont que des statuettes, fondues dans des temps plus récents que les temps mérovingiens?

Si notre Hercule de Milly est gallo-romain, il ne serait antérieur que de deux ou trois siècles aux armes des Francs. Ces armes d'ailleurs, quoique couvertes d'une couche de rouille, les plus épaisses du moins, les scramasaxes et les haches, ne sont que légèrement détériorées à la surface. Nous voyons des franciscques servir encore à couper le bois, aussi bien que les haches fabriquées de nos jours. Pourquoi ces statues de fonte, bien plus épaisses que les haches mérovingiennes, auraient-elles souffert davantage de la rouille?

Notre Hercule n'a pas échappé à ces ravages de la rouille. Les traits de la figure sont effacés, les formes des muscles dégradées, les membres et le corps corrodés, comme s'ils venaient d'éprouver l'action fatale de la tunique de Déjanire trempée dans le sang du centaure Nessus. Si donc les *atteintes de la rouille* constituent un indice d'antiquité, cette preuve d'ancienneté ne fait pas complètement défaut à notre Hercule de Milly.

Pourquoi d'ailleurs s'étonner de l'état relatif de conservation de notre petit Hercule? Voilà près d'un siècle qu'il se conserve, sans aucune altération. Pourquoi n'aurait-il pas pu se conserver, *dans des circonstances* analogues, dans les appartements d'une villa, pendant de longs siècles, sans se dégrader notablement?

Ce n'est point sur le nombre des années qu'il faut calculer les ravages que la rouille a dû faire sur une œuvre d'art. Cette lèpre du fer ne le ronge que s'il est exposé à l'action simultanée de l'air et de l'eau. « L'oxigène et l'eau pris séparément sont sans action sur le fer à froid ». Nous savons, par l'experience de tous les jours, que la rouille n'attaque pas les objets en fer ou en fonte soustraits à l'influence de l'humidité. « Le fer conserve même, dans le gaz oxigène sec, son brillant métallique d'une manière indéfinie ».

D'un autre côté ne sait-on pas que « le moyen le plus sûr de préserver de la rouille les feuilles de tôle décapées, consiste à les plonger dans un bain d'eau privée d'air? Une fois immergées elles peuvent rester longtemps dans l'eau sans éprouver d'altération » (1).

Placé dans un milieu privé d'air ou d'eau, près d'un foyer, dans un terrain sec ou dans une gangue sans air, *notre Hercule a pu* se dérober, pendant quinze siècles et plus, aux ravages ordinaires de la rouille, ou du moins *n'en pas souffrir trop* considérablement.

III° Que n'a-t-il pu se soustraire encore mieux aux outrages du temps! Il eut été plus facile aux connaisseurs d'apprécier les mérites et *les caractères de l'œuvre.*

Ce qui frappe de prime-abord c'est la *nudité* complète du sujet. Cette absence de tout vêtement est un des caractères de l'art

(1) M. Dumas : « Traité de chimie appliqué aux arts », t. II, p. 70.

antique et païen. Il n'a reparu, dans nos pays chrétiens, qu'à la renaissance de l'art gréco-romain.

S'il y avait des sujets auxquels les artistes chrétiens ne donnaient pas de vêtements, c'étaient des démons, des « dusii », des géants, des sauvages, de mauvais génies. Mais ils leur couvraient le corps de longs poils verts. Or, notre Hercule est complètement nu. Ce génie, ce dieu de la force, de la vigeur musculaire a le corps dépourvu de toute villosité. Il est privé de ce caractère familier aux artistes du Moyen-Age.

Mais, disait M. de Longpérier, « une circonstance dont on ne peut se rendre compte qu'en se reportant aux usages du Moyen-Age, c'est l'absence de sexe chez plusieurs des figurines de fer. J'y vois un signe certain de l'influence des idées chrétiennes ».

Ce *sentiment de pudeur* convenait sans doute aux artistes chrétiens. Néanmoins il ne faut pas oublier que les Romains fabriquaient des statuettes de Vénus pudiques. Nous en avons rencontré dans nos sépultures gallo-romaines de Saint-Jacques-lès-Beauvais. C'étaient des œuvres d'art populaire. Notre Hercule est une œuvre du même genre.

Sorti en même temps du cabinet de M. Provost, un autre Hercule, plus petit (1), mais plus menaçant, figurait dans la collection de M. Houbigant, à côté de celui de Milly. Mesurant à peine 11 centimètres de taille, il brandissait énergiquement, au-dessus de la tête, une massue courte, mais pesante. Le bras gauche se roidissait et le poing se contractait, comme pour concentrer toutes les forces du héros dans le coup qu'il allait frapper. Une ceinture de cuir, passée autour des reins, reliait tous les muscles du torse en un seul faisceau. Sa barbe courte et divisée par mèches, les traits de son visage fortement contractés, ses yeux étincelants et presque sortis des orbites, donnaient à ce petit Hercule de Bresles un aspect autrement terrifiant que celui de l'Hercule de Milly.

Cet Hercule minuscule pose aujourd'hui dans notre musée de Beauvais. Il y avait son pareil dans le musée de Charles X. C'était même métal, même pose, même corpulence, même barbe, même

(1) Musée de la Société, A. 375 : « Statuette en bronze représentant un *Hercule gaulois* (?) élevant une massue au-dessus de la tête, trouvé à Arras. Don de M. Houbigant » (Catalogue).

regard. Parfaitement conservés, ces petits Hercules de bronze portent mieux que notre Hercule de fonte les caractères de l'art romain.

Néanmoins ces petits Hercules, également nus, portent un lambeau d'étoffe, ou peut-être le dernier lambeau de la peau du lion traditionnel, suspendu à leur ceinture de cuir. Les artistes gallo-romains avaient donc quelque souci de la pudeur *dans leurs œuvres populaires*, et ils ont pu obéir au même sentiment dans les représentations diverses du même héros.

IT° La pose et les formes étudiées de notre petit Hercule de Bresles contrastaient singulièrement avec l'attitude et les *formes si lourdes* de notre Hercule de Milly. Mais qui ne sait que, parmi les objets plastiques destinés au public, il s'en trouve à toutes les époques, qui ne méritent pas le nom d'œuvre d'art. Il faudra ranger cet Hercule de fonte dans la catégorie de ces statuettes en terre cuite, statuettes de Minerve, de Vénus, de Latone, etc., que nous trouvons dans les sépultures gallo-romaines de Beauvais et du Beauvaisis. C'est de l'art à bon marché.

Hercule ne pouvait pas échapper aux exigences du commerce. Nous en avons une preuve dans le grand « Recueil des antiquites égyptiennes, étrusques, grecques, romaines, gauloises » du comte de Caylus (1). C'est un type d'Hercule, debout, appuyé sur sa massue. Trouvé près d'Arles, il est de la taille de notre Hercule de Bresles, « 4 pouces 9 lignes » Néanmoins c'est une statuette « d'un travail boudiné, c'est-à-dire lourd et chargé, sans saveur et sans esprit ».

Les formes même grossières de notre Hercule nous ramènent donc encore à un *genre* d'œuvres d'art *exploité à l'époque gallo-romaine*. Elles nous rapprochent toutefois de l'art gréco-romain plus que de l'art gallo-romain proprement dit. « Les Grecs avaient considéré le fils d'Alcmène comme la personnification du génie humain en lutte contre les forces de la nature, et lui avaient donné cet air mélancolique et fatigué que l'effort constant imprime à la physionomie » (2). Cet air mélancolique et fatigué est bien dans la physionomie de notre Hercule de Milly. La nudité

(1) T. V, pl. LV.

(2) M. Hipp. Bazin : l'*Hercule roman* et l'*Hercule gallo-romain*, dans la « Gazette archéologique », 1887, p. 179.

est aussi dans les habitudes des Hercules gréco-romains. Ils ne sont vêtus que de la peau du lion.

Nous avons de petits Hercules habillés à la gauloise. « Le sagum, agraphé sur l'épaule droite, la laisse dégagée, mais couvre complètement le bras gauche en s'enroulant autour de lui. Hercule porte des braies collantes et une casaque serrée à la ceinture et terminée au bas par une frange. On trouve dans les musées de France nombre de figurations divines avec des costumes sinon identiques, du moins analogues » (1). Cette façon d'habiller en gaulois un dieu romain est une des manifestations de la fusion de mœurs et d'idées, même religieuses, qui s'était opérée entre Rome et la Gaule. Notre Hercule de Milly reste gréco-romain.

III. — LA DESTINATION.

I° La statuette de Bresles nous représente un Hercule qui combat. La statuette d'Arles nous montre un Hercule qui se recueille avant la lutte. D'autres statuettes nous font voir l'Hercule au repos, appuyé sur sa massue et tenant le scyphus en main. « Les pierres antiques, qui nous montrent Hercule au repos, nous le représente assis sur un rocher, couvert de la peau du lion » (2).

Notre Hercule de Milly est assis; mais il n'est pas précisément au repos. A la façon dont il serre son arme redoutable dans ses deux mains, à la hauteur de son épaule, on voit qu'il se tient prêt à frapper un ennemi, qu'il attend. Cet ennemi, il le cherche, il le fixe. Son regard scrutateur et son arme levée font de cet Hercule un *gardien vigilant et menaçant.*

Il est d'ailleurs assis sur un banc. C'est un Hercule en domesticité. C'est *un gardien* de maison, qui a pour mission d'inspirer la terreur à des visiteurs mal intentionnés.

II° « A mon avis, disait M. de Longpérier, le personnage est un *géant ou sauvage,* et sa fonction est de veiller à la sûreté des personnes ou des richesses, suivant que la serrure fermait une porte ou un coffre.

---

[1] *Gazette archéol.*, l. cit.

(2) M. Demay : *Invent. des sceaux de l'Artois et de la Picardie*, p. XIV, n° 454.

« On conserve dans plusieurs collections d'antiquités de ces figures de fer, en général d'assez petites dimensions et se rapportant toutes, avec quelques légères variétés, à un type commun.

« Ces figures, dont l'exécution est assez grossière, représentent un personnage barbu, aux cheveux longs, et dont tout le corps est velu. Les plus complètes sont armées d'une massue et quelquefois d'un bouclier. D'autres, auxquelles ces appendices ont été enlevés, nous laissent voir les trous ou les attaches qui avaient servi à les fixer. Leur attitude d'ailleurs ne permet aucun doute sur la nature des objets que le fabricant, je n'ose dire l'artiste, leur avait placés dans les mains » (l. cit., p. 389).

L'Hercule de Milly avait assurément une *fonction analogue à celle de ces géants* ou sauvages du Moyen-Age. Et ces gardiens de châteaux et d'écussons, de princesses et de trésors, qu'étaient-ils avec leurs massues de forme quelconque, sinon des imitations ou des contrefaçons de l'Hercule gréco-romain?

III° Mais nous ne pouvons *pas le confondre avec ces figurines* plates ou fixées sur des plates-bandes, surmontées d'ornements gothiques du XIV^e^ ou du XV^e^ siècle, armées seulement de marottes, et fixées sur des montants de portes et des gardes de serrures. Nous ne pouvons pas non plus le confondre avec « ce personnage velu » qui garde l'écu de France sur les méreaux du XIV^e^ siècle (1). Il n'a nullement l'attitude d'un support ou gardien d'écusson.

Il lui manque aussi le signe le plus *caractéristique des sauvages et des géants*, avec lesquels on voudrait le confondre. « *La villosité*, disait M. de Longpérier, est un signe de vigueur corporelle, qui a toujours été attribué aux géants, comme aussi un indice de l'état de nature, qui servait à caractériser les sauvages ». Mais, M. Houbigant ne cessait de le faire observer; « la figure qu'il possédait n'était point de celles désignées comme « pilosae ». Elle n'était nullement velue ».

IV° Et pourquoi donc l'Hercule des Grecs et des Romains n'aurait-il pas rempli, à une époque quelconque, et même *à l'époque gallo-romaine*, les fonctions que les géants et les sauvages remplissaient au Moyen-Age? N'avait-il pas délivré l'Italie du brigand

(1) *Antiq. de France*, XV, p. 391.

Lacinus, qui la pillait et la ravageait? Assez audacieux pour braver la puissance d'*Hercule*, en lui dérobant des troupeaux, Lacinus avait trouvé la mort sous les coups vengeurs du héros (1).

Aussi les Romains l'avaient-ils constitué *le gardien et le défenseur de leurs trésors.*

L'Hercule gréco-romain veillait *même* sur les trésors cachés, et pour les découvrir c'est à ce dieu qu'il fallait adresser ses vœux. Parmi ceux que les hommes cupides murmuraient dans ses temples, tout bas et entre leurs dents, Perse leur met sur les lèvres les suivants : « Oh ! si je pouvais faire incontinent de belles funé- « railles à mon oncle!... Oh! si par la faveur d'Hercule, je faisais « résonner, sous mon rateau, une urne pleine d'argent! » (II, 12).

Vº L'Hercule de Milly serait-il donc le « Πλουτοδότης » des Grecs et des Romains?

A coup sûr, ce n'est *pas l'Hercule gaulois*, l'Ogmios des Celtes, le dieu des avocats de la « Gallia garrula ». Ce n'est pas non plus, selon nous, un géant ni un sauvage du Moyen-Age, gardien d'écussons ou de châteaux. Il nous représente plutôt une *imitation grossière de l'Hercule gréco-romain*, dont le culte s'était introduit dans la Gaule immédiatement après la conquête de Jules César. Il remplit, croyons-nous, les fonctions de gardien et de défenseur de trésors, comme il les remplissait à l'époque gallo-romaine. Rien ne s'oppose, ce nous semble, à ce qu'il soit de cette époque, comme œuvre d'art populaire, pas même la matière, ni le « travail boudiné » de cette statuette.

Mais pouvons-nous affirmer que cet Hercule remonte réellement à l'époque gallo-romaine, et en conclure que Milly fut un « vicus » romain, comme Hermes, le Ratumagus des Bellovaques (2)? Pour l'affirmer, nous voudrions avoir des preuves positives et nous n'avons que des *indices négatifs de l'origine romaine ou gallo-romaine de l'*HERCULE DE MILLY.

Notre Hercule de Milly avait fait trop de bruit pour qu'il nous fût permis de passer à côté de lui sans dire mot. Mais puisqu'il

(1) Servius : *Comment. sur l'Enéide*, l. III, v. 552.

(2) Le champ ou fief de Wabecourt, actuellement fouillé par M. l'abbé Hamard, est rempli de substructions romaines, de médailles romaines et autres antiquités romaines.

n'est point de l'époque celtique, nous ne pouvons pas nous autoriser de la rencontre de ce prétendu Ogmios, pour faire remonter les origines du bourg de Milly à cette époque de la Gaule indépendante. A n'en juger que par les caractères archéologiques de cet objet d'art, nous pourrions tout au plus reporter les origines probables de Milly à l'époque gallo-romaine.

Ne serons-nous pas plus heureux en étudiant les caractères philologiques du nom même de Milly?

ARTICLE II.

NOM PRIMITIF DE MILLY.

L'origine des noms de lieux est une de ces questions singulières qui ont eu, depuis quelques siècles, le privilège d'exciter la curiosité générale, sans provoquer de recherches sérieuses. Milly nous en fournit un exemple frappant.

I. — LE CURMILIACA.

« Milly estoit, suivant Louvet, une ville où anciennement il y avoit un chasteau, qui s'appeloit CURMILIACA, comme qui diroit « Curia Miliaca », ainsi qu'il a été montré en l'Itinéraire d'Anthonin. D'où vient, ajoute l'historien du Beauvaisis, qu'on dit encore la *Cour de Milly* » (1).

L'auteur des « Antiquitez d'Amiens » (p. 280) ne faisait que copier (1642) l'auteur des « Antiquitez du Beauvaisis » (1631) quand il citait « Milly, près Beauvais, que l'Itinéraire d'Anthonin « nomme « Curmiliaca, quasi Curia Milliaca », comme encore « à présent l'on dit la Cour de Milly; jadis une petite ville avec « son chasteau, où y avoit huict chanoineries et six chapelles « fondées par les seigneurs du lieu, marque antique d'une bonne « maison ».

Denis Simon le répétait aussi d'après Pierre Louvet. Il déclarait « Milli, Chastellenie appelée Curmiliaca dans l'Itinéraire d'An-

(1) *Histoire et Antiquitez du pays de Beauvaisis*, t. I, p. 696.

« tonin, composé, disait-il, au commencement du IIIe siècle » (2). Aux yeux de notre conseiller au présidial de Beauvais, « Miliacum, Milleium, Curmiliaca, Milli », c'est tout un (3).

Ier Nous ne savons trop ce que Louvet appelait, de son temps, la *Cour de Milly*, « Curia Miliaca ». Le nom de Cour est encore appliqué à une portion de la place publique de Milly. Il désigne l'emplacement de la basse-cour du château. Assurément ce n'était point le Curmiliaca des Gallo-Romains.

Mais il y avait à Milly, du temps de Louvet, un fief nommé la « *Cour d'Auneuil* ». Et c'est la Cour d'Auneuil qui aurait, suivant plusieurs écrivains, donné son nom à « Curmiliaca ».

Si la Cour d'Auneuil avait donné son nom à Milly, Milly se serait appelé « Curanoliaca » et non « Curmiliaca »

Pour faire venir le nom de Milly de « Curmiliaca, quasi Curia Miliaca », et tirer « Curia » de la Cour d'Auneuil, il faudrait prendre *Curia* dans le sens de fief, de courtil, de domaine. Le mot Curia peut avoir été employé dans ce sens au Moyen-Age. Mais à l'époque gallo-romaine *Curia* désignait uniquement l'assemblée des décurions qui, au nombre de cent, formaient le conseil général d'une cité et non pas d'un vicus.

Ce nom de « Cour », appliqué à un fief, répond, dans le Moyen-Age, à celui de *Curtis*, dérivé du latin « Cohors ou Cors ». Tous ces termes désignent un enclos pour bestiaux, une « cour de ferme ». C'est ainsi que dans les Fastes d'Ovide, les oiseaux de la basse-cour sont appelés « cohortis aves » (IV, 704). Devenues plus tard des noyaux de villages ou de villes, les fermes romaines ou mérovingiennes nous ont donné les noms modernes de Saint-Deniscourt, de « Martincourt, Liencourt, etc. », qui correspondent aux noms plus anciens de Sancti Dionysii curtis, de « Martini Curtis, Leonis Curtis ». Si donc la « Cour d'Auneuil » avait donné son nom à Milly, ce village ne se serait point appelé « Curia Miliaca », mais bien « Annolicurtis, Auneuilcourt », ou de quelque nom semblable.

D'autres courtils ou fiefs des environs ont conservé, dans leurs dénominations, des formes encore plus rapprochées de la « Cour

(1) *Le Nobiliaire du Beauvaisis*, p. 64; Paris, 1704.

(2) *Additions à l'Histoire du Beauvaisis*, p. 45.

d'Auneuil ». Nous citerons : « la Court » à Villers le Vermont (1521) (1); la « Court d'Oisy », sur les territoires de Pisseleu et d'Oudeuil; Coullemogne, « Courlemongne (1527), Courlemoigne (1489), Court le Moyne (1639-1373), la ferme de la Court le Mongne (1489), Curia Monachi (1242) ». Quoique traduit à l'époque de la basse latinité par « Curia », Coullemogne n'en était pas moins un simple fief, un domaine, un courtil appartenant aux moines de Saint-Lucien.

C'est ainsi que la « Cour d'Auneuil » n'a été, pendant tout le Moyen-Age, qu'un fief, un courtil dépendant, avec ses appartenances, de la seigneurie de Milly, sans jamais se confondre avec le bourg de Milly.

La Cour d'Auneuil était si bien un « Courtil », un fief, que jusque dans ces derniers siècles on écrivait « Court d'Auneul, Court d'Aneul, etc. ». C'est ainsi que ce nom était orthographié en 1524, 1537, 1552, 1564, 1578, 1609, etc.

Le chef-lieu de ce fief n'était *pas même situé dans le bourg*, ni dans les faubourgs, mais au-delà du ruisseau dit de la « Petite-Eau ». Ce n'est donc pas lui qui a pu donner au bourg le nom de Curmiliaca. Et si le nom était venu à Milly de la Cour même d'Auneuil, la Cour d'Auneuil elle-même la première aurait porté, aussi bien que le bourg, ce nom de « Curmiliaca ». Elle a toujours conservé la dénomination de Cour d'Auneuil.

Pour donner son nom au château et au territoire de Milly, la Cour d'Auneuil aurait dû être le fief, le domaine principal de Milly et de son territoire. Sans doute il avait une certaine importance, au XIII^e^ siècle; mais il n'a acquis cette importance relative que par l'adjonction des fiefs de Herchies, de Hatten, d'Araisnes, etc. Or, cette annexion n'a eu lieu qu'au XV^e^ siècle et au XVI^e^. Antérieurement et primitivement, la Cour d'Auneuil n'était qu'un *des plus petits fiefs* du territoire de Milly. Il aurait donc encore été plus insuffisant que d'autres, pour donner nom au territoire et à la forteresse de Milly.

Impossible de s'arrêter aux raisons alléguées par Louvet, Simon, de la Morlière, pour établir que « le château de Milly remonte à la période romaine ».

---

(1) *Arch. de l'Oise*, H 946 et 1083. — *Coll. du Vieux-Rouen*, Beaupré, 1521.

Jamais, d'ailleurs, la dénomination de « Curmiliaca » n'a été attribuée au bourg de Milly *avant le* XVIIe *siècle*. Les écrivains précités n'allèguent eux-mêmes aucun document antérieur en faveur de leur assertion. Le nom de Curmiliaca est inscrit dans l'Itinéraire dit d'Antonin. On suppose que cette localité n'est autre que Milly. On n'essaie même pas de le prouver.

IIe Suivant l'Itinéraire d'Antonin, allégué par les écrivains précités, « Curmiliaca » se trouvait certainement sur la voie de Cæsaromagus (Beauvais) à Samarobriva (Amiens), Milly est-il bien situé sur la route de Beauvais à Amiens ?

Sans doute, on pouvait aller de Beauvais à Amiens en passant par Milly, comme on y va de nos jours en passant par Troissereux, Marseille et Grandvilliers. Milly avait même conservé, jusqu'en ces derniers temps, une porte qui s'appelait « la porte d'Amiens », tandis qu'une autre s'appelait « la porte de Beauvais », et une troisième « la porte de Gerberoy ».

Il est évident que le *grand chemin* qui venait de *Beauvais à Milly* ne prenait *pas la direction* de la porte ni, par conséquent, de la ville d'*Amiens*, mais bien la direction de la porte de Gerberoy, et suivait, à la sortie de Milly, le tracé de la route actuelle de Beauvais à Dieppe. C'est néanmoins la seule voie venant de Beauvais qui traversait Milly. Le « *grand chemin de Beauvais à Marseille* », encore conservé et cavé sur plusieurs points de son parcours entre Troissereux et Monceaux, passait au-dessous de la route actuelle, mais au-dessus et à plusieurs centaines de mètres au-dessus du bourg de Milly. Il ne conduisait point d'ailleurs vers Amiens, mais vers le Tréport et portait le nom de « Grand Chemin de Paris à la mer ».

Il se confondait, il est vrai, à partir de Saint-Omer, avec une voie ou chaussée romaine, *la voie de Beauvais* à Saint-Valery (1), ou plutôt à *Augusta Caletum* (Aouste, près d'Eu). Mais cette voie romaine, qui passait à Fouilloy, Saint-Thibaut-en-Chaussée, à Sarcus, La Chaussée, Brombos, Saint-Maur-en-Chaussée, Marseille-en-Chaussée, Saint-Omer-en-Chaussée, quittait le tracé actuel de la route de Beauvais, à la montée et passait à travers le bois de Monceaux.

(1) Graves : *Notice archéolog.*, p. 211.

Interrompue dans la petite plaine, qui sépare le bois de Monceaux du village de Courroy, elle reprend son alignement à l'extrémité du pays et y laisse encore voir un empierrement caractéristique (1).

Elle se profile ensuite à travers le vallon et le bois de Courroy, *à l'est des bois de Beaupré et de Campdeville*, jusqu'aux friches de Cardonnette, et se dirige sur le vallon de Saint-Maurice, qu'elle traversait, pour gagner Beauvais. Cette voie romaine passait donc sur le territoire, mais à plus de 1,200 mètres du bourg de Milly. D'un autre côté, elle suivait une direction bien différente de celle d'Amiens.

La *grande voie*, qui se dirigeait de *Cæsaromagus sur Samarobriva*, était celle qui passait par Tillé, le mont Martelet de Guignecourt, la Chaussée-du-Bois-de-l'Ecu, à l'est de Cormeilles, etc. Son alignement, sa largeur, son empierrement, ses remblais, les objets romains recueillis sur son parcours, les noms portés par les lieux qu'elle traverse, font de cette « Chaussée Brunehaut » le type de voie romaine le mieux conservé dans le Beauvaisis, tandis que nous ne retrouvons, à Milly, aucun caractère d'une voie romaine quelconque (2).

Aucun nom ne rappelle mieux celui de « Curmiliaca » que le nom de *Cormeilles*, « Cormeliæ, Cormiliæ ». Un lieu dit la Neuville, situé au nord et à 2 kilomètres de Cormeilles, contre la chaussée romaine, est désigné par la tradition comme l'emplacement primitif de Cormeilles. Des restes de constructions, des puits comblés, des monnaies romaines, des fragments de poteries rouges et fines, etc., attestent que ce lieu était bien l'emplacement d'une station.

L'*Itinéraire d'Antonin*, cet indicateur officiel des voies romaines au IVe siècle (3), nous donne le parcours de la grande voie qu'Agrippa avait tracée, de Rome à Lyon et de Lyon à Boulogne (Gesoriacum), « par le pays des Bellovaques ». Voici les

---

(1) En face et jusque dans la cour de la ferme de M. Devenne. Renseignements dus à l'obligeance de M. Albert Pelletier, de Courroy.

(2) M. Graves : *Notice archéolog.*, p. 190.

(3) *Géographie de la Gaule romaine*, par M. Ern. Desjardins, t. III, p. 480; Paris, 1885.

stations et leurs distances d'Amiens à Beauvais : « A Samarobriva... Curmiliaca mpm XII; Cæsaromago mpm XIII ». Les indications dans le sens de Boulogne à Lyon, ne donnent pas, on le sait, les milles romains proprement dits, de 1,481 m. 50, mais bien les lieues gauloises ou plutôt les lieues gallo-romaines (1), de 2,222 mètres et de 1 mille et demi romain.

Les 13 lieues gauloises de « Cæsaromagus à Curmiliaca » donnent 28 kilom. 886. Or, de Beauvais à Cormeille la distance est actuellement estimée à 30 kilomètres. De Beauvais à Milly elle n'est que de 12 kilomètres. Les 12 lieues de « Samarobriva à Curmiliaca » font 26 kilom. 664. Or, d'Amiens à Cormeille nous comptons 28 kilomètres, et d'Amiens à Milly près de 50, à vol d'oiseau. C'est donc bien Cormeilles, et nullement Milly, qui répond, fractions de lieue en plus ou en moins négligées, aux indications de l'Itinéraire d'Antonin. C'est donc bien à Cormeilles et non à Milly qu'il faut placer le Curmiliaca des Gallo-Romains.

On s'étonne de voir des érudits tomber dans de si grossières méprises. Mais quel n'est pas leur défaut de critique? Ils invoquent l'autorité de l'Itinéraire d'Antonin. Ils le citent, du moins d'après Dinæus (Louv., I, 22, 636). Puis ils ne tiennent aucun compte des distances, qu'ils ne savent pas apprécier. Ils ne tiennent aucun compte de la nature, ni même de la direction des grands chemins du pays, qu'ils n'examinent pas. Ils ne tiennent aucun compte des antiquités, ni des fiefs, dont ils ignorent l'existence· Ils s'emparent d'un nom, qu'ils ont trouvé dans l'Itinéraire ou dans un auteur quelconque, et ils construisent des stations et des voies romaines, des châteaux et des bourgs gallo-romains sur des analogies de noms même incomplètes et invraisemblables; « méthode ordinaire, comme le remarque « M. Graves, à l'époque où écrivaient ces auteurs », et contre laquelle les historiens doivent se tenir en garde.

II. — MILLIACUS.

Pour déterminer l'origine d'un nom, l'antiquité d'un lieu, il faut d'abord en rechercher le vocable le plus ancien, le vocable

(1) *Table de Peutinger*, éditée par M. Ern. Desjardins; Paris, 1864.

primitif, franc, latin ou celtique. Ces études philologiques jetteront quelque jour non seulement sur les origines de Milly, mais aussi sur celles d'un grand nombre de villages du Beauvaisis.

1° Milly appartient, par sa desinence, à une catégorie de *noms géographiques en y*, qui se présentent en foule dans nos provinces septentrionales de la France et particulièrement dans notre antique cité des Bellovaques. Ils ont pris les mêmes formes. Les mêmes lois phonétiques ont dû présider à leurs transformations à travers les siècles.

En effet, sans sortir du Beauvaisis, nous rencontrons Angy, Auchy, Bury, Chambly, Froissy, Juvignies, autrefois Juvigny, Luchy, Sacy, Savignies, auparavant Savigny, etc. Tous ces noms français répondent à des *noms latins* en « *iacus* » : Angiacus, Alciacus, Buriacus, Camiliacus, Fressiacus, Juviniacus, Luciacus, Saciacus, Sabiniacus, etc.

Nous pourrions donc affirmer, à priori, par analogie, qu'au nom français de Milly répond le vocable latin de Milliacus.

Milliacus est, en effet, le nom que nous retrouvons invariablement *dans les historiens latins* de France et d'Angleterre et sur les sceaux des seigneurs de la Maison de Milly. La forteresse s'appelle « Milliacum castrum, oppidum Milliacum »; le seigneur « dominus Milliacensis »; ses hommes de guerre « Milliacenses ». Il en est de même dans les *Arrêts du Parlement* de Paris et dans les Ordonnances des rois de France, en 1360 et 1315. Milly en Beauvaisis s'appelle toujours et uniquement « Milliacus » (1).

Bien plus nombreuses sont *les chartes* des abbayes de Saint-Lucien, de Saint-Quentin, de Beaupré, de Lannoy, et même du chapitre et de l'évêché de Beauvais, dans lesquelles figurent les seigneurs de Milly comme témoins, signataires, donateurs, seigneurs dominants, etc. Le pays, le château sont constamment appelés « Milliacus, Milliacum », et le châtelain « dominus de Milliaco, Radulphus de Milliaco, Sagalo de Milliaco, Petrus de Milliaco ». Nous pourrions produire les citations par centaines, et nous n'avons constaté aucune variante dans les chartes du chapitre, de l'évêché, de Saint-Quentin, de Saint-Lucien, de Beaupré. c'est-à-dire dans les chartes des établissements où

1) *Olim du Parlem*, III, 937. — *Ordonn.*, etc., III, 442; IV, 74.

les seigneurs de Milly et leurs titres étaient le mieux connus.

Nous ne connaissons que trois ou quatre documents dans lesquels les rédacteurs ont traduit le nom déjà francisé de Milly, comme le traduiraient des écoliers de nos jours, par *Milleium*. Ces pièces appartenaient aux archives de Wariville et de Lannoy, abbayes plus éloignées de Milly, et dans lesquelles les seigneurs de Milly n'apparaissaient que rarement, et ne figuraient guère que comme témoins extraordinaires. Encore, des chartes plus anciennes de Lannoy donnent-elles le vocable partout ailleurs invariable de Milliacum ». Sagalon, seigneur de Milly, s'y trouve nommé, en l'anné 1138, « Sagalo de Milliaco ». La variante « Milleium » est donc une anomalie sans importance, qui ne s'explique que par l'ignorance personnelle de deux ou trois scribes. Il n'y a pas à hésiter, MILLIACUS est le véritable vocable latin de Milly, le vocable traditionnel, le seul qui puisse être regardé comme le vocable primitif.

II° Nous connaissons bien d'AUTRES MILLY, presque tous situés au nord et à l'est de la Loire; en Picardie, dans la Somme (1) et l'Aisne (2); au pays Messin, dans la Meuse (3); en Champagne et en Brie, dans l'Aube (4); en Gâtinais, dans la Seine-et-Oise (5); en Bourgogne, dans l'Yonne (6) et la Saône-et-Loire (7); en Beaujolais, dans le Rhône (8); en Anjou, dans le Maine-et-Loire (9);

---

(1) ***Milly-le-Grand***, hameau dépendant de Notre-Dame de Doullens; ***Milly-le-Petit***, autre hameau dépendant de Saint-Pierre de la même ville.

(2) ***Milly***, village détruit, commune de Tartiers, canton de Vic-sur-Aisne.

(3) ***Milly-devant-Dun***, village du canton de Dun, diocèse de Reims.

(4) ***La Milly***, ferme de la commune de Brevonne, canton de Piney.

(5) ***Milly***, petite ville de Seine-et-Oise.

(6) ***Milly***, village du canton de Chablis; ***Milly-le-Bas***, hameau de la même commune. ***Milly***, ferme de la commune de Foissy, canton de Villeneuve-l'Archevêque.

(7) ***Milly***, commune du canton de Macon.

(8) ***Milly*** (Corcelles), château de la commune de Saint-Etienne-la-Varenne, canton de Belleville.

(9) ***Milly***, village du canton de Gennes, à deux heures de Saumur.

en Normandie, dans le Calvados (1) et la Manche (2); en Bretagne, dans le Morbihan (3). Au midi de la Loire nous ne connaissons qu'un Milly, en Poitou, dans les Deux-Sèvres (4).

Plusieurs de ces Milly ont reçu, à certaines époques, la forme latine *Mileium*, et plus fréquemment que notre Milly du Beauvaisis.

Milly, au comté de Mortain, est celui qui nous offre le plus d'exemples de cette forme exceptionnelle et anormale. Nous les rencontrons dans les titres de l'abbaye de Troarn, au diocèse de Bayeux. Nous y rencontrons, en l'année 1139, Rogerus de Mileio; en l'année 1117, Robertus de Milleio; en l'année 1110, Willelmus de Milleio. Mais nous trouvons dans les anciennes chartes les formes suivantes employées indifféremment : « Robertus, Willelmus, etc. de Milli, de Milly, de « Millei, de Milleio, de Mylleio, de Millio ». Le nom français est reçu dans le langage populaire, et si le scribe l'emploie dans une charte latine, c'est qu'il est incertain de la forme latine. Il la cherche dans le nom français, et traduit Milli par Milleium.

Dans d'autres abbayes de *Basse-Normandie*, à la Trinité de Caen, à Saint-Pierre du Mans, à Saint-Evroult d'Ouche, de 1081 à 1092, Guillaume de Milly s'appelle « Willelmus de Millei »; Herbert de Milly, « Herbertus de Milleio »; Roger et Hugues de Milly, « Rogerus de Milaio, Hugo de Milaio, Hugo de Milay » (5). C'est toujours la même incertitude, la même ignorance du nom latin primitif. Et, qu'on le remarque bien, la tradition en est perdue principalement dans les pays où les archives des monastères ont eu le plus à souffrir des invasions des Barbares au IX^e^ siècle et au X^e^ (6).

---

(1) *Milly*, quart. de la commune de Bénouville, canton de Douvres; *Milly*, hameau de Noron, canton de Balleroy.

(2) *Milly*, bourg du canton de Saint-Hilaire-d'Harcourt, à deux lieues de Mortain.

(3) *Mily*, hameau de la commune de Marzan, canton de la Roche-Bernard.

(4) *Saint-Jouin-de-Milly*, village du canton de Cerisay.

(5) M. Oscar de Poli : *Invent.*, années citées.

(6) Pour ne parler que du hameau de Milly, en Calvados, il s'écrivait « Millie », en 1248, dans l'abbaye de Barbery; « Milli » en 1245 et « Mer-

« *Après l'an* 1100, disait J. Quicherat, ceux qui écrivent en latin ne savent plus rendre avec exactitude la nomenclature territoriale. Les dénominations d'un usage fréquent, qu'ils ont eu l'occasion de rencontrer dans leurs lectures, ils les mettent dans leur forme pure. Ils se contentent de consigner les autres en français ou bien ils les affublent d'une *forme latine visiblement calquée sur la forme française,* ou bien encore ils les traduisent par des équivalents qui sont des jeux de mots » (p. 13).

Dans les contrées moins dévastées et dans les *archives plus anciennes,* les Miliacus ne font pas défaut. Dans les titres de Saint-Maur des Fossés, en 1085, et dans les titres de Longpont, en 1095, au diocèse de Paris, Adam de Milly s'appelle « Adam de Milliaco ». Dans le cartulaire de Saint-Marcel de Chaalon nous rencontrons « Hugo de Milliaco », et dans le cartulaire de Notre-Dame de Paris « Theodoricus de Milliaco », en Gâtinais, l'an 1120; et dans les chartes de Saint-Josaphat, en Terre-Sainte, « Wido de Milliaco », de 1121 à 1127.

Milly, en Ponthieu, conservait encore son vocable « Milliacus » dans les actes du Parlement, en 1270 (1). Milly, en Bourgogne, près de Chablis, n'en avait point d'autre en 1239 (2).

Dès le VII^e^ siècle, Milly en Gâtinais s'appelait « Milliacus ». « Milliacus » était aussi, au VII^e^ siècle, le vocable latin de Milly, près de Chablis (3).

MILLIACUS est donc bien évidemment le nom primitif de Milly, tandis que *Milleium n'est qu'une traduction* du nom français. Et si les scribes n'avaient pu retrouver la nomenclature première, c'est qu'ils ignoraient les règles qui avaient présidé à la transformation de Milliacus en Milly.

III° « L'instinct, qui a déterminé la déformation du latin dans les bouches gallo-romaines, a été le même pour les noms de lieux que pour les mots de la langue usuelle. Dans les deux cas s'est accompli le travail d'une prononciation, qui eut pour principe d'é-

---

leium » en 1234, dans l'abbaye de Troarn; « Millei et Melleium, en 1082, à la Trinité de Caen. (Dict. topogr. du Calvados.)

(1) Garnier : *Dict. top. de la Somme.*

(2) M. Cocheris : *Origine,* etc., p. 152.

(3) M. Cocheris : *Origine,* etc., p. 52.

teindre la sonorité du plus grand nombre de syllabes, en portant tout l'*effort de la voix sur la syllabe accentuée* » (Quicherat, p. 14).

Nos aïeux de la *Gaule septentrionale* ont mis *l'accent tonique sur l'antépénultième* des noms latins terminés en « iacus, iacum ». Ils prononçaient « Milliacum ». L'effort de la voix, porté sur la syllabe « lí », amena la chûte des deux dernières restées atones dans la prononciation « Millí » (acum). De là le nom français de MILLY (Milli), tel qu'il a prévalu dans nos régions du Nord.

Cette *loi* de la phonétique latine, que les auteurs du XI^e^ siècle ne comprenaient déjà plus, était encore *complètement oubliée par ceux des derniers siècles*. Ils ne concevaient plus que Milly pût dériver de « Miliacum ». Ils ne voulaient plus voir que des noms français calqués et découpés sur les noms latins, comme on en faisait depuis le XIV^e^ siècle, sans tenir compte de l'accent. A leurs yeux, Milly devait venir de « Milleium ».

« Milliacum » fut conservé par Denis Simon dans sa « Nomenclature du diocèse de Beauvais » (1704), parce que la tradition l'imposait. Mais « Milleium » lui fut accolé, comme pour insinuer la dérivation de Milly, qu'il fallait adopter. Ainsi avait fait Hadrien de Valois dans sa « Notice des Gaules » (1675).

Mais la tradition du Beauvaisis n'en était pas moins constante, et le vocable latin de Milly n'en était pas moins « Milliacus » (Milliacum). Les monuments historiques du Beauvaisis ne permettent pas d'en douter, et les lois de la phonétique justifient parfaitement ce vocable.

IV° Au lieu de faire porter l'*accent tonique* sur l'í dans les mots en « iacus », les habitants du Midi l'ont placé *sur l'a*, « iácus ». La dernière syllabe seule est restée atone et a chuté. Ils ont prononcé en latin « Miliácus ». Mais comme les atones brèves qui précèdent immédiatement la tonique disparaissent souvent (1), « Milliacus » a donné MILLAC.

Les « Millac, Milhac, Meillac et Meilhac » sont aussi nombreux *dans ces contrées méridionales* que les Milly dans le Nord et l'Est. Les dictionnaires géographiques et topographiques en citent : dans le Béarn (Basses-Pyrénées), dans l'Agénois (Lot-et-Garonne), le Quercy (Lot), le Rouergue (Aveyron), le Périgord (Dordogne),

(1) M. Brachet : *Gram. hist.*, p. 120.

le Limousin (Haute-Vienne), et même la Bretagne (Ille-et-Vilaine). La Dordogne seule renferme cinq localités du nom de Millac et Milliac (1).

La terminaison méridionale de ces Millac ne permet pas de douter de la désinence en « acus » des *vocables primitifs*. C'est en effet avec ce suffixe celtique qu'on les retrouve, en latin, dans les chartes, les terriers, les pouillés, et les noms français sont visiblement calqués sur « Milliacus » (2).

Les exemples de noms latins terminés par « iacus », et transformés en vocables français à la desinence « ac », sont *innombrables*. Nous prenons, comme au hasard : « Albiacus », Albiac (Lot); « Calviacus », Calviac (Lot, Lot-et-Garonne); « Aureliacus », Aureilhac (Gard), Aurillac (Cantal); « Marciacus » (987), Marsac (Corrèze), etc., etc.

La prononciation a pu introduire quelques variantes en « at » (3), même pour Milliac (4); mais la désinence dominante et typique est le suffixe « ac », qui s'est généralement conservé dans les dérivés méridionaux de Milliacus.

L'identité d'origine si évidente entre les Milly du Nord et les Millac du Midi acheverait, s'il en était besoin, de prouver que le nom primitif de nos Milly ne peut être que Milliacus.

V° Les Français du *Centre* ont fait porter l'*accent tonique sur l'a* comme ceux du Midi. Mais par l'effet d'une prononciation

---

(1) Millac-d'Anberville, canton de Saint-Pierre de-Chignac; Millac-de-Nontron, commune de Saint-Pardoux-la-Rivière; Millac, commune de Mauzac; Millac, commune de Peyrillac; Milliac, lieudit de la commune de Sainte-Natalène.

(2) Milhac, près de Peyrillac; « Parochia de Milhaco », en 1315; Millac-le-Sec (Dict. topogr.); Millac-d'Amberoche, Milhac, au XVII^e^ siècle; Milhacum (pouillé du XIII^e^ siècle); « Miliacus pagi Petragoricensis », en 956; villa, quæ dicitur Milliacus in centena Albucense en 856 (Saint-Martial de Limoges); « Millac-lès-Mausac », Milhac, en 1478; ecclesia de Milhaco, en 1471 (archevêché de Bordeaux); Melhac, en 1243 (Badefol); Miliacum, en 1115 (Cædouin).

(3) Plauzat (Puy-de-Dôme), Plauziacum, XII^e^ siècle; Auzat *(Ibid.)*, Auziacum, XII^e^ siècle; Lobéjat (Corrèze), Lobejiacus, XI^e^ siècle, etc.

(4) Millac-de-Nontron (Dordogne) s'écrie *Milliats* dans un pouillé du XIII^e^ siècle.

plus molle, *le c a chuté* et le son de l'á s'est rapproché de celui de l'é. De là les désinences françaises en *ay, é,* etc., qui répondent à la désinence latine « iacus ». La manière d'orthographier a pu introduire, dans certains endroits, des variantes en ais, et, er, eu, mais la désinence phonétique reste la même.

Nous rencontrons, en effet, au Centre et vers l'Ouest de la France, des localités dont le nom présente le même radical que *Mill* (y), avec une desinence en « *ay* (ais) ou *é* », comme « Millay » en Nivernais, « Melay » en Bourgogne (Saône-et-Loire), en Champagne (Haute-Marne), en Anjou (Maine-et-Loire), « Millé » en Bretagne (Ille-et-Vilaine).

Il pourra se rencontrer, par exception, dans certains titres, des Millagum, comme il s'est rencontré des Milleium. Millay, du Nivernais, s'appelle « Milagum » dans un document du XII^e^ siècle. Mais dès le XI^e^ siècle, ce Millay se nommait en latin « Milliacus ». Comme en Beauvaisis, la forme en « iacus » apparaît comme la forme primitive.

Dans le Centre, la transformation générale de la *désinence « iacus »* en « ay, é, et, eu, etc. », n'est pas moins facile à constater. Cassiniacus (600) a fait Chasnay (Nièvre), Luciniacum (1129) Lucenay (Nièvre), Fisciacum (859) Fixey (Côte-d'Or), Atriacus (900) Ertré (Orne), Belciacus (862) Beaucé (Sarthe), Malliacus (635) Maillet (Allier), Burdoniacum (768) Bourdonné (Seine-et-Oise), Buciacum (831) Bossieu (Isère), Ambaniacum (885) Ambésieux (Ain), etc. (1).

Dans le Centre, comme dans le Midi et dans le Nord, « Milliacus » a suivi dans ses transformations en Millay, Milli, etc., les lois générales qui ont présidé aux transformations de ses similaires en « iacus ».

Il s'ensuit que les noms de lieux en ay, é, et, er, eu, etc., qui auraient le même radical que Milly, proviennent généralement de « Milliacus », aussi bien que ceux qui ont conservé les désinences ac, at, etc.

L'adoucissement de la prononciation en est venu à changer l'é fermé en e muet. Antoniacum (615) a fait Autogne (Sarthe), Previacum (970) Prye (Nièvre), Musciacum (XI^e^ siècle) Mouse (Var), etc. C'est ainsi que Milliacum a pu faire Meille, en Périgord.

---

(1) M. Cocheris, *Origines*, etc., p. 192

Comme on le voit, il n'y a rien d'absolu dans la répartition de ces noms de Milly, de Millac, de Millay, ni dans les délimitations des provinces qui se les partagent. Les systèmes se touchent et se pénètrent sur certains points. Parfois un système pousse des jets dans des pays même assez éloignés. Ces croisements sont eux-mêmes des indices de leur communauté d'origine.

VI° Les exemples cités montrent bien clairement que, dans les trois régions, les désinences françaises en y, ac, ay, proviennent du même suffixe latin « iacus », et qu'il y a identité d'origine.

Si nous voulons faire une épreuve plus décisive des lois qui règlent ces transformations dans les trois zônes, suivons les variantes par lesquelles sont passés certains *noms de lieux communs aux trois régions.*

« *Floriacus* » a donné : 1° dans le Midi : Florac (Lorèze), Floirac (Gironde, Lot, Charente-Inférieure), Fleurac (Dordogne), etc.; — 2° dans le Centre : Fleurey (Haute-Saône, Côte-d'Or, Doubs), Fleuré (Vienne, Orne), Fleurieu-sur-Saône, Fleurieu-sur-l'Arbresle, etc.; — 3° dans le Nord : Fleurieux (Aisne), Fleury (Aisne, Aude, Eure, Loiret, Manche, Marne, Meuse, Nièvre, Oise, Pas-de-Calais, Saône-et-Loire, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise, Somme, Yonne).

» *Gaudiacus* » est devenu : 1° dans le Nord : Jouy (Aisne, Eure, Eure-et-Loir, Loiret, Marne, Meuse, Oise, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise, Yonne); — 2° dans le Centre : Jouay, Joué (Loire-Inférieure, Indre-et-Loire, Maine-et-Loire, Orne, Sarthe), Jouey (Côte-d'Or), Jouet (Cher).

« *Luciacus* » a donné six Lucy dans l'Aisne, dans la Marne, dans la Seine-Inférieure, et dans l'Yonne (trois), un Luchy dans l'Oise; deux Luçay dans le département de l'Indre, un Lucé-sous-Ballon dans la Sarthe, trois Lucey dans la Côte-d'Or, la Meurthe-et-Moselle et la Savoie; cinq Lussac dans la Charente, la Charente-Inférieure, la Gironde, la Vienne et la Haute-Vienne; et enfin deux Lussat dans la Creuse et le Puy-de-Dôme (1).

---

(1) Revue celtique, 1887, p. 141.

Siliacus est devenu Silhac dans l'Ardèche, Silley dans le Doubs, Silli dans la Sarthe, Silli et Silly dans l'Orne, dans l'Oise et dans l'Aisne.

Cotiacus (Cautiacum) nous donnerait Coisy (Somme), Cosy (Yonne,

C'est ainsi qu'il y a en France trente-huit communes dont le nom s'explique par le primitif « Campaniacus ou Campinacus ». Vingt-quatre supposent la forme plus ancienne *Campaniacus*, trois Campagnac (Aveyron, Dordogne, Tarn), sept Chanpagnac (Cantal, Charente-Inférieure, Corrèze, Dordogne, Haute-Loire, Haute-Vienne), trois Chanpagnat (Creuse, Puy-de Dôme), quatre Chanpagné (Sarthe, Vendée, Vienne), un Chanpagneux (Savoie), trois Champagney (Doubs, Jura, Haute-Saône), trois Champagny (Côte-d'Or, Jura, Savoie). Quatorze exigent la forme latine *Campiniacus*, avec assimilation de la seconde syllabe à la troisième. Ce sont : Campénéac (Morbihan, au IXe siècle Kempeniac ou Kempreniac), deux Campigny (Calvados, Eure), un Champigné (Maine-et-Loire), dix Chanpigny (Aube, Eure, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Marne, Haute-Marne, Seine, Yonne) » (1).

Certains lecteurs trouveront peut-être que nous multiplions les *citations à l'excès;* mais dans la phonétique des langues, comme dans l'étude de la nature, ce n'est que par la multiplicité et la concordance des faits, que nous pouvons arriver à constater les lois, qui ont présidé à la formation des noms de lieu, et en particulier à la dérivation de nos Milly, Millay, Millac, du primitif latin « Milliacus ».

Tous ces noms, on le voit, rentrent, avec Milly, dans les lois de la formation des noms français de lieu.

Les analogies de noms latins en iacus, iaca, iacum, et des noms français en y, ay, ac, etc.; les témoignages positifs des chartes et des historiens, recueillis dans le Beauvaisis et en dehors du Beauvaisis, ne nous permettent pas de douter que le vocable primitif de Milly soit « MILLIACUS ».

Saône-et-Loire), Choisy (Oise, Seine, Seine-et-Oise), Choisies (Nord), Cuissy (Aisne, Yonne), Cuisy (Aisne, Seine-et-Marne), Cussy (Saône-et-Loire, Nièvre, etc.), Cuissay (Orne). Cussay (Indre-et-Loire, Eure-et-Loire), Cussey (Côte-d'Or, Doubs), Cusey (Haute-Marne), Choisey (Jura). Chousey (Loire-et-Cher), Chouzé (Indre-et-Loire), Cossé (Mayenne, Maine-et-Loire, etc.), Cusset (Allier), Cusieu (Loire), Cuzieux (Indre), Cussac (Corrèze, Cantal, Aveyron), Cuzac (Aude), Cuxac (Lot), Cuisiat (Ain), Cuisia (Jura), etc.

(1) M. d'Arbois de Jubainville : Rev. celt., 1887, p. 106.

ARTICLE III.

LE DOMAINE GALLO-ROMAIN DE MILLY.

L'origine des noms révèle souvent l'origine des lieux. La détermination certaine du nom primitif de Milly nous permettra de déterminer aussi, avec certitude, la *signification* de cette dénomination, et de remonter à la cause, qui a fait donner au bourg son nom propre de *Milliacus*. Mais c'est à la condition de procéder dans cette double recherche, comme nous l'avons fait précédemment, avec une méthode scientifique.

De nos jours, des essais ont été tentés, et non sans succès, par des archéologues et par des philologues érudits et judicieux, MM. J. Quicherat, A. Houzé, H. Cocheris, nous ont donné des études, des traités sur la « Signification des noms de lieux en France, l'Origine et la formation des noms de lieux, la Formation française des anciens noms de lieux ». Nous avons déjà profité de leurs travaux, dans la recherche du vocable latin de Milly.

Cette même année (1888), M. d'Arbois de Jubainville achève de publier, dans la « Revue celtique », ses « Recherches sur l'origine de la propriété française et des noms de lieux en France ». Le savant professeur du Collège de France a fait de curieuses investigations sur les « Fundi » formés à l'aide de gentilices romains et du suffixe « acus ».

Ces savants et laborieux chercheurs ont enfin posé des *principes, justifiés* par des observations, des comparaisons, des citations nombreuses, souvent ingénieuses, toujours concordantes. Sous leur direction nous sacrifierons moins que nos devanciers aux caprices de la folle du logis.

I. — D'APRÈS LE SUFFIXE DE MILLIACUS.

Milliacus se compose, comme les autres noms de lieux, d'un radical et d'une désinence ou suffixe accolé au radical. Le suffixe est « iacus », le radical « Mill ». Quelle est l'origine, et quelle sera la signification de l'un et de l'autre?

I° Quelques savants ont cru que « acus » était une finale latine. Mais dans l'Italie ancienne, vous ne trouverez pas une seule localité avec la terminaison « acum ». Dans l'Italie moderne, la finale « ago » ne se rencontre que dans le Nord (la Gaule Cisalpine). Quand les Romains nous ont transmis le nom de lieu « Juliacum », ils l'ont latinisé sur le mot employé par les Celtes et les Germains, c'est-à-dire sur « Juli-ach ou Jul-ich ». Ils auraient fait « Julium ou Julianum » d'un nom de lieu de forme latine » (Houzé, p. 73).

Si le SUFFIXE « ACUS (iacus) » et ses équivalents « agus et ago » ne se rencontrent que *dans les pays* qui ont été occupés par *des Celtes*, il faut reconnaître aussi qu'il se trouve dans tous les pays, où des Celtes ont séjourné. Nous avons cité (art. II) des noms dérivés de vocables latins de cette catégorie, qui appartiennent à toutes les provinces des Gaules.

L'auteur des « Recherches sur l'origine de la propriété foncière et des noms de lieux en France » en cite des centaines d'autres, presque des milliers, principalement dans ses « Fragments d'un dictionnaire des noms de lieux en iacus, contenus dans les diplômes de l'époque mérovingienne, et des premiers temps de l'époque carlovingienne » (1).

« Ce suffixe *ac* était représenté dans le dialecte cambrique ou gallois (pays de Galles) par *awc* (auc), dans le dialecte armoricain ou bas-breton par *ek* et dans la langue irlandaise par ach ou ech » (2). Ce suffixe appartient donc bien véritablement aux *dialectes celtiques*.

II° « Brecheniauc, disait *M. Pardessus*, signifie la ville (villa) de Bechenius, aujourd'hui Breknok, au même titre que Pompeiacum et Aureliacum voulaient dire la ville de Pompée, la ville d'Aurèle, et que Theodeberciacum et Tiridiciacum, des monnaies mérovingiennes, représentaient Theodebervillare et Theodorici castrum, c'est-à-dire Diettviller (Haut-Rhin) et Château-Thierry (Aisne).

C'est ainsi, ajoutait l'auteur du recueil de « Diplomes et de Chartres » (t. I, p. 87), que « Juveniacum », qui était le propre

---

(1) M. d'Arbois de Jubainville : Revue celtique, 1887, p. 302.

(2) M. Houzé, p. 72.

de Jovin dans le territoire des Suessions, représente identiquement, en gaulois, ce que veut exprimer en latin « ecclesia Jovimana ubi Jovinus requiescit », c'est-à-dire « Juvigny ».

On entrevoit, dans ce rapprochement, l'identité de sens entre le suffixe celtique « iacus » et le suffixe latin « ianus ».

Les études de M. Ernest Desjardins sur « La Table alimentaire » de Véleia sont venues jeter un nouveau jour, sur le sens du suffixe, qui a servi à former le nom de « Milliacus », aussi bien que tant d'autres noms de lieu du Beauvaisis et de toutes les provinces celtiques.

La « *Tabula alimentorum* », en effet, nous fournit un certain nombre de fonds de terre, dérivés de noms barbares, et terminés par le suffixe celtique « acus ». Ils s'appellent « Cabardiacus, Scantiniacus, Pulleliacus, Arsuniacus, Caturniacus, Crosseliacus, Adrusiacus, etc. ». L'origine de ces noms est nettement établie à la seconde ligne de la première colonne. Nous y trouvons le « *fundus Quintiacus* ». Il est facile de reconnaître dans « Quintiacus » le gentilice « Quintius ou Quinctius ». Il était fort répandu dans le monde romain. A ce nom de famille a été ajouté le suffixe « acus ».

Ce suffixe celtique « acus » jouait donc le même rôle que le suffixe latin « anus » dans la composition d'autres noms de « fundi ». *Cicéron* appelle « Fulcinianus fundus » un domaine appartenant à M. Fulcinius (Pro Cæcina, c. XXIX).

C'est d'un gentilice romain, suivi du suffixe « anus », que viennent les noms de certains « fundi », mentionnés dans la « Table élémentaire » de Veleia : « Antonianus, Aurelianus, Cornelianus, Ennianus, Domitianus, Julianus, Fabianus, etc. ». On y reconnait facilement les noms des propriétaires : Antonius, Aurelius, Cornelius, Ennius, Domitius, etc., et tous ces gentilices romains sont connus.

La même explication s'impose nécessairement, dans la même « Table alimentaire » de Veleia, pour les noms de « fundi », dérivés de noms barbares et terminés par le suffixe « acus » : Cabardiacus, Scantiniacus, Pulleliacus, Arsuniacus, Caturniacus, Crossiliacus, Adrusiacus ». Il faut y reconnaître les gentilices : « Cabardius, Scantinius, Pullelius, Arsunius, Caturnius, Crossilius, Adrusius ».

Ainsi s'expliquent les noms masculins des « fundi : Aguciacus,

Prisciniacus, Latiniacus, etc. ». Ce sont les propriétés de « Latinius, Priscinius, Acutius, etc. », gentilices qui se retrouvent dans les inscriptions latines (1).

C'est ainsi que, *dans nos provinces septentrionales*, des domaines royaux ou seigneuriaux ont porté, en grand nombre, et conservé jusque sous les Carlovingiens, des noms affectés du suffixe celtique « iacus ». Qui ne connait : « Carisiacus » (Quierzy), mentionné dans quatorze diplômes de Charlemagne et sept de Louis le Débonnaire; « Cotiacus ou Cautiacus » (Choisy) ou mourut Bertrude, la mère de Charlemagne, et fut enterré le roi mérovingien Childebert III; « Cusiacus » (Cuisy-en-Almont, Aisne), fisc royal donné par le roi Eudes (893) à Saint-Médard de Soissons; « Clippiacus » (Clichy), si connu dans les chartes de Charles le Chauve et de l'abbé Hilduin, dans les chartes de Chilpéric II (717) et de Dagobert Ier (631), etc. Si nous ne citons pas d'autres domaines, c'est pour ne pas trop fatiguer nos lecteurs. Nous nous contenterons d'ajouter un document, qui nous touche plus particulièrement et donne, en termes explicites, la signification du suffixe en question. Dans une charte de 870, Charles le Chauve donnait à l'abbaye de Saint-Lucien « un village (villa) de notre « propriété, disait-il, situé *dans le pays Beauvaisin* et nommé « Luciacus (2) (Luchy) ». Une moitié de ce domaine royal avait été tenue en bénéfice par un chapelain du roi. Le domaine entier avait même été donné en fief à un vassal. Il ne manquait que l'hérédité pour en faire un fief féodal, comme le devint celui de Milly (3). Luciacus était le domaine de Lucius.

En règle générale, le suffixe « iacus » désigne donc un fonds de terre, une propriété, un fisc, un fief, UN DOMAINE. C'est ce qui se vérifie, en particulier, pour Milliacus, dans une foule de titres.

III° Les MILLY les plus anciens et les plus importants, ceux

(1) M. d'Arbois de Jubainville : *Le fundus et la villa en Gaule*, p. 5.

(2) Villam quamdam proprietatis nostræ, sitam in pago Belvacensi, quæ vocatur *Luciacus*

(3) Medietatem scilicet ejusdem villæ, quam tunc temporis quidam capellanus noster, nomine Rodingus, in beneficium tenebat. Quippe quam (integritatem præscriptæ villæ) vassalus noster quidam, nomine Sigefridus tunc in beneficium retinebat. (Loisel : *Mémoires*, etc., p. 241).

qui ont conservé leur nom primitif, étaient généralement des seigneuries, des fiefs, des tènements, des DOMAINES auxquels se sont annexés des droits et des devoirs féodaux, et sur lesquels se sont élevés des châteaux-forts.

Pour ne point parler de notre Milly en Beauvaisis, nous citerons Milly en Gâtinais, qui avait un château-fort et constituait une châtellenie à l'époque de Philippe-Auguste; Milly, du comté de Mortain, qui formait une seigneurie avant 1068. Milly, dans le Calvados, était un fief; Milly, dans l'Yonne, désigne des villages.

Le « *Millay* » (Miliacus) du Nivernais, constituait un fief de la châtellenie de Luzy. Meilhac, dans le Béarn, formait une seigneurie, qui faisait partie de la baronie de Lannecaube.

Une charte de 908 signale dans le Gévaudan une église bâtie « sur le territoire de Milly » ou *Millac* (1). Elle mentionne des biens situés « dans la viguerie de Milly », au village de Langogne, sur les bords de l'Hérault. Ce territoire, cette viguerie constituent bien un domaine, un fief, un fonds.

Il en était de même du « Melliacus » que l'abbé de Saint-Aignan d'Orléans avait acheté et dont il faisait donation en 667, et du « Malliacus » que Charles le Simple faisait restituer à l'église d'Auxerre en 902. C'était des domaines, des fiefs seigneuriaux (2).

Ainsi en est-il du « Miliacus » que l'on rencontre dans les chartes de Saint-Martin de Tours. C'est une « villa », c'est un « domaine » (3).

Ajoutons que dans les pays méridionaux, qui sont restés plus romanisés que nos pays septentrionaux, le sens du suffixe celtique « iacus » se trouve confirmé, comme sur les « Tables alimentaires » de Veleia, par le rapprochement du suffixe romain « ianus ».

---

(1) In territorio Miliacensi; in vicaria Miliacense. (D. Vaissette : *Hist. du Languedoc*, t. I, p. 153; Preuves, CXXXIII.)

(2) D. Bouq., IV, 495.

(3) Milliacus *villa* (878 et 882); cum omnibus *villis* Miliciaco et Marciaco (886); Miliciacus, Miliciacum prædium (903, 911, 919). D. Bouq. : IX, 349, 406, 427, 497, 510, 543.

Un fisc royal, au diocèse d'Uzès, se nommait, en 896, « fiscus Milciano » (D. Bouq., IX, 678).

Parmi les domaines de Saint-Pierre de la Rode (Tarn), se trouve mentionnée, en 982, la « villa Militiano » (D. Bouq., IX, 649).

Il semble d'ailleurs que « *Milictacus* ou *Milicianus* ne soit qu'une *variante de* « *Miliacus* ». Un Miliac de l'Hérault, au diocèse de Béziers, s'appelait aussi Milician (1), « Milicianus au XIII^e^ siècle « et Miliciacus en 814. En l'année 1146 et en 1162 c'était *Miliacus* ». En remontant jusqu'en 804 on rencontre dans les mêmes chartes, bulles et testaments, le « fiscus Miliacus » et la « villa *Milicianus* » (804, 806, 807, 808, 822, 837, 853). Fisc ou villa, « Miliacus ou Milicianus », ce Milly ou Millac constituait un domaine, un fonds, qui a donné naissance à un village, à une paroisse. Le nom de Miliacus se conserve d'ailleurs fidèlement dans des chartes de 814, 822, 837, etc., données par Louis le Débonnaire et Charles le Chauve en faveur de la célèbre abbaye d'Aniane, et même dans un vidimus de 1314 (2). Miliacus est donc le nom primitif, et il a le même sens que Milicianus, le sens d'un fonds de terre ou domaine gallo-romain.

Il y a d'ailleurs, dans le Midi, des fundi en « ianus » en même temps que d'autres en « iacus ». Il y a une « Milianus villa » dans le comté de Narbonne, en 951 (D. Bouq., IV, 232). Il y a, dans le « Carcassez », une « villa Miliana, avec des terres, des vignes, des cases (masures) », en 908 (*Ib.*, 306).

Les conclusions de la philologie se trouvent confirmées par les *decouvertes archéologiques* dans certaines localités.

Des débris de marbres travaillés, de tuiles à rebords, de tuyaux en terre cuite, des monnaies de Néron, de Vitellius, d'Antonin le Pieux, etc., ont prouvé que le Millay du Nivernais était indubitablement une localité habitée par les Gallo-Romains (3).

---

(1) « Miliac ou Milician, commune de Saint-Pargoire, fief, village et église qui ont totalement disparu. Le territoire qu'ils occupaient s'appelle aujourd'hui Saint-Guillem ». *(Dict. topogr.* de l'Hérault.)

(2) « Fiscus, qui dicitur Miliacus; villa Milicianus et Campanianus ». (D. Vaissette, Pr. XIV, etc. — Dict. topogr., p. 114. — D. Bouq., VI, 454, 616, 525, etc.)

(3) *Dict. topogr. de la Nièvre,* p. 15.

Malheureusement il ne s'est jamais trouvé un archéologue, pour observer la nature des débris qui forment le sous-sol du village de Milly. Il recèle cependant des ruines fort anciennes, et même d'importantes substructions, qui paraissent antérieures aux fortifications du Moyen-Age (1), des pierres de un et deux mètres de longueur, comme il en existe dans les fondations des murs romains de Beauvais.

Nous ne prétendons pas que tous les lieux portant le nom de Milly ont tous porté ce nom dès leur origine, et le doivent tous à leur nature primitive de domaine, de fonds gallo-romain. Le nom de Milly a pu être quelquefois substitué, dans le cours des temps, à un nom plus ancien, par de nouveaux possesseurs.

« Avec l'hérédité des noms de famille, dit le savant auteur de l' « Inventaire des titres de la Maison de Milly », on voit naître un usage dont les exemples abondent, et qui explique, autrement que par une commune étymologie, l'*homonymie* de localités situées le plus souvent dans le même rayon, mais parfois très distantes les unes des autres. Par un légitime sentiment d'orgueil et de piété familiale, les puînés imposaient à leur apanage, ou même aux biens qu'ils acquéraient par le mariage, le nom vénéré du berceau de leur race » (p. 2).

Nous en avons un exemple frappant dans un village voisin de notre Milly. Ce village et son domaine féodal s'appelaient de temps immémorial du nom de Caigny (Cagny). Il reçut le nom de Boufflers, en 1604, lorsque la terre de Caigny fut érigée en duché. En 1766 il prit le nom de Saisseval, lorsque le ci-devant duché de Boufflers fut transformé en marquisat. Enfin le nom de Saisseval fut remplacé par celui de Crillon, en 1784, lorsque la noble famille du brave Crillon prit possession d'une partie des titres et seigneuries du marquisat de Saisseval.

La Milly, de l'Aube, tient son nom d'un chevalier du Temple qui portait ce nom et donna la ferme et l'étang à la commune de Boulen, au XIII^e^ siècle (Dict. top.). D'autres seigneurs ont pu donner leur nom de famille à d'autres Milly, comme à Milly, en Beaujolais.

Mais les Milly plus anciens, les Milly primitifs, auxquels les

(1) Dans l'enclos de l'ancienne propriété Mauger, Le Besgue, Guillotte.

modernes ont emprunté leur vocable, n'en sont pas moins généralement des fiefs, des fiscs, des domaines, et n'en justifient pas moins le sens du suffixe celtique « iacus ».

L'origine du nom et du domaine de Milly remonte donc à une *époque* où le celtique était encore la langue du pays, et avait encore assez d'empire pour imposer des noms aux localités nouvelles du Beauvaisis.

II. — D'APRÈS LE RADICAL DE MILLIACUS.

Mais quel est le radical auquel a été appliqué le suffixe celtique « iacus » pour en faire notre « Milliacus »? A quelle espèce de noms les Gallo-Romains joignaient-ils cette désinence caractéristique pour en former des vocables de lieu?

I° Est-ce à un NOM COMMUN?

« L'étymologie de Milly est des plus simples », dit-on. Elle indique un lieu où se cultive le mil. Voyez Du Cange, aux mots « Miliacius, Miletum, Millium ». L'estimable auteur de l'intéressant « Inventaire des titres de la Maison de Milly », n'est pas seul de son sentiment. Il aurait pu nous renvoyer aussi au savant M. Cocheris et à son traité de l' « Origine et Formation des noms de lieux ». M. Cocheris trouve « Le Millet (Milium ou Miliaretum) dans Miliac (Hérault), Miliacus en 804; Mily (Yonne), Miliacus au VII^e^ siècle; Millay (Nièvre), Milliacus au XI^e^ siècle; La Millière (Seine-et-Oise); Les Millières (Jura); La Millerette (Eure) » (p. 52).

Du Cange nous dit que « millium, millum, pour milium, signifie « millet »; que « miliacius panis » désigne du « pain confectionné avec du millet », et que « miletum et milletum », diminutifs de millium, ont la même signification. « De là, ajoute-t-il, milière et millière, champ semé de millet ». Du Cange n'a *aucunement* l'intention de rechercher l'origine de « Milliacus ».

Le *millet*, nous le savons, était autrefois cultivé en Italie, en Espagne, en Gaule (1). L'espèce panic servait à confectionner du pain (miliacius panis) et probablement de la « millière », bouillie dont l'usage s'est conservé en Anjou (miliacea puls).

---

(1) Virgile : *Géorg.*, l. I, v. 216. — Varron : RR. I, 57. — Columelle : II, 9 extr. — Strabon : l. XVIII, c. XXX.

Le millet peut être cultivé dans toutes nos régions de France. On le sème sur d'assez vastes étendues dans le Morbihan, en Alsace et dans quelques parties du midi. On cultive même *en France* deux espèces de millet, le panicum miliaceum et le panicum italicum (1). Mais leur culture en grand est aujourd'hui inconnue dans le Beauvaisis.

Il ne faut donc pas s'étonner de rencontrer en France, même au nord de la Loire, des noms de lieu qui rappellent la culture du millet. Mais « Milliacus » est-il un de ces noms?

La Milière ou « Les Millières » est le nom ordinaire qu'on donnait aux champs de Millet. Nous en avons des exemples dans des lettres de rémission de l'an 1460, de l'an 1416 et de l'an 1385 (2). Un certain « Paris avoit prins et emblé en une millière, trois ou « quatre brins de Millet. Certaines gens par une nuit gardoient « une millière joignant un molin », etc.

C'est ainsi que *certaines localités*, fermes, hameaux, villages, ont pu recevoir, dans le cours du Moyen-Age, leur nom de « Millière » ou de ses diminutifs : « Millerette et Milletière ». M. Cocheris nous en cite trois dans l'Eure, la Seine-et-Oise et le Jura (3).

Les Millières françaises se retrouvent à l'époque carlovingienne sous le nom « *Milliariæ*, Milliariæ villæ » (4).

Les noms de lieux français et latins, qui désignent des cultures de millet et dérivent de milium, « les Millières, les Millerettes, les Millets, les Miliariæ, les Miliaria », forment, dans les

(1) *L'agriculture française : Principes*, par Louis Gossin, p. 160.

(2) Du Cange : V. Miletum

(3) Plusieurs hameaux du Calvados se sont aussi appelés : « La Millière, Mibière, la Milletière, les Millets ». La Mayenne a également sa « Millière, sa Millère, sa Milletière et même sa Millerie ». L'Yonne a deux hameaux nommés « La Millerie et Les Milleries ».

(4) Nous trouvons un lieu dit : « Miliariæ », en 985 et 950, dans une confirmation de l'abbaye Saint-Michel de Cusan ; en 916, un autre lieu dit « Milliariæ » dans le diocèse de Girone (Catalogne). Cette localité prenait aussi le nom de « Milliaria villa, villa Milliariatus », dans des chartes de 881, 886, 889 et 922. Le lieu du monastère de Cusan portait, en 950, le nom de « villa Miliarii », et en 985, de « Miliarum ». (D. Bouq., IX, 227, 237, 250, 251, 357, 121, 176, 527, 557).

mêmes régions, *une série* distincte *des noms tout différents* « *des Milliacus*, des Milliac, des Millay, des Milly. Or, si on eût voulu désigner, dans tous ces lieux, uniquement des cultures, on n'aurait pas employé, *dans les mêmes contrées*, des noms différents et invariablement différents. Si donc les Millières, les Millets, « les Milliariæ, les Miliaria », désignent des cultures de millet, les Milly, les Millay, les Milliac, les Miliacus désignent autre chose qu'un champ de millet, et viennent d'un autre radical que « milium ».

Les Celtistes se sont posé cette question : « Y avait-il dans la Gaule transalpine, au temps de l'empire romain, *des noms de lieux formés* de cette façon, c'est-à-dire, en plaçant le suffixe « *acus à la suite d'un nom commun*, désignant les objets, qui se trouvaient dans la localité déterminée à l'aide du dérivé ainsi créé? Le fait est *possible*, répond M. d'Arbois de Jubainville, *mais non prouvé* ».

« Nous avons cité, dans la Gaule Cisalpine, Benacus pour Bennacus, dérivé de benn, corne, promontoire. Je ne puis indiquer un nom de lieu formé de la même façon dans la Gaule Transalpine.

« Les noms de lieux, qui nous offrent la désinence « iacus », sont dérivés de gentilices (noms de famille) ou exceptionnellement de surnoms en « ius ». Les noms de lieu où nous trouvons la désinence « acus » immédiatement précédée d'une consonne dérivent ou de surnoms, qui ont pu être employés comme noms par des individus dépourvus de gentilices, ou exceptionnellement de gentilices qui ne se terminent pas en « ius » (1).

M. Houzé cite quatre noms de lieux qu'il suppose formés de noms communs et du suffixe « acus ».

« Ac » servait, dit-il, à donner aux substantifs un sens de collectivité, et les noms de lieux gaulois, traduits en latin par Taniacum, Bussiacum, Verniacum, Tiliacum, qui devraient s'écrire et se prononcer, comme aujourd'hui, en bas-breton, Tannek, Beuzek, Givernek, Tiliek, représentaient des endroits abondants en chênes, en buis, en aunes, en tilleuls, et répondaient exactement à nos mots français Chenaie, Buissaie, Aunaie et Tillaie » (2).

---

(1) *Revue celtique*, 1887, p. 14.

(2) *Etude sur la signification des noms de lieux en France*, 1861, p. 73.

Mais, pour affirmer que ces noms en « acum » ont été des noms communs d'arbres, ne faudrait-il pas prouver qu'ils ne proviennent pas de gentilices ou de surnoms romains ou gaulois? N'avons-nous pas encore aujourd'hui des individus et des familles qui portent des noms tels que Duchêne, Bussy, Vernier, Dutilleul, etc.? Sans doute, ces noms leur viennent des espèces d'arbres, auxquels ils répondent. Mais après les avoir adoptés, ceux qui les portaient, comme noms propres, ne pouvaient-ils pas les appliquer, aussi bien que les autres noms propres, avec le suffixe « acus, ach ou ek », à des localités, qui se seront appelées dans la suite « Taniacum ou Tannek, Bussiacum ou Beusek, Vermiacum ou Givernek, Tiliacum ou Tillek »?

Il n'y a donc nulle vraisemblance que « Milliacus » vienne d'un nom commun, et encore moins de « milium ».

Par conséquent, nous n'avons pas à chercher dans le « Glossaire gaulois » parmi les noms communs, le radical qui aurait formé le nom de « Milliacum ». L'étude des noms de lieux terminés par le suffixe « iacus » ne nous permet d'espérer de trouver l'origine du nom de Milly, que dans le nom propre d'un homme et même d'un Gallo-Romain.

IIº Il est incontestable qu'à l'époque de l'Empire, les régions celtiques soumises à la domination romaine ont eu des noms de lieux en « acus » dérivés de NOMS PROPRES. Ceux de ces noms de lieux qui finissent en « iacus », c'est-à-dire où le suffixe « acus » est précédé d'un i, viennent ordinairement de gentilices (noms de famille).

Certains auteurs nous racontent même la formation de quelques-uns de ces noms géographiques. Dans la légende de saint Domitien, le propriétaire d'un riche domaine, nommé « Calonia », d'où sortait une fontaine appelée « Calonna », veut que la source porte son nom. Il s'appelait « Latinus » ou plutôt « Latinius ». La source s'appela « Fons latinus » et le domaine « Latiniacus » (Lagneu, dans l'Ain). Au dire de l'auteur de la vie de saint Basle, la bourgade de Verzy, aux environs de Reims, devait son nom de « Viriziacum » à son fondateur. Le lieu où saint Lucain fut martyrisé, en 409, par les Alains et les Suèves, prit le nom de « Lucaniacum » (Loigny, dans l'Eure-et-Loir).

C'est ainsi qu'aux noms de lieux en « iacus » relevés en France correspondent, aussi bien que dans les « Tables alimentaires de

Veleia » des noms de famille terminés, comme les gentilices romains, en « ius ».

Flavius est un gentilice très répandu dans les derniers temps de l'empire romain. Un grand nombre d'empereurs le portèrent aux IIIe, IVe et Ve siècles, comme Constance Chlore, Constantin le Grand, etc. Auparavant, à la fin du Ier siècle, c'était le gentilice de plusieurs empereurs plus connus sous leurs prénoms et surnoms de Vespasien, Titus et Domitien. Il y avait des Flavius sous la République : M. Flavius, tribun (127 avant Jésus-Christ), Cn. Flavius, édile curule (305). Cicéron, dans ses œuvres, cite huit Flavius.

Nous en trouvons douze dans les « Inscriptions de Lyon », recueillies par M. Boissieu ; sept dans les « Inscriptions de Vienne », conservées par M. Allmer.

Or, *Flaviacus* est le nom que portait le domaine où fut fondée l'abbaye de Saint-Germer de Flay, en 655, comme l'atteste la vie du fondateur, écrite par un auteur presque contemporain. Flaviacus est également le nom d'une propriété donnée, en 697, à l'abbaye de Limours (Pardessus, II, 244). « Flaviacus » désigne, au IXe siècle, une villa de l'abbaye de Saint-Denys située dans les environs d'Etampes (M. Tardif, Mon. hist., p. 85, 110). Un quatrième « Flaviacus », situé en Rouergue, apparaît, sous le règne de Robert, dans le cartulaire de Conques (Aveyron).

Juviniacus répond à Juvigny (Juvegnye, Juvignies). C'est dans la vie de saint Arnoul de Soissons, le nom d'une localité qui s'est appelée depuis Juvigny. Elle est citée sur le passage de Clovis, lorsqu'il se rendait à Reims pour se faire baptiser, après la célèbre invocation qui décida de sa victoire, l'an 496 (D. Bouq., III, 383). Juveniacus est le nom d'un fiscus, dont une partie est cédée par Charlemagne à l'abbaye de Saint-Sauveur d'Aniane (Hérault), et cette libéralité est confirmée par Louis le Débonnaire, en 837 (D. Bouq., V, 762; VI, 616). Une charte de Charles le Chauve, de l'an 877, cite aussi dans le comté de Troyes une villa nommée Juviniacus, aujourd'hui Jeugny (Aube) (D. Bouq., VIII, 659). La Champagne septentrionale renfermait encore un autre « Juviniacus » (Jouaignies, de l'Aisne), qui se trouve mentionné dans le Polypticon de Saint-Remy de Reims, et qui pourrait être le « Juviniacum oppidum », cité par Gerbert (D. Bouq., IX, 291). Enfin un « Juviniacus », situé en Mâconnais, appartenait

à l'église cathédrale de Nevers, et se révèle dans un diplôme du roi Eudes, en 894.

Juviniacus ou Juveniacus vient de *Juvinius*, ou plutôt peut-être de Juvenius, dérivé de Juvenis. « Juvenius Speratus », dans une inscription romaine de Bavière, est l'objet de vœux adressés à Jupiter, à Junon et à Minerve. M. Juvenius était le chef d'une famille, dont l'inscription tombale est conservée au musée de Ratisbonne. C'était un porte-étendard de la légion « Italica » (Corp., III, 1867, 5956).

Juvinius apparaît aussi dans une épitaphe romaine d'Espagne, placée sur le tombeau de « Juvinia Sabina » par les soins de « L. Juvinius » (Corp., II, 493).

Camliacus ou *Camilliacus*, aujourd'hui Chambly, a donné son nom au « pagus Camliacensis ou Camiliacensis ». Il en est question dans plusieurs documents carlovingiens et même mérovingiens, de 689 et 640 (M. Tardif, p. 8, 25, etc., et 638).

Ce nom de lieu peut s'expliquer par les deux gentilices Camilius et Camulius. *Camillius*, d'origine latine, est dérivé du surnom si fameux de *Camillus*. Camilius se lit dans les inscriptions funéraires de « Camilia Aemiliana, Camilius Paternus et Camilia Natula » (Corpus, inscr. lat., II, 2737 et 4347; III, 4346, etc.). Camilia était d'ailleurs le nom de l'une des trente-cinq tribus de Rome (De-Vit, *Onom.*, II, 97).

Camulius est le nom d'un légionnaire romain, inhumé à Grenoble, qui reçut avec son congé des colliers et des bracelets d'honneur (Orelli, II, 3571). Sa sœur s'associa à son affranchie, pour lui élever un monument. Ce gentilice est un dérivé de *Camulus*, nom d'un dieu gaulois.

Citons encore *Luciacus* nom de la villa de Beauvaisis, que Charles le Chauve donnait, par mode de compensation, à l'abbaye de Saint-Lucien, en 869. C'était aussi le nom d'une localité du Parisis, mentionné dans un diplôme du même roi, en 846; et d'une autre propriété de l'Yonne actuelle (Lucy-les-Bois), donnée par le monarque, en 855, à l'abbaye de Saint-Germain d'Auxerre. Luciacus est même, dès le VI[e] siècle (571 ou 591), la dénomination d'un domaine (Lussale) donné par le prêtre Aredius (saint Yrieix) à l'abbaye d'Attanum, aujourd'hui Saint-Yrieix-la-Perche (Haute-Vienne). Enfin Luciacus désigne, dans une charte de Louis le Gros, en 885, un pays (Lucey), où la dîme

du vin appartenait au chapitre de Toul, dans la Meurthe-et-Moselle (1).

Lucius est plus connu comme prénom, que comme gentilice. Néanmoins il était employé à titre de gentilice avant la fin de la République. Témoin une inscription de Terracine, qui nous fournit les noms de « C. Lucius M. filius » et deux autres inscriptions (où le redoublement de l'u indique la quantité de la syllabe initiale), « M. Luucius M. filius », à Spolète, et Sex. Luucius Sex. l(ibertus) Caen(us), à Carthagène (Espagne).

Lucius (avec l'û long) se lit dans des inscriptions d'Aquilée : « L. Lucius L. l(ibertus) Cimber, et M. Lûcius M. l(ibertus) Dromo » et « M. Lucius Maximus » à Parenzo, en Istrie (2). La variante Luccius (avec deux c) est plus fréquente : « Q. Luccius Maximus, en Carinthie; C. Luccius Alexander, oculiste à Utrecht; Q. Luccius Faustus », légionnaire, dont l'épitaphe est conservée au musée de Mayence (3).

M. d'Arbois de Jubainville a composé tout un « *Dictionnaire* des noms de lieux en « iacus », contenus dans les diplômes de l'époque mérovingienne et des premiers temps de la période carlovingienne », et montré qu'à chacun de ces noms géographiques répond un gentilice romain connu dans l'histoire ou signalé dans les inscriptions.

La *nature des radicaux*, qui ont servi à former les noms géographiques en « iacus », comme « Milliacus », confirme et *complète la signification du suffixe* celtique, en nous donnant des noms de propriétaires ou de possesseurs des fonds de terre.

Il est d'ailleurs facile de dégager le nom du personnage, qui a servi à former le nom du lieu. Nous n'avons qu'à remplacer le suffixe par la désinence « ius ».

En vertu de cette règle, Milliacus viendrait inévitablement du radical MILIUS (Milius) et désignerait le *domaine gallo-romain de Milius*.

---

(1) M. Pardessus, I, 138 et 210. — M. Tardif, p. 98. — D. Bouq., VIII, 553, 617; IX, 343.

(2) Corpus, V, 8252, 994, 333.

(3) Corpus, III, 4786. — Bramlach, 136, 1180.

ARTICLE IV.

POSSESSEUR GALLO-ROMAIN DE MILLY.

Millius ou Milius, qui a donné son nom à Milliacus, était-il un homme ou un dieu? Nous n'aurions jamais songé à nous poser cette question, si D. Grenier, dans son « Introduction à l'histoire de la Picardie », n'avait lancé, un peu au hasard, comme on le faisait généralement de son temps, une opinion singulière sur le Millius de Montmille et de Milly.

I. — SURNOM DE MERCURE.

« Il paraîtrait, disait l'historiographe, que MERCURE était honoré par les « Bellovacos » sous le nom de Milius ou Meliandus. L'abbé Le Beuf pense que la montagne de Mont-Melian, sur les confins du diocèse de Senlis, a pris son nom de ce dernier, et que c'était là où était élevée l'idole de Mercure, dont parlent les Actes de saint Rieul.

« MILIUS se retrouve dans le nom d'une autre montagne, à peu de distance de Beauvais, où saint Lucien et ses compagnons se retirèrent, moins pour éviter la persécution, que pour catéchiser les peuples, qui y allaient adorer l'idole de Mercure ».

« On éleva, disait D. Grenier, à la place du temple payen, un oratoire, auquel succéda l'église, qui porte le nom de Saint-Maxien. « Millianus », Milly, en français, ne peut venir que du temple que Millius, ou Mercure, avait sur la montagne voisine » (Introd., 202).

C'est ainsi que « du nom divin Belenos » paraît dériver le nom géographique de « Mons Belenatensis », montagne du haut de laquelle saint Martin voyait Riom, en Auvergne (vicus Ricomagensis). La « villa Belenatensis » (1) (aujourd'hui Saint-Benoît)

(1) Revue celtique, 1887, p. 145.

aurait dû son nom ancien à cette montagne et à cette divinité (1), « à moins, ajoute M. d'Arbois de Jubainville, qu'il ne s'agisse d'un homme qui aurait porté le nom gaulois de Belenos ou Belinos » (2).

Mais il faudrait du moins prouver que Meliandus et Milius sont des surnoms de Mercure.

I° Que Mercure ait été honoré sur le « MONT-MELIAN », aux confins du Servais, nous n'y contredisons pas. Carlier, dans son « Histoire du duché de Valois » (t. I, p. 12), et Le Beuf, dans son « Histoire du diocèse de Paris » (t. III, p. 64, etc.), ont en effet placé sur cette montagne l'idole et le temple du faux dieu, dont il est fait mention dans la légende de saint Rieul.

Montmille offre bien quelque ressemblance avec *Montmélian*, et « Mons Millius » avec « Melianus ». Pour établir l'identité, D. Grenier traduit Milly par « Milianus ».

Mais Milly s'appelait invariablement, en latin, Milliacus, et Milliacus diffère de Millianus, comme la forme romaine diffère de la forme celtique. Et jamais Milly n'a eu le suffixe « ianus » dans notre pays. Il n'y a donc *pas* précisément d'*identité* entre Montmille et Montmélian.

Adrien de Valois tendait aussi à identifier Melianus avec Melius. Mais « je ne puis goûter, disait Le Beuf, la pensée de M. de Valois qui, présumant qu'on a toujours dit en latin « Mons Meliani », s'est imaginé que c'était comme qui dirait « Mons Melii », la montagne d'un nommé Melius » (v. 537).

Si « Mons Melianus » avait été le vocable primitif de Montmélian, ce vocable de désinence romaine aurait indiqué, comme le suppose Adrien de Valois, le nom d'un antique *possesseur* du nom de Melius (3). Ce ne serait pas un surnom de Mercure.

---

(1) Le « Beleno-castro » d'une monnaie mérovingienne et la « Belnavilla » des Carlovingiens, en 852 et 832 (Beaune-la-Rolande), nous rappellerait aussi la même divinité : le Dieu Soleil, Apollon.

(2) *Revue celtique*, 1887, p. 145.

(3) « *Mons Melianus*, disait-il (p. 424), à Sugerio monasterii Sancti Dionysii abbate in libro de administratione sua memoratus inter vicos et ecclesias ad cœnobium suum pertinentes; *Montmeliant* in veteri polyptycho, in Decanatu Gonessæ Vicus est in Parisiorum Silvanectumque

Mais il faudrait, avant tout, connaître le *nom primitif* de Montmélian.

Le pouillé de Paris désignait ce lieu, au XVI^e^ siècle, sous le vocable « de Monte Meliano ». Nous retrouvons aussi, en 1300, « villa de Monte Meliano ». Mais ce sont là des traductions faites à vue de nez. Au XIII^e^ siècle, le pouillé de Paris portait « *Mons Meliant* ». On n'osait pas traduire « Meliant » en latin. On avait perdu le fil de la dérivation des noms. On ne l'avait retrouvé ni au XIV^e^ ni au XVI^e^ siècle. Nouvelle preuve que, dès le XI^e^ siècle, la science de la dérivation des mots français avait disparu. Nous ne serons donc pas étonné de retrouver dans le « Livre de l'Administration de Suger », la traduction de basse latinité « de Montemeliano » (ch. III).

Mais le nom français « Mont Meliant », usité dans tout le cours du Moyen-Age, pouvait-il provenir de « Monte Meliano »?

Les exemples que fournit l'Histoire, par lesquels il est avéré, disait Le Beuf, que le mot Melian est dérivé du côté de celui de *Mediolanum*, suffisent pour faire penser que le véritable nom latin de Montmeillan, situé à six lieues et demie de Paris, est « *Mons Mediolanus* ». Il y a dans le Berry le bourg de Château-Meillan, que Grégoire de Tours et de très anciens martyrologes n'appellent point autrement que « Castrum Mediolanense ou Castrum Mediolanum » (1).

Nous avons vu des noms de lieux, comme Milan et Moliens, se former, par syncope, du vocable latin « Mediolanum » (2).

Mais s'il en est ainsi de tous ces noms de lieux, comme le constatent de nombreux textes épigraphiques, ne faut-il pas qu'il en soit de même des noms semblables et presque identiques : Meillant, Montmeillant, Montmélien, etc., et qu'ils se réclament également de Mediolanum? Telle est la conclusion à la-

---

confinio positus in monte, atque inde dictus Mons Melianus, quasi *Mons Melii*, vulgo Montmeliant aut Montmelian prope Vemar et Vileron veteres vicos ».

(1) Hist. du dioc. de Paris, t. v, p. 525.

(2) Mediolanus (Meiolanum, Meolanum, Molanum) se retrouve également dans les anciens vocables de Miolan (1085), Mollain (1063), Meulin (881), Malain (1075), Meylan (1101), Meillan (VII^e^ siècle).

quelle a été conduit l'un de nos savants les plus éminents, dans ses recherches sur « les noms de lieu celtiques en France » (1).

Citons, en particulier, un nom d'une analogie frappante avec Montméliant (Montmeillant). Châteaumeillant (Cher) se traduisait par « Castrum Meilliani », en 1648, dans le pouillé général de Bourges. Mais on n'ignorait pas que ce Châteaumeillant était le « Castrum Mediolanum » des Bituriges, le « Mediolano » de la Carte de Peutinger (2).

Et comment affirmer maintenant, avec D. Grenier, que le Mont-Mélian et le Mont-Mille tirent leur nom du culte que *Mercure* y recevait, *sous le nom de Milius et de Meliandus?* L'hypothèse n'avait *aucun fondement*. Elle se trouve en opposition avec les lois de la formation des noms de lieux, et il n'y a aucun rapport d'identité entre le « Mons Mediolanensis » et le « Mons Milius ».

II° MONTMILLE est bien le nom que porte, de temps immémorial, la montagne, où saint Lucien et ses compagnons ont souffert leur glorieux martyre. Mais ce nom vient-il du dieu Milius, plutôt que le nom de Montmélian du dieu Meliandus?

Assurément *Mercure était honoré* chez les Bellovaques, à l'époque gallo-romaine. Nous conservons, dans notre musée de Beauvais, un monument fort intéressant du culte alors rendu au messager des dieux, protecteur des commerçants et guide des commis-voyageurs. D'autres Mercure, de moindre taille, sont sortis des ruines de Bratuspance et des flancs du Mont-Ganelon, le pétase en tête et des ailes aux talons (3).

Mais a-t-on *jamais* trouvé, *sur le mont Mille,* statues ou statuettes, bas-reliefs ou tronçons de colonnes, trace quelconque d'un temple ou d'un sacellum, consacré à Mercure, comme sur le mont Ganelon, dans la sablonnière de Marissel, et dans les ruines de Bratuspance? Jamais. Comment donc D. Grenier a-t-il pu affirmer qu'il y avait un temple païen, consacré à Mercure, qui aurait donné son nom au mont de Milius?

(1) M. Aug. Longnon : *Revue celtique,* 1887, p. 374.

(2) Capellania castri Meilliani seu Mediolani, ut habemus in Tabula itineraria à Valsero ex Schedis Peutingerorum edita.

(3) *Bulletin de la Com. archéol. du dioc. de Beauvais.* I, 10. — D. Grenier : *Introd.*, p. 201.

Aucun historien d'ailleurs, aucun écrivain n'a parlé ni d'idole, ni de temple élevé sur ces hauteurs en l'honneur de Mercure. C'est au XVIII^e^ siècle seulement, dans « l'Introduction à l'histoire générale de la Picardie », que ce dieu se trouve installé sur la montagne du martyre de saint Lucien, et honoré, par supposition, sous le nom de Millius.

Pour appuyer son assertion, D. Grenier cite plusieurs *localités de la Gaule Belgique*, dont le nom rappellerait le culte de Mercure : Merval, en Soissonnais; Merville, en Amiennois, dont les noms latins seraient « Mercurii vallis », Merck ou Marc, « Mercurium », en Pays reconquis.

Mais il est à remarquer que dans ces diverses localités, comme dans l'inscription de Beauvais, le nom du dieu n'était pas *Milius*, et que les noms des lieux n'étaient pas « Milii-Vallis », ni « Milliacum », ni même « Milleium ». Par analogie, Montmille aurait dû se nommer : Mermont, Merck ou Marck. Les exemples allégués iraient donc à l'encontre des assertions de D. Grenier.

Resterait l'analogie de Montméliant avec Montmille. Mais de ce que Mercure a été honoré sur le mont Méliant, pouvons-nous en conclure qu'il a été honoré sur le mont Mille ? S'il a été honoré sur le mont Méliant, ce n'est pas du culte de ce dieu que la montagne tirait son nom de « Mediolanensis », nous le savons. Le dieu ne s'y est point appelé « Melianus ». Comment en conclure qu'il était honoré à mont Mille sous le nom de Millius ?

Ce n'est donc pas à un surnom de Mercure que le bourg de Milly doit son nom, pas plus que Montmille, pas plus que Montméliant.

Il est regrettable de s'attarder à réfuter ces hypothèses, aussi invraisemblables que gratuites. Mais lorsqu'elles nous sont opposées par des hommes tels que D. Grenier, nous n'avons pas le droit de passer à côté en les dédaignant. Elles resteraient ancrées dans l'esprit de certains lecteurs, et nous empêcheraient de faire prévaloir la conclusion des études philologiques, auxquelles nous avons dû nous livrer, sous la direction méthodique des savants les plus judicieux, pour connaître les origines de Milly.

II. — GENTILICE GALLO-ROMAIN.

Il nous faut donc chercher dans le nom d'un simple mortel

le radical, qui a servi à la composition du vocable de notre domaine gallo-romain de Milly.

I° L'*étymologie* gallo-romaine de Milliacus se justifierait facilement, si ce nom provenait du gentilice Æmilius, par retranchement de la première syllabe. Le gentilice Æmilius est célèbre et fréquent, dans les auteurs et sur les monuments.

Nous n'ignorons *pas* qu'il s'est formé des vocables de lieux par aphérèse, par syncope, par apocope, comme s'expriment les philologues modernes, c'est-à-dire par retranchement de consonnes, de voyelles ou de syllabes, au commencement, à la fin ou au milieu des noms anciens.

Tout le monde sait que Milan est une syncope de « Mediolanum »; Moliens, en Beauvaisis, s'est formé du même nom et de la même façon. Ce petit bourg s'appelait encore, en 890 et 867, Mediolanæ (1).

Pour citer des exemples plus rapprochés de Milly, Milhac, diocèse de Nîmes, serait venu d'Amiliavum, *par aphérèse*, ou retranchement de la voyelle initiale (2). La « vallée de Miliac », au comté d'Uzès, avait tiré son nom d'un lieu situé à la source de la rivière et appelé « Amilhacum » (3). Ainsi s'expliquerait la formation de quelques Milliac ou Milly du midi. Mais, pour leur assigner le gentilice « Æmilius », il faut s'assurer des formes les plus anciennes des vocables latins (4).

Adrien de Valois a voulu faire ainsi dériver, par aphérèse, Milly, en Gâtinais, de « Mauriliacus », qui aurait eu pour sei-

---

(1) Mediolanas in pago Belvacensi. (D. Bouq., VIII, 605.)

(2) Amilave en 1461, Ameglavium en 1245, Amilau en 1232, Amiglavium en 1161, Amiglau en 1156, Amiliau et Amiliavum en 1112.

(3) C'était dans les chartes de Saint-Victor de Marseille, « Vallis Milicianensis », en 1210 (charte 198), en 1060 et 1047 (ch. 1070), et « Vallis Miliacensis » en 1050 (ch. 193). Voyez Amilhac, hameau de Fontarèche. (Dict. topog. du Gard).

(4) Miliac, près de Mauzac, en Périgord, s'appelait bien Ameilhac en 1216, et Castrum *Amiliacum* en 1156. Mais il se nommait *Miliacum*, en 1115, dans les chartes de la même abbaye (Cadouin). Dict. top. de la Dordogne.

gneur, fondateur ou premier possesseur, un certain Maurilius (1). D. Bouquet l'a répété après de Valois (2).

Mais D. Bouquet constatait lui-même que Milly du Gatinais s'appelait Milliacus au IXe siècle. D'autres documents montrent que ce nom était le même au VIIe siècle, à l'époque où le latin se parlait encore. C'est un nom primitif et *non syncopé* (3).

Il en est de même de Milly en Beauvaisis. Son vocable latin est, de temps immémorial, Milliacus, et jamais il n'a présenté une syllabe de plus, initiale ou médiane, qui ait été retranchée d'un nom latin plus étendu. C'est lui, au contraire, qui a subi, dans le cours du temps, la syncope finale et régulière, qui a transformé, dans nos provinces septentrionales, Milli(acus) en Milly.

C'est donc *bien dans Milliacus,* et non dans un autre vocable latin plus étendu, qu'il faut chercher le nom propre du personnage qui aurait été le fondateur de Milly, le premier possesseur du domaine, ou du moins l'auteur du nom de ce bourg. Et le nom de cet ancien et primitif possesseur ne peut être que « Millius ».

IIe MILIUS n'est pas d'ailleurs un nom inconnu à l'époque gallo-romaine. « Milius Vitalis » figure dans le « Novus Thesaurus veterum Inscriptionum » de Muratori (p. DCCCLXXIV, 3e). Une autre inscription du même recueil nous signale une « Milia » (p. MDLXIX, 13e). Une « Milia Victoria » apparaît aussi dans le « Corpus inscriptionum latinarum », parmi les « Inscriptions latines de l'Afrique » (n° 8775).

Meliacus et Milliacus (4) peuvent aussi dériver de MAELIUS, gen-

(1) Ab Maurilio conditore loci vel domino tantum ac possessore nomen accepit Mauriliacum, pagi Wastinensis vicus... Mauriliacum, postea, ni fallor, truncato nomine, Miliacum est dictum, vulgo Milli en Gastinois, quod alii Milliacum appellant ad Scolam amniculum. (Notitia Galliarum.)

(2) Pagus Wastinensis vulgo le Gastinois, in quo Mauriliacum seu Milliacum, Milly ad Scolam amniculum, l'Ecole. (D. Bouq., III, 637.

(3) D. Bouquet n'avait aucune notion des principes qui ont présidé à la formation des noms de lieux. S'il avait seulement remarqué que les finales « illy et igny » s'employaient fréquemment l'une pour l'autre, il aurait compris que « Mauriliacum » désignait l'importante terre de Maurigny ou Morigny en Gâtinais (Seine-et-Oise).

(4) Ou le doublement de l'*l* semble compenser l'abrègement de l'*e*.

tilice romain fort connu et fort répandu dans les inscriptions et dans les auteurs. Nous trouvons, du temps de l'Empire, en Espagne, l'épitaphe de Maelia Tertulla (Corp., II, 121) et celle que Maelia Martialis fit graver sur le tombeau de sa mère (Corp., II, 385). En Italie, on a lu, sur une tuile relevée près de Verceil, les noms de M. Maelius Attiacus *(Corp.*, V, 8110, 393). En France, une inscription de Chazey a fourni les noms de Mœlia Secundima (Allmer, Inscript., III, 416); une autre inscription de Comoins-les-Bains a donné les noms de Cn. Mœlius Pudens et de Cn. Maelius Flavus (Allmer, Rev. épigr , II, 78).

Il y avait des Maelius fort riches et très puissants, comme P. Maelius, deux fois tribun militaire avec puissance consulaire, en 400 et 396, et son père, le chevalier Sp. Maelius, qui faisait distribuer du blé au peuple en 439, fut accusé d'aspirer à la royauté, et fut tué par le maître de la cavalerie.

D'autres monuments nous offrent l'orthographe MELIUS : Q. Melius Avetus, dans une épitaphe des environs de Vérone (Corp., V, 3680), Melia Anniana, dans une inscription de Zara, en Dalmatie (Corp., III, 2922); Melius Martinianus, augure de la colonie de Vienne, sur un autel dédié à Mercure (Allmer, Inscript., II, 285); Melius Zozimus, à Lyon (Boissieu, Inscript., 513).

La *substitution* même constante de l'*i* à l'*é*, dans les noms géographiques, est frappante pour les noms latins de Melun. Jules César avait écrit, dans ses Commentaires, Melodunum (lib. VII). L'auteur de la Vie de saint Remi écrivait Milodunum. Dans ses « Gesta Francorum », Ruricon appelait cette forteresse « castrum Milidunense ». Dans ses « Gesta Francorum », Aimoin de Fleury disait « Milidunum et castrum Milidunum ». Dans son « Administration », Suger nomme cette place « Milidunum ».

Nous lisons « Milidunensis » dans un diplôme de Philippe Ier (1094) et dans un précepte du roi Robert (998), etc. Des Capitulaires de Charles le Chauve portent « Milidunirum », et les « Gesta Francorum » donnent « Malidunensis ». Abélard le nomme « Melidunum castrum » (Op., p. 4), et le comte Eudes, fils de Manassès, écrit « in palatio Meloduni castri » (S. Petri Carnot).

Les *variantes* du radical « *Mill, Mell, Mæl* » expliqueraient, s'il en était besoin, les variantes des dérivés « Milhac et Mel-

hac (1), Milliacus, Meliacus, Milly, Meille, etc. », qui se rencontrent parfois dans la même localité (2).

La multiplicité des familles portant ces noms expliquerait aussi *le nombre* des domaines, fiscs, fiefs, qui ont porté les noms de *Milly*, de *Millay*, de *Millac*, etc.

La quantité de monuments qu'elles ont élevés montre d'ailleurs *leur opulence*, atteste l'importance des domaines qu'elles ont pu posséder.

III° Il y a, sans doute, des *noms de lieux* gallo-romains, en « acus », qui sont *dérivés de noms ou surnoms* d'hommes, sans être tirés de gentilices romains. Les plus fameux sont : « Eburacus (Eboracus, Ebraw, York) ou Eburomagus », ainsi nommé d'Eburus ; « Turnacus » (Tournai), dérivé de Turnus ; « Cameracus » (Cambrai), tiré de Camarus, Ces noms se retrouvent dans les livres et dans les inscriptions des Romains.

« Avitacum prædium », dans les écrits de Sidoine Apollinaire, désigne le domaine d'Avitus. « Aunedonnacus » désignait la station romaine d'Aulnay, dans l'Itinéraire d'Antonin et la Table de Peutinger, et dérivait d'Anedo, nom retrouvé sur des fragments de vases romains. « Tels sont, conclut M. d'Arbois de Jubainville, les cinq noms de lieu de la Gaule romaine, qui dérivent de certains surnoms » (3).

« Ces dérivés (de surnoms) sont, comme les dérivés de gentilices, formés avec le suffixe « acus ». Mais ils se distinguent des dérivés de gentilices, parce que le *suffixe « acus » n'est pas précédé d'un i* : Eboracus, Turnacus, Cameracus, Avitacum, etc. » (4).

Si Milly dérivait d'un cognomen, tel que Milus ou Milos, Mallus

---

(1) Millac-lès-Mausac s'écrivait Milhac en 1478 et Melhac en 1243. (Dict. top. de la Dordogne.)

(2) Milly, près de Mâcon, est appelé « Meliacus et Milliacus villa » en 950 et en 1007. (Rigut : *Cartul. Saint-Vincent*). *Meille* était le nom d'une villa romaine dans le Périgord, au canton de Fleix. (Dict. topogr. de la Dordogne.)

(3) *Revue celtique*, 1887, p. 132.

(4) Revue celtique, 1887, p. 117 et 136.

ou Mallos, etc. (1), ces surnoms romains ou gaulois *auraient donné Milacus*, Mallacus, et non Miliacus (Milliacus).

Milliacus dérive donc *d'un gentilice romain* ou d'un nom gaulois jouant le rôle de gentilice.

Les *Gaulois indépendants* n'avaient *point de gentilices*. Pour éviter la confusion des noms, ils se contentaient d'ajouter un surnom, ou le nom du père, avec le mot « cnos » (fils).

Mais *après la conquête*, l'aristocratie gauloise prit, avec la toge, le système onomastique des Romains. Les uns empruntèrent aux conquérants prénoms, gentilices et surnoms (2). D'autres prirent un nom et un surnom d'origine romaine, et se *firent un gentilice de leur nom gaulois*, en ajoutant la désinence romaine « ius » (3).

C'est ainsi que de Carantos ils auraient fait Carantius, de Solimaros Solimarius, et de Milos Milius.

Les Gaulois devaient naturellement prendre un gentilice romain ou transformer leur nom en gentilice romain *quand ils obtenaient le droit de cité* romaine. Quand ils restaient barbares, ils se contentaient d'un « cognomen » (4).

Si donc Milius n'était pas romain de naissance, il devait avoir obtenu le titre de citoyen romain.

Nous n'avons pas la prétention de fixer l'époque où le citoyen romain, premier propriétaire du domaine de Milly, a vécu. « On peut croire que la plupart des noms en « iacus » remontent à la *date* où la politique d'*Auguste* imposa aux Gaulois les institutions financières de Rome, et par conséquent la théorie des « fundus », qui n'en peut être séparée » (5).

---

(1) ***Mallus***, surnom donné à un serf dans une charte de 916, « Mallus cum uxore et filiis ». (D. Bouq., IV, 281). — ***Mill, Mille,*** etc., sont des surnoms devenus depuis longtemps, en Angleterre et en France, des noms de famille.

(2) Inscription de l'arc de triomphe de Saintes : « *C. Julius Rufus*, C. Juli Otvanenni filius, C. Juli Gedernonis nepos, Epotsorovidi pronepos ».

(3) M. d'Arbois de Jubainville : *Propriété foncière et noms de lieu en Gaule*, 1887, p. 108.

(4) M. d'Arbois de Jubainville : *Le fundus*, etc., p. 7.

(5) *Le fundus et la villa en Gaule*, p. 7.

D'après les renseignements de César et de Polybe, la propriété foncière n'était pas connue chez les Gaulois. La fortune des particuliers consistait exclusivement en objets mobiliers et principalement en troupeaux. Le sol non bâti était la propriété du peuple. Les Romains l'appelaient « l'ager publicus ».

Le plus ancien propriétaire du domaine de Milly ne peut donc être un Gaulois de la Gaule indépendante. Romain d'origine ou Gallo-Romain, postérieur à la conquête, Millius pourrait avoir vécu, au plus tôt, à *l'époque de l'organisation fiscale de César Auguste.*

ARTICLE V.

LE MARTYRE DE SAINT DINAULT

(407).

Le Christianisme avait pénétré dans le domaine gallo-romain de Milius, bien avant l'arrivée des Francs. Dès les premières invasions des Barbares, « Milly, suivant l'expression de Louvet, fut décoré du martyre de saint Donoald, appelé saint Dinwaut par les habitans du lieu » (I, 75).

Les habitants de Milly ne le connaissent encore que sous le *nom* de saint Dinvault. Des historiographes lui ont donné le nom de « Dinevaut, Dineaut ou Dinoald » (1). Dans la « Vie des Saints du diocèse de Beauvais » il s'appelle saint Dinault. Dans les offices liturgiques, son vocable latin est Donoaldus. C'est de ce vocable primitif que tous les autres sont dérivés, suivant les règles ou les défauts de la phonétique locale (2).

I. — SON CULTE.

Saint Dinault est honoré, dans le Beauvaisis, de temps immémorial.

---

(1) D. Grenier : *Introd.*, v. 288. — *Collection* de Picardie, CCXI, f° 10.

(2) Donoaldus, Donoald, Dinoald, Dinault, Dinuault, Dinwaut, Dinvaut. Nous lisons même dans « l'Histoire de la ville de Beauvais et An-

« A Milly, près de Beauvais, disait Chastelain, dans son *Martyrologe universel* (1709), saint Dinevaut, massacré par les impies, dont les Reliques sont à Saint-Lucien ».

Lorsque les agents de la Révolution firent l'inventaire du mobilier de l'église conventuelle, ils signalèrent « une châsse en « bois, renfermant des *Reliques* de saint Odoalde » (1).

La vétusté de la châsse attestait l'antiquité du culte rendu à saint Dinault. Elle conservait les ossements du saint dans une *chapelle* qui lui était spécialement consacrée.

La *fête* de saint Dinault se célébrait le 11 août. La veille, à la lecture du Martyrologe, la place d'honneur était réservée au jeune martyr. Le matin, plusieurs messes étaient dites à sa chapelle. Deux flambeaux, allumés auprès de sa châsse, brûlaient pendant les vêpres de saint Laurent. Le jour de la fête, la solennité était « du rite double majeur de premier ordre ». L'office était du commun d'un martyr, sauf les leçons et l'oraison, qui présentait une grande analogie avec celle de saint Just (2).

Le cérémonial avait été ainsi réglé dans le *Propre local* de l'abbaye, qui avait été approuvé en 1759. Mais le culte que saint Dinault recevait à Saint-Lucien n'était que la continuation de celui qu'il avait reçu à Milly.

« Aux plus anciens manuscripts et livres ecclésiastiques du prieuré, disait Louvet, rien de propre ne se trouve; le tout est du commun d'un martyr, et semblable à ce qui se chante en l'église de Saint-Lucien; au martyrologe de laquelle se trouve

---

tiquitez du pays de Beauvaisis », par Louvet, 1613 : « S. Donoas, martyrisé à *Nully*, dont le corps est en l'abbaye de Saint-Lucien » (p. 40).

(1) *Extr. du reg. des délib. du départ.* : Arch de l'Oise.

(2) 10 aug. In lectione martyrologii, primo loco annuntiatur festum sancti Donoaldi Martyris. In vesperis (S. Laurentii) accenduntur duo cerei, positi juxta capsam S. Donoaldi, in ejus capella; in qua plures missae dici debent, et tempore missarum accendi cerei juxta capsam. — 11 aug. Sancti Donoaldi martyris, duplex majus primi ordinis; omnia de communi præter lectiones et orationem. Lectio duodecima et commemoratio sanctorum martyrum (Tiburtii et Susannæ) post commemorationem octavæ S. Laurentii, in laudibus et missa. Missa in qua incensatur capsa a diacono (Cærem. locile abbat. S. Luciani, p. 52, 137).

escript le onziesme jour d'aoust : « Donoaldi martyris, in castro Miliaco » (1).

Dans le *Bref* ecclésiastique *du diocèse* de Beauvais », que Louvet nous a donné en 1613, nous lisons, sous la rubrique du 11 août : « Feste du Bienheureux Dinault, martyrisé au bourg « de Milly, dont le corps a été transporté dans l'église abbatiale « de Saint-Lucien de Beauvais, du temps des Anglais, après la « ruine de l'église Notre-Dame, de la ville et du château de « Milly » (2).

« Il ne faut pas omettre, disait-on encore au XVIIIe siècle, que « le *Prieuré* de Milly est sous l'invocation de saint Dinevault ».

« Ce Prieuré était une (ancienne) église canoniale, que l'on « dit avoir été dédiée à Dieu, rapporte God. Hermant, sous « l'invocation de saint Dinevault ».

D. Grenier le répète après les historiens du Beauvaisis : « Le Prieuré était autrefois église de chanoines, dédiée à saint Dinevault, en latin Donoaldus » (CXVI).

« Son corps, disait avant lui Louvet, fut porté en l'église de Nostre-Dame de Milly ; en laquelle, à cause des miracles qui s'y faisoient par les mérites et prières de nostre martyr, furent fondés huict chanoines et six chapellains pour, en l'honneur de Dieu et mémoire du saint Martyr, y faire un divin service continuel ; lesquels y sont demeurés jusqu'en l'an 1164, que composition fut faite par les seigneurs Chastellains de Milly avec l'abbé de Saint-Lucien, par laquelle les huict prébendes de Milly lui furent accordées, à la charge que, au lieu de huict chanoines il y auroit douze religieux dont l'un seroit prieur ».

Il est vrai, ce culte était purement local ; mais il était parfaitement autorisé. Il n'est pas exact de dire, avec God. Hermant, que « son nom n'est écrit dans aucun martyrologe. Il est encore plus inexact de supposer que son renom de sainteté ne repose

(1) Remarques manuscrites sur la Noblesse du Beauvaisis, f° 255.

(2) Augustus Die XI. Festum B. Donoaldi martyris in castro Miliaco, cujus corpus translatum est in abbatialem ecclesiam S. Luciani Belvacensis, Anglorum tempore, post ruinam ecclesiæ B. Mariæ, et oppidi et castri Miliacensis, 1436 (Breve ecclesiasticum monimentum diœcesis Belvacensis).

que sur le témoignage de Chastelain. Assurément ce témoignage serait insuffisant pour mettre Donoaldus au rang des Saints (1). Mais, derrière Chastelain, il a l'autorité des Bénédictins, abbés et religieux de Saint-Lucien, l'autorité des Chanoines de Milly, l'autorité des Evêques de Beauvais.

II. — LA FONTAINE.

« Ce saint personnage, disait Louvet, fut martyrisé en la ville de Milly, dedans les prairies communes, esquelles, au lieu de son martyre, se trouve une FONTAINE, où les languissans et malades reçoivent la guarison » (1).

Cette fontaine s'ouvre encore, large et profonde, *entre Milly et Moimont*, près de la ligne du chemin de fer. C'est elle principalement qui forme le ruisseau de la « Petite Eau », dont le cours a nécessité la construction du petit pont de Milly.

Ce ruisseau sépare les propriétés particulières des propriétés communales. Et saint Dinault aurait été « martyrisé, selon les « anciennes traditions du pays, disait D. Grenier, *dans les* prai- « ries et *communes de Milly*, vers le village de Moimont (3). Ces communes sont, à partir du pont de la Petite-Eau, les bosquets Notre-Dame, la pâture Notre-Dame, la prairie Notre-Dame. Ces lieudits ont ainsi conservé le nom de l'église où avait reposé le corps du Saint, et conduisaient à la Fontaine, près de laquelle il aurait versé son sang pour la foi.

« On se transporte auprès de cette fontaine, disait Etienne de Nully, tous les ans, le troisième jour des *Rogations*, et l'on y chante une antienne en l'honneur d'un Martyr ».

« La Fontaine de saint Dinwault était fréquentée par les *pélerins* des environs ».

« Ceux du pays, dit God. Hermant, lui attribuent plusieurs

---

(3) Donoaldus aliquis Milliaci prope Bellovacum *a solo Castellano* annuntiatur, ut qui ab impiis occisus sit. Laudo viri diligentiam in eruendis sanctis, verum majori aliqua auctoritate opus est, ut hic inter ipsos admittatur (Acta SS. die XI aug, p. 607).

(1) Rem. mss. sur la nobl. de Beauv., f° 255.

(2) *Collect. de Picardie*, CCXI, 10.

miracles. M. Louvet en rapporte un opéré en la personne de son frère, qui seroit plus authentique, si la chose étoit attestée par de bonnes informations » (ms., p. 72). D. Grenier rapporte également que c'est « à la Fontaine Saint-Dinwault qu'Héloïse Louvet, la fille de l'historien du Beauvaisis, allait demander, en 1607, sa guérison du mal caduc, par l'intercession du saint martyr de Milly » (Collect., t. CCXI).

Il est sans doute regrettable qu'on n'ait pas procédé canoniquement, par enquêtes officielles, dépositions de témoins, constatations de médecins et jugement de l'autorité diocésaine, comme on le fait, en toute rigueur, dans les procès de canonisation. Le miracle serait alors revêtu de preuves d'authenticité juridique, comme l'aurait désiré le vicaire général de Nicolas de Buzenval. Mais le récit de Louvet, que D. Grenier signalait, et que God. Hermant n'osait pas rejeter, n'en est pas moins le récit d'un témoin oculaire, dont nous ne saurions suspecter la sincérité.

Voici ce que Godefroi Hermant avait lu dans les « Histoire et Antiquitez du Beauvaisis : « Au lieu de son martyre, qui est aux communes de Milly, vers Moimont, il y a une Fontaine, en laquelle par les prières et mérites du sainct Martyr, *Heloin Louvet*, mon frère, a *été guary du mal caduc*, en l'an 1607 » (I, 432).

D. Grenier semble avoir fait si peu d'attention au récit de Louvet, qu'il prend le frère pour la fille de l'historien du Beauvaisis.

De son côté, God. Hermant n'est préoccupé que de la pensée de contester le fait miraculeux. En bon historien, il aurait dû examiner et peser le témoignage de Pierre Louvet. Les miracles sont des faits et doivent se constater, comme les autres faits, par les dépositions des témoins.

Louvet nous a laissé, dans ses « Remarques manuscrites sur la noblesse du Beauvaisis » (f° 235), un récit plus circonstancié, que God. Hermant n'a pas plus connu que D. Grenier.

« Je serois ingrat vers Dieu et ses Saints, disait l'historien, si je ne faisois entendre, à la postérité, le signalé bienfaict, que Hélain Louvet, mon frère, natif de Verderel, au diocèse de Beauvais, demeurant en ladite ville, a reçu par ses mérites, en l'an mil six cens et huict.

« L'autheur avoit appris qu'au bourg de Milly plusieurs guari-

sons se faisoient, au lieu du martyre de saint Dinvault, et voiant que ce sien frère estoit vexé et tourmenté d'une très grande maladie incogneue; laquelle, par chacun jour, au premier morceau de pain qu'il prenoit au matin, luy faisoit perdre la parole, le déjettoit par terre et le rendoit comme mort, par l'espace de trois ou quatre heures; luy donna advis daller, avec luy, un jour de lundy, en la ville de Milly, et faire sa prière en la Fontaine Saint-Dinvault. Ce qui fut aussitost accordé, de sorte que l'auteur laiant mené, avec luy, audit bourg de Milly, auroit donné charge à Pierre Maisnel, sergent en la prévosté et chastellenie dudit lieu, qui debvoit ce jour là servir les plaids, de le conduire en ladite Fontaine et lieu du martyre, pendant qu'il tiendroit l'audience de ladite prévosté, en la qualité de lieutenant, dont lors il estoit pourveu; ce qu'il feit.

« Hélain Louvet doncques estant arrivé au lieu du martyre de saint Dinvault, se mettant là à deux genoulx, faict ses prières à Dieu, à ce qu'il luy plaise, par les mérites de saint Dinvault, de le délivrer de la maladie, dont il estoit vexé et tourmenté. Ses prières faites, il prend et boit de l'eau de la Fontaine, et s'en revient sain et guari de sa maladie, de laquelle du depuis il n'a esté vexé Ce qu'aiant recogneu, par l'advis de l'auteur, alla le vendredi en suivant rendre grâces à Dieu, en l'abbaye de Saint-Lucian, où son corps et reliques reposent.

« De ce miracle, l'auteur en aiant voulu pleinement informer; ceux, à qui la cognoissance en doibt appartenir, en furent divertis par la multitude des affaires, qu'ils avoient ».

Le fait était, en effet, de nature à être constaté canoniquement, mais aussi de nature à n'avoir pas besoin d'être constaté juridiquement. Le souvenir doit en rester attaché à la Fontaine de saint Dinault.

III. — SON ÉPOQUE.

C'est à l'époque des Huns que le rédacteur du Propre de Beauvais a rapporté le martyre de saint Dinault (11 août); comme c'est à l'époque des Huns qu'il attribuait la dévastation de la basilique construite sur le tombeau de saint Lucien (16 octobre). Le rédacteur semblerait avoir suivi aveuglément le sentiment de Pierre Louvet. Dans son Histoire de 1613, c'est Attila, « ce fléau de Dieu, qui après avoir bruslé la ville de Beauvais, ruine de

fond en comble l'église ou chapelle bastie sur le sépulcre de saint Lucian ».

Dans sa seconde Histoire de 1633, *Louvet* fait dévaster l'église de Saint-Lucien et le Beauvaisis « par les Huns et les Vandales » (1, 387), comme s'il *confondait* l'invasion de 406 avec l'invasion de 451. Son témoignage, dans la question chronologique, serait donc peu probant. Mais, en écrivain de bonne foi, Pierre Louvet n'a pas eu la prétention de fixer des dates, qu'il ignorait. « Je « n'ai peu trouver, dit-il, le temps du martyre de saint Donoald », mais « seulement le jour, qui est le onziesme d'aoust, auquel se « célèbre sa feste ». L'abbé Richard ne pouvait donc pas s'appuyer sur le témoignage de Louvet, pour attribuer aux Huns le martyre de saint Dinault.

Le document le plus ancien et le plus authentique, relatif à ces invasions, est le diplôme de Chilpéric Ier, donné en 583 pour la fondation de l'abbaye de Saint-Lucien. Il y est dit « qu'une église construite anciennement, en l'honneur de saint Pierre, prince des Apôtres, et de saint Lucien, martyr, près des murs de la ville de Beauvais, avait été plus tard dévastée et détruite par l'irruption des païens » (1). Deux fois le roi mérovingien parle de cette « invasion de païens, qui détruisit les églises et les monastères », dans le royaume que les Francs avaient depuis occupé (2). Il ne parle pas plus des Huns que des Vandales.

Les Huns d'Attila n'ont point dévasté nos pays. Ils ont marché de Metz sur Orléans, et ne se sont même pas approchés de Paris, comme le prouvent les Actes de Sainte-Geneviève, rédigés par des contemporains. Ils se sont retirés précipitamment d'Orléans sur le Rhin, par Troyes et les Champs-Catalauniens ou Mauriaques, comme le constatent les Actes de Saint-Aignan, de Saint-Loup (Boll., 29 juillet) et les Histoires de Frédégaire et de Jornandès.

---

(1) Ecclesiam, quæ ab antiquis, in honore beati Petri apostolorum principis et sancti Luciani martyris, prope muros Bellovacæ urbis fuerat constructa, sed postea quadam *paganorum* irruptione vastata atque destructa est.

(2) Olim *paganis* irruentibus in Francorum terras, ecclesiæ destructæ, etc.

Les provinces du Nord étaient d'ailleurs couvertes par l'armée des Francs de Mérovée, assemblée auprès de Tournai. Les Francs-Saliens ne quittèrent ces quartiers que pour aller prendre part à la bataille de Mauriac. Comment donc les Huns auraient-ils envahi les cités de l'ancienne Belgique?

Les véritables ravageurs de nos provinces belges, saint Jérôme nous les faisait connaître dès l'année 409. « D'innombrables et « de très féroces nations, écrivait-il, ont envahi toutes les « Gaules : Quades, *Vandales*, Sarmates, Alains, Gésipèdes, Hé- « rules, Saxons, Bourguignons, Allemands, ont tout dévasté ». Les habitants de la puissante cité des Rémois, les Ambianais, les Atrébates, les Morins, les habitants de Tournai et d'Arras ont été transférés au sein de la Germanie (1).

C'est en 406-407 que disparut la « cité de Vermand ». Les *monnaies* les plus récentes trouvées dans le camp de Vermand « portent l'effigie d'Arcadius » (2). Les vieilles médailles recueillies dans les ruines de Bratuspantium s'arrêtent aussi, comme on l'a observé, il y a plus de trois cents ans, « aux empereurs Arcadius et Honorius, qui régnoient environ l'an 400 » (3). La monnaie impériale, la moins ancienne, que nous ayons découverte jusqu'ici dans les décombres du Ratumagus des Bellovaques, est de Maxime, qui s'empara des Gaules sous Gratien et Valentinien II. Ces ruines de villes et de bourgs, dans notre pays, remontent donc à l'époque où les Vandales ont détruit tant de villes et de bourgs dans les Belgiques et causé tant de dévastations dans toutes les Gaules.

Persécuteurs acharnés de la religion Catholique, comme tous les hérétiques maîtres du pouvoir, à leurs débuts, les Vandales, moitié Ariens, moitié païens, s'acharnaient à renverser les églises et à faire des martyrs, en Gaule, comme en Espagne et en Afrique.

Ce ne sont point les Huns, mais les Vandales, qui ont martyrisé *saint Nicaise de Reims* et sainte Eutropie, sa sœur. Les his-

(1) Epist. CXXIII, 16.

(2) Em. Lemaire : *Essai sur l'Hist. de la ville de Saint-Quentin;* 1878.

(3) Les abbés Warnier et Thierry : *Rapport adressé, en 1574, au prince de Condé.*

toriens et autres écrivains du pays, les plus anciens et les plus autorisés, Hincmar et Flodoard, les Actes de saint Nicaise et les vieilles liturgies de la métropole protestent contre les assertions de quelques chroniqueurs étrangers et des auteurs modernes.

Ce ne sont pas les Huns, mais les Vandales, qui ont martyrisé les deux *saints Diogène* d'Arras et de Cambrai. Tous les hagiographes et les chroniqueurs de ces diocèses et des provinces du Nord l'ont reconnu (1).

Mais les Huns d'Attila inspirèrent une telle terreur aux populations de la Gaule, que certains chroniqueurs et certains hagiographes leur firent ravager, et les provinces du Nord et même les provinces du Midi, et que nos écrivains du Beauvaisis leur attribuèrent toutes les dévastations causées par les Vandales. Aussi bien cette *légende erronée* des Huns n'a-t-elle commencé que 400 et 500 ans après leur invasion.

Il n'en reste pas moins constant que ce sont les Vandales et non les Huns qui ont dévasté nos contrées, incendié nos villes et nos églises, martyrisé nos évêques et nos chrétiens au commencement du v[e] siècle.

L'auteur de « l'Histoire du diocèse de Beauvais » (2) était donc mieux inspiré que l'auteur du Propre de 1854, lorsqu'il imputait aux Vandales et non pas aux Huns le martyre de saint Dinault, aussi bien que celui de saint Just.

Les Vandales avaient passé le Rhin l'an 406 (3), et ils avaient ravagé les Gaules pendant dix ans (4). Mais en sortant de leur pays ils avaient dévasté la première Germanie, en deça du Rhin, puis la *région des Belges*, ensuite l'Aquitaine et enfin toutes les Gaules. Le fléau s'était ainsi étendu successivement sur toutes les provinces, de place en place, de ville en ville (5). La première

(1) Van Drival, Destombes, Ferréol Locrius, Chrétien Massé, etc.

(2) M. l'abbé Delettre ou le rédacteur des cahiers qu'il a copiés.

(3) Arcadio VI et Probo consulibus, Vandali Suevis et Alanis permixti... nationes Transalpinas vastarunt (Zozime, De Gallis, VI, 825).

(4) Si toleranda mali labes heu! cæde decenni
Vandalicis gladiis sternimur et Geticis
(S. Prosper, Carmen de Provid. divina).

(5) Excitata est in perniciem ac dedecus nostrum gens, quæ de loco in locum pergens, de urbe in urbem transiens, universa vastaret. Ac

et la seconde Belgiques, c'est-à-dire nos contrées septentrionales, avaient été des premières mises à feu et à sang.

C'est « la veille des calendes de janvier », le dernier jour de l'année 406, que les Vandales étaient entrés dans les Gaules (1). Ce fut donc dans le cours de l'*année* 407 que le pays des Bellovaques devint la proie des Barbares, que nos bourgs furent dévastés et nos martyrs égorgés.

Ne nous plaignons donc plus (2) de « ne trouver nulle part, ni le temps, ni l'occasion du martyre » de saint Dinault. Nous avons trouvé, croyons-nous, et le temps et l'occasion de cette glorieuse mort. Nous pouvons même en fixer le jour.

Rien n'est immuable, dans les martyrologes et les calendriers, comme le jour de la célébration du triomphe des Martyrs. Et ce jour nous est connu pour saint Dinault.

Les annonces liturgiques du Propre local de saint Lucien et du Bref ecclésiastique de Beauvais ne parlent point de translation de reliques, mais uniquement de la « Fête de saint Dinault, martyr ». Ce jour serait donc celui de son martyre, à Milly. Dinault aurait été mis à mort, pour la foi, *le 11 août* 407.

IV. — SA MORT.

Dans de telles circonstances, ces martyres étaient de simples exécutions, accomplies avec ou sans ordre des chefs, et toujours *sans les formes judiciaires*, auxquelles les Romains étaient accoutumés. Les Vandales exécutaient en haine de la foi, un simple chrétien, le long d'un chemin, comme ils assassinaient un évêque dans sa cathédrale.

C'est ainsi que saint Nicaise fut martyrisé dans la basilique de Reims. C'est ainsi que saint Just fut martyrisé à Sinomovicus,

---

primum a solo patrio effusa est in Germaniam Primam nomine barbaram, dictione romanam; post cujus exitium *primum arsit regio Belgarum*, deinde opes Aquitanorum luxuriantium; et post hæc corpus omnium Galliarum (Salvien, *De Gallis*, VII, 164).

(1) Arcadio VI et Probo Coss. Vandali et Alani Gallias, trajecto Rheno, pridie kalendas Januarias ingressi (S. Prosper, Chronicon.).

(2) Comme God. Hermant : *Hist. ms.*, I, 72.

près de la fontaine Sirica (1). C'est ainsi que saint Dinault fut martyrisé « dans les communes de Milly », sur le vieux chemin de Milly à Moimont.

Mais de ce que saint Dinault a été mis à mort dans les « communes de Milly », il ne s'en suit pas que le saint martyr ait vécu dans la solitude. Il a pu être surpris et martyrisé par les Barbares, comme saint Just, sur un chemin public, sans avoir mené une vie d'ermite, en dehors du bourg de Milly.

Dans l'office de saint Dinault, les religieux de Saint-Lucien récitaient la belle oraison, que nous récitons nous-mêmes, dans l'office de saint Just : « O Dieu, qui dans l'ineffable expansion « de votre piété, avez rendu le bienheureux Dinault, encore « petit par l'âge, si grand par la foi et le courage; faites, nous « vous en prions, qu'en vénérant sa glorieuse passion, nous « imitions l'innocence de sa vie ». Les Bénédictins de Saint-Lucien et de Milly pensaient donc que saint Dinault avait été *martyrisé, dans son jeune âge,* aussi bien que saint Just. Ils avaient les reliques du saint sous leurs yeux. Ils devaient savoir à quoi s'en tenir sur l'âge de saint Dinault, tout aussi bien que les chanoines de Saint Pierre sur l'âge de saint Just.

« Le désir d'arriver à la perfection évangélique, dit-on, avait porté Donoald à s'éloigner du monde, pour vivre dans la retraite, uniquement occupé du soin de son salut » (2). Si saint Dinault était un enfant (puer), comment aurait-il pu, « fort jeune encore », vivre en ermite et subvenir à ses besoins?

Saint Dinault restera, comme saint Just, le *modèle des enfants chrétiens,* « petits par le nombre des années, mais grands par leur esprit de foi », grands par la noblesse de leurs sentiments, par la pureté de leurs mœurs, par leur amour de Dieu plus fort que la mort. Les hommes véritablement grands, d'une grandeur intime et personnelle, sont, à coup sûr, les saints, les martyrs. Mais dans de jeunes enfants, la sainteté, le martyre prennent un caractère d'héroïsme, de grandeur, qui nous frappe plus vivement de surprise et d'admiration.

---

(1) Sous l'épiscopat de saint Amateur (388-418), comme l'attestent ses Actes (Boll., 18 octobre).

(2) Delettre, I, 168.

Cet héroïsme, l'Eglise s'était plu à l'honorer pendant quatorze siècles dans le jeune martyr de Milly. Un culte si ancien et si constant, appuyé sur des traditions publiques et sur des institutions liturgiques, légitimé par un martyre si certain et si admirable, méritait d'être conservé. Il fut rétabli, et même étendu à tout le diocèse, sous le rite semi-double, avec leçons et oraison, dans le Propre de Beauvais publié en 1854.

ARTICLE V.

LA CHARTE DE THÉODÉTRUDE

(627).

Le monument le plus ancien, sur lequel le nom de Milly se trouve inscrit, est une charte tirée d'un vieux cartulaire de l'abbaye de Saint-Denys.

« A notre seigneur et vénérable père en Jésus-Christ, Dodon, « abbé, ainsi qu'à ses frères, qui desservent la basilique de « Saint-Denys, THÉODÉTRUDE, fille de Brodulphe.

« L'espérance chrétienne doit nous inspirer le désir de tra- « vailler, avec confiance, au salut de notre âme, plutôt que de « mettre nos affections dans le siècle; suivant cette parole de « l'Ecriture : « Le monde périt, et périssent aussi toutes les « choses qui sont dans le monde ». Au contraire, ce qui est fait « pour les églises et les basiliques des saints, ou versé dans le « sein des pauvres, n'est jamais perdu, et reste imputé à justice « pendant l'éternité.

« C'est pourquoi, sainte basilique de Monseigneur Denys, « martyr, dans laquelle il repose en son corps, j'ai résolu de te « conférer, par donation, ce qui suit.

« C'est à savoir, la villa de Matrius, située dans l' « opidum » « Chamblisien, avec les maisons, les esclaves et les vignes, qui « en sont les appartenances, dans le fonds Magacus, et que j'y « possède présentement, avec les terres cultivées ou incultes, « les bois, les eaux et les cours d'eau, son finage et sa colo- « nière, qui font partie de ce domaine.

« Je veux aussi donner la villa, qui s'appelle Patriago, dans « le Pagus Limousin, avec les maisons, les esclaves, les terres,

« les prairies, les pâturages, les bois, les eaux et les cours « d'eau, son finage et tout ce que je possède dans le susdit « lieu.

« Je veux pareillement donner à la même basilique de Saint- « Denys, la villa qui se nomme MILGIACHIS, et qui est située « dans le Pagus Beauvaisin, avec les maisons, les esclaves, les « terres, les vignes, les bois, les prairies, les pâturages, les « eaux et les cours d'eau, son finage, les colonières, qui en « sont les appartenances, et tout ce que j'y possède. Je le donne « et transfère intégralement, dès que Dieu aura daigné me rece- « voir de ce monde dans son sein.

« Ces « villæ », nommées plus haut, je les donne à la très « sainte basilique de Monseigneur Denys, pour rester en sa puis- « sance, sans aucune crainte de révocation; de telle sorte que « vous ayez, en toutes choses, libre et ferme pouvoir de retenir « et posséder, vendre ou échanger, faire enfin tout ce que vous « voudrez, pour le salut de mon âme; et qu'en récompense de « ce bienfait, mon nom soit inscrit dans le livre de Vie; car je « désire que mon corps repose dans votre basilique » (1).

I. — AUTHENTICITÉ.

Cette charte de Théodétrude présente tous les caractères extrinsèques et intrinsèques d'authenticité, que la saine critique puisse désirer.

D. Félibien, D. Doublet et D. Mabillon n'en doutaient pas (2, et leur autorité, en telle matière, n'est pas d'un faible poids. Le Cointe, dans ses « Annales ecclésiastiques » (an 790), Caron Léperon et D. Grenier, dans la « Collection de Picardie » (CCXI), etc., ont confirmé cette authenticité par leur assentiment.

(1) *Histoire de l'abbaye de Saint-Denys, en France, contenant les antiquitez d'icelle les fondations*, etc., par D. Jacques Doublet, religieux de ladite abbaye; Paris, 1625, 2 v. in-4°, p. 655. — *Histoire de l'abbaye royale de Saint-Denys, en France*, par D. Michel Félibien, religieux bénédictin de la congrégation de Saint-Maur; Paris, 1706, 1 vol. in-f°, p. 653.

(2) Mabillon : Sincera est ac genuina charta Theodetrudis matronæ, scripta anno XLIII, Chlotharii Regis (De re diplom., p. 231).

Cette charte se conservait, avec une autre de Théodétrude, dans le chartrier de La Chapelle, prieuré dépendant de Saint-Denys et situé en Berry. Mabillon en avait eu communication par M. d'Hérouval (1). Il avait donc pu l'étudier à loisir, aussi bien que D. Félibien et D. Doublet.

I° La donation est faite sous *forme de lettres :* « Au Seigneur « et vénérable père en Jésus-Christ, Dodon, abbé, ensemble à « ses frères, etc. ». Théodétrude désigne elle-même à plusieurs reprises son acte sous le nom de « lettres et d'épitres » (2). Cette forme, insolite en d'autres temps, était *dans les habitudes des mérovingiens.* « Ces épîtres de donations, disait Mabillon, sont familières » (3).

« Rien n'est plus fréquent, disait également l'avocat général Bignon, dans ses Notes sur les « Formules de Marculphe » (p. 314,) « rien n'est plus fréquent, dans ce livre et dans les formules du « droit romain, que de traiter une affaire par lettres ; si bien « que toutes les formules de ce livre sont rédigées sous forme « de lettres, comme plus haut : « Au Seigneur saint, etc. », et « plus bas : « A nos très doux fils, petits-fils, etc. ». Il paraît « que cette forme avait été reçue, sous les empereurs ro- « mains, au fur et à mesure que cessait l'usage des formules « solennelles, qui réglaient les affaires avec beaucoup de compli- « cations ».

« Une lettre, continue Bignon, tenait lieu de codicille, et ser- « vait à l'aïeul, pour appeler à sa succession ses petits-fils, les « enfants de sa fille prédécédée » (p. 315). « De là vient, ajoutait Mabillon, que si les Transligérains, qui suivaient le droit romain, distinguaient les lettres d'avec les testaments, il n'en était pas de même chez les Neustriens ». Et le savant bénédictin cite en preuve la charte même de Théodétrude en faveur de la basilique de Saint-Denys ». Et quoique « le vœu de mon âme fût, « dit cette dame, de donner les villages susnommés à la basi- « lique de Saint-Denys, par un écrit de testament, il se trouve

(1) Utraque hæc charta legitur in chartario Capellæ, per V. Cl. Antonium Herovallium nobis communicato (De re diplom., p. 484).

(2) Per has litteras, epistolas.

(3) Familiares sunt etiam epistolæ donationum (De re diplom., p. 5).

« néanmoins que, suivant l'usage de ces lieux (de la Neustrie), « la transmission se fait par lettres » (1). Cet acte de la donation de Milly est donc bien écrit dans les formes du temps.

II° « Ce fut fait, en la basilique de Saint-Denis, la XLIII[e] année du règne du roi Chlotaire, notre sire ». Cette *manière de dater* était bien celle des rédacteurs de diplômes mérovingiens (2).

Deux Clotaire ont eu un règne extraordinairement long : Clotaire I[er] régnait de 511 à 562, et Clotaire II de 584 à 628.

Une autre charte de dame Théodétrude date de la quatrième année du règne de Dagobert, c'est-à-dire de l'an 632 (3). La donation remonte donc à l'an 627, quarante-troisième année du règne de Clotaire II, père du roi Dagobert.

L'an 635, Théodétrude donnait au roi Dagobert le village de Champagne en Chamblisis, et le roi des Francs en transmettait la propriété à l'église ou abbaye de Saint-Denys (4).

Toutes ces *dates s'accordent*, aussi bien que ces donations, pour se confirmer mutuellement.

Théodétrude avait elle-même tracé son *signe de croix* sur la charte de donation de l'an 627. Douze témoins avaient signé de la même façon « Et moi Reconnarus, lecteur, j'ai, à la prière et en la présence de Théodétrude, mis cette donation par écrit ». C'était la façon de signer et de rédiger les actes publics à l'époque du bon roi Dagobert.

III° Dans la charte de 632, l'illustre matrone s'appelle « Theudilana ». Mais dans celle de 627, la donatrice se nomme « Théodétrude, sive Theodila ». A la signature, nous lisons : « † Signum Theodilane sive Theodetrude ». Les historiographes ont encore introduit d'autres variantes, comme « Théodule, Théodrule » (5). Mais nous n'avons pas à tenir compte de ces dernières altérations, dans la critique du document mérovingien.

Tous ces noms sont évidemment d'origine tudesque. « Theo-

(1 Et quia votus meus fuerat, ut per paginam testamenti villas illas superius nominatas basilicæ sancti Dionysii concedisse, sed *ut mos est loci* illius habetur, *per epistolas* delegasse, etc.

(2) *De re diplom.*, p. 481 et passim.

(3) D. Mabillon : *De re diplom.*, p. 181.

(4) *Gesta Dagoberti I*, XXXVII.

(5) Collect. de Pil., CCXI, 10.

detrudis et Theudetrude, Theodelana ou Theudelana, etc. », rappellent Theodericus, Theodoricus, Theudericus, Theodebertus, Theudebertus, etc.

Quant aux variantes qui se constatent dans le diplôme, elles sont particulières aux siècles, qui ont précédé celui de Charlemagne.

« Dans ces monuments et dans d'autres, disait l'auteur de la « Diplomatique, nous observons une grande diversité dans la « manière d'écrire les noms propres. Nous en avons un exemple « frappant dans le nom de Clotaire. Il s'écrit parfois simplement « Chlotarius », avec une seule aspirante. D'autres fois il s'ortho- « graphie avec deux aspirantes, « Chlotharius ». D'autres fois « enfin il s'annexe une syllabe de plus avec une troisième aspi- « rante et devient « Chlothocharius ». Nous pouvons faire la « même observation sur le nom de Dagobert, son fils. Il s'écrit « tantôt Dagobertus et tantôt Dagobercthus » (Suppl., 53). Ces variantes, comme celles de « Theodilana, Theudilana, Theodila », s'expliquent facilement par la manière de prononcer et d'écrire, qui variait nécessairement dans ces temps de transformation et de confusion philologiques.

Le langage familier allait jusqu'à faire subir, aux noms propres, une altération qui pouvait en modifier le sens et exprimer des nuances aujourd'hui difficiles à saisir, comme Théodétrude au lieu de Theodila. Ces variantes constituaient, non seulement des diminutifs, comme Theodilana, mais probablement, comme Théodétrude, des sobriquets, qui prenaient cours, aussi bien que les noms primitifs, pour désigner la personne. Ils devaient servir à les désigner dans les documents écrits, aussi bien et plus encore, pour assurer leur valeur, que dans les témoignages rendus de vive voix. « C'est ainsi que Theodrada, fille de Char- « lemagne, est aussi appelée dans le même diplôme Theodre- « dana. De même « Fara » est nommé plusieurs fois « Farana » « dans le testament du comte Ecchard. Il serait même superflu « de faire observer ces variations, si quelques esprits étrangers « à ces sortes de choses n'y cherchaient matière à chicane. Nous « pourrions citer six cents exemples de ce genre, ajoutent les « auteurs de la Diplomatique, s'il n'était oiseux de les rappor- « ter » (1). Il n'en conste pas moins que les variantes du nom

(1) D. Bouquet : *Recueil des historiens*, etc., t. IV, Index onomasticus, etc.

de la donatrice de Milly sont conformes aux usages des Francs de son temps.

IV° Dans la charte de 632, le procureur de Théodétrude est « illustre homme Landégisile » (1). Or, « illustre homme Landégisile » est l'un des premiers signataires de la charte de 627 (2). Les *mêmes personnages* se retrouvent dans des actes similaires.

La qualité d'homme illustre, « vir inluster » donnée à Landégisile et à d'autres dignitaires, était dans le goût et les usages du temps (3). Les rois mérovingiens le prenaient : « Chlodoveus, « Francorum Rex, vir inluster; Chlotarius Rex Francorum, vir « illustris; Childebertus, Rex Francorum, vir inluster, etc. » (4).

Ce titre d'hommes illustres était aussi donné par les rois eux-mêmes aux maires du palais : « inlustribus viris Ebroino, Warattune et Ghislemaro quondam Majoris domos nostros, inlustri vero Berchario majorem domos nostra » (5), et à tous les dignitaires ou officiers de la cour et de l'administration, « inluster vir Ansoaldus comes palatii nostri, etc.; inluster vir Ermenricus Optimatis noster » (6).

V° Le titre de *basilique*, si souvent répété pour désigner la modeste église ou abbaye, qui a précédé le règne de Dagobert, n'est pas moins caractéristique des temps mérovingiens. Cette église, élevée par sainte Geneviève, avec le secours des Parisiens, en l'honneur de saint Denys, s'appelle « basilique » dans la Vie de la sainte, écrite par un contemporain (7). C'est le terme (8)

(1) Placuit atque convenit inter viro illustri Landegisilo, qui ad vicem illustræ matronæ Teudelone emisit. (De re dipl., 486.)

(2) Signum † viro inlustris Landegisilo testis.

(3) Signum Berthelino viro (viri) inlustris. Signum viro inlustris Landegiselo, etc.

(4) D. Bouquet : Recueil cité, IV, 616.

(5) Theodorici III præceptum de Latiniaco villa. (D. Bouq., IV, 664.)

(6) D. Bouq., IV, 668, 675.

(7) Sic auxiliantibus civibus basilica est in honore sancti martyris Dionysii eadem hortante ædificata (Bolland., jan., I, 140, 145).

(8) Si quis basilicam incenderit, VIII m. den., qui faciunt sol. CC culp. judicetur. (Loi salique, D. Bouq., t. IV, p. 197.)

dont se sert la loi salique pour désigner une église quelconque. Les édicules construits sur les tombes s'appellent eux-mêmes, dans la loi salique, des basiliques (1).

VI° Des trois domaines, que Théodétrude donne à l'abbaye de Saint-Denys, l'un est situé « dans l'opidum de Chambly », le second « dans le pagus de Limoges », et le troisième « dans le *pagus de Beauvais* (2).

Au début de la domination franque, le territoire soumis au « comes » n'est pas désigné par le terme de « comté (comitatus) », qui, à l'époque mérovingienne, est encore réservé à l'office du comte. Cette circonscription porte dès lors le nom de *pagus*, et les chartes n'indiquent jamais la situation d'une villa autrement que par le pagus, dont elle dépendait (3). C'est d'ailleurs par la même expression de « pagus Belvacensis » qu'un évêque de Beauvais indiquait encore, au XII° siècle, la position de Milly, dans une lettre à Suger, le plus célèbre des abbés de Saint-Denys (4).

Dans sa « Géographie de Grégoire de Tours », Jacobs a aussi observé avec justesse, en s'appuyant sur deux chartes du VII° siècle, que le mot *oppidum* était pris, à l'époque mérovingienne, *dans le sens de pagus* ou de territoire. Mais il considère cet emploi comme beaucoup plus rare que celui des mots urbs ou civitas, avec la même acception. Cependant, sur douze exemples de l'emploi du mot « opidum » par l'évêque de Tours, il en est un, dit M. Longnon, où l'on doit l'entendre incontestablement au sens de territoire. C'est lorsque saint Cyprien est qualifié « abbas Petrocorii opidi »; car on sait que le monastère gouverné par cet abbé n'était pas situé à Périgueux même, mais à près de quarante-cinq kilomètres de la ville épiscopale et sur

(1) Si quis basilicam super hominem mortuum expoliaverit MCC den., qui faciunt sol XXX, culp jud. (D. Bouq., IV, 154, 225,)

(2) Hoc est villa, quæ vocatur Matrius, quæ est in opido Camliacense; ... villa quæ cognominatur Patriago, quæ est in pago Limozino, ...villa quæ vocatur Milgiachis, quæ est in pago Bellovacense.

(3) *Géogr. de la Gaule au* VI° *siècle*, par M. Longnon.

(4) Non latet vestram discretionem P. de Milliaco, quantis affligat malis pagum Belvacensem (Migne, Patr. lat., CLXXXVI, 1397).

son territoire, et qu'il a donné naissance à la petite ville de Saint-Cyprien (Dordogne) (1).

Ainsi donc l'emploi insolite de « opidum » dans le sens de territoire, son emploi simultané avec le mot « pagus » et l'orthographe défectueuse de « opidum » sont encore des preuves d'authenticité de notre charte mérovingienne.

VII° Le mot *villa* s'applique, dans Grégoire de Tours, aux localités les moins considérables, aux centres d'exploitation agricole, aux maisons de campagne des rois de France. Mais on trouve aussi des écrivains du v° siècle, Rutilius Numatianus, par exemple, attribuant à « villa » le sens actuel du mot français *village*, et en faisant par conséquent un équivalent de « vicus », groupe d'habitations.

« C'est dans cette dernière acception que le mot villa paraît généralement être employé *au* VI° *et au* VII° *siècle*, en Gaule du moins, et dans le langage usuel. En effet, les chartes mérovingiennes ne parlent pas ou parlent fort peu de vicus. Leurs rédacteurs ne semblent guère connaître, immédiatement au-dessous du castrum, que le « villa », centre d'habitations, accompagné même parfois de plusieurs églises. Ainsi, l'un des plus anciens actes connus de l'époque franque, le diplôme de Childebert I^er^, donné à Paris en 558, mentionne la « villa Cellas nominata cum basilicis, appendiciis, etc » (Longnon, p. 19).

« Le mot *terminus*, qui, dans la haute latinité, avait seulement le sens de borne et de limite, est pris, dès les premiers temps de la *domination franque*, au sens de territoire ». Quinze fois, dans Grégoire de Tours, il désigne un territoire de « cité ». Mais un diplôme de l'an 710, dans lequel le territoire de le « villa Vernum » est nommé « terminus Vernensis » (2), prouve qu'au commencement du VIII° siècle, tout au moins, « terminus désignait également la circonscription la moins étendue, celle qu'on appela, jusqu'à la Révolution, du nom de paroisse, c'est-à-dire la commune moderne » (Longnon, p. 34).

VIII° Comme le fait remarquer D. Felibien, « Théodétrude demande, par la lettre de sa donation, que son nom soit écrit dans

(1) *Géogr. de la Gaule au* VI° *siècle*, par M. Longnon, p. 14.

(2) J. Tardif : *Monum. histor.*, p. 38.

le livre de Vie, parce qu'elle vouloit avoir sa sépulture dans la même église, où repose le corps de saint Denys, en l'honneur duquel elle a offert son présent. Ce livre de Vie estoit le Nécrologe (ou *Obituaire*), que l'on gardait dans le monastère. Le nom des bienfaiteurs et le jour de leur mort y estoient escrits. On prononçoit leurs noms à la messe, comme on le voit par l'ancienne liturgie, dont on se servoit en France, avant que l'Ordre Romain y eust esté receû sous le règne de Pépin. Voici donc quel estoit l'esprit de ce temps. Les fidèles offroient simplement leurs biens à Dieu, attendant, dans une humble confiance, la grâce de participer aux prières et aux bonnes œuvres de ses serviteurs. Ceux-cy, de leur costé, ne manquoient pas au devoir d'une si juste reconnoissance. Dans la suite, on n'a plus voulu faire de bien aux églises, qu'à titre de fondations. Ce qui a surchargé les ecclésiastiques et les religieux ». Ainsi donc plus on étudie à fond la charte de Théodétrude et plus on y découvre des marques d'authenticité.

IX° Toutefois il ne suffisait pas de se faire inscrire au « Livre de Vie » pour assurer l'efficacité de la donation. Les biens d'Eglise étaient souvent mal défendus par la force publique; et, alors, comme en d'autres temps, ils étaient exposés à devenir, d'un jour à l'autre, la proie des hommes cupides et violents. Théodétrude ne l'ignorait pas. De là ces « imprécations, ces exécrations énormes, comme s'exprime Doublet, contre ceux qui frauderoient, destourneroient ou empescheroient l'effet de son don et bien-faict ».

« Je prie, disait-elle, et j'adjure devant Dieu et ses Anges, les hommes de toute nation, mes proches et les étrangers, de n'avoir pas la témérité de s'opposer à ma volonté, ni d'empêcher saint Denys de jouir de ce qui lui a été conféré par moi dans ces lettres. Si quelqu'un l'osait et prêtait la main à une telle iniquité, que le Roi Eternel me pardonne mes péchés, et que ce maudit descende, frappé de l'anathème et du maranatha, au plus profond des enfers, pour y être torturé avec Judas; et que le péché qu'il aura commis, s'étende sur ses enfants et sur sa maison, comme une plaie cruelle, comme une lèpre hideuse envoyée de Dieu, en punition de son crime, et que sa maison soit vide de ses habitants, afin que leur châtiment inspire la terreur à beaucoup d'autres, et, tant qu'il n'y aura pas d'amendement, que le

coupable soit condamné à donner double satisfaction pour les besoins du fisc; et qu'ainsi ce que j'ai offert à Dieu et à saint Denys soit fermement assuré, la stipulation ayant été interposée ».

Comme le fait observer D. Félibien, « ces sortes *d'imprécations contre les usurpateurs des biens ecclésiastiques* étaient fort ordinaires dès ce temps là, ainsi qu'on le voit sur les Formules de Marculphe » (1). C'est une imitation des censures et des peines vindicatives, dont les conciles, les Souverains Pontifes, les évêques, les rois, menaçaient ceux qui violeraient leurs décrets, leurs statuts et leurs concessions (De re dipl., p. 104).

Du temps même de Théodétrude, en 671, une autre dame de haute noblesse, du nom de Chrotilde, inscrivait, dans l'acte de dotation du monastère de Bruyères-le-Château, des imprécations analogues. « Si quelqu'un, si moi-même, ou quelqu'un de mes héritiers ou prohéritiers, ou quelqu'autre personne opposée à ma volonté, tente de contrevenir à la présente délibération, qu'elle encoure l'indignation de la Sainte Trinité, qu'elle soit éloignée, comme excommuniée, de l'enceinte des saintes églises, et de plus qu'elle paie, avec ses complices, cent livres d'or et cinquante d'argent en poids » (2).

Les imprécations de la donatrice concourent donc, avec l'inscription de son nom à l'Obituaire, les détails géographiques, les noms des personnages, la date et la forme du document, et le témoignage des historiens et des paléographes de Saint-Denys, à confirmer l'authenticité de la charte de Théodétrude.

II. — IDENTITÉ.

La villa, le domaine que Théodétrude donnait à l'abbaye de

(1) Si quis hanc voluntatem meam per quaslibet adinventiones seu propositiones, sicut mundus coltidie artibus et ingeniis expolitor, vel repetitor, convulsor etiam aut tergiversator exstiterit, anathema sit, et tam qui fecerit quam qui faciendo consenserit anathema sit; et, sicut Dathan, et Abiron hiatu terræ, absorpti sunt, vivens in infernum descendat... Insuper etiam inferat, sociante quoque tam in persecutione quam in exactione sacratissimo fisco vel sancto episcopo ecclesiæ ipsius, auri libras centum (Lib. II, form. I, II, IV, VI).

(2) Mabillon : *De re diplom.*, p. 188.

Saint-Denys, se nommait « MILGIACHIS ». Ce nom sonne mal aux oreilles modernes.

I° Mais il ne faut pas oublier que nous sommes à l'époque mérovingienne, et qu'il s'agit d'un acte contractuel.

« Dans la plupart des documents mérovingiens, le nom de lieu se présente *au cas indirect*, de sorte qu'on ne peut distinguer si le genre est masculin, féminin ou neutre ». C'est bien ainsi que se présente le nom du domaine de Théodétrude : « villa quæ vocatur Milgiachis »; c'est bien ainsi qu'il doit se présenter dans un document mérovingien.

La *déclinence* de Milgiachis n'est pas insolite, mais *fréquente* du VI^e^ siècle au X^e^. Sans sortir de la seconde Belgique ou province de Reims, nous pouvons citer « Remis, civitas Remis » (Hist. Franc., IV, 17, 23, 51); « Vermandis, civitas Vermandis » (Ap. Colliette, p. 143, 149); « Silvanectis » (Hist. Fr, IX, 20), etc., et dans les provinces voisines, « Meldis, urbs Meldis » (Meaux), « Mettis » (Metz), « Aurelianis » (Orléans), etc. On devait dire également Milliacis.

C'est une incorrection; mais les *incorrections* de style fourmillent. Parfois elles sont telles que certains passages deviennent incompréhensibles. C'est une étrange confusion de tous les cas, de tous les genres, de tous les nombres. C'est un oubli complet de toutes les règles d'accord et de tous les principes de la syntaxe.

C'est le caractère général des chartes mérovingiennes (1). Il saute aux yeux de tous ceux qui jettent un regard sur les spécimens, que D. Mabillon nous a conservés dans sa Diplomatique. Et ce caractère de barbarie ne fait pas défaut à notre charte de Théodétrude.

Personne ne doit d'ailleurs s'étonner de rencontrer dans « Milgiachis » l'introduction des consonnes *g* et *ch*. Ces consonnes gutturales ou chuintantes étaient dans la phonétique des Gallo-Francs (2).

(1) On écrivait en effet, vers l'an 657 : « villas nuncupantis Aguciaco, villas nuncupatas Aguciacum, de prædictas villas Tauriciaco, villa nuncupanti Latiniaco, villam cui vocabulum est Latiniæco » (M. d'Arbois de Jubainville : *Le fundus et la villa en Gaule*, p. 1).

(2) « Achinagas » serait employé, dans un diplôme de Charlemagne, en 779, pour « Aquinacas (villas) »; « Aquiniacus » aurait aussi pour va-

A l'époque mérovingienne, saint Grégoire de Tours appelait la forteresse de Melun « castrum *Miglidunense* », et le pays de Melun « pagus Miglidunensis » (1). C'était, selon toute apparence, la prononciation vulgaire, et cette prononciation semblait avoir été la prononciation celtique du IVe siècle. Car dans la « Table de Peutinger », Melun s'écrivait « Megleto ». Ce n'était point une forme accidentelle. Elle persévère, sous les Mérovingiens, dans la « Vie de saint Germain de Paris », par saint Fortunat de Poitiers (Miglidunum); dans la Lettre de Léon, évêque de Sens, au roi Childebert (Mecledone); et sous les Carlovingiens, dans les écrits de Nithard de Saint-Riquier (Miclido), dans les « Gestes des Francs » Miclito, Miclitanum castrum), etc.

Même en 1212, dans un acte rédigé à Melun, un seigneur d'Artois, appartenant à l'une des branches de nos Milly du Beauvaisis, Adam de Milly, « Adamus de Milliaco », s'appelle aussi « Adam de *Migli* ». Cette façon d'orthographier rappelait « Migliacis » (2).

« Milgiachis » est donc bien, dans le style de l'époque, l'équivalent de « Milliacis », comme « Migli » était l'équivalent de Milli.

La « villa de Milgiachis » était d'ailleurs située dans le « pagus de Beauvais », et, dans la charte de Théodétrude, ce « pagus de Beauvais » est opposé à « l'oppidum ou pagus de Chambly ». Le « pagus beauvaisin » ne désigne donc pas toute la province du Beauvaisis, l'antique cité des Bellovaques, mais seulement le pagus gaulois proprement dit, le district de Beauvais, qui a formé le comté de Beauvais, comme le pagus Chamblisien a formé le comté de Beaumont.

Or, dans le pagus, district ou comté de Beauvais, il n'y a que le « Milliacus » des anciens ou le Milly des modernes, qui puisse répondre à la dénomination franque de Milgiachis. On ne trou-

riante « Acciniacus » (Acigné, commune de l'Ille-et-Vilaine); « Agutiacus » pour « Acutiacus » (Aquizy, hameau de Chelles, dans l'Oise), etc. Les désinences « iaga, iagas, iagus » sont les équivalents de « iaca, iacas, iacus » (M. d'Arbois de Jubainville : *Exemples de noms de « fundi » en iacus)*.

(1) Au lieu de « Melodunensis » *(Hist. Franc.*, l. VI, c. XXXI et XXXII.

(2) Arch. nat. ; J 535; Flandres I, sac. 5, n° 2[2]; Teulet, 3001.

verait même pas un autre nom géographique analogue à celui de Milgiachis, dans toute l'étendue de la cité bellovaque ou province du Beauvaisis (1). La désignation du lieu ne permet donc pas d'assigner, au domaine de Théodetrude, une autre position géographique que celle de Milly.

II° Tous les éléments qui constituaient le domaine de Milgiachis se retrouvent, sans peine, sur le territoire de Milly.

Le village même de Milly s'identifie avec la « villa », le manoir mérovingien, qui servait d'habitation au maître et à ses gens.

Moimont, Courroy, Fouloy, Cardonnette, Bury, Campdeville, les Forges, Houssoy, le Manoir, le Vault, la Neuville-sur-le-Vault, ont formé, de temps immémorial, des dépendances de Milly. Ces hameaux et ces villages pouvaient renfermer des métairies ou *colonières*, comme ils en renferment encore de nos jours, même de fort importantes (2).

Ce vaste TERRITOIRE, sur lequel le Grand et le Petit-Thérain opèrent leur jonction, renferme des *prairies*, qui s'étendent depuis Moimont jusqu'à Campdeville, depuis Herchies jusqu'aux approches de Bonnières. Chaque année les habitants y recueillent d'abondants et excellents fourrages, notamment aux Ailleries, aux Ruillons, au Robinon, à la Gréveuse. La vallée offre aussi des *pâtures* où les bestiaux de Moimont, de Milly, des Forges, de Campdeville et de Herchies trouvent leur nourriture, pendant une grande partie de l'année. Telles sont la Pâture de Moimont, la Pâturelle, la Pâture de Notre-Dame, la Pâturelle des Ruillons, la Pâture des Forges, la Pâture Saint-Hilaire et la grande Pâture du Brûle, etc. A ces prés, conservés en leur nature jusqu'à ce jour, s'ajoutaient autrefois la Couture Notre-Dame

(1) Etienne de Nully et D. Grenier ont placé le Milgiachis à « Milly, juxta Belloy, doyenné de Beaumont ». Ce Milly aurait été situé dans le Chamblisis, aussi bien que Matrius. Ce ne serait pas le Milly de Théodétrude. Ce Milly, « juxta Belloy », n'est autre que Nully ou Neuilly-en-Thelle, près de Belloy-Morangles. On a écrit Milly au lieu de Nully, comme ailleurs on a écrit Nully au lieu de Milly.

(2) Colonia, rusticum habitaculum, seu villula cum modo agri, quantum colonus unus colere potest. *Colonica*, colloni habitaculum et prædium. V. g. colonica una cum sex arpentis ex vinea (D. Bouq : Index vocum barbararum, t. x).

et la Couture Saint-Hilaire. De nos jours ils contiennent encore plus de 140 hectares, et aujourd'hui, comme au temps de Théodétrude, les prairies se distinguent des pâturages.

Les *eaux* du Thérain et du Thérinet, la Petite-Eau, les Ruillons et autres ruisseaux, qui sillonnent les vallées de Milly et de Bonnières, couvrent environ 10 hectares du territoire.

Ces *cours d'eau* peuvent faire tourner cinq ou six moulins. Le moulin d'Argent, le moulin de Milly, les deux moulins des Forges, la fabrique de Herchies et le moulin de Campdeville sont mis en mouvement par les eaux du Thérain. Ces eaux et ces cours d'eau constituaient donc une source de richesses, que Théodétrude pouvait mentionner dans son acte de donation.

Les coteaux les plus rapprochés du bourg, les plateaux qui s'étendent de Campdeville à Courroy et de Courroy vers Pisseleu, les vallées sèches, qui vont de Cardonnette vers Pisseleu (vallée de Noyelles), de Bury vers Courroy (vallée Joblet), de Herchies vers la Neuville-Vault (les Grandes-Vallées), présentent une superficie de 1,640 hectares de *terres* labourables.

Plusieurs lieux dits *les Vignes*, dans la section de Milly et dans celle de Campdeville, rappellent encore que ces deux localités avaient autrefois leurs vignobles, dans une bonne exposition

De grands *bois* couvrent encore les coteaux les plus élevés du territoire de Milly et des environs Ce sont les bois de Campdeville et de Beaupré, situés au nord-est, entre Bury et Courroy, et reliés par le petit bois de Fouquerolles avec les bois de Monceaux.

Entre la vallée du Thérinet et celle du Thérain se voient encore les bois de Moimont, de Wardes et de Belloy, pour ne point parler de ceux de Caigny, de la Chesnoye et du Parc de Crillon.

Au sud-ouest, entre Milly et la Neuville-sur-Vault, les hauteurs sont couronnées par : 1° le bois qui, jusque dans ces derniers temps (1), portait les noms de Bois de la Cour d'Auneuil, vers les Forges, de Bois de Roy-Milly, au centre, et de Bois de Ply (2), vers la Neuville ; 2° le Bois des Croisettes, séparé des précédents par les « Broches » (broussailles) de Bonnières ; 3° le Bois des

(1) Plan du domaine de Crillon, 1805, au château de Crillon.

(2) Ou de M. d'Hervillé.

Moellons; 4° le Bois de Roye; 5° le Bois de Haucourt; 6° le Bois des Demoiselles; 7° le Bois du Château de Milly; 8° le Bois de Bourbon; 9° le Bois de la Grande-Vauchelle. Tous ces bois, comme plusieurs de leurs noms le rappellent, ont fait partie du domaine de Milly, avant d'être réunis à celui de Crillon. Quelques-uns, les plus rapprochés du chef-lieu, ont pu faire partie du domaine de Théodétrude.

Les bosquets laissés près du Manoir, le Bois des Toquets, le Bois de Herchies, le Bois de la Corniole couvraient en partie les coteaux, qui s'étendent depuis la Neuville-sur-le-Vault jusqu'au-delà de Herchies.

Sur le territoire actnel de Milly, les bois occupent encore une superficie de 333 hectares. C'est plus qu'il n'en faut pour justifier la consistance du domaine mérovingien.

Nous retrouvons donc, à Milly, le *domaine de Milgiachis,* tel qu'il est décrit dans la charte de Théodétrude, « avec ses mai-« sons, serfs, terres, vignes, bois, prairies, pâturages, eaux, « cours d'eau, avec son finage et ses colonières ». Milgachis s'identifie parfaitement avec Milly (1).

III° « Il ne reste, dit-on, dans le pays, aucune trace que l'abbaye de Saint-Denys, qui exerçait des droits importants en plusieurs lieux du diocèse de Beauvais, ait jamais été propriétaire dans celui-ci « (Graves).

Et dans quels pays reste-t-il des *traces des possessions,* civiles ou ecclésiastiques, antérieures à l'invasion des Normands et à l'établissement de la Féodalité? Ce que nous en savons, nous le savons par les chartes ou les chroniques, conservées, en dehors de ces pays, dans les archives des monastères ou des villes.

Et de fait, dans quel pays doit-on retrouver les titres de propriété, sinon *dans le pays et la maison des propriétaires?* Ce n'est donc pas à Milly, mais dans l'abbaye ou les prieurés de Saint-Denys, que nous devions chercher et retrouver les traces des possessions des religieux. C'est à l'abbaye de Saint-Denys, et

(1) Villa, quæ vocatur Milgiachis, quæ est in pago Bellovacense, cum domibus, mancipiis, terris, vineis, silvis, pratis, pascuis, aquis, aquarumque decursibus, cum termino suo vel colonicas ad se pertinentes, et quod inibi habeo.

uniquement dans son chartrier, que se trouvaient les titres « des droits importants qu'elle exerçait en plusieurs lieux du Beauvaisis ». C'est aussi parmi les « Tiltres de l'église du prieuré de Saint-Denys de l'Estrée », que se conservait le titre de la donation de Théodétrude, avant d'être publié par D. Doublet et par D. Félibien.

« Les traces de possession » ne manquaient pas à l'abbaye de Saint-Denys. Les documents écrits sont parfaitement authentiques. D'un autre côté, les éléments du domaine de Théodétrude, identiques à ceux du domaine de Milly, sont comme autant de caractères imprimés dans le sol, qui ne constituent pas seulement des traces, mais bien des preuves toujours subsistantes de la donation de l'illustre matrone et de la propriété de la célèbre abbaye.

Milly est l'*un des plus anciens domaines* qui aient servi à la dotation *de l'abbaye* fondée sur le tombeau de l'apôtre de Paris. « On commence dès lors, disait D. Félibien, à descouvrir une communauté de religieux, qui desservoient l'église de Saint-Denys, sous la direction de l'abbé Dodon, avant même que le roi Dagobert n'ait rebâti et enrichi cette église ».

Ce vaste *domaine, Théodétrude le tenait de ses parents,* comme saint Germer tenait de ses parents le domaine de Wardes, comme saint Constantin tenait de ses aïeux le domaine de Bulles. Les parents de Théodétrude, son nom l'indique assez, étaient d'origine franque, aussi bien que ceux de saint Constantin et de saint Germer.

III. — ORGANISATION.

La charte de Théodétrude nous fait aussi entrevoir l'organisation des villæ ou métairies mérovingiennes. L'analogie de cette organisation avec celle des villæ ou domaines gallo-romains achèvera de nous prouver l'identité du domaine de Milly avec le domaine de Milgiachis.

I° Le *domaine gallo-romain* comprenait un fonds de terre et un corps de ferme.

Il n'y avait point de « fundus » sans villa. Il fallait, en effet, dans une exploitation agricole, des bâtiments pour abriter les maîtres et les esclaves, les animaux, les instruments, les récoltes. Cet ensemble de constructions constitait la villa. C'était la pré-

sence de la villa qui distinguait le fundus du simple champ ou lieu, « ager et locus » (1).

Il n'y avait pas non plus de *villa* sans « fundus ». Sans le fonds de terre à exploiter, la villa n'était plus qu'une simple maison « ædificium ».

Quand il s'agissait d'organiser une exploitation agricole, Caton disait : « Bâtissez de telle sorte que la villa n'attende point le « fundus, ni le fundus la villa ». « Quand le père de famille, « disait-il ailleurs, vient à sa villa, après avoir salué ses lares « domestiques, qu'il fasse le jour même, s'il le peut, le tour de « son fundus, et s'il ne le peut ce jour-là, qu'il le fasse le len- « demain au plus tard » (2).

Milly était précisément une « *villa* », comme le qualifie l'acte de donation ; et cette villa formait un groupe de maisons pour loger les maîtres et les esclaves, avec leurs instruments et les fruits de leurs travaux, comme dans les « villæ romaines » (3).

Le *fundus* comprenait « les terres, vignes, bois, pâtures, eaux « et cours d'eaux » (4). Rien n'y manquait pour constituer un domaine gallo-romain complet.

II° Mais faut-il faire remonter ce domaine ainsi organisé à l'époque celtique ? Il n'y avait pas alors de « *villæ* ». Nous ne trouvons dans les Commentaires de César que des « ædificia ». Il en est tout autrement dans la charte de Théodétrude ; il n'y a que des « villæ » ; villa qui s'appelle Patry ; villa qui s'appelle Matry ; villa qui s'appelle Milgiachis. Nous sommes en plein domaine gallo-romain.

---

(1) *Ager* est locus, qui sine villa est, lisons-nous dans le Digeste. *Locus* non est fundus, sed portio aliqua fundi. *Fundus* autem integrum aliquid est, et plerumque sine villa locum accipimus. Locus sine ædificio rure ager appellatur ; ideoque ager cum ædificio fundus dicitur (Lib. I, tit. XVI, leg. 27, 60, 213).

(2) Ita ædifices, ne villa fundum quærat, nec fundus villam... Pater familias, ubi ad villam venit, ubi larem familiarem salutavit, fundum eodem die, si potest, circumeat, si non eodem die at postridie *(De re rustica*, c. III).

(3) Villa, quæ vocatur Milgiachis, cum domibus et mancipiis.

(4) Cum terris, vineis, silvis, pratis, pascuis, aquis, aquarumque decursibus.

Nous ne trouvons pas non plus de « fundi » dans les Commentaires de César, ni dans les Histoires de Polybe, mais seulement des « agri ». Les terres étaient cultivées. Mais les pagi n'étaient point divisés en « fundi » ou domaines particuliers (1).

III° Mais, si elle n'a pas existé avant la conquête, la division des pagi en fundi a dû s'introduire dans les Gaules *sous César Auguste*. Le recensement, commencé l'an 27 avant notre ère, s'imposait à la Gaule, aussi bien qu'aux autres provinces de l'Empire, et la formule de désignation des terres suppose partout la division du sol en « fundi ». « Que dans la formule du « cens on ait soin, disait-on, de désigner les champs pour le » cens, comme il suit : d'abord le *nom de chaque fundus*, puis « le nom de la cité, et celui du pagus où il est situé, et enfin ses « deux proches voisins » (2). Ce principe est formulé par Ulpien, qui n'est mort que l'an 228; mais il le cite comme un principe reçu bien avant lui, et par conséquent sous les premiers empereurs romains.

C'est ainsi que les « villæ et les fundi » étaient désignés, en 204, dans la « Table alimentaire de Veleia » (3). C'est ainsi que les « villæ et les fundi » sont désignés, en 627, dans la charte de Théodétrude, par son propre nom et par le nom du pagus.

Seuls les aboutissants du domaine de Milly ne sont pas cités dans la charte de 627, soit parce qu'ils étaient trop nombreux, soit parce qu'ils étaient ignorés à Saint-Denys, où l'acte de donation fut rédigé, soit parce que l'usage ne s'était pas introduit ou n'avait pas été conservé en Gaule.

Quoi qu'il en soit, les noms de ces domaines se trouvaient dé-

(1) Equites officio functi (ad aliquos Bellovacos excipiendos) renuntiant paucos *in ædificiis* esse inventos, non qui *agrorum* colendorum causa remansissent, sed qui speculandi gratia essent remissi (De bello gallico, l. VIII, 7).

(2) Forma censuali cavetur ut agri sic in censum referantur, nomen fundi cujusque et in qua civitate et in quo pago sit, et quos duos proximos habeat (Ulpien, *De censibus*, III, au *Digeste*, l. XV, 4).

(3) C. Volumnius Memor et Volumnia Alee, ...professi sunt fundum Quintianum-Aurelianum, qui est in Velate, pago Ambitribio adfinibus M. Mummeio Persico, Satrio Severo et populo.

signés, comme on le voit dans la « Table alimentaire de Veleia », par les noms des propriétaires les plus anciens : « Patrius, Matrius, Millius », et l'organisation rappelait parfaitement l'organisation gallo-romaine.

CHAPITRE II.

LES CHATELAINS DE MILLY.

Dans l'assemblée tenue en 1539, pour la réforme de la Coutume de Clermont (p. 359), il a été dit par le procureur d'Adrien de Boufflers, châtelain pour un tiers de la seigneurie de Milly : « que ledit lieu de Milly est en la principale et plus ancienne CHASTELLENIE dudit comté ; et a requis estre ordonné que ledit de Boufflers, comme seigneur et chastellain dudit Milly, sera appelé le premier, tant en cette évocation qu'en tous autres actes publiques, qui seront faits, audit Clermont, avec les autres vassaux dudit comté ».

« Sommez de monstrer leurs anciens tiltres et adveuz, si anciens en avoient, faisant mention desdits droicts (de préséance) par eux prétendus, les procureurs n'en ont faict aparoir », éloignés qu'ils étaient des archives de leurs châtellenies. Il fut donc « ordonné que par provision, sans préjudice de leurs droicts et différents, et sauf à en ordonner cy-après, ladite évocation demeureroit, comme elle avoit esté faicte ».

La seigneurie, sinon la châtellenie de Milly, était assurément *l'une des plus anciennes* et des plus puissantes du Beauvaisis.

ARTICLE I.

LES PLUS ANCIENS SEIGNEURS.

En l'année 1034, un Sagalon de Milly souscrit, à Epernay, la charte d'une donation faite au chapitre d'Amiens par Thibault et son frère Etienne, qui se qualifient comtes de France par la grâce de Dieu (1). Sagalon de Milly faisait partie de la cour de ces

(1) Signum Sagalonis de Milliaco. Vieilleville, LVIII, 62 ; *Cartul. I d'Amiens*, f° 92.

comtes palatins, fils d'Eudes de Champagne. C'est le même Sagalon, semble-t-il, qui souscrivait le premier, en 1035, une sentence du comte Thibault, en faveur de l'abbaye Saint-Germain d'Auxerre. Il aurait même été sénéchal de Champagne, sous le comte palatin Eudes (1).

Ce Sagalon pouvait être de la Maison de Milly, en Beauvaisis. Nous verrons d'autres seigneurs, certainement originaires du Beauvaisis, attachés à la cour des comtes de Champagne. Ils avaient même conservé leurs fiefs dans notre pays. Mais on ne conçoit guère des châtelains du XI^e^ siècle, résidant loin de leur château, à l'époque où le système féodal s'organisait, et où les attaques étaient à craindre à tout moment. Cet ancien Sagalon de Milly, sénéchal de Champagne, ne semblerait être, au plus, qu'un cadet de famille, qui se serait fait une position sous les comtes palatins.

I. — SERVICES.

C'est par des services rendus au pays et par des restitutions faites à l'Eglise, que les seigneurs ou châtelains de Milly se révèlent à nous, dans le Beauvaisis, avec leur puissance militaire et leurs sentiments religieux, dès la seconde moitié du XI^e^ siècle, après l'invasion des Normands.

Le traité de Saint-Clair-sur-Epte avait livré aux envahisseurs la principale province de la Neustrie, en 912. Mais les hostilités devaient se renouveler et se poursuivre longtemps encore, sur les confins de notre Beauvaisis. A l'époque de Guillaume le Bâtard, qui allait bientôt devenir Guillaume le Conquérant, les châtelains de Milly et les vidames de Gerberoy étaient assez puissants ou du moins assez audacieux, pour faire des *incursions* et porter la dévastation, sur le territoire du plus redoutable des successeurs de Rollon.

La forteresse de Neufmarché et sa garnison ne parvenaient ni à prévenir ni à réprimer ces attaques, qui *ruinaient le Bray normand*. Le duc, exaspéré, avait expulsé l'héritier naturel du

(1) D'Arbois de Jubainville : *Ducs et Comtes de Champagne*, t. 1, n° 41; n° 36.

domaine, et il avait confié la garde du château à ses meilleurs barons. Les plus braves, les plus habiles avaient peine à s'y maintenir, l'espace d'un an, contre ceux de Milly et de Gerberoy et autres gens de guerre du voisinage. Enfin le duc Guillaume dut appeler, à la défense du fort de Neufmarché et du pays circonvoisin, Hugues de Grandmesnil avec le sénéchal Gérold (1063) (1).

La lutte se prolongea encore l'année suivante. Malheureusement, dans une rencontre, « les deux principaux chefs des Beauvaisins » tombèrent entre les mains de l'ennemi. Leurs troupes, frappées de panique, prirent la fuite, et *la paix* se fit, dans nos parages, grâce sans doute à la conquête de l'Angleterre, que le fils de Robert le Diable méditait et préparait.

C'était dans les années 1064 et 1065 que les châtelains de Milly luttaient et succombaient, avec les vidames de Gerberoy, pour la défense du Beauvaisis contre les barons normands.

Milly était donc alors un château-fort, aussi bien que Neufmarché. Milly avait une garnison, aussi bien que Gerberoy. Milly et Gerberoy nous apparaissent alors comme deux *forteresses principales*, destinées à couvrir la Picardie, en défendant la ligne du Thérain, tandis que Gournay et Neufmarché défendaient la ligne de l'Epte, pour couvrir la Normandie.

II. — USURPATIONS.

Comment donc les seigneurs de Milly étaient-ils entrés en possession du domaine, qui avait été donné, en 627, par Théodétrude, à l'abbaye de Saint-Denys?

I° L'Histoire de Saint-Denys ne mentionne aucune vente, aucune donation, aucune cession, à une époque quelconque, de la terre de Milgiachis. Cette abbaye, mal protégée par des rois bienveillants, mais impuissants, avait beaucoup souffert de la rapacité des leudes mérovingiens. Ses *domaines* avaient été *usurpés*, en grande partie. Nous en comptons jusqu'à neuf, qui lui

(1) Vix ullus eorum (baronum), propter infestantes *Milliacos* et Gerberritos allosque confines, uno anno tutari potuit (castrum, quod dicitur Novus Mercatus) (Orderic Vitalis, *Historia Ecclesiastica*. part. II, l. III, c. XII).

ont été enlevés, *dans le Beauvaisis*. Milgiachis n'est point cité. Mais nous ne connaissons que les domaines qui ont été restitués, et nous ne les connaissons que par la charte de Pépin le Bref, qui en ordonna la restitution (1).

« Le prince Pépin estant parvenu à la dignité royale, la première année de son règne, raconte Doublet (2), comme il faisait sa résidence au palais de Vermerie (Verberie), afin de rendre la justice au peuple, il restitua à l'abbaye de Saint-Denys les seigneuries d'Abbaçay, au pays de Maine, de Silberg, au territoire de *Matry*, avec toutes leurs dépendances ; lesquelles un grand et puissant seigneur, messire Gislemaire, détenoit, les ayant usurpées sur cette abbaye ».

« Le roy Charles (le Simple) agréa (en 905), raconte D. Félibien, à la prière de Robert (comte de Paris et abbé de Saint-Denys), que le comte Guillaume restituast à l'abbaye de Saint-Denys la terre seigneuriale de *Patry*, dans le Limousin, avec les serfs et les biens qui en dépendoient. Cette terre, donnée autrefois à ce monastère par Théodétrude, dame de qualité, sous le règne de Clotaire II, avait insensiblement passé entre les mains de personnes étrangères, qui n'y avoient aucun droit, jusqu'à ce qu'enfin le comte Guillaume, ayant reconnu l'injustice de cette usurpation, se crut obligé de remettre la terre aux religieux de Saint-Denys, à qui elle appartenoit » (p. 102).

. Y a-t-il donc quelque témérité à penser que le sort de Milly n'a pas été différent de celui de Patry et de Matry ? Si l'on n'en a pas de preuve positive et directe, n'est-ce pas uniquement parce que le domaine de Milly n'a été restitué, ni par les usurpateurs, ni par leurs successeurs?

Sous le règne du petit-fils de Pépin apparaît dans l'histoire un personnage, qui paraît être en possession paisible du domaine de Milly. « *Brocard de Milly* vivait, dit-on, sous Louis le Débonnaire (3), empereur et roi des Francs » (814-840). Brocard ne

(1) In pago Belloacense loco (sic) nominata Pictito villare, Masciaco, Saciaco, Theodegario villare, Ambrico curte, Arsino villare, Ebraldo curte, Gellis ; similiter in pago Camliacense loco, qui dicitur Bordonilla (Félibien : Preuv. XXXII).

(2) *Hist. de l'abbaye de Saint-Denys*, etc. ; Paris, 1625, p. 693.

(3) Collect. de M. de Troussures : *Mélanges*, III, 176.

serait-il pas l'héritier des usurpateurs du domaine mérovingien de Milly?

II° Mais des temps, plus malheureux encore que ceux des rois fainéants, allaient peser sur la France et sur l'Eglise. Les Normands allaient envahir la Neustrie et les seigneurs usurper les biens ecclésiastiques. Les seigneurs de Milly étaient aux avant-postes de la défense nationale. Ils ne furent pas des derniers à la curée des biens de l'Eglise.

L'une des plus belles chartes des archives de l'Oise, donnée l'an 1136, par Odon II, évêque de Beauvais, en faveur de l'abbaye de Saint-Paul-lès-Beauvais, nous montre les seigneurs de Milly en voie de libéralités. Les religieuses de ce monastère avaient en effet reçu, comme l'exprime l'acte épiscopal : « 1° par donation de *Robert de Milly*, le tiers de la dîme d'Hétomesnil et toute la menue dîme du fief Lancelin ; 2° par donation de *Walbert de Milly*, l'autel de Saint-Sulpice d'Hannaches, le cimetière avec toutes ses appartenances et le tiers des grosses dîmes ; 3° par donation de *Herbert de Milly*, tout ce qu'avaient les religieuses dans l'église et dans la dîme de Frocourt ; 4° par donation de *Drouard de Milly* et d'Odeline, sa mère, ce qu'ils avaient à la Rutoire (in Ructuaria) ; 5° par donation de *Sagalon de Milly*, pour l'âme de Roscia, sa femme, et de Hérisson (Hericeus), deux muids de froment et tout ce qu'ils avaient dans les menues dîmes de Montreuil-sur-Brêche » (Louv., I, 617).

Ce document ne parle que de donations. Il fait honneur aux seigneurs de Milly, dont les noms y sont relevés. Mais il accuse fatalement leurs prédécesseurs, ceux qui ont créé la châtellenie de Milly. Il nous les montre *en possession de grosses et menues dîmes*, à Hétomesnil, Hannaches, Frocourt, Montreuil-sur-Brêche. Les seigneurs de Milly s'étaient aussi attribué les grosses et menues dîmes de Milly et de ses dépendances, Moimont, Courroy, Cardonnette; les grosses dîmes de Saint-Omer, de Monceaux, de Blacourt, de Ville-en-Bray, de « Graucourt », de Villers-sur-Bonnières et de Sarnois. Les dîmes de certaines églises avaient même été inféodées par ces châtelains de Milly. C'est ainsi qu'ils avaient donné en fief « les dîmes de Buicourt, mouvantes, disait-on, de leur châtellenie » (1).

(1) Tit. de l'église de Gerberoy, cité par Louvet.

Mais les *dîmes n'étaient pas des droits seigneuriaux*. Dans les siècles antérieurs, ces redevances, introduites par l'usage et sanctionnées par les lois ecclésiastiques et civiles, étaient distribuées en quatre portions : « la première pour les évêques, la « seconde pour les clercs, la troisième pour les pauvres, la qua- « trième pour la réparation des églises ». Les canons, qui prescrivaient de payer ces redevances, prescrivaient aussi de les employer à bâtir et entretenir non seulement des églises, mais aussi « des hospices pour les pauvres et pour les voyageurs, « dans toutes les villes et même dans tous les bourgs » (1).

C'étaient donc les biens des évêchés, des églises, des hospices et des écoles entretenues par le clergé, que les seigneurs de Milly, comme tant d'autres, avaient usurpés, en s'attribuant les dîmes, par astuce ou par violence.

Les châtelains de Milly s'étaient même emparés des *églises*, de leurs autels, de leurs cimetières, de leurs biens-fonds, de leurs revenus fixes et casuels (honoraires ou oblations). La charte de l'évêque Odon en fait foi, pour Hannaches et Frocourt. Ils s'étaient, enfin, attribué ou fait attribuer le droit de présentation et de nomination aux cures d'Hannaches, de Frocourt, Milly, Saint-Omer, etc.

Or, les églises et les autels, les oblations, les honoraires pour sépultures ecclésiastiques ou autres services religieux, l'institution et la nomination des curés, sont, de leur nature et par destination, des revenus, des biens d'église; et, dans les siècles antérieurs, ils étaient en la possession des clercs, des évêques, des paroisses.

III° Des spoliations injustes et sacrilèges, du genre de celles dont nous parlons, se commettaient fréquemment sous les premiers successeurs de Charlemagne.

Dès l'an 845, dans un *concile tenu à Beauvais*, les évêques de

(1) Quando quidem, juxta sanctorum canonum decreta, decimas in quatuor portiones dividentes, unam sibi, alteram clericis, tertiam pauperibus, quartam reparandis ecclesiis (Episcopi tribuunt). Canones enim sancti, ex quorum auctoritate colliguntur decimæ, non solum decimas dari, sed etiam inter varios jubent distribui, ut in urbibus quibuslibet et vicis xenodochia habeantur, ut pauperes et peregrini alantur (Vita S. Bonifacii Moguntini arch., præfatio).

la province de Reims demandaient au roi Charles le Chauve protection et « défense contre les déprédateurs et les oppresseurs « de leurs églises et des biens à elles appartenant » (1).

C'est l'époque où l'Eglise de Beauvais fut dépouillée de ses terres de Fontenay et de son domaine de Troussencourt. Les monastères d'Oroër et de Saint-Germer avaient aussi été privés « de leurs biens propres », et mis « entre des mains de laïques », comme l'atteste, en 869, la réponse du pape saint Nicolas Ier à Odon Ier, évêque de Beauvais. Ces monastères avaient beaucoup souffert des troubles civils, et « ils avaient été conférés, à des séculiers », avant même d'être ruinés par l'invasion des Barbares (2).

Charles le Chauve se déclarait impuissant à faire restituer les biens enlevés aux églises et aux abbayes. Il aurait craint, disait-il, de « porter préjudice au service militaire de ses Etats » (3).

Qu'aurait-il pu, en effet? Ne donnait-il pas lui-même l'exemple de ces usurpations? « A la mort de l'abbé Hilduin, le roi avait « retenu pour lui l'abbaye de Saint-Denys, en l'année 867 ». Cette célèbre abbaye resta même occupée par différents princes ou rois, comme Robert le Fort, Hugues le Grand, Hugues Capet, jusque vers l'an 988 (4). Comment n'auraient-ils pas été indulgents à l'égard des usurpateurs de moindres domaines, surtout quand ils avaient besoin de leurs services militaires contre les ennemis du dedans et du dehors?

Les Barbares du Nord avaient commencé leurs dévastations dans le Beauvaisis dès l'an 841, et devaient les continuer jusqu'au traité de Saint-Clair-sur-Epte, en 912. Alors disparurent les monastères de Sainte-Angadrême à Oroër, de Saint-Pierre à Hardivillers, de Saint-Sulpice à Montiers, etc.

---

(1) Contra deprædatores et oppressores ecclesiarum nostrarum, et rerum ad easdem pertinentium defensionem, secundum ministerium vestrum, quantum posse vobis Deus dederit, exhibeatis.

(2) Quæ monasteria, et, prius quidem quam sæcularibus collata fuerant, propter civilis discordiæ seditionem, non parum fuerant destructa, et nunc propter barbaricam incursionem penitus sunt eversa.

(3) Res quidem ablatas ex integro non restituere se posse dixit.

(4) *Annales des Francs ou de saint Bertin : Gall. Christ.*, etc.

« Lorsque la persécution des Normands eût dévasté les *monas-*
« *tères du territoire Beauvaisin* », écrivait saint Ives de Chartres,
« et eût réduit ces établissements religieux en de véritables soli-
« tudes; les biens des monastères furent enlevés, en grande
« partie, pour être mis *à la disposition des séculiers*, sous pré-
« texte qu'ils défendaient le pays » (1).

C'est ainsi que l'abbaye de Saint-Lucien fut dépouillée des domaines, églises et manoirs, qui lui avaient été donnés par saint Constantin, évêque de Beauvais, héritier des seigneurs de Bulles, sous le règne de Childebert.

« Le bienheureux Denys a perdu, selon Suger, Herelingas, Herbertingas, Salonam, et beaucoup d'autres possessions; et même des villæ, qui sont au pays Messin, à savoir le chastel Gornundas, Blistetot et Cochilingas » (2).

Si donc les seigneurs de Milly n'avaient pas usurpé leur domaine, à l'époque des Mérovingiens, ils auraient pu le faire impunément, sous les Carlovingiens, surtout à la faveur de l'invasion des Normands. Ils ont du moins augmenté considérablement leurs possessions, au milieu de ces derniers troubles, en s'emparant des églises et de leurs biens. Et les plus anciens seigneurs de Milly se sont encore plus signalés par leurs rapines, que par leurs exploits militaires.

III. — RESTITUTIONS.

Les évêques du concile de Beauvais n'avaient obtenu que de légères indemnités, malgré leurs instances auprès du Roi et auprès du Pape.

I° Les *premières traces de restitution* faites par les seigneurs de Milly apparaissent, nous l'avons vu, dans la charte de confirmation des biens de l'abbaye de Saint-Paul, donnée par Odon II (1133-1144), Robert de Milly, Walbert de Milly, Herbert de Milly, Sagalon de Milly avaient donné, à cette abbaye de Bénédictines, les dîmes et les églises usurpées de Hétomesnil, Hannaches, Frocourt, Montreuil-sur-Brêche, etc. Mais il est évident que ces

(1) Epist, CLXXXI, ad Ricardum Albanens. Episc.

(2) *De rebus in admin. sua gestis*, c. XXI.

donations apparentes n'étaient que des restitutions déguisées.

La charte de l'évêque de Beauvais ne fait pas connaître la nature de la donation de Drouard de Milly. Mais l'abbaye de Saint-Paul ne possédait, en 1586, à la Rutoire, près de La Chapelle-aux-Pots, que des dîmes avec deux mines de pré. Il ne faudrait donc voir, même dans cette donation, qu'une restitution analogue à celles des autres seigneurs de Milly.

Ces diverses restitutions se seraient donc succédé, à peu près dans l'ordre suivant : restitution à Frocourt, par Herbert de Milly; restitution à Hannaches, par Walbert de Milly; restitution à la Rutoire, par Drouard de Milly, et à Hétomesnil, par Robert de Milly; enfin restitution à Montreuil-sur-Brêche, par Sagalon de Milly.

Il y eut également restitution de dîmes, faite par les seigneurs de Milly, dans la dotation d'une collégiale de chanoines fondée par eux en ce lieu; restitution des grosses et menues dîmes de Milly; restitution des grosses dîmes de Saint-Omer et de Monceaux; restitution des grosses dîmes de Villembray, de Blacourt; restitution des grosses dîmes de Villers-sur-Bonnières et de Sarnois, etc. Ce sont ces restitutions de biens ecclésiastiques qui donnèrent lieu, à Milly, comme en tant d'autres localités, à la fondation des établissements religieux et hospitaliers des XI^e^ et XII^e^ siècles.

II° En rigueur de droit, c'était *aux paroisses* que les seigneurs de Milly auraient dû restituer.

C'étaient les paroisses qui avaient été dépouillées de leurs biens. C'était à elles que ces biens usurpés devaient retourner. C'était en faveur des paroisses, de leurs églises, de leurs clercs, de leurs écoles, de leurs pauvres, que les dîmes avaient été instituées. C'était aux paroisses qu'elles devaient revenir, à raison de leur destination.

« Il est de la sollicitude pastorale », disait l'évêque de Beauvais, « de réintégrer les biens ecclésiastiques injustement pos-« sédés, et de les *restituer*, par une vigilance providente, *à* « *l'ordre des Clercs*, suivant les décrets des SS. Pères du concile « de Reims » (1).

---

(1) *Charte de Pierre de Dammartin : Hist. ms. de l'abb. de Breteuil*, p. 62.

Innocent III le rappelait encore, en 1210, dans une consultation donnée à un autre évêque de Beauvais. « Que les dîmes do-« maniales, répondait-il, soient payées aux églises paroissiales, « auxquelles appartient, de droit commun, la perception des « dîmes » (1).

« Mais plusieurs seigneurs, disait l'historien de Gerberoy, firent la restitution des biens de l'Eglise aux abbayes, prieurez et collèges qu'ils faisoient construire, au lieu de les remettre entre les mains des évêques des lieux, comme ils y étoient obligez par une autre ordonnance, sous peine des censures ecclésiastiques, aimant mieux les appliquer ainsi à des fondations nouvelles que de les rendre aux véritables possesseurs » (p. 24). Les seigneurs en général, et ceux de Milly en particulier, trouvaient plus honorable pour eux de dissimuler leurs restitutions, sous forme de donations faites à des établissements pieux.

L'Eglise eut égard à cette *susceptibilité des détenteurs* de ses biens. Elle avait trop de peine à en obtenir la restitution, pour soulever de nouvelles difficultés à raison du mode de recouvrement.

Dans une lettre au pape saint Dâmase, saint Jérôme avait écrit : « Si des biens, qui sont de droit divin (dîmes et oblations), « avaient été iniquement détenus par des séculiers, et étaient « passés à l'usage des moines et des serviteurs de Dieu, ils leur » seront assurés, *avec l'assentiment de l'évêque* du lieu, pour « être par eux possédés à perpétuité et ferme stabilité ».

La réponse de saint Jérôme devint la pensée de l'Eglise. Les moines furent assimilés aux pauvres et aux clercs. Le texte du solitaire de Bethléem trouva place dans le *Décret de Gratien*, et les religieux entrèrent en participation des dîmes.

Le concile tenu à Beauvais, au mois de décembre 1114, en présence de Conon, légat du Saint-Siège, promulgait le décret suivant : « Que nul laïque n'ait la présomption d'offrir, aux monas-« tères ni aux chanoines, ses dîmes ou son église, ou quoi que « ce soit de droit ecclésiastique, sans le consentement de l'évêque « *ou la concession du pontife romain.* Et si par improbité ou ava-« rice l'évêque ne voulait pas donner son consentement, qu'on

(1) Cap. *Cum in tua diœcesi;* Décrétal., l. III, tit. XXX, 30.

« dénonce le refus au pontife romain ; et quand il aura pris « connaissance de l'affaire, qu'on offre ce qui doit être offert ». C'était la promulgation, et l'application à la province de Reims, d'un décret porté au concile de Rome par Urbain II, en 1099 (can. xv), et précédemment dans le concile de Melfi, en 1089 (Can. v).

La confirmation des dîmes de Frocourt, Hannaches, Hétomesnil, etc., à l'abbaye de Saint-Paul, accordée par l'évêque de Beauvais, Odon II, mettait donc les Bénédictines de ce monastère et les seigneurs de Milly en règle avec les prescriptions du droit canonique.

III° Il y avait encore cependant des dîmes usurpées par les seigneurs de Milly, qui n'étaient pas rentrées en la possession de l'Eglise. En vain, le troisième concile œcuménique de Latran (1179) avait-il *défendu* aux détenteurs de dîmes de « *les transmettre à d'autres laïques*, de quelque manière que ce fût », et privé de la sépulture ecclésiastique ceux qui les recevaient et ne les rendaient pas (1).

Le pape Innocent III déclarait (1211) toute transmission de dîmes à d'autres laïques de nul effet, et la prescription, même appuyée d'un écrit authentique, de nulle efficacité (2).

L'Eglise eut enfin recours à la voie du *rachat*. En janvier 1213, Robert des Quesnes vendait, avec le consentement de ses fils Pierre et Gervais, et l'approbation de Pierre de Milly, à l'église de Gerberoy, le quart de la dîme de Buicourt (3). Robert des Quesnes, vicomte de Poix, en était resté propriétaire. Le châtelain de Milly était seigneur de fief.

L'Eglise achevait ainsi de rentrer dans la possession des biens ecclésiastiques, usurpés par les seigneurs de Milly et par tant d'autres, et restitués, en grande partie, sinon au clergé paroissial, du moins à des institutions religieuses ou charitables.

---

(1) C. *Prohibemus*, Décrét., l. III, t. XXX, 19.

(2) C. *Dudum*, Décrét., l. III, t. XXX, 31.

(3) *Du Caurroy*, Des Quesnes.

IV. — SEIGNEURS.

Les restitutions, faites en faveur de l'abbaye de Saint-Paul, nous ont révélé les noms de quelques seigneurs de Milly, de ceux qui ont eu le mérite de réparer les injustices de leurs prédécesseurs. Les noms des usurpateurs ont péri. Ceux des réparateurs du droit violé sont passés à la postérité, et même ceux des témoins de ces généreuses réparations.

Le plus ancien de ces noms échappés à l'oubli, nous l'avons vu, est celui d'un SAGALON DE MILLY. En l'année 1034, sous l'épiscopat de Foulques II, Thibaut et son frère Etienne, « par la grâce de Dieu comtes de France » (comtes palatins), et leur mère, la comtesse Ermengarde, concédaient aux chanoines de la cathédrale d'Amiens un certain alleu situé dans le « pagus amiénois » et nommé Crissiacus (Crécy), pour le salut de l'âme de leur père, le comte Eudes, pour leur propre salut, pour la rémunération spirituelle du comte Livoulde et de sa femme Helviardis.

Cet acte de Thibaut et d'Etienne de Champagne fut passé au monastère de Sarnoy-sur-Marne, où l'évêque d'Amiens s'était rendu avec Dreux et Nivelon de Boves, Gautier de Thourotte, Goscelin de Beauvais et Beaudoin, fils de Beaudoin de Clermont. Sagalon de Milly figure, avec le comte Geoffroy, Hugues de Basoches, Odon de Breteuil et Ogier de Conty, parmi ceux qui composent la cour des comtes (1). Mais le rapprochement des noms d'Ogier de Conty et d'Odon de Breteuil, également de la cour des comtes, et l'affectation mise à choisir les témoins parmi les seigneurs les moins éloignés du domaine concédé, ne permettent guères de douter que Sagalon ne soit un seigneur de la Maison de Milly en Beauvaisis.

Un GAUTIER DE MILLY était témoin d'un don fait à l'église de Beauvais, en 1079, par Hugues d'Urcel (2).

Le premier des seigneurs de Milly, mentionnés dans la charte

(1) Signa eorum laicorum, qui de curia comitum fuerunt... S. Sagalonis de Milliaco (cartul. du chap. d'Amiens, f° 92; Gall. Christ., XI, 424, etc.).

(2) Collect. de Picardie, XLV, 94.

d'Odon II, ROBERT DE MILLY, assistait, avec LAIFROY DE MILLY, à la restitution de Troussencourt, par Pantaléon de Breteuil, au Chapitre de Beauvais.

Au concile de Beauvais, tenu en l'année 1114, les religieuses de Saint-Paul alléguaient une possession de trente ans (1), pour conserver le droit de présentation à la cure. La dotation ou restitution faite par WALBERT DE MILLY remontait donc au moins à l'an 1084.

Si les seigneurs de Milly sont cités suivant l'ordre chronologique, dans la charte de 1136, DROUARD et HERBERT DE MILLY viendraient après Walbert.

Un PIERRE DE MILLY était témoin, en 1093, d'une donation faite par Hugues d'Hannaches (2).

FOULQUES DE MILLY est aussi témoin dans une donation faite à Saint-Michel de Beauvais, vers l'an 1100 (3).

Le SAGALON DE MILLY, dernier cité par l'évêque Odon, aurait vécu dès le commencement du XII^e^ siècle. Son nom reparaît dans une charte de 1128.

Ces personnages, témoins ou auteurs de donations ou de restitutions, ne sont pas seulement de riches propriétaires, mais de véritables seigneurs. La qualification de seigneurs ne leur est pas donnée dans la charte d'Odon. Il n'y est point parlé de leurs fiefs. Mais nous savons qu'ils étaient les héritiers de ceux qui avaient dépouillé les églises. Ils figurent, comme nobles, dans les assemblées de seigneurs. Ils exercent des droits féodaux.

Dans « l'Histoire de Saint-Martin des Champs », parmi les revenus dont jouissait le célèbre prieuré de Paris, figure « en pays « Beauvaisin, au châtel de Milly, un don du sénéchal Servais. « Il a donné, dit-on, le dixième jour du péage » (4). Cette dona-

---

(1) Usque ad hujus placiti diem per triginta annos asserebant se tenuisse (Loisel, *Mémoires*, etc.).

(2) Collect. de Picardie, CCXXXIV, 1; ex cartul. S. Joannis, Augeriensis.

(3) Fulcione de Milliaco (collect. de Picardie, CLV, 101 v., CCXXXIV, 46 v., 102 v).

(4) In Belvacensi pago, apud Milliacum castrum, *de dono Servati dapiferi*. Dedit decimum diem de reditu pædagii (Hist. de Saint-Martin des Champs, p. 172).

tion est confirmée par une bulle attribuée au pape Innocent II (1142).

En effet, dans une pièce du cartulaire de Saint-Martin, où sont reprises les donations faites au prieuré par « notre ami Gervais, chevalier », dit le rédacteur, nous lisons : « Il a donné pour « l'achat, pendant le carême, du poisson à l'usage des moines, « la dîme (le dixième jour) de tout le travers de Milly et de Conty, « en quelque lieu que ce travers soit perçu » (1). Cette charte n'est pas revêtue de formes authentiques, mais le contenu est certifié par la cession, que le prieuré de Saint-Martin fit, de son droit de péage à l'abbaye de Saint-Lucien, en l'année 1161 (2).

Servais ou « Gervais, sénéchal de France (dapifer), souscrivait deux autres chartres, données aux abbayes de Saint-Jean-d'Angély et de Saint-Père de Chartres, en 1085 et 1086 » (3). C'est de 1048 à 1109 que vivait saint Hugues de Cluny, et c'est de son temps que la concession a été faite.

Or, le péage est un droit essentiellement féodal. La seigneurie de Milly était donc constituée, avec ses droits, dans le cours du XI^e^ siècle. Il y avait alors à Milly des seigneurs proprement dits, des seigneurs à droits féodaux.

ARTICLE II.

PIERRE I^er^ DE MILLY

(1128-1147).

La généalogie des seigneurs du château de Milly ne nous est parfaitement connue qu'à partir du XII^e^ siècle. Pierre I^er^ du nom

---

(1) Presentibus et futuris notificamus, quod amicus noster Gervasius, ...ad pisces emendos per quadragesimam in usus monachorum, dedit decimam totius transversi de milliaco et de contaio, quocumque loco transversum prefatum accipitur... Hec autem scripta atque concessa sunt vivente domino hugone cluniacense et domino teobaldo senore sancti Martini (Bibl. nat., ms. lat. 1097, carta LVIII).

(2) *Hist. de Saint-Martin des Champs*, p. 192.

(3) Le P. Anselme : *Hist. gén. et chron. de la Maison royale de France*, t. VI, p. 29.

est, pour nous, comme la souche de cette grande famille de châtelains. Il nous apparaît, pour la première fois, dans des titres de 1128.

I. — LA FAMILLE.

PIERRE avait un frère, nommé Raoul DE MILLY, qui était chanoine sous-diacre de Saint-Pierre de Beauvais, et vivait encore en l'année 1157 (1). Le châtelain avait épousé Amélie (2), fille de Sagalon de Milly et de Roscia de Gerberoy (3).

1° Nous ne connaissons pas d'autre épouse de Pierre de Milly, qu'*Amélie fille de Sagalon*. Elle lui survécut même et vivait encore l'an 1170. C'est donc elle qui se trouverait en cause dans une lettre écrite à Suger, le célèbre abbé de Saint-Denys, par Odon III, en l'année 1146. Cette lettre nous apprend que l'épouse de Pierre de Milly était nièce de Manassès de Bulles, et que Manassès de Bulles avait lui-même épousé une tante de Pierre de Milly. De cette complication de mariages devaient sortir plus tard de graves embarras.

La damoiselle de Milly, mariée à Manassès de Bulles, aurait été une femme légère, et même une épouse infidèle. L'adultère, motif légitime de séparation, n'était pas une cause suffisante de divorce. Manassès obtint néanmoins, peut-être sous quelqu'autre prétexte, une sentence qui déclarait son mariage nul. Cette sentence prononcée, Pierre de Milly avait pu épouser la *nièce de Manassès* de Bulles, et le mariage, contracté de bonne foi, ne devait laisser aucune inquiétude dans la conscience des nouveaux époux.

Du mariage de Pierre et d'Amélie naquirent *dix enfants*, dont les noms sont souvent associés à ceux de leurs parents, dans les chartes du Beauvaisis. C'étaient Sagalon, Pierre, Gervais, Robert, Maurice, Guy, Matthieu, Hugues, Mabilie et Roscende. Les uns furent de riches seigneurs. D'autres se mirent au service de l'Eglise. Tous restèrent unis dans leurs œuvres, et plus d'une

(1) Collect. de Picardie, CLV, 101.

(2) Amelia, Ameria, Æmelia, Emelina.

(3) Charte d'Odon II, évêque de Beauvais.

fois les plus puissants se firent un mérite de suivre les bons conseils des plus humbles.

IIe Pierre Ier de Milly, châtelain du lieu, était en même temps *seigneur de Montreuil-sur-Brêche*, de Saint-Omer et de Monceaux, Oudeuil, Bonnières en partie, etc.

C'est apparemment par sa femme que la seigneurie de Montreuil est venue à Pierre de Milly. Car Sagalon, son beau-père, était, nous l'avons vu, détenteur des menues dîmes et possesseur de censives, en la paroisse de Montreuil-sur-Brêche.

Pierre de Milly était aussi *seigneur d'Achy*. Il avait acquis cette terre et seigneurie d'Alix de Bulles et de ses enfants, par échange contre ce qu'il possédait à Conty (1).

Ce domaine d'Achy comprenait alors le manoir seigneurial, le moulin, les cours d'eau et les viviers, des prés, etc. La seigneurie directe s'étendait sur la mairie d'Achy, sur la forêt de Malmifait, sur le territoire de Woimaisons, sur des terres adjacentes au Val du Vallon (ou vallée d'Hennequin), sur la vallée d'Hérembert, sur les bois de Polhay, sur le territoire de Prévillers, etc.

Un chemin, partant de Milly et passant par le bas de Moimont, s'appelle encore aujourd'hui, à Milly, le « Chemin d'Achy ». Il reliait les deux seigneuries, qui furent réunies par Pierre de Milly, et restèrent pendant plusieurs siècles en la possession de ses descendants.

Mais la seigneurie d'Achy relevait entièrement du comté de Beauvais (2). Comme seigneur d'Achy, le châtelain de Milly, et ses successeurs dans ce fief, se trouvaient être les vassaux de l'évêché. Milon de Nanteuil devait le rappeler au petit-fils de Pierre Ier.

II. — LES RELIGIEUX.

Son mariage avec la fille de Sagalon, l'administration de sa châtellenie et l'acquisition d'Achy mirent Pierre de Milly, en relation avec plusieurs établissements monastiques.

---

(1) Petrus de Milliaco possidens Achi per decambium de Conty, donum dominæ Ælidis et filiorum suorum, in præsentia nostra concessit anno ab Incarn., etc., 1136.

(2) *Charte de l'évêque Barthélemy*, 1169.

C'était l'époque où les monastères se multipliaient et s'organisaient dans le Beauvaisis. Sans être prodigue de ses biens, ni insouciant de ses droits, Pierre de Milly se montrait bienveillant et même libéral, envers les établissements religieux, qui avoisinaient ses terres ou seigneuries.

I° Lorsqu'en l'année 1128, l'évêque de Beauvais, Pierre de Dammartin, *donnait à Saint-Quentin* le revenu des prébendes vacantes de la cathédrale, Pierre et Sagalon de Milly tenaient un casement ou fief, situé dans l'enclos de cette abbaye (1). On leur demanda d'en faire donation aux disciples de saint Ives. Ils y consentirent généreusement. L'acte de cession fut consenti par Amélie, fille de Sagalon et femme de Pierre de Milly. Il est donc à penser que le petit fief était tenu par le seigneur de Milly, du chef de son épouse. L'acte était également souscrit par Albert de Milly, autre membre de la famille, sans doute aussi intéressé, comme proche parent, dans la donation de Pierre et de Sagalon de Milly.

L'évêque Pierre de Dammartin avait encore donné aux religieux de Saint-Quentin « une terre qu'il possédait à Milly ». Pierre de Milly concéda cette donation, en qualité de seigneur dominant (2).

Vers 1145, Pierre de Milly donnait, *à l'abbaye de Saint-Lucien*, « deux familles de serfs : Osbert de Bonnières, avec sa femme, ses fils et ses filles; et la femme de Gautier de Villers-en-Bray (sur-Auchy), avec ses héritiers » (Louv., I, 430).

II° En l'année 1135, un nouveau monastère de Bénédictins avait été commencé à Briostel (Ecorchevache) et transféré à Lannoy, sous le vocable de *Notre-Dame de Briostel*, par des religieux de Beaubec. Les seigneurs de Brétizel, du Ply, de Gaudechart, de Cempuis, de Thoix, de Breteuil, de Roy, de Boissy, de l'Héraule, etc., avaient rivalisé de générosité pour doter le nou-

(1) Addiderunt terram in claustro. Haec terra olim fuit de casamento Hugonis de Strepis; quod casamentum eo tempore, quo donum istud factum est, Ecclesiæ Sancti-Quintini, tenebant Sawalo et Petrus de Milliaco. (Saint-Quentin, Du Caurroy.)

(2) Du Caurroy, *Additions au Nobilaire de Louvet.*

veau monastère. Nous ne voyons pas que Pierre de Milly lui ait fait aucune libéralité (1).

Sagalon de Milly avait assisté, comme témoin, dès l'année 1136, à la concession faite aux moines de Lannoy, par Evrard de Breteuil et ses fils, de tous ses droits sur le territoire de Thieuloy.

Pierre de Milly apparaît, à son tour, dans une charte de l'an 1143. Odon IIe du nom, évêque de Beauvais, confirmait les donations faites à Notre-Dame de Briostel par Benzon de Roy, Philippe de Marseille, Hugues d'Avelon, Hugues du Ply, Aszon de Morviller, etc. « Pierre, seigneur de Milly », est nommé le premier parmi les témoins laïques qui assistaient à cet acte solennel. C'était un témoignage d'estime et de considération, qu'il recevait, et un témoignage de bienveillance et de protection qu'il donnait encore à des enfants de saint Benoît, qui allaient bientôt devenir les disciples de saint Bernard (1147).

RENET.

A suivre.

(1) Mém. de la Soc. Acad., X, 629 : *Cartulaire de l'abbaye de Lannoy*, par M. l'abbé Deladreue.

GILLES MALLET

BIBLIOTHÉCAIRE DE CHARLES V

Châtelain de Pont-Sainte-Maxence.

Vers la fin du mois de juin dernier on a appliqué, de chaque côté des murs de l'entrée nouvelle de la Bibliothèque Nationale, des plaques de marbre, sur lesquelles se trouve résumée, en quelques lignes, l'histoire de cet établissement.

En tête de la plaque de gauche on lit :

« *Quatorzième siècle. — Charles V, fondateur de la* « *Bibliothèque, réunit plus de neuf cents volumes dans une* « *tour du Louvre. Le catalogue en est dressé par Gilles* « *Mallet.* »

C'est le nom de Gilles Mallet qui se place le premier dans la série des hommes dignes d'éloges, auxquels nous devons la formation et la conservation de la Bibliothèque des rois de France, devenue, après bien des vicissitudes, la Bibliothèque Nationale et la plus riche qui soit au monde.

Or, ce personnage considérable de son temps, Gilles Mallet, marié à Nicole de Chambly, était châtelain de Pont-Sainte-Maxence, entre autres lieux; voilà pourquoi nous nous arrêtons un instant sur une individualité historique trop peu connue, que le pays formant son ancienne châtellenie a peut-être toujours lui-même reléguée dans l'ombre, et qui pourtant mériterait les honneurs d'une biographie, comme tous les *Hommes remarquables* de notre département.

« La bibliothèque du roi, disait Voltaire, est une des plus nobles institutions ». En cela le philosophe ne se trompait pas, et Charles V, qui, il y a maintenant près de cinq siècles, la fonda non seulement pour son propre usage, mais pour celui des hommes studieux et savants, eût mérité, à ce titre seul, d'être nommé le *Sage*.

Elle était installée, avec luxe, dans une des tours de la redoutable enceinte du Louvre, qui fut appelée *tour de la Librairie*. La collection toute pacifique des livres royaux y occupait trois étages. « Là, sous des lambris de cyprès, des armoires en bois d'Irlande renfermaient les volumes. Des vitres peintes, sans doute en grisaille, tempéraient la vivacité de la lumière et ne permettaient pas que la vue des objets extérieurs vînt distraire le recueillement » (1). Puis, « afin que l'on pût travailler à toute heure, on suspendit à la voûte trente chandeliers et une lampe d'argent » (2), pour éclairer la salle où se réunissaient les chercheurs qui voulaient employer leurs veilles à l'étude. Charles V aimait à y passer ses heures de loisir.

Au milieu de cette belle librairie, en face de magnifiques reliures en velours et en *cordouan*, garnies de *fermaux* en or et en argent, ornées de pierres précieuses, nous trouvons le bibliothécaire Gilles Mallet, le plus ancien prédécesseur de l'habile et savant administrateur de la Bibliothèque Nationale, M. Léopold Delisle.

C'est en 1373 que Gilles Mallet, d'abord valet de chambre et ensuite maître d'hôtel du roi, fonction toute honorifique, fut chargé de la garde de la bibliothèque royale. Les devoirs d'un homme placé à la tête d'une collection de livres précieux, tels que les manuscrits les plus rares d'alors et richement enluminés, l'imprimerie n'étant pas encore connue, consistaient-ils seule-

(1) *Magasin pittoresque*, année 1861, t. XXIX, p. 171 et 172, art. du baron F. de Guilhermy. — *Revue archéologique;* Paris, Leleux, éditeur: treizième année, deuxième partie, p. 563-566, article de M. T. Pinard. Chacun de ces deux auteurs reproduit le dessin de l'ex-voto de Gilles Mallet, à Soisy-sous-Etiolles.

(2) *Encyclopédie du* XIX^e^ *siècle*, au mot *Bibliothèque*, d'après Sauval, historien des *Antiquités de Paris*.

ment en un rangement scrupuleux, ou bien en une préservation soigneuse de toute destruction? Gilles Mallet ne le crut pas; il a contredit avec raison le paradoxe admis à son époque et fort heureusement démenti de nos jours : « *multi libri, magna miseria* ». Zélé bibliothécaire, il laissa à ses successeurs un exemple à suivre, en considérant la rédaction d'un catalogue comme la première obligation de son état. « Ne pourrait-on pas dire qu'une collection quelconque, et surtout une bibliothèque dépourvue de catalogue, est comme une ville sans cloches, un aveugle sans bâton, etc. » (1)? Il dressa donc un Inventaire dont l'original est religieusement conservé manuscrit dans le fonds de Colbert, sous le n° 8354[3].

Van Praet, mort en 1836, l'a publié pendant qu'il était chef de la Bibliothèque Nationale, où son buste est placé.

On lit sur la feuille du titre :

« Inventoire des livres du roi notre sire estant en son chastel du Louvre. »

Le second feuillet présente une mention plus développée :

« Cy après en ce papier sont escrits les livres de très souverain et très « excellent prince Charles le Quint de ce nom, par la grâce de Dieu roi de « France, estans en son chastel du Louvre en trois chambres l'une sur » l'autre, l'an de grâce MCCCLXXIIII, enregistrés de son commande- « ment par moi, Gilles Mallet, son varlet de chambre ».

L'inventaire se divise en autant de chapitres que la Bibliothèque comptait de chambres. La première contenait deux cent soixante-neuf volumes, la deuxième deux cent soixante et la troisième trois cent quatre-vingt-un : en tout neuf cent dix volumes, grande richesse pour ce temps-là. Aujourd'hui elle renferme autant de fois cent mille volumes qu'elle en contenait alors de centaines.

Le 7 janvier 1409, Mallet ajouta à son catalogue une vingtaine de volumes envoyés à la bibliothèque du Louvre par le duc de Guyenne, fils du roi Charles VI. Ce souverain avait fait faire, à son avènement au trône, « un récolement des livres du Louvre;

(1) Rabelais ; *Gargantua*, liv. I, ch. XIX.

mais plusieurs princes et officiers de la Couronne s'en approprièrent beaucoup, et l'on voit que la mode de ne pas rendre les livres qu'on emprunte est déjà fort ancienne » (1).

Il y a une destinée pour les livres : *habent sua fata libelli.* Ainsi, la semaine dernière, le Rév. SS. Lewis, bibliothécaire du *Corpus Christi Collège,* à Cambridge, me disait posséder un des livres de Charles V, « *Le Miroir des Dames* », portant les armoiries et la signature de ce monarque (2).

Remarquons ici que, presque un siècle avant Charles V, saint Louis avait fait composer, pour l'éducation de ses enfants, par le dominicain Vincent de Beauvais (un tableau du salon de 1888 rappelait ce souvenir historique), un extrait de mille à onze cents ouvrages que contenait sa bibliothèque, plus riche alors que du temps de Gilles Mallet (3). De là la *Bibliotheca mundi* et le *Speculum historiale,* qui n'est que la quatrième partie du grand ouvrage *Speculum majus* de ce savant moine, qu'on appelait *librorum helluo,* mangeur de livres, et qu'on peut regarder comme le père de la Bibliographie en France. Notre ville peut s'honorer de l'avoir eu pour prieur et régent du couvent des Jacobins (aujourd'hui maison des Dames du Sacré-Cœur), où il fut inhumé dans le chœur de la riche église du XIII^e^ siècle, démolie en 1793 (4).

Saint Louis ayant légué ses livres à divers couvents, c'est une nouvelle bibliothèque formée par Charles V, que Gilles Mallet

---

(1) *Encyclopédie du* XIX^e^ *siècle,* loc. cit.

(2) « Gilles Mallet étant mort en 1410, sa bibliothèque tomba dans le plus triste abandon. Lors de l'inventaire qui fut fait le 11 avril 1423 on ne trouva plus que huit cent trente-trois volumes, qui furent estimés 2,325 livres tournois ; quelques années plus tard on les vendit au duc de Belfort, et ils furent à jamais perdus pour la France. Cette regrettable vente avait été conclue au prix dérisoire de 1,200 livres tournois, c'est-à-dire à la moitié du montant de l'estimation faite en 1423 ! » A. Lemaître : Le Louvre : *Mém. de la Soc. française de numismatique et d'archéologie,* p. 10 ; Paris, 1870.

(3) V *S. Louis,* par M. Wallon, p. 321. In-4°, Tours, Mame, imp., 1878.

(4) V. l'*Histoire des révolutions de la philosophie en France,* par le duc de Caraman, t. III, p. 63 et suivantes.

inventoria, et son catalogue raisonné rentrait dans le plan et dans la pensée du *Miroir historial*.

Comblé de faveurs par les rois Charles V et Charles VI, Mallet était, vers la fin de sa vie, seigneur de Villepècle (1), conseiller et maître d'hôtel du roi, châtelain de Pont-Sainte-Maxence (Oise), vicomte de Corbeil, enfin seigneur de Soisy-sous-Etiolles (Seine-et-Oise) (2).

Il portait un vif intérêt à la ville de Pont-Sainte-Maxence; le prieuré et l'église paroissiale furent l'objet de ses libéralités. Il indique lui-même dans l'acte original d'une fondation pieuse, passé devant notaires le 31 août 1407, qu'il avait pour Pont « vraye amour et singulière affection ». Il voulut alors qu'une messe de la Trinité fût célébrée le jeudi de chaque semaine, à perpétuité, par les prieur et curé, à l'autel Saint-Jean-Baptiste, dans l'église de Pont, pour le repos de son âme, de celle de M^me^ Nicole de Chambly, sa femme, et de celle de leurs amis et bienfaiteurs.

Les enfants participaient aux bienfaits de l'éducation chrétienne, sous la responsabilité du prieur, qui avait pouvoir de nommer et de destituer les maîtres d'école. Ils ne restèrent pas étrangers à la sollicitude du châtelain de Pont, car, d'après le même titre authentique, leur maître était obligé de les amener exactement de l'école à l'église pour chanter cette messe « à note ou à trait », entre prime et tierce. Dans le cas où les charges n'auraient pas été remplies, le doyen de Pont devait convertir le revenu de la fondation, selon que l'évêque de Beauvais en déciderait. La dite fondation fut faite moyennant les biens énoncés au contrat. Une rente de 12 livres parisis était payable le jour de saint Clément (23 novembre).

---

(1) Fief de la paroisse de Lieusaint (Seine-et-Marne).

(2) Il fit hommage au roi, le 12 avril 1399, pour la terre de Villepescle la vicomté de Corbeil et de Fontenay-le-Vicomte. *Arch. nat.*, PP.-reg. 2, f° 354. *Anciens hommages du Beauvoisis*, etc. D'après le même registre, Jehan Mallet, chevalier, rendit hommage au roi, le 1^er^ août 1399, pour la terre de Villepescle, la justice de Fontenay-lez-Louvre, du Plessis-Gassot, de partie de la châtellenie de Pont-Sainte-Maxence et de la terre du Mesnil, près la ville de Pont-Sainte-Maxence.

Voici la teneur de cette donation « de noble homme Gilles Mallet » :

« Tous ceulx qui ces présentes lettres verront. Guillaume, seigneur de Tignonville, chevalier, conseillier, chambellan du Roy, maistre et garde de la prévôté de Paris, salut. Savoir faisons que par devant Jacques de Rouen et Jehan Du Conseil, clercs notaires du Roy notre dit seigneur, de par lui establis ou chastellet de Paris. Fus présent noble homme Messire Gilles Mallet, chevalier, conseiller, maître dostel du Roi notre dit seigneur, seigneur de Villepescle, de Soisy-sur-Saine et de Rithel, et chastellain de Pont-Sainte-Maxence. Lequel de son bon gré, bonne voulonté, propre mouvement et certaine science, sans aucune force, fraude, erreur, induction, contrainte ou decevance, lui sur ce bien conseillié, pourvu et délibéré si comme il disait recongnut et confessa que pour le salut et remède des âmes de lui et de Madame Nicole de Chambly, sa femme, et de leurs amis et bienfaiteurs, et ponr la vraye amour et singulière affection que il avoit et a à l'église de Pont, et aussy pour et en laugmentation du service divin et pour le prouffit et utilité de la dite église et des prieur, curé, marregliers et fabrique de la dite église, qui à présent sont et qui pour le temps advenir seront en ycelle église.

« Il avoit et a ordonné traictié et accordé avecques les diz prieur, curé, paroissians atournez et maregilliers qui à présent sont de avoir ordonner et fonder, et par ces présentes ordonné et fondé dès maintenant en la dite église de Pont une messe de la Trinité estre chantée à notte bien à trait et célébrée en chascune sepmaine à tousiours perpétuelment au jour du jeudi par les dits prieur et curé qui à présent sont et qui le temps advenir seront en ycelle ville et église de Pont, à l'autel fondé en la dite église de Monseigneur saint Jehan-Baptiste par et en la fourme et manière qui s'ensuit. C'est assavoir que le prieur auquel la donnaison de toutes les escoles de Pont appartient, donnra ycelles écoles au maistre qui depuis cest présent traictié les aura et tendra et à tous ceulx qui depuis ces présentes les tiendront et pareillement feront aussy ses successeurs, qui après lui viendront à tousiours, mais prieurs de la dite église de Pont, à la charge de admener à la dite église les enffens apprenans es dites escolles soit quil y en ait une ou plusieurs, chascune sepmaine au jeudi entre prime et tierce, laquelle messe sera couppetée à la grosse cloche de l'église par trois intervalles et plusieurs coups à chascune intervalle. Et si par loisir que les bonnes gens puissent venir à la dite messe, lesquels enffens aideront à chanter à notte bien et attret une messe de la Trinité, et, ycelle chantée, les ramènera à lescolle.

« Et toutefouyes si d'icelles messes aucunes en escheient à jour de telle feste ou solempnité que les enffensne deussent être pour aprendre à lescolle, le dit maistre ne sera tenus à les y mener, car ils ne seroient pas lors présentement devers lui, mais si pour les jours du jeudi absolut du

Saiut-Sacrement, du jour de Noël si à jeudi eschoit qui sont jours de si grant solempnité que à ces jours ne doit dautre estre fait en l'église, pour ces dittes festes ou jours on récompenseroit pour chascune au plus prochain jour, ainsi que faire se pourroit, et aus dis jours de recompensation le maistre seroit tenus de les y mener tout aussy comme aux autres jours du jeudi. Et si il advenoit que le maistre fist fault aucune de lun des dis jeudis de lan de les y amener comme dit est, incontinent le prieur qui à présent est et ceulx qui après lui seront, au maître qui est à présent ou qui advenir seront ils osteront lescole ou (les) escolles. Et sans nul délay y pourvoiront d'autres qui bien et deuement et tantost le feront comme dit est. Et si de ce font au temps présent ou ádvenir deffaillance, le prouffit que pour ce faire doivent avoir le prieur et curé sera levé et exploitté par le doian du dit lieu de Pont pour être converti au prouffit et augmentation de la dite messe comme il sera ordonné par Monseigneur levesque de Beauvais qui à présent est ou sera pour lors.

« Et sera la dite messe chantée entre heure de prime et de tierce par le dit prieur ou curé ou leurs compaignons, chappellains ou leurs successeurs et attret, et aussy par les dis enffens, et sy bien et deuement comme on chante la messe au grant autel dicelle église au jour de dimanche. Et en laquelle messe chantant et célébrant aura tousiours deux cierges ardans et à Dieu lever une torche ardant. Et seront tenus les dis prieur et curé et marregliers de la dite église, qui à présent sont et qui pour le temps advenir seront, de livrer, quérir, bailier et administrer, pour chanter et célébrer la dite messe parement d'autel, aournements, livres, calice, cierge, torche, feu, vin et eaux, et tout ce qui appartient et appartiendra pour célébrer la dite messe en chascun endroit soit et comme ils ont acoustumé à faire et doivent faire pour célébrer la grant messe chascun jeur au grant autel en icelle église de Pont. C'est assavoir que les dis prieur et curé seront tenus de coppeter la dite messe, célébrer ycelle et livrer les livres. Et les marregliers livreront parement d'autel, calice, cierges et torche. Et pourra faire mettre le dit chastellain si il lui plaist un ymage de la Trinité audit autel saint Jean, et aussy en la dite église, près du dit autel, un tableau de Trinité, auquel tableau sera escripte et descripte lordonnance dessus déclarée pour la dite messe.

« Pour lequel primes et messe faire chanter et célébrer par la manière que dit est ycelluy chastellain baille et assiet dès maintenant au dit prieur, curé et marregliers, pour euls et leurs successeurs prieurs, curés et marregliers de la dite église, à tousiours perpétuellement, douze livres parisis de rente annuelle et perpétuelle que il avoit et a droit de prendre chascun an, au jour de feste saint Clément. En et sur toutes les terres, hostel, moulin, pressouer, prez, vingnes, boys, cens, rentes et revenus quelsconques qui jadis furent à feu Henry de Lesgiantier, escuier, assis en la ville et terroner de Hardancourt et environ, et qui à présent sont à Messire Jehan de

Lesglantier, dit Tartarin, chevalier, son frère, et damoiselle Prenelle de Breuille, seur du dit feu Henry, et Agnelle de Gamaches, escuier, son nepveu, tenus en plain fief du dit chastellain à cause de la ditte chastellenie de Pont. Et avecques ce veult, accorde, consent et octroie par icelluy chastellain au diz prieur, curé et marreglers, pour eulx et les confrairies et confrères de la dite église, que ils ayent et tiengnent paisiblement et ppétuelment les héritages cy après déclarez, tenus en censive dudit chastellain. Sans ce que il ne ses successeurs chastellains de la dite chastellenie les puissent jamais contraindre à les mettre hors de leurs mains, ne pour ce faire ne paier aucune finance autre que les cens cy après déclarez que Ils en doivent et devront paier chascun an, aux jours que deubz sont au dit chastellain, à paine de sept soiz six deniers d'amende.

« C'est assavoir le prieur vingt soiz parisis de rente que il prent chascun an sur la maison que tient et possède Jehan Chevalier, mercier, séant au piez du pont, qui fu feu perre Auvry, desquels vingt sols ledit prieur sera tenu paier chascun an au dit chastellain deux deniers de cens au dit jour saint Lucien sur la dite amende de sept sols six deniers parisis. Item cinq sols parisis d'aumosne sur la maison Simon Cuignet, barbier, que donna deffuncte Marguerite la galoise, dont Adam le galois, comme propriétaire dicelle maison, paie chascun an au dit chastellain cinq deniers maille de cens audit jour saint Lucien sur la dite amende. Item dix soiz parisis de rente par an sur la maison Robert de Poix, au bourc de Pont, et à ses deux compaignons six sols parisis que leur laissèrent deffuncts Michiel Berthran et Jehanne, sa femme. Dont le dit chastellain, comme propriétaire d'icelle maison, paie chascun an audit jour de saint Lucien quatre deniers parisis de cens.

« Et le dit curé de Pont ce que s'ensuit. C'est assavoir vingt sols parisis de rente que il prent chascun an sur la maison que tient et possède Jehan Chevalier, mercier, séant au pié du pont qui fu feu Pierre Auvry. Des quels vingt soiz ycellui curé paiera chascun an au dit chastellain deux deniers de sens au dit jour saint Lucien sur la dite amende de sept soiz six deniers parisis. Item six soiz parisis de rente par an sur la maison que tient et possède le dit Robert de Poix, séant au bourc de Pont, et le clerc dicellui curé deux sols que leur laissièrent deffuncts Michiel Berthran et Jehanne, sa femme. Dont le dit chastellain, comme propriétaire d'icelle maison, doit payer chascun an au dit jour saint Lucien, et sur la dite amende quatre deniers parisis de cens. Item trente cinq soiz parisis de rente que donna et laissa Messire Pierre des Bœufs, prestre, sur la maison qui fu feu Guy le Mareschal, séant au bourc de Pont, à l'enseigne de l'Escu de France. Laquelle maison estoit naguerres et appartenoit à Pierre le Baille, et la tient et possède de présent Jehan de Merry, lequel en paie chascun an, au jour saint Lucien, sur la dite amende, cinq de-

niers et maille de cens. Item cinq soiz parisis de rente que donna et laissa deffuncte Marguerite la galoise, à prendre et percevoir chascun an par ycellui curé sur la maison où demeure Simon Cuignet, barbier, séant au bourc de Pont, dont Adam le galois, comme propriétaire, paie chascun an cinq deniers de cens au dit jour saint Lucien et sur la dite amende. Item quatre livres parisis de rente que laissa Guillaume le Vachier, à prendre chascun an par le dit curé sur la maison et jardin qui fu feu Henry Peruche, que tient à présent Jacquet de la Place, dit Hemain, séant en la rue de Baviller, dont le dit curé paie et paiera chascun an à ycellui chastellain sur la dite amende deux deniers et maille de cens au dit jour saint Lucien. Item trente-deux soiz parisis de rente que laissa au dit curé ycellui Guillaume le Vachier, à prendre par chascun an sur une maison et jardin séant en la rue de Curry, que tient et possède Henry de la Fontaine, dont ycellui curé paiera chascun an au dit chastellain deux deniers de cens au dit jour sur la dite amende. Desquelles douze livres parisis de rente dessus déclarées, les diz prieur et curé auront et prendront chascun an, jour saint Clément, huit livres parisis. C'est assavoir le prieur quatre livres et le curé quatre livres, et aussi les diz marregliers quatre livres parisis. Pour faire et acomplir chascun endroit soit le service, messe et austres choses dessus dites, et pour quérir et livrer ce qui pour ce appartiendra aquérir et livrer comme déclaré en cydessus. Et avecques ce le dit chastellain a réservé et retenu à luy en faisant et accordant les choses dessus dites pour luy et pour ses hoirs et successeurs chastellains de la dite chastellenie, à tousiours perpétuelment toute justice et seigneurie haulte, moienne et basse en toutes les choses, héritages et rentes dessus déclarées et devisées comme il avoit paravant ces présent traictiez et accors.

« Prommettant le dit chastellain par son serment et par la foy de son corps pour ce bailler corporelement ès mains des dis notaires, garantir, délivrer et deffendre à ses propres coux et dépens envers et contre tous, en jugement et hors, et partout ailleurs où il appartiendra, les dites douze livres parisis de rente par luy assignées par la manière devant dite de tous troubles, dettes, obligacions, engaigemens, hypothecques et de tous autres empêchemens quelconques, toutes et quantes fois que mestier et requis en sera. Et avecques ce avoir agréable et tenir fermes et estables à tousiours toutes et chascunes les choses en ces présentes lettres contenues et escriptes ycelles entériner et loyalement acomplir. Sans aler, faire venir ou dire contre jamais à nul jour par luy ne par autres par voye d'erreur, d'ignorance, de decevance, ne autrement comment que ce soit. Et rendre et paier à plain et sans aucun plait tous coux, mises, despens, journées, salaires, dommaiges et intérez qui fais, euz et soutenuz seroient par deffaut de garantie ou autrement par son fait et coulpe. Pour raison des choses dessus dictes ou daucunes dicelles non tenues, tenir entérinées

et non accomplies. Soubz l'obligacion de tous ses biens et des biens de ses hoirs, meubles et immeubles présents et advenir que il soubmist pour ce du tout à la jurisdiction, cohercion et contrainte de la prévosté de Paris et de toutes autres justices et juridictions sous qui ils seront et pourront estre trouvez. Et renonça en ce fait expressément par ses diz sermens et foy à toutes exceptions, de déception, de mal, de fraude, d'erreur, d'ignorance et décevance à tout droit escript et non escript canon et civil, à toutes barres, cautelles, anullacions, raisons, deffenses et oppositions, à tous usaiges, stylles, coustumes, franchises, libertez, lestres d'estat, de grâce, de respit, dispenses et absolutions données et à donner. Et généralement à toutes autres choses quelconques qui tant de fait que de droit, usaige, stylle, coustume ou autrement aidier et valoir luy pourroient à venir, faire venir ou dire contre ces lettres et leur contenu et effect, et au droit disant général renonciation non valoir. En tesmoins de ce nous à la relation des dis notaires avons mis à ces lettres le scel de la prévosté de Paris l'an de grâce mil quatre cens et sept, le mercredi trente et unième et derrenier jour d'aoust.

« Du Conseil.

(Archives de l'Oise : H 1707.) De Rouen. »

La peinture et la sculpture ont conservé le souvenir de Gilles Mallet. On voyait, en 1814, dit M. Jules Guiffrey (1), chez Hyacinthe Langlois, le savant antiquaire normand, un vitrail venant de l'abbaye de Bonport, en Normandie, représentant Gilles Mallet et sa femme. Qu'est devenu ce vitrail? On l'ignore. Heureusement, Alexandre Lenoir a publié un dessin des figures principales dans le dernier volume de son ouvrage sur le *Musée des Monuments français* (2).

Le garde des livres du roi Charles V prit plaisir à reproduire encore ailleurs son effigie, et il eut affaire à un imagier de mérite. Il existe une curieuse relique de Gilles Mallet dans l'église paroissiale (XVIIIe siècle) de Soisy-sous-Etiolles (à quatre kilomètres de Corbeil). C'est un rétable de pierre, précieux au point de vue de l'art et des souvenirs, qui suffirait à lui seul pour

(1) *Bulletin des travaux historiques.* — Archéol. n° 2. Imp. nat., 1884.

(2) Tome VIII, p. 93, pl. 289. — Le portrait de Gilles Mallet, d'après le vitrail de Bonport, a été aussi reproduit dans le tome XXIX du *Magasin pittoresque*, p. 236.

classer le châtelain de Pont parmi les connaisseurs éméritles. Ce n'est pas une pierre tombale, les personnages n'y sont pas représentés morts, mais en état de vie, dans l'attitude du recueillement; c'est une sorte d'ex-voto ou une pierre de fondation gravée en creux, rehaussée de couleurs et formant tableau. Ce petit monument, de 65 centimètres de haut sur 2 mètres de large, restauré et repeint depuis 1854, est fixé à la paroi du bas-côté, près des fonts baptismaux.

Tout le fond est couvert d'une mosaïque divisée par compartiments symétriques, dont les ornements, des croix et des quatre-feuilles, sont alternativement répétés. Les couleurs bleue et rouge ont été employées dans cette décoration aussi bien que pour celle des divers personnages.

Sur la bordure, en tête et du côté droit, on lit, en caractères gothiques :

« Monseigneur Giles Malet, chevalier, seigneur de Villepêcle, conseiller et maistre dostel du Roy, chastellain de Pont Dointe Maxnce visconte de Corbeil et seignieur de Doisy Madame Nicole de Chambly sa feme ».

Au milieu du tableau, un Christ en croix porte le nimbe crucifère; deux clous traversent les mains; les deux pieds sont fixés par un même clou; un jupon court s'attache autour des reins (1). Deux anges, agenouillés sur des nuages, reçoivent dans des coupes le sang rédempteur (2) qui coule des mains percées de Jésus. L'image du soleil et de la lune est tracée au-dessus des croisillons de l'arbre du salut. Le sol est jonché de fleurs et d'ossements humains. Ces ossements sont ceux d'Adam, que son fils Seth enterra au sommet du Golgotha, et dont le sang du Christ doit consommer la longue expiation.

(1) C'est une sorte de tablier, selon la tradition suivie dans le XIII[e] siècle et qui raconte que la Sainte-Vierge, voyant son divin Fils étendu sur la croix exposé à la risée d'une populace charnelle, détacha son voile et lui en couvrit cette partie du corps. *(Disc. du Chancelier Gerson sur la Passion du Sauveur.)*

(2) *Cujus una stilla salvum facere*
Totum quit ab omni mundum scelere.

Marie, debout à droite de son Fils mourant, est enveloppée d'un voile et d'un ample manteau; à gauche, saint Jean, le disciple fidèle, a les pieds nus et tient un livre. Les donateurs sont agenouillés un peu plus loin, l'un d'un côté, l'autre de l'autre, les mains jointes et à genoux.

A gauche, Gilles Mallet est soutenu par saint Gilles, son patron. Son costume militaire est intéressant; il porte l'épée et le poignard en gaîne, une ceinture et des éperons. Son armure de fer est timbrée de ses armes. Saint Gilles, revêtu d'une robe monacale de bure brune, caresse de la main une levrette ou la biche qui partagea sa solitude sur les bords du Rhône : c'est ainsi qu'on le représente encore dans les *Caractéristiques des Saints*. Derrière le patron du noble personnage, un ange ailé soutient l'écu de ses armes (1). L'armet ou casque grillé manque au chef de l'écu de Mallet. Déjà, à cette époque, certains gentilshommes étaient dispensés d'aller à la guerre et d'y conduire leurs vassaux.

A droite, Nicole de Chambly est devant saint Nicolas, son patron, qui porte les insignes épiscopaux ; la chape et la crosse de l'évêque de Myre sont d'une forme remarquable, et l'on voit à ses pieds les trois jeunes gens ressuscités à la voix du saint prélat. La châtelaine est en jupe et riche corsage; elle a sur la tête une sorte de diadème. Les costumes sont de curieux exemples de vêtements au commencement du XV^e^ siècle. Comme de l'autre côté, l'ange tient l'écusson de la noble dame (2).

On voit par cet ex-voto combien était vive la foi de ces anciens seigneurs qui se sont fait ainsi représenter assistés de leurs patrons, leur servant d'introducteurs auprès de Dieu. Ils avaient

---

(1) Elles sont *d'or à trois fasces de gueules. Au franc canton, de même,* pour la dame. Les fasces sont *timbrées d'hermines et d'une coquille en tête de la première,* pour le mari; et pour Nicole de *coquilles trois et deux.*

(2) V. *Collection de documents inédits sur l'Histoire de France*, t. IV. Impr. nationale, 1879. Dans les Inscriptions de la France, du V^e^ siècle au VIII^e^, recueillis et publiés par F. de Guilhermy, une gravure ne donne pas tout-à-fait la moitié de l'ex-voto ; mais il est complet dans la photogravure, par Dujardin, du dessin de Ch. Fichot, hors texte (p. 208).

fondé des prières perpétuelles à Soisy en 1411, dit l'abbé Lebeuf, qui fixe la mort de Gilles à peu près à cette date (1).

Nicole de Chambly ne lui survécut que d'un an. Ils laissèrent deux fils : Jean, maître d'hôtel du roi, et Charles, licencié-ès-lois. Des fragments importants d'une dalle, de même faire, consacrée à l'effigie des enfants de Gilles Mallet, ont été retrouvés à Soisy, il y a quatre ans, par une coïncidence étrange. Ces parties s'harmoniseraient avec l'ex-voto ou rétable de l'église, donneraient de charmants portraits dans la légère silhouette et les profils des deux fils de Gilles Mallet, et compléteraient un spécimen remarquable de l'art au XVe siècle (1).

L. PIHAN.

14 octobre 1888.

(1) *Hist. du diocèse de Paris*, t. XIII, p. 108 et 196. « Le prieur de l'ermitage de Sénart (commune de Draveil) est tenu de célébrer chaque semaine deux messes en l'église de céans, à l'autel de Saint-Michel, et la veille de Saint-Michel. Les vêpres et le jour la messe pour l'âme de Gilles Malet, chevalier, maître d'hôtel du roi, seigneur de Villepècle et Soisy, et dame Nicole de Chambly, sa feme. 1411 ».

(2) M. Jules Guiffrey les a décrits, *loc. cit.*, avec gravure.

JEAN PAUCHET

MAITRE SCULPTEUR A BEAUVAIS

AU XVII[e] SIÈCLE.

« Dans les arts, le XVI[e] siècle fut celui qui jeta le plus d'éclat. .....; cependant, le XVII[e] siècle cite encore Quentin Varin, peintre distingué, et Jean Pauchet, habile sculpteur » (1). Ainsi s'exprime Doyen dans le chapitre de son *Histoire de Beauvais* où il expose l'état des lettres, des arts, des sciences, de l'industrie, du commerce, et où il énumère les personnages célèbres du XVI[e] siècle à la fin du XVIII[e]. Une savante notice sur Jean Pauchet a été publiée depuis dans les Mémoires de la Société Académique du département de l'Oise par M. Charvet (2), qui a pensé que Doyen avait fait erreur. « Jean Pauchet, né en 1713, vivait encore en 1793; il était simple menuisier, mais il maniait peut-être la gouge aussi habilement que le rabot, et il a pu

(1) Doyen : *Histoire de la ville de Beauvais*, t. II, p. 491.

(2) Tome X, 1877, p. 261-297 : *Deux menuisiers de Beauvais au XVIII[e] siècle*, Jean Pauchet et Pierre Lefèvre.

exécuter quelques-uns des motifs de sculpture qu'il avait composés ».

La découverte dans les archives départementales de l'Oise de documents qui n'avaient pas été jusqu'à ce jour mis au jour et utilisés permet de rétablir les faits. Il existe bien au XVII[e] siècle un maître sculpteur du nom de Jean Pauchet. C'est ce qui ressort des documents que nous allons reproduire.

31 mai 1674.

Par devant les nottaires gardes notes du Roy nostre sire tabellions et controlleurs héréditaires en la ville et bailliage de Beauvais et en la prévosté d'Angy soubsignez, fut présent Jean Pauchet, maistre sculpteur, demeurant à Beauvais, lequel a promis et s'est obligé vers Messieurs les vénérables chanoines et chappitre de l'église Saint-Bartelemy dudit Beauvais, ce acceptans par vénérables et discrètes personnes maistres Jacques Milot et Adrian Minette, prestres chanoines de ladicte église, à ce présens comme depputez de Messieurs les autres chanoines de ladicte église, par assemblée du jour d'hier, de faire deux figures et images de bois l'une représentant sainct Denis et l'autre sainct Honnoré de hauteur suffisante et revenante à celle de sainct Bartelemy estante sur le grand autel de ladicte église pour poser dans les niches qui sont aux deux cottez dudict grand autel conformément au modèle qui en a esté fourny par ledit Pauchet et néantmoins à l'esgard de ladicte figure de saint Denis lesdicts sieurs de Sainct Bartelemy feront scavoir en dedans quinzaine d'huy s'ils désirent q'elle ne soit mithrée; plus de faire deux autres figures de deux anges aussy de bois de trois pieds et demy de hauteur chacune posez à genoux, lesquelles figures il sera tenu faire bien et deuement de bon bois de chesne sec et sans obiez et icelles poser à ses despens, s'oblige aussy ledit Pauchet de racommoder, grossir et orner bien et suffisamment les quatre vases de bois qui sont posez sur les colonnes dudit grand autel, raccommoder aussy les deux ailles du pélican qui sont trop petites, de les faire de grandeur proportionnée et de mettre soubz chacune desdictes figures tant de sainct Bartelemy et de sainct Denis que de saint Honnoré des culs de lampes ou rouleaux aussy de bois bien et deuement façonnez pour les soustenir et soubs lesdictes figures d'anges deux socles ou pieds d'estaux bien et suffisamment, et le tout faire et achever en dedans le jour sainct Bartelemy prochain venant subject à visitation, moyennant quoy lesdictz sieurs de Sainct-Bartelemy promettent et seront tenus de paier audict Pauchet la somme de deux cens cinquante livres, scavoir soixante livres si tost que la première figure sera achevée, pareille somme après la seconde aussy achevée et le restant après que tous lesdicts ouvrages auront esté faicts,

achevez et visitez, promettans et obligeans respectivement ledict Pauchet biens, et lesdictz sieurs depputez le revenu temporel de ladicte église, renonceans. Faict et passé à Beauvais par devant les nottaires soubsignez le trente et uniesme et dernier jour de may mil six cens soixante et quatorze après midy. Notiffié suivant l'édit. La minutte signée des parties et nottaires suivant l'ordonnance demeurée vers Millet l'un d'iceux.

(Arch. de l'Oise : Saint-Barthélemy, G. 1674.)

Le 11 juin 1678, Pauchet donne quittance de la somme de 21 livres à lui payée.

Le 13 juillet, de 39 livres.

Le 10 août, de 60 livres.

Le 13 octobre 1674, assignation à comparoir devant le bailli du comté de Beauvais ou son lieutenant civil est donnée à la requête du chapitre de la collégiale, par sergent au bailliage, à Jean Pauchet, « maistre sculpteur », attendu qu'il a « négligé de satisfaire audict traicté quoy que ledict jour de sainct Barthelemy soit passé dès y a près de deux mois, et ainsy toutes lesdictes ouvrages encommencées demeurent imparfaites ». Le chapitre demande donc qu'il « soit condamné incontinent et sans délay achever lesdictz ouvrages et les rendre parfaiz et bien condamnés », sinon qu'il paye des dommages-intérêts et que le chapitre soit autorisé « aux risques, péril, fortune et folle enchère dudit deffendeur de les faire parachever par tel aultre maistre sculteur et ouvrier qu'il trouvera bon de choisir »

2 mai 1718.

Nous soussignez Antoine Pauchet, Jean et Antoine Pauchet père et fils, maitres menuisiers, demeurant à Beauvais, avons fait marché avec dom Louis de Avenois, prieur, et dom Gérard de Nayville, procureur de l'abbaïe de Saint-Germer de Flay, pour la façon des chaises du chœur de l'église de ladite abbaïe dudit Saint-Germer, tant en menuiserie qu'en sculpture, suivant le plan et dessein par nous soussignez, approuvé et paraphé, ledit travail à commencer le quatorze ou quinzième de juin prochain, sans discontinuer jusqu'à la perfection dudit ouvrage, et ce moiennant la somme de deux mil livres payable en quatre termes, et cent livres de pot de vin, à condition que nous serons nouris et logez pendant ledit travail avec nos ouvriers de la nouriture usitée dans la maison pour les ouvriers, et aussi s'obligent les dits sieurs prieur et procureur de faire apporter de Beauvais audit Saint-Germer nos outils

nécessaires pour ledit ouvrage et les faire rapporter audit Beauvais à la fin de notre travail, bien entendu, qu'il nous sera fourni tout ce qu'il sera besoin pour ledit ouvrage à l'exception des outils Fait double ce deuxième may mil sept cens dix-huit.

Antoine PAUCHET, Anthoine PAUCHET, Jean PAUCHET.

(Archives de l'Oise, H 1323.)

Les paiements furent exécutés comme il suit :

Le 21 décembre 1718	150 livres.
Le 30 décembre 1718	150
Le 14 février 1719	432
Le 29 janvier 1720	200
Le 9 mai 1721	900
Le 9 janvier 1722	585
Total	2.417 livres.

E. COÜARD-LUYS.

DE

L'ÉTAT DES TERRES ET DES PERSONNES

DANS LA PAROISSE D'AMBLAINVILLE

(Vexin français)

DU XII[e] AU XV[e] SIÈCLE.

(Suite.)

Donation par Girard de Vallangoujard à l'abbaye du Val de huit journaux de terre au Marchois-Huboud et de quatre journaux à la croix du Fay, dont les fruits serviront à une pitance pour les moines le jour anniversaire de son décès; d'un hôte dans la masure de l'abbaye, à Venencourt, et du droit pour l'abbaye d'y vendre ses cens, avec abandon de tous ses droits sur cette masure.

1214.

Ego Girardus de Valle Engeuiardi notum facio presentibus pariter et futuris, quod, pro remedio anime mee et uxoris mee (1) et omnium amicorum meorum; de assensu fratrum meorum et liberorum meorum, dedi et in puram et perpetuam elemosinam concessi ecclesie Beate Marie de Valle et fratribus ibidem Deo servientibus octo jornellos terre, sitos in loco qui dicitur le Marchois Huboud, liberos ab omni consuetudine preterquam de decima, et quatuor jornellos sitos prope crucem de Fay, in quibus medietatem campipartis recipit Johannes de Coldreto, quos ipsis antea contuleram in elemosinam pro anima uxoris mee (2), eo quidem tenore quod fructus ex predictis terris proveniens vel equipollens annuatim cedet

---

(1) Un blanc dans le manuscrit.

(2) *Idem.*

in usus conventus ad pitantiam in anniversario die obitus nostri, nec in alios usus poterit tranferri. Concessi preterea memoratis fratribus de Valle ut ipsis liceat habere in masura sua de Venoucort, ad colligendas et custodiendas res et possessiones ipsorum, hospitem unum qui liber sit ab omni consuetudine et exactione, et asiamentis terre mee communicet sicut homines mei. Concessi nichilominus predictis fratribus ut ipsis liceat, si voluerint, per manum hospitis sui vel alterius, in masura sua de Venoucort, vina sua vendere libere et quiete, sine aliqua consuetudine; ipsis enim dedi in elemosinam quicquid juris habebam in eadem masura. Quod ut perpetuam stabilitatem optineat et inconcusse perseveret, presentem cartam sigilli mei impressione feci communiri Actum [anno gratie] millesimo ducentesimo quarto decimo.

Arch. nat., S 4178, n° 20.

Vente par Thibaut de Vallangoujard à l'abbaye du Val de neuf arpents de terre sis au Marchois-Huboud, à Venencourt et à Noisement.

1214.

Ego Theobaldus de Valle Engeuiardi notum facio presentibus pariter et futuris quod ego vendidi abbati et monachis Vallis Beate Marie novem arpennos terre, quinque videlicet sitos in loco qui dicitur le Marchois Huboud, et unum situm in masura de Venoucort, et tres sitos in manu firma de Noisement, liberos ab omni consuetudine et exactione, excepto quod quinque priores arpenni siti in Marchois Huboud decimam debent et redecimam, et in tribus arpennis sitis in manu firma de Noisement medietatem campipartis recipit Johannes de Coldreto; ultimus, qui situs est in masura de Venoucort, liber est ab omni consuetudine et exactione preterquam de decima. Istos, inquam, novem arpennos, de assensu et voluntate Richildis, uxoris mee, et fratrum meorum Willelmi, clerici, Gaufridi, militis, et domini Girardi, de cujus feodo movere noscuntur, qui etiam concedit prefatis abbati et monachis de Valle, in puram et perpetuam elemosinam, quicquid juris habebat in predictis arpennis, vendidi prenominatis abbati et monachis pro triginta et quatuor libris parisiensium, ita quod ego et prefata uxor mea venditionem istam fideliter et bona fide ecclesie de Valle conservabimus cum fructu presenti, et semper et ubique contra omnes garantizabimus, fide nostra in manu fratris Roberti de Charz corporaliter prestita et juramento confirmata. Huic rei interfuerunt dominus Arnulfus, tunc temporis prior Sancti Petri de Ambleinvilla, Garnerus presbiter, Johannes prepositus, Bartholomeus de Pastiz, frater Willelmus et

frater Robertus de Charz (1), et frater Johannes, hujus carte scriptor. Quod ut ratum permaneat et inconcussum, dominus Girardus, frater meus, qui se hujus venditionis plegium et garantizatorem constituit, scripto presenti sigillum suum cum sigillo meo fecit appendi. Actum publice apud Amblevillam, anno gratie millesimo ducentesimo quarto decimo.

Arch. nat., S 4170, n° 20.

Thibaut de Vallangoujard ayant vendu neuf arpents de terre à l'abbaye du Val, et sa femme ayant fait valoir ses droits sur six arpents, il lui assigne en compensation deux muids de son champart au Bellay, et Girard, frère de Thibaut, consent à cet arrangement.

1214.

Ego Girardus de Valle Engeuiardi universis presentibus pariter et futuris notum facio quod, cum Theobaldus, frater meus, abbati et monachis Vallis Beate Marie vendidisset novem arpennos terre pro triginta et quatuor libris parisiensium, et super sex arpennis, ratione maritagii sui, reclamasset uxor ipsius et venditioni prefate contradiceret, postea viro suo prebuit assensum, assignata ei recompensatione maritagii sui, tali quidem tenore quod singulis annis assignavit, et Theobaldus, frater meus, duos modios campipartis sue de Amblevilla site in loco qui dicitur Beclei, reponendos in grangia fratrum de Valle que dicitur Bellumvisum, qui tempore congruo annuatim vendentur, donec ac plenum receperit uxor prefati Theobaldi, fratris mei, summam predicte pecunie, videlicet triginta et quatuor librarum, quas iterum in comparationem terrarum tenebitur expendere, ad restitutionem maritagii quod prediximus. Ne igitur prescripta novem arpennorum venditio, qui de feodo meo fore noscuntur, aut prescripta maritagii restitutio, presentium vel posterorum malicia, possint in irritum revocari, scripto presenti, in testimonium rei facte et mei consensus argumentum, sigillum meum cum sigillo predicti Theobaldi, fratris mei, appendere procuravi. Actum anno gratie millesimo ducentesimo quarto decimo.

Arch. nat., S 4170, n° 6. — Sceau n° 3809 de l'Inventaire.

Vente par Albéric et Hodierne du Marché à l'abbaye Saint-Victor de dix-huit setiers d'hivernage dans la dîme d'Amblainville.

1205.

Ego Bartholomeus, decanus Calvimontis, notum facio omnibus

(1) Chars, canton de Marines, arrondissement de Pontoise (Seine-et-Oise).

presentes litteras inspecturis quod Albericus de Foro et Hodierna, uxor ejus, in presencia mea constituti, vendiderunt ecclesie Sancti Victoris Parisiensis, pro quinquaginta et quinque libris parisiensium, XVIII sextarios hibernagii quos habebant de conquestu suo in decima predicte ecclesie aput Amblenvillam et ab eadem ecclesia Sancti Victoris tenebant ad censum XII denariorum annuatim. Hanc venditionem laudaverunt filii eorum. Johannes, presbiter, et Galterus de Mercato, et fidem dederunt quod venditionem istam firmiter observarent et garantizarent, sicut vidi in litteris Nicolai, Belvacensis canonici, fratris prefati Alberici. Guillelmus etiam et Albericus, filii predictorum Alberici et Hodierne, eandem venditionem laudaverunt. Insuper Maria et Isabeth, filie predictorum, et Stephanus, maritus Isabeth, sepedictam venditionem laudaverunt, sicut in litteris predicti Nicolai perspexi, que facte sunt in testimonium hujus venditionis. Ut autem sepedicta venditio debitam optineat firmitatem, presentibus litteris sigillum meum apposui. Actum anno Incarnationis dominice M° CC° quinto decimo.

Arch. nat., L 895, n° 32; LL 1450, cart. de Saint-Victor, fol. 96.

Abandon par Girard de Vallangoujard de tous ses droits sur les terres vendues ou données à l'abbaye Saint-Victor dans ses possessions, sauf ceux de haute justice et de larron.

(Vers 1218.)

Ego Girardus de Valle Angoiart universis notum facio quod, in terris quas ecclesia Sancti Victoris Parisiensis in territorio meo per elemosinam vel emptionem acquisivit, nichil aliud michi vel meis nisi justiciam sanguinis et latronis reservavi; proventus omnes alii dictarum terrarum ejusdem sunt ecclesie. Porprisia vero ejusdem in Amblevilla in eo statu remanet in quo per cartam domini regis debet permanere.

Arch. nat., S 2071, n° 63; LL 1450, cart. de Saint-Victor, fol. 108 v°.

Jean, abbé de Saint-Victor, reconnaît que le couvent ne peut établir des hôtes dans les terres qu'il tient de Girard de Vallangoujard, à Amblainville, sans le consentement du seigneur, lequel s'y est réservé la haute justice.

Avril 1218.

Ego Johannes (1), Sancti Victoris Parisiensis abbas, et ejusdem

(1) Jean l'Allemand, abbé de Saint-Victor de 1204 à 1229.

loci conventus, notum facimus universis quod nos in terris quas in territorio domini Girardi de Valle Angoiart, ad Amblevillam, adquisivimus, hospites facere non possumus absque voluntate et assensu ejusdem Girardi vel heredum suorum. Et in eisdem terris idem Girardus sibi retinuit justiciam sanguinis et latronis solummodo. Proventus vero dictarum terrarum, quicumque sint, ecclesie Sancti Victoris liberi remanent et immunes. Et sciendum quod de porprisia quam ecclesia Sancti Victoris ad Amblevillam habere dinoscitur, in litteris istis nulla est mentio, sed, sicut in carta domini regis continetur, ita de dicta porprisia ratum remanet et immotum. Actum anno Domini M° CC° XVIII°, mense aprili.

Arch. nat. S 2071, n° 107.

Confirmation par Girard de Vallangoujard de la donation faite par Thibaut et Richilde de Vallangoujard, à l'abbaye du Val, d'un muid de grain de revenu dans leur champart d'Amblainville, et de la cente par les mêmes, à ladite abbaye, du reste dudit champart.

1218.

Ego Girardus de Valenguiart omnibus notum facio, presentibus pariter et futuris, quod Theobaldus, frater meus, et Richildis, uxor ejus, assensu liberorum suorum Anselli et Matildis, amore Dei et remedio animarum suarum, dederunt Deo et ecclesie Beate Marie de Valle et monachis ibidem Deo servientibus unum modium annone annui redditus in campiparte sua quam habent apud Amblevillam, in festo sancti Remigii (1) singulis annis percipiendum. Preterea idem Theobaldus et predicta Richildis, uxor ejus, assensu similiter et voluntate eorum predictorum liberorum suorum, vendiderunt supradictis monachis totum residuum omnis campipartis quam habebant in toto territorio de Ambleinvilla, et omnem dominationem et dominium et justiciam totam et quicquid habebant in eadem campiparte, preter monomachiam et furtum et sanguinis effusionem, pro sexaginta et X libris parisiensis monete, ab ipsa ecclesia libere, quiete et pacifice in perpetuum possidendam. Ad hanc venditionem fideliter et bona fide tenendam, prefatus Theobaldus et predicta uxor ejus Richildis, de cujus maritagio ipsa campipars fuerat, fidem corporaliter dederunt. Ego autem istam venditionem, quoniam ipsa campipars de feodo meo erat, ratam habens et inconcussam teneri volens, presentem cartam conscribi et sigilli mei impressione feci

(1) Le 1er octobre.

communiri. Predictus autem Theobaldus, frater meus, ad majorem cautelam sigillum suum apposuit. Actum anno gratie millesimo ducentesimo octavo decimo. Arch. nat., L 944.

Confirmation par Girard de Vallangoujard de la vente faite par Thibaut et Richilde de Vallangoujard à l'abbaye du Val de leur droit de champart à Amblainville.

1218.

Ego Gerardus de Vallengeuiard universis notum facio presentibus pariter et futuris, quod Theobaldus, frater meus, et Richildis, uxor ipsius, assensu liberorum suorum Anselli et Mathildis, vendiderunt ecclesie Vallis Beate Marie et fratribus ibidem Deo servientibus omnem campipartem quam habebant in toto territorio de Ambleinvilla, et omnem dominationem et dominium et justiciam totam, et quicquid habebant in eadem campiparte, preter monomachiam et furtum et sanguinis effusionem, pro sexaginta et decem libris parisiensis monete, ab ipsa ecclesia libere, quiete et pacifice in perpetuum possidendam. Ad hanc venditionem fideliter et bona fide tenendam, prefatus Theobaldus et predicta uxor ejus Richildis, de cujus maritagio ipsa campipars fuerat, fidem corporaliter dederunt. Ego autem istam venditionem, quoniam ipsa campipars de feodo meo erat, ratam habens et inconcussam teneri volens, presentem cartam conscribi et sigilli mei impressione feci communiri. Predictus autem Theobaldus, frater meus, ad majorem cautelam sigillum suum apposuit. Actum anno gratie millesimo ducentesimo octavo decimo.

Arch. nat., L 944.

Donation par Thibaut d'Outreveisin, à l'abbaye du Val, de la moitié du champart qui avait appartenu à Thibaut de Vallangoujart, à Amblainville, mettant l'autre moitié sous la censive des religieux et s'engageant à leur payer un cens annuel de trois deniers.

1218.

Ego Theobaldus de Utreveisin omnibus notum facio, presentibus pariter et futuris, quod, cum Theobaldus de Valengoiart, miles, campipartem suam in territorio Ambleinville sitam, quam de maritagio Richildis, uxoris sue, cognate mee, possedit, monachis Vallis Beate Marie vendendam optulisset, ego, nolens campipartem illam ad me jure hereditatis pertinentem ad alienos devolvi, ipsam, ratione consanguinitatis et propinquitatis, dato pretio, ad me ipsum retraxi et revocavi. Postmodum vero, affectionem et devotionem quam erga

conventum prefate Vallis Beate Marie habebam attendens, omnem medietatem illius campipartis, pro salute anime mee et omnium antecessorum meorum, eidem ecclesie in perpetuam elemosinam dedi, et libere, quiete et pacifice possidendam in perpetuum concessi; de reliqua vero medietate, quam in manu mea reservavi, ita disposui quod, pro reverentia et dilectione quam erga eandem ecclesiam habeo et habere, quamdiu vixero, propono, ut magis obligatus ecclesie Beate Marie existam, ipsam medietatem meam censive ipsius ecclesie submisi, ita quod, singulis annis in octavis beati Dionisii, tres denarios nomine census fratribus ejusdem loci persolvam, tali conditione quod, si aliquo casu fortuito ipsi tres denarii ad predictum terminum soluti non fuerint, predicto censu duplicato pro emenda et satisfactione, medietatem meam in pace tenebo. Quod ut perpetuam stabilitatem optineat, presentem cartam conscribi et sigilli mei impressione feci communiri. Actum anno gratie millesimo ducentesimo octavo decimo. Arch. nat., S 4170, n° 33.

Confirmation par Girard de Vallangoujard de la vente faite à l'abbaye du Val par Philippe de Sandricourt, du consentement de Julienne, sa femme, de ses filles Pétronille et Isabelle, et de Pétronille, sa mère, de six mines de blé de rente annuelle qu'il prenait dans la grange de Beauvoir, du droit de champart qu'il avait sur les terres de l'abbaye, pour dix-huit livres parisis, et du champart de huit journaux de terre et de tous leurs droits de seigneurie et justice sur lesdites terres.

1218.

Extrait. — Bibl. nat., ms. lat. 5402, p. 177.

Donation par Girard de Vallangoujard à l'abbaye Saint-Victor du champart de neuf arpents de terre donnés à l'abbaye par Eudes de Sandricourt, ainsi que du champart de plusieurs autres pièces de terre.

(Vers 1218.)

Ego Girardus de Valle Engoiart notum facio, tam presentibus quam, futuris, quod Odo de Sandrecourt, serviens Sancti Victoris Parisiensis, assensu Ysabel, uxoris sue, dedit in perpetuam elemosinam ecclesie Sancti Victoris Parisiensis novem arpennos terre quos in territorio meo idem Odo de conquestu suo habebat et de me ad campipartem tenebat, videlicet Sabulum Landarum, et unum arpennum in Eissartis Calumpinosis, et duo jugera es Favernis, et duo

jugera in Campo Presbiteri. Ego Girardus dicte terre campipartem ecclesie Sancti Victoris Parisiensis in elemosinam dedi et in perpetuum habere concessi; et preterea campipartem septem arpennorum in terra Johannis Prepositi, et septem arpennorum in terra Berengarii Gibosi, et duorum arpennorum in terra Ancelmi et Roes, ad Campum Sacerdotis, et trium arpennorum in terra Meneut, uxoris Johannis Carpentarii, ecclesie prefate in elemosinam perpetuam concessi et fide prestita garantire promisi, ita tamen quod terre predicte justiciam michi reservavi. Et ad predictorum confirmationem litteris presentibus sigillum meum apponere dignum duxi.

Arch. nat., L 896; LL 1450, cart. de Saint-Victor, fol. 97.

Donation par Girard de Vallangoujard à l'abbaye Saint-Victor du champart de vingt-huit arpents de terre à Amblainville.

1218.

Ego Bartholomeus, Calvimontis decanus, universis notum facio quod Girardus de Valle Engoiart, miles, in perpetuam elemosinam dedit et habere concessit ecclesie Sancti Victoris Parisiensis campipartem viginti octo arpennorum terre apud Amblevillam, de quibus Odo de Sandoucort, serviens ecclesie predicte, tenet novem; Johannes Prepositus, septem; Menout, uxor Johannis Carpentarii defuncti, quatuor; Antelmus et Roes, duos; Berengerus Gibosus, sex. Et sciendum quod in terris predictis Girardus prefatus sibi retinuit mesleiam, sanguinem et latronem tantum. Omnes alii proventus dictarum terrarum prefate sunt ecclesie, sicut campipars et venditiones, investiture, metationes, relevationes et dona gelinarum. Si vero aliquid in predictis terris ultra viginti et octo arpennos habundat, totum est ecclesie prenominate. Dictus autem Girardus, miles, elemosinam, de qua premissum est, fide prestita promisit garantire. Et in hujus rei testimonium et confirmationem perpetuam, ad petitionem utriusque partis, presentem cartulam sigilli mei munimine roboravi. Actum anno Incarnationis Domini Nostri Jhesu Christi millesimo ducentesimo decimo octavo.

Arch. nat., L 895, n° 31; LL 1450, cart. de Saint-Victor, fol. 100 v°.

Donation par Girard de Vallangoujard à l'abbaye Saint-Victor de vingt-huit arpents de terre à Amblainville.

1218.

Ego Girardus de Valle Angoiart, miles, universis notum facio quod ego in perpetuam elemosinam dedi et habere concessi ecclesie

Sancti Victoris Parisiensis campipartem viginti octo arpennarum terre apud Amblevillam, de quibus Odo de Sendecourt, serviens ecclesie predicte, tenet novem; Johannes Prepositus, septem; Meneut, uxor Johannis Carpentarii defuncti, quatuor; Antelmus et Roes, duos; Berengerius Gibosus, sex. Et sciendum quod in terris predictis mihi retinui mesleiam, sanguinem et latronem tantum; omnes alii proventus predictarum terrarum prefate sunt ecclesie, sicut campipars et venditiones, investiture, metationes, relevationes et dona gelinarum. Si vero aliquid in predictis terris ultra viginti et octo arpennos abundat, totum est ecclesie prenominate. Ego autem elemosinam, de qua premissum est, fide prestita garantire promisi. In cujus rei testimonium et confirmationem perpetuam presentem cartulam sigilli mei munimine roboravi. Actum anno Domini Nostri Jhesu Christi M° CC° XVIII°.

Arch. nat., L 895, n° 31; LL 1450, cart. de Saint-Victor, fol. 103.

Confirmation par Girard de Vallangoujard de la vente faite par Philippe de Sandricourt, à l'abbaye Saint-Victor, de trois arpents de terre sis entre Sandricourt et la grange de l'abbaye, et du champart de vingt-cinq autres entre le Bois-Bérenger et Sandricourt.

1218.

Ego Girardus de Valle Engoiart universis notum facio quod Philippus de Sandrecort, assensu Juliane uxoris sue, vendidit ecclesie Sancti Victoris Parisiensis pro viginti septem libris parisiensium, tres arpennos terre arabilis inter Sandrecort et granchiam Sancti Victoris sitos, cum toto dominio et justicia quam ibi habebat, nichil juris sibi vel suis retinens in eisdem. In terra autem predicta medietas justicie mea est, videlicet sanguis, latro, mesleia; reliqua medietas est Sancti Victoris. Preterea idem Philippus vendidit dicte ecclesie campipartem vinginti quinque arpennorum terre sitorum inter Nemus Berengeri et Sandrecort, cum toto dominio et justicia quam ibi habebat in dicta campiparte : sunt venditiones, dona garbarum, et preterea in sexdecim arpennis sunt relevationes, et, quociens transeunt de persona in personam, pro unoquoque arpenno habentur XII denarii. Dicte campipartis novem arpenni sunt in terra in qua Petrus de Mauleun partitur, sex arpenni in Campo as Closiers, duo arpenni in terra Viviani et Roberti La Blonde, tres arpenni in terra familie Odonis Tresel, duo arpenni in terra familie A la Jardine, tres arpenni qui fuerunt Nicholai de Becherel (1). Ego autem

(1) Becquerel.

Girardus de Valle Engoart, a quo predicta movebant, salva justicia latronis, sanguinis et mesleie, in quibus habeo medietatem, et Sanctus Victor aliam, hanc vendicionem concessi et laudavi, et sigilli mei appositione confirmavi. Actum anno gratie M° CC° XVIII°.

Arch. nat., S 2071, n° 65; LL 1450, cart. de Saint-Victor, fol. 97 v°.

Vente par Robert, Ives et Isabelle Flastre, à l'abbaye Saint-Victor, d'une terre sise devant l'enclos de l'abbaye, à Amblainville, et donation par Girard de Vallangoujard à ladite abbaye de la voirie des chemins sis autour dudit enclos et de la grande route le long des terres vendues à l'abbaye par Jean de Marquemont et par la famille Flastre.

Juin 1219.

Ego Guillelmus, prior ecclesie Beati Nicholai de Marchesio Radulfi (1), significo omnibus presentibus et futuris quod Robertus Flastre et Odelina, uxor ejus, et Guiardus, filius eorum, et Ysabela, relicta Renoldi Flastre, et Garnerus, filius ejus, in nostra presentia constituti, vendiderunt ecclesie Beati Victoris Parisiensis terram quandam ante porprisiam ejusdem ecclesie sitam aput Amblevillam, et fide prestita garantiam promiserunt, ita etiam quod, si predicti Flastre aliquid juris in dicta porprisia, vel predicte mulieres dotalicium in eadem porprisia vel terra vendita habebant, totum illud omnino eadem obligatione fidei quitaverunt. Preterea dicta Ysabela, relicta Renaldi, licet pro necessitate puerorum suorum predictam terram vendiderit, ipsius tamen venditionis ab eisdem pueris inviolabiliter observande, cum ad etatem venerint, istos plegios eidem ecclesie fide media assignavit, videlicet Renardum de Flori, militem, Matheum, filium ejus, Robertum Flastre et Guiardum, filium ejus, et Ivonem Flastre; unusquisque autem plegiorum istorum tenetur per fidem et in solidum, et res eorum ad eandem pluvinam obligantur. Nevelo vero, filius Guillelmi de Fal, militis, qui in dicta terra calumpniabatur, Robertus similiter Mocez et uxor ejus Odelina, qui

(1) Marcheroux, abbaye de l'ordre des Prémontrés, fondée en 1122 par Ulric, disciple de saint Norbert, dans la forêt de Thelle, et transférée vers 1145, l'abbé ayant reçu cette terre d'Ansculphe du Fay. — Marcheroux (Oise, commune de Beaumont-les-Nonains, canton d'Auneuil, arrondissement de Beauvais.) — L'abbé Guillaume II n'est pas mentionné dans la *Gallia Christiana;* il se placerait entre Baudoin, mort en 1215, et Adam, mort en 1220.

in dicta terra mittebant calumpniam, terram sepedictam omnino fide prestita quitaverunt. Dominus autem Girardus de Val Engoiart, de cujus feodo erat terra illa, vendicionem istam coram nobis laudavit, concessit, et fide prestita se garantizaturum promisit; Theobaldus etiam, primogenitus ipsius, fiduciavit hoc ipsum coram nobis. Preterea Symon, filius Johannis de Markemont (1), de quo idem Girardus predictam terram tenebat, de assensu matris sue, vendicionem istam laudavit et data fide garantisiam promisit. Sciendum etiam quod ecclesia Beati Victoris poterit edificare in predicta terra ad usum suum, si voluerit, sed ibi hospites ponere non poterit sine assensu sepedicti Girardi vel heredum suorum. Sciendum etiam quod predictus Girardus in presencia nostra recognovit se dedisse in elemosinam predicte ecclesie totam viaturam in longum et latum de viis que sunt circa eorum porprisiam et quantum terre durant quas vendiderunt eis predicti Symon, filius Johannis de Markemont, et li Flastre, in magno chimino versus domum Leprosorum. Hanc elemosinam laudavit et concessit Thebaldus, primogenitus prefati Girardi, ita tamen quod, si prefata ecclesia viam fecerit deteriorem, suis sumptibus eam emendabit, sine aliqua alia emenda; et si ipsi vel aliquis de eorum familia, sive conducticius, sive quocunque modo ad eos pertinens, in predictis viis forisfecerit, tota inde justicia eorum erit; de extraneis vero, si ibi forisfecerint, justicia erit sepefati Girardi vel heredum suorum. Nos vero, quoniam hec que prediximus in nostra facta sunt presentia, ad petitionem partium, presenti scripto sigillum nostrum apposuimus. Actum anno Domini M° CC° XIX°, mense junio.

Arch. nat., S 2071, n° 105; LL 1450, cart. de Saint-Victor, fol. 98. — Sceau n° 9312 de l'Inventaire.

Confirmation par Girard de Vallangoujard de la vente faite par Robert, Ives et Isabelle Flastre, à l'abbaye Saint-Victor, d'une terre sise devant l'enclos de l'abbaye à Amblainville.

Juin 1219.

Ego Girardus de Valengolart notum facio omnibus presentem paginam inspecturis quod Robertus Flastre et Edelina, uxor ejus, et Guiardus, filius eorum, Ivo Flastre et uxor ejus Aeliz, et Guillelmus, filius eorum, et Ysabela, relicta Renoldi Flastre, et Garnerus, filius ejus, in mea presentia constituti, vendiderunt ecclesie Beati Victoris

(1) Marquemont, canton de Chaumont, arrondissement de Beauvais (Oise).

Parisiensis terram quandam ante porprisiam ejusdem ecclesie sitam aput Amblevillam, et fide prestita garantiam promiserunt, ita etiam quod, si predicti Flastre aliquid juris in dicta porprisia, vel predicte mulieres dotalicium in eadem porprisia vel terra vendita habebant, totum illud omnino eadem obligatione fidei quitaverunt. Preterea dicta Ysabela, relicta Renoldi, licet pro nececitate puerorum suorum predictam terram vendiderit, ipsius tamen venditionis ab eisdem prius inviolabiliter observande, cum ad etatem venerint, istos plegios nobis fide media assignavit, videlicet Renardum de Flori, militem, Matheum, filium ejus, Robertum Flastre et Guiardum, filium ejus, et Ivonem Flastre; unusquisque autem plegiorum istorum tenetur per fidem et in solidum, et res eorumdem. Nevelo vero, filius Guillelmi de Fai, militis, qui in dicta terra calumpniabatur, Robertus similiter Mocet et uxor ejus Odelina, qui in dicta terra mittebant calumpniam, terram sepedictam omnino fide prestita quitaverunt. Ego vero, de cujus feodo erat terra illa, venditionem istam laudavi, et fide data me garantizaturum promisi; Theobaldus eciam, primogenitus meus, fiduciavit hoc idem, et Hugo, minor natu, concessit et laudavit. Preterea Symon, filius Johannis de Markemont, de quo ego Girardus predictam terram tenebam, de assensu matris sue, venditionem istam laudavit, et fide prestita garantiam promisit. Hoc autem volo notum fieri quod ecclesia Beati Victoris poterit edificare in predicta terra ad usum suum, si voluerit; sed ibi hospites ponere non poterit sine meo vel meorum assensu. Sciendum etiam quod ego, de assensu Theobaldi, primogeniti mei, et Hugonis, dedi in elemosinam predicte ecclesie totam viaturam in longum et latum de viis que sunt circa eorum porprisiam et quantum terre durant quas vendiderunt eis predicti Symon Johannis et li Flastre, in magno chimino versus domum Leprosorum, ita tamen quod, si viam fecerint deteriorem, suis sumptibus eam emendabunt, sine aliqua alia emenda, et si ipsi vel aliquis de familia eorum, vel conducticius, vel quocunque modo ad eos pertinens, in predictis viis forisfecerat, tota inde justicia eorum erit; de extraneis vero, si ibi foris fecerint, mea erit justicia. Sciri autem ab omnibus volo quod, si forte mercatum terre predicte per parentelam fuerit revocatum, a me et ab heredibus meis laudabitur nulli ecclesie nisi ecclesie Sancti Victoris, cui jam laudatum est. Et hoc ipsum, ego et Theobaldus, primogenitus meus, fide interposita promisimus firmissime observandum. In cujus rei memoriam presenti scripto sigillum meum apposui. Actum anno gratie M° CC° XIX°, mense junio.

Arch. nat., S 2071, n° 104; LL 1150, cart. de Saint-Victor, fol. 95.

Jugement rendu par le chantre et l'archidiacre de Paris sur un différend existant entre les abbayes du Val et Saint-Victor, au sujet des terres acquises par la première à Noisement.

Novembre 1219.

In nomine Patris, et Filii, et Spiritus Sancti, amen. Nos N., cantor, Ernaudus, archidiaconus Parisienses, judices a sede apostolica delegati in causa que vertitur inter viros religiosos abbatem et conventum Sancti Victoris, ex una parte, et abbatem et conventum de Valle Beate Marie, Cisterciensis ordinis, Parisiensis dyocesis, ex alia, super terris acquisitis in territorio de Nosement a dictis abbate et conventu de Valle Beate Marie post annum ab Incarnatione Domini M° CC° decimum tercium, quas terras abbas et canonici Sancti Victoris asserebant eos non posse retinere sine eorum assensu, cum essent manus mortua *(sic)*; presentibus procuratoribus utriusque partis, scilicet pro Sancto Victore Roberto camerario, pro abbacia de Valle Beate Marie magistro Symone, presbitero Sancti Eustacii Parisiensis, auditis que partes voluerunt proponere coram nobis et confessionibus, rationibus et allegationibus, et receptis instrumentis utriusque partis, et omnibus aliis rite actis, habito bonorum virorum consilio, tercio conjudice nostro Stephano, archidiacono Parisiensis ecclesie, absente et legitime excusato, per diffinitivam sententiam decernimus dictos abbatem et monachos de Valle Beate Marie non posse retinere dictas terras de quibus agitur sine assensu abbatis et canonicorum Sancti Victoris, quos constat habere partem in dominio territorii illius, condempnantes predictos monachos abbati et conventui Sancti Victoris in hoc, ut dictas terras mittant extra manum suam infra annum et diem postquam admoniti fuerint ab eis. Actum anno Domini M° CC° nono decimo, mense novembri.

Arch. nat., L 904, n° 12; LL 1450, cart. de Saint-Victor, fol. 105. — Sceau n° 7415 et *bis* de l'Inventaire.

Cession par Girard de Vallangoujart, à l'abbaye Saint-Victor, du fief de la terre de Jean de Marquemont à Amblainville.

1219.

Ego Girardus, miles, de Valle Engoiart, notum facio omnibus presentes litteras inspecturis quod, de assensu Theobaldis, filii mei, et aliorum puerorum meorum, concessi ecclesie Sancti Victoris Parisiensis jus feodi et quicquid juris habebam in terra Johannis de

Marquemont juxta porprisiam predicte ecclesie sitam apud Amblevillam constituta; quam terram dominus Johannes de Triea de me in feodum tenebat. Et de hoc Theobaldus predictus, fide sua mediante, garantisiam promisit. Actum anno Domini M° CC° nono decimo.

Arch. nat., S 2071, n° 108; LL 1450, cart. de Saint-Victor, fol. 98 v°.

Cession par Jean de Trie à l'abbaye Saint-Victor de ses droits sur la terre vendue à l'abbaye par Simon de Marquemont.

1219.

Ego Johannes, dominus Trie, miles, notum facio omnibus presentes litteras inspecturis quod, de consensu et voluntate Aelidis, uxoris mee, et Mathei, filii mei, militis, quitavi ecclesie Sancti Victoris Parisiensis totum jus et dominium quod habebam in terra quam predicta ecclesia emit a Symone de Markemont et Philipa, matre sua, quam terram idem Symon tenebat de me in feodum; et sita est terra illa apud Ambleinvillam, ante porprisiam jam dicte ecclesie Sancti Victoris; nichil michi vel posteris meis in eadem terra retinens. Ad cujus rei confirmationem presentes litteras sigilli mei munimine roboravi. Actum anno Domini M° CC° nono decimo.

Arch. nat., S 2071, n° 106; LL 1450, cart. de Saint-Victor, fol. 103 v°.

Vente par Anseau de Boulonville à l'abbaye du Val de tout ce qu'il possédait, tant au terroir de Noisement qu'à celui d'Amblainville, et donation par le même de son champart de Noisement, moyennant une redevance de deux muids de blé et un d'avoine, livrables à la Saint-André.

1219.

Ego Ansellus de Bolonvilla, miles, universis notum facio, presentibus pariter et futuris, quod vendidi abbati et monachis Vallis Beate Marie omne nemus cum fundo terre quod habebam in territorio de Ambleinvilla, et omnem terram quam habebam in eodem territorio, et unum hospitem cum hostisia sua, et totum feodum quod Guillelmus de Chambliaco de me tenebat in territorio de Noisement, et quicquid habebam vel habere debebam, cum omni dominatione et dominio et justicia et jure, tam in territorio de Noisement quam in territorio de Ambleinvilla, pro octoginta et decem libris parisiensis monete; tali conditione quod, post decessum Beatricis de Margecort, que sub nomine dotis partem tam nemoris quam terre tenet, quicquid ipsa in eodem territorio pro dote sua possidet ad abbatem et monachos prescriptos libere et quiete et sine

omni contradictione revertetur. Omnem vero campipartem quam ego habebam in toto territorio de Noisement dedi sepedictis monachis, et concessi libere et quiete et pacifice in perpetuum possidendam, ad modiationem duorum modiorum bladi et unius modii avene in festo sancti Andree (1), ad minam Hanoville, michi et heredi meo reddendorum. Si quis autem, in parte illa quam Beatrix predicta possidet, dampnum aliquod vel impedimentum monachis prefatis post decessum illius intulerit, ipsi monachi tamdiu sibi retinebunt unum modium bladi modiationis quam michi debent quoadusque partem illam quam dicta Beatrix tenet ego vel heres meus monachis liberaverim et dampna plenius restituerim. De feodo vero predictorum duorum modiorum bladi et unius modii avene ego et heredes mei fidelitatem et homagium ecclesie Vallis faciemus, et illos tres modios nulli ecclesie preterquam ecclesie Vallis vendere vel pignori obligare, vel in elemosinam poterimus conferre. Omnes vero supradictas venditiones et pactiones voluit et concessit Cecilia, uxor mea, que omnem dotem quam habebat in prescripta venditione et modiatione bona fide quitavit et concessit, et super hac quitatione fideliter et firmiter tenenda fidem corporaliter prestitit. Hoc ipsum voluerunt et concesserunt Johannes, frater meus, Maria et Agnes, sorores mee, et mariti earum, Hemardus et Petrus. Quod ut ratum in perpetuum teneatur, ego super prescriptis convencionibus bona fide et legitime in perpetuum tenendis fidem corporaliter dedi, et super hoc presentem cartam sigillo meo confirmavi. Actum anno gratie millesimo ducentesimo nono decimo.

Arch. nat., S 4171, n° 4. — Sceau n° 1467 de l'Inventaire.

Approbation donnée par Girard de Vallangoujard à la vente faite par Anseau de Boulonville à l'abbaye du Val de tout ce qu'il possédait aux terroirs de Noisement et d'Amblainville, en réservant pour lui la haute justice.

1219.

Ego Girardus de Valengeuiart universis notum facio, presentibus pariter et futuris, quod, cum Ansellus de Bolonia *(sic)*, miles, vendidisset ecclesie Beate Marie de Valle et fratribus ibidem Deo servientibus quicquid omnino habebat in feodo et dominio in toto territorio de Noisement et de Ambleinvilla, Guillelmus de Ooni et Alda, uxor ejus, soror mea, ad cujus maritagium feodum facte venditionis spectabat, et liberi eorum, Petrus primogenitus, fide interposita,

(1) Le 30 novembre.

Theobaldus, Helias, Radulfus, Hugo, et etiam Guillelmus de Chambliaco et uxor ejus Odelina, totum feodum quod in eadem venditione ejusdem territorii habebant et omnem dominationem et omnes libertates et omne jus et universa que in ipso feodo vel pertinentiis ejus habebant vel habere debebant, bona fide prenominate ecclesie in perpetuum quitaverunt, et ad hanc quitationem firmiter et fideliter tenendam fidem corporaliter dederunt, et venditionem istam ecclesie Vallis factam concesserunt, laudaverunt et ratam habuerunt, ita quod prenominatus Guillelmus de Chambliaco et Odelina, uxor ejus, et heredes ipsorum sibi jure posteritatis succedentes, eandem fidelitatem cum homagio quam prius, pro parte sua feodi quod ipse Guillelmus in eodem territorio possidet, prefato Ansello fatiebat et facere debebat abbati et conventui pretaxate ecclesie, sine omni contradictione et occasione facere tenebuntur, ita quod ipse Guillelmus et Odelina, uxor ejus, et heredes ipsorum feodum illud vel partem ipsius nulli unquam ecclesie preterquam ecclesie Vallis vendere vel pignori obligare vel in elemosinam poterunt conferre. Illud autem sciendum quod predictus Guillelmus, sororius meus, et Alda, uxor ejus, soror mea, quindecim libras parisiensis monete de manu abbatis et conventus Vallis pro hac concessione et quitatione fatienda susceperunt. Ego igitur, quoniam totum territorium de Noisement ad feodum meum primarie et in capite spectare dinoscitur, et venditionem et quitationem factam volui et concessi, et me super hoc tutorem et garantizatorem constitui, et in toto territorio ipso furtum, monomachiam et sanguinem et omnem justitiam viature michi et heredibus meis reservavi. Hoc concesserunt Theobaldus et Hugo, filii mei. Quod ut perpetue stabilitatis robur optineat, presentem cartam conscribi et sigilli mei impressione feci communiri. Guillelmus autem de Ooni, ad majorem cautelam, sigillum suum apposuit. Actum anno gratie M°CC° XIX°. Arch. nat., S 4170, n° 17.

Vente par Anseau de Boulonville, à l'abbaye du Val, de deux muids de blé et un muid d'avoine qu'il percevait à titre de redevance sur la grange de Beauvoir.

1220.

Ego Ansellus de Bolonvilla universis notum facio, presentibus pariter et futuris, quod vendidi ecclesie Vallis Beate Marie, pro sexaginta et decem libris parisiensis monete, assensu et voluntate Cecilie, uxoris mee, et Johannis, fratris mei, et sororum mearum Marie et Agnetis, et maritorum ipsarum, Haimardi et Petri, duos modios bladi et unum modium avene quod jure feodi ab abbate et monachis Vallis tenebam, et eos in grangia de Beauyeer nomine modiationis

annuatim percipiebam, ab eadem ecclesia libere, quiete et pacifice in perpetuum, sine reclamatione mei vel alicujus heredum meorum, tenendos et possidendos. Ad hanc venditionem fideliter et bona fide tenendam ego et prefata uxor mea fidem dedimus corporalem. Eadem vero uxor mea, ad majorem cautelam, dotem suam quam habebat in prescriptis tribus modiis bona fide quitavit, et super quitatione firmiter et legitime tenenda fidem corporaliter prestitit. Quod ut ratum et firmum in perpetuum teneatur, ego super hac venditione fideliter in perpetuum tenenda et garantizanda presentem cartam conscribi et sigilli mei impressione feci communiri. Actum anno gratie M° CC° vicesimo. Arch. nat., S 4071, n° 31.

Gui de Champagne se constitue garant de la vente faite par Anseau de Boulonville à l'abbaye du Val du champart de Noisement, sous cette condition que la part de Béatrix de Margicourt dans ledit champart sera remise aux religieux après son décès ; pour sûreté de quoi Anseau engage son clos de Bloart.

1220.

Ego Guido de Campaniis (1) universis notum facio, presentibus pariter et futuris, quod, ad preces Anselli de Bolonvilla, constitui me plegium erga abbatem et monachos Vallis Beate Marie, sub hac conditione quod portio illa quam domina Beatrix de Margecort in campiparte territorii de Noisement, que ab eodem Ansello ecclesie Vallis vendita est, nomine dotis tenet, post decessum ipsius Beatricis ad prenominatam ecclesiam, sine ulla dilatione vel reclamatione sui, vel alicujus heredum suorum, libere et pacifice deveniet. Ipse vero Ansellus prefatis abbati et monachis clausum suum de Bloart, duos arpennos vinee continentem, de assensu meo, in contraplegium constituit et assignavit, sub hac forma quod, si ecclesia Vallis, post decessum jam dicte Beatricis, super parte illa quam ipsa nomine dotis in territorio de Noisement possidet, aliquod detrimentum vel impedimentum incurrerit, pretaxati monachi prescriptos duos arpennos vinee tenebunt et habebunt, et fructus earum annuatim percipient, donec illa portio campipartis que ab ipsa Beatrice in dote possidetur libere ad ecclesiam Vallis fuerit devoluta, et dampna ex integro fuerint restituta. Ego vero, in testimonium hujus conventionis et fidejussionis, cum ipse Ansellus de me prescriptos duos arpennos in feodo teneat, presentem cartam, super hac re confir-

(1) Champagne, canton de l'Isle-Adam, arrondissement de Pontoise (Seine-et-Oise).

manda conscriptam, sigilli mei impressione feci communiri. Actum anno gratie millesimo ducentesimo vicesimo.

Arch. nat., S 4170, n° 4. — Sceau n° 1703 de l'Inventaire.

Donation par Girard de Vallangoujard à l'abbaye Saint-Victor d'un arpent de terre à Amblainville, dans le Val.

1220 (1).

Ego Gerardus de Valle Engoiart universis notum facio quod ego, non admonitus vel requisitus, immo propria voluntate inductus, antequam filias meas nuptum traderem, ecclesie Sancti Victoris Parisiensis in puram elemosinam dedi arpennum unum terre juxta terram que fuit Pagani de Biarz, in Valle situm, et querelam quam adversus dictam ecclesiam habebam de incremento in terra Guillelmi fratris invento, eidem ecclesie, cum tota terra, quitavi, et imperpetuum dictam terram possidendam concessi, assencientibus filiis meis Theobaldo et Hugone. Quod ut ratum permaneat, presentes litteras sigilli mei apositione communivi. Actum anno Domini millesimo cc° vicesimo.

Arch. nat., S 2071, n° 103; LL 1450, cart. de Saint-Victor, fol. 100.

Confirmation par Girard de Vallangoujard de la vente faite par Payen de Biards à l'abbaye Saint-Victor de deux parcelles de terre à Amblainville.

Décembre 1220 (2).

Ego Gerardus de Valle Angoiart universis notum facio quod Paganus de Biarz, de assensu et voluntate uxoris sue Marie et puerorum suorum, vendidit ecclesie Sancti Victoris Parisiensis duo frustra terre apud Amblenvillam, arpennum pro quatuor libris. Pars autem una terre vendite contigua est terre Gileberti de Pascuis, in Valle; pars vero reliqua contigua est terre Monachi in superiori parte. Sciendum autem quod dictus Paganus totum jus et dominium habebat in terra vendita, scilicet venditiones, metationes et investituras, et unum arpennum liberum a campiparte; Symon autem de Markemont in residuo terre dicte habet medietatem campipartis absque dominio, ita etiam quod prefatus Paganus absque dicto Symone campipartiri posset, si idem Symon ad campiparciendum ve-

(1) Date : *Repertor. chart. S. Vict.*, Bib. nat., lat. 15056, p. 421, n° 21.

(2) *Id.*, p. 420, n° 18.

nire vel mittere non vellet; deberet tamen jam dictus Paganus prefato Symoni campipartem suam mittere et fidem facere se juste campipartitum fuisse, si super hoc suspectus haberetur. Hoc modo tenebat prefatus Paganus terram sepedictam, et hoc modo vendidit eam ecclesie Sancti Victoris Parisiensis, et venditionem istam fide prestita inviolabiliter se tenere promisit. Ego vero Gerardus, etc.

Arch. nat., LL 1450, cart. de Saint-Victor, fol. 97.

Nouvelle confirmation de la donation précédente par Girard de Vallangoujard, qui se réserve la haute justice à l'égard des étrangers.

Décembre 1220.

Ego Gerardus de Valle Engoiart universis notum facio quod Paganus de Biarz, etc. *(comme à la pièce précédente)*. Ego vero Gerardus de Valle Engoiart, de cujus feodo terra movebat, retenta justicia sanguinis quantum ad extraneos, assentientibus filliis meis Theobaldo et Hugone, venditionem istam laudavi et ecclesie sepedicte in perpetuam elemosinam habere concessi, ita etiam quod garantie portande fide prestita me obligavi; verumtamen, si accideret quod Sanctus Victor terram prenominatam tenere non posset, loco illius tantum terre et arpennum pro arpenno in mea cultura Forestelle in perpetuum possideret, ubi eam in eadem cultura accipere vellet. Que omnia ut ratam habeant stabilitatem, presentes litteras sigilli mei appositione communivi. Actum Parisius, anno Domini M° CC° vicesimo, mense decembri. Arch. nat., S 2071, n° 102; LL 1450, cart. de Saint-Victor, fol. 99 v°.

Cession par Girard de Vallangoujard à l'abbaye Saint-Victor et à Thibaut d'Outrevoisin de la dîme du fief de Maître-Renard.

1220.

Ego Girardus de Valle Engeulart notum fieri volo, tam presentibus quam futuris, quod, cum ego feodum Magistri Renardi in manu mea tenerem, quia nullus de hereditariis ejus ipsum feodum voluit redimere, vertebatur contentio inter me et ecclesiam Sancti Victoris et Theobaldum de Utreveisin super decima ejusdem feodi. Ecclesia enim Sancti Victoris et Theobaldus dicebant ipsam decimam pertinere ad magnam decimam de Amblevilla, quam ipsi ecclesie prius vendideram, quod ego non dicebam. Tandem, sano usus consilio, facta inquisitione ab his qui super hoc rei veritatem scire credebantur, quitavi et concessi predictis ecclesie et Theobaldo decimam ejusdem feodi, ad quemcumque ipsum feodum in posterum deve-

nerit, sive michi et heredibus meis remaneat, sive ad heredes magistri Renardi revertatur. Hoc autem feci voluntate et consensu predicti Theobaldi, et Isabel, matris ejus, et Galteri, fratris ipsius, ad quos ipsum feodum jure hereditario pertinebat, cum ipsam decimam illius feodi ad magnam decimam de Amblenvilla asserrent pertinere. Quod ut ratum et inconcussum futuris temporibus permaneat, presenti scripto et sigilli mei munimine confirmavi.

Arch. nat., L 896; LL 1450, cart. de Saint Victor, fol. 99.

Donation par Thibaut d'Outrecoisin à l'abbaye Saint-Victor de la moitié du fief de Maître-Renard, et aveu de vassalité pour l'autre moitié, à deux deniers de cens.

Janvier 1220 (1221).

Ego Theobaldus, miles, de Ultravicinos, omnibus presentes litteras inspecturis notum facio quod, de consensu et voluntate Agnetis, uxoris me, concessi ecclesie Sancti Victoris Parisiensis medietatem feodi quod dicitur Magistri Renardi, cum omni jure et dominio apud Ambleivillam; aliam vero medietatem, cum omni jure et dominio ad meam medietatem pertinentibus, ego et heredes mei tenebimus a predicta ecclesia Sancti Victoris ad duos denarios censuales in festo Sancti Remigii persolvendos; qui si statuto termino soluti non fuerint, emenda quamtitatem census non excedet, scilicet duos denarios. Si autem contingat me vel heredes meos medietatem meam in manum mortuam transferre, ille vel illi ad quos eadem medietas devenerit, eam sine consensu ecclesie Sancti Victoris tenere non poterunt, sed prefata ecclesia, solutis decem libris, eam sibi, si voluerit, in perpetuum quiete vendicabit. Si vero dictam medietatem extra manum mortuam alicui vel aliquibus donare vel vendere, vel quocunque alio modo alienare voluero, ille vel illi cui vel quibus alienata fuerit eodem modo et eadem libertate qua et ego, sine contradictione aliqua, possidebunt. Campipartiri vero aut metas figere, vel aliam jurisdictionem exercere pars una sine consensu alterius non poterit. Michi autem et heredibus meis, quamdiu sepedictam medietatem tenebimus, licebit fructus ejusdem medietatis quocumque voluerimus absportare. Actum anno Domini M°CC° vicesimo.

Arch. nat., L 892; LL 1450, cart. de Saint-Victor, fol. 102 v°.

Confirmation par Girard de Vallangoujard de la donation faite par Thibaut d'Outrecoisin à l'abbaye Saint-Victor de la moitié du fief de Maître-Renard.

Janvier 1220 (1221).

Ego Girardus de Valle Engoiart, miles, universis notum facio quod.

cum ego feodum Magistri Renardi apud Amblevillam in manu mea tenerem, Theobaldo milite de Ultravicinos dictum feodum calumpniante, nec tamen pro eodem michi hominium facere volente, tandem, ne injuriari viderer ei, prefatum feodum pro viginti libris parisiensium eidem quitavi et in perpetuum habere concessi cum toto dominio et justicia et omnibus ad ipsum feodum pertinentibus, ita quod in eodem feodo nichil juris vel dominii michi vel meis in posterum reservavi. Dictus vero Theobaldus, me volente et presente, Garnero, presbitero de Amblevilla, et Pagano de Biart et Johanne Preposito presentibus et multis aliis, in perpetuum habere concessit ecclesie Sancti Victoris Parisiensis dicti feodi medietatem in eadem libertate in qua ipsum feodum a me receperat. Idem tamen Theobaldus vel ejus heredes de medietate sua solvent ecclesie Sancti Victoris Parisiensis duos denarios censuales annuatim. Et sciendum quod quitatio sive vendicio dicti feodi facta est de voluntate et assensu uxoris mee Johanne et filii mei Theobaldi, et omnium aliorum filiorum et filiarum. Preterea de garantisia portanda plegios assignavi, unumquemque in solidum et per fidem, videlicet Guillelmum de Eregni (1) et Willelmum, fratrem meum, canonicum Baiocensem, et Willelmum de Ooni, militem, sororios meos, qui omnes dederunt fidem prisonie tenende ad Pontissaram, si de dicto feodo ecclesie Sancti Victoris Parisiensis gravamen aliquod inferretur, donec ecclesie jam dicte de illato gravamine esset plenarie satisfactum. In cujus rei memoriam presentes litteras sigilli mei apposicione communivi. Actum anno Domini M° CC° vicesimo, mense januario.

Arch. nat., L 895, n° 36; LL 1450, cart. de Saint-Victor, fol. 93 v°.

Vente par Anseau de Boulonville et Cécile, sa femme, à l'abbaye du Val, du champart, des bois, des terres et de l'hôte qu'ils avaient au terroir d'Amblainville.

Avril 1222.

Ego Gaufridus, decanus de Nogent (2), universis notum facio presentes litteras inspecturis quod, constituti in presentia nostra, Ansellus de Bolonvilla et Cecilia, uxor ejus, recognoverunt se vendidisse abbati et conventui Vallis Beate Marie totam campipartem, totum nemus, totam terram arabilem, unum hospitem cum hostisia sua, et quicquid possessionis, dominii et juris habebant in territorio de Embloinvilla, ab eisdem scilicet abbate et m nachis libere, quiete

(1) Éragny, canton de Chaumont, arrondissement de Beauvais.

(2) Nogent, commune et canton de l'Isle-Adam, arrondissement de Pontoise (Seine-et-Oise).

et pacifice in perpetuum, sine reclamatione sui vel alicujus heredum suorum, tenenda et possidenda. Cecilia vero, uxor Anselli, quia in omnibus supradictis dotem habebat, venditionem istam voluit et concessit et quitam clamavit, et ad hanc quitationem firmiter in perpetuum tenendam fidem in manu nostra corporaliter prestitit. Actum anno gratie M° CC° XX° II°, mense aprili.

Arch. nat., S 4171, n° 9. — Sceau n° 7917 de l'Inventaire.

Confirmation par Simon d'Hérouville, du consentement de Richilde, sa femme, d'Anseau, son fils, et de ses filles Odeline et Ade, de la vente faite par Thibaut de Vallangoujard, dit Cœur-de-Fer, à l'abbaye du Val, de son droit de champart à Amblainville, dont une partie était dans le fief dudit Simon.

1222.

Extrait. — Bibl. nat., ms. lat. 5462, p. 183.

Accord passé entre l'abbaye du Val et l'abbaye Saint-Victor, au sujet des terres que la première possède à Noisement.

1222.

Omnibus ad quos presens scriptum pervenerit, Martinus, abbas et conventus Vallis Beate Marie, Cisterciensis ordinis, Parisiensis diocesis, salutem in Domino. Sciant quos scire oportuerit quod, cum discordia verteretur inter nos, ex una parte, et abbatem et conventum Beati Victoris Parisiensis, ex altera, super eo quod ipsi petebant quod nos alienaremus terras quas acquisieramus in territorio de Noisement, prout per judices a sede apostolica delegatos fuerat judicatum; et super terra defuncti Rollandi, de qua ipsi petebant portionem suam secundum partem quam ipsi habent in campiparte de Noisement; necnon super eo quod dicebant quod nos non debebamus esse potiores in jure vel dominio campiparciendi in territorio de Noisement quam ipsi; conquerebantur etiam de nobis eo quod emeramus a Theobaldo Corde Ferreo quidquid ipse habebat in campiparte de Emblenvilla, cum ipse prius cum eis de venditione tractasset, ut dicebant; nos vero petebamus ut campipars et dominium campipartis de Noisement, que a nobis et ab ipsis possidebantur pro indiviso, dividerentur inter nos et ipsos, ita quod utraque ecclesia in loco determinato et limitato partem suam perciperet pro diviso; super omnibus hiis, de communi consensu ipsorum et nostro, facta est amicabilis compositio in hunc modum. Feodi de territorio de Noisement, qui tempore hujus amicabilis compositionis ab utraque

ecclesia possidebantur pro diviso, apud ipsas remanebunt. Ecclesia nostra tunc temporis habebat feodum Girardi de Val Engoiart, militis, et feodum Anselmi de Bolenvilla, militis, a quo Willelmus de Chambeli tenebat feodum suum quem modo tenet a nobis. Ecclesia vero Sancti Victoris Parisiensis habebat feodum Johannis de Chavenchon, militis. Residuum vero feodi de territorio de Noisement, quod nec a nobis nec ab ipsis tempore hujus compositionis possidebatur, et omnes res ejusdem territorii, in quocunque feodo site sint, ecclesia nostra poterit emere et acquirere quocunque justo titulo, et empta et acquisita possidere et retinere, salvo dominis campipartis in omnibus aliis jure suo, et salva eis decima sua quam habent in territorio de Noisement, sive nos excolamus propriis laboribus et expensis, sive non, compositione olim inter nos et ipsos facta vel privilegio ordinis nostri non obstante, ita tamen quod ecclesia Beati Victoris Parisiensis non poterit compellere ecclesiam nostram ad alienandum empta ibidem vel acquisita. Similiter ecclesia Beati Victoris poterit emere et acquirere quocunque justo titulo, et empta et acquisita possidere in dicto territorio et retinere, salvo dominis campipartis in omnibus aliis jure suo; nec nostra poterit compellere ecclesiam Beati Victoris ad alienandum empta ibidem vel acquisita, ita tamen quod, si alterutra ecclesia emerit aliquid in dicto territorio, tam de residuo feodi supra determinato quam de aliis rebus, altera, si particeps rei empte esse voluerit medietatem precii persolvendo, in re empta medietatem habebit, salvo dominis campipartis in omnibus aliis jure suo et salva eis decima sua, eo excepto quod neutra ecclesia empta vel acquisita ibidem alienare ab altera compelletur. Si vero particeps esse noluerit, altera mercatum suum retinebit sibi. Si etiam alterutri ecclesiarum aliquid in dicto territorio fuerit in puram elemosinam et bona fide donatum vel legatum, illud alienare non compelletur, nec veniet in commune, imo penes ecclesiam cui fuerit donatum vel legatum remanebit, salvo in omnibus jure dominorum campipartis et salva eis decima sua. Si vero suspicio orta fuerit super hujus modi donato vel legato, ecclesia que suspecta habebitur suam tenebitur purgare suspitionem, si ab altera requiratur; quod si facere noluerit, res donata vel legata in commune veniet utrique ecclesie. Si vero aliqua emptio vel conventio intervenerit in donato vel legato, ita quod ex parte ecclesie accipientis aliquid conferatur vel promittatur, fiet estimatio per tres bonos viros electos assensu utriusque ecclesie, et altera ecclesia, medietatem precii persolvendo, in re sic acquisita vel legata medietatem habebit. Preterea campipartores utriusque ecclesie simul campiparcientur in toto territorio de Noisement, nisi contingeret quod alteri requisiti vel non possent vel non vellent interesse; tunc alii, qui vellent et possent interesse, bona fide campipartirentur et dividerent, prestito tamen prius

juramento quod alteram partem prius requirent et bona fide campipartientur. Si vero contigerit alterutram partem, postquam requisita fuerit, abesse, altera que presens fuerit bona [fide] campipartietur et dividet, et decimam Sancti Victoris recipiet et ei reservabit. Item jus et dominium campipartis de Noisement pro indiviso possidebuntur tam a nobis quam ab ipsis, salvo utrique ecclesie jure suo, [secun]dum quod in eadem campiparte plusve minusve dinoscitur obtinere; nec altera ecclesiarum nostrarum agere poterit ad dividendum, reliqua reclamante. Item ecclesia nostra per hanc compositionem habebit imperpetuum totam decimam duodecim arpennorum in dicto territorio sitorum, scilicet de terra Rollandi et de terra Roberti de Rua quatuor arpennos et dimidium, et de terra Willelmi de Chambli septem arpennos et dimidium. Insimul et habebit imperpetuum quiete et pacifice totam decimam omnium terrarum quas possidet in dicto territorio de Noisement, de quibus ecclesia Beati Victoris numquam habuit decimam, scilicet de campo Garnerii Bocel, ubi sunt septem arpenni et dimidius, insimul et unus quarterius de campo Odonis Champeneis, et de campo Roberti Godin quatuor arpenni simul, ad arpennum de Embleinvilla, salva campiparte et dominio campipartis in omnibus. Residue vero terre quas nos tenebamus tempore hujus compositionis, ubicumque site sint in dicto territorio, ad campipartem et decimam Beati Victoris Parisiensis et ad omnia alia jura territorii remanent obligate. In cujus rei testimonium et memoriam, presentes litteras sigilli nostri munimi[ne] fecimus roborari. Actum anno Domini millesimo ducentesimo vicesimo secundo.

Arch. nat., L 895, n° 38; LL 1450, cart. de Saint-Victor, fol. 104. — Sceau n° 9153 de l'Inventaire.

Cession par Josse de Grumesnil et Alamburge, sa sœur, de la terre vendue par Robert, Yves et Isabelle Flastre à l'abbaye Saint-Victor, à Amblainville.

1223.

Ego Hugo de Aunoil (1) notum facio quod Joca de Grumesnil (2) et filii ejus, in presentia mea constituti, fide prestita in manu camerarii Sancti Victoris Parisiensis, omnino quitaverunt terram quam Robertus Flastrez et Ivo Flastrez, et Isabella, relicta Renoldi Flastre, vendiderunt ecclesie Sancti Victoris Parisiensis apud Amblevillam,

(1) Auneuil, chef-lieu de canton, arrondissement de Beauvais (Oise).

(2) Grumesnil, commune d'Auneuil.

ante porprisiam dicte ecclesie sitam. Alamborgis similiter, dicte Joce soror, prefatam terram, fide interposita in mea presentia, quitavit. Quitationi dicte interfuerunt isti quorum nomina secuntur : frater Robertus, camerarius Sancti Victoris Parisiensis, et frater Manasses, sartor ejusdem loci ; Garnerus, presbiter de Amblevilla, Odo de Sandecourt, Robertus Flastre et Yvo Flastre, et multi alii. Quod ut ratum permaneat, sigilli mei appositione presentes litteras communivi. Actum anno Domini m° cc° vicesimo tercio.

Arch. nat., S 2071, n° 101; LL 1450, cart. de Saint-Victor, fol. 97 v°. — Sceau n° 1234 de l'Inventaire.

Sentence arbitrale prononcée par Girard de Vallangoujard sur un différend qui existait entre l'abbaye du Val, d'une part, l'abbaye Saint-Victor et Thibaut d'Outrevoisin, de l'autre, au sujet de la dîme de plusieurs terres sises aux Monts-de-Beauvoir.

Juillet 1224.

Ego Gerardus de Valle Engoiardi universis notum facio presentes litteras inspecturis quod, cum querela verteretur inter abbatem et conventum Vallis Beate Marie, ex una parte, et abbatem et conventum Sancti Victoris Parisiensis et Theobaldum, militem, de Outrevesin, ex altera, super decima quarumdam terrarum que site sunt in monte de Beauvear, tandem, pro bono pacis, in me et Johannem Prepositum de Amblevilla et Guillelmum de Rua tam abbas et monachi Vallis quam abbas et canonici Sancti Victoris unanimiter compromiserunt, assentiente prenominato Theobaldo pro sua parte. Nos igitur, in quantum potuimus inquisita veritate a senioribus terre illius, cum ego in propria persona ad diem statutum venire non possem, de assensu utriusque ecclesie et prescripti militis, prenominati Johannes et Guillelmus, absente utraque parte, metas fixerunt et, de aliis terris de quarum decima questio vertebatur, scilicet tribus arpennis emptis ab Arnulpho Mauclavel, sitis apud Bumorin, et duobus arpennis venditis a Bartholomeo de Sendoucort, et uno jornello terre vendito a Beatrice de Sendoucort, prenominate ecclesie Vallis, post inquisitam diligenter veritatem per dictum et arbitrium suum, omnem decimam imperpetuum contulerunt et confirmaverunt de assensu et voluntate mea. De Grois vero, in quibus mete fixe sunt, predicti Johannes et Guillelmus de octo circiter arpennis omnem decimam imperpetuum ecclesie Sancti Victoris et prenominato militi contulerunt. In cujus rei testimonium, presentes litteras conscribi et sigilli mei impressione feci communiri. Actum anno gratie m° cc° vicesimo quarto, mense julio. Arch. nat., S 4171, n° 17.

Accord intervenu entre les frères de la Trinité du Fay et Hamon, curé d'Amblainville, sur plusieurs litiges existant entre eux.

14 août 1224.

Noverit universitas fidelium ad quos presentes littere pervenerint quod, cum causa verteretur inter fratres Sancte Trinitatis et Captivorum de Faiaco, ex una parte, et Hamonem, presbiterum de Anblevilla, ex altera, coram judicibus Catholon *(sic)*, super campanarum sonitu [in] cappella sua sita in parrochia de Amblevilla, et sepultura cujusdam defuncti data eorum assensu in parrochia de Nova Villa Regis, super etiam conviciis et opprobriis dicto illatis presbitero a quodam fratre eorumdem, et super quibusdam oblationibus quas acceperant de parrochianis de Amblevilla, post multas altercationes, tandem, mandato judicum in omnibus conservato, pacem sortiti sunt sub hac forma : videlicet quod dictus Hamo, presbiter, ab omnibus querelis supradictis quitavit predictos fratres pro bono pacis et absolvit ; utraque vero pars compromisit se, fide corporali prestita, sub pena centum solidorum, istam pacem vere et fideliter servaturam. In hujus pacis testimonio et munimine, ego, Odo, tunc temporis decanus Calvimontis, ad petitionem utriusque partis, sigilli mei apposui munimentum. Actum est hoc vigilia Assumptionis Beate Marie, anno Domini M° CC° XX° IIII°.

Arch. nat., S 4266, n° 24.

Girard de Vallangoujard déclare avoir donné à l'abbaye du Val les dîmes des terres vendues par Ernoul Mauclavel, Barthélemy et Béatrix de Sandricourt, et de toutes celles que l'abbaye possède aux Monts-de-Beauvoir, avant d'avoir vendu aux chanoines de Saint-Victor sa dîme d'Amblainville.

Août 1224.

Ego Girardus de Valengugart, miles, omnibus notum facio, presentibus pariter et futuris, quod dedi in perpetuam elemosinam ecclesie Vallis Beate Marie et fratribus ibidem Deo servientibus, antequam vendidissem canonicis Sancti Victoris Parisiensis decimam meam de Embloinvilla, decimam terre quam Ernulfus Maclavel vendidit monachis Vallis Beate Marie, et decimam terre quam Bartholomeus de Sandoucort vendidit eisdem monachis, et decimam terre quam Beatrix de Sandoucort vendidit eisdem monachis, et decimam omnium terrarum quas dicti monachi tenebant in montibus de Beauveer, die qua venditionem feci predictis canonicis Sancti

Victoris Parisiensis. In cujus rei testimonium, presentem cartam conscribi et sigilli mei impressione feci communiri. Actum anno gratie millesimo ducentesimo vicesimo quarto, mense augusto.

Arch. nat., S 4171, n° 15.

Échange entre Girard de Vallangouyard et l'abbaye du Val de la terre de Geoffroy de Jouy et de celle de Gautier du Marché, sises vers le Fay, contre deux arpents de vigne donnés à l'abbaye par Jean Tyart, de Chambly, et Tiphaine, sa femme.

Août 1224.

Ego Girardus de Valengugart, miles, omnibus notum facio, presentibus pariter et futuris, quod dedi in commutatione ecclesie Vallis Beate Marie terram Godefridi de Joi et terram Galteri de Marcheto, deversus le Fai, pro duobus arpennis vinee quos Johannes, filius Tyart, de Chambliaco, et Theophonia, uxor ejus, dederunt in perpetuam elemosinam eidem ecclesie, ad proprios usus conventus, pro aniversariis suis faciendis. Fructus vero supradictarum terrarum ad proprios usus dicti conventus cedet, salva agricultura. Quod ut perpetuam stabilitatem optineat, presentem cartam conscribi et sigilli mei impressione feci communiri. Actum anno gratie M° CC° XX° quarto, mense augusto. Arch. nat., S 4178, n° 17.

Échange entre Nèvelon du Fay et Simon de Campremy et Pétronille, sa femme, de quinze arpents de terre au Bellay et dans la grande couture du Fay, contre la couture sise près du Vivier, à Beroille, et celle de l'Aulnaie de Margicourt.

Septembre 1224.

Ego Nevelo de Fayaco notum facio universis litteras istas inspecturis quod ego dedi in excambium domino Symoni de Campo Remigii, militi, sororio meo, et Petronille, ejus uxori, sorori mee, quindecim arpennos terre hereditarie in perpetuum possidendos, scilicet totam terram quam habebam apud Beeloyam; et id quod ibi de dictis quindecim arpennis terre deest eisdem domino Symoni, militi, et Petronille, ejus uxori, perfeci in magna cultura mea de Fayaco, scilicet in parte illius culture que est versus Meru, sicuti jam bounata est et partita, pro tota terra quam a me emerunt dicti dominus Symon, miles, et Petronilla, ejus uxor, apud Beherville, scilicet cultura juxta Vivarium, et pro cultura de Alneto de Margicort; quas culturas dicti Symon, miles, et Petronilla, ejus uxor, similiter, in excambium predictorum quindecim arpennorum terre, michi do-

naverunt et concesserunt hereditarie in perpetuum possidendas. Et de isto excambio firmiter et fideliter tenendo et observando, ego Nevelo et dicti Symon, miles, et Petronilla, ejus uxor, fidem prestitimus corporalem. In cujus rei robur et testimonium, dicto domino Symoni, militi, litteras istas dedi, sigillo meo communitas. Actum anno gratie M° CC° vicesimo quarto, mense septembri.

Arch nat., S 4266, n° 25.

Donation par Nevelon du Fay et sa mère, aux frères de la Trinité du Fay, du bois de la Haie et de trois mines d'hivernage, à prendre dans sa grange, pour fêter le jour de la Trinité.

Novembre 1224.

Ego Nevelo de Faiaco notum facio omnibus presentibus et futuris quod, cum ego, intuitu Dei, contulissem in perpetuam elemosinam fratribus Sancte Trinitatis et Captivorum de Faiaco sex arpennos nemoris mei de la Haie, et etiam cum ipsi fratres ex dono et elemosina domini Theobaldi, quondam avunculi mei (1), haberent unum modium bladi de redditu in grangia mea et domine Marie, matris mee, de Beherville, tandem ita convenit inter me et matrem meam, ex una parte, et dictos fratres, ex altera, quod nos, pro dicto modio bladi quod ipsi fratres nobis et heredibus nostris in perpetuum quittaverunt, dedimus et concessimus totum residuum quod habebamus in nemore supradicto predictis fratribus, in perpetuum libere et absolute possidendum. Et tam ego quam mater mea, de communi assensu et voluntate, intuitu Dei et sancte Trinitatis, dedimus et concessimus in perpetuam elemosinam prefatis fratribus tres minas bladi ybernagii singulis annis percipiendas in grangia nostra predicta, pro festo in die Sancte Trinitatis faciendo. Et super hiis firmiter et fideliter predictis fratribus garandizandis et defendendis, tam ego quam dicta Maria, mater mea, juramentum nostrum super sacrosancta apposuimus. Quod ut ratum et inconcussum permaneat, presentes litteras, de assensu et voluntate dicte Marie, matris mee, sigilli mei munimine et sigillo domine matris mee Marie fecimus communiri. Actum anno Domini M° CC° vicesimo quarto, mense novembri.

Arch. nat., S 4266, n° 11.

(1) Thibaut de Berville.

Confirmation par Girard de Vallangoujard de la vente faite par Manassès de Chambly, le mégissier, à l'abbaye Saint-Victor, de treize jugera *de terre à Amblainville.*

1225.

Ego Girardus, miles, de Valle Engoiard, notum facio omnibus presentes litteras inspecturis quod, cum Manasses de Chambeli, li megeiciers, in feodum teneret de me in territorio de Ambleinville XIII jugera terre arabilis, quorum sex sita sunt in Hupeinval et IIII in manso de Sandecort, et tria juxta ortos de Sandecort, idem Manasses, de consensu Agnetis, uxoris sue, totam terram predictam vendidit ecclesie Sancti Victoris Parisiensis, nichil juris vel dominii sibi vel heredibus suis in predicta terra retinens; et quicquid in eadem terra habebat vel habere poterat in perpetuum quitavit, et rectam garantisiam portandam promisit contra omnes, fide sua mediante. Ego vero Girardus, dominus feodi, jam dicte ecclesie predictam terram in perpetuum possidendam concessi et rectam garantisiam promisi. Theobaldus etiam, filius meus, predictam vendicionem laudavit et concessit, et, fide sua interposita, promisit quod jam dictam ecclesiam super hoc non molestabit. Quod ut ratum et firmum sit, presentem paginam sigilli mei munimine feci roborari. Actum anno Domini millesimo cc° xx° v°.

Arch. nat., S 2071, n° 96; LL 1450, cart. de Saint-Victor, fol. 97 verso. — Sceau n° 3804 de l'Inventaire.

Abandon par Agnès, femme de Manassès de Chambly, de ses droits sur les treize arpents de terre vendus par son mari à l'abbaye Saint-Victor.

Juin 1225.

Ego Gaufridus de Nogento, decanus christianitatis, notum facio omnibus presens scriptum inspecturis quod Agnes, uxor Manasses le Mesgeicier de Chambli, in manu nostra reliquit quicquid juris vel dotis habebat in XIII jugeribus terre arabilis, quorum sex sita sunt in Hupenval et quatuor in mes de Sanducort, et tria juxta ortos de Sanducort, que jugera scilicet Manesses, maritus ejus, vendidit ecclesie Sancti Victoris Parisiensis. Uterque vero dederunt fidem in manu nostra de non reclamando; super hoc autem dederunt plegios quorum nomina sunt: Ivo Alutarius, Manasses Tabarnarius, Teobaldus Bequet. Quod ut ratum et firmum permaneat, ad petitionem utriusque partis, presentem paginam sigilli nostri munimine roboravimus. Actum anno Domini m° cc° xxv°, mense junio.

Arch. nat., S 2071, n° 97; LL 1450, cart. de Saint-Victor, fol. 103 v°.

Confirmation par Girard de Vallangoujard des ventes faites par Philippe de Sandricourt, Raoul du Fay, Aubry de Vallangoujard, Hyles de Chabus, et de la donation par le sergent Eudes, de plusieurs pièces de terre et d'un champart à Amblainville.

Juin 1225.

Ego Girardus, miles, de Valle Engeuiart, notum facio omnibus presentes litteras inspecturis quod, cum ecclesia Sancti Victoris Parisiensis acquisivisset apud Ambleinvile, in feodo meo, tres arpennos terre quos comparavit a Phylippo de Sandeucort, et quamdam campipartem juxta boscum Berangarii, et tres arpennos quos eadem ecclesia comparavit a Radulfo de Fai, et quatuor arpennos terre sitos prope granchiam d'Embleinvile, quos Odo, serviens jam dicte ecclesie, comparaverat a Herveio Belot et eidem ecclesie, de consensu Ysabellis, uxoris sue, in elemosinam contulerat, et duos arpennos sitos in cultura ante portam jam dicte granchie, comparatos ab Abberico de Valle Engeuiart, et quamdam portionem terre que comparata est a Hylone de Chabus, sitam juxta jam dictam granchiam; ego, dominus Girardus, hec omnia predicta jam dicte ecclesie quitavi et laudavi, et in perpetuum possidenda concessi libere et quiete. Preterea Theobaldus, filius meus major natu, et Hugo, minor, hec eadem laudaverunt, et, fide interposita, de non reclamando quitaverunt. Et ne super hoc in posterum questio moveatur, presentibus litteris sigillum meum feci apponi. Actum anno gratie M° CC° vicesimo quinto, mense junio.

Arch. nat., S 2071, n° 99; LL 1450, cart. de Saint-Victor, fol. 96.

Donation par Pétronille de Montagny à l'abbaye Saint-Victor du champart d'un arpent de terre à Amblainville.

1225.

Noverit universitas fidelium ad quos presentes littere pervenerint, quod ego Petronilla de Monteneio dedi et concessi, pro salute anime mee et antecessorum meorum, Deo et ecclesie Sancti Victoris Parisiensis campipartem de uno arpento terre in parrochia de Amblevilla, tenendam et possidendam in perpetuum, in puram et perpetuam elemosinam. Ut hec autem mea donatio in posterum inconcussa permaneat, presentem cartam sigilli mei munimine roboravi. Actum anno Domini M° CC° XX° V°.

Arch. nat., L 895, n° 39; LL 1450, cart. de Saint-Victor, fol. 99 v°.

Donation par Anseau de Boulonville et Basille de Margicourt, sa femme, aux frères de la Trinité du Fay, de deux arpents de terre à la croix d'Amblainville.

Mars 1225 (1226).

Ego Ansellus de Boulonvile, miles, et ego, Basilia de Margicort, ejus uxor, notum facimus universis, presentibus pariter et futuris, quod nos, de communi assensu nostro, ob remedium animarum nostrarum et animarum predecessorum nostrorum, contulimus in puram et perpetuam elemosinam domui ordinis Sancte Trinitatis et Captivorum de Fay et fratribus ibidem Deo et Beate Marie servientibus, duos arpennos terre arabilis, sitos ad crucem de Ambleinvile, ad me Basiliam, scilicet jure hereditario, spectantes, et de dictis duobus arpennis terre arabilis et de omni jure, dominio et justicia que in illa terra habebamus, fratres domus memorate nomine elemosine perpetue investivimus. Quod ut ratum sit et firmum, presentes litteras sigillis nostris fecimus roborari. Actum anno Domini m° cc° vicesimo quinto, mense martio. Arch. nat., S 4266, n° 26.

Confirmation par Renault Le Duc, d'Amblainville, et Florie, femme de Thibaut Mauclavel, de Sandricourt, de la vente faite par Barthélemy Tavernier à l'abbaye Saint-Victor de deux jugera *de terre à Amblainville, moyennant huit livres parisis et quatre deniers de cens annuel.*

Novembre 1226.

Sciant omnes, tam futuri quam presentes, quod ego Reinoldus Dux, de Ambleinvilla, et ego Floria, uxor Theobaldi Mauclavel, de Sandecort, concessimus et creantamus benigne et pacifice venditionem quam Bartholomeus Tabernarius et pueri ejusdem, de Ambleinvilla, fecerunt de duobus jugeribus terre sitis apud Fossam as Beloz ecclesie Sancti Victoris Parisiensis, pro octo libris parisiensium, quos idem Bartholomeus jam accepit; ita tamen quod dicta ecclesia eidem Bartholomeo et heredibus ejus quatuor denarios censuales in festo Sancti Remigii in perpetuum persolvet. Ad majorem vero securitatem venditionis facte, et quia sigillum proprium non habemus, ad peticionem nostram, dominus Radulphus, miles, de Lardieres, de quo supradictam terram tenemus, venditionem terre nominate benigne et pacifice creantavit. Quod ut ratum sit et firmum permaneat in futurum, presentes litteras sigilli sui munimine roboravit. Actum anno dominice incarnationis m° cc° vicesimo sexto, mense novembri.

Arch. nat., S 2071, n° 95; LL 1450, cart. de Saint-Victor, fol. 100 v°. — Sceau n° 2546 de l'Inventaire.

Confirmation par Pierre de Baillet et ses fils de la vente faite par Thibaut de Vallangoujard à l'abbaye du Val, de son droit de champart à Amblainville.

Février 1226 (1227).

Ego Petrus de Ballolio (1), miles, universis notum facio, presentibus pariter et futuris, quod, cum Theobaldus Cor Ferreum et Richildis, uxor ejus, vendidissent ecclesie Vallis Beate Marie et fratribus ibidem Deo servientibus quandam campipartem in territorio de Amblevilla, in circiter sexdecim arpennis terre consistentem, que de feodo meo erat, ego et Johannes, primogenitus meus, Garnerius et Guido, liberi mei, predictam venditionem voluimus, ratam habuimus et concessimus, et quicquid juris in dicta campiparte habere debebamus quitum ecclesie prefate bona fide clamavimus. Et ad hanc quitationem firmiter et fideliter imperpetuum tenendam, tam ego quam prenominati liberi mei, fidem prestitimus corporalem. Et quia sepedictam campipartem a prefata ecclesia volo imperpetuum quiete et pacifice possideri, presentem cartam conscribi et sigilli mei impressione feci communiri. Actum anno gracie m° cc° vicesimo sexto, mense februario. Arch. nat., L 944.

Donation par Jean Foumer et Rocie, sa femme, à l'abbaye du Val, de leur terre sise au terroir d'Amblainville, au lieu dit le Potier-Voisin.

Mars 1227.

Odo, officialis archidiaconi Pontisarensis, omnibus presentes litteras inspecturis, salutem in Domino. Notum facimus quod Johannes Foumer, de Pontisara, et Rocia, uxor sua, pro remedio patrum, matrum et animarum suarum, in puram et perpetuam elemosinam donaverunt et concesserunt ecclesie Vallis Beate Marie et fratribus ibidem Deo servientibus totam suam terram quam habebant in territorio de Onblainville quod dicitur Poterium Vicinum, dominium et quicquid juris habebant vel habere poterant, promittentes, fide prestita corporali in manu nostra, quod predictam ecclesiam super predicta elemosina de cetero nullatenus molestabunt. Quod ut ratum et inconcussum permaneat, presentes litteras, ad peticionem predictorum Johannis et Rocie, uxoris sue, sigilli nostri munimine fecimus roborari. Actum anno gratie m° cc° vicesimo septimo, mense martio.

Arch. nat., S 4170, n° 16.

(1) Baillot-sur-Esches, aujourd'hui Fosseuse, canton de Méru, arrondissement de Beauvais (Oise).

Vente par Jean Foumer et Rocie, sa femme, à l'abbaye du Val, de la terre dite le Bois-Baudry et Beauchamp, sise au terroir d'Amblainville.

Mars 1227.

Odo, officialis archidiaconi Pontisarensis, omnibus presentes litteras inspecturis, salutem in Domino. Notum facimus quod Johannes Foumer et Rocia, uxor sua, vendiderunt ecclesie Vallis Beate Marie et fratribus ibidem Deo servientibus totam terram suam quam habent in territorio de Onblainvilla, quod dicitur Bus Baudrici et Bellumcampum, imperpetuum possidendam, dominium et quicquid juris habent et habere possunt, promittentes, fide prestita corporali in manu nostra, quod predictam ecclesiam et predictos fratres super predicta vendicione de cetero nullatenus molestabunt. Quod ut ratum et inconcussum permaneat, presentes litteras, ad peticionem predictorum Johannis et Rocie, uxoris sue, sigilli nostri munimine fecimus roborari. Actum anno gratie m° cc° vicesimo septimo, mense martio.

Arch. nat., S 4170, n° 5. — Sceaux n°s 7502 et 7502 *bis* de l'Inventaire.

Abandon par Robert d'Outrevoisin et Agnès, sa femme, à l'abbaye du Val, de tous leurs droits sur le huitième du champart de Noisement, et confirmation de cette concession par Gautier de la Fontaine.

Septembre 1227.

Ego Laurentius, decanus de Tria, universis notum facio presentes litteras inspecturis quod, constituti in presentia mea, Robertus de Outrevesin, de Amblevilla, et Agnes, uxor ejus, voluerunt et concesserunt ut ecclesia Vallis Beate Marie et fratres ibidem Deo servientes imperpetuum pacifice teneant et possideant quicquid ipsi, sive per emptionem sive per elemosinam, seu alio qualicumque modo, adepti sunt et in posterum, largiente Domino, poterunt adipisci in octava parte campipartagii tocius territorii de Noisement, que videlicet octava pars ad predictos Robertum et Agnetem, uxorem ejus, jure hereditario respiciebat, salvo jure suo, scilicet octava parte campipartis prefati territorii et octava parte venditionum et octava parte investicionum et octava parte bonnagiorum, sibi et heredibus suis imperpetuum reservatis. Et ad hanc quitationem firmiter et fideliter imperpetuum tenendam, tam dictus Robertus quam prenominata uxor sua fidem corporaliter prestiterunt. Galterus vero de Fonte, de quo predictus Robertus jam dictam octavam partem tenebat, hoc ipsum voluit et concessit, et ad hoc etiam fideliter tenendum fidem

corporalem prestitit. Et quia sigillum proprium non habebat, ego, in hujus rei testimonium, presentes litteras, ad petitionem partium, feci conscribi et sigilli mei impressione consignari. Actum anno gracie M° CC° vicesimo septimo, mense septembris.

Arch. nat., L 944. — Sceau n° 7932 de l'Inventaire.

Confirmation par Dreux de Lardières de la vente faite par Philippe de Sandricourt, à l'abbaye Saint-Victor, du champart de vingt arpents de terre à Amblainville.

Novembre 1227.

Ego Droco de Lardieres (1) notum facio omnibus presentes litteras inspecturis quod Philippus de Sendecort vendidit ecclesie Sancti Victoris Parisiensis campipartem vinginti arpennorum terre arabilis, site juxta Nemus Berengarii. Ego autem, huic venditioni benignum assensum tribuens, cum predicta campipars de feodo meo inmediate moveret, quicquid juris in eadem campiparte habebam, nichil michi vel heredibus meis ibidem retinens, dicte ecclesie in perpetuum quitavi et garantisiam promisi. Ne igitur super hoc in posterum oriri valeat dissensio, presentes litteras sigilli mei munimine feci roborari. Actum anno Domini millesimo ducentesimo vicesimo septimo, mense novembri.

Arch. nat., L 895, n° 40; LL 1450, cart. de Saint-Victor, fol. 100 v°.

Vente par Yves le Cordonnier, de Sandricourt, et Mabilie, sa femme, à l'abbaye du Val, d'une pièce de terre dite le Bois-Girard, sise devant la porte de Beauvoir.

Juin 1228.

Ego magister Guerricus, presbiter de Chambliaco, universis notum facio presentes litteras inspecturis quod Yvo Cordowanarius, de Sandocort, et Mabilia, uxor ejus, in presentia nostra constituti, recognoverunt quod vendiderant abbati et monachis Vallis Beate Marie unam petiam terre que vocatur le Bus Girardi, ante portam de Beauveer sitam, pro tredecim libris parisiensium. Dicta vero Mabilia, uxor ipsius Yvonis, quicquid juris habuit vel habere debuit, nomine dotis vel aliomodo, in manu nostra resignavit et quitum clamavit, et ad hoc imperpetuum firmiter tenendum fidem in manu nostra corporaliter prestitit. In cujus rei testimonium, presentes

(1) Lardières, canton de Méru, arrondissement de Beauvais (Oise).

litteras conscribi et sigilli nostri impressione fecimus communiri. Actum anno Domini M° CC° XX° VIII°, mense junio.

Arch. nat., S 4170, n° 43. — Sceau n° 7960 de l'Inventaire.

Donation par Jean de Parmain aux frères de la Trinité du Fay de deux arpents de terre sis devant la porte de la ministrerie, à côté d'un troisième qu'il leur avait donné antérieurement, et approbation de cette donation par Névelon du Fay.

Août 1228.

Ego Johannes de Parmain (1), miles, notum facio omnibus presentes litteras inspecturis quod, cum fratres Sancte Trinitatis et Captivorum de Fay haberent ex elemosina Aelidis, matris mee, quintam partem omnium hospitum meorum de Monceout (2), et etiam haberent ex elemosina mea et elemosina ipsius Aelidis, matris mee, quatuor minas bladi de redditu super tria arpenta terre site ante portam dictorum fratrum, et ego postea, in recompensationem illarum quatuor minarum bladi de redditu et predicte quinte partis hospitum predictorum, dedissem et concessissem predictis fratribus in perpetuum unum arpentum terre de predictis tribus arpentis, tandem ego, intuitu Dei et ob remedium anime mee et animarum antecessorum meorum, dedi et concessi in puram et perpetuam elemosinam predictis fratribus Sancte Trinitatis et Captivorum de Fayaco residua duo arpenta terre supradicte, ita quod ipsi fratres integre predicta tria arpenta terre quam habueram, sita ante portam dictorum fratrum, libere et absolute jure perpetuo possidebunt. Ego vero Nevelo de Faiaco, de cujus feodo predicta terra existit, tam elemosinam predictam quam recompensationem supradictam de predicta terra factam, ut dictum est, laudo, approbo et concedo, et super predictis tribus arpentis terre predictis fratribus, tamquam dominus, garandiam ferre promitto. Quod ut ratum et firmum permaneat, presentes litteras, tam ego dictus Johannes de Parmain, miles, quam ego Nevelo de Faiaco, sigillorum nostrorum munimine fecimus roborari. Actum anno Domini M° CC° vicesimo octavo, mense augusti.

Arch. nat., S 4266, n° 31.

---

(1) Parmain, canton de l'Isle-Adam, arrondissement de Pontoise (Seine-et-Oise).

(2) Montsoult, canton d'Écouen, arrondissement de Pontoise.

Donation par Jean de Parmain à l'abbaye du Val de quatre arpents de terre dans sa couture du Fay, à prendre dans la partie la plus proche des terres de l'abbaye, et confirmation de cette donation par Nevelon du Fay.

Août 1228.

Ego Johannes de Parmeng, miles, notum facio presentibus pariter et futuris quod dedi et concessi, pro salute anime mee et omnium antecessorum meorum, ecclesie Vallis Beate Marie et fratribus ibidem Deo servientibus, in puram et perpetuam elemosinam, quatuor arpennos terre in cultura mea de Faio, que sita est juxta stratam que ducit ad Calvum montem, ita quod predicta ecclesia Vallis Beate Marie et predicti fratres jamdictos quatuor arpennos terre in eadem cultura percipient ex ea parte que terris prefate ecclesie et prefatorum fratrum in eodem territorio sitis magis videbitur proximare, et eosdem arpennos terre quitos et immunes ab omnibus preterquam decima quiete et pacifice in perpetuum possidebunt. Ego vero Nevelo de Faiaco, de cujus feodo predicti quatuor arpenni terre erant, predictam elemosinam laudo, approbo et concedo, et super predictis quatuor arpennis terre predictis ecclesie et fratribus, tanquam dominus feodi, garandiam ferre promitto. Quod ut ratum et inconcussum permaneat, presentem cartam, tam ego dictus Johannes de Parmeng, miles, quam ego Nevelo de Faiaco, fecimus conscribi et sigillorum nostrorum munimine roborari. Actum anno Domini m° cc° vicesimo octavo, mense augusti. Arch. nat., S 4178, n° 33.

Donation par Jean de Parmain à David Brûlé, son sergent, de trois arpents de terre dans la couture du Fay.

Août 1228.

Ego Johannes de Parmaing, miles, notum facio omnibus presentes litteras inspecturis quod ego dedi et concessi David Bruleto, servienti meo, in puram et perpetuam elemosinam, tria arpenta terre site in cultura mea de Faio, juxta terram quam dedi in elemosinam monachis et fratribus Beate Marie de Valle, ita quod ipse David et heredes ejus illa tria arpenta terre ex elemosina mea tenebunt in perpetuum libere et quiete, ad duos solidos censuales michi et heredibus meis singulis annis in festo Sancti Remigii persolvendos. Ego vero Nevelo [de Faio], de cujus feodo predicta terra existit, predictam elemosinam predicto Da[vid gra]tam laudo, approbo et concedo, et eam predicto David et heredibus suis in perpetuum garandire

promitto. Quod ut ratum sit et permanens, presentes litteras tam ego Johannes de Parmaing, miles, quam ego Nevelo de Faio, sigillorum nostrorum munimine fecimus roborari. Actum anno Domini M° CC° vicesimo octavo, mense augusti. Arch. nat., M 14.

Guillaume Wales et Odeline, sa femme, confirment à l'abbaye du Val la possession de toutes les terres que les religieux ont acquises ou pourront acquérir au terroir de Noisement.

1228.

Ego Willelmus Wales omnibus notum facio presentibus pariter et futuris quod ego et Odelina, uxor mea, volumus et concessimus ut ecclesia Vallis Beate Marie et fratres ibidem Deo servientes imperpetuum quiete et pacifice teneant et possideant quicquid acquisierunt toto tempore transacto usque ad presentem diem, et similiter quicquid de cetero, tam per emptionem quam per elemosinam, seu alio qualicumque modo, imperpetuum, largiente Domino, poterunt adipisci, in toto territorio de Noisement, quod situm est apud Amblevillam, in quo ego et prefata uxor mea octavam partem campipartagii jure hereditario habebamus, quam etiam octavam partem de predicta ecclesia et predictis fratribus de Valle in feodum tenebamus. Ad hanc autem concessionem atque quitacionem firmiter et fideliter tenendam, ego et prefata uxor mea fidem prestitimus corporalem, salvis tamen nobis et heredibus nostris imperpetuum venditionibus, campiparte et investicionibus nostris. Et ut hoc perpetuam stabilitatem optineat, presentem cartam conscribi et sigilli mei impressione feci confirmari. Actum anno gratie M° CC° vicesimo octavo.

Arch. nat., S 4171, n° 3. — Sceau n° 4088 de l'Inventaire.

Sentence arbitrale rendue par l'évêque et l'archidiacre de Paris sur un différend qui existait entre l'abbaye Saint-Martin de Pontoise et les frères de la Trinité du Fay, à propos de l'établissement d'un cimetière au Fay.

22 février 1228 (1229).

Universis presentes litteras inspecturis Guillelmus (1), permissione divina episcopus, et Giraudus, archidiaconus Parisiensis, eternam in Domino salutem. Notum facimus quod, cum religiosi viri abbas et conventus Sancti Martini Pontisarensis, ex una parte, et fratres Sancte Trinitatis et Captivorum de Fayaco, Rothomagensis dyocesis,

(1) Guillaume d'Auvergne, évêque de Paris de 1228 à 1248.

de consensu ministri provincialis in Francia et etiam majoris ministri tocius ejusdem ordinis, ex altera, in nos compromisissent super contentionem que inter easdem partes vertebatur super cimiterio quod dicti fratres habere volebant in domo sua de Fayaco, sita in parrochia de Amblevilla, cujus parrochie patroni esse dicuntur abbas et conventus supradicti, promiserintque partes predicte quod quicquid super eodem negocio statueremus inviolabiliter observarent, prout in dictorum abbatis et conventus, nec non ministri provincialis in Francia et majoris ministri tocius ordinis Sancte Trinitatis et Captivorum, litteris super hoc confectis vidimus contineri; nos, auditis diligenter partibus et intellectis negocii meritis, de consensu parcium, habito prudentum consilio, arbitrando statuimus et ordinamus quod predicti fratres in dicta domo de Fayaco cimiterium proprium de cetero in perpetuum habeant, hoc modo quod ibi sepelient fratres suos, ita tamen quod nullum parrochianum ecclesie de Amblevilla seu quemlibet alium extraneum in dicta parrochia decedentem, nisi regularis persona decedens fuerit, vel aliqua persona cathedralis ecclesie in dignitate constituta, que ibi eligat sepulturam, memorati fratres de Fayaco in predicto cimiterio tradant ecclesiastice sepulture absque consensu et voluntate presbiterorum parrochialium de Amblevilla. Contra premissa vero memorati fratres non venient, nec aliqua defensio habita vel habenda, seu aliquod privilegium impetratum vel impetrandum, eisdem fratribus de Fayaco valebit ut veniant contra premissa. Procurabunt etiam bona fide memorati fratres de Fayaco quod dicti abbas et conventus habeant litteras archiepiscopi Rothomagensis seriem nostri arbitrii continentes, quibus litteris traditis dictis abbati et conventui, memorati fratres de Fayaco cimiterium suum, quando voluerint, facient benedici. Prefati siquidem fratres ministri provincialis in Francia et majoris sui ministri quasdam litteras quas habebant de ratihabitione nostri arbitrii coram nobis tradiderunt parti abbatis et conventus Sancti Martini Pontisarensis. Actum anno Domini millesimo ducentesimo vicesimo octavo, in festo Sancti Petri in Cathedra, mense februario.

Arch. nat., S 4266, n° 28.

Échange entre Daalin de Corbérue et l'abbaye du Val de deux pièces de terre au terroir de Beauvoir, contre la terre de la Pommerate, sise au terroir du Fay.

1229.

Ego Odo, decanus de Ivri, universis notum facio presentes litteras inspecturis quod, constituti in presentia mea, Daalinus de Corberue, de Nova Villa, et Havidis, uxor ejus, commutaverunt ecclesie Vallis Beate Marie et fratribus ibidem Deo servientibus duas petias terre

sitas in territorio de Belvaier, quod dictus Daalinus et uxor illius de dicta ecclesia et fratribus ad decimam et campipartem tenebant, pro quadam petia terre que vocatur la Pomeroie, quam fratres dicte ecclesie, in territorio de Fai sitam, habebant; ita quod predictus Daalinus et uxor ejus et heredes ipsorum predictam petiam terre de ecclesia et fratribus Vallis in perpetuum tenebunt ad septem solidos census parisiensis monete singulis annis in octabis Sancti Dyonisii persolvendos; tali conditione quod, si prefatus Daalinus et uxor ejus vel heredes ipsorum dictam petiam terre pacifice tenere non possent, ad predictas duas petias terre quas pro commutatione prefate ecclesie et fratribus Vallis dederant, revenerint, et easdem de dictis fratribus sicut prius tenerent; eodem quoque modo, si fratres prenominate ecclesie illas duas petias terre pacifice tenere et possidere non possent, eos ad petiam terre quam dicto Daalino et uxori ejus pro hac commutatione dederant pacifice liceret revenire et sicut prius tenere. Hanc etiam commutationem Galterus et Johannes, filii prefati Daalini et uxoris ejus, et Gila, filia ipsorum, in presentia mea concesserunt et bona fide voluerunt. In cujus rei testimonium, presentes litteras, ad petitionem partium, conscribi et sigilli mei feci impressione confirmari. Actum anno gratie M° CC° vicesimo nono.

Arch. nat., L 944.

Vente par Jean de Sandricourt et Hièce, sa femme, à l'abbaye du Val, de deux journaux de terre sis auprès de Beauvoir.

Décembre 1230.

Ego Odo, decanus de Ivri, universis notum facio presentes litteras inspecturis quod, constituti in presentia mea, Johannes de Sendeucort et Hiecia, uxor ejus, recognoverunt se vendidisse ecclesie et fratribus Vallis Beate Marie duos jornellos terre prope Belvaier, pro septem libris et dimidia parisiensis monete. Predicta etiam Hyecia dotem quam in dicta terra habebat in manu mea resignavit et predicte ecclesie fratribus imperpetuum quitam clamavit, fide corporaliter in manu mea prestita, promittens se nichil in posterum in dicta terra ratione dotis reclamaturam. In cujus rei testimonium, presentes litteras, ad peticionem partis vendentis et ementis, sigilli mei impressione signavi. Actum anno Domini M° CC° tricesimo, mense decembris. Arch. nat., S 4171, n° 10.

Vente par Guillaume Wales, de Chambly, à l'abbaye du Val, du champart qu'il tenait des religieux à Noisement, et de quatre censels à Feucherolles.

1231.

Noverint universi presentes pariter et futuri quod ego Guillelmus

Wales, de Chambli, assensu et voluntate Odeline, uxoris mee, vendidi ecclesie et fratribus Vallis Beate Marie, pro quadraginta libris parisiensium, totam campipartem, totum feodum, justiciam, dominium, et quicquid habebam vel habere poteram in ipsa campiparte quam tenebam de eisdem fratribus in territorio de Noisement, et quatuor censuales apud Feucherolles, de quibus Rogerius de Feucherolles hospitatur in uno, qui debet novem denarios census, et uxor Walerant et soror ejus tenent unum, qui debet duodecim denarios census, et duos quos tenebam in manu mea pro defectu heredis, qui debent viginti unum denarium, videlicet unus duodecim et alter novem denarios, hec omnia a dicta ecclesia et fratribus libere quiete et pacifice in perpetuum possidenda. Ad hanc autem venditionem firmiter et fideliter in perpetuum tenendam, ego Guillelmus et Odelina, uxor mea, fidem prestitimus corporalem. Quod ut perpetuam stabilitatem obtineat, presentem cartam conscribi et sigilli mei feci munimine roborari. Actum anno Domini millesimo ducentesimo tricesimo primo.

Arch. nat., S 4170, n° 1. — Sceau n° 4088 de l'Inventaire.

Approbation donnée par Odeline, femme de Geoffroy de Vallangoujard, à la vente faite par son mari, à l'abbaye du Val, de six arpents de terre sis au terroir de Remontonlieu, et de trente sous moins trois deniers de chef-cens sur trente arpents sis au même lieu.

Février 1231 (1232).

Omnibus presentes litteras inspecturis, Guido, decanus de Praeriis (1), salutem in Domino sempiternam. Notum facimus quod, in presentia nostra constituta, Odelina, uxor domini Gaufridi de Valle Engoriardi, militis, concessit et ratam habuit venditionem quam predictus maritus ejus fecit ecclesie Vallis Beate Marie et fratribus ibidem Deo servientibus, pro quadraginta libris parisiensis monete, de sex arpennis terre sitis in territorio quod dicitur Remontonliu, et triginta solidis capitalis census, parisiensis monete, tribus denariis minus, super triginta arpennis terre in eodem territorio sitis, cum omni jure, justicia et dominio quod in dicta [terra] et censu habebat. Predicta etiam Odelina omne dotalicium quod in omnibus predictis rebus habebat vel habere poterat, in manu nostra, spontanea, non coacta, resignavit et predicte ecclesie et fratribus imperpetuum quitum clamavit. In cujus rei testimonium, presentes litteras, ad peti-

(1) Presles, canton de l'Isle-Adam, arrondissement de Pontoise (Seine-et-Oise).

cionem predicti Gaufridi et uxoris ejus, sigilli nostri impressione fecimus roborari. Actum anno Domini M° CC° tricesimo primo, mense februarii. Arch. nat., S 4170, n° 32.

Approbation donnée par Girard de Vallangoujard à la vente faite par Geoffroy, son frère, à l'abbaye du Val, de six arpents de terre à Remontonlieu, et d'une rente annuelle de trente sous moins trois deniers sur trente arpents sis au même lieu.

Février 1231 (1232).

Ego Gerardus de Valle Engoiardi, miles, universis notum facio, presentibus pariter et futuris, quod Gaufridus, miles, frater meus, assensu et voluntate Odeline, uxoris sue, vendidit pro quadraginta libris parisiensium ecclesie Vallis Beate Marie et fratribus ibidem Deo servientibus sex arpennos terre sitos in territorio quod dicitur Remontonliu, liberos et immunes ab omni re preterquam a decima, et triginta solidos capitalis census, parisiensis monete, tribus denariis minus, super triginta arpennis terre arabilis sitis in supradicto territorio, et omne jus et justiciam et dominium quod in dicta terra et in dicto censu habebat, tam in venditionibus quam in relevagiis et investitionibus, seu aliis quibusque modis. Et sciendum quod homines qui terras illas tenuerint et possederint predictum censum ecclesie et fratribus de Valle, ad granchiam ipsorum que vocatur Belvaier, singulis annis in festo Sancti Dyonisii, deferent persolvendum. Ad hanc venditionem firmiter et fideliter tenendam, prefatus Gaufridus, frater meus, et predicta Odelina, uxor ejus, fidem corporalem prestiterunt. Guillelmus etiam, canonicus Baiocensis, frater meus, voluit et concessit et ratam habuit dictam venditionem, et quicquid tam in dicta terra quam in censu habebat et habere poterat, fide corporaliter prestita, quitum clamavit. Theobaldus quoque, primogenitus meus, miles, hanc venditionem voluit et concessit, et quicquid in eadem venditione tam jure feodi quam alio quocumque modo habebat et habere poterat prenominate ecclesie et fratribus bona fide in perpetuum quitum clamavit. Ego vero, quoniam prefatus Gaufridus, frater meus, predictam terram et predictum censum de me tenebat in feodum, prefatam venditionem laudavi, volui et concessi, et de ferenda garandia super hac venditione semper et adversus omnes homines fidem prestiti corporalem. Quod ut perpetue stabilitatis robur obtineat, presentem cartam conscribi et sigilli mei feci munimine roborari. Prefati quoque Guillelmus, canonicus Baiocensis, et Gaufridus, miles, fratres mei, et Theobaldus, primogenitus, miles, ad majorem cautelam et confirmationem, presenti carte sigillos suos apposuerunt. Actum anno Domini M° CC° tricesimo primo, mense februario. Arch. nat., S 4170, n° 14.

Confirmation par Simon de Marquemont et ses sœurs de la vente faite par Paien de Biards et Manassès de Chambly, à l'abbaye Saint-Victor, de terres sises à Amblainville.

Mars 1231 (1232).

Ego Odo, decanus de Calvo Monte, omnibus presentes litteras inspecturis notum facio quod, constituti in presencia nostra, Simon de Marquemont et Philipa, mater ejus, et tres sorores Simonis et mariti earum, videlicet Agnes et Johannes de Moinevilla (1), maritus ejus, Acelina et Petrus de Montibus, maritus ejus, Aales et Radulphus de Alerio (2), maritus ejus, venditionem terrarum apud Amblevillam sitarum quam fecerunt Paganus de Viarz et Maria, uxor ejus, Manases de Chambliaco et Agnes, uxor ejus, ecclesie Sancti Victoris Parisiensis, quas terras tenebant predicti Paganus et Manasses in feodum a domino Girardo de Valle Eengoiart, et dominus G[irardus] a dicto Simone de Marquemont, voluerunt, laudaverunt, et, ut dicta ecclesia pacifice in perpetuum possideret, concesserunt predicti Simon et mater ejus et tres prenominate sorores et mariti earum, et omnes, fide prestita corporali, garantizare promiserunt, nichil penitus juris, nichil dominii in terris illis sibi vel posteris suis retinentes preter medietatem campipartis, quam sibi et posteris suis retinent. Ecclesia vero Sancti Victoris in predictis terris unum arpentum liberum a campiparte possidebit. Mater vero predicti Simonis totum jus et dominium feodi illius, quod ratione dotalicii tenebat, in manu nostra resignavit, et, ut predictum est, jam dicte ecclesie Sancti Victoris, spontanea et non coacta, concessit. Nos vero, ad petitionem utriusque partis, quia sepedicta Philipa non habebat sigillum, nec filie ejus similiter, ne predicta concessio oblivione deleretur vel aliquatenus infringeretur, presentem paginam sigilli nostri munimine fecimus roborari. Actum anno Domini M° CC° XXXI°, mense marcio. Arch. nat., S 2071, n° 93; LL 450, cart. de Saint-Victor, fol. 99 v°.

Confirmation par Simon du Coudray de la vente faite par Paien de Biards et Manassès de Chambly, à l'abbaye Saint-Victor, de terres sises à Amblainville.

Mars 1232.

Ego Symon de Coudroi universis presentes litteras inspecturis

(1) Monneville, commune de Marquemont, canton de Chaumont, arrondissement de Beauvais (Oise).

(2) Alleré, commune de Neuville-Bosc, canton de Méru.

notum facio quod venditionem terrarum apud Amblanvillam sitarum quam fecerunt Paganus de Biart et Maria, uxor ejus, Manasses de Chambliaco et Agnes, uxor ejus, ecclesie Sancti Victoris Pariensis, tamquam secundus dominus; volo et laudo et, fide prestita corporali, garantizare promitto, nichil penitus juris, nichil dominii in terris illis michi vel posteris meis retinens preter medietatem campipartis, quam michi et posteris meis retineo. Ecclesia vero Sancti Victoris Parisiensis in predictis terris unum arpennum liberum a campiparte possidebit. Quod ut ratum permaneat, presentes litteras sigilli mei munimine roboravi. Datum anno Domini M° CC° XXX° secundo, mense martio.

Arch. nat., S 2071, n° 91; LL 1450, cart. de Saint-Victor, fol. 100. — Sceau n° 1923 de l'Inventaire.

Girard de Vallangoujard certifie l'abandon fait par Martin de Marly et Roes d'Arronville, à l'abbaye du Val, de leurs droits sur une pièce de terre sise à Amblainville, au lieu dit Beauchamp.

5 septembre 1232.

Ego Gerardus de Valle Engoiardi, miles, universis notum facio presentes litteras inspecturis quod, cum Martinus, filius Radulphi de Marliaco (1), et Roes de Arunvilla, cognata ejus, reclamarent jus suum in quadam petia terre site apud Amblevillam, que dicitur Beauchamp, quam ecclesia et fratres Vallis Beate Marie longo tempore tenuerant ac possederant, tandem dicti Martinus et Roes, in presentia mea et aliorum bonorum virorum qui aderant apud Amblevillam fide prestita corporali, quitaverunt predictis ecclesie et fratribus quicquid juris habebant vel habere poterant in dicta petia terre, fideliter promittentes quod, nec per se nec per alios, super terra predicta seu omnibus aliis terris quas fratres dicte ecclesie eo tempore tenebant, unquam de cetero contra eos querelam moverent seu molestarent. Huic quitationi interfuimus ego et venerabilis Gaufridus (2), abbas Vallis, et frater Geroudus, monachus hospitalis, frater Galterus, cellarius, frater Johannes de Marinis (3), et frater Richardus, magister de Belvaier, Gilebertus, presbiter de Amblevilla, Theobaldus de Outreveisin, miles, Petrus Prepositus, Guillelmus de Rua, Johannes de Nova villa, Henricus Tassel, Guillelmus Guichart,

(1) Marly, canton de Luzarches, arrondissement de Pontoise (Seine-et-Oise).

(2) Geoffroy, abbé de 1226 à 1237.

(3) Marines, chef-lieu de canton, arrondissement de Pontoise.

de Bellomonte. Actum apud Amblevillam, anno Domini M° CC° tricesimo secundo, dominica proxima post festum sancti Gregorii.

Arch. nat., L 914.

Autorisation donnée par Girard de Vallangoujard, à l'abbaye Saint-Victor, de construire une clôture sur l'emplacement d'un sentier existant dans le champ de l'abbaye, à Amblainville, entre la léproserie et la maison des moines.

Décembre 1232.

Ego Girardus de Valle Engouiart et Theobaldus, filius meus, universis presentes litteras inspecturis salutem. Cum semita quam maxime faciebant servientes nostri causa compendii per culturam Sancti Victoris que est inter domum leprosorum de Amblevilla et domum Sancti Victoris, nec nobis, nec aliis prodesset, et per eam dicte ecclesie dampnum provenire posset, volumus. concedimus et laudamus ut de cetero non sit per dictam culturam. Concedimus etiam ecclesie Sancti Victoris ibidem ubi semita erat murum suum erigere, vel portam facere, et pro voluntate sua claudere vel aperire; et hoc totum promittimus garantire. Et ne hoc valeat oblivione deleri vel aliquatenus infringi, presentem paginam fecimus sigillorum nostrorum munimine communiri. Actum anno Domini M° CC° XXX° secundo, mense decembri.

Arch. nat., S 2071, n° 92; LL 1150, cart. de Saint-Victor, fol. 100 v°.

Donation par Herbert de Sandricourt et Lèce, sa femme, à l'abbaye du Val, de trois journaux de terre arable sis au Bois-Bérenger, et d'un demi-muid d'hivernage de rente annuelle, et, après leur mort, de trois journaux de terre au Mès, de leur prairie de Pontcharmont, et de tous leurs meubles.

1232.

Omnibus presentes litteras inspecturis, Petrus, prior de Layo, eternam in Domino salutem. Noveritis quod, in nostra presentia constituti, Herbertus de Sendeucort, et Letia uxor ejus, recognoverunt se dedisse in presenti ecclesie Vallis Beate Marie et fratribus ibidem Deo servientibus, pro salute animarum suarum et pro dilectione et familiaritate quam erga ipsos habebant, tres jornellos terre arabilis sitos in una petia apud Nemus Berengarii, a dicte ecclesie fratribus imperpetuum tenendos atque possidendos, et dimidium modium ybernagii rationabiliter ad mensuram Henoville ab ipsis, quoad

vixerint, singulis annis infra festum sancti Remigii eisdem fratribus persolvendum, ita quod, altero eorum defuncto, reliquus qui supervixerit tantum medietatem illius dimidii modii annuatim solvet infra terminum memoratum. Item predicti Herbertus et Letia, uxor ejus, recognoverunt se dedisse imperpetuam elemosinam. post decessum suum, eclesie et fratribus supradictis alios tres jornellos terre in duabus petiis sitos prope Sendeucort, in territorio quod vocatur le Mes. qui erant de acquisitione sua sicut et tres alii supradicti, et domum suam de Ponciermont (1), cum toto porprisio, que debet annuatim tres denarios census parisiensis monete in festo Sancti Remigii, et terciam partem unius caponis cum quodam homine de ipsa villa in Natali Domini. Item recognoverunt se legasse et dedisse in elemosinam predicte ecclesie fratribus universa mobilia que habuerint quando migraverint de hac vita, ita quod, cum alter eorum obierit, fratres Vallis partem defuncti de cunctis mobilibus percipient et habebunt, et similiter partem reliqui, quando obierit. Item sciendum quod predicti Herbertus et Letia concesserunt coram nobis et fideliter promiserunt quod, de omnibus predictis rebus, terris videlicet et mobilibus, de cetero aliter quam dictum est nullatenus ordinabunt, nec inde aliquid alii dare vel vendere, vel alio modo ab ecclesia Vallis imperpetuum poterunt alienare, nisi de assensu et voluntate fratrum Vallis, exceptis vestimentis suis et excepto legato ecclesie sue et presbiteri quale facere voluerint. In cujus rei testimonium, presentes litteras, ad peticionem predictorum Herberti et Letie et fratrum Vallis Beate Marie, sigilli nostri impressione duximus roborandas. Actum anno Domini m° cc° tricesimo secundo.

Arch. nat., S 4170, n° 2. — Sceau n° 9534 de l'Inventaire.

Confirmation par Emmeline, femme de Pierre Le Sueur, de Montherlant, de la vente faite par son mari, à l'abbaye du Val, d'une pièce de terre sise au terroir de Noisement, près du Coudray.

1232.

Omnibus presentes litteras inspecturis, Johannes, presbiter de Montherlant, eternam in Domino salutem. Notum facio quod, in mea presentia constituta, Emmelina, uxor Petri Sutoris, de Montherlant, concessit et ratam habuit venditionem quam dictus maritus ejus fecit viris religiosis abbati et conventui Vallis Beate Marie, de quadam petia terre sita apud Coldretum, in territorio de Noisement, pro decem et octo libris parisiensium, et omnem dotem quam dicta Em-

(1) Pontcharmont, annexé du hameau de Sandricourt.

melina in eadem petia terre habebat in manu mea resignavit et predictis abbati et conventui imperpetuum quitam clamavit, fide corporaliter in manu mea prestita; promittens quod, neque ratione dotis, nec alia, in dicta terra aliquid imperpetuum reclamabit. In cujus rei testimonium presentes litteras, ad peticionem dicte Emmeline, sigilli mei munimine roboravi. Actum anno Domini M° CC° tricesimo secundo.

Arch. nat., S 4178, n° 16.

Vente par Gilbert Face et Isabelle, sa femme, de Sandricourt, à l'abbaye du Val, de trois journaux de terre sis près la grange de Beauvoir.

1233.

Omnibus presentes litteras inspecturis, Gilebertus, presbiter de Amblevilla, eternam in Domino salutem. Noveritis universi quod, in mea presentia constituti, Gilebertus Fave, de Sendeucort, et Ysabel, uxor ejus, recognoverunt se vendidisse ecclesie et fratribus Vallis Beate Marie, pro XII libris parisiensium, tres jornellos terre sitos prope granchiam de Belvaier, contiguos terris predictorum fratrum, quiete et pacifice ab eisdem fratribus imperpetuum possidendos. Predicta quoque Ysabel omne dotalicium quod in dicta terra habebat in manu mea resignavit et imperpetuum quitum clamavit. Radulphus quoque et Odelina, liberi dictorum Gileberti et uxoris ejus, dictam venditionem voluerunt et concesserunt. Philyppus quoque de Sendeucort, de quo terra ipsa movebat, et Juliana, uxor ejus, voluerunt, et in mea presentia similiter concesserunt ut ecclesia et fratres Vallis imperpetuum teneant et possideant dictam terram. In cujus rei testimonium, presentes litteras, ad petitionem supradictorum, sigilli mei impressione signavi. Actum anno Domini M° CC° tricesimo tercio.

Arch. nat., S 4170, n° 19.

Confirmation par Geoffroy de Vallangoujard, chevalier, de la vente faite par Guillaume Mauclavel, de Sandricourt, avec l'assentiment d'Agnès, sa femme, à l'abbaye du Val, du droit de champart qu'il avait sur deux pièces de terre sises près de la grange de Beauvoir et appartenant à l'abbaye, ainsi que de la donation par le même de trois journaux de terre à la croix de Sandricourt, venant de la succession de sa sœur Odeline.

Août 1235.

Extrait. — Bibl. nat., ms. lat. 5462, p. 180.

Confirmation par Agnès, veuve de Guillaume Mauclavel, de Sandricourt, de la donation faite par son mari, à l'abbaye du Val, du champart de deux pièces de terre sises derrière la grange de Beauvoir, de ses droits sur toutes ses terres situées depuis le chemin de Pontoise jusqu'à la croix de Sandricourt et Haimoncourt, et de trois journaux à la croix de Sandricourt.

Mars 1235 (1236).

Omnibus presentes litteras inspecturis, Odo, decanus de Ivriaco, salutem in Domino. Noveritis, quod in nostra presentia constituta, Agnes, relicta Guillelmi Mauclavel de Sendeucort, defuncti, concessit propria voluntate donationem quam predictus vir suus, dum viveret, fecit ecclesie et fratribus Vallis Beate Marie de campiparte quam habebat in duabus petiis terre predictorum fratrum sitis post grangiam Belvaier, quarum una dicitur Campus Feron, altera terra Fratris Antelmi, et de tota campiparte, justitia, dominatione et dominio que tam in predictis quam in omnibus aliis terris sitis in montibus de Belvaier, inter stratam Pontisare et crucem de Sendoucort et Haimoncort, idem Guillelmus habebat, et de tribus jornellis terre sitis apud crucem de Sendeucort. Prefata etiam Agnes, fide in manu nostra prestita, promisit quod contra donationem omnium predictarum rerum non veniet in futurum, nec in aliquo predictorum, ratione dotis vel alia, quicquam penitus de cetero reclamabit. In cujus rei testimonium, presentes litteras, ad peticionem dicte Agnetis, sigilli nostri impressione dignum duximus roborandas. Datum anno Domini M° CC° tricesimo quinto, mense martio. Arch. nat., L 944.

Confirmation par Ade, femme d'Haimard de Feucherolles, de l'échange fait par son mari avec l'abbaye du Val de deux journaux et demi de terre à Beauchamp, contre la terre de Fressende de Méru, et de la vente par le même du reste de ladite terre de Beauchamp.

Avril 1236.

Omnibus presentes litteras inspecturis, Rogerus, presbiter de Amblevilla, salutem in Domino. Notum facio vobis quod, in mea presentia constituta, Ada, uxor Haimardi de Foucheroliis, voluit et concessit commutationem quam dictus Haimardus, maritus suus, fecit ecclesie et fratribus Vallis Beate Marie, de duobus jornellis terre et dimidio sitis in territorio Bellicampi, in una petia circa quinque jornellos continente, pro terra que fuit Freessendis de Meru, et venditionem quam idem maritus suus fecit eidem ecclesie de residuo predicte terre sue de Bellocampo pro octo libris parisiensium. Predicta

etiam Ada, fide corporaliter in manu mea prestita, promisit quod contra dictam commutationem et venditionem, ratione dotis vel alia, non veniet in futurum. In cujus rei testimonium, presentes litteras, ad peticionem prenominate Ade, sigilli mei munimine roboravi. Datum anno Domini M° CC° tricesimo sexto, mense aprilis.

Arch. nat., S 4171, n° 16.

Confirmation par Raoul d'Alleré d'un échange fait entre Haimard de Feucherolles et l'abbaye du Val de cinq journaux de terre sis à Beauchamp, contre la terre qui appartient à Freesende de Méru.

Avril 1236.

Ego Radulphus de Aleroe, scutifer, universis notum facio, presentibus pariter et futuris, quod Haimardus de Foucheroliis, assensu et voluntate Ade, uxoris sue, quandam petiam terre sitam in territorio Bellicampi, circa quinque jornellos continentem, in qua ecclesia et fratres Vallis Beate Marie habebant medietatem campipartis, dedit et concessit eidem ecclesie quiete ac pacifice perpetuo tenendam et possidendam, scilicet duos jornellos et dimidium pro escambio terre que fuit Freesendis de Meru, et residuum ejusdem terre pro octo libris parisiensium; ita sane quod, si ecclesia Vallis Beate Marie eandem terram per aliquod impedimentum non posset pacifice possidere, ad suam terram pristinam reverti liceret; similiter, si prenominatus Haimardus terram que fuit Freesendis in pace tenere non posset, ad suam pristinam terram, solutis prius ecclesie Vallis octo libris parisiensium, redire liceret. Hanc autem commutationem et venditionem sepedictus Haimardus et Ada, uxor ejus, fide corporali prestita, promiserunt se fideliter servaturos. Ego vero Radulphus et Aales, uxor mea, dictam commutacionem et venditionem voluimus, et concessimus, fide prestita, ecclesie Vallis Beate Marie libere et pacifice perpetuo permanere. Quod ut ratum et firmum semper sit, presentem cartam, ad peticionem dictorum Haimardi et uxoris ejus, sigilli mei munimine roboravi. Actum anno Domini M° CC° tricesimo sexto, mense aprili.

Arch. nat., S 4171, n° 6. — Sceau n° 1165 de l'Inventaire.

Donation par Roger Lefèvre, d'Amblainville, et Havide, sa femme, à l'abbaye du Val, de tous leurs conquêts, tant meubles qu'immeubles, après leur décès.

Février 1240 (1241).

Omnibus presentes litteras inspecturis, Symon, decanus Calvimontis, salutem in Domino. Notum facimus quod, in nostra presentia

constituti, Rogerus dictus Faber, de Amblevilla, et Havydis, uxor ejus, recognoverunt se dedisse et concessisse in puram et perpetuam elemosinam ecclesie Vallis Beate Marie, ordinis Cisterciensis, tertiam partem omnium conquestuum suorum, tam in mobilibus quam in immobilibus, post decessum suum ab eadem ecclesia libere et pacifice possidendam, promittentes, fide data in manu nostra, quod contra donacionem istam, per se vel per alium, non venient in futurum. In cujus rei testimonium, presentes litteras, ad instantiam ipsorum, sigilli nostri munimine fecimus roborari. Actum anno Domini M° CC° quadragesimo, mense februario.

Arch. nat., S 4170, n° 44. — Sceau n° 7882 de l'Inventaire.

Donation par Thibaut de Vallangoujard, à l'abbaye du Val, de trois setiers de blé du revenu annuel à prendre, après son décès, dans son champart d'Amblainville, et amortissement, en faveur de ladite abbaye, de toutes les acquisitions faites par elle dans les domaines de Thibaut.

Juillet 1243.

Ego Theobaldus de Valle Engoiardi, miles, omnibus tam presentibus quam futuris notum facio quod ego, pro salute anime mee et omnium antecessorum meorum, dedi et concessi ecclesie Vallis Beate Marie, ordinis Cisterciensis, in qua sepulturam meam elegi, in puram et perpetuam elemosinam, tres sextarios bladi annui redditus, percipiendos singulis annis post decessum meum in campiparte mea de Amblevilla. Volui etiam et concessi ut eadem ecclesia Vallis teneat et possideat in perpetuum in manu mortua, sine coactione vendendi vel extra manum suam ponendi, omnes possessiones et res quas acquisivit usque in presens in feodo et dominio meo, salvis redditibus qui michi et heredibus meis de eisdem possessionibus debent reddi. In cujus rei testimonium et munimen, presentem cartam eidem ecclesie contuli sigilli mei munimine roboratam. Actum anno Domini M° CC° quadragesimo tercio, mense julio.

Arch. nat., L 944.

Donation par Jean de Sandricourt et Richarde, sa femme, à l'abbaye du Val, de quatorze jugera *de terre sis en la paroisse d'Amblainville, au-dessus de Sandricourt.*

8 janvier 1243 (1244).

Universis hec visuris, Symon, decanus de Calvomonte, salutem in Domino. Noverit universitas vestra quod Johannes, filius Guillelmi dicti Prepositi, de Sandeucuria, et Richeudis, uxor sua, in nostra

presentia constituti, recognoverunt se contulisse, pro salute animarum suarum et animarum antecessorum suorum, Deo et ecclesie Beate Marie de Valle et monachis ibidem Deo servientibus, quatuordecim jugera terre sita in parrochia de Ombleingvilla, scilicet in monte desuper Sandeucuriam, que quatuordecim jugera terre dicti Johannes et Richeudis, uxor ejus, emerunt, videlicet de Roberto le Treflier, de Chambliaco, octo jugera, et tria jugera que fuerunt Radulphi dicti Fauce et Petri, sororii ejus, et duo jugera que fuerunt Hubodi, et unum jugerum quod fuit predicti Guillelmi. Promiserunt etiam, fide sua ad hoc prestita corporali, quod contra hanc donacionem de quatuordecim jugeribus antedictis, per se vel per alium, non venient in futurum, et quod dictos monachos super dictis quatuordecim jugeribus non vexabunt, nec in causam trahent, nec illos trahi facient, per se vel per alium, coram judice ecclesiastico seu civili. Promisit etiam dicta Richeudis, uxor dicti Johannis, quod in dictis quatuordecim jugeribus terre, dotalicii nomine seu aliquo alio jure sibi super hoc competenti, per se vel per alium aliquid omnino de cetero non reclamabit nec faciet reclamari, et de hoc tenendo fideliter in manu nostra fidem suam prestitit corporalem, spontanea voluntate et sine ulla coactione, quicquid superius dictum est plenius resignando. Et ut hoc ratum et firmum imperpetuum permaneat, presentes litteras, ad peticionem dictorum Johannis et Richeudis, uxoris sue, dictis monachis munimine sigilli nostri tradidimus roboratas. Actum anno Domini M° CC° XL° tercio, die veneris post Epiphaniam Domini. Arch. nat., S 4170, n° 30.

(A continuer.)

GISEMENTS FOSSILIFÈRES

DES

ENVIRONS D'AMBLAINVILLE.

Le village d'Amblainville est situé au sud de Méru (Oise), à l'extrémité nord d'un cap que forment, sur la plaine argileuse, les couches des sables inférieurs et du calcaire grossier.

Les puits du village sont alimentés par une nappe d'eau sise à la partie supérieure de l'argile, et c'est à ce niveau que se trouve un abreuvoir, à côté de l'église.

Aux environs d'Amblainville, les sables inférieurs sont partout dépourvus de fossiles. On peut les étudier à la sortie du village (route d'Arronville), au hameau de Saint-Claude, à la cavée des Granges, un peu au dessus de Sandricourt, et plus loin, dans le bas de la cavée de l'Isle. Le contact des sables et du calcaire grossier ne s'observe que dans les trois premiers gisements.

Sur le chemin d'Arronville, le sable sans fossiles passe peu à peu à un calcaire glauconieux, renfermant des coquilles brisées ou d'une fragilité extrême. A la cavée des Granges, le contact est plus net : immédiatement au-dessus, et nettement séparé des sables, se trouve une couche de calcaire glauconieux ayant

1 mètre 50 centimètres d'épaisseur et renfermant des restes très nombreux de polypiers et d'oursins. Ce calcaire est surmonté par un banc à *Nummulites lævigata*, qui couronne en ce point le plateau.

Le même contact des sables et du calcaire s'observe au grand Alleré (7 kilomètres est d'Amblainville); une très belle coupe montre en cet endroit 7 mètres de sables surmontés par 1 mètre environ de calcaire glauconieux. La partie supérieure des sables présente, en abondance, *Turritella edita*, souvent cassée.

Dans la cavée de l'Isle, le contact des sables et du calcaire est marqué par les éboulis et la végétation; les sables inférieurs sont bien visibles dans la partie basse du chemin, vers Sandricourt; plus haut, et dans les talus de la route, nous avons rencontré un gisement intéressant, dépendant du calcaire grossier inférieur, outre des dents de squales, très nombreuses :

Crassatella sinuosa,
Ostræa elegans,
— *carioso*,
Pecten solea,
— *infumatus*,
Turbo squamosus, etc.

Sauf ce *Turbo*, les gastropodes sont, en général, de petite taille et très fragiles.

Un niveau un peu plus élevé du calcaire grossier se retrouve soit à Marquemont, soit au fond d'une fouille que nous avons faite sur le plateau d'Amblainville.

A Marquemont, le calcaire glauconieux à *Turbinolia sulcata* nous a donné, outre une columelle brisée de *Cerithium giganteum*,

Rostellaria Baylei,
Voluta bulbosa,
Turritella terebellata,
Cardium porulosum, etc.

A Amblainville, nous avons trouvé :

Cardium gigas,
Pecten solea,
Cerithium giganteum,
Voluta bulbosa,
— *lyra*, etc.

Le banc à *Cerithium giganteum* est surmonté dans cette dernière fouille par le calcaire à *Orbitolites complanata*, très fossilifère, d'une épaisseur de 3 à 5 mètres.

Nous n'avons pas rencontré les couches supérieures du calcaire grossier dans les environs immédiats d'Amblainville. On ne peut les étudier que dans les talus du chemin rural entre Hénonville et Cresnes. Le calcaire grossier supérieur est constitué en cet endroit par de grandes dalles, dans l'interstice desquelles se trouvent, avec des polypiers assez nombreux :

Chemnitzia lactea,
Cyclostoma mumia,
Cerithium Gravesii,
— *angulosum*,
— *muricoïdes*,
Turritella fasciata,
— *Lamarckii*, etc.

Même dans les environs de ce gisement, nous n'avons jamais pu observer le contact du calcaire grossier et des sables moyens, et nous le regrettons d'autant plus que cela nous aurait permis d'établir d'une façon certaine l'horizon d'un gisement très intéressant des sables moyens, situé dans les environs de Cresnes.

Ce gisement semble, au premier abord, n'être que la reproduction des localités classiques d'Auvers, du Fayel, etc., semble, en un mot, appartenir au niveau inférieur des sables moyens Il présentait, il y a quelques années, une épaisseur de 4 à 5 mètres de sables, composés en grande partie de coquilles brisées et remplis de galets roulés. On y rencontrait en abondance des polypiers, des cailloux calcaires perforés par *Pholas*, *Gastrochœna*, *Modiola*, etc. C'était bien là l'aspect caractéristique des gisements du niveau inférieur des sables moyens.

Cependant, on trouve très fréquemment à Cresnes :

Cerithium tricarinatum ;

Et aussi :

Cerithium pleurotomoïdes.
Fusus subcarinatus,
Corbula angulata.

Et ces fossiles, inconnus à Auvers ou au Fayel, ne se sont rencontrés, jusqu'ici, qu'à Mortefontaine, Saint-Sulpice, Ermenonville, etc., c'est à-dire dans le niveau supérieur des sables moyens.

Or, trouvant ainsi réunis le faciès caractéristique d'Auvers et les fossiles si communs à Mortefontaine, nous avons dû rechercher quels étaient, d'après les auteurs classiques, les fossiles caractéristiques de la faune d'Auvers, afin de voir si nous n'aurions pas, à Cresnes, un nouvel exemple de faunes mélangées.

Goubert (1), à qui l'on doit la subdivision des sables moyens en trois étages, caractérise le niveau inférieur par :

le faciès roulé de ses nombreux fossiles,

la fréquence des polypiers,

l'abondance des galets siliceux ou calcaires enlevés à la craie ou au calcaire grossier et perforés par les mollusques lithophages,

enfin par la présence de *milliards* de *Nummulites variolaria*.

D'Archiac (2) reproduit les termes mêmes de Goubert.

M. St. Meunier (3) ne cite comme espèces caractéristiques de l'horizon d'Auvers que *Nummulites variolata* et quelques polypiers.

M. de Lapparent (4) cite :

Cerithium trochyforme,
Turritella sulcifera,
Nummulites variolaria,
et quelques polypiers.

Mais *Cer. trochiforme* et *Turr. sulcifera* se retrouvent au Guépille, à Ver, et ne sont pas caractéristiques de l'horizon d'Auvers.

M. Gust. Dollfus (5), dans une étude sur les sables moyens, place à leur base *les sables à Nummulites variolaria d'Auvers*.

A la Frette, MM. Vasseur et Carez (6) ont trouvé, au-dessus des caillasses du calcaire grossier, des grès concrétionnés renfermant, en abondance, *Nummulites variolaria*. (Couches nos 50 à 53.)

On peut donc dire que, pour tous ces savants, le niveau d'Au-

---

(1) Bull. Soc. Géolog., 2e série, t. XVII, p. 144, et t. XVIII, p. 445.

(2) Paléontologie de la France, 1868, p. 259.

(3) Géologie des environs de Paris, p. 206.

(4) Traité de Géologie, p. 998.

(5) Bullet. Soc. Géol., 3e série, t VIII, p. 193.

(6) Bullet. Soc. Géol., 3e série, t. IV, p. 472.

vers est caractérisé par l'abondance des polypiers et par un seul fossile, la *Nummulites variolaria*.

Après avoir, pendant plus de cinq ans, étudié les fossiles de Cresnes, après avoir examiné minutieusement plusieurs centaines de kilogrammes de sable, nous n'avons pas rencontré *une seule* Nummulite. Mais, en revanche, nous y avons trouvé abondamment les fossiles que nous avons cités plus haut, et que tous les géologues s'accordent à considérer comme caractéristiques de l'horizon de Mortefontaine. Nous sommes forcés d'en conclure que le gisement de Cresnes appartient à cet horizon, et que si nous y voyons ces polypiers, ces cailloux roulés si nombreux, c'est que nous sommes, comme à Auvers, en présence d'une formation littorale. Cresnes et Auvers sont deux rivages; c'est le seul point de ressemblance de ces deux gisements. Celui de Cresnes devait être situé près de l'embouchure d'un fleuve, car on y trouve, mêlés aux fossiles marins, un grand nombre de coquilles fluviatiles; *Limnea acuminata*, entre autres, y est très commune.

Cresnes est peut-être le premier rivage que l'on observe du niveau de Mortefontaine; nous ajouterons que l'on n'a pas encore découvert, à notre connaissance du moins, un seul gisement de l'horizon d'Auvers déposé en mer relativement profonde.

Le gisement du Ruel, à quelques kilomètres au sud d'Amblainville, se rattache intimement à celui de Cresnes; c'est à la base des sables de cette localité que l'on a trouvé le plus communément *Fusus subcarinatus*.

Au Ruel, les caractères littoraux sont moins développés qu'à Cresnes; les galets y sont moins nombreux et de moindre dimension; les différentes couches fossilifères moins bouleversées; les limnées moins abondantes. Le premier niveau fossilifère est surmonté de 10 mètres environ de sables non coquillers.

Un dernier gisement des sables moyens se trouve près du Quoniam, route d'Haravillers; mais ce n'est plus un rivage, on n'y trouve ni galets, ni pholades, ni polypiers; la faune n'est plus aussi riche qu'à Cresnes ou au Ruel; mais on y trouve les mêmes espèces caractéristiques de Mortefontaine :

Corbula angulata,
Fusus subcarinatus,

Fusus polygonus,
Cerithium tricarinatum,
— *pleurotomoïdes*,
— *Cordieri*,

avec une quantité innombrable de cérithes de petite taille. Ici encore le niveau fossilifère est situé sous une grande épaisseur de sables azoïques.

Si nous n'avons pu rencontrer le contact des sables moyens et du calcaire grossier, nous avons été plus heureux dans l'observation du contact des sables et des couches supérieures.

Bien que la carte géologique indique la présence du calcaire de Saint-Ouen dans toute la région comprise entre le Ruel et Hénonville, nous ne l'y avons jamais observé; dans toute cette contrée, les sables moyens sont immédiatement surmontés par la marne à *Pholadomya Ludensis;* ce fait est à remarquer, car on voit souvent une épaisseur de 40 mètres de calcaire lacustre (Saint-Ouen et Ducy), entre la partie supérieure des sables de Bauchamp et la marne à *Pholadomye*. (Carez, bull. Soc. Géol, 3e série, t. VI, p. 185.) A la Frette, les couches lacustres présentent une épaisseur de 8 mètres. (Vasseur et Carez, bull. Soc. Géol., 3e série, t. IV, p. 473.)

A côté même du Quoniam, sur la route de Connebeau, une carrière ouverte pour l'exploitation de la marne présente les coupes suivantes (1).

La marne fossilifère renferme, outre *Pholadomia ludensis*, assez commune :

Cerithium tricarinatum,
— *pleurotomoïdes*,
Turritella coplosa.
Anomia pellucida.
Psammobia rudis,
— *neglecta*,
Chama sulcata, etc.

Cette marne est chargée de sulfate de chaux, ainsi que l'analyse chimique nous l'a démontré. Elle repose directement sur

(1) Des coupes détaillées de tout ce massif feront l'objet d'une communication ultérieure et suite à cette étude.

une épaisseur inconnue de sables qui, d'abord blancs, deviennent peu à peu bruns et manganésifères. Bien que notre fouille eût atteint une profondeur de 3 mètres environ, nous n'avons rencontré que des sables, sans pouvoir arriver au niveau fossilifère.

Il n'en a pas été de même dans les environs du Ruel. Sur la route du Heaulme, au Ruel, à 150 mètres de ce village, on voit à gauche de la route une marne blanche, en partie cachée par la végétation, et renfermant :

Cerithium tricarinatum,
— *pleurotomoïdes*,
Chama sulcata,
Anomia pellucida,
Psammobia. (Moule indét.)

Bien que nous n'y ayons pas rencontré de *Pholadomya ludensis*, nous sommes convaincus, par l'examen des fossiles précédents et la présence du sulfate de chaux dans ces marnes, que c'est bien au niveau des couches de Quoniam qu'il convient de placer cette marne. Elle repose directement sur les sables non fossilifères qui se trouvent juxta-posés à l'entrée du Ruel, à un *diluvium* formé de limon et de terre rouge empâtant des fragments de calcaire et de meulière descendus probablement des buttes de Ronne. De l'autre côté du village, sur la route de Connebeau, on retrouve les sables non fossilifères, à la base desquels est ouverte la carrière qui nous a fourni une ample moisson de fossiles.

Nous avons représenté cette coupe.

Il est à remarquer que la coupe détaillée AB présente presque exactement les mêmes strates qu'au Quoniam, et qu'on retrouve, en particulier, au-dessus de la marne à *Pholadomya ludensis*, une couche de sable gréseux qui paraît, dans toute cette région, présenter une épaisseur constante.

Enfin, le long du bois du Noyer (route du Ruel à Haravillers), nous avons rencontré exactement les mêmes couches, reposant sur les sables moyens ; mais ici nous avons trouvé un fragment très reconnaissable du *Pholadomye*.

Dans toute cette région, les couches à *Pholadomya ludensis* surmontent donc immédiatement les sables moyens ; le calcaire de Saint-Ouen fait complètement défaut, et, s'il a disparu par

dénudation, il n'a laissé aucun vestige, aucun fossile qui puisse mettre en évidence son existence première.

Ici s'arrête l'étude que nous avons ébauchée des gisements fossilifères situés aux environs d'Amblainville.

Cresnes, le Ruel, Quoniam, la Tuilerie, ont fourni un grand nombre des pièces nouvelles à MM. de Raincourt, le commandant Morlet et Cossmann ;

Sandricourt renferme des fossiles nombreux, mais rares ;

Amblainville, au contraire, bien qu'il n'ait donné que peu de nouveautés couchyliologiques, méritera de prendre place parmi les plus beaux gisements du calcaire grossier moyen.

E. BARRET,
Curé d'Amblainville.

C. CLOËZ,
Répétiteur de chimie à l'Ecole Polytechnique,
Docteur ès-sciences.

Qu'il me soit permis d'ajouter à cette esquisse stratigraphique quelques observations au sujet des espèces nouvelles fournies par ces divers gisements.

Sur les indications, toujours précieuses, de Graves, j'avais étudié, dès 1877, les couches éocènes des environs d'Amblainville, et je m'étais vite aperçu que dans cette région, comme dans beaucoup d'autres, l'Oise mérite vraiment le nom de « *patrie des fossiles* » que lui a donné un grand géologue.

En effet, plusieurs gisements nouveaux m'en donnèrent un grand nombre. Mais il est moins difficile de les découvrir que de les classer. D'ailleurs, d'autres travaux prenaient mon temps.

Ce fut pour cela que, sur les conseils de M. de Lapparent, je m'adressai, en 1882, à M. de Raincourt, bien connu par diverses publications de ce genre, et le priai de venir vérifier mes découvertes.

Il vint et fut émerveillé des richesses de Cresnes et de la Tuilerie. Il est à noter qu'il me demanda expressément de n'en parler à qui que ce soit.

Voici quelques extraits de ses lettres; je regrette que l'espace restreint dont je dispose ne me permette pas de tout citer.

Il m'écrivait :

Le 26 avril 1882 :

« Monsieur le Curé,

« Je vous avais à peine quitté mercredi, après la charmante « journée passée avec vous, que j'ai réfléchi que le mercredi « nous trouverions, à l'Ecole des Mines, le docteur Bezançon, « qui certainement vous questionnerait à fond sur vos gisements. « J'ai vu Douvillé, qui nous recevra le jour que vous voudrez, « le lundi 1er, par exemple, etc.

« J'ai beaucoup travaillé depuis mon retour d'Amblainville, et « vous serez émerveillé en voyant tout ce que nous avons d'es- « pèces nouvelles provenant toutes du peu de sables que vous « m'avez donnés..... Je vous citerai, entre autres, *Trigonocælla*, « *Lacuna*, *Pedipes*, *Tornatella*, et probablement *Pirgula*, etc.

« J'ai trouvé un petit exemplaire qui me fait croire à deux « espèces d'*Auricule;* vous pourriez m'apporter toutes les vôtres, « afin de s'assurer. Vous pourriez aussi m'apporter vos valves « de la grande *Lucine*. Si vous pouviez m'apporter deux *Donax*, « comme la figure ci-jointe, je vous en serais reconnaissant..... »

Je fus heureux d'apporter à M. de Raincourt tout ce qu'il me demandait, et davantage.

Le 12 mai :

« Je vous engage à apporter, de quelques genres, tout ce que « vous possédez d'individus; nous trouverons bien, probable- « ment, des espèces nouvelles. J'ai déjà trouvé deux espèces « dans les *Cérithes*. N'oubliez pas des échantillons des sables de « vos divers gisements, etc.

Le 27 mai :

« Il est, je crois, nécessaire que nous puissions bien préparer « le travail avant mon départ pour Paris, afin que vous soyez à « même de préparer vos descriptions..... »

Le 15 juin :

« Je ne puis vous demander de m'envoyer à Fallon que des

« sables de la Tuilerie, pris par vous et tamisés; vous pourriez « y joindre, etc. »

Et, quelques jours après, de Fallon (Haute-Saône) :

« .....Il est bon de nous presser, afin que vous puissiez faire « paraître, cet hiver, les espèces nouvelles..... Car on finira « par avoir connaissance de vos gisements. J'ai un ami qui a un « ami aussi habitant les environs, et s'il venait à savoir qu'on « trouve là de belles choses on aurait vite fait d'explorer les gites « coquilliers qui vous avoisinent, etc.

« En revenant, vous m'avez montré de loin un gisement que « vous m'avez dit être très riche, mais auquel mes vieilles jambes « ne m'ont pas permis d'aller; si vous voulez bien m'en en- « voyer, etc. »

J'envoyai à Fallon, comme j'avais porté à Paris. Mais, de tout, je ne vis rien revenir.

Le plus étrange, c'est qu'à partir de ce jour je n'eus plus de nouvelles de M. de Raincourt.

On comprendra aisément combien je fus surpris de lire dans le *Bulletin de la Société Géologique de France,* en mars 1884, la description des espèces nouvelles de Cresnes, du Ruel et de la Tuilerie, sans que j'aie été averti et sans que mon nom fût prononcé. (3e série, t, XII, p. 340.)

Non seulement M. de Raincourt me fit ainsi tous les honneurs de l'anonymat, mais j'appris qu'après m'avoir tant recommandé le silence, sur les gisements où je l'avais conduit, il y envoya des géologues, avec la recommandation expresse de ne point passer par chez moi. Tout finit par être connu.

Il est à remarquer qu'il n'osa point parler de la Tuilerie; il mit tout sous le nom générique du Ruel.

Mais le savant auteur de la monographie des scalaires, M. de Boury, qui avait découvert le Ruel en 1874, fut, avec raison, moins patient que nous. Car, dans une note rectificative du *Bulletin* (1), nous lisons :

« Qu'il nous soit permis d'exprimer ici un regret, celui de ne « pas voir M. de Raincourt citer une seule fois notre nom au

(1) 3e série, t. XII, p. 669.

« sujet des riches localités de cette région..... Quant au célèbre « gisement de Cresne, nous sommes resté totalement étranger à « sa nouvelle découverte. »

Or, c'est cette « nouvelle découverte », faite par moi en 1880, que je lui confiais en 1882, et qu'il avait, en 1884, si complètement séparée de mon souvenir.

Aujourd'hui, que M. de Raincourt est mort, j'ai le devoir de ne rien ajouter.

Mais il m'a semblé que la vérité me donnait le droit de mettre ces pièces sous les yeux de mes collègues de la Société Académique.

Mais tous les géologues n'ont pas si peu de mémoire.

En effet, M. le commandant Morlet, du laboratoire de Paléotologie, au Muséum, a publié, il y a quelques mois, dans le *Journal de Conchyliologie*, le catalogue des fossiles de notre région (1).

Nous lisons dans l'avant-propos :

« Depuis l'avènement du travail gigantesque de Deshayes sur « les fossiles du Bassin de Paris, plusieurs gisements cités par « lui ont été épuisés, tandis que d'autres ont été découverts et « fournissent aujourd'hui des matériaux importants aux collec- « tionneurs.

« Tels sont, pour l'*Eocène supérieur :*

« Marines, localité exploitée avec succès par le docteur Be- « zançon.....

« Le Ruel, gisement trouvé en 1874 par M. de Boury.

« La Tuilerie, petite station découverte par M. l'abbé Barret.

« Cresnes, cité par Deshayes, pour une vingtaine d'espèces « trouvées dans les taupinières par M. Hébert, au lieudit Croix- « Mathieu.

« Quoniam (Seine-et-Oise), fouillé pour la première fois par « M. l'abbé Barret.

« Cresnes (Oise), autre station trouvée également par M. l'abbé « Barret, au lieudit Bois de l'Auvergnat.....

---

(1) Catalogue des coquilles fossiles recueillies dans quelques localités récemment exploitées du Bassin de Paris, et description d'espèces nouvelles.

« Avant de terminer cette préface, je prie M. l'abbé Barret, « qui a découvert la plupart de ces gisements, et à qui je dois la « plus grande partie des matériaux qui m'ont servi pour faire « mon travail, de vouloir bien agréer ici l'expression de tous « mes remerciements. »

Ce catalogue comprend 934 espèces :

3 Cephalopodes,
1 Ptéropode,
344 Lamellibranches,
581 Gastropodes,
4 Brachiopodes.

Ces espèces sont ainsi réparties par localités :

	Lamellibramches.	Gastropodes.
Marines.....	123	122
Le Ruel.....	170	157
La Tuilerie.....	59	144
Cresnes (sables).....	185	284
Quoniam.....	24	40
Cresnes (calcaire).....	25	125
Amblainville.....	108	233
Sandricourt.....	76	51
Hénonville.....	30	32

Sur ce nombre, sont décrites les espèces nouvelles suivantes, auctore L. Morlet :

Corbula aulacophora,
Radula Barreti,
Lacuna Macromphalus,
— *scalariformis*,
Rissoina Barreti,
— *Cloezi*,
Rissoia Barreti,
Adeorbis politus,
Bayania Raincourti,
— *pupiformis*,
Odontostomia nematurella,
Bithinia goniophora,
— *Chidevillei*,
Syrnola Barreti,
Bulla Bezançoni,

Solarium Gaudryi,
— *Goossensi,*
— *Langlassei,*
Bifrontia Crenensis,
Planorbis goniophorus,
Cancellaria Cossmanni,
Cerithium Cloezi,
Murex Baudoni,
Pleurothoma Dautzembergi,
Conus Crenensis,
Marginella Barreti,
— *abnormis,*
— *Cossmanni,*
Voluta Coroni.

Nous remercions d'autant plus vivement M. le commandant Morlet, que nous étions moins habitué à ce genre de témoignage.

Voici maintenant les espèces décrites par M. de Raincourt (1) :

Pithina eocœnica.....	Cresnes.
Hindsia parisiensis.....	Le Ruel.
Argiope Heberti.....	—
Planaxis Fischeri.....	Cresnes.
Rissoina Morleti.....	Le Ruel.
Lacuna Langlassei.....	—
Pedipes Lapparenti.....	—
Sellia pulchra	—
Borsonia Cresnei.....	Cresnes.
Cancellaria Bezançoni.....	Le Ruel.
Purpura Cossmanni.....	—
Mitra Gaudryi.....	Cresnes.

On remarquera que *Lacuna* et *Pedipes* sont déjà mentionnés comme nouvelles espèces dans sa lettre du 26 avril.

BARRET,

Curé d'Amblainville.

(1) Bull. Soc. Géol., 3e série, t. XII, p. 311.

DE LA

DÉPOPULATION DES CAMPAGNES.

Une question grave, importante, préoccupe au dernier point le monde des penseurs, des savants, des moralistes, des économistes, et doit aussi préoccuper nos hommes d'Etat, car elle touche à la prospérité et même au salut de la France. C'est la question soulevée par le temps d'arrêt qui se produit depuis les premières années de ce siècle dans l'accroissement de la population de ce pays. Cette question a été traitée d'une manière magistrale dans un *Mémoire sur les causes de la diminution de la natalité en France*, lu par M. le docteur Javal à la Société de Médecine publique et d'Hygiène professionnelle, dans sa séance du 28 octobre 1884, et dans la discussion qui en a été la suite, discussion à laquelle MM. les docteurs Cheysson et Jules Rochard ont pris part (1).

D'après ce dernier, « au commencement du XIX^e^ siècle, l'ac-« croissement de la population était encore de 6.02 pour 1,000 « habitants; en 1879, il n'était plus que de 3.34, et la moyenne « des quatre années écoulées depuis ne donne plus que 2.42

---

(1) Voir les *Annales d'Hygiène publique et de Médecine légale*, livraison de février 1885, d'où sont extraits la plupart des renseignements statistiques qui suivent sur la natalité, les mariages et les décès, etc.

« pour 1,000. Si cela continue, l'arrêt complet ne tardera pas à « se produire, et le chiffre de la population commencera à « baisser au commencement du siècle prochain.

« S'il en était ainsi dans le monde entier, nous pourrions en « prendre notre parti; mais nous constituons sous ce rapport « une triste exception. L'Angleterre voit sa population augmenter « de 13 pour 1,000 par an, l'Allemagne de 10 pour 1,000. Le « chiffre le plus faible, après le nôtre, est représenté par l'Italie, « la Belgique, et il est de 7 pour 1,000, c'est-à-dire triple. Je ne « parle pas des Etats-Unis, dont la population augmente de 30 « pour 1,000 par an, et a décuplé depuis le commencement du « siècle. Dans de pareilles conditions, il est facile de prévoir « quel est le sort qui nous attend, et M. Cheysson vient de vous « montrer à quel degré d'amoindrissement la France est me- « nacée de tomber ».

M. Rochard recherche ensuite pourquoi la population cesse de croître; cette cause tient-elle à un excès de mortalité ou à un défaut de natalité? Il trouve que pour la France c'est ce dernier cas qui se produit. La mortalité y est inférieure à celle de la plupart des nations de l'Europe, et elle va en diminuant d'une manière sensible. Elle était de 27.82 décès pour 1,000 habitants en 1801; elle n'est plus que de 22.31 aujourd'hui : c'est du moins la moyenne des quatre dernières années (1). La durée de la vie moyenne, qui n'était que de vingt-huit ans avant la Révolution, est de plus de trente-sept ans aujourd'hui. M. Rochard conclut donc que ce n'est pas à l'excès de mortalité, mais au défaut de natalité que nous devons nous en prendre. Tous les peuples de l'Europe sont plus féconds que nous; la plupart l'emportent sur nous d'un tiers et l'Allemagne de moitié (2). Nous sommes tombés au-dessous de l'Irlande, comme l'a montré M. Bouchardat.

(1) La Russie a 38 décès pour 1,000; — la Hongrie, de 36 à 37; — l'Autriche, 32; — la Bavière, 31; — l'Espagne et l'Italie, 30; — la Prusse, de 27 à 28; — le Danemark, de 28 à 21; — la Norvège, de 18 à 16. (Bertillon : « Démographie de la France ». *(Dictionnaire encyclopédique)*

(2) Sur 1,000 femmes de quinze à cinquante ans, on compte : en Bavière, 156 naissances vivantes; — en Prusse, 150; — en Espagne, 141; — en Hollande, 137; — en Angleterre, 136; — en Belgique, 127; — en Irlande, 114; — en France, 102.

Les causes de cet arrêt de développement sont multiples : elles ont été discutées à diverses reprises; les législateurs et les moralistes, les hygiénistes et les médecins s'en sont occupés. La principale cause est attribuée, il est triste de le dire, à la stérilité volontaire, à la *contrainte morale.*

Les mariages sont plus fréquents qu'ils ne l'étaient au commencement du siècle, à une époque où l'accroissement de la population était presque triple de ce qu'il est aujourd'hui. En 1801, on n'en comptait que 75 par an pour 1,000 habitants, et aujourd'hui on en compte 80. Nous sommes encore au nombre des nations où on se marie le plus. Nous marchons en tête avec l'Angleterre et sur le même pied; or, l'Angleterre, dit M. Rochard, a un accroissement de population sextuple du nôtre.

Ce ne sont pas les mariages qui font défaut chez nous; ce sont les enfants. C'est en France qu'on en compte le moins par ménage, et ce nombre diminue depuis le commencement du siècle. De 4.24 par famille en 1800, il est tombé à 3.16 en 1860, et il est encore au-dessous maintenant. Tandis qu'il naît, sur 1,000 épouses de tout âge, 210 enfants dans les Pays-Bas, 190 en Angleterre, 148 en Prusse, il n'en naît en France que 123.

Cet état de choses tient encore à d'autres causes qu'il est inutile de rechercher ici; ce qui précède suffit et au-delà pour qu'on reconnaisse la gravité de la question. Il s'agit, ni plus ni moins, du salut et de la prospérité de la France, et même de son existence comme nation indépendante. Il faut nécessairement que tous les hommes sérieux et compétents se mettent à l'œuvre pour étudier les causes diverses qui ont amené le temps d'arrêt dans l'accroissement de la population en France, qui est signalé plus haut, les moyens de toute nature qui peuvent être employés pour combattre ce fâcheux état de choses et y remédier, afin, surtout, d'éviter à tout prix la décroissance de la population, car toute nation dont la population décroît est une nation perdue et à bref délai. Il ne faut pas que nos arrières neveux soient menacés d'entendre ce cri : « *Finis Franciæ* ».

Il se présente encore une autre question d'une grande gravité, celle de la *dépopulation des campagnes.* Celle-ci a deux causes, la première est la même que celle de la diminution de la natalité en France, c'est-à-dire la *contrainte morale.* Déjà dans la plupart des communes rurales de l'arrondissement de Beauvais,

pendant la période décennale 1843-1852, les décès excédaient les naissances, sans qu'il y eut d'épidémie. La seconde cause, c'est l'émigration des campagnes vers les villes. Le côté fâcheux de cette situation, c'est que l'agriculture ne trouve plus les bras qui lui sont nécessaires, ce qui est une des causes de la crise agricole qui sévit en France en ce moment. Qu'on ne vienne pas dire que si l'ouvrier des campagnes émigre vers les villes, c'est qu'il y trouve uu salaire plus élevé et plus assuré. C'est une grave erreur. Déjà, depuis un grand nombre d'années, la main-d'œuvre est aussi bien, sinon mieux, rétribuée dans les campagnes que dans les villes, et le travail y est plus assuré. Est-ce que tout est rose pour l'ouvrier des villes? Est-ce que le vin n'y est pas plus cher et les loyers plus élevés qu'à la campagne? Est-ce qu'il n'y est pas sujet au chômage, soit par suite des crises industrielles, hélas! trop fréquentes, soit même seulement par suite d'une simple diminutiou dans les commandes? Puis, est-ce que l'habitation dans les campagnes, la vie et les travaux au grand air ne sont pas plus sains et plus hygiéniques que l'habitation dens les villes et l'agglomération pour le travail dans les fabriques?

Quoiqu'il en soit, le mal existe; c'est aux hommes d'Etat, aux savants, aux économistes, aux moralistes, aux médecins et aux hygiénistes à rechercher s'il existe des moyens de remédier à cet état de choses, aussi mauvais en lui-même, aussi dangereux que l'abaissement de la natalité.

Pour démontrer le fait de la dépopulation des campagnes, qui, malheureusement, se généralise en France, nous avons dressé un tableau comparatif de la population de chacune des communes du département de l'Oise, en 1822 et en 1882, c'est-à-dire pour une période de soixante et un ans, tableau que nous allons donner *in extenso* après en avoir fait une courte analyse.

En 1822, il y avait dans le département de l'Oise 727 communes, et il n'en existait plus que 701 en 1882, ce qui donne une différence en moins de 26.

Cette différence se divise ainsi :

L'arrondissement de Beauvais a vu disparaître 13 communes par suite de réunions à d'autres communes, mais il en a été créé 12 au moyen de démembrement de communes plus fortes,

ci, en moins..... 1

L'arrondissement de Clermont en a perdu 9, mais il en a gagné 3, ci, en moins..... 6

Celui de Compiègne en a perdu 4 et en a gagné 1, ci, en moins..... 3

Enfin celui de Senlis en a perdu 16, mais n'en a gagné aucune, ci, en moins..... 16

Total égal..... 26

La population du département de l'Oise n'a augmenté, pendant ces soixante et un ans, que de 30,458 âmes.

Cette augmentation se divise ainsi par arrondissement :

L'arrondissement de Clermont a vu sa population augmenter de..... 2,102 âmes.

Celui de Compiègne a vu la sienne augmenter de..... 3,181

Et celui de Senlis se trouve avoir une augmentation de..... 26,824

Ce qui donne un total de..... 32,107 âmes.

Mais la population de l'arrondissement de Beauvais ayant diminué de..... 1,649

L'augmentation se trouve réduite, ainsi qu'il est dit ci-dessus, à..... 30,458

Sur 35 cantons, 16 donnent ensemble une augmentation de..... 61,213 âmes.

Et les 19 autres offrent une diminution de.. 30,755

Ce qui donne une augmentation finale, égale au chiffre précédent, de..... 30,458 âmes.

Sur les 727 communes existant en 1822, 42 ont disparu, ce qui les réduit à 685; mais il en a été créé 16, qui, jointes à ce dernier chiffre, en porte le nombre à 701, formant le total des communes actuellement existantes. En ajoutant les 16 nouvelles communes aux 727 qui existaient en 1822, cela forme en tout 743 communes, dont 259, y compris les 16 créées depuis cette époque, ont donné une augmentation de..... 87 026 âmes.

Et 484, y compris les 42 communes disparues, ont donné une diminution de..... 56,568

Soit, en définitive, une augmentation, comme il est dit plus haut, de..... 30,458 âmes.

Trois communes seulement ont exactement, en 1882, la même

population qu'en 1822, ce sont celles du Mesnil-Théribus, 381 habitants, Enencourt-le-Sec, 144, et Villers-Saint-Sépulcre, 438, appartenant toutes les trois à l'arrondissement de Beauvais.

En divisant toutes les communes par catégories, basées sur un nombre déterminé d'habitants, on trouve le résultat suivant :

Communes d'une population, en.....	1822	1882
1° inférieure à 100 habitants.....	18	13
2° de 100 à 300 —	244	269
3° de 301 à 500 —	203	200
4° de 501 à 1,000 —	200	155
5° de 1,001 à 1,500 —	48	31
6° de 1,501 à 2,000 —	4	15
7° de 2,001 à 2,500 —	5	4
8° de 2,501 à 3,000 —	1	1
9° de 3,001 à 4,000 —	»	4
10° de 4,001 à 5,000 —	1	2
11° de 5,001 à 6,000 —	1	2
12° de 6,001 à 7,000 —	»	2
13° de 7,001 à 8,000 —	1	1
14° de 12,000 à 13,000 —	1	»
15° de 14,001 à 15,000 —	»	1
16° de 17,001 à 18,000 —	»	1
Totaux.....	727	701

Tableau comparatif de la population de chaque commune en 1822 et en 1882.

NOMS DES COMMUNES.	1822.	1882.	Augmentation.	Diminution.
Arrondissement de Beauvais.				
CANTON D'AUNEUIL.				
Auneuil.....	1,273	1,305	32	»
Auteuil.....	402	385	»	17
Beaumont-les-Nonains.....	514	408	»	106
Berneuil.....	719	551	»	168
Frocourt.....	210	224	14	»
Jouy-sous-Thelle.....	814	721	»	93
La Houssoye.....	374	334	»	40
La Neuville-Garnier.....	318	284	»	34
A reporter.....	4,624	4,212	46	458

NOMS DES COMMUNES.	1822.	1882.	Augmentation.	Diminution.
CANTON D'AUNEUIL *(suite)*.				
Report.....	4,624	4,212	46	458
Le Mesnil-Théribus.....	381	381	»	»
Le Mont-Saint-Adrien	»	230	230	»
Ons-en-Bray.....	938	952	14	»
Porcheux.....	189	145	»	44
Rainvillers	350	406	56	»
Saint-Germain-la-Poterie	426	325	»	101
Saint-Léger-en-Bray.....	255	246	»	9
Saint-Paul.....	1,139	652	»	487
Troussures	»	166	166	»
Valdampierre.....	695	844	149	»
Villers-Saint-Barthélemy.....	861	448	»	413
Villotran	206	191	»	15
Totaux	10,064	9,198	661	1,527
Le canton a diminué de 866.				
CANTONS DE BEAUVAIS.				
Bracheux.....	170	»	»	170
Beauvais (sud-ouest et nord-est)....	12,790	17,525	4,735	»
Allonne (sud-ouest).....	1,361	1,899	538	»
Goincourt (id.).....	397	603	206	»
Saint-Martin-le-Nœud (id.)..	676	716	40	»
Fouquenies (nord-est)	»	176	176	»
Herchies (id.).....	»	245	245	»
Marissel (id.).....	514	1,317	803	»
Notre-Dame-du-Thil (id.).....	977	1,790	813	»
Pierrefitte (id.).....	527	272	»	255
Saint-Just-des-Marais (id.).....	519	1,077	558	»
Savignies (id.)	745	548	»	197
Totaux	18,676	26,168	8,114	622
Les 2 cantons ont augmenté de 7,492.				
CANTON DE CHAUMONT.				
Bachivillers.....	305	237	»	68
Beausseré	43	»	»	43
Boissy-le-Bois.....	224	187	»	37
Boubiers	308	297	»	11
Bouconvillers.....	201	205	4	»
Boury.....	501	413	»	88
Boutencourt.....	333	252	»	81
Chambors.....	297	268	»	29
Chaumont..... ...	1,054	1,373	319	»
Courcelles-lès-Gisors.....	328	550	222	»
A reporter.....	3,594	3,782	545	357

NOMS DES COMMUNES.	1822.	1882.	Augmentation.	Diminution.
CANTON DE CHAUMONT *(suite)*.				
Report.....	3,594	3,782	545	357
Délincourt.....	525	431	»	94
Enencourt-Léage.....	110	148	38	»
Enencourt-le-Sec.....	144	144	»	»
Eragny.....	316	467	151	»
Fay-sous-Chaumont.....	233	255	22	»
Fleury.....	265	288	23	»
Fresnes-Léguillon.....	480	436	»	44
Hadancourt-le-Haut-Clocher.....	285	265	»	20
Hardivillers.....	152	112	»	40
Jaméricourt.....	156	116	»	40
Lattainville.....	114	98	»	16
La Villetertre.....	419	360	»	59
Lévemont.....	75	»	»	75
Liancourt-Saint-Pierre.....	627	548	»	79
Lierville.....	187	208	21	»
Loconville.....	169	171	2	»
Marquemont.....	430	»	»	430
Monneville.....	»	428	428	»
Montagny.....	251	190	»	61
Montjavoult.....	661	513	»	148
Parnes.....	397	332	»	65
Reilly.....	102	113	11	»
Saint-Cyr-sur-Chars.....	39	»	»	39
Senots.....	219	233	14	»
Serans.....	385	334	»	51
Thibivillers.....	343	242	»	101
Tourly.....	199	141	»	58
Trie-Château.....	1,088	816	»	272
Trie-la-Ville.....	»	336	336	»
Vaudencourt.....	283	219	»	64
Villers-sur-Trie.....	260	241	»	19
Totaux.....	12,508	11,967	1,591	2,132
Le canton a diminué de 541.				
CANTON DU COUDRAY-SAINT-GERMER.				
Blacourt.....	583	398	»	185
Cuigy.....	673	547	»	126
Droitecourt.....	24	»	»	24
Espaubourg.....	318	234	»	84
Flavacourt.....	930	736	»	194
Hodenc-en-Bray.....	585	470	»	115
La Bosse.....	796	624	»	172
La Chapelle-aux-Pots.....	555	983	428	»
La Lande-en-Son.....	258	173	»	85
A reporter.....	4,722	4,165	428	985

NOMS DES COMMUNES.	1822.	1882.	Augmentation.	Diminution.
CANTON DU COUDRAY-SAINT-GERMER (*suite*).				
Report.....	4,722	4,165	428	985
Lalandelle.....	478	415	»	63
Le Coudray-Saint-Germer.....	518	425	»	93
Le Vaumain.....	551	407	»	144
Le Vauroux.....	439	340	»	99
Puiseux-en-Bray.....	418	333	»	85
Saint-Aubin-en-Bray.....	503	432	»	71
Saint-Germer.....	1,069	1,119	50	»
Saint-Pierre-ès-Champs.....	567	426	»	141
Sérifontaine.....	723	1,364	641	»
Talmontiers.....	553	447	»	106
Totaux.....	10,541	9,873	1,119	1,787
Le canton a diminué de 668.				
CANTON DE FORMERIE.				
Abancourt.....	»	583	583	»
Blargies.....	920	497	»	423
Boutaveut.....	357	88	»	135
Bouvresse.....		134	»	
Broquiers.....	206	192	»	14
Campeaux.....	939	623	»	316
Canny-sur-Thérain.....	297	246	»	51
Colagnies.....	114	»	»	114
Escles.....	308	221	»	87
Formerie.....	1,289	1,300	11	»
Fouilloy.....	265	253	»	12
Frettencourt.....	108	»	»	108
Gourchelles.....	183	185	2	»
Héricourt-Saint-Samson.....	316	181	»	135
La Neuville-lès-Molliens.....	286	»	»	286
Lannoy-Cuillère.....	176	398	222	»
Moliens.....	782	859	77	»
Monceaux-l'Abbaye.....	284	211	»	73
Mureaumont.....	253	254	1	»
Omécourt.....	349	188	»	161
Quincampoix.....	221	231	10	»
Romescamps.....	1,311	618	»	693
Rothois-Frettancourt.....	106	»	»	106
Saint-Arnoult.....	660	400	»	260
Saint-Samson.....	385	402	17	»
Saint-Valéry.....	153	114	»	39
Villers-Vermont.....	328	251	»	77
Totaux.....	10,596	8,429	923	3,090
Le canton a diminué de 2,167.				

NOMS DES COMMUNES.	1822.	1882.	Augmentation.	Diminution.
CANTON DE GRANDVILLIERS.				
Beaudéduit	522	372	»	150
Briot	631	314	»	317
Brombos	522	227	»	295
Cempuis	662	402	»	260
Dameraucourt	484	320	»	164
Dargies	571	433	»	138
Elencourt	197	97	»	100
Feuquières	1,280	1,248	»	32
Grandvilliers	1,581	1,700	119	»
Grez	»	355	355	»
Halloy	548	424	»	124
Hamel (Le)	975	233	»	742
Hautbos	235	160	»	75
Lavacquerie	601	329	»	272
Laverrière	88	55	»	33
Le Mesnil-Conteville	345	189	»	156
Offoy	240	156	»	84
Saint-Maur	584	382	»	202
Saint-Thibault	723	445	»	278
Sarcus	667	506	»	161
Sarnois	581	337	»	244
Sommereux	621	471	»	150
Thieuloy-Saint-Antoine	297	161	»	136
Totaux	12,955	9,316	474	4,113
Le canton a diminué de 3,639.				
CANTON DE MARSEILLE.				
Achy	704	417	»	287
Blicourt	591	339	»	252
Bonnières	246	218	»	28
Fontaine-Lavaganne	658	378	»	280
Gaudechart	513	391	»	122
Haute-Epine	718	379	»	339
Hétomesnil	573	392	»	181
La Neuville-sur-Oudeuil	564	350	»	214
La Neuville-Vault	»	107	107	»
Lihus	1,026	630	»	396
Marseille	705	735	30	»
Milly	1.064	748	»	316
Oudeuil	367	213	»	154
Pisseleu	472	258	»	214
Prévillers	495	242	»	253
Rothois-Gaudechart	444	223	»	221
Roy-Boissy	455	312	»	143
A reporter	9,595	6,332	137	3,400

NOMS DES COMMUNES.	1822.	1882.	Augmentation.	Diminution.
CANTON DE MARSEILLE *(suite)*.				
Report.....	9,595	6,332	137	3,400
Saint-Omer-en-Chaussée.....	496	480	»	16
Villers-sur-Bonnières.....	290	165	»	125
Totaux.....	10,381	6,977	137	3,541
Le canton a diminué de 3,404.				
CANTON DE MÉRU.				
Amblainville.....	788	964	176	»
Andeville.....	772	1,406	634	»
Anserville.....	368	313	»	55
Bornel.....	555	855	300	»
Chavençon.....	167	137	»	30
Corbeilcerf.....	306	337	31	»
Esches.....	352	299	»	53
Fosseuse.....	191	182	»	9
Fresneaux-Montchevreuil.....	666	819	153	»
Hénonville.....	464	503	39	»
Ivry-le-Temple.....	415	527	112	»
Lardières.....	183	280	97	»
La Neuville-le-Roy.....	424	528	104	»
Lormaison.....	336	338	2	»
Méru.....	1,754	4,187	2,433	»
Montherlant.....	173	198	25	»
Monts.....	119	208	89	»
Neuvillebosc.....	550	248	»	302
Pouilly.....	163	172	9	»
Saint-Crépin-d'Ibouvillers.....	687	681	»	6
Totaux.....	9,433	13,182	4,204	455
Le canton a augmenté de 3,749.				
CANTON DE NIVILLERS.				
Bailleul-sur-Thérain.....	707	695	»	12
Bonlier.....	257	157	»	100
Bresles.....	1,543	2,129	586	»
Fay-Saint-Quentin.....	575	478	»	97
Fontaine-Saint-Lucien.....	234	155	»	79
Fouquerolles.....	205	215	10	»
Guignecourt.....	307	161	»	146
Haudivillers.....	701	512	»	189
Juvignies.....	354	260	»	94
Lafraye.....	243	188	»	55
Laversines.....	781	620	»	161
Maisoncelle-Saint-Pierre.....	302	209	»	93
Nivillers.....	211	177	»	34
A reporter.....	6,420	5,956	596	1,060

NOMS DES COMMUNES.	1822.	1882.	Augmentation.	Diminution.
CANTON DE NIVILLERS *(suite)*.				
Report.....	6,420	5,956	596	1,060
Oroër.....	431	313	»	118
Rochy-Condé.....	268	465	197	»
Sauqueuse-Saint-Lucien.....	245	114	»	131
Therdonne.....	726	530	»	196
Tillé.....	693	565	»	128
Troissereux.....	689	621	»	68
Velennes.....	273	200	»	73
Verderel.....	444	254	»	190
Totaux.....	10,189	9,018	793	1,964
Le canton a diminué de 1,171.				
CANTON DE NOAILLES.				
Abbecourt.....	388	485	97	»
Berthecourt.....	449	588	139	»
Cauvigny.....	1,009	935	»	74
Hermes.....	756	1,274	518	»
Hodencq-Lévêque.....	223	152	»	71
Laboissière.....	787	966	179	»
La Chapelle-Saint-Pierre.....	183	307	124	»
La Neuville-d'Aumont.....	169	163	»	6
Le Coudray-Belle-Gueule.....	149	180	31	»
Le Déluge.....	405	401	»	4
Montreuil-sur-Thérain.....	114	104	»	10
Mortefontaine.....	246	331	85	»
Mouchy-le-Châtel.....	167	165	»	2
Noailles.....	716	1,465	749	»
Novillers.....	»	212	212	»
Ponchon.....	460	721	261	»
Ressons-l'Abbaye.....	106	120	14	»
Sainte-Geneviève.....	1,020	1,720	700	»
Saint-Sulpice.....	566	575	9	»
Silly.....	409	542	133	»
Tillard.....	77	»	»	77
Villers-Saint-Sépulcre.....	438	438	»	»
Warluis.....	513	713	200	»
Totaux.....	9,350	12,557	3,451	244
Le canton a augmenté de 3,207.				
CANTON DE SONGEONS.				
Auchy-en-Bray.....	134	»	»	134
Bazancourt.....	219	167	»	52
Buicourt.....	263	162	»	101
A reporter.....	616	329	»	287

NOMS DES COMMUNES.	1822.	1882.	Augmentation.	Diminution.
CANTON DE SONGEONS *(suite)*.				
Report.....	616	329	»	287
Crillon.....	493	412	»	81
Ernemont-Boutavent.....	560	337	»	223
Escames.....	508	357	»	151
Fontenay-Torcy.....	369	254	»	115
Gerberoy.....	271	265	»	6
Glatigny.....	533	247	»	286
Grémévillers.....	708	480	»	228
Hannaches.....	324	239	»	85
Hanvoile.....	1,120	639	»	481
Haucourt-l'Héraule.....	428	89	»	339
Hécourt.....	309	245	»	64
La Chapelle-sous-Gerberoy.....	261	210	»	51
Lhéraule.....	»	186	186	»
Loueuse.....	383	258	»	125
Martincourt.....	195	119	»	76
Morvillers.....	649	501	»	148
Mothois.....	116	»	»	116
Saint-Deniscourt.....	256	141	»	115
Saint-Quentin-des-Prés.....	286	348	62	»
Senantes.....	1,207	713	»	494
Songeons.....	1,058	1,149	91	»
Sully.....	296	265	»	31
Thérines.....	456	229	»	227
Ville-en-Bray.....	300	206	»	94
Villers-sur-Auchy.....	415	378	»	37
Vrocourt.....	145	95	»	50
Wambez.....	249	179	»	70
Totaux.....	12,511	8,870	339	3,980
Le canton a diminué de 3,641.				
Arrondissement de Clermont.				
CANTON DE BRETEUIL.				
Ansauvillers.....	869	943	74	»
Bacouel.....	»	390	390	»
Beauvoir.....	479	330	»	149
Bonneuil.....	1,238	804	»	434
Bonvillers.....	492	270	»	222
Breteuil.....	2,099	3,146	1,047	»
Broyes.....	430	235	»	195
Chepoix.....	902	411	»	491
Esquennoy.....	745	1,252	507	»
Fléchy.....	345	202	»	143
Gouy-les Groseillers.....	77	47	»	30
A reporter.....	7,676	8,030	2,018	1,664

NOMS DES COMMUNES.	1822.	1882.	Augmentation.	Diminution.
CANTON DE BRETEUIL *(suite)*.				
Report.	7,676	8,030	2,018	1,664
La Hérelle	410	280	»	130
Le Mesnil-Saint-Firmin	257	329	72	»
Mory-Montcrux	183	140	»	43
Paillart	756	685	»	71
Plainville	333	240	»	93
Rocquencourt	433	397	»	36
Rouvroy-les Merles	123	135	12	»
Sérévillers	215	173	»	42
Tartigny	303	257	»	46
Troussencourt	703	502	»	201
Vendeuil-Caply	538	465	»	73
Villers-Vicomte	444	311	»	133
Totaux	12,374	11,944	2,102	2,532
Le canton a diminué de 430.				
CANTON DE CLERMONT.				
Agnetz	1,347	1,175	»	172
Airion	209	176	»	33
Avrechy	377	427	50	»
Avrigny	217	250	33	»
Bailleul-le-Soc	740	665	»	75
Blincourt	128	134	6	»
Breuil-le-Sec	571	457	»	114
Breuil-le-Vert	730	803	73	»
Bulles	1,017	885	»	132
Choisy-la-Victoire	166	274	108	»
Clermont	2,543	5,628	3,085	»
Epineuse	268	245	»	23
Erquery	255	327	72	»
Etouy	837	745	»	92
Fitz-James	407	1,042	635	»
Fouilleuse	106	85	»	21
Lamécourt	165	175	10	»
La Neuville-en-Hez	672	659	»	13
Litz	299	278	»	21
Maimbeville	372	274	»	98
Remécourt	108	58	»	50
Rémérangles	348	274	»	74
Rue-Saint-Pierre	593	529	»	64
Saint-Aubin-sous-Erquery	223	210	»	13
Totaux	12,698	15,775	4,072	995
Le canton a augmenté de 3,077.				

NOMS DES COMMUNES.	1822	1882.	Augmentation.	Diminution.
CANTON DE CRÈVECŒUR.				
Auchy-la-Montagne	694	428	»	266
Blancfossé	502	336	»	166
Calheux	370	250	»	120
Choqueuse-lès-Bénard	265	175	»	90
Conteville	325	190	»	135
Cormeille	1,214	599	»	615
Crèvecœur	2,184	2,346	165	»
Croissy	487	383	»	104
Doméliers	688	588	»	100
Fontaine-Bonneleau	457	482	25	»
Francastel	947	574	»	373
La Chaussée-du-Bois-d'Ecu	498	260	»	238
Le Crocq	»	272	272	»
Le Gallet	337	198	»	139
Le Saulchoy-Gallet	430	257	»	173
Luchy	619	367	»	252
Maulers	449	290	»	159
Muidorge	293	163	»	130
Rotangy	499	289	»	210
Viefvillers	540	298	»	242
Totaux	11,795	8,745	462	3,512
Le canton a diminué de 3,050.				
CANTON DE FROISSY.				
Abbeville-Saint-Lucien	319	272	»	47
Bucamp	350	318	»	32
Campremi	421	314	»	107
Fresneaux	152	»	»	152
Froissy	694	636	»	58
Hardivillers	1,009	891	»	118
La Neuville-Saint-Pierre	»	145	145	»
Maisoncelle-Thuilerie	550	505	»	45
Montreuil-sur-Brèche	831	599	»	232
Noirémont	235	174	»	61
Noyers-Saint-Martin	772	627	»	145
Oursel-Maison	432	261	»	171
Puits-la-Vallée	349	217	»	132
Le Quesnel-Aubry	436	204	»	232
Reuil-sur-Brèche	653	288	»	365
Saint-André Farivillers	790	519	»	271
Sainte-Eusoye	575	253	»	322
Thieux	532	372	»	160
Totaux	9,100	6,595	145	2,650
Le canton a diminué de 2,505.				

NOMS DES COMMUNES.	1822.	1882.	Augmentation.	Diminution.
CANTON DE LIANCOURT.				
Angicourt	271	240	»	31
Bailleval	344	637	293	»
Bazicourt	200	148	»	52
Béthencourt-Saint-Nicolas	204	»	»	204
Brenouille	249	201	»	48
Catenoy	667	558	»	109
Cauffry	322	455	133	»
Cinqueux	793	553	»	240
Labruyère	256	267	11	»
Laigneville	623	936	313	»
Les Ageux	246	253	7	»
Liancourt-sous-Clermont	1,263	4,652	3,389	»
Mogneville	219	420	201	»
Monceaux	291	251	»	40
Monchy-Saint-Eloy	298	460	162	»
Nointel	641	549	»	92
Plessy-Villette (Le)	103	»	»	103
Rantigny	276	1,026	750	»
Rieux	250	202	»	48
Rosoy	244	187	»	57
Sacy-le-Grand	635	838	203	»
Sacy-le-Petit	313	275	»	38
Saint-Martin-Longueau	253	354	101	»
Sarron	224	370	146	»
Uny-Saint-Georges	93	»	»	93
Verderonne	228	215	»	13
Totaux	9,506	14,047	5,709	1,168
Le canton a augmenté de 4,511.				
CANTON DE MAIGNELAY.				
Coivrel	417	341	»	76
Courcelles-Epayelles	377	208	»	169
Crèvecœur-le-Petit	162	118	»	44
Domfront	179	261	82	»
Dompierre	386	338	»	48
Ferrières	484	405	»	79
Godenvillers	281	184	»	97
Le Frétoy	146	297	151	»
Léglantiers	408	421	13	»
Le Ployron	217	118	»	99
Maignelay	835	779	»	56
Ménévillers	260	149	»	111
Méry	851	557	»	294
Montgérain	280	249	»	31
A reporter	5,283	4,425	246	1,104

NOMS DES COMMUNES.	1822.	1882	Augmentation.	Diminution.
CANTON DE MAIGNELAY *(suite)*.				
Report	5,283	4,425	246	1,104
Montigny	1,015	889	»	126
Royaucourt et Doméliers	513	323	»	190
Sains-Morenvillers	543	406	»	137
Saint-Martin-aux-Bois	360	357	»	3
Tricot	1,330	965	»	365
Tronquoy (Le)	59	»	»	59
Vaux	235	»	»	235
Wacquemoulin	224	339	115	»
Welles-Pérennes	571	379	»	192
Totaux	10,133	8,083	361	2,411
Le canton a diminué de 2,050.				
CANTON DE MOUY.				
Angy	475	829	354	»
Ansacq	308	241	»	67
Auvillers	105	»	»	105
Bury	1,212	2,433	1,221	»
Cambronne-les-Clermont	546	600	54	»
Heilles	495	423	»	72
Hondainville	232	319	67	»
Mouy	2,099	3,265	1,165	»
Neuilly-sous-Clermont	350	371	21	»
Rousseloy	135	150	15	»
Saint-Félix	318	240	»	78
Thury-sous-Clermont	307	274	»	33
Totaux	6,602	9,145	2,898	355
Le canton a augmenté de 2,543.				
CANTON DE SAINT-JUST-EN-CHAUSSÉE.				
Angivillers	345	241	»	104
Beaupuits	89	»	»	89
Brunvillers-Lamotte	408	329	»	79
Catillon	601	472	»	129
Cernoy	133	200	67	»
Cressonsacq	415	371	»	44
Cuignières	297	198	»	99
Erquinvillers	122	116	»	6
Essuiles	587	444	»	143
Fournival	523	406	»	117
Fumechon	192	126	»	66
Gannes	522	425	»	97
Grandvillers-aux-Bois	159	293	134	»
A reporter	4,393	3,621	201	973

NOMS DES COMMUNES.	1822.	1882.	Augmentation.	Diminution.
CANTON DE SAINT-JUST-EN-CHAUSSÉE *(suite)*.				
Report.....	4,393	3,621	201	973
La Neuville-Roy.....	631	854	223	»
Le Mesnil sur-Bulles.....	383	255	»	128
Le Plessier-sur-Bulles.....	276	250	»	26
Le Plessier-sur-Saint-Just.....	437	462	25	»
Lieuvillers.....	516	436	»	80
Montiers.....	366	415	49	»
Moyenneville.....	404	397	»	7
Noroy.....	269	197	»	72
Nourard-le-Franc.....	437	353	»	84
Plainval.....	388	346	»	42
Pronleroy.....	443	314	»	129
Quinquempoix.....	344	275	»	69
Ravenel.....	1,109	1,056	»	53
Rouvillers.....	231	298	47	»
Saint-Just-en-Chaussée.....	1,020	2,542	1,522	»
Saint-Remi-en-l'Eau.....	421	305	»	116
Trois-Etots.....	102	»	»	102
Valescourt.....	190	225	35	»
Wavignies.....	1,008	763	»	245
Totaux.....	13,388	13,364	2,102	2,126
Le canton a diminué de 24.				
Arrondissement de Compiègne.				
CANTON D'ATTICHY.				
Attichy.....	882	835	»	47
Autrèches.....	791	716	»	75
Berneuil-sur-Aisne.....	571	580	9	»
Bitry.....	509	393	»	116
Chelles.....	315	417	102	»
Couloisy.....	162	161	»	1
Courtieux.....	144	138	»	6
Croutoy.....	225	201	»	24
Cuise Lamotte.....	908	926	18	»
Hautefontaine.....	267	289	22	»
Jaulzy.....	326	355	29	»
Moulin-sous-Toutvent.....	284	348	64	»
Nampcel.....	713	517	»	196
Pierrefonds.....	1,305	1,935	570	»
Rethondes.....	522	385	»	137
Saint-Crépin-aux-Bois.....	413	305	»	108
Saint-Etienne.....	354	327	»	27
A reporter.....	8,791	8,828	814	737

NOMS DES COMMUNES.	1822.	1882.	Augmentation.	Diminution.
CANTON D'ATTICHY *suite*.				
Report.....	8,751	8,828	814	737
Saint Pierre lès Bitry.....	152	165	13	»
Tracy-le-Mont.....	1,406	1,471	65	»
Trosly-Breuil.....	812	741	»	71
Totaux.....	11,121	11,205	892	808
Le canton a augmenté de 84.				
CANTON DE COMPIÈGNE.				
Bienville.....	217	246	29	»
Choisy-au-Bac.....	800	794	»	6
Clairoix.....	584	667	83	»
Compiègne.....	7,230	14,008	6,778	»
Janville.....	218	248	30	»
Jaux.....	1,253	767	»	486
Lacroix-Saint-Ouen.....	981	1,452	471	»
Margny lez-Compiègne.....	491	1,331	840	»
Saint-Jean-aux-Bois.....	345	416	71	»
Saint-Sauveur.....	611	910	299	»
Venette.....	838	964	126	»
Vieuxmoulin.....	344	400	56	»
Totaux.....	13,912	22,203	8,783	492
Le canton a augmenté de 8,291.				
CANTON D'ESTRÉES-SAINT-DENIS.				
Armancourt.....	339	201	»	138
Arsy.....	695	625	»	70
Bois d'Ageux (Le).....	85	»	»	85
Canly.....	678	514	»	164
Chevrières.....	706	867	161	»
Estrées-Saint-Denis.....	1,071	1,497	426	»
Fayel.....	247	151	»	96
Francières.....	385	521	136	»
Grandfresnoy.....	1,231	954	»	277
Hémévillers.....	375	473	98	»
Houdancourt.....	270	266	»	4
Jonquières.....	713	471	»	242
Lachelle.....	233	300	67	»
Le Meux.....	1,104	710	»	394
Longueil-Sainte-Marie.....	476	984	508	»
Montmartin.....	147	143	»	4
Moyvillers.....	462	466	4	»
Remy.....	781	1,013	232	»
Rivecourt.....	275	271	»	4
A reporter.....	10,273	10,427	1,632	1,478

NOMS DES COMMUNES.	1822.	1882.	Augmentation.	Diminution.
CANTON D'ESTRÉES-SAINT-DENIS (*suite*).				
Report.....	10,273	10,427	1,632	1,478
Rucourt.....	179	»	»	179
Totaux.....	10,452	10,427	1,632	1,657
Le canton a diminué de 25.				
CANTON DE GUISCARD.				
Beaugy.....	233	158	»	75
Berlancourt.....	444	257	»	187
Bussy.....	271	221	»	50
Campagne.....	192	147	»	45
Catigny.....	360	259	»	104
Crisolles.....	420	497	77	»
Flavy-le-Meldeux.....	407	310	»	97
Fréniches.....	438	394	»	44
Frétoy-le-Château.....	449	275	»	174
Golancourt.....	443	385	»	58
Guiscard.....	1,251	1,454	203	»
Le Plessis-Patte-d'Oie.....	212	146	»	66
Libermont.....	475	359	»	116
Maucourt.....	193	104	»	89
Muirancourt.....	463	390	»	73
Ognolles.....	480	356	»	124
Quesmy.....	216	150	»	66
Sermaize.....	196	171	»	25
Solente.....	324	213	»	111
Villeselve.....	591	489	»	102
Totaux.....	8,058	6,735	280	1,603
Le canton a diminué de 1,323.				
CANTON DE LASSIGNY.				
Amy.....	412	498	86	»
Avricourt.....	276	312	36	»
Beaulieu.....	698	716	18	»
Candor.....	564	454	»	110
Cannectancourt.....	502	326	»	176
Canny-sur-Matz.....	312	353	41	»
Crapeaumesnil.....	222	169	»	53
Cuy.....	312	240	»	72
Dives.....	461	327	»	134
Ecuvilly.....	380	308	»	72
Elincourt-Sainte-Marguerite.....	766	661	»	105
Evricourt.....	226	154	»	72
Fresnières.....	228	203	»	25
A reporter.....	5,359	4,721	181	819

NOMS DES COMMUNES.	1822	1882	Augmentation	Diminution.
CANTON DE LASSIGNY *suite*.				
Report.	5,359	4,721	181	819
Cury	233	195	»	38
Laberlière	227	209	»	18
Lagny	810	623	»	187
Lassigny	813	887	74	»
Mareuil-Lamotte	614	603	»	11
Margny-aux-Cerises	360	254	»	106
Plessis-de-Roye	344	307	»	37
Roye-sur-Matz	606	540	»	66
Thiescourt	1,221	851	»	370
Totaux	10,587	9,190	255	1,652
Le canton a diminué de 1,397.				
CANTON DE NOYON.				
Apilly	347	280	»	67
Babeuf	596	530	»	66
Beaurains	197	171	»	26
Béhéricourt	488	313	»	175
Bretigny	410	295	»	115
Caisnes	726	475	»	251
Cuts	1,325	915	»	410
Dominois	245	»	»	245
Genvry	266	181	»	85
Grandru	602	351	»	251
Larbroye	210	203	»	7
Mondescourt	359	297	»	62
Morlincourt	257	233	»	24
Noyon	5,714	6,252	538	»
Passel	226	160	»	66
Pont-Lévêque	411	407	»	4
Pontoise	572	342	»	230
Porquéricourt	378	260	»	118
Salency	686	750	64	»
Sempigny	450	477	27	»
Suzoy	302	365	63	»
Varesnes	645	357	»	288
Vauchelles	269	213	»	56
Ville	706	592	»	114
Totaux	16,387	14,419	692	2,660
Le canton a diminué de 1,968.				
CANTON DE RESSONS.				
Antheuil	300	285	»	15
A reporter.	300	285	»	15

NOMS DES COMMUNES.	1822.	1882.	Augmentation.	Diminution.
CANTON DE RESSONS *(suite)*.				
Report.....	300	285	»	15
Baugy.....	273	260	»	13
Belloy.....	160	86	»	74
Biermont.....	189	194	5	»
Boulogne-la-Grasse.....	778	482	»	296
Braine.....	114	91	»	23
Conchy-les-Pots.....	932	714	»	218
Coudun.....	773	653	»	120
Cuvilly.....	604	533	»	71
Giraumont.....	»	322	322	»
Gournay-sur-Aronde.....	875	791	»	84
Hainvillers.....	147	80	»	67
La Neuville-sur-Ressons.....	178	151	»	27
Lataule.....	294	200	»	94
Margny-sur-Matz.....	450	271	»	179
Marquéglise.....	296	292	»	4
Monchy-Humières.....	754	665	»	89
Mortemer.....	300	280	»	20
Neufvy.....	195	186	»	9
Orvillers-Sorel.....	727	513	»	214
Ressons-sur-Matz.....	975	912	»	63
Ricquebourg.....	375	239	»	136
Vignemont.....	304	240	»	64
Villers-sur-Coudun.....	395	334	»	61
Totaux.....	10,388	8,774	322	1,941
Le canton a diminué de 1,614.				
CANTON DE RIBÉCOURT.				
Annel.....	70	»	»	70
Bailly.....	339	322	»	17
Cambronne.....	439	456	17	»
Carlepont.....	1,466	1,265	»	201
Chevincourt.....	750	646	»	104
Chiry.....	739	1,994	1,255	»
Dreslincourt.....	608	481	»	127
Le Plessis-Brion.....	460	406	»	54
Longueil-sous-Thourotte.....	163	571	408	»
Machemont.....	550	502	»	48
Marest.....	316	314	»	2
Mélicocq.....	263	266	3	»
Montmacq.....	271	316	45	»
Pimprez.....	503	354	»	149
Ribécourt.....	528	737	209	»
Saint-Léger-aux-Bois.....	724	605	»	119
A reporter.....	8,189	9,235	1,937	891

NOMS DES COMMUNES.	1822.	1882.	Augmentation.	Diminution.
CANTON DE RIBÉCOURT (*suite*).				
Report.....	8,189	9,235	1,937	891
Thourotte.....	305	471	166	»
Tracy-le-Val.....	378	394	16	»
Vandélicourt.....	270	175	»	95
Totaux	9,142	10,275	2,119	986
Le canton a augmenté de 1,133.				
Arrondissement de Senlis.				
CANTON DE BETZ.				
Acy-en-Multien.....	644	732	188	»
Antilly.....	139	201	62	»
Autheuil-en-Valois.....	498	362	»	136
Bargny.....	235	225	»	10
Betz.....	367	581	214	»
Bouillancy.....	452	356	»	96
Boullarre...	255	221	»	34
Boursonne.....	434	312	»	122
Brégy.....	535	656	121	»
Cuvergnon.....	311	285	»	26
Etavigny.....	153	194	41	»
Fulaines..	149	»	»	149
Gondreville.....	164	142	»	22
Ivors	358	423	65	»
La Neuville-sous-Thury.....	117	103	»	14
Lévignen.....	425	352	»	73
Macquelines	104	»	»	104
Mareuil-sur-Ourcq.....	285	769	484	»
Marolles.....	589	695	106	»
Neufchelles.....	226	231	5	»
Ormoy-le-Davien.....	214	156	»	58
Réez-Fosse-Martin.....	160	110	»	50
Rosoy-en-Multien	302	259	»	43
Rouvres.....	294	237	»	57
Thury-en-Valois.....	489	467	»	22
Varinfroy.....	121	137	16	»
Villers-Saint-Genest..	269	179	»	90
Totaux	8,289	8,385	1,202	1,106
Le canton a augmenté de 96.				
CANTON DE CREIL.				
Apremont.....	519	676	157	»
Blaincourt.....	547	358	»	189
A reporter.....	1,066	1,034	157	189

NOMS DES COMMUNES.	1822.	1882.	Augmentation.	Diminution.
CANTON DE CREIL *(suite)*.				
Report.....	1,066	1,034	157	189
Chantilly.....	1,629	3,942	2,313	»
Coye.....	667	1,218	551	»
Cramoisy.....	250	621	371	»
Creil.....	1,161	7,182	6,021	»
Gouvieux.....	1,229	1,997	768	»
Lamorlaye.....	491	720	229	»
Lys (Le).....	46	»	»	46
Maysel.....	123	162	39	»
Mello.....	413	544	131	»
Montataire.....	882	5,801	4,919	»
Nogent-les-Vierges.....	593	1,850	1,257	»
Précy-sur-Oise.....	898	830	»	68
Saint-Leu-d'Esserent.....	1,098	1,554	456	»
Saint-Maximin.....	710	1,494	784	»
Saint-Vaast-lès-Mello.....	467	1,004	537	»
Tiverny.....	89	284	195	»
Villers-Saint-Paul.....	496	563	67	»
Villers-sous-Saint-Leu.....	275	240	»	35
Totaux.....	12,583	31,040	18,795	338
Le canton a augmenté de 18,157.				
CANTON DE CRÉPY.				
Auger-Saint-Vincent.....	387	399	12	»
Besmont.....	71	»	»	71
Béthancourt.....	210	208	»	2
Béthisy-Saint-Martin.....	800	822	22	»
Béthisy-Saint-Pierre.....	1,026	1,691	665	»
Bonneuil-en-Valois.....	710	888	178	»
Bouillant.....	382	»	»	382
Crépy.....	2,194	3,369	1,175	»
Duvy.....	185	509	324	»
Emeville.....	203	261	58	»
Feigneux.....	229	351	122	»
Fresnoy-la-Rivière.....	375	517	142	»
Gilocourt.....	549	519	»	30
Glaignes.....	284	393	109	»
Morcourt.....	113	»	»	113
Morienval.....	698	996	298	»
Néry.....	515	632	117	»
Ormoy-Villers.....	241	348	107	»
Orrouy.....	597	535	»	62
Rocquemont.....	154	140	»	14
Rouville.....	162	172	10	»
A reporter.....	10,085	12,750	3,339	674

NOMS DES COMMUNES.	1822.	1882.	Augmentation.	Diminution.
CANTON DE CRÉPY (*suite*).				
Report	10,085	12,750	3,339	674
Russy-Besmont	114	261	147	»
Saint-Clément	121	»	»	121
Saintines	397	624	227	»
Séry-Magneval	220	256	36	»
Trumilly	253	343	90	»
Vauciennes	425	630	205	»
Vaumoise	152	291	139	»
Vérines	92	»	»	92
Vez	290	329	39	»
Totaux	12,149	15,484	4,222	887
Le canton a augmenté de 3,335.				
CANTON DE NANTEUIL-LE-HAUDOUIN.				
Baron	703	821	118	»
Boissy-Fresnoy	549	444	»	105
Borest	325	327	2	»
Chèvreville	173	348	175	»
Droiselle	170	»	»	170
Ducy	102	»	»	102
Ermenonville	461	487	26	»
Eve	377	292	»	85
Fontaine-lès-Cornu	293	336	43	»
Fresnoy-le-Luat	160	399	239	»
Lagny-le-Sec	463	330	»	133
Luat (Le)	105	»	»	105
Le Plessis-Belleville	312	319	7	»
Montagny Sainte-Félicité	486	431	»	55
Montlognon	173	197	24	»
Nanteuil-le-Haudouin	1,438	1,508	70	»
Ognes	231	160	»	71
Péroy-les-Gombries	462	365	»	97
Rozières	135	146	11	»
Sennevières	208	»	»	208
Silly-le-Long	591	654	63	»
Ver	640	548	»	92
Versigny	274	447	173	»
Totaux	8,831	8,559	951	1,223
Le canton a diminué de 272.				
CANTON DE NEUILLY-EN-THELLE.				
Balagny-sur-Thérain	544	1,173	629	»
Belléglise	341	361	20	»
A reporter	885	1,534	649	»

NOMS DES COMMUNES.	1822.	1882.	Augmentation.	Diminution.
CANTON DE NEUILLY-EN-THELLE *(suite)*.				
Report	885	1,534	649	»
Boran	818	754	»	64
Chambly	1,246	1,531	285	»
Cires-les-Mello	1,190	1,633	443	»
Crouy-en-Thelle	376	427	51	»
Dieudonne	509	331	»	178
Ercuis	678	966	288	»
Foulangues	198	130	»	68
Fresnoy-en-Thelle	356	259	»	97
Le Mesnil-Saint-Denis	491	420	»	71
Morangles	307	245	»	62
Neuilly-en-Thelle	966	1,732	766	»
Puiseux-le-Hauberger	399	396	»	3
Ully-Saint-Georges	1,083	941	»	142
Totaux	9,502	11,299	2,482	685
Le canton a augmenté de 1,797.				
CANTON DE PONT-SAINTE-MAXENCE.				
Beaurepaire	130	63	»	67
Brasseuse	109	152	43	»
Bray	104	»	»	104
Fleurines	591	632	41	»
Noël-Saint-Martin	63	»	»	63
Pontpoint	835	805	»	30
Pont-Sainte-Maxence	2,389	2,340	»	49
Raray	251	173	»	78
Rhuis	158	116	»	42
Roberval	500	284	»	216
Rully	440	674	234	»
Saint-Vaast-de-Longmont	169	219	50	»
Verberie	1,162	1,724	562	»
Verneuil	1,196	1,061	»	135
Villeneuve-sur-Verberie	232	463	231	»
Yviller	153	»	»	153
Totaux	8,482	8,706	1,161	937
Le canton a augmenté de 224.				
CANTON DE SENLIS.				
Aumont	249	194	»	55
Balagny-sur-Aunette	116	»	»	116
Barberie	216	471	255	»
Chamant	394	615	221	»
Courteuil	281	248	»	33
A reporter	1,256	1,528	476	204

NOMS DES COMMUNES.	1822.	1882.	Augmentation.	Diminution.
CANTON DE SENLIS *(suite)*.				
Report	1,256	1,528	476	204
La Chapelle-en-Serval	551	538	»	13
Montépilloy	157	177	20	»
Montlévêque	436	430	»	6
Mortefontaine	505	417	»	88
Ognon	96	138	42	»
Orry-la-Ville	601	789	188	»
Plailly	919	857	»	62
Pontarmé	312	452	140	»
Saint-Firmin	848	1,072	224	»
Saint-Léonard	478	551	73	»
Senlis	4,528	6,888	2,360	»
Thiers	231	284	53	»
Villers-Saint Frambourg	496	480	»	16
Totaux	11,414	14,601	3,576	389
Le canton a augmenté de 3,187.				

RÉCAPITULATION DE LA POPULATION PAR CANTONS.

NOMS DES CANTONS.	1822.	1882.	Augmentation.	Diminution.
Arrondissement de Beauvais.				
Auneuil	10,064	9,198	»	866
Beauvais (sud-ouest)	18,676	11,285	7,492	»
Beauvais (nord-est)		14,883		
Chaumont	12,508	11,967	»	541
Coudray-Saint-Germer (Le)	10,541	9,873	»	668
Formerie	10,596	8,429	»	2,167
Grandvilliers	12,955	9,316	»	3,639
Marseille	10,381	6,977	»	3,404
Méru	9,433	13,182	3,749	»
Nivillers	10,189	9,018	»	1,171
Noailles	9,350	12,557	3,207	»
Songeons	12,511	8,870	»	3,641
Totaux	127,204	125,555	14,448	16,097
L'arrondissement a diminué de 1,649.				
Arrondissement de Clermont.				
Breteuil	12,374	11,944	»	430
Clermont	12,698	15,775	3,077	»
Crèvecœur	11,795	8,745	»	3,050
A reporter	36,867	36,464	3,077	3,480

NOMS DES CANTONS.	1822.	1882.	Augmentation.	Diminution.
Arrondissement de Clermont *(suite).*				
Report.....	36,867	36,464	3,077	3,480
Froissy.....	9,100	6,595	»	2,505
Liancourt.....	9,506	14,047	4,541	»
Maignelay.....	10,133	8,083	»	2,050
Mouy.....	6,602	9,145	2,543	»
Saint-Just-en-Chaussée.....	13,388	13,364	»	24
Totaux.....	85,596	87,698	10,161	8,059
L'arrondissement a augmenté de 2,102.				
Arrondissement de Compiègne.				
Attichy.....	11,121	11,205	84	»
Compiègne.....	13,912	22,203	8,291	»
Estrées-Saint-Denis.....	10,452	10,427	»	25
Guiscard.....	8,058	6,735	»	1,323
Lassigny.....	10,587	9,190	»	1,397
Noyon.....	16,387	14,419	»	1,968
Ressons-sur-Matz.....	10,388	8,774	»	1,614
Ribécourt.....	9,142	10,275	1,133	»
Totaux.....	90,047	93,228	9,508	6,327
L'arrondissement a augmenté de 3,181.				
Arrondissement de Senlis.				
Betz.....	8,289	8,385	96	»
Creil.....	12,583	31,040	18,457	»
crépy.....	12,149	15,484	3,335	»
Nanteuil-le-Haudouin.....	8,831	8,559	»	272
Neuilly-en-Thelle.....	9,502	11,299	1,797	»
Pont-Sainte-Maxence.....	8,482	8,706	224	»
Senlis.....	11,414	14,601	3,187	»
Totaux.....	71,250	98,074	27,096	272
L'arrondissement a augmenté de 26,824.				

RÉCAPITULATION DE LA POPULATION PAR ARRONDISSEMENTS.

NOMS DES ARRONDISSEMENTS.	1822.	1882.	Augmentation.	Diminution.
Beauvais.....	127,204	125,555	»	1,649
Clermont.....	85,596	87,698	2,102	»
Compiègne.....	90,047	93,228	3,181	»
Senlis.....	71,250	98,074	26,824	»
Totaux.....	374,097	404,555	32,107	1,649

Examen fait du tableau qui précède, il est facile de reconnaître que la population se porte vers les centres industriels et commerciaux, les villes notamment et les bourgs.

Mais une chose fâcheuse, qui ne se comprend guère à l'époque où nous sommes, c'est qu'il existe encore dans le département de l'Oise treize communes dont la population est inférieure à 100 âmes. Il en est même une de 47, une de 55, une de 58 et une de 63. Ces communes auraient tout intérêt à être réunies à d'autres. La législation, selon nous, ne devrait pas reconnaître de communes d'une population inférieure à 300 âmes au moins.

MERCIER.

ancien Conseiller municipal.

BUREAU

DE LA

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE D'ARCHÉOLOGIE, SCIENCES ET ARTS

DU DÉPARTEMENT DE L'OISE

Pour l'année 1889.

Président..... M. le comte DE SALIS.
Vice-Président pour la section d'Archéologie..... M. ERNEST CHARVET.
Vice-Président pour la section des Sciences. M. le Dr BOURGEOIS.
Secrétaire perpétuel..... M. l'abbé RENET.
Secrétaire pour la section d'Archéologie.. M. HENRI VUATRIN.
Secrétaire pour la section des Sciences... M. A. CHEVALLIER.
Trésorier..... M. DESGROUX.
Bibliothécaire-Archiviste..... M. BARRÉ.
Bibliothécaire-adjoint..... M. l'abbé PIHAN.
Conservateur honoraire du Musée..... M. AL. DELAHERCHE.
Conservateur..... M. BOIVIN.
Conservateurs-adjoints..... M. BEAUVAIS. M. E. DUBOS.

MEMBRES ADMIS PENDANT L'ANNÉE 1888.

TITULAIRES.

MM. BAILLY, Docteur en médecine à Chambly.
BRISEMONTIER (l'abbé), Curé de Moyenneville.
DELAFONTAINE, Lieutenant au 51e de ligne, à Beauvais.
DESMAZURE (l'abbé), Curé-Doyen de Noailles.
DORIA (le comte), Propriétaire à Orrouy.
FABIGNON, Avocat à Beauvais.
LECLERCQ (l'abbé), Vicaire à la cathédrale de Beauvais.
MASSON (Louis), à Chambly.
THOMAS-BELLOU, Négociant à Noailles.
Mme THOMAS-TAVEAUX, Négociante à Noailles.
M. VARANGOT, Professeur au collège de Beauvais.

CORRESPONDANT.

M. E. COÜARD-LUYS, Archiviste du département de Seine-et-Oise, à Versailles.

LISTE

DES

MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE DE L'OISE

au 1er janvier 1889.

MEMBRES HONORAIRES.

M. le PRÉFET du département de l'Oise.
Mgr l'ÉVÊQUE de Beauvais, Noyon et Senlis.
Mgr le duc D'AUMALE.

MEMBRES TITULAIRES.

MM. ALAVOINE, Directeur de l'usine à gaz de Beauvais.
AMEUILLE, Manufacturier à Beauvais.
ANDRIEU, Vétérinaire à Beauvais.
ANNEREAUX (l'abbé), Directeur au séminaire, à Beauvais.
ASHER, Libraire à Berlin.
D'AUBIGNY, Directeur d'assurances, à Beauvais.
AUBURTIN, Juge au tribunal civil de Senlis.

MM. D'AUTEUIL (le comte), ancien Conseiller général, à Auteuil.
AVONDE, ancien Notaire à Beauvais.
BACQUET, Greffier du tribunal civil de Beauvais.
BADIN, Directeur de la Manufacture nationale de tapisseries, à Beauvais.
BAILLY, Docteur en médecine à Chambly.
BARRÉ, ancien Greffier de justice de paix, à Beauvais.
BARRET (l'abbé), Curé d'Amblainville.
LE BASTIER DE THÉMÉRICOURT, Propriétaire à Thémericourt (Seine-et-Oise).
BAUDON, Docteur en médecine à Mouy.
BEAUVAIS, Architecte à Beauvais.
DE BEAUVILLÉ (Félix), Propriétaire à Paris
DE BEAUVOIR (le marquis), 3, rue de la Baume, à Paris.
BEHREND, Libraire à Berlin.
BELLOU, Pharmacien à Formerie.
BENOIST (Gustave), Manufacturier à Beauvais.
BERTON, Propriétaire à Fay-sous-Bois, commune de Saint-Félix.
BIDAULT, Propriétaire à Beauvais.
BOIVIN, Propriétaire à Beauvais.
BOULLET, Propriétaire à Tillé.
BOURGEOIS, Docteur en médecine à Beauvais.
BRISEMONTIER (l'abbé), Curé de Moyenneville.
BRISPOT-GROMARD, Banquier à Beauvais.
BUÉE (l'abbé), Curé-Doyen de Mouy.
BUQUET, Propriétaire à Ully-Saint-Georges.
CAILLET, ancien Juge de Paix, à Liancourt.
DE CAIX DE SAINT-AYMOUR, 4, rue Gounod, Paris.
DE CAPELLIS-VAUDRIMEY (le marquis), à Saint-Remy-en-l'Eau.
CAPRONNIER, Négociant à Beauvais.
CARON, Propriétaire à Monceaux-Bulles.
CARON (Henri), Propriétaire à Bulles.
CARON (Charles), Propriétaire à Beauvais.
CARON (Ferdinand), Substitut du Procureur de la République, à Beauvais.
LE CARON DE TROUSSURES, Propriétaire à Troussures.
DE CARRÈRE, Propriétaire à Beauvais.

MM. CHARTIER DU RAINCY (Fulgence), Propriétaire à Cauvigny.
CHARVET (Ernest), Propriétaire à Beauvais.
DE CHATENAY, Député, Conseiller général, à Fontaine-Bonneleau.
CHEVALLIER, Ingénieur des arts et manufactures, à Beauvais.
COLSON, Docteur en médecine à Beauvais.
COMMUNEAU (Georges), Manufacturier à Beauvais.
DE CORBERON (le comte Charles), Propriétaire à Troissereux.
CORDIER, Directeur d'assurances, à Francastel.
DES COURTILS (le comte René), à Bouconvillers.
DAMEZ (Paul), Négociant à Beauvais.
DAUDIN (H.), Propriétaire à Boissy-le-Bois.
DELAFONTAINE, Lieutenant au 51e de ligne, à Beauvais.
DELAHERCHE (Alexandre), Propriétaire à Beauvais.
DELANNOY (le Docteur), à Beauvais.
DELARCHE, Avoué à Beauvais.
D'ELBÉE (Henri), Propriétaire à Warluis.
DELORME (René), Notaire à Beauvais.
DENIZART, Directeur d'assurances, à Beauvais.
DES CLOIZEAUX (Alfred), membre de l'Institut, à Paris, rue Monsieur, 13.
DESGROUX, Notaire à Beauvais.
DESJARDINS (Albert), membre de l'Institut, rue de Condé, 30, à Paris.
DESJARDINS (Arthur), membre de l'Institut, Avocat général à la Cour de Cassation, rue de Solférino, à Paris.
DESJARDINS, Propriétaire à Fercourt-Cauvigny.
DESMAREST, Notaire à Crillon.
DESMARETZ, Avocat, rue de Condé, 28, à Paris.
DESMAZURES (l'abbé), Curé-Doyen de Noailles.
DIÉTERLE, Propriétaire à Paris, 68, rue Pierre-Charron.
DORIA (le comte), Propriétaire à Orrouy.
DOURLENT (l'abbé), Vicaire à Beauvais.
DUBOIS (l'abbé), Vicaire à Beauvais.
DUBOS (Ernest), Inspecteur des épizooties, à Beauvais.
DUCLOS, Tapissier-Décorateur à Beauvais.
DUCROCQ (Raoul), Propriétaire à Beauvais.
DUFLOS (l'abbé), Vicaire général à Beauvais.
DUFRÉNOY, Notaire à Clermont.

MM. DUHAZÉ, Agréé à Beauvais.
DU LAC, ancien Juge au tribunal de Compiègne.
DUMONT, Propriétaire à Abbecourt.
DUMONT (Ernest), Directeur de la Caisse d'Escompte, à Beauvais.
DUMONT (Alfred), Propriétaire à Beauvais.
DUMONT (Roger), Propriétaire à Beauvais.
DUPETITRIEUX, Propriétaire à Beauvais.
DUPONT (Alphonse), Manufacturier à Beauvais.
DUPORC, Instituteur à Porcheux.
DUPUIS, Docteur en médecine à Beauvais.
DUQUESNE-GROMAS, Propriétaire à Beauvais.
ESMANGARD (Charles), Propriétaire à Beauvais.
EUGÈNE-MARIE (le Frère), Directeur de l'Institut agricole, à Beauvais.
FABIGNON, Avocat à Beauvais.
FAYET, Procureur de la République, à Beauvais.
FERDINAND, Propriétaire à Beauvais.
FILLEUL, Notaire à Beauvais.
FITAN (Alfred), Libraire, 57, rue des Saint-Pères, Paris.
DE FLEURY (le marquis), à Crépy-en-Valois.
FRANCEZ (Lucien), à Bresles.
FRANÇOIS, Instituteur à Saint-Paul.
FROC, Propriétaire à Beauvais.
GAILLARD (Georges), Juge d'instruction, à Beauvais.
GAMET, Négociant à Beauvais.
GOSSE (Amédée), Garde mines, à Beauvais.
GOSSIN (Charles), Avocat à Beauvais.
GROMARD (Eugène), Banquier à Beauvais.
HAGUET, ancien Notaire à Beauvais.
HARLÉ, Professeur au collège de Beauvais.
HERMANVILLE, Instituteur à Héricourt-Saint-Samson.
HERSELIN (l'abbé), Curé de Cambronne-lès-Clermont.
HUCHER, Négociant à Beauvais.
ISORÉ, Notaire à Bresles.
JACQUET (Alfred), Propriétaire à Beauvais.
JANET, Ingénieur des arts et manufactures, à Voisinlieu.
JOLY, Docteur en médecine à Clermont.
JOUSSELIN, Propriétaire à Beauvais.

MM. DE KERGORLAY (le comte Florian), à Fosseuse.
LAGACHE, Conseiller général, à Courcelles-Epayelles.
LAGNEAUX (l'abbé), Curé de Noyon, Archiprêtre.
LAGRENÉE, Maire de Frocourt.
LAINÉ, Manufacturier à Beauvais.
LANGLOIS, Notaire à Noailles.
LECLERCQ (l'abbé), Vicaire à la cathédrale de Beauvais.
LEFÈVRE-PONTALIS, Archiviste paléographe, 3, rue des Mathurins, Paris,
LEMAGNEN, Propriétaire à Bulles.
L'EPINE (Maurice), ancien Magistrat à Beauvais.
LETELLIER, Ingénieur, à Hanvoile.
LE VAILLANT, Docteur en médecine à Beauvais.
LEVASSEUR, Juge d'instruction, à Paris, 49, rue Saint-Georges.
LHUILLIER, Propriétaire à Beauvais.
DE LUÇAY (le comte), à Saint-Aignan-Hondainville.
LUCET, ancien Notaire à Feuquières.
DE MALHERBE (le comte), Conseiller général, à Beauvais.
DE MALINGUEHEN, (Robert), Propriétaire à Douy-Juvignies.
MANUEL (l'abbé), Curé de La Chapelle-en-Serval.
LE MARESCHAL (H.), Propriétaire à Warluis.
MARGRY (A.), Propriétaire à Senlis.
MARIANVAL (l'abbé), Curé d'Auteuil.
MARSAUX (l'abbé), Curé-Doyen de Chambly.
DE MARSY (le comte), Avocat à Compiègne.
MASSON, Percepteur au Meux.
MASSON, Propriétaire à Morainval-Heilles.
MASSON (Louis), à Chambly.
MÉLIN, Professeur au collège de Beauvais.
MERCIER, Avoué à Beauvais.
MERCIER, Propriétaire à Beauvais.
MÉRESSE, ancien Adjoint à Compiègne.
DE MERLEMONT (le comte), à Merlemont-Warluis.
MERVILLE, Président de chambre à la Cour de Cassation.
MICHEL, ancien Ingénieur, à Beauvais.
MILLON DE MONTHERLANT, Propriétaire, 32, rue de Verneuil, à Paris.
MOISON, Pharmacien à Mouy.

MM. MOISSET (Eugène), Propriétaire à Beauvais.
MOLLE, Conducteur des ponts et chaussées, à Beauvais.
MONNIER, Horloger à Formerie.
MOREL, Propriétaire à Auteuil (Oise) et à Paris, 38, rue de la Borde.
MOREL-MARIELLE, ancien Négociant à Beauvais.
DE MORNAY (le marquis), à Montchevreuil.
DE MOUCHY (le duc), Député, Conseiller général, à Mouchy.
MOULIN (le général), à Clermont.
MÜLLER (l'abbé), Vicaire à Senlis.
DE MYTHON, ancien Magistrat, à Beauvais.
NEZ, Président du tribunal civil de Beauvais.
NOËL, Directeur des domaines en retraite, à Beauvais.
PAILLARD (Stanislas), Propriétaire à Hermes.
PELLETIER, Conseiller général, à Ons-en-Bray.
PETITHOMME (Julien), Propriétaire à Beauvais.
PETITHOMME (René), Propriétaire à Beauvais.
PHILIPPET (l'abbé), Curé de Saint-Jacques de Compiègne, Archiprêtre.
PIHAN (l'abbé), Secrétaire général de l'Evêché, à Beauvais.
PILLON (Ad.), Propriétaire à Beauvais.
PLANCOUARD, Archiviste paléographe, à Cléry (Seine-et-Oise)
PLESSIER, Conducteur de la navigation, à Venette.
POTIER (l'abbé), Curé de Saint-Etienne de Beauvais.
PRÉVOT, Conseiller général, à Fleury.
PULLEUX-GÉRARD, Propriétaire à Beauvais.
RAFIN père, Manufacturier, à Beauvais.
RAFIN fils, Manufacturier à Beauvais.
RAINVILLERS (l'abbé), à Paris.
RAVIART (Emile), Avoué à Beauvais.
RAYÉ, Avoué honoraire à Beauvais.
REGNIER (Louis), Propriétaire à Gisors.
DE REINACH (le baron), à Nivillers.
RENET (l'abbé), Directeur au grand séminaire, à Beauvais.
RICARD (Joseph), Propriétaire à Beauvais.
RICARD (Louis), Propriétaire à Beauvais.
RICHARD (Daniel), Propriétaire à Beauvais.
ROUSSEL, Peintre-Verrier à Beauvais.
ROUSSEL, Archiviste du département, à Beauvais.

MM. LE ROUX (Félix), Propriétaire à Beauvais.
RUPP-TÉTARD, Manufacturier à Beauvais.
DE SALIS (le comte), à Beauvais.
SÉGUIN, Propriétaire à Beauvais.
SERRIN, Conseiller général, à Neuilly-en-Thelle.
SOREL (Alex.), Président du tribunal civil de Compiègne.
TABARY, Photographe à Beauvais.
TELLIER, Négociant à Beauvais.
TELLIER (Jules), Propriétaire à Beauvais.
TÉTARD (Paul), Manufacturier à Beauvais.
THÉMÉ (l'abbé), Curé de la cathédrale de Beauvais.
THOMAS-BELLOU, Négociant à Noailles.
Mme THOMAS-TAVEAUX, Négociante à Noailles.
MM. VACQUERIE (Charles), ancien Négociant à Beauvais.
VÉBER (René), à Beauvais.
VIENNE (Charles), Propriétaire à Bonlier.
VIGLAS, Propriétaire à Beauvais.
VUATRIN (Ferdinand), Propriétaire à Beauvais.
VUATRIN (Henri), Propriétaire à Beauvais.
VARANGOT, Professeur au collège de Beauvais.
WARMÉ (le Docteur), à Beauvais.
WILHORGNE (Lucien), Propriétaire à Hanvoile.
WOILLEZ, Architecte à Beauvais.
ZENTZ D'ALNOIS, Manufacturier à Beauvais.

MEMBRES CORRESPONDANTS.

MM. DE BAECKER ✻, Inspecteur des monuments historiques, à Norpeen (Nord).
DE BAYE (le baron), au château de Baye (Marne).
CAMPION, Propriétaire à Dieppe.
DE CARDEVACQUE, membre de l'Institut des provinces, Secrétaire de la Commission d'Épigraphie, à Arras.
COÜARD-LUYS, Archiviste du département de Seine-et-Oise, à Versailles.
DESJARDINS (Gustave) ✻, Chef du bureau des Archives, au ministère de l'instruction publique.
GÉRIN, Secrétaire du Comité Archéologique de Senlis.

MM. FENET, Comptable à la Manufacture nationale, à Beauvais.
HAMART (l'abbé), Curé de Hermes.
DE LASTEYRIE (le comte Robert), Professeur à l'École des Chartes, 13, rue des Saint-Pères, à Paris.
LECOT (Mgr), Évêque de Dijon.
LIMBOUR (le R. P.), Missionnaire.
DE MAINDREVILLE (Gaston), Officier de la marine militaire.
MARTY (G.), Expert-Arbitre, à Toulouse.
PRÉAUBERT, Professeur de physique au lycée d'Angers.
SELWYN, Directeur de la Commission Géologique à Ottawa, Dominion of Canada.
VAN DRIVAL (l'abbé), Chanoine, correspondant du ministère de l'instruction publique, à Arras.

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES.

SOCIÉTÉS FRANÇAISES.

AISNE. — Société Académique de Laon. — Société Académique de Saint-Quentin. — Société Historique de Soissons.

ALLIER. — Société d'Emulation de Moulins.

ALPES-MARITIMES. — Société des Lettres, Sciences et Arts de Nice.

AUBE. — Société Académique de Troyes.

BOUCHES-DU-RHONE. — Société de Statistique de Marseille.

CALVADOS. — Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Caen. — Société des Beaux-Arts de Caen. — Société des Antiquaires de Normandie, à Caen.

CHARENTE. — Société Archéologique d'Angoulême.

CHARENTE-INFÉRIEURE. — Société d'Agriculture, Belles-Lettres, etc., de Rochefort.

CÔTE-D'OR. — Commission des Antiquités de Dijon. — Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Dijon.

DEUX-SÈVRES. — Société de Statistique, etc., de Niort.

DOUBS. — Académie des Sciences, etc., de Besançon.

DROME. — Société d'Histoire ecclésiastique, etc., à Romans.

EURE. — Société libre d'Agriculture, etc., d'Evreux.

EURE-ET-LOIR. — Société Archéologique de Chartres.

FINISTÈRE. — Société Académique de Brest.

GARD. — Académie du Gard, à Nismes.

GIRONDE. — Société Archéologique de Bordeaux.

HAUTE-GARONNE. — Société Archéologique du Midi, à Toulouse. — Société d'Histoire naturelle, à Toulouse. — Académie Nationale des Sciences, etc., à Toulouse. — Société Hispano-Portugaise de Toulouse. — Académie des Jeux-Floraux, à Toulouse.

HAUTE-VIENNE. — Société Archéologique de Limoges.

INDRE-ET-LOIRE. — Socité Archéologique de Tours.

ISÈRE. — Académie Delphinale de Grenoble.

LOIRET. — Société Archéologique d'Orléans.

LOIRE-INFÉRIEURE. — Société Archéologique de Nantes.

MAINE-ET-LOIRE. — Société Académique d'Angers.

MARNE. — Société d'Agriculture, etc., de Châlons. — Académie Nationale de Reims. — Société des Sciences et Arts de Vitry-le-François.

MEURTHE. — Société d'Archéologie de Nancy.

MEUSE. — Société des Lettres, etc., de Bar-le-Duc.

MORBIHAN. — Société Polymathique de Vannes.

NORD. — Société d'Fmulation de Cambrai. — Société d'Agriculture, Sciences, etc., de Douai. — Commission historique du Nord, à Lille.

OISE. — Société d'Horticulture et de Botanique de Beauvais. — Société d'Agriculture de Clermont. — Société Historique de Compiègne. — Comité Historique de Noyon. — Comité Archéologique de Senlis.

PAS-DE-CALAIS. — Académie d'Arras. — Société d'Agriculture de Boulogne-sur-Mer. — Société des Antiquaires de la Morinie.

PUY-DE-DOME. — Académie des Sciences, Belles-Lettres, etc., de Clermont.

PYRÉNÉES-ORIENTALES. — Société Agricole, etc., de Perpignan.

RHONE. — Académie des Sciences, Belles-Lettres, etc., de Lyon.

— Société littéraire, etc., de Lyon. — Annales du Musée Guimet, à Lyon.

SAONE-ET-LOIRE. — Société éduenne des Lettres, etc., à Autun. — Société d'Histoire, etc., de Chalon-sur-Saône.

SARTHE. — Société d'Agriculture, etc., du Mans. — Société Historique et Archéologique, au Mans.

SAVOIE. — Société Savoisienne d'Histoire, etc., à Chambéry.

SEINE. — Société Philotechnique de Paris. — Société des Antiquaires de France, à Paris. — Association française pour l'avancement des Sciences, à Paris. — Société française de Numismatique et d'Archéologie, à Paris. — Société d'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France.

SEINE-INFÉRIEURE. — Société nationale Havraise d'Etudes diverses. — Académie des Sciences et Belles-Lettres, à Rouen.

SEINE-ET-OISE. — Société Historique et Archéologique de Pontoise. — Société Archéologique de Rambouillet. — Société des Sciences morales, des Lettres, etc, à Versailles.

SOMME. — Société d'Emulation d'Abbeville. — Société des Antiquaires de Picardie. — Société des Sciences, Belles-Lettres, etc., d'Amiens.

TARN-ET-GARONNE. — Société Archéologique et Historique de Montauban. — Société des Sciences, Belles-Lettres, etc., à Montauban.

VAR. — Société Académique de Toulon.

VIENNE. — Société des Antiquaires de l'Ouest, à Poitiers. — Société d'Agriculture, Belles-Lettres, etc., de Poitiers.

VOSGES. — Société d'Emulation d'Epinal.

YONNE. — Société des Sciences historiques et naturelles d'Auxerre.

SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES.

AFRIQUE. — Société Archéologique de Constantine.

ALSACE-LORRAINE. — Société pour la conservation des monuments historiques, à Strasbourg. — Académie impériale de Metz.

AMÉRIQUE. — Observatoire impérial de Rio-Janeiro. — Museo nacional de Costa-Rica. — The Boston Society of natural History. — The american Antiquarian and Oriental Journal. — The Daven-

port Academy of natural Sciences. — The Smithsonian Intitution. — Commission géologique du Canada.

ANGLETERRE. — The litterary and philosophical Society of Manchester.

AUTRICHE. — Kaiserlichen und Koniglichen Geographischen Gesellschaft in Wien.

BELGIQUE. — Société Historique de Tournai. — Section historique de l'Institut du Luxembourg.

HOLLANDE. — Maatschappii van Lederlandsche Letterkunde, te Leiden.

RUSSIE. — Commission Archéologique de Saint-Pétersbourg.

SUISSE — Historischen Verein der fünf Orte.

TABLE DU TREIZIÈME VOLUME.

Pages.

Bureau de la Société pour l'année 1887..... 291
Membres admis pendant l'année 1886..... 292
Bureau de la Société pour l'année 1888..... 579
Membres admis pendant l'année 1887..... 579
Bureau de la Société pour l'année 1889..... 853
Membres admis pendant l'année 1888..... 854
LISTE DES MEMBRES de la Société Académique, au 1er janvier 1889..... 855
SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES..... 862

SECTION D'ARCHÉOLOGIE ET D'HISTOIRE.

SAINT THOMAS BECKET. — Ses historiens, son culte, dans le Beauvaisis, par M. l'abbé RENET..... 5
LA TOUR DE CRAOUL. — Forteresse du XIIe siècle, à Beauvais, par M. BARRÉ..... 169
MONOGRAPHIE DE L'ÉGLISE DE VILLERS-SAINT-PAUL, par M. LEFÈVRE-PONTALIS..... 182
VIE DE Mgr NICOLAS SANGUIN, évêque de Senlis, extraite des Chroniques de la Présentation de Notre-Dame, par M. l'abbé MÜLLER..... 198
DALMATIQUE DE THIBAULT DE NANTEUIL, par M. l'abbé PIHAN. 293
MAISON ET PAROISSE DE PISSELEU. — Notice historique et archéologique, par M. R. DE MALINGUEHEN..... 303
L'INSTRUCTION PUBLIQUE DANS LE DISTRICT DE BEAUVAIS. — Revenus et charges, d'après l'enquête de 1791-1792, par M. COÜARD-LUYS..... 367
PANNEAUX DE L'ÉGLISE DE CHAMBLY, par M. l'abbé MARSAUX. 411
LA CHATELLENIE ET LE CHATEAU DE GOULENCOURT, par

Pages.
M. BARRÉ..... 418
LA BANNIÈRE DE BEAUVAIS. — Lettre de M. le comte de Marsy à M. Ernest Charvet..... 442
ÉTAT DES TERRES ET DES PERSONNES DANS LA PAROISSE D'AMBLAINVILLE, du XII^e^ au XV^e^ siècle, par M. A. DE MANNEVILLE..... 480, 761
LES CHATELAINS DE BEAUVAIS, par M. le vicomte DE CAIX DE SAINT-AYMOUR..... 581
LA MALADRERIE OU LÉPROSERIE DE SAINT-ANTOINE DE MARISSEL (Oise), par M. BARRÉ..... 621
MILLY, par M. l'abbé RENET..... 637
GILLES MALLET, bibliothécaire de Charles V, châtelain de Pont-Sainte-Maxence, par M. l'abbé PIHAN..... 744
JEAN PAUCHET, maître sculpteur à Beauvais, au XVII^e^ siècle, par M. E. COÜARD-LUYS..... 757

SECTION DES SCIENCES.

LA PHOTOGRAPHIE DU CIEL et ses importantes applications en astronomie, par M. Léon FENET..... 257
LES PROGRÈS DE LA CHIRURGIE depuis dix ans, par M. le docteur BOURGEOIS..... 571
GISEMENTS FOSSILIFÈRES des environs d'Amblainville, par M. l'abbé E. BARRET et M. C. CLOËZ..... 811
DE LA DÉPOPULATION DES CAMPAGNES, par M. MERCIER.... 824
TABLE DES MATIÈRES..... 866